

HISTOIRE

DU

SACREMENT DE BAPTÊME

I

TYPOGRAPHIE
EDMOND MONNOYER



LE MANS (SARTHE)

HISTOIRE

DOGMATIQUE, LITURGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU SACREMENT

DE BAPTÊME

PAR

L'ABBÉ JULES CORBLET

CHANOINE HONORAIRE D'AMIENS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE
DIRECTEUR DE LA *Revue de l'Art chrétien*
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA SOCIÉTÉ
DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, ETC.

TOME PREMIER



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

PARIS
VICTOR PALMÉ
ÉDITEUR DES *Bollandistes*,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
76, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76

BRUXELLES
JOSEPH ALBANEL
DIRECTEUR DE LA SUCCURSALE
POUR LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE
12, RUE DES PAROISSIENS, 12

GENÈVE
HENRI TREMBLEY, LIBRAIRE-ÉDITEUR.
4, rue Corraterie, 4
1881



PRÉFACE

Il y a plus de vingt ans déjà que Dom Guéranger m'engageait à réunir les matériaux nécessaires pour composer une *Histoire dogmatique, liturgique et archéologique des Sacrements.* Depuis lors, je n'ai jamais complètement cessé de me livrer à cette étude ; toutefois, d'autres travaux, inspirés par diverses circonstances, ont tellement absorbé une partie de mon temps, qu'ils m'ont empêché de réaliser plus tôt le désir de l'éminent Abbé de Solesmes. Depuis quelques années, ayant rompu avec presque toutes les obligations qui me distrayaient d'une tâche souvent négligée, mais non délaissée, je me suis retiré à Versailles, afin de m'adonner tout entier à cette œuvre considérable, qui exige la fréquentation assidue des bibliothèques publiques et privées de Paris. Après six ans de recherches complémentaires, je puis donc enfin livrer à la publicité l'*Histoire du Baptême*, et, Dieu aidant, j'espère pouvoir, de quatre ans en quatre ans, rédiger successivement la monographie de chacun des autres sacrements.

Bien d'autres, avant nous, se sont occupés, soit de l'histoire des sacrements en général (1), soit de celle du baptême (2). Mais c'est ici, pour la première fois que, dans un vaste plan, on fait marcher de

(1) Augusti, Bingham, Brenner, l'abbé Boucarut, Dom Chardon, Grandcolas, D. Martène, Selvaggi, Trombelli, le vicomte Walsh, etc.

(2) On trouvera l'indication de ces ouvrages dans le livre XIX, consacré à la Bibliographie historique du baptême.

front l'histoire des institutions, des dogmes, des opinions, des erreurs, des superstitions, des rites, des usages religieux, des croyances populaires, des instruments sacramentaux et des monuments archéologiques, en embrassant tous les temps et tous les lieux. Cette union des études liturgiques et archéologiques, impossible il y a cinquante ans, jette des lumières inattendues sur beaucoup de questions inexplorées ou mal résolues.

Les Patrologies grecque et latine nous ont fourni les principaux éléments de notre travail. Ne voulant négliger aucune source d'informations, nous avons soigneusement consulté les interprètes de l'Écriture sainte, les documents liturgiques, les Conciles, les Synodes et les Rituels, les Théologiens catholiques et hétérodoxes, les décisions des Congrégations romaines dont se préoccupaient si peu nos anciens Liturgistes, les Historiens ecclésiastiques, les Voyageurs anciens et modernes et surtout ceux qui ont exploré les contrées orientales. Enfin, nous avons demandé aux Archéologues un utile complément à nos observations personnelles dans les principales contrées de l'Europe. Nous avons aussi accordé une attention spéciale aux thèses protestantes de l'Allemagne qui ont abordé si souvent des problèmes de l'histoire sacramentelle, et qui, dégagées de leur esprit de parti, fournissent parfois d'excellents renseignements.

Voulant nous maintenir exclusivement sur le terrain historique, nous devons nous interdire toute discussion purement théologique. Si parfois nous exposons d'une manière rapide la croyance catholique, à laquelle nous adhérons de tout cœur, c'est uniquement pour mieux faire saisir les divergences d'opinions qui existent entre les Théologiens orthodoxes, ainsi que la portée des erreurs qu'il nous appartient de mentionner, mais non pas de réfuter.

En toutes choses, nous rechercherons la vérité historique, sans parti pris, sans système préconçu. Quand nous serons dans le doute, nous l'avouerons franchement. S'il nous arrive souvent de relever les erreurs de nos devanciers, ce n'est point pour le futile plaisir de les trouver en faute, mais pour prémunir contre des erreurs dont

on pourrait parfois tirer de graves conséquences, erreurs qui, comme celles de Visconti, par exemple, ont été tant de fois répétées et popularisées par un grand nombre de Liturgistes et de Théologiens. Nous avons tâché de mettre beaucoup d'ordre et de clarté dans les sujets complexes que nous avions à traiter et nous avons multiplié les divisions dans les dix-neuf livres dont voici les titres :

Livre I. Prolégomènes.
— II. Institution du baptême chrétien.
— III. Nécessité du baptême.
— IV. Matière du baptême.
— V. Forme du baptême.
— VI. Ministres du baptême.
— VII. Sujets du baptême.
— VIII. Effets du baptême.
— IX. Préparation au baptême ou Catéchuménat.
— X. Époque du baptême.
— XI. Lieux du baptême.
— XII. Parrains et marraines.
— XIII. Noms de baptême.
— XIV. Rites, cérémonies et coutumes du baptême.
— XV. Registres, actes et extraits de baptême.
— XVI. Relevailles.
— XVII. Renouvellement des vœux de baptême.
— XVIII. Iconographie du baptême.
— XIX. Bibliographie de l'histoire dogmatique, liturgique et archéologique du baptême.

Parmi les personnes qui ont bien voulu nous fournir d'utiles renseignements, nous devons surtout mentionner Mgr Barbier de Montault, le savant et zélé collaborateur de notre *Revue de l'Art chrétien*. C'est aussi un devoir pour nous d'adresser nos remerciements aux Évêchés, aux Séminaires et aux Communautés religieuses qui nous ont si gra-

cieusement ouvert leurs bibliothèques, et aux Conservateurs qui ont bien voulu nous aider dans nos recherches bibliographiques. Qu'il nous soit permis d'adresser particulièrement ici l'expression de notre gratitude aux conservateurs des imprimés de la Bibliothèque nationale, qui ont bien voulu mettre à notre disposition un nombre considérable de thèses allemandes, non encore cataloguées et, la plupart, d'une grande rareté; à M. Thiéry, directeur de la Bibliothèque de l'Arsenal; à M. F. Denis, directeur de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève; à M. Cocheris, ancien conservateur de la Mazarine; à M. Delerot, conservateur de la Bibliothèque publique de Versailles; à M. J. Garnier, conservateur de celle d'Amiens; au R. P. Martinov, fondateur de la Bibliothèque orientale des Jésuites de la rue de Sèvres; au R. P. Dom Noël, bibliothécaire de l'abbaye de Solesmes, et à M. H. Bordier, l'un des conservateurs de la bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Parmi les gravures que nous avons fait exécuter, il en est quelques-unes dont nous avons emprunté le dessin au *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes,* avec l'autorisation de son savant auteur, feu Mgr Martigny. Pour clore la série de nos remerciements, nous ajouterons que nous devons le prêt de plusieurs bois gravés à l'obligeance de M. P. Laroche, imprimeur-éditeur de notre *Revue de l'Art chrétien*, de M. Édouard Fleury et de M. le comte Grimouard de Saint-Laurent.

J. C.

Versailles, le 15 novembre 1880.

HISTOIRE

DOGMATIQUE, LITURGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU

SACREMENT DE BAPTÊME

LIVRE PREMIER

PROLÉGOMÈNES

Avant d'aborder l'histoire proprement dite du baptême, en l'étudiant depuis son institution jusqu'à nos jours, chez toutes les nations chrétiennes, aux points de vue des faits, des origines, des croyances, des hérésies, des opinions, des règlements liturgiques, des coutumes, des superstitions, de la philologie, des monuments et de l'iconographie, il nous paraît indispensable de traiter un certain nombre de questions préliminaires qui se rattachent à notre sujet. Nous allons donc tout d'abord nous occuper : 1° des dénominations du baptême; 2° des définitions orthodoxes ou non qu'on en a faites ; 3° des divisions plus ou moins justes que les scolastiques lui ont assignées ; 4° des prophéties qui ont annoncé plus ou moins clairement le baptême ; 5° des figures de l'ancienne Loi qui l'ont présagé ; 6° des analogies du baptême, c'est-à-dire des rites et des coutumes qui, dans le judaïsme, le paganisme, le mahométisme et le monde de la libre pensée, ont quelque ressemblance avec le sacrement chrétien ; 7° du baptême de pénitence donné par saint Jean-Baptiste.

CHAPITRE PREMIER

Dénominations du Baptême

Bien que le mot *baptême* ait toujours été le plus fréquemment employé pour exprimer le sacrement de la régénération, on trouve dans les écrivains sacrés, surtout aux IIIe et IVe siècles, chez les Pères grecs, un nombre considérable d'expressions pour rendre la même idée. Nous rechercherons, dans un premier article, leur signification et leur origine ; un second sera consacré à mentionner les acceptions détournées du mot *baptême*.

ARTICLE I

Origine et signification des diverses dénominations du Baptême

Les noms qu'on a donnés au baptême sont généralement empruntés à sa matière, aux effets qu'il produit ou aux cérémonies qui l'accompagnent. Enfin il y en a quelques-uns qui sont relatifs au secret des mystères.

§ I

Dénominations tirées de la matière du Baptême

M. Alexandre de Stourdza (1) fait ainsi l'apologie du rite de l'immersion dans l'Église grecque : « Le caractère distinctif de l'institution du baptême est l'immersion, *βάπτισμα*, qu'on ne saurait omettre sans détruire le sens mystérieux du sacrement, et sans contredire en même temps la signification étymologique du mot qui sert à le désigner. L'Église d'Occident s'est donc écartée de l'imitation de Jésus-Christ;

(1) *Considérations sur la doctrine et l'esprit de l'Église orthodoxe*, p. 87.

elle a fait disparaître toute la sublimité du signe extérieur ; enfin elle commet un abus de mots et d'idées, en pratiquant le *baptême* par *aspersion*, dont le seul énoncé est déjà une contradiction dérisoire. En effet, le verbe βάπτίζω, *immergo*, n'a qu'une seule acception, il signifie littéralement et perpétuellement *plonger*. *Baptême* et *immersion* sont donc identiques, et dire *baptême par aspersion*, c'est comme si l'on disait *immersion par aspersion* ou tout autre contresens de même nature. Qui pourrait, après cet aperçu, refuser son assentiment ou hésiter de rendre hommage à la sage fidélité de notre Église, toujours invariablement attachée à la tradition dogmatique et rituelle du Christianisme primitif. Elle seule a conservé le sens profond ainsi que les formes imposantes du sacrement initiatoire, et l'on n'a qu'à lire dans les annales des premiers siècles, la description des cérémonies baptismales par lesquelles devaient passer les catéchumènes, pour être frappé de leur parfaite identité avec nos rites actuels. »

On voit par ces conclusions. analogues à celles des Anabaptistes d'Amérique et d'Europe, qu'il n'est pas sans importance de rechercher l'étymologie et le sens réel du mot *baptême*.

Il faut tout d'abord rejeter quelques étymologies fantaisistes qui ne supportent point l'examen. Gabriel Sévère, évêque de Philadelphie, fait dériver *baptiser* de βάλλω, *blesser*, parce que, dit-il, le baptême fait une blessure mortelle au péché (1). Quelques Sociniens, comme Ostodorus (2), voulant démontrer que le baptême n'est pas un sacrement, n'ont pas craint d'affirmer que ce mot signifie simplement *doctrine évangélique*. Il n'est point contestable que βάπτίζειν ne soit une forme fréquentative de βάπτειν. Or quel est le sens de ce dernier mot ? Saumaise a tort assurément de dire qu'il emporte l'idée d'infusion et non d'immersion (3), mais M. de Stourdza et les Baptistes ne se trompent pas moins quand ils le réduisent à la seule acception de *plonger*. Ce vocable signifie tout à la fois *plonger, immerger, submerger, teindre, nettoyer, laver, purifier, tremper, mouiller ;* par conséquent baptême est synonyme *d'ablution* en général et non pas *d'immersion exclusive* (4).

(1) *De Septem sacram.* ap. Schelstrate, *Act. orient. Eccl.*, p. 279.

(2) *Institut.*, c. XXXIX, p. 92.

(3) *De Primat. Papæ appar.*, p. 192.

(4) Dans une traduction du Nouveau Testament, faite par Campbell, d'Édimbourg, le mot *baptizo* est constamment traduit par *plonger*, ce qui semble exclure tout autre baptême que celui par immersion ; à cette occasion une scission s'est opérée dans la secte des Baptistes qu'on appelle *anti-creed baptists*.

Le docteur protestant Dwight a constaté que d'après presque cent exemples tirés du Nouveau Testament et quatre de l'Ancien (version grecque), le sens du verbe βάπτίζειν est *purifier*, ce qui indique l'effet de l'ablution et non pas son mode. Le terme *baptême* a des significations très variées dans l'Écriture sainte. Dans le sens littéral, il exprime *l'ablution* et s'applique également à une immersion complète (1), à une ablution partielle comme celle des mains (2), et même à une simple aspersion, lorsqu'il est dit que le corps de Nabuchodonosor fut baptisé de la rosée du ciel (3). Dans le sens cérémonial, il exprime les purifications légales auxquelles les Juifs étaien soumis (4). Dans le sens théologique, c'est le sacrement de baptême (5). Dans le sens figuré il marque : la profonde affliction dans laquelle on est comme plongé (6) ; une abondante effusion de la grâce divine (7) ; le déluge universel et le passage de la mer Rouge qui sont des figures du baptême chrétien (8), etc. Les saints Pères ont conservé ces diverses significations. En général, ils réservent la forme βάπτισμα pour le baptême proprement dit, tandis que βάπτισμος, surtout au pluriel, s'emploie pour toute espèce d'ablutions. Saint Cyprien nomme toujours *baptismus* le sacrement catholique et *baptisma* celui des hérétiques (9). Les Grecs modernes disent βάπτισμα pour le baptême par immersion et βάπτισμος pour le baptême par infusion.

Le radical grec s'est conservé dans beaucoup de langues (10) ; les autres idiomes ont traduit le sens d'immersion, d'ablution ou de purification (11). Diverses autres dénominations expriment tantôt, de même que *baptême*, l'application de la matière, comme *l'ablution* (12),

(1) Judith, XII, 7.
(2) Marc., VII, 4; Luc, XI, 38.
(3) Daniel, IV, 23, 33.
(4) II Esdras, IV, 23; *Hebr.*, IX, 10.
(5) Matth., XXVIII, 19; Marc, XVI, 16.
(6) Marc, X, 38, 39; Luc, XII, 50.
(7) Matth., III, 11; Luc, III, 16.
(8) *Cor.*, X, 2.
(9) Voir spécialement *Epist. LXXIII* et *LXXV*.
(10) Italien, *battesimo;* espagnol, *bautisme;* portugais, *babtismo;* provençal, *buptisme;* anglais, *baptism;* breton, *badisiant*. En France, au moyen âge, on trouve *baptissio*, *baptisamentum*, *batisme*, *baptisement*, *baptistère*, *baptistement*, *bauptizament*, *baptesme*, etc.
(11) Allemand, *tauf;* flamand, *doop;* danois, *dob;* suédois, *dop;* russe, *krechtchénié*, copte, *ghœtas;* syriaque, *maomudito* ou *amodo;* mendaïte, *zaba;* annamite, *pheb rùa tôi*. Les mahométans donnent au baptême des chrétiens les noms de *zibgah* ou de *sebgae* (teinture), parce que ceux dont ils sont témoins se font par immersion.
(12) *Lotio*. (Sicard, *Mitrale*, l. VI, c. XIV.)

le *bain* (1) ; tantôt cette matière seule, plus ordinairement qualifiée, comme l'*eau*, l'*eau vivante*, l'*eau de la vie*, l'*eau de la vie éternelle*, l'*eau du salut*, l'*onde génitrice*, le *sacrement de l'eau*, la *source divine*, la *fontaine*, la *fontaine sacrée* (2). Il est à remarquer que cette dernière expression, *fons*, est restée en anglais et en français pour désigner le récipient de l'eau baptismale, et qu'au XVII[e] siècle encore on disait *donner l'eau* pour *baptiser* (3).

§ 2

Noms tirés des effets du Baptême

Ces dénominations, fort nombreuses, expriment : 1° la rémission des péchés ; 2° le don d'une vie nouvelle ; 3° la lumière qui se produit dans l'âme ; 4° le caractère qu'imprime le baptême ; 5° les diverses grâces qu'il nous procure ; 6° l'alliance qu'il nous fait contracter avec Dieu ; 7° l'accès qu'il nous donne dans la société chrétienne ; 8° les résultats définitifs du baptême, c'est-à-dire le salut.

1° *Noms exprimant la rémission des péchés.* — Le péché originel ne peut être détruit que par les mérites de Jésus-Christ, et ces mérites nous sont appliqués par le baptême qui efface tous les péchés actuels en même temps que le péché originel ; c'est pour cela qu'il est appelé l'*ablution des péchés*, *le déluge des péchés*, *la mort des péchés*, *le naufrage des péchés*, *la rémission des péchés*, *l'expiation*, *l'expurgation*, *la purgation, la purification*, *l'absolution*, *l'indulgence*, etc. (4) L'expression de *bain,* que nous avons rapportée à la matière, se réfèr

(1) *Lavacrum, lavacrum aquæ,* λουτρόν. (*Ephes.*, v, 26; *Tit.*, III, 5; Clem. Alex., *Pædag* l. I, c. VI; Cyrill. *Catech. X.*)

(2) Ὕδωρ, ὕδωρ ζῶν, ὕδορ της ζωῆς (Barn., *Epist. II*, XI; Justin, *Tryph.*, II, 14); *Aqu salutaris* (Cypr., *Ep. LXXIII*); *Aqua genitalis* (Id., *Ep. II*); *Sacramentum aquæ* (Tert., *L Bapt.*, c. XL); χολυμβήθρα (Ephr., *De Charit.*); *Fons sacer* (August., *Civ. Dei*, XIII, 7 *Fons divinus* (Cassiod., *In cant.* III), etc.

(3) *Inst. syn. du diocèse de Grasse*, 1672.

(4) Ἁμαρτιῶν χάθαρσίς. (Greg. Nyss., *Orat. in bapt. Christi*); *Diluvium peccati* (Gre Naz., *Or. XL*); θάναθος ἁμαρτίας (Bas., *Hom. in S. Bapt.*); *Naufragium peccatorum* (Opt contra Donat., l. V); *Remissio peccatorum* (August., *De Bapt.*, V, 21); *Expiatio* (Hiero in cap. VI Amos*); *Expurgatio* (Chrys., *Orat. ad bapt.*); *Absolutio* (Aug., *ibid Indulgentia* (*Conc. Carth.*, ap. Cypr., n. 19).

aussi à la purification, comme nous l'explique saint Jean Chrysostome. « Le bain, dit-il (1), s'emploie communément pour laver les souillures du corps. Les Juifs avaient leurs ablutions par lesquelles ils purifiaient leurs corps de souillures qui, en elles-mêmes, n'en étaient pas, mais qui en devenaient par l'opinion dont la Loi les avait chargées; tandis que le bain de la grâce reçue au baptême nous lave des souillures que le péché imprime à nos âmes. Quand on aurait commis tous les crimes que la perversité humaine peut inventer, il n'en est point que les eaux du baptême n'effacent. »

2° *Noms exprimant le don d'une vie nouvelle.* — « L'Église, dit ailleurs le même Père (2), a emprunté de l'Écriture les noms qu'elle donne au baptême qui y est appelé *le bain de la régénération* et non de la purgation, parce que non seulement il remet les péchés, mais qu'il régénère ceux qui le reçoivent et les crée de nouveau, les formant non de la terre, mais de l'eau. » C'est en raison de cette vie spirituelle ajoutée à la vie matérielle, de cette naissance à la grâce, que le baptême est appelé la *palingénésie,* la *régénération*, la *régénération en Dieu*, le *bain de la régénération,* la *seconde naissance*, le *renouvellement de vie*, le *commencement de la vie,* la *nativité spirituelle*, le *changement de vie;* l'*onde génératrice*, parce que, dit saint Cyprien (3), « l'eau baptismale est remplie d'une force vitale qui est l'unique source de toute foi, l'introduction à l'espérance de la vie éternelle et le moyen céleste par lequel Dieu purifie et vivifie ses serviteurs (4). »

3° *Noms exprimant la lumière produite dans l'âme.* — Le baptême est appelé la *lumière*, l'*illumination*, le *mystère* ou le *sacrement de l'illumination* (5), parce que l'Esprit-Saint répand sa lumière dans l'âme du baptisé, et parce que le baptême des adultes est précédé de l'enseignement qui éclaire l'esprit. « Le jour où se confère le baptême,

(1) *Homil. ad baptizand.*
(2) *Catech. I.*
(3) *Epist. LXXIII.*
(4) Παλιγγενεσία (Greg. Nyss., *Orat. cat. XXXII*); εἰς Θεὸν αναγεννησις (Iren., *Adv. hær.*, l. I, c. XXI); *Regeneratio* (Damascène, *De fide*, l. IV, ch. X); *Renovatio Spiritus sancti* (*Tit.*, III, 5); *Lavacrum regenerationis* (*ibid.*); *Novitas vitæ* (*Rom.*, VI, 4); *Sacramentum novæ nativitatis* (Hil., *in Ps. LXIII*, 11); *Initium vitæ* (Bas., *De Spir. S.*); *Secunda nativitas* (Hier., *Ep. ad Ocean.*); *Nativitas spiritualis* (Optat., *De Donat.*); *Vitæ commutatio, innovatio* (Greg. Naz., *Orat. XL*).
(5) Φως, φώτισμα (Just., *Ap. II;* Clem. Alex., liv. I, c. VI); *Illuminatio* (*Hebr.*, VI, 4, 6; X, 32); *Sacramentum illuminationis* (Greg. Naz., *Orat. XXXIX*).

dit saint Grégoire de Nazianze (1), s'appelle la *solennité des lumières*, parce que ce sacrement est la lumière des âmes ; c'est un feu qui les purifie et les éclaire en les unissant à Jésus-Christ qui est la lumière de tous les hommes.... C'est la plus abondante et la plus sanctifiante des irradiations de la clarté divine qui puisse pénétrer notre âme. »

Cette expression était répandue dès l'origine du Christianisme, parce que saint Paul parlant aux Hébreux du temps où ils avaient été baptisés, leur dit : « Souvenez-vous de ces anciens jours où, après avoir reçu l'*illumination*, vous avez soutenu de grands combats et de grandes persécutions. »

Les théologiens du moyen âge, qui acceptaient naturellement la science de leurs temps, donnent une singulière explication de ce terme *illumination*. La voici, telle que la reproduit de Marandé (2) : « De même qu'il y a certaines fontaines, au rapport des naturalistes, dans lesquelles les flambeaux éteints se rallument, s'ils y sont plongés, aussi pouvons-nous dire que nos âmes mortes à la grâce par le péché originel se rallument dans les eaux du baptême et y prennent feu, mais feu de charité, et reçoivent par sa vertu sacrée les rayons de la foi qui les doivent éclairer et conduire seurement en la vérité des voyes évangéliques. »

4° *Noms exprimant le caractère imprimé par le baptême.* — Saint Paul, dans son épître aux Romains (IV, II), avait dit de la circoncision qu'elle est comme le sceau de la justice qui vient de la foi. Dans beaucoup d'autres passages, il est question du sceau imprimé dans les âmes par le Saint-Esprit. Plus tard, le baptême a été désigné sous le nom de *signe du Christ*, *sceau*, *sceau de la Trinité*, *sceau du Seigneur*, *sceau du Rédempteur*, *sceau de la Foi* (3), parce que le baptême est un signe de conservation spirituelle et la marque du souverain domaine que le Seigneur prend sur notre âme, dit saint Grégoire de Nazianze (4), et aussi, ajoute saint Jean Chrysostome, parce que c'est la tessère, le caractère qui distingue les soldats du Christ (5); c'est pour cette

(1) *Orat. XL.*

(2) *Le Théologien françois*, t. III, p. 76.

(3) Σφραγίς, *signum*, *sigillum*, *signaculum*, *signaculum Trinitatis*, *sigillum Christi*, *sigillum fidei*, *signaculum Redemptoris*, etc. (*Const. ap.*, l. III, c. XVI; Tert., *De Spect.*, IV, 24; Dion. Areop., *Hier. Eccl.*, c. II; August., *Ep. CLXXXV.*

(4) *Orat. XL.*

(5) *Hom. III in II ad Cor.*, VI.

même raison qu'on l'appelle encore le *caractère royal* et le *sacerdoce des laïques* (1).

Des controverses se sont élevées entre Bellarmin, Christophorson, Selden, Valois, Daillé, etc., sur la véritable signification du mot σφραγίς, *signaculum*. Pour les uns, c'est toujours le baptême ; pour les autres, la confirmation ; pour ceux-ci, c'est la circoncision ; pour ceux-là, c'est l'exorcisme donné par le signe de croix. Nous croyons que ce terme un peu vague a eu toutes ces significations diverses et qu'il faut bien se garder de lui prêter un sens unique et exclusif.

Il est à remarquer que les arminiens désignent encore aujourd'hui le baptême sous le nom de *sceau des grâces supérieures*.

5° *Noms exprimant les grâces que procure le baptême.* — Le baptême, conféré à des coupables, devient pour eux le principe et la source de toutes les grâces : aussi l'appelle-t-on *la grâce* par excellence (2), expression qui n'est pas rare dans les inscriptions des catacombes (3) ; la *sanctification* (4), la *perfection* (5).

« Le baptême, dit Clément d'Alexandrie, s'appelle *perfection* parce que, après lui, rien ne manque plus à l'homme. La grâce de Dieu n'accorde que des choses parfaites, de sorte que ce qui peut manquer est anticipé par la volonté, et que l'affranchissement du mal est déjà le commencement du salut. D'après cela, quoique nous ne venions que de passer le seuil de la vie, nous sommes néanmoins déjà parfaits, en ce sens que nous venons de quitter la mort pour la vie, les ténèbres pour la lumière ; car, dans le baptême, nous déposons le péché qui nous obscurcissait en quelque sorte les yeux, et nous obtenons le regard libre, clair, que rien n'obstrue, le regard de l'esprit par lequel seul nous pouvons voir les choses divines, attendu que le Saint-Esprit descend du ciel pour rester en nous. »

La grâce est comme un habit qui nous revêt de la perfection : aussi

(1) Hier., *Cont. Lucif.*, c. II.

(2) Χάρισμα (Clem., *Pæd.*, l. I, c. VI); δωρεα (Chrys., *in Act. apost. Hom. I*, n. VI). Deux nouveaux sermons de S. Augustin, publiés par le cardinal Maï (*Nov. Patr. bibl.*, t. I, pp. 151 et 264), traitent de ceux qui doivent être baptisés et portent ce titre : *De accedentibus ad gratiam*.

(3) Filio benemerenti qui gratiam accepit D. N. die XII kal. octobres. (De Rossi, *Inscr.*, t. I, p. 16.) Une inscription grecque, donnée par Marini, désigne le baptême sous le nom de Χαρις τοῦ Θεοῦ.

(4) *Sanctificatio*, αγιασμος. (*I Cor.*, VI, II.)

(5) *Perfectio*, τέλειον, τελείωσι;. (Greg. Naz., *Orat. XL*; Clem., l. I *Pædag.*, c. VI.)

ıe baptême s'appelle-t-il le *vêtement* (1). Elle nous prémunit contre les tentations : de là les noms de *citadelle*, *rempart*, *phylactère* (2). Elle nous guide dans le voyage de la vie : c'est donc un *viatique* (3). C'est encore dans le même ordre d'idées que le sacrement de régénération est appelé la *voie des vertus*, le *port d'innocence*, *l'eau de réfection,* le *don*, etc., etc. (4).

6° *Noms exprimant l'union avec Dieu et la participation aux mystères de la Passion.* — Le baptême est appelé *circoncision* (5), non seulement parce qu'il remplace le rite judaïque qui en était la figure, mais encore parce qu'il est aussi cette circoncision spirituelle qui nous fait contracter une étroite union avec Jésus-Christ.

Saint Paul nous dit (6) que par le baptême nous avons été ensevelis avec Jésus-Christ pour mourir avec lui : de là le nom de *sépulture* (7) et celui de *croix* (8) qui indique que ce qui constituait le vieil homme a été crucifié avec Jésus-Christ pour amener la résurrection d'une nouvelle vie. La participation aux mérites du Sauveur est également exprimée par quelques autres dénominations du baptême, comme la *filiation*, l'*adoption*, la *communion du Verbe*, le *sacrement de la Passion du Sauveur* et le *prix de la Rédemption* (9).

Un certain nombre de protestants et spécialement les anabaptistes donnent au baptême le nom de *signe de l'alliance*, parce que, dans leur doctrine, ce sacrement n'est qu'un sceau qui marque l'alliance faite avec l'Église de Jésus-Christ.

7° *Noms indiquant l'admission dans l'Église.* — Par le baptême nous sommes, selon l'expression des saints Pères, comme transplanté: d'Adam en Jésus-Christ, de l'aride désert des gentils dans le fertil jardin de l'Église : aussi l'appelle-t-on *la plantation* (10). C'est *l'initia*

(1) *Indumentum*, ενδυμα. (Grég. Naz., *ibid.*)

(2) *Arx, propugnaculum, custodia, præsidium*, φυλακτήριον. (Bas., *Hom. XIII, de Bapt* Damascène, liv. IV *De Fide*, c. x.)

(3) *Viaticum*, ἐφοδιον. (Bas., *ibid.*)

(4) *Via virtutum* (Opt., *De Donat.*, l. V); *Portus innocentiæ* (*ibid.*); *Aqua refectior* (Cassiod., *Exp. in Ps. XXII*); *Donum, donum Christi* (August., *Enchirid.*, c. LXIV).

(5) *Circumcisio*, μεγαλη περιτομη. (*Coloss.*, II, 11 ; Just., *Tryph.*; Epiph., *Hær.*, VIII, p. 2

(6) *Rom.*, VI, 4; Chrys., *Cat. I ad illumin.*, c. II.

(7) Rom., VI, 6; Chrys., *ibid.*

(8) *Filiatio, adoptio*, υἱοθεσια, *communio verbi*. (Greg. Naz., *Orat. XL.*)

(9) *Sacramentum passionis Christi* (Pacian., *Epist. III*); *Pretium Redemptionis* (B *Hom. in Bapt.*).

(10) Greg. Naz., *Orat. XL.*

tion (1) qui nous en ouvre l'entrée; c'est la *porte de la vie spirituelle*, la *porte des sacrements*, le *principe des commandements* (2), parce que sans lui on ne peut participer aux autres grâces de l'Église, ni marcher dans la voie de ses préceptes. C'est aussi, selon l'expression de Tertullien, le *cens de Dieu* qui, par là, nous enregistre dans la société des fidèles.

8° *Noms indiquant le résultat final du baptême, c'est-à-dire le salut.* — Le baptême assurant le salut éternel à ceux qui restent fidèles à leurs engagements, est appelé le *salut*, le *symbole du salut*, le *bain du salut*, le *sceau du salut*, les *clés du royaume des cieux*, la *naissance à l'immortalité*, le *vêtement d'immortalité*, la *fontaine éternelle*, le *char qui mène à Dieu*, par allusion au char d'Élie (3).

Il est facile de voir par ces noms que l'Église primitive considérait le baptême comme la cause même des effets produits et non pas, selon le système protestant, le signe d'un effet opéré par une autre cause.

§ 3

Dénominations tirées des cérémonies du Baptême

Certains rites importants du baptême ont communiqué leur propre nom à l'ensemble du sacrement; tels sont les suivants : le *sacrement de la Trinité*, à cause de l'invocation des trois personnes divines ; l'*attestation de la foi*, le *sacrement de la foi*, le *symbole*, à cause de la profession de foi du catéchumène ; l'*imposition des mains*, le *pacte d'une meilleure vie*, l'*abjection de la chair*, en raison des renonciations à Satan ; le *vêtement blanc*, à cause de la robe blanche que revêtaient les néophytes; l'*onction*, le *chrême* (4). Le P. Bruzza, en publiant

(1) Chrysost., *Orat. ad Baptiz.*

(2) Dionys. Ar., *Hier. eccl.*, c. XI.

(3) *Salus*, σωτερια (Just., *Tryph. XIII;* August., l. I *De Peccat.*, c. XXII); *Symbola salutaria* (Isid. Pelus., liv. II, *Ep. XXXVII*); *Lavacrum salutare* (Ambr., *De interp. David*, II, 4, n. 14); *Immortalitatis vestimentum* (Bas., *Ep. CCXCIII*); *Fons æternitatis* (Bas., lib. III *Contra Eunom.*); *Claves æterni regni* (Greg. Naz., *Orat. XL*).

(4) *Sacramentum Trinitatis*, *obsignatio fidei* (Tert., *De Pœn.*, c. VI); συμβολον (Orig., *adv. Cel.*, III, 31); *Impositio manus* (Clem. Al., *Pæd.*, l. I, c. VI); *Abjectio carnis* (Vict. Vit., *Vand. pers.* l. II); *Vestimentum candidum* (Cyril., *Catech.*); Χρισμα, *Unctio* (Greg. Naz., *Orat. XL*).

une inscription de Verceil où se trouve cette dernière expression (1), la considère comme rare dans le sens de *baptême;* il n'en était pas de même au moyen âge, et Du Cange a remarqué qu'au XIIIe siècle encore *chrismation* était synonyme de *baptême.*

Les premiers missionnaires du Congo, ne trouvant rien dans la langue du pays qui puisse exprimer l'idée de baptême, laissèrent les naturels prendre une partie pour le tout et dire *curia mungua* (manger du sel) pour baptiser. Ils reconnurent bientôt l'inconvénient de cette synecdoche, en voyant les sauvages convertis faire si bien consister le baptême dans la cérémonie du sel qu'en cas de nécessité ils l'employaient exclusivement, sans aucune ablution. Pour éviter toute équivoque, les missionnaires remplacèrent le terme de *curia mungua* par ces mots *luza cala languisi.* qui, dit le P. Labat (2), expriment l'ablution sainte.

§ 4

Dénominations relatives au secret des Mystères

Un certain nombre des dénominations que nous avons citées, comme la *purification*, l'*indulgence*, le *sceau*, le *mystère,* la *grâce*, l'*adoption*, etc., présentaient un sens si vague à ceux qui n'étaient point initiés au secret des mystères chrétiens, qu'elles pouvaient être prononcées sans danger dans les assemblées où, en même temps que les fidèles, assistaient des catéchumènes, des païens et des juifs. Il y avait encore des expressions plus voilées qu'on employait surtout dans les inscriptions tumulaires, comme *acception, réception*, *perception*, *obtention* (3); les formules assez fréquentes *accepit*, *percepit*, *consecutus est* (4), avec un régime sous-entendu, désignent les sacrements que la

(1) Postquam trina fides lvstravit crismate gentes, cvnctis presvlibvs praestitit Evsebivs. (*Iscrizioni antiche Vercellesi.* Romæ 1875, p. 398.)

(2) *Relation de l'Ethiopie occidentale,* t. III, p. 168.

(3) Perit ann. XXXV ex die acceptionis svæ vixit dies LVII. (Fabretti, p. 563.) — D. M. Evfrosine coivgi karissimo Kampano qui vixit mecan bene XII meses dvo dies V perit anno XXXV ex die acceptionis sve vixit die LVII. (Gerbet, *Rome chrét.*, t. II, p. 163.)

(4) Crescentiæ. q. v. a. XXXIII. accepit. III. Kal. iul. (Muratori, 1870, I.) — Evfronia percepit III id. april. (Maffei, *Gall. ant.* p. 90.) — Pascasivs percepit XI Kal. maias. (Fabretti, p. 576.) — Hic est posita Fotunia quæ vixit an. plus minus III. parentes posvervnt. consecuta est d. VI. deposita VIII. Kal. avg. (Muratori, 1998, 6.) — Consecutus est II non. decembr. ex die consecutionis in soecvlo fvit ad vsqve VII idvs decembr. (Renier, *Inscript. de l'Algérie,* n. 4041.)

loi de l'arcane défendait de divulguer par leur propre nom, et plus spécialement le baptême. On en faisait surtout mention quand le défunt avait reçu ce sacrement peu de temps avant sa mort : c'était pour les parents une consolation suprême de constater que celui qu'ils regrettaient avait quitté la vie dans l'innocence baptismale. Cette sorte d'expression est plus rare dans les écrits des Pères qui n'étaient pas obligés à tant de ménagements; saint Cyprien se sert du mot *consequi* pour dire qu'on peut baptiser sans retard celui qui manifeste véritablement sa foi.

ARTICLE II

Des Acceptions détournées du mot *Baptême*

Le mot *baptême* se prend parfois dans le sens de *christianisme* parce qu'il en est la marque indélébile. On a appliqué aussi ce nom à la grâce dont nous revêt ce sacrement (1).

Les théologiens donnent le nom de *baptême laborieux* à la pénitence, parce que ce sacrement, en nous délivrant de la peine éternelle, nous laisse toujours une expiation temporelle à subir, ce qui n'a pas lieu dans le baptême d'eau, où la rémission des péchés entraîne avec elle l'abolition de toutes les peines qui lui étaient dues. Cette expression employée par le concile de Trente a donné lieu à de nombreux commentaires, et il est arrivé parfois que dans certains catalogues que nous nous abstiendrons de désigner (2), on a étourdiment classé ces livres de controverse pénitentielle sous la rubrique du sacrement de Baptême.

Les sens détournés de ce mot sont surtout employés pour désigner certaines cérémonies religieuses ou profanes qui ont quelque analogie réelle ou apparente avec l'un des rites du sacrement. Nous dirons donc ici quelques mots du baptême de la profession religieuse, du baptême

(1) C'est en ce sens que Fortunat dit (*Vita S. Martini*, l. II) :

> *Qui male polluerint lavacri venerabilis undam*
> *Et sua perdiderunt baptismata, crimine mersi.*

(2) Il en est ainsi dans le Catalogue manuscrit d'une des plus importantes bibliothèques de Paris.

de la croix, des cloches, des *agnus*, des navires, de la ligne et du tropique, etc.

Baptême de la profession religieuse. — Les scolastiques ont souvent donné le nom de *baptême* et plus ordinairement de *second baptême* à la profession religieuse, en raison de certaines ressemblances qu'explique ainsi saint Bernard, dans son livre *des Commandements et des dispenses* : « Vous désirez savoir pourquoi, parmi les divers états de pénitence, celui de la religion a mérité le privilège d'être appelé un *second baptême*. C'est, selon moi, parce qu'on y renonce entièrement au monde et qu'on y pratique par excellence les obligations de la vie spirituelle. Cet état incomparablement élevé au-dessus de tous les autres, rend ceux qui l'embrassent et qui l'aiment bien différents des autres hommes et semblables aux anges ; car il retrace dans l'homme l'image de Dieu et reproduit en lui la figure de Jésus-Christ, comme fait le baptême. Nous sommes alors comme baptisés de nouveau, parce que la mortification nous revêt une seconde fois de Jésus-Christ et que nous sommes entés en lui dans la ressemblance de sa mort. Par le baptême, nous sommes arrachés à la puissance des ténèbres et introduits dans le royaume de la lumière; par la profession religieuse, seconde renaissance, nous sortons des ténèbres, non pas du péché originel, mais des péchés actuels, pour entrer dans la lumière des vertus, vérifiant ainsi en nous cette parole de l'Apôtre : *La nuit a précédé et le jour est venu.* »

Baptême de la croix. — En Orient, on donne ce nom à l'immersion de la croix qu'on fait, soit la veille de l'Épiphanie, soit à une autre date, pour la bénédiction solennelle de l'eau. Cette expression semble venir de l'antienne qu'on chante pendant cette cérémonie (1).

Chardin (2) raconte en ces termes les cérémonies du *cacha chouran* ou *baptême de la croix* chez les Arméniens :

« Je fais mention de cette fête parce que les Persans y assistent en foule partout où elle se solennise, et parce qu'ils la solennisent eux-mêmes et qu'ils la marquent dans leurs almanachs. Quelques-uns de leurs critiques prétendent que c'est en imitation d'une fête des Guèbres qui sont les restes des anciens Perses, laquelle s'appelait *abhirtean*,

(1) Baptizatur Christus et sanctificatur omnis mundus... Baptizat miles regem, servus dominum suum, Joannes Salvatorem suum. (*Pontifical. Rom.* in pervigil. Epiphan.)

(2) *Voyage en Perse*, t. IV, p. 199.

c'est-à-dire *la fête de l'eau lustrale.* Les Arméniens m'avaient invité à la cérémonie ; voici comme elle se fit. On la célébra dans le monastère de Joulfa qui est la colonie des Arméniens, où l'évêque demeure avec douze ou quatorze *vertabiets* ou moines de l'ordre de Saint-Basile, d'entre lesquels les moines sont toujours choisis. Il y a dans la cour du monastère, au devant dé l'église, un réservoir ou bassin d'eau carré, creux de cinq pieds et de huit à neuf de diamètre. On avait posé au milieu, sur un trépied haut de vingt pouces au-dessus de la surface, une fort grande chaudière pleine d'eau. L'évêque, après avoir célébré le service dans l'église, étant revêtu de ses ornements pontificaux, suivi des moines du couvent et de plusieurs autres ecclésiastiques revêtus des habits avec lesquels ils officient, et précédé de la croix, de plusieurs bannières, de plusieurs torches, vint faire trois fois le tour du bassin, chantant, et toute sa suite aussi, mais assez bas et sans accord. Les ecclésiastiques qui le suivaient tenaient, les uns des petites croix à la main, d'autres des livres, d'autres des bassins de laiton qui sont des instruments pour la musique, dont on touche l'un contre l'autre. Après cette procession de trois tours, l'évêque se mit dans sa chaire qui était posée sur le bord du bassin, et vis-à-vis de la porte de l'église : il y demeura assurément deux grosses heures, à lire et à chanter à diverses reprises; après quoi il se leva, il approcha de la chaudière, trempa et retrempa plusieurs fois dedans une croix d'argent qu'il tenait à la main, puis, à la fin, après une briève oraison qu'il fit d'une voix plus élevée que le reste, il trempa encore la croix dans la chaudière, et les Arméniens qui étaient là autour, au nombre de plus de deux cents, se jetèrent dessus, les uns pour se laver le visage ou les mains, les autres pour y tremper leurs mouchoirs, d'autres pour en emporter de l'eau ; ils se mirent à s'en jeter les uns aux autres, comme pour s'asperger, et enfin ils renversèrent la chaudière; et c'est où la joie et les cris redoublèrent. Ce fut la fin de la fête, et, quoiqu'elle fût achevée dès huit heures, il y avait un grand concours de peuple persan, gens de qualité et autres, poussés de curiosité et de l'espérance de se divertir ; ils ne furent pas trompés, et ils s'en retournèrent plus divertis que nous autres chrétiens ne fûmes édifiés. Ce baptême de la croix se fait dans toutes les églises arméniennes, avant le jour aussi. On l'administre quelquefois sur le bord de la rivière ou des étangs ou des ruisseaux, quand il ne fait pas trop froid. »

Baptême des cloches. — Les protestants qui défigurent si facilement

les doctrines catholiques, en prétendant les exposer, nous reprochent de conférer un sacrement à des objets inanimés ou tout au moins de profaner le nom de *baptême* en le donnant à la consécration des cloches (1). Il leur a été péremptoirement répondu que ce terme impropre et populaire n'a ici que le sens de *bénédiction* et que jamais la liturgie catholique n'y a attaché une idée sacramentelle. Il n'est pas étonnant que, par analogie, on ait vulgairement appliqué le nom de *baptême* à une cérémonie qui rappelle plusieurs rites matériels de l'ablution régénératrice, sans en avoir la même signification mystique. Les lotions d'eau bénite n'ont pas d'autre but que de sanctifier l'instrument qui doit être la voix de l'Église pour proclamer toutes les émotions religieuses de la vie ou de la mort ; les onctions et les signes de croix ne constituent qu'une dédicace comme celles qu'on fait de nos temples pour les consacrer au service de Dieu ; les noms qu'on leur impose les placent, comme les églises et les autels, sous l'invocation protectrice d'un saint ; les parrains et les marraines sont les représentants des fidèles qui font offrande à Dieu de ces voix d'airain, destinées à donner le signal de la prière ; enfin les étoffes blanches dont on les revêt, comme les néophytes, ne sont qu'une marque de respect pour le saint chrême.

M. P. Lacroix (2) dit à tort que « la consécration des cloches ne paraît pas remonter au delà du XIVe siècle », Baronius en place l'origine au Xe, en disant que le pape Jean XIII aurait donné le premier exemple de cet usage, lorsqu'il conféra son propre nom à une cloche de Saint-Jean de Latran ; mais cette institution est plus ancienne, puisqu'il en est question dans des documents des VIIIe et IXe siècles, comme les Capitulaires de Charlemagne, le Sacramentaire de Gellonne, le Pontifical d'Egbert, et dans l'Ordre romain publié par Melchior Hittorp, où le cardinal Galli a reconnu le style de Léon le Grand.

En ce qui concerne l'expression populaire de *baptême des cloches*, elle a passé de très bonne heure dans les écrits des hagiographes (3), des liturgistes (4) et même parfois dans le langage officiel de l'Église, puisqu'elle apparaît dans l'ancien Ordre romain. C'est probablement pour réagir contre les superstitions populaires qui pouvaient assimiler

(1) Wolf, *Lect. memor.*, cent. 16 ; Sleidan, *Comment.* l. XXI, p. 388 ; Bingham, *Orig eccles.*, t. IV, l. XI, c. IV, § 2 ; Schreiter, p. 165.

(2) *Le Moyen âge et la Renaissance*, article *Superstitions*.

(3) *Vit. ven. Anno* ap. *Act. SS. bened.*, t. VIII, p. 361 ; *Vita S. Maxim.*, ibid., t. I.

(4) Guillaume Durand, Etienne Duranti, etc.

la bénédiction des cloches au sacrement de la régénération, que Charlemagne, dans son capitulaire de 789, défend de *baptiser les cloches* (1). Ce terme disparut bientôt des Pontificaux et fut même interdit par plusieurs rituels, entre autres par ceux de l'Église de Laon. Un grand nombre de ceux qui furent publiés aux XVI[e] et XVII[e] siècles ordonnent aux curés de bien avertir les fidèles que cette cérémonie n'est pas un baptême, mais une simple bénédiction (2), et le Rituel de Paris, en 1615, fait remarquer qu'on ne doit pas appeler les cloches *Marie, Jacques, Georges,* etc., mais *cloche de Notre-Dame, cloche de saint Jacques, cloche de saint Georges*, etc., pour bien montrer que les cloches n'ont pas reçu un vrai nom de baptême, mais qu'elles ont été mises sous l'invocation spéciale d'un saint, afin qu'il protège les paroissiens qu'elles doivent convoquer.

BAPTÊME DES AGNUS. — A Rome, on donne vulgairement le nom de *battesimo* à la bénédiction des *Agnus Dei,* parce qu'on y emploie de l'eau bénite et du saint chrême.

BAPTÊME DES NAVIRES. — On donne ce nom à la bénédiction des vaisseaux, parce qu'autrefois on leur imposait presque toujours le nom d'un saint, sous la protection duquel on les plaçait. Le marquis de Paulmy (3) dit ne connaître que deux vaisseaux du XVI[e] siècle qui n'aient point porté de noms hagiographiques, le *Ferdinand-Magellan* parti de Séville en 1519, et le *Dragon* parti de Plymouth en 1577. Les prières de cette bénédiction apparaissent pour la première fois dans le Rituel romain de Paul V; mais l'usage de bénir les vaisseaux était pratiqué dès le temps des croisades, et l'on en trouve déjà un exemple au VII[e] siècle, dans le *Pré spirituel* de Moschus. Le Christianisme n'a fait que consacrer une coutume des marins de la Grèce et de Rome, qui plaçaient leurs navires sous la protection du Ciel. Il est à noter que le baptême des navires est usité dans plusieurs pays protestants.

BAPTÊME DE LA LIGNE ET DES TROPIQUES. — Quand quelqu'un traverse l'Équateur ou les Tropiques pour la première fois, les matelots lui font subir une aspersion plus ou moins désagréable qu'on appelle le *baptême de la Ligne* et le *baptême des Tropiques.* Les personnages travestis

(1) Ut cloccas non baptizant. N. 18, ap. Baluze, t. I, p. 244.
(2) Rituels de Reims (1585), d'Angers (1626), Beauvais (1637), Chartres et Rouen (1640), Clermont (1656), Meaux (1662), Bourges (1666), Alet (1667), etc.
(3) *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque,* t. XXVI, p. 219.

qui se font les acteurs de cette plaisanterie traditionnelle sont le Père la Ligne, un diable, un courrier, un perruquier et un meunier. Les récits de nos navigateurs normands laissent supposer que cette antique coutume a pris son origine chez les anciens matelots danois et norvégiens qui faisaient acheter le droit de passage en doublant le cap de Kullen, au nord d'Helsinborg. Les Anglais pratiquent le même genre d'immersion forcée, en traversant le détroit de Gibraltar, ces colonnes d'Hercule que les anciens ne franchissaient jamais sans répandre du vin dans la mer, pour se rendre favorables Thétis, Neptune et Nérée.

Comme ces sortes d'épreuves entraînaient des vexations et même des dangers, les codes maritimes les ont tantôt réglementées et tantôt supprimées. Le code de Charles XI, en 1667, abolit le baptême de la Ligne; celui du Tropique fut interdit en 1784 par le Conseil général du Cap.

Quand un vaisseau traverse pour la première fois la Ligne équinoxiale ou les Tropiques, il subit un baptême analogue à celui des passagers.

Baptême maçonnique. — On donne ce nom, mais le plus ordinairement celui de *protectorat* ou *d'adoption,* à la cérémonie par laquelle une loge de francs-maçons prend l'engagement de protéger l'enfant d'un de ses membres actifs ou honoraires.

Baptême d'artistes. — Au XVIIe siècle, les artistes étrangers qui se trouvaient à Rome offraient à chaque nouvel arrivant, condamné à en faire les frais, un repas plantureux qui s'appelait *la festa del battesimo,* parce qu'on baptisait d'un nouveau nom le récipiendaire. C'est dans une de ces réunions que Pierre de Laer reçut le nom de Bamboche *(Bamboccio)* qui lui est resté (1).

Nous terminerons cet article en rappelant quelques autres significations des mots *baptiser* et *baptême.* Par extension, on donne ce dernier nom à la suite des personnes invitées à la cérémonie sacramentelle; à l'argent que le parrain et la marraine donnent à la sage-femme; à toute la pâtisserie d'un repas de baptême.

Pris au figuré, ce mot est synonyme de *consécration, d'initiation :* c'est ainsi qu'on dit le *baptême du feu* dans les batailles, le *baptême du*

(1) Ch. Blanc, *Hist. des peintres, Ecole holl.,* Pierre de Laer.

malheur, le *baptême de l'instruction,* le *baptême de la civilisation,* le *baptême du repentir*, etc. Sous la féodalité, on *baptisait* un héraut, un poursuivant, en leur versant sur la tête une coupe de vin et en leur imposant un nouveau nom. Dans l'ancienne pratique, on *baptisait son appel,* quand on déclarait devant quels juges on voulait porter son appel; on *baptisait possession contraire,* quand on s'attribuait contradictoirement la possession d'un bien revendiqué par un autre.

On dit familièrement : *Baptiser du lait, du vin,* etc., quand on y ajoute de l'eau ; *Baptisé au nom de sa femme,* en parlant d'un homme plus connu sous le nom de sa femme que sous le sien; *Voilà un enfant bien difficile à baptiser,* pour : Voilà une affaire qui rencontre sans cesse de nouveaux obstacles. *Baptiser* est encore fréquemment employé dans le sens de *donner un nom,* un sobriquet :

Baptisant son chagrin du nom de piété,

a dit Boileau dans sa dixième satire.

CHAPITRE II

Des Définitions du Baptême

Si nous consacrons un chapitre aux définitions du baptême, ce n'est pas pour discuter leur valeur au point de vue théologique. Tout en restant dans le domaine historique, nous voulons rappeler un certain nombre de définitions orthodoxes ou non, parce que souvent c'est dans une définition que se résume une doctrine.

ARTICLE I

Définitions orthodoxes

Sous ce titre nous rangerons des définitions plus ou moins justes, plus ou moins complètes, pourvu qu'elles ne contiennent pas une erreur ou quelque germe d'erreur dogmatique. Laissons la parole aux théologiens, aux conciles et aux lexicographes :

SAINT AUGUSTIN.— Le baptême est l'ablution de l'eau dans le Verbe. (*Tract. in Joh., tract. XV.*)

HUGUES DE SAINT-VICTOR. — C'est l'eau sanctifiée par la parole de Dieu pour effacer les péchés. (*De Sacr.*, l. III, part. VI, c. II.)

PIERRE LOMBARD ET SAINT THOMAS. — C'est l'ablution extérieure du corps, faite avec la forme prescrite des paroles. (*Sent.*, l. IV, dist. 3.)

ROBERT PAULULUS. — C'est l'immersion de l'homme dans l'eau, faite au nom de la Trinité. (*De Off. eccl.*, l. I, c. XIII.)

VIe CONCILE DE BÉNÉVENT. — C'est la régénération spirituelle consistant dans certaines paroles et l'ablution de l'eau. (Ben. XIV, *Syn. Benev.*, p. 74.)

Estius. — C'est l'ablution corporelle de l'homme, faite dans l'eau, accompagnée de paroles où se trouve l'invocation expresse de la Sainte Trinité, avec l'intention de la part du ministre de faire ce que fait l'Église. (*In IV Sent.*, dist. 3, § 2.)

Concile de Trente. — C'est le sacrement de la régénération au moyen de l'eau par la parole. (*Cat. Conc. Trid.*, part. II, n. 5.)

Suarez. — C'est le sacrement institué pour la régénération spirituelle des fidèles. (Quæst. LXVI, art. 1.)

Trombelli. — C'est l'ablution de l'eau, instituée par le Sauveur, faite au nom des trois personnes de la Sainte Trinité, ablution par laquelle nous sommes introduits dans l'Église. (*De Bapt.*, t. I, dissert. I, n. 5.)

L'abbé Guyon. — Le baptême est un sacrement institué par Jésus-Christ, dans lequel, en vertu de l'ablution faite avec de l'eau naturelle au nom des trois personnes divines, celui à qui il a été conféré se trouve intérieurement purifié du péché originel, comme des péchés actuels qu'il aurait commis, et reçoit une renaissance spirituelle avec la grâce sanctifiante qui l'unit, en qualité de membre vivant, au corps de l'Église dont Jésus-Christ est l'âme et le chef. (*Biblioth. eccl.*)

Gousset. — C'est un sacrement de la Loi nouvelle institué pour effacer le péché originel et nous régénérer en Jésus-Christ. (*Théol. dogm.*)

Rosmini. — C'est la fonction instituée par N.-S. Jésus-Christ par laquelle on lave l'homme avec de l'eau, en prononçant sur lui en même temps les paroles suivantes : *Je te baptise*, etc. (*Catéch. dogmat.*)

L'Église *orthodoxe* russe définit ainsi le baptême : Un rite sacré ou un mystère institué par N.-S. Jésus-Christ pour la rémission des péchés commis avant sa réception, pour effacer la tache originelle et nous donner le principe de la vie régénérée en Jésus-Christ. (Guettée, *Expos. de la doctrine de l'Égl. cath. orth.*, p. 124.)

Le Dictionnaire de M. Littré dit que le baptême est « celui des sept sacrements de l'Église qui efface le péché originel et qui consiste en de l'eau versée sur la tête et en paroles sacramentelles. » On voit que cette définition est inexacte, en ce sens qu'il n'appartient pas à l'essence du baptême que l'eau soit versée sur la tête.

ARTICLE II

Définitions hétérodoxes

Les définitions des anciens Luthériens ne brillent point par la clarté. « Le baptême n'est rien autre chose que la parole de Dieu dans l'eau », dit Smalcade. D'après le *Petit Catéchisme* de Luther, « Ce n'est pas seulement de l'eau, c'est de l'eau prise dans la parole de Dieu et unie à la parole de Dieu. » Selon Mélanchton, « C'est le signe par lequel Dieu agit avec nous et nous reçoit en grâce. » M. Stephen Matthies nous semble bien mieux résumer la doctrine protestante, en disant (1) que « le baptême est le sacrement d'initiation par lequel celui qui a foi dans le Christ est admis dans l'assemblée des chrétiens. »

Pour Calvin (2), le baptême est « le signe de l'initiation par lequel nous sommes incorporés à la société de l'Église, afin qu'entés dans le Christ nous devenions les fils de Dieu. » D'après le vingt-septième article de la Liturgie anglicane, le baptême est un signe de régénération et le sceau de notre adoption, par lequel nous recevons de Dieu un surcroît de grâce. Mais, en général, les Anglicans modernes considèrent ce sacrement comme « le signe extérieur qui nous introduit dans l'Église visible (3). »

Selon les Sociniens (4), le baptême « consiste seulement à donner son nom au Christ, à professer publiquement la foi intérieure, de telle sorte que ce sacrement ne fait pas le chrétien, mais le déclare ostensiblement. »

Les Mennonites, dans leur profession de foi de 1580, disent que « le sacré baptême est une action extérieure, visible et évangélique, par laquelle, selon le précepte du Christ et la pratique des apôtres, on baptise d'eau, pour une fin sainte, au nom du Père, du Fils et de l'Esprit-Saint, ceux qui connaissent la doctrine du saint Évangile, qui y croient et qui y adhèrent de plein gré avec un cœur pénitent. »

Les Baptistes de nos jours définissent le baptême : « Un acte par lequel on fait profession de reconnaître l'autorité du Père, du Fils et

(1) *Baptismalis expositio biblica, historica, dogmatica.* Berlin, 1840, p. 134.
(2) Lib. IV *Institut.*, c. xv.
(3) Griffin, *Letter on communion.*
(4) Socin, *Disput. de baptismo*, c. v.

du Saint-Esprit et de se soumettre à la divine Trinité en toute sincérité d'âme (1). »

Le *Catéchisme des chrétiens primitifs de France*, pour la secte fondée vers 1836 par Fabré-Palaprat, dit que le baptême est « le symbole, par l'ablution à l'aide de l'eau, de la nécessité d'être pur et sans tache aux yeux de Dieu. »

M. Pierre Leroux, dans son *Encyclopédie nouvelle*, définit le baptême: « Une initiation à la doctrine de la Trinité », parce que, dans son système, « l'ablution n'était dans l'origine qu'un rite accessoire et que le baptême avait pour but originel de faire naître de l'Esprit pour comprendre l'ordre divin des choses. »

Quelques écrivains catholiques, entraînés par un esprit de système, ont donné de fausses définitions du baptême ; telle est celle qu'a proposée M. l'abbé L.-H. Caron, archiprêtre de Montdidier, dans un ouvrage qui a été mis à l'index et que l'auteur s'est empressé de supprimer : « Le baptême, dit-il (2), est l'acte par lequel, en vue des mérites de Jésus-Christ, l'Esprit-Saint donne aux créatures intelligentes, aux anges et aux hommes, une naissance nouvelle, surnaturelle et divine.» Nous exposerons plus tard cette singulière doctrine, lorsque nous nous occuperons des opinions émises sur le sort des enfants morts sans baptême (3).

(1) Foulon, *la Circoncision et le Baptême*, p. 115.
(2) *La vraie Doctrine de la sainte Église catholique sur le salut des hommes*, p. 6.
(3) Voir livre VI, c. IV.

CHAPITRE III

Des Divisions du Baptême

Les protestants (1) nous ont reproché à tort d'avoir plusieurs genres de baptême; nous n'en reconnaissons qu'un seul, celui qui a été institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ et qui se confère avec la matière et la forme prescrites par l'Église. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, ce n'est que par extension qu'on donne improprement le nom de *baptême* à diverses cérémonies religieuses; on le donne aussi au désir du sacrement qu'on est dans l'impossibilité de recevoir et au martyre dont la vertu efface également le péché originel, ce qu'exprime concisément ce vers scolastique :

Baptismum reddunt et votum et sanguis et unda.

Les divisions du baptême peuvent être classées : aux points de vue des effets identiques, des rites analogues, des figures de l'ancienne Loi, des cérémonies, de la matière du sacrement, de la forme, des ministres, des sujets et des lieux du baptême.

Au point de vue des effets identiques. — Les théologiens distinguent : 1° le *baptême d'eau* (*fluminis*); 2° le *baptême de désir*, de *feu* ou *d'esprit* (*flaminis*, *ignis*, *spiritus*), c'est-à-dire le désir de recevoir le sacrement, quand il est accompagné de la charité parfaite; 3° le *baptême de sang*, c'est-à-dire le martyre subi pour Jésus-Christ. Ces deux derniers ne sont point de véritables sacrements; on ne leur prête ce nom que parce qu'ils suppléent au baptême d'eau pour ceux qui se trouvent dans l'impossibilité de le recevoir, et qu'ils purifient également l'âme de tous ses péchés. Cette triple division est assez moderne, du moins quant à sa terminologie; les Pères de l'Église ne désignent ordinairement que deux genres de baptême, celui d'eau et celui de sang.

Un certain nombre d'entre eux et beaucoup de scolastiques distinguent : 1° le baptême d'eau; 2° le baptême de sang; 3° et un troisième baptême qu'ils appellent de *pénitence*, de *larmes*, d'*amour*, de *contri-*

(1) Gottlieb Sartorius, *De abrenuntiatione baptism.*, p. 5.

tion, de *feu* (*flaminis*) (1), parce que l'Esprit-Saint (*Flamen*) porte le cœur à aimer Dieu et à se repentir du péché. Il est possible, dans certains cas, de rattacher ces dernières expressions au baptême de désir; mais, dans beaucoup d'autres, il s'agit évidemment du sacrement ou de la vertu de pénitence qui efface les péchés (2).

Parfois aussi le nom de *baptismus flaminis* est donné à l'effusion des dons du Saint-Esprit, tels que les reçurent les apôtres au jour de la Pentecôte (3).

Saint Athanase, patriarche d'Alexandrie, dans son énumération des diverses sortes de baptême, compte celui du feu dans l'enfer, qu'il définit : « Un feu brûlant et châtiant les pécheurs sans trêve et éternellement. »

Nous verrons plus tard que quelques théologiens, en commentant les paroles de saint Jean - Baptiste sur le futur baptême de feu (Matth., III, 2), ont admis un baptême d'outre-tombe pour les élus qui, avant d'entrer dans le royaume des cieux, seraient ainsi purifiés par un feu matériel.

En 1531, la Faculté de théologie de Paris déclara téméraire cette proposition que lui avait déférée l'évêque de Condom : « Il y a quatre baptêmes suffisants pour remettre le péché originel : celui d'eau, celui de sang, celui du Saint-Esprit et celui de la sanctification ; ce quatrième est invisible et se peut obtenir sans sacrement, par la foi des parents, à l'égard d'un enfant qui est dans l'impossibilité de recevoir le baptême d'eau (4). »

M. l'abbé Caron distingue trois sortes de baptême : 1° le baptême de feu ou d'amour qui existe depuis la création ; 2° le baptême de sang, depuis le péché d'Adam ; 3° le baptême d'eau, depuis la venue du Sauveur. Selon lui, le baptême d'amour, source de la grâce et de la vie surnaturelle, aurait été donné aux anges et à nos premiers parents, en vertu des mérites futurs du Verbe incarné ; c'est par ce baptême d'esprit que, depuis le péché d'Adam, tous les hommes d'un cœur droit auraient reçu, avant l'ère chrétienne, la grâce de la régénération ; c'est par lui que Marie aurait été préservée de la tache originelle (5).

(1) Jonas, *Inst. laic.*, l. I, c. IV ; Hildeph., *De cognit. bapt.*, c. CXIX ; Isid. Sev., lib. II *Offic.*, c. XXIV ; Thom., part. III, q. LXVI, art. II.

(2) Le faux Alcuin (*De div. offic.*, c. XIX) définit le baptême de larmes : « celui par lequel David obtint miséricorde. »

(3) Czimmermann, *De baptismo flaminis*, Thoruni, 1697.

(4) Ellies Dupin, XVI[e] siècle, I[re] partie, p. 755.

(5) *La vraie doctrine de l'Église sur le salut des hommes*, c. VI.

Au point de vue des rites analogues. — Saint Jean Chrysostome distingue trois sortes de baptême : celui des Juifs, qui purifiait seulement des souillures légales ; celui de saint Jean, qui disposait à la pénitence ; celui de Jésus-Christ, qui efface les péchés, donne le Saint-Esprit et confère la grâce.

C'est également par comparaison avec divers rites purificatoires qu'on distingue le baptême chrétien des baptêmes des prosélytes chez les Juifs et des baptêmes ou ablutions en usage chez les païens et les musulmans.

Au point de vue des figures de l'ancienne loi. — On divise le baptême en *figuratif* et *réel*. C'est en comprenant dans son énumération plusieurs figures de l'ancienne Loi que saint Jean Damascène a pu compter huit genres de baptême : 1° le baptême du déluge qui détruisit le péché ; 2° le baptême de la nuée et de la mer Rouge ; 3° le baptême de purification des Juifs ; 4° le baptême donné par saint Jean ; 5° le baptême reçu par Notre-Seigneur ; 6° le baptême de pénitence ; 7° le baptême de sang ; 8° le baptême d'eau institué par Jésus-Christ (1).

Au point de vue des cérémonies. — Le baptême est *solennel, public* ou *privé*. Selon Suarez (2), le baptême solennel est celui qui est conféré dans une église par un évêque ou un prêtre, d'où il faudrait conclure qu'un simple ondoiement peut être solennel, et qu'il faudrait refuser cette qualification au baptême princier qui se fait dans un oratoire ou parfois même dans un salon. D'autres théologiens considèrent comme solennel tout baptême qui est accompagné des cérémonies prescrites par l'Église. Trombelli (3) exige, pour cette qualification, la présence de plusieurs membres du clergé et le déploiement d'une certaine pompe autrement ce n'est, selon lui, qu'un *baptême public*, par opposition au *baptême privé* qu'on appelle encore *baptême des cliniques, ad succurendum* ou *ondoiement*. Au moyen âge, on appelait *baptême général* celui que l'on conférait aux veilles de Pâques et de la Pentecôte, et *baptême particulier* celui qu'on administrait à toute autre époque. On donne le nom de *baptême furtif* à celui que les missionnaires administrent aux enfants des infidèles de façon à ce que les parents ne s'aperçoivent de rien.

(1) *De fide orthod.*, l. IV, c. ix.
(2) III part., disp. II, sect. 7, n. 20.
(3) *De Bapt.*, diss. III, n. 22.

Au point de vue de la matière. — On distingue le *baptême par immersion, par immersion accompagnée d'infusion, par infusion,* et *par aspersion.* Ces derniers sont désignés par les Grecs modernes sous le nom de *rantême.*

Au point de vue de la forme. — On appelle *baptême conditionnel* celui qu'on administre sous condition à un sujet dont le baptême est douteux.

Au point de vue des ministres. — On distingue le baptême des *évêques,* des *prêtres,* des *diacres,* des *laïques,* des *hérétiques,* des *païens,* etc.

Au point de vue des sujets. — On distingue le baptême des *adultes,* des *enfants,* des *juifs,* des *païens,* des *cliniques,* des *fœtus,* des *monstres,* etc. Les Grecs donnent le nom de *baptême des morts* (νεκροβάπτισμα) à celui qu'on administre *in extremis,* parce qu'il arrive parfois que l'enfant qu'on croit moribond est déjà mort.

Au point de vue des lieux du baptême. — Les baptêmes qui s'accomplissent à domicile sont nommés *parabaptismata* par le concile de Constantinople (543). Ces baptêmes *privés,* que nos anciens rituels appellent *à la maison,* se nomment *petit baptême* dans quelques-unes de nos provinces, *Gour-Vadez* en basse Bretagne, *baptême domestique* en Angleterre, et *Noth-Tauffe* en Allemagne.

CHAPITRE IV

Des Prophéties du Baptême

Les prophètes de l'ancienne Loi qui ont si bien prédit la rédemption du genre humain, les circonstances de la Passion, les persécutions et le triomphe de l'Église, ont en même temps prévu par quels mystérieux canaux la grâce viendrait relever et purifier l'humanité déchue. Parmi les prophéties qui paraissent se rapporter au baptême, il en est qu'on ne peut assurément considérer que comme d'ingénieux rapprochements imaginés par les Pères et les commentateurs. Sans vouloir ici établir de distinctions à ce sujet, nous allons reproduire les principaux textes qui ont été signalés comme des prophéties du baptême, en laissant aux commentateurs la responsabilité de leurs interprétations. Ces passages sont tirés du livre des Rois, des Psaumes, d'Isaïe, d'Ezéchiel, de Michée et de Zacharie.

IV[e] livre des Rois. — « Elisée, étant sorti vers la fontaine, jeta du sel dans l'eau et dit : Voici ce que dit le Seigneur : J'ai rendu ces eaux saines et il n'y aura plus en elles de mort ni de stérilité. » (II, 21. Cornelius *a Lapide* indique ce passage comme une figure du baptême

Psaumes. — « Le Seigneur me conduit et rien ne me manquera c'est dans un lieu de pâture qu'il m'a placé ; c'est auprès d'une eau fortifiante qu'il m'a élevé. Il a fait revenir mon âme ; il m'a condui dans les sentiers de la justice à cause de son nom. » (*Ps. XXIII*, 1, 2, 3. « Cette eau de réfection, dit Cassiodore (1), est le bain du baptême pa lequel l'âme stérile est arrosée des bienfaits divins qui lui font porte de bons fruits.

— « Vous m'aspergerez avec de l'hysope et je serai purifié ; vou me laverez et je deviendrai plus blanc que la neige. » (*Ps. L*, 7. Saint Cyrille fait allusion à ces paroles quand il s'écrie (2) : « Que le

(1) *In psalm. XXIII.*
(2) *Catech. III.*

cieux se réjouissent et que la terre tressaille, à cause de ceux qui vont être arrosés de l'hysope et qui seront purifiés par une hysope spirituelle et par la vertu de Celui qui, au temps de sa passion, fut abreuvé avec une branche d'hysope ». Saint Savinien, Grec de la ville de Samos, ayant trouvé le livre des Psaumes, tomba sur le verset que nous venons de citer. Comme il ne pouvait en comprendre le sens, un ange lui apprit que, par l'eau du baptême que recevaient les chrétiens, leurs péchés étaient effacés et qu'ainsi leur âme devenait plus blanche que la neige. La légende (1) laisse entendre que ce fut cet ange qui baptisa Savinien, alors qu'aux environs de Troyes il fut soudain entouré d'une nuée; mais la tradition locale attribue son baptême à saint Parre, citoyen troyen.

— « C'est le Seigneur qui pardonne toutes tes iniquités, qui guérit toutes tes infirmités, qui rachète de la mort ta vie, qui te couronne de miséricorde et de bonté, qui remplit de biens ton désir : ta jeunesse sera renouvelée comme celle de l'aigle. » (*Ps. CII,* 3, 4, 5.) Plusieurs théologiens (2) entendent ces paroles du baptême qui nous donne une nouvelle vie.

Isaie. — « Lavez-vous, purifiez-vous ; ôtez de devant mes yeux la malignité de vos entreprises ; cessez de faire le mal. » (I, 16.) Le prophète, dit saint Hippolyte (3), avait ici en vue la purification du baptême.

— « Vous puiserez avec joie des eaux des fontaines du Sauveur. » (XII, 3.)

— « Vous tous qui avez soif, venez vers les eaux. » (LV, 1.)

— « Le Seigneur aspergera de nombreuses nations. » (LII, 15.)

— « Vous tous qui avez soif, venez vers les eaux... Écoutez et votre âme vivra et je ferai avec vous un pacte éternel. » (LII, 1, 3.)

Jacques Bosio nous semble se hasarder beaucoup quand il prétend (4) que ces autres paroles d'Isaïe : « Je poserai un signe parmi eux et j'enverrai ceux d'entre eux qui auront été sauvés vers les nations » (LXVI, 19), prédisent non seulement la mission que Jésus-Christ devait donner aux Apôtres d'évangéliser et de baptiser les nations, mais aussi

(1) Des Guerrois, *Sainteté chrétienne de l'Église de Troyes.*
(2) Joach. Westph., *de Baptismo*, p. 88.
(3) *Serm. in theoph.*, t. I, p. 282.
(4) *De triumphante cruce*, l. IV, c. VII.

le signe de croix imprimé sur le front des chrétiens dans le baptême et dans la confirmation.

Ezéchiel. — « Voici ce que le Seigneur Dieu dit à Jérusalem... Tu as été jetée sur la face de la terre, en mépris de ton âme, le jour où tu es née... et j'ai passé près de toi et je t'ai vue, et voici que ton temps était le temps d'être aimée, et j'ai étendu ton vêtement sur toi et j'ai couvert ton ignominie. Et je t'ai juré fidélité et j'ai fait une alliance avec toi, dit le Seigneur Dieu, et tu es devenue à moi. Et je t'ai lavée dans l'eau et je t'ai purifiée de tes souillures et je t'ai ointe d'huile... et je t'ai parée des vêtements les plus fins. » (xvi, 5, 8, 9, 10.) — Des liturgistes (1) ont reconnu dans ce passage, non seulement la prophétie du baptême, mais de plusieurs des cérémonies qui l'accompagnent, comme l'onction de l'huile et le vêtement des néophytes.

— « Je répandrai sur vous cette eau pure et vous serez purifiés de toutes vos souillures. » (xxxvi, 25.)

— « Et voici que des eaux sortaient de dessous le seuil (il s'agit de la porte orientale du Temple), vers l'orient... et il me dit : Ces eaux qui, en sortant, amassent des monceaux de sable vers l'orient et descendent dans les plaines du désert, entreront dans la mer et en sortiront, et les eaux de la mer seront adoucies... Et le long du torrent, il s'élèvera sur ses bords, aux deux côtés, toutes sortes d'arbres ; leurs feuilles ne tomberont pas et leurs fruits ne feront pas défaut. Chaque mois produira des primeurs, parce que les eaux du torrent seront sorties du sanctuaire, et leurs fruits serviront à nourrir et leurs feuilles à guérir. » (xlvii, 1, 8, 12.)

D'après les commentateurs, ces arbres fruitiers sont les saints et les justes du Nouveau Testament, qui, purifiés par les eaux du baptême et continuellement arrosés par les eaux de la grâce, portent des fruits abondants de vertus et de bonnes œuvres ; leurs exemples excitent la sainte émulation des peuples, les aidant à se convertir et à guérir les blessures du péché.

Michée. — Saint Jérôme nous dit dans son épître à Océanus : « C'est du baptême que parle le prophète Michée, en disant : « Le Seigneur « détournera les yeux de dessus nos péchés et nous fera miséricorde « ensevelira nos iniquités et jettera tous nos péchés au fond de la mer. »

(1) Claude de Vert, *Cérém.*, t. II, c. ii, p. 387.

ZACHARIE. — « En ce jour-là, il y aura une fontaine ouverte à la maison de David et aux habitants de Jérusalem pour laver le pécheur. » (XIII, 1.) Par la maison de David, dit Rupert (1), il faut entendre l'Église dont l'eau régénératrice est offerte à tous ceux qui veulent effacer leur souillure originelle. — « Et il arrivera en ces jours-là que des eaux vives sortiront de Jérusalem; la moitié de ces eaux ira à la mer orientale et l'autre moitié vers la mer occidentale. » (XIV, 8.) « Que nous dépeint ici le Prophète, si ce n'est le baptême, s'écrie Henri VIII, alors qu'il était encore le *défenseur de la Foi* (2). C'est évidemment cette eau qui découle de l'Église, qui purge du péché originel et du péché actuel. Il ne l'appelle pas une eau morte, mais une eau vive, afin de montrer, j'imagine, que, par une mystérieuse sanctification de Dieu, il a été donné à un élément matériel de contenir la vertu de la vie spirituelle. »

(1) *In Zachar.*, c. XIII.
(9) *Défense des sept Sacrements contre Martin Luther*, trad. de J. Pottier, p. 133.

CHAPITRE V

Des Figures du baptême

« Dans l'ancienne Loi, dit saint Justin, tout était images, figures, signes, prédictions de ce qui devait arriver non seulement au Christ, mais encore à tous ceux qui croiraient en lui. » Ce vaste ensemble de faits et de monuments figuratifs ne pouvait pas laisser dans l'ombre les sacrements qui sont le principe et l'aliment de la vie chrétienne, ni surtout le baptême qui en est l'origine. Nous ne saurions nier que les commentateurs du moyen âge n'aient trop multiplié ces figures dans des comparaisons parfois un peu forcées ; mais les principaux types, ceux surtout que la Liturgie a consacrés dans ses prières, ont été reconnus et signalés soit par les écrivains évangéliques, soit par les Pères les plus éminents des premiers siècles, tels que saint Justin, Tertullien, saint Cyprien, saint Jérôme, saint Cyrille et saint Augustin. Nous allons classer par ordre alphabétique les principales figures du baptême, en laissant les commentateurs nous en expliquer la mystérieuse signification.

ASPERSIONS JUDAÏQUES. — Les diverses aspersions purificatives de l'ancienne Loi figuraient la purification par excellence. Quand Moïse dit Théophylacte (1), aspergeait le peuple avec de l'hysope trempée dan de l'eau et du sang, c'était la figure du sang que le Seigneur devai verser sur nous et de l'eau régénératrice qui devait effacer la tache ori ginelle. « Si l'aspersion de l'eau mêlée avec la cendre d'une génisse, di saint Paul (*Hebr.*, IX, 13), sanctifie ceux qui ont été souillés, en leu donnant une pureté extérieure et charnelle, combien plus le sang d Jésus-Christ purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortes, pou nous faire rendre un vrai culte au Dieu vivant ! »

CIRCONCISION. — Établie par Dieu, comme le sceau de l'alliance qu' contractait avec la race d'Abraham, la circoncision était naturellemer la figure de l'alliance qu'il devait sceller avec l'Église au moyen d

(1) *In Epist. ad Heb.*, c. IX.

baptême. Les Pères et les écrivains ecclésiastiques (1) ont montré les analogies du sacrement de l'ancienne Loi et de celui de la Loi nouvelle. La circoncision de la chair était une marque matérielle et permanente de l'attachement de l'homme à la loi du Seigneur; le baptême, par un signe matériel, imprime un caractère ineffaçable qui nous unit à Jésus-Christ et à son Église. Des deux côtés, c'est une profession de foi, et c'est par ce sceau de la foi, comme parle saint Paul (*Rom.*, IV, 11), que l'on est agrégé à la société des fidèles. La circoncision, comme le baptême, était une initiation qui séparait des Gentils et donnait droit au céleste héritage. Enfin, la plupart des scolastiques, adoptant la doctrine de saint Augustin, croient que la cérémonie judaïque avait, comme le baptême, la vertu d'effacer le péché originel.

DÉLUGE. — Les eaux du déluge ont été considérées comme figurant l'eau sainte du baptême, tandis que l'arche représentait l'Église. « L'arche, nous dit saint Pierre (*I Ep.*, III, 20, 21), où peu de personnes, c'est-à-dire huit seulement, furent sauvées au milieu des eaux, était une figure à laquelle répond maintenant le baptême, qui nous sauve, non en ôtant les souillures de la chair, mais par le témoignage d'une conscience pure, en vertu des mérites de Jésus-Christ. » En partant de cette donnée, les Pères ont montré dans les eaux du déluge purifiant le vieux monde adamique, l'image du sacrement de l'eau, sorte de déluge individuel qui opère la régénération spirituelle de l'homme. Si l'antique cataclysme a noyé le genre humain et n'a épargné que l'homme juste, le baptême aussi noie en nous l'humanité corrompue pour n'y laisser qu'une humanité régénérée. Si la colombe a porté jadis aux habitants de l'arche le rameau de l'espérance et de la paix, nous le recevons aussi dans le baptême qui nous ouvre les portes de la félicité éternelle (2).

La Liturgie s'est emparée de ces comparaisons saisissantes; elles figurent dans la consécration du saint chrême, dans la bénédiction des fonts et dans celle du cierge pascal, où le célébrant s'écrie : « O Dieu qui, lorsque vous avez purifié le monde de ses crimes par le déluge, nous avez donné dans l'effusion de ses eaux une figure de la régénération spirituelle afin que, par le mystère d'un même élément, et le

(1) Just., *Tryph.*, c. LXIII; August., l. I, *Cont. Cresc.*, c. XXXI; Chrysost., *Genes.* Hom. XL, n. 4; Jacob. Nisib., *Serm. XIV de pœnit.*, n. 6; S. Thom., part. III, q. LXX, art. 1.
(2) Ambr., *de Myst.*, c. IV; Optat., *de Donat.*, l. V, n° 1; Bed., *in Epist. I S. Petri.*

déluge et le baptême fussent à la fois la mort des vices et la naissance des vertus, etc. »

Eaux de la création. — Au commencement, dit la Genèse (I, 2), l'Esprit de Dieu était porté sur les eaux. Ces eaux ont été l'origine de la création, comme le Jourdain a été l'origine du Christianisme. Ce fleuve a été le berceau de la régénération spirituelle de l'homme, tandis que l'abîme de l'Océan a été le sein maternel où s'est accomplie la genèse physique ; l'eau a été le principe de la vie surnaturelle comme de la vie naturelle; car c'est par l'eau, par la parole et par l'action que Dieu, dans la création, a produit les êtres vivants et que, dans le baptême, il produit aussi des êtres vivants de la vie de la grâce (1). « Le Saint-Esprit, dit saint Jérôme (2), semblable en quelque sorte à un cocher qui conduit un cheval, était porté sur les eaux et animait le monde naissant par sa fécondité divine, image de celle qu'il devait communiquer un jour aux eaux sacrées du baptême..... Les premières créatures qui ont eu vie sur la terre sont sorties des eaux pour nous montrer que les fidèles, en sortant de la fontaine sacrée, s'élèvent de la terre au ciel..... Dieu, en formant l'homme du limon, c'est-à-dire d'une terre détrempée d'eau, porta dans ses mains toutes-puissantes cet élément qu'il destinait pour en faire un des sacrements de son Église. »

Eaux en général. — D'après saint Cyprien, l'eau, quand il en est parlé d'une manière générale dans l'Écriture, désigne toujours le baptême (3). Les autres Pères, sans émettre une idée aussi absolue, voient une image du baptême dans un grand nombre de faits et de paroles mentionnés dans les Livres saints, par exemple dans les puits creusés par les patriarches, dans les sources et les fontaines décrites par Salomon, dans les eaux de Mara, dans la nuée lumineuse, dans l'eau où fut mêlée la poudre du veau d'or, dans les cuves d'eau placées devant le tabernacle, dans le bain que Susanne prend dans son jardin, dans l'eau changée en vin aux noces de Cana, dans la fontaine d'eau qui, d'après les paroles adressées par Jésus-Christ à la Samaritaine, doit jaillir jusqu'à la vie éternelle, etc. (4).

(1) Tert., *de Bapt.*, c. III ; Cyrill., *Cat. III;* Theoph. Ant., l. II, *ad Autol.*

(2) *Epist. LXXXIII ad Oceanum.*

(3) Quotiescumque aqua sola in Scripturis sanctis nominatur, baptisma prædicatur. (*Epist. LXIII.*)

(4) Theoph. Ant., *in Evang.*, l. IV ; Epiph., *Hær. LX*; Cyrill., *Cat. III;* Ambr., *de Myst.*, c. IV ; Aug. *Serm. in Ps. LXI;* Hippol., *in Suzanna;* Cæsar., *Serm. VI.*

EAU ET SANG QUI DÉCOULÈRENT DU CÔTÉ TRANSPERCÉ DE JÉSUS CRUCIFIÉ. — Dieu avait tiré la femme et par conséquent l'humanité tout entière du côté de l'homme ; c'est de son propre côté que l'Homme-Dieu laisse jaillir l'eau et le sang qui vont refaire une nouvelle humanité et constituer l'Église avec l'eau du baptême et le sang de l'Eucharistie, avec l'eau de l'ablution et le sang de la rédemption. Telle est l'interprétation générale (1) adoptée par la liturgie dans l'office du Précieux Sang. Saint Chrysostome a soin de remarquer que l'eau est nommée avant le sang, parce que nous devons être purifiés par l'eau baptismale avant de participer au mystère du sang et de la chair de Jésus-Christ (2). Quelques-uns des Pères ont vu dans l'eau et le sang que firent jaillir la lance de Longin, le baptême d'eau et le baptême du martyre (3).

« L'Église, dit M. le comte de Saint-Laurent (4), a non seulement reçu la mission de distribuer les grâces épanchées de la divine blessure, mais on a pu dire avec raison qu'elle était née de cette blessure même, et, dans ce sens, nous en naissons tous à la vie de la grâce. Les Pères ont comparé la naissance de l'Église issue de la plaie sacrée à celle de la première femme tirée du sein entr'ouvert d'Adam, et l'art chrétien n'a pas reculé devant l'expression de cette pensée. Une miniature des *Emblemata biblica*, manuscrit du treizième siècle de la Bibliothèque nationale, représente à la fois la création de la femme et la naissance de l'Église. On montre celle-ci sortant du côté de Jésus crucifié, par le même procédé qu'Ève sortant du côté d'Adam ; puis aussitôt, pour exercer son ministère, elle baptise un enfant que lui présente un prêtre chrétien, mis en regard de Moïse. Sur le second plan, deux autres personnages, dont l'un prend la parole et élève la main, dont l'autre tient un livre, expriment la pensée de ses enseignements ; ils représentent assez vraisemblablement saint Pierre et saint Paul. »

FLEUVES DU PARADIS TERRESTRE. — Ces quatre fleuves symbolisent les quatre grands prophètes et les quatre évangélistes. « L'Église, dit un contemporain de Cyprien (5), comme le paradis terrestre, renferme dans son domaine des arbres qui doivent porter des fruits. Ceux de ces

(1) Ambros., *in Luc.*, c. XXIII ; Cyrill. Alex., *in Johan.*, p. 1074 ; August., *ibid.*
(2) *Serm. in Johan.*
(3) Tertul., *de Bapt.*, c. XVI ; Hieron., *Epist. ad Ocean.*
(4) *Revue de l'Art chrétien*, t. XXVII, p. 304.
(5) *De Bapt. hæret.*, ap S. Cyprian.

arbres qui ne produisent pas de bons fruits sont coupés et jetés au feu. Ces arbres sont arrosés par quatre fleuves, c'est-à-dire par les quatre évangélistes qui, de leur source céleste, répandent sur nous les eaux salutaires du baptême. » Ces fleuves expriment aussi les vertus que doivent pratiquer ceux qui sont engendrés au Christianisme par le baptême. « La source principale, dit saint Ambroise, et les quatre fleuves indiquent les quatre vertus cardinales qui découlent de cette source sacrée : la Prudence, la Tempérance, la Force et la Justice. Les sages de ce monde ont bien pu parler de ces vertus et les exalter, mais c'est dans nos Livres saints qu'ils en ont puisé la notion. »

GUÉRISON DE NAAMAN. — Le Syrien Naaman fut guéri de sa lèpre en allant se baigner sept fois dans le Jourdain, comme le lui avait ordonné le prophète Elisée. D'après le langage des Pères (1), ces sept immersions figurent les sept péchés capitaux dont le baptême procure la rémission. Naaman rétabli dans la pureté de sa chair, sans aucun vestige de sa lèpre, représente l'effet du sacrement qui ne laisse subsister aucune tache. Les Gentils baptisés sont substitués aux Juifs comme Naaman le Syrien fut guéri préférablement aux lépreux israélites. Nous recevons au baptême le don de la foi et nous devenons les enfants d'Abraham comme Naaman reçut dans le Jourdain, le futur fleuve baptismal, la connaissance du vrai Dieu et entra en société avec son peuple choisi.

HACHE D'ÉLISÉE. — Saint Ambroise voit une figure du baptême dans le fer de hache tombé au fond de l'eau et revenant à la surface après la prière du prophète Élisée. (*IV Reg.*, VI, 5.) « Avant le baptême, dit-il (2), tout homme est précipité comme ce fer au fond de l'abîme; mais, après le sacrement, il surnage à la surface, comme le bois léger d'un arbre à fruits. »

MER D'AIRAIN. — Ce vaste bassin dans lequel les prêtres devaient se laver les pieds et les mains avant d'entrer dans le temple, exprimait l'ablution baptismale sans laquelle on ne peut pénétrer dans le temple de l'Éternité. Le vase lui-même figurait le monde que les apôtres devaient parcourir, pour baptiser les nations, et les douze bœufs qu

(1) Ambros., *de Myster.*, c. IV ; Euch., *in lib. Reg.*; Cæsar. Arel., *Serm. XXIII*, 5
(2) *De Sacr.*, l. I, c. III, n° 11.

supportaient la coupe désignaient les douze élus qui seraient chargés de cette mission évangélique (1).

Mer de verre de l'Apocalypse. — Au chapitre iv, on voit le Juge suprême assis sur son trône, tandis qu'à ses pieds coule une mer de verre, pure comme le cristal. Bède, Rupert, Bruno d'Asti, etc., ont vu là une image du baptême. Il faut sans doute reconnaître une traduction iconographique de cette interprétation dans les scènes apocalyptiques des vitraux de Bourges où une foule d'âmes, figurées par des personnages nus et sans sexe, sont baptisées par un ministre qui vide un vase d'eau sur leur tête (2).

Moïse faisant jaillir l'eau du rocher. — D'après l'Écriture sainte (3), le Christ est le rocher mystique qui verse les eaux de la grâce dans le désert du monde. Aussi, d'après la plupart des Pères (4), Moïse frappant le rocher est-il la figure de saint Pierre à qui fut donné le pouvoir d'ouvrir dans le rocher divin, c'est-à-dire en Jésus-Christ, la source de la grâce, le canal des sacrements et par conséquent de celui qui, par le bain de la régénération, donne de nouveaux enfants à l'Église dont il est le chef. Donc, le rocher du désert, c'est Jésus-Christ qui est à la fois rocher, pierre angulaire et source d'eau vive; l'eau qui jaillit pour abreuver les Hébreux, c'est l'eau baptismale qui doit désaltérer la soif de l'âme; la verge qui frappe, c'est la croix qui communique à l'eau sa vertu régénératrice, ou, si l'on veut, l'autorité du sacerdoce chrétien, qui tire de Jésus-Christ, pour l'appliquer aux hommes, l'eau spirituelle de la grâce; Moïse, c'est Pierre, le chef de l'Église, qui fait couler cette eau sanctifiante dans le désert, c'est-à-dire dans les âmes pécheresses. L'iconographie s'emparant de ces données, a identifié saint Pierre avec le législateur des Hébreux. Sur un fond de verre trouvé par Boldetti dans les catacombes et que l'on conserve à la Bibliothèque vaticane, on lit le mot Petrus. Ce nom n'apparaît qu'au quatrième siècle, mais, comme le fait observer M. de Rossi (5), c'est simplement un signe explicatif de conceptions beaucoup plus anciennes qu'on

(1) Bed., *de Templo*, édit. Giles., t. VIII, p. 330; Isid. Sev., éd. Arevali, t. V, p. 539; Orderic, *Ordo off. Eccl. Senensis*.

(2) Auber, *Hist. du Symbol.*, II, 403.

(3) Is., xxxv, 6; *I Cor.*, x, 3.

(4) Just., *Tryph.*; Hieron., *in Isai.*, c. XLVIII; Aug., *Serm. LXXXVI de temp.*; Isid. Sev., *in Genes.*, XXII.

(5) *Bullet. d'arch.*, janv. 1868.

reconnaît dans les peintures des cimetières du second et du troisième siècle (1). Nous ferons toutefois remarquer que M. le chanoine Davin (2) nous semble avoir prouvé que, dans les plus anciennes représentations, Moïse figure le Christ lui-même donnant sa grâce, surtout celle de la régénération, et que sa baguette signifie tout à la fois la croix et la lance qui ouvrit le côté du divin crucifié. Plus tard, on vit dans Moïse non plus le Christ, mais son vicaire, saint Pierre, parce que Jésus-Christ baptise par Pierre et par ses successeurs.



Moïse-Pierre frappant le rocher.
(Fond de verre.)

Passage de la mer Rouge. — « Les Israélites mangèrent la manne dans le désert, dit saint Augustin (3). Mais ce ne fut qu'après avoir traversé la mer Rouge, et si vous voulez savoir ce que c'était que cette mer Rouge, écoutez ce que dit l'Apôtre (*I Cor.*, x, 1) : « Vous ne « devez pas ignorer, mes frères, que nos pères ont tous été sous « la nuée, qu'ils ont tous passé la mer Rouge; » et il ajoute, pour expliquer ce que signifiait ce passage : « Ils ont tous été baptisés « sous la conduite de Moïse dans la nuée et dans la mer. » Si ce passage de la mer Rouge, qui n'était qu'une figure du baptême, a été si avanta-

(1) Le rocher de Moïse, nommé *Meriba*, se voit encore aujourd'hui au pied du mont Horeb avec les traces du prodige qui l'a frappé. Mgr Mislin (*Les Lieux saints*, t. III, p. 223) en donne la description d'après les voyageurs protestants Schaw et Pocock.

(2) *La Capella greca*, ap. *Revue de l'Art chrétien*, janv. 1877.

(3) *In Evang. Joh.*, tract. XII, c. III.

geux aux Israélites qu'après les avoir délivrés des Égyptiens, il les a conduits dans le lieu où Dieu les a nourris de la manne qu'il envoya du ciel, ne sommes-nous pas mieux fondés à attendre le même effet du baptême, qui est la réalité dont ce trajet n'était que la figure, et à espérer que nos péchés, ces Égyptiens qui nous poursuivent, ayant été noyés dans les eaux du baptême, nous parviendrons sous la conduite de Jésus-Christ, que figurait Moïse, à nous nourrir de Jésus-Christ lui-même, qui est la véritable manne. »

Saint Jean Chrysostome développe éloquemment la comparaison du baptême et de la mer Rouge, qui se retrouve dans les écrits de beaucoup d'autres Pères (1) : « Dans le passage de la mer Rouge, dit-il, comme dans le baptême, vous voyez le même élément. Tous, pour être sauvés, passent par les eaux de la mer Rouge, comme les chrétiens par celles du baptême. Le peuple hébreu est tiré de l'Égypte; nous, de l'idolâtrie. Le Juif est affranchi de la servitude d'un peuple barbare; nous, de la captivité du péché. Là c'est Pharaon, ici c'est le démon qui est submergé. L'Égyptien est enseveli sous les eaux; dans le chrétien, le vieil homme est anéanti. Analogie complète entre la figure et la réalité. La figure ne doit pas être en opposition avec la chose, autrement elle n'en serait point la représentation. Elle n'en doit pas être non plus la ressemblance absolue; autrement elle serait la chose elle-même. Mais il est bon qu'il y ait mélange, et que la figure attende, des faits postérieurs, son entier éclaircissement. N'exigez donc pas de l'Ancien Testament la clarté qui n'existe que dans l'ensemble. Les nuages, bien que légers, dont il reste enveloppé, étaient nécessaires pour faire mieux ressortir l'excellence de la vérité par-dessus les figures. Vous en découvrez la preuve plus sensiblement encore par ce qui suit : *Tous ont été baptisés sous la conduite de Moïse.* Une vaste mer se déployait sous leurs yeux ; il leur avait été ordonné de passer sur le sable, par un chemin merveilleux où pas un homme n'était encore entré. Ils hésitent, ils tremblent ; personne n'ose tenter un si formidable projet. Moïse s'y engage le premier, et son exemple apprend à tous à le suivre. La même chose est arrivée sous Jésus-Christ. Il nous a arrachés au joug de l'erreur et de l'idolâtrie pour nous conduire au royaume du ciel; et, le premier entré dans le chemin qui y mène, le premier il est monté dans le ciel. Les Hébreux crurent à Moïse et franchirent avec confiance les eaux de la mer

(1) Orig., *Hom. in Exod.*, c. 1; Cyrill., *Catech. III*; Greg. Naz., *Orat. XXXIX*; Prosper, *de Promiss.*, part. I, c. xxxviii.

Rouge ; et nous aussi, pleins de confiance en Jésus-Christ, nous marchons à sa suite, dans le chemin qu'il nous a ouvert, à travers les eaux du baptême ; avec cette différence que les Juifs, régénérés par ce baptême symbolique, ne le furent point au nom de Moïse, et que nous le sommes au nom de Jésus-Christ, parce que, encore une fois, la figure doit être au-dessous de la vérité. »

Passage du Jourdain. — Si l'eau en général a été considérée comme la figure du baptême, à plus forte raison devait-il en être ainsi du Jourdain sanctifié par le baptême du Sauveur. Le passage de ce fleuve par les Israélites sous la conduite de Josué a reçu la même interprétation symbolique que celui de la mer Rouge, et dans l'arche d'alliance qui restait au milieu du fleuve, on a vu le type de Jésus-Christ qui devait à ce même endroit recevoir le baptême (1). Sur la cuve baptismale d'Hildesheim, la représentation du passage du Jourdain est accompagnée de cette inscription :

AD. PATRIAM. JOSVE. DUCE. FLVMEN. TRANSIT. HEBREVS.
DVCIMVR. AD. VITAM. TE. DVCE. FONTE. DEVS.

Piscine probatique. — Saint Jean Chrysostome (2) compare ainsi la piscine de Bethsaïde avec celle du baptême : « L'ange qui descendait dans cette piscine, pour en troubler l'eau, y imprimait une vertu divine pour la guérison des maladies corporelles, afin que les Juifs apprissent par là que le Seigneur même des anges, que Celui qui est appelé l'Ange du grand Conseil, pourrait beaucoup plus facilement laver les crimes et toutes les taches des âmes dans les eaux baptismales sanctifiées par le mérite de son sang. Comme la piscine ne guérissait point par sa nature, puisqu'elle eût guéri en tout temps, mais seulement lorsque l'ange y descendait pour la remuer, de même l'eau n'agit pas en nous simplement par elle-même, mais c'est lorsqu'elle a reçu l'impression de la grâce du Saint-Esprit, qu'elle efface en nous tous nos péchés. La faiblesse corporelle était alors un obstacle pour être guéri, puisqu'elle pouvait empêcher les malades de se jeter assez promptement dans la piscine ; mais maintenant chacun a la liberté de s'approcher des eaux du baptême ; car ce n'est plus l'ange qui trouble l'eau en certains temps, c'est le Seigneur des anges qui guérit tous ceux qui y ont recours. Il ne s'agit plus d'un seul qui puisse espérer sa

(1) Orig., *Homil. XLIV ;* Greg. Nyss., *de Bapt. Christi.*
(2) *In Johan. Hom. XXXV.*

guérison ; mais, quand tous les hommes s'en approcheraient en même temps, les trésors de la grâce de ce médecin suprême ne seraient point épuisés, de même que les rayons du soleil, pour éclairer tout l'univers et se distribuer à toutes les créatures, ne perdent rien de leur éclat. »

Beaucoup d'autres commentateurs (1) présentent des considérations analogues sur cette piscine de Bethsaïda ou Bethesda (2) près de laquelle se passa la scène du paralytique décrite par saint Jean. (v, 4-15.)



Piscine probatique — Deux paralytiques.
(Cimetière Callixte.)

Piscine de Siloé. — Cette piscine où Jésus-Christ envoya se baigner l'Aveugle-né, est également considérée par les écrivains sacrés (3) comme l'image du bain mystique où nos âmes sont lavées de leurs souillures (4).

(1) Tert., *de Bapt.*, c. v ; Euthymius, *In cap. III, S. Johan.*

(2) Quelques commentateurs, en raison du texte grec, *piscina apud probaticam,* pensent que la piscine de Bethesda était située près de la porte de la Brebis et en reconnaissent les ruines près de la tour *Antonia*. M. de Saulcy a cherché à établir qu'il y avait deux piscines, l'une appelée *Bethesda* et l'autre *Probatique* où on lavait les victimes du temple, mais sans pouvoir déterminer à laquelle des deux appartient l'excavation qu'on voit aujourd'hui près de l'enceinte du Haram.

(3) Ambros., *Ep. LXXIII ;* August., *Tract. XLIV in Evang. S. Johan.*; Chrysost., *in Johan. Homil. XXXVI.*

(4) La piscine de Siloé est située sur le chemin de Jérusalem à Jéricho, au pied du mont Sion, en face du village de Siloan. Elle se compose de deux bassins : le réservoir supérieur, appelé *Piscine du Roi,* qui servait probablement à arroser les jardins royaux, et le réservoir inférieur, destiné à l'usage des habitants : c'est aujourd'hui un bassin rectangulaire de six pieds de profondeur où se trouve une fontaine intermittente dans laquelle les pèlerins ne manquent pas d'aller se baigner les yeux.

PURIFICATION DES LÉPREUX. — L'homme, avant le baptême, est souillé comme l'était le lépreux avant sa purification ; il est séparé de la communion des fidèles, comme le lépreux l'était de la société des Israélites. « Pour être purifié, dit saint Cyrille d'Alexandrie (1), il recevait sept fois des aspersions d'eau ; Jésus-Christ aussi nous rend purs par le baptême, en nous communiquant une sainte abondance de vie, car je crois que c'est là ce que signifie le nombre *sept*. On rasait le lépreux purifié, parce qu'en même temps que nous sommes lavés de nos péchés par le saint baptême, nous le sommes aussi, par l'opération de Jésus-Christ, des voluptés qui sont comme les moissons de la chair. Le lépreux rasé rentrait dans le camp, mais il ne retournait pas aussitôt en sa maison ; et nous, après avoir été régénérés, nous sommes associés aux saints et nous entrons ainsi dans la maison de Dieu ; mais nous ne sommes pas encore admis dans les célestes demeures, ce don étant réservé pour le siècle que les saints attendent après cette vie. »

SERPENT D'AIRAIN. — Saint Augustin nous dit que comme ceux qui considéraient le serpent d'airain élevé par Moïse étaient guéris du venin des serpents, ainsi ceux qui se conforment à Jésus-Christ par la foi et par le baptême sont guéris du péché et délivrés de la mort éternelle, introduite dans les sources de la vie par le serpent qui trompa nos premiers parents.

TOMBEAU DU SAUVEUR. — Par le baptême, nous dit saint Paul (*Rom.*, VI, 4), nous avons été ensevelis avec Jésus-Christ pour ressusciter avec lui à une nouvelle vie. Jésus-Christ sort vivant du tombeau ; le catéchumène sort purifié de la piscine qui figure ce sépulcre. Jésus-Christ laisse la mort dans son sépulcre ; le catéchumène laisse le péché enseveli dans les eaux saintes qui l'ont purifié, eaux qui parfois sont contenues dans des fonts en forme de tombeau.

Outre ces figures, plus généralement admises, les saints Pères ont multiplié les comparaisons entre le baptême et un grand nombre de faits de l'Ancien et du Nouveau Testament. Ainsi, par exemple, nous triomphons de la fureur du démon, comme Samson fut vainqueur du lionceau ; nous ressuscitons à la grâce, comme le fils de la Sunamite ressuscita à la vie ; nous sortons vivants des flancs du baptistère comme Jonas sortit du ventre de la baleine ; l'eau baptismale nous donne la vie spirituelle, comme la fontaine de Bersabée sauva l'exis-

(1) Lib. III *Glaphyr.*, *de purific. lepræ.*

tence à l'enfant d'Agar. De même que le corps du Fils de Dieu, qui était dans l'infirmité de la chair, fut transfiguré dans la clarté d'un corps glorieux et que, d'enfant d'Adam qu'il paraissait être, il se manifesta comme étant le Fils de Dieu, ainsi par le baptême, les enfants de malédiction deviennent les enfants de Dieu, les esclaves du démon deviennent les membres glorieux de Jésus-Christ.

Enfin, le baptême se trouve nécessairement compris dans les figures de l'ancienne Loi, qui, d'après les exégètes, se rapportent à l'ensemble des sept sacrements, comme les sept épis du songe de Pharaon, les sept lampes de la vision de Zacharie, les sept colonnes qui soutiennent le temple de la Sagesse, dans le livre des Proverbes, les sept trompettes qui annonçaient aux enfants d'Israël l'année du jubilé, les sept étoiles que l'auteur de l'Apocalypse vit resplendir dans la main droite du Fils de l'Homme, les sept sceaux du livre de vie, etc.

Dans le chapitre que nous consacrerons à l'iconographie, nous verrons comment ont été représentées les principales figures du baptême, et nous entrerons dans quelques détails qui feraient ici double emploi.

CHAPITRE VI

Des Rites analogues au Baptême

La purification symbolique par l'eau fait partie intégrante des conceptions religieuses de tous les peuples de l'antiquité, surtout chez les nations qui n'ont point adopté un rite spécial de purification, comme le feu chez les Sabéens, la circoncision chez les Juifs, etc.

Tandis que certains adversaires du Christianisme se sont emparés de ces faits pour attribuer au baptême une origine païenne, des écrivains catholiques se sont efforcés d'atténuer la réalité de ces analogies, pour échapper à ce qui leur paraissait être une pierre d'achoppement. Bien loin de les suivre dans cette voie, nous grouperons ici, sur les ablutions purificatives, plus de témoignages qu'on n'en avait encore réunis; mais nous en tirerons des conclusions qui ne feront qu'augmenter notre respect pour les bases divines de la religion.

Nous ne saurions partager l'avis de quelques théologiens, prétendant que les lustrations de l'antiquité « n'ont point de rapport avec le baptême des chrétiens (1), » et que « dans l'accomplissement de ces ablutions, les prêtres et le peuple ne cherchaient et ne désiraient rien de plus que de se débarrasser de toute souillure, non sous le rapport moral, mais sous le rapport physique (2). » Il nous paraît démontré, tout au contraire, que si le monde antique s'est plongé dans les eaux, c'était pour y trouver tout à la fois et la pureté du corps et la pureté de l'âme. Oui, sans doute, il y a une immense différence, en réalité, entre les lustrations de l'antiquité et le baptême chrétien. Celui-ci est imposé comme obligatoire, tandis que la plupart des ablutions antiques étaient des observances facultatives ; elles pouvaient se réitérer, tandis que notre sacrement ne se donne qu'une fois. Le baptême a son rituel fixe, tandis que les lustrations ont singulièrement varié leur mode, selon les temps, les religions et les climats. Mais la question

(1) Nonotte, *Dict. phil. de la Religion*, v° *Baptême*.

(2) Döllinger, *Paganisme et Judaïsme*, t. I, l. IV, c. III.

n'est pas là; il s'agit de savoir si les peuples étrangers au Christianisme ont attaché à leurs ablutions, ou du moins à la plupart d'entre elles, une idée générale de purification morale. C'est ce que démontreront péremptoirement les témoignages que nous allons produire. Si les Pères, considérant ces ablutions au point de vue de leur efficacité, disent que « ce ne sont point de vrais baptêmes, puisque la chair seule y était lavée et non point les fautes qui n'en étaient qu'augmentées (1), » c'est pour retirer les païens de leurs illusions et démontrer que ce qu'ils considéraient comme des expiations n'avait d'autre effet que de favoriser la perpétration des crimes dont on croyait se débarrasser par un rite si facile. Tertullien, qui connaissait à fond la théologie païenne, en constate fort bien la théorie sur la vertu expiatrice de l'eau, quand il nous dit (2) : « Si l'aveuglement des Gentils reconnaît à l'eau, par suite de sa destination naturelle, la propriété d'effacer les crimes, avec combien plus de vérité remplira-t-elle cet office par l'autorité d'un Dieu, créateur des éléments et de leurs propriétés ? »

Pour mettre de l'ordre dans nos recherches, nous nous occuperons d'abord, d'une manière générale, des rites purificatoires du judaïsme, du polythéisme et de l'islamisme. Descendant ensuite dans les détails, nous préciserons les rites particuliers des divers peuples de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie. Comme un certain nombre de rites analogues au baptême ont été inventés après l'institution de notre sacrement, nous dirons quelques mots de ces parodies, et nous terminerons ce chapitre par les conclusions historiques qui nous semblent résulter de l'ensemble de tous ces faits.

ARTICLE I

Rites purificatoires du Judaïsme

Toute l'ancienne Loi tendait à la sanctification de l'homme, sanctification qui ne devient possible que par l'abolition du péché. Les souillures physiques et morales qui en sont la conséquence étaient guéries

(1) Ambros., *de Sacr.*, l. II, c. 1, n° 2.
(2) *De Bapt.*, c. v.

ou atténuées par la circoncision, par les sacrifices, et par diverses purifications. Nous n'avons à nous occuper ici que de celles qui ont quelque analogie avec le baptême, c'est-à-dire des ablutions.

Les Nombres et le Lévitique énumèrent les cas fort nombreux où, pour se purifier de souillures corporelles ou légales, on devait laver son corps et ses vêtements dans l'eau pure. Il est parfois question des vêtements seuls, mais les docteurs juifs prétendent que l'ablution des habits entraînait toujours celle du corps (1). Ces purifications se faisaient tantôt à domicile dans des vases de métal, tantôt dans des réservoirs publics, comme la piscine de Bethsaïda.

Des ablutions devaient précéder l'entrée dans le temple, la prière, les sacrifices. Les prêtres et les lévites ne prenaient possession de leur ministère qu'après s'être baignés dans l'eau. Les lévites, pour être consacrés, étaient arrosés avec une eau d'expiation, où l'on jetait des cendres d'une vache rousse offerte en sacrifice suivant les rites prescrits. Les prêtres ne pouvaient entrer dans le tabernacle ou s'approcher de l'autel des parfums qu'après s'être lavés les pieds et les mains dans la mer d'airain (2).

Les ablutions des Juifs, instituées la plupart par Dieu lui-même, avaient pour but principal de faire songer à la nécessité de la pureté intérieure ; mais quand les Juifs eurent laissé prédominer chez eux le sens des choses extérieures, ils crurent augmenter leur pureté morale par la fréquence de leurs ablutions. Pilate nous donne un exemple de ces purifications extralégales, lorsqu'en se lavant les mains il croit s'absoudre d'un inique arrêt. Ces lotions de diverses natures devaient être devenues bien habituelles au siècle de Jésus-Christ, puisque les Juifs ne manifestent aucun étonnement des immersions que saint Jean accomplissait dans le Jourdain ; ils avaient même l'idée et l'espérance d'une purification plus efficace que les leurs, et c'est pour cela qu'ils disent au Précurseur : « Pourquoi baptisez-vous, si vous n'êtes ni le Christ, ni Élie, ni prophète ? » (*Joan.*, I, 25.)

Les Esséniens et les Pharisiens étaient les deux sectes qui recouraient le plus souvent aux ablutions. Les premiers, qui aspiraient à un certain idéal de perfection, n'admettaient de nouveaux adeptes qu'après une épreuve de noviciat ; l'acte de leur initiation au grade supérieur s'accomplissait par une espèce de baptême, symbole de la pureté qu'ils

(1) Selden, *de Synedr.*, l. I, c. III.
(2) *Num.*, VIII, 6, 7 ; XIX, 1-22 ; *Exod.*, XXX, 18.

s'engageaient désormais à pratiquer (1). C'est peut-être à eux que saint Justin s'adresse spécialement lorsqu'il dit : « Quel avantage peut résulter pour vous d'un baptême qui ne purifie que le corps (2) ? »

Les Hémérobaptistes étaient ainsi appelés parce qu'ils se baignaient tous les jours ; ils prétendaient que par là seulement on pouvait se purifier de ses fautes. Les autres Pharisiens baptisaient, non pas les Juifs, mais les idolâtres qui s'enrôlaient dans leur secte.

Buxtorf dit que les Israélites de son temps se soumettaient à une grande immersion purificatrice au commencement de l'année. Alors, dit-il (3), ils se plongent dans une cuve d'eau où ils récitent une formule de confession des péchés : à chacun des vingt-deux articles de cette confession, le pénitent se frappe la poitrine avec la main droite, et celui qui l'assiste lui enfonce la tête dans l'eau.

Les Juifs modernes ont à peu près renoncé à ce que leurs rabbins eux-mêmes appelaient *le baptême des prosélytes*. On distinguait deux sortes de prosélytes : ceux *de la porte*, qui se bornaient à renoncer à l'idolâtrie et à reconnaître le vrai Dieu, et ceux *de l'alliance* ou *de la justice*, qui se soumettaient complètement à la loi judaïque. Ces derniers seuls devaient subir la circoncision, le baptême et le *korban*, c'est-à-dire l'obligation d'offrir au temple deux colombes ; Maïmonide (4) fait observer que ce dernier rite est tombé en désuétude depuis la ruine du temple de Jérusalem et qu'il ne redeviendra obligatoire que lorsque le temple sera relevé.

L'étranger qui voulait être incorporé à Israël déclarait ses intentions devant trois juges. Quand il était bien constaté qu'il agissait en conscience et librement, on le préparait à l'initiation par des instructions sur l'unité de Dieu, sur les récompenses futures, sur l'horreur que doit inspirer l'idolâtrie, sur les préceptes les plus importants de la Foi. Quelques jours après avoir reçu la circoncision, le candidat se plongeait tout entier dans l'eau, soit complètement nu, soit enveloppé d'une étoffe légère que l'eau pût facilement traverser. Elle devait atteindre toutes les parties du corps, et si un seul cheveu de la tête y échappait, la cérémonie était nulle. On donnait la préférence à l'eau des fleuves ; dans les régions septentrionales, on tolérait l'eau tiède. Pendant que le récipiendaire était dans l'eau, trois témoins ou juges

(1) Jos., *Hist.*, VIII, c. v et vii.
(2) *Tryph.*, xiv.
(3) *Synag.*, c. xviii.
(4) *Halac Isuri-Biah*, c. xiii.

l'interrogeaient sur les principaux dogmes de la religion judaïque et signaient ensuite une attestation de prosélytisme qui était délivrée au néophyte. Quand il s'agissait d'une femme, tantôt les témoins l'interrogeaient en se tenant dans une pièce voisine, tantôt ils se retiraient au moment où elle allait sortir du bain, ou bien encore les juges étaient remplacés par des matrones. On baptisait à peu près de la même façon les enfants abandonnés par leurs parents païens et ceux qui étaient faits captifs à la guerre. Quand le père ou la mère se faisait prosélyte, on dispensait parfois les enfants de la cérémonie; ils étaient réputés juifs en raison de l'initiation de leurs parents. Quand la femme était enceinte, l'enfant qu'elle devait mettre au monde était censé baptisé avec elle (1).

Quelques rabbins, comme Josua (2), ont prétendu que le baptême seul, sans la circoncision, suffisait à incorporer les infidèles dans la société religieuse d'Israël ; ce qui est incontesté, c'est qu'il était réputé suffisant pour les femmes.

Les docteurs juifs attachaient de singuliers privilèges au baptême des prosélytes. Selon eux, le néophyte, par cette immersion, reçoit du ciel une nouvelle forme substantielle, une nouvelle âme, en sorte qu'il devient un nouvel être ; ses liens de parenté disparaissent, ses esclaves deviennent libres, les enfants qu'il avait eus avant sa conversion n'ont plus de droit d'héritage, à moins qu'ils ne reçoivent aussi la circoncision et le baptême (3).

Tandis que quelques écrivains (4) établissent une assimilation complète entre le baptême et celui des prosélytes juifs, d'autres (5) n'y voient qu'une incorporation à la théocratie juive, ou même (6) une simple adoption n'ayant aucun caractère religieux. Toujours est-il que nous trouvons là, comme dans le baptême chrétien, une ablution, un pacte fait avec Dieu, une profession de foi, l'imposition d'un nom nouveau, la croyance en une nouvelle naissance, des témoins ou pa

(1) Maimon., *in Hilch Abhadim*, c. VIII; *Talmud, Gemarababylon.;* Danz, *Bapt. pros judaic.*, c. XXXVI, XXXVII, XL ; Lightfoot, *Hor. hebr.*, p. 390 ; J. Reiskildus, *de Bap judæor.*, c. IV et VI; P. Slevogtus, *de Proselyt. judæor.;* P. Zornius, *de Bapt. prosely* G. Waeknerius, *de Ebræor. prosel.;* Salvador, *Hist. des instit. de Moïse*, tome I, livre ch. III.

(2) *Gloss. exter. ad codic. Jevam*, f° 46.

(3) *Gemara*, tit. *Jabimoth*, c. IV ; Selden, *de Jure nat. gent.*, III, 2.

(4) Augusti, *Archæol.*, II, 326.

(5) De Pressensé, *Hist. des trois premiers siècles de l'Église*, t. II, p. 258.

(6) Wernsdorf, *de Bapt. christian.*

rains, etc. G. Wall (1) ajoute à ces ressemblances que cette cérémonie s'opérait dans le temps de Pâques; mais les textes rabbiniques prouvent au contraire qu'elle avait lieu en tout temps, sauf au sabbat, aux jours de fête et la nuit. Ces frappantes analogies sont une des raisons qu'on invoque pour prouver que le baptême des prosélytes est postérieur à l'ère chrétienne ; toutefois il est difficile de comprendre comment les Juifs, toujours si hostiles au Christianisme, auraient pu lui emprunter quelques-uns de ses rites.

Les opinions sont très partagées sur l'antiquité et l'origine du baptême des prosélytes. Grotius (2) les recule jusqu'aux temps qui suivirent le déluge : ç'aurait été la commémoration du terrible cataclysme qui purifia l'univers. D'après Lightfoot (3), le patriarche Jacob aurait aboli la circoncision à l'égard des prosélytes parce qu'elle aurait causé la mort des Sichémites, et il l'aurait remplacée par le baptême qui pouvait aussi s'administrer aux femmes, le seul reste du peuple de Sichem. Selon M. Salvador (4), cette ablution était un souvenir des purifications qui avaient précédé la promulgation du décalogue dans le désert. Dom Calmet (5) suppose que ce rite provient des Pharisiens qui, après la captivité de Babylone, ajoutèrent beaucoup d'observances nouvelles à celles qui étaient prescrites par la loi mosaïque. Quant aux rabbins, la plupart font remonter cet usage à Moïse, et quelques-uns d'entre eux signalent parmi ceux qui reçurent ce baptême, Abraham, Sara, la fille de Pharaon, toutes les femmes que Salomon prenait parmi les filles des Gentils, Ruth, Dalila, Cosrez, roi de Perse, Aristote, toute la nation des Iduméens lorsqu'elle fut vaincue par Hirconas, Néron, Antonin Pie, etc. (6).

Les partisans de l'antiquité du baptême des prosélytes allèguent en faveur de leur opinion un texte de l'Exode (XIX, 10) où il n'est pourtant question que des lotions lévitiques ordinaires, communes à tous les Israélites ; un passage de Josèphe (7), relatif aux immersions que les Esséniens faisaient subir à leurs néophytes; un témoignage d'Arrianus, écrivain du second siècle, et le Talmud de Babylone (v[e] siècle), procla-

(1) *Hist. bapt. inf.*
(2) *In Matth.*, III, 6.
(3) *Harm. IV evangelist.*, sect. IX, in Luc., III, 16.
(4) *Op. cit.*, t. II, l. X, ch. IV.
(5) *Dissert. sur les trois baptêmes.*
(6) *Mischna, Pesachim*, VIII, 8 ; *Talmud Babyl.*, *Jebamoth*, 46 ; *Masseket-Gerim*, édit. Kirchheim, p. 38 ; Maimonides, *Isuri Biah.*
(7) *De Bell. judaic.*, I, c. VIII.

mant que ce baptême est bien antérieur à Jésus-Christ. On voit quelle est la faiblesse de ces arguments puisés à des sources récentes, en face du silence de la Bible et des écrivains qui, comme Philon et saint Justin, ont parlé avec détails des cérémonies juives. Aussi partageons-nous l'avis de M. Schnekenburger qui nous paraît avoir bien démontré (1) que l'ancienne lustration des prosélytes ne différait guère des autres purifications lévitiques, ce qui explique le silence de l'Écriture à cet égard. Selon lui, c'est seulement après l'établissement du Christianisme, au IIe ou IIIe siècle, que ceux qui voulaient faire partie de la Synagogue se soumirent à un véritable baptême destiné à remplacer le sacrifice dans le temple de Jérusalem. Les principaux rites ont dû en être empruntés aux Esséniens qui paraissent avoir eu, sur la régénération par l'eau, les idées qui, comme nous allons le voir, ont régné dans la philosophie aussi bien que dans les croyances populaires de l'antiquité païenne.

ARTICLE II

Rites purificatoires du Polythéisme

Devant parler plus tard des rites particuliers des principaux peuples nous ne dirons ici que quelques mots des lustrations qui sont communes à toutes les religions de l'antiquité.

Il y a eu chez les anciens des ablutions qui étaient imposées par de motifs de propreté, mais beaucoup d'autres avaient un caractère essentiellement religieux et se pratiquaient pendant les initiations, à l'entrée des temples, avant d'interroger les oracles, après les funérailles, après un homicide commis, etc. L'emploi de l'eau paraissait si nécessaire aux cérémonies du culte païen, que les temples étaient ordinairement bâtis près d'une fontaine.

Les aspersions se faisaient avec une branche de laurier, d'olivier, de verveine, de romarin, avec un bouquet d'hysope, ou bien avec u

(1) *Über das Alter der jüdischen Proselyten-Taufe.*

instrument spécial qu'on trempait dans l'eau lustrale, c'est-à-dire dans celle où l'on avait éteint un tison ardent tiré du foyer des sacrifices; c'est avec cette eau sainte que le prêtre aspergeait le peuple autour duquel il tournait trois fois; c'est aussi dans cette eau que les prêtres prenaient un bain complet et que ceux qui entraient dans le temple se trempaient les mains. On s'en aspergeait en entrant et en sortant d'une maison où il y avait un mort, parfois en voyage et au milieu des rues. De pareilles lustrations avaient lieu pour les champs, les troupeaux, les armées, lès maisons, etc. La purification des maisons se faisait avec une eau dans laquelle on avait fait infuser des feuilles d'olivier, de laurier, de genièvre et d'autres végétaux. Pour ces lustrations, on choisissait préférablement l'eau des fleuves et des fontaines, sanctifiée déjà par la présence des dieux, des naïades, des nymphes ou des génies, et surtout l'eau de mer. « Cette eau, dit Proclus (1), est douée d'une plus grande vertu purificative, parce qu'elle contient du sel. » Quelques philosophes, Cicéron, par exemple (2), mettaient en doute l'efficacité de ces ablutions pour effacer la tache des crimes, mais ces protestations isolées restaient sans influence sur le courant général des idées.

Il en était à peu près de même dans les régions où dominait le Brahmanisme. Çakya-Mouni-Bouddha, la grande incarnation de Vichnou, fut baptisé après sa naissance avec de l'eau divine. Ses fidèles sectateurs croyaient et croient encore que le Gange possède une telle vertu, que ceux qui s'y baignent obtiennent ainsi la rémission de leurs péchés. L'Indus, l'Euphrate, le Gôdovari possèdent la même puissance purificatrice. D'ailleurs il suffit de se baigner dans n'importe quelle rivière ou bien encore de boire un peu d'eau provenant du Gange, pourvu qu'on prononce cette invocation : ô Gange, purifie-moi. Les Brahmines recourent rarement à l'eau de mer, parce qu'elle est réputée impure et qu'elle ne peut laver les péchés que dans certaines circonstances exceptionnelles de temps et de lieux (3).

(1) *Lib. de sacrif.*, ad calcem.
(2) *De Legib.*, II.
(3) Lord, *Diss. sur les mœurs des Brahmines*, c. XIV.

ARTICLE III

Rites purificatoires de l'Islamisme

Les Musulmans pratiquent trois genres d'ablution : 1° le *Ghoust* ou *Goussel*, qui consiste dans l'immersion complète; pour porter des fruits, elle doit s'accomplir dans les conditions suivantes : le vrai croyant, avant de remplir d'eau sa baignoire, se lave la paume de la main en récitant une prière d'expiation. Fort de son intention d'être agréable à Dieu, quand il est dans le bain, il se frotte tout le corps avec la main, en récitant ces paroles : « Au nom du grand Dieu, louange à Dieu, Seigneur de la foi musulmane. » 2° La petite ablution, *wodou* ou *abdest* par laquelle on se lave seulement les pieds, les mains et le visage ; la main droite est lavée avant la gauche; il en est de même des pieds. 3° L'ablution de sable ou de poussière, *teiemmum*, se pratique quand l'eau manque ou bien quand elle pourrait nuire à un malade. Il y a sept espèces d'eaux propres aux purifications, l'eau de pluie, de mer, de rivière, de puits, de fontaine, de neige et de grêle.

Selon la croyance des Musulmans, l'institution de l'ablution fut révélée par l'ange Gabriel à Mahomet, quand il lui apporta le Coran. Comme il n'y avait point d'eau dans la grotte où ils se trouvaient, l'ange frappa du pied la terre, en fit jaillir une source et procéda à l'ablution du Prophète.

Pour faciliter la pratique des ablutions, les gouvernants, dans les contrées musulmanes, et même de pieux particuliers, ont multiplié aux abords des villes, dans les campagnes et le long des grandes routes, des fontaines et des puits construits en briques, en pierre ou en marbre.

Un grand nombre d'écrivains (1) prétendent que, d'après la doctrine des Musulmans, il suffit de se laver souvent pour se purifier de toutes ses fautes. Mais les Mahométans modernes protestent contre cette assertion et disent que l'ablution n'est que l'emblème de la purification de l'âme qu'on demande à Dieu par la prière (2).

(1) Hyde, *Notes sur la Liturg. des Turcs ;* Gabriel Sionite, *Traité des villes et des mœurs des Occid. ;* Du Ryer, *Trad. de l'Alcoran ;* de Saint-Alon, *Descript. du roy. de Maroc*.

(2) Reland, *la Religion des Mahométans exposée par leurs propres docteurs,* p. 124.

ARTICLE IV

Rites particuliers de divers peuples

§ I

EUROPE

Grèce. — Socrate résume la doctrine du monde hellénique, quand il proclame que les ablutions purifient tout à la fois l'âme et le corps (1). Si ce principe était universellement admis, l'application n'en était point uniforme. Les uns croyaient qu'il fallait se baigner dans une rivière et même s'y plonger trois fois la tête ; la plupart se contentaient de tremper leurs mains dans l'eau lustrale ou d'en recevoir l'aspersion des mains du prêtre qui, pour cet office, se tenait à la porte du temple. C'est avec cette eau lustrale qu'on aspergeait l'enfant âgé de cinq jours, qu'on promenait autour du feu brûlant sur l'autel, cérémonie qui portait le non d'*Amphidromie* (2).

Socrate rappelle à ses disciples que ceux qui ont établi des mystères enseignaient, d'après les anciens, que quiconque meurt sans être purifié, reste aux enfers, plongé dans la boue, et que « celui qui a été purifié habite avec Dieu (3). » Or toutes les initiations aux mystères étaient accompagnées de lustrations et d'immersions. A Athènes, c'était l'Illissus, petite rivière consacrée aux Muses, dont l'eau servait aux purifications préparatoires (4). Clément d'Alexandrie nous dit (5) qu'on aspergeait trois fois le récipiendaire avec de l'eau mêlée de sel. Apulée (6), pour être initié, est obligé de se rendre à la mer et de s'y plonger sept fois ; avant d'être admis dans le sanctuaire, il est encore conduit au bain par un prêtre, et, après s'y être lavé, il reçoit une aspersion d'onde pure que le prêtre lui fait par tout le corps. Orphée et Musée composèrent des espèces de rituels contenant les règles des cérémonies expiatoires et des lustrations qu'on employait dans les orphiques pour les récipiendaires.

(1) Plat., *Cratyl.*
(2) Id., *Theet.*
(3) Id., *Phœd.*
(4) Pausanias, *Attic.*, c. XIX.
(5) *Strom.*, l. V.
(6) *Metam.*, l. XI.

Le second jour des fêtes d'Éleusis, à la suite du cri : *Les initiés à la mer*, on se rendait sur la plage, près de deux lacs salés consacrés à Cérès et à Proserpine. C'était là qu'avaient lieu les immersions; pendant la procession de quatre lieues qu'on faisait d'Athènes à Éleusis, on pratiquait encore d'autres ablutions dans les cours d'eau qu'on rencontrait sur la route. C'est aussi dans la mer que les femmes expiaient leurs fautes, pour se préparer à célébrer les mystères de Bacchus (1).

Platon nous dit (2) qu'il n'est permis qu'à l'âme pure de l'homme vertueux d'honorer les dieux par les sacrifices et que ceux-ci n'acceptent aucune offrande de celui qui est dans un état de souillure. C'est pour cela qu'il était prescrit de se purifier par l'ablution des mains avant d'offrir un sacrifice (3). Homère a bien soin de faire remarquer que Priam, Achille, Ajax, Ulysse, Télémaque se lavent les mains avant de faire aux dieux des libations sacrées. Euripide (4) rapporte qu'Alceste, épouse d'Admète, se lava le corps avant d'offrir le dernier sacrifice qu'elle fit pour ses enfants.

La consultation des oracles, étant également un acte sacré, exigeait aussi des ablutions préparatoires. Il fallait se laver dans le fleuve Hercyna avant d'interroger l'oracle de Trophonius, et subir une seconde ablution, faite par de jeunes acolytes, quand on pénétrait dans l'antre prophétique.

Celui qui, volontairement ou non, avait commis un homicide devait se baigner quatorze fois dans un fleuve. Pour se purifier de ce crime par le mystère de l'eau, il y avait, en certaines contrées, des prêtres investis d'un ministère spécial, tels que le *koes* dans la Samothrace et les *psychagogues* à Phigalée en Arcadie (5). Refuser l'eau lustrale à un homicide, c'était l'excommunier de la société religieuse, le condamner à une perpétuelle et irrémissible infamie : c'est pour cela qu'Œdipe, dans la tragédie de Sophocle, défend de donner cette eau sacrée au meurtrier de Laïus.

Ce n'était pas seulement l'homicide, mais toute espèce de fautes que purifiaient les lustrations. Platon nous dit qu'elles purgeaient tous

(1) Creuzer, *Symbolik*, *Dritte ausgabe*, vierter band, v, 92. Tangræorum matronas, antequam Bacchi Ariana celebrarent, ad mare quo expiationis causâ lavarent, descendisse. Pausanias, *Beot.*, l. IX, 20.

(2) *Leg.*, IV.

(3) Diog. Laert., *Vit. philos.*, l. VII; Dionys. Halic., *Ant. rom.*, l. VIII, LXXI.

(4) *Alcest.*, act. I.

(5) Pausan., III, 17; Herod., l. II.

les crimes pendant la vie et après la mort (1). L'Ajax de Sophocle s'écrie (2) : « Je me rends aux bains et aux prairies qui s'étendent le long de la mer, afin de me purifier de mes taches et d'échapper par là aux colères de la Déesse. » L'Iphigénie d'Euripide ordonne d'employer l'eau de mer pour les ablutions de deux étrangers nouvellement arrivés, parce que, dit-elle, la mer lave tous les crimes des hommes (3). Sur l'ordre d'Atride, les troupes se purifient dans la mer et, selon l'expression d'Homère (4), y jettent toutes leurs souillures. Les maisons étaient, aussi bien que les hommes, l'objet d'ablutions religieuses. Dans le *Katharmos* des Grecs, l'eau lustrale, l'eau agitée, le feu, l'encens, les aromates, les mains levées ou étendues, certaines paroles sacrées, tout avait pour but de purifier les maisons, ainsi que leurs habitants, et d'exorciser le mauvais principe. Théocrite dit que cette purification locale doit se faire d'abord avec de la fumée de soufre, ensuite avec de l'eau mélangée de sel (5). Parfois le *Katharmos* avait lieu pour une cité tout entière, comme à Athènes et à Argos, après la sanglante vengeance accomplie sur les mercenaires de Bryas (6).

THRACE. — C'est de la Thrace qu'est originaire le culte de Colytto, déesse de l'impureté. Ses prêtres s'appelaient *baptes,* à cause des bains d'eau tiède qu'ils prenaient avant de célébrer, pendant la nuit, leurs infâmes mystères, et à cause aussi des ablutions qu'ils imposaient aux initiés. Leur baptême, mêlé de culte priapique, passa de la Thrace en Grèce, et de là à Rome, où les Vestales se mirent à l'administrer comme préparation aux mystères de la Bonne Déesse.

EMPIRE ROMAIN. — La plupart des rites purificatoires de la Grèce furent adoptés par les Romains, qui donnèrent bientôt une plus grande importance aux purifications des enfants. Pour les filles, la fête appelée *lustrique* se célébrait le huitième jour de la naissance, le neuvième pour les garçons. Dans cette solennité intime, placée sous les auspices de la déesse Nundina, la plus âgée des parentes remplissait le principal rôle. « C'est, dit Perse, quelque grand'mère, quelque tante maternelle, femme craignant les dieux, qui tire l'enfant de son berceau ;

(1) *De Republ.*, l. II.
(2) *Ajax flagell.*, v. 665.
(3) Θαλασσα κλυζει παντα τ'ανθρωπων κακα.
(4) *Iliad.*, I, 313.
(5) *Idyll. XV.*
(6) Diog. Laert., I, 110 ; Pausan., II, 20.

et d'abord, avec le doigt du milieu, elle frotte de salive le front et les lèvres humides du nouveau-né pour le purifier; puis, elle le frappe légèrement des deux mains, et déjà, dans ses vœux suppliants, elle envoie ce frêle objet de ses espérances en possession des riches domaines de Licinius. » Après cette cérémonie, le nom qu'on avait donné à l'enfant purifié était inscrit dans le livre des actes publics (1).

Virgile, en nous parlant de certains peuples d'Italie, nous dit qu'ils plongeaient leurs nouveau-nés dans la rivière la plus proche (2).

Dans les antres consacrés aux mystères de Mythra, coulait une fontaine d'eau pure où l'on administrait aux initiés l'espèce de baptême dont parle Tertullien (3). Une de ces cavernes mythriatiques a été découverte sous la basilique romaine de Saint-Clément (4).

Les Romains, comme les Grecs, multipliaient les lustrations avant les sacrifices et dans diverses autres circonstances, pour effacer les souillures de leur vie. Tibulle nous dit (5) que, pour approcher des dieux, il faut avoir purifié ses mains avec de l'eau de fontaine. Ovide nous parle de celle de Mercure où le marchand va se purifier; il trempe dans cette eau sacrée une branche de laurier, en arrose les objets de son commerce et s'en asperge lui-même en disant au dieu : « Efface avec cette eau mes mensonges et mes parjures. » Le poète n'a pour son compte qu'une confiance limitée dans l'efficacité de ces ablutions, car il s'écrie ailleurs (6) : « Esprits par trop crédules, si vous vous imaginez que l'eau d'une rivière puisse purifier des meurtres odieux! » Le Sénat de Rome ne paraît pas avoir eu de ces doutes philosophiques, lorsqu'après avoir fait massacrer des conjurés, il ordonnait des lustrations publiques par toute la ville, « Attendu, dit Denys d'Halicarnasse (7), qu'il n'aurait pas été permis de s'approcher des autels et d'offrir des sacrifices, avant que ce massacre fût expié et que la souillure en fût effacée par des lustrations. »

Les héros de Virgile ont la même confiance que ceux d'Homère dans la vertu purificatoire de l'eau. Énée, sortant de Troie incendiée, dit à Anchise : « Toi, mon père, prends dans tes mains les ustensiles sacrés et nos pénates domestiques; car, sortant d'un si terrible combat,

(1) Macrob., *Saturn.*, c. xvi; Polyd. Virg., l. IV *de Invent.*
(2) Natos ad flumina primum deferimus. *Æneid.*, IX.
(3) Tert., *de Bapt.*, c. v; Porphyr., *de Ant. nymph.*
(4) De Rossi, *Bullettino*, 1870, p. 160.
(5) *Eleg.*, l. II.
(6) *Fast.*, II.
(7) *Ant. rom.*, l. V, c. LVIII.

et la main encore fraîchement ensanglantée, je serais sacrilège de les toucher, avant de m'être lavé dans l'eau vive du fleuve. » Après la sépulture de sa nourrice, Énée dirige son navire vers l'embouchure du Tibre, « afin qu'aussitôt qu'il aura mis le pied sur le seuil de l'Italie, lavé dans les ondes du fleuve, il puisse invoquer avec sûreté Jupiter et sa mère Vénus. »

Chez les Étrusques, le mois de février était consacré à diverses purifications. « Ces cérémonies expiatoires, dit Creuzer (1), avaient lieu sous le règne du Verseau dont les pluies abondantes étaient censées laver tout le vieux limon de l'année qui venait de s'écouler. Chacun se purifiait à l'exemple de la nature, pour jouir pleinement de cette vie nouvelle qui allait commencer avec le printemps. »

Celtes et Gaulois. — Les nations celtiques plongeaient les enfants dans l'eau froide aussitôt après leur naissance. Il était d'usage de se baigner le septième jour de la semaine, afin de se préparer à bien célébrer le jour suivant consacré au soleil, le *sonntag*. « Le nom allemand du septième jour, dit le comte de Stolberg (2), *sonnabend,* fait allusion à cette préparation pour le dimanche; en Danemark, le samedi est appelé *lôverstag,* d'un mot irlandais qui signifie *laver*. En Russie, le peuple se lave encore tous les samedis. »

Régions du Nord. — Avant l'introduction du Christianisme, il y avait en Islande, en Angleterre, en Norvège, en Danemark, en Russie, une sanctification de l'enfant par le moyen des ablutions (3): ce baptême, que l'Edda appelle *vatni ausa* (arrosement d'eau), était accompagné de l'imposition du nom, et parfois l'on supposait qu'il devait préserver le récipiendiaire des plus graves accidents de la vie. Un chant runique proclame que le jeune enfant aspergé d'eau ne succombera jamais sous le fer au milieu des batailles (4). Ces ablutions se prolongèrent longtemps dans les régions du Nord, puisque nous lisons dans la Chronique de Snorro Sturleson que, sous le règne d'Harold aux longs cheveux, un seigneur normand versa de l'eau sur la tête d'un enfant qui venait de naître et l'appela Haquin du nom de son père.

(1) *Relig. de l'antiquité,* l. V.
(2) *Hist. de J.-C. et de son siècle,* l. II, c. xx.
(3) Sperlingius, *de Bapt. Ethnicor.*, c. xi; Grimm, *Myth. sw. aufl.* S. 39.
(4) *Runa capitule,* c. xxi, ap. G. Keysler, *Antiq. sept.*, p. 3111.

TURQUIE. — Les Turcs pratiquent des ablutions partielles pour les fautes légères, et ne recourent aux bains complets que pour les fautes graves. Leurs prières sont toujours précédées d'ablutions : ils se versent de l'eau sur la tête et se lavent les pieds trois fois ; mais quand ils ont fait le matin cette dernière lotion, ils se contentent de se mouiller la main et de la passer par-dessus leur chaussure depuis les orteils jusqu'à la cheville du pied.

Tournefort nous dit, dans son *Voyage du Levant* (1) : « J'ai vu dans le fort de l'hiver des Turcs se détacher de la caravane pour se jeter tout nus dans des ruisseaux qui étaient à côté du chemin, sans appréhender ni colique, ni pleurésie ; ils viennent ensuite joindre la troupe avec cet air de tranquillité qui paraît sur le visage des personnes dont la conscience est juste. Quand ils trouvent des sources chaudes, ils s'y plongent avec plaisir. Dans la plupart des maisons des gens aisés, il y a des cuves que l'on remplit d'eau tous les matins pour faire la grande ablution. Quand nous passâmes de Scio à Constantinople, un bon musulman de notre compagnie donnait trente sols de temps en temps à deux matelots qui le prenaient chacun par une oreille et le plongeaient, par trois fois, dans la mer, quelque froid qu'il fît. »

§ 2

ASIE

ASSYRIE. — Sur la coupe assyrienne des oblations (cylindre *Kerporter*), conservée au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale, on voit un initié à genoux recevant les eaux célestes épanchées de deux vases qui sont placés dans le ciel.

PHÉNICIE. — Le baptême phénicien consistait à faire prendre un bain au néophyte, à lui faire boire un verre d'eau froide, à placer sur sa tête une tête de brebis fraîchement égorgée et à lui faire poser un genou sur une peau de faon.

INDE. — Le brahme, après avoir écrit sur le front du nouveau-né le nom qu'on lui a choisi, consacre avec beaucoup de prières l'eau dont

(1) T. II, p. 62.

Il doit asperger l'enfant et tous les assistants. Le plus ordinairement il l'oint d'huile et le plonge trois fois dans l'eau d'une rivière, en disant : « O Dieu pur, unique, invisible, éternel et parfait, nous t'offrons cet enfant issu d'une tribu sainte, oint d'une huile incorruptible et purifié avec l'eau. » On fait goûter au nouveau-né du miel et du beurre, puis on l'offre à Ganesa, déesse des obstacles. Cette cérémonie est suivie, dans la famille, de trois jours de fête (1).

Dans l'antique religion des Aryas, les lotions avec de l'eau jouent un grand rôle purificatoire dans toutes les circonstances de la vie. « Eaux purifiantes, dit l'hymne védique (2), emportez tout ce qui peut être en moi de criminel, tout le mal que j'ai pu faire par violence, par imprécation ou par injustice. » C'est surtout à certains fleuves qu'on a attaché des vertus d'ablution morale. Nous lisons dans le poème hindou de Valmîki (3). « Les Grahas, les Ganas, les Gandharvas, ayant répandu sur eux l'eau de la Gangâ, devinrent à l'instant même lavés de toute souillure. Ceux qu'une malédiction avait précipités du ciel sur la terre, ayant reconquis, par la vertu de cette eau, leur ancienne pureté, remontèrent dans les palais éthérés. » Ainsi donc, c'est à l'exemple même de leurs dieux que les Indous vont se purifier de leurs fautes dans les fleuves sacrés et surtout dans le Gange, ou que du moins, quand ils en sont trop éloignés, ils se procurent un peu d'eau de ce fleuve pour en faire un breuvage d'expiation. Ces lotions sont considérées comme indispensables au moment de passer dans l'autre monde : aussi porte-t-on les moribonds à la plus prochaine rivière sacrée où on les enfonce jusqu'à la gorge. Au moment même où l'on croit qu'ils vont expirer, on les plonge tout entiers sous l'eau; les assistants jettent alors de grands cris et battent des mains, persuadés que l'âme du patient vient d'être complètement purifiée de toutes les souillures de la vie. S'il n'y a point, dans les environs, de rivière sacrée, on se contente de n'importe quel cours d'eau ou même d'une mare qu'un *pourohita*, par des rites spéciaux, métamorphose, pour la circonstance, en eau du Gange.

Outre ces ablutions solennelles, il en est qui se renouvellent tous les jours, parce que, selon les lois de Manou, toute prière doit en être précédée ; elles consistent à se laver avec de l'eau, les mains, les

(1) *Lois de Manou*, l. II, n. 29 et 30 ; Paulin, *Voyage aux Indes orient.*, t. II, p. 10 Lamennais, *Ess. sur l'Indif.*, t. III, c. VII.
(2) *Rig-Véda*, sect. 1, lect. 2, c. IV, t. I, p. 39.
(3) T. II, p. 38.

pieds et le visage. Les brahmanes ont soin de donner l'exemple, et pour attirer sur eux une religieuse estime, ils se baignent jusqu'à trois fois par jour.

PERSE. — Le *Zend-Avesta* prescrit plusieurs genres de purifications : le *Padiav* est l'ablution du visage, des bras, des mains et des pieds ; le *Ghosel* est l'ablution complète du corps. Certaines purifications ne pouvaient se faire qu'avec une eau consacrée le jour de l'*Abkirkan,* c'est-à-dire à la fête de l'eau lustrale.

L'enfant qui venait de naître était lavé trois fois avec de l'urine de bœuf, une fois avec de l'eau. Quand on lui avait imposé un nom, on le portait à l'*Ateschgâh* où le Mage achevait de le sanctifier, en le faisant passer au-dessus de la flamme de l'autel. A l'âge de sept ans, l'enfant retournait au temple où le *Mobed* le plongeait dans une cuve pour effacer les dernières traces de sa souillure originelle (1).

Chez les Parsis ou Guèbres, qui ont conservé en partie les rites prescrits par Zoroastre, le *Daroo* ou devin se rend à la maison du nouveau-né, tire son horoscope, lui impose un nom et le lave dans une eau où l'on a fait bouillir des fleurs odoriférantes. Si l'enfant meurt sans cette ablution, il n'en va pas moins dans le séjour des récompenses, mais les parents auront à rendre compte de leur négligence qui a privé l'enfant d'une augmentation de mérite devant Dieu. Cette première ablution ne paraît pourtant point suffisante, puisqu'on porte ensuite l'enfant au temple où un prêtre le fait passer sous la flamme de l'autel, et verse sur lui une eau très pure avec une écorce de *Hom,* arbre qui croît surtout à Jezden. En certains endroits, on le plonge dans une cuve, en faisant également des prières pour la purification de son âme (2).

Les Persans attachent une telle importance aux ablutions, qu'ils renouvellent plusieurs fois par jour, qu'on a multiplié les fontaines et les réservoirs dans les rues et les maisons particulières. Quand l'eau est courante, il suffit d'en prendre un simple filet pour se laver le visage, les bras, les mains et le bout des pieds ; mais si c'est de l'eau stagnante, il faut qu'elle soit en une certaine quantité requise par les casuistes. On trouve à ce sujet de curieux détails dans le

(1) Anquetil-Duperron, *Zend-Avesta,* I, 368; II, 551 ; Clavel, *Hist. des relig.*, l. IV, c. I.
(2) Hyde, *Relig. Pers.;* Lord, *Histoire de la Relig. des anciens Persans.*

Traité de la purification, composé par l'ordre du roi Abas-le-Grand et dont Chardin a publié la traduction (1).

Les deux sectes musulmanes qui règnent en Perse ne sont point d'accord sur la valeur de certaines ablutions. Les Schiites accusent les Sunnites de violer les préceptes de Mahomet : 1° en se faisant verser de l'eau par leurs esclaves, ce qui n'est permis, disent-ils, qu'à ceux qui n'ont plus de bras ; 2° de verser l'eau dans le creux de la main et de la faire couler jusqu'au coude en relevant le bras, tandis que, selon eux, il faut jeter l'eau dans la jointure du bras et la faire couler jusqu'à l'extrémité des doigts.

Chine. — Les caractères gravés sur la baignoire du roi Tching-Thang lui disaient : « Renouvelle-toi complètement chaque jour ; fais-le de nouveau, encore de nouveau, toujours de nouveau (2). »

Une magnifique coupe en agate, rapportée des confins de la Chine, par M. Marchal, de Lunéville, représente une scène d'initiation tout à fait analogue à celle de la coupe assyrienne dont nous avons parlé plus haut. Deux pontifes, en regard l'un de l'autre, versent sur la tête d'un initié, placé entre eux, les *eaux pures de la rosée ou de la grâce céleste*, comme l'indiquent les hiéroglyphes interprétés par M. le chevalier de Paravey (3).

Thibet. — Au Thibet, en Tartarie et chez les Mogols, le nouveau-né est lavé de la tête aux pieds. Après la récitation de diverses prières, on lui impose deux noms, l'un profane et choisi par un membre de la famille ; l'autre, sacré, emprunté aux divinités du pays et conféré par le prêtre (4).

Japon. — Le grand prêtre bouddhiste verse sur la tête des néophytes une eau sacrée nommée *Kanro* (la rosée douce), en suppliant les dieux de remettre à l'initié ses péchés, de purifier son cœur et de le conduire à la perfection. Cette espèce de baptême s'accomplit dans l'ombre, loin de tout regard profane.

Malabar. — Vasco de Gama raconte que lorsqu'il pénétra pour la première fois chez les Malabares de Calicut, il fut introduit

(1) *Voyage en Perse*, t. IV, pp. 55-104.
(2) Confucius, *la Grande Étude*, c. II, n. 1.
(3) *Ann. de Philos. chr.*, n. de mars 1853.
(4) J. Klaproth, *Du Thibet*, trad. par J. Reuilly, p. 37.

dans le temple par des prêtres qui secouaient sur lui une éponge gonflée d'eau. Pour achever la purification, ils lui mirent de la cendre bien pulvérisée sur la tête et sous les bras; ils en agirent de même à l'égard de tous les Portugais qui l'accompagnaient.

§ 3

AFRIQUE

ÉGYPTE. — Les prêtres d'Isis se baignaient dans l'eau froide trois fois le jour et deux fois la nuit. Pour initier aux mystères de la Déesse, ils versaient sur la tête du récipiendaire de l'eau de mer ou du Nil, mélangée, dans une cuve, de sel, d'orge et de laurier. L'initié, nu jusqu'à la ceinture, était guidé par une sorte de parrain dans les ténèbres du temple (1).

Les prêtres égyptiens ne faisaient point leurs lustrations avec toute espèce d'eau, mais seulement avec celle où avaient bu les ibis, qui ne se désaltèrent jamais qu'à des sources limpides. L'eau du Nil, quoique souvent fangeuse, n'en était pas moins sacrée, et l'on aimait à s'y plonger, sans qu'il fût besoin de se dévêtir (2). Les lustrations religieuses étaient très fréquentes; on n'a, pour s'en ren rendre compte, qu'à parcourir, au musée du Louvre, les salles égyptiennes, où tant de monuments nous montrent des personnages tenant un bénitier d'eau lustrale et une espèce d'aspersoir.

GUINÉE. — Le nouveau-né est placé sur une feuille de palmier ; les parents et les amis conviés boivent au-dessus de son corps, de façon à ce que quelques gouttes du liquide tombent sur son visage.

CÔTE D'OR. — A la naissance d'un enfant, on appelle le *Kanfor* ou prêtre pour l'exorciser contre tout genre d'accidents et pour lui imposer un nom.

ROYAUME DE FOUTA. — Le père donnait un nom à son enfant, le septième jour de sa naissance, et le prêtre, après avoir lavé convena

(1) Hérod., l. II, c. XXXV et XXXVII; Juven., *Sat. VI.*
(2) Œlian., l. VII, *de Animal.*, c. XLV ; Porphyr., l. II, c. LIV.

blement le nouveau-né dans une eau pure, lui attachait au cou une écorce d'arbre où était gravé le nom qu'il devait désormais porter.

Sénégambie. — Les Mandingues plongeaient trois fois dans l'eau le nouveau-né et lui faisaient une onction d'huile de palmier.

Iles Canaries. — Chez les Gouanches, anciens habitants de l'île de Ténériffe, une femme de la classe des *Maguadas* venait laver la tête du nouveau-né. « On a même prétendu, dit M. le chanoine Bertrand (1), que cette lotion produisait, comme chez les catholiques, une parenté spirituelle entre la baptiseuse et le baptisé. »

§ 4

AMÉRIQUE

Mexique. — D'après la tradition des Mexicains, le baptême fut institué à Tollan par Quetzalcoatl, ce qui déplut fort à un autre dieu. Quoi qu'il en soit, voici comment s'opérait la purification de l'enfant. Aussitôt après sa naissance, on le portait au temple ; le prêtre lui tirait quelques gouttes de sang avec une épine et ensuite lui jetait de l'eau ou l'immergeait, en prononçant quelques imprécations. Le cinquième jour de la naissance, la sage-femme portait l'enfant tout nu dans la cour du logis qu'habitaient ses parents et le déposait sur un lit de joncs. Après avoir invoqué le dieu Ometeuctli et la déesse Omecilluatil, elle puisait de l'eau dans un vase et en jetait sur le front et la poitrine du nouveau-né, en disant : « Cette eau lave et purifie. Je prie Dieu que ces gouttes célestes pénètrent dans ton corps et y habitent ; qu'elles détruisent et écartent de toi tout le mal et tout le péché qui t'ont été donnés avant le commencement du monde... Cet enfant vient de recevoir une vie nouvelle et une nouvelle naissance ; il est purifié et lavé de ses souillures, et notre mère Chalchivitlycue (2) l'a mis de nouveau au monde. » L'ablution terminée, trois enfants de

(1) *Dict. des Relig.*, t. I, p. 430.
(2) Dans la théologie mexicaine, c'est la déesse qui a mis au monde le premier enfant et par qui le péché est entré dans le monde.

trois ans prononçaient tout haut le nom qu'on avait choisi pour le nouveau-né. Enfin vingt jours après la naissance, le père et la mère portaient leur enfant au temple et le présentaient au prêtre avec une offrande (1).

YUCATAN. — Jean de Laet (2) raconte, d'après les voyageurs espagnols, que les habitants du Yucatan portaient leurs nouveau-nés dans le temple où un prêtre leur versait de l'eau sur la tête, en leur imposant un nom. Cette cérémonie s'appelait dans leur langue la *nouvelle naissance*, parce que, selon eux, elle devenait le germe de toutes les vertus et un préservatif assuré contre les ruses des mauvais esprits. Ces ablutions se renouvelaient de l'âge de trois ans à celui de douze; il était interdit de se marier avant d'avoir passé par ces purifications qui s'accomplissaient à un jour réputé propice, précédé d'un *triduum* obligatoire de jeûne pour les parents.

PÉROU. — Les anciens Péruviens célébraient, le premier jour de la lune de septembre, après l'équinoxe, une fête religieuse nommée *citu* ou *citou,* dont le but était de purifier l'âme de toutes les souillures contractées dans le cours de l'année. Le roi, la reine et leurs enfants se rendaient solennellement en char dans un de leurs palais où ils s'aspergeaient mutuellement avec de l'eau provenant de la rosée. Les ministres et les grands du royaume en agissaient de même dans un champ voisin; quant au peuple, il se contentait de se baigner dans les rivières, avant le lever du jour. (3)

ARAUCANIE. — « Quand un enfant vient au monde, dit M. de Tonnens (4), il est, pour ainsi dire, baptisé par le père ou le grand-père ou par un proche parent. Il est tenu par un parrain et une marraine. On coupe l'oreille d'un agneau, et avec le sang qui en découle on fait des croix sur le front et sur les joues de l'enfant. La cérémonie a lieu dans la matinée vers les neuf heures. Tous les assistants se tournent vers le soleil, et font des prières. La fête se termine par un petit festin de famille. »

(1) Clavigero, *Storia del Messico*, l. VI; de Humboldt, *Vues des Cordilières*, t. I, p. 223 Prescott, *Conquête du Mexique*, t. II, p. 277; *Annal. de Phil. chr.*, 3e sér., t. III, p. 143.

(2) *Descript. nov. orb.*, l. V, c. XXVI, Cf. 5. Ol. Dapper, *Descr. americ.;* Carli, *Lettres américaines*, t. I, p. 146.

(3) Hospin., *de Fest. gentil.;* Hildebrand, *Rituale bapt. veter.*, p. 3.

(4) *L'Araucanie.*

Patagonie. — Les femmes, qui y accouchent avec une facilité surprenante, ne manquent pas, aussitôt que leur enfant est né, de se baigner avec lui dans de l'eau froide (1).

Océanie. — Les sauvages de l'Océanie prennent des bains avant la célébration de leurs cérémonies religieuses. « Les Néo-Zélandais, dit M. Clavel (2), ont un baptême qu'ils appellent *Toinga*. Cinq jours après sa naissance, l'enfant est placé par sa mère sur une natte que supportent deux morceaux de table ou de bois. Toutes les femmes invitées à la cérémonie trempent, l'une après l'autre, une branche d'arbre dans un vase plein d'*ouaï-tapa* ou d'*ouaï-toï*, d'eau baptismale, et en aspergent au front le nouveau-né. C'est en ce moment qu'on lui impose un nom qu'il devra porter toute sa vie, à moins qu'il ne se distingue à la guerre par quelque action d'éclat. Dans ce cas, en lui donnant un nom nouveau, on procède à un nouveau baptême. Les paroles prononcées en cette occasion sont habituellement celles-ci : « Que mon enfant, « dit la mère, soit baptisé. Puisse-t-il, comme la baleine, être furieux, « être menaçant pour la vie. Qu'à cet enfant la nourriture soit fournie « par l'*atoua* de son père, pour la mort ! Puisse-t-il se maintenir en « santé et en joie, pour la vie ! Puisse-t-il recevoir sa nourriture, « quand ses os seront relevés, pour la mort ! »

ARTICLE V

Parodies du Baptême chrétien

Les purifications dont nous venons de parler dans les articles précédents n'ont pas été inspirées par une pensée imitatrice du baptême chrétien. Il n'en est pas de même de certains rites plus ou moins analogues qu'on nous permettra de désigner sous le nom de *Parodies du Baptême*. Nous ne voulons pas ici parler des altérations plus ou moins graves que les hérétiques anciens et modernes ont fait subir à l'institution chrétienne : nous aurons occasion de les signaler dans la

(1) Guinnard, *Trois ans de captivité chez les Patagons.*
(2) *Hist. des Relig.*, t. II, l. III.

suite. Nous voulons seulement dire quelques mots des Tauroboles, de la rebaptisation des anciens Lapons, des flagellants du Caucase, des Mormons, des Théophilanthropes, des Templiers, des Francs-Maçons, des Carbonari et des baptêmes radicaux.

TAUROBOLIES. — Les Taurobolies ne remontent pas au delà du II[e] siècle et furent abolies à la fin du IV[e]. « Elles paraissent, dit Mgr Martigny (1), avoir été certainement inspirées par l'immersion baptismale des chrétiens, peut-être aussi par l'expiation et la rédemption qu'opérait le sang de l'agneau dans l'ancienne Loi. » Nous devons dire qu'un certain nombre des antiquaires qui se sont occupés des monuments tauroboliques ne reconnaissent pas cette filiation chrétienne (2). Firmicus Maternus, qui vécut sous le règne de Constance et de Constantin, devait pourtant bien connaître l'origine et l'esprit de ces rites qu'il considère comme un emprunt fait au baptême des chrétiens et même comme une dérision de ce sacrement (3). Flavien, préfet du prétoire, se fit tauroboliser à Rome en 394, espérant ainsi « vivre pur pendant vingt ans, » comme le dit un poème anonyme du IV[e] siècle, découvert par M. Léopold Delisle. D'après les croyances des païens, la taurobolie purifiait parfois pour toute la vie (4). Prudence nous dit (5) que celui qui voulait se soumettre à cette expiation, se couchait dans une fosse que recouvrait une planche percée de trous nombreux. C'est sur cet autel improvisé qu'on immolait un taureau dont le sang découlait sur le taurobolisé ; il s'en oignait le front, les joues, les oreilles, les lèvres, les narines, et quand, avec l'aide des flamines, il sortait de sa fosse, tous les assistants se prosternaient devant lui.

REBAPTISATION DES ANCIENS LAPONS. — Les Lapons, alors qu'ils étaient encore moitié chrétiens, moitié idolâtres, recouraient à diverses espèces de baptême, singulier mélange d'anciennes superstitions polythéistes et d'imitations du sacrement chrétien. Le *saménabma* était une ablution faite avec une décoction d'écorce d'aune qu'on répandait sur le corps de l'enfant pour effacer et remplacer le

(1) *Bullet. d'Arch. chrét.*, t. VI, p. 55.

(2) Montfaucon, *Ant. expl*, t. II, p. 274 ; Gori, *Mus. Etrusc.*, t. II, p. 349 ; Vandale *Diss. de Taurob.*; Fr. Klantz, *Diss. de Taurob.*

(3) *De Error. profan. relig.*, c. XXVIII.

(4) « Taurobolio criobolioque in æternum renatus, » dit une célèbre inscription. Orelli *Inscr. lat.*, t. I, n. 2352.

(5) *Hymn. X.*

baptême qu'il venait de recevoir à l'église ; l'*addé-nabma* était un autre baptême spécial que l'on conférait aux malades.

« Le *samé-nabma*, dit M. l'abbé Bertrand (1), devait être conféré par une femme ou une fille, ou par la mère de l'enfant, pourvu qu'aucune d'elles n'eût assisté à un baptême chrétien. Avant d'administrer le *samé-nabma*, l'eau qui devait y servir et l'enfant qui allait le recevoir étaient solennellement consacrés à la déesse Sarakka. Quand on avait rapporté de l'église un enfant qui avait reçu le baptême chrétien, il n'était pas permis de le laver, ni de verser de l'eau sur lui avant qu'il eût été préalablement consacré par le *samé-nabma* et que le caractère chrétien eût été effacé. Après cette consécration, la femme qui l'avait baptisé suivant les rites idolâtriques, lui donnait un anneau ou un morceau quelconque de laiton, en signe de la liberté entière qu'il avait acquise à l'égard des obligations chrétiennes auxquelles il était tenu en vertu de son premier baptême. L'*addé-nabma* devait être conféré au malade par une femme mariée : elle faisait chauffer l'eau, la versait dans une cuvette ; on y jetait deux petites branches de bouleau, l'une dans sa situation naturelle, l'autre courbée en forme d'anneau. Après ces préparatifs, la femme lavait l'enfant malade, en disant : *Sois aussi vigoureux, aussi fécond et aussi florissant que le bouleau dont on a détaché ces deux branches.* Puis elle jetait dans l'eau un anneau ou un morceau de laiton, ou d'argent quand les parents étaient riches, en prononçant ces paroles : « Je jette « dans l'eau où tu dois être lavé cette masse d'argent ou de laiton ; et, « comme ce métal est sonnant et resplendissant, sois de même célèbre « et illustre. » En lavant l'enfant, elle lui adressait encore ces paroles : *Par cette ablution*, je te donne un nom nouveau, N. N. *En vertu de cette eau à laquelle nous t'admettons, tu te porteras beaucoup mieux qu'en vertu de celle dont le prêtre* (chrétien) *t'a lavé dans le temple. Je te nomme solennellement* Jabmek N. *Tu ressusciteras, et après avoir repris de nouveaux membres, tu jouiras de ta vie et de ta vigueur première. Dès cette vie tu goûteras le bonheur qu'a eu le Jabmek dont tu as reçu le nom.*

« Après avoir versé trois fois de l'eau sur la tête de l'enfant, et après avoir lavé tout son corps, elle lui disait encore : *Tu as été admis à l'addé-nabma, et tu as reçu le nom d'un Jabmek. Le temps montrera combien cette ablution est heureuse pour toi.* On retirait alors de l'eau le morceau d'argent ou de laiton, et on l'atta-

(1) *Dict. des Relig.*, v° *Samé-Nabma* et *Addé-Nabma.*

chait au bras de l'enfant, si c'était un garçon ; mais si c'était une fille, on le lui attachait sur la poitrine. C'était pour l'enfant un amulette précieux et un signe d'expiation. Aussi on en faisait grand cas et on le portait toujours. Les garçons devenus grands le portaient à leur tambour et s'en servaient dans les opérations magiques. L'*addé-nabma* pouvait se réitérer plusieurs fois, sans égard à l'âge ou à l'état de mariage ; cela arrivait toutes les fois qu'on tombait sérieusement malade. A chaque fois on prenait un nouveau nom : d'où il arrivait qu'on pouvait compter les maladies d'un Lapon par le nombre de ses noms. »

FLAGELLANTS DU CAUCASE. – Nous croyons reconnaître une affreuse parodie du baptême, de la confirmation et de l'eucharistie dans une cérémonie du samedi saint des *chlistis* (flagellants), secte des provinces du Caucase qui se proclame la seule dépositaire des secrètes instructions du Christ. Nous laisserons ici la parole à M. Vereschaguine (1) : « Pendant la nuit qui précède le premier jour de Pâques, les *scoptzis* et les *chlistis* se réunissent pour assister à un office divin en l'honneur de la Vierge. Durant la messe, une jeune fille de quinze à seize ans, dont on est parvenu à obtenir le consentement en la fanatisant ou à force de promesses, est placée dans une cuve remplie d'eau tiède. Lorsqu'elle s'y est assise, de vieilles femmes s'approchent d'elle et lui font une profonde incision à la poitrine, lui amputent le sein gauche et étanchent le sang avec une adresse merveilleuse. Tant que dure cet affreux supplice, on lui place dans la main l'image du Saint-Esprit, afin qu'absorbée par une pieuse contemplation, elle ne sente pas autant les souffrances de cette horrible opération. Ensuite le sein détaché est mis dans un plat, coupé en morceaux et distribué aux adeptes présents. Cet acte de hideux cannibalisme terminé, la jeune fille est placée sur un autel, et toute la congrégation se met à danser autour d'elle en chantant : *Po pliassachom* (dansons) ; *Po gorachom* (et sautons) ; *Na sionskouiou gorou* (sur la montagne de Sion). La danse devient de plus en plus vive et se change en une véritable frénésie ; la démence est à son comble. Les sectaires regardent ces jeunes filles comme des demi-saintes. A l'âge de dix-neuf ou vingt ans, elles paraissent déjà vieilles. Ordinairement elles meurent très jeunes ; fort peu d'entre elles dépassent l'âge de trente ans. »

(1) *Voyage dans les provinces du Caucase.* (*Le Tour du Monde*, t. XIX, p. 311.)

MORMONS. — Dans la capitale des Mormons, près du tabernacle, s'élève un édifice qu'on appelle *Endowement-House* (la maison où l'on est doué); c'est là que les *gentils* sont initiés à la doctrine des Saints des Derniers Jours, et baptisés par immersion. Le catéchumène, entièrement nu, est plongé dans un bain, frotté d'huile et revêtu ensuite d'une chemise en toile ou en calicot blanc, accompagnée d'un petit tablier maçonnique. Le baptisé reçoit un nouveau nom et jure de garder un inviolable secret sur tout ce qu'il a vu. Tous ne restent point fidèles à ce serment, témoin M. Hyde, ancien ministre des Mormons, qui a révélé toutes les inepties de leurs croyances et qui raconte ainsi le baptême de son initiation (1) :

« Un vendredi, 10 août 1834, conformément aux injonctions que je reçus, sans autre formalité que de revêtir une chemise blanche, ma femme et moi nous nous rendîmes à la chambre du conseil, vers sep heures du matin. Trente personnes environ attendaient ce jour-là qu'on les admît à l'initiation. On enregistra minutieusement nos noms, la date de notre naissance, de nos mariages, etc. Nos reçus du bureau des dîmes furent aussi exactement examinés, par cette vieille raison qu'avant d'entendre la musique, il faut « payer les violons. » Tous ceux qui n'avaient pas encore été mariés mormoniquement subirent cette formalité par les soins de Heber C. Kimbal, préposé particulièrement à la consécration dont il s'agit, et nous fûmes introduits dans une longue salle divisée en petits compartiments par des boiseries peintes en blanc. Un silence religieux ajoutait à la solennité. Nous eûmes à laisser nos chaussures dans le bureau extérieur. Ceux qui présidaient à la cérémonie portaient des pantoufles, et les différents ordres se donnaient à voix basse. Les hommes furent dirigés d'un côté, les femmes de l'autre. Le sifflement du bois dans le poêle troublait seul le silence sinistre de la scène. La nouveauté de la situation, l'incertitude et l'attente de ce qui allait se passer, les figures attentives et sérieuses, la blancheur même des vêtements, tout était calculé pour exciter des impressions superstitieuses. Les hommes furent appelés un à un par un signe de doigt. Ce fut bientôt mon tour. On m'enjoignit de me déshabiller, et je fus alors plongé dans une baignoire de zinc ordinaire, peinte en dedans et en dehors. Un docteur, Sprague, qui, soit dit en passant, est un des hommes les plus impurs que j'aie jamais vus, officiait en qualité de *baigneur*. Cette cérémonie consistait à

(1) *Le Mormonisme, ses chefs et ses desseins.*

laver le corps entier dans de l'eau tiède, et à bénir chaque membre avec une formule sacramentelle particulière, depuis les pieds, pour leur transmettre une vitesse convenable en suivant les voies de la droiture, jusqu'à la tête, pour obtenir un esprit fort. Une fois bien lavé et déclaré dûment purifié du sang de cette génération, je passai aux mains de Darlay P. Pratt, assis dans un angle de l'appartement et chargé de donner à chaque homme ainsi lavé « un nouveau nom » sous lequel il serait connu désormais dans le royaume céleste. Je reçus l'appellation d' « Enoch, » et je fus reconduit à notre chambre d'attente, où chacun, assis à tour de rôle sur un tabouret, recevait sur la tête l'onction d'une huile parfumée contenue dans un récipient d'acajou en forme de corne, par le moyen d'une spatule de même bois. On frottait de ce liquide les yeux, le nez, les oreilles, la bouche, les cheveux, enfin toutes les parties du corps, de manière à ce que toutes en fussent convenablement pénétrées et parfumées. Cette opération était accomplie par les ministres Taylor et Cummings avec une formule de bénédiction semblable à celle du bain, et préparait à recevoir l'ordination de *Roi et Prêtre de Dieu et de l'Agneau*, laquelle ne peut se transmettre que dans le sanctuaire du Temple. Ainsi oints et bénits, nous eûmes à revêtir la « robe » de mousseline ou de lin qui nous couvrit le corps depuis le cou jusqu'aux poignets et aux chevilles, et qui ressemble à un vêtement de nuit d'enfant. Par-dessus cette robe on nous passa une chemise, puis une toge de toile drapée et réunie en plis sur l'épaule, et qui, attachée par une ceinture autour de la taille, retombait jusqu'à terre. On ajouta un petit tablier carré, semblable pour sa forme et sa grandeur aux tabliers des francs-maçons, et généralement fabriqué en toile ou en soie blanche, avec des feuilles de figuier peintes ou brodées. Un bandeau de même étoffe sur la tête, des chaussettes et des souliers de toile ou de coton blancs complétaient l'accoutrement. »

Théophilanthropes. — Les théophilanthropes du Directoire, dont le culte eut cinq années de durée, avaient conservé le baptême, mais dans un esprit complètement étranger au culte catholique. A Sens, le ministre trempait son doigt dans l'eau et traçait sur le front de l'enfant les lettres C T (citoyen philanthrope) et lui mettait un peu de miel sur les lèvres, une fleur odorante et un rameau de laurier dans la main, en disant : « Qu'il soit doux comme le miel de l'abeille et que le parfum de ses vertus soit plus suave que cette fleur. » Si c'était une fille, on supprimait le rameau de laurier, et le ministre disait : « Qu'elle fasse

un jour la joie de son époux, la consolation de ses parents. » Pendant cette cérémonie grotesque on chantait une hymne, qui se terminait par ce refrain :

Dieu bon, d'un crime imaginaire
Pourrais-tu punir un enfant (1)?

Versailles est l'une des villes où persista le plus longtemps ce culte bizarre; établi en septembre 1777, dans l'ancien Reposoir, aujourd'hui temple protestant, il ne disparut qu'en 1800. « A la naissance, dit M. J.-B. Le Roi (2), on apportait le nouveau-né à la chapelle : il avait un parrain et une marraine. L'officiant le prenait et, l'élevant vers le ciel, disait au parrain et à la marraine : « Vous promettez devant Dieu « et devant les hommes de tenir lieu à cet enfant, autant qu'il sera en « vous, de ses père et mère, si ceux-ci étaient dans l'impossibilité de « lui donner leurs soins? » Ils répondaient : « Nous le promettons. » « Puis, se tournant vers le père, il lui disait : « Vous promettez devant « Dieu et devant les hommes d'inspirer à cet enfant, dès l'aurore de sa « raison, la croyance de l'existence de Dieu, de l'immortalité de l'âme, et « de le pénétrer de la nécessité d'adorer Dieu, de chérir ses semblables « et de se rendre utile à la patrie? » Le père répondait : « Je le promets. »

Templiers. — Les Templiers modernes ont une espèce de baptême qui fait partie de leurs rites secrets : c'est pour eux le symbole de la nécessité d'être sans tache aux yeux du Seigneur.

Francs-Maçons. — La Franc-Maçonnerie parodie le baptême dans ce qu'elle appelle l'*adoption* des jeunes louvetons ou *baptême maçonnique*. Le louveton ou jeune enfant reçoit un nom nouveau par lequel il sera désormais désigné dans la loge, comme *Bienfaisance, Philanthropie, Indépendance, Progrès*, etc. Le parrain prend pour lui en ces termes de sérieux engagements :

Le Vénérable : — F.·. parrain, vous connaissez l'agitation et les maux qui troublent le monde profane; on vient de vous rappeler l'œuvre de la maçonnerie; on vous a dit aussi quelles sont les qualités du vrai maçon; persistez-vous à demander l'entrée dans notre ordre pour le jeune louveton que vous nous présentez?

Le F.·. Parrain. — Je persiste, très Vén.·.

(1) *Mag. pitt.*, t. XXIX, p. 197.
(2) *Hist. de Versailles*, t. I, p. 99.

Le Vénérable. — Promettez-vous de le suivre avec une vigilance constante dans le monde profane comme un bon et digne fils de maçon et de lui inculquer de bonne heure les principes et les vertus de notre institution?

Le F.·. Parrain. — Oui, très Vén.·.

Le Vénérable touche successivement les paupières et les oreilles du louveton, lui met du miel sur les lèvres et lui plonge la main droite dans un bassin (1).

Carbonari. — Dans un certain nombre de sociétés secrètes, par exemple chez les *carbonari* d'Italie, l'initiation comprend un baptême suivi d'un serment de fidélité aux lois de l'association. On donne le nom de *fonts baptismaux* à un tronc d'arbre qui est en même temps l'emblème du ciel et de la rotondité du monde. Le chandelier, la chandelle et l'éteignoir représentent le Père, le Fils et l'Esprit-Saint. Le catéchumène est présenté à la *vendita* par deux parrains qui lui bandent les yeux et lui posent la main droite sur l'épaule. Le Président ou *Haute Lumière* baptise le candidat en lui jetant de l'eau au visage et en lui imposant un nouveau nom. Ces rites secrets ont été révélés dans le procès de l'*Unité italienne*, qui eut lieu à Naples en 1850 (2).

Baptêmes radicaux. — Dans certains départements du Midi, les libres penseurs radicaux ont essayé de remplacer les cérémonies du culte catholique par d'ignobles parodies. A Nîmes, on a imaginé des *baptêmes civils* au Cercle de la Maison-Carrée. En 1873, à Toulon, on présentait des nouveau-nés au Cercle républicain et on les consacrait dévotement à la République. Dans les Bouches-du-Rhône, quelques enfants ont été baptisés soit avec du vin, soit avec du pétrole et voués au rouge. On lit dans les *Droits de l'Homme* (n° du 7 sept. 1876): « Hier soir, raconte l'*Égalité* de Marseille, a eu lieu la cérémonie civile par laquelle notre ami le citoyen Malaucène a voulu remplacer pour son dernier-né le baptême religieux. Notre collaborateur Clovis Hugues a été parrain, mademoiselle Louise Tardif a été marraine. Cette petite fête de famille s'est admirablement passée. Le poète de

(1) Ragon, *Rituel d'adoption des jeunes louvetons;* A. de Saint-Albin, *les Francs-Maçons et les Sociétés secrètes*, 2e éd., p. 108.

(2) Bresciani, *Lionello*, c. x; *Constitution du Carbonarisme*, pp. 51 et 62; *les Sociétés secrètes et la Société*, t. I, p. 220.

l'Égalité, comme dit la *Gazette du Midi*, a poétiquement baptisé son filleul avec ce quatrain, qui vaut bien le latin de l'Église :

Puisque, s'il revenait sur terre,
Le Christ ne serait plus chrétien,
Au nom de la nature austère
Je te baptise *citoyen*.

Ce *baptême de la nature* qui, pour certains radicaux, doit ouvrir la vie de l'homme, est parfaitement digne de l'enfouissement qui, selon eux, doit la clore.

ARTICLE VI

Conclusions historiques

Les parodies dont nous venons de parler n'ont pas besoin de commentaires; elles s'expliquent par les sentiments divers qui les ont inspirées. Il n'en est pas de même des rites antérieurs au baptême, ou du moins à la connaissance du sacrement chrétien : aussi a-t-on émis des opinions très diverses relativement à leur origine et à l'influence qu'ils avaient exercée sur le baptême chrétien.

§ I

Origine des anciennes ablutions purificatoires

Quelques écrivains, sans vouloir remonter à la source primitive et générale des rites purificatoires, se sont contentés d'en faire honneur à tel ou tel peuple. Voltaire (1) et M. A. Maury (2), en raison des préceptes du *Zend-Avesta*, en attribuent l'institution à la Perse. Tandis que ceux-ci affirment que les Juifs ont emprunté leurs lustrations aux

(1) *Essai sur les Mœurs*, introd., c. XI.
(2) *Essai sur les légendes du moyen âge*, p. 60.

païens (1), ceux-là (2), invoquant le témoignage de saint Justin et de Tertullien, prétendent au contraire que les païens ont imité les rites judaïques. Comment pourrait-on attacher quelque valeur à ces attributions nationales, quand on voit ces coutumes pratiquées par des peuples qui n'ont jamais eu de relations entre eux, quand on en constate l'existence dans toutes les parties du globe, chez les sauvages de l'Amérique, comme chez les nègres de l'Afrique ? D'ailleurs, comme l'a justement fait remarquer M. Prosper Leblanc, « les peuples n'ont jamais adopté les croyances les uns des autres, parce qu'ils ne pouvaient abjurer à la fois leur propre religion, leur patrie, leur civilisation, leur race. L'expérience et la réflexion démontrent que les religions sont esclaves des nationalités avec lesquelles elles se sont développées. En général, les croyances spirituelles se livrent plus facilement au prosélytisme, mais ce leur est une chose tellement laborieuse de s'implanter dans un groupe de nations préoccupées d'autres idées, quelque absurdes qu'elles soient, qu'il est facile de juger qu'il a été moralement impossible aux systèmes à forme symbolique de jamais se dénationaliser. »

Supposons un instant (ce qui est inadmissible) qu'il faille chercher dans une contrée quelconque l'institution d'un rite universel, il faudrait tout au moins assigner une cause probable à cette prétendue innovation. Le *Dictionnaire* de M. Larousse (3) n'explique rien quand il prétend que « le but primitif des ablutions était d'entretenir la propreté indispensable dans les pays chauds, de prévenir le développement et la propagation des maladies contagieuses. A une époque où politique, économie sociale, législation, faisaient partie de la religion, on comprend que l'hygiène y ait été également comprise. » Si des ablutions purement hygiéniques étaient devenues, sous l'influence des idées religieuses, un symbole de la purification de l'âme, il faudrait nous dire pourquoi l'on a cru à la nécessité de cette purification expiatrice, et cela non pas seulement dans les pays chauds, mais également dans les régions septentrionales où ne régnait pas l'usage fréquent des bains.

On a avancé (4), sans plus de raison, que les ablutions des anciens

(1) J. Spencer, *de Lustrat. Hebræor.*
(2) J.-H. Maius, *de Lustr. Hebr.*
(3) V° *Ablutions*. Dans nos séances à la salle du travail à la Bibliothèque nationale, nous avons pu constater que cette vaste et irréligieuse encyclopédie est l'ouvrage le plus consulté par les journalistes qui improvisent à peu de frais des articles *de omni re scibili*.
(4) Sperlingius, *de Baptismo ethnicorum*, p. 26.

dérivaient du culte des fleuves; car, le plus souvent les peuples antiques n'ont adoré les fleuves qu'en raison des vertus purificatoires qu'ils prêtaient à leurs eaux. Ce culte, d'ailleurs, n'expliquerait nullement les nombreuses lustrations qui ne se faisaient point dans les rivières.

Un certain nombre d'écrivains (1) ont considéré comme des institutions commémoratives du déluge, non seulement les ablutions en général et surtout les hydrophories ou fêtes de l'eau, si communes dans l'antiquité et chez les peuples de l'Orient, mais aussi l'immersion des enfants nouveau-nés, que Noé aurait prescrite, pour rappeler à toute sa race qu'elle avait été préservée par la bonté de Dieu de l'ensevelissement dans les eaux du déluge. Ces hypothèses toutes gratuites ne reposent que sur l'universalité des ablutions, et nous allons voir qu'elles s'expliquent par de tout autres motifs.

Justin, en constatant les pseudo-baptêmes des idolâtres, y reconnaît une invention des démons guidés pas un esprit divinatoire d'imitation. « Les démons, dit-il (2), connaissaient bien par les prophètes que cette ablution devait être établie; aussi voulurent-ils que ceux qui entraient dans leurs temples pour les supplier et pour y présenter leurs offrandes et leurs sacrifices, se purifiassent par une aspersion d'eau lustrale; et maintenant encore on ne se met point en chemin pour aller visiter un temple où résident quelques-uns de ces démons qu'on ne se soit préalablement lavé de la tête aux pieds. » Tertullien (3) voit aussi dans ces expiations superstitieuses l'œuvre du démon qui, de tout temps, s'est fait le singe de Dieu.

Dans un grand nombre d'initiations de l'antiquité, M. de Mirville (4) reconnaît un antibaptême, c'est-à-dire un baptême inventé par Satan et opposé d'avance au nôtre par son but, son pacte, ses promesses et ses signes; c'est un renoncement à tout ce qui pourrait contredire le mauvais esprit dans ses pompes et dans ses œuvres. D'après l'auteur, le tatouage qui, avant d'arriver au Mexique et dans la Polynésie, a passé par tous les peuples du monde, depuis les Éthiopiens jusqu'aux Germains et aux Francs, serait l'engagement du baptême ou des initiations.

(1) Boulanger, *l'Antiquité dévoilée*, l. I, ch. IV; Floyer, *Essay to restore the Dipping of infants in their baptism*.
(2) *Apol. I*, c. LXII.
(3) *De Bapt.*, c. V.
(4) *Des Esprits*, t. III, p. 198.

Ce ne sont pas seulement des écrivains catholiques qui ont émis cette opinion, mais aussi des auteurs protestants. Augusti dit (1) que les démons ont essayé de réaliser chez les païens les actions symboliques dont parlent Moïse et les prophètes, et qu'ils ont introduit partout les lustrations. D'après lui, l'institution des bains de Proserpine leur aurait été inspirée par les annonciations prophétiques relatives aux effusions du Saint-Esprit. Ulric Calixte, après avoir mentionné le baptême du Yucatan (2), conclut à ce sujet ou bien que les sauvages de cette contrée tiraient leur origine d'un peuple chrétien, ou bien que Satan, en leur inspirant ces ablutions, a voulu singer le baptême de Dieu.

On a encore interprété d'une autre façon cette simultanéité d'un même rite religieux, qui témoigne non seulement de l'unité d'origine de la race humaine, mais aussi de la communauté primitive des traditions religieuses de cette race. Le culte, expression des rapports essentiels de l'homme avec Dieu, est aussi ancien que le monde; il y a donc eu un culte primitif indépendamment de celui qui a été réglé par Moïse, et nous en trouvons la preuve dans divers passages du *Pentateuque*. M. l'abbé Jalabert nous paraît avoir bien démontré (3) que les principaux éléments de ce culte primitif étaient l'eau, le sel, les cendres, l'encens, l'huile, le feu, le froment, le vin et les victimes désignées pour le sacrifice parmi des animaux de choix. Dès lors il n'est point surprenant que nous retrouvions les mêmes éléments chez toutes les religions de l'antiquité, parmi des peuples issus tous de la famille de Noé. L'ablution n'a-t-elle pas pu être établie primitivement par Dieu comme un moyen de purification spirituelle? Quand Ézéchiel nous dit : « Au jour de la naisssance, tu n'as pas été lavé d'eau, tu n'as pas reçu le sel pour le salut (XVI, 4), » ne ferait-il pas allusion à ce baptême primitif dont Moïse n'a pas plus parlé que de tout ce qui concerne la religion des premiers temps?

Sans vouloir contester la valeur des deux explications que nous venons d'exposer, il en est une autre qui nous satisfait davantage, en ce sens qu'elle prend pour base un fait historique incontesté. Ces ablutions, que nous retrouvons partout, sont une conséquence de la croyance universelle à une déchéance primitive qui a infecté toute la race humaine, et à une purification qui devait effacer la tache originelle.

(1) *Archæol.*, t. IV, p. 52.
(2) *Disput. de Bapt.*, c. XLIV.
(3) *Le Catholicisme avant Jésus-Christ*, t. I, p. 253.

Cette croyance apparaît partout, dans les légendes populaires comme dans les écrits des philosophes, dans les livres sacrés de Zoroastre et de Confucius comme dans les poèmes de Virgile, chez les nations civilisées de l'Europe et de l'Asie comme dans les peuplades de l'Amérique et de l'Océanie. Cette universalité de tradition est tellement évidente, qu'elle a été reconnue par tous les adversaires du Christianisme, comme Voltaire, Boulanger, Benjamin Constant, etc. Nous en concluons que toutes ces croyances remontent à l'origine des choses, aux promesses qui ont suivi de si près la chute du premier homme. Parmi les révélations que Dieu fit à l'homme déchu pour lui montrer dans l'avenir la réhabilitation de sa race, nous devons croire qu'il lui a laissé entrevoir la purification par l'eau et par l'esprit, aussi bien que la rédemption par le sang. Ces traditions sur la déchéance de la nature humaine et sur sa future réhabilitation ont bien pu s'altérer, se mélanger d'erreurs, mais en conservant toujours un certain fond de vérités, et le Christianisme est en droit de réclamer toutes les notions vraies dont sont parsemées les antiques religions du monde. Nous dira-t-on que ce n'est là qu'une hypothèse ? Nous répondrons qu'il n'est pas même besoin d'y recourir. Quand bien même Dieu, dans ses révélations à l'humanité déchue, n'aurait pas laissé entrevoir la régénération par l'eau, n'était-il pas naturel de passer de l'idée de la souillure originelle à celle de la purification par l'eau, en raison même de ce symbolisme qui fait le fond de toutes les idées religieuses ?

§ 2

De l'influence des anciens rites purificatoires sur le Baptême chrétien

Les adversaires du Christianisme n'ont point manqué de remarquer les analogies de certains rites païens avec ceux de l'Église catholique, et ils en ont conclu que c'étaient là des emprunts faits aux religions de l'antiquité. Voltaire dit (1) que le bain sacré du Gange s'étendit au Nil et ensuite au Jourdain. M. Jean Reynaud et M. Ed. Quinet, frappés des vertus régénératrices que Zoroastre attribue à l'eau, font déri-

(1) *Fragments hist. sur l'Inde*, art. 27.

ver le baptême du Mazdéisme (1). M. Fauche place le berceau des rites chrétiens dans l'antique Asie, M. Clavel dans l'Inde, M. de Lasteyrie dans le Thibet, M. Poynder dans la Perse, M. Renan dans la Chaldée, M. Pierre Leroux en Grèce. Cette divergence d'opinions montrerait à elle seule la futilité de ces hypothèses, quand bien même il ne serait pas démontré que les doctrines sur la chute originelle, sur la régénération par l'eau et par le sang, ne sont point particulières à telle ou telle contrée, mais qu'elles se retrouvent dans toutes les mythologies de l'Orient et de l'Occident, du Nord et du Midi. Comme nous l'avons dit, ces rites universels qui déconcertent la science rationaliste, ne peuvent provenir que des idées générales léguées à leurs fils par nos premiers parents. Ces rites, corrompus et déshonorés par l'erreur, Jésus-Christ, soit par lui-même, soit par le ministère de l'Église, les a restitués à leur destination primitive ; il les a transformés en en faisant la cause efficace de la régénération spirituelle. L'Église, qui est universelle dans le temps comme dans l'espace, devait reconnaître comme siennes toutes les pensées salutaires, toutes les bonnes actions, tous les rites reposant sur un principe vrai. Le dogme chrétien, tout en étant parfaitement nouveau, s'est assimilé les idées religieuses qui provenaient des traditions adamiques ; il se les est incorporées en les dominant et en donnant une autre signification et une autre vertu aux rites matériels qui exprimaient plus ou moins confusément des vérités intellectuelles de l'ordre primordial.

Les analogies que nous avons constatées, bien loin de porter atteinte à la divinité du Christianisme, nous en révèlent la grandeur et nous en montrent comme la perpétuité à travers les âges antiques. Les rationalistes contemporains font donc fausse route en cherchant les origines du baptême chrétien dans les mythes de l'Inde, de la Perse, de la Chine, ou de la Grèce ; il y a quelque chose de bien plus ancien que les institutions de Zoroastre, de Manou, de Confucius et d'Orphée : c'est la tradition primitive ; de là découle tout ce qu'il y a de vérité dans les mythologies antiques : c'est dans ces profondeurs que s'enfoncent les bases de l'édifice chrétien, et c'est là aussi que se trouvent les premières origines du baptême chrétien.

(1) J. Reynaud, *Christologie ;* Quinet, *Génie des Religions.*

CHAPITRE VII

Du Baptême de pénitence de saint Jean-Baptiste

Le Baptême conféré par saint Jean-Baptiste a été la figure la plus expressive du baptême chrétien et en même temps le rite qui lui a été le plus analogue. A ce double titre, nous devons lui consacrer un chapitre spécial où nous nous occuperons : 1° de l'institution et du mode de ce baptême ; 2° des lieux où il fut conféré ; 3° des sujets qui le recevaient : 4° des effets qu'il produisait ; 5° du baptême reçu par Notre-Seigneur ; 6° de la durée du baptême conféré par saint Jean ; 7° du culte relatif au baptême donné par saint Jean et à celui qu'a reçu de lui le divin Sauveur.

ARTICLE I

Institution et mode du Baptême de saint Jean

D'après M. Renan (1), « la pratique fondamentale qui donnait à la secte de saint Jean son caractère et qui lui a valu son nom, a toujours eu son centre dans la basse Chaldée et y constitue une religion qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Cette pratique était le baptême ou la totale immersion. » M. Renan fait ici allusion aux Mendaïtes dont nous parlerons plus loin, mais c'est très gratuitement qu'il leur prête une origine antérieure à saint Jean. Beaucoup d'autres écrivains (2)

(1) *Vie de Jésus*, c. VI.
(2) Buxtorf, d'Holbach, Lighfoot, Schaetgen, Welstein, Strauss, Salvador, etc.

rattachent son baptême aux lustrations des Esséniens et au baptême juif des prosélytes. L'institution du Précurseur n'a de commun avec les ablutions juives que l'idée universelle de la purification par l'eau ; cette initiation publique au règne du Messie est dépourvue des cérémonies secrètes qui entouraient les autres initiations ; elle n'est point faite pour une classe restreinte et privilégiée ; enfin, elle est soumise à la condition essentielle de la pénitence. C'était avant tout un appel à la conversion et à la pureté du cœur, ce qui la distingue essentiellement de tous les rites antérieurs.

Est-ce saint Jean lui-même, agissant sous l'inspiration générale de Dieu, qui fut l'auteur du baptême qui porte son nom (1) ? N'a-t-il été que le ministre spécial d'un baptême institué directement par Dieu, pour détourner peu à peu les Juifs des rites mosaïques et les préparer par l'ablution du corps à la purification de l'âme (2) ? En ce cas, fut-ce par une vision extérieure ou par une révélation intime que le Saint-Esprit le chargea d'annoncer la prochaine venue du Messie et de prêcher le baptême de pénitence ? Les récits évangéliques ne nous en disent rien et les opinions restent libres sur ce point, comme sur la nature même de cette institution. Des théologiens (3) la considèrent comme un sacrement de l'ancienne Loi, parce qu'elle signifie et promet des choses futures, sans conférer la grâce par elle-même ; d'autres (4) y voient un sacrement intermédiaire entre l'ancienne et la nouvelle Loi, en raison de l'époque de son apparition ; le plus grand nombre (5) n'y reconnaissent qu'une préparation au baptême de Jésus-Christ, et non pas un véritable sacrement, parce que ce n'est pas une institution permanente, qu'elle n'eut probablement pas Jésus-Christ pour auteur direct, qu'elle ne concernait que les adultes et qu'on n saurait affirmer qu'il y eut une forme appliquée à la matière. U bon nombre de théologiens (6) ont prétendu, il est vrai, que le Pré curseur usait de cette formule : *Je te baptise au nom de Celui qu doit venir*, mais il n'en est question ni dans l'Écriture ni dans le anciens Pères ; c'est une hypothèse qui ne date guère que du moye âge. Il est certain que par tout son langage, le Précurseur faisa

(1) Bellarmin, *de Bapt.*, c. xx ; Maldonat, *de Sacram.*, disp. II.
(2) Vossius, *de Bapt.*, disp. VIII.
(3) Durandus, q. 3.
(4) Bonavent., *In IV*, dist. II, art. 2, q. 2 ; Estius, *In IV*, dist. II, § 1.
(5) Thom., III part., q. 38, art. 1 ; Tournely, *de Bapt.*
(6) Jac. Vitr., *Hist. eccl.*, c. xxxvi ; Hug. a S. Vict., lib. II *de Sacr.*, part. VI, c. v
Thom., III p., q. 38, art. 6.

comprendre à tous que son baptême était administré en vue du Messie à venir, mais rien ne prouve qu'il ait exprimé cette vérité par une formule ; il aurait dû d'ailleurs la modifier ou la supprimer quand Jésus-Christ, ayant révélé sa mission, devint par là même le Messie présent.

Les renseignements historiques nous manquent également sur le mode d'immersion que le Baptiste imposait à ses adeptes. Nous verrons plus tard (1) qu'il a dû lui-même descendre avec eux dans le Jourdain et qu'il est présumable qu'en certaines circonstances du moins, une ample infusion d'eau sur la tête complétait l'immersion inférieure du corps, comme cela se voit dans les peintures des premiers siècles.

La repentance était l'élément spirituel et la condition absolue du baptême de saint Jean, qui, sous cette forme, était comme le passage du péché à la grâce, de Moïse à Jésus-Christ, de l'ancienne Loi à l'Évangile. L'historien Josèphe confirme sur ce point les indications du Nouveau Testament : « Jean, nous dit-il (2), fut un homme éminent en sainteté, qui rappelait les Juifs à la vertu, à la justice, à la piété envers Dieu, et qui leur ordonnait de se réunir pour recevoir le baptême. Le baptême, disait-il, n'est agréable à Dieu que s'il est accompagné du renoncement à tous les péchés; car ce n'est qu'après s'être purifié l'âme par la justice que la purification du corps devient salutaire. Un concours immense se réunissait près de lui, et la multitude était avide de l'entendre. »

Tertullien nous dit (3) que ceux qui recevaient le baptême de saint Jean se confessaient publiquement de leurs péchés ; les protestants prétendent qu'il ne peut s'agir là que d'une déclaration générale de peccabilité ; mais Grotius ne fait point difficulté de reconnaître que ce que disent les Actes des Apôtres (XIX, 18), ne peut s'entendre que d'une confession verbale et détaillée des péchés particuliers. Les docteurs de la Loi, les Pharisiens et les Saducéens étaient trop orgueilleux pour se soumettre à cette marque d'humilité ; aussi le Précurseur leur refusait-il son baptême et n'avait-il pour eux que des paroles de reproches et de menaces.

(1) Livre IV, c. II, art. I ; livre XVIII, c. II.
(2) *Ant. jud.*, l. XVIII, c. VII.
(3) *De Bapt.*, c. XX.

ARTICLE II

Des lieux où saint Jean conférait son baptême

On sait que saint Jean baptisait sur les deux rives du Jourdain, dans la partie du désert de Judée qui avoisine la mer Morte. Il se rendait surtout soit à Béthanie ou Bétharaba, soit à l'endroit nommé Ænnon (*Les Fontaines*), près de Salim. On n'est point d'accord sur l'emplacement de ces deux localités.

L'Évangile de saint Jean nous dit que le Précurseur « baptisait dans Ænnon, près de Salim, parce qu'il y avait là beaucoup d'eau. » (III, 23.) Il semble que ce texte doive s'appliquer à une partie de la Palestine peu pourvue d'eau et un peu éloignée du Jourdain. La particule *dans* peut faire supposer qu'il s'agit plutôt d'un district que d'une localité. D'après Eusèbe et saint Jérôme, Salim et, par conséquent, Ænnon, étaient situés tout près du Jourdain, à quatre lieues au sud-est de Beth-Schean, l'ancienne *Scythopolis*. Cette opinion, assez généralement admise autrefois, est aujourd'hui fort contestée. Le véritable nom du pays situé au sud de *Beth-Schean* paraît être *Tell-Sarem* et non pas *Tell-Salim*, comme l'a supposé saint Jérôme ; d'ailleurs, les explorateurs de la Palestine n'ont rencontré dans ces parages aucun bassin naturel qui pût se prêter à l'immersion. Un voyageur moderne (1) place Ænnon à une lieue au nord-est d'Hébron à *Beit-Ainoun* où se trouvent une fontaine abondante et une vallée qui se nommerait *Salim;* mais la vallée qui avoisine les sources du *Wadi-Farah* porte en réalité le nom de *Suleim*, et la source coule dans un ravin escarpé, écarté de toute ligne de communication, et où par conséquent, il eût été impossible de réunir une foule considérable

Le chef de la Commission anglaise d'exploration en Palestine nous paraît avoir résolu la question en confirmant par une étude attentive des lieux une opinion émise pour la première fois par Robinson (2) Il identifie le *Salim* de saint Jean avec un village de ce nom situé à deux lieues à l'est de Naplouse, l'ancienne *Sichem*, et la locali-

(1) *Historish politische Blaetter*, t. II, p. 720.
(2) *Biblical researches*, t. III, p. 333.

d'Ænnon avec le village moderne d'*Aynun*, situé au nord de sources abondantes coulant dans une vallée nommée *Wadi-Farah*, près de la principale route qui conduit de Jérusalem à Nazareth.

L'évangéliste saint Jean nous dit que le Précurseur baptisait également à Béthanie, au delà du Jourdain (I, 28). Évidemment il ne s'agit point ici de la Béthanie de Lazare, située près de Jérusalem, au pied de la montagne des Oliviers, mais, comme l'affirme toute la tradition, de *Bétharaba*, dans le territoire de la tribu de Ruben. Cette désignation se trouvant dans plusieurs exemplaires grecs du texte de saint Jean, on a supposé que le mot *Béthanie* est une faute de copiste ; il est bien plus probable que la localité où baptisait saint Jean a porté successivement, ou peut-être en même temps, deux appellations qui ont à peu près le même sens étymologique, puisque Béthanie veut dire *lieu du vaisseau* ou *de la barque*, et Bétharaba, *lieu de passage*. « Bétharaba, dit saint Jérôme, est le lieu en deçà du Jourdain où saint Jean baptisait. De nos jours encore, un grand nombre de nos frères s'y rendent pour avoir la consolation d'y renaître à la vie spirituelle et de prendre place au nombre des croyants. » D'après la tradition, c'est en face de Bétharaba que les douze tribus traversèrent le Jourdain pour entrer dans la Terre promise, et c'est là même où Josué avait érigé douze pierres commémoratives, que Jésus fut baptisé par saint Jean. Sur ce point, le Jourdain fait un coude vers l'ouest, et les rives descendent graduellement vers le lit du fleuve qui n'a en cet endroit que cinq pieds d'eau. D'après les Grecs, le lieu où Jésus reçut le baptême serait situé à quelques milles plus loin au sud, et c'est là aussi que vers Pâques des milliers de pèlerins des rites orientaux viennent se baigner, sous la protection d'une force militaire considérable, envoyée par le gouverneur de Jérusalem.

Les écrivains ecclésiastiques n'ont point manqué de rapprocher les deux grands événements dont nous venons de parler et de faire remarquer que la même partie du fleuve qui a donné aux Israélites un passage pour arriver à la Terre promise, nous a offert à tous, par l'institution du baptême, l'entrée dans la terre des vivants.

D'après les visions de Catherine Emmerich, dont nous n'avons pas à apprécier ici la valeur historique, le baptême de Notre-Seigneur aurait eu lieu dans une petite île de forme ovale qui aurait surgi du Jourdain, à l'endroit où passa l'arche d'alliance et où Élie avait divisé les eaux avec son manteau. Jean et ses disciples auraient uni l'île à sa rive par un pont de grosses pierres près duquel aurait été creusé le bassin

baptismal. « Quelques marches y conduisaient, dit-elle (1), et, au niveau de la surface de l'eau, était une pierre rouge et polie, de forme triangulaire, sur laquelle Jésus devait se tenir pour le baptême. A droite de cette pierre, était un beau palmier couvert de fruits autour duquel Jésus avait le bras passé lorsqu'il fut baptisé. Le bord de la fontaine était orné d'une marqueterie élégante. »

La célèbre voyante de Westphalie fait observer que l'on comprend mal le texte évangélique quand on suppose que Jean baptisait à Béthabara ; que c'était sur la rive opposée, à *On*, entre Jéricho et Béthayla, villes situées à deux lieues de là. Elle ajoute que le Précurseur administra également le baptême près de Jéricho, au bourg de Salem, à la piscine de Bethsaïda et à Sukkoth. Laissons-lui décrire cette dernière fontaine. « A Sukkoth, dit-elle (2), le baptême se donnait près d'une fontaine située dans une grotte creusée dans le roc et tournée au couchant vers le Jourdain. Toutefois, on ne pouvait pas voir le fleuve de là, à cause d'une colline qui en interceptait la vue. L'eau de la fontaine venait pourtant du Jourdain ; elle était très profonde. La lumière y arrivait d'en haut par des ouvertures; devant la grotte était un lieu de plaisance spacieux, élégamment arrangé avec des arbustes, des touffes de plantes aromatiques et du gazon. Il y avait là une ancienne pierre monumentale qui avait rapport à une apparition de Melchisédec à Abraham..... Près de cette pierre commémorative, il y avait un grand bassin au-dessus duquel ceux qui devaient être baptisés se courbaient, les épaules nues. Celui qui leur administrait le baptême leur versait trois fois de l'eau sur la tête avec la main. Un grand nombre de personnes furent baptisées ici. »

ARTICLE III

Sujets du baptême de saint Jean

Quelques écrivains ont supposé que saint Jean baptisait les enfant comme les adultes (3). A ceux qui leur opposent le silence de l'Écriture

(1) Brentano, *Vie de N. S. J.-C., d'après les visions de Cath. Emmerich*, c. III, 23 aoû
(2) *Ibid.*, c. IV, 14 oct. 1821.
(3) J. Exell, *A serious enquiry into that J. Baptist did as certainly baptise infants a the adults.*

à cet égard, ils répondent que le Baptiste ne pouvait pas plus repousser les enfants qui accompagnaient leur famille qu'on ne le faisait pour le baptême des prosélytes, et que, le principal entraînant l'accessoire, il n'était pas nécessaire que les écrivains sacrés fissent une mention spéciale de ces enfants (1). Il nous semble néanmoins que le baptême de saint Jean n'était applicable qu'aux adultes, puisqu'il avait surtout pour but de faire connaître le Messie, de familiariser d'avance les Juifs avec le baptême chrétien, et de les y préparer par la pénitence. Quant aux femmes, il n'en est point question. Serait-ce à cause de l'analogie qu'il y avait entre ce rite et la circoncision, ou bien parce que la dénudation, probablement requise pour l'immersion, paraissait à leur égard contraire aux convenances de la pudeur ?

Saint Ambroise (2) a distingué deux catégories de personnes baptisées par saint Jean : celles qui ignoraient le mystère de la Trinité et celles qui y avaient foi. Ces dernières, seules, selon lui, n'auraient pas eu besoin de recevoir le baptême de Jésus-Christ. Cette distinction ne repose sur aucun fondement et n'a été adoptée par aucun théologien de poids, si ce n'est par le Maître des Sentences.

Les Centuriateurs de Magdebourg ont prétendu (3) que saint Jean n'admettait à son baptême que ceux qui renonçaient au judaïsme. On aurait pu leur demander de vouloir bien en fournir la preuve; mais le bon sens suffit à démontrer que le Précurseur ne pouvait point s'ingérer d'abroger une loi qui n'était pas encore remplacée par une autre.

M. Wolf suppose que le fils de Zacharie a baptisé cinq cent mille Juifs, et il en conclut qu'il lui a été impossible de recourir au mode de l'immersion, puisque si sa mission n'a duré que six mois, il lui aurait fallu baptiser trente-trois mille personnes par jour, et par conséquent environ trois mille par heure. Mais il est évident que cette supposition de cinq cent mille Juifs baptisés est tout à fait gratuite et ne repose sur aucune donnée historique (4).

(1) Wall, *Hist. bapt. infant.*, t. I, p. 91.
(2) Lib. *de Spirit. Sancto*, l. V, c. III.
(3) Lib. I, c. X, col. 361.
(4) Cretin, *le Nouveau Système pédobaptiste*, p. 12.

ARTICLE IV

Effets du baptême de saint Jean

Un très grand nombre de Pères (1) ont attribué au baptême de saint Jean la puissance d'affranchir du péché et de la damnation éternelle ; mais ils le considèrent comme bien inférieur à celui de Jésus-Christ, parce qu'il ne conférait pas, comme le sien, la pureté parfaite, la grâce sanctifiante, l'union avec Dieu, les dons du Saint-Esprit. D'autres (2), au contraire, ont enseigné que le baptême ne contenait aucun principe de régénération et n'effaçait aucun péché. Cette doctrine, soutenue par saint Augustin, a prévalu dans l'école, où elle n'a rencontré que de rares contradicteurs, comme Pierre Lombard. Cette opinion comptait encore quelques adhérents au concile de Trente. C'est pour les ménager et surtout pour témoigner de leur respect à l'égard d'un certain nombre de docteurs de l'Église, que la sainte assemblée ne voulut point définir cette question et se borna à condamne ceux qui égaleraient le baptême de saint Jean à celui de Jésus-Christ opinion qui n'a jamais été proférée par aucun théologien catholique Si quelques écrivains orthodoxes donnent encore aujourd'hui le nom d sacrement au baptême de saint Jean, c'est dans le sens le plus large et l plus ancien de cette expression; mais ils ont soin de proclamer que c n'était là qu'un symbole de la purification intérieure qui devait prépare les Juifs à la venue du Messie, que ce rite transitoire ne conférait pa la grâce et n'imprimait aucun caractère permanent. Les hérétiques o émis sur cette question des avis fort opposés. Pétilien, évêque don tiste, ne mettait aucune différence entre le baptême de Jésus-Christ celui de saint Jean (3). Les Cathares considéraient ce dernier comm une œuvre formellement diabolique et en opposition directe avec baptême chrétien (4).

(1) S. Ambroise, S. Basile, S. Cyrille d'Alexandrie, S. Cyrille de Jérusalem, S. G goire de Nazianze, S. Grégoire de Nysse, S. Hilaire, S. Optat, S. Pierre Chrysologue, P dence, etc.

(2) S. Athanase, S. Augustin, S. Chrysostome, S. Jérôme, Tertullien, etc.

(3) August., l. II *contr. Petilian.*, c. XXXII.

(4) Moneta, *Adv. Cathar.*, IV, 1, n. 2.

Tandis que Luther et Mélanchton admettent une différence radicale entre le baptême de Jésus-Christ et celui de saint Jean, Zwingle, Calvin, Th. de Bèze, Bucer et la plupart des protestants modernes assimilent complètement les deux rites, qu'ils considèrent comme un seul et même sacrement. Quelques-uns d'entre eux se bornent à faire cette concession qu'il y a dans le baptême chrétien une plus abondante effusion de grâces. Les théologiens de la Réforme qui, en raison de leur doctrine sur l'efficacité purement objective des sacrements, accordent la même efficacité aux deux baptêmes, se trouvent amenés à prétendre que ceux qui avaient reçu le premier ne recouraient point au second, et ils sont obligés de torturer le sens de divers passages du Nouveau Testament, qui leur donnent sur ce point le plus complet démenti (1).

Les protestants ont essayé en vain de rattacher leur doctrine à l'opinion de quelques Pères : ils allèguent surtout le passage où Tertullien dit qu'il n'y a aucune différence entre ceux que saint Jean a baptisés dans le Jourdain et ceux que saint Pierre a baptisés dans le Tibre (2). Mais en lisant tout ce chapitre, il devient évident que l'auteur a voulu dire que toutes les eaux sont bonnes pour l'administration du baptême, celles de mer ou de fontaine, celles du Jourdain ou du Tibre. D'ailleurs, dans un autre endroit (3), Tertullien remarque que le baptême de Jean était divin par rapport à l'ordre de Dieu qui l'avait prescrit, mais que, de sa nature, il était humain, parce qu'il n'opérait rien de céleste et qu'il disposait seulement à recevoir les dons du Ciel.

ARTICLE V

Du baptême reçu par Jésus-Christ

Le baptême de pénitence conféré par saint Jean doit surtout sa célébrité à cette circonstance que Notre-Seigneur a voulu se soumettre à ce rite. Suivons d'abord le récit de saint Matthieu (III, 13-17), et nous

(1) Matth., III, 2 ; Luc, III, 15 ; Act., XIX, 2-6.

(2) *De Bapt.*, c. IV. Les protestants qui invoquent ce texte, devraient bien se le rappeler quand ils nient que S. Pierre a été à Rome.

(3) *Ibid.*, c. X.

noterons ensuite quelques circonstances extra-évangéliques, vraies ou fausses, de l'événement par lequel fut inaugurée la mission du Sauveur.

Verset 13. — « En ce temps-là, Jésus vint de Galilée trouver Jean sur les bords du Jourdain pour recevoir de lui le baptême. » La première question qui s'impose ici est celle de savoir pourquoi Jésus a voulu recevoir un baptême dont il n'avait pas besoin. Quelle est la raison qui a motivé cette démarche? D'après M. Salvador, ce serait pour recevoir une espèce de sacre. « L'acte cérémonial accompli par Jean-Baptiste (1), dit-il, indique bien plus ce que nous appellerions une ordination, un sacre, qu'un baptême... L'eau que Jean répandit sur le front de Jésus prit un caractère différent de sa destination ordinaire à l'égard de la multitude précédemment baptisée. Elle devint une image et une reproduction de l'huile versée par Samuel sur le front de David. C'est même de cet acte d'onction qu'était dérivé le nom juif de Messie ou Christ, signifiant l'*Oint* par excellence, l'homme élu, l'homme choisi de Dieu, l'homme d'élite. »

Pour se débarrasser d'une interprétation difficile, M. Fritzche n'est pas éloigné d'admettre le baptême de Jésus comme simplement mythique. M. Strauss ne va pas si loin, et veut bien reconnaître qu'il n'est pas contre la vraisemblance historique que Jésus, ayant la conscience d'être lui-même le Messie, se soit soumis au baptême de Jean avant d'ouvrir le règne messianique; mais il n'en reste pas moins choqué de cette démarche. « Le baptême de Jean-Baptiste, dit-il (2), était un baptême de pénitence, précédé de la confession des péchés : or un tel baptême pouvait-il convenir à Jésus-Christ, à celui qui venait purifier et sanctifier le monde? Jésus-Christ avait-il besoin de pénitence? Pouvait-il confesser ses péchés, lui qui n'en avait et ne pouvait en avoir aucun? Pouvait-il, sans une dissimulation coupable, imiter les gestes de contrition de ceux qui recevaient le baptême et se soumettre à cette humiliation? »

M. Renan explique la démarche de Jésus envers un inférieur par la générosité de la jeunesse « capable de toutes les abnégations. »

Les écrivains que nous venons de citer se sont créé des problèmes insolubles, par là même qu'ils ont laissé de côté la tradition évangélique. Si Jésus se soumit au baptême de pénitence, alors qu'il n'était

(1) *Vie et doctrine de Jésus*, t. I, p. 292.
(2) *Vie de Jésus*, 2e sect., c. II.

pas encore séparé d'Israël, c'est, comme il va le dire lui-même, pour accomplir toute justice, c'est-à-dire pour se conformer à la volonté de Dieu ; c'est pour donner à la justice de ce baptême un caractère d'initiation divine ; c'est pour se manifester publiquement comme le Messie. Jésus, qui est la source et la plénitude de la grâce baptismale, se soumet au rite de saint Jean, non pour se purifier, mais pour nous purifier nous-mêmes. Par là il approuve publiquement l'institution du Précurseur et nous révèle celle qui doit véritablement effacer le péché. Par cet abaissement volontaire et immérité, il nous apprend que, quelque saint qu'on soit, on ne doit point considérer le baptême comme une œuvre facultative ou une grâce de surérogation. Il va laver les iniquités du monde dans le Jourdain, y noyer le vieil homme, y briser la tête de l'antique serpent ; il va sanctifier les eaux par le contact de sa chair virginale et leur communiquer une puissance régénératrice. Tel est le langage des Pères (1) qui, eux aussi, se sont posé cette question et qui ont vu dans la scène du Jourdain un incomparable exemple d'humilité. « Pourquoi nous étonner, dit saint Jean Chrysostome (2), de ce que le Sauveur qui a bien voulu demeurer neuf mois dans le sein d'une vierge pour en sortir revêtu de notre nature, qui, par amour pour nous, s'est soumis aux soufflets, aux tourments de la croix et à tant d'autres supplices, ait voulu s'humilier devant son serviteur et recevoir le baptême en se mêlant à la foule des esclaves du péché ? Ce qui doit nous surprendre, c'est que Dieu n'ait pas dédaigné de se faire homme; car le premier abaissement entraînait tous les autres. »

Verset 14. — « Mais Jean se défendait de baptiser Jésus, disant : « C'est moi qui devrais recevoir de vous le baptême; et vous venez à moi. »

D'un autre côté, nous lisons dans l'Évangile selon saint Jean : « Voici le témoignage que rendit Jean-Baptiste : J'ai vu, dit-il, l'Esprit descendre du ciel sous la figure d'une colombe et il s'est arrêté sur lui. Je ne savais pas que ce fût lui ; mais Celui qui m'a envoyé pour donner le baptême d'eau m'a dit : Celui sur qui vous verrez que l'Esprit-Saint descendra et s'arrêtera, c'est lui qui donne le baptême de l'Esprit-Saint. J'ai vu cela moi-même, et j'ai rendu témoignage que c'est là le Fils de Dieu. » (1, 32-34.)

(1) Ambr., *in Luc.*, n. 83 ; Hieron., *in Matth.*, c. III ; August., *in Johan.*, tr. V, c. 1 ; Chromat., *in Matth.*, c. III ; Anselm., *ibid.*
(2) *Serm. XII in Matth.*

Ainsi, dans le premier récit, Jean paraît reconnaître aussitôt Jésus pour le Messie, et, dans le second, il déclare ne l'avoir reconnu comme tel que par la descente du Saint-Esprit. Le docteur Strauss en conclut que Jésus et Jean s'étaient concertés depuis longtemps ensemble, mais que, devant le public, ils voulaient paraître étrangers l'un à l'autre, pour donner plus d'autorité à leurs témoignages réciproques (1). La contradiction prétendue entre saint Matthieu et saint Jean vient de ce que le premier parle de la connaissance personnelle qui a existé entre Jésus et Jean-Baptiste, tandis que les paroles du second se rapportent à Jésus considéré comme Messie. « Et pour distinguer ici, dit M. Mayer (2), la connaissance reposant sur des données humaines, telle que Jean l'avait reçue de ses parents (Luc, I, 41), de la certitude reposant sur une révélation divine, il avait été montré à Jean, au moment de sa mission, que la personne du Messie lui serait révélée par le Saint-Esprit qui, en effet, se manifesta au baptême de Jésus (Jean, I, 33). Avant ce moment, sa connaissance de Jésus n'était pas une certitude absolue, et il pouvait, dans un sens relatif, dire qu'il ne connaissait pas le Messie. Mais à partir du moment où cette révélation eut lieu, la prédication de Jean annonça le Sauveur, manifesté dans la personne de Jésus, et bientôt après il lui amena ses premiers disciples. »

M. l'abbé Dehaut donne une explication quelque peu différente. « La conciliation de ces deux textes, dit-il, n'est pas difficile; il suffit de supposer que saint Jean qui possédait l'esprit prophétique fut, à l'aspect de Jésus-Christ, éclairé d'une lumière intérieure et surnaturelle, qui lui fit connaître que Jésus-Christ était véritablement le Messie qu'il attendait. Mais il convenait que cette conviction intérieure et confuse encore, peut-être, fût scellée et confirmée extérieurement par le signe promis, et c'est à ce signe extérieur que saint Jean-Baptiste devait naturellement en appeler dans le témoignage qu'il rend à Jésus plutôt qu'à la conviction intérieure qu'il éprouva à la première vue du Sauveur. »

Verset 15. — « Jésus répondit à Jean : Laissez-moi faire maintenant : car il est à propos que nous accomplissions ainsi toute justice. Après cela, Jean ne fit plus de résistance. »

Le mot *justice* signifie ici, comme ailleurs, l'expression positive de la volonté de Dieu. Jean l'accomplissait en baptisant le Messie, encore

(1) *Vie de Jésus*, 2e section, c. I, § 44 et 45.
(2) Article *Jean-Baptiste* dans le *Dict. encycl. de Théol. cath.*

confondu dans les rangs d'Israël, et Jésus l'accomplissait également parce que, en cette occasion, il se manifestait publiquement comme le Messie, et peut-être aussi parce qu'en recevant ce baptême il lui donnait le caractère d'une institution divine. « La justice alors, dit saint Jean Chrysostome, consistait à obéir à la Loi et aux prophètes. Comme le Fils de Dieu avait été circoncis et présenté au temple, qu'il sanctifiait le sabbat et se rendait aux solennités des Juifs, il ne lui restait plus qu'à obéir à la voix du prophète prêchant le baptême de la pénitence. Non seulement il accomplit ainsi toute pénitence, mais il exerça encore envers nous la plus tendre charité. » Le baptême d'eau, dans son application à Jésus, ajoute le docteur Kuhn (1), différait, en principe comme en but, du baptême des autres hommes, et son opération est également spéciale. Le principe de ce baptême n'est pas la pénitence, son but n'est pas la rémission des péchés ; mais il devait manifester, c'était son opération, l'esprit de pureté et de sainteté dans Jésus, la base de cette vie nouvelle à laquelle tous les autres hommes étaient appelés à participer par Lui et par la croyance en Lui. En un mot, le baptême spirituel de Jésus commençait la vie spirituelle du monde. »

Voilà pourquoi le Sauveur, qui devait par sa mort abroger toutes les prescriptions de l'ancienne Loi, se soumit néanmoins à la loi du baptême de pénitence. « C'était l'ordre d'en haut, dit Bossuet, que Jésus, la victime du péché qui devait l'ôter, en le portant, se mît volontairement au rang des pécheurs. »

Verset 16. — « Jésus ayant été baptisé sortit aussitôt de l'eau, et tout à coup le ciel s'ouvrit à ses yeux : il vit descendre l'Esprit de Dieu sous la figure d'une colombe et venir sur lui. » D'après le texte de saint Luc, « Jésus ayant été baptisé et faisant sa prière, le ciel s'entr'ouvrit, et le Saint-Esprit, sous une figure sensible, descendit sur lui comme une colombe. » (III, 21.)

D'après Origène, le ciel ouvert et les paroles prononcées n'auraient pas été une réalité extérieure, mais comme une vision interne de Jean-Baptiste, opérée par Dieu pour lui faire connaître le caractère divin de celui qu'il avait baptisé. « Pour les simples, dit-il (2), c'est, dans leur naïveté, peu de chose que de mettre l'univers en mouvement et de fendre une masse aussi solidement cohérente que le ciel ; mais celui qui examine plus profondément ces choses songera à ces révé-

(1) *La Vie de Jésus-Christ*, trad. Nettement, p. 203.
(2) *Contr. Cels.*, I, 48.

lations supérieures par le moyen desquelles des personnes choisies croient, dans la veille, et plus encore dans le rêve, avoir quelque perception par leurs sens corporels, tandis que c'est seulement leur âme qui est mise en mouvement. »

Le texte de saint Luc prouve bien qu'il s'agit d'un fait réel et extérieur et ne permet point d'admettre cette interprétation, suivie par les exégètes protestants et même par quelques écrivains catholiques de l'Allemagne. Certains rationalistes de cette contrée ont fait de singuliers efforts d'imagination pour métamorphoser ces faits miraculeux en phénomène naturel. Jésus et Jean se seraient concertés ensemble pour donner une consécration extérieure à la doctrine par laquelle ils espéraient régénérer leurs contemporains. Le hasard les servit ; les cieux entr'ouverts ne furent qu'une dispersion de nuages ou bien un éclair qui sembla fendre le ciel; une colombe passa là fortuitement, ou bien ce fut une comparaison populaire relative à la rapidité de l'éclair.

Duguet avait répondu d'avance à ces fantastiques suppositions. « On sait, dit-il (1), que le baptême de saint Jean-Baptiste n'était qu'un baptême de pénitence, destiné à préparer les Juifs à la venue prochaine du Messie. Or, je vous le demande, vous serait-il venu dans l'esprit de faire recevoir un tel baptême par Celui que vous auriez reconnu ou que vous auriez voulu reconnaître pour le Messie ? Auriez-vous jugé une telle humiliation compatible avec la majesté du Fils de Dieu ? Auriez-vous confondu le Fils de l'Homme avec la foule des pécheurs ? Auriez-vous assujetti au baptême du Précurseur le Saint des saints auquel il préparait la voie. Ce que vous n'auriez jamais pensé, est-il juste de croire que les autres l'aient pensé ? Ce qui ne vous aurait paru qu'une folie, ce qui même ne vous serait jamais venu dans l'imagination, êtes-vous raisonnable de l'attribuer à des hommes sensés qui auraient voulu s'attribuer du crédit par la vraisemblance ? S'ils voulaient que le ciel s'ouvrît sur Jésus-Christ, qu'une colombe descendît sur sa tête et qu'une voix céleste le déclarât Fils de Dieu, n'était-il pas infiniment plus naturel de faire arriver tout cela pendant que Jean résistait à son humilité, qu'après que son baptême l'avait, en quelque sorte, dégradé et mis au rang des pécheurs ? J'ose assurer, sans crainte d'être désavoué par aucun homme sincère, que de telles circonstances n'ont pu être écrites que parce qu'elles étaient assurées, et que, bien loin de les imaginer comme vraisemblables, le premier

(1) *Principes de la Foi*, t. III, p. 225.

effet qu'elles causent est la surprise et l'étonnement, et que, sans l'autorité divine, l'esprit humain les rejetterait comme incroyables. »

En ce qui concerne la colombe, plusieurs écrivains sacrés, entre autres Tertullien et saint Justin, ont pensé que c'était un oiseau réel et vivant. Lactance prétend même que cette colombe était blanche, particularité mentionnée dans quelques anciens exemplaires grecs de l'Évangile. D'autres commentateurs, se restreignant davantage aux paroles du texte sacré, ont cru que ce n'était qu'une apparence de colombe.



La Colombe, au baptême de Notre-Seigneur.
(Cimetière de Pontien.)

Les Valentiniens et les Basilidiens racontaient que, lorsque Jésus fut baptisé à l'âge de trente ans, le Christ descendit en lui sous forme de colombe et lui communiqua la puissance des miracles qu'il n'avait pas encore. C'est contre cette fable que paraît dirigé l'Évangile apocryphe de Thomas l'israélite, où sont racontés les prétendus prodiges que Jésus aurait opérés pendant son enfance. Du temps de saint Augustin (1), quelques ignorants supposaient que le Saint-Esprit s'était uni hypostatiquement à la colombe, comme Jésus-Christ à notre humanité. Les exégètes protestants ont interprété de façons très différentes

(1) *Tract. XCXIX in Johan.*

le récit évangélique : pour les uns, la colombe est un oiseau véritable qui plana par hasard sur la tête de Jésus; pour les autres, c'est un éclair, c'est un tourbillon de flamme ou tout autre météore qu'on a comparé à une colombe, soit en raison de sa forme, soit à cause de la manière dont il serait descendu sur le Sauveur.

Le docteur Strauss voit une contradiction dans cette descente du Saint-Esprit sur Jésus qui le portait déjà en lui-même. Il faut remarquer que l'Esprit-Saint n'est point représenté comme entrant dans le Sauveur, mais comme paraissant au-dessus de lui; c'était pour saint Jean la démonstration promise de la personnalité du Messie; c'était pour Jésus le signal d'ouvrir sa mission rédemptrice et d'accomplir, au nom de son Père, les promesses que Dieu avait faites à Israël.

Les interprètes catholiques remarquent encore que l'Esprit-Saint voulut prendre la forme d'une colombe, parce qu'il est un esprit d'amour, de douceur et de paix; parce que ce symbole renouvelait, sous la même forme, comme après le déluge, le gage de la réconciliation de Dieu avec l'humanité. Quant à la descente même du Saint-Esprit, elle nous apprend que Jésus-Christ possédait la grâce dans toute sa plénitude; que le Saint-Esprit se donne réellement à ceux qui reçoivent le baptême avec les dispositions requises, et que c'est Jésus-Christ lui-même qui nous baptise par le Saint-Esprit en nous purifiant de toutes nos souillures.

Au XVIe siècle, un curé de Cysoing, imitant les prédicateurs du moyen âge, a recherché dans l'ornithologie, les raisons théologiques qui ont fait prendre au Saint-Esprit la forme de la colombe. Voici un extrait de ce curieux discours conservé à la bibliothèque de Lille (n° 100) :

« Si vous demandés pourquoy le Saint-Esprit s'est plustost démonstré en fourme de coulon que aultrement, on pevlt respondre : pourtant que le Saint-Esprit, en celuy quy est baptisiet, oeuvre les propriétés spirituellement du coulon : c'est-à-dire ses dons, qu'ilz sont à rapporter aux propriétés du coulon.

« La première propriété du coulon est : *per cantum gemitum habet;* pour son chant il samble gémir ou plourer, et chela se rapporte au don de crainte. C'est doncq à dire que le chrestien baptisiet en ce monde, se doibt cognoistre estre en la vallée de misère et en péril de tant plusieurs lachz de tentation; pourtant il doibt moult craindre qu'il ne perde la grâce de Dieu et son amour, et qu'il ne perde sa part et portion au royaume céleste.

« La deuxième propriété du coulon est qu'il norist les petis des autres, spécialement quant les pères et mères sont mors, ou ne retournent point pour les nourir : cela se rapporte au don de piété. C'est doncq à dire que le chrestien, après son baptesme, doibt estre misericordieulz, pitoyable et rempli de compassion et de charité, spécialement aux poures orphelins sans père et sans mère; spécialement aulz poures vefves; spécialement aulz poures gens de son sang et de sa lignie; spécialement aux poures gens honnestes qu'ilz n'ossent, pour l'honnesteté de leur lignage, déclarer ne demander leurs nécessités; spécialement aussi à ceulz et à celles qu'y ne sceuvent ou ne poeuvent autant gagnier qu'ilz leur fault pour eulz tous; spécialement aussi à ceulz et à celles quy sont malades, ou debilles ou qu'ilz ne se poeuvent aydier. Se l'esprit de Dieu est en toy, tu doibs scavoir et congnoistre à quelz tu puelz mieulz distribuer les biens de Dieu : *quia unctio eius docet nos de omnibuz*. Et se tu n'as le pourquoy pour subvenir aulx poures gens au mointz tu poelz faire ce qu'il s'ensieut; c'est que tu le poelz signifier à ceulz qui les poeuvent aydier ou tu les puelz faire quelque service corporel.

« La troisième propriété du coulon est qu'il eslit pour soy et pour ses petis les milleurs grains, et reiette les menres (moindres). Cela se rapporte au don du Saint-Esprit, que nous appelons le don de science. C'est doncq à dire que le bon chrestien, quy a en soy ce don et la science du Saint-Esprit en la prédication ou en la letture d'aucun bon livre, il eslit pour son instruction, et pour l'instruction des autres les milleurs grains; c'est-à-dire les milleures et les plus sainnes sentenses, et les plus convenables à son salut, comme de nostre sainte Bible et des anchiens et sains docteurs de Sainte Église. Aussi, en une congrégation, il considère lesquelz vivent le plus près à la vérité de l'Évangile, et seloncq les Commandemens de Sainte Église et les prent et attire à soy, pour les enseieuyr.

« La quatrième propriété du coulon est qu'il se niche et fait sa demeure es-traulz des pierres, ou des massiers. Par la piere nous entendons, seloncq saint Paul, Jhu-Crist, et, par les traus nous entendons ses plaies; cela se rapporte au don de force. C'est donc à dire, quant le chrestien est assally d'aucune mauvaise tentation, il doibt recourir hastivement à Nostre Seigneur Jhu-Crist et à ses saintes playes, et en ycelles se doibt muchier par dévote méditation et ardente affection, et par cela prendra force pour le reboutter virillement, et constamment sans il donner consentement.

« La cinquième propriété, pour la fin, est qu'il (le coulon) ne repose nulle part, senon en « sa bedde » ou à sa frenestre ; et, quant il a recoelliet sa pasture, tantost retourne aucdit lieu : cela se rapporte au don de sapience. C'est donc à dire que le chrestien, en ce monde présent, ne se doibt point arrester par affection, ne par amour désordonné, et se aucunes fois, pour les nécessités du corps, il lui fault estre, néantmointz il se doibt souvent eslever en esprit à sa maison, lassus, et doibt tousiours devant soy envoyer tous ses biens, pour les rouver en tamps propice. Quant gens moent de ville et de maison, il envoient devant eulz leurs biens ; il nous fault cy après changer de ville et de maison, pourtant soions soigneulz de pourveoir à nostre affaire. Nous prions Dieu. »

Verset 17. — « En même temps, on entendit cette voix qui venait du ciel : c'est là mon Fils bien-aimé en qui je trouve mes délices. » Dieu, par cette voix, reconnaissait Jésus-Christ pour son propre Fils et le distinguait des pécheurs parmi lesquels il était confondu ; par une approbation solennelle, il autorisait la mission du Messie ; enfin il manifestait les effets du baptême que Jésus-Christ allait instituer, c'est-à-dire l'adoption comme enfants de Dieu de ceux qui recevront ce sacrement, l'effusion du Saint-Esprit sur eux et le don du Ciel qui s'ouvrait pour eux. Pour les exégètes rationalistes, la voix divine ne fut sans doute qu'un coup de tonnerre que les assistants prirent pour un oracle divin. Il serait puéril de discuter de telles imaginations, si contraires au sens évident de l'Écriture. Il y a plus d'intérêt à noter les circonstances extra-évangéliques que rapportent diverses traditions.

Un apocryphe hérétique, l'auteur de la *Prédication de saint Paul* (1), dit que Jésus, poussé par sa mère à recevoir le baptême, fit une confession publique de ses péchés. Strauss, qui rejette, quand il lui plaît, les textes authentiques de l'Évangile, s'empresse d'accueillir cette fable et en conclut naturellement que Jésus n'était pas sûr encore de son impeccabilité et de son rôle messianique.

Saint Jérôme (2) parle du tonnerre qui aurait accompagné la voix du Seigneur.

L'Évangile apocryphe des Ébionites ou Nazaréens, cité par saint

(1) Ap. *Tract. de non iterand. bapt. in oper.* S. Cyprian.
(2) *In Ps. LXXVI,* 17.

Épiphane (1), parle d'une vive lumière qui éclaira toute la région d'alentour, au moment de l'immersion de Notre-Seigneur. L'apparition de cette nuée lumineuse est mentionnée dans les oracles Sibyllins (2) et dans quelques anciens exemplaires grecs du texte de saint Matthieu (3). Est-ce à l'Évangile des Ébionites que saint Justin, saint Grégoire de Nazianze, Juvencus et saint Jean Damascène ont emprunté l'indication de cette circonstance que les Syriens ont introduite dans leur liturgie ? Il nous paraît plus probable que tous ont puisé à une source commune, c'est-à-dire à une antique et très respectable tradition de l'Orient, qui a peut-être déterminé les Grecs à donner à leur Théophanie le nom de *Fête de la lumière*. Quelques écrivains voient l'origine de cette croyance dans la lumière qui dut resplendir autour du corps du Sauveur, particularité qui a été très heureusement exprimée par un certain nombre de peintres.



Ivoire d'une Croix grecque représentant les lumières du Jourdain.

Les lumières du Jourdain sont représentées par des étoiles dans les ivoires byzantins attachés à la croix avec laquelle on bénissait l'eau au jour de la Théophanie. Nous reproduisons une gravure que Pacciaudi a publiée, d'après

(1) Statimque eo in loco lux ingens affulsit. (*Hær. XXX*, n. 13.)

(2) *Qui te progenuit verbum castis pater undis*
Mitto pater, referat propere quæ verbo, volucrem
Aspergens baptisma tuum, per quem ignem apparuisti.
(Cité par Ansaldi, *De Bapt. in Spiritu*, p. 112.)

(3) On lit dans un texte grec de S. Matthieu, copie de la main de S. Eusèbe, évêque de

l'original conservé de son temps dans la collection d'Ignace Orti, à Messine (1) : cette croix, fabriquée sans doute, comme beaucoup d'autres, par les moines du Mont-Athos, porte cette inscription : **ΠΡΟΣΕΡΧΕΤΑΙ ΑΥΤΟΣ ΤΩ ΙΩΑΝΝΗ** (accessit ipse (Jesus) ad Johannem).

On rencontre des détails assez nombreux, vrais ou imaginaires, du baptême de Notre-Seigneur dans les visions d'un certain nombre de saintes. La Bienheureuse Véronique de Binasco dit que saint Jean versa sur la tête du Sauveur une eau qui découla sur tous ses membres ; qu'après les paroles de Dieu le Père, le Saint-Esprit, qui avait pris la forme d'une colombe, parla à Jésus-Christ dont les vêtements étaient tenus par quatre anges, et qu'enfin saint Jean fut baptisé à son tour par Jésus (2).

C'est Catherine Emmerich qui a donné, dans ses visions, les détails les plus circonstanciés. Selon elle, le baptême du Christ aurait eu lieu entre On et Bétharaba, dans une île sortie des flots du Jourdain où saint Jean avait creusé un bassin octogone. Au fond du bassin se trouvaient les quatre pierres carrées sur lesquelles avait reposé l'arche d'alliance, et tout autour les douze pierres triangulaires sur lesquelles Josué avait inscrit les noms des douze tribus. Laissons la parole à la célèbre voyante de Westphalie, sans discuter le plus ou moins de vraisemblance de son récit :

« L'île, dit-elle (3), n'était pas parfaitement unie, mais un peu plus élevée au milieu : elle était en partie sur fond de rocher ; il y avait aussi des places où le sol était moins dur. Elle était couverte de gazon. Au milieu s'élevait un arbre dont les branches s'étendaient au loin ; les douze arbres plantés autour de l'île s'unissaient par le sommet aux branches de cet arbre qui était au centre, et, entre ces douze arbres, il y avait une haie formée de plusieurs petits arbustes.

« Les neuf disciples de Jésus qui avaient toujours été avec lui dans les derniers temps descendirent à la fontaine et se tinrent sur le rebord. Jésus ôta son manteau dans la tente, puis sa ceinture et une robe de laine jaunâtre, ouverte par devant et qui se fermait avec des lacets,

Verceil, et édité à Milan par Ericus : *Cum baptizaretur, tamen ingens circumfulsit de aqua ita ut timerent omnes qui aderant*. La même phrase est reproduite dans un ancien manuscrit de Saint-Germain-des-Prés, cité par J. Millius. (*Proleg. ad nov. Test.*, p. 73.)

(1) *De Cult. S. Johan.*, p. 63.

(2) Boll., 13 jan., *Vit. B. Veronicæ*, l. IV, c. VIII.

(3) Brentano, *Vie de N.-S. J.-C., d'après les visions de Cath. Emmerich*, trad. Cazalès, t. I, p. 281.

puis cette bande de laine étroite qu'on portait autour du cou, croisant sur la poitrine et qu'on roulait autour de la tête, la nuit et par le mauvais temps. Il lui restait encore sur le corps une chemise brune, faite au métier, avec laquelle il sortit et descendit au bord de la fontaine où il l'ôta en la retirant par la tête. Il avait autour des reins une bande d'étoffe qui enveloppait chacune des jambes jusqu'à la moitié des pieds. Saturnin reçut tous ces vêtements et les donna à garder à Lazare qui se tenait au bord de l'île.

« Alors Jésus descendit dans la fontaine où l'eau lui venait jusqu'à la poitrine. Il avait le bras gauche passé autour de l'arbre, et il tenait la main droite sur sa poitrine ; la bandelette qui ceignait ses reins était détachée aux extrémités et flottait sur l'eau. Jean était debout au bord méridional de la fontaine : il tenait un plat avec un large rebord, à travers lequel couraient trois cannelures : il se baissa, puisa de l'eau et la fit couler en trois filets sur la tête du Seigneur. Un filet coula sur le derrière de la tête, un autre sur le milieu, le troisième sur le front et le visage.

« Je ne sais plus bien les paroles que Jean prononçait en administrant le baptême, mais c'était à peu près celles-ci : « Que Jéhovah, par les Chérubins et les Séraphins, répande sa bénédiction sur toi, avec la sagesse, l'intelligence et la force. » Je ne sais pas bien si ce furent précisément ces trois derniers mots ; mais c'étaient trois dons pour l'esprit, l'âme et le corps ; et là dedans était aussi compris tout ce dont chacun avait besoin pour rapporter au Seigneur un esprit, une âme et un corps renouvelés.

« Pendant que Jésus sortait de la fontaine, André et Saturnin, qui se tenaient auprès de la pierre triangulaire, à la droite du Précurseur, l'enveloppèrent d'un drap pour qu'il s'essuyât, et lui passèrent une longe robe baptismale de couleur blanche ; et, quand il fut monté sur la pierre rouge triangulaire qui était à droite de la fontaine, ils lui mirent la main sur les épaules pendant que Jean la lui mettait sur la tête.

« Quand cela fut fait, au moment où ils se préparaient à remonter les degrés, la voix de Dieu se fit entendre au-dessus de Jésus, qui se tenait, seul, en prière, sur la pierre. Il vint du ciel un grand bruit, comme le bruit du tonnerre, et tous les assistants tremblèrent et levèrent les yeux en haut. Une nuée blanche et lumineuse s'abaissa, et je vis au-dessus de Jésus une forme ailée resplendissante, dont la lumière l'inonda comme un fleuve. Je vis aussi comme le ciel ouvert et l'apparition du Père céleste sous sa forme accoutumée, et j'entendis,

dans la voix du tonnerre, ces paroles : « C'est mon Fils bien-aimé en qui je me complais. »

« Jésus-Christ était tout inondé de lumière, et on pouvait à peine le regarder : toute sa personne était transparente ; je vis aussi des anges autour de lui.

« Je vis, à quelque distance, Satan paraître au-dessus des eaux du Jourdain : c'était une forme noire et ténébreuse, semblable à un nuage, et, dans ce nuage, je vis s'agiter des dragons noirs et d'autres bêtes hideuses qui se pressaient autour de lui. Il semblait que, pendant cette effusion de l'Esprit-Saint, tout ce qu'il y avait de mal, de péché, de venin dans le pays tout entier, se montrât sous des formes visibles, et se retirât dans cette figure ténébreuse comme dans sa source. C'était un spectacle horrible, mais rehaussant l'éclat indescriptible, la joie et la clarté qui se répandaient sur le Seigneur et sur l'île. La sainte fontaine brillait jusqu'au fond, et tout était transfiguré. On vit alors les quatre pierres sur lesquelles l'Arche d'alliance avait reposé, resplendir joyeusement au fond de la fontaine : sur les douze pierres où s'étaient tenus les lévites, se montrèrent des anges en adoration ; car l'Esprit de Dieu avait rendu témoignage, devant tous les hommes, à la pierre vivante et fondamentale, à la pierre angulaire de l'Église, pierre choisie et précieuse, autour de laquelle nous devons être posés comme des pierres vivantes pour former un édifice spirituel, un sacerdoce saint, afin de pouvoir offrir à Dieu, par son Fils bien-aimé en qui il se complaît, un sacrifice spirituel qui lui soit agréable.

« Cependant Jésus remonta les degrés et se rendit sous la tente voisine de la fontaine ; Saturnin lui porta ses habits que Lazare avait gardés, et Jésus s'en revêtit. Il sortit alors de la tente, et, entouré de ses disciples, il alla sur la partie découverte de l'île, près de l'arbre du milieu. Pendant ce temps, Jean parlait au peuple, en faisant éclater sa joie, et il rendait témoignage de Jésus, proclamant qu'il était le Fils de Dieu et le Messie promis. »

On s'est demandé quel était au juste l'âge de Notre-Seigneur quand il fut baptisé par le Précurseur, âgé de six mois de plus que lui. L'évangéliste saint Jean nous dit qu'il avait environ trente ans, et il ajoute que Jean commença son ministère la quinzième année du règne de Tibère; mais il faut tenir compte de l'époque où naquit Jésus-Christ, et ceux qui ont entrepris de concilier ces diverses données chronologiques sont arrivés à des résultats très différents. Au moment de son baptême, le Sauveur aurait eu vingt-neuf ans et treize jours, selon

saint Irénée ; vingt-neuf ans et dix mois, selon saint Épiphane et Jansénius ; trente ans et neuf mois, selon le docteur Sepp ; trente et un ans, selon saint Jean Chrysostome et Baronius ; trente-deux ans, selon Petau ; trente-quatre ans, selon Noël Alexandre et Duguet ; trente-cinq ans, selon le P. Hardouin.

On est d'accord pour placer la naissance de Jésus-Christ dans l'intervalle du 25 décembre 747 au 25 décembre 749 de l'ère romaine. Les chronologistes modernes se prononcent pour l'an 747, se fondant sur le passage où Tertullien attribue à Saturninus le recensement de saint Luc. *Le Compte rendu des Conférences du diocèse d'Amiens* (1866, p. 17) résout ainsi la difficulté qui ressort du passage de saint Luc, où il est dit que saint Jean-Baptiste commença son ministère la quinzième année de l'empire de Tibère, alors que Notre-Seigneur avait environ trente ans : « Auguste étant mort le 19 août 767 de Rome, la quinzième année de Tibère court du 19 août 781 au 19 août 782. Si donc le Sauveur avait alors trente ans dans le sens vrai du mot, il faudrait placer sa naissance en l'an 751, c'est-à-dire plus d'un an après la mort d'Hérode. Mais saint Luc indique lui-même la réponse ; il dit : *environ* trente ans, ce qui laisse une certaine latitude. Né en 749, Notre-Seigneur aurait eu trente-deux ans ; en 747, il en aurait eu trente-quatre. Encore peut-on réduire de deux ans ce dernier chiffre en comptant la quinzième année de Tibère, non de la mort d'Auguste, mais de l'association de Tibère au gouvernement de l'empire, association attestée par les auteurs contemporains et qui eut lieu l'an 765 de Rome, ce qui ramène la quinzième année de Tibère à l'an de Rome 779, et le commencement de la vie publique de Jésus-Christ à la trente et unième ou trente-deuxième année de son âge. »

Il n'y a guère plus d'accord sur la date du jour où eut lieu le baptême de Notre-Seigneur. Origène, saint Augustin et saint Jérôme le placent à un lendemain de sabbat, au 6 janvier, époque où les Églises d'Orient et d'Occident en célèbrent la mémoire dans la fête de l'Épiphanie, et c'est là le sentiment le plus généralement adopté. Saint Épiphane prétend que ce fut le 6 novembre (1). Daniel Papebrock opine pour le mois de septembre, M. l'abbé Crampon pour le mois de décembre, le docteur Sepp pour le 10 du mois de *thisri* qui correspond à notre mois d'octobre. D'après lui (2), les immersions dans le Jourdain n'auraient pu se pratiquer en janvier, époque où ce fleuve

(1) *Hæres. LI.*
(2) *Vie de Jésus-Christ*, Ire part., c. xv.

est grossi par des pluies torrentielles et glacées, tandis qu'il est calme dans le mois d'octobre, pendant lequel de grandes caravanes traversent la vallée du Jourdain pour aller célébrer à Jérusalem la fête des expiations et celle des tabernacles. Les Grecs croyaient autrefois que Jésus avait été baptisé le 25 décembre, à l'anniversaire de sa naissance; mais ils ont abandonné depuis longtemps cette opinion qui n'est plus suivie que par un certain nombre d'Arméniens.

Quant à l'heure où eut lieu ce baptême, on n'en sait absolument rien. Ce dut être pendant le jour; notons, toutefois, une tradition grecque, consignée en 1113 par l'égoumène russe Daniel (1), qui place cet événement à minuit.

ARTICLE VI

Durée du Baptême de pénitence de saint Jean

Le Précurseur a commencé sa mission peu de temps avant la fête de Pâques où Jean entra dans sa vie publique (2); il avait alors six mois de plus que le Messie (3).

Strauss (4) essaye de ruiner tout le système évangélique de saint Luc, en disant qu'il est invraisemblable que la mission de saint Jean ait commencé si peu de temps avant celle de Jésus, puisque le Précurseur avait déjà réuni un nombre considérable de disciples et qu'il lui a fallu beaucoup de temps pour créer cette école. Il en conclut que si Jésus avait trente ans à son entrée dans la vie publique, saint Jean-Baptiste, qui avait dû le précéder depuis longtemps, était certainement âgé de plus de six mois que lui. Mais ces arguments reposent sur deux suppositions dénuées de vraisemblance. Saint Jean nous dit (IV, 1) que Jésus avait plus de disciples que saint Jean-Baptiste, comparaison indéterminée qui ne prouve nullement que ce dernier en eût en grand nombre. Quant à l'enseignement du Précurseur, loin de comprendre

(1) *Pèlerinage en Terre sainte*, p. 51.
(2) Johan., II, 13.
(3) Luc., I, 26.
(4) *Vie de Jésus*, p. 315.

tout un corps de doctrine, il se bornait à la prédication de la pénitence, à la purification du baptême, à l'annonce du Messie. L'importance de ces promesses, le rite symbolique qu'il employait, la vie austère qu'il menait, tout, jusqu'à son costume étrange, devait frapper l'imagination et lui créer rapidement un certain nombre de prosélytes.

L'incrédule allemand, par là même qu'il a fait de Jésus un simple disciple de saint Jean, essaye de prolonger les prédications de ce dernier bien longtemps après le baptême du Messie. Le docteur Kuhn, par des calculs très précis, a montré (1) que la mission du Précurseur a duré tout au plus une année et qu'elle s'étendit seulement du printemps de la quinzième année de Tibère jusqu'à l'hiver de la même année ou jusqu'au printemps de l'année suivante.

Il ne faut point s'étonner qu'après avoir baptisé Jésus, saint Jean ne se soit pas rangé au nombre de ses disciples; sa mission n'était point terminée ; il devait préparer les esprits à recevoir le Messie là où Jésus ne s'était pas encore manifesté ; c'est pour cela qu'il prolongeait encore ses prédications lorsque Notre-Seigneur, revenu en Galilée, se rendit à Jérusalem pour assister à la première Pâque.

ARTICLE VII

Du culte relatif au Baptême donné par saint Jean et au Baptême reçu par Jésus-Christ

C'est surtout parce que saint Jean a conféré son baptême à Notre-Seigneur que l'Église a rendu au Précurseur un culte solennel qui s'adresse successivement à sa *Nativité* et à sa *Décollation*. La fête du 24 juin était jadis précédée d'un carême de trois semaines ; partout, au moyen âge, on célébrait en son honneur des feux de joie. Aujourd'hui encore, le culte de saint Jean est resté vivace dans toutes les contrées chrétiennes, parce qu'il est impossible de ne pas être frappé du rôle important et exceptionnel qu'a rempli le Précurseur dans l'économie de la divine Providence. Sa naissance a été annoncée au

(1) *La Vie de Jésus-Christ au point de vue de la science,* trad. Nettement, pp. 130-152.

monde, comme un miraculeux bienfait, par un messager des cieux ; avant de naître, il était déjà sanctifié ; il a eu pour mission de montrer du doigt le Messie, que les autres prophètes n'avaient fait qu'entrevoir à travers le voile de l'avenir ; il a versé sur la tête du Sauveur l'eau sacrée du Jourdain, emblème de cette eau mystique du baptême qui devait régénérer le monde ; placé sur le seuil des deux Testaments, il a été la dernière parole de l'ancienne Loi, il a été le premier sang versé de la nouvelle.

Nous n'avons pas à nous occuper en général du culte rendu à celui que ses fonctions ont fait surnommer *le Baptiste*, mais seulement du culte spécial relatif au souvenir de son baptême. C'est en nous circonscrivant à ce point de vue que nous allons terminer ces prolégomènes historiques, en consacrant trois paragraphes : 1° à la vénération justement rendue au Jourdain ; 2° à la fête commémorative de l'Épiphanie ; 3° aux Chrétiens de saint Jean ou Mendaïtes.

§ I

Le Jourdain

Le Jourdain, fleuve unique de la Palestine, était appelé par les hébreux *Yarden;* les Arabes en ont fait *Ordun*, nom qu'ils réservent à la partie supérieure du fleuve. Ils appellent *Scheriat-el-keber* (grand passage) la partie inférieure, sans doute en souvenir du passage des Israélites. Le lit du fleuve est considérablement abaissé ; jadis il débordait pendant les mois pluvieux ; aujourd'hui il est presque partout encaissé dans des bords à pic fort élevés. En automne, il a de trois à quatre pieds de profondeur, dix en certains endroits (1).

Après le baptême de Notre-Seigneur, le Jourdain devint et resta l'objet de la vénération des chrétiens ; son nom fut tellement le synonyme de *baptême,* que Prudence et les Alexandrins le donnèrent aux fonts baptismaux, usage qui s'est perpétué jusqu'à nos jours chez les Orientaux.

L'endroit même où Jésus reçut le baptême dut être tout particulièrement vénéré. D'après le témoignage de saint Antonin, on planta une croix de bois dans l'eau et l'on revêtit de dalles de marbre le rocher où

(1) Mislin, *les Lieux saints*, t. III, p. 117.

s'était tenu saint Jean. Le vénérable Bède, qui vit cette croix au commencement du VIII[e] siècle, nous dit (1) qu'elle avait la hauteur d'un homme et qu'elle se trouvait submergée dans les fortes crues. Il ajoute qu'un pont supporté par des arches partait de cette croix et communiquait avec un grand monastère, situé sur la rive et dédié à saint Jean-Baptiste. C'est au pied de cette croix que sainte Marie l'Égyptienne et bien d'autres personnages vinrent recevoir le baptême. D'après la tradition, ce serait sainte Hélène qui aurait érigé près de là une chapelle quadrangulaire dont la coupole était soutenue par quatre piliers. On en voyait encore des restes au commencement du XVII[e] siècle. « Près de ce lieu, dit un pèlerin de cette époque (2), se voyent les ruines d'une petite église, laquelle souloit estre sur la rive du bord du fleuve et édifiée, selon la tradition des Pères orientaux, au lieu où furent mis et gardez les habiz du Sauveur. Notez que j'ai dit que la dite église souloit estre sur le bord du fleuve, et à présent ses ruines en sont éloignées, parce que iceluy fleuve Jordain s'est retiré de son cours ancien d'environ deux milles plus avant vers l'Orient et l'Arabie. »

Saint Jérôme nous dit combien les catéchumènes de son temps naient à se faire baptiser dans le Jourdain, près de Bethabara; il y en ait même qui retardaient outre mesure leur baptême dans l'espé- ce d'aller le recevoir dans le fleuve sacré. Saint Ambroise combat abus en disant aux fidèles (3) qu'il n'est pas nécessaire d'aller se régénérer dans la Palestine, que le Christ est partout, et que là où est Jésus-Christ, là aussi est le Jourdain.

Au moyen âge, les immersions baptismales d'adultes dans le Jourdain n'avaient plus lieu que pour de rares convertis, mais les pèlerins ne manquaient jamais de prendre un bain dans les ondes du fleuve sacré. Vers l'an 1040, saint Uldaric, moine de Cluny, fut attaqué, ainsi que ses compagnons, par une troupe de Sarrasins, alors qu'il se baignait dans le Jourdain (4). Le 5 janvier 1100, veille de l'Épiphanie, Godefroy de Bouillon accompagna les pèlerins d'Antioche et d'Édesse et alla se baigner avec eux dans les flots du Jourdain.

L'égoumène russe Daniel raconte ainsi (5) l'immersion des pèlerins grecs en 1113 : « J'ai vu tous ces lieux de mes yeux de pécheur, et

(1) *De loc. sanct.*, c. XII.
(2) J. Zuallart, *le Très Dévot Voyage de Jérusalem* (1608), l. IV, p. 38.
(3) *Serm. XLI.*
(4) *Act. SS. Ben., sæc. VI, vit. S. Uldar.*
(5) *Pèlerinage en Terre sainte*, p. 51.

Dieu a daigné m'accorder la grâce de visiter trois fois le Jourdain. Un peuple innombrable arrive sur le rivage ; des chants sacrés très harmonieux ne cessent pas de toute la nuit ; des bougies sans nombre s'allument dans toutes les mains, et la bénédiction de l'eau s'opère à minuit. Le Saint-Esprit descend alors sur les eaux du Jourdain, *ce qui ne peut être vu que par des yeux qui en sont dignes, mais non par le vulgaire*, sinon que chaque homme éprouve une joie ineffable dans son cœur, lorsque les prêtres immergent la sainte croix. » En l'an 1294, jour de l'Épiphanie, dix mille pèlerins se baignèrent dans le Jourdain. Chaque nation construisait un autel où se disait la messe. On plongeait la croix dans le fleuve, après le chant de l'Évangile relatif au baptême de Notre-Seigneur (1).

Vettori mentionne une médaille de la Bibliothèque Vaticane représentant le baptême de Notre-Seigneur, avec cette légende : *Redemptio filius hominum,* et en exergue : *iorda.* M. de Rossi croit que c'est une de ces médailles qu'on distribuait aux pèlerins qui étaient venus se baigner dans les eaux du Jourdain (2).

Aujourd'hui, ce n'est plus à l'Épiphanie, mais aux fêtes de Pâques que les Grecs accomplissent ce pieux pèlerinage. Ils s'y trouvent mêlés aux Arméniens, aux Coptes, aux Abyssiniens, aux Éthiopiens, aux Syriens. Hommes, femmes, enfants, ordinairement au nombre de trois ou quatre mille, se plongent trois fois dans l'eau, tantôt nus, tantôt revêtus du linceul qui doit servir à leur sépulture ; ils boivent abondamment de cette eau pour purifier leur âme ; les popes, qui se trouvent au milieu du fleuve, leur en versent sur la tête et baptisent les enfants qu'on leur présente.

Un certain nombre de Grecs croient que si l'on se noie dans le Jourdain, on se trouve absous de tous ses péchés. C'est du moins ce que nous raconte M. le comte d'Estourmel : « Démétrius, dit-il en parlant de son guide (3), fut au moment de trouver dans le Jourdain la rémission de ses péchés, rémission assurée aux Grecs, nous disait-il, quelle qu'ait été leur vie passée, pourvu qu'ils puissent se laver dans cette onde salutaire. Pendant qu'il nous exposait sa doctrine, qu'il m'avait déjà professée à Tibériade, le pied lui glissa, il coula dans le fleuve, et nos soldats n'eurent que le temps de le retenir par les cheveux ; un pied de plus, il était *sauvé*. »

(1) Frà Riccoldo, *Itiner. ai paesi orientali.*
(2) *Bullettino*, 1869, n° 4, p. 58.
(3) *Voyage en Orient*, t. II, p. 7.

Les Coptes, après leur ablution fluviale, montent sur les arbres du rivage, y cassent des bâtons de toute grandeur, les trempent trois fois dans le Jourdain et les emportent comme un précieux souvenir (1).

D'après un usage observé de tout temps, les pèlerins de l'Orient, comme ceux de l'Occident, renouvellent leurs vœux de baptême dans ce fleuve et en rapportent de l'eau qui sert ordinairement aux baptêmes de leur famille. En 1716, le cardinal Ottoboni fit transporter de la Palestine à Vienne une grande provision d'eau du Jourdain et l'offrit à Charles IV pour le baptême du jeune archiduc Léopold.

Le Jourdain, visité par des pèlerins venus de toutes les parties du monde, devait donner naissance à bien des légendes. Selon une des des plus anciennes, « Adam et Ève, après leur prévarication, auraient dû chacun séparément, faire pénitence dans le Jourdain pendant quarante jours, y laver leur faute, puis rentrer dans le Paradis. Adam soutint l'épreuve fidèlement, mais Ève se laissa de nouveau tromper par le démon qui, cette fois, avait pris la forme d'un ange ; elle sortit trop tôt du fleuve et gâta encore une fois toute l'affaire (2). »

Jean Bar-Zugbi, moine du XIII[e] siècle, a consigné dans un poème sur le baptême et l'eucharistie (3) une singulière légende des Nestoriens. Quand saint Jean-Baptiste eut baptisé Notre-Seigneur, il recueillit dans une coupe l'eau qui découlait du corps du Sauveur ; cette coupe, toujours pleine, échut à l'apôtre saint Jean qui, à la Cène, reçut deux parts de l'Eucharistie et en conserva une dans son vase ; dans ce même vase fut recueillie une partie de l'eau et du sang qui découlèrent du côté de Jésus crucifié. Après la descente du Saint-Esprit, les apôtres se partagèrent ce précieux liquide dont ils se servirent comme d'un divin ferment en administrant les sacrements de baptême et d'eucharistie.

§ 2

L'Épiphanie

L'Épiphanie ou Théophanie, comme disent les Grecs, est, d'après l'étymologie du mot, la fête de la *manifestation* de Dieu parmi les

(1) F. Bovet, *Voyage en Terre sainte*, 6[e] édit., p. 260.
(2) *Chronik des Rudolph von Hohenems*, cité par Mgr Mislin, *op. cit.*, t. III, c. XXXVI.
(3) *Bibl. orient.*, t. III, part. I, p. 309.

hommes. Pendant plusieurs siècles, on célébra par là l'apparition de Dieu sur la terre, c'est-à-dire la naissance du Sauveur ; mais quand la fête de Noël devint obligatoire pour toutes les églises (376), l'Épiphanie, en gardant son nom, célébra trois manifestations postérieures de la gloire du Christ, l'Adoration des Mages (Christophanie), le baptême du Jourdain (Théophanie) et le miracle des Noces de Cana (Bethphanie). Les rites ambrosien et mozarabe y ajoutèrent la multiplication des pains (Phœgiphanie).

Autrefois, dans l'Église latine, le jour de l'Octave de l'Épiphanie était consacré tout entier au baptême de Notre-Seigneur ; de cet antique office, l'évangile seul a été conservé.

La bénédiction solennelle de l'eau, en souvenir du baptême du Jourdain, s'est célébrée dans quelques églises du rite latin et spécialement en Italie. Paul V autorisa cette cérémonie de la veille de l'Épiphanie partout où elle existait, et inséra dans le Rituel une formule pour cette bénédiction. Mais cet usage tomba bientôt en désuétude. Aussi Benoît XIV, en revisant le Rituel romain, en supprima-t-il ces prières.

La liturgie grecque a d'admirables hymnes pour sa fête de la Théophanie. On nous saura gré de reproduire ici un des plus beaux chants des Ménées :

« Le Jourdain remonta un jour vers sa source à l'attouchement de la melote d'Élisée, lorsqu'Élie fut enlevé au ciel ; les ondes du fleuve se divisèrent, et une voie solide s'ouvrit au Prophète, et cette voie à travers les eaux était la figure du baptême par lequel nous traversons le fleuve de la vie. Le Christ est apparu : il vient renouveler toute créature.

« Aujourd'hui la nature des eaux est sanctifiée, le Jourdain est divisé ; il suspend le cours de ses sources à l'aspect du Seigneur qui vient s'y baigner.

« O Christ Roi ! tu es venu au fleuve, comme un homme, recevoir le baptême des serviteurs ; tu t'empresses, ô miséricordieux ! de te placer sous la main du Précurseur, pour nos péchés, ô ami des hommes !

« A la voix de celui qui crie dans le désert : *Préparez la voie du Seigneur*, tu es venu, Seigneur, prenant la forme d'esclave, implorant le baptême, toi qui ignores le péché.

« Les eaux t'ont vu et elles ont tremblé. Le Précurseur a été saisi de crainte, et il s'est écrié, disant : Comment la faible lampe allu-

mera-t-elle la lumière ? Comment le serviteur imposera-t-il la main sur le maître ? Sanctifie-moi et sanctifie les eaux, ô Sauveur ! qui effaces le péché du monde...

« La main tremblait, la main du Précurseur, du Baptiste, du Prophète, honoré plus que tous les Prophètes ; car il contemplait l'Agneau de Dieu, qui lave le péché du monde, et, dans son trouble, il s'écriait : O Verbe ! je n'ose mettre ma main sur ta tête : Sanctifie-moi et m'éclaire, ô miséricordieux ! Car tu es la vie, la lumière et la paix du monde.

« C'était chose merveilleuse de voir le Seigneur du ciel et de la terre, dépouillé dans le fleuve, recevant de sa créature le baptême pour notre salut, comme un serviteur ; et les chœurs des Anges étaient muets dans la crainte et l'allégresse : unis à eux, nous t'adorons ; sauve-nous.

« Lève vers lui pour nous, ô Baptiste, lève ta main, comme ayant puissance ; cette main qui toucha la tête du Seigneur que personne n'avait touchée, cette main dont un doigt nous désigna l'Agneau ; car par lui, tu as été déclaré le plus grand des Prophètes. Tourne aussi vers lui, ô Baptiste, tes yeux qui ont vu l'Esprit très saint descendu en forme de colombe ; montre-toi miséricordieux envers nous, assiste-nous de ton concours dans nos chants, et entonne, le premier, l'hymne de louange.

« Le fleuve du Jourdain t'a reçu dans ses eaux, ô Christ, fontaine de vie ! et le Paraclet est descendu en forme de colombe. Il incline la tête, celui qui a incliné les cieux ; la créature, pétrie de terre, se plaint et crie à son auteur : « Pourquoi me demander des choses au-dessus de « moi ? C'est moi qui ai besoin de ton baptême, ô impeccable ! »

« Tu as incliné la tête devant le Précurseur, ô Christ ! tu as brisé la tête du dragon ; tu es descendu dans le fleuve ; tu as illuminé toutes choses pour ta gloire, ô Sauveur ! lumière de nos âmes.

« Celui qui se revêt de la lumière comme d'un vêtement, a daigné, pour l'amour de nous, se faire semblable à nous ; il s'est couvert des eaux du Jourdain comme d'un vêtement, lui qui n'avait pas besoin de ces eaux pour se purifier, et qui répand sur nous, de son propre fonds, la grâce de la régénération, ô prodige !

« Venez, imitons les vierges sages ; venez, allons au-devant du Seigneur manifesté ; car, semblable à l'Époux, il vient vers Jean. A ta vue, le Jourdain a remonté vers sa source, il s'est replié sur lui-même et s'est arrêté. Jean s'écriait : « Je n'ose toucher la tête immortelle. »

L'Esprit descendait en forme de colombe pour sanctifier les eaux, et la voix du ciel disait : « Celui-ci est mon Fils, venu dans le monde pour « sauver le genre humain. » O Christ! gloire à toi!

« Le Christ est baptisé, il remonte de l'eau, relevant avec lui le monde entier; il voit ouverts les cieux, qu'Adam avait fermés pour lui-même et sa postérité. L'Esprit proclame la divinité du baptisé, la voix du ciel se fait entendre : il est déclaré Sauveur de nos âmes.

« Seigneur, pour accomplir ton décret éternel, tu as emprunté à toute créature son concours à l'accomplissement de ton mystère. Aux Anges, tu as demandé Gabriel; aux hommes, la Vierge; aux cieux, l'étoile; aux eaux, le Jourdain. Tu as pris pour toi le péché du monde: gloire à toi, notre Sauveur!

« Fleuve du Jourdain, pourquoi es-tu ému de voir sans voile Celui qui est invisible ? Tu réponds : « Je l'ai vu et j'en ai été saisi de « crainte. Comment n'aurais-je pas tremblé ? A cette vue les Anges ont « frémi, les cieux ont été ébranlés, la terre a tremblé, la mer s'est sou- « levée, toutes les choses visibles et invisibles ont été dans l'agitation. » Le Christ s'est manifesté dans le Jourdain pour sanctifier les eaux.

« Qui a vu des taches sur le soleil, le plus resplendissant des astres? « s'écriait le Précurseur. Comment te laverais-je dans les eaux, splen- « deur de la gloire, image du Père Éternel, moi qui ne suis qu'une « herbe faible et desséchée ? Comment porterais-je mes mains sur les « feux de ta divinité ? Car tu es le Christ, sagesse et vertu de Dieu. »

« La grande lumière, le Christ, s'est levé sur la Galilée des nations, sur la région de Zabulon et sur la terre de Nephtalie ; une éclatante splendeur a lui en Bethléem la lumineuse, sur ceux qui étaient dans les ténèbres; mais avec plus d'éclat encore, le Seigneur, le soleil de justice, sorti de Marie, a répandu ses rayons sur l'univers entier.

« Vous donc qui étiez nus dans Adam, venez donc, revêtez-vous du Christ pour réchauffer vos membres. O Christ ! tu es venu, vêtement de ceux qui sont nus, splendeur de ceux qui étaient dans les ténèbres ; lumière inaccessible, tu t'es manifestée aujourd'hui. »

Pierre le Foulon, qui usurpa le siège d'Antioche en 470, y établit la coutume de bénir les eaux la veille de la Théophanie. C'est par cette bénédiction et par des immersions dans les fleuves que les Grecs et les Orientaux célébraient et célèbrent encore la fête du baptême de Notre-Seigneur.

Les Grecs appellent μέγας ἁγιασμός la bénédiction solennelle de l'eau

à la messe du jour de l'Epiphanie, cérémonie qu'on faisait autrefois soit la veille, soit dans la nuit même de l'Epiphanie et qui devait servir aux besoins du culte pour le reste de l'année. Le prêtre signe trois fois avec une croix d'ivoire ou de bois l'eau contenue dans de grandes amphores. Dans certains endroits, on bénit de la même façon, ou bien en y jetant de petites croix de bois, les fontaines, les puits et même la mer.



Croix grecque en bois pour la bénédiction des fonts.

Au Mont-Athos, une cérémonie moins solennelle de l'eau bénite se renouvelle une fois par mois dans chaque monastère.

A Saint-Pétersbourg, au jour de l'Epiphanie, la fête du Jourdain, le *Yordann*, se célèbre avec une grande solennité sur la Néva, en face du palais de l'Empereur. Un temple richement orné, ouvert à tous les horizons, est construit sur la place et sur le quai. Le plancher s'interrompt au centre où un large trou est creusé dans la glace. A dix heures du matin, le métropolitain de Saint-Pétersbourg célèbre dans cette chapelle improvisée une messe solennelle à laquelle assistent tous les grands dignitaires de l'Église et les troupes de la garde impériale. Après le service divin, l'Empereur arrive suivi de toute sa cour. C'est alors que le métropolitain bénit la Néva en plongeant la croix dans le gouffre ouvert, cérémonie qu'accompagnent les détonations du canon et pendant laquelle les troupes agenouillées et tête nue présentent les armes. Chacun s'efforce ensuite de toucher de ses lèvres l'eau qui vient d'être bénite et de s'en procurer en pratiquant des fissures dans la glace. Dans certaines provinces, les paysans font un trou dans la glace pour s'y plonger; ailleurs on se contente de recueillir de l'eau dans des vases (1).

D'après la relation que fit à Chardin le missionnaire italien Dom Zampi, les Mingréliens célèbrent d'une singulière façon la mémoire du

(1) Blanchard, *Un Hiver à Saint-Pétersbourg*. (*Le Tour du monde*, t. III. p. 206.)

baptême de Notre-Seigneur. « Le jour de l'Épiphanie, qu'ils appellent *Schar corechia,* dit (1) ce préfet des théatins en Colchide, les Mingréliens se mettent à manger une poule de bon matin et à boire copieusement, en priant Dieu de les bénir; après quoi, ils vont à pied ou à cheval à l'église. Le prêtre, vêtu de ses haillons sacerdotaux, les mène de là en procession à la plus proche rivière, en cet ordre : premièrement marche un homme portant une trompette dont il sonne de temps en temps; il est suivi d'un autre qui porte une bannière, laquelle en quelques églises est toute déchirée et en d'autres en assez bon état. Après celui ci, il en vient un autre qui porte un plat d'huile de noix et une courge de calebasse, sur laquelle sont attachées cinq bougies en forme de croix; et après lui, un autre avec du feu et de l'encens. En cet équipage, ils courent à la rivière aussi vite qu'ils peuvent et sans ordre, chantant *Kyrie eleison.* Ils vont toujours si vite qu'ils sont souvent obligés d'attendre longtemps le prêtre qui, pour être d'ordinaire quelque vieillard, ne saurait aller si vite. Le pauvre prêtre étant arrivé tout crotté et d'ordinaire tout en sueur, ils le saluent avec des huées, en se moquant de lui d'être demeuré derrière, ayant laissé passer sa procession. Là-dessus ils se mettent à faire des railleries; et lui, sans s'en soucier, se met à lire quelques prières sur l'eau; et après avoir lu, il brûle l'encens, verse de l'huile dans l'eau, allume les cinq bougies qui sont attachées à la calebasse, laquelle il fait flotter sur l'eau et, avec quelque goupillon, il asperge les assistants qui courent vitement se laver le visage; après quoi chacun s'en retourne, emportant une bouteille de cette eau chez soi. »

Voici comment le voyageur Jean Struys raconte la bénédiction des rivières qui se fait en Arménie le jour de l'Épiphanie, qu'ils appellent *Baptisterium.* « L'évêque commence par chanter la messe plus matin que de coutume, puis il fait un sermon sur le texte pris de l'évangile du jour, à la fin duquel il annonce la bénédiction de la rivière qu'on appelle *Chatsche Scharan.* Pendant le sermon de l'évêque, tous les Arméniens du pays se rendent autour du lieu où l'on doit célébrer la fête, avec la croix et la bannière. Ceux-ci étant tous rassemblés, le Khan, à qui ils firent un présent de mille ducats, leur envoya des soldats pour empêcher le peuple de les insulter; ensuite il s'y rendit en personne avec son fils, notre ambassadeur et un Arménien envoyé de la part du roi de Perse vers le Czar. Sitôt que le Khan fut entré dans

(1) Chardin, *Voyage en Perse,* t. I, p. 105.

une belle tente qu'on avait dressée exprès, il envoya dire à l'évêque qu'il pouvait hardiment commencer la cérémonie.

« Celui-ci fit un signe auquel des Arméniens tout nus sautèrent sur la glace et la rompirent en plusieurs endroits, pendant que l'évêque s'amusait à lire et le peuple à chanter des hymnes, des psaumes et des cantiques. Lorsque la glace fut rompue, le peuple se tut et l'on entendit le son des cloches, des cymbales et des trompettes, durant lequel l'évêque avança vers l'endroit où l'eau paraissait, et, après avoir répandu de l'huile bénite, il la bénit avec une croix enrichie de pierreries, et, pour confirmer la bénédiction, il la plongea par trois fois dans l'eau, fit la même chose avec la crosse, et dit plusieurs prières qui ne durèrent pas longtemps. A peine les eut-il finies, que le peuple accourut en foule, les uns pour boire de cette eau et les autres pour s'en laver les pieds, les mains et le visage. Comme il y en a partout d'une dévotion singulière, plusieurs se dépouillèrent et sautèrent tout nus dans l'eau. Le zèle et la ferveur les empêchaient de sentir le froid qui était intense. »

MM. Combes et Tessier (1) ont été témoins à Devra-Ouerk, en 1830, de la fête nocturne de l'Épiphanie. Vers minuit, après le chant des vigiles de la fête, la procession des prêtres se rendit sur les bords du ruisseau de Ttaza dont on avait rehaussé le niveau au moyen d'une digue. Les principaux officiants, après avoir quitté leurs vêtements sacerdotaux, descendirent dans l'eau qu'ils bénirent, tandis que d'autres prêtres aspergeaient la foule qui couvrait les deux rives. Les prêtres se retirèrent après avoir bu de l'eau du Ttaza dans un calice, et alors diacres, clercs et enfants se jetèrent dans la rivière pour s'y livrer à leurs joyeux ébats, les soldats et les paysans trempèrent dans ce cours d'eau bénit les sabres, les fusils, les instruments aratoires et les ustensiles de cuisine qui avaient servi à des musulmans, et les bergers firent baigner leurs troupeaux jusqu'à ce que le chef des prêtres eût rompu la digue qui retenait l'eau prisonnière. Une cérémonie du même genre a lieu le 29 août, anniversaire du martyre de saint Jean-Baptiste. Hommes et femmes se baignent presque nus dans la rivière, sans que personne y trouve matière à scandale.

Les Coptes donnent le nom d'*id el ghœtas* (le baptême) à leur fête de l'Épiphanie. La nuit qui précède cette solennité, le patriarche célèbre la messe sur un autel qu'avoisine un grand réservoir d'eau. On

(1) *Voyage en Abyssinie*, t. III, p. 268.

considère comme une heureuse faveur d'y être plongé par le célébrant lui-même; mais, ce privilège ne devant être accordé qu'aux trois personnes qui se présentent les premières, on se livre à d'inconvenants assauts pour en conquérir l'obtention. Les autres vont se baigner dans des rivières où l'on jette préalablement un peu d'eau bénite. D'après ce que racontent les Arabes musulmans, dont le témoignage est un peu suspect, tandis qu'un Copte se baigne, ses coreligionnaires lui disent : « Baigne-toi, comme ton père et ton grand-père se sont baignés, et chasse l'islamisme de ton cœur (1). »

§ 3

Les Chrétiens de saint Jean

Bien étrange est le culte rendu à la mémoire du Précurseur par les sectes asiatiques qu'on a désignées sous le nom de *Mandaïtes*, *Mendaïtes*, *Nazaréens*, *Nazoréens*, *Hémérobaptistes*, *Soubbas*, *Sabiens*, *Zabionites*, *Ellogtalesa* (baptistes), *Chrétiens de saint Jean*, et qui s'appellent eux-mêmes *Effendi Jahia* ou *Mandaï Ijahi*, c'est-à-dire *disciples de Jean*. Le mot *soubba* vient du verbe araméen *seba* qui signifie, *plonger dans l'eau*, *baptiser*.

Les Mendaïtes sont divisés en deux sectes; les uns, au nombre de quatre à cinq mille, habitent aux environs du *Schat-al-arab*, fleuve que forme le Tigre réuni à l'Euphrate, dans l'ancienne Mésopotamie, et surtout près de *Bassorah* et de *Khorna;* les autres, au nombre de quatorze mille, habitent la Syrie méridionale, aux environs de *Latukieh*, l'ancienne Laodicée.

Leurs livres sacrés, qui paraissent remonter au VIIIe siècle, sont au nombre de quatre : 1° le *Cholasteh*, ou rituel des cérémonies religieuses; 2° le *Divan*, traité de la chute des anges et de la création de l'homme; 3° le *Sedra-Ladram*, ou Testament d'Adam, qu'un savant suédois, M. Norberg, a traduit en latin; 4° le *Sedra-Jahia*, ou Révélation de saint Jean aux *Soubbas*. La bibliothèque romaine de la Propagande possède un exemplaire du *Divan*. Il existe deux versions syriaques du *Testament d'Adam (Codex Nazareorum)* au Vatican, et une autre au *British Museum;* quatre versions arabes, l'une au Vatican, les trois autres à notre Bibliothèque nationale.

(1) J. Marcel, *l'Égypte moderne*, p. 119.

D'après ces livres sacrés et les récits de divers voyageurs, les croyances des Mendaïtes sont un singulier mélange d'idées chrétiennes, persanes et chaldéennes. Selon eux, saint Jean (Jahia) naquit d'Élisabeth par l'opération du Saint-Esprit ; il a fondé la religion nazoréenne par l'institution du baptême, en prêchant pendant quarante-deux ans sur les bords du Jourdain, et après avoir écrit les livres sacrés qu'il légua aux ancêtres des Mendaïtes, il monta au ciel. Le vrai disciple de saint Jean est à l'abri des tentations du Génie du monde, des premiers-nés de ce Génie et du Messie qu'il envoya pour perdre les âmes, pour établir un autre baptême que celui de Jean et allumer un feu qui devait consumer les Nazoréens. Le Révérend Père Damien, dans le journal des *Missions catholiques* (décembre 1873), a donné d'intéressants détails sur cette sorte de gnostiques qui refusent à Jésus la divinité, tout en lui reconnaissant la qualité de Messie : « Jésus, Fils de Marie, et cousin de Jean, disent les Soubbas, vint à Jean pour être baptisé (lavé de ses péchés). Donc il est moins grand que Jean. Jésus cependant n'en est pas moins un grand prophète, et c'est le véritable Messie envoyé de Dieu. Il n'est pas mort ; mais, n'ayant pu accomplir sa mission dans son premier avènement, les temps n'étant pas favorables, il reviendra sur la terre une seconde fois. Alors il sera comme un monarque puissant qui régnera sur les Soubbas et les fera dominer avec lui sur toutes les nations de la terre. Les temps se préparent pour ce second avènement. »

« En attendant, c'est Jean qui est leur guide. C'est à lui qu'a été révélé le livre de la vérité. Ce livre, venu du ciel, fut apporté d'abord à Adam. Mais ensuite, perdu, disparu de dessus la terre, à cause de la malice des hommes, il fut révélé de nouveau à Jean-Baptiste. Depuis, perdu derechef, ce livre ne sera retrouvé, sans doute, qu'à l'époque du second avènement du Messie, lequel fera revivre la vérité sur la terre.

« Les Soubbas racontent que ce livre primitif est enfermé dans une chambre d'une mosquée de Damas, d'où il est impossible de le retirer. Toutes les fois que quelque Soubba s'est hasardé à vouloir l'enlever, la ville de Damas a été ébranlée par un tremblement de terre. Cette tradition, toute fabuleuse qu'elle est, n'a-t-elle pas un certain poids pour prouver que les Soubbas sont originaires de la Syrie et non de l'Arabie-Heureuse, comme le prétend Assemani ? N'est-elle pas une réminiscence de ces temps où les Musulmans chassèrent les Soubbas de la Syrie, détruisirent leurs églises et brûlèrent leurs livres ? »

Les Mendaïtes célèbrent au mois de juin une fête de cinq jours, appe-

lée *Haid Pegnia*, pendant laquelle chaque fidèle doit, au moyen d'un nouveau baptême pris dans une rivière, purifier les fautes qu'il a commises. Quant à celui des enfants, il s'opère de la manière suivante, d'après le voyageur Tavernier (1) : « Ils portent l'enfant à l'église, où se trouve un évêque qui lit quelques prières sur la tête de l'enfant, et de là ils le portent à la rivière, accompagné d'hommes et de femmes qui entrent dans l'eau avec l'évêque jusqu'aux genoux. Alors l'évêque lit derechef quelques prières dans un livre qu'il a entre les mains, après quoi il arrose l'enfant trois fois d'eau, répétant à chaque fois ces paroles : *Beesme brad er-Rahi, Kaddemin, Akreri, Menhal al iginnet Alli Koulli Kralek*, c'est-à-dire : *Au nom du Seigneur, premier et dernier du monde et du paradis, le plus haut créateur de toutes choses.* Ensuite l'évêque recommence à lire quelque chose dans son livre, pendant que le parrain plonge l'enfant dans l'eau et le retire aussitôt ; et enfin ils s'en vont tous ensemble dans la maison du père de l'enfant, où d'ordinaire le festin est préparé. Quand on leur dit que la forme de leur baptême n'est pas suffisante, parce que les trois Personnes divines n'y sont pas nommées, ils se défendent fort mal et n'apportent aucune bonne raison. Aussi n'ont-ils point de connaissance du mystère de la sainte Trinité ; et ils tiennent seulement avec les Mahométans que Jésus-Christ est l'esprit et la parole du Père éternel. »

D'après ce même voyageur, les Chrétiens de saint Jean habitaient d'abord les rives du Jourdain. Les persécutions des Mahométans les auraient obligés de se réfugier dans la Mésopotamie, la Perse et l'Arabie. Fourmont (2), en constatant dans les doctrines nazoréennes des vestiges d'anciennes croyances chaldéennes, fait remonter jusqu'à Abraham la secte des Sabiens. Dom Calmet a cru qu'elle tirait son origine d'anciens disciples de Zoroastre qui auraient fait un informe mélange de leurs croyances primitives avec les pratiques judaïques, quelques dogmes chrétiens et les rêveries du Mahométisme. Assemani considère ces prétendus chrétiens comme de véritables païens qui ont emprunté quelques opinions des Manichéens, en y mêlant le culte de la croix et une vénération traditionnelle envers saint Jean. MM. Chwolsohn, Kunik et Ernest Renan (3) nous paraissent avoir établi l'identité des Mendaïtes avec la secte gnostique des Elchasaïtes, mentionnée

(1) *Voyage en Turquie*, etc., 2e édit., t. I, p. 305.
(2) *Mém. de l'Ac. des inscr.*, t. XII, éd. in-4, p. 16.
(3) *Journal Asiatique*, août et sept. 1855.

par saint Épiphane et par l'auteur des *Philosophumena*, secte dont la doctrine fit son apparition à Rome sous le règne de Trajan.

Malgré les divers travaux publiés sur les Chrétiens de saint Jean (1), nous croyons que l'étude complète de leurs doctrines est encore à faire. Les récits des voyageurs sont souvent contradictoires et ne se trouvent pas toujours en harmonie avec les livres sacrés des anciens Soubbas, ce qui nous porterait à croire que des modifications de croyances se sont opérées dans le cours des siècles et qu'il y a chez ces Chrétiens de saint Jean un certain nombre de sectes dont les traditions, les rites et les dogmes sont loin d'être uniformes.

(1) Ignace de Jésus, *Récit de l'origine des rites et des erreurs des Chrétiens, de Saint Jean*. Rome, 1652; Pacciaudi, *De cultu S. Johan.*, c. VII; Herbelot, *Bibl. orient.*, pp. 472, 577, 725; Assemani, *Bibl. orient.*, t. III, p. 11 ; Norberg, *Codex Nazarœus, liber Adami appellatus, Syriace transcriptus ; stellæ Nazareorum œones ; de divinitate Nazareorum* ; Allgemeine, *Literatur-Zeitung d'Iena,* mars 1817 ; *Liber de initiis et originib. relig. in Oriente*, Berlin, 1817 ; *Journal des Savants*, juin et mars 1819, mars 1820; F. Magnusen, *Eddalæren og dens Oprindelse*, 1824 ; *Quaterly Review*, 1827 ; *Mém. de la Société de Gœtting*, t. V; *Journal Asiatique*, nov. et déc. 1853 ; août et sept. 1855.

LIVRE II

INSTITUTION DU BAPTÊME CHRÉTIEN

Nous diviserons ce livre en quatre chapitres : 1° De l'auteur de l'institution du Baptême ; 2° Époque de cette institution ; 3° Époque de l'obligation du Baptême ; 4° Particularités relatives au Baptême reçu par des personnages évangéliques.

CHAPITRE PREMIER

De l'auteur de l'institution du Baptême

Un certain nombre d'écrivains rationalistes ou protestants, frappés des analogies que nous avons constatées précédemment et en tirant une fausse conclusion, ont déclaré que Jésus-Christ n'était point l'instituteur du baptême, et qu'il n'avait fait que donner une plus grande extension soit aux ablutions de l'antiquité, soit au baptême des prosélytes, soit à celui de saint Jean. Un médecin anglais (1) a même fait cette curieuse découverte que Jésus-Christ n'a fait qu'imiter les Gentils plongeant les enfants dans l'eau froide pour rendre leur constitution plus robuste. L'auteur a simplement oublié que le baptême fut institué pour les adultes aussi bien que pour les enfants et que, dans l'origine, ce furent surtout les premiers qui étaient soumis à l'immersion sacramentelle.

M. Ernest Renan a marché sur les brisées de certains écrivains protestants (2) qui, ne distinguant point le baptême donné par saint Jean d'avec celui donné par les apôtres de Jésus-Christ, disent que le Sauveur ne peut être l'auteur d'une institution qu'il a trouvée tout établie et à laquelle il s'est soumis lui-même. Dans le romanesque récit qu'il a consacré au Précurseur, il nous le montre donnant une importance particulière et une forme nouvelle à l'immersion pratiquée par toutes les religions de l'Orient. Jésus se constitue son disciple et imite son baptême. « L'élève, dit-il (3), égala bientôt le Maître, et son baptême fut fort recherché..... La supériorité de Jean était trop incontestée pour que Jésus, encore peu connu, songeât à la combattre. Il voulait seulement grandir à son ombre, et se croyait obligé, pour gagner la foule, d'employer les moyens extérieurs qui avaient valu à Jean de si étonnants succès. » Toutes ces hypothèses s'évanouissent devant cette

(1) J. Floyer, *Hist. balneor. frigid.*
(2) J. Iltis, *Origine du baptême*, p. 14.
(3) *Vie de Jésus*, c. VI, p. 108 de la 1re édit.

remarque de l'évangéliste saint Jean, à savoir, que Jésus ne baptisait pas lui-même, mais par le moyen de ses disciples (IV, 2). Mais M. Renan ne s'embarrasse pas de si peu et croit se tirer d'affaire en disant que ce verset « paraît être une glose ajoutée ou peut-être un scrupule tardif de Jean se corrigeant lui-même. » Voilà un de ces fameux *peut-être* qui émaillent tout le cours du roman. Il n'y a point de contradiction réelle entre ce verset et celui du chapitre précédent où il est dit (v. 22) que « Jésus et ses disciples allèrent dans la Judée ; il y fut quelque temps avec eux et il y baptisait. » Dans le premier passage, saint Jean affirme que Jésus ne baptisait pas par lui-même; cette assertion générale n'en resterait pas moins exacte quand bien même le Sauveur aurait fait quelques exceptions à cet égard pour ses apôtres. Dans le second passage, il est dit que Jésus baptisait, ce qui signifie qu'il faisait conférer par ses disciples le baptême qu'il avait institué, et auquel il avait donné la vertu de purifier les péchés. Il sanctifiait ces cérémonies sacrées par sa présence; or ceux qui président à un rite quelconque sont censés l'accomplir. C'est ainsi que plusieurs Pères disent que saint Pierre baptisa Corneille, alors que les Actes des apôtres nous rapportent qu'il fit baptiser le Centurion en sa présence.

Quant à l'identité des deux baptêmes et à la supériorité de saint Jean sur Jésus, M. Renan devrait bien nous dire s'il faut aussi *peut-être* ranger parmi les gloses ajoutées ces paroles de saint Jean : « Pour moi, je vous donne un baptême d'eau, afin que vous fassiez pénitence; mais Celui qui doit venir après moi est plus puissant que moi et je ne suis pas digne de dénouer les cordons de ses souliers. C'est Lui qui vous donnera le baptême de l'Esprit-Saint et du feu. » (Matth. III, 2.)

Tertullien (1) explique ainsi pourquoi Notre-Seigneur n'a point baptisé lui-même. « Quel aurait pu être son baptême? Un baptême de pénitence ? Alors à quoi bon le Précurseur ? Un baptême pour la rémission des péchés ? Il la donnait d'une seule parole. Un baptême administré en son nom ? Il cachait le Dieu sous les abaissements de l'humilité. Un baptême au nom du Saint-Esprit ? Il n'était pas encore descendu d'auprès du Père. Un baptême au nom de l'Église ? Les Apôtres ne l'avaient pas encore édifiée. C'étaient donc les Apôtres qui baptisaient en qualité de ministres de Jésus-Christ, comme autrefois le Précurseur, et du même baptême que lui, de peur qu'on ne le

(1) *De Bapt.*, c. XI.

croie différent, parce qu'il n'y en a pas d'autre que celui qui fut institué ensuite par Jésus-Christ, mais que les disciples ne pouvaient administrer. La gloire du Seigneur n'était pas encore achevée, ni l'efficacité du baptême établie sur les mérites de la Passion et de la Résurrection. Or notre mort ne pouvait être détruite que par sa passion, et notre vie réparée que par sa résurrection. »

Plusieurs écrivains croient que Jésus-Christ, après avoir institué les sacrements, a partagé entre sept anges le protectorat de chacun d'eux (1). Cette tradition, fort peu répandue, a été traduite iconographiquement dans les anctuaire de l'abbaye de Solesmes. En ce qui concerne l'ange protecteur du baptême, voici ce que nous dit Tertullien : « Partout, on voit le diable qui s'applique à contrefaire les choses de Dieu ; on le voit jusque dans ces esprits immondes qui affectent de reposer sur les fontaines et les puits à l'écart. Aussi y a-t-il un ange de Dieu qui préside aux eaux pour le salut de l'homme. Un ange agitait autrefois la piscine de Bethsaïde, et le premier malade qui descendait se trouvait guéri. Les eaux et l'ange du baptême ont reçu une puissance bien plus merveilleuse; non plus une fois par an, mais chaque jour, ils procurent le salut éternel, la délivrance du péché et de sa peine, non plus seulement à un individu, mais à des peuples. Cet ange, arbitre du baptême, prépare les voies à l'Esprit-Saint qui doit survenir. »

(1) Une association s'est formée vers 1862 en Italie, en Bavière et en Allemagne pour le rétablissement dans toute l'Europe catholique du culte des Sept Esprits de la présence : *Michel* (qui est comme Dieu ?), *Gabriel* (courage de Dieu), *Raphaël* (vertu de Dieu), *Uriel* (feu divin), *Scaltiel* (discours de Dieu), *Jehadiel* (louange de Dieu), *Bazachiel* (bénédiction divine). On ne rencontre pas les noms de ces trois derniers dans les saintes Ecritures. Ils auraient été révélés, dit-on, vers 1460, à un saint personnage de Rome, nommé Amadae. — V. de Mirville, *Des Esprits*, t. I, p. 331 ; Jallabert, *le Catholicisme avant Jésus-Christ*, t. I, p. 268.

CHAPITRE II

Époque de l'institution du Baptême

Les théologiens sont partagés sur l'époque à laquelle Jésus-Christ institua le baptême. Selon les uns, ce ne fut que lorsqu'il chargea ses apôtres d'aller évangéliser les nations en les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; selon les autres, il l'avait institué dans son entretien avec Nicodème; d'après le sentiment le plus autorisé, ce fut quand il reçut le baptême de saint Jean.

Les partisans de la première opinion (1) font remarquer que c'est seulement dans la mission qu'il donne à ses apôtres que Jésus-Christ affirme l'obligation du baptême, que ce fut seulement après sa résurrection qu'il établit les fondements de l'Église, que cette institution aurait été inutile avant la mission donnée aux apôtres, puisque ce sacrement devait puiser sa vertu dans les mérites de la Passion. Il leur a été répondu qu'il ne faut point confondre l'obligation d'une loi avec l'institution qui la crée; que les premières bases du Christianisme ont été établies avant le sacrifice de la croix; que les baptêmes antérieurs puisaient leur force dans la Passion future ou même dans la vie du Sauveur qui fut un sacrifice perpétuel. Les partisans de cette opinion se trouvent forcés, comme Tertullien, d'admettre qu'avant la descente du Saint-Esprit, les apôtres ne conféraient que le baptême de saint Jean. Mais, en ce cas, les disciples du Précurseur n'auraient eu qu'à se féliciter de l'honneur rendu ainsi à leur maître; ils ne se seraient pas disputés avec les Juifs sur la manière de se purifier et n'auraient pas dit au Précurseur (2): « Maître, celui qui était avec vous au delà du Jourdain et à qui vous avez rendu témoignage, le voilà qui baptise, et tout le monde va à lui »; plaintes jalouses que saint Jean repousse en déclarant bien haut que Jésus est le Fils de Dieu. D'ailleurs, si les apôtres avaient employé le rite de

(1) Tertullien, S. Chrysostome, Théophylacte, Euthymius, S. Léon, pape, Rupert, Melchior Cano, Collet, etc.

(2) Joh., IV, 26.

saint Jean, l'évangéliste ne nous aurait pas dit que Jésus baptisait par ses disciples ; c'est là l'indication d'un baptême différent de celui du Précurseur.

Saint Bernard (1) et un très petit nombre de théologiens ont cru voir l'institution du baptême dans l'entretien de Notre-Seigneur avec Nicodème ou Nigdam



Entretien de Notre-Seigneur avec Nicodème.
(D'après F. Chiliang.)

Saint Jean, qui a surtout dirigé son Évangile contre le gnosticisme, alliage de Christianisme et de philosophie orientale, devait mettre en relief les dogmes rejetés par cette hérésie et par conséquent ce qui concerne la nécessité, la nature et les effets du baptême. C'est lui qui nous raconte l'important entretien de Jésus et de Nicodème sur la seconde naissance et le mystère de la Rédemption (III, 1-21). Nicodème était un pharisien, membre du grand conseil des Juifs, qui désirait s'affilier à la doctrine de Jésus qu'il considérait sinon comme le Messie, du moins comme un de ses précurseurs. Il vint trouver Jésus pendant la nuit, sans doute dans la crainte d'attirer sur lui le blâme ou

(1) *Epist. LXXVII ad Hugonem.*

les railleries de ses collègues du grand conseil. — « Maître, dit-il, nous savons que vous êtes un docteur envoyé de Dieu, car personne ne saurait faire les miracles que vous faites, si Dieu n'est avec lui. » Jésus, répondant soit à une question que l'évangéliste aurait passée sous silence, soit aux secrètes pensées du pharisien, lui dit : « En vérité, en vérité, je vous le dis, nul, s'il ne naît de nouveau, ne peut voir le royaume de Dieu. » Nicodème lui dit : « Comment peut naître un homme déjà vieux ? Peut-il rentrer dans le sein de sa mère et naître de nouveau ? » Jésus répondit : « En vérité, en vérité, je vous le dis, nul, s'il ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, ne peut entrer dans le royaume de Dieu. Ce qui est né de la chair est chair et ce qui est né de l'Esprit est esprit. » C'est-à-dire, comme le remarque le cardinal Patrizzi (1), cette génération étant non charnelle, mais spirituelle, elle n'exige pas que l'homme rentre dans le sein de sa mère. — « Ne vous étonnez donc pas, continue Notre-Seigneur, que je vous aie dit : il se peut que vous naissiez de nouveau. Le vent souffle où il veut ; vous entendez sa voix, mais vous ne savez d'où il vient, ni où il va ; ainsi en est-il de tout homme qui est né de l'Esprit. » M. l'abbé Crampon commente ainsi ce passage (2) : « Que de choses incompréhensibles dans la nature ! le vent est invisible, on ne sait d'où il vient, mais le bruit qu'il fait révèle sa présence. Ainsi en est-il de la régénération ; on n'en connaît pas le mode, mais on en peut constater les effets. Notre-Seigneur choisit le vent pour terme de comparaison, parce que dans les trois langues saintes, le même mot signifie *vent* et *esprit*. » Nicodème répondit : « Comment cela peut-il se faire ? » Jésus lui dit : « Vous êtes maître en Israël et vous ignorez ces choses ? » « C'est-à-dire, continue l'abbé Crampon, vous ignorez que la régénération est opérée par le Saint-Esprit, qu'elle consiste dans le renouvellement de l'homme intérieur et qu'elle sera un des caractères distinctifs de l'avènement du royaume du Messie, » toutes choses dont il est question dans les Livres saints (3). « En vérité, en vérité, continue le Sauveur, je vous dis ce que je sais et vous atteste ce que j'ai vu, et vous ne recevez pas mon témoignage ! Si vous ne me croyez pas lorsque je parle des choses qui sont sur la terre, comment me croirez-vous lorsque je vous parlerai des choses qui sont dans le ciel, » c'est-à-dire de la Trinité, de la génération du Verbe, etc.

(1) *Comment. in Johan.*, c. III.
(2) *Les Quatre Évangiles*, p. 414.
(3) *Deut.*, XXX, 6 ; *Ps. IV*, 12 ; Ezech., XXXVI, 26 ; Joël, II, 28 ; Is., XLIV, 3.

« On pourrait être porté à croire, dit M. l'abbé Berseaux (1), que le reproche de Jésus-Christ à Nicodème qui ne comprenait pas ou feignait de ne pas comprendre la nouvelle naissance, n'était pas mérité et par là même n'était pas fondé, attendu que cette expression *renaître de nouveau* (ἀνωθέν) n'était pas facile à comprendre. Mais quand on pense que cette locution appartient à la philosophie orientale, quand on pense qu'elle est employée par les Brahmanes pour désigner ceux qui embrassent leur religion, quand on se rappelle qu'elle était la figure ordinaire par laquelle les Pharisiens eux-mêmes exprimaient dans leur langage mystique l'action de devenir prosélyte, quand on se rappelle que dans les initiations on disait sans cesse aux postulants que le but des mystères était de rétablir l'âme dans cette pureté primitive, dans cet état naturel de perfection dont elle était déchue, il est facile de se convaincre que l'expression *renaître de nouveau* devait être comprise par un maître en Israël et que le reproche du Sauveur n'était pas immérité. » Il est assez probable que Nicodème a voulu embarrasser son interlocuteur et s'assurer s'il saurait transformer en idées claires une proposition figurée.

Les paroles prononcées par le Sauveur en cette circonstance démontrent bien la nécessité du baptême, mais n'en constituent pas l'institution. Autant vaudrait dire qu'il a établi l'Eucharistie avant la Cène, puisqu'il en a parlé auparavant. D'ailleurs, l'institution d'un rite aussi important exigeait une certaine publicité et ne pouvait être faite dans une conversation secrète et nocturne avec un seul pharisien.

La controverse sur l'époque de cette institution serait close s'il était historiquement démontré, comme l'a avancé saint Grégoire de Nazianze (2), que Notre-Seigneur conféra son baptême à saint Jean après avoir reçu le sien. Mais en laissant de côté cette hypothèse, l'opinion commune (3) est que Jésus en entrant dans les ondes du Jourdain sanctifia la matière du sacrement et que l'eau devint dès lors un agent mystique qui devait avoir la miraculeuse puissance de laver, jusque dans les profondeurs de notre âme, la souillure originelle. « Il est clair, dit le Catéchisme du concile de Trente, que le baptême fu institué lorsque Notre-Seigneur fut baptisé par saint Jean. Saint Grégoire de Nazianze et saint Augustin disent que, dans ce moment, l'eau

(1) *Les Sept Sacrements*, t. I, p. 109.
(2) *Orat. in sanct. lum.*
(3) S. Ambroise, S. Augustin, S. Hilaire, Eusèbe de Césarée, Pierre Lombard, S. Thomas, Soto, Vasquez, Ledesma, Leander, Gonet, Tolet, Tournely, etc.

reçut la vertu de régénérer en donnant la vie spirituelle. Au reste, une grande preuve de cette vérité, c'est qu'au baptême de Notre-Seigneur, la sainte Trinité tout entière, au nom de laquelle on confère le baptême, manifesta sa présence. La voix du Père fut entendue, la personne du Fils était présente, et le Saint-Esprit descendit en forme de colombe. De plus, les cieux s'ouvrirent, comme ils s'ouvrent pour nous par le baptême. »

Quelques théologiens (1) se sont abstenus de préciser une époque déterminée et placent vaguement l'institution du sacrement entre le baptême de saint Jean et la mission donnée aux apôtres. D'après quelques autres (2), il faudrait chercher l'institution partielle et successive du baptême dans diverses circonstances réunies. Le Sauveur aurait indiqué la *matière* dans l'ablution du Jourdain ; la *forme*, dans la mission donnée aux apôtres ; le *but*, dans l'entretien avec Nicodème ; la *vertu*, par l'effusion de l'eau et du sang qui, sur la croix, découlèrent de son côté ; l'*effet*, dans le dernier discours qu'il adressa à ses apôtres. (Marc, XVI, 16.)

(1) Scot, Gabriel, etc.
(2) Alex. de Halès, Albert le Grand, Melchior Cano, etc.

CHAPITRE III

Époque de l'obligation du Baptême

Les théologiens ont émis des opinions très diverses sur l'époque où le baptême institué par Notre-Seigneur devint obligatoire. Selon un très petit nombre, ç'aurait été après l'entretien de Nicodème ; selon les uns, quand Jésus en eut donné l'exemple ; selon les autres, quand il eut ordonné à ses apôtres de baptiser les nations ; d'après ceux-ci, après le *Consummatum est* de la Passion ; d'après ceux-là, après la Résurrection ou après la descente du Saint-Esprit.

Hugues de Saint-Victor (1) établit trois périodes dans les temps apostoliques : l'une où la circoncision justifiait sans le baptême ; l'autre où la circoncision et le baptême justifiaient également, parce que la première n'était pas abolie complètement et que le second n'était pas suffisamment promulgué ; la troisième où le baptême seul justifiait sans la circoncision. Mais l'auteur n'entreprend point de préciser les limites de chaque période.

Un anonyme du XIIe siècle avait prétendu qu'à partir du moment où Jésus-Christ avait révélé à Nicodème la nécessité du baptême d'eau, personne n'avait pu être sauvé en dehors de ce sacrement, si ce n'est par le martyre. C'est en partie pour réfuter cette fausse opinion que saint Bernard composa son Traité du baptême qu'il adressa sous forme de lettre à Hugues de Saint-Victor. L'abbé de Clairvaux n'eut pas de peine à démontrer qu'une instruction faite en secret à un seul personnage n'a pu avoir immédiatement force de loi dans tout l'univers, e qu'une loi positive ne saurait être obligatoire quand elle n'est pas suffisamment promulguée.

D'après saint Thomas (2), le baptême eut toute sa vertu après l'immersion de Jésus dans le Jourdain, mais ne fut obligatoire qu'après l

(1) Lib. II *De Sacram.*, part. VI, c. IV.

(2) Part. III, q. 66, art. 2.

Passion, parce que jusque-là la circoncision conservait encore sa puissance régénératrice.

La plupart des théologiens modernes, s'abstenant de fixer une date, disent que cette loi, comme toutes les autres, n'a pu être obligatoire qu'après une promulgation suffisante, qui est nécessairement arrivée plus tôt pour les uns, plus tard pour les autres.

CHAPITRE IV

Particularités relatives au Baptême reçu par les personnages évangéliques

Parmi les baptêmes reçus par les personnages évangéliques, les uns sont mentionnés par le Nouveau Testament, les autres ne le sont pas. Disons quelques mots des uns et des autres.

ARTICLE I

Des Baptêmes mentionnés par le Nouveau Testament

Le premier baptême qui soit mentionné dans les Actes des Apôtres est celui conféré par saint Philippe à Simon le Magicien, qui devait bientôt après offrir de l'argent aux apôtres pour acquérir le pouvoir d'imposer les mains et d'opérer comme eux des prodiges (VIII, 12-19).

Dans le même chapitre (26-39), saint Luc nous raconte le baptême donné par le même apôtre à l'eunuque de Candace, reine des Éthiopiens. Philippe, averti par un ange du Seigneur, aborda l'eunuque assis sur un char qu'il dirigeait sur la route de Jérusalem à Gaza Prenant place à côté de lui, il l'entretint de la divinité de Jésus-Christ « En continuant leur chemin, ils vinrent à un lieu où il y avait de l'eau, et l'eunuque dit : « Voilà de l'eau, qu'est-ce qui empêche que je « ne reçoive le baptême ? » — Rien n'y fait obstacle, répondit Philippe « si vous croyez de tout votre cœur. » — A quoi il répondit : « Je croi « que Jésus-Christ est le fils de Dieu. » A l'instant, il fit arrêter son cha et Philippe étant descendu dans l'eau avec l'eunuque, il le baptisa.

Volney, qui visita la Palestine pour y chercher des arguments contre la véracité des Livres saints, dit qu'il a suivi le chemin qui descend de Jérusalem à Gaza, et que cette route creusée à travers des sites abrupts n'a jamais été carrossable; d'où il faudrait conclure que l'histoire de l'eunuque de Candace, parcourant ce chemin sur un char, ne mérite aucune croyance. « J'ai suivi la même route, dit M. Victor Eyzaguirre, vice-président de la Chambre des députés du Chili (1), et je puis affirmer que non seulement elle fut jadis un chemin à voitures, mais encore qu'elle pourrait très facilement le devenir de nouveau. J'en ai la preuve dans la route elle-même qui conserve sa direction toujours égale au milieu de montagnes qui la contrarient fréquemment.... Les rochers et les masses rocailleuses qui parurent si gigantesques à Volney, sont le résultat des éboulements et des tremblements de terre qui ont eu lieu dans l'espace de quinze siècles, durant lesquels personne n'a songé a en réparer les effets. » Quoi qu'il en soit de cette appréciation, il y a une autre réponse à faire à l'objection de Volney : c'est qu'il est très présumable, comme nous le verrons plus tard, que le baptême de l'eunuque n'eut pas lieu à la fontaine dite de saint Philippe, sur le chemin actuel de Jérusalem à Gaza, mais sur l'ancienne route, à la fontaine qu'on appelle aujourd'hui l'*Ain-ed-Diroueh.*

Saint Paul est le seul apôtre dont le baptême soit mentionné dans l'Écriture. Après s'être converti sur le chemin de Damas, il s'était retiré dans la maison de Jude, où le disciple Ananie, envoyé par le Seigneur, alla le baptiser (IX, 18).

Le centurion Corneille paraît être le premier des Gentils qui ait reçu le baptême. C'était un homme craignant Dieu, faisant beaucoup d'aumônes et de bonnes œuvres. Un jour qu'il était en prière, l'ange du Seigneur lui apparut et lui dit : « Vos prières et vos aumônes sont montées en la présence de Dieu ; c'est pourquoi envoyez à Joppé chercher Simon Pierre, il vous dira ce qu'il faut que vous fassiez. » Le chef des Apôtres, ayant été averti par Dieu même, alla trouver Corneille qui avait assemblé ses parents et ses amis. Tous entendirent avec un cœur droit les paroles de vérité que leur annonça l'Apôtre, et le Saint-Esprit descendit sur eux. « Alors, dit l'Écriture (*Act.*, x, 47), Pierre s'écria : Qui empêche qu'on ne donne le baptême d'eau à ceux qui ont reçu le Saint-Esprit aussi bien que nous? Et il les fit baptiser au nom du Seigneur Jésus-Christ. »

(1) *Le Catholicisme en présence des sectes dissidentes*, t. I, c. XIII.

Il est à remarquer que saint Pierre ne baptisa point lui-même le centenier et ses amis, de même que plus tard saint Paul devait non point baptiser, mais faire baptiser à Éphèse quelques disciples qui n'avaient reçu que l'immersion de saint Jean (XIX, 1). Ces deux particularités nous démontrent que l'administration de ce sacrement n'était pas une fonction réservée exclusivement à l'apostolat. On peut en conclure que les apôtres, absorbés par les soins de la prédication, se déchargeaient ordinairement sur leurs disciples des fonctions baptismales ; mais on ne saurait en inférer qu'ils n'aient jamais rempli un ministère qui leur fut directement confié par leur divin Maître. En ce qui concerne saint Pierre, la tradition affirme qu'il baptisa souvent dans les catacombes vaticanes où il devait être enseveli.

ARTICLE II

Des Baptêmes non mentionnés par le Nouveau Testament

Des traditions plus ou moins autorisées nous parlent du baptême chrétien reçu par saint Jean-Baptiste, par la sainte Vierge, par les apôtres, par les rois Mages, par Nicodème et par quelques disciples de Notre-Seigneur.

SAINT JEAN-BAPTISTE. — Quelques textes des saints Pères (1), interprétés complaisamment, ont fait croire à divers commentateurs que Notre-Seigneur avait baptisé saint Jean, comme le prétendent, du reste, les Évangiles apocryphes. Bien que ces passages puissent s'entendre d'un baptême de grâces, d'une sanctification spéciale différente du baptême d'eau (2), certains écrivains du moyen âge, comme sain

(1) Saint Grégoire de Nazianze, saint Jérôme, saint Augustin, saint Chromace, Théophylacte, Euthymius, etc.

(2) Et baptizavit quidem Joannes Dominum ac Salvatorem nostrum, sed potius ille baptizatus a Christo est : quia ille aquas sanctificavit, hic aquis sanctificatus est ; ille gratiam donavit, hic accepit ; hic peccata deposuit, ille remisit. (*Tract. I in Évang. S. Matthæi*, c. III, ap. *Patr. lat.*, XX, col. 329.)

Vincent Ferrier (1), ne mettent pas en doute l'échange de baptême fait dans le Jourdain. Ce fait est raconté de façons différentes dans les visions de diverses extatiques, comme la bienheureuse Véronique de Binasco, Catherine Emmerich, et Marie de Jésus d'Agréda. Cette dernière nous dit dans sa *Cité mystique* (2) : « Le grand Baptiste fut baptisé par le Rédempteur lui-même. Quoique l'Évangile dise seulement qu'il a demandé le baptême, il ne nie pourtant pas qu'il l'ait reçu, parce que sans doute Notre-Seigneur Jésus-Christ, après avoir été baptisé, aura donné à son Précurseur le baptême que celui-ci lui demandait, et que sa divine Majesté institua dès lors, quoique la promulgation et l'application générale de cette loi n'aient eu lieu que plus tard, quand le Sauveur, après sa résurrection, prescrivit aux apôtres de conférer ce sacrement... J'ai également appris que saint Jean fut le premier-né du baptême de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la nouvelle Église qu'il établissait à l'ombre de ce grand sacrement, et que ce saint Précurseur reçut aussi le caractère de chrétien et une grande plénitude de grâces, quoique, ayant été justifié par le Rédempteur avant de naître, il n'eût pas besoin d'être purgé du péché originel. »

D'après les visions de Catherine Emmerich, saint Jean-Baptiste aurait été baptisé d'une manière miraculeuse, avant d'avoir commencé à baptiser les autres. « Je vis saint Jean-Baptiste, dit-elle (3), près d'une fosse desséchée dans le désert. C'était alors un homme robuste et parvenu à l'âge viril. Il paraissait prier, et il descendit sur lui une clarté, comme une eau lumineuse, qui me sembla venir de la hauteur où sont les eaux sur la montagne des Prophètes ; c'était comme un courant d'eaux lumineuses qui tombait sur lui et de là dans le bassin. Pendant qu'il regardait cette effusion, je ne le vis plus sur le bord du bassin, mais dans le bassin même ; il était inondé de l'eau lumineuse, et le bassin en était tout rempli ; je le vis ensuite de nouveau se tenir sur le bord, comme au commencement. Je ne le vis pas descendre ni remonter, et je crois que c'était peut-être une vision qu'il eut pour lui faire connaître qu'il devait commencer à baptiser, ou bien un baptême spirituel qu'il reçut dans sa vision. »

La tradition de saint Jean baptisé par Notre-Seigneur a été parfois accueillie dans l'iconographie du moyen âge, par exemple aux fonts du

(1) *Serm. in oct. Epiph.*
(2) Part. II, l. V, c. XXIV, nº 981.
(3) Brentano, *Vie de N.-S. J.-C., d'après les visions d'Anne-Cath. Emmerich*, trad Cazalès, t. I, c. VIII, p. 242.

baptistère de Florence, sculptés en 1470, et dans une miniature du XII[e] siècle d'une Bible conservée à la bibliothèque de Turin, où l'on voit Jésus enfant et saint Jean encore jeune dans les eaux du Jourdain, avec cette légende explicative : *Vbi Christvs et Iohannes in Iordane flvmine tincti fvervnt* (1).

LA SAINTE VIERGE. — Plusieurs écrivains orientaux, comme Évode, Sophrone, Nicéphore, Euthyme, ont prétendu que Marie avait été baptisée, soit par Jésus-Christ, soit par saint Pierre ou bien par saint Jean l'évangéliste. Des théologiens du moyen âge (2) et des temps modernes (3) ont soutenu la vérité de cette tradition. Le Père Menochius va jusqu'à préciser l'époque même de ce baptême qui aurait eu lieu sur les bords du Jourdain, cinq ou six mois après les Noces de Cana, alors que la Mère du Sauveur avait environ quarante-cinq ans.

Les Légendes apocryphes de Notre-Dame placent son baptême immédiatement avant la dispersion des apôtres. Marie de Jésus d'Agréda expose ainsi (4) la révélation qu'elle eut à ce sujet :

« Marie pria son très saint Fils de lui donner le sacrement de baptême qu'il avait institué et qu'il lui avait déjà promis. Pour le célébrer avec la solennité digne d'un tel fils et d'une telle mère, une multitude innombrable d'anges descendirent du ciel par la volonté divine sous une forme visible. Et en leur présence, Jésus baptisa sa très pure mère. Alors on entendit une voix du Père éternel qui dit : *Voici ma fille bien-aimée en qui je trouve mes complaisances.* Le Verbe incarné ajouta : *Voici ma mère, que je me suis choisie et que j'aime tendrement ; elle m'accompagnera en toutes mes œuvres.* Une autre voix, celle du Saint-Esprit, dit : *Voici mon épouse et mon élue entre mille.* Marie ressentit en même temps des effets si divins, et son âme reçut tant de faveurs et tant de lumières qu'il n'est pas possible de l'exprimer ; car elle fut plus élevée en grâce, la beauté de son âme très sainte eut un nouvel éclat, toutes ses excellences furent rehaussées, et le divin caractère dont ce sacrement marque les enfants de Jésus-Christ en son Église, brilla en elle de toute sa céleste splendeur. Indépendamment des autres avantages que le sacrement communique par lui-même et

(1) *Codic. mss. biblioth. reg. Taurinensis*, t. II, p. 26.

(2) Albert le Grand, saint Antonin, saint Vincent Ferrier, Scot, Soto, etc.

(3) Vasquez, Th. Raynaud, Suarez, Sarnelli (*Lettere eccles.*, t. IX, let. 21 et 22), M. le chanoine Philip (*Confér. théol.*, t. II, p. 397), etc.

(4) *Op. cit.*, c. XXIX, n. 1030.

qu'elle recueillit, à l'exception de la rémission du péché qu'elle ne contracta jamais, elle mérita de très hauts degrés de grâce, par l'humilité avec laquelle elle reçut le sacrement qui fut établi pour la purification des âmes; de sorte qu'il lui arriva à peu près, relativement au mérite, ce que j'ai dit ailleurs de son très saint Fils, quoiqu'elle ait reçu seule l'augmentation de grâce dont Jésus-Christ n'était point susceptible. Elle fit ensuite un cantique de louanges avec les saints anges pour le baptême qu'elle avait reçu, et, prosternée devant son adorable Fils, elle lui en rendit de très humbles actions de grâces. »

On demanda à Catherine Emmerich si elle n'avait rien entrevu dans ses visions, relativement au baptême de la Vierge; elle répondit que la plupart des apôtres avaient été baptisés par saint Jean-Baptiste à Ainon, que beaucoup de femmes l'avaient été à la piscine de Bethesda; qu'elle croyait que Marie l'avait été dans ce même endroit par l'apôtre saint Jean, après l'ascension du Sauveur, mais qu'elle n'en était pas bien sûre (1).

Les théologiens qui admettent le baptême de Marie, disent qu'elle le reçut, non point pour obtenir la rémission d'aucun péché, mais par humilité, pour faire profession de la foi chrétienne et pour obtenir une surabondance de grâces. Suarez (2) va jusqu'à dire que le précepte du baptême était obligatoire pour la sainte Vierge, afin qu'elle fût unie à l'Église, soumise à sa juridiction et apte à recevoir les autres sacrements.

D'autres théologiens, beaucoup plus nombreux, n'admettent point ce baptême qui leur paraît injurieux pour la Vierge sans tache, complètement inutile pour celle dont la conception fut immaculée. Ils font remarquer que cette tradition orientale repose sur les témoignages d'écrivains dont l'autorité historique n'est pas d'une haute valeur.

Apôtres. Les apôtres ont-ils été baptisés? Cette question est controversée. Nicéphore (3) nous a conservé le témoignage suivant d'Évode, successeur du prince des Apôtres sur le siège d'Antioche : « Pierre est le seul que Jésus-Christ ait baptisé de ses mains. Ensuite, Pierre baptisa André et les fils de Zébédée. Ceux-ci baptisèrent les autres apôtres. Quant aux soixante-dix disciples, ils furent régénérés par Pierre et par Jean surnommé le « théologien ». Sophrone, évêque de

(1) *Op. cit.*, Vision du 4 juillet 1821.
(2) Quæst. LXXI, art. 4, disp. XXXI, sect. I.
(3) *Hist.*, l. X, c. III.

Jérusalem, dit que Pierre baptisa de ses mains la sainte Vierge et André, qu'ensuite André baptisa Jacques et Jean, et que ces deux derniers conférèrent le sacrement aux autres apôtres (1).

Saint Augustin (2) voit un témoignage rendu par Jésus-Christ au baptême de ses Apôtres lorsqu'il dit à saint Pierre : « Celui qui est lavé n'a besoin que de se laver les pieds. » (JOAN., XIII, 10.) Une dame nommée Seleucienne avait été en rapport avec un Novatien dont l'opinion était que saint Pierre n'avait point été baptisé et que les apôtres s'étaient souvent contentés d'imposer une pénitence aux nouveaux convertis, sans les baptiser. Saint Augustin, consulté à ce sujet par Séleucienne, lui répondit que saint Pierre, quand il renia son divin Maître, avait reçu le baptême d'eau, mais non pas le baptême de l'Esprit-Saint dont les grâces l'inondèrent, comme les autres apôtres, au jour de la Pentecôte (3).

Tertullien (4) dit que, saint Paul excepté, les apôtres n'ont reçu que le baptême de saint Jean, et que Jésus-Christ leur a accordé une justification immédiate sans recourir au sacrement qu'il avait institué. Sair Chrysostome (5) a cru que les apôtres n'ont été régénérés que dans l Saint-Esprit, au jour de la Pentecôte. Mais les théologiens les plı autorisés (6) font remarquer que le silence de l'Écriture ne prouve rie: parce qu'elle n'avait pas à entrer dans ces détails et que les apôtre connaissant le précepte de Jésus-Christ, ont dû s'y conformer.

LES ROIS MAGES. — D'après une ancienne légende qui avait enc cours au moyen âge, les rois Mages auraient été baptisés dans l'I ou dans la Perse et auraient ensuite évangélisé ces contrées.

NICODÈME. — Une autre tradition nous raconte que cet ancien pl sien qui défendit Jésus-Christ dans le Sanhédrin et qui partagea Joseph d'Arimathie le soin de l'ensevelir, reçut le baptême chré Chassé de Jérusalem par les Juifs, il reçut une généreuse hospi chez son parent Gamaliel, et fut enseveli dans le tombeau de Etienne.

(1) *De Bapt. apost.*, ap. *Patr. gr.*, t. LXXXVII, col. 3371.
(2) Lib. III *De anim.*, c. IX.
(3) *Epist. CCXCV ad Seleuc.*
(4) *De Bapt.* c. XII.
(5) *Hom. III in Act.*
(6) Saint Thomas, Scot, Tolet, Bellarmin, Tournely, etc.

Disciples de Notre-Seigneur. — Nicéphore nous dit que saint Pierre baptisa les soixante-dix disciples. C'est aussi au prince des Apôtres que les Actes de saint Martial attribuent le baptême du publicain Zachée, de saint Joseph d'Arimathie, de saint Martial, âgé de quinze ans, ainsi que du père et de la mère du futur évêque de Limoges. S'il fallait en croire Bernard Guido, écrivain limousin du XIVe siècle, Jésus-Christ lui-même aurait baptisé saint Flour, l'un des soixante-dix disciples qui devint plus tard l'apôtre de la haute Auvergne.

LIVRE III

DE LA NÉCESSITÉ DU BAPTÊME

Le péché d'Adam se transmet de père en fils par voie de génération, en sorte qu'en naissant l'enfant se trouve privé de la grâce sanctifiante qui est la vie même de l'âme. La miséricorde de Dieu a voulu relever l'humanité de sa ruine. Le Verbe s'est incarné pour expier nos fautes; là où le péché avait abondé, la grâce a surabondé. Jésus-Christ, en venant réparer la faute originelle, est devenu le foyer de la vie surnaturelle qu'il nous communique surtout par les sacrements. Par le baptême, il nous purifie de la souillure originelle et dépose en nous la source divine qui doit produire des fruits divins. Ce sacrement devient un contrat d'alliance avec Dieu, fait à la face de l'Église; Dieu s'engage à se donner éternellement à nous et, de notre côté, nous promettons solennellement de le servir fidèlement en suivant les maximes et les exemples de Jésus-Christ. C'est une consécration par laquelle Dieu nous attache à lui d'une manière si étroite, que saint Jérôme a pu dire que « le baptême est le sacerdoce des laïques. »

Le baptême d'eau est-il absolument nécessaire? Le baptême de sang et le baptême de désir y peuvent-ils suppléer? Y a-t-il d'autres équivalents du baptême? Qu'a-t-on pensé du sort des enfants morts sans baptême? Telles sont les questions auxquelles nous devons répondre, en nous plaçant toujours au point de vue historique.

CHAPITRE PREMIER

De la Nécessité du Baptême d'eau

« Nul ne peut entrer dans le royaume de Dieu, s'il ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit (1). » En face de ces paroles si formelles, les Saint Pères se montrent si unanimes sur la nécessité du baptême d'eau (2) qu'il serait superflu de rapporter ici leurs témoignages. Nous noteron seulement que cette obligation a paru si absolue et si générale Hermas, qu'il y soumet même les justes, morts avant l'incarnatio Selon lui, les apôtres, aussitôt après leur mort, descendirent a Limbes pour y annoncer l'Évangile et y conférer le baptême, l'uniq chose qui manquât à ces justes pour entrer en possession du bonhe éternel (3). Cette opinion a été embrassée par Clément d'Alexandrie (Nous laissons aux théologiens le soin de rechercher si ces deux éc vains ont voulu parler ici d'un véritable baptême d'eau, ou bien de grâce seule du baptême, comme l'a supposé Fleury (5), ou bien enco selon l'opinion de Cottelier (6), d'un baptême métaphorique et sp tuel, le seul qui paraisse convenir à des âmes séparées de leur co

Il n'y a guère de controverse entre les théologiens catholiques le principe même de la nécessité du baptême; ils enseignent tous partir de la promulgation de l'Évangile, le baptême *in re vel in* a été de nécessité de moyen et de précepte pour les adultes e nécessité de moyen pour le salut des enfants. M. l'abbé Caron, a prêtre de Montdidier, dans un ouvrage mis à l'index et détrui

(1) Johan., III, 5.

(2) Clem., *Epist. IV;* Tertul., *De Bapt.*, c. XVII ; Ambr., lib. II *De Abrahamo* Cypr., *Ep. LIX;* Cyril. Hier., *Cat. III;* Basil., *De Spirit. S.*, c. X, n. 26 ; Aug *Orig. anim.*, c. IX ; Hier., *Ep. ad Lact.;* Gennad., *De Eccl. dogm.*, n. 74.

(3) *Pastor*, l. I, vis. III, c. III. — Hi apostoli et doctores qui prædicaverunt nom Dei, cum defuncti essent, prædicaverunt his qui ante obierunt et ipsi dederunt signum... Tantum modo hoc sigillum defuerat eis.

(4) *Strom.*, lib. II et VI.

(5) *Hist. eccl.*, l. II.

(6) *Mon. Eccl. gr.*, t. I, p. 117.

lui-même (1), combat cette doctrine universellement reçue et ne reconnaît au baptême qu'une nécessité de précepte. D'après sa thèse, si le baptême d'eau était indispensable pour le salut, il ne pourrait être suppléé ni par le baptême de sang, ni par le baptême d'amour, ni, à plus forte raison, par le désir implicite ou explicite du sacrement.

Un grand nombre d'hérétiques des temps anciens et modernes ont rejeté la nécessité du baptême d'eau. Les Gnostiques, en général, attachaient une grande importance au baptême qui était pour eux l'initiation à la classe des Pneumatiques, c'est-à-dire de ceux qui vivent suivant l'Esprit divin. Cependant, quelques-unes de leurs sectes récusaient la valeur de ce sacrement, en disant que la connaissance de la gnose est en elle-même la véritable purification lustrale, απολυτροσις, dont le baptême n'est qu'une simple image (2). Un certain nombre de Marcosiens en considéraient même la pratique comme inutile, parce que la connaissance de la grandeur ineffable de Dieu suffit pour le salut (3). Le secte montaniste des Ascodrugites proscrivait le sacrement de la régénération parce que, selon eux, les mystères invisibles ne doivent pas s'accomplir par des rites visibles et corruptibles (4). Les Caïanites et les Quintilliens niaient la nécessité du baptême, en disant que puisque les apôtres eux-mêmes ne l'avaient pas reçu, il fallait conclure que la foi suffit pour le salut (5). Les Archontiques avaient en exécration le sacrement chrétien dont ils attribuaient l'invention au dieu Sabaoth, le mauvais principe; cette répulsion était d'ailleurs une conséquence de leurs théories sur l'âme et sur ses transmigrations à travers les sept cieux vers la *Sophia*, la mère de la lumière (6).

Dom Chardon (7) et d'autres écrivains ont eu tort d'affirmer d'une manière générale que les Manichéens rejetaient le baptême parce qu'ils considéraient l'eau comme émanant d'un mauvais principe. Si l'on peut invoquer en faveur de cette opinion quelques textes de saint Augustin (8), et de Photius (9), nous apprenons de saint Athanase (10)

(1) *La vraie doctrine de l'Église sur le salut des hommes*, p. 25.
(2) Théod., *Hæret. fab.*, I, 10.
(3) Iren., *Hæres.*, c. XXI.
(4) Timoth., *De Recept. hæret.*, ap. Cotel., *Mon. Eccl. gr.*, t. III, p. 377.
(5) Tert., *De Bapt.*, c. I, et XII.
(6) Matter, *Hist. du gnostic.*, t. II, p. 212.
(7) *Hist. des Sacr.*, t. I, p. 7.
(8) *Hær. XLVI;* lib. II *Cont. Petil.*, c. XVII, n. 26.
(9) *Hist. Man.*, p. 353.
(10) *Orat. II*, n. 43.

que les Manichéens conféraient le baptême par l'invocation des trois personnes; saint Jérôme (1), saint Basile (2) et saint Cyrille de Jérusalem (3) ne leur reprochent que de souiller leur baptême tantôt par l'emploi de l'huile, tantôt par de mauvaises invocations, tantôt par des infamies. De ces textes, en apparence contradictoires, nous devons conclure : 1° que jusqu'au v° siècle, il y eut diverses sectes manichéennes qui ne baptisaient point et d'autres, plus nombreuses, dont le rite était vicié ou par l'emploi de la matière ou, plus souvent, par les vices de la forme; 2° qu'à partir du v° siècle la plupart de ces sectes répudièrent complètement le baptême.

Les Pélagiens, par là même qu'ils niaient l'existence du péché originel, auraient dû logiquement supprimer le baptême. Ils l'administraient pourtant aux enfants, non point comme indispensable à l'obten tion de la vie éternelle, mais nécessaire pour l'entrée dans le royaum du Ciel, faisant ainsi une distinction entre deux expressions qui, dar l'Écriture, ont toujours un sens identique, celui de la gloire surnaturel des saints (4).

Les Messaliens, condamnés en l'an 441 par le concile d'Éphè: croyaient qu'en raison de la transmission du péché originel, tc homme venant en ce monde était intérieurement possédé par un (mon; que le baptême ne pouvait que limiter sa puissance et q n'était véritablement chassé de l'âme que par la prière; il cède a seulement sa place au Saint-Esprit qui manifeste sa présence pa don de prophétie (5).

Les Cathares du xi° siècle, considérant le baptême d'eau comme institution humaine de saint Jean, le remplaçaient par l'impositior mains, qui devait leur conférer le Paraclet.

Vers l'an 1025, Gérard, évêque d'Arras et de Cambrai, réu: convertir un certain nombre de Gandulphiens, hérétiques origir d'Italie, qui proclamaient l'inutilité du baptême, à cause de la mai vie des ministres chrétiens et des rechutes que les baptisés fai dans le péché (6).

Les Bogomites de Bulgarie, les Patarins d'Italie, les S(

(1) *Dial. contr. Lucif.*, p. 305.
(2) *Epist. ad Amphil.*
(3) *Catech. VI*, n° 33.
(4) August., *Serm. CXCIV*.
(5) Theodor., *Hist.*, l. IV, c. xi, n. 6.
(6) D'Achéry, *Spicil.*, t. XIII, p. 13; *Rev. des sc. ecclés.*, t. IV, p. 35.

d'Allemagne, les Albigeois, les Pétrobusiens, les Béguards et les autres sectes du moyen âge qui se rattachent aux doctrines gnotisso-manichéennes étaient plus ou moins hostiles au baptême. Quant aux Vaudois, Bossuet (1) a pris leur défense sur ce point. Ils proclamaient bien l'inutilité de l'*ablution ;* toutefois, par cette expression, il ne faudrait pas entendre le baptême, mais le vin qu'on donnait parfois aux enfants, après la réception du sacrement.

Après avoir affirmé la nécessité du baptême, Wiclef émit des opinions tout à fait opposées, que le concile de Londres condamna en 1396. Au commencement du xv[e] siècle, les Wiclefistes de Prague ne baptisaient plus publiquement (2).

Bien que Luther ne se soit pas toujours exprimé assez catégoriquement sur la nécessité du baptême, on ne saurait l'accuser de l'avoir niée. Elle a été proclamée par la confession d'Augsbourg, qui s'est le mieux inspirée de ses doctrines, et l'on sait que cette profession de foi a été approuvée par les plus intimes disciples du réformateur, entre autres par Melanchton. Si la plupart des Luthériens, par une heureuse inconséquence, se montrèrent infidèles sur ce point à la croyance de la prédestination, un certain nombre d'entre eux se trouvèrent entraînés par la force de la logique, et ne virent dans le sacrement qu'un signe extérieur ne détruisant pas le péché, n'opérant point la purification et pouvant se renouveler. Zwingle qui n'admet point la transmission du péché originel, n'accorde aucune valeur purificative au baptême, mais il le tolère parce que, disait-il, on ne peut prouver par l'Écriture qu'il soit défendu (3). Il ne s'embarrassait pas de ces paroles si positives de Notre-Seigneur : « Nul n'entrera dans le royaume des Cieux, s'il ne renaît de l'eau et de l'Esprit-Saint », car il ne s'agirait là que d'un baptême spirituel concernant seulement les adultes. La doctrine de l'inutilité du baptême d'eau conquit tant de partisans parmi les protestants, que divers gouvernements formulèrent des lois pour obliger à faire conférer se sacrement, et l'on vit ce singulier spectacle de magistrats conduisant des enfants au baptême, malgré la volonté de leurs parents (4).

Calvin admet le péché originel ; mais au lieu de reconnaître, comme la plupart des anciens Luthériens, qu'il est effacé par le baptême, il

(1) *Hist. des variat.*, l. XI, n. 119.
(2) Th. de Valden, t. II, *Sac.*, c. xcvi.
(3) Hottinger, *De Zwingle et de son époque*, p. 224.
(4) Buchmann, *Symbol.*, l. II, sect. V, § 55.

s'imagine qu'il est remis aux enfants des chrétiens par leur naissance dans l'alliance de la grâce. Dès lors, le baptême, tout en étant de précepte, n'est plus que le signe de notre initiation dans l'Église, la marque extérieure de notre union avec Jésus-Christ (1). Si les religions protestantes n'étaient pas remplies de contradictions, ou pourrait s'étonner de trouver la négation de ces principes dans cette prière qui fait partie de la liturgie calviniste du baptême, insérée dans le *Livre des Psaumes*, imprimé à Cambrai en 1825 : « Veuille recevoir cet enfant en ta sainte protection, et te déclarer son Dieu et son Sauveur, *en lui remettant l* *péché originel* dont toute la postérité d'Adam est coupable, et en l sanctifiant par ton Esprit. »

Un certain nombre d'Anabaptistes ne considéraient le baptême qu comme un symbole représentant la mortification de la concupiscen et croyaient que la grâce est reçue auparavant par la foi et dans la fc

D'après Épiscopius, un des évêques de la secte arménienne, baptême, n'étant que la marque de la profession chrétienne, on doit l'exiger que des païens qui se convertissent et des chrétiens ont commis de graves péchés ; ceux qui sont purs ne doivent pas p y recourir qu'un homme en bonne santé ne recourt aux remèdes médecin (2).

Selon les Sociniens, Jésus-Christ n'a point prescrit aux apôtre baptiser dans le sens que nous l'entendons, mais *d'initier* les nat au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit (3). Quelques-uns d'e eux, pressés par l'évidence des textes de l'Écriture, admettaient la réalité de ce précepte, mais ils le limitaient aux temps apostol ou n'en reconnaissaient l'utilité que pour ceux qui sont nés ho Christianisme (4).

Le baptême prescrit par Jésus-Christ, disent les Quakers (celui de l'esprit. Si les apôtres ont laissé pratiquer l'immersion in par saint Jean, c'est uniquement par condescendance pour la fa des Juifs ; mais c'est là un rite devenu superflu, car le seul et vé baptême, c'est l'ablution du cœur, la purification de toute so la circoncision de l'esprit, le feu intérieur qui rend bien inutile tendu bain de la régénération.

(1) Calvin, *Institut.*, l. IV, c. xv.

(2) *Oper.*, t. I, quæst. 64.

(3) Socin., *Tract. II de Bapt.*, c. II ; Moscorovius, *Cathech. racov.*, quæst. Volkelius, *De ver. relig*, c. XIV.

(4) Ostodorius, *Inst. germ.*, c. IX.

(5) Barklay, *Theol. vere Christ. apol.* ; Abya Darby, *Useful instr. for Childre*

La nécessité du baptême a été longtemps reconnue par l'Église anglicane, comme le témoignent la liturgie et les écrits de ses plus célèbres théologiens; il n'en est plus de même aujourd'hui; on s'est tellement relâché de cette doctrine qu'un grand nombre d'enfants meurent sans avoir été régénérés. Ce ne sont plus seulement des sectes particulières, comme les Walkeristes et les Free-thinker-Christians qui rejettent l'obligation du baptême, ce sont aussi des ministres de l'Église officielle. En 1847, Sa Majesté britannique nomma à la cure de Brampfort-Spekie le ministre Georges Gorham, qui ne croyait pas à l'efficacité de ce sacrement; l'évêque du comté lui refusa pour ce motif l'institution canonique. M. Gorham porta l'affaire à toutes les juridictions, à la cour de Cantorbéry, au Conseil privé, à la Cour du banc de l'Échiquier. L'évêque, M. Phillpols fut condamné à accepter M. Gorham pour curé de son diocèse. Sur 15,000 ministres, 2,000 seulement protestèrent, ainsi que quatre évêques anglicans, d'où l'on pourrait conclure que les 13,000 autres ministres attachaient peu d'importance à la question du baptême (1).

Dans les autres contrées protestantes, un bon nombre de ministres, devenus à peu près rationalistes, n'admettent plus l'obligation du baptême; les uns ne le confèrent plus, les autres croient n'accomplir qu'une simple formalité d'usage. « Le baptême, à lui seul, n'est rien, disent les *Archives du Christianisme* (2), il ne devient sacrement que par la foi. »

Tous les chrétiens orientaux croient comme nous à la nécessité du baptême, à l'exception des Nestoriens qui sont tombés dans le Pélagianisme.

Au XVI[e] siècle, les habitants de l'île de Socotora (mer des Indes) qui se prétendaient issus des chrétiens engendrés à la foi par saint Thomas, ignoraient complètement ce que c'est que le baptême (3).

Quelques sectes séparatives de Russie, comme les Malakanes, ont renoncé à ce sacrement, en prétendant qu'il ne doit être reçu que spirituellement et sans aucun rite extérieur. La secte des Recenseurs, née dans le gouvernement de Saratov, n'admet aucun des sacrements et les parodie dans des orgies sacrilèges (4).

Les Mormons, qu'il est difficile de rattacher à la grande famille

(1) Le *Monde*, n° du 6 mai 1860.
(2) N° du 12 avril 1845.
(3) Léon Pagès, *Lettres de saint Fr. Xavier*, l. II.
(4) Dixon, *la Russie libre*, p. 194.

chrétienne, n'en reconnaissent pas moins que le baptême est indispensable pour atteindre aux trois degrés de béatitude céleste que peuvent espérer les Saints des derniers temps.

Les rationalistes de tous les temps, niant le mystère du péché originel, ne sauraient admettre l'existence d'un sacrement qui le répare. « Il est évident, dit le philosophe Naigeon, dans l'*Encyclopédie du XVIII[e] siècle*, que le baptême pouvait être d'usage dans la naissance du Christianisme, à ceux qui sortaient du paganisme pour rendre publique leur profession de foi et en être la marque authentique, mais qu'à présent il est absolument inutile et tout à fait indifférent. »

Le philosophe Kant proclame que la raison repousse tous le moyens de grâce comme opposés à l'idée et au sentiment de la mora lité, et que le baptême, en tant qu'on le suppose exercer dans l'ord moral une sorte d'action magique, n'est aux yeux de tout penseu affranchi du surnaturalisme, qu'une superstition dangereuse.

Un ancien vicaire de Privas, devenu complètement incrédu Pierre Feuillade, a publié en 1815 un *Projet de réunion de tous cultes* qui consiste en réalité à les abolir tous et à les remplacer pa religion naturelle. Il consent, pour respecter les préjugés populai à ne pas supprimer le baptême, pourvu qu'il ne soit plus qu'un si d'enrôlement dans le nouveau Christianisme rendu à son institu primitive.

L'abbé Chatel, qui avait supprimé le péché originel dans l'e gnement de sa prétendue Église catholique-française, avait tout conservé le baptême, « comme une simple consécration que les pa font à Dieu de l'enfant qui leur est né (1). »

D'après Towiananski, prétendu prophète polonais qui publia en un bizarre ouvrage intitulé *Biescada* (le Bouquet), non seul tous les hommes qui naissent, mais tous les êtres en généra enfants de Dieu. Ce n'est pas le baptême qui confère cette digni hommes, car ils ont sans lui tout ce qu'il faut pour opérer leur « Ils ont l'étincelle, la colombe et le dieu de la colonne (2). »

M. Patrice Larroque, ancien recteur de l'Académie de Ly entreprit, vers 1860, de substituer une prétendue religion rati au Christianisme, remplace le premier de ces sacrements par l monie de *l'admission*, consistant à ce que, le premier jour

(1) *Catéchisme*, p. 42.
(2) P. Semenenko, *Towiananski et sa doctrine*, p. 71.

ceux qui auraient atteint leur majorité et qui voudraient devenir membres actifs de la nouvelle société religieuse, seraient solennellement reçus par le président de cette association et prononceraient « leur formule d'adoration au souverain ordonnateur de l'univers et leur formule de soumission au principe éternel de lumière et de vie (1). »

Les solidaires de Belgique et de France s'engagent à ne point faire baptiser leurs enfants. Cette association, née à Bruxelles en juillet 1837, sous l'influence de la franc-maçonnerie, a surtout pour but de protester pratiquement contre le dogme, la morale et le culte du Catholicisme. En 1864, il y avait 13,500 membres de cette affreuse secte dans la seule ville de Bruxelles (2). Des sociétés analogues existent en Allemagne. Celle d'Heidelberg, connue sous le nom d'*Agis comme tu penses,* admet parmi ses membres tous ceux qui s'engagent à ne jamais recevoir aucun sacrement de n'importe quelle religion, et résume ainsi son odieux règlement :

Pas de prêtre à la naissance,
Pas de prêtre au mariage,
Pas de prêtre à la mort.

Enrôlés ou non dans ces associations, beaucoup de radicaux français se font un mérite de soustraire leurs enfants au baptême. Dans une réunion d'électeurs de l'arrondissement de Sceaux, tenue à Nogent-sur-Marne, le 6 février, pour les élections législatives de 1876, le citoyen Périnon appuyait la candidature de M. Mark, député sortant de la Guyane, en disant : « C'est un homme convaincu, puisqu'il est marié civilement et qu'il n'a pas fait baptiser ses enfants. »

C'est surtout dans l'Allemagne protestante que la libre pensée s'insurge contre un sacrement qui affirme l'existence du péché originel. D'après les statistiques publiées par le clergé protestant de Berlin, il y a eu dans cette ville, en 1877, 35,250 naissances et seulement 24,000 baptêmes ; en 1878, 41,000 naissances et 26,500 baptêmes. Ainsi donc, en deux années, il y a eu 25,750 enfants berlinois, nés de parents non catholiques, qui n'ont pas reçu le sacrement de la régénération (3). »

(1) *Rénovat. relig.*, 1er appendice.
(2) P. Huguet, *Châtiment des révolutionnaires*, l. V, c. 1.
(3) *La Paix*, n° du 8 janvier 1880.

CHAPITRE II

Des Vrais équivalents du Baptême

Le baptême d'eau, quant à la rémission des péchés et l'obtention la vie éternelle, est suppléé, quand il y a impossibilité de recevoi sacrement, par le martyre et par la contrition parfaite qui renfe nécessairement le vœu du sacrement. C'est ce qu'on appelle bapt de sang et baptême de désir.

ARTICLE I

Du Baptême de sang

Le baptême de sang n'est pas, comme le définit fort mal le D naire de M. Littré, le *baptême des catéchumènes*. On entend p mort soufferte pour la foi ou toute autre vertu chrétienne, et pro dans l'âme de celui qui n'est point baptisé une justification com raison de cette promesse de Jésus-Christ : « Celui qui aura per à cause de moi la retrouvera. » (MATH., x, 39.) Cette identité fait donner au martyre, dès les premiers siècles, le nom de *ba sang* ou *second baptême* (1). « Nous avons un second bapt Tertullien (2), celui du sang; il supplée au baptême d'eau qu ne l'avons pas reçu, et nous rend la grâce quand nous l'avons Saint Augustin compare ainsi les deux genres de justification

(1) Βαπτισμα τοῦ αιματος ; Orig., *in Johan.* Lavacrum sanguinis ; Tert., *S* Baptismus sanguinis; Cyr., *Ep. LIV.*

(2) *De Bapt.*, c. XVI.

qui reçoit réellement le baptême fait sa confession de foi devant le prêtre; le martyr, en présence des tyrans. Le premier est purifié par l'eau en conséquence de sa confession, et, par la même vertu, le second est purifié par son sang. L'un reçoit le Saint-Esprit par l'imposition des mains; l'autre en devient le temple, en donnant sa vie pour la défense de la foi (1). »

La vertu régénératrice du martyre et son assimilation au sacrement de l'eau ont été proclamées par tous les Pères (2). Il en est même quelques-uns qui, à certains points de vue, ont accordé la supériorité à l'effusion du sang. Le martyr, dit l'auteur des *Constitutions apostoliques,* meurt véritablement avec Jésus-Christ, tandis que le baptisé ne meurt avec lui qu'en figure (3). Le baptême d'eau, remarque Origène (4), ne nous purifie que des péchés passés, tandis que le baptême de sang nous préserve encore des fautes futures. C'est là le baptême le plus fécond en grâces, ajoute saint Cyprien (5), le plus sublime en puissance, le plus riche en honneurs, puisqu'il nous unit indissolublement à Dieu et couronne à jamais nos vertus. Dans ces parallèles, les saints Pères n'ont pas songé à comparer le sang versé par un homme à celui de Jésus-Christ, qui lave nos péchés dans le baptême; dans l'unique intention de glorifier le martyre, ils n'ont voulu envisager que l'effet produit et la pleine certitude du salut.

La vertu du baptême de sang est toujours rappelée dans les Actes des saints qui n'ont pu recevoir le baptême d'eau. Prenons pour exemple ceux des frères saint Rogatien et saint Donatien, martyrisés à Nantes, en 287, récit que nous a laissé un auteur anonyme du v[e] siècle. Donatien avait prié son frère Rogatien de lui faire conférer le baptême, dans la crainte que les persécutions ne vinssent l'atteindre encore païen ou catéchumène; mais son vœu ne fut pas exaucé, parce que les prêtres avaient déjà pris la fuite; mais la régénération qu'il ne put trouver dans l'eau sainte, le martyre la lui donna dans les flots d'un sang généreusement versé. Arrêté par les tyrans de Nantes, il s'affligeait de n'avoir point été régénéré dans les eaux saintes, et, dans la simplicité de sa foi, il s'imaginait que s'il pouvait mériter un baiser de

(1) *Ad Fortun.*

(2) Euseb., *Pass. S. Pamph.*, n. 6; Cyril. Hier., *Cat. III*, n. 10; Greg. Naz., *Orat. XXXIX;* Basile, *De Spir. S.*, c. XV, n. 30; Ambros., *In Ps. CXVIII*, n. 14; Chrys., *Hom. III in Matth.;* August., *De lib. arb.*, *III*, 23; Gennad., *Dogm. eccl.*, c. XLI, etc.

(3) Cap. v, n. 6.

(4) *Hom. VII in Jud.*

(5) *Exhort. ad mart.*, p. 118.

son frère devenu chrétien, ce baiser serait aussi efficace pour lui que l'aurait été le baptême. Quand le B. Donatien connut les pensées de son frère, il adressa pour lui cette prière au Seigneur : « Seigneur Jésus-Christ, devant vous, les désirs sincères ont le mérite de l'action, en sorte que si l'impossibilité d'agir nous arrête, nous croyons qu'il nous suffit d'avoir voulu; car vous nous avez donné la liberté de vouloir, et vous vous êtes réservé à vous le pouvoir d'agir. Que la fo pure de votre serviteur soit donc pour lui comme la grâce du baptême et s'il arrive que le préfet, consommant ses vengeances, nous fass périr demain par le glaive, que le sang de votre serviteur soit efficac en lui comme l'onction du chrême. » Ces vœux furent exaucés, et l(deux frères, comme le dit leur biographe, méritèrent d'entrer dai l'éternel bonheur, portant comme lauriers de leur victoire, les cic trices de leurs nobles blessures.

Les théologiens, en expliquant les maximes des Pères, ont trou matière à discussion. Le martyre efface-t-il le péché originel par propre vertu, *ex opere operato?* Non, dit Collet. Oui, dit Tourn(Parmi ceux qui suivent cette dernière opinion, et c'est la] commune, les uns n'exigent aucune condition de la part des adu' parce que le martyre renferme en soi la charité; les autres veu qu'il soit accompagné de la charité parfaite. Les Pères ont bien eu de faire remarquer que le martyre des hérétiques ne peut supplé(baptême, ni leur rapporter aucun avantage, parce qu'il leur ma la vraie foi et la vraie charité (1). Les théologiens ont dû se préoc(des conditions qui constituent réellement le baptême de sang plus sévères ne considèrent pas comme véritablement mar1 1° ceux qui souffrent de nombreux tourments pour la foi, mai: en mourir (2); 2° ceux qui meurent, non pour la foi, mais po' vérités spéculatives ou pour des vertus purement humaines; 3 qui meurent dans l'accomplissement d'un acte de charité, : l'ordre naturel, soit de l'ordre surnaturel (opinion très con1 4° ceux qui, en mourant pour la foi, ne se repentiraient poin ou tel péché; 5° ceux qui meurent sur le champ de bataille e battant des ennemis du Christ.

(1) Aug., *De Bapt., IV,* 17, n. 24; Pacian., *Symphr., II,* n. 7.

(2) S. Liguori ne partage pas cet avis : M. Mazzola (*Disp. hist. theol. de B. A gine,* disp. XVII, c. II) dit que le martyre se trouve constitué par une blessure r elle-même, mais dont on ne meurt pas, par une circonstance miraculeuse; c'est raison qu'il range au nombre des martyrs l'apôtre saint Jean et même la sair

En ce qui concerne les enfants, quelques rares théologiens (1) ont prétendu que ceux qui n'ont pas été justifiés autrefois par la circoncision, et plus tard par le baptême, ne peuvent point l'être par le martyre, attendu qu'ils ne sauraient y joindre la charité parfaite. L'opinion contraire, généralement admise, peut invoquer la pratique liturgique de l'Église qui, dès le temps d'Origène, célébrait la fête des saints Innocents qui confessèrent Jésus-Christ, non par leur parole, mais par leur mort, *non loquendo, sed moriendo.* « Le baptême de sang, dit Henriquez (2), est si excellent, qu'il peut suffire aux enfants encore renfermés dans le sein de leur mère. Si celle-ci est tuée avec son fruit, au nom du Christ, et si elle est chrétienne, cet enfant, qui est regardé comme faisant encore partie intégrante de sa mère, participe à son martyre. »

Les Gnostiques et les Valentiniens, par là même qu'ils traitaient le martyre de démence et de vanité, ne pouvaient lui reconnaître aucune efficacité pour le salut.

ARTICLE II

Du Baptême de désir

« Quiconque, dit l'Apôtre, aura invoqué le nom du Seigneur, sera sauvé. » (*Rom.*, x, 15.) Dieu veut en effet que tous ceux qui tournent les yeux vers lui aient part à la vie éternelle. Or il est des cas où l'application des rites liturgiques n'est point possible, et où le martyre ne vient point y suppléer. L'Église, interprétant largement la pensée divine, a déclaré que la grâce, en dehors des conditions sacramentelles, purifie également l'âme de ceux qui désirent ardemment la recevoir. C'est ce qu'on appelle *baptême de désir*, baptême de bonne volonté, baptême de foi, conversion du cœur, baptême de charité, baptême de feu, *baptismus flaminis,* parce que le feu, depuis la Pentecôte, est le symbole du Saint-Esprit et de l'amour de Dieu.

(1) R. Armacanus, l. VIII, *De Quæst. armen.*, c. xxxvii ; Alexand., part. IV, q. 8, m. 9 ; Adrian., *De Bapt.*, q. 4 ; Jac. Vitriac., *Hist. occid.*, c. xxxvi.

(2) Lib. II, c. xviii, n. 2.

Nous relaterons d'abord les opinions favorables à l'efficacité (baptême de désir, et nous rapporterons ensuite celles qui lui sc contraires ou qui, du moins, paraissent telles.

Nous sommes loin de trouver dans la tradition la même abondai de témoignages sur le baptême de désir que sur le baptême de sa Ce qu'il y a de plus net à ce sujet, c'est l'oraison funèbre que sa Ambroise prononça à la mort de Valentinien le Jeune, frère l'empereur Gratien. S'adressant à Justa et à Grata, « Vous regret s'écrie-t-il (1), que votre frère soit mort sans avoir été bapti Mais il l'a désiré, mais il l'a demandé, et c'est la seule chose dépende de nous. Ce désir vivait depuis longtemps dans son cc puisque, étant dans la Gaule, il m'avait écrit qu'il souhaitait rece le baptême de mes mains, et il me mandait de venir le trouver effet. Or, se peut-il qu'il n'ait pas obtenu cette grâce tant souh par lui? Une vie qu'il souhaitait avec tant d'ardeur a-t-elle pu lui refusée? non; il l'a implorée, donc elle lui fut donnée, et en lui accomplie cette parole de la Sagesse : « L'âme du juste, quelle « soit la mort qui le surprenne, sera dans le repos. »

Si ce texte était unique, on pourrait supposer que l'orateur laissé entraîner par le désir d'adoucir, par une consolation suprêm regrets des survivants; mais la même pensée apparaît chez d' Pères des premiers siècles (2).

« Si l'on comprenait bien, dit Tertullien (3), quelles sont les o tions du baptême, on craindrait plus de le recevoir que de le dif la foi parfaite n'a rien à redouter pour le salut ». Si la foi parfa rien à redouter, pas même la mort avant le baptême, c'est que l peut être opéré autrement, c'est-à-dire par la foi accompagnée d du sacrement. Si Tertullien a tenu ailleurs un autre langage après qu'il fut tombé dans l'hérésie.

Saint Cyprien compte sur la miséricorde de Dieu à l'éga hérétiques dont le baptême a été nul, qui entrent dans le l'Église et qui meurent sans avoir été régénérés par l'eau sai

Saint Augustin (5) dit que la foi et la conversion du cœur pro

(1) *De obitu Valent.*

(2) Tertul., *De Bapt.*, XII ; Orig., *In Johan.*, tract. VI, n. 26 ; Cypr., *Ep. L Jubaian.* ; Dion. Alex., *Epist. ad Xist.* ; Aug., *In Levit.*, q. 84.

(3) *De Bapt.*, c. XVIII.

(4) *Epist. LXXIII.*

(5) *De Bapt.*, c. XXII, n. 29.

le même effet que le martyre, lorsqu'un obstacle insurmontable ne permet point d'administrer le baptême, et il cite comme exemple le bon larron qui ne mourut point pour rendre témoignage à Jésus-Christ, mais en punition de ses crimes, et à qui le Sauveur mourant promit le royaume éternel. Il est vrai qu'ailleurs (1) l'évêque d'Hippone atténue son affirmation en se demandant si le bon larron n'a pas été baptisé dans sa prison. Quoi qu'il en soit, l'exemple nous paraît peu démonstratif. Le bon larron a eu la contrition parfaite, mais rien ne prouve qu'elle ait été accompagnée du désir du baptême, qu'il ne connaissait sans doute pas ; ce sacrement, d'ailleurs, n'était point encore obligatoire à cette époque.

C'est au XII[e] siècle que fut réellement débattue la question du baptême de désir. Un écrivain anonyme en ayant contesté la valeur, saint Bernard, dans un traité qu'il adressa sous forme de lettre à Hugues de Saint-Victor, invoque à ce sujet les paroles de saint Ambroise et de saint Augustin. « Si la foi, dit-il (2), donne au martyre le privilège du baptême, pourquoi n'aurait-elle pas la même efficacité à elle seule aux yeux de celui qui n'a pas besoin de preuves extérieures pour connaître le fond du cœur ? Nous croyons donc que la foi seule, sans le secours du martyre et du baptême, quand elle est accompagnée d'une sincère conversion, sauve, au moment de la mort, celui qui ne peut recevoir, mais qui désire ardemment le baptême. »

Innocent III fut consulté par l'évêque de Crémone, afin de savoir si l'on pouvait prier pour un prêtre qui croyait avoir été baptisé, mais qui ne l'était pas, circonstance qu'on découvrit après sa mort. Le Pape répondit (3) que cet ecclésiastique, ayant persévéré dans la foi de l'Église, avait obtenu la rémission du péché originel et que par conséquent on pouvait offrir pour lui le saint sacrifice de la messe.

Cette croyance, accentuée par les théologiens du moyen âge (4), semble avoir été contredite par un certain nombre de Pères. S'ils s'étaient bornés à dire qu'il n'y a que deux baptêmes, celui de sang et celui d'eau, on pourrait supposer que par ce second terme ils entendaient le sacrement *in re vel in voto*. Mais il est difficile de concilier certains textes positifs avec la doctrine qui est aujourd'hui universellement reçue.

(1) *De Orig. anim.*, c. IX; l. IV *Cont. Donat.*, c. XXII; *Retract.*, l. II, c. XVIII.
(2) *Epist. LXXVII de Bapt.*, c. II.
(3) *Epist. ad episc. Crem.*
(4) P. Comestor, *Serm. XXIV in Jacob;* Petrus Bles., *Serm. XXII de Trinit.;* Thom., part. III, q. 66, art. 13 ; Bonav., sent. IV, dist. IV, part. II, art. 1, q. 1.

Saint Grégoire de Nysse nous raconte (1) que, pendant le pillage de Comanes par les Scythes, un jeune homme nommé Archias sortit des murs de la ville pour mieux juger des forces des ennemis; il tomba entre leurs mains et fut percé de flèches. Sur le point de mourir sans avoir reçu le baptême, il criait de toutes ses forces : « Montagnes et forêts, baptisez-moi; arbres, rochers et fontaines, donnez-moi la grâce! » C'est en proférant ces paroles qu'il expira. Les habitants de Comanes, informés de ce triste événement, ajoute saint Grégoire, le déplorèrent plus que tous les autres désastres de la guerre. Cette désolation paraît montrer qu'on ne croyait pas à l'efficacité du désir, alors même qu'il était exprimé avec une si ardente énergie.

Était-ce seulement là un préjugé populaire? Il aurait été partagé pa[r] saint Grégoire de Nazianze; car il nous exprime ses anxiétés et l[a] persuasion où il était de descendre aux enfers, alors que, n'ayant pa[s] encore reçu le baptême, il fut assailli par une tempête qui menaçait d[e] l'engloutir dans les flots (2). Ailleurs (3), il ne place pas en enfer, ma[is] il exclut du Ciel le catéchumène qui, non point par négligence, mais p[ar] une circonstance indépendante de sa volonté, meurt sans avoir reçu [le] baptême auquel il aspirait. On a voulu supposer que ceux dont pa[rle] ici saint Grégoire n'avaient pas un désir inspiré par la charité parfai[te.] Mais le texte ne se prête nullement à cette interprétation, et son s[ens] d'ailleurs a été parfaitement fixé par le commentateur Nicœtas.

Saint Cyrille de Jérusalem est tout aussi explicite. Il nous dit (4) [que] celui dont la vie est vertueuse (ce qui suppose le désir du sacrem[ent)] ne peut point parvenir à la vie éternelle sans recevoir le baptême, [et] s'appuie sur l'exemple de Corneille qui, bien que justifié par [ses] aumônes et ses prières, dut se soumettre à la régénération par l[...] « Aucun catéchumène, dit Gennade (5), quelque plein de b[onnes] œuvres qu'il soit, ne peut sans le baptême conquérir la vie étern[elle, à] moins qu'il ne soit lavé du péché par le martyre qui, seul, peut [tenir] lieu du sacrement. » Le diacre Ferrand demandait à saint Ful[gence,] évêque de Ruspe, ce qu'il serait advenu d'un catéchumène éthi[opien] ayant déjà passé par toutes les épreuves, s'il était mort immédia[tement] avant d'avoir reçu le baptême; tout ce qu'il avait fait pour s'y pr[éparer]

(1) *Orat. in differ. bapt.*
(2) *Carm. de vita sua.*
(3) *Orat. XI.*
(4) *Cat. III*, n. 10; *Cat. XIII*, n. 21.
(5) *De Dogm. Eccl.*, c. LXXIV.

lui mériterait-il la grâce de l'expiation? Saint Fulgence répondit (1) que non, parce que Jésus-Christ exige tout à la fois pour le salut et la foi et le baptême. « Le chemin qui conduit au salut, ajoute-t-il, est la confession de la foi, mais le salut est dans le baptême. De même que sans lui la foi ne lui aurait servi de rien, de même le baptême lui aurait été inutile sans la foi. »

Cette dure doctrine, exprimée aussi par d'autres Pères (2), avait encore des partisans aux VIIIᵉ et IXᵉ siècles, puisque nous la retrouvons dans Alcuin (3) et dans Rhaban Maur (4).

Faudrait-il voir une adhésion à cette croyance dans la conduite des Églises de Rome et d'Espagne qui, pendant les cinq premiers siècles, ne priaient point pour les catéchumènes décédés sans baptême? Remarquons tout d'abord que la discipline a varié sur ce point. Si le concile de Brague défend de prier pour eux (5), si cette discipline est autorisée par les papes saint Léon et Gélase I (6), nous voyons saint Ambroise offrir un sacrifice solennel pour l'âme de Valentinien. Au commencement du Vᵉ siècle, on demandait à Timothée, évêque d'Alexandrie, si l'on devait prier pour un catéchumène décédé subitement sans baptême et l'enterrer avec les chrétiens. Il répondit affirmativement pour le cas où le catéchumène se prépare sérieusement au sacrement et ne s'en éloigne point par mépris (7). Nous devons convenir que l'usage contraire dominait auparavant; mais ce refus de prières publiques ne prouve pas que l'on considérait ces catéchumènes comme damnés; cette sévérité liturgique avait pour but d'engager les fidèles à ne pas retarder leur régénération, ce qui les exposait à être privés des suffrages publics de l'Église. Sans doute, il y en avait parmi eux qui étaient surpris par la mort sans qu'on pût les accuser d'avoir trop longtemps différé la réalisation de leur vœu. Mais on ne pouvait faire pour ces derniers des exceptions qui seraient devenues blessantes pour la mémoire des autres. La privation des honneurs religieux était la conséquence d'un fait très souvent coupable, exceptionnellement innocent, et qu'on s'abstenait

(1) *Epist. XI*; Cf. *De Verit. præd.*, c. XIX.
(2) Clem., *Recogn.*, l. I, n. 55, et lib. VI, n. 3; Chrys., *Hom. XXIV et LXII in Johan.*; Arnob. Jun., *In Ps. CXXIX*.
(3) *Confess. fid.*, part. III, c. XXVIII.
(4) *De Univers.*, l. IV, c. X.
(5) Non est facienda oratio et oblatio pro catechumenis sine baptismo defunctis. Can. XXXV.
(6) Leo, *Epist. XXXII*; Gelas., ap. *Concil*,, t. IV, p. 1274.
(7) *Respons. canon.*, ap. card. Pitra, *Jur. Eccl. græc. monum.*, t. I, p. 639.

de juger. Saint Léon, tout en maintenant cette pratique, dit formellement qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le sort de ces catéchumènes, parce que les jugements de Dieu sont impénétrables.

Pour expliquer les divergences des Pères sur la question qui nous occupe, certains auteurs ont dit que si beaucoup d'entre eux ont laissé dans l'ombre le moyen de salut qu'assure un vrai désir, c'est dans la crainte de favoriser la négligence de ceux qui différaient trop longtemps leur baptême. D'autres ont prétendu que les écrivains sacrés n'étaient divisés que sur une question de fait et non de doctrine, les uns croyant que les catéchumènes morts sans baptême ne pouvaient pas avoir sérieusement désiré ce sacrement, les autres supposant le contraire. Ces explications peuvent avoir une certaine valeur; mais en face des textes très précis que nous avons cités, il nous paraît impossible de nier que quelques Pères n'aient point admis l'efficacité du baptême de désir.

Les théologiens ont discuté sur les caractères que doit avoir ce désir. Quelques-uns exigent un vœu explicite, tout au moins pour ceux qui connaissent le précepte du baptême; les autres, et c'est le plus grand nombre, se contentent du vœu implicite, compris nécessairement dans la disposition générale de faire tout ce que Dieu a prescrit.

Les anciens protestants n'admettaient point que le baptême d'eau puisse être suppléé par celui de sang ou celui de désir.

Baius, dans une des propositions condamnées par Pie V et par Grégoire XIII, dit qu'un catéchumène peut, avant la réception du baptême, avoir la charité parfaite et la contrition, mais que c'est par le baptême seul qu'il peut obtenir la rémission de ses péchés.

Jean, patriarche jacobite d'Alexandrie, prétendait qu'un adulte décédé sans baptême serait éternellement damné, quand bien même il aurait surpassé Jérémie par les larmes de la pénitence, Job par ses aumônes, et Abraham par les largesses de son hospitalité.

CHAPITRE III

Des Faux équivalents du Baptême

Le baptême d'eau ne peut être suppléé que par le baptême de sang et le baptême de désir. On ne saurait ranger parmi ses équivalents ni la prière, ni la foi des parents, ni l'Eucharistie, ni l'ordination, ni la profession religieuse.

La Prière. — Gerson engage les fidèles à prier Dieu, les anges gardiens et les saints pour les enfants qui sont encore dans le sein de leur mère, afin que s'ils venaient à y mourir, Dieu les purifiât par le baptême du Saint-Esprit. « Car qui sait, ajoute-t-il (1), si Dieu n'exaucera point ces prières, et ne doit-on pas pieusement espérer qu'il ne méprisera point les humbles supplications de ceux qui auraient mis en lui toute leur confiance ? »

Un théologien franciscain du xv[e] siècle, Pelbart de Themeswar, assure que beaucoup de docteurs de son temps croyaient qu'un enfant pouvait être sauvé sans baptême, dans les trois circonstances suivantes : 1° quand il meurt entre les bras de celui qui se dispose à le baptiser ; 2° quand il meurt en chemin, alors qu'on va le présenter aux fonts ; 3° quand, étant à l'état d'avorton, ses parents ont prié Dieu de suppléer par sa bonté à ce que la nature lui a refusé. Cette opinion en effet a été émise par quelques théologiens, mais prétendre que ce fut là l'opinion commune du xv[e] siècle, comme le soutient Pelbart (2), c'est une assertion complètement erronée.

Foi des parents. — La Faculté de théologie de Paris, par une décision du 7 juin 1551, déclara téméraire l'opinion qui accordait le salut aux enfants morts sans baptême, en raison d'une prétendue sanctifica-

(1) *Serm. de Nativ. Virg. Mariæ*, III[e] part., consid. 2.
(2) *Stellar. coron. B. Virgin.*, l. V, p. 2, art. 1, n° 2.

tion qu'ils devraient à la foi de leurs parents. Quelques théologiens (1) ont soutenu la même thèse. Le cardinal Cajetan ne voudrait point blâmer celui qui bénirait au nom de la Sainte Trinité l'enfant en danger de mort dans le sein de sa mère. « Qui sait, dit-il (2), si la divine miséricorde n'accepterait pas un pareil baptême en raison du vœu des parents ? » Le Concile de Trente épargna la censure à cette opinion erronée, que le pape Pie V fit supprimer dans la seconde édition, imprimée à Rome, des œuvres du savant cardinal.

Louis Bianchi, dans une Dissertation imprimée à Venise en 1768 (3), a voulu démontrer que l'oblation qu'une mère fait à Dieu de son enfant peut équivaloir à la grâce du baptême, opinion qui fut aussitôt réfutée par un opuscule du Père Ch. Blaise, moine camaldule.

Le chanoine Eusèbe Amort (4) suppose qu'un enfant qui ne peut sortir du sein de sa mère, est justifié, d'une manière extrasacramentelle, par le désir qu'éprouvent ses parents de lui conférer le baptême.

Les Protestants croient que les enfants qui meurent sans baptême sont sauvés en raison de la foi de leurs parents. Le synode de Dordrecht, où se trouvaient représentés tous les États calvinistes de l'Europe, a formellement déclaré que les enfants des élus sont compris dans l'alliance faite avec leurs parents, qu'ils sont assurés, eux et leur postérité, de leur justification, et que par conséquent ils sont exempts de la nécessité du baptême.

L'Eucharistie. — L'Eucharistie ne saurait suppléer au baptêm puisqu'elle n'a pas été instituée pour effacer le péché originel, et que n'est qu'après avoir été régénéré dans l'eau sainte qu'on est en droit participer à la communion et aux autres sacrements de l'Église. Au saint Mellit, archevêque de Cantorbéry, préféra-t-il s'exiler d'Ang terre plutôt que de donner l'Eucharistie aux enfants du roi Sabere qui voulaient recevoir le pain de vie avant d'avoir été baptisés Saint Denis d'Alexandrie ne paraît pas avoir eu des idées fort nette ce sujet. Il ne voulut point réitérer le baptême à un de ses diocés qui avait reçu un baptême complètement nul des mains des hérétiq et lui dit que « le corps de Jésus-Christ qu'il avait reçu plusi

(1) Bonavent., *In IV*, dist. III, q. 2, art. 12 ; Altisiodor., *In Summa*, l. III, trac q. 2, art. 4 ; Gabriel Biel, *In IV*, dist. IV, q. 2, art. 3.
(2) *In Summ.*, III part., q. 68, art. 2.
(3) De Remedio æternæ salutis pro parvulis in utero clausis sine baptismo morien
(4) *Theol. mor.*, t. II, tract. II, § 3.
(5) Beda, *Hist. Angl.*, l. II, c. v.

fois avait assez de force pour le purifier de tous ses crimes (1). » Chez les Éthiopiens, les femmes enceintes communiaient à l'intention de leur fruit qu'elles croyaient faire participer avec elles au sang de Jésus-Christ, en sorte que l'enfant devait être justifié et sauvé s'il venait à mourir en naissant (2).

L'Ordination. — Pierre Cnaphée, patriarche d'Antioche, ayant ordonné, pour le siège d'Hiéropolis, un nommé Xenaias, apprit plus tard qu'il n'était point baptisé; il ne s'en mit point autrement en peine, et répondit aux observations qu'on lui faisait à cet égard que l'ordination pouvait tenir lieu de baptême (3).

La Profession religieuse. — Quelques Luthériens du XVIe siècle (4) ont accusé les Catholiques de considérer la profession religieuse comme suppléant au baptême. C'est là une calomnie dénuée de tout fondement. Si les Scolastiques ont donné à la profession religieuse le nom de *second baptême,* c'est uniquement par mode de comparaison et dans le sens du passage de saint Bernard que nous avons cité plus haut (5).

L'Imposition des mains. — Saint Boniface signala au pape Zacharie un prêtre écossais nommé Samson, qui prétendait qu'on pouvait devenir catholique par la seule imposition des mains de l'évêque, sans avoir besoin de recourir à l'ablution baptismale. M. Michelet, en rangeant cet hérétique parmi les membres de l'Église celtique, laisse supposer à ses lecteurs que cette Eglise ne tenait pas grand compte du baptême, ce qui est complètement faux. A cette même époque, deux prêtres *scots* (c'est ainsi qu'on désignait les Écossais et les Irlandais) se plaignent à ce même pape Zacharie de ce qu'on leur ordonnait de rebaptiser ceux pour qui on avait mal prononcé les paroles sacramentelles (6). « Ainsi donc, dit l'abbé Gorini (7), les membres de l'Eglise celtique baptisaient et ils observaient respectueusement les lois de l'Église qui défend de réitérer le sacrement dont nous parlons. Par conséquent, Samson, quoique né chez les Celtes, n'appartenait pas à l'Église celtique. »

(1) Euseb., *Hist. eccl.*. l. VII, c. VIII; Nicéphore, *Hist. eccl.*, l. VI, c. IX.
(2) Damien de Goës, *Mores Æthiop.*; Brerewod, *Recherches curieuses,* c. XXIII, n. 10.
(3) Niceph., *Hist. eccl.*, l. XVI, c. XVII.
(4) *Lib. concord. lutheran.*, p. 34; *Apolog. confess. August.*, p. 250.
(5) Page 14.
(6) Sirmond, *Conc.*, t. I, p. 550.
(7) *Défense de l'Église,* S. Boniface.

CHAPITRE IV

Du Sort des enfants morts sans Baptême

« Les enfants n'ont aucun autre moyen de salut que le baptême, » dit le catéchisme du Concile de Trente. Quel sera le sort de ceux qui meurent sans l'avoir reçu ? L'Église ne s'étant point prononcée sur cette question, elle a été résolue de bien des manières. On peut partager en trois groupes les opinions émises à ce sujet : 1° celles qui, tou en voulant se conformer à la doctrine catholique, essayent d'assurer l salut des enfants morts sans baptême ; 2° celles qui condamnent ce enfants à la peine du sens ; 3° celles qui les exemptent de cette pein créent pour eux un état intermédiaire entre les supplices de l'enfer et béatitude éternelle.

M. La Marne a supposé (1) que les enfants renfermés dans le se maternel pouvaient connaître Dieu, l'aimer et être sauvés par u espèce de désir implicite du baptême.

Nous avons vu quel sens donne M. l'abbé Caron à ce qu'il app le *Baptême d'amour*. C'est par ce baptême, renfermant le désir im cite du sacrement que seraient sauvés non seulement ceux qui igno involontairement le précepte divin, mais aussi leurs enfants. Pa de ce principe que Dieu veut le salut de tous les enfants, il co qu'il leur donne à tous, sans exception, les moyens nécessaires sauver ; que, dans les temps qui ont précédé l'Évangile, le S Esprit a baptisé les enfants dans la foi de leurs pères ; que, d l'Évangile, l'Esprit-Saint baptise de la même façon les enfan peuples qui ignorent involontairement le précepte du baptême d' parmi les nations chrétiennes, les enfants qui n'ont pu être b dans l'eau. Quant aux enfants qui n'ont pas reçu le baptême d'a le baptême d'eau ou le baptême de sang, ceux-là sont exclus d mais ne souffrent aucune douleur ni du corps ni de l'âme ; ils n' vent même aucun regret, parce qu'ils n'ont aucune connaissanc

(1) *Traité métaph. des dogmes de la Trinité,* etc.

félicité surnaturelle qu'ils ont perdue. Ils sont heureux des biens naturels qu'ils tiennent de la bonté divine ; ils aiment, bénissent et adorent Dieu qu'ils connaissent par son Verbe *qui illumine tout homme venant en ce monde* (1).

La censure qui a frappé l'ouvrage de M. l'abbé Caron (2) n'atteint point l'hypothèse émise par le Père Perrone (3). Il considère les peuples, les familles, les individus auxquels l'Évangile n'a pas été prêché comme se trouvant dans la même condition où étaient les nations avant la venue de Jésus-Christ. La loi chrétienne n'ayant pas été promulguée pour eux, les enfants comme les adultes pourraient être sauvés, en dehors du baptême, par les mêmes moyens qui suffisaient autrefois.

Après avoir mentionné les opinions les plus indulgentes, abordons les plus sévères.

L'auteur du livre des *Questions,* faussement attribué à saint Justin, dit que les enfants baptisés sont les seuls sauvés.

Saint Jérôme répète l'objection que formulaient les Pélagiens. — « Quel crime, se dit-il (4), ont commis les petits enfants, eux qu'on ne peut accuser d'avoir péché par malice ou par ignorance, puisque, selon le prophète Jonas, ils ne savent pas discerner leur main droite d'avec la gauche ? Ils sont incapables de pécher ; comment pourraient-ils donc être damnés ? Leurs genoux sont sans force, ils n'articulent aucune parole, on rit de leur langue bégayante : peut-on dire que des supplices éternels leur soient préparés ? » Saint Jérôme ne nie point cette cruelle conséquence ; il se contente de prouver la réalité du péché originel, pour qu'on infère de là que ce n'est point injustement que des supplices sont destinés aux enfants qui meurent sans baptême.

Saint Augustin a varié d'opinion sur cette question. Il a d'abord admis que les enfants morts sans baptême n'enduraient point les peines de l'enfer. Dans son livre du *Libre Arbitre* (5), il se demande ce que deviendront ces pauvres créatures qui n'ont point leur place assignée parmi les justes, puisqu'ils n'ont fait aucun bien, ni parmi les méchants, puisqu'ils n'ont point personnellement prévariqué ; il se répond qu'il est

(1) *La vraie doctrine de l'Église sur le salut des hommes,* p. 269 et Appendice.

(2) Le pieux archiprêtre de Montdidier s'est si bien soumis à la décision de la congrégation de l'Index, qu'il a détruit presque toute l'édition de son livre. La bibliothèque des Jésuites de la rue de Sèvres est la seule où j'en aie rencontré un exemplaire.

(3) *De Bapt.,* c. v.

(4) Lib. III *Adv. Pelag.,* p. 544.

(5) Cap. XXIII.

inutile de chercher des mérites dans ceux qui n'en ont point, mai: peut y avoir un sort mitoyen entre la récompense et le supplice, qu'il y a un milieu entre le péché et une bonne action. Il y a bea d'analogie entre cette opinion et celle des Pélagiens, admettant p enfants non baptisés un lieu intermédiaire entre l'enfer et le ro des Cieux. Saint Augustin, en combattant ces hérétiques, se amené à dire qu'il faut être avec Jésus-Christ ou contre lui, uni Rédempteur dans l'éternité du bonheur ou puni avec les démon: tefois, il admet que le supplice physique des enfants sera bien violent que celui des adultes criminels. « Qui peut douter, s'écrie que ces enfants ne soient soumis qu'à la plus légère damnation? en sera la rigueur? Quoique je ne puisse la définir, je n'ose cep pas dire qu'il leur serait plus avantageux de n'être pas que d'être adversaires de l'évêque d'Hippone ne manquèrent pas de le me opposition avec lui-même. « C'est en vain, répondit-il (2), q invoque contre moi un livre que j'ai composé il y a longtemps, e me reproche de ne plus défendre, comme alors, le sort des enfa baptisés..... Quand j'ai commencé à écrire cet ouvrage, à Rom encore laïque, et que je l'ai expliqué en Afrique, étant prêtre, j tais encore de la damnation de ces malheureuses créatures. Ce n' l'injustice ou l'envie qui puisse trouver mauvais que je me sois i et que je n'aie point persévéré dans mon doute. »

Après saint Augustin, c'est saint Fulgence qui s'est exprimé formellement sur la réprobation des enfants morts sans b « Croyez fermement, écrit-il au diacre Pierre (3), qu'ils seron par le feu éternel, car bien qu'ils n'aient point de péché perso ont contracté par leur conception la souillure originelle. »

Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, partage la mêm rité, et, pour montrer que Dieu, en punissant les descendants d pour la faute de leur père, ne commet point d'injustice, il f comparaison (4) : « Si un homme et sa femme élevés, sans aucur de leur part, à la plus haute faveur, s'en rendaient indignes crime commis de concert, et étaient en conséquence déchus dignité et réduits en servitude, qui s'aviserait de trouver i

(1) L. V *Cont. Julian.*, c. II.
(2) *De Don. persever.*, c. XII.
(3) *Lib. de fid. ad Petrum.* Cf. *De Predestin.*, c. XII, n. 27.
(4) *De Concept.*, c. XXVIII.

que les enfants qu'ils engendreraient dans cet esclavage fussent réduits au même état? »

Plusieurs autres Pères de l'Église (1), divers Théologiens du moyen âge (2) et des temps modernes (3) ont également soutenu la doctrine de la peine du feu.

Le plus grand nombre des écrivains ecclésiastiques, surtout à partir du XIIe siècle, croient que les enfants morts sans baptême sont soumis seulement à la peine du dam, qui résulte de la privation de la vision intuitive. Plusieurs d'entre eux admettent même un lieu spécial pour leur résidence, ainsi que Virgile l'avait fait pour les enfants coupables seulement d'être nés (4); comme Milton devait l'imaginer dans son *Paradise of fools,* situé près de la Lune; comme le Dante devait le supposer dans son poème immortel. « A l'entrée de l'Abîme, dit-il, est un lieu vaste, élevé et lumineux, où l'on n'entend ni cris ni gémissements, mais seulement des soupirs... C'est là qu'habitent les âmes de ceux qui n'ont pas péché; ces âmes, n'ayant pas reçu le baptême, ne verront jamais la gloire éternelle; elles ne subiront pas davantage des tourments sans fin. Aussi loin des peines de l'enfer que des délices du Ciel, elles jouissent d'une paix dont aucun regret ne vient troubler la douceur. »

L'existence de ce lieu intermédiaire, auquel saint Thomas a donné, le premier, le nom de *Limbes,* aurait été condamné par un canon d'un concile de Carthage cité dans le *Codex canonum,* attribué faussement à saint Léon le Grand; mais on doit remarquer que ce prétendu canon ne se trouve point dans la plupart des textes manuscrits du *Codex* (5).

La supposition d'un lieu intermédiaire est d'ailleurs tout à fait différente de celle d'un état mitoyen entre les peines physiques de l'enfer et la béatitude des Cieux. Saint Grégoire de Nazianze et saint Grégoire de Nysse ne veulent point que les enfants morts sans baptême soient condamnés au supplice du feu; ce dernier suppose (6) que leurs âmes

(1) Avitus, *Carm. ad Fusc. soror.;* Gregor. Magn., *Moral.*, l. IX, c. XVI.

(2) Isid. Sev., l. I *Sent.*, c. XXII; Yv. Carnut.; Panorm., l. I, c. IX; Gregor. Arimin., *In II Sent.*, dist. XXXIII, q. 3.

(3) J. Driedo, *De Grat.*, tr. III, l. I, c. II; Norris, *Vindic. August.*, c. III, § 5; Lauria, *De Stat. peccat.*, disp. XXVII, art. 3; Henry de Saint-Ignace, *Ethn. amor.*, tract. II, *De Bapt.;* Grandcolas, le P. Mauduit, etc.

(4) *Æneid.*, l. VI, v. 426-429.

(5) *Patrol. lat*, t. LVI, col. 487.

(6) *Orat. de infant. qui premature abripiuntur.*

resteront errantes dans les airs, cherchant partout le repos et ne pouvant le trouver, parce qu'elles ne sont point marquées du sceau du Seigneur.

Saint Thomas fait observer que les termes de *tourment, feu, supplices*, employés par quelques Pères doivent s'interpréter largement dans le sens de *peine* et que c'est là l'espèce pour le genre. « L'enfant mort avec le péché originel, dit-il (1), ne mérite pas la peine du feu, mais seulement celle du dam, parce que la privation de la justice originelle le rend incapable de voir Dieu. »

Cette opinion est partagée par un grand nombre d'écrivains anciens et modernes (2); il en est d'autres qui considèrent même comme très légère ou comme nulle, pour les enfants, la peine du dam. D'aprè leur sentiment (3), que l'Église n'a jamais condamné, bien qu'il ai été plusieurs fois dénoncé au Saint-Siège, surtout par des évêque jansénistes, ces enfants, après le jugement dernier, vivront heureux dar une sorte de paradis terrestre et perpétuel ; là ils aimeront Dieu (tout leur cœur, et jouiront même souvent de la société des Anges et leurs révélations. Cette opinion fut défendue par les Cordeliers combattue par les Dominicains dans une congrégation préparatoir la cinquième session du Concile de Trente ; mais aucune décision n tervint à ce sujet. D'autres (4) se bornent à dire que ces enfants ser heureux d'un bonheur naturel, sans être attristés par le regret n'avoir pu pénétrer dans les Cieux.

Mgr Besson, évêque de Nîmes, a revêtu de sa riche éloquence l'h thèse de cet heureux sort, laquelle paraît aujourd'hui le plus en cr « Laissez, dit-il, laissez monter vers Dieu, du fond du roy invisible où règnent ces petits enfants l'hymne qu'ils chantent av bégayements de leur langue imparfaite, à la gloire de leur créateu chantent comme les Israélites dans la fournaise, sans être attein les flammes vengeresses ; ils chantent avec la voix de la foudre, s être ni frappés ni émus ; ils adorent Dieu dans la clarté étincela ses ouvrages ; prêtant leur intelligence à peine ouverte et leur peine formée à tous les éléments de l'ordre surnaturel, pour

(1) *In Sent.*, dist. XXIII, *De Malo*, q. 1, art. 2.

(2) Sévère d'Antioche, Cosmas, Nicetas, S. Bernard, Pierre Lombard, Innc S. Bonaventure, Scot, Bellarmin, Didace Alvarez, etc.

(3) Jérôme Savonarole, Albert Pighius, Ambroise Catharin, le cardinal Sfo cardinal Cajetan, Lessius, etc.

(4) Suarez, Vasquez, le cardinal Gousset, etc.

ce concert magnifique auquel se mêlent, d'un bout de l'univers à l'autre, les astres du firmament et les feux de l'abîme, l'hysope qui croît sous les pieds et les cèdres qui couronnent les hauteurs du Liban. Ils louent Dieu et ils lui rendent grâce d'avoir garanti leur innocence personnelle en les livrant à une mort prématurée. Ils se félicitent de n'avoir pas connu la malice et les dangers de ces péchés qui perdent tant d'âmes tombées d'une si grande chute, parce qu'elles étaient réservées à une si grande gloire. »

Nous ne devons pas oublier de mentionner le sentiment de ceux qui s'abstiennent d'émettre une opinion sur un mystère qu'il ne nous appartient pas de pénétrer (1). C'est à tort qu'on a voulu ranger saint Ambroise dans cette catégorie, parce qu'il dit que les enfants non baptisés pourront bien être exemptés des peines de l'autre vie, mais qu'il ignore s'ils recevront les honneurs du divin royaume (2). Cette phrase qui ne se relie point à ce qui précède et qui en serait même le démenti, paraît aux meilleurs critiques être une interpolation pélagienne.

Examinons maintenant les opinions émises par les Églises orientales et par les hérésies des temps anciens et modernes.

Les Grecs n'admettent pas que les enfants morts sans baptême soient punis du supplice du feu ; ils seront seulement privés, disent-ils, de la vue de Dieu face à face ; quant à ceux qui, à défaut de l'immersion d'eau, ont reçu le baptême d'air dont nous parlerons plus tard (3), ils entreraient en possession du Ciel.

Les théologiens d'Abyssinie sont très divisés sur cette question. Les uns croient que les enfants non baptisés sont damnés ; les autres qu'ils jouissent aussitôt du bonheur suprême ; ceux-ci les condamnent à une éternelle apathie ; ceux-là les font introduire dans le Ciel par l'Archange saint Michel, mais seulement après un certain temps d'expiation. Chez les Coptes (4), le salut de ces enfants paraît assuré, pourvu qu'ils soient nés de parents chrétiens ; ils sont exclus de la gloire par les Nestoriens de Syrie (5).

Les Pélagiens, par là même qu'ils niaient l'existence du péché originel, considéraient les enfants comme en état d'innocence. Pressés par les arguments de leurs adversaires, ils n'osèrent point prétendre qu'ils

(1) Bourdaloue, Mgr Gros, etc.
(2) L. II *De Abrah.*, c. xi, n. 84.
(3) L. IV, c. i, art. 2.
(4) Combes et Texier, *Voyage en Abyssinie*, t. III, p. 172.
(5) Assemani, *Bibl. Orient.*, t. III, p. 2.

jouissaient de la béatitude suprême; mais ils imaginèrent une bizarre distinction entre le royaume des Cieux et la vie éternelle, accordant celle-ci aux enfants morts sans baptême et leur refusant celui-là.

Il était logique que ceux des protestants qui n'attachent pas au baptême des conséquences de justification n'admîssent point que le salut des enfants fût compromis par la non-réception du baptême. Cependant leurs doctrines à ce sujet furent d'abord assez contradictoires. Luther, dans ses *Entretiens de table,* émet des principes tout opposés à ceux de ses *Catéchismes* où, comme Mélanchton, il envoie au feu éternel les enfants non baptisés. L'article 9 de la Confession d'Ausbourg condamne les Anabaptistes parce qu'ils proclament le salut des enfants non baptisés, et l'article 2 déclare que quiconque n'est pas régé néré par le Sacrement de l'eau tombe dans la mort éternelle. Marti Bucer (1) n'attache aucune importance au baptême, attendu que sans c sacrement les enfants prédestinés sont sauvés et qu'avec lui les no prédestinés n'en sont pas moins damnés. D'après Calvin (2), les enfan sont sauvés en raison du pacte conclu entre le Christ et les parer chrétiens. En ce qui concerne les enfants des Juifs, des Païens et (Mahométans, les avis sont très partagés. Les uns espèrent bien de l salut (3), les autres les damnent (4), d'autres croient qu'ils ne subir qu'une peine très mitigée.

Les Arminiens ou *Remontrants,* dans leur synode de Dordr (14 novembre 1618), déclarèrent que tous les enfants des fidèles éta sanctifiés et qu'aucun de ces enfants, mourant avant la réceptio baptême n'était damné; ils ajoutèrent qu'à plus forte raison aucu enfants qui mourait après le baptême, avant l'usage de la ra n'était exclus du royaume des Cieux. « En disant que tous les en des fidèles étaient sanctifiés, dit Bossuet, ils ne faisaient que répe que nous avons vu clairement dans les confessions de foi calvini et s'ils étaient sanctifiés, il était évident qu'ils ne pouvaient être d en cet état. Mais après le premier article, le second semblait i et si les enfants étaient assurés de leur salut avant le baptê l'étaient beaucoup plus après. Ce fut donc avec un dessein par qu'on mit le second article; et les Remontrants voulaient noter

(1) *In cap. III Matth.*
(2) *Institut.*, l. IV.
(3) Zwingle, Danhauer, H. Keller, Adam Muller, Osiander, A. Gueroud, Ch cy, etc.
(4) Calvin, Calovius, Fetchius, Zeibichius, etc.

sistance des Calvinistes qui, d'un côté, pour sauver le baptême donné à tous ces enfants, disaient qu'ils étaient tous saints et nés dans l'alliance, de laquelle, par conséquent, on ne leur pouvait refuser le signal, et qui, pour sauver, de l'autre côté, la doctrine de l'inamissibilité de la justice, disaient que le baptême donné aux enfants n'avait son effet que dans les seuls prédestinés ; en sorte que les baptisés qui vivaient mal dans la suite n'avaient jamais été saints, pas même avec le baptême qu'ils avaient reçu dans leur enfance. »

Les diverses sectes baptistes, de même que les anciens Anabaptistes, n'admettent pas qu'un enfant soit puni pour une faute qui ne lui est point personnelle, ni pour n'avoir pas reçu un sacrement dont ne sont capables, selon eux, que les adultes professant la foi chrétienne.

Nous terminerons ce chapitre en disant quelques mots sur la législation relative aux enfants morts sans baptême et aux parents qui, sur ce point, se sont rendus coupables de négligence.

L'Église ne doit ses prières et les honneurs de son culte qu'à ceux qui lui appartiennent et qui meurent dans son sein. Les enfants morts sans baptême ne peuvent donc pas être présentés à l'église ni enterrés dans le lieu saint. D'après le droit canon, une inhumation de ce genre rend le cimetière interdit ; il faut alors exhumer l'enfant et réconcilier le cimetière profané. En France, depuis que la police des cimetières appartient à l'autorité municipale, des difficultés se sont élevées pour l'application des lois ecclésiastiques. L'article 15 du décret du 23 prairial an XII prescrit bien de partager le cimetière, quand il n'y en a qu'un seul, par des murs, haies ou fossés, en autant de parties qu'il y a de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacun ; mais la loi civile n'a rien prévu pour les enfants morts sans baptême : aussi arrive-t-il parfois qu'on les enterre dans l'enclos réservé indistinctement aux non-catholiques, aux suicidés, à ceux qui ont refusé les Sacrements, etc. Il est assurément bien préférable qu'une partie spéciale du cimetière soit consacrée exclusivement aux enfants morts sans baptême, et en général l'autorité municipale ne s'y oppose pas. Dans le cas contraire, on est obligé de se soumettre à la décision prise par le Ministre des Cultes, sur un avis du Conseil d'État en date du 29 avril 1831 : « Que si le cimetière peut être divisé en autant de parties qu'il y a de cultes différents, la loi n'autorise pas d'autres subdivisions ; que toutefois, dans l'exercice qui lui appartient de la police des cimetières, l'autorité civile doit demeurer étrangère aux observances particulières aux différents cultes et ne pas s'opposer à ce que, dans

l'enceinte réservée à chaque culte, on observe les règles, s'il en existe, qui peuvent exiger quelque distinction pour les sépultures. »

En Espagne, les enfants décédés avant d'avoir reçu le baptême sont ordinairement enterrés dans la cour ou le jardin de la maison.

L'Église rend moralement responsables les parents qui laissent mourir leurs enfants sans la grâce de la régénération. Parfois elle leur a imposé certaines peines canoniques. Au XIIIe siècle, les règles ecclésiastiques d'Élie, archevêque de Nowgorod, condamnaient cette coupable négligence par trois ans de jeûne. Henri II, en 1556, rendit une ordonnance qui punissait de mort les femmes qui auraient dissimulé leur grossesse et laissé périr leur enfant sans baptême. Par une déclaration en date du 25 février 1708, Louis XIV renouvela cette disposition qui nous paraît être toujours restée à l'état de simple menace législative.

LIVRE IV

DE LA MATIÈRE DU SACREMENT DE BAPTÊME

On sait que les Théologiens désignent sous le nom de *matière* le *substratum* physique, par le moyen duquel sont opérés les Sacrements, et qu'ils donnent le nom de *forme* aux paroles que prononce le Ministre en appliquant la matière. Cette distinction scolastique, tirée de la philosophie d'Aristote, n'apparaît qu'au commencement du XIII[e] siècle, où elle est employée, pour la première fois, par Guillaume d'Auxerre. Auparavant, la matière qui constitue le Sacrement était appelée *res, signum, elementum*, et ce que nous appelons *forme* se nommait *verbum, preces, invocationes*, etc.

Les scolastiques distinguent deux sortes de matière : 1° la *matière prochaine*, c'est-à-dire la substance même qui sert à conférer le Sacrement ; dans le baptême, c'est l'eau ; 2° la *matière éloignée*, c'est-à-dire l'application de cette même substance ; dans le baptême, c'est l'ablution, qui peut s'accomplir par trois modes différents : l'immersion, l'infusion ou l'aspersion.

CHAPITRE I

De la Matière prochaine du Baptême.

Parmi les matières qui ont servi à administrer le Sacrement de la régénération chez les Chrétiens anciens et modernes, il y en a de valides, de non valides et de douteuses. Enfin, certains Hérétiques ont supprimé toute matière. C'est ce que nous allons examiner dans les quatre articles suivants.

ARTICLE I

Des Matières valides

La seule matière valide pour l'ablution baptismale est toute espè d'eau naturelle, de source, de fleuve, de rivière, de torrent, de l d'étang, de marais, de mer, de pluie, de citerne, de puits, de glace de neige fondue, etc., quand bien même elle serait mêlée, mélan avec un autre liquide ou une autre matière quelconque, pourvu cette addition ne puisse l'empêcher d'être considérée comme de l' véritable. L'Église, voulant sanctifier cet élément pour l'usage sa mentel, le bénit solennellement. Nous allons donc nous occuper d'al de l'eau naturelle en général, puis de l'eau bénite, et enfin, dan appendice, nous parlerons des puits d'église d'où l'on tirait pa l'eau qui devait être sanctifiée par les bénédictions de l'Église.

§ I

De l'Eau naturelle

L'eau naturelle est la matière rigoureusement nécessaire du ment de baptême. Elle a été prescrite par le Sauveur et employé

les apôtres ; les communions d'Orient comme celles de l'Occident, dans tous les temps et dans tous les pays, se sont conformées aux injonctions et aux exemples que nous trouvons dans le Nouveau Testament. L'Église a toujours réprouvé les substitutions tentées à cet égard par l'ignorance, par la mauvaise foi ou par de fausses conceptions théologiques. Si le Concile de Trente (1) s'est trouvé obligé de proclamer de nouveau l'absolue nécessité de l'eau vraie et naturelle, vérité si unanimement exprimée par les saints Pères (2), c'est que certains réformateurs du XVIe siècle, rompant avec la tradition tout entière, avaient prétendu qu'en l'absence d'eau, tout autre liquide pouvait servir de matière valide au baptême. « Tout ce qui peut tenir lieu de bain, dit Luther (3), est propre à conférer le baptême. » « Si l'eau venait à manquer, ajoute Théodore de Bèze (4), et qu'on ne pût retarder un baptême, je baptiserais tout aussi validement avec n'importe quel liquide qu'avec de l'eau. » Calvin a été beaucoup plus loin en prétendant qu'il faut entendre dans un sens métaphorique la prescription du Sauveur, qui ne se rapporterait qu'à la componction du cœur. C'est un paradoxe qu'a amplement développé Guillaume Dell, ministre anglican de Cambridge, en essayant de prouver que dans le texte *nisi renatus ex aqua,* il ne faut pas plus entendre le mot *eau* dans le sens matériel que le mot *feu* dans le texte de saint Matthieu (III, 11); que ces deux passages sont également relatifs à l'Esprit-Saint; que le baptême d'eau conféré par les apôtres était celui qu'avait institué saint Jean, tandis que Notre-Seigneur n'a prescrit que le baptême spirituel, s'accomplissant par la parole, par la prédication de l'Évangile, et que cette purification toute morale nous agrège au corps de l'Église, nous délivre des conséquences du péché et nous mérite la vie éternelle. Guillaume Dell avait naturellement prévu qu'on lui objecterait la croyance de tous les siècles sur la réalité de l'eau comme matière du baptême, mais cet argument ne l'embarrassait guère, et il répondait sans sourciller qu'un seul homme, illuminé par la vérité des Livres saints, peut avoir raison contre tout le genre humain (5).

(1) Sess. VII, *De Bapt.*, can. 11.

(2) Justin, *Apol. II ;* Tertul., *De Bapt.;* Cypr., *Epist. LXX;* Cyrill. Hier., *Catech. III;* Basil., *De Spir. sancto;* Greg. Nyss., *Orat. De Bapt.;* Chrysost., *Homil. XIII in Marco;* Ambros., *De Sacram.*, etc.

(3) *Colloq.*, c. XVII.

(4) *Epist. II ad Thom. Tit.*

(5) *La Doctrine des Baptêmes expurgée des erreurs anciennes et modernes*, trad. de l'anglais, p. 25.

Les Sociniens, les Méthodistes et les Quakers ont aussi considéré comme métaphorique l'eau prescrite pour le baptême, et n'y ont vu que l'ablution du cœur et le principe d'une nouvelle vie. « De même, dit Robert Barclay (1), qu'il n'y a qu'un Dieu et qu'une foi, il n'y a aussi qu'un baptême, qui ne lave pas les souillures de la conscience, mais qui est le témoignage d'une bonne conscience auprès de Dieu par la résurrection de Jésus-Christ. Ce baptême est quelque chose de saint et de spirituel, c'est-à-dire le baptême de l'Esprit et du feu, par lequel nous sommes ensevelis en Jésus-Christ, afin que, lavés et purifiés de nos péchés, nous menions une vie nouvelle. »

Frà Paolo Sarpi (2) a prétendu que l'Église primitive s'inquiétait peu de la matière et de la forme, regardées aujourd'hui comme essentielles à la validité du sacrement, et, pour preuve de cette audacieuse assertion, que démentent tous les anciens textes, il prétend que, dans les premiers âges de la foi, on ne rebaptisait point ceux qui avaient été régénérés par les mains des hérétiques. C'est évidemment étayer un mensonge sur une erreur, car nous verrons plus tard (3) que le baptême était toujours réitéré quand il y avait eu un vice manifeste dan la matière ou dans la forme. Hâtons-nous d'ajouter que presque tou les protestants modernes ont abandonné, sur ce point, les théories d quelques-uns de leurs anciens théologiens, qu'ils reconnaissent comm nous la nécessité de l'eau pour matière baptismale, et qu'ils admettei également la mystérieuse convenance du choix de cet élément.

Cette convenance a été proclamée par tous les écrivains sacrés. Pl le baptême était nécessaire au salut et plus son instituteur a dû rendre l'administration facile à tous : or, qu'y a-t-il de plus répan dans l'univers que cet élément, l'eau, que les nuages, les sources, rivières, la mer nous mettent presque partout sous la main ? A autre point de vue, n'était-il pas naturel de choisir pour matière d vivification spirituelle, l'élément où tous les êtres ont puisé la matérielle, et de transformer en source de vie céleste le principe m de la vie terrestre. La Genèse nous montre le monde, à son ori comme une immense masse liquide où tous les êtres puisèrent existence, et cette croyance primitive s'est conservée dans toute théogonies de l'antiquité, dans les traditions de l'Égypte et de la G comme dans les livres sacrés de l'Inde et de la Chine. C'est pour

(1) *Apologie de la Religion chrétienne*, p. 341.
(2) *Hist. du Conc. de Trente.*
(3) Livre VI, *des Ministres du Baptême*; ch. IV, *des Ministres hérétiques*.

que Thalès considérait l'eau comme le principe de toutes choses et qu'Homère appelait l'Océan le père des dieux et des hommes. « L'étymologie elle-même, dit M. l'abbé Berseaux (1), confirme cette vérité. Les mots *humor*, *humidus*, *humus*, *homo* n'ont-ils pas la même racine? Si l'homme est appelé *homo*, n'est-ce point parce qu'il a été formé de terre, *humus*, et si la terre est appelée *humus*, n'est-ce point parce que primitivement elle a été formée de l'eau, *humor?* »

Qu'on ne vienne pas dire que la science moderne n'accepte pas ces données traditionnelles; elle ne les rejette pas du moins dans ce qu'elles ont d'essentiel. L'eau, le protoxyde d'hydrogène, comme disent les chimistes, se compose de deux gaz indécomposables, principes vitaux de tout ce qui existe. Saint Augustin (2) et les anciens Pères ne s'éloignaient donc pas de la vérité quand ils considéraient l'eau comme la matière élémentaire par excellence, et la plus digne, par conséquent, de concourir à la régénération de l'âme. Du temps de Tertullien, certaines personnes ne partageaient point cette opinion générale et regardaient l'eau comme un élément trop vulgaire pour produire les effets surnaturels qu'on lui attribue dans le baptême. C'est pour répondre aux adversaires dédaigneux de l'eau que Tertullien en fait un si pompeux éloge, en montrant le rôle important quelle remplit dans la création, dans la nature et dans l'histoire évangélique. « Pourquoi cette matière, s'écrie-t-il (3), a-t-elle été élevée à cette haute dignité? Il est bon, selon moi, de considérer cet élément jusque dans son origine. Elle est noble, elle est illustre, cette origine qui commence avec le monde. L'eau est un de ces éléments qui sommeillaient en Dieu, avant que le monde eût revêtu sa forme, lorsque tout était grossier encore. « Au « commencement, est-il dit, Dieu créa le ciel et la terre; la terre était « invisible et nue; les ténèbres couvraient la face de l'abîme et l'Esprit « de Dieu était porté par les eaux. » Voilà d'abord, ô homme! ce qui doit faire respecter la substance de l'eau, c'est l'antiquité de son origine. Veux-tu connaître ensuite sa dignité? Elle était le siège de l'Esprit divin, qui la préférait alors à tous les autres éléments. D'informes ténèbres, que ne dissipait point encore la clarté des étoiles, s'épaississaient partout; l'abîme était lugubre, la terre sans ornements, le ciel sans magnificence; l'eau seule, matière toujours parfaite, toujours

(1) *Les Sept Sacrements*, t. I, p. 74.
(2) *De Gen. contra Manich.*, l. I, c. VII.
(3) *De Baptism.*, c. III et IX.

riante, toujours simple, toujours pure par elle-même, servait de trône à l'Esprit de Dieu.

« Il y a plus. Quand Dieu disposa entre elles les différentes parties de l'univers, il le fit au moyen des eaux. Pour suspendre le firmament au milieu du monde, il divisa les eaux d'avec les eaux. Il suspendit l'aride par une opération semblable. Une fois que tout eut pris sa place, et que le monde attendit ses habitants, c'est à l'eau la première qu'il est ordonné de produire des créatures vivantes. C'est l'eau qui, la première, produisit ce qui a vie, afin que notre étonnement cessât lorsqu'un jour elle enfanterait la vie dans le baptême. Dans la formation de l'homme lui-même, Dieu employa l'eau pour consommer son œuvre. Il est bien vrai que la terre lui fournit sa substance; mais la terre eût été inhabile à cette œuvre, si elle n'avait été humide e détrempée. Ce sera donc avec le limon auquel les eaux rassemblée depuis quatre jours dans leur demeure, avaient laissé une humidi suffisante, que le Créateur formera le roi de la création.

« S'il fallait m'étendre ici sur les autres prérogatives de l'eau, q n'aurais-je point à dire de sa vertu et de sa fécondité? Que de qualité que de bienfaits, que de services rendus au monde! Mais je craindr de devenir le panégyriste de l'eau plutôt que le défenseur du baptêr toutefois ressortirait de là cet enseignement plus complet, que si D a constamment employé l'eau dans ses œuvres, il n'est pas étra qu'elle figure dans ses sacrements. Pourquoi celle qui produit la de la terre, ne donnerait-elle pas la vie du Ciel? ....

« Pour nous confirmer dans la foi du baptême, considérons en q faveur l'eau est auprès de Dieu et de son Fils. L'eau intervient dai principales circonstances de la vie du Sauveur, elle apparaît à baptême. Essaye-t-il son pouvoir? Il convertit l'eau en vin aux où il est convié. Enseigne-t-il la multitude? Il invite ceux qui o à venir se désaltérer à cette eau éternelle qui n'est autre chos lui-même. Ailleurs, il affirme qu'un verre d'eau donné au pau une œuvre de charité qu'il récompensera. Il répare ses forces au du puits de Jacob; il marche sur les eaux, il passe et repasse le Génézareth, il lave lui-même les pieds de ses disciples. Enfin, moignages en faveur du baptême se continuent jusqu'à la Passi Sauveur ne sera point condamné à la croix sans que l'eau inter j'en appelle aux mains de Pilate. Lorsqu'il est blessé, c'est en l'eau qui jaillit de son côté; j'en appelle à la lance du soldat. »

Les écrivains sacrés n'ont pas manqué de mettre en relief l

monies de la grâce et de la nature dans les fonctions purificatrices de l'eau qui lave les âmes aussi bien que les corps. A cette frappante analogie, qui n'a point échappé aux philosophes et aux poètes de l'antiquité, ils en ajoutent d'autres qui sont exclusivement propres au Christianisme. Saint Grégoire de Nysse nous dit (1) que l'eau a été choisie pour nous régénérer, parce qu'étant l'élément qui s'amalgame le mieux avec la terre, nous nous ensevelissons pour ainsi dire dans l'eau, comme le Sauveur fut enseveli dans le sein de la terre. D'après Algerus (2), l'eau ayant la vertu naturelle de rafraîchir et de blanchir, c'est elle qui devait être appelée, dans le baptême, à calmer les ardeurs futures de la concupiscence et à nous rendre la blancheur de l'innocence. Sicard, évêque de Crémone, ajoute (3) que de même que l'eau naturelle étanche la soif, ainsi l'eau baptismale nous peut abreuver à la source éternelle de vie; que de même que l'eau reflète les traits de celui qui la regarde, ainsi l'eau baptismale ravive en nous l'image de Dieu, effacée ou du moins ternie par le péché. D'autres écrivains du moyen âge (4) ont fait aussi remarquer que l'eau naturelle féconde la terre, comme l'eau baptismale féconde l'âme en y déposant les germes de toutes les vertus; que l'eau naturelle est la condition essentielle de la croissance des plantes, comme l'eau baptismale est le principe de notre développement spirituel.

Quelques théologiens ont été plus loin et ont cru que l'eau concourait, non pas seulement d'une manière symbolique, mais instrumentalement à l'efficacité de l'action baptismale. « Il est possible, dit M. Frédéric Pilgram (5), il est même vraisemblable que les prescriptions positives de Dieu d'avoir à employer telle ou telle matière pour les sacrements reposent sur des rapports intimes entre le substrat métaphysique de ces matières et l'essence et l'efficacité du sacrement. Nous estimons même que ce rapport intime des matières aux actions n'est point seulement symbolique, mais qu'il est encore réel, en sorte que, par exemple, la qualité intime de l'eau concourt instrumentalement à l'efficacité de l'action du baptême. Il n'en faut pas moins concevoir le rôle de la matière comme simplement médiat, comme subordonné

(1) *Orat. de Bapt.*
(2) *De Sacram.*, l. III. c. IV.
(3) *Mitrale*, l. VI, c. XIV.
(4) Abœl., *Epit.*, c. 28; Alex. Halens., part. IV, quæst. II, memb. III, art. 2; Thom. part. III, quæst. LXVI, art. 3, sent. 4.
(5) *Physiologie de l'Église*, c. XXVII.

à l'action, toutes ces matières sensibles, l'eau, l'huile, etc., n'agissant sacramentalement que comme véhicule et canal de l'action. Elles sont en quelque sorte un milieu extérieur dans lequel les actions et les effets intérieurs de Dieu se corporifient en s'accomplissant. »

Quoi qu'il en soit de cette opinion, il est certain que c'est l'idée sym bolique qui apparaît presque exclusivement dans les comparaisons de théologiens anciens et modernes, et cette préoccupation est si viv qu'elle a entraîné parfois de fâcheuses exagérations; c'est ainsi qu'u janséniste, l'abbé Pelvert, a condamné l'usage de l'eau tiédie, dans baptême, parce qu'alors elle n'exprimerait plus la qualité réfrigéran du sacrement à l'égard de la concupiscence. Cette chimérique appréhe sion n'a pas empêché le rituel romain et divers synodes (1) de permet de faire chauffer un peu d'eau naturelle pour l'infuser dans l'eau bén dans les cas où l'eau froide pourrait être nuisible à la santé de l'enf qu'on baptise. Le plus ancien témoignage de cette coutume nous fourni par saint Zénon, évêque de Vérone, au IVe siècle (2). Le mo âge nous en a laissé des preuves irrévocables dans ces cheminées étaient construites près des fonts baptismaux, comme on en vo Notre-Dame de Montpellier, dans les églises de Creil et de Monta (Oise), etc.

Il y a une cinquantaine d'années, MM. Villermé et Milne-Edw appelèrent l'attention des Chambres et des corps académiques su fluence que pouvait avoir l'eau froide sur le front des enfants nou nés, c'est-à-dire sur une partie qui, n'étant pas encore suffisan ossifiée, ne peut point garantir assez le cerveau d'une impressior loureuse et parfois nuisible. A cette occasion, M. Barthe, m des cultes, adressa à l'épiscopat français la circulaire suivante, du 14 janvier 1831 :

« Monseigneur, l'administration du baptême aux enfants no
« nés exige, de la part des ministres des cultes, des précaution
« culières qu'on ne saurait négliger sans les plus graves inconvé
« Au jugement des gens de l'art, une subite impression d'eau
« versée sur des organes encore si délicats, peut devenir mor
« l'expérience a malheureusement prouvé la réalité de ces dang
« fait assez généralement usage d'eau tiède dans cette cérémon

(1) Synode de Bamberg (1491), Ordonnances syn. de Grenoble (1690), etc.
(2) Aqua viva Spiritu Sancto et igne dulcissimo temperata, blando murmu invitat. (Lib. II, tract. XXXV.)

« il est néanmoins des localités où l'on se dispense de cette sage pré-
« caution ; il peut en résulter des malheurs que l'on aurait à déplorer.
« Un de ces funestes accidents, récemment constaté, vient de m'être
« signalé. Je me crois donc obligé, Monseigneur, par d'aussi graves
« motifs, de réclamer l'intervention de votre autorité auprès de MM. les
« curés et desservants de votre diocèse, pour qu'au moins, pendant la
« saison rigoureuse de l'année, ils soient attentifs à n'employer que de
« l'eau tiède dans la cérémonie du baptême. Vous jugerez sans doute
« convenable de leur en faire une obligation rigoureuse : l'humanité
« et la religion elle-même la leur imposent. Il vous sera facile, Monsei-
« gneur, de leur faire comprendre l'étendue de la responsabilité qu'une
« négligence en matière aussi grave ferait peser sur eux aux yeux des
« familles et de la société entière. »

Presque tous les Orientaux, par là même qu'ils baptisent par immersion, se trouvent obligés, par précaution, de faire chauffer l'eau. En Grèce, tandis qu'elle tiédit, les parents y jettent des plantes aromatiques. Un synode d'Amathonte, dans l'île de Chypre, a voulu même faire une quasi-obligation de l'eau chauffée. « Il ne faut point, y est-il dit, baptiser dans de l'eau froide, mais dans de l'eau chaude, parce qu'elle exprime mieux la ferveur de la grâce qu'on reçoit au baptême. Toutefois, en cas de nécessité, on peut se servir d'eau froide. » Quelques Orientaux ignorants ont conclu de là que le baptême par eau chaude est meilleur que l'autre et qu'il confère plus de grâces (1).

Au XVII[e] siècle, les Russes se seraient fait scrupule de faire chauffer l'eau sur le feu ; ils se contentaient, surtout pour les enfants malades, de la laisser dégourdir dans un endroit chaud (2). Chez les Maronites, le prêtre prend de l'eau chaude de la main droite, de l'eau froide avec la gauche, et il les mêle dans un bassin, en prononçant cette invocation : « Mêlez ces eaux, Seigneur, selon nos humbles prières, par la vertu et l'opération de votre Esprit-Saint (3). »

Si le mélange d'eau chaude avec l'eau froide n'a jamais été considéré comme une altération, il n'en est pas de même des substances étrangères qu'on mettrait en dissolution dans l'eau, bénite ou non, et qui la dépasserait en quantité. Aussi a-t-on universellement blâmé Richard de Mediavilla (4) de ce qu'il considérait comme matière valide

(1) Gabriel Antoine, *De Bapt.*, *Appendix.*
(2) Jovet, *Hist. des Rel.*, II, 55.
(3) Assemani, *Cod. liturg.*, l. II, c. V, p. 218.
(4) Cardinal de Lauria, *In IV*, disp. XII, art. 2, n. 10.

du baptême, de l'eau gravement altérée (1). Mais quel est le point précis où l'altération cesse d'être tolérable et devient grave ? c'est là une question pratique souvent difficile à résoudre et dont nous citerons plus loin quelques exemples en parlant des matières douteuses.

En 1770, des missionnaires d'Afrique consultèrent le Saint-Siège pour savoir s'ils pouvaient déguiser leur baptême aux yeux de populations hostiles, en se servant pour les enfants moribonds d'une eau mêlée de parfums odoriférants, laquelle serait considérée comme un remède la Congrégation du Saint-Office répondit qu'on pouvait en agir ains pourvu que l'addition des parfums ne changeât point la substance d l'eau, et que cette composition fût versée sur la tête ou quelque part du corps et non point administrée seulement comme breuvage (Quelques théologiens ont posé le cas assez chimérique de savoir si l' peut, en l'absence de tout autre liquide valide, baptiser un enfant av une eau mélangée de poison, dont le contact lui donnerait la mort. (le peut et on le doit faire, d'après Van den Broec, parce que la vie l'âme est préférable à celle du corps; mais cette opinion est rejetée presque tous les autres théologiens (2).

§ 2

De l'Eau bénite.

L'eau naturelle suffit pour la validité du baptême, mais l'Ég voulu la bénir afin d'inspirer un plus grand respect pour la dign sacrement, et aussi pour chasser de cet élément, qui doit ser canal au Saint-Esprit, les influences perfides du démon qui, da triomphe sur l'homme déchu, a conquis de si funestes pouvoirs su la nature. « Les créatures de Dieu, nous dit le Livre de la S (XIV, 11), sont devenues un objet d'abomination, un sujet de te pour les hommes et un piège pour les pas des insensés. » Ce qui participe aux souillures d'une nature corrompue, l'Église, exorcismes, la délivre de son assujettissement aux puissances inf elle la sanctifie par ses bénédictions, elle la consacre par ses elle lui communique des vertus particulières qui en font un féconde de grâces. « Un fait qui nous frappe, dit le cardin

(1) *Analecta jur. pont.*, 8e série, p. 1577.
(2) Scot, Gabriel, Soto, Ledesmius, Tolet, etc.

man (1), c'est la grandeur avec laquelle l'Église traite dans ses prières solennelles toutes les substances visibles ou sensibles, pénétrant leurs qualités diverses, tirant de là un fonds extrêmement riche d'allusions et d'applications mystiques. Elle semble croire la nature entière si capable de venir en aide à la grâce, le monde extérieur si soumis au monde spirituel; elle voit si nettement Dieu, son créateur et bienfaiteur, dans toutes les qualités des choses; elle trouve de si forts motifs d'une religieuse reconnaissance en toute réglementation des lois de la nature, qu'elle semble vraiment, en rattachant cette sphère inférieure à la foi, la transporter dans une région plus pure et plus haute où la lumière divine est elle-même le soleil qui échauffe et fertilise, qui donne la vie et la croissance. »

L'eau bénite a été parfois appelée *eau lustrale*, *eau d'expiation*, *eau de purification, eau de sanctification, eau d'aspersion, eau exorcisée, eau baptismale, eau sainte, eau sanctifiée,* etc. On en distingue de trois sortes : 1° l'eau bénite ordinaire qui sert pour l'aspersion des fidèles et divers autres usages; 2° l'eau grégorienne, bénite par l'évêque pour la consécration d'une église ou d'un autel et pour la réconciliation d'une église; 3° l'eau baptismale, conservée dans les fonts, après qu'elle a été bénite aux veilles de Pâques et de la Pentecôte. C'est uniquement de cette dernière eau que nous devons nous occuper, pour constater son origine, interroger la tradition, étudier les rites de la bénédiction des fonts, et pour recueillir les témoignages des siècles écoulés sur la nécessité liturgique de l'eau bénite.

Les Protestants qui réprouvent notre usage de l'eau bénite lui ont assigné des origines païennes ou hétérodoxes; les uns, comme Beausobre, en font une invention des Valentiniens; les autres, comme Bingham, n'y voient qu'une continuation d'un rite superstitieux des païens. Que l'Église, en instituant la bénédiction de l'eau, ait voulu transformer et sanctifier une coutume antique du polythéisme, nous ne voudrions pas le nier, puisque cet emprunt serait conforme à l'esprit qui l'a dirigée dans beaucoup d'autres institutions. Mais nous devons faire remarquer que l'Ancien Testament nous offre des rites analogues. Le Livre des Nombres (XIX) donne de minutieux détails sur la composition de l'eau d'expiation, dans laquelle on trempait de l'hysope, pour asperger et purifier ceux qui étaient souillés de certaines impuretés légales. D'autre part, nous lisons dans le Livre des Rois que les habi-

(1) *Mélanges*, IIe part.

tants de Jéricho allèrent trouver le prophète Élisée et lui dirent : « Seigneur, les eaux de nos parages sont mauvaises et la terre y est stérile. » Elisée leur répondit : « Apportez-moi un vase tout neuf et rempli de sel. » Et lorsqu'ils le lui eurent apporté, il alla à la fontaine et, ayant jeté le sel dans l'eau, il dit : « Voici la parole du Seigneur J'ai rendu ces eaux saines, et il n'y aura plus en elles à l'avenir de caus de mort et de stérilité. » Et aussitôt, ajoute la sainte Écriture, ces eau devinrent saines. Il est d'autant plus probable que le souvenir de miracle a pu influer sur l'institution chrétienne, qu'il est rappelé da les prières de la bénédiction des fonts. Mais à quelle époque de not ère faut-il faire remonter cette bénédiction liturgique ? Laissons de c l'opinion de quelques écrivains du moyen âge qui l'attribuent à Jés Christ lui-même, hypothèse sans fondement, qu'a parfois traduite ciseau naïf des sculpteurs, dans les fonts de Pont-à-Mousson, exemple, où le Sauveur bénit de la main droite les eaux du Jourd La plupart des écrivains catholiques, tout en reconnaissant que les mules en usage aujourd'hui ne datent guère que du VIe ou VIIe si croient que l'institution fondamentale remonte aux Apôtres (1) et faut même, d'après les Constitutions attribuées à saint Clément, en honneur à l'apôtre saint Matthieu (2). Disons tout de suite qu'il faire ici une substitution de nom : car le cardinal Pitra a démont d'après l'examen des plus anciens textes, que ces Constitutions a liques attribuent la formule de la bénédiction de l'eau, non l'évangéliste saint Matthieu, mais à saint Mathias qui fut élu ap la place de Judas. D'autres érudits croient, comme Walafrid bon (4), que ce rite fut institué par le pape Alexandre Ier, marty l'an 119. Enfin, la plupart des historiens protestants le rejet IVe ou au Ve siècle.

La question serait bien vite tranchée, s'il était avéré que les tutions apostoliques datent en effet du temps des apôtres ; mais les critiques les plus autorisés, ce recueil n'a été rédigé qu'a Ve siècle. Il contient tout à la fois des règlements liturgiques époque et des dispositions plus anciennes dont beaucoup re

(1) Baronius, ann. 155 ; Bellarm., *De Cult. Sanct.*, l. III, c. IX ; Baillet, *Fêt* I, 364 ; Collin, *Traité de l'Eau bénite*, c. V.

(2) Marsilius Columna, *Hydragiologia*, sect. II, c. II ; P. Carli, *Bibl. liturg bened.*

(3) *Juris eccles. græc. Hist. et Mon.*, t. I, p. 62.

(4) *Tract. de reb. eccles.*, c. XXIX.

aux temps apostoliques. Ces témoignages d'origines diverses ne peuvent donc fournir que des arguments de probabilité, et l'on ne peut point, par conséquent, reconnaître, au point de vue chronologique, une valeur absolue à la prescription suivante que les Constitutions apostoliques (1) attribuent à saint Mathias :

« Au sujet de l'eau et de l'huile, moi, Mathias, je prescris que ce soit l'évêque qui en fasse la bénédiction. Si l'évêque est absent, un prêtre le remplacera, accompagné d'un diacre. Quand l'évêque y sera, le prêtre et le diacre l'assisteront et il prononcera ces paroles : « Seigneur, Dieu des armées célestes, Dieu des vertus, qui avez créé l'eau « et qui avez procuré l'huile, Dieu plein de miséricorde et ami des « hommes, qui leur avez donné l'eau pour en boire et s'en laver, et « l'huile pour répandre la joie sur leur visage et le vivifier, sanctifiez « aussi vous-même, par Jésus-Christ, cette eau et cette huile, ainsi que « nous vous le demandons au nom de celui ou de celle qui vous les a « offerts, et donnez-leur la vertu de guérir et d'éloigner la maladie, de « chasser les démons et d'écarter les embûches, par Jésus-Christ Notre-« Seigneur, à qui l'honneur, la gloire et les hommages sont dus, ainsi « qu'à vous et au Saint-Esprit. Ainsi soit-il! »

A l'antiquité apostolique de cet usage, on oppose la lettre par laquelle le pape Alexandre Ier, au commencement du IIe siècle, décréta que l'eau bénite, mêlée de sel, serait toujours conservée dans l'église, et on voit là une institution qui lui serait personnelle. Mais rien n'empêche de supposer que ce Souverain Pontife n'ait fait que rendre plus obligatoire une pratique existant déjà, et que sa part d'institution ne consiste que dans l'addition du sel. Voici le contenu de cette épître adressée à tous les fidèles :

« Nous bénissons, pour le peuple, l'eau mêlée de sel, afin qu'en étant aspergés, tous soient sanctifiés et purifiés, et nous voulons que tous les prêtres le fassent également; car si la cendre de la génisse, arrosée de sang, sanctifiait et purifiait le peuple juif, cette eau mêlée de sel, consacrée par les divines prières, ne doit-elle pas, à plus forte raison, purifier les fidèles; et si, en répandant du sel dans l'eau, Élisée l'a rendue saine et en a fait disparaître la stérilité, ne doit-on pas admettre que ce sel, bénit par les prières sacrées, fera disparaître la stérilité des choses humaines, qu'il sanctifiera ceux qui sont souillés, qu'il les purifiera, qu'il augmentera tous les autres biens, qu'il écartera

(1) L. VIII, c. XXIV.

toutes les embûches du démon, qu'il défendra les hommes contre les illusions des fantômes? Nous ne pouvons douter que des maladies aient été guéries par le seul attouchement des vêtements du Sauveur; comment ses paroles n'auraient-elles pas aussi le pouvoir de sanctifier des éléments qui donnent à la fragilité humaine la santé du corps et de l'âme? Convaincus par ces considérations, prêtres du Seigneur, répondez aux désirs de tous, et, dans la vertu du Saint-Esprit, efforcez-vous par de saintes prières d'accomplir ce que le ministère qui vous est confié vous autorise à faire (1). »

Quelques critiques ont élevé des doutes sur l'antiquité de ce témoignagne; mais l'authenticité de cette épître circulaire n'a jamais été suspectée par les écrivains du moyen âge qui l'ont citée (2), et elle a été reconnue par les plus judicieux érudits des temps modernes (3).

Saint Denys l'Aréopagite (4) mentionne le chrême qu'on mettait dan l'eau en faisant un triple signe de croix. « Toute eau naturelle, d Tertullien (5), acquiert la vertu de sanctification dans le sacremen pourvu que Dieu soit invoqué à cet effet; aussitôt que les paroles prononcent, l'Esprit-Saint descend des Cieux, s'arrête sur les ea qu'il sanctifie de sa fécondité; les eaux ainsi sanctifiées s'imprègner leur tour de la vertu sanctifiante. » Saint Cyprien est beaucoup p explicite : « Il faut, dit-il (6), que l'eau soit purifiée et sanctifiée a ravant par le prêtre, afin qu'elle puisse par son ablution effacer péchés de celui qui est baptisé ». Que ces expressions ne soient d'une rigoureuse exactitude théologique, puisque l'eau naturelle valide sans bénédiction, nous le voulons bien; mais ce n'est certe une raison suffisante pour annuler, comme on l'a fait (7), un témoi aussi précis.

« Nous bénissons l'eau du baptême et l'huile de l'onction, » di Basile (8) qui, ailleurs, rapporte cet usage à la tradition a lique. « De même, dit saint Cyrille (9), que ce que l'on offre

(1) *Epist. I Alexandri I ad omnes orthod.*, n. 5. (Labbe, *Concil.*, t. I, col. 54
(2) Anastase le Bibliothécaire, Walafrid Strabon, Guillaume Durand, etc.
(3) Baronius, Bellarmin, Bona, Gretzer, Catalan, Cavalieri, etc.
(4) Sanctificatis aquis cum trina unguenti perfusione crucis specie. (Cap. *De*
(5) *De Baptism.*, c. IV.
(6) Opportet ergo mundari et sanctificari prius aquam a sacerdote, ut po hominis qui baptisatur baptismo suo abluere. (*Epist. LXX*, p. 190.)
(7) Daillé, *De cultu Lat.*, l. I, c. XIV.
(8) *De Spir. Sancto*, c. XXVII.
(9) *Catech. III.*

autels profanes, quoique pur de sa nature, devient souillé par l'invocation des démons, ainsi, dans un sens contraire, l'eau qui, par elle-même, est un élément naturel, acquiert la vertu de sanctifier en recevant l'invocation de l'Esprit-Saint, de Jésus-Christ et du Père. » D'après ce que nous apprend saint Ambroise (1), la bénédiction de l'eau consistait, de son temps, du moins à Milan, en un exorcisme, suivi d'une invocation et d'une prière pour sanctifier les fonts par la présence de la Trinité éternelle. « L'eau du salut, nous dit saint Augustin (2), ne devient telle que lorsqu'elle est consacrée par le nom de Jésus-Christ qui a versé son sang pour nous; c'est pour cela qu'on y fait le signe de la croix. »

A ces textes des saints Pères, que nous aurions pu multiplier (3), nous pouvons ajouter quelques exemples tirés des annales hagiographiques des quatre premiers siècles. Nous lisons dans les Actes du pape saint Calixte (4) qu'il bénit l'eau qu'on venait de tirer d'un puits, avant d'en baptiser le consul Pallatius et tous les membres de sa famille. Le pape Caïus agit de même à l'égard de sainte Susanne (5), et le pape saint Marcel à l'égard de la vierge Arthémie, fille de Dioclétien (6).

Pendant les premiers siècles, la bénédiction de l'eau était une cérémonie fort simple consistant en un signe de croix, accompagné d'une courte prière, dans le genre de celle que nous avons citée d'après les *Constitutions apostoliques*. Vers le VII[e] siècle, elle prit le nom de *consécration du baptistère*, de *bénédiction des fonts*, et se trouva composée de la plupart des rites et des prières qui sont encore aujourd'hui prescrits par le Rituel romain. Nous allons reproduire cette admirable liturgie, en l'accompagnant de remarques historiques. Le samedi saint, à l'office du matin, la bénédiction de l'eau baptismale est précédée de la lecture de douze prophéties, entremêlées de traits et d'oraisons, dont l'ensemble a pour objet l'instruction des catéchumènes qui jadis

(1) Ubi primum ingreditur sacerdos exorcismum facit secundum creaturam aquæ, invocationem postea et precem defert, ut sanctificetur fons et adsit præsentia Trinitatis æternæ. (*De Sacram.*, c. v, n. 18.)

(2) Sed quia baptismus, id est salutis aqua non est salutis nisi Christi nomine consecrata qui pro nobis sanguinem suum fudit, cruce ipsius aqua signatur.

(3) Cf. *De Bapt.*, l. I, c. VI et XV; Gregor. Nyss., *Orat. in bapt. Christi;* Greg. Naz., *Orat. XL*, n. 8; Cyrill. Alex., lib. II *In Johann.;* Chrysost., *Hom. XIII in Marc.;* Epiph., *Hær. XXX*, l. I; Ambros., *De iis qui initiuntur*, c. III; August., *Serm. LXXXI de temp.*, etc.

(4) Boll., 14 oct.

(5) *Ib.*, 18 febr., *Act. S. Claudii*, c. II, n. 11.

(6) *Ibid.*, 16 jan., *Act. S. Marcelli*, c. III, n. 12.

devaient être baptisés ce jour-là. La première prophétie rappelle les mystères de la création et la chute de l'homme dont la faute va être réparée par le baptême; la seconde leur montre les figures de ce sacrement dans le déluge universel et dans l'arche d'alliance; la troisième leur offre, dans le sacrifice d'Abraham, le double exemple de l'obéissance et de la foi; la quatrième expose l'efficacité du baptême qui nous affranchit de la servitude de Satan; la cinquième exprime le bonheur auquel conduit la vie chrétienne; la sixième concerne l'établissement de l'Église; la septième, la résurrection des corps; la huitième, l'accroissement de la justice. Les catéchumènes pouvaient méditer, dans la neuvième, la passion de Jésus-Christ; dans la dixième, la nécessité de la pénitence; dans la onzième, la vengeance que Dieu tirera des transgresseurs de sa loi; enfin, dans la douzième, la nécessité d'être constants dans la foi et de braver tous les dangers plutôt que de l'abjure

Avant le XII[e] siècle, le nombre de ces leçons variait selon les pay La plupart des Églises de France n'en lisaient que quatre, ce qui a du jusqu'à l'introduction de la liturgie romaine.

Dans quelques églises du moyen âge, le chant des litanies était p cédé, pendant la procession aux fonts, d'une hymne baptismale. V celle qu'on chantait au XIII[e] siècle, à la cathédrale de Sienne, d'a un Processionnal de cette époque, communiqué à Trombelli (1):

Rex sanctorum angelorum,
Totum mundum adjuva.
Ora primum tu pro nobis
Virgo mater Germinis,
Et ministri Patris summi,
Ordines angelici.

Supplicate Christo regi,
Cœtus apostoloci,
Supplicetque permagnorum
Sanguis fusus martyrum.

Implorate confessores
Consonentque virgines
Quo donatur nobis magnæ
Tempus indulgentiæ.

Omnes sancti atque justi
Vos precamur cernui,
Ut purgetur crimen omne
Vestri sub ortamine.

(1) *Ordo officiorum Ecclesiæ Senensis ab Oderico, anno MCCXIII compos*

Cujus Christe rector alme
Plebis vota suscipe,
Qui plasmasti protoplastum
Et genus gigantium.

Mitte sanctum nunc amborum
Spiritus Paraclitum
In hanc plebem, quam recentem
Fons baptismi parturit.

Hac interna fontis hujus
Sacratum mysterium
Qui profluxit cum cruore
Sacro Christi corpore.

Et lætetur mater sancta
Tota nunc Ecclesia
Et profectus renascentis
Tantæ multitudinis.

Præsta Patris atque Nati
Compar Sancte Spiritus,
Ut te solum semper omni
Diligamus tempore.

Rex sanctorum angelorum,
Totum mundum adjuva.
Ora primum tu pro nobis
Virgo mater Germinis,
Et ministri Patris summi,
Ordines angelici.

Autrefois, quand la procession se mettait en marche vers les fonts, sept sous-diacres s'y trouvaient déjà et, pendant les lectures prophétiques, avaient chanté les litanies *septénaires*, instituées par saint Grégoire le Grand. Elles étaient ainsi appelées parce que, du temps de ce pontife, les assistants étaient partagés en sept chœurs. Chaque invocation était chantée successivement : 1° par le clergé ; 2° par les abbés et leurs moines ; 3° par les abbesses et leurs moniales ; 4° par les enfants ; 5° par les jeunes gens et les hommes célibataires ; 6° par les veuves ; 7° par les personnes mariées (1). Plus tard, ces invocations furent reprises trois, cinq ou sept fois par deux chœurs. Depuis longtemps, on se borne à faire répéter par le chœur des fidèles le chant du clergé. L'usage le plus ordinaire, aux XIe et XIIe siècles, était de commencer la procession par la litanie *septénaire*, de chanter la

(1) Walafrid Strabo, *De reb. eccles.*, c. XXVIII.

litanie *quinaire* après la bénédiction et de terminer, en revenant au chœur, par la litanie *ternaire*. Honoré d'Autun (1) explique ainsi le symbolisme de ces trois modes : « On répète sept fois les litanies pour demander au Saint-Esprit de faire descendre ses sept dons dans les fonts sacrés. On les répète cinq fois pendant qu'on baptise les catéchumènes, afin qu'il plaise à Dieu de préserver leurs cinq sens, en sorte qu'ils ne soient pas corrompus par les plaisirs du siècle. Enfin on les redit trois fois après le baptême, afin que les néophytes gardent de tout leur cœur, de tout leur esprit et de toutes leurs forces, la foi dont ils ont fait profession en la très sainte Trinité. »

Le texte des litanies variait un peu selon les diocèses, parce qu'on y introduisait l'invocation de quelques saints plus particulièrement honorés dans le pays. Ainsi dans celles de Soissons, au moyen âge, on voit figurer saint Gervais, saint Protais, saint Remi, saint Ansèric, etc. dans celles d'Amiens, saint Firmin, saint Fuscien, saint Valery, saint Ulphe, sainte Austreberte, saint Victoric, saint Quentin, saint Honest[illegible] saint Gratien, saint Honoré, saint Vulfran et saint Riquier.

Avant d'arriver aux fonts, on chante un trait emprunté à un psau[illegible] de David (XLI) : « De même que le cerf désire ardemment les eaux [illegible] la fontaine, ainsi mon âme, ô Dieu, aspire après vous. Mon âme a s[illegible] du Dieu vivant; quand paraîtrai-je en face de ce Seigneur ! Nuit et jo[illegible] je me suis nourri de mes larmes, pendant qu'on me répétait à t[illegible] heure : Où donc est ton Dieu ? »

Cette comparaison biblique du cerf altéré reparaît dans l'ora[illegible] suivante que prononce l'officiant en arrivant aux fonts : « Dieu [illegible] puissant et éternel, regardez favorablement la dévotion du peupl[illegible] va prendre une nouvelle naissance et qui, comme le cerf, aspire [illegible] fontaine de vos eaux; daignez faire que la soif qu'il a de vo[illegible] sanctifie son âme et son corps dans le mystère du baptême. »

L'officiant prélude à la préface par une autre oraison : « Dieu [illegible] puissant et éternel, soyez présent aux mystères de votre grande [illegible] soyez présent aux sacrements et, pour régénérer ces nouveaux p[illegible] que va enfanter la fontaine baptismale, envoyez l'Esprit d'ad[illegible] afin que ce qui doit être exercé par notre humble ministère [illegible] l'effet de votre puissance. »

Vient ensuite la préface qui, selon l'expression de D. Guéran[illegible]

(1) *Gemma animæ*, l. III, c. cx.
(2) *Année liturg.*, la Semaine sainte, p. 671.

« nous ramène au berceau de notre foi par la noblesse et l'énergie du style de sa rédaction, par l'autorité de son langage, et par les rites antiques et primitifs dont elle est accompagnée. »

Le prêtre chante sur le ton hiératique de la préface : « Oui, il est digne, juste, équitable et salutaire de vous rendre grâce toujours et partout, Seigneur saint, Père tout-puissant, Dieu éternel qui, par une puissance invisible, opérez les merveilleux effets de vos sacrements. Quoique nous soyons indignes d'être les ministres de si grands mystères, veuillez néanmoins ne pas réserver les dons de votre grâce, mais inclinez vers nous les oreilles de votre bonté. O Dieu, dont l'esprit était porté sur les eaux, à la naissance du monde, pour imprimer, dès lors, à cet élément, la vertu de purifier les âmes ! Dieu qui, en lavant les iniquités d'un monde criminel, avez montré dans le déluge même une image de la régénération, afin que, par un admirable mystère, le même élément fît mourir les vices et naître les vertus, jetez aujourd'hui les yeux sur votre Église; augmentez sa fécondité, vous qui, par l'abondance de vos grâces, réjouissez votre cité, et qui, aujourd'hui, ouvrez par toute la terre la fontaine baptismale aux peuples qui doivent s'y régénérer, afin qu'au commandement de votre Majesté, ils reçoivent la grâce de votre Fils unique par la vertu de l'Esprit-Saint. »

Ici le prêtre, ayant la main étendue, divise l'eau en forme de croix, parce que c'est le mystère de la croix qui communique à ces eaux la vertu régénératrice. « Que l'Esprit féconde cette eau préparée pour régénérer les hommes par l'impression secrète de sa divinité, — *arcana sui Numinis admixtione,* — afin que cette divine fontaine ayant conçu la sanctification, on voie sortir de son sein immaculé une race toute céleste, une créature renouvelée ; que la grâce, comme une mère, produise par un même enfantement ceux qui se trouvent séparés par le sexe ou par l'âge. Qu'à votre ordre, donc, tout esprit immonde s'éloigne d'ici ; loin d'ici la malice et tous les artifices du diable ! que la puissance ennemie ne vienne pas se mêler à ces eaux, ni voltiger autour en tendant des embûches, ni s'y glisser en se cachant, ni les souiller par sa corruption. »

Le texte latin que nous avons cité au commencement de cette mélopée — *arcana sui Numinis admixtione* — n'est peut-être pas la version primitive. J. de Sainte-Beuve a constaté (1) qu'on lit *Luminis* dans l'Ordre romain et dans tous les manuscrits du Sacramentaire de saint

(1) *Résolut. de plusieurs cas de conscience,* t. I, p. 173.

Grégoire, ainsi que dans la plupart de nos anciens Missels français et dans le *Rational* de Guillaume Durand. Quoi qu'il en soit, le terme *Numinis* n'est pas complètement étranger à la langue ecclésiastique, puisqu'il est employé dans la prose du Saint-Esprit; celui de *Luminis* serait parfaitement adapté à ce passage, soit qu'on entende par là le Saint-Esprit, ou la vertu du Saint-Esprit qui féconde les eaux, ou cette vertu spéciale qui a pour effet la grâce d'illumination.

Pour purifier les eaux, l'officiant les touche de sa main qu'a consacrée l'onction du sacerdoce. « Que cette créature sainte et innocente, dit-il, soit à l'abri de toute attaque de l'ennemi, et purifiée par l'expulsion de sa malice. Qu'elle soit une source de vie, une eau régénératrice, une onde purifiante, afin que tous ceux qui doivent être lavés dans ce bain salutaire obtiennent, par l'opération du Saint-Esprit, la grâce d'une parfaite purification. C'est pourquoi je te bénis, créature d'eau, par le Dieu vivant, par le Dieu véritable, par le Dieu Saint, par le Dieu qui dans le principe des choses, te sépara de la terre par une seule parol et dont l'Esprit était porté sur toi. »

En ce moment, le prêtre divise l'eau avec sa main, par un signe croix, en quatre parties, comme les eaux du Paradis terrestre, dont va rappeler le souvenir, étaient partagées en quatre fleuves, et il jette vers les quatre points cardinaux, vers les quatre parties du mon appelées à la participation du baptême. « Je te bénis, s'écrie-t-il, le Dieu qui te fit jaillir de la fontaine du Paradis, et, te partag en quatre fleuves, t'ordonna d'arroser toute la terre; qui, dans le dé d'amère que tu étais, te rendit douce et potable; qui, plus tard, jaillir d'une roche pour apaiser la soif de son peuple. Je te bénis par Notre-Seigneur Jésus-Christ, son Fils unique, qui, à Ca Galilée, par un miracle insigne de sa puissance, t'a changée en vi marcha sur toi à pieds secs; qui, en toi, fut baptisé par saint Jea le Jourdain; qui te fit sortir de son côté en même temps que son qui a commandé à ses disciples de baptiser en toi ceux qui croi leur disant : « Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant « du Père et du Fils et du Saint-Esprit. » Dieu tout-puissant, r favorablement ce que nous faisons pour obéir à ce précepte et répandre ici le souffle de votre Esprit. »

Dans quelques églises du moyen âge, au moment où le prê nonçait les paroles relatives aux noces de Cana, il versait un vin dans les fonts; c'est ce qui se pratiquait à York, au VIII[e] s

à Cambrai, jusqu'au XVIII[e] (1). Pierre Damien, cardinal-évêque d'Ostie, au XI[e] siècle, consulté sur cet usage par le prêtre Ubert, répondit qu'il lui était inconnu et qu'il fallait se borner à verser du chrême dans les fonts (2).

Le prêtre souffle ensuite trois fois sur l'eau, en forme de croix, afin d'unir, pour ainsi parler, la sainte Trinité avec la croix et de signifier en même temps la cause efficiente et la cause méritante de la grâce baptismale. Quelques liturgistes ajoutent que cette triple insufflation, consistant à pousser doucement son haleine sur l'eau (*aspirare, anhelare, inspirare, spirare,* — disent d'anciens Pontificaux), nous rappelle que le Saint-Esprit opère trois choses dans le baptême : il purifie l'âme des vices, il l'orne de vertus et la couronne de l'éternelle récompense (3). Claude de Vert, qui aime les explications plus réalistes, est enchanté d'en trouver une de son goût dans plusieurs livres liturgiques de France. « Selon l'ancien Missel de Bayeux et de Coutances, dit-il (4), ce souffle ou cette aspiration, comme on voudra dire, n'était autre chose que le son prolongé de la dernière voyelle du mot même *aspira* qu'on continuait d'exprimer ; la voyelle A n'étant en effet que l'expression du son ou le son même qu'on forme en la prononçant, c'est-à-dire en respirant ou soufflant, la bouche ouverte. *Aspira, a, a, a, dicatur ter,* portent les Missels. »

« Seigneur, continue le prêtre, bénissez vous-même ces eaux pures, afin qu'elles ne lavent pas seulement les corps, mais qu'elles aient encore la vertu de purifier les âmes. »

Le cortège baptismal avait été guidé vers les fonts par le cierge pascal, figure de la colonne de feu qui éclaira les Israélites à leur sortie d'Égypte et les conduisit à travers les flots de la mer Rouge vers la Terre promise ; il vient de guider les nouveaux Israélites qui fuient le royaume de Satan et se dirigent, à travers les eaux du baptême, vers la véritable Terre de promission. Ce cierge, disent les liturgistes, par sa rectitude et sa blancheur, représente Jésus-Christ dont la vie fut si sainte et si pure ; sa lumière est le symbole de la résurrection. Son triple plongement dans l'eau va exprimer le baptême du Christ dans le Jourdain et nous enseigner que c'est par le mérite de

(1) Claude de Vert, *Expl. des Cér. de l'Église,* t. II, c. 1, p. 36.
(2) Epist. XVIII. (*Patr. lat.*, t. CXLIV, col. 369.)
(3) *Analect. jur. pontif.*, Juill. 1853, p. 400.
(4) *Op. cit.*, t. II, p. 37.

Jésus-Christ mort, enseveli et ressuscité, que la vertu du Saint-Esprit descend sur l'eau pour produire la régénération des âmes.

A chaque immersion du cierge, de plus en plus profonde, l'officiant chante, en élevant toujours la voix : « Que la vertu du Saint-Esprit descende sur toute l'eau de cette fontaine; » et avant de retirer le cierge des fonts, il fait sur les eaux une nouvelle insufflation, en formant avec son souffle la lettre grecque Ψ, initiale du mot Ψυχη, *Esprit,* et ajoute : « Que cette vertu du Saint-Esprit donne la fécondité à cette eau et la rende capable de régénérer. »

S'il fallait en croire les Actes de saint Maternien, cette immersion du cierge pascal aurait été pratiquée dès le IVe siècle. Il y est dit (1) que ce saint évêque de Reims, accomplissant les cérémonies du samedi saint, laissa choir le cierge allumé qui fut entraîné par son poids jusqu'au fond des eaux, mais qu'on l'en retira bientôt, toujours allumé, et jetant un plus vif éclat que tous les autres cierges.

A Paris et dans quelques autres diocèses de France, on fait tomber dans les fonts, en forme de croix, quelques gouttes de cire du cierge pascal, en priant Dieu de pénétrer les eaux baptismales de la grâce e de la vertu de Jésus-Christ.

L'*Ordre romain* ne parle que d'un seul cierge, plongé dans l'ea symbole de la lumière que l'Esprit-Saint répand dans l'âme du baptis le *Sacramentaire* de saint Grégoire en mentionne deux. Dans un certa nombre d'églises, on avait coutume d'accompagner le cierge pascal deux autres petits cierges qu'on avait allumés au cierge pascal l même ; c'était, dit un anonyme du XIe siècle (2), l'emblème des apô qui, éclairés de la lumière du Christ, l'ont transmise à tout l'univ D'après Sicard, évêque de Crémone (3), le petit cierge, qui était à dr du cierge pascal, signifiait l'amour de Dieu ; celui qui était à ga figurait l'amour du prochain. Cet antique usage, conservé à la ca drale de Pise, n'a pas été improuvé par la Congrégation des rites (

Au XIIe siècle, à la cathédrale de Milan, on allumait, pour la diction des fonts, non seulement les deux cierges des chancels, les douze lanternes suspendues aux fonts, comme des figures sy liques des apôtres (5). Nous ignorons si les Russes attachent

(1) Boll., 30 apr., *Vita S. Matern.*, c. II, n. 9.
(2) Le faux Alcuin, *De div. offic.*, c. *De Sabbat sanct.*
(3) *Mitrale*, l. VI, c. XIV.
(4) *Analect. jur. pontif.*, Juill. 1853, p. 401.
(5) Beroldi, ap. Muratori, t. IV, p. 897.

ment un sens emblématique aux neuf bougies présentées par le parrain, et que le pope dispose en forme de croix sur la cuvette où l'enfant doit être baptisé.

Revenons au rite romain. Quand le cierge est retiré des fonts, l'officiant adresse à Dieu cette prière : « Que toutes les taches des péchés soient ici effacées ; que la nature créée à votre image, étant rétablie dans la dignité de son origine, soit purifiée de toutes ses anciennes souillures, afin que tout homme qui aura reçu le sacrement de la régénération renaisse à l'innocence d'une enfance nouvelle. »

Le prêtre asperge alors l'assemblée des fidèles avec l'eau bénite des fonts, et l'un des clercs y plonge un vase qu'il retire plein de cette eau, destinée au service de l'église et à l'aspersion des maisons des fidèles.

Jean Beleth (1) nous dit que dans quelques églises on supprima l'aspersion du peuple, parce qu'il y avait des gens assez ignorants pour s'imaginer que c'était là comme un second baptême, effaçant les péchés commis depuis la réception du premier.

Le Cérémonial romain prescrit de préparer un grand vaisseau pour recevoir l'eau bénite destinée au service de l'église. D'après Merati (2), ce récipient devrait être complètement vide, pour que le célébrant le remplisse de l'eau qu'il vient de bénir ; mais le plus souvent, le bassin des fonts est trop exigu pour fournir la quantité d'eau nécessaire aux besoins de l'église et des fidèles. Aussi, plusieurs Cérémoniaux de France autorisent-ils la coutume d'avoir un vaisseau presque plein d'eau naturelle et d'y ajouter une petite quantité de l'eau bénite des fonts, avant qu'on y ait versé les saintes huiles (3).

Une rubrique du Rituel romain défend, sous peine d'excommunication, de faire l'aspersion des fidèles après que le chrême a été mêlé à l'eau. Nous retrouvons cette même défense dans un capitulaire de Charlemagne (4), dans le Sacramentaire de saint Grégoire (5) et dans divers canons ecclésiastiques (6) ; mais cet usage n'a pas été général autrefois, car l'*Ordre romain* place l'aspersion des fidèles et la faculté d'emporter de l'eau bénite à domicile immédiatement après l'infusion

(1) *De divin. offic.*, c. cx.
(2) Part. XIV, tit. X, n. 2.
(3) Favrel, *Cérémon. rom.*, p. 424.
(4) Lib. VI, c. xvii.
(5) Cap. LXXIII.
(6) Hérard de Tours, capitul. LII; Isaac de Langres, tit. II, c. xi ; Concil. Bisunt. (1571) ; Concil. Wratislaw (1592).

des saintes huiles ; cette coutume est spécialement précisée par saint Grégoire de Tours (1) et par l'auteur anonyme du XIe siècle dont le Traité sur les divins offices a été longtemps attribué à Alcuin.

L'eau mise en réserve pour les usages de l'église sert à remplir les bénitiers et à faire l'aspersion avant la messe solennelle du lendemain. Il ne paraît point qu'on ait jamais fait d'eau bénite aux messes de Pâques et de la Pentecôte, comme c'est l'usage pour tous les autres dimanches.

Autrefois, encore plus qu'aujourd'hui, les fidèles aimaient à approvisionner leur maison d'eau bénite, non seulement pour remplir leurs bénitiers, pour satisfaire leur piété quotidienne, mais aussi pour asperger les champs et leur communiquer par là une plus grande fertilité pour se préserver de la foudre, etc. Le cardinal de Cusa (2) a vu là de pratiques inspirées par la superstition ; s'il avait étudié plus attentiv ment les prières liturgiques, il se serait bien gardé de formuler u verdict si absolu, se bornant à blâmer certains usages évidemme empreints d'idées superstitieuses (3).

En Italie, après la bénédiction des fonts, le curé ou un autre prêt accompagné d'un clerc portant un vase d'eau nouvellement bénite, asperger toutes les maisons de sa paroisse. En France, c'est un en de chœur, ou l'instituteur, ou le sacristain, qui remplit cet offic qui, en certaines provinces, se permet d'asperger l'intérieur des r sons avec une branche de buis bénit, ce qui n'est nullement liturgi En 1835, un curé du diocèse de Bisignano (Calabre citérieure manda à la Congrégation des rites si, le samedi saint, un c pouvait, avec le consentement du curé, aller bénir les maisons? fut répondu négativement (4).

En Russie, le samedi saint, il n'est permis à personne de rom jeûne avant l'accomplissement de la cérémonie, qui ne se termi vers quatre heures du soir. Alors, hommes et femmes co l'église, chargés de pots, de casseroles, de jattes, d'urnes, po leur abondante provision; on ne prend son premier repas c avoir bu de l'eau nouvellement bénite, et avoir allumé un cie doit se consumer devant l'image vénérée du saint Patron, c la pièce principale du logis (5).

(1) *De glor. mart.*, l. I, c. XXIV.
(2) *Exercit.*, t. II, l. 2.
(3) Cf. Collin, *Traité de l'Eau bénite*, c. X et XI.
(4) *Analect. Jur. pontif.*, Juillet 1853, p. 407.
(5) H. Dixon, *La Russie libre* (*Le Tour du Monde*, t. XXIII, p. 16).

Dans le rite romain, après l'aspersion des fidèles, l'eau est plus spécialement consacrée pour le baptême par la triple infusion des saintes huiles. Le célébrant répand d'abord, en forme de croix, dans l'eau exorcisée, de l'huile des Catéchumènes, en disant : « Que cette fontaine soit sanctifiée et fécondée par l'huile du salut, pour donner la vie éternelle à ceux qui renaîtront de ses eaux. » Prenant ensuite l'ampoule du saint chrême, il en verse dans le bassin en prononçant ces paroles : « Que l'infusion du chrême de Notre-Seigneur Jésus-Christ et du Saint-Esprit consolateur s'opère au nom de la Sainte Trinité. » Enfin, il verse à la fois le contenu des deux fioles, en formant trois signes de croix, et il ajoute cette prière : « Que le mélange du chrême de sanctification, de l'huile d'onction et de l'eau baptismale s'opère pareillement au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. » Après ces paroles, le prêtre mêle avec la main ces diverses substances et, après s'être essuyé les mains, recouvre et ferme à clef le baptistère. On retourne ensuite au chœur, au chant des litanies, pour commencer la messe.

Jadis, alors que les communications étaient difficiles, surtout dans les pays de montagnes, il arrivait fréquemment que les paroisses éloignées de l'évêché ne pouvaient pas recevoir, le samedi saint, les saintes huiles consacrées par l'évêque le jeudi précédent. Dans plusieurs diocèses (Évreux, Saint-Brieuc, Tarbes, etc.), avant de vider les fonts, pour bénir de l'eau nouvelle, on y puisait un vase de l'ancienne eau exorcisée, pour les baptêmes qui pouvaient se présenter prochainement. On procédait ensuite à la bénédiction des fonts, et l'on réservait l'infusion des saintes huiles pour le jour où on les recevrait.

Un décret de la Congrégation des évêques et réguliers (20 mars 1590) autorise les curés, en cas de nécessité, à se servir des anciennes huiles. Pendant les dernières guerres civiles d'Espagne, alors que les évêques dispersés ne pouvaient procéder à la consécration des saintes huiles, les curés se trouvaient fort embarrassés pour la bénédiction des fonts. La Congrégation des rites consultée à ce sujet, répondit qu'on devait infuser dans les fonts les huiles de l'année précédente et non pas remettre à plus tard cette partie essentielle de la cérémonie (1). Un nouveau doute lui fut soumis, le 12 août 1854, mettant la décision précédente en opposition avec un décret du 12 avril 1759. La Congrégation répondit que les cas n'étaient point de même nature ; que dans

(1) Barbier de Montault, *Décrets*, etc., n. 6457, 23 sept. 1837.

le premier, le plus ancien, on supposait que le retard durerait peu de temps, tandis que dans le second, on constatait l'impossibilité de se procurer les saintes huiles soit de l'ordinaire, soit des diocèses voisins (1). On le voit, il reste toujours à ce sujet matière à controverse. « Je continue à croire, dit M. l'abbé Craisson (2), que lorsqu'on n'a pu, le samedi saint, recevoir les saintes huiles consacrées le jeudi auparavant, on peut toujours, si on a les anciennes, faire avec elles la bénédiction des fonts baptismaux ; car, bien que ce décret du 12 avril 1755 dise que, dans le cas qui avait été proposé à la Sacrée Congrégation des rites, les curés pourront, lorsqu'ils les auront reçues, infuser *privatim* les saintes huiles dans l'eau baptismale, ce décret ne dit pas qu'on soit absolument obligé d'en agir ainsi, et ne défend pas d'infuser les anciennes le samedi saint, lorsqu'on n'a pu avoir les nouvelles pour ce jour-là. A la vérité, le décret du 12 août 1854 dit que, dans cette absence des huiles nouvelles, le samedi saint, on doit se régler d'après les circonstances et suivre le décret du 12 avril 1755, quand on espère avoir bientôt les huiles nouvellement consacrées. J'admets cette décision ; on doit, dans ce cas, suivre le décret du 12 avril 1755, mais ce décret n'ôte pas rigoureusement la liberté de faire l'infusion avec les huiles anciennes ; celui de 1854 ne l'ôte pas non plus, et la différence entre ces cas et celui où l'on est dans la nécessité d'attendre longtemps les nouvelles huiles, c'est que, dans ce dernier cas, on n'a pas la même liberté, et que l'on doit faire avec les anciennes huiles la bénédiction des fonts, le samedi saint ; cette manière de voir me paraît confirmée par le décret du 19 septembre 1859. »

La nécessité d'infuser des huiles saintes dans l'eau baptismale aurait paru jadis tellement obligatoire que les évêques en auraient jeté parfois même dans les fleuves où ils baptisaient. C'est du moins ce qui résulterait d'un passage de la vie de saint Eucaire, écrite au XII[e] siècle par le moine Goldcher, où il est dit que le saint apôtre de Trèves répandit de l'huile dans le cours d'eau qui traverse cette cité et où il baptisait la foule des convertis. Ou bien l'auteur a transporté au III[e] siècle un usage pratiqué de son temps, ou bien c'est de sa part une supposition toute gratuite que lui aura suggérée la prétendue étymologie de ce ruisseau, nommé *Olevia*, dont le nom lui paraît provenir d'*Oleum*.

Cette obligation liturgique paraît tellement grave aux Nestoriens de

(1) *Analect.*, 2[e] sér., p. 2202.
(2) *Rev. des sciences ecclés.*, t. XXI, p. 266.

la Syrie, qu'un de leurs écrivains, Georges Arbellensis, considère comme nul le baptême conféré avec une eau où, par mégarde, on aurait infusé une autre huile que celle des Catéchumènes (1).

L'eau que bénissent les Grecs, le samedi saint, n'étant pas destinée au baptême, ne reçoit pas d'infusion d'huiles saintes; il en est autrement chez les Arméniens (2).

Nous avons décrit la cérémonie de la bénédiction des fonts telle qu'elle a lieu la veille de Pâques. Les rites sont les mêmes la veille de la Pentecôte; mais nous devons faire remarquer que, pour ce jour-là, dans le Sacramentaire de saint Gélase, il y a un plus grand nombre d'oraisons, parce qu'on pouvait disposer de plus de temps.

Plusieurs Rituels anciens et modernes contiennent une bénédiction abrégée des fonts, en dehors des fêtes de Pâques et de Pentecôte, pour les cas où l'eau bénite, à ces époques, viendrait à manquer, ou à se corrompre, ce qui devait arriver bien plus souvent aux temps où se pratiquait l'immersion, qui nécessitait une grande quantité d'eau. On y trouve aussi parfois une très courte bénédiction de l'eau pour les ondoiements que le prêtre serait appelé à faire à domicile (3).

Dans les églises qui n'ont point de fonts baptismaux, l'eau bénite doit se faire avec les prières de la bénédiction ordinaire et non point avec celles qui sont prescrites pour le samedi saint. Cette obligation résulte d'une décision de la Congrégation des rites, en date du 13 juillet 1677.

La bénédiction de l'eau, le samedi saint, se fait dans une grande cuve en bois. Mgr Barbier de Montault a signalé, comme étant sans similaire, un vase du XVIe siècle, destiné à cet usage spécial, conservé à la cathédrale de Bénévent. C'est une grande vasque de cuivre, ornée de godrons et posée sur un pied de fer découpé en trèfle (4).

Nous n'avons guère parlé jusqu'ici que des cérémonies usitées dans l'Église latine. Nous devons nous occuper maintenant des Églises orientales. Lorsque, dans les premiers temps, elles conféraient le sacrement dans les baptistères, elles bénissaient l'eau avec des cérémonies analogues aux nôtres. Aujourd'hui, l'eau qu'elles bénissent, la veille ou le jour de l'Épiphanie, est réservée, presque partout, pour l'usage exclusif des aspersions et de la piété individuelle; l'eau destinée

(1) Quæst. XLII, ap. Assemani, *Cod. lit.*, l. I, c. V.
(2) Assemani, l. I, p. 207.
(3) *Rit. card. Sanctorii*, p. 114.
(4) *Revue de l'Art chrétien*, Janv. 1879, p. 89.

à l'ablution sacramentelle est préparée immédiatement avant chaque baptême. Il ne serait guère possible, d'ailleurs, de conserver une quantité d'eau suffisante pour les baptêmes par immersion; d'autant plus qu'après chaque bain, on jette celle qui vient de servir, comme si elle était souillée par la déjection du péché originel.

Nous allons reproduire, comme type de la bénédiction de l'eau baptismale chez les Orientaux, les antiques prières que font aujourd'hui les prêtres grecs en allant baptiser à domicile. Après la catéchèse alors que tous les cierges sont allumés, le prêtre encense le *Kolym bithra*, grand récipient en cuivre, apporté de l'église paroissiale et c l'on a versé de l'eau tiédie : le diacre et le chœur récitent alors les lit nies suivantes : « Seigneur, aie pitié ; pour la paix d'en haut et salut ; pour la paix du monde entier ; pour cette maison sainte et ce qui ont la foi ; pour notre archevêque ; pour que cette eau soit sa tifiée par la puissance, l'énergie et le souffle du Saint-Esprit, pri le Seigneur. Pour qu'il lui soit donné la grâce de la délivrance bénédiction du Jourdain, prions le Seigneur. Pour que descende cette eau l'énergie purificatrice de la supra-substantielle Trinité, p le Seigneur. Pour que nous soyons illuminés de la lumière de la naissance et de la piété, par le souffle du Saint-Esprit, prions le gneur. Pour que cette eau devienne le bouclier de toute a d'ennemis visibles et invisibles, prions le Seigneur. Pour que l' plongé dans cette eau devienne digne du règne impérissable, pr Seigneur. Pour celui qui s'avance vers la sainte illumination e son salut, prions le Seigneur. Pour qu'il soit reçu fils de lun héritier des biens éternels, prions le Seigneur. Pour qu'il d complanté et participant à la mort et à la résurrection du Chri Dieu, prions le Seigneur. Pour qu'il conserve l'ornement du et les arrhes de l'Esprit-Saint, sans tache et sans déshonneur, jour terrifiant du Christ notre Dieu, prions le Seigneur. P cette eau devienne pour lui un bain de renaissance, en rémi péchés, et un vêtement d'incorruptibilité, prions le Seigne que le Seigneur Dieu entende la voix de notre supplication, Seigneur. Pour que cet enfant et nous, nous soyons délivrés affliction, colère, danger et besoin, prions le Seigneur. Reç sauve-nous, aie pitié de nous et protège-nous, ô *Panagia* (Vi tache, supra-bénie, glorieuse Dame. »

Le prêtre prononce ensuite à voix basse les oraisons si « O Dieu compatissant et miséricordieux, scrutant les rei

cœurs et pénétrant seul les pensées cachées des hommes; car il n'est rien d'invisible devant toi, mais toutes choses sont nues et présentes à tes yeux. O toi qui connais ce qui est en moi, ne me maudis pas, et ne détourne pas de moi ton visage; mais laisse de côté mes égarements, à cette heure-ci, toi qui pardonnes les péchés des hommes en faveur de leur repentir; lave-moi les souillures du corps et la tache de l'âme et sanctifie-moi tout entier par ta puissance invisible et par ta droite spirituelle, afin que, prêchant aux autres la liberté et l'attribuant à la foi qui découle de ton ineffable amour des hommes, je ne devienne pas incapable comme un esclave du péché. Non, Seigneur, seul bon et ami des hommes, que je ne sois pas rejeté dans l'abaissement, mais envoie une puissance d'en haut, et renforce-moi pour l'administration de ce mystère, le grand et supra-céleste, et fais que le Christ, à l'avenir, renaisse par mon infirmité. Édifie mon ministère sur le fondement de tes Apôtres et de tes Prophètes; ne le méprise pas, mais plante-le dans ta sainte Église catholique et apostolique; ne le rejette pas, afin plant de vérité que, grandissant dans la piété, il serve à glorifier le très saint nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen. »

« Tu es grand, Seigneur, tes œuvres sont admirables, et aucune parole ne suffira pour chanter tes merveilles. Car toi, par ta volonté, tu tires tout du néant à l'être. Par ta force, tu maintiens la création, et par ta prévoyance tu diriges le monde. Ayant formé la création de quatre éléments, tu as couronné de quatre saisons le cycle de l'année. Toutes les vertus spirituelles tremblent devant toi. Le soleil te chante, la lune te glorifie, les étoiles viennent à ta rencontre, la lumière t'obéit, les abîmes frissonnent à cause de toi, les sources sont tes esclaves. Tu as étendu le ciel comme une peau, tu as consolidé la terre sur les eaux, tu as borné tout autour la mer avec du sable, tu as communiqué ton souffle pour les respirations. Des Vertus angéliques te servent; les Chérubins aux yeux nombreux et les Séraphins aux six ailes, se tenant en cercle et volant à l'entour, par crainte de ta gloire inaccessible, se couvrent jusqu'en bas. Car, étant un Dieu indescriptible, sans commencement et inexprimable, tu es venu sur la terre, ayant pris une forme d'esclave, né semblable à l'homme. Car tu n'as pas souffert, Seigneur, à cause des entrailles de ta miséricorde, de voir la race des hommes tyrannisée par le diable, mais tu es venu et tu nous as sauvés. Nous confessons ta grâce, nous proclamons ta miséricorde, nous ne célons pas ta bienfaisance. Tu as délivré les générations de

notre nature, tu as sanctifié un sein vierge par ton enfantement. Toute la création t'a chanté à ton apparition. Car, toi, ô notre Dieu, tu as été vu sur la terre et tu as conversé avec les hommes; tu as sanctifié le courant du Jourdain, y ayant envoyé du haut du Ciel ton Esprit très saint, et tu as brisé les têtes des dragons qui y avaient leur repaire. Toi-même donc, roi ami des hommes, présente-toi maintenant encore par le souffle du Saint-Esprit, sanctifie cette eau et donne-lui la grâce de la délivrance et la bénédiction du Jourdain. Fais en elle une source d'incorruption, un don de sanctification, un lavage de péchés, un préservatif de maladies, une ruine pour les démons une source inaccessible pour les puissances ennemies, remplie d'un force angélique. Que ceux qui tendent des embûches à ta créatu fuient loin d'elle, parce que ton nom, Seigneur, nous l'avons invoqu ce nom admirable, glorieux et terrible aux ennemis. »

Après avoir fait un signe de croix et soufflé trois fois sur l'eau, prêtre grec continue ainsi : « Que toutes les puissances enner soient écrasées par le signe de la croix vénérable, que tous les spec aériens et invisibles nous soient soumis et qu'un démon ténébreu se cache pas dans cette eau ; qu'il ne descende pas non plus dan baptisé, nous t'en supplions, Seigneur, un esprit mauvais, fa d'obscurité de raisonnements et de trouble de pensées. Mais toi, gneur de toutes choses, fais de cette eau une eau de délivrance eau de sanctification, une purification de corps et d'esprit, un ment de chaînes, une rémission de péchés, une illumination un bain de renaissance, un renouvellement d'esprit, un gage d tion, un vêtement de pureté, une source de vie. Car, tu as d gneur : « Lavez-vous et devenez purs, enlevez les méchanc vos âmes. » Favorise-nous donc de la régénération d'en h moyen de l'eau et de l'esprit. Apparais en elle, Seigneur, et don recréé à celui qui sera baptisé en elle, pour qu'il se dépouille homme, de l'homme corrompu selon les désirs de la tromperie revête l'homme nouveau, l'homme renouvelé selon l'image qui l'a créé ; afin que, devenu complanté dans la ressembla mort par le baptême, il devienne aussi participant à ta rés et ayant gardé le don de ton Saint-Esprit et ayant augment de la grâce, il reçoive le prix de l'élection d'en haut et qu'il dans le Ciel, avec ses premiers parents, en toi, Jésus-Cl Dieu et Notre-Seigneur. Parce qu'à toi appartient gloire, honneur et adoration, en même temps qu'à ton Père sans

cement, et à son Esprit très saint et bon, auteur de la vie, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. *Amen.*

L'officiant, après avoir soufflé trois fois sur le vase d'huile que tient le diacre, y fait trois signes de croix en disant tout bas la prière suivante : « Dominateur, Seigneur, Dieu de nos pères, qui as envoyé aux habitants de l'arche de Noé une colombe tenant à son bec un rameau d'olivier, symbole de réconciliation et de salut contre le déluge ; qui as accordé le fruit de l'olivier pour l'accomplissement de tes saints mystères ; qui, par lui, as sanctifié et ceux qui étaient dans la loi de l'Esprit-Saint, et ceux qui sont dans la grâce des parfaits ; toi-même bénis aussi cette huile, par la vertu, par la puissance et par le souffle de ton Saint-Esprit, de sorte qu'elle devienne une onction d'incorruptibilité, une arme de justice, un renouvellement d'âme et de corps, un repoussoir de toute énergie diabolique, pour débarrasser de tous maux ceux qui en sont oints dans la foi et aussi ceux qui s'en servent pour ta gloire et celle de ton Fils unique et de ton Esprit très saint, et bon et vivifiant, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. »

En chantant l'*Alleluia* trois fois avec les assistants, le prêtre fait trois croix dans l'eau avec l'huile et dit ensuite à haute voix : « Béni soit Dieu, illuminant et sanctifiant tout homme venant en ce monde, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. » C'est alors qu'on apporte l'enfant qui doit être baptisé et que le prêtre procède à l'onction de l'huile des catéchumènes (1).

C'est probablement à l'antique liturgie grecque que sont empruntées les étranges formules du Missel gothique pour la bénédiction du baptistère. Dans ces fragments traduits dans un latin barbare, plus ou moins altérés par les copistes mérovingiens, on ne peut plus aujourd'hui qu'entrevoir les poétiques beautés de la rédaction primitive : « Debout, y est-il dit, debout bien-aimés frères, aux bords de la fontaine cristalline ; amenez de la terre des hommes nouveaux, amenez du rivage les hommes de trafic qui veulent des échanges. Que tous, voguant sur l'eau, frappent la mer nouvelle, non de la rame, mais de la croix, non de la main, mais du cœur, non par le bois, mais par le mystère. Le lieu est étroit, mais plein de grâces. L'Esprit-Saint, de son souffle, a bien dirigé la course. Prions donc le souverain Maître, notre Dieu, qu'il sanctifie ces eaux. »

(1) R. Bezolles, *Science des Religions*, p. 30.

En Russie, le pope fait le signe de croix sur l'eau, en soufflant dans une plume qui a été trempée dans l'huile sainte. En Géorgie, le papas verse de l'huile de noix dans la cuve où se trouve l'eau tiédie. En Arménie, le prêtre bénit l'eau par cette prière : « Toi, Seigneur, qui, par ta puissance suprême, as fait la mer, les continents et toutes les créatures de la terre; toi qui as séparé et resserré les eaux supérieures du firmament au milieu des armées brillantes du ciel, chantant perpétuellement tes louanges; toi, Seigneur Jésus-Christ, qui as envoyé tes saints apôtres en leur ordonnant de prêcher, de baptiser, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, toutes les nations, et en déclarant par ta parole véridique que les âmes régénérées dans l'eau et l'Esprit entreront seules dans le royaume de Dieu, parole qui effraye ton serviteur et qui fait que, désireux de la vie éternelle, il vient volontairement au baptême de cette eau spirituelle; nous te prion donc d'envoyer ton Esprít-Saint dans cette eau, de la bénir et de l purifier comme celle du Jourdain, afin qu'elle serve à la rémission d péchés, à la réception de l'Esprit-Saint, à l'adoption du Père céles et à l'héritage du royaume éternel. »

Les Arméniens, ainsi que les Éthiopiens, mettent du sel dans l'e baptismale, ce que nous ne faisons que pour l'eau d'aspersion. écrivain anglais qui a confondu ces deux bénédictions, s'est ima d'expliquer la prétendue immixtion du sel dans les fonts baptism Nous allons reproduire, à titre de curiosité, sa fantastique interp tion d'un rite qui n'existe pas, en souhaitant à nos lecteurs de po la comprendre : « Quant à l'administration du baptême, dit ce leux auteur (1), nos saints Pères en ont combiné la cérémonie d nière à la rendre également figurative, soit de la lotion aérienr seule peut faire vivre l'enfant nouveau-né, soit de la vivificati reçoit l'enfant-créateur au moment que notre eau prolifique a sur sa tête. Ils ordonnèrent en conséquence d'incorporer dan dont nos fonts baptismaux seraient remplis, une substance de s représenter tout à la fois le sel-nitre invisiblement contenu da du ciel, et le sel humain, nécessairement inclus dans l'eau gé Nous savons que cette dernière eau nous a fait tous exister, qu nous conserve la vie. Par là, toutes les deux ayant mérité l'un bénédiction des vivants, il était juste que celle de nos fonts

(1) *Les Mystères du Christianisme approfondis radicalement et reconnus ph vrais*. Londres, 1771, t. II, p. 356.

maux, qui en est le double symbole, nous fût catholiquement présentée avec le titre d'eau bénite. »

Un rituel éthiopien du xᵉ siècle prescrit, dans la bénédiction de l'eau qui précède chaque baptême, de verser dans le bassin, par trois fois, de l'huile non bénite, puis du baume, en forme de croix (1). De nos jours, les Éthiopiens brûlent de l'encens pendant cette cérémonie : mais c'est là un rite d'institution assez récente (2).

La plupart des sectes protestantes ont supprimé la bénédiction de l'eau et condamnent notre usage, parce que, selon eux (3), il n'est point justifié par l'exemple de saint Jean-Baptiste et des apôtres ; parce que l'eau, bonne en elle-même, n'a pas besoin d'exorcisme et que cette pratique semble favoriser l'erreur des Manichéens, considérant l'eau comme appartenant au mauvais principe; enfin parce que l'eau, bénite d'une manière générale par Notre-Seigneur dans l'institution même du baptême, n'a plus besoin d'une nouvelle sanctification. Les Flagellants disaient que chaque goutte de notre eau bénite est comme une étincelle de l'enfer; Luther et Calvin regardaient cette cérémonie comme une profanation du baptême ; Wiclef, comme une pratique de nécromancie ; les Centuriateurs de Magdebourg, comme un rite entièrement païen. Cela n'a point empêché l'Église anglicane de conserver la bénédiction de l'eau pour le baptême solennel; mais on se sert toujours d'eau ordinaire dans les baptêmes domestiques, c'est-à-dire administrés par un ministre au domicile de l'enfant.

L'Église anglicane, de même que les Grecs, les Russes, les Ruthènes, les Maronites, les Éthiopiens, etc., bénit immédiatement avant le baptême l'eau qui doit être employée pour chaque enfant. Le pape Benoît XIV (4) a permis de tolérer cet usage. En Orient, on répand l'eau, qui a servi, à la porte de l'église ou de la maison maternelle. Jadis, les Grecs faisaient une double bénédiction de l'eau aux fêtes de l'Épiphanie : la veille, ils bénissaient l'eau d'aspersion que les fidèles devaient emporter dans leurs maisons; et, le jour même, fête des baptêmes solennels, ils bénissaient l'eau baptismale, immédiatement après les renonciations (5). En Occident, malgré le changement de discipline par rapport aux époques privilégiées du baptême,

(1) *Ordo bapt. secund. usum Æthiopum.* (*Patr. lat.*, t. CXXXVIII, col. 946.)
(2) Visconti, *De Baptism.*, l. I. c. XIII.
(3) Sparow, *Rational angl.*, p. 184.
(4) Constit. *Etsi pastoralis.*
(5) *Analect. jur. pont.*, 8ᵉ série, p. 1570.

l'Église n'en a pas moins conservé aux veilles de Pâques et de la Pentecôte l'office de la bénédiction des fonts. En cela, elle a voulu perpétuer un grand souvenir historique ; d'autre part, elle a reconnu qu'aucun autre temps n'était plus favorable pour rappeler l'excellence du baptême, la puissance de ses effets et l'importance de ses engagements. D'après un usage immémorial, la cathédrale d'Orvieto ne bénissait pas les fonts la veille de la Pentecôte : la sacrée Congrégation des rites, par une décision du 7 décembre 1844, a déclaré cette coutume abusive (1). Parce que Hugues de Saint-Victor (2) paraît supposer qu'on bénissait les fonts chaque fois qu'on administrait l[e] baptême, il ne faut point en conclure qu'on négligeât de faire la béné diction solennelle des veilles de Pâques et de la Pentecôte ; mai[s] comme dans les époques d'immersion, l'eau bénite, ces jours-là, [n]e pouvait guère suffire que pour les ablutions du lendemain, on trouvait forcé de recourir à une bénédiction nouvelle pour les baptêm[es] d'urgence, faits *extra tempora;* c'est pour cela que les Constitutions Sarum, en 1217, ordonnent de renouveler toutes les semaines l'e baptismale, et que les Statuts de Cambrai (3), rédigés au comm cement du XIV[e] siècle, recommandent également de renouveler l' des fonts et d'en faire la bénédiction, chaque fois que cela est nécessa

Pour compléter ce que nous avons dit de certains rites particuli il ne nous reste plus que quelques mots à ajouter sur le ministre d bénédiction de l'eau et sur les lieux où elle s'accomplissait. Tant l'administration du baptême resta un privilège épiscopal, ce fure évêques seuls qui procédèrent à la bénédiction des fonts, céré exclusivement réservée à leur cathédrale. Quand les églises b males se multiplièrent, ce devint l'office de leurs titulaires ; ma évêques continuèrent souvent de célébrer eux-mêmes cette céré dans leur cathédrale. En 1725, un concile de Rome (4 recommande de la faire par eux-mêmes, au moins de te autre.

Un Coutumier de Bari, remontant au IX[e] siècle, nous appre l'archevêque de cette ville, après avoir béni les fonts de sa cath y puisait cinq vases d'eau bénite et qu'il allait les vider dans l des cinq autres églises baptismales de la cité, où il remplis

(1) Barbier de Montault, *Décrets*, etc., n. 6638.
(2) Lib. IV *De Sacram.*
(3) Schunnat, *Concil. Germ.*, IV, 66.
(4) Tit. XXVI, c. 1.

mêmes vases ; il en bénissait ensuite l'eau qu'il versait dans le baptistère de la cathédrale, voulant démontrer par là l'unité du baptême (1).

Saint Charles Borromée, qui s'attacha à faire revivre tant d'antiques usages, ordonna que la bénédiction des fonts, aux veilles de Pâques et de la Pentecôte, se ferait à la cathédrale de Milan, en présence de tous les curés de la ville, et, dans chaque église décanale, en présence de tous les curés du doyenné, lesquels ne pourraient être autorisés exceptionnellement à bénir l'eau dans leur propre église qu'avec une permission écrite de l'évêque (2).

L'archevêque, à Saint-Maurice de Vienne, et l'évêque, à Troyes, bénissaient les fonts conjointement avec les douze curés de la ville ; mais ceux-ci, tout en faisant les onctions et les aspirations, ne devaient toucher ni l'eau du bassin, ni le cierge pascal (3).

A Venise, toutes les églises paroissiales sont aujourd'hui munies de fonts baptismaux, mais la bénédiction de l'eau ne se fait que dans les quatre églises matrices de cette ville; les autres curés s'y rendent le samedi saint et en emportent l'eau bénite qui doit servir pour leurs baptêmes paroissiaux (4).

En France, quand, après la Révolution, les prêtres légitimes reprirent possession de leur siège, un bon nombre d'évêques décidèrent que s'il se trouvait dans les fonts baptismaux de l'eau dont la bénédiction avait été faite par un prêtre intrus, il fallait la faire écouler dans la piscine et la remplacer, en se servant à cet effet de la formule du Rituel pour la bénédiction de l'eau baptismale hors du temps pascal (5).

Tout ce que nous venons de dire montre quelle importance l'Église a attachée dans tous les temps à ce que le baptême soit conféré avec une eau bénite spécialement pour cet usage : aussi les conciles et les théologiens ont-ils examiné tous les cas où ces prescriptions doivent être ou non maintenues devant des difficultés plus ou moins graves. N'y a-t-il plus d'eau dans les fonts, il faut en bénir exprès pour le baptême qu'on va conférer. L'eau est-elle en trop petite quantité, on peut se contenter d'y ajouter de l'eau non bénite, pourvu que celle-ci reste en moindre quantité. L'eau baptismale est-elle corrompue, il faut vider les fonts, bien approprier leur bassin, mettre de la nouvelle

(1) M. Garruba, *Serie critica de' sacri pastori Baresi*, p. 11.
(2) Macri, *Hierolex.*, vº *Baptisterium.*
(3) Moléon, *Voy. Liturg.*, p. 24.
(4) Bernardo di Venezzia, *Del Battesimo*, annot. 38.
(5) *Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes* (1796).

eau et la bénir avec la formule des bénédictions ordinaires, autre que celle des samedis de Pâques et de la Pentecôte (1).

L'usage de l'eau non bénite est tolérée par le Saint-Siège dans les pays de mission, où il est difficile de se procurer de l'eau consacrée avec les saintes huiles. Ainsi, un décret du 16 décembre 1758 permet aux missionnaires de la Bulgarie d'employer de l'eau naturelle là où il n'y a point de fonts baptismaux (2).

En 1806, la Sacrée Congrégation de la Propagande répondit au vicaire apostolique du Tonkin occidental que les missionnaires devaient toujours suivre les prescriptions du Rituel romain, mais que là où il y a impossibilité ou péril de conserver de l'eau fécondée par les saintes huiles, on pouvait se servir d'eau naturelle. Les cardinaux du Saint-Office écrivirent en 1839 au vicaire apostolique de Pondichéry, qu'il valait mieux se servir d'eau non bénite que de celle des fonts qui aurait été corrompue par les chaleurs (3). Aux îles Philippines, où l'incandescence de la température ne permet point de conserver, sans qu'elle s'altère, l'eau consacrée des fonts, on se sert pour la collation du baptême, de l'eau d'aspersion qui a été bénite le dimanche précédent, « pratique, dit la *Revue théologique* (4), qui est directement contraire au Rituel et à un rite de tradition apostolique. »

De quelle eau faut-il se servir quand on ondoie à domicile? Le Pastoral de Malines recommande d'employer de l'eau des fonts, ou, à son défaut, de l'eau bénite; c'est cette dernière que préfèrent les conciles de Sens (1524) et de Reims (1583). D'anciens Statuts du diocèse de Constance veulent que les sages-femmes prennent et conservent dans un vase décent de l'eau bénite des fonts, avant le mélange des saintes huiles, pour s'en servir dans les baptêmes de nécessité. D'après le Rituel romain, les Pastoraux de Bruges et de Cambrai et l'opinion commune des théologiens (5), le prêtre qui va baptiser à domicile doit emporter de l'eau des fonts; mais un laïque qui remplit cet office doit se servir d'eau ordinaire. Plusieurs théologiens, comme Ferraris, Lacroix, Gobath, estiment que l'eau des fonts n'est nullement nécessaire pour un baptême privé, parce que, disent-ils, cette eau n'est destinée qu'aux baptêmes solennels.

(1) J. Præpos., *in III part.* D. Thomæ, q. LXXI, art. 4, dub. I; Diana, p. IX, *tract. VI*, res. 33; P. M. Quartus, *De Benedict.*, sect. 7, prælud. 3.

(2) *Analect. jur. pont.*, 8e série, p. 1570.

(3) *Ibid.*, p. 1571.

(4) Ann. 1858, p. 109.

(5) De Hert, *Sacr. lit. praxis.*, t. III, *De fonte bapt.*

§ 3.

Des Puits d'église.

L'importance que l'eau remplit dans les rites de l'Église et surtout dans le baptême, a fait établir des puits dans un grand nombre d'édifices religieux, afin que l'eau que devait bénir la liturgie eût par avance un commencement de sanctification, en raison même du sol sacré où elle prenait sa source. Pour augmenter encore le respect qu'on portait à ces *eaux pures* mentionnées souvent dans les livres liturgiques, on les bénissait parfois avec une oraison spéciale qui, dans les anciens Rituels, est intitulée *Benedictio putei* (1).

Peut-être y avait-il là un souvenir des catacombes, dont les sources naturelles et les citernes servirent aux besoins du culte. Si quelques-unes subsistent encore de nos jours, comme le puits de la crypte de Saint-Martial et la fontaine du cimetière de Saint-Pontien, formant un large bassin en contre-bas du sol, il en est beaucoup d'autres, comme les puits des cimetières de Prétextat et de Sainte-Hélène (2), qui ont complètement disparu. Dans les églises primitives, on retrouve encore souvent dans le roc, derrière le sanctuaire, des sources d'eau naturelle. Dans beaucoup d'églises du moyen âge, un puits sacré se trouvait percé, soit dans la crypte, soit près de l'autel, tantôt dans la nef centrale, dans les collatéraux, sous les tours, dans la chapelle baptismale, ou bien encore dans les murs extérieurs du monument.

C'était tellement l'usage d'adjoindre des puits ou des fontaines, soit près des églises, soit dans leur enceinte, que lorsque la nature du sol s'y refusait, on recourait à l'emploi des citernes. C'est ce que nous apprend saint Paulin, évêque de Nole, dans la description du temple qu'il fit bâtir en l'honneur de saint Félix : « Peut-être, dit-il, êtes-vous curieux de savoir comment seront remplies tant de fontaines qui embellissent ces lieux, puisque la ville est éloignée et qu'il n'y a près de là aucun aqueduc venant de la ville, pour nous apporter le plus mince filet d'eau ? Je vous répondrai que nous ne nous sommes pas confiés en nous, que nous n'avons pas placé notre espoir dans aucune

(1) Du Cange, *Glossar.*, v° *Puteus in templis.*
(2) Boldetti, p. 40.

ressource terrestre : nous avons tout abandonné à Dieu et nous avons pensé que le ciel fournirait de l'eau à ces fontaines. Enfin, nous avons construit partout, sous la toiture, des citernes pour recevoir les eaux que Dieu enverra des nues, et des canaux de marbre la verseront en abondance dans nos fontaines. »

Les fontaines dont parle saint Paulin étaient probablement du genre de ces *phiales* ou bassins d'ablution, construits en marbre dans l'*atrium* des basiliques, qu'on transporta plus tard sous le porche et enfin dans l'intérieur même de l'église où ils devinrent de simples bénitiers. On se servait préférablement de l'eau de ces fontaines pour les besoins de l'église, comme on le fait encore aujourd'hui en Orient. Dans la plupart des couvents grecs et surtout au Mont-Athos, une fontaine nommée Φιάλη s'élève sur le parvis, entre l'église et le réfectoire : c'est ordinairement une cuve circulaire en marbre blanc, protégée par un dôme à huit pans que supportent huit colonnes. L'intérieur de la coupole est décoré de peintures relatives la plupart aux vertus purificatrices de l'eau. Lorsque, dans nos contrées, les fontaine disparurent à l'époque romane, elles furent souvent remplacées par u puits qui ne pouvait guère servir aux ablutions de la piété indiv duelle, mais qui fournissait au service divin une eau pure, ayant mérite de provenir d'un sol sacré.

Les puits pratiqués dans les anciens cloîtres monastiques ou da leur préau étaient destinés avant tout aux usages profanes de la co munauté ; il y avait encore des fontaines spéciales où les moines lavaient les mains avant et après le repas. Il nous paraît fort prob qu'on puisait là aussi les eaux dont on avait besoin pour le ser religieux de l'église. Parmi les plus remarquables de ces puits mo tiques, on doit citer celui de l'ancienne Chartreuse de Dijon c appelle *le Puits de Moïse,* à cause de sa principale sculpture, fontaine claustrale de l'abbaye de Saint-Denis, conservée aujour au palais des Beaux-Arts (1).

La plupart des anciens puits d'église n'offrent point de ces décorations ; ce n'est qu'à partir du XIIIe siècle que la margelle fu vent surmontée d'un appareil en pierre ou en bois, supporté piliers ou des colonnes et destiné à la suspension de la poulie.

Rome a conservé un assez grand nombre d'anciens puits ; on à Saint-Barthélemy-en-l'Ile, à Saint-Laurent de Lucine, à *Santa-*

(1) Alb. Lenoir, *Archit. monast.*, II, 315.

in via lata, à Saint-Sébastien, à Saint-Étienne-le-Rond, à Saint-Sylvestre *in capite,* à Saint-Jean-de-Latran, à Sainte-Marie-des-Anges, à Sainte-Pudentienne, dans la sacristie de *Santa-Maria del Pianto,* etc. Le remarquable puits roman qui se trouve devant l'église monastique de Saint-Jean-Porte-Latine offre l'inscription suivante gravée sur sa margelle : *Omnes sitientes venite.* D'après M. de Rossi (1), ce serait au puits de l'atrium de la basilique Saint-Marc qu'aurait appartenu un seau en bronze conservé à la Bibliothèque Vaticane et sur la périphérie duquel sont gravées au trait les images du Sauveur et des douze Apôtres, désignés chacun par son nom, écrit en lettres grecques.



Puits de Saint-Jean-Porte-Latine

Parmi les puits sacrés qu'on remarque à l'étranger, nous citerons ceux du cloître de la cathédrale de Girone (Catalogne), de la sacristie de las Huelgas, près Burgos, de la cathédrale de Fribourg en Brisgau, de la cathédrale de Trondhjen, de la crypte de Lobbes (Belgique), des églises d'Altemberg (Saxe), d'Andlau (Alsace), et surtout le puits qui se trouve aujourd'hui dans un collatéral de la cathédrale de Ratisbonne, mais qui n'y fut enclavé qu'au XIVe siècle; il se trouvait antérieurement dans l'enceinte d'un baptistère dédié à saint Jean-Baptiste. Deux piliers supportant une margelle en pierre soutiennent un couronnement en style du XVe siècle; les deux bénitiers placés près de cet édicule indiquent bien qu'il abrite l'eau que doivent sanctifier les prières de l'Église (2).

En France, on voit de ces puits sacrés : dans les cathédrales d'Angers, de Bayeux et de Séez ; dans la crypte de Tournus ; dans celle de Saint-Irénée à Lyon; au parvis de Notre-Dame d'Évreux (XVe siècle); au flanc septentrional extérieur de Saint-Germain d'Amiens; dans les églises de Beaumont-de-Périgord (Dordogne), d'Esnandes (Charente-Inférieure), de Foirac (Lot), IXe ou Xe siècle, de

(1) *Bullet. d'arch.*, Nov. 1867, p. 79.
(2) Voir le dessin de ce puits dans Gailhabaud, *l'Architecture du cinquième au dix-septième siècle*, t. IV.

Lurcy-le-Bourg (Nièvre), de Saint-Similien à Nantes, de Saint-Chéron-lez-Chartres, de Saint-Prix de Saintes, de Saint-Éloi de Rouen, de Notre-Dame-de-l'Épine (Marne), de Saint-Sigismond (Loiret), de Saint-Pierre-le-Vif à Sens, des Saintes-Maries (Bouches-du-Rhône); de Cunaught, Marillais et Nantilly (Maine-et-Loire). A la cathédrale de Reims, le puits dit de Saint-Rigobert, qui date du XIIIe siècle, est creusé près de l'un des contreforts érigés au flanc septentrional. Beaucoup d'églises de Bretagne sont pourvues soit d'un puits, soit d'une fontaine. Le plus souvent la fontaine se trouve dans le cimetière qui entoure l'église, et maintes fois on a dû faire des travaux importants ponr arriver jusqu'à l'eau.

Au XVIIe siècle, époque où l'on perdit le sens des choses liturgiques, on détruisit un grand nombre de ces puits sacrés dont on ne comprenait plus la raison d'être, et qui parfois faisaient obstacle aux décorations de mauvais goût dont on affublait l'intérieur des temples : c'est ainsi qu'ont disparu, alors ou plus récemment, les puits des cathédrales de Coutances et de Chartres, de Saint-Germain-des-Prés de Paris, de la Ferté-Saint-Aignan (Loiret), de Notre-Dame-de-Saint-Lô, de Pierrefonds (Oise), de Tremblevif (Loiret) et de bien d'autres endroits. Le puits de Sainte-Ulphe, à la cathédrale d'Amiens, a été comblé en 1761. Jusqu'à cette époque, on y puisait l'eau nécessaire aux ablutions des messes et probablement aussi l'eau dont on remplissait les fonts baptismaux. Dans la crypte de Saint-Gilles (Gard), on remarque à la voûte du col latéral méridional une ouverture carrée qui donnait dans l'église supérieure et correspondait à un puits creusé dans la crypte.

Il y avait dans le collatéral du midi, à la cathédrale de Strasbourg, un puits en grès, à margelle hexagonale, supportant trois piliers dont les linteaux se réunissaient au centre de l'hexagone. On le supprima en 1766, sous le prétexte qu'il gênait la marche des processions. La légende qui s'y rattachaît aurait bien dû pourtant le protéger contre cet acte de vandalisme. On raconte (1) que la cathédrale fut construite sur les ruines d'un temple d'Hercule, où ce puits fournissait l'eau nécessaire pour laver les victimes destinées au sacrifice. En bénissant ce puits saint Remi en changea la destination : ce devint le réservoir du baptistère de la ville ; c'est là que, jusqu'au milieu du XVIe siècle, les curés de Strasbourg et des environs allaient puiser l'eau qui devait servir à l'administration du baptême. A partir de cette époque, il n

(1) Schweigheuser, *Descript. de la cath. de Strasbourg.*

fonctionna plus que pour le service de la cathédrale, jusqu'à ce qu'il ait été profané en 1696 par un suicide.

A Ponts-et-Marais (Seine-Inférieure), on utilisait aussi pour les besoins liturgiques l'eau d'une fontaine très vénérée qui se trouvait dans l'intérieur de l'église. « Nous pensons, dit l'abbé Cochet (1), que cette source sacrée est celle où se baigna saint Valery et où il baptisa les paysans convertis par sa parole et par le miracle du chêne sacré dont il avait si heureusement évité la chute. »

A Pampelune, près de l'église Saint-Saturnin, une inscription en lettres de bronze indique l'emplacement du puits, avec l'eau duquel, d'après la tradition, saint Saturnin baptisa les premiers chrétiens de cette cité :

AQUI ESTA EL POZO
CON CUYA AGUA
SEGUN TRADICION
BAUTIZO SAN SATURNINO
A LOS PRIMEROS CRISTIANOS
EN ESTA CIUDAD

C'est assurément une fort bonne idée que de rappeler par une inscription l'emplacement et la légende des puits sacrés disparus, mais mieux eût valu les conserver religieusement. C'est le sort que nous souhaitons à tous ceux qui subsistent encore ; nous croyons que le meilleur moyen d'assurer leur durée, ce serait de leur rendre leur ancienne destination liturgique et d'y puiser toujours l'eau nécessaire au service du culte, surtout celle qui doit être bénite pour le sacrement de la régénération (2).

ARTICLE II

Des Matières non valides

Parmi les matières non valides dont on a parfois usé pour le baptême, ou du moins qu'on a cru avoir été exceptionnellement employées,

(1) *La Seine-Inf. hist. et arch.*, p. 324.

(2) Sur cette question, voir *Étude sur les Puits d'église*, par l'abbé J. Mallet. *Notes sur le même sujet*, par l'abbé J. Corblet. Paris, 1880, in-8°.

nous mentionnerons l'*air*, la *cendre*, le *cidre*, l'*eau-de-vie*, le *feu*, l'*huile*, le *lait*, le *sable*, le *sang*, la *terre*, l'*urine* et le *vin*.

Air. — Chez les Grecs, le baptême des enfants moribonds, quand il y a absence d'eau, est un véritable baptême d'air. « Lorsque, dit M. Bezoles (1), dans l'intervalle des huit jours qui séparent légalement l'enfant de la cérémonie baptismale, on s'aperçoit qu'il va mourir et qu'il n'est pas possible d'appeler un prêtre et de préparer la *Kolymbithra*, une personne quelconque prend de l'huile à la lampe qui brûle devant les saintes images, en oint l'enfant; puis, le tenant entre ses mains, elle l'abaisse et l'élève dans l'air par trois fois, en prononçant les paroles sacramentelles du baptême : « Un tel, servi« teur de Dieu, est baptisé au nom du Père et du Fils et du Saint« Esprit. Amen. » Cette triple immersion dans l'air est un simulacre de l'immersion dans l'eau, et, comme elle est accomplie de bonne foi et en cas de nécessité absolue, l'Église orthodoxe la reconnaît pour valide et lui accorde les effets de l'immersion ordinaire. »

Cendre. — Laurent Berti (2) a cru que les Herminiens, dans leur baptême, employaient de la cendre provenant de la combustion du cordon ombilical de l'enfant nouveau-né; il se fonde sur les anathèmes qu'ils prononçaient contre leurs anciennes erreurs, quand ils se convertissaient à la vraie foi, anathèmes publiés pour la première fois par J.-B. Cotelier (3). Mais, en bien examinant ces textes, on voit que les Herminiens ne se servaient de cette cendre que pour en assaisonner certains aliments qu'ils prenaient en guise d'eucharistie (4).

Cidre. — Les Ruthènes, quand l'eau leur manquait pour l'immersion, se servaient de cidre ou d'autres boissons fabriquées avec des fruits (5).

Eau-de-vie. — Au xviiie siècle, on vit apparaître dans le Languedoc une secte de fanatiques illuminés, qui semble avoir eu quelque analogie avec la confrérie des Rose-Croix, et sur laquelle on n'a point de ren-

(1) Bezoles, *Science des religions*, p. 92.
(2) *De theol. disc.*, l. XXXI, c. iv.
(3) *Recognit. S. Clem.*, l. IV, c. xxvii.
(4) Selvagi, *Antiq. christ.*, t. V, l. III, c. i.
(5) J. Sacramus, *Elucid.*, c. ii.

seignements bien précis. On sait toutefois que ces hérétiques initiaient aux mystères de leur association par un baptême d'eau-de-vie, auquel ils joignaient, dit-on, la pratique de la circoncision (1).

Feu. — Un passage de saint Matthieu, interprété à tort dans son sens littéral, a fait considérer le feu, par certains hérétiques, comme matière du baptême, ou du moins comme l'un des éléments cérémoniels de son administration. « Pour moi, dit saint Jean-Baptiste (Matth., iii, 11), je vous donne un baptême d'eau, afin que vous fassiez pénitence, mais celui qui va venir après moi est plus puissant que moi; c'est lui qui vous baptisera dans le Saint-Esprit et dans le feu. » Cette dernière expression a été comprise de diverses manières. Origène (2), saint Ambroise (3) et saint Hilaire (4) s'appuient sur ce texte pour dire que le baptême d'eau ne nous donnant pas un degré de purification assez élevé pour entrer dans le Ciel, Jésus-Christ lui-même, au jour du jugement, nous purifiera par le feu. Saint Grégoire de Néocésarée (5) fait tenir ce langage à Notre-Seigneur parlant à saint Jean : « Baptise-« moi, moi qui dois baptiser les croyants, d'eau, d'esprit et de feu; « d'eau, pour laver la fange des péchés; d'esprit, pour animer et faire « revivre les morts; de feu, afin de pouvoir brûler et consumer les « épines des péchés. » Ce feu dont parle saint Jean, c'est, pour Eusèbe de Césarée (6), l'ardeur de l'Esprit-Saint; pour saint Jean Chrysostome (7), la surabondance des grâces; pour Lactance (8), ce sont des flammes que les justes traverseront sans s'y brûler; pour saint Augustin, ce sont les exorcismes qui précèdent le baptême (9), ou les tribulations qui éprouvent ici-bas les fidèles (10); pour saint Jérôme (11) et le plus grand nombre des commentateurs, c'est la descente du Saint-Esprit en forme de flamme, et le feu de charité qu'il doit répandre dans l'âme des fils adoptifs de Dieu.

(1) Bernard Picart, *Cérém. relig.*, iv, 163.
(2) *Homil. XXIV in Luc.*
(3) *In psalm. CXVIII*, ii.
(4) *In psalm. CXVIII*, n. 3 et 12.
(5) *Orat. in Epiph.*
(6) *Teophaniæ fragm. CXIII*, ap. Mai, iii, 140.
(7) *Hom. XI in Matth.*
(8) L. VII, c. xxxi.
(9) *In ps. LXV*, ii.
(10) *Serm. LXXI de verb. Matth.*, n. 19.
(11) *In Matth.*, III, ii.

D'après Ansaldi (1), une tradition des Juifs affirmait qu'Élie apparaîtrait avant le Messie et qu'il annoncerait sa venue par les miracles qu'il opérerait au nom du Saint-Esprit et par le feu, signe d'un nouveau pacte d'alliance entre le Christ et les Juifs. Saint Jean répond aux Juifs qu'il n'est point cet Élie qu'ils attendent vainement, mais que bientôt va venir le Messie qui baptisera dans le Saint-Esprit et dans le feu, c'est-à-dire qui restituera à son peuple le don des prophéties et des miracles, qui construira le nouveau temple où le feu divin descendra, comme jadis, sur l'autel des sacrifices. Le Précurseur promettrait donc ici la restitution des dons et des faveurs du premier temple, que les Juifs espéraient vainement d'Élie ; ce serait une prophétie relative à l'Église et qu'ils appliquaient au nouveau temple. Ce feu, ce serait la gloire du Seigneur qui brilla dans l'étoile des Mages, dans les lueurs qui illuminèrent le Jourdain au moment du baptême, dans les splendeurs de la Transfiguration, dans la lumière céleste qui terrassa saint Paul sur le chemin de Damas, dans les langues de feu qui descendirent sur les Apôtres, au jour de la Pentecôte, dans les flammes vengeresses qui détruisirent la coupable Jérusalem.

D'après d'autres commentateurs, le feu dont parle saint Jean, c'est celui de l'Enfer et du Purgatoire qui purifiera tout à la fin des temps; c'est le baptême du martyre ; c'est le règne millénaire du Christ qui suivra la conflagration du monde ; c'est le feu de la colère divine qui doit punir les Juifs rebelles et les pécheurs endurcis ; c'est l'incendie qui dévorera Jérusalem ; c'est le symbole de la charité que le baptême fait brûler dans les âmes, etc.

Voltaire lui-même a voulu dire son mot sur cette question, et a proposé cette interprétation fantaisiste : « Il y a, dit-il (2), plusieurs opinions sur le baptême de feu, dont saint Luc et saint Matthieu parlent. La plus vraisemblable, peut-être, est que c'était une allusion à l'ancienne coutume des dévots à la déesse de Syrie, qui, après s'être plongés dans l'eau, s'imprimaient sur le corps des caractères avec un fer brûlant. Tout était superstition chez les misérables hommes, et Jésus substitua une cérémonie sacrée, un symbole efficace et divin à ces superstitions ridicules. »

Quelques exégètes ont essayé de se tirer d'affaire en considérant le mot *in igne* comme une interpolation, parce qu'il est absent d'un certain nombre de textes manuscrits de saint Matthieu ; mais comme

(1) *De Baptismo in Spirit. sanct. et igni.*
(2) *Questions sur l'Encycl.*, art. *Baptême.*

on le trouve également dans saint Luc (III, 16), c'est là une mauvaise fin de non-recevoir ; il faut donc entendre ce passage, avec la grande majorité des interprètes, de l'effet intérieur que le Saint-Esprit opère dans l'âme ou bien du miracle accompli le jour de la Pentecôte, par la descente du Saint-Esprit sous la forme de langues de feu (1).

Un certain nombre d'hérétiques des premiers siècles, interprétant dans un sens littéral les paroles de saint Jean, ont introduit le feu dans l'administration de leur baptême. L'auteur d'un Traité de la rebaptisation, inséré dans les œuvres de saint Cyprien (2), nous dit que les disciples de Simon le Magicien, dont il restait encore quelques débris au III[e] siècle, faisaient apparaître des flammes au-dessus de l'eau quand ils baptisaient, prétendant que ce baptême était le seul bon, le seul semblable à celui de Jésus-Christ. Les Ménandriens en agissaient de même (3), tandis que d'autres Gnostiques appliquaient un fer rouge sur les oreilles des baptisés (4). Les Séleuciens et les Herminiens rejetaient le baptême d'eau, qu'ils attribuaient à saint Jean, et n'admettaient que le baptême de l'Esprit et du feu ; mais, comme les historiens qui nous en parlent (5) ne nous renseignent nullement sur leur mode de régénération, on ne peut point affirmer, mais seulement conjecturer qu'ils employaient le feu et l'insufflation. Tertullien, ou du moins l'auteur du poème contre Marcion, nous dit que Valentin faisait rebaptiser ceux qui avaient été régénérés hors de leur secte, et, qu'après les avoir plongés dans l'eau, il les faisait passer par les flammes.

Au XII[e] siècle, les Cathares croyaient bien interpréter le texte de saint Matthieu en baptisant non pas dans le feu, mais au milieu du feu : aussi le catéchumène se tenait-il dans un grand cercle de flambeaux, pendant que l'archi-cathare prononçait sur lui les bénédictions baptismales (6).

Le baptême de feu aurait fait partie de la doctrine secrète des Templiers, d'après la savante dissertation de M. de Hammer sur le mystère du Baphomet (7). Cette idole, qui joue un si grand rôle dans l'interro-

(1) On peut consulter sur cette question, outre la dissertation d'Ansaldi : J. Marckius, *Exercit. de Baptismo in spiritu et igne ;* Fred. Miegius, *Disput. theolog. de bapt. flaminis,* t. I, *Miscell.*, fasc. II et IV) ; Hermann Witsius, *De Baptistæ vita,*, exercit. XV ; D. Calmet, *Dissert. sur les trois baptêmes.*

(2) *De Rebaptismate,* col. 642, édit. Venit., 1728.

(3) Matter, *Hist. crit. du Gnosticisme,* I, 296.

(4) *Fragm. gnost.*, ap. *Patrol. grec.*, t. VII, col. 1291.

(5) Philostr., *Hæres. LV ;* August., *Hær. LIX.*

(6) Eckbert, ap. *Bibl. Patr.*, XXIII, 615.

(7) *Mysterium Baphometis revelatum* (*Mines d'Orient,* t. VI).

gatoire des Templiers, avait été l'objet des interprétations les plus diverses. On l'avait considérée tour à tour comme l'image du Dieu suprême dans l'état de quiétude que lui attribuaient les Gnostiques; comme une figure de sphinx égyptien, symbole du mystère et de la discrétion ; comme un trophée ou une armure ; comme une chaire faite en forme de tête et contenant des reliques. M. de Hammer, qui rattache les doctrines secrètes des Templiers à celles de la secte des Ophites, a essayé de prouver que le baptême de feu des Gnostiques se retrouve dans le baptême de lumière des Templiers, et que ce baptême était symbolisé dans le Baphomet (βαφη Μητεος), mot qui signifierait *baptême de Mété,* divinité androgyne qu'adoraient les Ophites.

De nombreux écrivains des XVI[e] et XVII[e] siècles ont prétendu que les Jacobites d'Orient (1), les Abyssiniens (2) et les Éthiopiens (3) imprimaient le signe de la croix avec un fer chaud soit sur le visage, soit sur le front de leurs enfants, avant ou après l'immersion baptismale. Un abbé d'Éthiopie, nommé Pierre, se plaignit au pape Paul III de cette accusation calomnieuse, et, pour y couper court, fit imprimer à Rome le Rituel baptismal de son pays (4). Un missionnaire portugais, Jérôme Lobo, disculpa également sur ce point les Abyssiniens (5); Assémani (6) en fit autant pour tous les Jacobites. Le savant orientaliste Job Ludolf (7) dit que les anciens voyageurs ont pris pour les stigmates d'un baptême de feu, les traces du cautère que plusieurs peuples d'Afrique appliquent sur la veine carotide ou sur les tempes de leurs enfants, croyant par là les préserver des catarrhes. Quant aux signes de croix que certains Orientaux portaient sur le cou, sur les bras ou sur quelque autre partie du corps, cela provient peut-être de ce que les Mahométans obligèrent parfois les Chrétiens de leur dépendance à porter ces marques extérieures de leur religion ; ou, plus probablement, comme le dit Renaudot (8), les Chrétiens marquaient volontairement leurs enfants de ce

(1) Jacques de Vitry, *Hist. hierosol.*, c. LXV; Bernard de Luxembourg, *Catal. hæres.*, l. II, v° *Jacobitæ ;* Bellarmin, *De Baptismo,* l. I, c. III.

(2) Brerewod, *Recherches curieuses*, c. XXI ; M. Ross, *Religions du monde*, divis. XIV ; Thomas de Jésus, *Trabalhos*, l. VII, p. 2, c. VII ; Godigne, *De Abyssin. reb.*, l. I, c. XXXV.

(3) Pigafetta, *Descript. regn. afric.*, part. II, c. XLII ; L. Rauchwolfus, *Itiner. Orient.*, l. III, c. XVII ; Thiers, *Traité des superst.*, t. II, c. VI et IX.

(4) *Modus baptizandi, preces et benedictiones quibus Ecclesia Œthiopica utitur.* Romæ, 1549.

(5) *Hist. æthiopica,* l. III, c. VI.

(6) *Biblioth. Orient.*, t. II, diss. I, § 5.

(7) *Hist. æthiop.*, l. III, c. VI, n. 41.

(8) *Perp. de la foi,* t. V, l. II, c. III.

signe pour qu'ils ne fussent pas exposés à être enlevés comme esclaves par les Mahométans qui ont horreur de la croix.

Une secte de Sibérie, qui rejetait tout sacerdoce et s'appelait Bezpopovtchina, proclamait que la mort volontaire par le baptême de feu était un devoir pour le vrai chrétien.

Ignace, métropolitain de Tobolsk, rapporte (1) que Daniel Domitien, vers la fin du XVIIe siècle, réunit autour de lui dix-sept cents schismatiques de Sibérie, hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles, qui aspiraient au baptême purificateur du feu. Le métropolitain de Sibérie eut beau essayer d'éclairer leur fanatisme : ces infortunés, à la voix de leur chef, mirent le feu à leurs cabanes et périrent tous dans un embrasement général (2).

Huile. — Ceux des Marcossiens qui ne rejetaient pas complètement le baptême le conféraient avec de l'huile (3); c'est ce que faisaient aussi les Priscillianites d'Espagne (4). Les Mingréliens et les Géorgiens versent de l'huile de noix dans le baquet plein d'eau tiède où doit se faire l'immersion baptismale (5).

Pourrait-on s'imaginer que certains protestants ont poussé la mauvaise foi ou l'ignorance jusqu'à accuser les Catholiques de baptiser avec de l'huile ? Hugues raconte, dans ses discussions avec Breckenridge, qu'il a assisté en Amérique à un congrès d'évêques protestants qui déclarèrent non valide le baptême donné par les Catholiques, parce que, disaient-ils, nous le conférons en latin et avec de l'huile.

Lait. — Un texte cité dans le Glossaire de Du Cange (6) nous apprend que, chez les Irlandais du moyen âge, le lait était employé pour le baptême des enfants riches. On a supposé qu'il s'agissait ici du lait et du miel qu'on offrait aux nouveaux baptisés après la communion ; mais on le donnait en si petite quantité, que nous ne voyons pas pourquoi on en aurait privé les enfants pauvres. Nous croyons donc qu'il est ici question d'un bain de lait, ou plutôt d'une eau mêlée de lait, ce qui nous expliquerait pourquoi le concile de Cassel (1172) prescrit que les enfants soient baptisés dans de l'*eau pure*.

(1) *Lettres*, t. I, p. 7; t. II, pp. 16, 19.
(2) Boissard, *l'Église de Russie*, I, 521.
(3) Iren., *Hær.* l. I, c. XXI, n. 4.
(4) Turribe, *Epist. XV ad S. Leonem*, c. V. (*Patrol. lat.*, t. LIV, col. 694.)
(5) *Relation* du P. Zampi, dans le tome VII du *Recueil des Voyages du Nord*.
(6) Lac adhibitum fuisse ad baptizandos divitum filios. (Carpentier, *Suppl. ad Glossar.*)

Au XIVe siècle, un petit nombre d'Arméniens baptisaient, les uns avec du vin, les autres avec du lait (1).

Luther interrogé si, par suite de manque d'eau, il serait permis de baptiser avec du lait, répondit (2) que tout ce qui peut servir d'ablution est propre au baptême.

SABLE. — Un écrivain du VIIe siècle, Jean Moschus, raconte (3) la singulière anecdote suivante : Un Juif, traversant un désert de sable avec des Chrétiens, sentit soudain les approches de la mort et demanda le baptême à ses compagnons de voyage qui, naturellement, répondirent que le manque absolu d'eau leur rendait ce ministère impossible. Mais l'un des voyageurs, touché sans doute de l'insistance de l'Israélite, le fit dépouiller de ses vêtements et, par trois fois, répandit du sable sur sa tête, en disant : « Théodore est baptisé au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. » Le malade fut guéri à l'instant même, et quelques-uns des voyageurs virent dans ce miracle une preuve de la validité de ce baptême ; mais l'évêque Denis, auquel on conduisit plus tard le Juif, ne fut pas de cet avis et lui conféra le baptême d'eau.

D'après Nicéphore, qui reproduit cette anecdote (4), l'évêque en question aurait été Denis d'Alexandrie, et le fait se serait passé sous le règne de Marc-Aurèle; mais ce pontife ne vécut que soixante ans après la mort de cet empereur. Baronius rapporte cet événement à saint Denys de Corinthe, l'un des plus illustres prélats du second siècle ; cela est tout aussi inadmissible, puisque Moschus, mort vers l'an 619, dit tenir ce fait d'un témoin oculaire; il semble d'ailleurs résulter de son récit qu'il s'agit d'un évêque d'Ascalon. Ce détail, controversé dans plusieurs thèses protestantes (5), nous semble avoir peu d'importance; mieux aurait valu examiner si l'on doit accorder beaucoup de confiance à certains récits de Moschus et de Nicéphore, qui nous paraissent empreints d'une singulière crédulité. Quoi qu'il en soit, cette anecdote dénoterait simplement l'ignorance de quelques laïques du VIIe siècle, et si le Juif fut réellement guéri, il faudrait attribuer ce miracle à l'ardeur de sa foi et non point à son prétendu baptême.

SANG. — Les Effrontés, branche des Valentiniens, étaient ainsi

(1) Raynaldi, ann. 1381, c. LXIX.
(2) *Colloq. sympos.*, c. XVII.
(3) *Prat. spirit.*, c. CLXXVI.
(4) *Hist.*, l. III, c. XXXVII.
(5) Nous en donnerons la liste dans notre Bibliographie du Baptême.

nommés parce qu'ils se rasaient le front jusqu'à ce que le sang en jaillît; ils y appliquaient ensuite de l'huile, et se croyaient ainsi baptisés (1).

On sait que, au XIII[e] siècle, en Italie, en Allemagne, en Pologne et ailleurs, les Flagellants, pour prévenir les jugements de Dieu, parcouraient les rues, la nuit, précédés de leurs prêtres, de croix et de bannières, et flagellaient jusqu'au sang leurs épaules nues, en chantant des cantiques. Selon quelques écrivains (2), ils prétendaient que ce baptême de sang devait désormais remplacer le baptême d'eau, et que cette substitution de la fin des temps avait même été figurée par Jésus-Christ, alors qu'aux noces de Cana il changea l'eau en vin rouge. Cela peut être vrai de quelques sectes de Flagellants; mais ne serait-ce pas plutôt une fausse conclusion populaire, tirée précisément de ce nom de baptême que ces sectaires donnaient à leur flagellation? Toujours est-il que Gerson, dans le traité qu'il écrivit contre eux, leur adresse bon nombre de reproches, entre autres celui d'avoir renoncé à la confession sacramentelle, mais qu'il ne fait aucune allusion à l'abandon du baptême d'eau.

TERRE. — Spiller (3) dit que plusieurs scolastiques ont prétendu qu'on peut baptiser avec de la terre, par cette raison que Notre-Seigneur y a été enseveli. Nous supposons que l'écrivain allemand aura mal compris quelques textes symboliques, car nous n'avons rien trouvé dans les écrivains du moyen âge qui puisse justifier cette accusation.

URINE. — Nous lisons dans un théologien du XIV[e] siècle (4) : *Dicunt aliqui doctores quod in urina propter defectum aquæ posset baptizari, quod non credo verum, quia urina non est aqua, sed humor resolutus a cibis comestis.* »

VIN. — Egbert, archevêque d'York, au VIII[e] siècle, condamne énergiquement, dans son Recueil de canons, les prêtres de son temps qui mêlaient du vin à l'eau baptismale (5).

M. Paul Lacroix nous dit (6) que « le bon pape Étienne II avait

(1) Salelles, *De tribun. inquisit.*, II, p. 311.
(2) Alph. de Castro, *Advers. hæres.*, l. III, p. 227.
(3) *Hist. Magazin neues Goeltingen*, t. III.
(4) *Manipul. curat.*, De Baptism., c. II.
(5) Labbe, *Conc.*, *VIII*, 339.
(6) *Le Moyen âge et la Renaissance*, t. II, *Superstitions*.

décidé que le vin, faute d'eau, pouvait être employé au baptême, et ce, en vertu de l'argument irrésistible que tout vin est plus ou moins mêlé d'eau, mais que l'Église réforma cette décision bachique ». L'auteur du *Moyen âge et de la Renaissance* prête vraiment trop d'esprit à ce Souverain Pontife. On lui attribue, il est vrai, un singulier rescrit adressé en 754 à des moines de Bretigny qui l'avaient consulté sur la validité d'un baptême conféré avec du vin par un prêtre qui manquait d'eau. Le Pape se borna à répondre que ce prêtre, vu le cas de nécessité, ne s'était rendu coupable d'aucune faute et que l'enfant était bien validement baptisé; mais que si ce prêtre en avait agi ainsi, ayant pu se procurer de l'eau, il devait être excommunié et soumis à la pénitence publique (1). Ce texte est d'autant plus suspect que les auteurs contemporains ne parlent point de ce prétendu rescrit, et que des trois anciens manuscrits qui le reproduisent, l'un l'attribue à Étienne, évêque de Tournai, et l'autre au pape Syrice, intronisé en 385. Comment pourrait-on supposer de la part d'un Souverain Pontife une ignorance que n'avait pas le moindre clerc de son temps. Il faut donc admettre, ou bien qu'il y a eu quelque altération dans le texte primitif (2), ou bien qu'une note marginale, dénuée d'autorité, aura été fondue avec le texte par quelque copiste distrait; ou bien encore que cette réponse, comme plusieurs autres attribuées au pape Etienne II, est complètement supposée (3). On peut choisir entre ces trois explications; mais ce qui reste démontré par les meilleurs critiques (4), c'est qu'une pareille décision ne saurait être l'œuvre ni de Syrice, ni d'Étienne II.

(1) « Si in vino quis, propterea quod aquam non inveniebat, omnino pericli autem infantem baptizavit, nulla ei exinde adscribitur culpa. Infantes sic permaneant in ipso baptismo, nam, si aqua adfuit præsens, ille præsbiter excomunicetur, et pœnitentiæ submittatur, quia contra canonum sententiam agere præsumpsit. » (Sirmond, *Concil. gall.*, t. II.)

(2) « Il y a lieu de croire qu'après le mot *culpa*, on a omis la conjonction *si ;* ainsi il faudrait lire : *Nulla ei exinde adscribitur culpa, si infantes sic permaneant in ipso baptismo.* La raison en est que le pape n'avait point été consulté sur la validité de ce baptême, mais touchant la faute que ce prêtre avait commise. Le pape excuse ce prêtre, parce qu'il n'était pas la cause si cet enfant n'avait point été depuis baptisé avec de l'eau; il y a même des critiques qui estiment que la parenthèse, *infantes sic permaneant in ipso baptismo* a été ajoutée au texte par des ignorants. » (*Conf. d'Angers sur le Bapt.*, n. 97.)

(3) Jean Hardouin, dans une dissertation spéciale (*De Baptismo in vino*), a essayé de démontrer que sur les dix-neuf réponses attribuées au pape Etienne, il y en a dix de supposées.

(4) Noël-Alexandre, Binterim, D. Ceillier, Grandcolas, le P. Labbe, Sirmond, Tournely, Trombelli, etc.

Quelques théologiens (1) ont prétendu que les Arméniens baptisaient avec du vin. Ce reproche n'atteint que des faits exceptionnels, car les Arméniens se sont disculpés sur ce point dans un concile tenu en l'an 1342 (2).

Les Mingréliens, pour donner plus de solennité à certains baptêmes, plongeaient l'enfant dans un bain de vin (3). Aussi les Théatins, sous le pontificat d'Urbain VIII, rebaptisèrent-ils le patriarche et les deux évêques de Mingrélie, qui tous trois furent ensuite ordonnés de nouveau (4).

Le protestant Ruard Tapper (5), plus orthodoxe en ce point que Luther et Th. de Bèze, exprime l'opinion commune de ses coreligionnaires, en considérant comme nul le baptême conféré avec du vin.

ARTICLE III

Des Matières douteuses

On sait qu'en cas de nécessité on peut se servir licitement des matières douteuses. C'est dans cette catégorie que saint Liguori (6) range la bière, le bouillon, l'eau congelée, les eaux artificielles, l'eau qui découle de la vigne, la lessive, la salive, etc., que d'autres théologiens considèrent comme non valides.

Bière. — Un archevêque de Norvège ayant consulté en 1241 le pape Grégoire IX pour savoir ce qu'il fallait penser du baptême que quelques-uns de ses diocésains, par disette d'eau, conféraient avec de la bière, il lui fut répondu que ces baptêmes étaient nuls (7).

Quelques scolastiques tolèrent l'emploi de la bière par cette singulière raison que cette boisson, ne rompant pas le jeûne, doit être

(1) Thomas de Walden, *Doctrina fidei, de Confirm.*, c. cxiv, p. 665.
(2) *Concil. arm.*, art. 37, ap. Martène, *Vet. monum.*, t. VII, p. 358.
(3) Galanus, *Concil. eccl. armen.*
(4) Macchietta, *De Divin. offic. comment.*, p. 146.
(5) T. II, p. 357.
(6) *Instit. prat. pour les confesseurs*, c. xiv, IIe part., § 1.
(7) Raynaldi, *Annal.*, ann. 1242, n. 24.

assimilée à l'eau. D'autres ont établi des distinctions entre les diverses espèces de bières, plus ou moins fortes, plus ou moins fermentées.

Luther, dans son second sermon sur le baptême, s'est pour ainsi dire rétracté en disant qu'on ne peut employer, pour l'ablution baptismale, ni vin, ni lait, ni bière.

BOUILLON. — Le court-bouillon dans lequel on a fait cuire du poisson est, dans certaines conditions, une matière valide, d'après divers théologiens (1), contredits en ce point par d'autres (2).

Quant au bouillon de viande, les scolastiques établissent diverses catégories relatives à l'altération plus ou moins grande de l'eau; c'est ce que fit spirituellement un séminariste à qui son évêque, dans un examen, demandait si l'on pouvait baptiser avec du bouillon : *Distinguo,* répondit-il; avec du bouillon d'évêché, *nego;* avec du bouillon de séminaire, *concedo.*

EAUX ARTIFICIELLES. — Saint Thomas ne considère pas comme une matière suffisante l'eau artificielle tirée chimiquement des fleurs, des plantes, des racines. D'autres théologiens (3) pensent qu'en cas de nécessité pressante on peut se servir d'eau de rose, d'eau de fleur d'oranger, d'eau de lavande, etc., sauf à rebaptiser l'enfant sous condition, s'il survivait.

Au XVIe siècle, dans le diocèse de Saint-Omer, on parfumait l'enfant, aussitôt après son baptême, avec de l'eau de rose. Les Statuts de ce diocèse, rédigés en 1583, recommandent de ne point laisser mêler de cette eau de rose à celle des fonts (4).

LESSIVE. — Un certain nombre de théologiens (5) prétendent qu'on peut baptiser avec de la lessive ou des eaux sulfureuses, parce que ces eaux ne sont pas incorporées par l'art ou la nature à des corps mixtes, mais qu'elles subissent seulement une légère altération en passant à travers certains corps. Aujourd'hui qu'on emploie généralement beaucoup de substances chimiques pour la lessive, cette opinion ne saurait plus être soutenue.

(1) S. Thomas, Sylvestre, Astesanus, etc.
(2) Gabriel Biel, Inguen, Paludanus, etc.
(3) Chamerota, Croix, Holzan, Marenas, etc.
(4) Schaunat, *Concil. Germ.*, v, 913.
(5) S. Thomas, Grégoire de Valence, Tolet, etc.

Des avis différents ont été émis sur l'eau qui découle de la vigne, sur l'hydromel, sur la salive que réprouve Innocent III (1), et sur bien d'autres matières. Certains scolastiques, sortant du domaine pratique des discussions, se sont demandé si on aurait pu baptiser avec l'eau qui, sur le calvaire, découla du côté transpercé de Notre-Seigneur.

ARTICLE IV

Absence de Matière

Un certain nombre d'hérétiques des premiers siècles, soit par mépris pour l'eau, soit par suite d'une fausse interprétation des paroles de saint Jean sur Celui qui devait baptiser en esprit, administraient le sacrement de régénération sans aucune matière et uniquement en prononçant une formule, à laquelle parfois ils joignaient l'imposition des mains. Tels furent les Caïanites et les Quintilliens de Pepuza que Tertullien (2) compare aux vipères et aux aspics qui fréquentent les lieux arides et sans eau; tels furent aussi les Ascodrutes et les Archontiques (3), les Zabiens qui reprochaient aux Catholiques d'avoir conservé le baptême de saint Jean (4), les Manichéens qui considéraient l'eau comme une émanation du mauvais principe (5), diverses sectes gnostiques (6), les Séleuciens de Galatie (7), etc.

Bellarmin et beaucoup d'autres écrivains (8) ont rangé les Pauliciens parmi les hérétiques qui supprimaient toute espèce de matière; ils auraient baptisé par ces seules paroles de Notre-Seigneur : *Ego sum aqua viva.* Mais, d'après le témoignage d'Euthymius (9), ils fai-

(1) *De Bapt. et ejus effectu*, c. v.
(2) *De Bapt.*, c. I.
(3) Théodoret, l. I *Hær. fabul.*, c. x et xi.
(4) *Cod. Nazar.*, ii, 108.
(5) August., *Hæres.* xlvi.
(6) Iren., l. II, c. xviii; Epiphan., *Hær.* xxxiv.
(7) Philostr., *De Hæres.*, c. lv et lvi.
(8) Pierre de Sicile, *Hist. des Manich.* (*Bibl. Patr.*, Lugd., xvi, 753); Gieseler, *Études et crit. théol.*, ii, 79.
(9) *Panopl.*, part. II, tit XXI.

saient donner à leurs enfants le baptême d'eau qu'ils croyaient utile au corps, mais superflu pour l'âme, parce que, selon eux, la croyance en Jésus-Christ, qui est *l'eau vive*, est suffisante pour assurer le salut. Ainsi donc cette secte manichéenne errait sur la nécessité du baptême, et non point sur sa matière.

Au moyen âge, les Albigeois (1), les Cathares (2), les Bégards (3) et quelques Vaudois (4) paraissent avoir réduit le baptême à une simple imposition de mains, sans adjonction d'aucune matière.

En 1530, un ministre protestant de la Thuringe, nommé Kahla, agissait à peu près de même, en se bornant à prononcer la formule baptismale (5).

Les Malakanys (*mangeurs de lait*) des provinces caucasiennes, qui s'appellent eux-mêmes *les vrais Chrétiens* (*Istinié Christiane*), n'admettent qu'un baptême simplement spirituel. M. Vereschaguine qui, le premier, a fait connaître ces sectaires (6), leur demanda un jour pourquoi, à l'exemple du Sauveur, ils ne se faisaient point baptiser avec de l'eau ? — « Le Christ, il est vrai, répondirent-ils, s'est fait baptiser ainsi, mais ce n'était que pour l'ordre; car, que lit-on dans les Écritures ? Jean le Baptiseur dit : Je vous baptise par l'eau; mais il viendra un homme dont je ne suis pas digne de dénouer les cordons de souliers; celui-là baptisera par l'eau et par le feu. Donc, s'il faut donner le baptême par l'eau, il faut aussi le donner par le feu, et que sera-ce donc que cela ? » Le baptême des enfants consiste simplement dans la récitation d'une série de psaumes et de prières; on donne au nouveau-né le nom du saint dont on célèbre la fête le jour de sa naissance et on fait ensuite un repas de famille.

(1) Petr. Vall. Cern., *Hist. Albig.*
(2) Ekbert, *Advers. Manich. serm.* I, n. 2; Bonacursus, *Vit. Hæret.*, ap. d'Achéry, *Spicil.*, XIII, 65.
(3) Joann. XXII, *Extrav. sanct. rom. Eccles. in Sext.*
(4) Ebrard, c. VII, ap. *Biblioth. Patr.*, t. XXIV, p. 1542.
(5) Lœber, *Indiculus hist. cccl.*
(6) *Voyage dans les provinces caucasiennes* (*Tour du Monde*, t. XIX, p. 333).

CHAPITRE II

De la Matière éloignée du Baptême

La matière éloignée du baptême consiste dans l'application de l'eau, c'est-à-dire dans l'ablution. Nous réserverons pour le livre XIV, RITES ET CÉRÉMONIES, tout ce qui concerne l'unité ou la triplicité de cette ablution, ne voulant nous occuper ici que de l'immersion, de l'infusion et de l'aspersion, trois modes également autorisés par l'Église.

ARTICLE I

De l'Immersion

La plupart des théologiens et des liturgistes admettent d'une manière générale : 1° qu'il y eut immersion totale depuis les temps évangéliques jusqu'au XIVe siècle environ ; 2° que du XIIIe au XVe siècle, on employa l'immersion partielle du corps avec infusion sur la tête ; 3° qu'à partir du XVe siècle, l'infusion seule remplaça l'infusion accompagnée d'immersion. L'étude attentive des textes et des monuments ne nous permet pas d'adopter cette classification chronologique. Nous ne pouvons point non plus souscrire au système qu'a conçu et défendu M. le vicomte de Saint-Andéol dans son intéressante *Etude sur les baptistères* (1). Sa théorie peut se résumer ainsi : 1° Dans les premiers siècles, submersion très rare dans les grandes rivières et, généralement, immersion partielle des adultes, accompagnée d'infusion, soit dans des rivières, soit dans des cuves ; 2° du IVe au VIIIe siècle, triple et abondante infusion, sans aucune immersion, dans les baptis-

(1) *Revue de l'Art chrétien*, t. IX, p. 587.

tères; 3° du VIIIe au XVe siècle, immersion totale dans une cuve, pour les enfants seulement; 4° à partir du XVe siècle, infusion de quelques gouttes d'eau sur le front. Le savant archéologue, préoccupé exclusivement des monuments qu'il avait étudiés, surtout dans le midi de la France, ne s'est pas inquiété des textes qui pouvaient, sur certains points importants, lui donner un démenti.

D'un autre côté, les théologiens et les liturgistes n'ont guère tenu compte des monuments et de l'iconographie; de plus, l'interprétation trop littérale qu'ils ont souvent donnée à des expressions devenues symboliques, leur tendance à généraliser des indications purement locales, leur confiance mal placée dans les assertions si souvent erronées de Visconti, leur ont fait émettre et propager des inexactitudes plus ou moins graves.

Sans nous dissimuler la difficulté de la tâche que nous entreprenons, nous allons essayer d'interpréter des données qui paraissent parfois contradictoires. Après avoir rappelé les textes et examiné les monuments, nous chercherons à concilier autant que possible les renseignements incomplets qu'ils nous fournissent; nous interrogerons ensuite les documents historiques relatifs à la durée de l'immersion chez les divers peuples de l'Occident, et nous rechercherons les causes de sa désuétude; après avoir constaté les divers modes d'immersion conservés chez les Orientaux, nous parlerons de ceux que font revivre diverses communions protestantes, et nous pourrons alors tirer nos conclusions chronologiques.

La comparaison que saint Paul fait du baptême avec l'ensevelissement, implique l'idée de la descente d'un corps dans un lieu profond, c'est-à-dire de l'immersion, de même que l'expression *naître de l'eau* semble indiquer que l'on sort de cet élément. L'immersion baptismale, d'après le langage des Pères, figure la sépulture et la résurrection du Sauveur, en même temps qu'elle marque les obligations contractées au baptême. De même que le Sauveur sortit du tombeau pour vivre désormais d'une vie toute spirituelle, impassible, immortelle et glorieuse, ainsi le néophyte ne sort du bain régénérateur que pour mener une vie pure, innocente, pleine de vertus, c'est-à-dire véritablement chrétienne.

Les mots *mergere, mergitare, in aquas mittere,* dont se servent les saints Pères, suffiraient à eux seuls pour démontrer l'usage de l'immersion dans les premiers siècles, quand bien même nous n'aurions pas sur ce point des textes si nombreux et si positifs. Toutefois, il est es-

sentiel de faire remarquer que si ces expressions ont une valeur probante pour les premiers siècles, il n'en est plus de même pour les suivants. *Mergere* devient complètement synonyme de *baptizare* qui signifie aussi le plus souvent *plonger*. Or, si l'on a conservé cette dernière expression pour le baptême par infusion, pourquoi n'aurait-on pas agi de même à l'égard de la première ? Comme tant d'autres mots, *mergere* a passé du sens propre au sens figuré, et, selon les temps et les pays, il a exprimé des procédés différents. Tantôt il a signifié l'immersion totale ou partielle, soit dans les rivières, soit dans les cuves; tantôt l'immersion accompagnée d'infusion, tantôt enfin l'infusion seule ; car, au XVIe siècle, les Statuts synodaux de Verdun prescrivent de faire une triple *immersion* d'eau bénite *sur* l'enfant (1), ce qui a évidemment le sens d'effusion. De nos jours, n'appelle-t-on pas encore *ondoiement* l'action de verser quelques gouttes d'eau sur la tête d'un enfant que de sérieux motifs empêchent de faire baptiser solennellement ? Or le mot *ondoyer* signifie littéralement *plonger dans les ondes*. Il ne faut donc accorder qu'une valeur restreinte à certains arguments étymologiques et tenir soigneusement compte des extensions et des variations de sens que subit souvent un même vocable. C'est ce que ne font point les schismatiques grecs et certains Baptistes lorsqu'ils proscrivent l'infusion, par ce motif que le mot *baptême* signifierait exclusivement *immersion*. Un écrivain protestant est tombé dans une exagération contraire, en condamnant l'immersion sous le prétexte que le mot *baptiser* signifierait uniquement *asperger* (2). L'Église romaine est bien plus sage en n'accordant pas une importance démesurée à un rite qui n'est pas essentiel au sacrement, et en reconnaissant non seulement la validité de l'immersion, mais aussi sa licité partout où cet antique usage a persévéré.

L'Écriture sainte ne nous donne qu'une indication bien précise sur le mode baptismal des temps évangéliques : c'est dans le passage où il est dit (3) que le diacre Philippe descendit dans l'eau avec l'eunuque de Candace pour le baptiser; mais rien n'indique qu'il y ait eu submersion complète ou bien immersion accompagnée d'infusion. On pourrait peut-être invoquer en faveur de cette dernière hypothèse les témoignages des voyageurs anciens et modernes, constatant que la fontaine dite de Saint-Philippe ne laisse échapper qu'un mince filet

(1) Et fiat trina aquæ immersio de aqua benedicta fontium super infantem.
(2) Cretin, *le Judaïsme*, etc., p. 4.
(3) *Act. apost.*, VIII.

d'eau, insuffisant même pour la moindre immersion; il est juste de remarquer que le temps a pu modifier la quantité de l'écoulement et que, d'ailleurs, comme nous le verrons plus tard, on n'est pas même d'accord sur la situation du lieu où s'est accompli ce fait évangélique.

On ne saurait non plus tirer de conclusion d'un grand nombre de textes des saints Pères où il est question de l'immersion baptismale; mais nous devons recueillir ceux qui indiquent ou du moins qui semblent indiquer une immersion complète, c'est-à-dire la triple submersion de la tête.

Saint Grégoire de Nysse, après avoir dit que le baptême est une imitation de la sépulture de Notre-Seigneur, ajoute (1) : « Nous ne sommes pas véritablement ensevelis par le baptême; mais, en approchant de l'eau qui, comme la terre, est un élément, nous nous cachons dedans comme le Sauveur s'est caché dans la terre. » Saint Cyrille de Jérusalem dit que le catéchumène est de toutes parts entouré par les eaux (2). Saint Épiphane remarque que les eaux ne baignent pas un seul membre, mais qu'elles entourent et purifient le corps tout entier (3). « L'immersion de la tête dans l'eau baptismale, dit saint Jean Chrysostome (4), est l'image de la sépulture du vieil homme qui s'y plonge comme dans un tombeau, pour en sortir avec une vie nouvelle à laquelle il est ressuscité. » Saint Jérôme parle également de la triple submersion de la tête (5), et saint Augustin dit qu'on interroge les catéchumènes avant de procéder à l'ablution complète du corps (6). Ce dernier texte et quelques autres peuvent parfaitement s'entendre d'une immersion jusqu'aux épaules avec une abondante effusion d'eau, faite sur la tête par la main du prêtre. Quant aux témoignages positifs sur la submersion de la tête, ils peuvent se rapporter exclusivement aux baptêmes administrés dans les rivières. Admettons qu'ils concernent également ceux des baptistères, il n'en faut pas moins remarquer que ce sont des Pères de l'Église grecque qui nous fournissent ces renseignements et que nous ne pouvons en tirer une conclusion légitime que pour l'Église orientale. Saint Jérôme, il est vrai, tient à peu près le même langage; mais qui ne sait qu'ayant longtemps

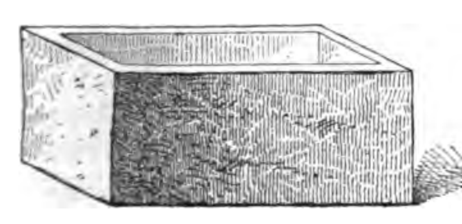
(1) *Orat. de Baptismo.*
(2) Undique ab aquis baptizatur. (*Cat. XVII.*)
(3) Aquæ non unum dumtaxat hominis membrum occupant, sed integrum prorsus repurgant, circumcidunt. (*Anchor.*, c. XVIII.)
(4) *Homil. XXIV, in Joan.*
(5) In lavacro ter caput mergere. (*Adv. Lucif.*)
(6) *Homil. III ad Neoph.*

séjourné en Afrique, en Asie et en Grèce, il fait souvent allusion aux usages et aux mœurs de l'Orient.

Malgré toutes les réserves que nous venons de faire, nous sommes porté à croire que, dans les contrées orientales, la submersion complète avait souvent lieu, non seulement dans les cours d'eau, mais aussi dans les baptistères, aujourd'hui ruinés, dont nous ne connaissons pas assez les dispositions intérieures pour y trouver un argument pour ou contre la submersion. Ce qui nous confirme d'ailleurs dans cette pensée, c'est que la plupart des communions orientales pratiquent aujourd'hui l'immersion complète et qu'en général elles ont fidèlement conservé les rites de leurs Églises primitives.

Nos conclusions seront tout à fait différentes pour l'Occident. L'immersion complète a dû y être extrêmement rare, car les dispositions de ses baptistères ne s'y prêtaient pas, et de nombreux monuments iconographiques nous attestent, d'une manière irréfutable, qu'on pratiquait ordinairement une immersion partielle, complétée par une effusion d'eau sur la tête.

A l'intérieur des baptistères, il y avait une piscine d'un diamètre plus ou moins grand, au milieu de laquelle se trouvait une cuve-réservoir, fixe ou mobile, en pierre ou en métal, contenant l'eau avec laquelle on devait compléter l'immersion partielle, et elle devait être nécessairement partielle, si la piscine n'avait pas assez de profondeur pour immerger à peu près complètement le catéchumène. Or M. le vicomte de Saint-Andéol a pratiqué des fouilles dans les ruines d'un certain nombre d'antiques baptistères du midi de la France, et en a soigneusement mesuré la profondeur des bassins. Il a trouvé, en déduisant l'épaisseur du plancher de ciment, 36 centimètres pour la piscine de Saint-Irénée à Lyon; 45 cent. pour celle de Riez (v[e] siècle); 70 cent. pour celle de Marseille; 30 cent. pour celle de Venasque (vi[e] siècle); 36 cent. pour celle de Lemenc; 40 cent. pour celle de Saint-Jean de Poitiers (1). Les dimensions sont à peu près les mêmes dans les baptistères d'Italie: les piscines du Latran, à Rome, et de Saint-Jean-des-Fonts, à Ravenne, ont de 35 à 45 cent. de profondeur. Il devient


Cuve-réservoir de Saint-Irénée de Lyon

(1) *Revue de l'Art chrét.*, IX, p. 569.

évident que le catéchumène ne pouvait avoir de l'eau, tantôt que jusqu'à mi-jambes, et tantôt, mais bien plus rarement, jusqu'au tiers du corps: c'est donc à tort que les liturgistes, les théologiens et beaucoup d'archéologues ont supposé que tous les bassins des baptistères étaient assez profonds pour l'immersion complète des adultes; ils pouvaient suffire à celle des enfants; mais les grandes personnes devaient y recevoir un large supplément d'eau sur la tête.

Ceux qui se sont imaginé que l'évêque, placé sur la dernière marche de la piscine, y plongeait trois fois le catéchumène, ne se sont pas rendu compte de l'impossibilité matérielle de cette opération. Comment un évêque, ordinairement âgé, aurait-il pu, du bord d'un bassin, y plonger trois fois un adulte dont le poids l'aurait entraîné dans l'eau, obligé qu'il eût été de se courber jusqu'à terre. Visconti, devinant cette impossibilité, a supposé (1) qu'on se servait d'un contrepoids soutenu par des poulies attachées à une espèce de galerie suspendue au-dessus des fonts, et s'avançant jusqu'au milieu du baptistère; c'est grâce à la facilité donnée par les contrepoids, dit-il, qu'un homme seul aurait pu plonger dans l'eau, sans le secours de personne, un adulte plus pesant que lui. Sans nous arrêter à discuter cette ridicule rêverie, nous dirons qu'un auteur anglais (2) a supposé que le catéchumène se couchait tout de son long dans l'eau, ce qui est démenti par les textes qui nous le représentent toujours debout dans le baptistère. Nous ajouterons qu'un écrivain allemand (3) a cru que le ministre descendait avec le catéchumène dans l'intérieur du bassin, afin de pouvoir l'immerger, en lui appuyant la main sur la tête; cette dernière supposition est juste pour les baptêmes dans les fleuves et peut être admissible pour les baptistères d'Orient, mais elle ne saurait s'appliquer à ceux d'Occident dont le peu de profondeur, nous devons le répéter, interdit l'hypothèse d'une complète immersion.

Dans le système de M. de Saint-Andéol, l'évêque se tenait, pendant la cérémonie, près des bords de la piscine, sur le gradin inférieur, à l'opposé de la porte d'entrée; les diacres, munis d'un vase d'infusion, étaient placés au centre de la piscine, près de la cuve-réservoir contenant l'eau qui venait d'être bénite; les catéchumènes descendaient les trois marches de la piscine, du côté de la porte d'entrée, recevaient sur la tête et les épaules une triple et abondante infusion que leur faisait

(1) *De Bapt. ritib.*, l. IV, c. VII.
(2) Burnet, *Expos. of articles*, p. 374.
(3) G. Zeltner, *De Mersione in bapt.*, p. 15.

un diacre ou un prêtre ; puis ils s'avançaient vers l'évêque qui achevait les cérémonies du baptême et procédait à celles de la confirmation. La piscine centrale, ayant de 1 à 3 mètres de diamètre, n'aurait été qu'un simple bassin d'écoulement, jouant le rôle d'un sol absorbant, c'est-à-dire que l'eau versée sur la tête des catéchumènes se serait perdue dans un orifice percé au centre de la piscine. Il y aurait donc eu infusion sans aucune immersion. Nous croyons au contraire qu'il y avait une immersion partielle, environ jusqu'aux genoux, ce qui suffisait pour conserver le symbolisme de l'ensevelissement dans les eaux, dont parlent tous les Pères, et aussi le souvenir des immersions plus complètes dans les fleuves. Si l'on n'avait eu qu'à remplir d'eau la cuve centrale, il n'eût pas été besoin d'en faire venir en grande abondance et souvent de très loin, au moyen de conduits souterrains. A quoi donc eussent servi les cerfs d'argent qui parfois, comme au baptistère de Latran, déversaient de l'eau dans l'intérieur du grand bassin ?

On comprend fort bien, dans le système que nous soutenons, la prescription faite aux diacres par l'*Ordre romain* de descendre *pieds nus* dans la piscine, puisqu'ils devaient avoir de l'eau jusqu'à mi-jambes pour arriver à la cuve-réservoir ; mais c'eût été là une précaution exagérée, si le sol n'eût été que simplement mouillé par les premières effusions qu'aurait faites l'évêque lui-même.

Qu'on ne nous objecte point que la piscine n'aurait pu contenir d'eau, parce qu'elle était perforée par un conduit d'écoulement ; rien n'était plus facile que de le boucher, avant d'ouvrir les canaux d'irrigation.

Toutefois on peut supposer ouvert le conduit d'écoulement, pendant l'administration du baptême, pourvu que les canaux d'irrigation aient continué, pendant ce temps, d'alimenter le bassin, pour en réparer incessamment les pertes.

Remarquons d'ailleurs que, dans la plupart des piscines, l'orifice du canal d'écoulement est plus élevé que la bouche du canal d'irrigation, ce qui devait maintenir le bassin à peu près plein. Nous disons *à peu près*, puisque l'eau ne pouvait s'élever au-dessus de l'orifice d'écoulement, pris dans la maçonnerie supérieure du bassin. Par conséquent, lorsqu'une piscine avait 30 centimètres de profondeur, l'immersion des catéchumènes devait être réduite à 25 environ.

Quand l'évêque baptisait par lui-même, il fallait transporter en face de la porte d'entrée la cuve-réservoir, alors qu'elle était mobile, et, bien entendu, avant qu'elle fût remplie d'eau. Mais nous croyons que sou-

vent l'évêque se tenait sur la marche supérieure qui entourait la cuve-réservoir. Saint Denys l'Aréopagite nous dit en effet que « le catéchumène, conduit par les prêtres vers la fontaine salutaire, est remis entre les mains de l'hiérarque qui se tient debout en un lieu plus élevé (1). » Saint Ambroise ajoute que le ministre était placé *sur la fontaine* (2). C'était là que se présentaient les catéchumènes et qu'ils montaient les trois marches, après avoir reçu l'infusion : *Ascende ad fontem*, lit-on dans l'Antiphonaire de Saint-Grégoire le Grand (3).

Nous nous séparons encore de M. de Saint-Andéol, alors qu'il suppose que l'immersion dans les fleuves a toujours été complétée par une effusion d'eau sur la tête. Partant de cette supposition émise par certains liturgistes, que le ministre aurait été placé sur un tertre voisin du catéchumène immergé jusqu'aux épaules, il remarque avec raison qu'il n'aurait pu lui plonger la tête dans l'eau, sans risquer d'y tomber lui-même, à moins qu'il ne se couchât par terre dans une position ridicule, ce qui est inadmissible. D'accord, mais cette impossibilité n'existe plus, si le ministre descend dans l'eau, comme le fit saint Philippe pour baptiser l'eunuque de Candace, comme le font de nos jours les Baptistes. Ce qu'il est vrai de dire, c'est que, pour ces sortes d'immersions complètes, il fallait des endroits propices, rares à rencontrer, c'est-à-dire un cours d'eau profond d'un mètre 30 cent. à 1 mètre 40 c. Quand il y avait moins d'eau, comme il arrive fréquemment en Judée, en Asie Mineure, en Espagne, en Italie, etc., il eût fallu s'agenouiller ou se coucher dans l'eau, ce qu'aucun texte ne peut nous faire supposer; si, au contraire, on avait choisi les endroits creux qu'on trouve quelquefois dans les cours d'eau torrentueux, il y aurait eu danger de se noyer. Dans le premier cas, c'est-à-dire lorsque la profondeur d'eau n'était pas suffisante, saint Jean-Baptiste, les apôtres et les missionnaires des premiers temps durent recourir à une ample infusion d'eau sur la tête, suppléant ainsi ce qui manquait à l'immersion partielle. Cette ablution mixte a-t-elle été plus commune dans les rivières que la submersion? Nous l'ignorons; mais ce qui nous paraît certain, c'est que l'un et l'autre mode ont été pratiqués en même temps; les textes du IVe siècle que nous avons cités ne laissent en effet aucun doute sur des cas d'immersion complète, tandis que les monuments iconographiques de cette même époque et des siècles suivants

(1) *De Hierarch. eccl.*, c. II.
(2) Vidisti fontem, vidisti et sacerdotem supra fontem. (*De Sacr.*, l. I, c. III.)
(3) Thomasi, *Opera*, t. V, p. 93.

(nous en parlerons bientôt) démontrent qu'on pratiqua aussi l'ablution mixte pour les baptêmes dans les rivières, qui se prolongèrent jusqu'au VIIe siècle, chez les Saxons d'Angleterre, et jusqu'au VIIIe, chez les Saxons d'Allemagne.

Quant au baptême dans les fonts, distinguons soigneusement ce qui concerne les enfants et ce qui regarde les adultes. Au VIIIe siècle, alors qu'on baptisait généralement les enfants à l'âge d'un an et qu'il n'y avait plus guère de baptêmes d'adultes, la cuve-réservoir, placée au centre du baptistère, fut remplacée par une cuve à parois verticales, où l'on plongeait les enfants. La forme de ces fonts, que nous étudierons plus tard, démontre bien que, du VIIIe au XIe siècle, l'enfant s'y tenait debout, ayant de l'eau jusqu'au cou, et soutenu sous les bras par son parrain; il était très facile alors de lui plonger la tête dans l'eau : l'infusion devenait donc inutile pour lui. Lorsque, au XIe siècle, on baptisa les enfants presque aussitôt après leur naissance et qu'ils ne pouvaient encore se tenir sur leurs pieds débiles, on les immergea horizontalement dans une cuve profonde de 30 à 50 centimètres, dont le diamètre dut nécessairement s'élargir. Au XIIIe siècle, le mode d'infusion apparaît dans quelques contrées, soit seul, soit mêlé à une immersion des parties inférieures du corps. Le triomphe de l'infusion nous est révélé au XVe et surtout au XVIe siècle par la disposition des fonts accostés d'une petite cuvette ou écuelle, percée d'un orifice d'écoulement, tantôt placée contre la cuve, tantôt taillée dans le même bloc, de façon à ce que l'eau versée sur la tête de l'enfant s'échappât par cette piscine.

En ce qui concerne les adultes, la plupart des liturgistes ont supposé à tort qu'il existait jadis des cuves assez profondes pour les immerger complètement. Nous n'en connaissons aucune de ce genre, et, dans les plus hautes, il est matériellement impossible qu'on ait pu pratiquer la submersion, quand bien même le catéchumène s'y serait agenouillé ou accroupi. On devait donc se trouver fort embarrassé, au moyen âge, dans les cas très rares de baptêmes d'adultes. Il fallait, comme jadis, recourir aux cours d'eau, ou bien se contenter d'une simple infusion, ou bien se servir de vases spéciaux, de tonnes par exemple. Ce dernier mode a dû parfois être encore employé à la fin du XIIIe siècle, puisque Duns Scot prévoit le cas d'un ministre impotent qui n'aurait pas la force d'immerger un robuste campagnard (1).

(1) Excusari potest minister a trina immersione ut si minister sit impotens, et sit unus magnus rusticus qui debet baptizari quem nec potest immergere nec elevare. (*Comm. in IV sent.*, dist. III, q. IV.)



Mosaïque de Saint-Marc, à Venise.

L'iconographie jette un grand jour sur la question qu nous occupe; elle ne nous offre pas un seul exemple d'immersion complète pour les adultes. En Orient, comme en Occident, les représentations peintes ou sculptées des premiers siècles nous montrent Notre-Seigneur à demi plongé dans les eaux du Jourdain, tandis que saint Jean lui impose la main sur la tète ou, ce qui est bien plus fréquent, lui verse de l'eau sur la tête avec la main.

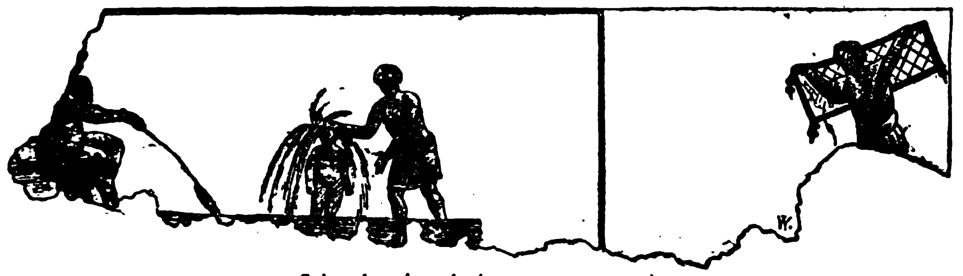


Baptême de Notre-Seigneur (Mosaïque de Ravenne.)

Ces monuments ne prouvent pas que saint Jean ait baptisé de la sorte, mais ils démontrent qu'à l'époque ou ils ont été faits sous la direction du clergé, on baptisait certainement ainsi, soit dans les rivières, soit dans les baptistères. Le premier cas (l'imposition de la main sur la tête) peut se rapporter à l'immersion dans les fleuves, alors que le ministre appuyait sa main sur la tête du

catéchumène pour la plonger dans l'eau; mais ce peut être aussi une allusion à diverses cérémonies antérieures ou postérieures à l'ablution, comme l'imposition des mains qui accompagne les exorcismes, ou bien l'onction verticale qui précède la confirmation. Dans le second cas, lorsque saint Jean ou une colombe verse de l'eau sur la tête du Sauveur, c'est la négation évidente de la submersion, car il n'eût servi de rien d'infuser ainsi la tête d'une personne qui aurait déjà été plongée trois fois complètement sous l'eau. Plus tard, quand nous étudierons l'iconographie du baptême, nous citerons les fresques, les mosaïques, les diptyques, du IVe au VIIIe siècle, représentant le mode mixte qui prévalut alors. Pour ne pas trop nous répéter, contentons-nous ici de quelques rapides indications.

Au cimetière de Calixte, dans le premier des *Cubicula* des sacrements, une peinture du IIIe siècle nous montre un enfant entré seulement dans l'eau jusqu'aux genoux; le personnage qui le baptise lui



Scène baptismale (Cimetière de Calixte).

pose la main sur la tête; l'eau qui retombe autour de l'enfant prouve assez naïvement qu'il est baptisé par infusion (1).

On voit des scènes d'infusion unie à l'immersion sur une médaille très antique publiée par Vettori, sur un fragment de verre du IVe siècle, trouvé près des thermes de Dioclétien (2), sur un marbre funéraire d'Aquilée (3), etc. Remarquons, en passant, qu'il faut bien se garder, comme on l'a fait (4), de vouloir démontrer l'antiquité de l'infusion par les sculptures des sarcophages de Naples publiés par Ciampini, puisque ces tombeaux ne datent que du XIIe ou XIIIe siècle; ou par les scènes baptismales des fresques de Saint-Laurent-hors-les-Murs qui ne remontent qu'au XIVe; ou par les fresques du baptême de saint Augustin à Saint-

(1) *Roma sotter.*, t. III, pl. XVI.
(2) De Rossi, *Bullet.* 1876, tav. I.
(3) *Ibid.*
(4) Marandé, Grandcolas, le P. Perrone, etc.

Ambroise-de-Milan, etc. ; ces monuments iconographiques ne peuvent que nous révéler le mode baptismal de l'époque dont ils datent, mais nullement celui des temps auxquels se rapportent les sujets représentés.

Si les peintures du IIIe au VIIe siècle ont une grande importance comme démonstration historique, il n'en est plus de même des temps plus rapprochés de nous. On ne baptisait plus guère d'adultes; les artistes, n'ayant plus sous les yeux que des ablutions d'enfants, se sont trouvés disposés à transférer aux adultes les procédés et les ustensiles qui seuls étaient à leur connaissance. Souvent ils ont placé le catéchumène dans une cuve, mais en violant toutes les proportions, en sorte que la partie du corps cachée dans les fonts est loin d'avoir l'espace qui lui serait nécessaire. Du VIIIe au XVe siècle, les peintures et les sculptures nous montrent, pour les adultes, tantôt l'immersion partielle sans infusion, tantôt l'infusion sans immersion, tantôt enfin, et c'est le cas le plus ordinaire, l'infusion ajoutée à l'immersion, comme dans la plupart des images figurant le baptême du Jourdain. Les monuments des mêmes époques nous représentent les enfants plongés dans une cuve ayant tout au plus un mètre de hauteur, sur un mètre de diamètre.



Immersion accompagnée d'infusion
(Missel de Limoges, XIe siècle).

Les vitraux et les miniatures du XIIIe, du XIVe et parfois même du

xve siècle, représentent toujours le catéchumène, enfant ou adulte, ayant la partie inférieure du corps plongée dans le réservoir des fonts, et prêt à recevoir l'infusion sur la tête.

L'iconographie se trouve donc d'accord avec les données historiques pour démontrer, d'une manière générale, qu'en Occident, l'immersion plus ou moins complète, accompagnée ou non d'infusion, a régné pendant les douze premiers siècles et que, pendant cette période, le mode d'infusion, surtout pour les enfants, a été exceptionnel; qu'aux XIII[e] et XIV[e] siècles l'immersion était beaucoup plus généralement pratiquée que l'infusion; enfin, que l'infusion a prévalu au XV[e] siècle, et qu'à partir du XVI[e], l'immersion n'a plus été qu'exceptionnelle. Mais, comme la décadence de ce rite n'est point survenue partout à la même époque, nous devons porter successivement notre attention sur l'Italie, la France, la Belgique, l'Allemagne et l'Angleterre. Nous parlerons ensuite des contrées ou règne encore le rite, plus ou moins général, de l'immersion.

ITALIE. — Nous voyons par le témoignage de saint Bonaventure que le rite de l'immersion régnait encore en Italie au XIII[e] siècle. Un concile tenu à Ravenne, en 1311, laisse le mode baptismal à l'arbitre du ministre. En 1371, les Constitutions synodales de Bologne, tout en prescrivant l'immersion, permettent l'infusion pour les lieux où le premier de ces rites serait difficile à accomplir, soit à cause de la pénurie d'eau bénite, soit en raison de l'exiguïté des fonts.

En 1374, le concile de Bénévent, après avoir constaté l'usage de l'immersion dans cette province ecclésiastique, ajoute (1) qu'on doit agir de même dans les ondoiements faits à domicile; mais que, si l'on n'a point à sa disposition un récipient assez grand, on peut se contenter de verser de l'eau sur la tête de l'enfant. Ces prescriptions ont été maintenues par le concile de 1693, pour les 142 paroisses qui composent le diocèse de Bénévent. Benoît XIII, qui en avait été archevêque, continua de baptiser par immersion pendant son pontificat, et il introduisit les cérémonies de ce rite dans la rédaction du Pontifical romain; il leur donne même le premier rang, en raison sans doute de son attachement aux antiques coutumes de son ancien siège épiscopal, tandis que dans le Rituel de Grégoire XIII, le rite de l'infusion précède celui de l'immersion; la règle, comme c'est naturel, prend le pas sur l'exception. Le baptême par immersion se pratique encore aujour-

(1) Benoit XIII, *Syn. Benevent. Eccles.*, p. 75.

d'hui dans presque tout l'archidiaconé de Bénévent; mais on se borne à plonger la tête de l'enfant dans la cuve (1).

L'immersion est encore prescrite dans des Rituels baptismaux imprimés à Brescia en 1555; à Venise, en 1571, 1573 et 1581; à Turin, en 1589. Ce n'est qu'en 1593 que l'Église de Bologne substitua l'infusion à ses antiques usages (2).

Beaucoup d'autres Rituels du XVIe siècle ne parlent plus que de l'infusion (3).

FRANCE. — Un écrivain anonyme, cité par Allatius (4), prétend que Charlemagne aurait ordonné de généraliser l'emploi de l'infusion, réservée jusque-là aux malades. Cette assertion est démentie par tous les textes historiques. Au XIIe siècle, ni les théologiens, ni les Rituels ne parlent point encore de l'infusion. Il commence seulement à en être question vers le milieu du XIIIe siècle où saint Bonaventure constate son apparition (5). Saint Thomas en parle comme d'un usage exceptionnel et dit qu'un ministre pécherait gravement en baptisant autrement que par immersion, parce qu'il ne se conformerait pas au cérémonial de l'Église latine (6).

En 1275, les deux modes étaient usités dans le diocèse d'Angers; car, à cette date, l'évêque Nicolas Gelant, dans une instruction synodale, rappelle à l'observance des règles liturgiques les prêtres qui, par négligence, se contentaient d'immerger les enfants une seule fois dans l'eau ou de leur faire une seule infusion (7).

Le concile de Nîmes, en 1284, prescrit le rite de l'immersion, avec cette réserve qu'on peut user de l'infusion quand il y a péril de mort pour l'enfant, et qu'on n'a point à sa disposition ni assez d'eau ni un vase assez grand (8).

Au XIVe siècle, le Rituel de Sainte-Madeleine de Beaulieu prescrit l'infusion; les Statuts synodaux de Cambrai recommandent de ne pas plonger la tête de l'enfant dans l'eau, mais de lui en verser sur la tête.

(1) Barbier de Montault, *Traité de la Visite pastorale*, p. 106.
(2) Trombelli, *De Baptism.*, t. II, p. 264.
(3) Rituels de Côme (1557), de Brescia (1570), de Pérouse (1582), de Venise (1592) de Bologne (1593), etc.
(4) *De Separatione veteris Romæ a Græcis*, ap. Allat., l. II, c. VI.
(5) *In IV*, dist. III, q. I.
(6) *Summa*, III^a part., q. LXVI, art. 7.
(7) D'Achéry, *Spicil.*, XI, 223.
(8) D. Martène, *De Rit. Eccles.*, l. I, c. I, art. 14.

La plupart des autres livres liturgiques, du moins de ceux que nous avons consultés, continuent à parler uniquement de l'immersion.

Les Constitutions synodales de Chartres (1526) laissent la liberté de pratiquer l'un ou l'autre mode. Il en était encore ainsi en 1580, puisque le Sacramentaire de ce diocèse dit que « le curé ondoye ou plonge en l'eau à trois diverses fois, selon la coutume de l'Église en laquelle est fait le baptême. » D'après les Statuts synodaux que cite dom Martène, les deux systèmes auraient été pratiqués simultanément, dès le commencement du XIVe siècle, dans le diocèse de Cambrai; au XVIe seulement dans celui de Reims; vers 1554 dans celui de Beauvais.

Le Rituel baptismal de Caen, imprimé en 1614, prescrit de plonger trois fois la tête de l'enfant dans l'eau (1). La triple immersion est également mentionnée dans le Rituel de Lyon (1605), dans celui du Puy (1614), dans celui de Poitiers (1655) qui recommande au prêtre de « plonger dextrement l'enfant par trois fois, se donnant garde qu'il ne le blesse. » D'un texte aussi positif, on peut tirer une conclusion indiscutable; mais on peut hésiter en face des Rituels qui, comme celui d'Orléans, en 1581, se bornent à dire : *mergat semel, mergat secundo, mergat tertio;* car, comme nous l'avons dit, cette expression, détournée de son sens primitif, a été parfois appliquée à l'infusion. Il faut aussi remarquer que les Rituels français reproduisent souvent les dispositions du Rituel romain qui, en raison de son universalité, devait faire la part du rite immersionnel, et que cette reproduction ne prouve pas toujours que ce mode baptismal ait été très employé chez nous aux XVIe et XVIIe siècles. Mais il est sûr qu'il l'a été parfois, comme le témoignent les vitraux et les miniatures du XVIe siècle, ainsi que la disposition intérieure d'un certain nombre de fonts baptismaux de cette époque.

BELGIQUE. — L'immersion était encore usitée exclusivement à Liège en 1287, comme l'indique un concile tenu à cette date (2). Ce mode baptismal ne paraît être tombé en désuétude, dans les provinces belges, qu'après le concile de Trente (3).

ALLEMAGNE. — Il est curieux de voir Voltaire placer à la fin du VIIIe siècle l'introduction de l'infusion. « Les Latins, dit-il (4), vers la

(1) *Sacra institutio baptizandi.* Caen, 1614.

(2) Il y est recommandé de recourir à l'infusion, pour la tête, qu'on ne doit pas plonger dans l'eau, crainte de suffocation.

(3) Bolland., 24 oct., p. 855.

(4) *Questions sur l'encycl.*, art. *Baptême.*

fin du VIII[e] siècle, ayant étendu leur religion dans les Gaules et la Germanie et voyant que l'immersion pouvait faire périr les enfants dans les pays froids, substituèrent la simple aspersion : ce qui les fit souvent anathématiser par l'Église grecque. » Ainsi donc, d'après Voltaire, le Christianisme ne s'introduisit en Allemagne et dans les Gaules que vers la fin du VIII[e] siècle !

Recourons bien vite à des renseignements plus sérieux.

En 1280, un concile de Cologne prescrit l'immersion. En 1470, le concile de Prague la maintient conjointement avec l'infusion. A Salzbourg, il était encore d'usage, en 1582, de baigner dans l'eau l'occiput de l'enfant (1).

L'Église évangélique d'Allemagne adopta d'abord l'immersion, rite que favorisait Luther, sans le rendre obligatoire. Dans son petit Catéchisme du baptême, il dit que le ministre doit plonger l'enfant dans l'eau. Consulté en l'an 1530 par H. Genesius sur la manière dont on devait baptiser une Juive, il répondit qu'il fallait l'envelopper dans un drap et la mettre dans une baignoire où le ministre lui plongerait trois fois la tête sous l'eau (2).

Les Théologiens postérieurs à Luther ou bien gardent le silence sur le mode baptismal, ou bien considèrent l'immersion comme un rite facultatif. C'est à cette dernière opinion que se rangea Calvin (3).

Angleterre. — Quand la Réforme pénétra en Angleterre, l'immersion y était presque universellement conservée. Le Rituel anglican de Londres, en 1574, dit qu'on doit immerger l'enfant avec précaution, mais que, s'il est débile et chétif, il suffit de lui verser de l'eau sur la tête. Ce ne fut qu'au commencement du XVII[e] siècle que l'on recourut à l'infusion, pour ménager la santé des enfants; cette substitution fut approuvée par le concile d'Hamptoncourt (4). Richard Baxter combattit alors l'immersion baptismale comme étant opposée au cinquième commandement, parce que la vive impression causée par l'eau froide peut engendrer de graves maladies. Jean Smith n'était point de cet avis et faisait surtout consister la doctrine qu'il prêchait dans le baptême par immersion.

En 1643, une commission de théologiens, nommée par le Parle-

(1) *Manual. paroch. pro provinc. Salisburg.*, 1582.
(2) Walch, *Werke*, t. X, p. 2637; *Propos de Table*, trad. Brunet, p. 255.
(3) *Instit. rit. Christ.*, l. IV, c. XV, § 19.
(4) John Floyer, *On cold bathing*, p. 50.

ment d'Angleterre pour composer un Directoire du service divin, décida que l'immersion tolérée jusque-là étant illégitime et indécente, il fallait s'en tenir au mode de l'infusion. Cette décision, votée à la simple majorité d'une voix, ne trancha point la question. Les deux modes sont laissés facultatifs dans les Rituels anglicans de 1665, 1719 et 1788. Mais l'infusion domina au XVIIIe siècle, et quand les parents désiraient user de l'autre mode, la plupart des pasteurs exigeaient un certificat de médecin, attestant que l'enfant était en état de supporter l'immersion. Aujourd'hui encore, selon les sectes, les deux modes sont usités, et il y a des pasteurs ecclectiques qui se conforment en cela au désir des parents.

Nous ne comprenons donc pas que le P. Perrone ait pu dire (1) que l'on ne trouverait pas un seul ministre protestant, soit en Angleterre, soit en France, soit en Allemagne, qui administrât le baptême par immersion. Cette assertion est tout aussi inexacte que l'affirmation contraire du docteur Wall (2), à savoir que « dans les pays où l'autorité du Pape n'a jamais été reconnue, on a conservé l'usage de l'immersion. »

Il nous paraît important de bien préciser les causes qui ont fait abandonner l'immersion par l'Église latine. Examinons d'abord certains motifs généralement allégués, mais qui nous paraissent dénués de fondements. Celui que les liturgistes (3) ont le plus invoqué serait une convenance de pudeur, surtout relativement aux femmes, pudeur qui ne pouvait plus être suffisamment sauvegardée, par suite de l'abolition des diaconesses. Comme la disparition de cet office date, selon les lieux, des Ve, VIe et VIIe siècles, ce serait peu de temps après qu'aurait dû en même temps cesser l'immersion. D'ailleurs, ne pouvait-on pas recourir aux soins de la marraine, ou même d'une religieuse ? Du XIIIe au XVIIe siècle, les baptêmes d'adultes étaient extrêmement rares ; ce ne sont pas ces cas exceptionnels qui auraient pu amener une révolution liturgique dans les baptêmes ordinaires, c'est-à-dire dans ceux des enfants. Quand, par hasard, il s'agissait des adultes, on pouvait recourir à des précautions d'une exécution bien facile, retrancher la dénudation, comme font aujourd'hui les Baptistes. En ce qui concerne les enfants, on pouvait,

(1) *Le Protestantisme et la Règle de foi*, t. II, p. 35.
(2) *Pædobapt. Examen*, t. II, p. 239.
(3) Claude de Vert, *Explic. des Cérém.*, t. II, c. II, p. 365 ; Grandcolas, *Comment. hist. sur le Brév. rom.*, t. II, p. 310 ; *Conf. d'Angers, du Bapt.*, p. 102 ; Vincent de Massa, *De Liturg.*, n° 93.

comme le prescrivent plusieurs Rituels, ne découvrir que la partie supérieure de leur corps. Vossius qui, comme bien d'autres, paraît avoir oublié combien étaient rares les baptêmes d'adultes, quand l'immersion tomba en désuétude, dit que cet usage cessa quand les mauvais prêtres succédèrent aux bons, comme si tous avaient été parfaits avant le XIIIe siècle, et tous mauvais après le XIVe !.

Selon d'autres (1), l'abandon de l'immersion serait provenue de la diminution du nombre des diacres qui aidaient le prêtre à plonger dans l'eau les catéchumènes. C'est encore là un anachronisme, puisque cette diminution des diacres a précédé de plusieurs siècles les premiers essais solennels d'infusion isolée.

On a allégué l'insuffisance de forces de la part du ministre pour plonger les enfants dans les fonts et les retirer de l'eau, comme si c'était là une opération bien difficile. Qu'on nous explique donc comment les prêtres qui vécurent dans la première partie du moyen âge trouvaient la force d'immerger, le même jour, un grand nombre d'enfants, le baptême solennel ne se donnant que les veilles de Pâques et de la Pentecôte, et comment, à partir du XIIIe ou du XIVe siècle, alors qu'on baptisait en tout temps, ils n'auraient plus eu la force nécessaire pour procéder à quelques immersions isolées ? En dégageant cette thèse de ses exagérations, il restera vrai de dire que l'infusion étant beaucoup plus facile à administrer, on se trouva porté à recourir à ce mode plus expéditif, surtout dans les paroisses populeuses.

Mais ne serait-ce pas, comme on l'a dit (2), le danger de noyer les enfants qui aurait fait abandonner le rite de l'immersion ? Admettons, si l'on veut, ce problématique péril, dans les premiers âges de l'Église, du temps des cuves larges et profondes ; il nous suffit d'examiner la disposition intérieure des fonts, du XIIIe au XVIe siècle, pour voir combien cette crainte aurait alors été chimérique.

La principale cause qui fit renoncer à l'immersion nous paraît être l'appréhension beaucoup plus fondée de compromettre la santé des enfants nouveau-nés en les plongeant dans l'eau froide. Ce danger n'existait guère, alors qu'on ne baptisait qu'aux vigiles de Pâques et de la Pentecôte, époque où le soleil commence à échauffer l'atmosphère de ses rayons; d'ailleurs, sous ce régime liturgique, la plupart des enfants

(1) Juénin, *De Baptism.*, q, III, c. II, art. 2.
(2) Martinet, *Institut. theol.*, IV, 170.

qu'on présentait aux fonts étaient âgés de quelques mois ou du moins de quelques semaines, et pouvaient plus facilement supporter l'impression d'un bain froid. Il n'en fut plus de même quand on se mit à baptiser les enfants quelques jours après leur naissance, et à toutes les époques de l'année. Alors on dut user à leur égard de la même indulgence qu'on avait pratiquée depuis les premiers siècles envers les malades. On avait bien, il est vrai, la ressource de faire chauffer l'eau; mais n'était-ce point un grand embarras que de faire tiédir une pareille quantité de liquide? Il eût fallu, à l'exemple des Orientaux, faire une bénédiction spéciale de l'eau chauffée dont on allait se servir, y ajouter un peu d'eau des fonts, immerger l'enfant dans un vase plus ou moins profane et violer ainsi, en quelques points, les prescriptions liturgiques.

Il serait naturel de supposer que l'immersion a commencé à être abandonnée dans les climats du Nord, où elle peut avoir de plus graves inconvénients, et cependant les faits démontrent qu'elle tomba en désuétude d'abord en France, puis en Italie, en Allemagne, et enfin en Angleterre, seulement sous le règne d'Élisabeth.

Un second motif qui dut faire renoncer à l'immersion, c'est la contamination de l'eau par des maladies de peau qui pouvaient se gagner, et par ces souillures qui firent donner à Constantin IV le surnom de *Copronyme*. L'impression de l'eau sur les enfants nus devait rendre assez fréquents des accidents de ce genre, et les théologiens ont dû se demander en quels cas il fallait remplacer l'eau et procéder à une nouvelle bénédiction des fonts; car il n'était point possible de réserver une assez grande quantité d'eau bénite pour remplacer celle qui aurait été salie par des déjections de diverses natures.

On comprend que les deux motifs que nous venons d'indiquer n'ont pu influer sur l'immersion dans les pays orientaux, là où la bénédiction de l'eau se fait pour chaque baptême en particulier et où il est facile de la faire tiédir : aussi le mode de l'antique immersion, comme nous allons le voir, s'y est-il conservé presque partout, avec ou sans addition d'infusion.

Les Abyssins procèdent de la manière suivante : le prêtre plonge dans l'eau bénite le tiers du corps de l'enfant nu, en disant : *N... est baptisé au nom du Père;* puis le second tiers, en ajoutant : *N... est baptisé au nom du Fils;* enfin ils le plongent tout entier, en disant : *N... est baptisé au nom du Saint-Esprit.* Lorsque l'enfant, pour raison

de santé, ne peut être plongé tout entier dans l'eau, on l'étend sur un drap auprès des fonts, et le prêtre, trempant sa main trois fois dans l'eau baptismale, en frotte autant de fois le corps de l'enfant depuis la tête jusqu'aux pieds, ou parfois même se contente de faire avec ses doigts mouillés un triple signe de croix sur le front du catéchumène (1).

Chez les Nestoriens, le prêtre plonge l'enfant jusqu'au cou et ensuite, avec la main, il lui verse de l'eau sur la tête (2). Les Arméniens procèdent de la même manière (3).

Les Syriens, les Jacobites et les Maronites font remarquer que saint Jean a tenu sa main droite sur la tête de Notre-Seigneur pendant qu'il le baptisait : aussi, chez eux, le prêtre maintient-il sa main droite sur la tête de l'enfant plongé dans la cuve, et c'est avec la main gauche qu'il lui verse de l'eau sur la tête, de façon à la faire couler d'abord sur le devant du corps, puis par derrière, et enfin sur chacun des deux côtés (4).

Aujourd'hui les Maronites paraissent employer indifféremment l'immersion ou l'infusion.

Les Sabéens ou Chrétiens de Saint-Jean unissent ensemble les deux modes. L'officiant et tous les assistants des deux sexes entrent dans la rivière jusqu'aux genoux; en prononçant la formule baptismale, l'officiant arrose trois fois le nouveau-né; après quelques prières, le parrain plonge ce même enfant dans l'eau (5).

Les Grecs ont fidèlement conservé le rite de l'immersion, mais il arrive souvent que le prêtre tient avec la main gauche, au-dessus du *kolimbythra,* l'enfant couché sur le ventre, et qu'il arrose d'eau sa tête et tout le reste du corps (6) : c'est ce que font aussi la plupart des Orientaux, lorsque le vase baptismal est trop petit pour immerger complètement le catéchumène.

Les anciens Moscovites s'imaginaient que le péché originel ne pouvait être effacé que si tout le corps était abondamment lavé ; selon les croyances populaires, l'eau se chargeait de toutes les souillures morales du baptisé ; aussi ne devait-elle plus servir pour un second baptême (7).

(1) Combes et Tamisier, *Voyage en Abyssinie*, t. III, p. 171 ; Bertrand, *Dict. des Relig.*, t. I, p. 425.
(2) Denzinger, *Rit. Orient.*
(3) *Concil. Armen.* (1342), art. 8.
(4) J. Assémani, *Cod. liturg.*, l. I, c. v, p. 236.
(5) Grégoire, *Hist. des Sectes relig.*, t. V, p. 246.
(6) Goar, *Euchol.*, p. 365.
(7) M. Stricius, *Relig. Moscovit.*, p. 77.

Non seulement les Russes ont conservé le mode d'immersion pour les enfants, mais, le samedi saint, en mémoire de l'ancienne cérémonie baptismale de ce jour, ils les plongent dans les flots de la Néva et de la Moskova. C'est aussi dans l'eau courante que se font les baptêmes d'adultes. Est-on en hiver, on pratique un trou dans la glace et on y plonge le prosélyte jusqu'au cou. Quant à ceux qui ont le tempérament faible, on se borne à leur verser sur la tête, par trois fois, une tonne pleine d'eau. La législation russe a pris ses précautions pour empêcher les enfants des *orthodoxes* d'être baptisés par infusion. Un ukase de 1839 renouvelle défense aux ecclésiastiques catholiques, sous peine de destitution, de baptiser un enfant né d'un mariage mixte, alors même que les parents auraient manifesté leur préférence pour le rite latin. L'article 201 du Code pénal russe, mis en vigueur à partir du 1er mai 1849, défend « aux prêtres de confessions chrétiennes, de baptiser d'après leur rite des enfants d'orthodoxes, sous peine, pour la première fois, d'être éloignés de leur place pour six mois à un an, et, pour la deuxième fois, de perdre leur charge spirituelle et d'être placés sous la surveillance de la police (1). »

Les Russes ne font pas chauffer l'eau comme les Grecs; beaucoup d'entre eux croient que les bains d'eau froide ne peuvent que fortifier les enfants. Cette théorie ne paraît pas en harmonie avec les tables de mortalité dressées pour les capitales de la Russie, de la Suède et des autres États du Nord ; on y voit que les deux cinquièmes des enfants périssent dans les premiers jours qui suivent leur baptême. « Mais ce résultat, dit M. J. de Marlès (2), n'effraye pas les paysans russes qui se montrent persuadés que Dieu ne souffrirait pas qu'il arrivât le moindre mal à personne pour avoir accompli un devoir religieux. » Nous devons ajouter que, surtout dans les villes, on fait souvent dégourdir l'eau dans un endroit chaud.

Dans l'Église occidentale, le rite de l'immersion n'est plus actuellement conservé que dans la liturgie mozarabique et dans la liturgie ambrosienne, dont l'Église romaine a toujours respecté les coutumes traditionnelles. Le Rituel ambrosien, tout en maintenant le mode de l'immersion, a soin d'ajouter que lorsqu'elle ne peut point se faire commodément, on doit recourir à l'infusion, et c'est ce qui a toujours lieu pour les adultes. Quant aux enfants, on se contente, à la cathé-

(1) *De la Législation russe au point de vue de la liberté de conscience*, p. 10.
(2) *Encyclop. cathol.*, v° *Baptême.*

drale de Milan, d'une immersion de l'occiput; le prêtre tient sa main droite sous le cou de l'enfant que ses parrains soutiennent par le dos, et il fait décrire à la tête trois signes de croix en prononçant la formule baptismale (1).

Un certain nombre de sectes, issues du protestantisme, ont fait revivre le rite de l'immersion, en y attachant souvent une importance capitale. Tels sont les Sociniens ou Antitrinitaires qui baptisent dans les rivières. Les catéchumènes se rendent près d'un cours d'eau, accompagnés de leurs parents et amis. Là, le pasteur prononce un discours sur la dignité du baptême; puis il entre dans l'eau, suivi de tous les candidats qui s'y mettent à genoux. En prononçant la formule baptismale, le ministre pose une main sur le sommet de la tête du catéchumène, l'autre sous le menton, et on lui fait prendre ainsi un bain complet (2).

Voici, d'après Bernard Picard (3), comment, au XVIIIe siècle, se pratiquait l'administration du baptême dans la secte des Rhinsbourgeois de Hollande :

« Après la profession de foi, celui qui doit administrer le sacrement et celui qui doit le recevoir se rendent à une espèce d'étang qui est derrière une maison appartenant à la secte de Rhinsbourg. C'est dans le réservoir d'eau qui dépend de cette maison que le catéchumène doit être baptisé par immersion. Si c'est un homme qui doit recevoir le baptême, il a sur le corps une chemisette blanche, un caleçon de même; si c'est une femme, une manière de jaquette toute pareille, avec une jupe à laquelle on attache ordinairement quelques pièces ou morceaux de plomb, semblables à ceux que les dames font mettre dans les manches de leurs robes. Cela se pratique, nous dit-on, afin qu'elles plongent mieux, et peut-être aussi pour d'autres raisons. Le baptisant est dans le même équipage au milieu de cet étang, où il les attend pour les plonger en prononçant la formule ordinaire à presque toutes les communions chrétiennes. Étant baptisés, ils vont reprendre leurs habillements ordinaires pour se rendre ensuite à l'assemblée, où ils sont exhortés à la persévérance et à la pratique des préceptes de Jésus-Christ, après quoi on fait une prière en public et l'on chante ou des cantiques ou des psaumes. »

Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, les Mennonites de Hollande bapti-

(1) *L'Univers*, 7 janv. 1843; Catalan., *Rit. rom.*, c. IV, § 56.
(2) Wolkelius, *De vera relig.*, l. V.
(3) *Cérém. relig.*, t. IV, p. 331.

saient tantôt par immersion, tantôt par infusion ; mais, depuis cette époque, ce dernier mode a prévalu (1).

Chez les Mormons d'Amérique, celui qui baptise descend dans l'eau en appelant à haute voix le catéchumène par son nom. Quand ils le peuvent, ils choisissent une source d'eau chaude pour lieu d'immersion (2).

Les Tunkers ou Plongeurs des États-Unis, qui eurent pour fondateur l'Allemand Conrad Peyssel, sont ainsi appelés du verbe allemand *tunken* (plonger), parce qu'ils plongent trois fois sous l'eau la tête de l'adulte agenouillé (3).

Les Baptistes, qui doivent leur origine à une communauté puritaine, constituée en Angleterre vers l'an 1633, sont très répandus en Amérique. En 1793, on y comptait déjà 956 églises de *particular Baptists,* 20 de *general Baptists,* 12 de *Baptists sabbataires.* Ce nombre était plus que doublé en 1850, époque où, dans le seul État de Virginie, on comptait près de 50,000 Baptistes (4). Dans l'assemblée de New-Hampshire, les Baptistes *réguliers* ou *associés* rédigèrent une profession de foi où il est dit : « Nous croyons que le baptême chrétien est l'immersion du fidèle dans l'eau, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, pour témoigner au dehors, par un emblème imposant et solennel, notre foi au Sauveur crucifié, enseveli et ressuscité, ainsi que son pouvoir purifiant ; que ce baptême est absolument nécessaire pour avoir part aux privilèges de l'Église. »

Les Baptistes exigent que le ministre descende avec le catéchumène soit dans un cours d'eau, soit dans une cuve. Quand celle-ci n'est pas assez profonde pour une immersion complète, le ministre soutient de la main gauche la tête du catéchumène qui se couche dans la baignoire (5).

Toutes les sectes baptistes d'Amérique et d'Europe sont d'accord pour ne conférer le baptême qu'aux adultes, mais leur mode d'administration varie. Ainsi les *general Baptists* ont substitué l'aspersion à l'immersion ; peut-être est-ce en raison de ce changement qu'ils obtiennent moins de succès que les autres communions, car le mode de l'immersion est très sympathique aux classes inférieures de l'Amérique,

(1) Grégoire, *Hist. des Sectes relig.,* v, 271.
(2) *Revue des Deux-Mondes,* 23e année, t. III, p. 970.
(3) *Acten, Urkunden,* etc., p. 339.
(4) *Rev. des Deux-Mondes,* 1853, t. III, p. 980.
(5) Voir la gravure du *Monde illustré,* p. 252 du 15 avril 1876.

surtout aux noirs et aux pionniers du Far-West. C'est pour leur complaire que les Méthodistes emploient de plus en plus ce mode baptismal.

Les Baptistes qui, au commencement de ce siècle, ne comptaient en Angleterre que 247 communautés, y ont fait des progrès considérables. M. Alph. Esquiros décrit ainsi un baptême donné dans le *Tabernacle* érigé en 1856, à Londres, dans Kensington-Road, par M. Spurgeon, l'un des plus ardents apôtres du Baptisme : « Une des scènes les plus intéressantes du *Tabernacle* est le baptême des adultes, qui a lieu généralement le jeudi soir après le service. Une vingtaine de catéchumènes se groupent sur une plate-forme qui occupe une des extrémités de la salle, au-dessous de la chaire. Les jeunes filles sont habillées de blanc, elles portent des bonnets relevés d'un tour de dentelle, qui leur serrent étroitement la tête ; leurs robes longues et tombant à plis droits, l'espèce de pèlerine qui leur couvre les épaules, leur air modeste et recueilli, tout dans leur costume et dans leur atttitude rappelle les statues de saintes qu'on voit dans les anciennes églises. Les hommes sont revêtus d'une robe de chambre, avec une cravate ou un col blanc. Au milieu de la plate-forme, s'ouvre un réservoir d'eau, à l'entrée duquel se placent deux diacres en habits bourgeois, tandis que M. Spurgeon, revêtu cette fois d'une longue robe cléricale à manches flottantes, disparaît à moitié dans l'intérieur du bassin. C'est maintenant le tour des néophytes. L'une des jeunes filles descend la première les marches de la piscine ; le ministre, la soutenant par le bras, lui dit : « Sur ta profession de foi en Jésus-Christ et par ton propre « désir, je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » En même temps il la plonge dans l'eau. La même cérémonie se répète pour les autres *sœurs*, et, chaque fois que l'une d'entre elles remonte, toute mouillée, les degrés du bassin, un diacre lui jette sur les épaules une sorte de manteau, tandis qu'une femme commise à ce genre de service l'emmène dans une chambre voisine. On était alors au mois de janvier 1865, et l'eau devait être très froide : je tremblais à l'idée d'une telle épreuve subie par de jeunes filles ; mais elles, réchauffées sans doute par l'enthousiasme religieux, ne montraient ni crainte ni hésitation. Cette cérémonie, le baptême par immersion, a du reste un côté imposant, et tel est le respect des Anglais pour toutes les formes du culte, que même les curieux y assistent avec un grand air de recueillement. « Ils y viennent pour s'amuser, et ils y restent pour « prier, » dit avec trop de confiance peut-être M. Spurgeon. »

Il est évident, en effet, que certaines scènes baptismales prêtent à rire à nos graves voisins : témoin le récit suivant fait par le *Times* d'un baptême grotesque accompli dans le Derwent, le 17 mars 1865 : « Il a fallu que le ministre cherchât longtemps à trouver pied dans la rivière, après plusieurs plongeons dont il ne s'est tiré que grâce à son talent de nageur. Les gestes et les grimaces provoqués chez l'un des trois baptisés, par l'effet de l'immersion et de la fraîcheur de l'eau, excitaient l'hilarité de la foule. Quant au baptême de deux dames d'une santé délicate, il fut ajourné pour quand il ferait plus beau temps. »

La secte des Baptistes n'apparut en France qu'en 1840, époque où une société américaine envoya des missionnaires à Chauny, à La Fère (Aisne) et à Denain (Nord). Aujourd'hui, elle possède un certain nombre d'églises dans nos départements du Nord, de l'Ouest et du Midi. Il y en a une à Paris, rue de Lille, n° 48.

Pour compléter ce qui concerne l'immersion, nous devons ajouter quelques mots sur deux modes très exceptionnels.

Les Eunomiens considéraient comme impures les parties du corps qui se trouvent au-dessous de l'estomac et les réputaient indignes de participer à l'ablution baptismale : aussi plongeaient-ils le catéchumène, la tête en bas, en le tenant par les pieds (1).

Billuart a nommé *ablution occisive* et Grandin immersion *sans émersion*, l'acte par lequel, faute d'eau, on jetterait un enfant mourant dans un puits, en prononçant sur lui, alors qu'il y tombe, la formule sacramentelle. La plupart des théologiens ont déclaré cet acte illicite, parce qu'il est défendu de faire une chose mauvaise en soi pour qu'il en résulte un bien quelconque; plusieurs (2) ont prétendu qu'il était permis d'avancer de quelques heures la mort d'un enfant pour lui procurer l'éminent avantage du baptême.

La divergence est plus tranchée en ce qui concerne la validité de cette ablution; les uns (3) l'admettent et les autres (4) la nient. Il ne faudrait pas supposer qu'il s'agisse ici d'un cas complètement chimérique. Panormitanus raconte qu'un homme des environs de Montpellier, portant un enfant à l'église pour le faire baptiser, s'aperçut qu'il était sur le point de mourir; il s'empressa alors de le jeter

(1) Epiphan., *Hæres.* 76.
(2) Coninck, Layman, Vasquez, etc.
(3) Berti, Bonacina, Gonet, Gabriel, Panormitanus, Suarez, etc.
(4) Armilla, Holkot, Paludanus, Scot, Soto, Sylvestre, Tabiena, etc.

dans un puits en proférant la formule sacramentelle. Les consultations qu'il prit plus tard sur la validité de ce baptême improvisé se trouvèrent en désaccord.

Mgr Chaillot rapporte dans les *Analecta* un fait analogue : « En 1682, pendant le siège de Vienne par les Turcs, un curé prit la fuite avec ses paroissiens, parmi lesquels se trouvait une femme enceinte. Celle-ci, par l'agitation de la course, accoucha d'un enfant sur le bord du Danube. Les Tartares n'étaient pas loin ; le curé, qui manquait d'eau pour baptiser l'enfant, ne savait à quel parti se vouer ; en portant l'enfant, on s'exposait à l'étouffer par cette fuite précipitée ; et l'on n'osait pas l'abandonner, de peur qu'il ne fût massacré par les Tartares. Enfin le curé, aimant mieux perdre l'enfant temporellement que de perdre à la fois son âme et son corps, le jeta dans le Danube, du consentement de sa mère, proféra en même temps la forme du baptême, et continua de fuir devant l'ennemi. Après la guerre, le curé craignant d'avoir encouru l'irrégularité par cet homicide volontaire, qui n'était pourtant qu'une faute vénielle et excusable, demanda dispense de la sacrée Pénitencerie, laquelle consulta la sacrée Congrégation du Concile. Celle-ci décida que l'irrégularité avait été encourue. »

En terminant cet article, nous croyons pouvoir résumer ainsi ce qui concerne la chronologie de l'immersion :

En Orient, dans les premiers siècles : submersion totale dans les fleuves et probablement dans les baptistères, sans exclusion toutefois de l'immersion mêlée d'infusion, qui a été conservée jusqu'à nos jours dans presque toutes les contrées orientales.

En Occident, du IVe au VIIIe siècle : immersion partielle dans les baptistères, avec addition d'infusion.

Du VIIIe au XIe siècle : immersion verticale et complète des enfants dans les cuves. A cette époque et dans tout le cours du moyen âge, procédés divers pour le baptême des adultes qu'il n'était pas possible d'immerger dans le bassin des fonts.

Du XIe au XIIIe siècle : immersion horizontale et complète dans les cuves.

Aux XIIIe et XIVe siècles : tantôt immersion complète, tantôt immersion partielle accompagnée d'infusion ; rarement, infusion seule.

XVe et XVIe siècles : rarement immersion complète ; parfois immersion avec infusion ; le plus souvent infusion seule.

XVIIe et XVIIIe siècles : règne de l'infusion seule; immersion conservée jusqu'à nos jours dans les rites mozarabe et ambrosien; rétablissement de l'immersion dans quelques sectes religieuses.

XIXe siècle : progrès rapide de l'immersion dans diverses communions religieuses, surtout en Amérique et en Angleterre.

ARTICLE II

De l'Infusion

Dans l'article précédent, lorsque nous avons essayé de préciser autant que possible l'époque de la décadence de l'immersion en divers pays, nous avons nécessairement indiqué les dates approximatives du triomphe de l'infusion et nous avons également parlé de la connexion des deux modes; il nous reste à examiner ce qui concerne l'administration de l'infusion seule, sans aucun emploi simultané d'immersion partielle.

A quelle époque faut-il rapporter son origine? D'après Lighfoot, cette méthode aurait été habituellement en usage, aussi bien que l'immersion, dès les temps apostoliques. M. Maurus Walther croit qu'elle a peut-être été aussi généralement employée que l'immersion, mais il ne base son opinion que sur les fresques des premiers siècles qui représentent l'infusion accompagnée d'immersion. Beaucoup d'écrivains protestants (1) ne voient dans l'infusion qu'une invention *papiste* du IIIe siècle; d'autres (2) croient qu'elle n'apparut qu'à la fin du Ve siècle, sous le pontificat de Grégoire Ier. Des écrivains catholiques ont admis la tardive apparition de l'infusion, en dehors des cas de nécessité; elle n'aurait revêtu un véritable caractère liturgique qu'au VIe siècle, selon Selvagi; au VIIIe seulement, d'après Pellicia. Avant d'exprimer notre opinion, examinons les textes que nous fournit à ce sujet l'antiquité ecclésiastique. Nous ne saurions ranger dans cette catégorie les visions de Catherine Emmerich : c'est donc uniquement au point de vue de la curiosité, que nous ferons remarquer qu'elle ne décrit

(1) G. Zeltner, *De Mersione in baptismo*, p. 11; Cretin, *Recherches sur le Bapt.*, p. 18.
(2) Berevidge, *Pandect. canon. apost.*, in can. 50.

jamais une véritable immersion, mais tantôt des immersions accompagnées d'infusions et tantôt de simples infusions : « Près de Galgala, dit-elle (1), ceux qu'on baptisait n'entraient pas dans l'eau; ils courbaient seulement la tête au-dessus; on ne les revêtait pas non plus d'une robe baptismale, on se bornait à leur mettre un drap blanc sur les épaules. Les disciples n'avaient pas une écuelle avec trois rainures, comme Jean, mais ils puisaient trois fois avec la main dans un bassin placé devant eux. Jésus avait béni l'eau et y avait versé de celle de son baptême. » Dans ce passage, comme dans bien d'autres, on démêle facilement des rites et des usages qui appartiennent à des siècles postérieurs, ou qui même n'ont jamais existé; ainsi la voyante parle d'eau qu'on bénit en présence de Jésus pour le baptême (2); de Jésus « assis sur une chaire placée en plein air, préparant les aspirants au baptême; » des robes blanches dont on revêtait les catéchumènes (3); d'un drap blanc qui, au moment de l'ablution, leur enveloppait tout le corps à l'exception des épaules (4); d'une outre pleine d'eau dans laquelle saint Jean puisait avec une écuelle (5), etc.

Les Actes des apôtres ne nous fournissent que de simples conjectures sur l'emploi de l'infusion. Lorsque saint Pierre baptisait, dans la prison Mamertine, ses deux geôliers et quarante-sept captifs, on peut présumer qu'il n'avait à sa disposition que les quelques gouttes d'eau qui suintaient dans une dépression du sol. On ne saurait trop comprendre que saint Paul ait été baptisé par immersion, alors qu'il était debout, dans une maison. Ananias, après lui avoir expliqué sa mission, lui dit : « Maintenant, que tardes-tu ? Lève-toi et sois baptisé et purifié de tes péchés, en invoquant le nom du Seigneur. » (*Act.*, XXII, 16.) Et ailleurs (IX, 18), nous voyons qu'il se leva en effet et qu'il fut baptisé. Lorsque ce même apôtre, détenu en prison (XVI, 33), convertit son geôlier et le baptisa, avec toute sa famille, il paraît bien difficile d'admettre qu'il leur ait conféré ce sacrement autrement que par infusion. Un certain nombre d'écrivains ont supposé que saint Pierre recourut à une simple aspersion pour baptiser des foules considérables, mais c'est là une question dont nous devons réserver l'examen pour l'article suivant.

(1) Brentano, *Vie de Notre-Seigneur d'après les visions de Cath. Emmerich*, c. IV, 12 oct. 1821.
(2) *Ibid.*, 18 janvier 1822.
(3) 4 février 1822.
(4) *Ibid.*
(5) 14 juillet 1821.

C'est seulement à partir du IIIe siècle que nous trouvons des renseignements positifs sur le mode de l'infusion. Un évêque d'Afrique, nommé Magnus, écrivit à saint Cyprien pour lui demander si ceux qui n'avaient point été immergés dans l'eau sainte, mais seulement *arrosés* de cette eau, devaient être considérés comme vraiment baptisés. « Sur cette question, répond saint Cyprien (1), je crois qu'il est bon de laisser à chacun la liberté de penser et d'agir comme il le juge à propos. Mon opinion personnelle, d'après mes faibles lumières, est que la grâce divine ne souffre ni altération, ni déchet, et qu'il ne saurait y en avoir, du moins là où il y a une foi pleine et entière tant de la part de celui qui donne que de la part de celui qui reçoit. Il n'en est pas du bain salutaire qui lave nos âmes des souillures du péché, comme du bain qui nettoie les souillures de la peau, et auquel il faut un appareil (2). Il n'en est pas ainsi du sacrement. C'est sur l'âme qu'il agit, c'est par les mérites de la foi qu'elle est purifiée. Qu'il y ait nécessité, la foi supplée à l'absence du cérémonial; et quand l'essentiel est rempli, la divine munificence confère la totalité du sacrement en faveur de la foi. Peu importe donc que les malades soient baptisés par immersion ou par simple aspersion, quand ils sont admis à recevoir la grâce du Seigneur..... Mon sentiment, autant que les lumières de ma foi me portent à le concevoir, c'est que quiconque a reçu le baptême dans l'Église avec les conditions que la foi exige, doit être réputé vraiment chrétien. Que si l'on est dans la croyance que ces malades n'ont rien reçu, parce qu'il n'y a eu qu'une simple aspersion qui les a laissés dénués du sacrement, mon avis est que, pour leur donner toute sécurité, on les baptise lorsqu'ils seront revenus à convalescence. Mais, si le baptême ne se réitère pas, et que l'on ne puisse baptiser ceux qui l'ont été déjà par le baptême de l'Église, pourquoi les troubler dans leur foi et dans la confiance due à la bonté de Dieu ? Dira-t-on qu'ils ont bien reçu la grâce, mais en moindre quantité, et que, s'ils sont chrétiens, ils le sont dans un ordre inférieur et qui n'admet point de comparaison avec les autres ? Mais l'Esprit-Saint ne se donne point partiellement, il se donne tout entier à celui qui a la foi; car, si le jour se lève également pour tous, si le soleil répand ses rayons partout avec la même prodigalité, combien plus Jésus-Christ, le jour et le

(1) *Epist. LXXVI ad Magnum.*

(2) Le texte porte : *Ut aphronitris et cæteris quoque adjumentis et solio et piscina opus sit quibus ablui et mundari corpusculum possit*, que Lambert traduit de cette manière : « Il ne faut pour cela ni cuve, ni escabeau, ni étrilles d'or » (p. 300).

soleil véritable, distribue-t-il également dans son Église la lumière de la vie éternelle ! »

Il résulterait de cette lettre que saint Cyprien croyait personnellement à la validité du baptême par infusion; qu'il ne considérait pas son opinion comme absolument certaine ; enfin, que des évêques d'Afrique, pays où le mode de l'immersion paraît avoir été aussi général qu'en Orient, avaient des doutes sur l'efficacité de l'infusion. Cela ne nous surprendrait point de la part de ces évêques africains du IIIe siècle, dont la doctrine sur le baptême n'est pas toujours sûre; mais nous devons faire remarquer que cette épître appartient à la catégorie de celles dont l'authenticité a été suspectée et dont nous aurons occasion de parler plus tard (1) ; aussi des théologiens éminents, comme Liebermann, ont-ils renoncé à invoquer ces témoignages douteux en faveur de l'infusion.

On a voulu exploiter contre sa validité ce qu'Eusèbe nous raconte de Novatien qui, baptisé par infusion dans son lit, voulut plus tard usurper le siège de Saint-Pierre. Vers l'an 250, le pape saint Corneille s'exprimait ainsi à son égard (2) en écrivant à Fabius, évêque d'Antioche : « Lorsqu'on croyait Novatien près de mourir, couché qu'il était dans son lit, il a reçu le baptême par infusion, *si toutefois on peut dire qu'il ait reçu le baptême en cet état.* » « Ces paroles, dit D. Chardon (2), semblent marquer un doute touchant la validité du sacrement que Novatien avait reçu ; mais outre que ce doute est levé par le fait, personne n'ayant proposé de baptiser de nouveau celui qui l'avait été de cette manière, on voit par la suite du discours que ce n'est qu'une façon de parler de ce saint Pape, qui se plaint seulement de ce qu'ayant reçu un baptême si imparfait, Novatien avait été élevé au sacerdoce, malgré la réclamation du peuple et du clergé, contre les règles de l'Église, qui en excluaient les cliniques, non à cause de l'invalidité de leur baptême, mais, parce que, comme le dit le concile de Néocésarée, c'était la nécessité qui les avait contraints de le recevoir. »

Il n'y a qu'une contradiction apparente entre les doutes du pape Corneille et les affirmations attribuées à saint Cyprien. Celui-ci se place sur le terrain dogmatique, tandis que l'autre envisage la question au point de vue pratique. Il était certain, d'un côté, que le baptême des cliniques était valide, bien qu'il n'eût pas lieu par immersion.

(1) Livre VI, c. *Des Ministres hérétiques.*
(2) Euseb., *Hist. Eccl.*, l. VI, c. XLIII.
(3) *Hist. des Sacr.*, t. I, p. 204.

qu'il fût privé de l'imposition des mains de l'évêque et des autres cérémonies de l'Église; mais ne devait-on pas avoir quelque appréhension sur les effets de ce baptême, en songeant aux dispositions de beaucoup de ceux qui le recevaient? Les uns ajournaient le baptême à leur lit de mort, pour se livrer jusqu'à leur dernier jour à toutes leurs passions; les autres parce que, comme les Novatiens, ils considéraient comme irrémissibles les péchés commis après le baptême. L'Église devait donc, tout en reconnaissant les exceptions imposées par une nécessité légitime, se montrer défavorable à des retards dictés souvent par des calculs immoraux ou parfois par des idées hérétiques ou superstitieuses. C'est ce que dit positivement, en 314, le concile de Néocésarée : « Si quelqu'un a été baptisé étant malade, il ne peut être ordonné prêtre; car c'est la nécessité et non la liberté qui en a fait un chrétien. » Ces mêmes prescriptions relatives aux cliniques (de κλίνη, lit) ou grabataires, ont été renouvelées plus tard, et jusqu'au IXe siècle, par divers conciles (1); mais aucun d'eux ne mit en doute la validité de ces sortes de baptêmes; s'ils déclarent les cliniques entachés d'irrégularité et par conséquent impropres à recevoir les Ordres, c'est en raison des motifs que nous avons indiqués, et aussi à cause de l'absence des cérémonies solennelles du baptême, surtout de la confirmation qui en était alors le complément immédiat.

Il est bien certain que saint Augustin admettait la validité de l'infusion, lorsqu'il dit en parlant de la formule baptismale : « Cette parole de foi a un si grand pouvoir dans l'Église que, par l'intermédiaire de celui qui croit, qui offre, qui bénit, *qui mouille tant soit peu,* elle purifie l'enfant (2). » On doit tirer la même conclusion du passage d'un opuscule attribué jadis à saint Augustin, mais qui paraît être de Gennade. L'auteur, en comparant le baptême au martyre, nous dit : « Celui qui est baptisé est aspergé d'eau ou bien en est baigné; le martyr aussi est baigné dans son propre sang, ou bien en est aspergé (3). »

Les anciens monuments hagiographiques nous fournissent un certain nombre d'exemples d'infusion. Nous lisons dans les Actes de saint Laurent qu'il baptisa Lucillus en lui versant de l'eau sur la tête (4).

(1) Conciles d'Auxerre (518), de Mâcon (585), de Paris (829), etc.

(2) *Tract. LXXX in Johan.*

(3) Ille post confessionem vel adspergitur aqua vel intingitur, et hic vel adspergitur sanguine vel intingitur igne. (*De Eccles. dogm.*, c. XLI.)

(4) Benedixitque aquam et cum expoliasset eum, fudit super caput ejus, dicens : Credis in Deum patrem omnipotentem, Lucille ? — Nous verrons plus tard que la dénudation est une cérémonie spéciale qui est indépendante de l'immersion.

Les Actes de saint Bacchus le jeune nous montrent le prévôt de Saint-Sabas qui lui verse sur la tête l'urne vivifiante, le baptisant ainsi au nom de la sainte Trinité (1). Dans ceux de saint Gratilien, nous voyons que Félicissime, instruite par lui des vérités de la foi, lui présente une cruche pleine d'eau, en demandant le baptême (2). De nombreux récits nous montrent des saints en voyage, desquels on sollicite le baptême; ils se font apporter de l'eau et baptisent aussitôt (3). Il nous semble difficile d'admettre qu'on ait pu, dans ces circonstances, apporter une cuve assez grande pour l'immersion. D'autres Légendes nous racontent que les missionnaires des premiers siècles, n'ayant pas d'eau pour baptiser, faisaient parfois jaillir des sources, en frappant le sol ou un rocher; dans ces cas là encore, l'infusion seule nous paraît plus probable que l'immersion.

Le moyen âge nous fournit un bon nombre d'exemples d'infusion. Nous lisons dans les Actes de saint Ludger que cet évêque, après que les serviteurs du vrai Dieu eurent été chassés de la Frise, ordonna au laïque Bernlef de parcourir les maisons et d'exhorter les mères à baptiser leurs enfants malades, soit en les plongeant dans l'eau, soit en leur en versant sur le corps (4).

Le pape Étienne II, dans la réponse qu'il fit en 754 à diverses difficultés proposées par des évêques français, approuve le baptême donné aux enfants malades, en leur versant de l'eau sur la tête avec une coquille ou avec les mains (5). C'est ce qu'on faisait en Angleterre, non seulement pour les cas où il y avait danger de mort, mais parfois aussi, et dès le VIII[e] siècle, pour les baptêmes solennels; le concile de Celchyte (816) se trouva donc obligé de prescrire aux prêtres de ne pas se contenter de répandre de l'eau sur la tête des enfants, mais de les plonger dans les fonts (6); les Constitutions de saint Edmond, archevêque de Cantorbéry, allèrent plus loin, et recommandèrent de se servir d'une cuve en bois pour les baptêmes faits à domicile. Au IX[e] siècle, Walafrid Strabon remarque que beaucoup de fidèles ont

(1) .....Præpositum tollentem manibus vivificam urnam super caput ejus, atque immortalitatis ei lavacrum in nomine sanctæ et consubstantialis Trinitatis effundentem.

(2) Felicissima urceum cum aqua ut baptizaretur ei obtulisse legitur.

(3) Eleutherius..... aquam afferri præcepit et coram populo Peritium baptizavit. (Boll., 20 febr., *Vita S. Eleuth.* c. III, n. 14.)

(4) *Vita S. Ludg.*, l. II, n. 2, ap. *Act. SS. Ben.*, ann. 809.

(5) *Patrol. lat.*, t. LXXXIX, col. 1027.

(6) Labbe, *Concil.*, VII, 1484.

été baptisés par infusion et qu'on peut recourir à ce moyen en cas de nécessité (1).

De l'ensemble des faits que nous venons de rappeler, il résulte que la validité de l'infusion n'a jamais été mise en doute, dans les temps anciens, si ce n'est peut-être par quelques évêques d'Afrique ; que les répugnances exprimées à cet égard se rapportent à la licité de cette administration, licité que nous voyons admise pour tous les cas où le manque d'eau suffisante et l'état de santé du catéchumène rendaient l'immersion impossible ou dangereuse. Ce n'est que dans les temps relativement modernes que l'infusion isolée a été considérée, tantôt comme illicite dans tous les cas, tantôt comme ne constituant pas un baptême réel. Laissons les Baptistes discuter à ce sujet avec les autres Protestants, et ne nous occupons ici que des opinions très contradictoires et très variables des Grecs schismatiques.

Le *Pedalium,* prétendu recueil grec des canons des apôtres et des conciles, nie la validité du baptême des Occidentaux. « Les Latins, y est-il dit, ne sont pas baptisés puisqu'ils n'observent pas les trois immersions qui, dès les temps anciens, furent prescrites par les apôtres à l'Église orthodoxe. » C'est en vertu de cette croyance qu'un certain nombre de Grecs rebaptisaient jadis les Latins qui entraient dans leur communion (2), ce qui arrive encore de nos jours, mais plus rarement, en Grèce et en Orient. Après le concile de Florence, Marc d'Éphèse adressa une encyclique à toutes les Églises du rite grec, où il affirmait l'impossibilité morale de se réunir à une Église qui avait vicié l'essence même du baptême, et il fut secondé dans ses vues séparatrices par Jérémie de Constantinople et par Grégoire, légat du patriarche d'Alexandrie.

En 1755, une vive controverse s'éleva à Constantinople sur la validité de l'infusion. Le *Journal historique de Verdun* (3) signale ainsi ce différend théologique : « Un prêtre ayant soutenu que le seul baptême par immersion était valide, une partie du clergé attaque cette proposition comme hérétique et l'autre partie en embrasse la défense. On a craint que la tranquillité de cette capitale ne fût troublée de cette contestation ; pour prévenir cet inconvénient, le Grand Seigneur a

(1) Notandum autem non solum mergendo verum etiam desuper fundendo, multos fuisse baptizatos et adhuc posse ita baptizari, si necessitas sit : *De reb. Eccles.*, c. XXVI.

(2) *Concil. Lat.*, IV, c. IV.

(3) Sept. 1755, p. 228.

ordonné que ceux qui ne penseraient pas comme le patriarche de Constantinople se retirassent dans leurs sièges respectifs. »

Le clergé actuel de Constantinople considère comme nul notre baptême par infusion, et cependant, par une sigulière contradiction, il le trouve valide dans les cas de nécessité. Nous lisons, en effet, dans la *Théologie dogmatique* de Moscopoulos, imprimée à Céphalonie, en 1851, avec l'approbation des autorités ecclésiastiques : « La matière secondaire du baptême est de se baigner, ce qui se fait par trois immersions, excepté dans les circonstances qui ne le permettent pas ; en pareil cas, le baptême peut se faire également par aspersion. » Vers le commencement de 1852, un synode d'évêques, réuni à Constantinople, décida que le baptême par infusion était nul ; ce décret fut approuvé par le patriarche schismatique de Jérusalem, par les évêques de Turquie et de Grèce. Les Grecs, qui nous appellent des *chiens mal baptisés*, paraissent avoir complètement oublié que plusieurs de leurs canonistes, comme Prodromus, Pæpadopolus, Canonarcha, Balsamon, Georges Syncelle, etc., ont reconnu la validité de l'infusion. Qui plus est, Arcudius (1) affirme avoir vu en Grèce des Juifs et des Turcs convertis recevoir le baptême par infusion.

Les Moscovites rebaptisaient parfois les Catholiques et les Protestants qui entraient dans la religion *orthodoxe,* après avoir fait une retraite de sept semaines dans un monastère. On sait que lorsque le Grand-Duc de Moscovie eut ravi la Lithuanie aux Polonais, il fit rebaptiser tous les Chrétiens tombés sous sa domination (2). Les Russes modernes, qui n'ont pas contre l'Église latine les mêmes motifs d'antipathie que le clergé de Constantinople, ont généralement modifié leurs anciennes préventions. Jamais ils ne confèrent un nouveau baptême, même conditionnel, aux princesses protestantes qui se font orthodoxes avant que le mariage les introduise dans la famille impériale. Un ancien prêtre catholique qui s'est fait pope, M. l'abbé Guettée, résume ainsi la doctrine de l'Église russe : « Le baptême par infusion est valide, autrement l'Église primitive ne l'aurait pas autorisé, même pour le cas de maladie ; mais il n'est pas licite, parce qu'il est contraire à une règle apostolique qui doit être respectée par toutes les Églises (3). » C'est la doctrine que nous trouvons affirmée par la théologie officielle (4), ce

(1) Lib. I *De Sacram.*, c. x.
(2) Olearius, *Itiner. pers.*, part. III, c. xxiv, p. 284.
(3) *Exposition de la Doctrine catholique orthodoxe*, p. 126.
(4) *Orthod. Orient. eccles. dogm.* Moscow, 1831, art. VIII, *De Sacram.*

qui n'empêche pas un certain nombre d'écrivains d'émettre une opinion contraire. Ainsi un ouvrage russe, imprimé à Saint-Pétersbourg en 1839, sous ce titre : *Lettres sur la théologie de l'Église catholique orientale*, dit en termes formels que « l'immersion est l'essence même du sacrement. » Un autre écrivain russe, M. Alex. Stourdza, a publié, aux frais du gouvernement, un ouvrage (1) où il essaye de prouver que le baptême par immersion porte seul le caractère de l'institution divine, d'où il résulterait que les neuf dixièmes du monde chrétien n'auraient pas reçu la grâce de la régénération. Ces divergences prouvent qu'il existe en Russie deux courants d'opinions sur ce point : d'un côté, la doctrine officielle du Saint-Synode, adoptée par la plupart des théologiens ; de l'autre, la persistance des anciens préjugés moscovites, favorisés par quelques écrivains indépendants. Le populaire est un peu de leur avis, et il qualifie les non-orthodoxes d'*Oblivantsi*, c'est-à-dire *affusionnés*, terme qui implique tout au moins l'idée d'une grande irrégularité dans la réception du premier des sacrements.

Les Orientaux d'Afrique et d'Asie partagent plus ou moins les préjugés des Grecs contre l'infusion ; mais en général ils l'admettent pour les cas de nécessité, en se fondant sur les décisions de leurs anciens canonistes. Ils n'ont pas oublié que Grégoire Albufarage, dans son Abrégé des canons, cite ces paroles de Jacques d'Édesse : « Si un enfant qui est présenté au baptême est en péril de mort et qu'il n'y ait point de rivière, de réservoir d'eau, ni de fonts baptismaux, mais seulement de l'eau dans un vase, le prêtre la versera sur la tête de l'enfant, en disant : « Un tel est baptisé. » Les mêmes prescriptions sont faites en d'autres termes dans les collections de canons d'Ecbanassal et d'Echmini.

Les arguments des Grecs schismatiques, répétés par les Baptistes, peuvent se réduire à quatre points principaux : 1° l'étymologie du mot *baptême* indique la nécessité absolue de l'immersion, puisque *baptiser* et *immerger* sont deux termes identiques ; 2° l'infusion a été inconnue des premiers siècles, c'est une invention du *papisme ;* 3° le sens mystérieux du sacrement est détruit par le mode de l'infusion qui ne figure pas la sépulture et la résurrection du vieil homme; 4° aucun motif sérieux n'autorisait la substitution de l'infusion à l'immersion.

Nous avons démontré ailleurs (2) que le mot *baptême* n'a jamais eu

(1) *Considérations sur la doctrine et l'esprit de l'Église orthodoxe.*
(2) Livre I, ch. 1, *Dénominations du Baptême*, p. 3.

le sens absolu et exclusif d'immersion, et nous venons de prouver que l'infusion a toujours été employée en cas de nécessité. Nous avons vu les plus anciens monuments iconographiques nous représenter l'ablution de la tête accompagnant l'immersion, soit des pieds, soit des parties inférieures du corps; or l'ablution de la tête a toujours été considérée comme l'acte principal du baptême, celui où le ministre exerce personnellement son action; sous ce rapport, du moins, on peut affirmer que l'infusion de la tête remonte aux premiers siècles de l'Église. Tous les écrits des Pères nous prouvent que c'est l'ablution, prise dans le sens le plus général, qui est essentiellement nécessaire pour la validité du baptême, mais que le procédé même de cette ablution n'est qu'accidentel au sacrement. Aussi le mode de l'immersion lui-même a-t-il considérablement varié selon les temps et les pays, et c'est à peine si l'on peut donner ce nom à l'usage pratiqué dans les baptistères où les catéchumènes n'avaient ordinairement qu'une partie des jambes mouillée. Il est vrai que le procédé oriental représente mieux la mort et la résurrection du Sauveur; mais ce n'est là qu'une cérémonie symbolique, dont le caractère est accessoire, comme l'insufflation, l'imposition des mains, les exorcismes, la dénudation, les onctions, la robe blanche, et bien d'autres rites qui se sont souvent modifiés. Celui de l'affusion n'est point d'ailleurs dépourvu de symbolisme, puisqu'il exprime le péché lavé, la grâce répandue, comme l'a remarqué un théologien protestant (1). Si l'immersion a son prototype dans le déluge, l'infusion a aussi le sien dans les aspersions des sacrifices judaïques et dans les lotions lévitiques. La substitution qu'on incrimine a été suffisamment autorisée par la pratique présumée des apôtres, par l'usage de l'Église primitive à l'égard des cliniques, par les inconvénients qu'une longue expérience a constatés dans l'immersion des nouveau-nés. Remarquons en outre qu'aucun décret de l'Église n'a condamné cette ancienne pratique; elle est simplement tombée en désuétude, parce que le mode, d'abord exceptionnel, de l'infusion, parut plus commode. Il est vrai qu'il ne serait plus permis aujourd'hui de baptiser par immersion dans l'Église latine (2), mais c'est uniquement parce que ce serait là un mépris de sa discipline; quelques théologiens (3) ont même pensé qu'il n'y aurait

(1) Gerhard, *Loc. theol.*, IX, 149.
(2) Ochagavia, *De Bapt.*, q. 5, n. 8; Diana, *Summa*, v° *Baptismus*.
(3) Possevin, *De Offic. curat.*, c. XVI, n. 6.

point faute grave de la part d'un prêtre qui agirait ainsi, sans aucun esprit de révolte contre les rites de l'Église romaine.

Après avoir étudié l'antiquité et la légitimité de l'infusion, nous devons dire quelques mots des divers modes de son administration. Pour verser l'eau sur la tête des catéchumènes, on s'est servi et on se sert encore soit de la main, soit de vases de diverses formes, tantôt de cuillers, tantôt de coquilles.

L'emploi de la main puisant de l'eau dans une rivière ou dans un réservoir, a dû être le mode primitif; nous le voyons encore fréquemment figuré dans l'iconographie du moyen âge. Les Mennonites, qui ont conservé cet usage, le pratiquent d'une singulière façon. Les candidats au baptême se mettent à genoux sur un seul rang; le ministre passe de l'un à l'autre, précédé d'un lecteur portant un bassin plein d'eau. Le pasteur tient au-dessus de la tête du catéchumène ses deux mains unies en forme de coupe, et le diacre y verse l'eau qui coule ainsi sur la tête du baptisé (1).

L'usage des burettes a prévalu dans les temps modernes et au moyen âge, où il est prescrit par divers conciles (2). Il n'était pas inconnu des premiers siècles, comme le prouvent un certain nombre de vases conservés dans des musées ou figurés par d'anciennes fresques. On garde à la sacristie de Saint-Laurent-hors-les-Murs *l'urceus* de bronze avec lequel saint Laurent aurait baptisé saint Romain. Le Père Marchi considère comme un vase à infusion baptismale une burette en bronze, munie d'un manche, conservée à Rome, au musée Kircher, et provenant d'un vignoble qui avoisine le cimetière de Prétextat; elle est décorée de divers sujets symboliques relatifs au baptême : l'océan personnifié, entouré de scènes maritimes, le pêcheur à la ligne, des navigateurs montés sur deux barques, Tobie et le poisson, etc. M. Jung (3) donne la même destination à un vase en bronze fondu de la bibliothèque de Strasbourg, qu'il croit remonter au IVe siècle; l'anse se termine en croissant. Le monogramme du Christ est inscrit dans une couronne entre l'A et l'Ω. Autour du bord on lit l'inscription suivante : SEPTIMUS THEODOLUS CORRECTOR VENETIÆ ET ISTRIÆ EX AC. Ces diverses aiguières, ainsi que celles qui sont représentées dans plusieurs scènes baptismales, ont à peu près la capacité d'un litre. Les remplissait-on pour chaque infusion, ou bien leur contenu suffisait-il pour

(1) John Hayward, *The religious creeds.*
(2) Concile de Nîmes (1284), de Sens (1524), etc.
(3) *Bullet. du Comité hist.*, 1852.

les trois ablutions ? Nous n'en savons rien. Nous devons donc prudemment conclure qu'on versait sur la tête du catéchumène la valeur d'un litre d'eau ou de trois litres, ce qui devait suffire pour mouiller, non seulement la tête, mais une grande partie du corps.

Beaucoup d'inventaires mentionnent des cuillers d'argent (*cochleare*) dont l'emploi est recommandé par divers synodes (1) pour l'infusion baptismale. Ces anciennes cuillers, qu'on rencontre dans quelques musées, sont larges, profondes, creusées sur le bord antérieur de façon à ce que l'eau coule facilement en jet sur la tête du catéchumène. La cuiller d'Aquilée (IVe ou Ve siècle), dont nous parlerons plus tard, avait probablement une destination baptismale.



Cuiller émaillée d'Aquilée.
représentant une scène baptismale.

Dans les temps modernes, on a eu recours au coquillage de mer nommé *pecten,* ou à des imitations en métal. Au XVIIe siècle, dans le diocèse de Grasse, on se servait d'une coquille d'argent ou d'étain, munie d'un long manche (2).

Quand on ne laissait pas couler dans la piscine l'eau versée sur la tête de l'enfant, on la recevait dans un bassin ; c'était souvent *l'Aquamanile* de l'offertoire qui remplissait cet office; mais parfois il y avait dans les églises des bassins spéciaux en argent, en cuivre ou en faïence, uniquement consacrés à cet usage.

Les rois de France, les familles princières, les riches seigneurs possédaient de ces bassins, timbrés de leurs armes. La bourgeoisie voulut imiter cet exemple, et l'on vit quelquefois porter à l'église des plateaux dont la forme ou les décorations étaient peu convenables : aussi le concile de Chartres, en 1524, recommanda-t-il de se servir exclusivement des bassins affectés au service liturgique de l'Église. On en rencontre encore d'anciens dans quelques sacristies, et il doit y en avoir dans les musées et les collections particulières; mais pour ces derniers, il est

(1) Syn. de Saint-Omer (1698).
(2) Godeau, *Instr. synod.*, 1672, p. 71.

bien difficile d'affirmer leur destination liturgique, alors même qu'ils représenteraient le baptême de Notre-Seigneur, puisque souvent l'on décorait de scènes religieuses la vaisselle domestique.

En parlant de l'infusion, nous avons toujours supposé qu'elle avait la tête pour objectif; la tête, en effet, est le siège où aboutissent tous les sens intérieurs et extérieurs, et c'est elle, d'après tous les Rituels, qui doit être mouillée par l'eau baptismale. Si l'infusion atteint seulement une autre partie du corps, il faut rebaptiser sous condition, d'après saint Thomas et divers théologiens (1). Un grand nombre d'autres considèrent comme valide le baptême donné sur la poitrine, sur les épaules, sur le visage (2). Quelques-uns, quand il s'agit d'un enfant non complètement hors du sein de sa mère, croient qu'il suffit d'avoir mouillé un bras ou une jambe (3), l'ombilic (4), la peau que les médecins appellent *secundina* (5), et même un ongle (6) ou les cheveux (7). Mais ces ablutions étant considérées comme non valides ou du moins comme douteuses par d'autres autorités théologiques (8), on renouvelle toujours sous condition ces sortes de baptême.

Il y a également divergence entre les théologiens sur la quantité d'eau nécessaire pour l'ablution. Les uns (9) croient qu'à la rigueur une goutte ou deux peuvent suffire ; d'autres (10) ont combattu cette doctrine. Paludanus (11) a soutenu cette opinion excentrique, que si un grand nombre d'enfants ou d'adultes étaient baptisés en même temps et que, par hasard, l'un deux ne reçût pas une seule goutte d'eau, il n'en serait pas moins baptisé.

Les Protestants ont parfois essayé de réagir contre la diminution du signe sensible du baptême. Bugenhagen (12) s'efforça de faire augmenter en Danemark la dose de l'infusion; G. Zeltner (13) a composé une

(1) Anaclet, Collet, Concina, Leander, Platel, Trullench, etc.
(2) Dinouart, Filliac, Suarez, etc.
(3) Nunnus.
(4) Marchantius.
(5) Angelus, Armilla.
(6) Diana, Soto.
(7) Coninck, Henriquez, Soto, Tolet, Vasquez, etc.
(8) Bonacina, Villalobos, Zambrana, etc.
(9) Diana, Elbel, Liguori, Merati, Panormitanus, Ochagavia, Rosella, Vasquez, etc.
(10) Alleza, Billuart, Collet, Coninck, Habert, Layman, Possevin, Soto, Suarez, Tolet, Zambrana, etc.
(11) Dist. VI, quæst. I.
(12) *Ordin. eccl. Hamburg.*
(13) *De Mersione in bapt. apostolica larga perfusione instauranda.* Altorph., 1725, in-4°.

dissertation spéciale pour engager le clergé de la Suisse à verser sur la tête du catéchumène, soit avec la main, soit avec un vase, une assez ample quantité d'eau qui pût équivaloir à une sorte d'immersion. Nous avons vu qu'il devait en être à peu près ainsi dans les premiers siècles, alors qu'on employait pour l'infusion la valeur d'un litre d'eau, peut-être même de trois. Dans le cours du moyen âge, l'iconographie nous représente des vases baptismaux d'une bien moins grande capacité. Enfin, aujourd'hui, on se contente d'un simple filet d'eau : ce qui nous montre qu'à mesure qu'on avance dans les temps modernes, la matière diminue, non pas d'importance, mais de volume, sans que cette modification altère l'essence d'un sacrement dont les rites symboliques n'ont jamais eu qu'une valeur accessoire.

ARTICLE III

De l'Aspersion

L'aspersion ne diffère de l'infusion que parce qu'elle se fait à plus grande distance, en jetant de l'eau au lieu de la laisser couler. Si on la jette avec un instrument analogue à nos goupillons, le catéchumène peut ne recevoir que quelques gouttes d'eau; si on se sert de la main, l'aspersion peut être presque identique à l'infusion. Aussi ces deux expressions ont-elles été souvent employées indifféremment pour exprimer le baptême donné autrement que par immersion, et cela non seulement dans les temps modernes (1), mais aussi par des écrivains de l'antiquité, comme saint Cyprien et Gennade. Aujourd'hui encore, les Orientaux et les Baptistes qualifient *d'aspersion* le mode baptismal de l'Église latine.

Plusieurs commentateurs voient une allusion au baptême d'aspersion dans le passage où Tertullien (2) dit que les apôtres ont été bap-

(1) Baptismus fiat per trinam infusionem seu aspersionem aquæ super caput infantis (Concile de Langres, 1404.) — Si l'enfant est malade..... il suffira de l'asperger. (*Sacramentaire de Chartres*, 1580.)

(2) *De Bapt.*, c. XII.

tisés au moment où, montés sur une barque, ils furent aspergés par les flots de la tempête, et dans le passage où Lactance (1) dit que « Notre-Seigneur se soumit au baptême de saint Jean afin que, de même qu'il avait sauvé les Juifs par la loi de la circoncision, il sauvât les Gentils par le baptême, c'est-à-dire par la *perfusion* d'une rosée purificatrice. » Ces textes nous paraissent se rapporter plutôt à l'infusion qu'à l'aspersion, telle qu'on l'entend généralement.

Un bon nombre d'écrivains catholiques considèrent comme probable que saint Pierre a baptisé par aspersion les 3,000 convertis, et une autre fois les 5,000 personnes dont il est question dans les Actes des Apôtres. Ils se fondent sur l'impossibilité matérielle qu'il y aurait eu à procéder par immersion pour une foule aussi nombreuse. Cette considération aurait sa valeur, si le baptême d'alors avait été accompagné de toutes les cérémonies qu'y ajoutèrent les siècles suivants, et si l'Apôtre avait été obligé, comme on se l'imagine à tort, de plonger dans l'eau et d'en retirer chaque catéchumène. Mais admettons, ce qui nous paraît le plus vraisemblable, que saint Pierre, avec les nouveaux convertis, soit descendu dans un de ces cours d'eau assez communs à Jérusalem, et qu'il ait complété leur immersion, en leur versant sur la tête l'eau qu'il puisait avec la main; cette opération peu fatigante pouvait facilement s'accomplir à l'égard de quelques milliers de catéchumènes. Rien, d'ailleurs, n'empêche de supposer que saint Pierre ait été aidé dans ce ministère par quelques-uns de ses frères dans l'apostolat et des soixante-dix disciples de Notre-Seigneur. Quand on songe qu'en Amérique les Baptistes peuvent immerger vingt personnes en neuf minutes (2), il n'y a rien d'invraisemblable à cette immersion de 3,000 et de 5,000 personnes, opération qui deviendrait moins admissible si elle s'était accomplie, comme le suppose Bossuet (3), dans les urnes de pierre qui servaient aux purifications en usage chez les Juifs.

Les documents hagiographiques nous signalent de nombreux baptêmes de foules converties, conférés par les premiers missionnaires du Christianisme. En trois jours, saint Firmin, évêque d'Amiens, convertit et baptise 3,000 personnes; en sept jours, saint Saturnin baptise, à Pampelune, 40,000 catéchumènes. En un seul jour, saint Taurin, évêque d'Évreux, en baptise 2,000; saint Jean Chrysostome, 3,000;

(1) Ut quemadmodum Judæos suscepta circumcisione sic etiam gentes baptismo, id est purifici roris perfusione salvaret. (*Divin. instit.*, l. IV, c. xv.)
(2) G. Davis, *Familiar dialogue*. Philadelphie, 1837.
(3) *Traité de la Communion sous les deux espèces.*

saint Remi, 3,000; Pélégrin, évêque de Lorch, 5,000; saint Othon, évêque de Bamberg, 7,000; saint Augustin de Cantorbéry, 10,000; saint Faustin, 12,000; saint Martial, évêque de Limoges, 22,000. Enfin, l'auteur anonyme de la vie de saint Grégoire l'illuminateur nous dit qu'en un seul jour, il baptisa 150,000 personnes dans l'Euphrate (1). Ne cherchons pas à faire la part d'exagération qu'il peut y avoir dans quelques-uns de ces chiffres, et admettons que ces divers apôtres, en ces circonstances, aient été aidés par des prêtres ou des diacres. Des baptêmes de pareilles foules n'ont pu avoir lieu que dans des rivières ou de grands baptistères, et dès lors il devient inutile de recourir à la supposition de l'aspersion, à moins qu'on n'entende par là l'eau jetée avec la main, ce qui n'est pas improbable; mais quant à l'aspersion proprement dite avec un instrument quelconque ou une branche d'arbre, elle nous paraît inadmissible à des époques où l'infusion elle-même se pratiquait avec un grand volume d'eau.

C'est au XIVe siècle seulement, que nous trouvons le premier exemple incontestable d'aspersion. Ladislas Jagellon, roi de Pologne, après s'être converti, travailla activement à christianiser les peuples païens de la Lithuanie; les plus nobles d'entre eux furent successivement baptisés par infusion; quant à la masse populaire, le Roi la divisa en un certain nombre de groupes, les uns d'hommes, les autres de femmes, dont tous les individus recevaient un même nom, en même temps que l'aspersion baptismale du prêtre qui parcourait leurs rangs. Ces baptêmes sommaires, auxquels on accourait pour obtenir les habits de laine que le Roi distribuait aux néophytes, n'eurent pas des effets durables, et si le pape Urbain VI crut devoir féliciter Jagellon de la conversion des Lithuaniens, il ne put s'empêcher de se plaindre qu'on ne l'eût pas consulté à ce sujet (2).

Le cardinal Ximenès ayant employé de puissants moyens de persuasion pour convertir les Maures, quatre mille d'entre eux lui demandèrent le baptême en un même jour. L'archevêque de Tolède, pour abréger la cérémonie, procéda par aspersion, et l'anniversaire de ce jour mémorable (18 décembre 1499), devint plus tard une fête liturgique pour les Églises de Tolède et de Grenade (3).

Saint François Xavier recourut au même moyen pour baptiser des milliers de Japonais réunis dans une plaine. Le P. Labat nous

(1) Boll., 30 sept. *Vit., secunda*, c. IV, n. 4.
(2) Fleury, *Hist. eccl.*, l. XCVIII, n. 31.
(3) Fléchier, *Hist. du card. Ximenès*.

raconte (1) que toute une cargaison d'esclaves fut baptisée par aspersion sur un vaisseau portugais, mouillé dans la baie de Tous-les-Saints.

D'après Chardin, les religieux théatins baptisaient par aspersion, en Mingrélie, les enfants qui sont toujours mal baptisés dans le rite bizarre de ce peuple. « J'ai demeuré plusieurs jours, dit-il (2), avec le préfet des Théatins en divers lieux de Mingrélie et j'ai vu plusieurs fois la manière dont il baptisait les enfants. Lorsqu'on lui en amenait quelqu'un malade pour le voir, il faisait venir de l'eau, disant qu'il avait besoin de se laver les mains. Il les lavait et, sans les essuyer, il touchait du bout du doigt le front de l'enfant, en faisant accroire que c'était pour reconnaître sa maladie. Il baptisait les enfants qui se portaient bien, secouant sur eux ses mains en les lavant, comme par manière de badinerie. »

Parfois on recourait à l'aspersion pour les lépreux et les pestiférés. Quand la peste éclata à Amiens, en 1668, l'évêque François Faure se préoccupa des devoirs que cette épidémie imposait aux curés. Nous lisons dans sa lettre pastorale en date du 1er septembre (3) : « S'il y a des enfants dans une maison pestiférée ou suspecte, je ne suis pas d'avis que, pour la sûreté du baptême, vous vous en rapportiez à la sage-femme, au père, à la mère, ou à quelque autre parent, qui se trouveront attaqués par la contagion ; car ces sortes de gens peuvent ignorer la forme du baptême, y omettre les paroles essentielles, et mettre l'enfant en péril de son salut. Mais voici deux manières de le leur administrer sans danger. La première, par aspersion, jetant l'eau sur l'enfant avec un aspersoir, pendant que vous prononcez les paroles sacramentelles : *Ego te baptizo*, etc. ; mais il faudroit que celuy qui tiendroit l'enfant vous avertît si l'eau y aura touché ou non...... L'autre manière seroit de faire apporter l'enfant à la porte ou à la fenêtre, et d'attacher à une baguette de cinq ou six pieds de long une petite coquille, ou quelque autre petit vase, dans lequel on mettra l'eau que l'on a coutume d'employer à cette sainte cérémonie, et puis, en la versant sur la tête de l'enfant, il faut prononcer ces paroles : *Ego te baptizo*, etc. ; remettant à faire les autres cérémonies lorsque le danger sera passé. »

Un grand nombre de sectes protestantes, surtout les Méthodistes,

(1) *Relat. de l'Ethiopie occidentale*, t. V, p. 387.
(2) *Voyage en Perse*, t. I, p. 124.
(3) Mioland, *Actes de l'Égl. d'Amiens*, I, 398.

ont adopté le mode de l'aspersion. Les ministres calvinistes, dans diverses contrées, baptisent du haut de la chaire, en trempant la main dans l'eau et en la secouant sur les enfants rangés devant eux; les uns n'en reçoivent que quelques gouttes, les autres sont même exposés à rester privés de la moindre ablution.

En Écosse, le ministre presbytérien trempe le bout de ses doigts dans un bassin plein d'eau, ou en prend un peu dans le creux de la main pour en frotter le front de l'enfant (1). Ce genre d'ablution, qu'on ne saurait appeler ni infusion, ni aspersion, est parfois employé dans les pays idolâtres, en cas de nécessité, par les missionnaires. Quelques-uns de ceux d'Afrique ayant demandé au Saint-Siège, en 1770, s'ils pouvaient se contenter de frotter le front des enfants moribonds avec une éponge imbibée d'eau, pour déguiser l'administration du baptême aux yeux de populations hostiles, la Congrégation du Saint-Office répondit qu'il fallait s'efforcer de faire couler un peu d'eau sur la tête de l'enfant ou du moins sur quelque partie de son corps (2).

(1) Knox, *Formulaire du Baptême*, p. 25.

(2) *Analect. jur. pont.*, 8e série, p. 1571.

LIVRE V

DE LA FORME DU BAPTÊME

Ce Livre sera divisé en sept chapitres: 1° Notions générales; 2° Antiquité de la forme usitée dans l'Église latine; 3° Formes valides; 4° Formes non valides; 5° Formes douteuses; 6° Absence de Forme; 7° De la Forme conditionnelle.

CHAPITRE I

Notions générales

Suivant le décret adressé par Eugène IV aux Arméniens, « les sacrements de la loi évangélique se composent de choses qui en sont comme la *matière*, de paroles qui en sont comme la forme, et de la personne ou ministre ayant l'intention de faire ce que fait l'Église. Si la matière, la forme ou le ministre fait défaut, il n'y a point de sacrement. »

Tous les théologiens catholiques reconnaissent que Jésus-Christ a déterminé non seulement en général, mais en particulier et dans leur espèce, la matière et la forme du baptême. Ils ont dû démontrer que le fondateur du Christianisme a établi la forme dont l'Église s'est toujours servie, et que cette forme exprime et doit exprimer la personnalité du ministre, la personnalité du sujet, l'action de baptiser et l'invocation de la sainte Trinité. Un certain nombre d'hérétiques avaient prétendu que Jésus-Christ n'a prescrit aucune formule spéciale et que, par conséquent, il n'y en a point de nécessaire (1).

La forme doit être appliquée en même temps que la matière ; il n'y a que des nuances d'opinions, parmi les théologiens, sur la nécessité de cette simultanéité : les uns exigent que la forme prononcée coïncide sinon avec l'ablution complète, du moins avec le commencement ou la fin (2); d'autres (3) tolèrent une légère interruption entre les paroles et l'ablution. Les Ariens prononçaient leur formule, non pas pendant l'immersion, mais aussitôt après (4). Dans la Géorgie occidentale, le prêtre lit une longue série d'oraisons où se trouve la formule du baptême, mais il ne plonge point l'enfant dans l'eau ; il quitte ses

(1) Socinus, *De Bapt.*, c. 11; Episcopius, *Resp. ad XXXVII quæst.;* Limborch, *Theol. Christ.*, V, 67; Vossius, *De Bapt.*, disp. II, thes. V.

(2) Scot, Gabriel, Cajetan, Richard, Tolet, etc.

(3) Soto, P. Ledesma, etc.

(4) Théodoret, *in Ps. LVII.*

habits sacerdotaux et se retire. C'est seulement alors que le parrain déshabille l'enfant, l'oint de chrême et le plonge dans l'eau, avec l'aide des assistants, sans prononcer aucune parole (1).

Dans l'Église latine, la formule, pour le baptême solennel, doit être prononcée en latin; mais la langue vulgaire est tolérée pour les ondoiements faits par les laïques. Les conciles prescrivent de leur bien enseigner cette formule; celui de Ravenne (1311) veut qu'elle soit publiée trois fois par an au prône, savoir: les jours de l'Épiphanie, de Pâques et de la Pentecôte. Dans les pays protestants, la langue nationale a été substituée à la langue latine dans les Rituels et les Agendas : aussi la formule baptismale se dit-elle en langue vulgaire chez les Protestants de France, d'Allemagne, d'Angleterre, de Suède, de Danemark, etc. L'Église grecque a conservé le grec ancien; l'Église russe, le slave. Les Arméniens, les Syriens et les autres Orientaux se servent de leur langue nationale. On sait que la prétendue Église catholique-française de l'abbé Chatel avait adopté la langue française pour tous les rites de sa ridicule liturgie.

(1) Lamberti, *Relat. Cholchidis*, c. XXII.

CHAPITRE II

De l'Antiquité de la Forme usitée dans l'Église latine

Jésus-Christ, en conférant leur mission aux apôtres, leur prescrit de baptiser les nations au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Mais dans ce texte, pas plus que dans tout le Nouveau Testament, nous ne pouvons pas constater la forme précise du baptême, consistant en ces paroles : Je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. C'est la tradition et l'autorité de l'Église qui, seules, fixent notre certitude à cet égard. Il est à remarquer que, parmi les Pères des cinq premiers siècles qui parlent du baptême, il n'en est pas un seul qui donne cette formule dans toute sa teneur. Ils se trouvaient enchaînés par la loi du mystère, et ne pouvaient consigner dans leurs écrits ces courtes formules des sacrements, confiées uniquement à la mémoire et désignées vaguement sous le nom de *prières* et d'*invocations*, terme voilé qui ne devait pas éveiller l'indiscrète curiosité des infidèles. « C'est un crime, dit saint Denys l'Aréopagite (1), de communiquer par écrit les prières qui perfectionnent les âmes et d'exposer en public le sens caché qu'elles renferment et les vertus que Dieu opère en elles. Vous les apprendrez par des instructions particulières et secrètes, comme notre sainte religion l'enseigne et le prescrit. » Le Père Morin a cru à tort que le secret des formules n'a pas été universellement observé dans les cinq premiers siècles, et qu'il fut complètement divulgué après cette époque. Il suppose sans preuves que ces formules étaient exprimées dans les Sacramentaires et les Pontificaux. A part quelques exceptions, nous ne les voyons pas encore figurer, au VIIe siècle, dans les livres d'instructions destinés aux prêtres (2); ce n'est qu'au XIIe siècle qu'on ne craint plus de les consigner dans les livres qui s'adressent à tous les fidèles.

(1) *Hier. eccl.*, c. I.

(2) Au VIIe siècle, saint Maxime, dans ses notes sur saint Denys, nous dit : « Nota etiam non scriptis instructionibus divina nobis tradi. »

On lit, il est vrai, dans les Actes du pape saint Étienne Ier, qu'en baptisant un nommé Nemesius, il prononça ces paroles : *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti baptizo te.* L'authenticité de ces Actes est rejetée par Tillemont. Admettons avec Baronius qu'ils soient sincères, ce ne serait là qu'une exception échappée à la plume d'un biographe du IIIe siècle, qui se tenait naturellement moins sur ses gardes qu'un théologien.

Le Sacramentaire de Gélase, édité par Thomasi, ne contient pas de formule baptismale. Dom Chardon (1) en a fort mal conclu que la triple interrogation sur la Trinité tenait lieu de toute autre forme. Là, comme dans d'autres monuments antérieurs, elle est omise à dessein ; elle ne nous apparaît bien complète pour la première fois qu'au VIe siècle, dans le Sacramentaire de saint Grégoire le Grand. Au Xe, nous la trouvons dans le Rituel baptismal de Sévère d'Antioche. Au XIIe, les théologiens se montrent encore d'une grande discrétion sur ce point. Ainsi Pierre Lombard, dans son quatrième livre des Sentences, n'exprime pas plus la forme du baptême que celle des autres sacrements.

Quelques écrivains protestants ont prétendu que les Catholiques avaient parfois modifié la forme du baptême, soit pour l'expliquer, soit pour protester contre telle ou telle hérésie. Deux illustres savants protestants se sont chargés de réfuter cette accusation, en montrant que la formule orthodoxe n'a jamais varié dans l'Église (2).

(1) *Hist. des Sacrem.*, t. I, p. 233.
(2) Vossius, *De Bapt.*, disp. II, thes. V, p. 55; Bingham, *Orig. eccles.*, t. IV, p. 182.

CHAPITRE III

Des formes valides du Baptême

Toutes les formules différentes de celles qui sont déterminées par l'Église sont plus ou moins illicites, selon qu'elles s'éloignent plus ou moins des formes prescrites ; mais elles restent valides quand il n'y a point altération essentielle du sens, et c'est dans ces appréciations que les théologiens ont émis des opinions très diverses. Nous n'avons pas l'intention de rapporter ici les innombrables formules qu'ils se sont plu à imaginer, tantôt pour les improuver, tantôt pour les tolérer. Notre attention devra s'arrêter surtout sur celles qui ont été réellement employées, soit dans l'Église catholique, soit dans les communions hétérodoxes, et où apparaissent des altérations plus ou moins graves, dont les divers genres sont spécifiés dans ce distique :

Nil formæ demas, nil addas, nil variabis.
Transmutare cave, corrumpere verba, morari.

Examinons d'abord les formes qui sont reconnues valides par tous les théologiens ou du moins par l'immense majorité d'entre eux et où se trouvent suffisamment exprimées les mentions : 1° de la personnalité du ministre ; 2° du sujet baptisé ; 3° des trois personnes de la sainte Trinité. Nous dirons ensuite quelques mots de certaines additions qui ne portent pas atteinte à la substance du Sacrement.

ARTICLE I

Mention de la personnalité du ministre

Dans la formule latine, la personnalité du ministre est exprimée tout à la fois par la première personne du présent de l'indicatif — *baptizo* — et par le pronom *ego*. Mais ce pronom, comme le déclare le Concile de Nîmes (1284), n'est pas essentiel ; il est même absent de quelques formules du moyen âge (1). On a prétendu que saint Augustin avait blâmé cette accentuation de personnalité, en parlant des hérétiques qui disaient : *Ego peccata dimitto*, *ego sano quemcumque baptizo* (2) ; mais il est bien évident qu'il n'avait en vue que les Donatistes, attribuant à l'action des ministres l'efficacité de la grâce. Il est arrivé parfois que le ministre s'est qualifié d'une manière particulière ; ainsi, on lit dans les Actes de saint Claude (3) que ce martyr fut baptisé par le pape Caïus qui prononça ces paroles : « Moi, serviteur de Dieu et prêtre, je te baptise dans l'eau, au nom du Père, etc. »

Dans plusieurs Rituels du moyen âge, de Rome, de Milan, de Sienne, etc., le pronom *ego* est précédé de la conjonction *et ;* c'est comme une conclusion de la profession de foi que vient de faire le catéchumène.

Quelques théologiens (4) ont prétendu qu'il n'était point nécessaire que la personnalité du ministre fût exprimée ; ils en ont donné comme preuve la formule des Grecs et de la plupart des Orientaux : « Le serviteur de Dieu, N..., est baptisé au nom du Père, etc. » Comme, en disant ces mots, le prêtre plonge l'enfant dans la cuve baptismale, la personnalité du ministre est implicitement désignée. Le pape Alexandre III eut bien quelques doutes à cet égard (5) ; mais, après avoir mieux examiné la question, il n'incrimina plus cette formule à la troisième personne, que le concile de Florence et le pape Eugène IV trouvèrent parfaitement valide. Le synode de Montréal, présidé en 1638 par le cardinal de Torrès, a donc eu tort de condamner, comme

(1) Hug. à S. Vict., lib. II *de Sacram.*, part. VI, c. II.
(2) *Serm. XCIX.*
(3) Boll., 18 febr., *Act. S. Claudii*, c. II, nº 11.
(4) Soto, *in IV*, dist. IV, quæst. IV, art. 5.
(5) Albert. Magn., *in IV*, dist. III, quæst. II, ad 8.

n'étant point conforme au précepte divin, la formule orientale dont se servaient les prêtres grecs de la Sicile. Ceux-ci ne faisaient que conserver des traditions qui existaient déjà aux VIe et VIIe siècles (1). Quelques auteurs (2) supposent que les Orientaux avaient d'abord notre forme actuelle, et qu'ils l'ont changée pour ne pas prêter occasion aux Novatiens de prétendre que la foi du ministre influe sur la valeur du sacrement. Qu'il y ait eu ou non substitution, ces paroles sacramentelles, à la troisième personne, paraissent bien avoir eu pour but de démontrer que la vertu du Baptême est tout à fait indépendante de celui qui l'administre : c'est une réaction contre une erreur dogmatique que nous voyons se produire dès le premier siècle et que saint Paul nous laisse entrevoir dans sa première épître aux Corinthiens (I, 12) : « J'ai été averti, mes Frères, qu'il y a des contestations parmi vous. Or je parle ainsi parce que chacun de vous dit : Moi, je suis à Paul, et moi à Apollon, et moi à Céphas, et moi à Jésus-Christ. — Jésus-Christ est-il donc divisé ? Est-ce que Paul a été crucifié pour vous ? Ou avez-vous été baptisés au nom de Paul ? Je rends grâce à Dieu de ce que je n'ai baptisé aucun de vous, sinon Crispus et Caïus, afin que personne *ne dise que vous avez été baptisés en mon nom.* »

Siméon de Thessalonique et Gabriel de Philadelphie ont essayé de démontrer que la forme baptismale grecque est plus respectueuse que la nôtre pour Jésus-Christ qui confère seul la grâce du sacrement; mais, en réalité, l'Église grecque admet la validité de notre baptême, puisqu'elle ne le réitère qu'exceptionnellement aux Latins qui entrent dans sa communion.

L'Église catholique, en reconnaissant comme légitime l'usage des Grecs, ne le tolère point dans les églises latines. D'après les décisions de Benoît XIV (3), l'enfant d'un père latin et d'une mère grecque doit être baptisé selon le rite latin. Si le père est grec et la mère latine, le père peut choisir l'un ou l'autre rite.

Un certain nombre de théologiens ont bien inutilement discuté sur la forme déprécative des Grecs, puisqu'elle n'a jamais existé. Quelques Latins qui ne savaient pas bien le grec auront traduit βαπτίζεται par *baptizetur*, et les théologiens, saint Thomas en tête, les ont crus sur parole. C'est peut-être par respect pour le Docteur angélique que le Concile de Florence cite *baptizetur* en même temps que *baptizatur*. Il est certain

(1) Theod. Lect., lib. II *Collect.;* Mosch. *Prat. spirit.*, c. CLXXVI.
(2) Gabr. Antoine, *De Bapt.* Append, § 2.
(3) Bulla *Etsi pastoralis.*

que du VI[e] siècle jusqu'à nos jours, on lit dans tous les monuments liturgiques : βαπτιζεται ο δουλος τοῦ Θεου N, et que nulle part on ne rencontre βαπτιζεσθω. Cette erreur a été signalée dès le XVII[e] siècle, et cependant beaucoup de théologiens (1) ont continué à supposer l'existence, chez les Grecs, de cette forme déprécative.

Les Arméniens, tout en employant la troisième personne de l'indicatif, accentuent l'action du ministre, en disant : Un tel, serviteur du Christ, est baptisé maintenant *par moi* ou *par mes mains*, au nom du Père, etc. (2).

Les Coptes se sont toujours servis de la première personne du présent de l'indicatif. Les Éthiopiens l'emploient également depuis que le pape Paul III l'a introduite dans la version latine de leur liturgie.

ARTICLE II

Mention de la personnalité du sujet

Dans la formule latine, la personnalité du sujet est exprimée par le régime *te* qui précède le verbe *baptizo*, ou bien qui le suit, comme on le voit dans un certain nombre d'anciens monuments liturgiques (3). Elle l'est encore parfois par le nom même de l'enfant : *Jules*, je te baptise. Le nom qu'on doit donner à l'enfant est remplacé dans les livres liturgiques par la lettre N, et plus anciennement par l'abréviation *ill.* ou le mot *puer*. Plusieurs Rituels (4) du XVI[e] siècle prescrivent cette formule : *Enfant,* je te baptise, etc.

Le catéchumène qui reçoit le baptême est quelquefois qualifié par une épithète. *Baptizo te credentem*, lit-on dans le Sacramentaire gallican. Les Grecs disent : Un tel, *serviteur de Dieu*, est baptisé, etc. ; les Rituels du rite jacobite et des Syriens Maronites prescrivent cette formule : Je te baptise N..., *agneau du troupeau de Jésus-Christ*, au

(1) Layman, Tolet, Catalan, Liguori, Bouvier, Gury, etc.
(2) Gabr. Antoine, *De Bapt.*, app. § 2.
(3) Statuts synod. d'Eudes de Sully ; Stat. d'Ét. Poncher, év. de Paris (1503-1519).
(4) *Manuel* de Chartres (1544) ; Stat. synod. de Reims (1548).

nom du Père, etc. Les Arméniens variaient leurs qualifications dans des formules assez diverses (1).

Les théologiens admettent que le pronom singulier *te* peut être remplacé par *vos*, si, par défaut de temps, on se trouvait obligé de baptiser à la fois plusieurs enfants en danger de mort (2).

ARTICLE III

Mention des personnes de la Trinité

Quelques incrédules modernes ont prétendu que la coutume de conférer le baptême au nom des trois personnes divines, a été introduite par des sectateurs de Platon devenus chrétiens, parce qu'ils trouvaient dans cette invocation les sentiments de ce philosophe sur la Trinité. Il suffit d'ouvrir l'Évangile pour voir que c'est Jésus-Christ lui-même qui a prescrit cette forme; la tradition tout entière atteste qu'elle a été employée toujours et partout. Les Canons apostoliques ordonnent de déposer « l'évêque ou le prêtre qui ne baptiserait pas, selon le commandement du Seigneur, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. » Les Conciles proclament l'invalidité des baptêmes où l'invocation de la Trinité se trouverait supprimée, ou gravement altérée.

In nomine n'a point de synonyme équivalent, mais sa suppression complète n'entraînerait pas la nullité du sacrement, d'après divers théologiens (3). Tertullien dit *in nomen* (4), mais tous les Pères grecs emploient l'ablatif.

Un décret du Saint-Office, en date du 10 mars 1590, reconnaît

(1) N..., veniens de catechumenis ad baptismum, baptizatur in nomine, etc. — N... baptizatur in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, redemptus sanguine Christi, et recipit libertatem Patris cœlestis, ut fiat cohæredes Christi et templum Spiritus sancti. — N..., servus Jesu Christi, veniens voluntate ex statu catechumenorum in baptismum, baptizatur nunc in manibus meis, in nomine Patris, etc. (Assémani, *Cod. liturg.*, l. I, c. XIV, p. 209.)

(2). Thom., III part., quæst. LXVII, art. 4; Estius, *in IV*, dist. III, § 6; Concile d'Aix (1585), de Narbonne (1609).

(3) Estius, *in IV*, dist. 3, § 6.

(4) *De Bapt.*, c. XIII.

comme valide une formule où *in nomine* est répété avant le nom de chaque personne divine. La sacrée Congrégation du Concile jugea qu'il ne fallait point réitérer le sacrement à un enfant qu'une sage-femme espagnole avait baptisé en disant : *Vio te bautizo en el hombre* (au lieu de *nombre*) *del Padre*, etc., parce que ce n'était là qu'une faute de prononciation commune dans sa province.

Saint Boniface, archevêque de Mayence, croyait qu'il fallait renouveler le Sacrement à un enfant qu'un prêtre ignorant, de Bavière, avait baptisé avec ces paroles : *In nomine Patria et Filia et Spiritas Sancta ;* mais le pape Zacharie, consulté à ce sujet, fut d'un avis contraire, parce qu'une faute involontaire de prononciation n'atteint point la valeur essentielle de la forme (1).

Saint Thomas (2) dit que si un ministre employait cette formule : « Je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit et de la bienheureuse vierge Marie, » le baptême serait valide ou non, selon l'intention qu'aurait eue le ministre. A-t-il voulu baptiser au nom de la sainte Vierge, aussi bien qu'au nom des trois personnes de la sainte Trinité, le baptême est nul, parce qu'il y aurait là une atteinte à la foi catholique. A-t-il voulu seulement invoquer la protection de Marie pour le nouveau-né, le baptême est valide.

Jadis le diacre et les assistants répondaient *Amen*, après l'invocation des trois personnes divines, et même, en Orient, après le nom de chacune d'elles. Quand il n'y eut plus de diacre assistant au baptême et que les fidèles ne répondirent plus rien dans ces baptêmes isolés, qui se multipliaient tous les jours de l'année, le prêtre se substitua à eux en disant lui-même *Amen,* de même que dans l'office privé il se répond à lui-même en disant : *Et cum spiritu tuo.* Bientôt cette addition s'introduisit dans un grand nombre de Rituels, mais jamais dans celui de Rome, et c'est à la formule de ce dernier que, d'après une décision de la Congrégation des rites (3), il faut strictement s'en tenir sur ce point.

Dans presque tous les Rituels orientaux, le mot *Amen*, espèce d'acte de foi en la grâce qui se confère, est répété après l'invocation de chaque personne divine.

(1) *Decret.*, p. III, de Consecr., dist. 4.
(2) Part. III, quæst. LX, art. 8.
(3) Gardellini, *Decr. auth.*, n° 5188.

ARTICLE IV

De quelques additions qui ne rendent pas la forme nulle

Quelques liturgistes pensent qu'on a fait parfois à la formule baptismale des additions explicatives qui étaient loin d'en altérer le sens; mais les textes de saint Justin (1) et des Constitutions apostoliques (2) qu'on invoque à ce sujet, ne paraissent être que des paraphrases de la formule, et non point la formule elle-même, que les écrivains des premiers siècles évitaient de livrer à la publicité. Ce qui est certain, c'est que dans de fort anciens Rituels, les paroles sacramentelles sont suivies de ces diverses additions : « Pour la rémission des péchés, afin que tu aies la vie éternelle. » — « Afin que tu aies la vie éternelle dans les siècles des siècles. » — « Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, qui n'ont qu'une même substance, afin que tu aies la vie éternelle et la partages avec les saints (3). » — Des additions du même genre sont fréquentes dans les Rituels orientaux (4).

Les Sociniens de Pologne se servaient de cette formule : « Je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit; que le Seigneur Jésus te baptise du Saint-Esprit. »

Quelques ministres calvinistes baptisaient ainsi au XVI[e] siècle : « Je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, selon l'autorité que m'a donnée Calvin. »

Les Mormons emploient cette formule qu'ils prétendent avoir été révélée à Joseph Smith (5) : « En vertu de l'autorité que je tiens de Jésus-Christ, je vous baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Amen. »

(1) In nomine cunctarum rerum Parentis Domini et Dei, et Salvatoris nostri Jesu Christi, et Spiritus Sancti, in aqua hoc lavacrum perficitur. (*Ap. I. II.*)

(2) In nomine Patris qui misit, Christi qui venit, Spiritus sancti qui testimonium perhibuit. (Lib. VII, c. XXII.)

(3) *Missal gallic.*, ap. Mabillon, *Mus. ital.;* D. Martène, *De ant. Eccl. rit.*, p, 166.

(4) Assémani, *De Bapt.*, l. II, p. 194 et 298; Naironus, *Enoplia fidei*, part. II, c. II. Quelques anciens Eucologes grecs terminent ainsi la formule baptismale : « Maintenant et toujours et dans tous les siècles des siècles. Amen. »

(5) *Livre des Mormons*, III Nephi, ch. v, § 9.

CHAPITRE IV

Formes non valides

Il est singulier que saint Augustin ait dit qu'il est plus facile de trouver des hérétiques qui ne baptisent point du tout que d'en citer qui baptisent avec d'autres paroles que celles dont se sert l'Église; car l'antiquité nous a légué un bon nombre de formules complètement hétérodoxes. Ces formules rendent le sacrement nul quand elles n'expriment pas l'action de baptiser, la personnalité du sujet et l'invocation des trois personnes de la sainte Trinité.

Il y a peu de formules qui aient été viciées par les deux premières causes. On peut citer celle des Chaldéens : *Baptizatus est in nomine Patris*, etc., comme n'exprimant ni la personnalité ni l'action du ministre. On a cru que les Nestoriens du Malabar se servaient également de cette forme au prétérit; mais on voit par leurs Rituels que cette prétendue formule baptismale n'est qu'une proclamation solennelle qui termine l'administration du sacrement de l'eau et de la confirmation (1).

Le 23 juin 1840, la sacrée Congrégation du Saint-Office a déclaré nul un baptême conféré avec ces paroles : *Ego volo ministrare tibi sacramentum baptismi peccatorum, in nomine Patris, etc.* (2).

L'invocation des trois personnes de la sainte Trinité a été souvent altérée par des suppressions, des changements et des additions. Nous allons reproduire les principales de ces formes entachées de nullité.

Un certain nombre de sectaires mentionnés par les Canons apostoliques (3) baptisaient au nom des trois principes sans commencement, ou bien au nom des trois Pères, des trois Fils et des trois Paraclets.

(1) Denzenger, *Rit. orient.*, p. 19.
(2) *Analect. jur. pontif.*, 8e série, p. 1614.
(3) Can. XLI et XLIX.

Un hérétique du premier siècle, Ménandre, baptisait en son propre nom, prétendant que cette magique opération empêchait de vieillir et même de mourir. La facilité de constater le mensonge de ces promesses aurait dû étouffer cette secte dès sa naissance, et cependant elle comptait encore des adeptes du temps de saint Justin (1).

Un certain nombre de Gnostiques corrompaient la forme du baptême: ainsi les Marcossiens se servaient de ces paroles : « Au nom du Créateur inconnu de toutes choses, et de la Vérité, mère de toutes choses, et de Celui qui est descendu sur Jésus, dans l'union et la rédemption et la communion des vertus (2). » D'autres Gnostiques employaient cette formule : « Christ, le Sauveur qui délivre notre âme de ce monde et de tout ce qu'il renferme, au nom de Ιαο, et qui nous a rachetés avec le prix de son âme, est Jésus le Nazaréen (3); » ou bien encore celle-ci, rapportée par Nicétas : « O toi qui es supérieur au Père, nous t'invoquons, toi qui es appelé lumière, esprit bon et vie, parce que tu as régné dans un corps (4). »

Un passage assez obscur de Théodoret (5) peut faire supposer que les Éliésaïtes substituaient l'invocation des éléments à celle de la Trinité.

Les Montanistes, qui considéraient Montan comme le Paraclet promis aux apôtres, baptisaient en mémoire de la mort de Jésus-Christ. Quelques-uns d'entre eux conféraient le sacrement au nom du Père et du Fils et de Montan et de Priscille. Cette femme était une visionnaire qui avait abandonné son mari pour suivre l'extatique Montan et prophétiser avec lui. Si les Montanistes ont usé de cette forme grotesque, mentionnée par saint Basile, il faut admettre qu'ils l'auront abandonnée plus tard pour une invocation plus ou moins orthodoxe de la Trinité, variant sans doute selon les pays; car leur baptême est considéré comme valide par saint Denys d'Alexandrie, comme douteux par saint Firmilien, comme nul par saint Athanase et par le premier concile œcuménique de Constantinople.

Les Cataphrygiens altéraient la formule du baptême; mais passaient-ils seulement sous silence le Saint-Esprit, ou bien y substituaient-ils le nom de Montan? c'est là un point douteux et controversé (6).

(1) *Apol. II.*
(2) Iren., l. II, c. XVIII.
(3) Rhenfert, *De redemptione Marcosiorum*, ap. *Op. philos.*, p. 164.
(4) *Patrol. gr.*, t. VII, col. 1488.
(5) Baptismatibus in elementorum confessione. (Theodor., *Hær. fab.*, l. II, c. 7.)
(6) Chr. Lupus, t. IV, diss. II.

Les Archontiques attribuaient la création non pas à Dieu, mais à sept principes supérieurs qu'ils appelaient αρχοντες; ils adoraient le plus puissant d'entre eux, nommé Sebaoth, et ne reconnaissaient de baptême valide que celui conféré en ce nom (1).

Le concile de Nicée a rejeté le baptême des Paulianistes, parce qu'ils ne conféraient pas ce sacrement au nom des trois personnes divines.

Baronius croit avec raison que le nom des Photiniens a été inséré par erreur dans le septième canon du concile de Laodicée, parmi les hérétiques dont l'Église admettait le baptême comme valide; car le second concile d'Arles semble reconnaître aux Photiniens les mêmes doctrines qu'aux Paulianistes et il rejette également leur baptême comme ne contenant point l'invocation de la Trinité.

Arius aurait bien voulu changer cette invocation, mais il ne l'osa point, en face du texte formel de l'Évangile (2). Lorsque saint Athanase nous dit (3) que les Ariens baptisaient au nom du Créateur et de la créature, il ne faut point en inférer que ces expressions fissent partie de leur formule baptismale; l'orateur a voulu évidemment dire que ces hérétiques, même en se servant de la forme orthodoxe, n'attribuaient au Fils que le rang de créature. Il nous paraît démontré (4) que les anciens Ariens ont conservé les paroles de la liturgie catholique; elles furent altérées plus tard, mais pas toujours, d'une manière plus ou moins grave. Ainsi les uns baptisaient au nom du Père plus puissant, au nom du Fils moins puissant; les autres au nom du Père, par le Fils, dans le Saint-Esprit; ou bien au nom du Père, seul vrai Dieu, et de Jésus-Christ, Sauveur, sa créature, et du Saint-Esprit, leur serviteur à tous deux (5).

Les Eunomiens, que condamna le premier concile de Constantinople, baptisaient tantôt dans la mort du Christ, tantôt au nom du Créateur, ou bien encore « au nom du Dieu incréé et du Fils créé et de l'Esprit sanctificateur créé par le Fils, lui-même créé (6). »

Selon quelques critiques, d'autres hérétiques du IVe siècle auraient baptisé au nom des anges, attendu que le pape Damase dit que « les

(1) Epiph., *Hær. XI;* Theodor. *Hær.*, l. I, c. XI.
(2) Theod., *Hæres.*, l. IV.
(3) *Orat. II contr. Arianos,* c. XLII.
(4) Jablonski, *Opusc.*, t. IV, *Diss. de Bapt. Arianorum.*
(5) Hieron., *Adv. Lucifer.;* Theod. Lect., *Collect.*, l. XII.
(6) Greg. Nyss., *Adv. Eunom. orat. XI;* Epiph., *Hæres.,* LXXVI; Sozom., *Hist. eccl.*, l. VI, c. XXVI.

Catholiques confèrent le sacrement au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et non pas au nom des archanges et des anges, ainsi que le font les hérétiques, les Juifs et les païens (1). » Comme aucun historien n'a signalé ces sortes d'hérétiques, comme il est certain que les Juifs et les païens, mis sur le même rang, n'ont jamais baptisé au nom des anges, il nous paraît bien probable que le sens de ce passage doit être à peu près celui-ci : « Quand nous baptisons au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, nous le faisons au nom d'un seul Dieu, et non pas de plusieurs anges, c'est-à-dire de plusieurs divinités, comme en reconnaissent certains hérétiques, certains Juifs de nos jours et les païens de tous les temps. »

Au VII[e] siècle, les Pauliciens conféraient le baptême en disant : Je suis l'eau vivifiante (2). Parmi les anciens hérétiques qui corrompaient également la forme du baptême, nous pouvons encore citer les Sabelliens, les Bonosiens, les Novatiens et un certain nombre de Donatistes.

Henri, archidiacre d'Orléans, consulta saint Bernard au sujet d'un enfant en danger de mort qu'un laïque avait ondoyé avec ces paroles : Je te baptise au nom de Dieu et de la sainte Croix. L'abbé de Clairvaux répondit (3) que, sous le nom de Dieu, le laïque avait dû comprendre la sainte Trinité et que, par la mention de la vraie Croix, il avait dû invoquer Jésus-Christ dans sa passion ; que cette confession de Jésus crucifié équivaut au baptême au nom de Jésus-Christ, dont il est parlé dans les Actes des Apôtres ; qu'il faut excuser celui qui a ainsi validement conféré le sacrement de la régénération, en raison de sa simplicité et de sa bonne foi, mais qu'il ne saurait approuver ceux qui voudraient introduire cette formule dans l'Église. Cette opinion si étrange a fait suspecter l'authenticité de cette lettre qu'on ne rencontre d'ailleurs que dans peu de collections manuscrites.

Les Arméniens avaient des formules très nombreuses. Ceux qui baptisaient dans le vin, disaient : « Je te lave dans le vin pour que tu sois fort et que tu ne souffres pas du froid (4). » D'après les récits des anciens missionnaires, des prêtres ignares croyaient conférer le sacrement en disant : « Je te baptise dans l'eau du Jourdain. — Dieu te baptise. — Béni soit le Père, béni soit le Fils, béni soit le Saint-

(1) *Synod. epist. ad Paulinum.*
(2) Euthym., *Panopl.*, part. II, tit. XXI.
(3) *Epist. CCCCIII.* Aliàs, CCCXL.
(4) Raynaldi, Anno 1341, n° 47.

Esprit! » Nous devons ajouter que tous les Rituels arméniens ne contiennent que la formule orthodoxe (1).

Les Abyssins employaient parfois les singulières formules que nous venons de citer, ou baptisaient au nom de la Trinité, au nom de Jésus-Christ, etc. Les Jésuites se trouvèrent obligés de rebaptiser sous condition un grand nombre d'adultes : ce fut là un des griefs qu'articula contre eux le roi Basilidès, lorsqu'il les chassa de ses États (2).

Les Chrétiens de saint Thomas ou Nestoriens des Indes, avaient tant de formes nulles ou douteuses, que l'archevêque Menesès qui les convertit, au commencement du XVIIe siècle, les rebaptisa presque tous (3).

Chez les Mendaïtes ou Chrétiens de saint Jean, l'évêque arrose trois fois d'eau l'enfant plongé dans la rivière, en répétant trois fois ces paroles : « Au nom du Seigneur, premier et dernier du monde, et du Paradis, le plus haut créateur de toutes choses (4). »

Chez les Mennonites d'Allemagne et de Hollande, le ministre verse de l'eau sur le sommet de la tête des catéchumènes agenouillés, en disant : « N..., je te baptise avec de l'eau ; que Notre-Seigneur Jésus-Christ te baptise par son Esprit (5). »

Les Zwingliens baptisaient autrefois *in nominibus Patris et Filii et Spiritus Sancti*.

Tellier, pasteur protestant de Berlin, proposa de baptiser les Juifs « au nom de Dieu, de Christ et du Saint-Esprit. » M. André Deluc, dans ses *Lettres sur le Christianisme*, lui répondit avec raison que la formule qu'il imaginait serait repoussée tout à la fois par la Synagogue et par l'Église.

Les Swedenborgistes, qui concentrent la Trinité dans la personne du Verbe, emploient les paroles suivantes : « Je te baptise au nom du Seigneur Jésus-Christ qui est Père, Fils et Saint-Esprit. »

L'abbé Chatel inventa cette formule en 1831 : « Je te baptise au nom du Dieu tout-puissant, seul Dieu vivant et véritable, au nom et par les mérites de Jésus-Christ, législateur des Chrétiens. Cette eau dont je t'immerge signifie que tu dois être toujours pur et que s'il t'arrive de

(1) Denzenger, *Rit. Orient.*, p. 21.
(2) Lubo, *Relation histor. d'Abyssinie*, p. 318; Le Grand, *Relation hist. d'Abyssinie*, diss. XI.
(3) *Hist. orient. des progrès d'Alex. Menesès*, ch. XX.
(4) Jovet, *Hist. des Relig.*, t. II, p. 577.
(5) John Hayward, *The religious creeds.*

souiller ton innocence, tu dois t'empresser d'effacer les souillures de ton âme, en réparant le mal que tu as commis (1). »

Quand les sorcières baptisaient les petits enfants, elles trempaient un aspersoir noir dans ce qu'elles disaient être de l'urine du diable, en jetaient sur la tête de l'enfant, et faisaient le signe de croix à rebours, avec la main gauche, en disant : *In nomine Patrica, Matrica, Araguaco Petrica, agora, agora, Valentia,* ce qui veut dire : Au nom de Patrique, de Matrique, de Petrique d'Aragon, à cette heure, à cette heure, Valentia. Cela s'appelait : *le baptême du diable* (2). »

(1) *Catéchisme à l'usage de l'Église française,* 1833, p. 41.
(2) Collin de Plancy, *Dict. infernal,* vº *Baptême.*

CHAPITRE V

Des formes douteuses

Nous rangerons dans la catégorie des formes douteuses non seulement celles qui sont considérées comme telles par tous les théologiens, mais aussi celles dont la validité est acceptée par les uns et rejetée par les autres. Ces formules contestées pèchent soit par suppression de mots, soit par changement de mots, soit par interposition, ou par répétition de mots.

1° SUPPRESSIONS DE MOTS. — Quelques théologiens du moyen-âge (1) ont supposé que les paroles *Ego te baptizo*, n'ont pas toujours été prononcées dans l'administration du sacrement ; c'est là une fausse appréciation. On ne saurait citer sur ce point que de rares exceptions : ces paroles sont omises dans un Rituel manuscrit du diocèse de Cambrai, datant du XV[e] siècle, et dans quelques autres monuments liturgiques cités par dom Martène (2). Dans la confession de foi orientale publiée en 1662 par Nectaire, patriarche de Jérusalem, la formule se trouve réduite à ces mots : Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.

C'est ainsi que les fidèles de l'Auvergne, au XII[e] siècle, ondoyaient les enfants en danger de mort. Ponce, évêque de Clermont, consulta à ce sujet Maurice, évêque de Paris, et Étienne, abbé de Saint-Euverte d'Orléans, qui devint plus tard évêque de Tournai. Le premier, s'appuyant sur la tradition, répondit que ce genre de baptême était nul. Le second soutint le contraire en disant que la prononciation des paroles initiales n'est point prescrite dans l'Évangile, que plusieurs passages des Pères démontrent qu'elles n'appartiennent pas à l'essence du sacrement et qu'il faut bien se garder de damner une infinité d'enfants qui ont été baptisé sans ces paroles par des laïques (3). Quelques théolo-

(1) P. Prœpositivus, Pierre le Chantre, etc.
(2) *De rit. eccl.*, l. I, c. 1, art. 14, n° 19.
(3) Steph. Torn. *Epist. IV et V.*

giens entrèrent en lice et prirent parti, les uns pour l'opinion de Maurice, les autres pour celle d'Étienne (1). Une décision d'Alexandre III a mis fin à cette controverse (2). Le Père Morin a prétendu (3) que jusque-là le baptême avait été valide, avec l'omission d'*Ego te baptizo*, sentiment qu'il paraît difficile de concilier avec la condamnation d'une proposition analogue, par le pape Alexandre VIII (4).

Divers théologiens croient que l'omission de la particule *in* détruit le sens et annule le baptême, quand bien même on agirait par ignorance; d'autres sont d'un avis contraire, surtout quand il s'agit d'un défaut de prononciation. La sacrée Congrégation du Concile a reconnu valide un baptême où une sage-femme du diocèse de Fiésole avait employé cette formule : *Io ti battizo nome de Padre, di Figliulo, e dello Spirito Santo* (5).

Même divergence pour l'omission de la conjonction *et*. Saint Liguori dit à ce sujet (6) : « Si l'on mettait l'*et* au moins avant *Spiritus Sancti*, je pense avec Lacroix que le baptême serait valide, parce que, d'après l'usage, il suffit, pour distinguer les noms qui se suivent que la particule *et* soit placée avant le dernier. »

2° Changements de mots. — Un certain nombre de théologiens considèrent comme nul, ou du moins comme douteux, le baptême où le mot *baptizo* serait remplacé par un synonyme insuffisant comme *lavo, abluo, tingo, balneo, mergo,* etc. L'emploi de cette dernière expression, faite par un prêtre en 754, ne fut pas désapprouvé par le pape Étienne II qui se trouvait alors en France, Mais nous devons faire remarquer que cette décision du Pape n'est consignée que dans un petit nombre de manuscrits et que, pour cette raison, elle est rejetée par divers critiques.

En 1630, une vive controverse s'engagea sur la validité de la formule des Chaldéens; ils employaient le temps passé, en disant *eemad* (a été baptisé) pour les garçons, et *eemdat* (a été baptisée) pour les filles. La Congrégation du Saint-Office, après cinq séances de discus-

(1) Præposit. *Summ. sacr.*, part. IV, f° 156 ; Petr. Cant., *Summ.* part. IV; Hug. à S. Vict., l. II, p. VI, c. XIII ; Petr. Lomb., l. IV, dist. 3.

(2) Si quis puerum in aqua immerserit in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti et non dixerit : *Ego te baptizo*, puer non est baptizatus. (*Extrav. de Bapt.*)

(3) Lib. VIII *De Pœnitent.*, c. XVI, n° 21.

(4) En 1690, il condamna cette proposition : « Valuit aliquando baptismus collatus, omissis illis verbis *Ego te baptizo.* »

(5) *Thesaur. Resolut.*, t. LXVII, p. 211.

(6) *Instit. prat. pour les confess.*, ch. XIV, 2e point.

sions, décida que le baptême conféré par un verbe au prétérit, exprimant une action passée et non pas celle que fait actuellement le ministre, ne constituait pas un sacrement réel; qu'il faut nécessairement employer le présent de l'indicatif ou l'impératif; mais que le baptême serait valide si, dans le génie de la langue chaldéenne, la forme du prétérit peut exprimer une action présente, ou bien si c'est par une prononciation vicieuse qu'on métamorphose le présent en passé; que les Chaldéens doivent donc employer désormais la forme indicative ou impérative, ou tout au moins attacher le sens du présent à des mots qui, selon quelques orientalistes, ont tout à la fois le sens du passé et du présent. Depuis cette décision, un certain nombre de Chaldéens ont adopté notre forme latine; d'autres ont substitué *aamed* (est baptisé) à *eemad,* pour les garçons, et *aamda* (est baptisée) à *eemdat*, pour les filles (1).

Maldonnat (2) considère comme probable l'opinion de ceux qui admettent la validité du baptême conféré au nom collectif de la Trinité, tout en reconnaissant que l'opinion contraire est généralement suivie.

Quelques théologiens (3) ont pensé que les trois personnes divines peuvent être validement désignées par d'autres termes que ceux en usage, par exemple : *In nomine Genitoris et Geniti et Procedentis ab utroque*; mais l'opinion contraire a toujours prévalu.

Il nous serait facile de multiplier des citations de formules hypothétiques dont les mutations sont considérées comme essentielles par les uns, comme accidentelles par les autres. Mais mieux vaut nous arrêter à une question qui est tout à la fois historique et dogmatique, au baptême administré au seul nom de Jésus-Christ.

Dans plusieurs passages des Actes, il est question du baptême conféré par les apôtres *au nom de Jésus-Christ* (4). Nous partageons l'avis de ceux qui ne voient là qu'une manière de distinguer l'immersion donnée par saint Jean d'avec le sacrement institué par Jésus-Christ, et qui se donnait, non pas au seul nom du Sauveur, mais au nom des trois personnes divines. Comment les apôtres auraient-ils pu ne pas employer la forme si expressément prescrite par leur divin Maître ? Quand l'Apôtre s'étonne de ce que divers Éphésiens

(1) Assémani, *Bibl. Orient.*, t. III, part. II, p. 251.

(2) *De Sacram.*, t. I, quæst. III.

(3) Suarez, dist. XXI, sect. 4; de Conninck, *de Sacram.*, quæst. LXVI, art. 6; Cajetan, quæst. LXVI, art. 6.

(4) Act., II, 38; VIII, 12, 16; X, 48; XIX, 5.

prétendaient ne pas savoir ce que c'est que le Saint-Esprit, il leur dit : En qui donc avez-vous été baptisés (1) ? ce qui démontre bien que l'Esprit-Saint était alors nommé dans l'invocation baptismale. Cependant un certain nombre de Pères et de théologiens, s'en tenant à la lettre du texte, en ont conclu que, dans les premiers temps, on ne baptisait point au nom des trois personnes divines, mais seulement au nom de Jésus-Christ dont il était important de glorifier la mémoire aux yeux des Juifs et des païens.

Saint Ambroise dit (2) que le baptême est valide, soit que l'on confesse les trois personnes de la Trinité, soit qu'on n'exprime dans ses paroles qu'une seule personne, parce que les trois personnes ne forment qu'une substance : « Celui qui en proclame une désigne en même temps toute la Trinité. » Ce passage est assez obscur pour que les commentateurs l'aient interprété dans des sens différents; les uns (3) ont supposé que l'archevêque de Milan ne parle ici que de la profession de foi des catéchumènes, d'autant plus qu'ailleurs (4) il demande expressément que le baptême soit conféré au nom des trois personnes divines. Les autres (5) ont entendu ce passage dans le sens du baptême donné au seul nom du Christ. Quand bien même on prouverait qu'il n'en est pas ainsi, il n'en resterait pas moins avéré qu'un certain nombre d'autres Pères s'expriment très formellement dans ce sens. Laissons de côté des textes controversés de saint Cyprien (6), de saint Basile (7), etc., et ne citons que ceux qui paraissent à l'abri d'une double interprétation. L'auteur inconnu qui a écrit contre saint Cyprien sur la réitération du baptême, dit (8) qu'on ne doit point réitérer le baptême aux hérétiques qui l'ont reçu au seul nom de Jésus-Christ. Saint Hilaire remarque (9) que les Apôtres, bien qu'ils aient reçu l'ordre de baptiser au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, ont administré ce sacrement au

(1) Act., XIX, 3.

(2) Plenum est (baptismatis sacramentum) si Patrem et Filium Spiritumque sanctum fatearis. Si unum neges, totum subrues. Et quemadmodum si unum sermone comprehendas, aut Patrem, aut Filium, aut Spiritum sanctum... plenum erit fidei sacramentum... quia qui unum dixerit Trinitatem signavit. (*De Spir. sanct.*, L. I, c. III, nos 41-44.)

(3) Bellarmin, D. Calmet, Drouin, etc.

(4) *In Luc.*, l. VIII, no 61 ; *De Myst.*, c. IV, no 20.

(5) Maldonnat, Suarez, Vasquez, Petau, Martène, Bingham, Sirmond, Orsi, etc.

(6) *Epist. LXXIII.*

(7) *De Spirit. sancto*, c. III.

(8) Labbe, *Concil.*, t. I, p. 770.

(9) *Lib. de Synod.*

nom de Jésus. Vigile de Tapse (1) et saint Julien, évêque de Tolède (2), font la même réflexion. Le Concile de Fréjus, tenu en 791, déclare que « les apôtres apprirent par la révélation du Saint-Esprit que le mystère de la sainte Trinité était essentiellement compris sous le nom d'une seule personne et que, sous celui seul de Jésus-Christ, ils exprimaient la Trinité tout entière (3). » Cette même hypothèse a été émise par Ratramne, abbé de Corbie (4), et par Hugues de Saint-Victor (5).

En 858, les Bulgares ayant demandé au pape Nicolas I[er] s'il fallait réitérer le baptême à ceux qui l'avaient reçu d'un certain Juif dont on ignorait la religion, le souverain Pontife, parlant comme docteur privé, émit son opinion relativement à une autre question sur laquelle on ne l'interrogeait point. Il dit : « qu'il ne faut point baptiser ceux qui l'ont déjà été au nom de la sainte Trinité, ou seulement au nom du Christ, comme il est dit dans les Actes des Apôtres, car c'est là un seul et même baptême, ainsi que l'a exposé saint Ambroise (6). »

Pierre Lombard, saint Thomas, Scot, saint Bonaventure et un grand nombre de théologiens du moyen âge et des temps modernes (7) ont admis que les apôtres avaient baptisé au nom seul de Jésus-Christ, afin de rendre ce nom plus vénérable aux Juifs, et qu'ils ont agi ainsi en raison d'un ordre spécial ou d'une révélation particulière du Saint-Esprit. Le plus habile défenseur de cette opinion fut le cardinal Augustin Orsi, de l'ordre des Frères prêcheurs, qui, dans une savante dissertation publiée en 1733 (8), essaya de démontrer qu'il faut accepter dans le sens littéral les expressions des Actes des Apôtres. Outre les témoignages que nous avons mentionnés, il rapporte ceux de l'auteur du livre contre les Eunomiens, inséré dans les œuvres de saint Basile, ceux du diacre Ferrand, de saint Paschase Radbert et de Paulin d'Aquilée. Cet ouvrage ayant été longuement réfuté par un autre dominicain, le père René Drouin (9), Orsi publia en 1738 une nouvelle dissertation (10)

(1) Lib. XII *de Trinit.*
(2) L. II Ἀντικειμένων, q. 151.
(3) Labbe, *Concil.*, t. VII, p. 995.
(4) *Contra Græc. oppos.*, l. VI, c. VII.
(5) *De sacram.*, part. VI, c. II.
(6) *De consecr.*, dist. IV, cap. *A quodam.*
(7) Bède, Théophylacte, Denys le Chartreux, Pierre de Poitiers, Guillaume d'Auxerre, Alex. de Halès, Albert le Grand, Durand, Sylvestre, Boucat, Jean de Raguse, Valencia, Tolet, Gonnet, etc.
(8) *De baptismo in nomine Christi dissertatio historica,* Mediol., 1733, in-4°.
(9) *De re sacram.*, in append. ad lib. II.
(10) *Vindiciæ dissertationis de baptismo in nomine Christi.* Florent., 1738, in-4°.

pour réfuter les objections qu'on lui opposait. Il tâche de démontrer que, du milieu du IXe siècle jusqu'au XIIIe, ce fut l'opinion commune que les apôtres avaient conféré le baptême au nom du Christ ; que du XIIIe au XVIe siècle, ce sentiment fut presque exclusivement enseigné dans les écoles, et enfin qu'elle compte encore de nombreux défenseurs aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Les adversaires de ce sentiment ont été plus nombreux que ne le prétend Orsi. De tout temps, mais surtout de nos jours, des érudits et des théologiens de haute valeur (1) ont soutenu, avec la plupart des Pères, qu'en Judée, où le baptême de saint Jean conservait beaucoup de célébrité, il a pu être utile de le distinguer de celui de la nouvelle Loi et que, pour en bien déterminer la différence, rien n'était plus convenable que d'appeler l'un *le baptême de Jean* et l'autre *le baptême au nom de Jésus-Christ*. Il est possible aussi qu'on ait voulu exprimer par là qu'on avait été baptisé dans la foi de Jésus-Christ, c'est-à-dire après une profession de foi spéciale en la divinité du Sauveur.

Origène explique en ces termes (2) les motifs qui ont déterminé saint Paul, dans son épître aux Romains, à ne parler que de l'invocation du nom de Jésus-Christ : « Vous me demanderez peut-être pourquoi Jésus-Christ, ayant ordonné à ses disciples de baptiser toutes les nations au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, l'Apôtre, parlant du baptême dans son épître aux Romains, ne fait mention que de l'invocation du nom de Jésus-Christ, en disant : « Nous tous qui « avons été baptisés en Jésus-Christ, quoique d'ailleurs il n'y ait point « de baptême légitime sans l'invocation de la Trinité. » Mais faites attention ici à la prudence de saint Paul qui a plus en vue dans cet endroit de parler de la mort de Jésus-Christ, que de la manière de conférer le baptême, voulant nous persuader de mourir au péché pour imiter la mort de Jésus-Christ, et de nous ensevelir avec lui. Or il ne convenait pas que l'Apôtre, parlant de la mort du Sauveur, fît mention du Père et du Saint-Esprit... C'est donc avec raison qu'il ne parle point ici de l'invocation des trois personnes ; il nous apprend par là que du temps des Apôtres, l'on ne se contentait point, comme on le fait aujourd'hui, de donner la formule des mystères à ceux que l'on baptisait, mais qu'on leur en expliquait les vertus et les raisons, à savoir que par le

(1) Estius, Sylvius, Soto, Vasquez, Suarez, Harduin, Sirmond, Calmet, Grotius, Cornelius a Lapide, Noël Alexandre, Drouin, Tournely, Berty, Martinet, etc.
(2) *In epist. ad Rom.*, l. V.

baptême on est enseveli avec Jésus-Christ, et que l'on doit marcher avec lui dans une vie nouvelle. »

Saint Cyprien, saint Jean Chrysostome, saint Jérôme, saint Fulgence, Théophylacte, Facundus, etc., ont également compris que le baptême conféré au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit était appelé *au nom de Jésus-Christ*, précisément parce que c'était Jésus qui avait ordonné cette forme.

En face de cette divergence d'opinions, le Catéchisme du concile de Trente n'a pas voulu se prononcer sur cette question historique. En invoquant l'autorité de saint Ambroise et de saint Basile, il dit que « il est très permis de douter que les apôtres aient conféré le baptême de cette manière ». D'un autre côté, il reconnaît, pour les temps apostoliques, la validité de la formule *en Jésus-Christ:* « Que si l'on est obligé d'avouer que dans un temps les apôtres ne baptisaient qu'au nom de Jésus-Christ, il faut croire qu'ils ne l'ont fait que par l'inspiration du Saint-Esprit, pour donner, dans ces commencements de l'Église, plus d'éclat à leur prédication par le nom de Jésus-Christ et pour mieux faire connaître sa puissance infinie. D'ailleurs, en examinant la chose à fond, on voit qu'il ne manquait rien à cette formule de ce qui a été prescrit par le Sauveur, puisque dire Jésus-Christ, c'est dire en même temps la personne du Père de qui il a reçu l'onction sacrée, et celle du Saint-Esprit par lequel il l'a reçue. »

On voit que la question historique se complique d'une question dogmatique. En supposant la réalité du baptême *in Christo*, on est d'accord pour en reconnaître la validité ; mais, après les temps apostoliques, cette formule a-t-elle conservé sa vertu sacramentelle ? Ce ne sont pas seulement des Protestants (1), mais aussi quelques théologiens catholiques (2), qui ont répondu affirmativement. Le sentiment contraire a toujours prévalu (3) ; c'est même le seul qui soit aujourd'hui enseigné.

3° Interposition de mots. — Alexandre de Halès considère comme nul le baptême où il y aurait interversion dans l'ordre des personnes, comme *Ego te baptizo in nomine Spiritus Sancti et Patris et Filii.* Scot est de l'avis contraire, parce que cette formule conserve l'invo-

(1) Luther, Zwingle, Calvin, Vossius, etc.

(2) Bède, Pierre Lombard, saint Bernard, Hugues de Saint-Victor, Pierre de Poitiers, Gerson, Adrien, Maldonnat, Tolet, Cajetan, etc. — Cette opinion a été également émise par un Concile de Nîmes (1274) et le VIe Concile de Bénévent (1374).

(3) Alexandre de Halès, Albert le Grand, saint Bonaventure, Durand, Soto, Paludanus, Richard, Bellarmin, Vasquez, Suarez, Henriquez, Harduin, D. Calmet, Layman, etc.

cation expresse et distincte des trois personnes, bien qu'elles ne soient pas énumérées dans l'ordre de l'émanation *ad intra*.

4° Répétition de mots. — Bien qu'on plongeât l'enfant trois fois dans l'eau, on ne prononçait qu'une seule fois la formule; aussi Alcuin blâme-t-il ceux qui répétaient l'invocation des trois personnes à chaque immersion.

Les Coptes disent : « Je te baptise, N..., au nom du Père, Amen. Je te baptise au nom du Fils, Amen. Je te baptise au nom du Saint-Esprit, Amen. » Les Bollandistes, dans une dissertation sur l'Église des Coptes (1), justifient l'orthodoxie de cette formule, que divers écrivains avaient considérée comme reflétant l'ancienne hérésie des Trithéistes.

Les Éthiopiens, qui faisaient usage de la même formule, ont adopté la nôtre depuis le pontificat de Paul III.

La répétition de *Ego te baptizo* et même de *in nomine,* avant le nom de chaque personne, rendrait le baptême invalide, d'après quelques théologiens (2), parce qu'elle empêche de préciser l'unité de l'essence divine ; beaucoup d'autres sont d'un avis contraire (3).

(1) *Act. SS. Junii,* t. V, append., p. 128.
(2) Bonacina, disp. II, quæst. II, punct. 4.
(3) Suarez, Ledesma, Henriquez, Diana, Leander, Noël Alexandre, etc.

CHAPITRE VI

Absence de forme

On lit dans les Actes de saint Eulampe que ce martyr, plongé dans une cuve d'eau bouillante, convertit par ses discours une partie des assistants auxquels, pour cette raison, le préfet Maxime fit bientôt trancher la tête, mais qu'auparavant saint Eulampe les baptisa avec l'eau de sa cuve, en se bornant à dire : « Dieu a illuminé vos cœurs par son Esprit-Saint. » Cette particularité seule suffirait à infirmer l'autorité de ces Actes, quand bien même d'autres motifs ne détermineraient pas à les faire rejeter comme apocryphes (1). Il ne faut pas attacher plus d'importance historique à ces récits de nuées miraculeuses descendues des cieux pour baptiser quelques saints, sans qu'il y ait eu aucune formule prononcée (2). Chez un certain nombre de Marcossiens, le ministre versait sur la tête des catéchumènes de l'eau mélangée de baume, en récitant l'oraison suivante : « Je ne sépare point le cœur ni l'esprit, ni la vertu toute miséricordieuse qui est au-dessus des cieux. Que je puisse jouir de votre nom, Sauveur de la vérité. » L'initié répondait : « Je suis confirmé et délivré, et je rachète mon âme de ce siècle et de tout ce qui est dans ce siècle, au nom de Iao qui a racheté la sienne par le Christ vivant (3). » — C'est là une prière et non pas une formule baptismale.

Luther s'inquiète si peu de la forme, qu'il affirme (4) que le baptême n'en est pas moins valide quand il n'est pas donné au nom du Christ, attendu que la vertu de ce sacrement provient uniquement de la foi de celui qui le reçoit. Zwingle (5) soutient qu'il n'est nullement

(1) Bolland., 10 oct., *Act. S. Eulamp.*, n° 15.
(2) Ibid., 18 Jun., *Pass. S. Leontii*, n° 5.
(3) Iren., lib. I *contr. Hæres.*. c. XXI.
(4) *De capt. Babyl.*, *c. de Bapt.*
(5) *De vera et falsa relig.*, *c. de Bapt.*

nécessaire d'employer une forme déterminée. J. Brentzen ajoute (1) que Notre-Seigneur n'a point fait consister ce divin mystère dans l'emploi de certaines syllabes, ce qui aurait été une œuvre de magie.

Au XIVe siècle, les Arméniens supprimaient parfois complètement la formule baptismale et la remplaçaient soit par la lecture de l'Évangile qui raconte le baptême de Notre-Seigneur, soit par une antienne relative à l'Esprit-Saint (2).

D'après une relation du père Zampi (3), les habitants de la Mingrélie et de la Géorgie n'auraient aucune forme baptismale. Quand le parrain a déshabillé l'enfant, il le plonge dans un baquet d'eau tiède, sans que le prêtre dise une seule parole.

On s'est demandé si, en certains cas, il ne serait point permis de simuler le baptême, sans en prononcer la formule. Le tribunal de l'Inquisition romaine fut consulté à ce sujet, en 1625, par l'évêque d'Antivari (Dalmatie). Des Turcs demandaient fréquemment à des prêtres catholiques de baptiser leurs enfants, non point pour en faire des Chrétiens, mais pour les guérir soit de maladies, soit de prétendus maléfices. Leur conférer ainsi le baptême, n'était-ce pas en quelque sorte profaner un sacrement qui ne devait point servir à des enfants forcément destinés à pratiquer la religion de leurs pères? D'un autre côté, un refus pouvait irriter les Musulmans contre les Chrétiens. Ne pouvait-on point, pour complaire aux Turcs, verser de l'eau sur la tête des enfants présentés, sans prononcer la formule baptismale? La sacrée Congrégation répondit que non, parce qu'il n'est jamais permis de simuler l'administration d'un sacrement (4).

Quelques théologiens (5) ont émis cette opinion, que, si un enfant venait à mourir après un baptême où la forme aurait été omise, il n'en serait pas moins sauvé, comme s'il avait été régulièrement baptisé.

(1) *Catechism., in expl. Bapt.*
(2) Raynaldi, ann. 1341, n° 47.
(3) Insérée dans le tome VII du *Recueil des Voyages au Nord.*
(4) Gabriel Antoine, *Theol. Mor., de Bapt.*, § 5.
(5) Altissiodor., l. III, tract. III, c. IV, quæst. II; Marsilius, IV, quæst. III, art. 4.

CHAPITRE VII

De la forme conditionnelle

Comme le remarque saint Léon (1), on n'est jamais censé réitérer ce qu'on ne sait point certainement avoir déjà été fait. L'Église ne réitère donc point le sacrement à ceux dont le baptême est douteux; elle le leur confère conditionnellement : c'est le seul moyen de concilier le respect dû aux choses saintes avec les besoins spirituels des fidèles. Il n'est pas nécessaire en soi d'exprimer cette condition; il suffit qu'elle soit dans l'intention du ministre. Tout le monde convient aujourd'hui que la forme conditionnelle vaut mieux que la réitération pure et simple dont on usait généralement jadis, par là même qu'elle prévient les esprits inattentifs contre la supposition d'une réitération et qu'elle est plus respectueuse pour l'unité du sacrement.

C'est bien à tort qu'on a prétendu (2) que, pendant les douze premiers siècles, on baptisa, dans tous les cas, d'une manière absolue et que la forme conditionnelle fut une innovation du pape Alexandre III, en 1159. Il est certain qu'elle n'apparaît point dans les anciens monuments ecclésiastiques et qu'elle était inconnue de l'Église d'Afrique, à l'époque des controverses sur le baptême des hérétiques, où elle aurait pu si bien concilier les opinions. Les plus anciens exemples de la forme conditionnelle nous sont fournis par le Concile de Leptines en Cambrésis (743) (3), par les Statuts de saint Boniface (745) (4), par le recueil des Capitulaires de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, rédigé en 827 par Anségise (5), et par les canons d'Isaac de Langres (6).

(1) *Epist. XCII*, quæst. XVI.

(2) Brenner, *Geschichtliche Darstellung der Verrichtung der Taufe*.

(3) Si baptizatus non es, ego te baptizo (*Patr. lat.*, t. LXXIX, col. 823).

(4) Cap. XXVIII.

(5) De quibus dubium est utrum sint baptizati an non, omnimodis absque ullo scrupulo baptizantur, his tamen verbis præmissis : Non te rebaptizo, sed si nondum baptizatus es, ego te baptizo, etc. (Lib. VI, c. CLXXXIV.)

(6) *Can. Lingon.*, tit. XI, c. XVII, ap. d'Achéry, *Spicil.* t. IX.

Rien ne dénotant dans ces textes une innovation récente, il est fort possible que cet usage ait existé très antérieurement dans un certain nombre de diocèses. Le pape Alexandre III n'a fait que confirmer par un décret (1) une pratique qui avait besoin d'être autorisée, par là même qu'elle était peu répandue. Cette décrétale ne fut bien connue qu'au XIIIe siècle, après son insertion par Grégoire IX dans le Corps du droit canon. C'est ce qui nous explique comment Pierre Lombard, Pierre de Poitiers et Pierre le Chantre ont pu désapprouver la forme conditionnelle. En 1333, le pape Jean XXII en renouvela la prescription qui ne devait être rejetée dans l'avenir que par le synode de Pistoie, sous le prétexte qu'il fallait en tout se conformer aux anciens canons, prétention qui fut condamnée par une bulle de Pie VI.

Plusieurs théologiens (2) disent que, dans certains cas, on peut, pour éviter le scandale, ne pas exprimer verbalement la condition. Mais l'opinion contraire est commune.

Un certain nombre de conciles (3) et de constitutions synodales (4) recommandent de s'exprimer en langue vulgaire, pour bien montrer aux assistants qu'on ne baptise point deux fois; c'est dans le même but que les formules prescrites autrefois pour ces circonstances accentuaient plus qu'aujourd'hui l'hypothèse conditionnelle (5).

Plusieurs théologiens disent qu'on doit ou qu'on peut se servir de formes conditionnelles : 1° lorsqu'il s'agit d'un fœtus de quelques jours d'existence ou d'un monstre : *Si tu es capax baptismi, ego,* etc.; 2° quand on est obligé de se servir d'une matière douteuse : *Si cette matière est propre pour le baptême, je te baptise,* etc.

En général, les Rituels prescrivent de baptiser sous condition : 1° ceux dont le baptême n'est point moralement certain, comme les enfants trouvés; 2° les enfants qui, n'étant pas encore sortis complètement du sein de leur mère, ont été ondoyés non sur la tête, mais sur une partie moins importante du corps; 3° quand on doute si l'enfant est vivant ; 4° quand on n'est pas certain que le sujet soit une créature raison-

(1) Cap. *de quibus*, II, *De Bapt.*
(2) Suarez, Vasquez, Busembaum, Castropalao, etc.
(3) Concile de Compiègne (1329), de Langres (1404), etc.
(4) Statuts syn. de Reims (1328), de Sens (1520), de Chartres (1526), etc.
(5) Enfês, se tu ies baptizies, je ne te baptise mie ; et se tu nies baptizié je te baptize, en nom dou Père et dou Fil et dou Saint-Esprit. Amen. (Conc. de Compiègne, 1329.) — Si tu es baptizé, je ne te baptize ; et si tu n'es baptizé, je te baptize au nom, etc. (Synod. de Chartres, 1526.) — Si tu es baptizé, je n'entends te baptizer ; mais si tu n'es baptizé, je te baptize, etc. (Syn. de Beauvais, 1554.)

nable ; 5° quand on a des doutes fondés sur la validité du baptême, soit en raison de la matière employée, soit à cause de l'altération de la forme. Ces Rituels prescrivent de ne jamais rebaptiser sous condition sans un motif suffisant. Encourt-on l'irrégularité quand on viole cette loi ecclésiastique ? Beaucoup de théologiens le croient (1), parce qu'une condition illégale est comme non avenue et qu'on tombe alors sous le coup de l'irrégularité prononcée d'une manière générale par le Droit canon contre les rebaptisants et les rebaptisés.

L'opinion contraire (2) prétend que l'action de rebaptiser sous condition, sans motifs suffisants, ne saurait être assimilée à une véritable rebaptisation.

Il est arrivé parfois qu'on a renouvelé très légèrement le sacrement régénérateur. Nous en trouvons un curieux exemple dans la vie du Père de Condren « Estant nay, dit son biographe anonyme (3), il fut longtemps comme mort, ce qui obligea ses parens à renouveller l'offrande qu'ils en avoient faite. Enfin, après deux heures d'attente, vne Dame qui survint luy ayant jetté du vin sur le visage, il fit quelque petit mouvement, lequel ayant donné lieu à le baptiser sous condition, il ovvrit incontinent les yeux, et ce Sacrement de lumière apporta la clarté et à son ame et à son corps. Sa mère estoit en voyage lors qu'elle accoucha, et la Providence le voulut de la sorte, afin que cet enfant ne fust pas de la maison de son père et qu'il ressemblast à Jésus Christ qui nasquit en pelerinage. Peu de temps après qu'il eust esté baptisé par la sage-femme, un Prestre que l'on avoit envoyé quérir survint, qui n'estant pas bien esclaircy de l'action précédente, le baptisa encore sous condition, et enfin comme la mère fut relevée, et qu'estant de retour en sa maison, il fut question de porter ce petit à l'Église, le Pasteur à qui l'on dit qu'il avoist esté baptisé par une femme, et sous condition, creut (comme l'on est scrupuleux en une matière de telle importance) qu'il luy pouvoit encore administrer ce Sacrement, avec la mesme précaution qu'avoient fait les autres ; si bien que cet enfant ne pouvoit manquer d'estre à Jésus Christ. Aussi disoit-il quelquefois en riant, qu'il estoit bien obligé à estre meilleur chrestien qu'un autre, puis qu'il avoit esté baptisé trois fois. »

La forme conditionnelle est très antique en Orient où elle est partout en usage, excepté toutefois en Russie. Une femme ayant présenté

(1) Barboza, Concina, Lambert, Renz, Soto, le Catéchisme romain, etc.
(2) Bonacina, Holzman, Layman, Lacroix, Navarre, Suarez, Tournely, etc.
(3) *La Vie du Père de Condren*, par un prestre. Paris, 1643, in-4, chap. 1, n. 3.

à saint Cyrille deux enfants dont un seul (elle ignorait lequel) avait été baptisé, l'évêque se servit de ces paroles : « Celui qui n'a pas été baptisé est baptisé au nom du Père, etc. »

La formule conditionnelle se rencontre au v[e] siècle dans les Réponses canoniques de Timothée, évêque d'Alexandrie, découvertes et publiées par le cardinal Pitra (1). On la trouve aussi dans les canons jacobites syriens (2).

La liturgie de l'Église anglicane admet la formule conditionnelle qui a été rejetée par tous les autres Protestants parce que, selon eux, l'intention du ministre n'ajoute ni n'ôte rien à la valeur du baptême. Les Calvinistes de Strasbourg n'en ont pas moins inventé une nouvelle forme conditionnelle qu'ils appliquaient à tous les enfants. Ils prétendaient, avec le fondateur de leur secte, que l'enfant était sanctifié par l'alliance que Dieu a contractée avec ses parents et que le baptême n'était que le sceau de cette alliance; comme on leur objectait que cette alliance est souvent rompue par des Chrétiens qui ne le sont que de nom, et que le prétendu sceau du baptême est alors un mensonge, les ministres crurent se tirer d'embarras en décidant que désormais on ne baptiserait plus dans leur Église les enfants des fidèles que sous la condition que Dieu les aurait mis au nombre des élus et en employant cette singulière formule : *Ego, o Deus, N baptizo secundum electionem et propositum divinæ voluntatis tuæ.*

Nous aurons occasion de revenir sur quelques particularités du baptême sous condition, quand nous nous occuperons des fœtus, des monstres, des enfants trouvés, des sages-femmes, des ministres protestants, etc.

(1) Si ejus modi opinio obtineat eum esse baptizandum, qui baptizat sic dicet : Si tu non fueris baptizatus, ego baptizo te in nomen Patris, etc. (*Juris. eccles. græc. monum.*, t. I, p. 638.)

(2) Qui ignorat an fuerit baptizatus nec ne, illum sacerdos baptizet dicens : Baptizo talem, si non est baptizatus, in nomine, etc. (Ap. Greg. Barhebraum, c. 11, sect. 2, p. 13.)

LIVRE VI

DES MINISTRES DU BAPTÊME

D'après la doctrine des Pères (1), c'est Dieu lui-même ou Jésus-Christ qui doit être considéré comme le ministre proprement dit du baptême. Les évêques, les prêtres, les diacres ne sont, dans l'administration du sacrement, que les organes et les représentants de Jésus-Christ. Mais, dans le langage ordinaire de la théologie, on donne le nom de *ministre* à celui qui confère le baptême.

On distingue trois sortes de ministres du baptême : 1° le ministre ordinaire ou *ex professo*, à qui il appartient de conférer le sacrement avec tous les rites de l'Église, c'est-à-dire l'évêque et le prêtre ; 2° le ministre extraordinaire, qui ne peut conférer le baptême qu'avec la permission de ses supérieurs, c'est-à-dire le diacre ; 3° le ministre par nécessité, qui peut administrer le sacrement, mais sans solennité, à un enfant ou à un adulte en danger de mort, lorsqu'il n'y a point de ministre ordinaire. On range dans cette troisième catégorie non seulement les laïques catholiques, hommes ou femmes, mais aussi les hérétiques et même les infidèles.

(1) Chrysost., *in Matth. hom. L*, n. 3 ; Optat., *Schism. Donat.*, I, 10 ; v, 3-8.

CHAPITRE I

Des ministres ordinaires du Baptême

Nous allons étudier, au point de vue historique, toutes les questions qui se rattachent à notre sujet, nous occupant successivement 1° des ministres ordinaires du baptême ; 2° des ministres extraordinaires ; 3° des ministres par nécessité ; 4° des ministres hérétiques et schismatiques ; 5° des ministres païens, musulmans et juifs ; 6° des ministres supranaturels ; 7° de l'absence de ministre ; 8° de la pluralité des ministres ; 9° des conditions requises de la part du ministre pour la validité et la licité du baptême.

Les théologiens de tous les temps sont d'accord avec les Pères pour nous enseigner que le ministre ordinaire du baptême est : 1° l'évêque, successeur des apôtres auxquels Jésus-Christ a conféré le pouvoir et la mission de baptiser ; et 2° le prêtre, successeur des soixante-dix disciples, préposé aux besoins spirituels de l'église qui lui est confiée et agissant sous la dépendance de son évêque.

Après avoir parlé de l'évêque et du prêtre, nous ajouterons quelques mots sur diverses catégories de ministres ordinaires.

ARTICLE I

L'Évêque

Le baptême étant l'initiation à la vie chrétienne, il était naturel que ce fût l'évêque qui admît les candidats dans le bercail de l'Église.

Alors que ce sacrement s'administrait, les veilles de Pâques et de la Pentecôte, à un grand nombre d'adultes, auxquels il fallait, en ce moment, dévoiler plus complètement les mystères de la religion, ces hautes fonctions devaient être réservées à l'évêque qui, seul, d'ailleurs, avait droit de conférer la confirmation, complément immédiat du baptême. C'est pour cela que saint Ignace le Martyr remarque (1) qu'il n'est permis qu'aux évêques de baptiser solennellement, et que le second concile de Brague (563) dit qu'il n'est point permis au prêtre d'entrer dans le baptistère sans l'évêque, mais seulement avec lui, à moins que le Pontife ne soit absent ou malade (2). Dans les premiers siècles, la fonction personnelle de l'évêque paraissait si importante, que s'il ne se trouvait point dans sa cité épiscopale aux veilles de Pâques ou de la Pentecôte, la solennité baptismale était différée jusqu'à son retour (3). Dans certaines contrées, on interprétait d'une façon très exclusive le droit épiscopal, sans profiter de la liberté que devaient rendre à ce sujet des événements exceptionnels. Saint Grégoire le Grand écrit à Romain, évêque de Ravenne (4), de renvoyer Blandus, évêque d'Orta, dans son diocèse où, pendant son absence, les enfants mouraient sans baptême. Les clercs de Milan réclament à Justinien, empereur de Constantinople, leur évêque Dace, chassé par les Goths et absent depuis quinze ans, en faisant observer que la plupart des évêques ordonnés par ce saint prélat étaient morts et que, par conséquent, un grand nombre d'enfants périssaient sans avoir reçu le sacrement de la régénération (5). Un des plus graves reproches qu'Hincmar, archevêque de Reims, faisait à Odoacre qui s'était emparé de la ville de Beauvais, c'est qu'il était cause que l'évêque n'y conférait plus le baptême et qu'une infinité de personnes mouraient sans avoir reçu ce sacrement.

Quand les évêques, vers le VII[e] siècle, absorbés par leurs autres fonctions, laissèrent aux prêtres le soin de baptiser, ils perpétuèrent le souvenir de l'ancienne discipline en administrant eux-mêmes le baptême à deux ou trois enfants, le samedi saint (6), usage qui s'est conservé jusqu'à nos jours dans quelques diocèses, notamment dans celui de Milan.

(1) *Epist. ad Smyrn.*, n. 8.
(2) Can. 53.
(3) Concil. Chalced, act. X.
(4) Lib. I *Regist.*, ep. 23.
(5) Labbe, *Concil.*, p. 410.
(6) *Ord. rom.* VII, X et XII, ap. Mabillon, *Iter. ital.*, t. II, p. XCVI.

En Grèce, l'évêque ne se rend que chez les personnages d'importance pour administrer le baptême ; il est toujours accompagné d'un prêtre et d'un diacre, quelquefois de plusieurs prêtres.

Quelques écrivains anglais de la secte des Épiscopaux réservent si bien à l'évêque le droit de baptiser, qu'ils considèrent comme nul tout baptême administré sans sa délégation spéciale.

ARTICLE II

Le Prêtre

Le prêtre, en raison de son ordination, a le pouvoir radical de baptiser, mais il ne peut l'exercer que par suite de la juridiction que lui donne l'évêque. Celui-ci a donc pu, selon les circonstances et les temps, tantôt se réserver et tantôt déléguer l'administration du baptême. Les apôtres baptisaient par eux-mêmes et aussi par les mains de leurs disciples. Saint Thomas réfute l'objection de ceux qui, faisant observer qu'un seul et même précepte avait enjoint aux apôtres, et par conséquent à leurs successeurs les évêques, d'enseigner et de baptiser, en concluaient qu'eux seuls avaient le droit et le devoir de remplir cette double fonction. « Le Seigneur, dit-il (1), a enjoint en effet aux apôtres, dont les évêques sont les successeurs, le double office d'enseigner et de baptiser, mais il ne leur a point prescrit ces deux obligations de la même manière. Car le Christ leur a confié l'office d'enseigner pour qu'ils l'exerçassent par eux-mêmes, comme une chose capitale ; mais il leur a confié l'office de baptiser pour qu'ils l'exerçassent par les autres. D'où saint Paul dit (*I Cor.*, I, 17) : « Le Christ ne m'a pas envoyé « baptiser, mais évangéliser. » Et il en est ainsi parce que la sagesse et le mérite du ministre n'influent en rien sur le baptême, tandis qu'il en est tout autrement en ce qui concerne l'enseignement. C'est pour cela

(1) Part. III, quæst. LXVII, art. 2.

aussi que le Seigneur n'a point baptisé lui-même et qu'il faisait baptiser par ses disciples. »

On a dit (1) que les Constitutions apostoliques (2) paraissent mettre sur le même rang les prêtres et les évêques en ce qui concerne le pouvoir d'administrer le baptême. Mais il est évident que par *sacerdotibus* l'auteur désigne les évêques, puisque c'est à ces mêmes ministres qu'il réserve les fonctions de bénir et de consacrer les saintes huiles. On sait que les anciens donnaient souvent le nom de *sacerdos* à l'évêque, le prêtre par excellence, que saint Denys l'Aréopagite appelle *sacerdos hierarcha*. Il faut donc, sur ce point, invoquer d'autres textes qui sont incontestables. « Le pouvoir de conférer le baptême, dit Tertullien (3), appartient au souverain prêtre qui est l'évêque, ensuite aux prêtres et aux diacres, mais non pas sans l'autorisation de l'évêque. » — « Les prêtres et les diacres, dit le pape Sirice (4), exercent les fonctions du baptême, mais c'est au nom de l'évêque. » Ainsi, lorsque saint Ignace nous dit qu'il n'est point permis de baptiser sans l'évêque (5), lorsque le concile de Séville (619) interdit aux prêtres de pénétrer dans le baptistère, même en présence de l'évêque, et d'y baptiser un enfant, il faut entendre par là qu'ils ne peuvent user de ce droit, en tant que subordonnés, qu'avec l'ordre ou la permission de l'évêque. Remarquons d'ailleurs qu'il ne s'agit là que de l'administration solennelle du sacrement, et qu'il fut toujours permis aux simples prêtres de le conférer dans les cas de nécessité absolue, en dehors des époques consacrées par l'Église.

Lorsque le baptême des jeunes enfants se généralisa, lorsque les campagnes se furent converties au Christianisme, c'est-à-dire plus ou moins tard selon les contrées, il devint impossible d'exiger qu'on transportât les enfants de fort loin dans la ville épiscopale ; il fut donc indispensable d'accorder aux pasteurs de second ordre, en vertu même de leur titre, un droit qu'ils n'exerçaient auparavant que par une délégation spéciale. Théodulphe, évêque d'Orléans, disait au IXe siècle : « Il est permis aux prêtres, en présence ou en l'absence de l'évêque, de baptiser et d'oindre les baptisés avec le chrême, pourvu que ce chrême ait été consacré par l'évêque (6). »

(1) Catalan, *in Pontif. rom.*, édit. Méquignon, t. I, p. 230.
(2) Lib. III, c. XI.
(3) *De Bapt.*, c. XVII.
(4) *Ep. ad episc. Gall.*
(5) *Epist. ad Smyrn.*, n° 8.
(6) *Lib. de Bapt.*, c. XVII.

C'est principalement à cause de la naissance spirituelle que les prêtres confèrent aux enfants, qu'on leur donnait communément autrefois le nom de *Père*, réservé aujourd'hui aux membres de presque toutes les congrégations religieuses et qui ne se donne plus guère aux prêtres séculiers que dans la confession. En vertu de ce principe, un théologien protestant a prétendu que le ministre du baptême devait avoir dix-huit ans de plus que celui qu'il baptise, parce qu'étant son père spirituel, il lui faut avoir au moins l'âge qu'aurait un père selon la chair.

ARTICLE III

De quelques catégories de ministres ordinaires

Les papes des premiers siècles baptisaient souvent par eux-mêmes. Anastase le Bibliothécaire mentionne les nombreux baptêmes conférés par saint Pie, saint Boniface, saint Adrien (1), etc.

Au XIIe siècle, les cardinaux-prêtres qui desservaient une église munie de fonts demandaient encore au Pape, la veille de Pâques, la permission de conférer le sacrement de la régénération. Ils se rendaient après l'office du samedi saint près du baptistère de Latran, s'arrêtaient au portique de Saint-Venance et s'inclinaient devant le

(1) Dans les temps modernes, les baptêmes conférés par le Pape sont des faits tellement exceptionnels qu'ils sont consignés dans le *Diario romano*. C'est là que nous trouvons mentionnés les baptêmes de : un adulte par Benoît XIII, en 1725, à la Minerve ; dix Juifs et Mahométans, cette même année, par le même pape ; Philippe, fils du marquis de Bentivoglio d'Aragona, par le même pape, en 1729 ; une famille juive d'Ancone, par Benoît XIV, en 1743 ; sept Juifs, par Benoît XIV, à la Minerve, en 1750 ; trois Juifs et un Turc, par Clément XIII, en 1760, à la chapelle Pauline ; le fils du prince Andrea Doria Pamfili, en 1768, par le même pape ; deux filles jumelles de Victor-Emmanuel, en 1803, par Pie VII ; Charles Napoléon, neveu de l'Empereur, à Saint-Cloud, en 1805, par le même pape ; sept Juifs, en 1827, à Sainte-Marie-Majeure, par Léon XII ; la princesse Maria Pia, fille de Ferdinand II, roi des Deux-Siciles, le 7 août 1849, par Sa Sainteté Pie IX.

Pape en disant : *Jube, Domine, benedicere.* Celui-ci les bénissait en ajoutant : *Ite et baptizate omnes gentes in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti.* Les cardinaux, qui étaient revêtus de l'habit de chœur, allaient monter à cheval dans la cour du monastère de Saint-Venance et, précédés de leur clergé, ils se rendaient chacun à son église titulaire pour procéder à la solennité baptismale. Quand le Pape avait béni les fonts du baptistère de Latran, il allait déposer dans l'oratoire de saint Jean l'Évangéliste sa chasuble et son pallium, et revenait baptiser trois catéchumènes auxquels il donnait les noms de *Pierre*, *Jean* et *Marie*. Après qu'il les avait confirmés, le plus jeune des cardinaux-diacres et les chanoines de Latran continuaient à baptiser les enfants; puis le Pape, reprenant ses vêtements pontificaux, retournait à la basilique de Saint-Jean de Latran (1).

C'est ordinairement le cardinal-vicaire de Rome qui préside la cérémonie du baptême des adultes, qui a lieu, la veille de Pâques, au baptistère de Saint-Jean de Latran.

L'administration du baptême est un droit paroissial qu'on ne peut exercer au préjudice du propre prêtre, c'est-à-dire du curé. Il y avait cependant en France des Chapitres qui avaient le privilège de baptiser les enfants nés dans la ville, depuis la veille de Pâques jusqu'au soir de la Quasimodo, et depuis la veille de la Pentecôte jusqu'au dimanche de la Trinité. Aujourd'hui encore, dans quelques églises cathédrales ou collégiales d'Italie, à Rieti, par exemple, les chanoines, en vertu d'un ancien usage, ont le droit exclusif de baptiser; mais c'est ordinairement le curé qui enregistre les actes (2). A Salmone, depuis onze cents ans, les chanoines seuls, à tour de rôle, baptisent les enfants des huit paroisses de la ville et tiennent les registres baptismaux, qui existent intacts dans leurs archives à partir de 1580 (3).

Les premiers moines, propagateurs zélés du Christianisme, devaient nécessairement baptiser : aussi eurent-ils des fonts dans leurs églises, et c'était là que souvent avait lieu l'instruction des catéchumènes. Plus tard, quand les droits paroissiaux furent bien déterminés, les religieux ne conférèrent plus le sacrement que lorsqu'ils desservaient une église paroissiale. Quand il n'en était pas ainsi, ils ne pouvaient baptiser que par un privilège spécial accordé par l'évêque diocésain

(1) Gatticus, *Act. select. cærem. sanctæ Roman. Eccles.*, t. I, p. 213 ; Panvinius, *Sette chiese*, p. 197 ; De Bussière, *les Sept Basil. de Rome*, p. 143.
(2) *Thes. resolut. S. Congr. Concilii*, t. XC, pp. 2, 13.
(3) *Ibid.*, t. XCII, pp. 296, 385.

ou par le Souverain Pontife (1). Comme nous l'avons remarqué précédemment, ce privilège était souvent limité. Il ne l'est pas en Orient où presque toutes les églises monastiques sont pourvues de fonts baptismaux.

(1) Au Concile de Limoges, en 1021, on reprocha au monastère de Saint-Martial de baptiser à Pâques et à la Pentecôte, ce qui ne devait se faire qu'à la cathédrale, disaient les clercs de cette église. Mais il leur fut répondu que c'était là un antique privilège de ce monastère et de quelques autres, avec cette clause que tous ceux qui avaient été baptisés au couvent devaient être présentés le même jour devant l'évêque pour recevoir la confirmation.

CHAPITRE II

Des ministres extraordinaires du Baptême

Les diacres sont ministres extraordinaires du baptême, c'est-à-dire que, ayant reçu dans leur ordination le pouvoir de baptiser (1), ils ne sauraient l'exercer que par une délégation spéciale de l'évêque.

Les Actes des apôtres nous disent que le diacre Philippe baptisa non seulement Simon le Magicien et l'eunuque de la reine de Candace, mais aussi, à Samarie, un grand nombre de personnes des deux sexes. Les apôtres, absorbés par le soin de la prédication, laissaient ordinairement aux diacres le soin de baptiser. Après la création des baptistères, l'évêque, en raison de la multitude des catéchumènes, dut partager cette fonction avec les prêtres et les diacres.

Il paraît résulter des anciens monuments ecclésiastiques que le diacre ne peut baptiser que par délégation de l'évêque ; c'est ce que disent formellement Tertullien (2) et saint Jérôme (3). Mais d'autres textes ont besoin d'être interprétés, car les uns (4) semblent reconnaître au diacre, en vertu de son Ordre, le droit de baptiser, tandis que d'autres paraissent le lui refuser (5), ou ne le lui accordent qu'en cas de nécessité et en l'absence de l'évêque (6).

La question est plus tranchée au moyen âge. Saint Thomas déclare qu'il n'appartient pas au diacre, en raison de son office propre, de conférer le baptême (7), et les autres théologiens sont assez d'accord sur ce point que les diacres ne peuvent, même en cas de nécessité, baptiser solennellement sans la permission expresse de l'évêque ou du

(1) Diaconus opportet ministrare ad altare, baptizare et prædicare.
(2) *De Bapt.*, c. XVII.
(3) *Adv. Lucifer.*, c. IV.
(4) Cyrill., *Catech. XVII ;* Concil. Illiberit., can. LXXVII.
(5) *Constit. apost.*, lib. III, c. IX ; Maxim., *in Dionys. Hier*, c. III.
(6) Theodor., *in II Paral.*, quæst. I ; Hilar., *in Ps. LXVII ;* Gelas., *Epist. IX*, c. VII.
(7) Part. III, q. LXVII, art. 1.

curé. Toutefois la discipline ecclésiastique a dû varier à ce sujet; car le concile de Londres, tenu en l'an 1200, et les Constitutions de saint Edmond, archevêque de Cantorbéry (1236), ne font point mention de la permission épiscopale pour les cas de nécessité.

La coutume universelle a dérogé en ce qui concerne le droit qu'on reconnaissait jadis au curé de déléguer des diacres pour administrer solennellement le baptême ; ce sont les évêques seuls qui peuvent aujourd'hui accorder cette permission, droit dont ils n'usent guère et que leur contestent même quelques théologiens (1).

Un diacre qui, sans délégation, baptiserait solennellement, encourrait-il l'irrégularité que prononcent les canons contre les clercs exerçant une fonction dont ils n'ont pas reçu le pouvoir dans leur ordination ? Les théologiens sont partagés sur cette question (2), comme sur celle de savoir si un diacre, nommé curé, pourrait par là même baptiser solennellement (3). Un diacre du diocèse de Chartres, prieur commendataire d'un prieuré curial, avait baptisé ses paroissiens. La légitimité de sa conduite fut déférée à la Congrégation du concile de Trente, qui, considérant comme douteux que le diacre-curé eût encouru l'irrégularité, lui accorda l'absolution et la réhabilitation *ad cautelam* (4).

Le privilège baptismal ne s'est jamais étendu aux ordres inférieurs au diaconat. Lorsque le XVe Ordre romain dit que, si cela est nécessaire, les acolytes, revêtus d'habits blancs, entreront dans le baptistère, ce n'était point pour conférer le sacrement, mais seulement pour prêter leur aide, dans diverses cérémonies, aux prêtres et aux diacres. C'est dans le même sens qu'il faut interpréter le passage d'un Pontifical poitevin du IXe siècle, aujourd'hui perdu, dont le Père Martène a publié des extraits. Il y est dit que l'évêque, la veille de Pâques, doit baptiser par lui-même un ou deux enfants et faire régénérer les autres par les prêtres, par les diacres, et même, s'il est besoin, par les autres Ordres sacrés (5). Il serait difficile de supposer que même une raison de nécessité ait pu paraître justifier l'admission des sous-diacres dans l'administration solennelle du baptême.

(1) Ledesma, quæst. VIII, art. 4, dub. II.
(2) Pour l'affirmative : Soto, Suarez, saint Liguori, etc.; pour la négative : Lugo, Bonacina, Layman, Lacroix, Gousset, etc.
(3) Pour l'affirmative : Gobat, Lacroix ; contre : Gonzalez, Ferraris, etc.
(4) Mgr Chaillot, *Du Sacrem. de Baptême*, IIIe part., ch. v.
(5) Cæteris ex sacro ordine. (*Mém. des ant. de l'Ouest*, t. III.)

Otto, évêque de Verceil au x[e] siècle, suppose (1) que, dans l'origine, les diaconesses ont baptisé, et il cite en preuve le passage de l'épître aux Romains où saint Paul leur recommande Phœbé, sa sœur, qui est dans le ministère de l'Église. Mais il ne faut voir là que les fonctions secondaires des diaconesses pour l'instruction des femmes, qu'elles devaient, de plus, aider à se rhabiller après la réception du baptême.

En Éthiopie, le diacre peut baptiser en l'absence du prêtre.

Dans certaines églises protestantes, les archidiacres, les diacres et les sous-diacres sont admis à partager avec le ministre les fonctions baptismales ; dans d'autres temples, ce sont eux, et non le pasteur ordinaire, qui confèrent toujours le baptême (2).

(1) D'Achéry, *Spicil.*, t. VIII, p. 124.
(2) Böhmer, *Jus. eccles. protest.*, l. III, tit. II, p. 820.

CHAPITRE III

Des ministres par nécessité

Le baptême étant nécessaire au salut de tous les hommes, la dignité du sacrement doit, en quelque sorte, fléchir en face des cas exceptionnels où il n'est point possible de recourir au ministère officiel d'un prêtre. En conséquence, l'Église reconnaît comme valides et licites les baptêmes conférés, en cas de nécessité, par des laïques, hommes ou femmes. Nous nous occuperons d'abord du baptême par les laïques en général, ensuite de celui conféré par certaines catégories de laïques, comme les femmes, les sages-femmes, le père ou la mère de l'enfant.

ARTICLE I

Du Baptême conféré par les laïques en général

Dans les premiers jours de l'Église naissante, tous les Chrétiens indifféremment prêchaient et baptisaient, comme nous l'atteste saint Ambroise ou du moins l'auteur du Commentaire sur les épîtres de saint Paul, attribué à l'archevêque de Milan (1). Ananie, qui baptisa saint Paul, n'était probablement pas encore engagé dans les Ordres. Cet état de choses, favorable au développement rapide de la religion nouvelle, devait nécessairement cesser lorsque les apôtres eurent fondé

(1) Primum omnes docebant et omnes baptizabant quibuscumque diebus vel temporibus fuisset occasio. (*In Epist. ad Ephes.*, c. IV, 11 et 12.)

de nombreuses Églises et qu'ils eurent établi des évêques, des prêtres et des diacres pour les gouverner. Le droit baptismal fut alors réservé au clergé et surtout à l'épiscopat. Mais on dut se préoccuper des cas où un danger imminent de mort rendait impossible le recours au ministère des prêtres; c'est pourquoi un certain nombre de docteurs admirent pour ces circonstances la substitution des laïques.

« Le baptême étant un bien que Dieu distribue à tous, dit Tertullien (1), tous peuvent l'administrer; mais les laïques doivent toujours se souvenir de la déférence qu'ils doivent à leurs supérieurs, dans lesquels réside ce pouvoir, et ne point usurper un office qui n'appartient qu'à l'évêque..... Qu'il suffise donc à un laïque d'user de cette faculté dans le cas de nécessité, quand le lieu, le temps ou la personne le réclame; alors la conjoncture du péril où se trouve celui-ci excuse suffisamment la compassion de celui-là. Refuser à quelqu'un le secours qu'il était en notre pouvoir de lui donner, c'est nous rendre coupables de la perte d'une âme. »

Nous lisons dans les *Constitutions apostoliques* (2) qui résument la discipline observée au IIIe siècle par l'Église grecque : « Nous ne permettons aux laïques aucune fonction sacerdotale, telles que le baptême, le saint Sacrifice, l'imposition des mains, la bénédiction privée ou solennelle; car personne ne doit s'attribuer cet honneur que celui qui en est chargé par Dieu. En effet, c'est l'imposition des mains de l'évêque qui confère ce pouvoir. Aussi celui à qui il n'a pas été donné, mais qui se l'arroge lui-même, subira le châtiment d'Ozias. » On voit par ces paroles qu'il s'agit ici de l'administration solennelle du baptême et non pas du baptême donné en cas de nécessité.

Saint Cyprien et Firmilien rejettent le baptême des laïques, aussi bien que celui des hérétiques. Le concile d'Elvire permet aux laïques de baptiser en cas d'urgence, pourvu qu'ils ne soient pas bigames et qu'ils n'aient pas violé l'intégrité de leur baptême par quelque péché mortel. Cette restriction montre bien que le privilège ainsi concédé était considéré comme une certaine participation de l'autorité ecclésiastique, et qu'on exigeait pour l'administration licite du baptême les mêmes conditions morales que pour exercer le sacerdoce. On sait que le fait de s'être marié en secondes noces était un empêchement à la réception des Ordres ; c'est pour cette raison que Tertullien, devenu

(1) *De Baptism.*, c. XVII.
(2) Lib. III, c. X.

montaniste, défendait aux fidèles de se remarier, parce qu'il faut, disait-il, être toujours en état, le cas échéant, de pouvoir baptiser.

Saint Augustin paraît avoir eu aussi en vue la licité du baptême donné par un laïque, en état de grâce ou non, quand il nous dit que si la nécessité l'y contraint, il ne pèche pas ou ne pèche que véniellement (1). Un autre passage de ses écrits nous montre bien qu'à cette époque, en Afrique, on ne songeait guère, dans les cas les plus urgents, à demander le ministère des laïques : « Ne voyons-nous pas, dit l'évêque d'Hippone (2), que lorsque les malheurs publics sont extrêmes et qu'il n'y a plus moyen de les éviter, les fidèles de tout sexe et de tout âge remplissent nos églises ; les uns sollicitent le baptême, les autres l'absolution. S'il arrive qu'alors il ne se trouve point de ministre pour remplir ces fonctions sacrées, combien déplorable est l'infortune de ceux qui meurent sans avoir été régénérés ou absous ! Combien grande est l'affliction de leurs amis de penser qu'ils ne les auront jamais pour compagnons de gloire dans la vie éternelle ! » Puisque ces fidèles se bornaient à déplorer le malheur de leurs amis et qu'ils ne les baptisaient point, c'est qu'évidemment ils ne croyaient pas en avoir le droit.

Saint Jérôme dit formellement qu'un laïque peut baptiser quand la nécessité l'y contraint (3) ; mais il ne faudrait point adjoindre à son opinion saint Grégoire de Nazianze, alors qu'il dit aux fidèles (4) : « Tout homme est propre à vous donner le baptême, dès lors qu'il fait profession de la même foi que vous ; » car le contexte prouve qu'il ne parle ici que des ministres de l'Eglise et qu'il condamne les éliminations qu'une piété mal éclairée des fidèles faisait de certaines catégories de prêtres.

Saint Basile n'admet pas que les laïques puissent conférer validement le baptême, puisqu'en parlant des évêques et des prêtres, séparés de l'Église, il nous dit qu'ils sont devenus laïques, par conséquent incapables de baptiser et d'ordonner personne, et que ceux qui auraient été régénérés par eux, doivent de nouveau recevoir le sacrement d'initiation dans le sein de l'Église, comme s'ils avaient été baptisés par des laïques. Nous savons bien que divers critiques (5), trop préoccupés du désir de ramener à l'uniformité toutes les opinions des Pères, ont

(1) Lib. II *Cont. Parm.*, c. XIII, n. 29.
(2) *Epist. CCXXVIII ad Honorat.*, n. 8.
(3) Baptizare, si necessitas cogat, scimus etiam licere laicis. (*Dial. cont. Lucif.*, IV.)
(4) *Orat. XL.*
(5) Bingham, *Stat. præs. controv.*, § 5 ; Selvagio, *Antiq. christ. inst.*, t. V, l. III, c. 2, p. 27.

prétendu que lorsque saint Basile, saint Chrysostome et saint Cyprien parlent de l'invalidité du baptême des laïques, il faut entendre par là leur illégitimité, attendu que ces expressions ont souvent été confondues par les anciens; mais ces interprétations nous semblent démenties par la teneur même des textes et par la réitération que saint Basile exige de ces sortes de baptêmes.

Après avoir constaté chez les écrivains des premiers siècles une certaine divergence d'opinions sur le sujet qui nous occupe, voyons ce qui avait lieu dans la pratique.

Dans un traité sur la ruine de Rome, attribué à tort à saint Augustin, il est dit que peu avant la mort d'Arcadius, le peuple de Constantinople, épouvanté à la vue d'un grand feu qui paraissait au-dessus de la ville, se réfugia dans les églises. Ceux qui n'avaient point encore reçu le baptême l'obtinrent soit par prière, soit par force, non seulement des prêtres, mais des laïques, non seulement dans les églises, mais dans les maisons, les rues et les places publiques.

Nous considérons comme apocryphe l'histoire du jeune Athanase baptisant d'autres enfants et celle d'un Juif baptisé avec du sable par des laïques; toutefois ces récits très anciens n'en démontrent pas moins qu'en diverses contrées, même en Orient, l'opinion publique était fixée sur la validité du baptême des laïques. Pourquoi n'en était-il pas ainsi partout ? Est-ce que les disputes théologiques sur le baptême des hérétiques auraient rendu ce principe moins évident ? Est-ce qu'on cachait aux laïques le pouvoir qu'ils pouvaient exercer en certains cas, dans la crainte qu'ils en abusassent ? Ceux qui connaissaient leurs droits redoutaient-ils d'exercer une fonction sacerdotale qu'ils auraient pu mal remplir ? Quoi qu'il en soit, nous avons des exemples frappants de l'inaction des fidèles en face de catéchumènes en péril de mort.

Saint Grégoire de Nazianze raconte qu'après avoir passé quelque temps à l'école d'Alexandrie, il voulut visiter la Grèce et que le vaisseau qu'il montait fut assailli par une horrible tempête, en côtoyant l'île de Chypre. « L'espérance, dit-il, nous avait abandonnés. Tous attendaient avec terreur une mort prochaine; mais j'en étais en secret plus effrayé que les autres. Hélas ! menacé du naufrage, je n'avais pas encore été purifié dans les eaux qui nous unissent à Dieu. C'était le sujet de ma douleur et de mes larmes, c'est ce qui m'arrachait de si pitoyables cris. J'avais déchiré mes vêtements. Couché par terre, élevant mes mains au ciel, je les frappais l'une contre l'autre, et leur bruit se faisait entendre au milieu de celui des vagues. Ce qui paraîtra peut-

être incroyable, quoique vrai, mes compagnons de voyage, oubliant leur propre danger, donnaient des pleurs à mon infortune. Leur piété, dans nos périls communs, joignait ses vœux à mes regrets, tant ils étaient touchés de ma funeste situation ! » On voit que ces Chrétiens se bornaient à prier, mais qu'il ne vint à aucun d'eux la pensée de baptiser le malheureux catéchumène.

Dans une même circonstance de tempête, Satyre, frère de saint Ambroise, obtint des Chrétiens qui se trouvaient sur le même vaisseau, qu'on lui confiât l'Eucharistie pour la porter sur lui dans un linge, mais il ne leur demanda point le baptême, et aucun des passagers chrétiens ne songea à le lui conférer.

Nous lisons dans la Passion des saints Rogatien et Donatien (1), martyrisés à Nantes en 287, que ce dernier désirait ardemment le baptême et qu'il ne put le recevoir, parce que la persécution avait mis les prêtres en fuite. Son frère aurait pu certainement le lui conférer ; mais il se borna à supplier Dieu, afin que la foi remplaçât pour Donatien la grâce du sacrement.

Aux époques suivantes, le baptême laïque est généralement pratiqué dans l'Occident. A la fin du VIIe siècle, saint Ludger, évêque de Munster, alors que les missionnaires allaient être chassés de la Frise, chargea le laïque Bernlef de parcourir les maisons et d'y baptiser les enfants en danger de mort (2). Vers l'an 860, les Bulgares convertis par saint Cyrille et saint Méthode, s'adressèrent au pape Nicolas Ier pour savoir quelle conduite tenir par rapport aux enfants qui, dans certains cas de nécessité, avaient été baptisés par des laïques et même par des infidèles. Le souverain Pontife leur répondit que ce baptême était valide. Tous les théologiens du moyen âge sont d'accord sur ce point (3). Aussi les conciles et les Rituels recommandent-ils aux pasteurs d'apprendre aux fidèles la manière d'administrer le sacrement (4). Si quelques anciens règlements diocésains (5) ont ordonné de rebaptiser sous condition les enfants ondoyés par des laïques, c'est qu'ils ont considéré, à tort assurément, tous ces baptêmes comme douteux, non pas en raison du ministre, mais à cause d'un vice présumé dans la matière ou dans la

(1) Ruinart, *Act. sinc.*, p. 280.

(2) *Vit. S. Ludg.*, l. II, n. 2, ap. *Act. SS. Ben.*, ann. 809.

(3) Alex. Hal., part. IV, quæst. VIII, m. 6, art. 1 ; Thom., part. III, quæst. LXVIII, art. 3, sent. IV, dist. 5 ; Duns Scot, sent. IV, dist. 6, quæst. I.

(4) Syn. Mog. (1261) ; Conc. Colon. (1281) ; Conc. Lond. (1237) ; Concil. Ravenn. (1311)

(5) Concile de Paris (1557) ; deux Rituels d'Autun cités par Duguet, *Diss. sur les exorc.*, p. 188.

forme. Depuis longtemps, la validité du baptême conféré par un laïque n'est plus qu'une question de fait qui ne doit et ne peut être décidée que par l'examen attentif de chaque fait en particulier.

Par une circulaire du 4 thermidor an XII (23 juillet 1804), le ministre de l'Intérieur, informé que des maîtres d'école s'ingéraient de remplir des fonctions sacerdotales et que plusieurs d'entre eux, dans des églises dépourvues de prêtres, y administraient solennellement le sacrement de baptême, ordonna aux préfets de faire fermer les églises dans lesquelles le culte n'était point autorisé.

Dans les pays de missions, de zélés Chrétiens, sans être engagés dans les Ordres, administrent le baptême. Ainsi en 1680, un infidèle du royaume de Bengale, miraculeusement converti, s'en alla prêcher sur les rives du Gange et en peu de temps baptisa vingt-cinq mille personnes (1). Aujourd'hui, les catéchistes et autres laïques baptisent les enfants, même ceux qui se portent bien, lorsque les prêtres sont absents. Cette conduite a été approuvée le 11 février 1804 par la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Au Japon, où le Christianisme, introduit par saint François Xavier, s'est conservé dans quelques localités, comme à Urakami, on y retrouve la foi aux dogmes fondamentaux et la formule du baptême. « Dans chaque communauté chrétienne, dit M. le baron de Hübner (2), il y a eu jusqu'à ce jour des hommes faisant les fonctions et portant le nom de *Baptiseurs*. Ils appartiennent à certaines familles et leur dignité est héréditaire. »

En Orient, nous ne trouvons rien d'uniforme sur ce point, ni dans la théorie, ni dans la pratique. Le patriarche Nicéphore, vers l'an 806, permet aux laïques de baptiser en cas de nécessité. Les évêques assemblés vers l'an 1155, sous le patriarche Luc, furent consultés par l'évêque d'Héraclée au sujet d'un baptême donné par un homme qui se disait prêtre et qui ne l'était pas ; ils répondirent qu'il fallait le réitérer. Le canoniste Blastarès, rapportant cette décision (3), ajoute qu'un faux prêtre n'a pas plus le droit de baptiser qu'un faux évêque de conférer l'ordination. Constantin Harménopoulos et Théodore Scutariote ont également contesté la validité du baptême laïque, tandis qu'elle est reconnue par Grégoire le Protosyncelle, par Jérémie, patriarche de Constantinople, et par Gabriel Sévère, évêque de Philadelphie. C'est la

(1) *Relations des Missionnaires français.* Décembre 1680.
(2) *Promenade autour du Monde*, 4e édit., t. II, p. 117.
(3) *Nomocan.*, litt., 8.

doctrine qui a prévalu dans l'enseignement officiel des Grecs et des Russes (1), mais parfois avec quelques restrictions : ainsi nous lisons dans la *Déclaration de la profession de foi de l'Église orientale en* 1723 : « L'eau du baptême sera administrée par le prêtre ; en cas de besoin, elle peut être aussi appliquée par un homme ordinaire, mais seulement par un fidèle qui connaisse la valeur de ce saint sacrement (2). » Quant à la pratique populaire, les récits des voyageurs sont assez divergents pour que nous concluions que, dans certaines provinces, il existe, pour les ondoiements, de vives répugnances qui ne se rencontrent pas ailleurs et qui semblent diminuer de jour en jour.

Il n'en est pas de même chez les Géorgiens, les Arméniens, les Abyssins, les Éthiopiens, les Nestoriens, les Jacobites de Syrie, qui considèrent comme nuls les baptêmes des laïques. Les auteurs de la *Perpétuité de la foi* ont prétendu (3) qu'il est faux que les Coptes professent la même erreur; il est pourtant certain que leurs Canons défendent aux femmes et aux laïques de baptiser.

Examinons maintenant les doctrines des Protestants sur le sujet qui nous occupe. Dans le système luthérien, toute personne baptisée est prêtre et peut être déléguée en certains cas pour remplir des fonctions sacerdotales. En vertu de ce principe, les anciens luthériens admettaient sans difficulté l'ondoiement fait par des laïques en cas de nécessité. Il y a chez eux aujourd'hui divergence sur ce point ; les ministres de Bavière se déclarent très hautement contre cette pratique (4).

Calvin enseigne (5) que, même en cas d'extrême nécessité, il est interdit à ceux qui ne sont point ministres de l'Église de conférer le baptême. En 1560, au synode calviniste de Poitiers, cette question fut posée : « Comment on se porteroit quand un enfant auroit esté baptisé par un particulier ? » Il fut répondu : « Il faut oster le scandale qui en pourroit venir et imprimer au cœur des fidèles qu'un tel baptesme n'est d'aucune valeur, pour quoy il faut introduire l'enfant dans l'Église de Dieu par le vrai baptesme (6). » La même solution pratique est formulée dans divers autres synodes (7).

La liturgie anglicane du temps de la reine Élisabeth donne un for-

(1) Karpenski, *Comp. orthod. theol.*, Moscou 1800, p. 201.
(2) Theiner, *l'Église schism. russe*, pièces justif., n. 5.
(3) Tome V, l. II, c. 3.
(4) Buchmann, *Symbol. popul.*, l. II, sect. 5.
(5) *Instit.*, l. IV, c. xv, n. 20.
(6) *La Discipline des Églises réformées de France*, c. xi, p. 313.
(7) Synodes de La Rochelle (1571 et 1681), de Gap (1603), d'Alençon (1637), etc.

mulaire pour le baptême privé. Les érudits de l'Angleterre ont discuté pour savoir s'il s'agissait là d'un baptême non solennel fait hors du temple, mais par un ministre, ou bien d'un ondoiement administré en cas de nécessité par un laïque. Quant aux théologiens, ils ont chaudement discuté sur la licité et la validité de cette dernière sorte de baptêmes. Le roi Jacques, dans le colloque d'Hampton-Court, se prononça contre leur licité, en maintenant qu'il ne fallait point les renouveler ; c'est là, dit Bingham (1), l'opinion générale qui a prévalu dans l'Église anglicane.

Certains Piétistes d'Allemagne et d'Angleterre non seulement admettent le baptême par les laïques, mais le trouvent préférable à celui que confèrent les ministres. Voici, en effet, ce que nous lisons dans le *Catéchisme des Piétistes :* « Le Baptême devrait se pratiquer par immersion en présence de quelques fidèles qui donneraient la main d'association au baptisé et l'introduiraient dans l'assemblée pour y être reçu à la communion, le jour même ou le jour suivant. Il faudrait que les enfants fussent baptisés par forme de bénédiction seulement, par leur père ou par plusieurs de leurs parents, ou par les principaux de l'assemblée, au lieu destiné, par aspersion, avant laquelle on ferait une courte prière. »

D'après les Sociniens, il est vrai que, dans la primitive Église, les fonctions de prêtre n'étaient pas nécessairement requises pour administrer le baptême; mais plus tard, l'établissement d'une discipline régulière a dû exiger que l'administration des sacrements fût exclusivement du ressort des ministres, et c'est à eux seuls qu'il est aujourd'hui permis de baptiser (2).

Les Mormons établissent en principe que nul homme n'a le droit d'administrer les sacrements sans la délégation du Seigneur ; que cette investiture n'a pas été transmise par une chaîne d'autorités non interrompue et non corrompue depuis les apôtres jusqu'à ce jour. C'est pour cela, disent-ils, qu'Adam Smith « a reçu l'autorité divine par l'ouverture des cieux et par l'administration de saints Anges, et cette autorité a été restaurée de nouveau sur la terre (3). » La conclusion, c'est que le baptême ne peut être administré que par les *Apôtres des Saints des derniers jours.*

(1) *The Judgment of the Church of England in the case of Lay-Baptism.*
(2) Volkelius, *De vera relig.*, l. V.
(3) John Taylor, *Traité sur le Baptême*, p. 14.

ARTICLE II

De quelques catégories de ministres par nécessité

Parmi les ministres par nécessité, dont nous venons de parler en général, certaines questions spéciales concernent : 1° les femmes ; 2° les sages-femmes ; 3° le père et la mère.

§ I

Du Baptême conféré par les femmes

Dès lors que la nécessité investit les laïques du droit de baptiser, on serait inconséquent d'exclure les femmes de cet office. On comprend que, théoriquement, en raison d'un principe de dignité, la préférence doit être dévolue à l'homme, mais la femme n'en reste pas moins l'instrument d'un sacrement qui n'opère que par la vertu du Christ et qui, en raison même de son absolue nécessité, doit pouvoir être conféré par tous indistinctement. Dans l'ancienne Loi, les femmes administraient validement la circoncision (1) ; pourquoi ne pourraient-elles pas conférer le sacrement qui l'a remplacée ? On est unanime aujourd'hui sur ce point qui restait indécis dans les premiers siècles, parce que la baptisation étant un acte sacerdotal, la concession qu'on en faisait en cas de nécessité aux laïques paraissait ne devoir pas s'étendre jusqu'aux femmes.

Les Constitutions apostoliques leur interdisent de baptiser et d'enseigner (2). « La témérité de la femme, dit Tertullien (3), est allée jusqu'à usurper le droit d'enseigner ; ira-t-elle jusqu'à s'arroger celui de baptiser ? Je ne le crois pas, à moins qu'il ne surgisse un monstre semblable à Quintille, et que de même que celle-ci a prêché contre la nécessité du baptême, une autre s'imagine de l'administrer. Les femmes essayeraient-elles de justifier leurs prétentions au pouvoir d'enseigner et de baptiser, en alléguant la permission que leur en aurait donnée

(1) *Exod.*, IV, 25 ; *I Macch.*, I, 63 ; *II Macch.*, VI, 10.
(2) *SS. Apost. Capit.*, ap. card. Pitra, *Jur. Eccles. græc. hist.*, t. I, p. 99.
(3) *De Bapt.*, c. XVII.

saint Paul ? Qu'elles sachent que le livre d'où est tiré ce passage n'est point de saint Paul, mais d'un prêtre d'Asie qui l'a fait circuler sous le nom de l'Apôtre (1). Convaincu d'imposture, il avoua son crime et fut déposé. Comment supposer que saint Paul ait pu reconnaître aux femmes le droit d'enseigner et de baptiser, quand il leur refuse celui d'interroger en public ? « Qu'elles se taisent, dit-il, et qu'elles interrogent leur mari en particulier ! »

Quelques critiques pensent que Tertullien a ici en vue les Marcionites, les Collyridiens, les Pépuziens et les Cataphrygiens qui permettaient aux femmes d'administrer solennellement le baptême. Mais comment se fait-il qu'il présente le baptême administré par une femme, non pas comme un fait avéré, mais comme une hypothèse invraisemblable ? D'autres disent qu'il ne s'agit ici que du baptême solennel. Qu'est-ce qui le prouve, et pourquoi l'auteur n'a-t-il pas établi une distinction qui devait si naturellement venir à son esprit ?

Saint Firmilien, dans une lettre adressée à saint Cyprien, parle d'une femme possédée du démon, qui, par ses impostures, s'était créé d'assez nombreux partisans : « Elle baptisait, dit-il, en employant les paroles dont nous nous servons et paraissait observer toutes les cérémonies usitées dans le baptême. Que dirons-nous d'un baptême de la sorte, conféré par une femme dont le démon faisait son instrument ! »

Le centième canon du IV[e] concile de Carthage dit : « Que les femmes ne s'avisent pas de baptiser ! » Pierre Lombard et saint Bonaventure supposent qu'il faut sous-entendre : *si ce n'est en cas de nécessité*. N'aurait-il pas été bien naturel d'ajouter cette réserve, si cet usage avait régné au IV[e] siècle ? Saint Thomas donne une explication plus acceptable, mais trop subtile, en disant que dans le canon précédent il est interdit aux femmes d'instruire *dans une réunion d'hommes*, et que ces derniers mots doivent être sous-entendus dans le canon suivant, ce qui voudrait dire : « Qu'aucune femme ne s'avise de baptiser là où il y a des hommes pour le faire (2). »

On a aussi épilogué sur ce texte de saint Épiphane : « Si les femmes pouvaient baptiser, Jésus-Christ aurait reçu le baptême de sa sainte Mère et non de saint Jean-Baptiste (3). »

Quand bien même on parviendrait à interpréter ces textes dans un sens inoffensif au baptême donné par les femmes, il n'en resterait

(1) Tertullien fait ici allusion à la Vie apocryphe de saint Paul et de sainte Thècle.
(2) III part., q. LXVII, art. 4.
(3) *Hær. LXXIX.*

pas moins vrai qu'on ne saurait produire en sa faveur aucun témoignage, aucun exemple remontant à des âges reculés. Avant le XI[e] siècle, on ne saurait invoquer que l'autorité très discutable de Moschus et de la *Chronique orientale*. On lit dans ce dernier écrit qu'une femme chrétienne d'Antioche, ne pouvant faire baptiser ses deux enfants, à cause de la persécution de Dioclétien, s'embarqua pour Alexandrie. Une tempête qui survint lui fit craindre d'être ensevelie dans les flots. Alors elle se piqua le sein droit avec un couteau, fit avec son propre sang le signe de la croix sur ses enfants et les baptisa dans la mer en disant : « Je vous baptise, mes enfants, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. » Arrivée à Alexandrie, le vendredi saint, elle conduisit ses enfants à l'archidiacre ; celui-ci les présenta au patriarche saint Pierre qui conférait le baptême ce jour-là. Quand les enfants s'approchèrent des fonts, l'eau se congela subitement, et par trois fois le même prodige se renouvela. Saint Pierre d'Alexandrie interrogea la mère ; quand il eut appris ce qui s'était passé, il dit que Dieu, par un miracle, venait de témoigner que ces enfants avaient été validement baptisés et qu'il ne fallait point leur réitérer le sacrement. En laissant de côté la circonstance invraisemblable d'un baptême solennel célébré le vendredi saint, on peut se demander comment la mère a cru devoir présenter ses enfants à cette solennité, si elle pensait les avoir régénérés elle-même.

Nous croyons que saint Isidore de Séville est le premier écrivain qui se soit prononcé nettement sur la licité de ce genre de baptême. En 1086, le pape Urbain II répond à Vital qu'il faut considérer comme un véritable baptême celui qui est conféré par une femme (1) ; depuis lors tous les théologiens ont abondé en ce sens (2).

La discipline des Grecs orthodoxes n'exclut pas les femmes de l'administration du baptême (3) ; mais la pratique en a toujours été assez rare en Orient, excepté toutefois chez les Mingréliens où, d'après le témoignage de Tavernier (4), c'étaient les religieuses, beaucoup moins ignares que les prêtres, qui administraient les sacrements de baptême, de pénitence et de mariage.

(1) Videtur nobis respondendum ut et baptismus sit, si instante necessitate femina puerum in nomine Trinitatis baptizaverit. (*Epist. ad Vital. presbyt.*)

(2) Hug. à S. Vict., *De Sacr. Bapt.*, c. VIII ; Thom., part. III, quæst. LXVIII, art. 4; Eug. IV, *Decret. ad Arm.*

(3) Niceph., *in Jur. græco-rom.*, can. 17 ; Jerem., c. VII ; Arcudius, l. I *Concord.*, c. X.

(4) *Voyages*, t. I.

Les Luthériens ont soutenu contre les Calvinistes la validité et la légitimité du baptême conféré par les femmes en cas de nécessité. Le synode d'Alençon, malgré une lettre du Roi, demandant qu'on rapportât les décrets antérieurs qui proscrivaient ces ondoiements, ne voulut rien changer sur un point que les Calvinistes considéraient comme appartenant à leur foi. L'Église anglicane répute valide, mais illicite, le baptême des femmes (1).

§ 2

Du Baptême administré par les sages-femmes

Nous croyons que ce fut au XIVe siècle que l'usage se répandit de laisser faire aux sages-femmes les baptêmes par nécessité. Des Statuts du diocèse de Paris, postérieurs à l'an 1311, mais dont l'époque et l'auteur sont incertains, prescrivent « qu'il y ait dans toutes les villes des sages-femmes bien instruites sur l'administration du baptême et ayant fait serment à cet égard, pour les cas où il y a grande urgence de baptiser un enfant (2). »

Un certain nombre de conciles provinciaux (3) et de Rituels (4) exigent qu'on rebaptise sous condition tout enfant qu'une sage-femme déclare avoir ondoyé, sans pouvoir faire appuyer son dire par deux témoins. Le principe sur lequel ils se fondent ne paraît pas en harmonie avec les décisions du droit canonique. Le témoignage d'une seule personne est en effet sans valeur dans les choses qui peuvent porter préjudice, mais il est suffisant pour prouver la collation du baptême, comme le dit la glose du chapitre *Nuper de Testibus*, dans les Décrétales (5), et c'est ce qu'a confirmé une décision de la Congrégation du concile de Trente (6).

Sylvius et Billuart ne tiennent aucun compte du témoignage que la

(1) Goth. Masius, *De γυναίχοβαπτισμω, sive baptismo per mulieres administrato.*

(2) Sibour, *Actes de l'Église de Paris*, p. 102.

(3) Conciles de Rouen, 1581 ; de Reims, 1583 ; d'Aix, 1585 ; Synode d'Évreux, 1576.

(4) Rituels de Troyes, 1660 ; de Séez, 1744 ; de Verdun, 1844 ; d'Amiens, 1845.

(5) Quandoque tamen bene creditur, quando non fit præjudicium alicui, puta utrum aliquis sit baptizatus, vel utrum ecclesia sit consecrata.

(6) Brix., XXVII aug. 1796, § 19.

sage-femme se rend à elle-même ; quelques conciles provinciaux (1) et divers anciens Rituels (2) disent qu'il faut rebaptiser sous condition tous les enfants ondoyés par des sages-femmes, des chirurgiens ou autres laïques ; ils se fondent sur cette considération que lorsqu'un enfant est ondoyé en danger de mort, le trouble qui se produit alors dans les esprits rend probable l'omission de quelque chose d'essentiel ; souvent, ajoute-t-on, les sages-femmes sont très ignorantes sur ce point, et parfois même c'est volontairement qu'elles rendent nul leur simulacre de baptême (3). Dans beaucoup de diocèses de France, on rebaptise toujours sous condition les enfants ondoyés par les sages-femmes. Les théologiens les plus autorisés (4) blâment cette pratique commode érigée en principe ; ils font remarquer que les sages-femmes, desquelles on exige des garanties de bonne réputation et la connaissance de l'administration baptismale, méritent d'être crues au moins autant que tout autre laïque, et qu'exiger un autre témoin, c'est demander une condition souvent impossible et pour un acte très facile à accomplir. On ne doit donc pas établir de règles générales à ce sujet, mais examiner chaque cas en particulier et prendre une détermination basée sur la valeur morale du témoignage que se rend la sage-femme.

Selon les pays, l'élection des sages-femmes avait lieu par le Conseil de ville, ou par le bureau de la Fabrique paroissiale, ou par les paroissiennes que convoquait le curé. A Lyon, elles exerçaient en vertu d'une autorisation délivrée par les officiers de justice ; à Paris, elles étaient reçues, à Saint-Côme, par le corps de chirurgie.

Sous notre ancienne législation, les sages-femmes, considérées par rapport au salut de l'âme des enfants, se trouvaient placées sous la surveillance du curé de la paroisse, tandis qu'aujourd'hui l'autorité ecclésiastique n'a aucune prise sur elles. A Rome, du moins avant l'invasion, les sages-femmes, pour exercer leur art, avaient besoin d'un certificat du curé de leur paroisse, sur le vu duquel le tribunal du Cardinal-Vicaire délivrait une patente permissive pour un temps déterminé et qui devenait prorogeable sur un nouveau certificat du curé. Le

(1) Conciles d'Évreux, 1576 ; de Rouen, 1581.

(2) Anciens Rituels de Malines, Anvers, Tournai, etc.

(3) Layman nous dit (*Theol. mor.*, l. V, tr. II, c. v, n. 17) que, de son temps, dans certains pays, des sages-femmes perverties avaient coutume de baptiser au nom du diable.

(4) Soto, Suarez, Layman, Bonacina, Concina, Holzman, Salmaticenses, Benoît XIV, Lacroix, Liguori, etc.

Cardinal-Vicaire Gaspar de Carpegna a publié en 1713 des règlements relatifs aux sages-femmes, qui ont été observés à Rome jusqu'à la chute du pouvoir pontifical.

Un concile provincial, tenu sous saint Charles Borromée, interdit à toute accoucheuse d'exercer sa profession sans avoir subi un examen préalable sur l'administration du baptême, et sans une approbation signée par l'évêque pour celles de Milan, et par les vicaires forains pour les autres localités du diocèse (1).

Dans la plupart des diocèses de France, la sage-femme élue prêtait serment à l'église entre les mains du curé. Voici la formule qu'elle lisait à Paris au XVII[e] siècle :

« Je N. promets à Dieu le Créateur tout-puissant, et à vous, Monsieur, que je m'acquitteray avec le plus de fidélité et de diligence qu'il me sera possible de la charge que j'entreprens d'assister les femmes dans leurs couches : que j'apporteray tous mes soins pour empêcher qu'il n'arrive aucun accident à la mère ni à l'enfant ; et que, si je vois quelque danger, j'appellerai des médecins, des chirurgiens, ou des femmes expérimentées en cette fonction, pour ne rien faire que par leurs avis et avec leurs secours. Je promets que je n'userai point de superstition, soit par parole, soit par signe, soit par quelqu'autre manière que ce soit ; et que j'empêcheray de tout mon pouvoir que l'on en use : et que je ne ferai rien par vengeance ou par mauvaise affection ; mais que, comme une femme de bien, vraie chrétienne et catholique, je procurerai en tout et par tout le salut corporel et spirituel, tant de la mère que de l'enfant. Ainsi Dieu me soit en aide. »

Le curé lui disait alors : « Vous le jurez et promettez ainsi ? » Oui, Monsieur, je le promets. » — En disant ces paroles, elle étendait la main sur le livre des Évangiles qu'elle baisait ensuite. Le curé délivrait alors à la sage-femme un certificat du serment prêté et inscrivait son nom dans une partie réservée du registre des naissances (2).

Dans divers autres diocèses (3), la sage-femme ne faisait qu'adhérer à une formule interrogative de serment.

Les conciles et les synodes (4) donnent de nombreux règlements sur

(1) *Act. Eccl. Mediol.*, t. I, p. 178.

(2) Rituel de Paris (1697). On trouve des formules analogues dans les Rituels de Constance (1682), de Sens (1694), de Séez (1744), de Bourges (1745), d'Alet (1677), etc.

(3) Anciens Rituels de Blois, Bordeaux, Reims, Troyes, etc.

(4) Conciles de Malines (1570), d'Aix (1585), d'Avignon (1594), de Narbonne (1619), de Bordeaux (1624) ; Synodes de Langres (1404), de Sens (1524), de Chartres (1526), de Velletri (1817), d'Amiens (1821), etc.

les obligations imposées aux sages-femmes. Ici elles devaient exécuter une fois par an, devant le curé, le rite simulé du baptême; là elles devaient subir un examen bisannuel; ailleurs elles devaient se trouver à l'église, pour être interrogées, au moment des visites pastorales de l'évêque, de l'archidiacre ou du doyen rural.

Dans les diocèses ou il y avait des Anabaptistes, en Belgique surtout, il était enjoint aux sages-femmes de faire connaître au curé de leur résidence, chaque samedi, le nom des mères qu'elles avaient accouchées, en sorte que le pasteur pût, dans la quinzaine, dénoncer à l'évêque les noms de celles qui n'auraient point fait baptiser leur enfant (1). Après la révocation de l'édit de Nantes, les sages-femmes de France furent investies d'une surveillance analogue par rapport aux naissances d'enfants dans les familles autrefois protestantes. Plus tard, par une déclaration du 28 février 1680, le Roi interdit à toutes personnes de la religion prétendue réformée d'accoucher des femmes soit catholiques, soit protestantes. Il arrivait souvent que des sages-femmes calvinistes laissaient mourir des enfants sans le sacrement, parce qu'elles ne croyaient pas à la nécessité du baptême et que d'ailleurs Calvin fait un crime à une femme de le conférer (2). Luther n'a pas été de ce sentiment : aussi l'Église évangélique d'Allemagne admet-elle le baptême des sages-femmes ; celles-ci sont obligées de se faire instruire par le ministre et de prêter serment. D'après le droit ecclésiastique de la Saxe, il n'est permis à une sage-femme de baptiser un enfant mourant que s'il est impossible de trouver un homme pour remplir cet office (3).

§ 3

Du Baptême conféré par le père ou la mère

La plupart des canonistes croient qu'il s'établit un lien d'affinité entre celui qui baptise et le père et la mère de celui qui est baptisé. Par conséquent un père qui baptise son enfant se crée un obstacle à la réclamation des droits conjugaux ; mais, s'il agit dans un cas de nécessité, il ne contracte aucune parenté spirituelle avec sa femme. C'est là un

(1) De Ram, *Nova collect. syn. Mechlin,* t. I, p. 94.
(2) *Instit. chr.,* c. XV.
(3) Boehmer, *Jus eccl. protest.,* t. III, p. 821, 822.

enseignement que beaucoup de Statuts synodaux (1) prescrivent de faire aux fidèles.

Le droit canon a relaté une décision du pape Jean VIII à cet égard (2). Un nommé Étienne, du diocèse de Limoges, voyant son enfant sur le point de mourir, et ne trouvant personne pour le baptiser, lui avait conféré lui-même le sacrement de la régénération. L'évêque de Limoges, Anselme, crut que son diocésain, par là même, avait contracté parenté spirituelle avec sa femme et lui prescrivit de s'en séparer. Étienne eut recours au Pape, qui le loua de sa conduite et ajouta qu'il pouvait en toute sûreté de conscience continuer de cohabiter avec sa femme.

En Irlande, au XII[e] siècle, l'enfant nouveau-né était souvent baptisé par son père.

Dans les contrées orientales, où les prêtres se marient, il leur est parfois défendu de baptiser leurs enfants et même ceux de leurs proches parents. C'est là une prescription des canons jacobites. Saint Nicéphore, au contraire, ne voit là rien d'illicite (3).

(1) Statuts syn. de Langres (1404), de Troyes (1529), de Rouen (1618), de Grasse, d'Évreux (1644), etc.
(2) Quæst. I, cap. *ad limina.*
(3) *Constit. S. Niceph.*, ap. card. Pitra, *Jur. Eccles. græc. monum.*, t. II, p. 346.

CHAPITRE IV

Des ministres hérétiques et schismatiques

Le concile de Trente a prononcé anathème contre ceux qui prétendraient nul le baptême conféré par des hérétiques, dans la forme prescrite, avec l'intention de faire ce que fait l'Église (1). La vertu du sacrement, en effet, ne dépend point de la qualité ni des vertus du ministre; car, ainsi que le dit saint Jérôme (2), c'est l'homme qui donne l'eau, mais c'est Dieu qui communique son Esprit-Saint, par lequel les souillures sont effacées et les péchés sont purifiés. » Pendant les deux premiers siècles, on ne renouvelait jamais le baptême conféré par les hérétiques, quand il avait été bien administré. A ceux qui entraient dans le giron de l'Église, on se contentait d'imposer les mains, en récitant quelques prières. Après l'Arianisme, on y joignit une onction ; plus tard, au temps du Nestorianisme, on n'exigea plus qu'une simple profession de foi.

Launoy (3), voulant démontrer que la rebaptisation des hérétiques était très antérieure au temps de Cyprien, invoque, entre autres preuves, l'autorité des Canons apostoliques. Le quarante-cinquième canon dit, en effet, qu'on doit déposer tout évêque ou tout prêtre qui aurait admis le baptême ou le sacrifice des hérétiques, parce qu'il n'existe aucun rapport entre le Christ et Bélial, entre le fidèle et l'infidèle. On sait que les Canons apostoliques sont un recueil de canons extraits des conciles et des assemblées synodales tenus dans les trois premiers siècles. Si le canon précité avait été antérieur à Firmilien, ce saint évêque de Césarée en Cappadoce, n'aurait point manqué de l'opposer au sentiment du pape saint Étienne. C'est un résumé des doctrines de Firmilien et de Cyprien, et on doit le considérer comme

(1) Sess. VII, de bapt., n. 4.
(2) *In Isa.*, l. II, c. IV, v. 6.
(3) *Epist.*, l. VIII, *ep. XV*, p. 581.

un extrait de quelque synode d'Icone, de Synnade ou de Carthage, tenu vers le milieu du IIIe siècle.

Saint Vincent de Lérins nous dit (1) que, « le premier de tous, Agrippin, évêque de Carthage, se décida à rebaptiser, contrairement aux canons divins, à la règle de l'Église universelle, au sentiment de tous les prêtres et aux institutions des ancêtres. » Ce témoignage se trouve tout à fait en harmonie avec les *Philosophumena*, dont l'auteur écrivait vers l'an 230. Il nous dit (2) que, sous le pontificat de Calliste (218-222), quelques novateurs essayèrent d'introduire l'usage de rebaptiser les hérétiques, ce qui démontre bien que jusque-là on avait suivi la coutume contraire.

Tertullien, contemporain d'Agrippin, devait, en raison même de sa tendance au rigorisme, être favorable à la rebaptisation des hérétiques qui voulaient rentrer dans le sein de l'Église : « Nous et les hérétiques, disait-il (3), nous n'avons pas le même Dieu, nous n'avons pas le même Christ ; par conséquent nous n'avons pas un seul et même baptême ; n'ayant pas le baptême tel qu'il doit être, ils ne l'ont indubitablement pas ; ils ne peuvent donc pas donner ce qu'ils n'ont pas. » Remarquons, d'ailleurs, que ces paroles (et c'est l'avis de quelques commentateurs) pourraient s'interpréter dans le sens orthodoxe, si l'auteur n'a voulu désigner par là que les hérétiques qui altéraient la forme du baptême.

Vers l'an 231, un synode s'assembla à Icone au sujet du baptême conféré avec la forme voulue par les Cathaphrygiens. Saint Firmilien s'y trouvait avec plusieurs évêques de Cappadoce, de Galatie, de Cilicie et des provinces voisines. Les Actes de ce concile ne nous sont point parvenus, mais nous savons par la lettre de Firmilien, insérée dans les œuvres de saint Cyprien, que ces évêques rejetèrent comme nul tout baptême conféré hors de l'Église (4). Cette décision fut confirmée par un concile tenu peu de temps après à Synnade en Phrygie, et par un concile de Carthage, présidé par Agrippin, où se trouvèrent soixante-dix évêques.

Saint Cyprien, qui prit possession du siège de Carthage en 248, maintint l'usage établi par Agrippin. Disciple de Tertullien, il avait déjà laissé poindre cette même opinion dans son traité sur l'unité de l'Église.

(1) *Lib. Commonit.*, c. 9.
(2) *Philosoph.*, ed. Miller, p. 291.
(3) *De Bapt.*, c. XV.
(4) Euseb., l. VIII, c. VII.

Jusqu'en 255, la discipline varia sur ce point dans les Églises d'Afrique et d'Asie Mineure, mais sans susciter ni trouble ni controverse. A cette époque, dix-huit évêques de Numidie, voyant que les Novatiens rebaptisaient les Catholiques qui embrassaient leur parti, écrivirent à Cyprien pour savoir s'il fallait en user de même à l'égard des hérétiques, ce qui prouve combien on était peu fixé à cet égard. Saint Cyprien s'empressa de convoquer un concile. Trente et un évêques répondirent à son appel et se trouvèrent unanimes contre la validité du baptême des hérétiques. Voici quelques extraits de la lettre synodale qu'en 255 ils adressèrent aux évêques de Numidie : « Qui peut donner ce qu'il n'a pas ? Et comment celui qui a perdu le Saint-Esprit, le peut-il conférer à un autre ? Il faut donc baptiser celui qui vient à l'Église recevoir le sceau de la régénération, afin qu'il soit sanctifié par ceux qui sont saints, puisqu'il est écrit : *Soyez saints parce que je suis Saint, dit le Seigneur*. Il faut que celui qui, par suite de l'erreur où il se serait trouvé engagé, aurait été baptisé hors de l'Église, vienne se laver, dans un baptême véritable et conforme à l'intention de l'Église, de la souillure nouvelle qu'il a contractée en s'adressant à un ministre sacrilège, pour en recevoir un sacrement qu'il n'était pas en état de lui conférer. Ce serait conniver à l'hérésie et au schisme que de tolérer le baptême administré par leurs adhérents. Il ne peut y avoir là un côté mauvais et un côté régulier ; il n'y a point de milieu. Si les hérétiques et les schismatiques peuvent baptiser, ils peuvent aussi donner le Saint-Esprit. Mais s'ils ne peuvent donner le Saint-Esprit, parce que, étant hors de l'Église, ils ne l'ont point, ils ne peuvent non plus baptiser, puisque le baptême est un, aussi bien que le Saint-Esprit est un, et que l'Église, fondée par Jésus-Christ sur saint Pierre, est une. D'où il suit que, comme tout ce qui se fait parmi eux est faux et inutile, nous ne devons rien approuver de ce qu'ils font. En effet, qu'est-ce que Jésus-Christ peut approuver et ratifier de ce que font ceux que Notre-Seigneur Jésus-Christ déclare ses ennemis dans son Évangile ? » On voit par cette lettre, comme par des écrits postérieurs, que saint Cyprien, au lieu de faire reposer la vertu du baptême sur l'institution divine et les mérites de Jésus-Christ, la fait dépendre de la foi et des dispositions du ministre. Son principal argument, dans le cours de la controverse, sera toujours celui-ci : Hors de l'Église, il n'y a pas d'Esprit-Saint, pas de grâce, pas de rémission des péchés, par conséquent pas de baptême. C'est dans ce

sens que, peu de temps après ce synode, Cyprien répondit à Quintus, évêque de Mauritanie, qui l'avait fait interroger sur cette question par le prêtre Lucien.

Des oppositions plus ou moins vives durent se manifester contre cette nouvelle doctrine; sans quoi, on ne comprendrait guère dans quel but Cyprien rassembla à Carthage, le 1[er] septembre 236, un deuxième concile où se trouvèrent réunis soixante et onze évêques des provinces d'Afrique, de Numidie et de Mauritanie, avec un grand nombre de prêtres, de diacres et de laïques.

Les décisions précédentes y furent confirmées, et Cyprien les transmit au pape Étienne, en lui disant (1) : « Nous savons bien que l'on ne consent pas toujours aisément à se dépouiller des opinions dont on s'est une fois imbu, pour en adopter de nouvelles ; et que, sans pour cela rompre le lien de la paix qui nous unit à nos collègues, on peut garder son sentiment particulier, en quoi nous ne prétendons pas contraindre ni assujettir personne, chaque évêque étant libre de se comporter comme il le juge à propos dans le gouvernement de son Église, dont il ne doit rendre compte qu'à Dieu. »

Jubaïen, évêque de patrie inconnue, avait consulté Cyprien sur la question qui préoccupait alors tous les esprits et lui avait transmis un traité anonyme contre la réitération du baptême, écrit que divers critiques ont supposé être l'œuvre du pape saint Étienne. En répondant à Jubaïen, Cyprien tâche de défendre sa doctrine contre le reproche d'innovation.

« A défaut de raisons, dit-il, on objecte la coutume, comme si la coutume valait mieux que la vérité, et qu'en fait de croyance, il ne faille pas s'attacher de préférence à ce qui a été révélé par le Saint-Esprit... Vainement dira-t-on qu'on suit la tradition des apôtres, car les apôtres ne nous ont laissé qu'une seule Église, qu'un seul baptême qui n'existe que chez elle, et vous ne citeriez pas un seul exemple d'un homme qui, baptisé par des hérétiques, ait été admis par les apôtres à leur communion ; vous ne pourriez pas prouver non plus qu'ils aient donné à leur baptême aucune marque d'approbation. »

Bientôt après, saint Cyprien reçut du Pape une réponse que nous ne connaissons que par la courte citation d'Eusèbe et par la lettre que l'évêque de Carthage écrivit à Pompée, évêque de Sabrate. Saint Étienne y donne cette décision : « Si quelqu'un vient à vous de quel-

(1) *Epist. LXXIII.*

que hérésie que ce soit, que l'on garde, sans rien innover, la tradition qui est de lui imposer les mains pour la pénitence, puisque les hérétiques eux-mêmes admettent, sans les rebaptiser, ceux qui, parmi eux, passent d'une secte à une autre (1). » Morin et le Dr Héfélé ont cru que par l'imposition des mains, prescrite par le Pontife suprême, il fallait entendre le sacrement de confirmation. Nous pensons, avec Mgr Freppel (2), qu'il s'agit uniquement de la simple imposition des mains, rite emprunté à l'Ancien Testament et usité alors pour la réconciliation des pénitents ; car on n'a jamais conféré le sacrement de confirmation pour réconcilier les pécheurs, *in pœnitentiam.*

Saint Cyprien, loin de se soumettre à cette décision, accuse le Pape de professer un sentiment erroné. « Étienne, écrit-il à Pompée, défend de baptiser dans l'Église ceux qui se présentent pour y entrer, de quelque hérésie qu'ils sortent, c'est-à-dire qu'il prétend que tout baptême donné par les hérétiques est bon et valide, de sorte que, comme il n'est point d'hérésie qui n'ait son baptême et ses erreurs propres, ce théologien, acceptant indifféremment le baptême de chacune d'elles, se rend évidemment le complice des erreurs de toutes. Il veut que rien ne soit innové en dehors de ce que nous a légué la tradition, comme s'il y avait innovation à conserver l'unité, à ne vouloir qu'un baptême pour l'Église essentiellement une, comme si l'innovation n'était pas bien plutôt du côté de celui qui, violant l'unité, accepte un baptême mensonger et criminel... C'est assurément une belle et bien valable tradition que celle que notre frère Étienne invoque, quand il nous dit dans sa lettre : « *Puisque les hérétiques qui sont proprement tels ne baptisent point ceux qui viennent à eux d'ailleurs, mais les reçoivent seulement à leur communion.* » Voilà donc l'Église de Dieu, l'Épouse de Jésus-Christ, réduite à cet excès d'humiliation d'avoir à prendre leçon de l'hérésie, de lui emprunter ses modèles et ses formes pour la célébration de ses augustes sacrements. Ainsi ce serait aux ténèbres à nous éclairer sur notre discipline, à l'Antéchrist à apprendre aux Chrétiens ce qu'ils doivent faire... En conséquence, mon très cher frère, après un sérieux examen de la question, sûr d'avoir pour nous la vérité, nous tenons rigoureusement à cette règle : de baptiser du seul légitime et véritable baptême de l'Église, tous ceux

(1) Si quis ergo a quacumque hæresi venerit ad vos, nihil innovetur nisi quod traditum est, ut manus illi imponatur in pœnitentiam, cum ipsi hæretici proprie alterutrum ad se venientes non baptizent, sed communicent tantum. (Euseb., l. VII, c. III.)

(2) *S. Cyprien*, p. 421.

qui viennent à nous, de quelque hérésie qu'ils sortent, excepté ceux qui, ayant été baptisés dans l'Église, sont passés du côté des hérétiques. Ceux-là, lorsqu'ils reviennent à nous, nous nous contentons de leur imposer les mains, après l'accomplissement de leur pénitence; ils peuvent, à cette condition, rentrer dans le bercail d'où ils étaient sortis. »

Saint Cyprien, ne voulant pas lutter seul contre la décision d'Étienne, s'empressa de convoquer à Carthage, le 1er septembre 256, un troisième concile où se rendirent quatre-vingt-sept évêques. Saint Cyprien leur adressa ces étranges paroles : « Nul de nous ne s'établit évêque des évêques et ne force par une terreur tyrannique ses collègues à lui obéir. Tout évêque a la liberté et le pouvoir d'agir selon sa volonté et ne peut pas plus être jugé par ses collègues qu'il ne peut les juger lui-même. » Les Pères de ce concile furent unanimes à persister dans leur avis sur la nécessité de rebaptiser les hérétiques, tout en ayant soin de déclarer qu'ils ne voulaient nullement par là rompre la communion ecclésiastique avec les évêques qui professaient une opinion contraire à la leur. Deux évêques portèrent à Rome les actes de ce concile que le Pape refusa de recevoir; il menaça même d'excommunier tous ceux qui rebaptiseraient des hérétiques. Saint Cyprien écrivit à ce sujet à Firmilien, évêque de Césarée, une lettre que lui porta le diacre Rogatien, et en reçut par le même messager une réponse tellement injurieuse pour le Saint-Siège, que son authenticité est suspectée ou même niée par d'éminents critiques. C'est là une question que nous examinerons plus tard, car jusqu'ici nous avons raconté les faits comme si tous les documents de cette controverse étaient incontestablement authentiques.

Voici quelques-uns des passages les plus violents de cette lettre écrite en grec, mais dont nous ne connaissons qu'une traduction latine faite par un contemporain et peut-être, dit-on, par Cyprien lui-même : « Nous devons à Étienne quelque reconnaissance; la dureté de sa conduite nous a fourni un précieux avantage, celui d'applaudir à votre foi et à votre sagesse; mais si nous lui avons cette obligation, il est vrai de dire qu'il n'a pas sujet de s'en faire un grand mérite, pas plus que le traître Judas ne serait en droit de se glorifier d'avoir trahi le Sauveur, bien que sa perfidie ait été l'occasion du grand bienfait de la rédemption du monde... De bonne foi, puis-je ici contenir mon indignation, en voyant le successeur de Pierre, cet Étienne, si fier du siège qu'il occupe et de son glorieux héritage, sur lequel

a été posé le fondement de l'Église, vouloir introduire dans cette Église d'autres pierres, prétendre construire d'autres Églises, en autorisant un baptême étranger ? Approuver le baptême des hérétiques, c'est leur reconnaître une Église, et l'on ne réfléchit pas que par cette division, on dégrade, on anéantit la vérité d'une pierre fondamentale... Étienne, dans le beau zèle qui l'anime contre les hérétiques, fait scission avec ses frères. Pour comble d'excès, il ne craint pas d'appeler Cyprien un faux Christ, un faux apôtre, un séducteur. Parce que sa propre conscience lui donne, à lui, ces qualifications, il s'empresse d'en gratifier mensongèrement les autres, lui à qui seul elles sont applicables ! »

S'il fallait en croire la lettre ironique de Firmilien, le Pape aurait excommunié saint Cyprien : « Étienne, lui écrit-il, a-t-il fait de l'humilité et de la douceur évangélique le premier de ses devoirs ? Le magnifique témoignage qu'il en a donné, en se séparant de tant d'évêques répandus par tout le monde et en rompant la paix indifféremment, tantôt avec les Orientaux, comme je crois que vous l'avez appris, tantôt avec vous autres méridionaux. Les évêques qui lui avaient été envoyés, il les a reçus avec un tel esprit de patience et de modération, que, non content de ne point vouloir conférer avec eux, de leur refuser la paix et la communion, il a poussé la charité jusqu'à défendre à tous leurs frères de les recevoir et de leur accorder les simples droits de l'hospitalité ! »

En face de ce témoignage, les érudits qui admettent l'authenticité de cette lettre se sont trouvés quelque peu embarrassés ; les uns, le prenant à la lettre, ont admis que saint Étienne avait excommunié saint Cyprien, ainsi que les nombreux évêques d'Orient et d'Afrique qui adhéraient à sa doctrine. Baronius admet une exception pour Cyprien, sans donner aucune preuve de son assertion. D'autres soutiennent qu'il ne peut y avoir eu que de simples menaces d'excommunication, non suivies d'effet, puisque saint Augustin, saint Jérôme, saint Eusèbe, saint Vincent de Lérins, etc. ne disent pas un mot qui puisse faire supposer un acte aussi grave. L'assertion de Firmilien leur semble dictée par une aveugle colère et par une imagination échauffée qui aurait métamorphosé la menace en réalité.

Saint Cyprien rétracta-t-il son erreur avant sa mort ? Saint Augustin déclare n'en rien savoir, faute de documents certains, mais il penche à croire que les Donatistes, intéressés à mettre leurs erreurs sous un si haut patronage, ont bien pu faire disparaître les preuves de

sa rétractation (1). Au VIIe siècle, le vénérable Bède nous dit bien que l'évêque de Carthage, avant de mourir, désavoua son opinion sur le baptême des hérétiques (2) ; mais rien ne nous fait deviner si c'est là une affirmation dérivée de quelque document authentique, ou une simple supposition basée sur le doute de saint Augustin. En tout cas, la canonisation de Cyprien et l'insertion de son nom au canon de la Messe prouvent que l'Église l'a considéré comme étant mort dans sa communion.

Firmilien et les évêques orientaux finirent par se rendre à la vérité; c'est ce que nous apprenons de saint Denys d'Alexandrie, dans une lettre qu'il adressa au pape saint Sixte II : « Apprenez, lui dit-il, que toutes les Églises répandues en Orient et les plus éloignées, renonçant à leurs divisions, sont revenues à l'unité. Tous les évêques, comme Démétrius d'Antioche, Marin de Tyr, Héliodore de Laodicée, Hélénus de Tarse, tous ceux de Cilicie, *Firmilien* et tous ceux de Cappadoce sont dans une joie extrême de la paix et de la concorde rétablies parmi eux, avec la charité fraternelle (3). »

Mais ce que nous ne savons pas bien, c'est la manière dont se conclut cette paix si désirable. Tillemont (4) suppose que le Pape « laissa agir chaque évêque selon sa discrétion et sa lumière, en attendant que Dieu eût découvert la vérité d'une manière plus claire et plus authentique. » Il ne nous paraît point admissible que saint Étienne, dont la fermeté paraît même rigide à plus d'un historien, ait faibli de la sorte. Bien plus probablement, ses adversaires, qui supposaient à tort qu'il admettait indistinctement tous les baptêmes des hérétiques, même de ceux qui violaient la forme sacramentelle, se seront trouvés disposés à se soumettre, quand des explications plus précises les auront fait revenir de cette fausse appréciation, et quand ils auront vu divers conciles établir de soigneuses distinctions entre les hérétiques qui conservaient intacte la formule orthodoxe et ceux qui l'altéraient.

Saint Augustin nous dit en effet que la discussion fut close par l'autorité d'un concile plénier. Mais quel fut ce concile ? Un certain nombre de critiques (5) ont opiné pour le concile d'Arles, convoqué

(1) Non incongruenter tamen de tali viro existimandum est quod correxerit, et fortasse suppressum sit ab eis qui hoc errore nimium delectati sunt, et tanto veluti patrocinio carere noluerunt. (*Epist. XLIII*, § 38.)
(2) Lib. VIII, quæst. V.
(3) Eusèbe, *Hist. eccl.*, l. VIII, c. v.
(4) *Hist. eccl.*, t. IV, p. 161.
(5) G. de l'Aubespine, le P. Sirmond, D. Ceillier, Launoy, Grandcolas, etc.

en 314 par Constantin, tandis que d'autres (1) ont soutenu qu'il s'agissait ici du premier concile général de Nicée tenu en 325. Le huitième canon du concile d'Arles exige qu'on interroge, touchant le symbole, les hérétiques qui rentrent dans le giron de l'Église. « Si l'on voit, y est-il dit, qu'ils ont été baptisés dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit, qu'on leur impose seulement les mains pour leur faire recevoir le Saint-Esprit; mais si, étant interrogés, ils ne répondent point comme il faut sur la Trinité, on doit les baptiser. » Le docteur Launoy, dans les quatre dissertations qu'il a publiées sur cette question, a essayé de démontrer que, dans divers endroits, saint Augustin désigne le concile d'Arles sous le nom de *plénier;* que les Africains donnaient parfois ce nom à de simples assemblées provinciales et qu'ils ont pu qualifier ainsi celle d'Arles, où se trouvèrent réunis des évêques de diverses contrées de l'Occident; qu'il doit s'agir de ce concile, longtemps inconnu à l'Orient, et où la question fut nettement décidée, et non pas de celui de Nicée, qui n'a touché à ce point que d'une manière bien indirecte, puisque les Pères grecs qui y assistèrent continuèrent à professer la même doctrine, et, par conséquent, ne considérèrent point la question comme résolue.

Le concile de Nicée appliqua pratiquement la décision du concile d'Arles, en réglant que les Novatiens seraient reçus dans l'Église par la simple imposition des mains, mais que les Pauliniens seraient rebaptisés (2). Nicolaï, Bellarmin, Trombelli et beaucoup d'autres voient là une décision indirecte à laquelle saint Augustin aurait fait allusion; ils ajoutent qu'il ne pouvait avoir en vue le concile d'Arles, qui ne fut point plénier, puisqu'aucun évêque d'Orient n'y assista et même qu'une partie des évêques d'Occident n'y furent pas convoqués. Comment saint Augustin aurait-il pu considérer le concile d'Arles comme général, alors que, dans un autre écrit (3), il dit que la cause de l'évêque Cécilien ne fut pas examinée par un concile général; cependant on sait que le concile d'Arles confirma la sentence du Pape qui reconnaissait la validité de l'ordination de Cécilien.

Il nous semble étonnant qu'il ne soit venu à la pensée d'aucun critique que le concile plénier dont parle saint Augustin pourrait fort bien n'être ni celui d'Arles, ni celui de Nicée, mais le concile de Carthage

(1) Nicolaï, Bossuet, Noël Alexandre, Bellarmin, Combefis, David, Trombelli, Mgr Freppel, etc.

(2) Mansi, *Concil.*, t. II, p. 666.

(3) *Orat. XL*, n. 25.

tenu en 348 ou 349, sous la présidence de Gratus, qui se félicita de voir revivre l'ancienne discipline de l'Église au sujet du baptême et qui, avec ses collègues, défendit par le premier canon « de rebaptiser ceux qui l'ont été dans la foi de la Trinité. » La seule objection qu'on pourrait faire à notre hypothèse, c'est que ce concile ne fut que provincial. On lui a donné en effet cette qualification dans les éditions vulgaires qui en ont été faites ; mais c'est tout à fait à tort, car ce fut un concile général de toutes les Églises d'Afrique, et c'est même le plus ancien dont les décisions aient servi à composer le code des canons de l'Église d'Afrique.

En 383, le concile de Constantinople ordonna que les Ariens, les Macédoniens, les Novatiens et les Apollinaristes seraient reçus dans le sein de l'Église par l'onction du Saint-Esprit et le chrême, dont on devait leur oindre le front, les yeux, les mains, la bouche et les oreilles ; mais qu'on rebaptiserait les Eunomiens, les Montanistes et les Sabelliens, qui tous altéraient la forme du baptême. Ce fut alors seulement que la question fut fixée pour l'Église d'Orient et non pas après les conciles d'Arles et de Nicée, puisque, dans cet intervalle, nous voyons un certain nombre de Pères grecs professer la doctrine de saint Cyprien sur la rebaptisation des hérétiques. On a pu donner des interprétations diverses à quelques textes de saint Athanase, de saint Cyrille de Jérusalem, de saint Jérôme, de saint Optat de Milève, etc., mais il faut reconnaître qu'ils sont loin de s'être exprimés d'une manière assez précise sur une question aussi importante. Saint Basile, dans sa première lettre canonique à Amphiloque, considère le baptême des hérétiques comme nul, parce que tous ceux qui sont séparés de l'Église sont déchus du sacerdoce et n'ont plus le pouvoir de baptiser ; il se montre plus tolérant pour le baptême des schismatiques, c'est-à-dire de ceux qui, tout en étant séparés de l'Église, lui restent unis par la foi qu'ils professent et par les sacrements qu'ils reçoivent. Saint Grégoire de Nazianze reconnaît que tout homme peut être ministre du baptême, mais pourvu qu'il fasse profession de la doctrine catholique.

Comment expliquer qu'un certain nombre de Pères aient persévéré, après le concile de Nicée, dans la doctrine de Cyprien ou du moins ne l'aient pas nettement répudiée ? « Il ne faut pas oublier, dit le P. Perrone (1), que c'est avec connaissance de cause que Ballerini (2) a

(1) *De Sacram.*
(2) *De la raison et de la preuve de la primauté des Pontifes romains*, c. III, § 9.

remarqué qu'aucun canon du concile de Nicée ne contient de décret général et précis sur le baptême des hérétiques, mais qu'on peut seulement tirer une conclusion des huitième et neuvième canons. En effet, le huitième prescrit de recevoir les Cathares qui rentraient dans le sein de l'Église, par la seule imposition des mains, et le neuvième ordonne expressément de rebaptiser les Paulianistes. Avec un peu d'attention, on verra que cette différence de conduite vient de ce que, comme le fait remarquer Innocent Ier, les Cathares ou Novatiens baptisaient au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, ce que n'observaient pas les Paulianistes. Quiconque a examiné attentivement la question du baptême décidée dans les canons de Nicée, aura saisi facilement cette différence. Mais, comme elle ne se présente pas d'abord à la simple lecture de ces canons, il ne faut pas s'étonner que tous ceux qui les ont lus ne se soient pas aperçus qu'ils décidaient la question et que saint Basile, également par défaut d'attention, désirât voir un concile se prononcer sur cette affaire ; ne remarquant point qu'elle était décidée par les Pères du concile de Nicée, il tâcha d'expliquer la cause de cette diversité de discipline et d'usages dans l'Église. Cette observation échappa aussi à saint Cyrille, évêque de Jérusalem, qui, même après le concile de Nicée, écrivit dans la préface de ses Catéchèses : « Les hérétiques seuls sont rebaptisés, parce qu'ils n'ont pas reçu de baptême. »

Après avoir exposé l'histoire de cette longue controverse, il est naturel de se demander quel jugement on doit porter sur Cyprien et sur Étienne. Saint Augustin, tout en combattant la doctrine de l'évêque de Carthage, a fait de sa conduite un éloge qui nous paraît exagéré. « Ce grand homme, dit-il (1), épris d'amour pour la maison du Seigneur, nous donne, en cette occasion, sujet de considérer plusieurs choses : la première, qu'il n'a point dissimulé son sentiment; ensuite qu'il l'a déclaré avec tant de douceur et de charité, sans hauteur, sans emportement, ne contraignant personne à obéir à son opinion, s'en référant à la décision des conciles et méritant, par sa fidélité inviolable à conserver le lien de la paix et de l'unité, l'honneur du martyre qui allait bientôt expier son erreur. »

D'autres défenseurs de saint Cyprien ont voulu réduire le conflit à une simple affaire de discipline qu'il appartenait à chaque évêque de

(1) *De Bapt.*, lib. II, c. 1.

régler dans son propre diocèse; mais il est évident que la rebaptisation des hérétiques touche à l'essence même du sacrement, que c'est bien là une question doctrinale; aussi, pour la traiter, saint Cyprien se trouve-t-il obligé d'invoquer, non pas seulement l'usage qu'il a trouvé établi dans son Église, mais des arguments dogmatiques, tels que l'unité de l'Église, l'unité du baptême, l'absence de vie surnaturelle dans les communions hérétiques. Les évêques du concile de Carthage, en 348, voient là tout autre chose qu'une pratique disciplinaire. Elle était en effet dominée par certains principes. « L'erreur de saint Cyprien, dit Mgr Freppel (1), provenait de ce qu'il renfermait dans des limites trop étroites, l'action surnaturelle du Christ, au lieu que l'Église peut compter parmi ses membres des hommes qui, à défaut de liens extérieurs, sont unis à elle par la charité. Une distinction bien précise entre l'Église visible, ou la réunion des fidèles sous le gouvernement des pasteurs légitimes, et l'Église invisible formée de tous ceux que la grâce divine a sanctifiés, une pareille distinction, nettement établie, aurait suffi pour lever toute équivoque. »

Saint Cyprien a-t-il cru à tort que c'était là une simple question de discipline? Bon nombre d'écrivains l'ont prétendu (2), et, tout récemment, M. l'abbé Roche, dans une thèse de doctorat, considérait cette opinion comme avérée : « Du moment, dit-il (3), où il est acquis pour nous que saint Cyprien n'a vu dans la controverse des rebaptisants qu'un simple point de discipline à discuter et à faire prévaloir, il faut avouer que ses actes perdent singulièrement de leur importance et de leur gravité. Sans doute, il faut l'avouer aussi, il peut rester des taches dans la splendeur de cette belle âme, mais l'idée de la révolte et du schisme ne la troubla, ne la souilla jamais. L'erreur l'a séduit un moment et il a mis à son service l'autorité de sa vertu et la puissance de son génie; mais il est resté inébranlable dans son dévouement à la foi et à son amour pour l'unité. »

Il nous paraît bien difficile d'admettre qu'un esprit aussi logique que Cyprien ait pu considérer cette question comme purement disciplinaire. L'ensemble de ses écrits nous porte à croire qu'il voyait là un article dogmatique, mais non encore défini, par conséquent resté dans le domaine de la libre discussion. Dominé par son amour pour l'unité

(1) *S. Cyprien et l'Église d'Afrique*, p. 390.

(2) Tournely, *De Bapt.*, p. 435; Maur Capellari, *Triomphe du Saint-Siège*, c. XVI, XVII, XVIII, XIX.

(3) *De la controverse entre S. Étienne et S. Cyprien*, p. 43.

de l'Église, il tira de fausses conséquences d'un principe vrai et, considérant le sentiment du pape Étienne comme l'opinion personnelle d'un collègue dans l'épiscopat, il se crut permis de la combattre, comme autrefois saint Paul avait repris saint Pierre. Mais, tout en louant Cyprien d'être resté dans l'unité de l'Église, tout en l'excusant en raison de la difficulté même du problème théologique qu'il s'agissait de résoudre, il nous paraît qu'on ne saurait se dispenser de le blâmer, lui et ses adhérents, lorsqu'ils prétendent n'avoir que Dieu pour juge de la manière dont chacun d'eux administre son Église; lorsqu'ils déclarent que ce qu'ils ont décrété est irrévocablement établi; lorsqu'ils célèbrent un concile sans s'être entendus avec le Pape; lorsqu'ils lui prêtent des opinions exagérées qu'il ne professait pas; lorsqu'ils persévèrent dans leur sentiment après une décision pontificale, qu'on aurait dû mieux respecter, alors même qu'on ne la considérait que comme une simple opinion personnelle d'un docteur de l'Église.

Quant au pape saint Étienne, la plupart des écrivains catholiques le louent d'avoir soutenu avec fermeté la cause de la vérité; mais quelques-uns lui reprochent de l'avoir mal défendue et « d'avoir opposé passion à passion (1). » Porter un tel jugement, alors que nous ne connaissons que quelques lignes de la réponse du Pape, c'est accepter sans contrôle le témoignage d'un adversaire, de Firmilien, dont la lettre, fût-elle authentique, est dépourvue de tout crédit en raison même de sa violence. C'est pourtant d'après ces invectives que des écrivains protestants (2) et des gallicans (3) ont accusé le Pontife romain d'être tombé dans l'erreur opposée à celle de Cyprien, en admettant comme valide tout baptême d'hérétique, de quelque manière qu'il ait été administré, avec ou sans la vraie formule de la Trinité. S'il en eût été ainsi, saint Cyprien n'aurait pas manqué d'aborder cette question de l'intégrité du rite baptismal. Si saint Etienne ne formule pas une restriction à ce sujet, c'est qu'elle était hors de toute contestation. Si ce pape avait erré dans la foi, comment saint Jérôme, Eusèbe, saint Augustin, saint Vincent de Lérins et Facundus auraient-ils pu parler d'Étienne comme ayant soutenu, dans la vraie mesure, la tradition de l'Église?

(1) Alzog, *Hist. de l'Église*, t. I, § 87 et 89.
(2) Basnage, Hoorbeck, Gieseler, Neander, etc.
(3) Launoy, Ellies Du Pin, Racine (*Hist. eccl.*).

Jusqu'ici nous avons raconté et discuté les faits comme si les monuments de cette célèbre controverse étaient irréprochables au point de vue de l'authenticité; nous devons maintenant aborder cette question, très difficile à résoudre.

Raymond Missori, religieux franciscain de Venise, paraît être le premier qui, dans une dissertation spéciale (1), en 1733, tâcha de démontrer que les lettres de saint Cyprien et de saint Firmilien, ainsi que les actes du concile d'Afrique qui relatent ces discussions, sont autant d'ouvrages fabriqués par quelque Donatiste imposteur. Le P. Tournemine soutint la même thèse dans les Mémoires de Trévoux (déc. 1734). Le P. Sbaraglia, franciscain de Ferrare, composa trois dissertations pour réfuter les opinions de son confrère de Venise, qui trouvèrent bientôt un disciple convaincu dans Chrétien Lupus.

En 1790, le P. Marcellin Molkenburh, religieux franciscain d'Allemagne, publia deux dissertations (2) contre l'authenticité de la lettre de saint Firmilien. Au commencement de ce siècle, le P. Ant. Morcelli (3) admit l'existence de la controverse, mais rejeta l'authenticité de la lettre de Firmilien et de celle de Cyprien à Pompée.

Ces diverses thèses ne paraissent pas avoir influencé l'opinion généralement reçue, car les érudits continuèrent jusqu'à ces derniers temps à raisonner dans l'hypothèse de l'authenticité. Cette question ne saurait plus être considérée comme aussi indiscutable depuis la publication récente (4) de Mgr Tizzani, archevêque de Nisibe et professeur à la Sapience de Rome. M. l'abbé Bouix, dans une série de quatre articles fort remarquables insérés dans la *Revue des Sciences ecclésiastiques* (1863), a soutenu la même thèse; si elle était admise par l'érudition contemporaine, nous serions débarrassés d'un certain nombre d'objections que les Protestants et les Gallicans formulent à ce sujet contre la primauté de juridiction du Souverain Pontife et contre la croyance des premiers siècles à son infaillibilité dogmatique, objections qu'on réfute victorieusement, il est vrai, même dans l'hypothèse de la réalité historique de la controverse, mais qu'il ne serait plus possible de faire revivre, si l'on démontrait la fausseté des faits qu'elles prennent pour

(1) *In duas celeberrimas epistolas SS. Firmiliani et Cypriani adversus decretum S. Stephani papæ de non iterando hæreticorum baptismo, disputationes criticæ, quibus unam et alteram a Donatistis fuisse confectam nunc primo demonstrat frater Raymondus Missorius, franciscanus conventualis.* Venetiis, 1733, in-4°.

(2) Elles sont insérées dans la *Patrologie latine*, t. III, col. 1557 et suiv.

(3) *Africa christiana*, t. II, p. 138.

(4) *La celebre contesa fra S. Stefano e S. Cipriano*. Roma, Salviacci, 1862, in-8 de 365 p.

point de départ. Nous croyons donc devoir résumer ici, avec quelques détails, les arguments émis par Missori, Molkenburh, Lieberman, Mgr Tizzani, l'abbé Bouix, etc.

L'antiquité des manuscrits dont se servirent les éditeurs des œuvres de saint Cyprien n'est point une preuve de leur authenticité, car ils sont de beaucoup postérieurs à l'an 400, époque vers laquelle auraient eu lieu les falsifications des Donatistes. Ces pièces fausses étaient déjà mêlées aux vraies du temps de saint Augustin; il n'est donc point surprenant que tous les éditeurs de saint Cyprien, Erasme, Latini, Pamelius, Morel, Rigault, Fell, Pearson, Baluze, etc., les aient insérées dans leurs collections, avec d'autres opuscules qu'on reconnaît unanimement aujourd'hui comme apocryphes. La ressemblance du style avec celui de saint Cyprien ne prouverait que l'habileté des faussaires d'Afrique, qui comptaient parmi eux de fort habiles rhéteurs. Toutefois leur compilation porte en elle-même des preuves de supercherie.

La lettre de saint Cyprien aux évêques de Numidie les représente comme parfaitement fixés sur la nécessité de rebaptiser ceux qui revenaient de l'hérésie et, contradiction étrange, ils consultent saint Cyprien comme s'ils étaient dans l'incertitude. Cette incertitude paraît n'être mise en avant que pour amener la réponse de saint Cyprien; quant à l'affirmation de la prétendue *règle catholique* sur la rebaptisation, les Donatistes devaient logiquement l'attribuer à ces prétendus évêques de Numidie, puisqu'ils affirmaient que la réitération du baptême avait toujours été pratiquée en Afrique.

Un passage de cette lettre exige l'état de grâce pour conférer validement le baptême : c'est là une erreur des Donatistes, erreur dont on ne trouve point de trace avant le règne de Constantin, et qu'on ne saurait attribuer à saint Cyprien, si versé dans la connaissance des saintes Écritures. Et cependant on lui prête sur certains textes (1) les interprétations étranges qu'employaient les Donatistes pour prouver la nullité du baptême conféré par les hérétiques (2). « En résumé, dit Mgr Tizzani, dans cette lettre aux évêques de Numidie, je ne trouve rien dont le saint Martyr puisse être supposé l'auteur : ni la doctrine qni s'y trouve professée, ni les textes de l'Écriture, ni l'historique de la controverse. On y voit une consultation sans motif, une argumentation d'une extrême ignorance ou d'une insigne mauvaise foi. On doit donc la regarder comme apocryphe. »

(1) Oleum peccatoris non impinguet caput meum. — Deus peccatorem non audit.
(2) *Op. cit.*, p. 95.

Il faut en dire autant de la lettre de saint Cyprien à Quintus, autre consultation sans motif, car cet évêque de Mauritanie ne pouvait pas ignorer le sentiment de saint Cyprien qui lui avait déjà écrit sur ce sujet. L'auteur de cette lettre rappelle que saint Pierre, dans son dissentiment avec saint Paul, n'avait rien tranché *insolemment et avec arrogance*, qu'il n'avait pas allégué sa *primauté*, ni prétendu que *les autres, en qualité d'inférieurs, dussent lui obéir*. Évidemment, il fait ici allusion au décret de saint Etienne, ordonnant aux récalcitrants de se soumettre : or ce décret n'était pas rendu alors, puisque la lettre synodale, faisant mention expresse de la lettre à Quintus, provoque de la part du souverain Pontife une décision qui n'était pas encore intervenue. Ainsi donc, par une grossière contradiction, la lettre synodale est postérieure à la lettre à Quintus, qui y est mentionnée, et la lettre à Quintus est postérieure au décret de saint Étienne dont on blâme l'arrogance.

La lettre de saint Cyprien au pape Étienne est conçue dans les termes les plus respectueux ; elle annonce qu'on y joint un exemplaire de la lettre précédente, écrite sur un tout autre ton. D'une part, il y est dit que le baptême donné par les hérétiques est nul, et, d'un autre côté, on conclut que chaque évêque est libre de baptiser ou de laisser sans baptême les hérétiques convertis. A quoi donc aurait servi aux conciles de Carthage de décréter la nullité du baptême reçu par les hérétiques, s'il n'y a pas d'obligation de leur conférer de nouveau ce sacrement ? On prête aux évêques africains cette maxime donatiste, que chaque évêque ne doit compte de ses actes qu'à Dieu seul, principe hétérodoxe contre lequel proteste toute l'histoire ecclésiastique des premiers siècles.

En disant qu'un évêque ne peut pas être jugé par un autre évêque, saint Cyprien se serait mis en contradiction avec sa propre conduite. Comment aurait-il pu oublier qu'il avait suivi récemment de tout autres principes dans l'affaire de l'évêque Marcien d'Arles et des évêques espagnols Basilides et Martial ? Celui-là même qui avait plaidé si éloquemment la cause de l'unité de l'Église, aurait-il eu l'audace de réclamer pour chaque évêque une autorité despotique et arbitraire qui n'aurait pas même laissé subsister une ombre de l'unité catholique ?

Cette lettre, d'après tous les érudits qui en admettent l'authenticité, aurait été écrite après le second concile de Carthage. Pourquoi donc n'y a-t-il pas eu de lettre synodale après le premier concile, où la

question avait été tranchée ? et pourquoi tenir un second concile sur la même matière, alors que le premier avait rendu ses décisions ?

Saint Cyprien, dans sa lettre à Jubaianus, s'attache à démontrer que la nullité du baptême des hérétiques est un dogme tellement certain, que la pratique contraire doit être considérée comme une *perversité*. Et qu'en conclut-il ? Que chaque évêque est libre de suivre son propre sentiment. Voilà une contradiction qui dénote la fraude, tout aussi bien que le mépris qu'on professe pour la tradition apostolique de l'Église de Rome, sentiment que ne conçut jamais aucun évêque catholique du IIIe siècle. Aussi saint Augustin met-il en doute l'authenticité de cette lettre que lui objectaient les Donatistes (1).

Quant au fameux décret du pape saint Étienne, dont un fragment est cité dans la lettre de saint Cyprien à Pompée et dans l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe, comment ne pas le tenir pour apocryphe, alors que saint Jérôme n'en fait point mention au chapitre consacré à saint Étienne dans le livre *de Viris illustribus*, et que saint Augustin n'en a pas eu connaissance. Le pape saint Étienne aurait appuyé sa décision sur cette considération, que les hérétiques ne rebaptisent pas. Quelle vraisemblance qu'un pape du IIIe siècle aille citer comme une autorité (et cela dans un décret dogmatique) l'exemple des hérétiques, exemple, d'ailleurs, entaché de fausseté, puisque les Marcionites, les Valentiniens et les Novatiens renouvelaient le baptême. Saint Étienne aurait professé une erreur dogmatique, en enseignant que tout baptême conféré par les hérétiques est valide. Il faut sous-entendre : *si la forme n'est pas viciée*, disent les théologiens qui admettent ce décret comme authentique ; mais cette interprétation est assez arbitraire, et ce n'est point celle que lui a donnée saint Cyprien.

Si ce décret est apocryphe, il faut nécessairement en dire autant de la lettre de saint Cyprien à Pompée, où il est rapporté et combattu. Comment attribuer à un saint évêque, connu par sa mansuétude et son attachement à l'Église romaine, les flots d'injures et d'accusations emportées qui sont déversées sur le souverain Pontife ? Dans les précédentes lettres, liberté était laissée à chaque évêque de penser et d'agir comme bon lui semblerait ; ici, ceux qui croient à la validité du baptême conféré par les hérétiques sont déclarés *traîtres à la foi*. Enfin, dans cette même lettre, pleine d'invectives et de violences, l'auteur

(1) Cum enim persuadere conaretur, vel Cyprianus vel quicumque illam scripsit epistolam. (*Ad Cresconium*, l. II, c. XXXIII.)

s'imagine de rappeler le passage de l'épître de saint Paul à Timothée, où il est dit qu'un évêque doit être *doux*, *patient, docile*, *ennemi des altercations :* singulière incohérence qu'on ne saurait attribuer qu'à un faussaire qui, malgré son habileté, se trahit toujours par quelque endroit.

Saint Augustin ignorait l'existence des actes du prétendu concile de Carthage, tenu en 256 (1) ; s'ils eussent été authentiques, un évêque d'Afrique n'aurait pu rester étranger à la connaissance d'un pareil événement, advenu cent quarante années auparavant. Ces actes proclament l'indépendance absolue des évêques, erreur dogmatique complètement opposée à la doctrine que professe saint Cyprien, dans son livre *de Unitate Ecclesiæ*, sur la primauté de l'Église romaine. Ce concile, venant après deux autres qui avaient résolu la question de la rebaptisation, aurait été convoqué pour discuter le prétendu décret du Pontife romain, et, chose étrange, il n'en est question nulle part. Tout prouve donc que c'est là un faux concile imaginé pour confirmer de faux documents.

La même qualification de fausseté doit être appliquée à la lettre de saint Cyprien à Magnus. L'auteur prend beaucoup de peine pour démontrer que les Novatiens sont véritablement hors de l'Église, démonstration très inutile, puisque leur condamnation était un fait de notoriété publique. Il déclare que Novat, en résistant au pape Corneille, s'est retranché lui-même du sein de l'Église, et il n'aurait pas eu le bon sens de prévoir que les Novatiens lui auraient rétorqué cet argument, en l'accusant de se séparer, lui aussi, de l'Église, alors qu'il résistait au pape Étienne.

Le monument le plus remarquable de cette célèbre controverse est la lettre de Firmilien que saint Cyprien aurait traduite en latin. Elle a été publiée au XVI[e] siècle par le protestant Morel. Saint Augustin n'en parle nulle part, ce qui prouve que les Donatistes ne la lui objectaient pas et qu'elle a été fabriquée postérieurement. Il n'est fait mention de cette lettre ni dans l'Histoire d'Eusèbe, ni dans les deux lettres adressées successivement aux papes saint Étienne et saint Sixte, relativement à Firmilien, ni dans les écrits de saint Cyprien. Firmilien, évêque de Césarée, jouit pendant sa vie et après sa mort d'une grande réputation de sainteté ; le concile d'Antioche a béni sa mémoire, et l'Église a inscrit son nom dans le Ménologe, au 28 octobre. Comment aurait-il

(1) *Contr. Crescon.*, l. I, c. XXXII.

eu l'audace d'abreuver d'injures le Pontife de Rome, et comment supposer que ce dernier aurait traité de *faux Christ*, de *faux apôtre* et de *fourbe* le premier des évêques d'Afrique, aussi célèbre par ses talents que par ses vertus. En disant que le pape Étienne est *le pire des hérétiques*, Firmilien se sépare de sa communion, et saint Cyprien, en traduisant, en publiant sa lettre, aurait participé à son schisme.

Ce qui infirmerait encore l'authenticité de ce conflit, c'est qu'il est impossible que les événements, attestés par la lettre de Firmilien et les autres documents, aient pu s'accomplir dans le laps de temps qui leur est assigné. La plupart des érudits fixent le premier concile à l'an 255. Le second est placé en 255 par les uns, en 256 par les autres. Tous sont d'accord pour mettre le troisième au 1er septembre 256; enfin des preuves intrinsèques ne permettent pas de rejeter la lettre de Firmilien au delà du 1er décembre 256. « Parmi les érudits, dit M. l'abbé Bouix (1), quelques-uns ont fait attention à l'impossibilité de loger dans cet espace de trois mois tous les événements que d'autres y avaient placés. Ils se sont donc efforcés d'interpréter les textes de manière à renvoyer une partie de ces événements à une époque antérieure. Mais ils ont été contraints de placer dans les trois mois les événements suivants..... Voici le *minimum* des temps requis pour chacun d'eux : 1° pour la célébration du troisième concile, la souscription des actes, la rédaction de la lettre synodique, dix jours; 2° pour le trajet des deux évêques envoyés à Rome, huit jours : quelquefois le voyage de Carthage à Rome se faisait en moins de temps, mais souvent il durait davantage; 3° pour le séjour des députés à Rome, c'est-à-dire pour que le pape saint Étienne prît connaissance des actes du concile d'Afrique, en délibérât (selon la coutume du temps) avec son synode ou son *presbyterium,* et préparât la réponse, vingt jours; 4° pour le trajet des députés de Rome à Carthage, huit jours; 5° pour que saint Cyprien lût et pesât la réponse du Pape, et pour qu'il écrivît sa lettre à Firmilien, que celui-ci atteste avoir été longue, trois jours; 6° pour que Rogatien, envoyé par saint Cyprien, arrivât à Césarée, soixante jours; c'est le *minimum* qu'on puisse assigner à ce voyage, d'après Mgr Tizzani, qui se fonde sur les distances, les directions que le vaisseau a pu suivre et la manière de voyager de l'époque. Encore faut-il supposer que Rogatien a eu à sa disposition, à Carthage, un navire tout prêt à partir, faisant le trajet sans haltes ni séjours intermédiaires,

(1) *Rev. des sciences ecclés.*, 1863, p. 435.

et avec un vent constamment favorable; 7° pour que Rogatien, arrivé à Césarée, se remît de la fatigue du voyage, et donnât à Firmilien le temps de peser la lettre de saint Cyprien et d'y faire sa très longue réponse, huit jours. En additionnant, nous avons un total de cent dix-sept jours. Donc l'espace de trois mois ou de quatre-vingt-dix jours est insuffisant. L'insuffisance des trois mois est encore plus évidente dans la seconde hypothèse, qui admet un plus grand nombre d'événements, et en particulier la composition de deux traités par saint Cyprien. »

Si maintenant nous interrogeons les auteurs contemporains ou quelque peu postérieurs, leur langage ou leur silence nous rendra encore plus suspecte l'histoire de ce conflit. Le diacre Pontius, qui fut l'inséparable compagnon de saint Cyprien, nous raconte sa vie et son martyre (1), sans dire un mot de ce qui aurait été l'événement le plus important de l'existence de son héros. Même silence de la part de saint Denys d'Alexandrie qui, en écrivant aux papes saint Étienne et saint Sixte au sujet des rebaptisations de la Cilicie et de la Cappadoce, n'aurait certainement pas manqué de parler de l'opposition des évêques d'Afrique, si elle eût existé. Saint Optat de Milève, vers l'an 370, a réfuté la doctrine du donatiste Parménien sur la réitération du baptême; on ne trouve dans son écrit aucune allusion à la résistance de saint Cyprien, que Parménien n'eût pas manqué d'alléguer en sa faveur et que saint Optat eût été obligé de discuter.

Parmi les anciens écrivains qui ont parlé de ce conflit, il faut citer Eusèbe, saint Augustin et saint Jérôme. L'histoire ecclésiastique d'Eusèbe résume en quelques lignes la célèbre contestation (2). Missori rejette cette autorité, parce que les doctrines suspectes de l'auteur doivent faire douter de sa véracité. Mgr Tizzani et l'abbé Bouix se placent sur un autre terrain, en niant l'authenticité de ce passage. Les deux phrases qui, à elles seules, constituent un chapitre, loin d'être nécessaires au fil de la narration, y introduisent une incohérence, ce qui doit faire soupçonner que c'est une note marginale postérieure qu'un copiste aura fait passer dans le corps du texte. Comment l'annaliste aurait-il pu dire que saint Cyprien avait soutenu *le premier* la nécessité de rebaptiser les hérétiques convertis, quand il vient de citer

(1) *Patr. lat.*, t. III, col. 1482.

(2) Primus omnium Cyprianus, qui tunc temporis Carthaginensem regebat Ecclesiam, non nisi per baptismum ab errore prius emendatos admittendos esse censuit. Verum Stephanus nihil adversus traditionem quæ jam indè ab ultimis temporibus obtinuerat innovandum ratus, gravissime id tulit. (Lib. VII, c. III.)

une lettre de saint Denys d'Alexandrie, attestant que cette doctrine a été professée par les conciles d'Icone et de Synnade ?

Une lettre de saint Basile (1), qu'on allègue comme preuve du conflit, prouverait au contraire qu'il n'a point existé. Nous y voyons bien que saint Cyprien et saint Firmilien considéraient comme nul le baptême des hérétiques proprement dits, mais il n'y est aucunement question d'une résistance des évêques d'Afrique à un décret papal. Bien plus, Saint Basile traite la question comme s'il ne fût jamais intervenu aucune décision du Pape, et comme si le sentiment de saint Cyprien demeurât encore une opinion complètement libre. Or on ne saurait admettre qu'il n'eût point tenu compte d'une pareille décision, s'il l'eût connue, ni qu'elle ait pu lui rester inconnue, puisqu'il occupait le siège même où, cent vingt ans auparavant, saint Firmilien avait soutenu la nullité du baptême des hérétiques.

Ainsi donc, il y aurait eu une simple controverse sur un point qui n'était pas encore défini, et non point un conflit scandaleux. Comme nouvelle preuve, on peut citer le traité anonyme sur la réitération du baptême, inséré dans les œuvres de saint Cyprien et que tous les érudits attribuent à une époque un peu plus récente. Il y est bien question d'une divergence d'opinions sur cette pratique baptismale, mais il n'y a pas une ligne touchant un sérieux conflit, ni sur la résistance qu'on aurait opposée à un décret de Rome.

On a dit : saint Augustin parle des documents en question, donc ils sont authentiques. Il est vrai qu'il en parle, mais il a soin de manifester ses doutes et ses soupçons. Quand les Donatistes lui objectent les lettres de saint Cyprien, il leur répond dans l'hypothèse de l'authenticité de ces documents, mais en posant ses réserves (2) et en faisant remarquer qu'on accusait ces lettres d'être apocryphes (3). Certes saint Augustin n'aurait pu tenir un pareil langage, s'il avait existé alors des preuves manifestes de la tenue des trois conciles de Carthage et du conflit qu'ils auraient occasionné. Le seul grave témoignage qu'on puisse opposer à cette thèse est celui de saint Jérôme, né en 340, mort

(1) *Epist. CLXXXVIII*, ap. *Patr. græc.*, t. XXXII, col. 663.

(2) Vel sanctus Cyprianus vel quicumque illam scripsit epistolam. (*Contra Crescon.*, l. II, c. XXXII.) Quandiu aliter sapuit Cyprianus, si scripta ejus esse constat quæ pro vobis proferenda arbitramini. (*Ib.*, lib. I, c. XXXI.)

(3) Quanquam non desint qui hoc Cyprianum prorsus non sensisse contendant, sed sub ejus nomine a præsumptoribus atque mendacibus fuisse confictum. (*Epist. ad Vincentium Rogatistam.*)

en 420. Il a cru au conflit et a mentionné le troisième concile de Carthage, ainsi que les lettres de saint Cyprien sur le baptême (1) : donc il a considéré comme authentiques ces écrits que saint Augustin soupçonnait de fraude et de mensonge. Éloigné de l'Afrique, acceptant une opinion qu'il n'a pas cherché à contrôler, s'en rapportant aux exemplaires qu'il avait sous la main, il aura été induit en erreur sur ce point comme il le fut sur plusieurs autres, par exemple sur la doctrine de la rebaptisation qu'il prête à saint Denys d'Alexandrie, alors que les écrits de ce dernier prouvent tout le contraire.

« Saint Jérôme, dit M. l'abbé Bouix (2), n'est pas un témoin oculaire, relativement au fait qui nous occupe ; son témoignage n'est pas non plus celui d'un contemporain. Il doit donc être rangé dans la catégorie des historiens qui racontent d'après ce qui leur a été transmis par leurs devanciers, et d'après les documents qu'ils rencontrent. Or un auteur dans ces conditions est sujet à errer. Son témoignage n'a d'autre valeur que celle des documents sur lesquels il s'appuie. Si la critique démontre que ces documents sont apocryphes, le témoignage de l'historien qui les a suivis perd toute autorité. On conclut qu'il a été trompé. C'est notre conclusion à l'égard de saint Jérôme.... A partir de saint Augustin, l'histoire du conflit a été généralement admise comme vraie, et les auteurs l'ont reproduite de siècle en siècle, en mentionnant comme authentiques les documents sur lesquels elle est fondée. L'accord de ces écrivains postérieurs au v[e] siècle n'est pas le résultat de recherches critiques, mais la simple continuation de l'erreur primitive, la simple annotation historique de ce qu'ils trouvaient généralement reçu. Les historiens du vi[e] siècle et ceux qui les ont suivis, ne doivent donc pas être allégués comme autorité dans cette controverse. Quand une erreur historique a prévalu à une époque, elle dure et se perpétue ainsi jusqu'à ce que la critique des érudits soit venue y mettre le point d'arrêt. »

Malgré les graves considérations que nous venons d'analyser, des écrivains éminents comme M[gr] Freppel (3), le P. Perrone (4), le P. Bossue (5), le P. Charles de Smedt (6), n'en ont pas moins

(1) *Dial. contr. Lucif.*, n. 23, 25 ; *De viris illustr.*, c. LXIX.
(2) *Op. cit.*, p. 543.
(3) S. *Cyprien et l'Église d'Afrique*, 18[e] leçon.
(4) *Prælect. theol.*, t. VI, p. 291.
(5) Bolland., *Act. sanct.*; de S. Firmiliano, 28 oct.
(6) *Dissert. selectæ in primam ætatem hist. eccles.* Gand, 1876, V[e] dissert.

persévéré à défendre la réalité de ce conflit. Ils se refusent à admettre un système qui ferait supprimer arbitrairement un passage d'Eusèbe, une attestation de saint Vincent de Lérins et quatre textes formels de saint Jérôme qui, par son long séjour à Rome et ses fonctions de secrétaire du pape Damase, devait être en mesure d'être bien renseigné. Saint Augustin, disent-ils, ne paraît point s'être arrêté au doute qu'il a émis. Pontius, il est vrai, ne dit rien de ce conflit, mais il ne parle point non plus du schisme de Novat, qui eut pourtant de l'importance. Les consultations que les évêques demandent à Cyprien ne sont point sans motifs, puisque tout instruits qu'ils fussent de son sentiment, ils pouvaient désirer avoir à ce sujet des éclaircissements détaillés. Quant aux contradictions signalées, elles proviendraient de ce que lorsqu'on soutient une erreur et qu'on raisonne mal, on se met facilement en désaccord avec soi-même, et que la chaleur de la controverse emporte au delà des bornes de la vérité et de la charité.

Nous laisserons nos lecteurs apprécier la valeur de ces opinions contradictoires sur la réalité du célèbre conflit qui a donné lieu à tant de dissertations (1), et nous nous bornerons à émettre cette opinion : 1° que la lettre de Firmilien n'est pas authentique ; 2° qu'il ne paraît pas possible de rejeter en bloc tous les documents de ce conflit ; 3° que plusieurs d'entre eux, tels que les lettres de Cyprien aux évêques de Numidie et à Quintus, contiennent des passages qui doivent être des interpolations donatistes.

La question de la rebaptisation fut soulevée de nouveau, au commencement du IVe siècle, par les Donatistes. Après la mort de Mensurius, évêque de Carthage, Cécilien fut élu à sa place ; un certain nombre de fidèles se séparèrent de sa communion, sous ce prétexte qu'il avait été ordonné par Félix, évêque d'Aptonge, qu'ils accusaient

(1) Outre les ouvrages que nous avons cités, et les dissertations publiées dans la *Patrologie* de Migne (t. III), on peut consulter : Prud. Maran, *Vita S. Cypriani*, c. XXIX à XXXII ; P. Corgne, *Dissert. théolog. sur la célèbre dispute entre le pape S. Estienne et S. Cyprien* ; Duguet, *Dissert. sur le bapt. des hérétiques* ; Sbaraglia, *Germana S. Cypr. et Afric. opinio de hæretic. baptism.*; Walchius, *De Cypriani ac Firmil. epist. adv. Steph. decret.*; Cotta, *Exercitatio qua conjectura Tournemenii*, etc.; Sandrini, *Disput.* dissert. VII ; Elia de Amato, *Lettere erudite*, part. II, p. 232 : Noël Alexandre, *Hist. eccles.*, t. III, p. 685, 691, 696 ; Marchetti, *Esercitazioni Ciprianiche : il battesimo degli eretici* ; Stolberg, *Hist. de la Religion*, t. IX, p. 148 ; Mattes, *Abandlung über die Katzertaufe*, dans la *Revue de Tubingue*, 1849 et 1850 ; l'abbé Charpentier, *Les Lettres de S. Cyprien et l'Église de Carthage au* IIIe *siècle*, thèse pour le doctorat, 1859. — On doit aussi consulter les dissertations qu'Érasme, Latini, Pamelius, Morel, Baluze, Rembalt, Rigault, Pearson, ont insérées dans les éditions qu'ils ont publiées des œuvres de S. Cyprien.

d'avoir livré les livres sacrés. Ce fut là le point de départ de leur erreur capitale, à savoir que les sacrements sont nuls lorsqu'ils sont administrés, soit hors de l'Église par des hérétiques, soit au sein même de l'Église par des ministres pervers. Leur doctrine, combattue d'abord par saint Optat, évêque de Milève, dans ses livres contre Parménien, et ensuite par saint Augustin, avait été condamnée par le pape Melchiade dans le concile de Rome (313), et plus tard par le concile d'Arles (314). Toute la controverse des Donatistes peut se résumer dans ces trois propositions : 1° les sacrements n'ont été accordés qu'à l'Église catholique; donc les hérétiques n'ont ni le droit d'en user, ni le droit de les administrer; 2° dans le sein de l'hérésie, il ne sert à rien de confesser Jésus-Christ, même de mourir pour lui; donc il n'y sert à rien non plus de donner et de recevoir les sacrements; 3° l'effet du sacrement, c'est la grâce sanctifiante; or le ministre hérétique ne peut produire la grâce sanctifiante qu'il n'a pas, car personne ne peut donner ce qu'il ne possède point.

Saint Augustin, dans son traité contre les Donatistes, démontre que si l'Église seule a le droit d'administrer légitimement les sacrements, ils n'en sont pas moins valides quand les hérétiques en disposent illégitimement; que, de même que le martyre souffert pour l'hérésie est bien une mort véritable mais sans profit pour le salut, le sacrement des hérétiques est bien un sacrement réel mais sans profit pour l'âme hérétique qui le reçoit; que le ministre du sacrement n'est point l'auteur de la grâce, mais l'instrument vivant de Jésus-Christ, et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire qu'il possède ce qu'il donne à autrui. Les Donatistes, qui prétendaient posséder seuls le privilège de conférer efficacement le baptême, recouraient souvent aux arguments de saint Cyprien. Saint Augustin se trouva donc amené à les combattre, en démontrant que c'est Jésus-Christ qui baptise par le ministère des hommes; mais, chose étonnante, l'évêque d'Hippone ne paraît pas avoir saisi toute la portée de sa propre réfutation, car il dit que la seule autorité de l'Église le persuadait de la fausseté des arguments de saint Cyprien, et que s'il fallait s'en tenir à la force intrinsèque de ses raisons, il eût été du même sentiment que le saint martyr de Carthage (1).

Tous les théologiens du moyen âge (2) ont soutenu la validité du

(1) Lib. III, *De Bapt. contra Donat.*, c. IV, n. 6.

(2) Alex. Halens, p. IV, q. VIII, m. 6, art. 3 ; Thom. p. III, q. LXVI, art. 9; Bonav. sent. IV, dist. V, art. 1, q. II.

baptême conféré par les hérétiques, quand ceux-ci conservent la matière, la forme et l'intention prescrites par l'Église, attendu que le sacrement qu'ils administrent est le baptême de l'Église, ayant son principe dans l'Église, en dehors de l'hérésie. Les objections qu'on a voulu tirer des écrits des papes saint Léon Ier, saint Grégoire le Grand, Pélage II, Urbain II, ne sauraient démontrer que ces pontifes se sont éloignés du sentiment orthodoxe ; les textes qu'on allègue prouvent simplement qu'ils considéraient comme nuls les sacrements qui n'étaient pas administrés selon le rite évangélique, ou bien encore qu'ils pensaient, avec raison, que le baptême ne produisait pas la grâce sanctifiante en ceux qui adhéraient à l'hérésie ou qui, pouvant s'adresser à un prêtre catholique, recouraient au ministère des hérétiques.

Le pape Nicolas Ier, dans sa réponse à la consultation des Bulgares, les blâme d'avoir fait couper le nez et les oreilles à un Grec qui, se disant faussement prêtre, avait baptisé chez eux plusieurs catéchumènes. Le Pontife leur dit qu'ils auraient dû se borner à chasser cet imposteur, et que les baptêmes qu'il avait conférés étaient valides, s'ils avaient été donnés au nom de la sainte Trinité.

Au XVIe siècle, dans un certain nombre de diocèses de France, et surtout en Normandie, on rebaptisait sous condition les Calvinistes revenant à la foi, parce que leurs ministres, ne croyant pas à l'efficacité du baptême, étaient soupçonnés de ne pas avoir eu l'intention de faire ce que fait l'Église. Mais, quand saint Pie V eut blâmé cet usage, en raison de ce principe, qu'il n'est pas nécessaire que le ministre d'un sacrement ait l'intention d'en produire l'effet, divers conciles provinciaux (1) prescrivirent de se borner à suppléer les cérémonies du baptême.

Des motifs de suspicion légitime firent persévérer les rebaptisations de Calvinistes dans certains diocèses, spécialement dans ceux de Béziers, de Nîmes et de Narbonne. Dans ces régions, on se trouvait en droit de contester la validité de l'aspersion reçue, surtout à cause de l'intervalle de temps qui séparait cette aspersion de la prononciation des paroles. Le troisième concile provincial de Malines (1607), approuvé par Paul V, prescrivit la rebaptisation sous condition, parce qu'en Belgique et en Hollande un ministre versait l'eau tandis qu'un autre prononçait la formule.

Le concile de Westminster (1852), considérant combien sont graves

(1) Conciles d'Évreux (1576), de Rouen (1581), de Tours (1583), d'Aix (1585), etc.

les raisons de douter du baptême conféré par les Anglicans depuis l'an 1773, déclara qu'à moins de preuves contraires, les baptêmes administrés depuis cette époque devaient être considérés comme nuls ou du moins très douteux.

Par la suite des temps, le Protestantisme, suivant sa pente naturelle, est devenu de plus en plus rationaliste. De nos jours, beaucoup de ministres protestants ne croient plus à la divinité de Jésus-Christ ; on chercherait en vain les mots de *Trinité* et de *péché originel* dans le Catéchisme de M. Athanase Cocquerel. L'*Évangéliste*, journal protestant, du 30 mars 1865, avoue que des pasteurs de l'Église officielle ne baptisent plus les enfants que par complaisance, « sans attacher la moindre importance à cette sainte cérémonie. » Le Père Gury et quelques autres théologiens en ont conclu qu'on pouvait et qu'on devait rebaptiser tous les hérériques, doctrine qui a paru trop absolue aux casuistes les plus autorisés de nos jours (1).

Les plus récents conciles provinciaux de France, de Belgique et d'Allemagne (2), disent qu'il ne faut ni conférer ni refuser le baptême indistinctement à tous les hérétiques convertis, mais que chaque cas spécial doit être soumis à l'ordinaire qui, après examen, décidera ce qu'il faut faire. Cette question a été définitivement tranchée par une réponse de la Sacrée Congrégation de l'Inquisition, en date du 20 novembre 1878. Il faut s'enquérir, y est-il dit, de la validité du baptême reçu, examiner chacun des cas et baptiser, sans émettre une forme conditionnelle, si l'on découvre que le baptême a été nul. Si les recherches n'amènent aucun résultat satisfaisant ou s'il reste un doute sur la validité du baptême, on doit baptiser secrètement et sous condition.

Les Arméniens prétendaient autrefois qu'on devait rebaptiser ceux qui avaient été régénérés par des hérétiques, des juifs et des païens. L'Église russe a rebaptisé pendant quelque temps les convertis des autres confessions chrétiennes, mais elle a renoncé à cet usage.

L'Église luthérienne ne rebaptise que les Sociniens et ceux dont le baptême n'a pas été conféré au nom des trois personnes divines (3).

(1) *Revue des Sciences ecclés.*, t. XL, p. 144.

(2) Conciles de Rouen (1850), de Lyon (1850), d'Auch (1852), de Bordeaux (1852), de Vienne en Autriche (1858), de Prague (1860), de Malines (1872), etc.

(3) Guerike, *Symbol.*, p. 411.

CHAPITRE V

Du Baptême conféré par des ministres païens, juifs ou musulmans

D'après Bingham (1), la doctrine catholique de la validité du baptême conféré par un juif, un païen ou un mahométan serait toute récente, et l'on ne saurait en trouver la confirmation dans l'antiquité ecclésiastique. Il serait bien plus exact de dire que cette vérité était contenue en germe dans la doctrine de la validité du baptême donné par les hérétiques, et qu'elle ne fut proclamée qu'assez tardivement. Si dans la primitive Église, on cachait avec tant de soin aux catéchumènes les cérémonies sacramentelles, on usait encore de plus de précautions vis-à-vis des païens; ceux-ci ignoraient donc le rite baptismal, et ne pouvaient point conférer le baptême: par conséquent on dut s'occuper fort peu d'une hypothèse nullement pratique. La question, pourtant, fut posée à saint Augustin qui, tout en inclinant vers la validité, ne voulut point se prononcer avant qu'un concile eût statué sur ce point (2).

Le *Pénitentiel* de Théodore, archevêque de Cantorbéry, livre qui contient plus d'une erreur, ordonne de baptiser ceux qui l'auraient été par un prêtre fornicateur ou par un prêtre qu'on reconnaîtrait n'avoir pas été lui-même baptisé.

Aux VIII[e] et IX[e] siècles, les avis paraissent partagés sur cette question. Le concile de Compiègne, tenu en 747, déclare qu'on ne doit pas rebaptiser ceux qui l'auraient été par un prêtre non baptisé, et il invoque à ce sujet la décision du pape Sergius. Ce canon fut inséré dans les Capitulaires de Charlemagne (3), et plus loin on rencontre une décision complètement opposée (4), et un autre canon qui prescrit de conférer le baptême à tous ceux qui l'auraient reçu d'un païen et qui, par

(1) *Hist. Bapt. laicorum*, part. I, c. I, § 24.
(2) Lib. II, *Contr. epist. Parmen.*, c. XIII; lib. VII *de Bapt.*, c. LIII.
(3) Lib. V, c. VI.
(4) Lib. VI, n. 94.

conséquent, ne sauraient être considérés comme chrétiens (1). Le pape Grégoire III, dans sa lettre à saint Boniface, lui dit que les fidèles qui auraient été baptisés par des païens doivent l'être une seconde fois au nom de la sainte Trinité, ainsi que ceux qui doutent s'ils ont été baptisés; de même pour ceux qui l'auraient été par un prêtre qui sacrifie à Jupiter et mange des viandes immolées aux idoles. Le pape Nicolas Ier, dans sa réponse aux Bulgares, tient un tout autre langage; il déclare valide le baptême conféré par un juif ou par un païen, pourvu que, dans l'administration du sacrement, il se soit servi des paroles de la sainte Écriture.

Cette divergence d'opinions nous paraît provenir de ce que les uns se plaçaient plus au point de vue théorique, les autres plus au point de vue pratique. Les premiers ne voulaient point exclure les païens, parce que le ministre ne remplit qu'une fonction extérieure, et que c'est Jésus-Christ qui baptise intérieurement; les autres, considérant la réalité ordinaire des choses, n'admettaient guère qu'un juif ou un païen pût avoir l'intention de faire ce que fait l'Église. C'est là, en effet, un cas qui doit rarement se présenter. Mais le principe n'en reste pas moins vrai, et il a été proclamé par tous les théologiens du moyen âge (2). La seule chose qui puisse nous surprendre dans les hésitations des premiers siècles, c'est qu'on n'ait point établi une différence tranchée entre le païen, qu'on peut toujours suspecter de n'avoir pas eu l'intention requise, et le prêtre non baptisé, par suite d'une négligence dont il n'est pas coupable, mais qui, lui, se servait toujours de la forme légitime et avait bien l'intention de faire ce que fait l'Église.

(1) Lib. VII, n. 405.
(2) Conc. Later. IV, c. 1; Eugen. IV, *Decret. ad Armen.*; Thom., part. III, q. LXVII, art. 5.

CHAPITRE VI

Des ministres supranaturels

On nous permettra de donner cette qualification aux êtres qui n'appartiennent pas à la race humaine ou qui ne vivent plus de la vie naturelle. Nous ne voudrions pas affirmer que des anges, que Jésus-Christ ressuscité, que des saints, après leur mort, aient réellement conféré le baptême. Mais, puisque des théologiens (1) ont admis cette possibilité, tandis que d'autres (2) l'ont niée, et que des légendes plus ou moins contestées ont raconté de ces faits étranges, nous devons tout au moins en faire une rapide mention.

D'après l'écrivain anonyme du ve siècle, qui a raconté la vie de saint Savinien, ce martyr de Troyes aurait été baptisé miraculeusement par Jésus-Christ. Voici le récit du légendaire : « Arrivé dans la cité de Troyes, Savinien en fit le tour et descendit sur les bords de la Seine où, s'étant prosterné la face contre terre, il fit cette prière : « Seigneur Jésus-Christ, qui avez renfermé tant d'animaux dans l'arche de Noé et peuplé les eaux de si nombreux poissons, donnez le baptême à votre serviteur, afin que ses péchés soient effacés. » Et aussitôt, une nuée descendit du ciel sur sa tête, et une voix d'en haut lui dit : « Savinien, serviteur élu de Dieu, tu as trouvé grâce devant le Seigneur; chéris ce que tu as voulu acquérir, car tu viens d'être baptisé au nom du Seigneur Jésus-Christ, et beaucoup seront baptisés par toi au nom de la sainte Trinité. » Et saint Savinien s'écria : « Gloire à vous, Christ, qui convertissez les ignorants et les conduisez dans la voie de la vérité. »

Nicéphore Calliste nous raconte (3) que le tyran qui faisait torturer Philoménon, lui disait ironiquement que ses souffrances ne lui servi-

(1) Thom., q. LXIV, art. 7 ; Scot, *in IV*, dist. VI, q. I; Boucat, *De Sacr.*, art. 7, c. II.
(2) Liguori, *Tract. adv. heret.*, VII sess., n. 24.
(3) *Hist.*, l. XI, c. XXI.

raient de rien, puisqu'il n'avait pas reçu le baptême ; mais voici que, pour satisfaire l'ardent désir du Saint, Jésus-Christ descendit vers lui dans une nuée lumineuse et le baptisa en face de ses bourreaux.

On lit dans la vie de sainte Brigitte (1) que le père de cette célèbre thaumaturge vit, au milieu de la nuit, trois personnages à la physionomie vénérable, tonsurés comme des clercs, revêtus d'aubes blanches, pénétrer dans sa maison dont toutes les portes étaient closes. Ils baptisèrent la jeune enfant selon les rites usités par l'Église, et l'un d'eux, s'approchant du père, lui dit : « Tu appelleras ta fille *Brigitte*, parce que, chérie de Dieu, elle brillera par les mérites de sa sainteté. » Le récit du légendaire ne précise point si ces personnages mystérieux étaient des hommes ou des anges.

D'après quelques auteurs, sainte Barbe aurait été baptisée par Valentinien, l'envoyé d'Origène ; mais la légende de la martyre de Nicomédie nous fait le récit d'un baptême entouré de circonstances toutes miraculeuses, que M. l'abbé Villemot reproduit ainsi (2) : Étant un soir en prières, sainte Barbe, prosternée contre terre, dans un des appartements inférieurs de son habitation, et poussée sans doute par une inspiration divine, s'écria : « Mon très doux maître et souverain Seigneur Jésus-Christ, vous qui, par Moïse, votre serviteur, avez autrefois tiré de l'eau d'un rocher dans le désert, ouvrez pour moi, dans ce lieu, une source d'eau vive et daignez la bénir, afin qu'au nom de la sainte et indivisible Trinité, je puisse recevoir le baptême et être purifiée de toutes mes fautes. » Tout à coup jaillit devant elle une source abondante qui, ayant d'abord rempli un grand vase placé dans ce lieu, continua à couler et se divisa en quatre parties en forme de croix. Après avoir préparé par un premier prodige la matière du sacrement que Barbe devait recevoir, Dieu compléta son œuvre par un miracle plus éclatant encore. Saint Jean-Baptiste apparut à côté de l'onde jaillissante et, pour rassurer la fervente catéchumène, il lui dit : « Que la paix soit avec vous ; » puis, lui ayant fait connaître en quelques paroles la cause de sa présence, il mit le comble à son bonheur en lui conférant lui-même un baptême bien autrement efficace que celui qu'il donnait autrefois aux Juifs dans les eaux du Jourdain.

Pour réfuter certains écrivains protestants, quelques théologiens

(1) Boll., t. I febr., p. 104.
(2) *Histoire de sainte Barbe.*

catholiques (1) ont pris la peine de démontrer que le démon ne pouvait pas être le ministre du baptême. Le pasteur Jean Tilésius (2) déclare sérieusement que si quelqu'un, sans le savoir, a été baptisé par le diable et qu'il en devienne certain plus tard, il ne doit pas être rebaptisé, pourvu que le démon n'ait rien omis quant à la matière et à la forme. C'était aussi le sentiment de Luther (3), qui a ainsi voulu sans doute faire preuve de courtoisie envers son partner de causeries théologiques. Il est fâcheux qu'il ait oublié de nous dire comment le démon, ennemi éternel de l'Église, pourrait avoir l'intention de faire ce qu'elle fait et de se chasser lui-même.

(1) Sylv., l. C, n. 3; Du Saussay, *Panopl. sacerd.*, l. V, c. 11.
(2) *De Bapt. pro mortuis,* Coroll.
(3) *De miss. privat. et unct. sacerd.*

CHAPITRE VII

De l'absence de ministres

Quelques légendes nous parlent de catéchumènes qui, sur le point de mourir par la main des bourreaux, se sont mis en prière et ont été baptisés par une nuée s'abaissant des cieux et se fondant en rosée. C'est ce que Grégoire Protosyncelle nous raconte de saint Apollonius.

Saint Paulin, évêque de Nole, suppose que saint Genès, greffier à Arles, martyrisé vers l'an 308, a été baptisé, par cela même qu'il s'est jeté dans le Rhône. Voici son récit :

« Ce Bienheureux avait fait demander le baptême à l'évêque par quelques affidés. Mais, soit que, sur ces entrefaites, l'évêque eût été arrêté lui-même, soit que, se défiant de la jeunesse du solliciteur, il ne voulût point hasarder le sacrement, il différa de le lui conférer et lui fit dire que son sang répandu pour le Christ lui tiendrait lieu du baptême qu'il souhaitait. Quant à moi, j'estime que ce fut par une disposition particulière de la Providence que l'évêque ne le baptisa point. Le Ciel, sans doute, voulait avoir lui seul part à sa régénération : le Christ lui préparait un double baptême, celui de l'eau et celui du sang, l'un et l'autre sortis du côté de ce divin Sauveur. En effet, le Seigneur pénétrant dans les dispositions du cœur de celui qui devait être bientôt martyr, ne put consentir à différer plus longtemps de le couronner. Il le montra donc à ses bourreaux, et l'offrit à l'épée de ceux qui étaient altérés de son sang. Genès, de son côté, se voyant découvert, se jette dans le Rhône, craignant beaucoup moins la violence de ce fleuve rapide que celle des hommes. Mais les eaux, respectant le Saint, ne servirent qu'à le purifier des souillures qu'il avait pu contracter dans le commerce du siècle. Ces eaux devinrent pour lui celles d'un nouveau Jourdain, et, par un double mystère qui s'opéra alors, les eaux du Rhône consacrèrent le corps de Genès, comme le corps de Genès consacra les eaux du Rhône. »

La formule baptismale suppose nécessairement deux personnes distinctes, le baptiseur et le baptisé. On ne peut donc pas se donner le baptême à soi-même. Innocent III, consulté sur le baptême qu'un juif s'était conféré en se plongeant dans l'eau et en disant : *Je me baptise au nom du Père*, etc., répondit qu'il fallait lui conférer le sacrement, parce que de même que personne ne peut s'engendrer soi-même, personne ne peut non plus renaître spirituellement que par le ministère d'autrui (1).

Smith, anabaptiste de Leyde, se rebaptisa lui-même et fonda la secte des Sébatistes de Hollande et d'Angleterre, qui l'imitaient en se conférant le sacrement à eux-mêmes (2).

(1) In cap. *Debitum*, IV, *De Bapt.*
(2) Honoré Reggi, *De statu eccles. Britanniæ*, p. 35.

CHAPITRE VIII

De la pluralité de ministres

Les théologiens disent que deux ministres pourraient ensemble conférer validement, mais illicitement, le sacrement de baptême, en versant de l'eau et en disant l'un et l'autre en même temps : *Je te baptise*, etc.; mais que le sacrement serait nul si les deux ministres disaient : *Nous vous baptisons,* etc., parce qu'il y aurait en ce cas intention de faire un acte collectif là où il ne doit y avoir qu'un acte individuel (1).

Lorsque des récits hagiographiques nous parlent d'un personnage baptisé par deux prêtres — comme Odile, fille d'Aldric, baptisée par Hérard, évêque de Ratisbonne, et Hidulphe, évêque de Trèves, — il est présumable qu'un seul prononçait les paroles sacramentelles, et que l'autre accomplissait quelques-unes des cérémonies accessoires.

Les casuistes se sont demandé si le baptême est valide quand il est administré par deux ministres remplissant chacun une fonction partielle ; par exemple, lorsque, dans un cas de nécessité, un muet verse l'eau et un manchot prononce les paroles. S'il fut un temps où ce cas était à peu près chimérique, il n'en fut plus de même au commencement du XVII[e] siècle, alors que les hérétiques des Pays-Bas employaient deux ministres, l'un pour l'infusion de l'eau, l'autre pour la prononciation de la formule. Le second concile de Malines, en 1607, décida que ce baptême était nul.

Dans l'administration solennelle de ce sacrement, c'est le même prêtre qui doit baptiser et accomplir toutes les cérémonies préparatoires. Telle a été la décision de la Congrégation des rites (19 décembre 1665), par rapport à de nombreux Turcs qu'on devait régénérer dans le baptistère de Saint-Jean, à Florence.

(1) S. Thomas, S. Bonaventure, Soto, Bonacina, Gabriel, etc. Sont d'un avis contraire, Durand, Paludanus, Cajetan, Tolet, etc.

CHAPITRE IX

Des conditions requises de la part du Ministre pour la validité et la licité du baptême

---

ARTICLE I

De la juridiction que doit avoir le Ministre du baptême

Nous avons vu que dans les premiers âges de l'Église, le simple prêtre ne pouvait point baptiser solennellement sans une délégation de l'évêque. Au VIIIe siècle encore, le synode de Vernon-sur-Seine défend aux prêtres qui sont dans une paroisse de baptiser sans un mandat spécial de l'évêque.

Quand les paroisses furent complètement organisées et qu'il devint impossible au premier pasteur du diocèse d'administrer par lui-même tous les baptêmes, ce droit fut concédé à chaque curé pour sa paroisse; mais, dans les pays où il y avait encore des infidèles, tout prêtre pouvait et même devait baptiser hors de sa circonscription ecclésiastique. Aussi le *Pénitentiel* de saint Egbert, archevêque d'York, frappe-t-il d'interdit un prêtre qui, voyageant hors de son diocèse, aurait refusé le baptême à un enfant de païen et l'aurait laissé mourir sans sacrement.

A Rome, les curés n'ont pas la faculté de déléguer l'administration du baptême. Il n'y a d'exception que pour les collégiales, dont les chanoines peuvent conférer ce sacrement avec simple autorisation du curé, sans avoir besoin de recourir au Cardinal-Vicaire.

Sous le premier Empire, le Grand-Aumônier de France avait dans ses attributions le baptême des princes de la Famille impériale et celui des enfants dont l'Empereur était le parrain.

La Congrégation des rites à décidé (n° 2294) qu'un vicaire général peut baptiser sans le consentement du propre curé, pourvu qu'il soit prêtre et que ses pouvoirs n'aient pas été limités par l'évêque.

D'après une décision de la Congrégation du Concile, approuvée par Grégoire XIII, les pasteurs sont rigoureusement obligés d'administrer les deux sacrements nécessaires au salut — le baptême et la pénitence — à ceux qui sont atteints d'une maladie contagieuse.

S'il arrive qu'un enfant naisse hors de la paroisse de ses parents, il doit être baptisé dans la paroisse où il est né, disent les Statuts de Cambrai (1856). Ceux de Bordeaux (1836) laissent le choix entre la paroisse de naissance et celle du domicile des parents.

Si les prêtres excommuniés, interdits, dégradés ne peuvent plus être les ministres ordinaires du sacrement de baptême, ils n'en restent pas moins, comme tous les hommes, ministres extraordinaires en cas de nécessité (1).

Le Pape Pie VI, dans une réponse adressée aux évêques de France, en date du 26 septembre 1791, défend formellement de recourir aux prêtres intrus pour le baptême, excepté dans le cas d'une absolue nécessité : « Car, dit-il, il n'est point permis aux catholiques de recevoir le baptême d'un intrus, quand bien même ils seraient réduits par le défaut de preuves légales à perdre les droits de leur naissance et même à souffrir de plus grands maux. »

En cas de nécessité et *cæteris paribus*, les théologiens disent que la préférence doit être donnée dans l'ordre suivant : le curé de la paroisse, un prêtre quelconque, un diacre, un sous-diacre, un clerc minoré, un tonsuré, un laïque, une femme, un excommunié, un hérétique, un infidèle. On a raison de dire *cæteris paribus*, car une sage-femme bien instruite doit être préférée à un laïque qui ne serait pas instruit du mode baptismal, et même au curé, quand la décence l'exige.

D'après le droit ecclésiastique protestant, les enfants nés d'un mariage mixte doivent être baptisés par un ministre de la religion professée par le père, à moins qu'il n'ait été stipulé par contrat de mariage que les filles seraient élevées dans la religion de la mère, ou bien encore que le mari ne renonce à son droit légal (2).

(1) *Concil. Aurel.* (511), c. XII ; *Statut. Caturigens. et Ruthen. ap. D. Martène*, t. IV *Anecdot.*

(2) Böhmer, *Jus eccl. protest.*, l. III, tit. 42, § 5.

ARTICLE II

De la foi et de l'état de grâce du ministre

La validité du baptême ne saurait dépendre de la foi ni des vertus du ministre ; celui-ci n'est que l'organe de Dieu, c'est Jésus-Christ qui baptise : « Celui qui plante, a dit saint Paul (*I Cor.*, III, 7), n'est rien, ni celui qui arrose ; c'est Dieu qui donne l'accroissement. » Le sacrement ne produit pas son effet *ex opere operantis*, mais *ex opere operato*, c'est-à-dire en vertu même de l'action sacramentelle, par l'application de la matière et de la forme prescrites. Les Protestants se sont récriés contre ces termes de basse latinité qui paraissent avoir été employés pour la première fois par Innocent III (1). Mais qu'importe la nouveauté des termes, s'ils rendent clairement une doctrine ancienne ? Or saint Augustin nous dit (2) : « Le baptême ne dépend ni des mérites de celui qui l'administre, ni des mérites de celui qui le reçoit ; mais il subsiste par sa propre sainteté et par sa vérité, à cause de Celui qui l'a institué. » Saint Grégoire de Nazianze fait à ce sujet la comparaison d'un cachet d'or et d'un cachet de fer qui, portant gravée la même image du souverain, laissent sur la cire une empreinte complètement semblable (3). Tous les théologiens (4) sont d'accord sur cette doctrine, que les scolastiques ont résumée par cet adage :

Vim sacramenti non mutat vita ministri.

Les Donatistes faisaient de la piété du ministre une condition essentielle de l'efficacité du sacrement. Les Novatiens ont-ils partagé cette erreur ? Saint Cyprien ne la leur a jamais reprochée; elle est seulement spécifiée dans le *Livre des Questions sur l'Ancien et le Nouveau Testament*, ouvrage attribué jadis à saint Augustin et qui pourrait bien être du diacre Hilaire, qui appartenait à la secte des Lucifériens.

En Cappadoce, certains Chrétiens se montraient fort difficiles pour le choix des ministres ; c'est ce qui résulte de ces paroles de saint Gré-

(1) *De myst. missæ*, l. III, c. v.
(2) *Contra Crescon.*, l. IV, c. xvi.
(3) *Orat. XL*, n. 25.
(4) Athanas., *De comm. ess. Patr., Fil. et Spir. Sancti*, n. 40; Chrysost., *De Pentec. Hom. I*, n. 4; Alex. Halens., part. IV, q. VIII, memb. VI, art. 2; Bonavent., sent. IV, dist. V, art. 11.

goire de Nazianze : « Ne dites pas : Je veux être baptisé des mains d'un évêque et même d'un métropolitain ou de l'évêque de Jérusalem; car la grâce de ce sacrement ne dépend point des lieux, mais uniquement du Saint-Esprit. Ne dites pas non plus : Je veux que cet évêque soit noble et illustre, parce que j'aurais honte de déshonorer ma naissance par la basse condition de celui qui me conférerait le baptême. Enfin, ne dites pas : Si je reçois le baptême d'un prêtre, je veux du moins qu'il ne soit pas marié et qu'il soit recommandable par une continence parfaite, par l'innocence et la sainteté de sa vie. Tout homme est apte à vous donner le baptême, dès lors qu'il fait profession de la même foi que vous (1). »

Au moyen âge, Arnaud de Brescia, Tanchelme, les Vaudois, les Albigeois, les Wicleffistes et les Hussites ressuscitèrent l'erreur des Donatistes, en faisant dépendre l'efficacité du baptême des dispositions intérieures du ministre.

Les théologiens ont toujours reconnu que le ministre doit être en état de grâce pour administrer licitement le baptême, à moins qu'il ne s'agisse d'un cas de nécessité. Cette obligation ne s'étend pas aux ministres extraordinaires (2). Les docteurs de l'École ajoutent qu'on ne peut, sans pécher, recevoir le sacrement de la main d'un prêtre nommément excommunié, encore moins de celui qui vivrait dans le schisme ou qui professerait l'hérésie.

ARTICLE III

De l'intention exigée de la part du ministre

Les théologiens sont à peu près d'accord pour dire que l'intention *habituelle* ne suffit pas, que l'intention *actuelle* n'est pas requise et que la *virtuelle* suffit. On sait que par ce dernier terme on entend une impression résultant de l'intention actuelle qui, n'étant point révoquée par un acte contraire de la volonté, persévère encore moralement,

(1) *Orat. XL.*
(2) Granad., *in* III part., contr. III, tract. V, disp. V, n. 6 ; Laurea, t. I, disp. X, art. 4.

quoique, en conférant le sacrement et en vaquant au rite extérieur, on pense à autre chose. Là où se divise l'École, c'est sur la question de savoir s'il faut une intention interne de faire ce que l'Église a l'intention de faire, ou s'il suffit d'une intention externe n'ayant pour objet que l'accomplissement extérieur des cérémonies. Le concile de Trente n'a pas mis un terme à cette controverse, qui existait déjà du temps de saint Thomas (1). En déclarant qu'il faut avoir au moins l'intention de faire ce que fait l'Église, il a uniquement visé l'erreur de Luther qui, dans son livre de *la Captivité de Babylone*, affirme la validité du sacrement, alors même qu'on le conférerait fictivement et par jeu, sans avoir l'intention de l'administrer réellement. Une opinion analogue de J.-M. Scribonius (2) a été condamnée par Alexandre VIII. Mais l'Église n'a jamais proscrit le sentiment de l'intention extérieure. Il a été soutenu par Ambroise Catharin (3) et par un bon nombre de théologiens (4), surtout en France. D'après eux, le sacrement est complet et valide, si le ministre a seulement l'intention de célébrer le rite que l'Église célèbre et s'il remplit ses fonctions avec liberté, avec réflexion, sans dérision extérieure. La grande majorité des autres théologiens (5), surtout en Italie et en Espagne, exige une intention intérieure, ayant pour objet, du moins implicitement, le rite tel qu'il est en lui-même, tel que l'Église le pratique. A cette objection que, dans leur système, la mauvaise volonté du ministre pourrait damner celui qui, sans qu'il y ait de sa faute, serait frustré du baptême, plusieurs docteurs (6) répondent qu'en une telle circonstance Dieu suppléerait, par l'effusion de sa miséricorde, à ce qui manquerait au baptême des enfants, et qu'en ce qui concerne les adultes, leur propre foi et le désir du baptême leur en tiendraient lieu.

Dans le cours de cette controverse, on a invoqué plus d'une fois deux faits sur l'authenticité desquels nous devons nous expliquer. Nous voulons parler du baptême que saint Athanase, encore enfant, aurait administré à d'autres enfants et de celui que reçut l'acteur saint Genès, en jouant une comédie.

(1) Part. III, q. LXIV, art. 8.

(2) *Summa theolog.*, disp. I, de Sacram., q. VI.

(3) Noël Alexandre, V. Contenson, Drouin, G. Juénin, Paludanus, Pierre des Marais, A. Salmeron, H. Serry, Viguer, etc.

(4) *De la nécessité d'intention pour la célébration des Sacrements.*

(5) Bellarmin, Cajetan, Benoît XIV, Gaud, Granados, Henriquez, Hurtado, Prado, les *Salmaticences*, Soto, Tournely, etc.

(6) Alexandre de Halès, S. Thomas, Gabriel, Durand, Paludanus, Tolet, etc.

Rufin (1) nous raconte que le jeune Athanase, jouant avec d'autres enfants sur le bord de la mer, se mit à les baptiser, et que saint Alexandre, archevêque d'Alexandrie, se contenta de leur donner la confirmation. En supposant le fait exact, il faudrait admettre que l'évêque ait été persuadé que le jeune Athanase avait eu l'intention de faire ce que fait l'Église. Mais, quels que soient les calculs tentés par quelques critiques (2) pour affirmer l'authenticité de cette anecdote, elle ne nous en paraît pas moins invraisemblable. Alexandre ne monta sur le siège d'Alexandrie qu'à la fin de l'an 312 ou au commencement de 313. Saint Athanase lui succéda en 326. Nous devons supposer qu'il avait alors au moins trente ans, car les ordinations à un âge moins avancé étaient tellement exceptionnelles que les historiens n'auraient point manqué de signaler celle-ci. Or, si Athanase avait au moins trente ans en 326, il en avait dix-sept en 313, époque au delà de laquelle on ne peut point reculer cette anecdote. Ce n'était donc plus un enfant. Comment supposer qu'un jeune homme d'une telle intelligence ait osé conférer, comme par badinage, un sacrement que les laïques, à cette époque, n'osaient pas toujours administrer, même en cas de nécessité. Théodoret, saint Grégoire de Nazianze et saint Épiphane, qui s'étendent assez longuement sur la vie du célèbre patriarche d'Alexandrie, n'auraient point manqué de signaler un fait aussi singulier. Rufin, qui nous le raconte, recueillait sans beaucoup de critique tout ce qu'il entendait dire; Socrate et Sozomène, en le rapportant d'après lui, ne semblent pas y ajouter beaucoup de confiance (3). Nicéphore Calliste (4) raconte aussi l'histoire d'un enfant baptisé dans la mer par forme de jeu et qui fut rebaptisé par ordre de l'évêque de Constantinople : un autre enfant juif, baptisé de la même façon, n'aurait point cependant été rebaptisé. Nous devons en conclure que dans ces deux circonstances l'intention n'a pas été jugée la même.

Les avis sont partagés sur la réalité du baptême reçu par le comédien saint Genès et même sur l'authenticité de ce récit. Voici ce que raconte la Légende la plus autorisée. En l'an 300, Dioclétien s'était rendu à Rome pour y célébrer la vingtième année du règne

(1) Lib. I, c. XIV.
(2) Baronius, ann. 311, n. 61 ; Pagi, ann. 311, n. 20 ; Serry, *Prœlect.*, t. IV, p. 345 ; Trombelli, *De bapt.*, t. III, p. 241.
(3) « Istud accidisse *fertur*. » Sozom., l. II, c. XVII ; Socr., l. I, c. XV.
(4) *Hist. eccl.*, l. III, c. XXXVII.

de Maximien-Hercule, son associé à l'Empire. A cette occasion, un comédien nommé Genès représenta devant l'Empereur et tout le peuple les cérémonies du baptême chrétien. S'étant couché sur le théâtre, il feignit d'être malade et s'écria : « Ah ! mes amis, je me sens bien lourd, je voudrais être soulagé. — Comment enlever ta pesanteur ? Faut-il te raboter pour te rendre plus léger ? — Que vous avez peu d'intelligence ! ce que je veux, c'est de mourir chrétien. — Pourquoi ? — Afin qu'aujourd'hui même Dieu me reçoive comme un fugitif. » — Survinrent bientôt deux comédiens remplissant les rôles de prêtre et d'exorciste. Ils s'assirent près du lit de Genès et lui dirent : «Mon fils, pourquoi nous as-tu envoyé chercher ? » — Mais, à ce moment, Genès subitement converti par une inspiration divine, dit avec une véritable conviction ces paroles de son rôle : « Je veux recevoir la grâce du Christ et renaître pour être délivré de mes péchés. » Les deux autres acteurs accomplirent alors toutes les cérémonies du baptême. Le néophyte fut ensuite revêtu d'habits blancs, puis arrêté comme chrétien par des soldats et conduit vers l'Empereur pour être interrogé. Mais alors Genès, quittant son rôle, se déclara chrétien. « Que mes paroles, s'écria-t-il, soient entendues de l'Empereur, de toute sa Cour, des sages et du peuple. Jusqu'ici j'avais eu le Christianisme en horreur et j'insultais à tous ceux qui le pratiquaient ; je détestais même ceux de mes parents et de mes alliés qui professaient cette doctrine. Je la méprisais si bien que je me suis exactement informé de ses rites pour les reproduire et les ridiculiser devant vous. Mais quand l'eau m'a touché à nu et qu'étant interrogé, j'ai répondu que je croyais, j'ai vù une main qui venait du Ciel, et des Anges qui resplendissaient au-dessus de moi. Ils ont lu dans un livre tous les péchés que j'ai commis depuis mon enfance, les ont lavés dans l'eau dont je venais d'être baptisé en votre présence et m'ont ensuite montré les pages du livre plus blanches que la neige. Je vous adjure donc maintenant, illustre Empereur, et vous peuple qui avez ri de ces mystères, de croire avec moi que le Christ est véritablement le Seigneur, qu'il est la lumière et la vérité, et que c'est par lui que vous pouvez obtenir le pardon. » Dioclétien, irrité de ces paroles, fit battre Genès à coups de bâton et le remit entre les mains du préfet Plautien pour le contraindre à sacrifier aux Dieux. Le courageux chrétien, étendu sur un chevalet, déchiré par des ongles de fer, brûlé avec des torches ardentes, n'en continuait pas moins à professer sa foi. « Il n'y a point d'autre roi que celui que j'ai vu, disait-il ; je l'adore et

je le sers, et quand bien même on me tuerait mille fois pour le culte que je lui rends, je serais toujours à lui; les tourments ne m'ôteront jamais le Christ, ni des lèvres, ni du cœur. Je regrette profondément mes égarements, l'horreur que j'ai eue du nom du Christ, l'heure tardive de ma conversion. » Malgré tous les supplices, Genès resta inébranlable dans ses courageuses résolutions, et il eut la tête tranchée, le 25 du mois d'août (1).

Quelques théologiens ont cru que saint Genès a été réellement baptisé, parce que le comédien qui lui administra le baptême voulait faire ce que fait l'Église et que le sentiment de dérision qui l'animait ne pouvait détruire la valeur sacramentelle du rite (2). D'autres (3), avec plus de raison selon nous, exigent une intention sérieuse et disent que l'acteur converti n'a été baptisé que par son désir et par son sang. Divers critiques (4) ont complètement rejeté cette Légende parce qu'on n'en trouve pas trace avant Adon de Vienne, qui mourut en 880, et que les exemplaires du moyen âge abondent en variantes contradictoires; dans l'un, saint Genès est baptisé par un comédien; dans l'autre, par un prêtre déguisé qui descend sur la scène; dans un troisième, par un ange. Ces altérations ne nous paraissent pas devoir porter préjudice au récit d'Adon, qui a dû connaître des monuments ecclésiastiques qui ne nous sont point parvenus. Le style de celui que nous venons de citer présente un caractère d'authenticité qu'ont reconnu les plus éminents érudits (5).

Les Martyrologes font mention de trois autres comédiens martyrs convertis, comme saint Genès, en représentant les cérémonies du baptême. Ce sont saint Gélasin, à Héliopolis (27 février), saint Ardalion, à Alexandrie (14 avril), et saint Porphyre, à Andrinople (15 septembre).

La plupart des auteurs protestants n'exigent aucune intention de la part du ministre, pourvu qu'il accomplisse une action sacrée, solennelle et conforme, dans ses rites, à l'institution de Jésus-Christ.

(1) Ruinard, *Act. sinc.*, 25 aug.
(2) Perrone, *De sacram.*, c. III.
(3) Liebermann, *Theol. dogm.*, part. II, l. VI, c. III, art, 2, § 2.
(4) Cl. Serry, *Vindic. Ambr. Catharini*, c. III.
(5) Ruinart, G. Cuper, Tillemont, etc.

ARTICLE IV

De l'état de jeûne du ministre

Lorsque le baptême s'administrait aux vigiles de Pâques et de la Pentecôte, le ministre était à jeun, puisque ces jours-là étaient sanctifiés par un jeûne obligatoire. La cérémonie, d'ailleurs, dans les grandes cités, se prolongeait souvent jusqu'à l'aurore, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'évêque célébrait la messe solennelle. Parmi les accusations calomnieuses qui furent formulées dans le concile du Chêne, contre saint Jean Chrysostome, se trouve celle d'avoir baptisé après avoir mangé. Le Saint s'en justifia comme d'un acte qui aurait suffi pour l'exclure de l'épiscopat, en ajoutant toutefois que ce n'est point là une condition essentielle du sacrement. Plus tard, lorsqu'on baptisa les enfants à toutes les époques, on conserva la coutume du jeûne, maintenue par divers conciles (1), en exceptant toutefois les cas de nécessité. Cet usage ne commença à tomber en désuétude qu'au XVI[e] siècle; il s'est perpétué dans un certain nombre de rites orientaux (2). Le Rituel romain a voulu garder quelque vestige de l'ancienne discipline, en disant que, pour le baptême des adultes, il convient que le prêtre et le catéchumène soient tous deux à jeun.

ARTICLE V

Du costume des ministres

Les prêtres, les diacres et les acolytes se revêtaient de robes blanches avant l'administration solennelle du baptême. C'était aussi la couleur que prenait généralement l'évêque, à moins qu'il ne revêtît

(1) *Concil. Rotom.* (1072), c. v; *Conc. Mongunt.* (1549).

(2) Sous ce rapport, l'exagération est poussée fort loin chez les Nestoriens. Si un prêtre non à jeun entre dans le baptistère, l'huile des catéchumènes qu'on y conserve est réputée souillée et l'on ne peut plus s'en servir. (Assemani, *Bibl. Orient.*, t. III, part. II, p. 267.)

quelque ornement spécial réservé exclusivement à cette cérémonie. Ainsi Constantin donna à Macaire, évêque de Jérusalem, un vêtement tissu en fils d'or pour la célébration solennelle du baptême. Un de ses successeurs, saint Cyrille, pendant une grande famine, vendit le mobilier de son église pour secourir les indigents. Le vêtement qu'avait donné Constantin échut à un comédien qui, en dansant avec cet habit sacré sur le théâtre, se rompit le cou. Acace, nous dit Théodoret (1), profita de cette circonstance pour calomnier saint Cyrille auprès de l'empereur Constance. Saint Remi, par son testament, légua à son successeur un ornement blanc, *amphibalum album paschalem*.

Un cérémonial milanais du XIIe siècle nous dit que l'archevêque, avant de se rendre aux fonts baptismaux, quittait l'étole et la chasuble, se revêtait du *paludamentum baptismale*, se ceignait d'un ceinturon auquel il attachait un essuie-main, chaussait des sandales lacées derrière le talon et se couvrait de la mitre (2).

Aujourd'hui, quand l'évêque baptise un enfant ou un adulte, il se revêt du rochet, de l'aube, de la ceinture, de l'étole violette, du pluvial violet et de la mitre simple. Après les onctions, il prend l'étole blanche, le pluvial blanc et la mitre auriphrygiate. Il reste assis et mitre en tête, quand il verse l'eau, ainsi que dans toutes les cérémonies où la nature des offices n'exige pas qu'il se lève.

En ce qui concerne les prêtres, le concile de Rouen (1072) leur prescrit d'être revêtus d'une aube et d'une étole. Au XIIIe siècle, l'aube commence à être parfois remplacée par le rochet ou le surplis, qui, à partir du XVIe siècle, sont toujours prescrits par les synodes.

Monseigneur Barbier de Montault décrit ainsi le costume du prêtre baptisant aux XIVe et XVe siècles, d'après les manuscrits des Bibles historiées de cette époque : « Le prêtre qui baptise porte une soutane bleue ou rouge, ancien usage qu'ont longtemps combattu les conciles, et dont la trace se retrouve encore de nos jours dans la soutane de couleur des enfants de chœur. Le costume se complète par un amict dont l'orfroi est rabattu sur les épaules, une aube ou un surplis qui n'en est que le diminutif, une étole rouge, bande d'étoffe étroite et semée de petites croix, un camail à capuchon ou une aumusse sur la tête pour se préserver du froid. Ces deux derniers vêtements étaient le plus ordinairement et sont restés l'insigne de la

(1) Théodoret, l. II, c. XXIII.
(2) Visconti, *De ant. bapt. ritib.*, l. I, c. XXVIII.

dignité canoniale (1). » Aujourd'hui, ceux qui ont le privilège du rochet et de la mozette sont obligés de se revêtir du surplis pour remplir les fonctions baptismales (2).

Pendant les cérémonies qui précèdent le baptême, le prêtre porte l'étole violette, dont la couleur symbolique de tristesse et de deuil rappelle l'état malheureux où le péché a réduit l'homme coupable ; mais, après les exorcismes, le ministre revêt l'étole blanche dont la joyeuse couleur symbolise l'innocence que va conférer le baptême. Dans beaucoup de diocèses, on se sert depuis longtemps d'une étole violette d'un côté, blanche de l'autre, qu'il est facile de retourner au moment voulu.

Le Rituel romain prescrit l'emploi de deux étoles distinctes, *là où cela peut se faire commodément.*

Les anciens commentateurs interprétaient ce texte dans le sens le plus strict et ne toléraient l'étole bicolore que pour les églises pauvres. La sacrée Congrégation des rites s'est relâchée de sa sévérité antérieure en décidant, le 26 mars 1859, d'une manière générale, qu'on peut, pour l'administration du baptême, se servir de l'étole de deux couleurs.

Contrairement aux prescriptions du Rituel romain, prescrivant le changement d'étole seulement après l'onction de l'huile des Catéchumènes, on voit, dans plusieurs diocèses de France, le prêtre prendre l'étole blanche après avoir introduit l'enfant dans l'église.

Le prêtre se couvre de la barrette quand il s'adresse soit aux parrains pour les interrogations, soit au démon pour les exorcismes ; il se découvre pour prononcer la formule baptismale, et quand il s'adresse à Dieu dans les oraisons.

Pour les ondoiements à domicile, la plupart des Rituels recommandent que le prêtre soit revêtu du surplis, de l'étole et de la barrette.

Dans le rite grec, le prêtre, alors même qu'il baptise à la maison du nouveau-né, revêt l'*épitrachilion* et le *phénolion*. Il se sert d'une étole violette pour la catéchèse, d'une étole blanche pour l'administration du sacrement, et reste alors la tête découverte, tandis qu'auparavant il était coiffé du *Kalymmaphi*. D'après la rubrique, il devrait mettre les manchettes ou manipule ; mais cet usage tomba en désuétude, parce que l'officiant, en agitant l'eau mélangée d'huile, était exposé à souiller cet ornement.

(1) *Le Baptême au Moyen âge*, ap. *Revue de l'Art chrétien*, t. XVIII, p. 16.
(2) Gardellini, n. 5165.

Les prêtres arméniens, en baptisant, portent une longue chasuble et la mitre grecque. Ceux de la Mingrélie exercent ces fonctions sans être revêtus d'habits sacerdotaux : il en est de même des Baptistes qui conservent, pour les cérémonies, leur costume de ville.

ARTICLE VI

De la gratuité du sacrement de baptême

Si la défense de recevoir ou d'exiger quelque chose comme prix ou comme *salaire* des sacrements appartient au droit divin, celle d'exiger quelque chose comme *honoraire* n'est que de droit ecclésiastique. Sur ce dernier point, les lois et les usages ont dû nécessairement varier, selon que le clergé avait plus ou moins de revenus fixes. Dans les premiers siècles, il ne vivait que de la charité des fidèles, dont les oblations étaient partagées en quatre parts : pour l'évêque, pour son clergé, pour l'Église et pour les pauvres. Ce que nous dit à ce sujet saint Grégoire de Nazianze (1) nous prouve que la coutume des riches Chrétiens était de donner une offrande au ministre du baptême, et que parfois les pauvres s'imaginaient à tort que c'était là une obligation générale.

Quelques exemplaires des Actes du troisième concile de Carthage prescrivent de ne rien réclamer pour le baptême des enfants pauvres (2) ; mais les meilleurs critiques sont d'avis que c'est là un décret très postérieur, introduit par Mercator.

Le concile d'Elvire (305) condamne la coutume qu'avaient, en Espagne, les nouveaux baptisés de déposer quelques pièces de monnaie dans un bassin de l'église.

Le pape Gélase (3) menaçait de déposer les prêtres qui réclameraient un droit pécuniaire pour le baptême, dans la crainte que ce ne fût là un obstacle à la réception du sacrement.

(1) *Orat. XL*, n. 25.
(2) B. Caranza, *Summa concil. Carth.*
(3) *Epist. IX.*

Au VIe siècle, en Espagne, des prêtres mercenaires différaient de baptiser les enfants des pauvres qui n'avaient rien à leur donner : aussi le concile de Brague (573) défendit-il aux prêtres de rien exiger pour l'administration du sacrement, tout en leur permettant d'accepter ce qui leur serait offert volontairement. Les conciles de Mérida (666), de Tolède et de Barcelone ont insisté sur la même règle de conduite. Les Capitulaires de Charlemagne vont plus loin en défendant au prêtre de rien accepter pour la collation du baptême.

Malgré ces sages prescriptions, des abus surgissaient sur divers points. Saint Héribert, archevêque de Cologne, baptisa lui-même l'enfant d'un pauvre que son indigence avait fait rebuter de tous les curés de cette ville (1). Le pape Alexandre III, ayant appris que les prêtres de Châlons se refusaient à baptiser sans honoraires, écrivit à l'évêque de ce diocèse pour qu'il fît cesser un si criant abus, qu'il avait déjà énergiquement réprouvé au concile de Tours, en 1163 (2).

Les Constitutions synodales publiées vers la fin du XIIe siècle par Eudes de Sully, évêque de Paris, un concile de Tours (1236), les ordonnances du Cardinal-Légat en Chypre (1248), un concile de Bordeaux (1255) et divers synodes postérieurs défendent de rien réclamer avant l'administration du baptême, mais permettent, après sa collation, non seulement de recevoir, mais d'exiger la rémunération établie par les *louables coutumes*. On devine que ce terme un peu vague était interprété de diverses façons. Toujours est-il que la rétribution obligatoire pour le baptême subsista dans certaines contrées jusqu'au XVIe siècle, ailleurs jusqu'au XVIIIe, et qu'elle n'est point encore abolie partout. Le Rituel romain de Grégoire XIII (1584) proscrit non pas le principe de l'offrande, mais quelques-uns de ses modes, comme l'usage de jeter des pièces de monnaie dans les fonts ou d'en coller au cierge baptismal.

Thomassin montre comment on peut concilier des prescriptions qui, de prime abord, pourraient paraître contradictoires. Selon lui (3), « les canons qui ont absolument défendu d'exiger quoi que ce fût, ont épargné l'honneur de l'Église et des pasteurs immédiats qui doivent paraître désintéressés et l'être effectivement ; car, s'ils exigeaient eux-mêmes ces droits temporels, on ne saurait jamais croire qu'ils eussent plus d'égard et plus d'attention au salut éternel de leur troupeau qu'à

(1) *Vit. S. Herib.*, c. XXIII, ap. Sur., 16 mart.
(2) *Epist.* 266, ap. Martène, *Vet. Mon.*, t. II, p. 842.
(3) *Discipl. de l'Église*, part. III, l. I, c. LXII.

leur avantage temporel. Les canons qui ont trouvé bon qu'on exigeât non pas des droits nouveaux, mais les *anciennes et louables coutumes*, ont eu en vue les prélats supérieurs que le devoir de leur charge intéresse également, et à faire que les fidèles s'acquittent de leurs justes devoirs envers les pasteurs inférieurs et que ces pasteurs ne manquent pas de leur subsistance honnête. »

Aujourd'hui, en France, bien que le baptême ne donne lieu à aucune rétribution forcée au profit du ministre du culte, ni à des droits au profit de la fabrique, le casuel du baptême est inscrit dans certains tarifs diocésains, comme celui des mariages et des inhumations. C'est là un usage autorisé par l'article 69 des lois organiques et dont il est facile de comprendre la légitimité. Souvent il arrive que la famille exige la présence d'officiers d'église qui ne sont pas indispensables pour l'administration du sacrement, ou bien l'emploi des orgues et des cloches. En ce cas, la fabrique a droit d'obtenir la rétribution de ces accessoires. Quant aux honoraires du curé, ils sont considérés comme un droit d'enregistrement pour l'acte du baptême.

Dans quelques diocèses de Bavière, l'usage s'est introduit de faire payer double pour les baptêmes qui se célèbrent dans les semaines de Pâques et de la Pentecôte et aussi pour ceux des enfants illégitimes. Le Rituel de Munich (1840) interdit cet abus.

Dans les diocèses où il n'y a point de tarif (et c'est là l'immense majorité), il est d'usage, dans les familles aisées, que le parrain offre au prêtre une boîte de dragées où il a mis une pièce de monnaie, comme témoignage de gratitude. Les familles riches saisissent parfois cette occasion pour faire un cadeau à l'église. Les deux belles coquilles qui servent de bénitier à Saint-Paul-Saint-Louis, à Paris, ont été données à cette église, à l'occasion du baptême d'un premier-né, par M. Victor Hugo, qui depuis......., mais alors il était *catholique*.

Dans la plupart des communions orientales, il y a une taxe de fixée pour l'administration du baptême. Au XIVe siècle, en Arménie, elle ne devait pas être inférieure à une drachme (1).

(1) Concil. Armen. (1342), ap. Martène, *Vet. Mon.*, t. VII, p. 372.

LIVRE VII

DES SUJETS DU BAPTÊME

Tout être humain, vivant et non baptisé, est apte à recevoir le baptême. Nous allons nous occuper, comme étant sujets de ce sacrement : 1° des enfants en général ; 2° de quelques catégories d'enfants ; 3° des adultes en général ; 4° de quelques catégories d'adultes.

Dans un second chapitre, nous parlerons des sujets qui ne sont point aptes à recevoir le baptême.

CHAPITRE I

Des sujets aptes au baptême

ARTICLE I

Des enfants en général

Le baptême a été institué pour les enfants aussi bien que pour les adultes. Le précepte qui le rend nécessaire au salut n'en excepte personne, puisqu'il est dit que quiconque ne sera point régénéré par l'eau et par l'Esprit n'entrera point dans le royaume du Ciel (1); en sorte que, si les enfants étaient exclus du baptême, ils seraient privés du bonheur éternel et se trouveraient, sous la Loi de grâce, dans une condition inférieure aux enfants des juifs sous l'ancienne Loi, pour lesquels la circoncision était un rite de justification.

Les enfants, n'ayant pas l'usage de la raison, ne peuvent point, comme les adultes, adhérer à la doctrine de l'Église ; mais celle-ci leur prête son cœur et sa bouche, et, comme ils ont été blessés par le péché d'autrui, dit saint Augustin, ils sont guéris sur la parole des autres. Le père et la mère, le parrain et la marraine contractent au nom de l'enfant, et, par suite de la solidarité qui est l'essence même du Christianisme, c'est comme si l'enfant avait contracté lui-même.

Les théologiens catholiques, en développant à ce sujet la doctrine du concile de Trente (2), invoquent : 1° le précepte général et universel

(1) *Respondit Jesus : Amen, amen dico tibi, nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu sancto, non potest introire in regnum Dei.* (Joan., III, 5.)

(2) Sess. VII, *De Baptismo*, n. 13.

qu'a formulé le Sauveur ; 2° la nécessité pour tous, sans distinction d'âge, de l'ablution baptismale pour obtenir le règne du Ciel ; 3° la nature des effets du baptême qui, par la grâce, opèrent la régénération de l'âme ; 4° l'exemple des apôtres, qui ont baptisé des familles entières ; 5° la tradition de l'Église.

A ce sujet, saint Thomas fait une ingénieuse comparaison entre la vie naturelle et la vie surnaturelle de l'homme. L'enfant, dit-il, ne reste-t-il pas pendant neuf mois dans le sein de sa mère, vivant de sa vie, n'ayant guère de mouvement qui lui soit propre, recevant d'une manière purement passive toutes les impressions qu'elle lui transmet ? Ainsi, dans l'ordre surnaturel, l'enfant qui, par le baptême, naît à la vie de la grâce, est conçu pour ainsi dire dans le sein de l'Église qui, comme une mère, lui communique sa vie, sa foi, sa prière et toutes les impressions surnaturelles que l'Esprit-Saint produit en elle.

De leur côté, les adversaires du baptême des enfants allèguent : 1° l'exemple de saint Jean-Baptiste qui ne baptisait que des pénitents et, par conséquent, pas d'enfants ; 2° ces paroles de Jésus-Christ : « Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé, » paroles qui, selon eux, prouveraient que, pour recevoir le baptême, il est nécessaire d'être préalablement instruit de la doctrine chrétienne et d'attester sa foi ; 3° l'exemple des apôtres et de leurs successeurs qui, pendant les deux premiers siècles, n'auraient baptisé que des adultes professant leur foi en Jésus-Christ.

Nous sortirions du cadre que nous nous sommes tracé, si nous discutions ces graves questions au point de vue théologique ; mais elles sont de notre domaine en ce qui concerne l'exposition historique des doctrines, et surtout en ce qui concerne les faits et les coutumes qui se rapportent au baptême des enfants, dans les divers âges de l'Église.

Parmi les écrivains catholiques, on se saurait guère citer que Wallafrid Strabon (1) et Vivès qui aient prétendu que, pendant les deux premiers siècles, on n'a jamais baptisé que des adultes. D'autres tombent dans un excès contraire, en supposant que dans tous les temps il a été d'usage de régénérer les enfants presque aussitôt après leur naissance.

Les liturgistes les plus autorisés admettent que, dès les temps apos-

(1) *De reb. eccles.*, c. XXVI.

toliques, on a conféré le baptême aux plus jeunes enfants lorsqu'ils étaient en danger de mort; et que, pour les autres, une grande liberté fut laissée aux parents qui, pendant les premiers siècles, attendaient souvent plusieurs années et parfois même laissaient leurs enfants atteindre l'âge adulte, sans les faire baptiser. Nos recherches personnelles nous induisent à croire qu'en général, et sauf les cas de danger de mort, les enfants n'ont été baptisés qu'à l'âge de deux ou trois ans, pendant l'époque des baptistères : il fallait alors que l'enfant fût assez fort pour se tenir debout dans la piscine. Du VIIIe au Xe siècle, les enfants nous paraissent avoir été baptisés à l'âge d'un an dans des cuves verticales où ils pouvaient se tenir debout avec l'aide des parrains qui les soutenaient; enfin, au XIe siècle seulement, croyons-nous, se propagea la coutume de régénérer les nouveau-nés quelques jours après leur entrée dans la vie.

Les écrivains protestants, selon qu'ils sont pédobaptistes ou antipédobaptistes, émettent des opinions bien opposées. Les premiers (1) admettent qu'on a baptisé des enfants dès les premiers siècles; les autres (2) voient là une innovation africaine du IIIe siècle, que saint Augustin fit prévaloir dans ses discussions contre Pélage (3).

D'après Augusti (4), on aurait baptisé des enfants pendant les deux premiers siècles; cet usage aurait cessé du IIIe siècle jusqu'au milieu du Ve, excepté toutefois en Égypte, en Afrique et en Espagne, pendant l'époque des mystères du Catéchuménat; il aurait repris vigueur à la fin du Ve siècle.

Examinons la valeur des faits depuis les temps apostoliques jusqu'au moyen âge.

A une époque où l'évangélisation ne pouvait s'adresser qu'à des juifs ou à des païens, il était naturel qu'on commençât par les adultes à appliquer le sacrement d'initiation et qu'on ne se soit occupé des enfants que plus tard. L'Église, ne pouvant se constituer que par l'adhésion personnelle et libre de ceux qui étaient convertis par la prédication, devait aller au plus pressé. Il n'est donc pas étonnant que la sainte Écriture ait gardé le silence sur le baptême des enfants. Que de choses, d'ailleurs, dont elle n'a point parlé, et que nous ne connaissons que par la tradition, comme la sanctification du dimanche et l'admis-

(1) Vossius, Hammond, Walker, Wall, Bingham, etc.
(2) Swicer, Dippelius, Gale, Cretin, Lenoir, etc.
(3) *Annot. in Lib. I de Civit. Dei*, c. XXVII.
(4) *Christlichen Archæologie*, t. VII, p. 46.

sion des femmes à la communion ! Ceux qui admettent que le baptême des prosélytes fut bien antérieur au Christianisme, peuvent dire que, l'ablution des enfants étant très commune chez les juifs, il ne fut point nécessaire, lorsque l'immersion devint un sacrement évangélique, de le prescrire spécialement pour les enfants.

On a voulu tirer des arguments de probabilité du récit de baptêmes collectifs donnés à des familles entières ; l'Écriture mentionne celles de Corneille (1), de Lydie (2), du geôlier Philippe (3) et de Stephanos (4). Il n'est pas vraisemblable, dit-on, qu'il n'y eût point de jeunes enfants dans aucune de ces familles. C'est fort possible, mais rien ne le prouve. Admettons toutefois qu'il y ait eu des enfants dans ces familles, comment deviner s'ils étaient au maillot ou déjà assez grands pour comprendre les vérités de la foi ? Lydie était une marchande foraine, venue de Thyatire à Philippes pour vendre de la pourpre. Se serait-elle embarrassée de jeunes enfants pour ce voyage, et le terme οἶκία, *familia,* ne se rapporterait-il pas uniquement à ses serviteurs ? Ne peut-on pas donner la même interprétation au passage où saint Luc nous dit que le geôlier de la même ville fut baptisé, lui et les siens ?

Des commentateurs catholiques ou protestants, voulant prouver l'usage de baptiser les jeunes enfants dans les temps apostoliques, ont invoqué divers textes de l'Écriture qui ne nous semblent rien prouver à cet égard. Lorsque Notre-Seigneur dit à ses disciples : « Laissez venir à moi les petits enfants et ne les empêchez point d'approcher, car c'est à ceux qui leur ressemblent qu'appartient le Royaume des Cieux, » il faut bien se garder d'en conclure que ces enfants avaient été baptisés, puisque Notre-Seigneur n'avait point encore donné l'ordre de baptiser les nations. Quand saint Paul, voulant établir la légitimité des liens conjugaux dans les mariages mixtes, dit aux Corinthiens (*I Cor.*, VII, 14) : « Vos enfants sont saints, » faut-il en conclure, avec saint Augustin (5), qu'ils avaient été baptisés ? L'Apôtre, comme l'ont mieux expliqué d'autres Pères de l'Église, engage la femme chrétienne à ne pas se séparer d'un mari idolâtre, afin que ses enfants soient considérés comme légitimes, qu'ils ne soient pas élevés par le père dans le culte des idoles, mais qu'ils reçoivent une éducation sainte et chrétienne.

(1) *Act.*, X, 48.
(2) *Act.*, XVI, 15.
(3) *Act.*, XVI, 33.
(4) *I Cor.*, I, 16.
(5) *De Serm. in Monte*, c. XXVII.

En somme, nous ne trouvons dans l'Écriture aucun fait certain, aucun texte précis qui puisse péremptoirement démontrer qu'on ait baptisé les enfants dans les temps apostoliques. Empressons-nous d'ajouter qu'on ne saurait prouver non plus par le Nouveau Testament que cet usage n'a pas été pratiqué. En l'absence de témoignages historiques directs, il faut chercher dans les saints Livres des arguments indirects en faveur du baptême des enfants ; il n'est point difficile d'en démontrer la légitimité par la nature même du sacrement, par le but pour lequel il a été constitué, et par le droit qu'y ont les enfants de parents chrétiens en raison même de leur naissance. N'abordons point ces questions qui sont du ressort de la théologie, et, pour rester dans notre sujet, bornons-nous à rappeler que saint Augustin (1) et Origène déclarent que le baptême des enfants est d'origine apostolique. « L'Église, dit ce dernier (2), a reçu des apôtres la coutume de conférer le baptême aux enfants. Ces augustes fondateurs de notre Foi, ceux à qui furent révélés tous les secrets concernant nos mystères, savaient que chacun de nous, en naissant, est souillé d'une tache originelle qui ne peut être lavée que dans l'eau et le Saint-Esprit. » Nous devons d'autant mieux en croire l'attestation d'Origène, qu'il nous paraît impossible d'admettre que le pédobaptisme ait pu surgir au IIe ou au IIIe siècle sans avoir aucune racine dans les temps antérieurs. On comprend des différences dans l'âge d'admission, selon les siècles ; on comprend également des exceptions plus ou moins motivées ; mais on ne saurait imaginer une révolution aussi radicale, sans qu'elle ait donné lieu aux protestations des hérétiques qui, de tout temps, se sont prétendus les conservateurs et les héritiers de la tradition évangélique.

Saint Justin, qui écrivait vers l'an 149, parle de septuagénaires qui avaient conservé leur innocence depuis qu'ils avaient été faits disciples du Christ dans leur enfance (3). Saint Irénée a évidemment le baptême en vue quand il nous dit que le Christ vient sauver par lui-même tous les hommes, tous ceux qui, par lui, renaissent en Dieu, les enfants de tout âge, les jeunes gens et les vieillards (4). Ceux qui ont voulu expliquer l'expression *renaître en Dieu* par la pratique de la

(1) *Contr. Donatist.*, IV, XXIII, n. 30; *De lib. arbitr.*, III, XX, n. 67.

(2) *In epist. ad Roman.*

(3) Qui a prima ætate Christi discipuli facti sunt. (*Apol. II.*)

(4) Omnes enim venit per semetipsum salvare, omnes inquam, qui per eum renascuntur in Deum, infantes et parvulos et pueros et juvenes et seniores. (*Adv. hæres.* II, XXII, n. 4.)

pénitence (1) ont oublié de nous dire comment de tout jeunes enfants — *infantes* — pourraient s'exercer à cette vertu.

Clément d'Alexandrie, en donnant quelques conseils relativement aux gravures propres aux cachets chrétiens, engage les fidèles à choisir des emblèmes qui tendent à l'édification. « Si l'un de vous est un pêcheur, dit-il, qu'il choisisse pour sujet un apôtre et les enfants qu'il retire de l'eau. » Toutefois il ne nous paraît pas bien certain que l'auteur ait voulu dire par là que les apôtres ont baptisé des enfants; car, dans d'autres passages de ses écrits, il applique la même expression *infantes*, à tous ceux qui, sans distinction d'âge, sont régénérés par l'eau et qui, selon la parole de saint Pierre (*I Ep.*,. II, 2) sont les ***nouveau-nés de la grâce.***

On a récemment découvert et publié, d'après un manuscrit en langue copte, des Constitutions de l'Église d'Égypte (2), que M. de Pressensé considère comme datant des premières années du IIe siècle (3). On y lit ces paroles bien formelles : « Que les enfants soient baptisés les premiers; que celui qui peut parler parle pour lui-même ; quant à l'enfant qui n'est pas en état de parler, que le père et la mère ou un proche parent parlent pour lui. » Cette prescription, qui ne fait que régler la cérémonie du baptême, démontre que l'usage d'y admettre les enfants était répandu bien antérieurement dans les églises d'Égypte.

Les Constitutions apostoliques de l'Église grecque ordonnent de baptiser les jeunes enfants et de les élever selon les préceptes divins (4).

Saint Cyprien, dans sa lettre à Fidus, s'exprime en ces termes : « J'en viens à la question du baptême des enfants : vous dites qu'il ne doit pas être administré le second ou le troisième jour après la naissance, mais que, conformément à l'usage de la circoncision d'autrefois, il faut différer jusqu'au huitième pour le baptême et la présentation au Seigneur. Cette question agitée au Concile, a été résolue à l'unanimité dans un sens contraire à celui-là. Nous avons tous été d'accord qu'il ne fallait, dans aucun cas, refuser la grâce et la miséricorde du Seigneur. » Les soixante-six évêques qui assistaient à ce concile ont nécessairement dû s'en rapporter à la tradition de leurs Églises respectives, et leur témoignage unanime prouve qu'on y baptisait les enfants peu de jours après leur naissance.

(1) Hagenbach, *Hist. des Dogmes*, I, 178.
(2) Bunsen, *Analect. antenicœna*, t. II.
(3) *Revue chrétienne*, 1855, p. 257.
(4) *Const. apost.*, l. V, c. XV, ap. card. Pitra, *Jur. eccl. græc. Hist.*, t. I, p. 323.

Origène nous dit que les petits enfants sont baptisés pour la rémission de leur péché (1).

Les adversaires du pédobaptisme n'ont pas manqué de se mettre sous la protection de Tertullien, qui s'exprime ainsi : « Eu égard à l'état, à la disposition et à l'âge, il est plus expédient de différer le baptême que de le donner trop tôt, surtout aux petits enfants. Car, pourquoi, s'il n'y a pas de nécessité pressante, exposer les parrains à un très grand péril ? Il est vrai que Notre-Seigneur a dit en parlant des enfants : « Ne les empêchez pas de venir à moi. » Qu'ils y aillent donc, lorsqu'ils seront plus avancés en âge, en état d'être instruits, afin qu'ils connaissent leurs engagements (2). » Il est évident que Tertullien, par là, favorise les retards qui n'étaient que trop communs dans les premiers siècles ; mais on voit qu'il ne nie en aucune façon la légitimité du baptême des enfants ; qu'il est uniquement préoccupé du danger que court l'enfance de perdre la grâce baptismale ; qu'il ne fait ici qu'exprimer une opinion personnelle en contradiction avec un usage plus ou moins suivi de son temps. Tout ce qu'on peut en conclure, c'est qu'en Afrique le baptême des jeunes enfants n'était pas alors considéré comme obligatoire.

Il en était de même en Cappadoce, puisque saint Grégoire de Nazianze désire qu'on ne présente pas les enfants avant l'âge de trois ans, afin qu'ils puissent eux-mêmes répondre aux interrogations cérémonielles (3).

On a prétendu à tort que saint Jérôme était hostile en principe au pédobaptisme. Quand il dit que « le corps ne peut recevoir le sacrement de baptême avant que l'âme ait reçu la vérité de la foi (4), » il n'a évidemment ici en vue que les adultes ; car il dit ailleurs (5) que les enfants doivent être baptisés pour la rémission de leur péché.

« Nous baptisons même les enfants, dit saint Jean Chrysostome (6), afin d'effacer en eux le péché et de leur communiquer la sainteté, la justice, l'adoption, l'hérédité, la fraternité de Jésus-Christ, afin qu'ils soient ses membres et la demeure du Saint-Esprit. » Ailleurs (7), il constate qu'on baptisait parfois des enfants à la mamelle.

(1) *Hom. XIV in Luc.*
(2) *De Bapt.*, c. XVIII.
(3) *Orat. XL in sanct. lavacr.*
(4) *In S. Matth.*, c. XXVIII, 18.
(5) *Dial. III*, nos 17, 18, 19.
(6) *Hom. ad Neophyt.*
(7) *In psalm. XIV.*

Sozomène nous dit (1) que Julien l'Apostat, étant né de parents très chrétiens, avait été baptisé dès son enfance, *selon l'usage de l'Église*.

Cet usage paraît n'avoir pas été très répandu en Espagne à la même époque, puisque Himère, évêque de Tarragone, consulta à ce sujet saint Sirice en 385. Le Pape lui répondit qu'on devait baptiser les enfants quand les parents les présentaient au baptême (2).

Saint Augustin, dans un traité en forme de lettre qu'il écrivit contre Pélage, s'exprime ainsi : « L'Église tout entière pratique le baptême des enfants. Ce baptême n'a point été établi par les Conciles, mais il a toujours été en usage. Et si quelqu'un me demandait : Quelle en est l'autorité divine ? Il est raisonnable de croire, répondrais-je, qu'il n'y en a point d'autre que celle d'une pratique transmise par la décision des apôtres. » L'évêque d'Hippone, pour prouver la croyance au péché originel, invoquait l'universalité du baptême des enfants. Pélage, très intéressé à nier ce fait, ne l'a point essayé. Cette preuve en faveur du baptême des enfants au commencement du ve siècle, est d'autant plus forte que Pélage avait visité les principales églises des Gaules, de l'Italie, de l'Afrique et de la Syrie. Quelques écrivains protestants (3), qui considèrent saint Augustin comme l'inventeur du dogme du péché originel, ont attribué à cette controverse l'origine du pédobaptisme. Ces assertions se trouvent complètement démenties par les témoignages antérieurs que nous avons cités, et, en ce qui concerne l'évêque d'Hippone, il suffit de parcourir ses œuvres pour voir qu'il n'avait pas attendu la controverse pélagienne pour professer cette même doctrine (4). Ce qu'il serait exact de dire, c'est que, saint Augustin ayant mis plus en lumière les conséquences dogmatiques du péché originel, on se préoccupa davantage du baptême des enfants, et qu'on le retarda moins ; aussi les Conciles du ve siècle, comme nous allons le voir, formulèrent-ils des prescriptions à ce sujet. Mais, auparavant, il nous semble utile de tirer quelques conclusions relativement aux quatre premiers siècles de l'Église.

Il est certain que tous les Pères de cette période ont proclamé la nécessité absolue du baptême, sans en excepter les enfants. Le droit de leur administrer ce sacrement n'a même été nié par aucune hérésie.

(1) *Hist.*, l. V, c. II.
(2) *Epist. ad. Himer.* ap. *Patr. lat.*, XIII, c. MCXXXV.
(3) Hagenbach, *Hist. des Dogmes*, I, 327 ; Hase, *Dogmatique*, p. 436.
(4) *De lib. arb.*, l. II, c. XXIII; *Contr. Donatist.*, l. IV, c. XV ; *Epist. ad Bonif.*; *De Genes.*, l. X; *Epist. XXVIII ad Hieron.*

Mais si de la théorie nous passons à la pratique, nous croyons qu'une grande liberté régna à ce sujet, avant que les canons de l'Église aient réglé ce point de discipline. Beaucoup de Pères, en effet, blâment sévèrement les adultes qui, sous de vains prétextes, retardent toujours leur entrée sacramentelle dans l'Église; mais nous ne leur voyons point formuler de reproches contre les parents chrétiens qui, au lieu de faire baptiser leurs nouveau-nés, se contentent de les porter à l'Église pour les faire inscrire parmi les Catéchumènes. En danger de mort, on baptisait toujours les nouveau-nés; dans les autres cas, les ministres ne refusaient jamais de conférer le sacrement aux enfants, n'importe à quel âge. Les familles juives converties semblent avoir placé parfois à l'époque de l'ancienne circoncision le baptême qui la remplaçait. Mais, en général, on ne baptisait guère les enfants qu'âgés d'un an à quatre ans, et souvent même plus tard.

Les inscriptions tirées des Catacombes, conservées au musée de Latran, confirment ces données. Nous y trouvons des épitaphes d'enfants qui n'auraient certainement point été inhumés à côté des Martyrs et des Confesseurs de la foi, s'ils n'avaient été admis par le sacrement d'initiation dans la société des fidèles. D'ailleurs, ces inscriptions sont souvent accompagnées du monogramme du Christ, de l'ancre du salut, du poisson, de la colombe, symbole de l'innocence, et parfois même leur qualité de néophyte est expressément mentionnée. Les épitaphes de nouveau-nés sont fort rares : on peut citer celle d'une *très innocente petite fille, ayant vécu neuf jours et cinq heures, qui repose en paix dans le Dieu-Christ.* Les indications d'âge, d'un an à douze, sont assez fréquentes. Mentionnons : Matronata, morte à un an cinquante-deux jours, à qui on demande de prier pour ceux qu'elle a laissés sur la terre; Dionysius, *néophyte*, âgé d'un an et quatre mois, dit une inscription trouvée en 1864 dans le cimetière de Saint-Calliste; Candide, *néophyte* de vingt et un mois; Apronianus, que son aïeule fit baptiser à un an, neuf mois et cinq jours, alors qu'il était sur le point de mourir (1); une petite fille de trois ans, trois mois et dix jours, qui mourut fidèle, **ΠΙΚΤΗ ΕΤΕΛΕΥΤΗϹΕΝ**, dit un marbre de Florence; Aurelius Melitus, âgé de quatre ans et deux jours, *infans cristeanus* (sic), dit un marbre du IIIe siècle, trouvé à Chiusi en Toscane;

(1) Florentivs filio svo Aproniano fecit titvlvm benemerenti q. vixit annum et menses nove dies qvinqve cvm amatvs fvisset a maiore sva et vidit hvnc morti constitvtvm esse petivit de aeclesia ut fidelis de secvlo recessisset. (*Journal de Rome*, Janv. 1864.)

Severus, *enlevé par les anges*, à l'âge de quatre ans, huit mois et cinq jours ; Zozime, *néophyte* de cinq ans, huit mois et trente jours ; Posthumius Eutherion, *fidèle*, âgé ds six ans, qui reçut la grâce sainte la veille de sa mort et dont l'âme vit en paix avec les saints ; Paulin, *néophyte* de huit ans ; Marcien, « bien méritant en Jésus-Christ, qui reçut la grâce de Notre-Seigneur le 21 septembre, à l'âge de douze ans, et qui mourut le lendemain, » dit une plaque tumulaire de l'an 268 (1).

Un cubiculum datant de la fin du IIe siècle et un marbre funéraire d'Aquilée, représentant tous deux un baptême d'enfant (2).

C'est à partir du Ve siècle seulement que nous trouvons des lois formulées sur le sujet qui nous occupe. Le deuxième canon du concile de Milève (416) et de celui de Carthage (418) excommunie « quiconque nie la nécessité du baptême pour les enfants nouveau-nés. » En 409, le pape saint Innocent Ier veut que « l'on n'admette dans le clergé que ceux qui auront été baptisés dès leur enfance. » Un peu plus tard, Isaac le Grand, prêtre d'Antioche, émet le vœu que les enfants soient régénérés au sortir du sein de leur mère, pour qu'ils échappent ainsi aux embûches du démon (3). Timothée, évêque d'Alexandrie, dit qu'on peut baptiser un enfant avant le septième jour de sa naissance, lorsqu'il y a péril de mort (4). Saint Fulgence (5) exhorte les parents à faire régénérer leurs enfants nouveau-nés. Le concile de Girone (517), dit que « les enfants étant ordinairement malades lorsqu'ils viennent au monde, on doit les baptiser aussitôt, surtout quand ils sont réellement malades et quand on remarque qu'ils ne demandent pas à téter. » Ces exhortations n'étaient pas toujours suivies. Quand Charlemagne conduisit à Rome, en 781, ses deux enfants, Pépin et Louis, il ne fit baptiser par le pape Adrien que Pépin, âgé de cinq ans, et non pas Louis, âgé de trois. Plus tard, il ordonna, par un Capitulaire, de ne pas différer au delà d'un an l'administration du sacrement, ce qui prouve qu'en France et en Allemagne, tout au moins, on dépassait cette limite.

On a prétendu qu'Hincmar, évêque de Laon, était un adversaire du pédobaptisme. Il suffit de lire la lettre que lui adresse son oncle Hincmar, archevêque de Reims (6), pour voir que ce dernier lui reproche,

(1) De Rossi, *Inscript.*, *passim.*; Cavedoni, *Ant. cim. Chius.*, p. 33; Martigny, *Dict.*, p. 273; Didiot, *Théol. des Catac.*, p. 115 ; Wolther, *les Catacombes*, IIe part., c. IV.

(2) De Rossi, *Bullettino*, 1876, Tav. I.

(3) Assemani, *Bibl. Orient.*, t. I, c. XVI.

(4) *Responsa canon.*, ap. card. Pitra, *Juris eccles. græc. monum.*, t. I, p. 639.

(5) *Epist. I*, n. 7.

(6) Gousset, *Actes de la prov. eccles. de Reims*, t. I, p. 335.

non pas un principe erroné dans la foi, mais un abus de pouvoir, parce qu'en jetant l'interdit sur son diocèse, l'évêque de Laon avait même défendu d'admettre les enfants sur les fonts.

Il nous paraît inutile de reproduire des textes postérieurs au IXe siècle, car il n'y a pas de contestation pour ce qui concerne le moyen âge. Bornons-nous à dire que la forme des cuves des VIIIe, IXe et Xe siècles, en France et en Allemagne tout au moins, démontre par leur fond plat et leurs parois verticales qu'on procédait par immersion verticale à l'égard d'enfants pouvant se tenir sur leurs jambes, avec l'aide des parrains, et par conséquent ayant de trois à douze mois. Ce n'est qu'au XIe siècle qu'apparaissent des cuves plus larges, creusées en courbe concave, profondes seulement de quarante à cinquante centimètres et ne convenant qu'à l'immersion horizontale des enfants âgés de quelques jours. Ces données archéologiques se trouvent confirmées par les témoignages des écrivains du moyen âge (1).

Après avoir exposé les doctrines catholiques, nous devons parler des opinions et des diverses pratiques des sectes dissidentes.

Dans l'antiquité, nous ne voyons guère que les Hiéraclites s'opposer au baptême des enfants, sous prétexte qu'ils n'auraient pas droit au royaume des cieux, attendu qu'ils n'ont pu conquérir aucun mérite en combattant les vices et les passions (2).

On a prétendu à tort (3) que les Novatiens, les Donatistes et les Pélagiens étaient opposés au pédobaptisme. En ce qui concerne ces derniers, nous avons une lettre de Pélage lui-même qui proteste contre cette injuste accusation (4).

Au concile d'Arras, en 1025, les Cathares d'Aquitaine alléguaient les trois raisons suivantes pour repousser le baptême des enfants: 1° la vie déréglée des ministres de la religion empêche le baptême d'être salutaire à ceux qui le reçoivent; 2° on voit se produire dans la vie des adultes tous les péchés auxquels ils sont censés avoir renoncé étant enfants; 3° comme un enfant ne peut ni vouloir, ni croire, ni s'inquiéter de son propre salut, il en résulte que la volonté, la foi, ni la confession d'autrui ne sauraient lui être imputés (5). Les Henriciens du Languedoc et Tanchelin, d'Anvers, professaient à peu près la

(1) Rupert, *De divin. offic.*, l. IV, c. XVIII.
(2) Epiphan., *Hær. LXVII;* August., *De Hæres.*, c. XLVII.
(3) Visconti, l. II, *De rit. bapt.*, c. I.
(4) August., *Lib. de peccat. orig.*, c. XVII, XVIII, XIX.
(5) D'Achéry, *Spicil.*, I, 607.

même doctrine. Il nous paraît peu probable qu'elle ait été partagée par Bérenger : plusieurs écrivains du moyen âge l'en accusent (1), il est vrai, mais nous ne trouvons aucune trace de cette erreur dans ses écrits, et ses contradicteurs contemporains les plus hostiles, comme Lanfranc, Adelman, Alger, ne la lui ont jamais reprochée.

Quelques sectes vaudoises ont refusé le baptême aux enfants, mais ce n'était point là l'esprit général de ces hérétiques, car nous lisons dans leur *Almanach spirituel*, traduit en français par Jean Léger, dans son *Histoire des Églises évangéliques des vallées vaudoises* (2) : « En ce que le batême est administré en pleine congregation des fidèles, c'est afin que celui qui y est reçu soit reputé et tenu de tous pour frère et chrétien ; et c'est pour cela qu'on le présente, ce que doivent faire ceux à qui les enfants touchent de plus près, comme sont les parents et ceux à qui Dieu a donné cette charité. »

Pierre de Bruys soutenait qu'on ne doit baptiser que des adultes, opinion que ses partisans, nommés Pétrobusiens, mettaient en pratique, en conférant un nouveau baptême à tous ceux qui entraient dans leur communion. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, composa contre eux un traité où il démontre l'absurdité de leurs principes par les conséquences qui en découlent. Si le baptême des enfants est nul, leur dit-il, ceux qui l'ont reçu n'ont pas été chrétiens ; ils n'ont donc pu devenir ni clercs, ni diacres, ni prêtres, ni évêques ; ils ont conféré invalidement beaucoup de sacrements et par conséquent il n'y aurait plus d'Église (3).

Parmi les hérétiques du moyen âge qui ont combattu le pédobaptisme, nous devons encore citer les Apostoliques du XIIe siècle, Arnaud de Brescia, Pierre Abailard, et Doucein (4).

Cette doctrine devait, au XVIe siècle, agiter tous les esprits et ensanglanter l'Europe. Luther avait proclamé que la justification de l'homme dépend, non point des sacrements, mais uniquement des mérites de Jésus-Christ, que le chrétien s'applique par la foi. Un de ses adeptes, Stork, en conclut logiquement que les enfants, ne pouvant avoir la foi, sont incapables de recevoir le baptême et qu'il faut le réitérer à tous ceux qui l'auraient reçu avant l'âge de raison. Carlostad, Muncer et un

(1) François de Roye, *Bereng. vita* ; Deodwin, *Epist. de corp. et sang. Dom.*, ap. *Bibl Patr.*, t. X, edit. Col., p. 1618.
(2) Liv. I, c. XII, p. 65.
(3) Petr. Vener. *Tract. adv. Petrob.*, l. I, ep. II.
(4) Reiniz et Wadzeck, *Documents relatifs aux Mennonites.*

bon nombre de protestants embrassèrent cette opinion. Chassés de Wittemberg par Luther, ils propagèrent leurs doctrines, mêlées de visées politiques, dans la Suisse, la Thuringe, la Franconie, et tentèrent de fonder en Allemagne une nouvelle monarchie. La prise de Munster, le supplice de Jean de Leyde, les peines édictées contre ses adhérents par les synodes protestants et par divers gouvernements, n'étouffèrent point la secte anabaptiste; elle se répandit en Bohême, en Saxe, en Danemark, en Hollande, en Angleterre, en Écosse, etc., où elle se divisa en une foule de communions, comme les Adamites, les Silencieux, les Impeccables, les Parfaits, les Pleureurs, les Réjouis, les Sanguinaires, les Dunkers, etc. Aujourd'hui, ils prennent en général le nom de Mennonites, qu'ils doivent à leur réformateur Simonis Mennon; ces hérétiques comptent d'assez nombreuses communautés en Amérique, en Lorraine, en Alsace, dans les provinces rhénanes, dans la Prusse orientale et surtout en Hollande. Depuis quelque temps ils tendent en général à se fusionner avec les Baptistes (1).

Luther, en conservant le baptême des enfants, se montra infidèle à ses propres principes, car le pédobaptisme ne se conçoit qu'avec la doctrine de l'*opus operatum*. Aussi se montra-t-il d'une faiblesse déplorable dans ses disputes avec les Anabaptistes; après avoir longtemps tergiversé, il en vint à dire que les enfants qu'on baptise ont la foi actuelle qu'ils acquièrent par les prières de l'Église. Plus tard, il abandonna ce système; le baptême devint pour lui une révélation divine, une alliance que Dieu, présent dans le sacrement, conclut à l'égard de l'enfant et avec lui : par le baptême, Dieu présente sa grâce à l'enfant et le proclame son fils, indépendamment de sa foi, de la foi de ses parents et de l'Église elle-même.

Les pédobaptistes protestants n'en sont pas moins restés fort embarrassés pour justifier par la Bible le baptême des enfants, et ils se trouvent obligés, en fin de compte, d'invoquer comme nous la tradition. Mistress Hutchinson raconte à ce sujet, dans ses Mémoires (2), une curieuse anecdote. Étant devenue mère, elle conçut des doutes sur la légitimité de la régénération des jeunes enfants, et, pour les éclaircir,

(1) Sur l'histoire des Anabaptistes, on peut consulter, entre autres ouvrages : A. Schort, *History of the Anabaptists;* Ott, *Annales anabaptici;* Schyn, *Hist. Mennonit. plenior deductio;* Krobn, *Hist. des Anabaptistes;* Hast, *Geschichte der Wiederthaeüffer;* Jarke, *Studien und Skizzen zur Geschichte der Reformation;* le baron de Bussière, *Hist. des Anabaptistes.*

(2) Collect. Guizot, t. II, p. 136.

elle invita à dîner tous les ministres du voisinage. Aucun d'eux ne put prouver par l'Écriture qu'il fallait baptiser les nouveau-nés, et l'on se trouva obligé d'invoquer la tradition de l'Église depuis son origine. Mistress Hutchinson, trouvant cet argument trop papiste, ne se décida point à réclamer le sacrement pour son enfant, ce qui fit que les ministres la traitèrent de fanatique et d'anabaptiste.

De tels faits n'exciteraient plus aujourd'hui d'émotion; car en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, beaucoup de théologiens protestants, en dehors des sectes baptistes, sont hostiles au baptême des enfants. « Les Supranaturalistes eux-mêmes, dit M. Haag (1), ont compris qu'un sacrement qui, sans la foi, procurerait la félicité céleste, serait en contradiction directe avec ce principe du Protestantisme : La foi seule sauve. »

Calvin, tout en maintenant le baptême des enfants, soutint qu'il n'est point nécessaire pour ceux qui sont nés de parents chrétiens. Michel Servet attaqua violemment sur ce point le réformateur de Genève, et, dans son livre *de la Régénération*, il soutint que le pédobaptisme est une horrible abomination, *l'extinction du Saint-Esprit et la conculcation du règne du Christ* (2). La Constitution actuelle de l'Église évangélique de Genève se montre pleine de tolérance pour les adversaires du baptême des enfants. On lit dans l'article XIX : « L'Église baptise les petits enfants ; mais si elle a dans son sein des frères qui pensent devoir attendre pour cet acte un âge plus avancé, elle n'estime pas que cette différence doive être parmi les membres une cause de division. »

Tandis que la plupart des Réformés conservaient le baptême des enfants, les Pinczoviens le rejetèrent comme n'étant point prescrit par l'Évangile. Un synode convoqué à Wengrow en 1565 discuta pendant six jours sur cette question et se sépara sans rien décider. Bientôt après, un certain nombre d'Églises de Lithuanie, de Transylvanie et de Russie se mirent à rebaptiser les adultes. Aujourd'hui les diverses sectes sociniennes, considérant le sacrement d'initiation comme une chose indifférente, ne le confèrent pas aux enfants; toutefois ils ne le leur refusent pas lorsqu'il pourrait en résulter quelque scandale.

Les Gomaristes et les Arminiens rejetaient également le baptême des enfants; mais les sectateurs d'Arminius n'en agissaient pas ainsi

(1) *Hist. des Dogmes chrétiens.*
(2) Calv., l. IV, *Instit.*, c. XVI, n. 31.

du temps de leur fondateur, mort en 1609. Moelher explique ainsi cette variation de doctrine et de pratique : « Les disciples d'Arminius ne reconnaissent que deux sacrements, le baptême et la cène. Or, qu'est-ce que ces divins mystères ? Ce sont les signes de la nouvelle alliance, le sceau des grâces supérieures. Non seulement ils confirment les bienfaits promis dans l'Évangile, mais ils les communiquent *d'une certaine manière*. Le fidèle, de son côté, doit recevoir ces promesses avec une foi sincère, obéissante, et doit célébrer les bienfaits célestes, pénétré de la plus vive reconnaissance. Les expressions, *communiqués d'une certaine manière, sceau des grâces supérieures*, étaient des plus vagues et des plus obscures ; aussi les Gomaristes en demandèrent-ils une explication. Après de longs discours de part et d'autre, les *Remontrants* dirent qu'ils ignoraient les effets des sacrements ; que, dans tous les cas, ils n'opéraient point la grâce; qu'ils ne sont pas même, d'après l'Écriture, le sceau des promesses évangéliques. Cette doctrine exposait ses auteurs aux plus graves reproches; aussi voyons-nous que, de bonne heure, on les accusa de donner tête baissée dans les erreurs des Mennonites. Et, en effet, si le baptême est sans force, sans vertu, tout le monde voit qu'on ne peut le recevoir avant l'âge de discrétion. Episcopius, dans sa défense, dit bien que ses frères baptisent leurs enfants, que cet usage repose sur l'antiquité chrétienne et ne pourrait être aboli sans le plus grand scandale ; mais, si vous destituez un rite de toute signification, si vous le rendez absurde, vainement direz-vous qu'il remonte bien loin dans les siècles, il ne pourra subsister longtemps. Aussi, quelques dizaines d'années après ces paroles du fondateur, la secte, ou du moins la plupart de ses membres, condamnait le baptême des enfants (1). »

Les Baptistes, dont nous avons sommairement raconté l'histoire (2), ne doivent être confondus ni avec les Mennonites, ni avec les Anabaptistes. La seule erreur qui leur soit commune est d'introduire un acte de la volonté de l'homme là où ne doit être que l'ordonnance suprême de Dieu, et de ne voir dans le baptême d'eau qu'un sceau mis sur la foi. Les Mormons reconnaissent également que la foi est indispensable comme œuvre préparatoire à l'immersion baptismale, et que nul ne peut la recevoir avant d'être capable de comprendre et de croire.

L'Église catholique n'exige aucune condition morale ni physique de

(1) Moehler, *Symbolique*, trad. Lachat, t. II, § 94.
(2) Livre IV, c. II, art. 1, p. 245.

la part des enfants qu'on présente sur les fonts. On ne saurait, en effet, exiger d'eux, comme des adultes, le repentir des fautes commises : cependant, au moyen âge, à Tolède, on exprimait symboliquement la vertu de pénitence en déposant le baptisé sur un cilice pendant l'onction baptismale (1); ailleurs, en le couchant sur les dalles après son entrée dans l'église.

Aucun théologien n'a pu exiger de l'enfant une intention dont il n'est pas susceptible, mais quelques scolastiques (2) ont émis cette fausse opinion que le baptême était non-valide quand la volonté des parents ne remplaçait pas celle de l'enfant. C'est en vertu du même principe que Luc, patriarche de Constantinople, faisait rebaptiser à l'âge de raison les enfants que des Arabes n'avaient présentés aux fonts sacrés que dans l'espoir de leur y faire puiser un remède temporel (3).

Érasme et Luther demandent une condition postérieure; ils veulent qu'il y ait, à l'âge de raison, ratification du baptême reçu dans l'enfance. Pour eux, ce sacrement est un rite d'initiation qui doit être nécessairement confirmé plus tard, en sorte que le jeune homme reste en droit de souscrire ou non au symbole de la société chrétienne dans laquelle son baptême l'a fait entrer. Cette adhésion se fait dans une cérémonie qu'on appelle *la confirmation*. La doctrine d'Érasme paraît être adoptée par la plupart des théologiens protestants modernes (4).

Le Rituel romain prévoit le cas où un seul ministre confère le sacrement à plusieurs enfants à la fois, et remarque que, sauf quelques prières dites au pluriel, les autres cérémonies se font séparément pour chaque individu. Les commentateurs ne sont point d'accord sur la question de savoir s'il faut une condition de nécessité pour légitimer cette pratique. Les uns disent qu'on peut agir ainsi sans aucune raison (5), les autres n'admettent cette pratique abrégée que pour les cas de peste, d'invasion, d'incendie, etc. (6).

Aux premiers siècles de l'Église, la condition du jeûne était imposée aux enfants aussi bien qu'aux adultes, parce que, comme eux, ils par-

(1) Ildef. Tolet., *De ordine bapt.*, c. XIV, 21.
(2) Durand, dist. IV, quæst. VII, n. 13; Paludanus, quæst. IV, n. 33.
(3) *Anal. jur. pont.*, 8e série, p. 1569.
(4) Rodeker, *De la Confirmation*; Brets Chneider, *Dogmat.*, t. II, p. 667.
(5) *Pastoraux* de Bruges et de Gand; *Rituel* de Liège; Falise, *Cérém. rom.*
(6) Baraffaldi, *in Rit. rom.*, tit. XI, n. 56; *Pastoraux* de Malines, de Tournai, de Cambrai, etc.

ticipaient à la communion. Cette double coutume a persévéré en Orient, chez les Coptes, les Jacobites, les Maronites, les Nestoriens de Syrie, etc. Chez ces derniers, la mère elle-même doit être à jeun, et si le prêtre s'aperçoit qu'il n'en est pas ainsi, il doit remettre à un autre jour le baptême de l'enfant (1).

Des conditions de légitimité et de moyens d'existence ont été parfois imposées par l'autorité civile. Au XVIIe siècle, en Belgique, certains magistrats voulaient qu'on refusât le baptême aux enfants illégitimes et aux indigents dont un parrain généreux n'assurait point l'alimentation. En 1609, le second concile de Malines prescrit aux curés de procéder à la régénération de ces enfants, malgré les défenses que pourraient enjoindre les autorités civiles de la localité (2). En Suède et en Danemark, les bâtards sont baptisés à part, à la fin du service dominical, et l'Église n'accepte pas d'offrande faite en leur nom.

Beaucoup de communions orientales ne baptisent les enfants qu'après tel ou tel nombre de jours écoulés depuis la naissance. Nous parlerons de ces conditions d'âge dans le livre X qui sera consacré à l'*Époque du baptême*.

ARTICLE II

De quelques catégories d'enfants

§ I

Des enfants dont le baptême est douteux

Toutes les autorités théologiques sont d'accord pour affirmer qu'on doit baptiser sous condition les enfants dont le baptême est douteux ; tel est surtout le cas des enfants déposés dans les tours et les hospices; mais les avis ont été partagés au sujet de ceux qui portent, attaché à

(1) Assemani, *Bibl. orient.*, t. III, part. II, quæst. XXXIV.
(2) De Ram, *Nov. coll. syn, Mechlin.*, t. II, p. 218.

leurs langes, un billet anonyme attestant qu'ils ont reçu le baptême. D'assez nombreux théologiens (1) ont cru qu'il ne fallait point les baptiser, parce qu'on ne peut point raisonnablement supposer que les parents qui ont exposé cet enfant aient voulu, par un mensonge, auquel ils n'avaient nul intérêt, le priver d'un sacrement nécessaire au salut. D'autres théologiens (2) n'accordent aucune confiance à ce témoignage anonyme, quand il ne fournit pas de preuves, et c'est aussi l'avis pratique de la sacrée Congrégation du Concile (3), de beaucoup de conciles provinciaux (4) et de Rituels.

Une instruction ministérielle du 8 février 1823 déclare que les enfants trouvés, apportés dans les hospices, doivent être immédiatement baptisés et élevés dans la religion catholique.

Il était déjà d'usage au XIII[e] siècle de mettre du sel sur les enfants exposés, pour marquer qu'ils n'avaient pas été baptisés ; car un concile de Londres, de l'an 1200, ordonne de baptiser ces enfants, qu'on les ait trouvés avec ou sans sel (5).

Le troisième concile provincial de Malines (1607) avait prescrit de baptiser les enfants trouvés sur lesquels ou près desquels on avait mis du sel comme signe de non-baptisation. Mais le Synode de 1609 reconnut que cet indice, bien loin d'avoir partout le même sens, affirmait au contraire, en certains endroits, la réception du sacrement ; en conséquence, il décida qu'on devait baptiser sous condition tous les enfants exposés, qu'ils aient on n'aient point de sel (6).

§ 2

Des enfants des Juifs et des infidèles

Le principe généralement admis qui règle cette question, c'est qu'on peut baptiser tout enfant de Juif ou d'infidèle, dès qu'on ne fait

(1) Suarez, Vasquez, Ledesma, Navarre, Soto, Layman, Bonacina, Palaus, Sylvestre, Tabiena, Ochagavia, etc.

(2) Marchant, Leander, Gonzalez, Ramirez, Munnoz, Mendoza, Liguori, Gury, etc.

(3) 15 Janv. 1624.

(4) Conciles de Rouen (1581), d'Aix (1585), de Toulouse (1590), de Narbonne (1609), etc.

(5) Baptizentur expositi de quorum baptismo dubitantur, sive invenientur cum sale sive sine sale.

(6) De Ram, *Nov. coll. syn. Mechlin.*, t. I, p. 370 ; t. II, p. 218.

que peu ou point d'injure au pouvoir paternel et qu'on n'expose point vraisemblablement le sacrement à une profanation.

Une instruction dressée par ordre de Pie VI, en date du 27 juillet 1775, prescrit aux missionnaires de ne conférer le baptême aux enfants des infidèles, quand les parents en font la demande, que lorsque les circonstances donnent la presque certitude que ces enfants seront élevés dans la religion chrétienne. Les nombreuses décisions de la sacrée Congrégation du Saint-Office sont toujours basées sur ce principe.

Les Bohémiens, les Gitanos, les Zingari, etc., ont souvent tenté par spéculation, de faire rebaptiser leurs enfants dans tous les lieux où ils passent ; aussi, Catholiques et Protestants se montrent-ils justement défiants à leur égard.

En Albanie, les Turcs faisaient parfois baptiser leurs enfants, s'imaginant par là les préserver de maladies contagieuses ; quelques prêtres catholiques se prêtaient à leurs désirs, mais, pour ne point conférer réellement le sacrement à des enfants qui devaient certainement un jour pratiquer le Mahométisme, ils omettaient quelque chose d'essentiel, soit dans la matière, soit dans la forme. En 1703, le concile d'Albanie condamna l'usage de ces baptêmes fictifs.

Tous les théologiens admettent que le baptême conféré à des enfants d'infidèles et de Juifs est valide, malgré l'absence de consentement des parents, parce que leur volonté n'est nullement requise pour l'essence du sacrement et concerne seulement l'équité du droit naturel. Catharin est à peu près le seul qui prétende qu'un baptême administré à un enfant juif contre le gré de ses parents, serait nul, qu'il n'imprimerait aucun caractère, et ne produirait aucune grâce dans celui qui le recevrait.

Là où les théologiens se sont parfois divisés, c'est relativement aux conditions exigées pour la licité de tels baptêmes. Scot et un petit nombre de théologiens (1) n'en réclament qu'une seule, c'est qu'on pourvoie à l'éducation chrétienne de ces enfants. D'après eux, on pourrait enlever les enfants des Juifs et des idolâtres et les baptiser malgré l'opposition de leurs parents, parce que le salut de l'enfant est préférable au bonheur naturel du père, parce que les droits de Dieu sont supérieurs à ceux de la famille. Un certain nombre d'anciens missionnaires, surtout pendant la conquête de l'Amérique, ont agi en vertu de ce principe. Cette conduite leur a été durement reprochée par les Protestants, qui savent d'ordinaire si bien modérer leur zèle (2).

(1) Frassen, Estius, Pichler, Holzman, Gabriel, Ledesmius, Udalric Zazius, etc.
(2) J. Reiche, *De Baptismo furtivo*.

Le cardinal Tolet a professé cette opinion intermédiaire, qu'on qualifierait aujourd'hui d'*opportuniste*, à savoir que l'Église a le droit de baptiser les enfants des Juifs, malgré leurs parents, mais qu'elle doit s'en abstenir à cause des inconvénients qui en résulteraient.

L'immense majorité des théologiens (1) soutient avec saint Thomas que ni l'Église, ni un prince chrétien n'ont le droit de faire baptiser, contre le gré de leurs parents, les enfants des Juifs et des infidèles. Cette opinion, universellement admise aujourd'hui, confirmée par les décisions de Jules II et de Benoît XIV, aussi bien que par les décrets des Congrégations romaines, est inspirée par le respect qu'on doit porter au pouvoir paternel, et par la crainte fondée qu'un enfant baptisé de la sorte ne professe plus tard la religion de sa famille.

Ce principe général peut ou doit subir en certains cas des exceptions; ainsi, d'après la plupart des théologiens, on peut baptiser des enfants sans le consentement des parents juifs ou idolâtres :

1° Lorsque l'enfant, parvenu à l'âge de raison, demande lui-même le baptême. Mais, quand arrive cet âge de raison, nécessaire pour apprécier la valeur du sacrement ? Les réponses diffèrent à ce sujet; toutefois l'âge de sept ans réunit le plus de suffrages.

2° Lorsque l'enfant est en danger de mort. Des missionnaires avaient pensé que dans un temps d'épidémie, qui enlève les neuf dixièmes des enfants, on pouvait licitement régénérer tous les enfants de cette contrée. La Sacrée Congrégation du Saint-Office, en 1777, ne fut point de cet avis, et déclara que les Constitutions apostoliques entendent parler du péril actuel et personnel de celui qu'on baptise, et non point d'un péril commun et indéterminé (2).

3° Lorsque l'enfant n'est plus sous la surveillance paternelle, comme, par exemple, quand il a été abandonné par ses parents.

4° Quand l'enfant est devenu captif par suite des droits de la guerre, ou que ses parents sont esclaves. Quelques rares théologiens (3) ont prétendu, malgré l'évidence du droit public, que tous les Juifs pouvaient être considérés comme esclaves. Cette bizarre opinion est curieuse à reproduire dans un temps où les Juifs, bien loin d'être esclaves, sont, en certains pays, les rois de la finance et de la presse.

5° Si l'un des deux parents, le père ou la mère, donne son consente-

(1) Cajetan, Nunnus, Soto, Suarez, Gonet, Grenade, Bonacina, Palaus, Paludanus, Concina, les *Salmaticenses*, etc.

(2) *Analect. jur. pont.*, 2e série, p. 1807.

(3) Durand, Capreolus, Marsilius, Cajetan, etc.

ment : c'est la décision de plusieurs anciens conciles de Tolède. « Si la mère seule est chrétienne, ajoute un concile de Chine (1803), c'est au missionnaire à décider, selon sa prudence, s'il doit baptiser ou non l'enfant qu'elle lui présente (1). »

6° Lorsque le père a donné son consentement, bien qu'il l'ait ensuite retiré. Un Juif avait déclaré au duc de Mantoue qu'il voulait se convertir et faire baptiser ses enfants ; puis il changea de détermination : l'affaire fut soumise à la Congrégation du Saint-Office. Celle-ci décida, en date du 14 septembre 1699, que des deux enfants de ce Juif, l'un âgé de trois ans, l'autre de cinq, seraient immédiatement baptisés ; qu'un autre fils de huit ans et une fille de douze ans seraient placés dans des maisons de catéchumènes et qu'on ne les baptiserait que sur leur demande. Quant au père, on le laissa libre de réaliser ou non sa promesse de conversion personnelle (2).

Que doit-on faire d'un enfant baptisé illicitement, malgré ses parents ? Tous les théologiens (3) répondent que cet enfant appartient à l'Église et qu'il doit être séparé de ses parents, quand il y a pour lui un péril de perversion qu'on ne saurait autrement détourner. Le Droit Canon a inséré cette décision, prise en 589 par le concile de Tolède, au sujet des enfants que le roi des Goths, Sisebut, avait fait forcément baptiser. Toutefois, quelques auteurs (4) disent qu'il est permis de laisser ou de rendre ces enfants à leurs parents infidèles, dans l'intérêt de la paix générale, et pour ne pas inspirer à leurs coreligionnaires des sentiments de haine qui diminueraient leurs chances de conversion.

Une femme chrétienne, nommée Faustine, avait baptisé, sans le consentement des parents, une petite Juive de trois ans. La Congrégation du Saint-Office déclara, le 30 mars 1638, que ce baptême étant tout à la fois valide et illicite, l'enfant serait élevée par les chrétiens ; que la femme qui l'avait baptisée serait fortement réprimandée ; qu'on avertirait de nouveau les fidèles que la bonté de la fin qu'on se propose ne justifie pas l'illicité des moyens, et qu'une bulle, toujours en vigueur, du pape Jules III, frappe d'une amende de mille ducats et de peines canoniques celui qui baptise un enfant juif malgré ses parents (5).

En 1858, la Sacrée Congrégation apprit qu'un jeune enfant âgé

(1) Guérin, *les Conciles*, t. III, p. 697.
(2) Gabriel Antoine, *Theol. mor.; de Bapt.*, § 4.
(3) Benoît XIV, Coninck, Layman, Palaus, *Salmaticenses*, *Conférences d'Angers*, etc.
(4) Suarez, Castro, Vasquez, Bonacina, etc.
(5) Gabriel Antoine, *De Bapt.*, § 7.

de sept ans, nommé Edgard Mortara, fils d'un Juif de Bologne, avait été secrètement baptisé par une servante catholique, alors qu'à l'âge d'un an il était en danger de mort; elle ordonna que, selon les dispositions canoniques, cet enfant serait élevé dans le Christianisme, dont il portait le caractère ineffaçable. Le jeune Edgard fut placé dans la maison des catéchumènes de Rome, où il fut instruit des vérités de la foi. Ses parents réclamèrent contre cette prétendue violation des droit paternels; ils adressèrent leurs plaintes à la synagogue d'Alexandrie, aux rabbins de France et d'Allemagne, et bientôt de nombreux journaux remplirent l'Europe de leurs clameurs. Le jeune Mortara, tout en restant plein d'affection pour ses parents, déclara ne vouloir point retourner chez eux ; il comprenait que l'Église ne pouvait point rendre au père hébreu le fils chrétien, parce que le premier pouvait abuser de son autorité paternelle pour faire de son fils un apostat. Par ce baptême illicite, mais très valide, l'enfant était devenu membre de l'Église, et l'Église avait le droit et le devoir de protéger sa foi : or, comment lui assurer une éducation chrétienne sans le séparer de ses parents ? Les parents mêmes, en se plaçant au point de vue israélite, n'étaient pas en droit de se plaindre, puisqu'ils avaient transgressé les lois prudentes de l'Église, en prenant une servante catholique. Le droit paternel n'a pas été violé, mais surpassé par un autre droit plus important; il en est de même quand l'intérêt général de la nation arrache les jeunes gens au foyer domestique pour les envoyer sous les drapeaux. Edgard Mortara, devenu prêtre, est aujourd'hui chanoine régulier de Saint-Jean de Latran (1).

M. Alexandre Bruel a publié, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (2), des *Notes de Vyon d'Hérouval sur les baptisés et les convers au temps de saint Louis et de ses successeurs*, c'est-à-dire sur les libéralités du saint Roi à l'égard des enfants juifs qu'il avait fait baptiser et des adultes qu'il avait fait convertir par des moyens de persuasion. Nous allons puiser quelques renseignements dans ces curieux comptes de dépenses. C'est surtout après son retour de la Terre sainte, en 1253, que Louis IX s'occupa de la conversion des Juifs. Les enfants orphelins ou abandonnés, désignés sous le nom de *baptizati*, étaient élevés dans des villes épiscopales comme Amiens, Bourges, Évreux, Tours, Laon, Orléans, Senlis, et aussi dans un petit nombre de villes sans évêché comme Chauny, Compiègne, Péronne et

(1) Voir les articles publiés en 1858 par la *Civiltà cattolica* et l'*Univers*.
(2) Tome XXVIII, p. 609.

Saint-Quentin. Le roi payait leur nourriture, deux, trois, quatre et jusqu'à douze deniers par jour, outre le logement, soit dans des maisons particulières, soit chez les Cordeliers ou les Jacobins. Ce loyer était, à Orléans, de trente-huit sols, pour vingt-cinq *baptisés;* à Tours, de dix livres, pour cinquante-six; à Amiens, de quatre livres douze sols deux deniers, pour dix-sept ; à Chauny, de trente livres quatre sols et quatre deniers, pour onze *baptisés* de l'évêché de Noyon.

Les adultes, nommés *convers*, c'est-à-dire convertis, n'étaient point logés, mais recevaient de deux à douze deniers par jour, et parfois des rations de blé. Parmi les parrains et marraines de ces *baptisés* et *convertis,* nous voyons figurer saint Louis (un de ses filleuls s'appelait Louis de Poissy), Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel, Isabelle, fille de Philippe le Bel. Quand ces néophytes retournaient au Judaïsme, ils étaient condamnés au supplice du feu.

§ 3

Des enfants des hérétiques, des apostats et des impies

Si un hérétique demande à un prêtre catholique de baptiser un enfant, ce dernier doit-il le faire ? Les uns répondent affirmativement (1), et les autres négativement, parce que ce serait exposer plus tard l'enfant à l'apostasie (2). Le concile de Baltimore dit à ce sujet : « Nous pensons que les enfants des non-catholiques, quand les parents nous les apportent, doivent être baptisés toutes les fois qu'il y a un espoir probable qu'ils seront élevés catholiquement ; mais il faut veiller à ce que ces enfants n'aient que des parrains ou des marraines qui soient catholiques. »

Le sentiment commun est qu'on peut baptiser les enfants des hérétiques, des apostats et des impies, contre le gré de leurs parents, par cette raison qu'ils restent sous la sujétion de l'Église, et que l'Église a droit de les obliger à observer ses lois et surtout le droit divin (3). Mgr Gousset ne partage point cet avis. « Nous pensons dit-il (4), con-

(1) Layman, Aversa, Gobat, Lacroix, Diana, etc.
(2) Suarez, Coninck, J. Dicastillo, etc.
(3) Noël Alexandre, Gobat, Tournely, Drouin, Billuart, Liguori, etc.
(4) *Theolog. mor.*, t. II, n. 81.

trairement au sentiment commun, qu'on ne doit pas baptiser les enfants des apostats et des impies, sans le consentement exprès ou présumé de leurs parents. L'Église peut bien obliger les apostats à procurer le baptême à leurs enfants; car, en cessant d'être fidèles à ses prescriptions, ils n'ont point cessé d'être assujettis à son autorité. Mais il nous semble qu'il ne faut point confondre le droit de juridiction, que l'Église conserve sur ceux de ses membres qui sont rebelles et transfuges, avec le droit de propriété sur leur personne et la personne de leurs enfants. De droit naturel, ceux-ci appartiennent à leurs père et mère, avant d'appartenir à l'Église dont ils ne peuvent faire partie que par le baptême. » M. l'abbé de Rivières ajoute (1) que le danger de séduction existerait pour ces enfants aussi bien que pour ceux des infidèles.

L'article VIII de l'Édit portant révocation de l'édit de Nantes (octobre 1695) est ainsi libellé : « A l'égard des enfants qui naîtront de ladite religion prétendue réformée, voulons qu'ils soient dorénavant baptisés par les curés des paroisses. Enjoignons aux pères et mères de les envoyer aux églises à cet effet là, à peine de 500 livres d'amende et de plus grande peine s'il y échet; et seront ensuite les enfants élevés dans la religion catholique, apostolique et romaine; ce à quoi nous enjoignons bien expressément aux juges des lieux de tenir la main. »

Jadis, les tribunaux ecclésiastiques contraignaient les parents catholiques à faire baptiser leurs enfants. Nous trouvons dans le *Traité de la juridiction ecclésiastique,* par Decombes, une procédure faite à l'officialité de Paris en 1697, à la requête du promoteur contre un procureur au Parlement, pour le contraindre à faire donner le baptême à son enfant. L'assignation avait été lancée lorsque le procureur se décida à accomplir cet acte religieux. « Mais, s'il en avait été refusant, dit Decombes, M. le Promoteur, après la sentence de l'officialité, s'y seroit transporté avec un commissaire et auroit fait enlever son enfant pour le faire baptiser. »

Les anciens juristes protestants reconnaissaient à l'autorité civile le droit de forcer les parents à faire baptiser leur enfant, trois mois après sa naissance. Boehmer, cherchant un biais pour ne pas violer les droits de la conscience, même erronée, dit qu'on ne doit pas forcer les parents à offrir leur enfant au baptême, mais qu'il faut le leur enlever de force pour une heure et le leur rendre baptisé (2).

(1) *Manuel de la Science pratique,* p. 265.
(2) *Jus. eccl. prot.,* t. III, p. 825.

§ 4

Des enfants sortis en partie du sein de leur mère

Nous ne croyons pas qu'on se soit occupé, avant le XIII[e] siècle, de la validité du baptême donné à un enfant sorti en partie du sein de sa mère et dont on a à craindre la mort. Les conciles de Cologne (1281) et de Liège (1287) prescrivent de verser l'eau baptismale sur sa tête. Un concile de Nîmes (1284) et un synode de Bourges (1342) disent qu'on doit faire l'ablution sur n'importe quelle partie du corps qui soit sortie, comme un bras, un pied, etc. Le Rituel romain, suivant la doctrine de saint Thomas, ne veut point qu'on rebaptise un enfant qui, dans ces cas laborieux, aurait reçu l'eau sur la tête, siège de tous les sens. Un petit nombre de théologiens (1) ont professé l'opinion contraire. Le sentiment commun (2) considère comme douteuse et par conséquent réitérable, l'infusion faite sur une partie moins importante du corps, comme un pied ou une main.

§ 5

Des fœtus sortis du sein de leur mère

On paraît avoir commencé à baptiser les embryons au XIV[e] siècle (3). Toutefois, l'uniformité ne pouvait point s'établir dans la pratique, avant que la science physiologique ait fixé d'une manière sûre l'animation du fœtus. D'après Platon, l'enfant reçoit l'âme par infusion seulement au moment de la naissance. Aristote fixe l'animation au quarantième jour pour les garçons, au quatre-vingt-dixième pour les filles ; cette opinion, adoptée par saint Augustin et saint Thomas, a dominé l'école scolastique jusque vers le milieu du XVII[e] siècle. D'après Albert le Grand, le fœtus est animé le vingt-cinquième jour après la conception. Saint Basile croit que l'âme est créée au moment

(1) Pontas, Sainte-Beuve, les *Conférences* d'Angers, etc.
(2) Paludanus, Soto, Gabriel, Grégoire de Valence, Gonzalez, Diana, Trombelli, etc.
(3) Baumgarten, *Erlauterung der Christlichen Alterthumer*, p. 471.

même de la conception. Cette opinion, suivie par saint Grégoire de Nysse et saint Césaire, fut remise en honneur par Jérôme Florentini, clerc régulier de la Mère de Dieu. En 1658, dans un ouvrage intitulé *de hominibus dubiis,* il démontra l'obligation de baptiser les avortons, quelque court que soit l'espace de temps écoulé depuis le moment de la conception. Son ouvrage fit grand bruit et fut approuvé par les Facultés de théologie de Paris, de Vienne, de Prague, par les universités de Reims et de Salamanque, par un certain nombre d'évêques et de théologiens éminents. Il eut en même temps de chauds adversaires qui déférèrent son livre à l'index. La Sacrée Congrégation se borna à exiger quelques éclaircissements de l'auteur pour une seconde édition, qui parut en 1672, et déclara que sa doctrine était probable. Aujourd'hui, la science (1) et la théologie (2) en affirment la presque certitude.

§ 6

Des fœtus renfermés dans le sein de leur mère

Quand le Rituel romain pose en principe qu'un enfant complètement renfermé dans le sein de sa mère ne peut pas être baptisé, il se fait l'écho de tous les théologiens antérieurs au XVIIIe siècle, qui n'avaient point prévu la possibilité du baptême intra-utérin à l'aide d'un instrument, par exemple avec celui dont Chamberlen a doté l'art obstétrical. Les anciens théologiens, d'ailleurs, interprétaient dans un sens étroit, ces paroles de l'Écriture : *Si quelqu'un ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume des cieux.* Il est vrai que pour renaître, il faut être déjà né, mais on ne naît pas seulement *ex utero*, par l'entrée dans le monde, on naît antérieurement, *in utero,* par la conception, et puisque c'est à ce moment qu'est contractée la tache originelle, on peut appliquer les paroles de l'Écriture à cette première naissance.

Gabriel Biel, mort en 1495, paraît être le premier qui ait admis que l'enfant pouvait être baptisé dans le sein de sa mère; mais si sa doc-

(1) Cazeaux, *Rapport lu à l'Acad. de médecine,* le 10 févr. 1852.
(2) Dinouart, *Embryologie sacrée,* l. I, ch. VI et VII; Debreyne, *Théol. morale,* 2e éd., p. 246 ; *Mœchiologie,* 4e éd., p. 353.

trine fut plus ou moins approuvée par quelques théologiens (1), elle fut rejetée par le plus grand nombre, comme contraire à l'Écriture, et comme une profanation de l'eau baptismale (2). Le sentiment contraire prévaut aujourd'hui et se traduit par la pratique générale des hôpitaux.

L'opération césarienne consiste à extraire l'enfant du sein de sa mère, par une incision pratiquée aux parois de l'abdomen et de l'utérus. Depuis les Romains jusqu'à nos jours, on a toujours tenté cette opération sur les femmes mortes enceintes. C'est en 1581 que Roussel proposa, le premier, de l'exécuter sur des femmes vivantes, dans les cas où l'impossibilité d'un accouchement naturel devait entraîner la mort de la mère et de l'enfant.

L'opération sur une mère morte a été considérée comme inutile par plusieurs théologiens qui supposaient que l'enfant ne pouvait pas lui survivre un seul instant (3). D'autres n'ont admis qu'une survivance d'une heure ou deux (4), et c'est l'avis de quelques éminents chirurgiens modernes (5). Mais leur sentiment a été réfuté par le P. Debreyne (6), qui admet, avec Cangiamila, que des enfants ont été extraits vivants du sein de leur mère, quinze heures, vingt-quatre heures et même quarante-huit heures après la mort de celle-ci. Aussi un grand nombre de conciles, de synodes et d'ordonnances épiscopales (7) ont-ils recommandé l'opération césarienne, dans l'intérêt de la vie et du baptême de l'enfant; c'est à ce moyen chirurgical que durent leur existence, saint Lambert, saint Raymond Nonnat, saint Raynaud, Grégoire XIV et bien d'autres. La législation française ne s'est occupée du sort de ces enfants que pour édicter une mesure restrictive. Un arrêt de la Cour de cassation, rendu en 1834, s'exprime ainsi : « L'opération césarienne faite, même une seule fois, par un individu qui n'est pas chirurgien, constitue un délit prévu par l'article 35 de la loi du 10 ventôse an II. »

(1) Benoît XIV, Elbel, Grégoire de Valence, Holzman, Cl. Lacroix, Maldonat, Pietti, Sgobar, Suarez, Victoria, etc.

(2) Noël Alexandre, Berti, l'Herminier, Gibert, le card. Gotti, Juénin, Ochagavia, Orelli, Th. Raynaud, etc.

(3) Sanchez, Rodericus a Castro, Varendé.

(4) Possevin, Th. Raynaud.

(5) Velpeau, *Traité des Accouchements*, t. II, p. 451 ; Moreau, *Traité de la Pratique des accouchements*, t. II, p. 250.

(6) *Théol. mor.*, 2e edit., p. 277.

(7) Conciles de Cologne (1280), de Langres (1404), de Paris (1557); Synodes de Sens (1514), de Cologne (1528), de Cambrai (1550); Rituel romain; Ordonnances d'Eudes de Sully, des évêques de Palerme, Catane, Agrigente, Crémone, etc.

Les anciens médecins ne croyaient guère possible qu'une mère vivante pût survivre à l'opération césarienne. Des théologiens, se basant sur cette fausse donnée scientifique, ont déclaré « qu'il n'était point permis d'ouvrir une femme avant sa mort, pour sauver son fruit et lui donner le baptême (1). » La pratique moderne prouve que l'opération césarienne n'est point mortelle par elle-même. Sur cent femmes, on en sauve quarante et une d'après Simonart; quarante-deux, d'après Baudelocque; quarante-quatre, d'après Michaélis; quarante-cinq, d'après Velpeau; cinquante-huit, d'après Sprengel. Aussi beaucoup de théologiens modernes font-ils une obligation de conscience à la mère qui ne peut accoucher naturellement, non seulement de subir, mais de réclamer l'opération césarienne.

§ 7

Des Monstres

Les anciens naturalistes admettaient l'existence de monstres, produits d'un infâme commerce entre la femme et un animal. Les théologiens, qui se trouvent souvent forcés d'accepter la science de leur temps, ont tiré de ces fausses données des conclusions également fausses. Le Rituel romain et la plupart des Rituels provinciaux ont défendu de baptiser les monstres. Les casuistes ont perdu leur temps à déterminer les catégories de monstres, qui ont une âme, et celles qui n'en ont pas. Un jésuite italien du xvie siècle, Ant. Possevino, est peut-être le premier théologien qui ait osé soutenir qu'on doit baptiser tout monstre sorti du sein de la femme, quelque ressemblance qu'il puisse avoir avec la brute. Il ne peut plus y avoir de doute à cet égard, la science ayant démontré physiologiquement qu'il y a impuissance radicale de fécondation entre des genres différents.

Quand un monstre a un corps bicéphale ou un double corps à une seule tête, il est prescrit de donner deux baptêmes distincts et conditionnels. Ritta-Christina, qu'on a exhibée à Paris, il y a une quarantaine d'années, avait deux têtes parfaitement conformées qui furent, chacune, baptisées séparément, l'une sous le nom de Ritta, l'autre sous celui de Christina.

(1) *Instructions sur le Rituel de Toulon* (1778).

ARTICLE III

Des adultes en général

Pour recevoir le baptême avec fruit, il faut que l'adulte connaisse les principales vérités de la religion ; qu'il mène une vie régulière; qu'il ait l'attrition de ses péchés passés; qu'il soit animé de sentiments de foi, d'espérance et de charité ; enfin, qu'il soit disposé à ce grand acte par une préparation suffisante. Nous parlerons de ces diverses conditions dans le livre suivant, relatif au catéchuménat. Dans cet article, nous nous occuperons exclusivement de la condition essentielle pour la validité même du sacrement, c'est-à-dire du libre consentement du sujet.

Tous les théologiens sont d'accord pour considérer ce consentement volontaire comme une condition absolue de la validité du sacrement; il n'y a de nuances que sur le degré nécessaire de volonté; ainsi, quelques théologiens (1) ont considéré l'absence de protestation comme équivalent au consentement ; mais le sentiment commun (2) ne regarde point cette passivité comme une intention suffisante. C'est aussi une petite minorité de docteurs qui a prétendu qu'il n'y a pas violence quand un prince donne à choisir entre le baptême et l'exil ou toute autre peine grave, parce que la liberté ne serait pas, en ce cas, complètement anéantie.

Ces cas de violence plus ou moins prononcée n'ont pas été rares de la part de certains princes, emportés par un excès despotique de zèle ou par des calculs politiques. Nous allons citer les principaux, et l'on verra que l'Église, loin de les sanctionner, a souvent élevé la voix pour défendre les droits de la liberté humaine et la dignité même du sacrement.

En Orient, l'empereur Honorius persécuta d'abord les Juifs, espérant par là les déterminer à se convertir ; mais, au bout de quatre ans, voyant que sa tactique n'avait produit aucun résultat, il cessa de molester les Juifs et défendit d'incendier leurs synagogues. Les édits de Justinien (3) confisquent les biens des Gentils et des Juifs qui refuse-

(1) Soto, Ledesmas, Cajetan, etc.
(2) Alexandre de Halès, saint Thomas, Scot, saint Bonaventure, Gabriel, Colet, etc.
(3) Cap. IV, § 19.

raient de recevoir le baptême, après avoir suivi pendant deux ans les exercices du catéchuménat.

Grégoire de Tours rapporte (1) que Chilpéric fit baptiser un grand nombre de Juifs, et qu'il fit mettre en prison un de ceux qui s'y refusaient. Le docteur Launoy en a conclu très faussement que ces conversions à peu près forcées constituaient alors la discipline ecclésiastique des Gaules. Il n'y eut à ce sujet que des abus locaux, réprimés par les souverains Pontifes. Quelques Juifs d'Italie se plaignirent à saint Grégoire le Grand de ce que leurs coreligionnaires, se rendant à Marseille, pour leur commerce, étaient parfois baptisés plutôt par force que par persuasion. Le Pape écrivit à cette occasion à Virgile, évêque d'Arles, et à Théodore, évêque de Marseille : « Je loue, leur dit-il (2), votre intention, et je ne doute pas qu'elle ne soit fondée sur l'amour que vous portez à Notre-Seigneur ; mais, n'étant point réglée sur l'Écriture, je crains qu'elle ne nuise à ceux mêmes que vous voulez sauver, et qu'après avoir été contraints de recevoir le baptême, ils ne retournent plus dangereusement à leur première superstition. Contentez-vous donc de les prêcher et de les instruire pour les éclairer et les convertir solidement. » Le même Pape écrivit également aux évêques de Naples et de Terracine (3), leur prescrivant de veiller à ce qu'on ne persécutât pas les Juifs, et qu'on n'employât envers eux que des moyens de douceur et de persuasion pour les amener au giron de l'Église.

Sisebut, roi des Goths, employa la violence pour opérer la conversion des Juifs, mais le concile de Tolède (633) désapprouva ces rigueurs, en déclarant qu'une volonté libre est requise de la part de l'adulte qui reçoit le baptême.

L'empereur Phocas, en 617, ordonna de baptiser tous les Juifs de son royaume et fit exécuter cet édit par ses officiers. Denys de Telmera nous a laissé sur ces actes de violence l'extrait d'une chronique syriaque, qu'a publié le cardinal Maï (4).

L'empereur Héraclius avait cru lire dans les astres que ses états seraient ravagés par la nation incirconcise ; croyant qu'il s'agissait des Juifs, il envoya des ambassadeurs à Dagobert, roi des Francs, pour le prier de forcer les Juifs de son royaume à se convertir et de condamner à mort ou à l'exil ceux qui refuseraient le baptême. Dagobert se

(1) *Hist. franc.*, l. VI, c. XVII.
(2) *Epist. XLVII*, ap. *Patr. lat.*, t. LXXXVI, p. 509.
(3) Lib. I, *Epist. XXXIII ;* l. II, *Epist. XV.*
(4) *Spicil. roman.*, t. X, p. 223.

conforma à cette demande, et il ne faut pas douter qu'Héraclius n'ait pris les mêmes mesures dans son propre empire. Nous lisons dans les Actes de saint Amand que Dagobert donna des lettres à ce zélé missionnaire, pour qu'il forçât les infidèles de Gand à recevoir le baptême ; mais nous ne voyons pas dans la vie de ce Saint, qu'il ait jamais employé d'autres moyens que ceux de l'enseignement et de la persuasion.

Léon l'Isaurien, qui brisait les images saintes par le conseil des Juifs, voulut ensuite les forcer à recevoir le baptême; il ne réussit qu'à en faire des apostats.

Un écrivain qui a particulièrement étudié l'histoire du baptême des Juifs (1), démontre, contre Launoy, que Charlemagne n'a jamais fait baptiser de force les Saxons ; qu'il n'a employé que les menaces et les promesses à l'égard de peuples qui, en vertu des droits de la guerre, lui étaient complètement soumis ; qu'il n'a recouru à des moyens de violence qu'à l'égard de ceux qui retournaient à l'idolâtrie, après s'être fait librement baptiser. Il est à remarquer que le B. Alcuin (2) loue Charlemagne de la sollicitude et de la bénignité qu'il a montrées dans cette œuvre de conversion ; il n'y a donc rien d'étonnant que le pape Adrien ait félicité l'empereur d'avoir conduit la nation saxonne à la fontaine de vie (3). Ses sentiments ont été les mêmes que ceux des autres Papes, et notamment de Nicolas Ier, qui devait bientôt répondre aux Bulgares qu'on ne doit jamais employer la violence pour convertir.

Au commencement du XIe siècle, le premier magistrat de l'Irlande, Thorgeir, après avoir pris l'avis d'une assemblée générale du peuple, ordonna que tous les Irlandais renonceraient au culte d'Odin et recevraient le baptême. Cette décision politique fut motivée par l'impossibilité où se trouvait l'Irlande de vivre sans avoir de relations commerciales avec la Norvège; relations que le roi de cette contrée, Olaüs, nouvellement converti, avait rompues, ne voulant plus avoir de rapports avec les nations idolâtres (4).

Le VIe concile de Bénévent (1374) défend de baptiser malgré eux les Tartares, les esclaves et les Juifs.

Après la prise de Grenade, Ferdinand et Isabelle condamnèrent à

(1) Jean Nicolas, *De Bapt. antiq. usu*, pars post., prop. IV.
(2) *Epist. VII.*
(3) *Epist. VIII ad Carol.*
(4) *Annales de philos.*, 1re série, t. IV, p. 426.

l'exil les Juifs qui refuseraient de se faire baptiser. Le roi de Portugal en avait agi de même en 1496, à l'égard des Juifs et des Maures.

Si un certain nombre de princes chrétiens ont employé la violence pour hâter des conversions plus ou moins sincères, il en est d'autres dont les mesures fiscales devaient avoir pour résultat de mettre un sérieux obstacle à la conversion des Juifs; tels sont ceux qui, au moyen âge, se sont cru le droit de confisquer, au profit de l'État, les biens acquis par les Juifs avant leur baptême. Le troisième concile de Latran (1179) défend, sous peine d'excommunication, aux autorités civiles, de s'emparer ainsi des biens des néophytes. Cet abus persista longtemps en France, car Charles VI fut obligé de publier une ordonnance pour protéger la fortune des Juifs convertis (1). L'origine de ces confiscations provient sans doute de la croyance où l'on était alors que les biens possédés par les Juifs, avant leur conversion, avaient été acquis injustement; car nous voyons le concile de Bâle (2) établir une distinction entre les biens extorqués par l'usure, que le néophyte doit restituer, et ceux possédés légitimement, sur lesquels il est interdit aux laïques et aux ecclésiastiques de rien prélever.

ARTICLE IV

De quelques catégories particulières d'adultes

Sous ce titre, nous allons grouper quelques renseignements rapides sur le baptême des Juifs, des païens, des esclaves, des femmes enceintes, des énergumènes, des aliénés, et des sourds-muets.

Juifs. — Nous avons parlé du baptême des Juifs, au point de vue de la liberté qui doit leur être laissée. Ajoutons ici que, surtout dans les temps modernes, les conciles (3) ont entouré de certaines précautions

(1) Mabillon, *Anal.*, t. III, p. 485.
(2) Sess. XIX, c. VI.
(3) Concile de Milan (1579); Ordonn. de M. de Cosnac, archev. d'Aix (1702).

l'admission des Juifs au catéchuménat, en la soumettant à la décision épiscopale. Parfois, comme l'expérience l'a prouvé, des Juifs se sont fait baptiser plusieurs fois, uniquement pour recevoir des cadeaux de parrainage; les uns n'ont eu pour but que de pouvoir exercer des offices publics dont ils étaient exclus dans plusieurs États; les autres, cédant à de simples velléités, retombaient ensuite dans les pratiques judaïques.

Socrate (1) raconte l'histoire d'un Juif qui feignit souvent de se convertir, dans le but ignoble de recevoir des cadeaux pécuniaires. Il allait se faire baptiser tantôt par les Ariens, tantôt par les Macédoniens, tantôt par les Catholiques. S'étant présenté à Alexandrie, il y subit le jeûne des catéchumènes. On allait lui administrer le baptême, la robe blanche était déjà prête, le bassin du baptistère venait d'être rempli d'eau; mais voici que soudain cette eau disparaît. On s'imagine d'abord qu'elle s'est écoulée par les conduits de décharge et on remplit de nouveau le bassin; l'eau disparaît encore quand le Juif s'en approche; les prêtres l'interpellent, des curieux accourent, et l'un d'eux reconnaît avoir été le parrain de ce faux catéchumène, déjà baptisé par le prêtre Atticus.

PAÏENS. — Les Israélites s'étonnèrent d'abord que les incirconcis, c'est-à-dire les infidèles, pussent recevoir le baptême. « C'était là, dit saint Augustin (2), une question qu'avaient fait surgir les Juifs convertis et qui excitait du scandale dans l'Église; car elle divisait les fidèles circoncis d'avec ceux qui étaient sortis de la gentilité, et qui, tout incirconcis qu'ils étaient, n'en recevaient pas moins le baptême. La descente du Saint-Esprit sur le centenier Corneille mit fin à cette division; ce fut comme une voix par laquelle l'Esprit-Saint lui-même dit à Pierre : Hésiteriez-vous à baptiser des hommes en qui j'habite déjà ? »

Le cardinal Humbert (3) reproche aux Grecs d'avoir refusé de conférer le baptême à des païens, et s'écrie que c'est là une suggestion du démon pour la ruine des âmes.

ESCLAVES. — Quand un propriétaire d'esclaves se faisait baptiser avec eux, il était ordinaire qu'il les affranchît; c'est ainsi qu'en agit

(1) Lib. VIII, c. XVII; Cassiodore, *Hist. tripart.*, l. XI, c. XIV.
(2) *Serm. XCIX in S. Luc.*, c. XII.
(3) *Disp. contra. Græc.*

Chromantius à l'égard des quatre cents personnes de l'un et de l'autre sexe qui reçurent le baptême en même temps que lui; il les combla même de bienfaits, en disant : « Ceux qui commencent à avoir Dieu pour père ne doivent pas rester les esclaves d'un homme. »

En général, les esclaves ne pouvaient être baptisés qu'avec l'assentiment du maître auquel ils appartenaient (1). L'Église ne voulait point violer ce qui était considéré par la loi civile comme un droit de propriété ; elle craignait d'ailleurs d'exposer l'esclave à l'apostasie, qu'aurait peut-être exigée le maître, bravé dans sa volonté. On pourrait, toutefois, citer un certain nombre d'esclaves qui se sont convertis malgré la volonté de leurs maîtres, et dont les noms ont été inscrits dans les diptyques de l'Église.

Sous le règne de Louis le Débonnaire, les Juifs de Lyon prétendaient avoir obtenu de l'empereur un édit qui défendait de baptiser l'esclave d'un Juif, même en indemnisant celui-ci. Les esclaves païens étaient d'autant plus disposés à embrasser le Christianisme que le baptême les rendait libres, en raison de la loi qui interdisait aux Chrétiens de servir des Juifs. Saint Agobard, évêque de Lyon, met en doute l'existence d'une telle loi et s'offre, conformément aux Canons, à rembourser aux propriétaires le prix de leur acquisition. Dans la lettre qu'il adressa à ce sujet aux Grands du Palais (2), il pèse le pour et le contre de ces mesures. Refuser le baptême aux esclaves des Juifs, n'est-ce pas les priver d'un bienfait auquel ils ont droit, comme tous les autres hommes ? Le leur accorder, n'est-ce pas s'exposer à léser les intérêts des maîtres et à conférer un sacrement à des hypocrites qui n'en sont pas dignes, parce qu'ils n'y recourent que pour conquérir leur liberté civile ? En somme, Agobard veut qu'on respecte doublement la liberté morale de ces esclaves, en ne les forçant point au baptême, et en ne les contraignant point à rester dans le paganisme qu'ils voudraient abjurer.

Beaucoup de théologiens, à l'exemple du premier concile de Mâcon, reconnaissent aux esclaves le droit de recevoir le baptême, contre la volonté de leurs maîtres. D'après quelques autres, les raisons qui rendent illicite le baptême des enfants juifs ou infidèles, sans le consentement de leurs parents, militeraient également contre le baptême des esclaves d'infidèles.

(1) *Constit. apost.*, l. VIII, c. XXXII.

(2) *Consult. et supplicatio de Bapt. judaicorum mancipiorum*, ap. *Patr. lat.*, t. CIV, ch. C.

FEMMES ENCEINTES, etc. — L'enfant renfermé dans le sein de sa mère était considéré comme partie intégrante de son corps, et non pas comme un être distinct ; aussi les Grecs ne voulaient-ils point baptiser les femmes enceintes, pour ne pas s'exposer, quand l'enfant serait né, à lui conférer un baptême qui serait peut-être une réitération. Le concile de Nicée condamna ce préjugé qui paraît avoir survécu quelques siècles, car saint Augustin de Cantorbéry écrivit au pape saint Grégoire le Grand, pour lui formuler ses doutes à cet égard (1).

Les Grecs et diverses communions orientales, par suite d'un respect trop littéral pour les prescriptions du Lévitique, se refusent à baptiser les femmes qui ne sont point purifiées de leur accouchement, ou qui subissent leur époque mensuelle.

Les Marcionites excluaient de leur baptême tous ceux qui étaient engagés dans les liens du mariage, et n'y admettaient que les célibataires, les vierges, les veuves et les divorcés (2).

ÉNERGUMÈNES. — Le trente-septième canon du concile d'Elvire (303) permet de donner le baptême, à l'article de la mort, « aux Énergumènes qui sont Catéchumènes, et ne veut pas qu'on les prive de la communion, s'ils sont fidèles. » Timothée, patriarche d'Alexandrie, dans ses Réponses canoniques, rapportées par Balsamon (3), décide que « celui qui est possédé du démon ne peut point, tant qu'il reste sous son empire, recevoir le saint baptême, à moins qu'il ne soit sur le point de mourir. » Balsamon ajoute que la même personne ne peut pas être à la fois la demeure du démon et le temple du Saint-Esprit.

ALIÉNÉS. — Quand l'adulte n'a jamais joui de la raison, on l'assimile aux enfants et on le baptise. S'il a des intervalles lucides, son consentement formel est nécessaire. Quant à celui qui a perdu la raison, étant déjà adulte, les anciens canonistes ne veulent point qu'on lui confère le baptême, à moins qu'il n'ait témoigné le désir de le recevoir alors qu'il jouissait de son intelligence. Ils appliquent aux insensés ce que disaient le premier concile d'Orange (441) et le second concile d'Arles (452) de ceux qui ont perdu la parole et la connaissance, et qui ne doivent être baptisés que dans le cas où ils en auraient antérieurement témoigné le désir. Quelques canonistes modernes, se montrant plus

(1) Greg. *Resp. ad. interr. X*, l. XI, ep. XXXII.
(2) Tertul., *Adv. Marcion.*, l. I, c. XXIX.
(3) *Comment. in canon. SS. Apost.*

indulgents, invoquent un texte contestable d'Innocent III (1), où le célèbre Pontife semble dire qu'on peut baptiser les adultes infidèles tombés en léthargie ou en démence, pourvu seulement qu'ils n'aient pas exprimé auparavant la volonté formelle de ne pas être baptisés.

Sourds-Muets. — Le plus ancien document relatif au baptême des sourds-muets est peut-être le Capitulaire où Othon II, évêque de Verceil, dit qu'on ne doit point leur refuser le premier des sacrements s'ils manifestent par quelque signe qu'ils veulent être chrétiens (2). Le peuvent-ils lorsqu'ils ne connaissent point la parole écrite ou parlée ? M. l'abbé Montaigne (3) suppose que le sourd-muet, avant son instruction, est privé de tout sentiment moral ; il refuse au simple langage des signes naturels le pouvoir d'introduire le sourd-muet dans la connaissance des vérités morales et religieuses, et n'accorde ce privilège qu'aux langues écrites et parlées auxquelles, en France, dix-huit mille infortunés restent étrangers. M. l'abbé Lambert, premier aumônier de l'Institution nationale des sourds-muets de Paris, nous paraît avoir démontré la complète fausseté de cette doctrine ; l'expérience lui a prouvé que la seule langue des signes peut développer dans le sourd-muet des idées morales et religieuses, et le disposer suffisamment au bienfait des sacrements. « Il y a obligation, dit-il (4), de lui conférer le baptême, sans aucune instruction, quand il est en danger de mort et qu'on n'a pas le temps de l'instruire. Tel est le sentiment de Reiffentuel, de Layman et d'autres théologiens, parce que, disent-ils, ils sont alors dans le même cas que les petits enfants. Jésus-Christ et l'Église suppléent à la foi et à l'intention qu'ils ne peuvent avoir. »

(1) Cap. *Majores. III, De Bapt.*, § *Item quæritur.*
(2) D'Achéry, *Spicil.*, t. VIII, p. 8.
(3) *Recherches sur les connaissances intellectuelles des Sourds-Muets, considérées par rapport à l'administration des Sacrements.*
(4) Le *Conseiller des Sourds-Muets*, n° d'oct. 1869. Cf. *La Clef du langage de la physionomie et du geste mis à la portée de tous*, 3e éd., p. 40.

CHAPITRE II

Des sujets inaptes au baptême

ARTICLE I

Des adultes et des enfants déjà baptisés

Le Symbole que nous récitons à la messe proclame l'unité du baptême : *Confiteor unum baptisma*. L'homme étant né par le baptême à la vie chrétienne, ce sacrement ne peut être réitéré, car on ne peut *naître* qu'une fois. Par là même que c'est avant tout la guérison radicale du péché originel qui ne saurait souiller l'âme de nouveau, il est évident que cette ablution purificative ne peut se renouveler. On a donné le nom de *Rebaptisants, Dibaptistes*, *Anabaptistes*, aux nombreuses sectes qui, par divers motifs, ont réitéré l'empreinte d'un caractère essentiellement indélébile. Cette rebaptisation a été considérée comme si coupable que saint Léon la traite de sacrilège irrémissible (1), et que saint Augustin nous dit qu'il est difficile de juger ce qu'il y a de plus pernicieux ou de ne pas être baptisé du tout ou bien de l'être deux fois (2).

Nous allons parler successivement de la rebaptisation par les Catholiques, par les hérétiques anciens et modernes, et par les Églises schismatiques orientales.

Les Catholiques ont toujours reconnu l'unité du baptême proclamée par l'Apôtre (3). Si quelques Églises d'Asie et d'Afrique l'ont violée en réitérant le baptême à ceux qui l'avaient reçu des mains des hérétiques,

(1) *Epist. CXXXV ad Neon.*
(2) *De Bapt. contra Donatist.*, l. II, c. XIV.
(3) *Ephes.*, IV, 5.

c'est qu'elles considéraient ce dernier comme nul. « On rebaptise seulement les hérétiques, parce que le baptême qu'ils ont reçu n'est pas véritable, » dit saint Cyrille de Jérusalem (1). Nous n'avons pas à revenir sur la querelle théologique qui, du temps de saint Cyprien, partagea les esprits (2), mais nous devons noter quelques cas de rebaptisation, lesquels, s'il faut en croire Grégoire, ancien évêque de Blois, se seraient produits en France, après la Révolution. Voici ce qu'il avance à ce sujet : « Dire que le clergé insermenté, collectivement considéré, ait nié que le baptême administré par des prêtres assermentés fût valide, ce serait évidemment une calomnie ; mais dire que jamais des prêtres insermentés n'ont réitéré le baptême, ce serait un mensonge insigne. Une correspondance ecclésiastique, collection nombreuse et choisie dont j'offre la communication, annonce des rebaptisations dans les diocèses d'Amiens, Besançon, Cahors, Cambrai, Coutances, Fréjus, Metz, Nancy, Rennes, Strasbourg, Saint-Brieuc et Verdun (3). »

Nous avons montré ailleurs (4) que le baptême donné sous condition n'est pas une réitération ; car, ainsi que le dit saint Thomas (5), « on ne réitère pas une chose qu'on ne sait pas avoir été faite. » Nous ajouterons seulement ici quelques mots relatifs aux captifs. Des personnes charitables s'adressèrent aux Pères du v[e] concile de Carthage, pour savoir quelle conduite tenir à l'égard de ceux qu'on rachetait aux Barbares, sans savoir s'ils avaient été baptisés ou non. « On doit sans scrupule, répondirent-ils, leur conférer le sacrement, si, par eux-mêmes ou par témoins, ils ne peuvent point prouver qu'ils l'ont reçu. Il ne faut pas que la crainte de réitérer le baptême les prive de ce qui doit les purifier. »

Le pape saint Léon répondit dans le même sens à Néonas, évêque de Ravenne (6), à la suite d'un concile où l'on s'était occupé de ceux qui, emmenés captifs avant l'âge de raison, ne se souvenaient point d'avoir été faits chrétiens. Le Pontife déclare qu'on doit avant tout faire des recherches consciencieuses pour découvrir des preuves du baptême, et, en cas d'insuccès, le leur conférer. Il n'est point encore question de formule conditionnelle ; cette réserve restait sous-entendue dans l'esprit et dans la doctrine de l'Église.

(1) *Procat.*, n. 7
(2) Voir liv. VI, ch. IV, p. 237.
(3) *Hist. des Sectes relig.*, t. II, p. 432.
(4) Voir liv. V, ch. VII, p. 205.
(5) Part. III, q. LXVI, art. 9.
(6) *Epist. CXXXV.*

Parmi les nombreuses sectes hérétiques qui ont réitéré le baptême, la plupart considéraient le premier reçu, comme n'ayant aucune valeur; quelques-unes d'entre elles agissaient ainsi en raison de la fausse idée qu'elles se faisaient du sacrement régénérateur.

Les Hémérobaptistes, secte issue du Judaïsme, étaient ainsi appelés parce que, chaque jour, ils recevaient une espèce de baptême comme indispensable pour arriver au salut (1).

D'après saint Épiphane (2), Marcion, pour se purifier d'une chute honteuse, se serait fait rebaptiser et aurait communiqué cette pratique à ses disciples. On a même supposé que ces sectaires se faisaient baptiser trois fois; mais les écrivains modernes qui ont approfondi les doctrines des Gnostiques (3), croient qu'il ne s'agissait là que de trois degrés successifs d'initiation. Il en était peut-être de même chez les Marcossiens, dont le troisième baptême assurait seul à l'initié son élévation au *plérome*, c'est-à-dire au monde intellectuel (4).

Un petit nombre des Lucifériens, c'est-à-dire des sectateurs de Lucifer, évêque de Cagliari, pensaient qu'on devait rebaptiser les hérétiques et les schismatiques qui rentraient dans le sein de l'Église.

La plupart des historiens ont cru que les Montanistes rebaptisaient non seulement les hérétiques, mais aussi les Catholiques qui embrassaient leur secte, comme le témoigne Philastre (5). Sur ce dernier point, Mgr Héfélé fait naître des doutes très sérieux. « Philastre, nous dit-il, parle dans son chapitre LXXXIII, sous le nom de Montanistes (*Montenses*), des Donatistes, et ses paroles ne prouvent absolument rien dans la question qui nous occupe. Mais si Tertullien, ayant écrit son livre *de baptismo*, avant d'avoir embrassé le Montanisme, maintint plus tard, en qualité de Montaniste, l'opinion, soutenue au chapitre XV du traité *de baptismo*, de l'invalidité du baptême des hérétiques, il ne s'ensuit pas qu'il prétendît qu'il fallait rebaptiser ceux qui abandonnaient l'Église caholique pour adopter le Montanisme; car, même après être devenu montaniste, il parlait tout autrement de l'Église catholique que des hérétiques. Il est tout a fait probable que les Montanistes tenaient le baptême de l'Église catholique pour parfaitement valable; sans cela Tertullien n'aurait pas dit, dans son écrit montaniste, *de virginibus velandis*, c. II : Nous avons le même baptême, *Eadem lavacri sacramenta.* »

(1) Epiph., *Hær. XIX.*
(2) Epiph. *in Anchorato*, c. LVII.
(3) Matter, *Hist. crit. du Gnosticisme*, t. II, p. 343.
(4) Epiph., *Hær. XXXV.*
(5) Article MONTAN, dans le *Dict. encycl. de Théol.*

Hilaire, diacre de l'Église romaine, auteur d'une secte qui disparut avec lui, rebaptisait ceux qui avaient été régénérés par les Ariens.

A la fin du IVe siècle, les Donatistes, s'appuyant sur ce faux principe que la validité du sacrement dépend de la foi et des mœurs de celui qui le confère, se mirent à rebaptiser les Catholiques qui embrassaient leur secte.

Les Eunomiens et les Ariens des derniers temps en agissaient de même. Pendant la persécution des Vandales, les évêques ariens, favorisés par Honorius, rebaptisaient de force les Catholiques qu'ils rencontraient sur les chemins ; ils pénétraient même dans leurs demeures et répandaient de l'eau sur ceux qu'ils trouvaient au lit. Les gens simples, s'imaginant avoir été souillés par ces ablutions forcées, tâchaient d'en anéantir l'effet en se frottant de boue, en se couvrant la tête de cendres et le corps d'un cilice. Les Chrétiens éclairés se bornaient à protester contre ces violences. Un évêque arien, nommé Antoine, fit fermer la bouche à un évêque catholique nommé *Habet-Deum*, le rebaptisa et lui dit : « Vous voilà maintenant chrétien comme nous, mon frère ; vous ne sauriez donc, à l'avenir, ne pas vous soumettre à la volonté du Roi. » — « Pour être coupable d'une pareille impiété, répondit le saint évêque, il eût fallu le concours de ma volonté ; mais j'ai conservé ma foi, et tandis que vous me teniez lié et la bouche fermée, je faisais dans mon cœur une protestation que recueillaient les anges pour la porter à Dieu (1). » Sainte Vincentia eut la tête tranchée, pour avoir fait une protestation analogue, alors qu'on la plongeait de force dans des fonts ariens (2).

A la fin du XIe siècle, les Bogomites conféraient le baptême aux Catholiques qui entraient dans leur secte, parce que, disaient-ils, ils n'avaient reçu que celui de saint Jean-Baptiste (3). D'autres hérétiques du XIIe siècle, disciples d'Éon de l'Étoile, qui se prétendait fils de Dieu et juge futur des vivants et des morts, rebaptisaient les enfants arrivés à l'âge de raison.

Les Vaudois, les Wiclefites, les Hussites, les Frères de Bohême et les Anabaptistes pratiquaient la rebaptisation. Une lettre de Louis de Bourbon, prince de Condé, adressée le 10 août 1564, au Maïeur de Montdidier (4), défend de rebaptiser les enfants, ce qui révèle l'abus

(1) Vict. de Vite, *De Persec. Vand.*, l. III.
(2) Greg. Tur., *Hist. Franc.*, l. II, c. II.
(3) Euthym., *Panoplia*, part. II, tit. XXIII, c. XVI.
(4) Dusevel, *le Départ. de la Somme : Montdidier*, p. 17.

que les Huguenots avaient introduit dans cette ville, comme dans bien d'autres.

L'Église presbytérienne, dans la session qu'elle tint à Cincinnati en 1845, s'est prononcée, par cent soixante-neuf voix contre dix, pour la nullité du baptême catholique romain. Un certain nombre de ses pasteurs sont partisans de la rebaptisation des Catholiques (1). Les sectes baptistes sont assez divisées sur ce point de discipline. Le 6 juillet 1878, sept membres du consistoire de Nîmes destituèrent M. Marc Robineau, pasteur à Angers, qui avait rebaptisé des adultes, ce qui donna lieu à de nombreux débats entre les Protestants et les Baptistes.

Considérons maintenant les doctrines des Églises orientales. Les canonistes et les théologiens grecs n'admettent pas que le baptême puisse être réitéré sans sacrilège. Cela n'a point empêché que des popes fanatiques, à diverses époques et surtout après la prise de Constantinople, n'aient rebaptisé des Catholiques; il faut avouer que des Latins en ont parfois agi de même à l'égard des Schismatiques. Nous trouvons fréquemment, chez les Russes, les mêmes contradictions entre la pratique des popes et la proclamation officielle de l'unité du baptême. Il y a même des théologiens, comme A. Stourdza (2), qui paraissent incliner à ce qu'on rebaptise ceux qui l'ont été par ablution. Il est certain qu'en 1876, les Russes, dans leurs persécutions contre les Uniates du diocèse de Chelm, ont arraché des enfants à leurs parents pour les baptiser de nouveau (3). Les Philippons, branche des Raskolnicks de Russie, rebaptisent leurs prosélytes et considèrent comme nulle l'immersion de l'Église officielle.

Un certain nombre de communions religieuses de l'Asie et de l'Afrique violent, dans certains cas, l'unité du baptême. Ainsi les Géorgiens le confèrent à ceux qui retournent à la foi après avoir apostasié.

Faut-il voir une réitération du baptême dans les ablutions annuelles que font les Abyssins et les Éthiopiens, le jour de l'Épiphanie, cérémonie que nous avons décrite précédemment (4). D'après les récits des missionnaires de la Compagnie de Jésus et de divers historiens (5), ce serait une véritable réitération du baptême; d'après d'autres voyageurs

(1) *La Réformation*, nº du 30 nov. 1845.
(2) *Considérations sur la Doctrine et l'Esprit de l'Eglise orthodoxe.*
(3) Le *Monde*, nº du 31 août 1876.
(4) Voir Prolégomènes, ch. VII, art. VII, p. 112.
(5) Alvarez, *Hist. Æthiop.*, l. V, c. XXXV ; Tellez, *Hist. Æthiop.*, l. I, c. XXXVII ; Lubo, *Relat. hist. d'Abyssinie* ; L. Reybaud, *Voyage en Abyssinie*, dans la *Rev. des Deux-Mondes*, 2ᵉ série, t. XXVII, p. 79 ; Denzinger, *Rit. orient.*, t. I, p. 45.

et quelques critiques (1), ce ne serait qu'une cérémonie commémorative du baptême de Jésus-Christ. M. Harris, dans sa récente *Histoire d'Abyssinie* (2), dit que les populations de cette contrée considèrent comme purgés de leurs péchés tous ceux qui ont pris part aux immersions de l'Épiphanie, tandis que les autres en restent souillés le reste de l'année. Il faudrait donc en conclure tout au moins que ces ablutions sont un rite purificatoire très analogue au baptême.

Certaines réitérations de baptême ont été inspirées par des idées superstitieuses. Saint Bernardin de Sienne s'élève contre les sorciers qui, pour guérir le mal caduc, rebaptisaient des Chrétiens au nom du diable (3). Le P. Jacques Springer (4) raconte qu'en Allemagne, des gens crédules s'imaginaient que pour guérir les somnambules, il suffisait de les rebaptiser : on avait remarqué que souvent ils se réveillent quand on les appelle par leur nom de baptême et on en concluait, nous ne savons trop pourquoi, que ce nom leur avait été mal imposé dans les cérémonies baptismales. Les Livoniens rebaptisent en secret leurs enfants, lorsqu'ils tombent malades pendant les six premières semaines qui suivent la naissance; ils leur imposent un nouveau nom, parce qu'ils attribuent leur maladie à celui qu'ils avaient reçu au baptême. Certains nègres baptisés des États-Unis, quand ils veulent retourner au culte du Congo, se réunissent la nuit dans une forêt, adressent leurs adorations au grand Serpent et se rebaptisent avec de la boue, pour effacer les traces du baptême chrétien.

Des lois ecclésiastiques et civiles ont puni sévèrement ceux qui conféraient ou subissaient la rebaptisation. Les Canons apostoliques ordonnent de déposer les prêtres qui se sont rendus coupables de ce crime. Au Concile de Rome, tenu en 487, le pape S. Félix III prescrit que les évêques, les prêtres et les diacres qui, pendant la persécution des Vandales, se seraient laissé rebaptiser par les Ariens, quand bien même ils y auraient été amenés par la violence des tourments, seraient soumis à la pénitence jusqu'à la mort, sans pouvoir assister aux offices des fidèles, ni même à ceux des Catéchumènes. Quant aux simples clercs, aux moines, aux religieuses et aux séculiers qui se seraient fait rebaptiser sans y être contraints et qui en témoigneraient un

(1) Combes et Tamisier, *Voyage en Abyssinie*, t. III, p. 207; N. Desverger, *l'Abyssinie*, p. 41.

(2) Part. IV, sect. 2, c. XII, p. 189.

(3) *Constitut.*, p. I, tit. VII.

(4) *Mall. malefic.*, part. II, quæst. II, c. VI.

véritable repentir, ils devaient passer trois ans dans les rangs des Catéchumènes et sept ans dans celui des Pénitents (1).

Le concile de Lérida (524) ordonne que « ceux qui ont été rebaptisés dans l'hérésie, sans y avoir été contraints par les tourments, subiront la pénitence marquée dans les canons de Nicée, c'est-à-dire qu'ils seront sept ans en prière parmi les Catéchumènes, et deux ans parmi les fidèles. Ensuite, par la clémence et la bonté de l'évêque, ils participeront à l'oblation et à l'Eucharistie. » Cette réconciliation était faite solennellement par l'évêque. Le Sacramentaire de saint Gélase contient pour cette cérémonie trois oraisons appropriées aux différents âges (2).

Si l'irrégularité atteint celui qui s'est rendu coupable de rebaptisation, il n'en est pas de même de celui qui, sans motifs suffisants, a rebaptisé sous condition; car la forme conditionnelle empêche la réitération effective du sacrement. Cependant saint Charles Borromée (3) déclare irrégulier le prêtre qui rebaptiserait sous condition un enfant dont le baptême lui serait connu pour certain.

Les lois civiles portées par Valentinien 1er en 373, par Honorius en 405, et plus tard par Théodose II, paraissent dirigées uniquement contre les hérétiques qui rebaptisaient des Catholiques et non pas contre les hérétiques qui rebaptisaient leurs prosélytes venus d'une autre secte. L'édit d'Honorius confisque tous les biens des rebaptisants, leur interdit la faculté d'hériter et de tester, et condamne les gouverneurs et les magistrats qui les auraient protégés à une amende de vingt livres d'or (4).

ARTICLE II

Des adultes morts

Il faut être en vie pour recevoir le baptême. C'est ce qu'explique saint Fulgence au diacre Ferrand, qui lui avait demandé pourquoi

(1) *Bullar. Rom.*, éd. Tur., t. I, p. 92.
(2) Migne, *Patr. lat.*, t. LXXIV, p. 1137.
(3) *Act. Eccl. Med.*, p. 41.
(4) *Cod. Theodos.*, l. XVI, tit. 6.

l'on ne baptisait pas ceux dont le désir du baptême avait été notoire, et qu'une mort subite avait empêchés de le recevoir : « Nous ne baptisons point les morts, répond-il (1), parce que tous les péchés étant communs à l'âme et à la chair, aucun n'est remis si l'âme est séparée de la chair ; parce que, selon l'Apôtre, chacun doit être jugé suivant ce qu'il a fait dans son corps, soit le bien, soit le mal. D'ailleurs, la chair ne saurait être baptisée sans l'âme, parce que, sans elle, elle ne peut recevoir la rémission des péchés ; car, ce qui est sans vie, ne pouvant pécher, ne peut par là même recevoir la rémission du péché. Quelque ardente, donc, qu'ait été la volonté de recevoir le baptême, si l'on vient à mourir sans l'avoir reçu, on ne peut le recevoir après la mort, parce que l'âme qui avait cette bonne volonté est séparée du corps. »

Ces sages considérations n'ont pas toujours été comprises. Le principe exagéré de l'absolue nécessité du baptême d'eau a parfois conduit à des abus et à des opinions bizarres. C'est ainsi qu'Hermas, dans son *Pasteur* (2), a supposé que les prophètes et les justes de l'ancienne Loi ont dû être baptisés par les apôtres avant de sortir des limbes. Il compare l'Église à une tour qui se construit sur les eaux figuratives du baptême ; l'auteur voit des pierres remonter du plus profond des eaux et entrer dans la construction de l'édifice. Un ange lui explique que « ces pierres représentent les prophètes et les justes de l'ancienne Loi, ainsi que les apôtres et les prophètes de la nouvelle Loi. Les justes n'ont pu entrer dans le royaume de Dieu et goûter le repos avant d'avoir été baptisés : c'est pourquoi les apôtres ont dû, après leur mort, aller prêcher l'Évangile aux justes et les baptiser au nom de Jésus-Christ, sans quoi ils ne seraient jamais entrés dans le Ciel. Aussi sont-ils descendus dans l'eau régénératrice, morts spirituellement, et en sont-ils remontés vivants, tandis que les apôtres, ayant déjà reçu le signe du Fils de Dieu, y sont descendus vivants et en sont remontés de même. »

Un certain nombre d'hérétiques, comme les Marcossiens, les Montanistes, les Marcionites et les Cataphrygiens, avaient coutume de baptiser les morts (3). Quelques catholiques des quatre premiers siècles paraissent en avoir agi de même, par ignorante simplicité (4). Parmi

(1) *Epist. XII ad Ferrand.*
(2) Lib. III, sim. IX, n. 16.
(3) Philast., *De Hæres.*; Tertul., *Adv. Marc.*, c. x ; Greg. Naz., *Or. XL*.
(4) Le faux Ambroise, *ad I Cor.*, xv ; Concile de Carthage (397), can. vi.

les partisans de Cérinthe et de Marcion, quand une personne était morte sans baptême, un de ses parents ou de ses amis se faisait baptiser à sa place, s'imaginant que ce baptême par procuration serait appliqué au défunt dans l'autre vie (1). « Lorsqu'un Catéchumène est décédé parmi les Marcionites, dit saint Jean Chrysostome (2), ils cachent un vivant sous le lit du défunt, s'approchent du mort et lui demandent s'il veut recevoir le baptême. Le mort, tout naturellement, ne répondant rien, celui qui est caché sous le lit, se substituant au mort, dit qu'il veut être baptisé. Et ainsi le baptisent-ils à la place du décédé, absolument comme s'ils jouaient sur la scène. Si on les interroge sur ce point, ils expliquent leur conduite en répétant la parole de l'Apôtre : *Ceux qui sont baptisés pour les morts.* »

Saint Paul dit en effet dans sa première épître aux Corinthiens (xv, 29), pour réfuter la doctrine de ceux qui niaient la résurrection des corps : « Que gagneront ceux qui sont baptisés pour les morts, s'il est vrai que les morts ne ressuscitent pas ? Pourquoi sont-ils baptisés pour les morts (3) ? » Nous croyons avec un grand nombre d'interprètes (4) que l'Apôtre fait ici allusion au baptême par procuration, que Tertullien appelle *vicarium baptisma* (5), et qu'il faut ainsi expliquer ce passage : « Pourquoi baptiser un corps vivant et mortel, qui ne doit point ressusciter, à l'intention d'un autre corps déjà mort qui ne ressuscitera point non plus ? De quelle utilité ce baptême peut-il être à l'un ou à l'autre de ces deux corps, s'il n'y a point de résurrection ? Donc, l'usage même de se faire baptiser pour les morts, tout absurde qu'il soit, prouve la doctrine de la résurrection des morts, et, en pratiquant cette coutume, vous vous mettez en contradiction avec vos principes. » Ce texte a donné lieu à une foule de dissertations (6) et à plus de cinquante interprétations différentes. Mais tous ceux qui s'éloignent du sens littéral, que nous venons d'indiquer, adopté par Tertullien, saint Irénée et saint Épiphane, se trouvent obligés de

(1) Tert., *Contr. Marcion.*, l. V, c. x; *De Resurr. carn.*, c. XLVIII.

(2) *Hom. XL in I Cor.*

(3) Quid facient qui baptizantur pro mortuis si omnino mortui non resurgunt ? ut quid et baptizantur pro illis ?

(4) Parmi les anciens, le faux Ambroise, S. Épiphane, S. Irénée, Tertullien, Théodoret, Théophylacte, S. Thomas, etc.; parmi les modernes, Augusti, Bingham, Bochart, Diodati, Grotius, Hammond, Patrick, Scaliger, Tilesius, Titelman, etc.

(5) *De Resurr. carn.*, c. XLVIII.

(6) Bullinger, D. Calmet, Cornelius a Lapide, Estius, Dan. Grade, le P. Hardouin, Heinsius, Herrembaur, le P. Mauduit, H. Muller, Rosenmüller, Séb. Schmidt, Spanheim, Trombelli, Vossius, etc.

donner aux mots *baptizari* et *pro mortuis* des significations impropres, métaphoriques et forcées, de recourir à des hypothèses et de méconnaître les lois grammaticales de la langue grecque. On n'a cherché tant d'explications détournées que parce qu'on a craint de voir saint Paul autoriser presque une erreur, en ne la blâmant point. L'Apôtre, il est vrai, n'approuve ni ne désapprouve la pratique du baptême pour les morts, mais il n'avait pas à la qualifier; il la cite en passant, pour montrer à des hérétiques et peut-être à des fidèles peu éclairés que leurs propres coutumes superstitieuses rendent elles-mêmes témoignage au dogme de la résurrection. Dans un argument *ad hominem*, il n'est pas d'usage de combattre l'erreur des adversaires qu'on met en contradiction avec eux-mêmes. Il est probable que saint Paul avait en vue la secte des Cérinthiens qui niaient la résurrection et n'en baptisaient pas moins des vivants au profit des morts. On objecte à tort que ces hérétiques n'ont paru que du temps de Domitien, car des témoignages irrécusables (1) prouvent que Cérinthe a vécu du temps même des apôtres et que, d'ailleurs, les erreurs des Cérinthiens avaient été antérieurement professées par les Nicolaïtes qui datent du commencement de l'Église.

Cette absurde pratique des Cérinthiens et des Marcionites a revécu, de notre temps, chez les Mormons : *un saint des derniers jours* (on sait qu'ils se donnent ce nom) peut être baptisé à l'intention d'un mort du même sexe que lui. Ce sacrement rétrospectif, qui efface les péchés du défunt, ne peut être administré que dans le grand temple de Sion, ce qui multiplie les pèlerinages à Great-Salt-Lake-City (2).

ARTICLE III

Des enfants morts

Nous voyons par les prescriptions de divers Rituels et de quelques Ordonnances synodales, que des sages-femmes baptisaient parfois des enfants mort-nés, pour leur procurer frauduleusement l'inhumation en terre sainte.

(1) Epiph., *Hær. XXVIII*, c. VI; Iren., l. III, c. III; Euseb., *Hist. eccl.*, l. III, c. XXVIII; Hieron., *De Vir. illustr.*, c. IX.
(2) *Magas. pittor.*, t. XXVII, p. 240.

Tournefort (1) raconte avoir entendu dire que les prêtres arméniens baptisaient les enfants alors même qu'ils étaient morts. Nous ne trouvons pas dans les autres voyageurs la confirmation de ce rapport, et nous le croyons d'autant moins acceptable que ce qu'il faut reprocher aux Orientaux, c'est bien plutôt de négliger de baptiser les enfants. Il est possible, toutefois, que le fait se produise dans certains cas, chez des nations peu éclairées, chez les Mingréliens, par exemple ; c'est du moins la conséquence qu'on pourrait tirer de la relation communiquée à Chardin (2) par le R. P. Dom Zampi : « Il arriva un jour, dit-il, qu'on fit venir un *popas* pour baptiser un enfant fort malade ; ce *popas*, trouvant l'enfant moribond, ne le voulut jamais baptiser, disant qu'il ne voulait pas ainsi employer inutilement son huile sainte, comme si le baptême consistait dans l'onction ! Cet enfant étant mort sans être baptisé, il vint un autre *popas*, ami de la maison, pour visiter la famille sur son affliction et sur la perte qu'on avait faite. Le père lui dit, les larmes aux yeux, que ce qui le fâchait le plus dans la mort de son enfant, c'était qu'il n'avait point reçu le baptême, parce qu'ayant appelé un tel *popas* pour le baptiser, il avait refusé de le faire, de peur, disait-il, de perdre son huile sainte. Ce *popas* l'arrêtant, lui répondit : « Ne saviez-vous pas que ce *popas* « est un avare ? Ne pleurez point, consolez-vous, je le baptiserai, moi ; « un peu d'huile n'est pas si grand'chose. » Cela dit, il tira son cornet de dessous sa veste, en prit un peu d'huile et en oignit cet enfant mort, comme on fait dans l'administration du baptême. »

Il est parfois question dans les annales hagiographiques, non pas d'enfants morts baptisés, mais d'enfants morts ressuscitant pendant quelques heures pour être baptisés. Nous n'avons pas à rechercher l'authenticité des Actes qui racontent de tels miracles, opérés par l'intervention de saint Étienne, de sainte Cunégonde, de saint Edme, de saint Léonce, de sainte Rosalie, de saint Thomas de Villeneuve, de saint Thomas d'Aquin, de saint Viventius, etc. (3) ; mais nous devons constater que ce sont ces récits qui ont donné à certains sanctuaires la réputation de faire revivre, pendant quelques heures,

(1) *Voyage du Levant*, t. II, ch. *de l'Arménie*.
(2) *Voyage en Perse*, t. I, p. 90.
(3) Evod., *Mirac. S. Steph.*, c. xv ; Bolland., 3 mart., *Vit. S. Cunegund.*, c. IV, n. 20 ; 15 sept., *De S. Leontio*, § 9 ; 4 sept., *De S. Rosalia*, § 33, n. 342 ; 18 sept., *Mir. S. Thomæ*, § 3, n. 25 ; Massé, *Vie de S. Edme*, p. 7 ; Bolland., 7 mart., *Mirac. S. Thomæ*, part. III, n. 86 ; 13 janv., *Act. S. Vivent.*, p. 807.

les enfants morts, pour qu'ils puissent recevoir le baptême. Telles étaient l'abbaye de Moury, en Suisse; celle de Pontigny; Notre-Dame de Laus, dans le diocèse de Langres, etc. En Picardie, on donnait le nom de *répits* aux chapelles qui étaient censées jouir de ce privilège miraculeux. Le concile de Langres, en 1452, explique ces croyances populaires, en faisant remarquer que la chaleur produite par les cierges et par le nombreux concours des assistants, colorait momentanément les traits de l'enfant mort, ce qui faisait supposer qu'il était ressuscité. Cette superstitieuse coutume a été condamnée très sévèrement, non seulement par ce concile, mais par la Congrégation du Saint-Office (1) et par de très nombreux synodes (2).

ARTICLE IV

Des êtres non humains

L'auteur apocryphe des Voyages de saint Paul et de sainte Thècle raconte que l'Apôtre des nations baptisa un lion (3). Il ne faut peut-être pas ajouter plus de crédit à l'anecdote que nous raconte Césaire, moine du XIIe siècle. Des écoliers, nous dit-il (4), s'amusant à singer les fonctions sacerdotales, plongèrent un chien dans l'eau en simulant les cérémonies du baptême; à l'invocation de la sainte Trinité, l'animal fut pris d'un accès de rage furieuse, mais il ne fit qu'effrayer les enfants sans leur faire mal; parce que, ajoute le chroniqueur, ils avaient agi par légèreté et non point par malice.

Ce qui n'est que trop certain, c'est que les sorciers des XVe et XVIe siècles avaient l'abominable coutume de baptiser des chiens, des chats, des porcs, des chèvres, des crapauds et d'autres animaux. Pierre Grégoire de Toulouse nous raconte (5) qu'en 1460 un prêtre de Soissons, d'après le conseil d'une sorcière, baptisa un crapaud,

(1) Bened. XIV, *De Syn. diœces.*, l. VII, c. VI.

(2) *Statuts syn.* de Lyon (1557 et 1566), de Besançon (1592 et 1656), de Toul (1658), de Grenoble (1690), d'Amiens (1697), etc.

(3) Hieron., *De Vir. illustr.*

(4) *Dial. de Miracul.*, l. XI, c. XLV.

(5) *Syntag. juris. univ.*, part. III, l. XXXIV, c. XV, n. 9.

lui donna le nom de Jean, lui fit manger une hostie, et qu'avec la chair de cet animal il composa un poison pour faire mourir ses ennemis. On croyait jadis que les sorcières, dans leurs cérémonies infernales, baptisaient en même temps, avec de l'urine du diable, des enfants et des crapauds, les premiers habillés de velours noir, les seconds de velours rouge (1). Ce qui est autrement certain, c'est que, pour opérer des maléfices, elles baptisaient et oignaient de saintes huiles la membrane dans laquelle les enfants viennent au monde (2).

Voici, d'après J. B. Thiers (3), comment les sorciers baptisaient des figures de cire, dans le but de faire mourir les personnes qu'elles étaient censées représenter : « Ils font une image de cire, entière et avec tous ses membres, la mettent tout de son long dans une boîte qui se ferme avec un couvercle, prennent de l'eau dans le creux de leur main, la jettent sur cette image en disant : *NN ego te baptizo*, etc.; ils récitent ensuite le petit office de la Vierge, et, quand ils en sont au psaume LXXXIV, entre *generatione* et *generationem*, ils prennent une épine de laquelle ils piquent légèrement l'endroit du cœur de l'image et achèvent le petit office. Le lendemain, ils font la même cérémonie, et, aux mêmes mots, ils enfoncent l'épine plus avant. Le troisième jour, ils en font autant, enfoncent l'épine tout entière, achèvent l'office, et, le neuvième jour, ils ont ce qu'ils souhaitent. »

En 1337, le pape Benoît XII fit poursuivre des sorciers qui avaient ainsi baptisé des images de cire, pour faire mourir le pape Jean XXII (4).

Le P. Crespet, parlant des sorciers qui faisaient baptiser des plaques ou des livres destinés aux opérations magiques, s'exprime en ces termes (5) : « Les magiciens qui veulent évoquer les démons à leurs secours, pour savoir les choses futures ou deviner et faire autres tours du métier de Sathan, ont de coutume de faire consacrer les livres où sont contenus leurs conjurations, marques, plaques et caractères, par quelque prêtre qui a une étole au col, et les arrose, avec l'eau bénite, d'un *asperges* d'herbe de mille-pertuis, en prononçant ces mots : Je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Et pendant qu'il fait cela, il doit tenir un cierge bénit. Puis il

(1) De Chesnel., *Dict. des Superst.*, v° *Baptême du Diable.*
(2) Bernardin de Sienne, *Constit.*, part. I, tit. VII.
(3) *Traité des Superstit.*, t. II, p. 82.
(4) Raynaldi, ann. 1337, c. xxx.
(5) *De la haine de Sathan*, l. I, disc. 12.

faut qu'il mette lesdits livres sous la nappe de l'autel, au côté de l'Évangile, pendant qu'il dira la messe par trois vendredis, et, le dernier vendredi, il lie ledit livre et le serre en lieu net et secret, afin qu'il puisse servir quand on en aura besoin, ainsi que déposèrent certains magiciens qui furent brûlés à Paris, appelant de la sentence du bailli de Mantes, l'an 1586, au mois de novembre. »

Le Jésuite Delrio, mort au commencement du XVIIe siècle, nous dit (1) que, de son temps, les Siciliens et beaucoup de marins baptisaient superstitieusement la mer, pour deviner l'avenir par l'agitation de ses flots.

(1) *Disquisit. magic.*, c. II, quæst. VI, sect. 3.

LIVRE VIII

DES EFFETS DU BAPTÊME

CHAPITRE I

Des effets sacramentels du baptême

La théologie catholique enseigne que le baptême efface le péché originel, ainsi que les péchés actuels, qu'il remet toutes les peines dues au péché, qu'il établit dans l'âme une grâce habituelle sanctifiante, principe céleste d'une vie nouvelle, et qu'il imprime dans l'âme un caractère indélébile (1), en sorte que, selon les expressions de l'Écriture, nous devenons les *enfants* et les *héritiers de Dieu*, les *cohéritiers de Jésus-Christ*, les *temples* et les *organes de l'Esprit-Saint*.

La tradition tout entière proclame la souveraine vertu du baptême. « Nous descendons dans l'eau, dit saint Barnabé (2), tout couverts de péchés et de souillures, et nous en remontons, portant dans nos cœurs les fruits sacrés de la crainte et de l'espérance. » « Nous descendons dans l'eau, dit Hermas (3), et nous recevons la rémission de tous nos péchés. » Saint Grégoire de Nysse définit le baptême : « la cause de notre régénération et de notre renouvellement (4) ; » ce sacrement, ajoute saint Augustin (5), « efface absolument tous les péchés, le péché originel et les péchés actuels : si quelqu'un quitte cette vie immédiatement après l'avoir reçu, il ne lui reste rien à expier, tout lui ayant été remis. »

Si les écrivains protestants restent insensibles aux témoignages des saints Pères sur la grâce réelle que produit le baptême (6), ils doivent avouer qu'ils ne sont plus, comme ils le prétendaient, en

(1) Alex. Hal., part. IV, quæst. VIII, m. 8, art. 2 et 3 ; Thom., part. III, quæst. LXIX, art. 2 et 8 ; Scot., sent. IV, dist. IV, quæst. VII.

(2) *Epist.*, n. 11.

(3) *Mand.* IV, n. 3.

(4) *Orat. de bapt. Christi.*

(5) *Serm. de bapt. Christi.*

(6) Just., *Apol. I*, n. 61 ; Clem. Alex., *Pædag.*, l. I, c. VI ; Hieron., *Epist. LXXXII* ; Chrys., *Hom. XI*, n. 2 ; Tertull., *De Bapt.*, c. I ; *De Resurrect. carn.*, c. XIV ; Ambr., *Sacr.*, III, n. 7 ; Theod., *in Ps. IV*.

harmonie de croyances avec l'Église primitive; car les inscriptions des catacombes ne font pas du baptême un simple symbole extérieur de la grâce ; elles nous disent que le défunt a *conquis,* a *obtenu,* a *reçu* la grâce, et elles nous font envisager la paix, c'est-à-dire la félicité éternelle, comme la conséquence de la fidélité acquise par le baptême.

De nombreuses controverses se sont élevées entre les scolastiques sur la nature et les effets de la grâce baptismale. La plupart d'entre eux soutiennent avec les Thomistes, que le baptême, ainsi que les autres sacrements, opère la grâce comme cause physique, tandis que les Scotistes admettent que c'est une cause purement morale de la grâce, c'est-à-dire un motif par lequel Dieu est déterminé à la produire.

Pierre Lombard insinue que dans le baptême l'homme n'est point justifié formellement par une grâce intérieure, mais seulement par l'amour que Dieu conçoit pour lui. Cette justice imputative des enfants a été réfutée par la plupart des théologiens (1) et condamnée par le concile de Trente. Ce même concile a-t-il décidé que cette grâce est *habituelle ?* Beaucoup le soutiennent, bien que ce mot n'ait pas été prononcé ; quelques autres prétendent que la question est restée libre (2).

On est d'accord sur ce point que le baptême produit le même effet dans tous ceux qui le reçoivent, quant au but pour lequel il a été établi, c'est-à-dire par rapport au renouvellement de la vie spirituelle. Mais il y a quelque divergence au sujet de l'égalité des autres grâces que reçoivent les enfants et les adultes également bien disposés. Selon Gabriel, les uns en ont plus et d'autres moins, en raison du degré de gloire auquel Dieu les a prédestinés ; mais c'est là un effet de la miséricorde divine et non point de la vertu sacramentelle. Scot arrive à la même conclusion, en attribuant cette inégalité de grâces à la dévotion du ministre. Paludanus pose en principe qu'il n'y aura pas plus d'hommes sauvés qu'il n'y a eu d'anges déchus, et que comme ces derniers devaient posséder des degrés différents de gloire, les enfants baptisés qui sont appelés à prendre leur place reçoivent également plus ou moins de grâces. Mais ces opinions sont rejetées par presque tous les autres théologiens, démontrant qu'en raison du baptême, la même quantité de grâces est donnée à tous les enfants, ainsi qu'aux adultes, également bien disposés.

(1) Altissiod., l. III *Summ.*, tract. VI, c. 1 ; Guill. Paris., *De Morib.*, c. IV.

(2) Melch. Canus, *De locis*, l. VII, c. II ; Stapleton, *De justificat.*, l. VII, c. VIII ; Pighius, *De liber. arbitr.*, l. V.

Les scolastiques appellent *fiction*, l'obstacle que le récipiendaire, par sa volonté, met aux effets du baptême, comme l'absence de foi, le mépris du sacrement, l'inobservance des rites, l'attachement au péché, etc.; cette *fiction* n'empêche pas de recevoir le caractère baptismal, mais elle met obstacle à la grâce qui ne produit ses effets que lorsque la fiction a disparu. Comment peut s'opérer cette transformation ? Paludanus est à peu près le seul qui croie suffisante une simple attrition. Les autres docteurs exigent la contrition ou tout au moins l'attrition unie au sacrement de pénitence. Quelques théologiens supposent qu'alors les péchés commis après le baptême sont effacés en raison même du sacrement de la régénération; mais l'opinion commune est qu'il n'efface que les péchés commis antérieurement à sa réception, et que le sacrement de pénitence efface, en même temps que la *fiction*, les péchés qui l'ont suivie.

Nous avons dit qu'outre l'infusion de la grâce, le baptême produit encore dans notre âme un caractère indélébile, qui rend sa réitération nulle et coupable. C'est une vérité proclamée par les Pères, qui comparent cet effet permanent à l'empreinte des monnaies, à la circoncision, à la marque des troupeaux (1). Les scolastiques ne sont partagés que sur quelques questions accessoires, relatives à la nature, aux causes et aux effets de ce caractère (2). Les libres penseurs eux-mêmes se trouvent forcés de reconnaître au baptême un cachet indélébile. « Hélas ! disait la *Petite République française*, du 17 janvier 1877, nous sommes restés catholiques : bien peu, il est vrai, mais plus encore que nous ne le voudrions. Mais quoi ! On nous a faits catholiques quand nous étions tout petits et que nous n'avions pas la force de nous défendre. Le baptême a passé sur nous, avec les saintes huiles de la confirmation. Cela tient. On a beau frotter, cela ne s'en va pas. Il n'y a savon qui tienne. C'est une tache indélébile. Toute la benzine Collas y passerait sans l'effacer. »

C'est pourtant ce que la superstition a plus d'une fois essayé de faire. Ce fut pour effacer le sceau divin du Christianisme que Julien l'Apostat eut recours aux lustrations idolâtriques. Les procès de sorcellerie du XVIe siècle nous montrent d'étranges scènes où des

(1) *Const. apost.*, l. III, c. XVI; Tert., *Apol.*, XXI; Ambros., *De Spir. Sanct.*, l. I, c. VI, n. 78; Cyrill., *Cat. I*, n. 2; *Cat. XVII*, n. 35; Basil., *Exhort. ad Bapt.*, n. 5; August., *Cont. Crescon.*, l. I, c. XXX, n. 35; *Contr. Parm.*, II, 15.

(2) Alex. Halens., sent. IV, dist. VI; Thom., part. III, quæst. LXIII, art. 2; Biel, sent. IV, dist. VI, quæst. II, art. 3.

renégats, renonçant à leur baptême, à leur parrain, à leur part de paradis, se faisaient rebaptiser par des sorciers et recevaient un nouveau nom, ainsi qu'un stigmate, signe de leur sujétion absolue au démon (1).

Les Abyssiniens s'imaginent qu'on est *débaptisé*, quand on mange de la viande *musulmane*. M. Guillaume Legeau, dans son *Voyage en Abyssinie* (2), raconte à ce sujet l'anecdote suivante : « Je partis de Keren, accompagné d'un prêtre indigène, Abba Zaccharia, d'Axum, élève de la Propagande romaine. Je lui ai fait, je le crains bien, perdre sa cure, et voici comment : je l'avais eu quelquefois à dîner, mais comme je prenais ma viande chez les bouchers musulmans de Massaoua, on vint à savoir que M. Zaccharia avait mangé de la viande *musulmane*, donc qu'il s'était *débaptisé*. Les paroissiens du P. Zaccharia vinrent en députation chez l'évêque, lui déclarer qu'ils ne voulaient plus d'un curé mahométan. J'intervins, je me fâchai, je demandai pour qui on me prenait ? — Pour un Chrétien faux teint, un *Franc* enfin. — Vous prenez donc les *Francs* pour des Musulmans ? — Mon Dieu ! les Francs sont assurément meilleurs et plus vertueux que nous : ils ne sont pas des Turcs, mais ils ne sont pas Chrétiens non plus. »

Les effets sacramentels du baptême ont été naturellement contestés par tous ceux qui en ont nié la nécessité. Quelques Origénistes, les Caïnites, les Messaliens, les Marcossiens et les Pélagiens n'attribuaient au baptême aucune rémission du péché, ou ne lui supposaient qu'une efficacité incomplète (3).

D'après Luther (4), le mal héréditaire subsiste encore dans l'homme justifié et baptisé. Tous les péchés qu'il peut commettre sont des formes particulières du péché primordial ; pour les effacer, il suffit de s'appliquer de nouveau, par la foi et par le souvenir, le sacrement de baptême qui remplace ainsi la pénitence. Selon Mélanchton, le baptême efface le péché originel, mais non pas les péchés actuels ; ce sectaire se trouve entraîné dans cette erreur, parce qu'il considère la concupiscence comme un véritable péché, quoique Dieu ne nous l'impute pas. Zwingle, tout en reconnaissant la nécessité du baptême, n'en nie pas moins l'efficacité : « Tous les anciens, disait-il (5), depuis les apôtres

(1) Delrio, *Disquis. magic.*, l. V, sect. 16.
(2) *Le Tour du Monde*, t. XV, p. 390.
(3) Epiphan., *Hær. LXIV*, n. 25 ; Theodor., *Hær. fab.*, IV, 11; Iren., *Adv. hær.*, 1, 21.
(4) *Auslegung des Briefes an die Gal.*
(5) *De Bapt.*, p. 59.

jusqu'à moi, se sont trompés sur l'idée qu'ils se sont faite du baptême ; ils ont attribué à l'eau une efficace qu'elle n'a point. Ils ont cru que ce sacrement avait été institué pour conférer la justification ; mais ni le baptême, ni l'Eucharistie ne sont des signes de la grâce. Elle n'est pas dépendante, cette grâce, des types extérieurs ; ainsi, recevoir le baptême, ce n'est pas recevoir la sanctification, c'est se faire marquer au sceau de Jésus-Christ, c'est prendre une reconnaissance extérieure des engagements que nos pères ont contractés avec lui, de même que la circoncision fut seulement une marque du pacte qu'Abraham fit avec Dieu. »

Les doctrines des Sacramentaires sont pleines d'obscurités sur le sujet qui nous occupe. Le Catéchisme de Genève dit que le baptême « *représente* la rémission des péchés et la régénération spirituelle. » D'après le Catéchisme d'Heidelberg, « il *représente* le gage de la vérité par lequel Dieu veut assurer aux hommes que leurs péchés sont aussi certainement lavés que leur corps l'est avec de l'eau naturelle. »

D'après les Mennonites, le baptême ne communique point l'esprit de Dieu ; il marque seulement ce qui se passe dans nos âmes et montre la vertu d'en haut descendant sur le fidèle (1).

Selon beaucoup de Baptistes, le baptême n'efface pas le péché originel : c'est seulement l'engagement d'une bonne conscience devant Dieu. D'autres sectes lui attribuent une vertu hyperphysique, c'est-à-dire l'infusion dans le Catéchumène de la justice divine, qui le rend capable des bonnes œuvres indispensables à son salut (2).

D'après M. Pierre Leroux, le baptême n'a pas été institué pour effacer le péché originel ; il n'a eu d'autre objet que de convertir les nations à la doctrine de la Trinité ; ce ne serait que le sceau mis au croyant qui adhère à cette doctrine et qui se régénère ainsi spirituellement.

(1) Schyn., *Hist. Mennonit.*, c. VII.
(2) Eug. Haag., *Hist. gén. des Dogmes chrét.*, p. 352.

CHAPITRE II

Des effets sociaux du baptême

Un effet important du baptême, dans l'ordre social, a été l'amélioration du sort des enfants, revêtus dès lors d'un caractère sacré; leur vie, par là même, a été respectée. Qu'il était loin d'en être ainsi dans la société païenne ! Dans presque toute la Grèce, le père avait le droit de condamner à la mort son enfant naissant; aussitôt né, on l'étendait à ses pieds ; s'il le prenait dans ses bras, l'enfant était sauvé ; s'il détournait les yeux, on allait au loin l'exposer ou lui ôter la vie. Aristote réclame une loi qui voue à la mort tous les enfants de constitution chétive (1). Platon conseille l'avortement, et même l'infanticide, quand l'enfant ne doit pas devenir un instrument utile à la République (2). A Rome, la loi des Douze-Tables ordonne de tuer sans délai l'enfant mal conformé. Ce droit de vie et de mort paraissait si naturel, que Tacite remarque avec surprise qu'il n'existe pas chez les Juifs (3). Les enfants illégitimes étaient jetés dans les rues et recueillis par un intérêt cupide qui les vouait à l'esclavage. Chez les Gaulois, le nouveau-né, couché sur un bouclier, était exposé au caprice des flots qui devaient respecter sa vie, pour attester la fidélité conjugale de la mère (4). En Chine, dans la seule ville de Pékin, le nombre des enfants sacrifiés s'élève, dit-on, à dix ou douze mille par an. En Patagonie, l'existence du nouveau-né est soumise à l'appréciation du père et de la mère qui décident de son sort. Quand ils jugent à propos de s'en défaire, ils l'exposent dans les champs pour qu'il y devienne la proie des chiens sauvages et des oiseaux voraces (5).

(1) *Politic.*, l. VII, c. XIV.
(2) *Republ.*, l. V, édit. du Panthéon, t. I, p. 98.
(3) *De German.*, l. V, c. XIX.
(4) *Anthol.*, l. I, c. XLIII, n. 1.
(5) Guinnard, *Trois ans de captivité chez les Patagons.*

Là, au contraire, où règne le Christianisme, la vie de l'enfant devient sacrée, avant sa parturition comme après sa naissance. Ce qui a déjà vie ne doit pas être privé de la grâce du baptême; l'enfant baptisé, devenu frère de Jésus-Christ, cohéritier de sa gloire, a droit à la vie, à la liberté, au respect, au dévouement. S'il est abandonné par une mère coupable, il trouvera secours et protection dans ces pieux asiles que la Religion a érigés pour les malheureux orphelins. « L'enfance, dit Mgr Laforet (1), périssait victime du matérialisme brutal qui dominait le monde païen; le spiritualisme chrétien la sauva. Un enfant n'était plus pour le chrétien un simple composé de chair et de sang, c'était un être doué d'une âme raisonnable, racheté au prix du sang de Jésus-Christ et destiné à voir Dieu face à face, au milieu des anges et des saints, pendant toute l'éternité. Le baptême devenait la confirmation authentique et solennelle de ces idées réparatrices, et, en conférant à l'enfant une filiation divine, il entourait son front d'une auréole qui commandait le respect, la vénération et l'amour. L'enfant est singulièrement aimé et honoré dans la société chrétienne, parce que, quelque misérable qu'il paraisse, la grâce de la régénération fait de lui le temple du Saint-Esprit, le fils adoptif de Dieu, le frère du Sauveur Jésus. »

C'est surtout pour ne point laisser les enfants abandonnés privés de la grâce du baptême, que saint Thomas de Villeneuve établit un tour à la porte de son palais; que saint Vincent de Paul fonda à Paris un hôpital qui devint le modèle de tant d'autres établissements du même genre; que les missionnaires, dès le XVIe siècle, ont racheté dans les Indes et ailleurs un nombre si considérable d'enfants voués à la mort ou à l'esclavage. Qui ne connaît l'œuvre de la Sainte-Enfance, fondée par Mgr de Forbin-Janson, pour le rachat des enfants des infidèles (2)?

Mgr Besson a dépeint éloquemment les effets naturels et sociaux du baptême, en montrant que c'est par lui qu'on entre dans l'élite de l'humanité. « A qui appartient, s'écrie-t-il (3), l'honneur, l'initiative des grandes entreprises, la gloire de parcourir, d'étonner et de civi-

(1) *Les Dogmes catholiques*, t. III, p. 382.

(2) Sur la réalité des coutumes infanticides des Chinois, niées par quelques libres penseurs, on peut consulter : *Relation* du P. Navarette, l. I, ch. xx ; Gutzlaff, *Journal of the voyages along the coast of China*, p. 142 ; Torrens, *Reise nach China*; *Annales de la Propagation de la Foi*, nos 69, 87 ; De Beauvoir, *Voyage autour du monde*, etc.

(3) *Les Sacrements*, 6e conférence.

liser le monde ? Est-ce aux peuples baptisés ou aux peuples infidèles ? Par le nombre, vous êtes le plus petit des peuples ; par le territoire, vous occupez à peine la cinquième partie de la terre ; mais le courage, l'éloquence, l'action, la victoire, l'avenir, tout est à vous. Les infidèles reculent et vous marchez, parce que le génie du baptême vous anime ; ils se cachent et vous vous montrez partout ; ils se taisent et vous parlez, l'épée à la main et le drapeau de la civilisation sur vos têtes. Levez votre front parmi les peuples, peuples du baptême et du Christianisme. Que vous meniez avec vous, ou la guerre, ou l'industrie, ou le commerce, ou les arts, vous forcez les barrières, vous imposez les conditions, vous régnez. Il y a un signe sur ce front dominateur et prédestiné, c'est le signe de la lumière surnaturelle, c'est le signe du baptême ! »

Des jurisconsultes (1) ont soutenu que la liberté civile était une conséquence du baptême reçu par les esclaves. Cette assertion, dans sa généralité, ne nous paraît pas exacte. Ce qu'il est vrai de dire, c'est que, de tout temps, on a vu des maîtres rendre la liberté à ceux que Jésus-Christ venait d'affranchir, et que d'autres traitaient avec une grande charité ceux que l'Église venait de prendre sous sa protection. Les Chrétiens voyaient des frères dans les captifs baptisés ; en s'intéressant à eux, au temps des invasions barbares, ils préludèrent à ces admirables congrégations qui eurent pour but spécial le rachat des captifs. Saint Ambroise, saint Césaire d'Arles, saint Hilaire de Poitiers, saint Exupère de Toulouse, vendirent les vases d'or de leurs églises pour racheter les vases vivants du Christ, et donnèrent ainsi le branle à cette charité privée, dont M. Edm. Le Blant nous a rapporté de si nombreux exemples (2).

Le baptême a servi d'acheminement à l'égalité civile ; aussi dans les inscriptions des catacombes, on ne rencontre point de qualifications d'esclave ou d'affranchi, parce qu'elles répugnaient à l'esprit de l'Évangile et que le baptême avait renversé, du moins devant Dieu et devant la mort, les barrières de caste.

Le moyen âge nous offre de nombreux exemples de cette influence du baptême sur le rapprochement des conditions. En 791, Ingo, duc de Carinthie, invitait à sa table, servie avec luxe, une foule d'ouvriers

(1) Potgiesserus, *De Statu servorum*, l. IV, ch. IV ; N. Ittigius, *De manumissione mancipiorum baptismo implicita*.

(2) *Note sur le rachat des Captifs*, dans la *Revue arch.*, nouv. série, t. X, p. 435.

pauvres mais chrétiens comme lui, et faisait servir en même temps un grossier repas, dans la cour de son château, aux princes et aux grands de sa Cour, encore païens. Comme ceux-ci s'en montraient irrités : « Ces pauvres gens, leur dit-il, ont été enrichis des grâces du baptême, ce sont mes frères en Jésus-Christ ; quant à vous, vides de trésors spirituels, vous êtes restés les esclaves des ténèbres. Ne vous étonnez donc pas que je préfère leur société à la vôtre (1). »

(1) Brunner, *Annal. Boicor.*

CHAPITRE III

Des effets miraculeux du baptême

Nous lisons dans l'ouvrage que composa saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, contre Julien l'Apostat, que ce célèbre sophiste contestait la valeur du baptême, parce que, selon lui, il n'avait encore guéri ni lèpre, ni goutte, ni dysenterie. Saint Cyrille lui répond que ce sacrement a été institué pour guérir les maladies de l'âme et non point celles du corps, mais qu'il est cependant au pouvoir de Jésus-Christ de donner aux eaux du baptême la vertu de guérir les maladies corporelles, ainsi qu'il le fit pour les eaux de Siloé, où l'aveugle-né reçut le bienfait de la vue.

L'histoire ecclésiastique, en effet, contient le récit de nombreux miracles opérés par le baptême, surtout à l'égard d'aveugles qui recouvrèrent la vue, comme saint Paul, et de lépreux purifiés de leur lèpre, comme l'empereur Constantin. Nous nous bornerons à rappeler quelques exemples tirés des annales hagiographiques.

Mammertin se rendait en pèlerinage à un temple d'idoles, pour obtenir la guérison d'un œil dont il ne voyait presque plus et d'une main dont il ne pouvait faire usage. Un religieux, nommé Sabinus, qu'il rencontra sur la route, le convertit en lui montrant l'inanité des idoles et l'engagea à aller trouver saint Germain, évêque d'Auxerre. Saint Mammertin, après avoir été baptisé par ce pontife, fut complètement guéri de ses infirmités (1).

Nous lisons dans la vie de saint Hidulphe, archevêque de Trèves (2), que le B. Erhart, évêque de Ratisbonne, apprit un jour, dans un transport extatique, qu'il y avait dans le monastère de Baume une jeune fille, aveugle de naissance, âgée de douze à quinze ans. Dieu lui ordonna d'aller la baptiser et de lui donner le nom d'Odile, l'assurant qu'aussitôt après la réception du sacrement, elle obtiendrait le don de

(1) Bolland., 31 Jul., *De Vit. S. Germani*, l. I, c. III et IV.
(2) *Ibid.*, 11 Jul., *Vita prima S. Hidulphi*, n. 11.

la vue. Le pontife se rendit aussitôt à Baume, avec son frère Hidulphe, ancien archevêque de Trèves. Ce fut ce dernier qui, après l'immersion de la jeune fille, la releva des fonts et fit sur ses yeux les onctions du saint chrême, en disant : « Au nom de Jésus-Christ, soyez désormais éclairée des yeux du corps et de l'esprit ». Quand l'aveugle-née eut ouvert les yeux à la lumière du jour, le prélat lui imposa le nom d'Odile, qui signifie *fille de lumière*. La miraculée devait un jour être abbesse d'Hohembourg, et devenir la patronne de l'Alsace.

On lit dans les Actes de saint Saturnin (1) qu'une femme nommée Cyriaque, appartenant à l'élite de la société toulousaine, était couverte de lèpre. Elle se fit instruire des vérités de la religion et reçut le baptême. Dès qu'elle fut immergée dans la piscine, sa chair devint blanche cômme celle d'un petit enfant. Ce miracle produisit une telle impression, que la moitié de la ville de Toulouse embrassa aussitôt le Christianisme.

Un jour, un lépreux nommé Péritius, voyant passer saint Éleuthère, évêque de Tournai, le supplia de lui conférer le baptême. — Seigneur, dit un prêtre nommé Andonéus à l'évêque, c'est un lépreux, chassez-le de votre présence. — Que dis-tu là, homme de peu de foi, repartit Éleuthère ? Apprends que c'est à ces malheureux qu'appartient le royaume des Cieux. — Cela dit, l'évêque fit apporter de l'eau, et, devant tout le peuple, baptisa Péritius qui fut soudain purifié de sa lèpre (2).

En l'an 409, un Juif, paralysé depuis de longues années, se convertit et fut baptisé par Atticus, évêque de Constantinople. On l'avait apporté dans son lit au baptistère ; aussitôt qu'il fut sorti de l'eau, il recouvra l'usage de tous ses membres (3).

Nous lisons dans les Actes de saint Sébastien (4), que les deux fils de Claudius, dès qu'ils eurent été plongés dans l'eau baptismale par saint Polycarpe, furent aussitôt guéris, l'un de son hydropisie, l'autre d'une grave maladie dont il était atteint. Ce même jour, le Saint conféra le baptême à Tranquillinus, dont les pieds et les mains étaient tellement perclus par la goutte, qu'on dut le transporter à bras et qu'il ressentait d'intolérables douleurs, alors qu'on le dépouillait de ses habits. Quand il eut reçu l'onction des saintes huiles et fait sa pro-

(1) Surius, 29 Nov., *Act. S. Saturnini.*
(2) Bolland., 20 Febr., *Vita I S. Eleuth.*, c. III, n. 14.
(3) *Ibid.*, 8 Jan., *Vit. S. Attic.*, p. 477.
(4) *Ibid.*, 20 Jan., *Act. S. Sebast.*, p. 270.

fession de foi, ses mains pleines de nœuds se redressèrent et ses pieds retrouvèrent si bien leur agilité, qu'il descendit seul, aussi alerte qu'un adolescent, dans la fontaine sacrée.

Vers la fin du XIIIe siècle, le frère de Cassiam, roi des Tartares, s'éprit de la fille du roi d'Arménie, et, pour s'unir à elle, consentit à se faire chrétien. Un an après, sa femme mit au monde un enfant velu comme un ours, qu'il voulait jeter au feu ; mais sur les instances de la mère, le petit monstre fut baptisé et, après la triple immersion, devint le plus charmant des enfants. Ce prodige donna lieu à de nombreuses conversions (1).

Antonio Pigafetta, dans sa relation du *Voyage de Magellan autour du monde,* raconte le fait suivant relatif au baptême du frère du roi de Zubu : « Le capitaine Magellan, qui avait commandé au roi et aux autres nouveaux chrétiens de brûler leurs idoles, ce qu'ils avaient tous promis de faire, voyant que non seulement ils les gardaient encore, qu'ils leur faisaient des sacrifices de viandes, selon leur ancien usage, s'en plaignit hautement et les réprimanda. Ils ne cherchèrent point à nier le fait, mais crurent s'excuser en disant que ce n'était pas pour eux-mêmes qu'ils faisaient ces sacrifices, mais pour un malade auquel ils espéraient que lesdites idoles rendraient la santé. Ce malade était le frère du prince, qu'on regardait comme l'homme le plus sage et le plus vaillant de l'île, et sa maladie s'était aggravée au point qu'il avait déjà perdu la parole depuis quatre jours. Le capitaine ayant entendu ce rapport, et animé d'un saint zèle, dit que, s'ils avaient une véritable foi en Jésus-Christ, ils eussent à brûler sur-le-champ tous leurs dieux et à faire baptiser le malade, qui se trouverait guéri. Il ajouta qu'il était si convaincu de ce qu'il disait, qu'il consentait à perdre la tête si ce qu'il promettait n'arrivait pas sur-le-champ. Le roi promit de souscrire à tout. Nous fîmes alors, avec toute la pompe possible, une procession, de la place où nous étions à la maison du malade, que nous trouvâmes en effet dans un fort triste état, de manière même qu'il ne pouvait ni parler ni se mouvoir. Nous le baptisâmes avec deux de ses femmes et dix de ses filles. Le capitaine lui demanda, aussitôt après le baptême, comment il se trouvait ; il répondit soudainement que, grâce à Notre-Seigneur, il se portait bien ; nous fûmes tous témoins oculaires de ce miracle ; le capitaine surtout en rendit grâce à Dieu. »

(1) Thomas Walsingham, *Chronic.*

Les légendes hagiographiques racontent beaucoup d'autres guérisons procurées par le baptême à des aveugles (1), des lépreux (2), des paralytiques (3), des possédés (4) et des personnes atteintes de maladies diverses (5). Elles nous signalent aussi des prodiges de tout genre accomplis pendant la cérémonie baptismale. Ici ce sont des anges qui révèlent leur présence protectrice (6), là ce sont des croix qui brillent sur la robe blanche des Catéchumènes (7) ; tantôt c'est une lumière divine qui resplendit autour du corps du néophyte (8), tantôt c'est un enfant dont l'intelligence mûrit subitement (9) ; ou bien c'est le ministre qui, dans une vision prophétique, voit se dérouler l'avenir de celui qu'il vient de régénérer (10).

(1) Actes de S. Arnoul, év. de Metz, de S. Patrice, de S. Sabinus, etc. ; Bolland, t. II, Sept., *De Convers. Russorum*, § 3, n. 27 ; P. Labat, *Relat. de l'Éthiopie occid.*, t. III, p. 339.
(2) Bolland., 9 Jan., *Act. S. Juliani*, c. XIII ; 8 Jun., *Act. IV Mart.* ; 26 Jun., *Vit. S. Johannis, ep. Gothiæ* ; 12 Jul., *Act. S. Hermagoræ*, c. I, n. 3 ; 18 Jul., *Act. S. Arnulphi*, c. I, n. 11 ; 25 Jul., *De S. Magnerico*, c. II, n. 15.
(3) Boll., 25 Jan., c. IV ; Tillemont, XII, 964.
(4) Boll., 1 Maii, *Vit. S. Amatoris*, c. II, n. 12 ; 23 Jun., *Vit. B. Mariæ Oigniacensis*, l. II, n. 71 ; Louis de Grenade, *Catéchisme*, ch. XXVII, § 13.
(5) Boll., 27 Jan., *Vit. S. Marii*, c. I, n. 3 ; 3 Febr., *Vit. metr. S. Anscharii*, p. 437 ; August., *De civit. Dei*, l. XXII, c. VII ; Socrat., *Hist.*, l. V, c. VI ; Cæsarius, *Hist. memor.*, l. X, c. XLII et XLIII.
(6) Boll., 19 Jan., *Vit. S. Bassiani*, c. I, n. 5 ; 28 Jan., *De S. Thyrso*, c. IV.
(7) August., *Serm. XIX*, n. 6 ; Boll., 15 Jan., *De S. Alexandro*, p. 1022.
(8) Greg. Naz., *Orat. in funere patris sui* ; Boll., 26 Maii, *Vit. S. August.*, c. V, n. 48 ; 26 Jul., *De S. Christiana*, n. 7.
(9) Boll., 6 Febr., *Vit. S. Amandi*, c. IV, n. 42 ; 22 Mart., *Vit. S. Nicol. de Rupe*, c. I, n. 7.
(10) Boll., *De S. Utho.*, t. II Jan., p. 785 ; Heussen, *Batav. sacra*, t. I, p. 39.

CHAPITRE IV

Des effets faussement attribués au baptême

La superstition et l'hérésie ont souvent attribué au baptême des effets qui ne lui appartiennent nullement.

Les païens ont parfois prétendu que la réception de ce sacrement exposait à une mort prochaine. Clovis, alors qu'il était encore idolâtre, attribuait la mort de son premier-né au baptême que Clotilde lui avait fait conférer. Encore aujourd'hui, les pamphlets des Chinois assurent que la mort est une conséquence prochaine de la réception du baptême (1).

Une erreur diamétralement opposée, généralisant quelques faits exceptionnels et miraculeux, consistait à croire que l'ablution baptismale rendait la santé aux enfants malades. Cette superstition, qui régnait déjà du temps de saint Augustin (2), s'est surtout propagée en Orient. Au XIV[e] siècle, les Sarrasins faisaient parfois baptiser leurs enfants, non pas pour en faire des chrétiens, mais afin qu'après leur mort ils dormissent tranquillement dans leur sépulcre, sans y être tourmentés par les démons (3). Les Turcs présentaient aux fonts leurs enfants pour les guérir de la mauvaise odeur qu'ils exhalaient dans leur jeune âge, ce qui ne les empêchait point de les élever plus tard dans les principes de l'Islamisme (4).

Ce sont surtout de faux effets relevant de l'ordre spirituel que l'hérésie a attribués au baptême. Ceux qui l'ont reçu, disait Jovinien au V[e] siècle (5), ont une âme impeccable, ou du moins leurs péchés mortels se changent en véniels. Certains Pélagiens soutenaient qu'on

(1) *Les Missions catholiques*, 1874, p. 3.
(2) *Epist. XCVIII ad Bonifac.*
(3) Concil. Armen. (1342), art. 17, ap. Martène, *Vet. mon.*, t. VII, p. 333.
(4) Balsamon, *in Can. LXXXIV Trullan.*
(5) Sander., *Hær. LXXXVII.*

ne baptisait les enfants que pour effacer par avance les péchés qu'ils pourraient commettre plus tard (1).

Mallebranche, dans ses *Recherches de la vérité*, fait cette bizarre supposition, que l'enfant, pendant qu'on le baptise, peut produire un acte inconscient d'amour de Dieu. Voici son raisonnement, contre lequel s'est insurgé à bon droit le Père Harduin (*Athæi detecti*, c. IV) : « On ne doit pas trouver fort étrange, si je dis qu'il se peut même faire que les enfants, dans le temps qu'on les baptise, aiment Dieu d'un amour libre. Car, puisque le second Adam est contraire au premier, pourquoi dans le temps de la régénération ne délivrera-t-il pas les enfants de la servitude de leur corps, à laquelle ils ne sont sujets qu'à cause du premier, afin qu'étant éclairés et excités par une grâce vive et efficace à aimer Dieu, ils l'aiment tous d'un amour libre et raisonnable. Il ne faut qu'un instant pour faire cet acte d'amour ; et cet acte peut se former dans l'âme sans qu'il s'en fasse de traces dans le cerveau. »

Les novateurs de la Réforme ont tantôt amoindri et tantôt exagéré l'efficacité du baptême. Ils ont prétendu que c'était un remède contre les péchés qu'on pourrait commettre à l'avenir ; que tous les péchés sont effacés par le simple souvenir de ce sacrement, sans l'intervention de la pénitence ; que le baptisé ne peut plus être damné, quand bien même il le voudrait, à moins qu'il ne perde la foi ; que le baptême délivre de l'obligation d'obéir aux lois humaines et d'accomplir les vœux émis avant ou après la réception du sacrement (2).

Parmi les sauvages du nord de l'Amérique, il y en eut qui crurent longtemps que les missionnaires les baptisaient, afin qu'ils fussent leurs esclaves en l'autre monde. Une mère dont la fille était morte après la réception du sacrement disait en voyant une de ses esclaves à l'agonie : « Ma fille est au pays des morts, toute seule avec les Français, sans parents et sans amis, et voici le printemps... Il faut qu'elle sème du blé d'Inde et des citrouilles. Baptisez mon esclave, afin qu'elle aille aussi au pays des Français, pour servir ma fille (3). »

Les Cochinchinois païens croient qu'au moment du baptême, l'âme du néophyte, soigneusement empaquetée, est envoyée par le missionnaire au Dieu des Chrétiens, qui l'achète et la lui paye (4).

(1) August., *De Peccator. merit.*, c. XVIII.

(2) Luther, *De Baptism.*; Calvin, *Instit.*, l. IV; Kemnitius, *Exam. conc. Trid.*, sect. VII, c. IX; Bellarm., *De Bapt.*, c. XII.

(3) Jovet, *Hist. des relig.*, t. IV, p. 282.

(4) L'abbé Dourisboure, *Les Sauvages Bha-Nars*, p. 245.

LIVRE IX

DE LA PRÉPARATION AU BAPTÊME

CHAPITRE I

Du Catéchuménat dans les premiers âges de l'Église

ARTICLE I

Institution du Catéchuménat

Dans les temps apostoliques, on dut se contenter, pour conférer le baptême aux adultes, des preuves d'une foi vivante et d'un repentir sincère. Mais, plus tard, il fallut songer tout à la fois à donner une instruction plus complète aux candidats et à fermer l'entrée de l'église aux membres indignes qui seraient venus, par curiosité, profaner les saintes pratiques. Pendant les persécutions, il était important de prévenir les apostasies et les scandales ; il fallait donc, par une préparation plus ou moins longue, désabuser les convertis des vaines superstitions qui avaient charmé leur jeunesse, et développer dans leur âme une foi qui sût au besoin braver les tourments et la mort.

Sans pouvoir préciser l'époque où fut institué ce noviciat de l'initiation chrétienne, il est certain qu'il remonte à une haute antiquité, puisque, dès le II[e] siècle, il était déjà contrefait par les Gnostiques (1). Presque toute la législation du Catéchuménat se trouve renfermée dans les canons du Concile d'Elvire, tenu très probablement vers la fin du III[e] siècle.

Saint Jérôme nous dit que l'on compte cinq ordres dans l'Église : les évêques, les prêtres, les diacres, les fidèles et les Catéchumènes (2). Saint Augustin donne à ces derniers le nom de *Chrétiens* (3); mais l'ensemble des témoignages antiques nous prouve qu'on les considérait comme appartenant à l'âme de l'Église plutôt qu'à son corps; ils occupaient une position intermédiaire entre les fidèles et les infidèles;

(1) Iren., *Adv. Hæres.*, l. IV, c. XXIV ; Tertull., *De præscript.*, c. XLI.
(2) *In Jes.*, XIX.
(3) *Tract. XLIV in Joann.*, c. IX.

ils n'étaient ni hors de l'Église, ni dans l'Église, mais sur ses limites ; aussi étaient-ils soumis à quelques-unes de ses lois, mais non à toutes; il leur était interdit d'épouser une chrétienne, et, s'ils venaient à mourir sans avoir reçu le baptême, ils n'avaient pas droit à la sépulture ecclésiastique (1).

A une époque postérieure qu'il nous paraît difficile de déterminer, on associa les enfants aux exercices du Catéchuménat. On les conduisait aux catéchèses où ils subissaient les exorcismes aussi bien que les adultes. Saint Thomas nous explique ainsi (2) la raison de cet usage : « De même que l'Église prête aux enfants qui doivent être baptisés les pieds des autres pour marcher, le cœur des autres pour croire ; de même elle leur prête aussi les oreilles des autres pour entendre, et l'entendement des autres pour être instruits par eux. On doit donc les catéchiser par la même raison qu'on les baptise. »

La plupart des hérétiques avaient un catéchuménat où leurs erreurs étaient enseignées aux adeptes de leur secte. Chez les Manichéens, un enseignement tout à la fois religieux et philosophique, allégorique et mystique, préparait les *Auditores* à entrer dans les rangs des *Perfecti*. Les premiers n'étaient pas tenus à pratiquer les rigoureuses pénitences des seconds, qui ne devaient se nourrir que de végétaux (3).

ARTICLE II

Des noms des Catéchumènes

Le mot *Catéchumène*, κατηχουμενος, vient de κατηχεῖν, *faire retentir*, *enseigner de vive voix*, verbe que saint Paul (*I Cor.*, XIV, 19) emploie dans le sens d'*enseigner les premiers éléments de la religion*. Le terme *catéchèse*, κατηχησις, a le sens d'*instruction donnée de vive voix*,

(1) De l'Aubespine (*Observ.*, l. I, c. x) se trompe lorsqu'il prétend que « les Catéchumènes étaient compris dans les oblations faites pour les défunts. » — Les Capitulaires de Charlemagne (l. VI, c. XCIII) établissent de dures barrières entre les fidèles et les Catéchumènes : *Non licet baptizatis cum catechumenis manducare, nec osculum eis dare, vel ave eis dicere.*

(2) Part. III, quæst. LXXI, art. 1.

(3) *Rev. Théol. de Tubingue*, 1841, p. 574-602.

instruction élémentaire. On donnait le nom de *Catéchuménie :* 1° aux écoles de Catéchumènes établies en certaines villes ; 2° aux maisons où se réunissaient les Catéchumènes pour recevoir l'instruction chrétienne ; 3° aux galeries hautes des églises qui avaient parfois la même destination ; 4° à la partie de l'église, située près du portique où se plaçaient les Catéchumènes et les Pénitents, pour entendre le commencement de la messe et les sermons de l'évêque.

Saint Augustin, le concile d'Elvire et le premier concile général de Constantinople donnent aux Catéchumènes le nom de *Chrétiens*, qui leur était refusé dans diverses contrées (1). A Aquilée et à Jérusalem on leur donnait, par anticipation, celui de *Fidèles* (2). Ils sont parfois désignés par les termes suivants : *Alumni*, *Audientes*, *Auditores*, *Baptizandi*, *Candidati*, *Competentes*, *Discipuli*, *Electi*, *Genuflectentes*, *Illuminandi*, *Incipientes*, *Infantes*, *Novitii*, *Novitioli*, *Orantes*, *Parvi*, *Parvuli*, *Tyrones*, etc.

ARTICLE III

De la réception des Catéchumènes

Saint Denys l'Aréopagite nous fournit de précieux renseignements sur les préliminaires de l'admission au Catéchuménat : « Celui que presse le saint désir de participer aux biens célestes, dit-il (3), va d'abord trouver quelque initié et en réclame instamment l'honneur d'être présenté à l'Hiérarque ; il lui promet d'obéir à toutes ses prescriptions, et le conjure de lui procurer son admission et de veiller désormais sur sa conduite. Le Chrétien est pieusement avide du salut de ce solliciteur ; mais balançant la pesanteur du fardeau qu'on lui impose avec la faiblesse humaine, il est saisi d'anxiété et de religieuse frayeur ; à la fin, cependant, il consent avec charité à faire ce qu'on lui demande, et prenant son protégé, le conduit au Pontife.

« Le Pontife accueille avec joie ces deux hommes, comme le pasteur

(1) Hilar. *in Ep. ad Tim.* I, 3, ap. D. Pitra., *Spicileg. Solesm.*, t. I. p. 139.
(2) Niceti *Fragm.*, ap. A. Maï, *Script. vet. nov. coll.*, t. VII, p. 339.
(3) *De hierarch. eccl.*, c. II, part. II.

qui rapporte sur ses épaules la brebis perdue; et, par de mentales actions de grâces et des signes corporels d'adoration, il révère et bénit le seul principe de toute chose bonne, par qui sont appelés ceux qui sont appelés, et sauvés ceux qui sont sauvés. Puis il convoque au lieu saint tous les membres de la hiérarchie, pour coopérer au salut de cet homme, et s'en réjouir et en rendre grâces à la divine bonté. Il commence par chanter avec tout le clergé quelque hymne tirée des Écritures; ensuite il baise l'autel sacré, s'approche du Catéchumène, et lui demande quel est son désir?

« Celui-ci, conformément aux instructions de son introducteur, s'accuse avec amour de Dieu de son infidélité passée, de l'ignorance où il était du vrai bien, et de n'avoir pas fait les œuvres d'une vie divine; et il demande à être admis, par la médiation du Pontife, à la participation de Dieu et des choses saintes. Le Pontife alors lui apprend que Dieu très pur et infiniment parfait veut qu'on se donne à lui complètement et sans réserve; et, exposant les préceptes qui règlent la vie chrétienne, il l'interroge sur sa volonté de les suivre. Après la réponse affirmative du postulant, le Pontife lui pose la main sur la tête, le munit du signe de la Croix, et ordonne aux prêtres d'enregistrer les noms du filleul et du parrain. »

Ainsi donc la réception au Catéchuménat comprenait la présentation par un parrain, l'imposition des mains et le signe de croix fait par l'évêque, ainsi que l'inscription du nom du candidat. Quand l'évêque était absent ou empêché, il était suppléé dans cette fonction par un prêtre ou même par un diacre (1). Cette cérémonie était accompagnée de diverses prières d'invocation que nous ont conservées les anciens recueils liturgiques (2).

ARTICLE IV

Des diverses catégories de Catéchumènes

De même qu'il existait divers degrés d'initiation dans les mystères d'Orphée, de Pythagore, d'Éleusis et de Mythra, il y avait aussi

(1) *Concil. Const. sub Menna* (536).
(2) *Missal. gall.*, ap. D. Martène, *De ant. discipl.*, l. I, c. art. 7.

diverses catégories parmi les Catéchumènes. Nous croyons qu'il faut en distinguer quatre : 1° les *Écoutants* (*Audientes*, *Auditores*, ἀκροωμενοι) étaient les postulants qui, voulant passer soit du judaïsme, soit du paganisme à la foi chrétienne, se soumettaient aux épreuves que l'Église leur imposait. Avant de solliciter officiellement le baptême, ils *écoutaient* la parole de Dieu dans l'église ou dans des réunions particulières et assistaient à la partie de l'office divin qu'on appelait *Messe des Catéchumènes;* 2° les *Prosternés*, *Agenouillés*, *Priants* ou *Catéchumènes* proprement dits (*Catechumeni, Orantes, Substrati, Genuflectentes*, γονυκλινοντες), commençaient à être instruits de quelques-uns des mystères du Christianisme. Au lieu de se retirer de l'église aussitôt après l'homélie de l'évêque, ils assistaient à genoux à quelques prières et se *prosternaient* ensuite pour recevoir la bénédiction épiscopale ; 3° les *Compétents* (*Competentes*, αἰτοῦντες) étaient ainsi appelés parce qu'à une époque déterminée, avant Pâques ou la Pentecôte, ils avaient *demandé ensemble* à être inscrits sur la liste de ceux qui devaient prochainement recevoir le baptême. Ils devaient assister aux scrutins où l'on examinait leur instruction et leur conduite. Les Grecs les appelaient les *Éclairés,* φοτιζόμενοί, en raison de leur plus haut degré d'initiation ; 4° les *Élus* (*Electi*) étaient ceux qui, ayant subi convenablement les épreuves des premiers scrutins, étaient *élus* pour recevoir prochainement le baptême.

Tous les érudits, nous devons le dire, n'adoptent point cette classification. Les uns n'admettent que deux degrés d'initiation : les Écoutants et les Compétents (1) ; les autres, trois : les Écoutants, les Prosternés et les Compétents (2) ; ou bien les Écoutants, les Compétents et les Élus (3). Ceux-ci font une catégorie spéciale des εἰζοθουμενοί, c'est-à-dire des candidats qui, avant d'être admis aux instructions de l'église, recevaient dans leur maison quelques notions élémentaires sur le Christianisme (4) ; ceux-là y ajoutent à tort une classe de Pénitents, c'est-à-dire les Catéchumènes qui, après avoir commis quelque péché public, en faisaient pénitence pendant trois ans ; c'est bien là, en effet, l'expiation que leur impose le Concile de Nicée, mais ils l'accomplissaient tout en retournant dans la classe des Écoutants. Les Canonistes grecs n'admettent que deux catégories, les Imparfaits et les plus Parfaits ; la pre-

(1) Saint Isidore de Séville, Berevegius, Fleury, etc.
(2) Du Cange, Pellicia, Tournely, Alzog, Chardon, Gaume, Boucarut, etc.
(3) Hildebrand, J. Druffel, D. Martène, etc.
(4) G. de l'Aubespine, Bingham, etc.

mière comprenait les Auditeurs et les Priants, la seconde les Compétents et les Élus.

Les Écoutants restaient debout pour entendre la lecture des saintes Écritures et les homélies de l'évêque. C'était probablement pour montrer la force dont ils devaient être animés dans la pratique de la foi, car c'est dans un but analogue qu'on se tient aujourd'hui dans cette posture pendant la lecture de l'Évangile (1). Élie, archevêque de Crète, blâmant une innovation contraire à cet usage, indique un autre motif : « C'est une erreur, dit-il, de faire mettre à genoux ceux qu'on initie, puisque c'est leur faire prendre une posture qui ne convient qu'à ceux qui vont s'engager dans le Sacerdoce et donner lieu de confondre, par le prosternement et la génuflexion, figures du Sacerdoce, les préparations du Catéchuménat avec l'ordination sacrée. » Saint Grégoire de Nazianze nous confirme dans cette appréciation, en nous racontant un incident de la vie de son père (2). Ceux qui catéchisaient Grégoire, père du saint évêque de Néocésarée, le firent mettre à genoux par distraction : on remarqua que c'est la posture que prennent les évêques qu'on va sacrer, et les témoins en augurèrent que celui qu'on venait de traiter en évêque, dans la catéchisation, obtiendrait un jour ce rang dans la hiérarchie de l'Église.

Les Écoutants, de même que les Juifs et les infidèles, pouvaient assister aux homélies de l'évêque, qui gardait dans ces instructions une grande circonspection à l'égard des mystères, et aussi à la *messe des Catéchumènes :* on désigna d'abord ainsi le renvoi des Catéchumènes au moment de l'offertoire, de même que ces mots, *messe des fidèles*, signifiaient le renvoi des fidèles à la fin de la cérémonie complète. Plus tard ces expressions furent appliquées à la Liturgie elle-même ; en sorte que, par *messe des Catéchumènes*, on entendait les cérémonies préparatoires, à la fin desquelles on renvoyait tous ceux qui n'appartenaient pas à l'assemblée des fidèles.

La messe des Catéchumènes n'avait point partout la même durée. En général, dans les trois premiers siècles, elle ne se composait que du chant de quelques psaumes et de diverses oraisons. On y ajouta bientôt des Leçons de l'Écriture sainte, avec une explication orale de l'évêque, ou du prêtre qui le remplaçait. Dans les Gaules, les Catéchumènes n'assistèrent à la lecture de l'Évangile qu'après le concile

(1) Maldonat, *De Bapt.*, c. 1, p. 78.
(2) *Orat. XIX.*

d'Orange, en 441. En Espagne, ce ne fut guère qu'au VIe siècle. En Afrique, au contraire, la messe des Catéchumènes paraît s'être très anciennement prolongée jusqu'au moment de l'oblation.

Le renvoi des Catéchumènes, qui devaient se retirer dans l'*atrium*, n'avait point lieu partout avec les mêmes formules. Voici les principales, prononcées par le diacre; elles rappellent toutes le *Procul ite prophani* des mystères païens :

Liturgie grecque de saint Jacques : Qu'il n'y ait plus ici de Catéchumènes, ni aucun de ceux qui ne sont pas initiés aux mystères, et qui, par conséquent, ne peuvent participer à nos prières. Qu'on se reconnaisse les uns les autres et qu'on garde les portes. Soyons tous debout !

Liturgie de saint André : Sortez, Catéchumènes.

Constitutions apostoliques : Catéchumènes, allez en paix !

Liturgie de saint Jean Chrysostome : Catéchumènes, retirez-vous tous. Qu'aucun ne reste ici.

Liturgie des Syriens Jacobites : Écoutants, allez en paix ; Baptisés, approchez. Qu'on ferme les portes !

Liturgie des anciens Chrétiens nestoriens du Malabar. C'est seulement après l'oblation des saintes Espèces, que le prêtre renvoyait les Écoutants, en répétant par trois fois : Que celui qui n'a pas reçu le baptême se retire. Le chœur répondait : Qu'il en soit ainsi, et ajoutait à la fin : Allez, Écoutants et gagnez la porte !

L'usage de renvoyer les Écoutants avant le canon de la messe paraît avoir cessé au VIIIe siècle dans l'Église latine. Il n'en est plus question dans les monuments liturgiques de cette époque. Amalaire et Béleth constatent, il est vrai, l'usage de renvoyer les Catéchumènes avant l'Évangile, depuis la Mi-Carême jusqu'au Samedi saint ; ils attendaient à la porte que la messe fût finie, et alors un diacre allait leur lire l'Évangile. Mais ce rite ne paraît être qu'un vestige du renvoi solennel qui se faisait pendant toute l'année, durant les six ou sept premiers siècles. C'est peut-être cette persistance de l'ancienne discipline qui, dans quelques endroits, comme à Vézelay, a fait donner le nom de *Porche des Catéchumènes* à l'entrée de l'église ; nous croyons cependant plus probable que ce narthex ajouté à la construction primitive, vers l'an 1140, a été ainsi nommé parce que c'était là qu'avaient lieu, pour les enfants, les cérémonies préliminaires du baptême, qui ont conservé longtemps le nom de Catéchuménat ou de Catéchèse.

Lorsque les Écoutants, par leur assiduité aux assemblées de

l'église, avaient donné de sérieuses garanties de leur conversion, ils passaient dans la classe des Prosternés ou Catéchumènes proprement dits, où ils étaient reçus avec les cérémonies et les prières qui sont rapportées dans les anciens monuments liturgiques, sous le titre d'*Ordo ad faciendum Catechumenum*. Les plus anciens ne parlent que d'un seul signe de croix fait par l'évêque ou le prêtre sur le front du candidat; les liturgies plus récentes mentionnent, outre l'imposition des mains, des signes de croix sur le front et sur la poitrine, et parfois aussi sur les yeux et les oreilles.

Après le renvoi des Écoutants, les Prosternés assistaient aux prières que le célébrant faisait spécialement pour eux; ils recevaient, en s'agenouillant, la bénédiction spéciale de l'évêque ou du prêtre, et ils se retiraient à l'offertoire, suivis bientôt, d'abord par les Énergumènes, ensuite par les Pénitents et, enfin, par les Compétiteurs. Ceux-ci, seuls, étaient assujettis aux scrutins dont nous parlerons plus loin. Quand ils en sortaient triomphants, ils prenaient le nom d'*Élus*. Ces deux désignations sont souvent prises indifféremment l'une pour l'autre par les écrivains des premiers siècles.

ARTICLE V

Durée du Catéchuménat

Le Catéchuménat, ayant été surtout institué pour éprouver la sincérité de la conversion, a dû nécessairement varier de durée selon les circonstances et les sujets. Les épreuves, plus longues dans les premiers siècles, ont été successivement abrégées, jusqu'à ce que le Catéchuménat ait été confondu avec les cérémonies du baptême.

Les Constitutions apostoliques, tout en prescrivant trois années de Catéchuménat, permettent d'abréger ce temps de probation, lorsque le candidat témoigne un vif désir d'être initié aux saints Mystères (1). Le concile d'Elvire fixe à deux ans la durée de cette préparation pour ceux dont la conduite offre une sérieuse garantie; mais il exige trois ans

(1) Lib. VIII, c. XXXII.

pour les Flamines qui auraient accordé des spectacles au peuple. Le concile d'Agde (506) se contente de huit mois pour éprouver les Juifs, auxquels Clément d'Alexandrie, plus méfiant à leur égard, avait imposé un noviciat de douze années (1). Le concile de Nicée confie cette réglementation à la prudente décision de chaque évêque.

La durée des épreuves était prolongée pour ceux dont la conversion n'était pas bien évidente et pour ceux qui tombaient dans des fautes graves. Ces derniers, quand ils étaient dans la classe des Prosternés, devaient, d'après un canon du concile de Nicée, retourner pendant trois ans dans celle des Écoutants. Le concile d'Elvire proroge de cinq années le noviciat d'une Catéchumène qui aurait épousé un homme déjà marié ; il l'étend jusqu'aux approches de la mort pour une Catéchumène coupable d'idolâtrie et d'avortement.

Quand survenait une persécution, on s'empressait parfois de baptiser les Catéchumènes et les enfants, pour qu'ils ne fussent pas exposés à périr sans être régénérés. Il en fut ainsi à Alexandrie pendant la persécution qu'y suscita Valérien, en l'an 257 (2).

Les missionnaires de la Foi, dans les contrées païennes, ne pouvaient point imposer de longues épreuves à ceux qu'ils convertissaient par leur parole ou leurs miracles. Socrate nous dit (3) qu'un évêque des Gaules baptisa un grand nombre de Burgundes, après les avoir catéchisés pendant sept jours. Saint Otton, de Bamberg, en agit de même pour les convertis de la Prusse et de la Poméranie. Beaucoup de légendes nous représentent les premiers apôtres du Nord de l'Europe baptisant de nombreuses populations, après quelques jours seulement de prédication.

ARTICLE VI

De l'instruction des Catéchumènes

Notre-Seigneur, en donnant à ses disciples l'ordre de baptiser, l'a fait précéder du précepte d'enseigner. Aussi le baptême des adultes

(1) *Strom.*, l. VI.
(2) Boll., 3 Oct., *De S. Dionys.*, n° 124
(3) *Hist. eccl.*, l. VII, c. XXX.

a-t-il été précédé d'une instruction plus ou moins longue appelée *Catéchèse*. L'homélie que les Catéchumènes écoutaient au commencement de la messe ne suffisait point à leur éducation religieuse ; parfois les parrains y concouraient ; dans les familles chrétiennes, le père, la mère, et jusqu'aux serviteurs, remplissaient vis-à-vis des enfants et même des étrangers le rôle de Catéchistes de bonne volonté. Saint Basile se félicite (1) d'avoir reçu de sa nourrice les premiers éléments de la foi chrétienne. L'évêque se réservait ordinairement l'instruction des Compétents ; mais celle des classes inférieures des Catéchumènes était faite par des prêtres, des diacres ou des lecteurs qu'on nommait *Catéchistes, Catéchètes* ou *Nautologues* (pilotes). Quelquefois, c'étaient des diaconesses qui étaient chargées de l'enseignement des femmes. En certaines circonstances, elles initiaient aussi les hommes aux premières vérités de la Foi : mais c'était là une fonction privée qu'elles n'exerçaient qu'à domicile (2).

Un bon nombre de Catéchèses nous ont été laissées par saint Ambroise, saint Augustin, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Cyrille de Jérusalem, saint Eusèbe de Césarée, saint Grégoire de Nysse, saint Nicétas, saint Pacien, etc. Saint Augustin ne s'est point contenté de composer quatre sermons explicatifs du Symbole, à l'intention des Catéchumènes ; sur la demande d'un diacre de Carthage, il rédigea un traité sur la manière de catéchiser les ignorants. Nous voyons par cet écrit didactique, aussi bien que par les Catéchèses qui nous sont parvenues, que l'on commençait par démontrer aux Catéchumènes des deux premiers ordres l'absurdité du paganisme et la beauté de la morale évangélique. Pour les disposer à la pénitence, on les ébranlait par la terreur des jugements de Dieu ; on leur parlait ensuite de la création du monde, de la chute du premier homme, des événements figuratifs de l'Ancien et du Nouveau Testament, de la vie et de la mort du Sauveur, de sa résurrection, de l'établissement divin de l'Église, et du Jugement dernier. On réservait pour les Compétents l'explication du Symbole et de l'Oraison dominicale. C'est seulement dans le cours de la semaine qui suivait l'administration du baptême qu'on approfondissait devant les Néophytes les mystères de la Trinité et de l'Eucharistie dont il aurait été imprudent de parler avant l'initiation chrétienne.

(1) *Epist. XXV.*
(2) Chrys., *Hom. XXI in Epist. ad Roman.*

Ce genre d'enseignement exigeait des aptitudes spéciales et une grande prudence; aussi des écoles catéchétiques se formèrent-elles dans la seconde moitié du IIe siècle. Elles fleurirent durant les trois siècles suivants, surtout à Alexandrie, à Carthage, à Nisibis, à Antioche, à Césarée, à Édesse, etc. Celle d'Alexandrie, qui élargit beaucoup le cadre accoutumé des instructions, eut successivement pour chefs: Pantène, qui devait aller évangéliser les peuplades les plus reculées de l'Asie; Flavius Clément; Origène, qui remplit cette fonction dès l'âge de dix-huit ans; Héraclas; Denys d'Alexandrie; Piérius; Théognaste; Didyme et Rhodon (1). C'est de l'école catéchétique d'Antioche, la plus célèbre de toutes, que sortirent Eusèbe, évêque d'Émesse, saint Cyrille de Jérusalem, le poète syriaque Éphraïm, etc.

Les Catéchèses se faisaient de vive voix; mais, parfois, pour des motifs particuliers, on en adressait par écrit aux absents et aux malades. Nous lisons dans la vie de saint Ambroise que le célèbre Pontife de Milan envoya une Catéchèse en forme de lettre à Fritigile, reine des Marcomans, qui avait manifesté le plus vif désir de recevoir le baptême.

ARTICLE VII

Des lieux de réunion des Catéchumènes

Les aspirants au baptême se réunissaient: 1° pour assister à la messe des Catéchumènes; 2° pour entendre les instructions des Catéchistes. Nous devons déterminer l'endroit où ces réunions avaient lieu.

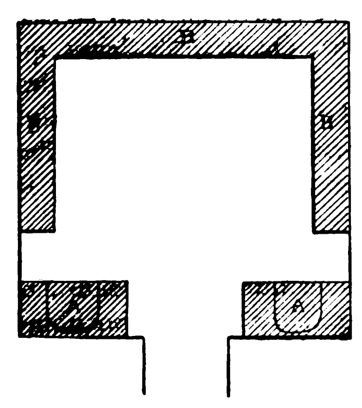
Avant l'usage des porches, c'est-à-dire antérieurement au Ve siècle, l'atrium des basiliques donnait accès dans un vestibule intérieur nommé narthex ou pronaos, séparé de la nef, c'est-à-dire de l'église proprement dite, par un mur percé d'une vaste porte (*porta speciosa*) et quelquefois de deux portes latérales. Dans les grandes églises urbaines de l'Orient, il y avait deux narthex, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes. C'est dans ce portique qu'était assignée la place des Catéchumènes, à droite et à gauche, dans l'ordre suivant:

(1) Guerike, *De Schola Alexandriæ*, pp. 99 et 112.

en entrant, après les Pénitents, se trouvaient les Compétents; venaient ensuite les Prosternés, les Énergumènes et enfin les Écoutants, placés tout près de la *Porta speciosa*. C'est là du moins ce qui nous paraît le plus probable, car tous les érudits ne sont point d'accord sur ce point, et il faut admettre que l'assignation des places a pu varier selon les pays. Dans les petites églises où il n'y avait point de narthex, on créait, dans le bas de la nef, à l'aide d'une cloison, un espace séparé pour les Catéchumènes.

C'était ordinairement dans le narthex que se faisait, avant ou après les offices, l'instruction des Catéchumènes. Quand les églises étaient dépourvues de ce portique, les réunions avaient lieu dans une salle attenant à l'église, mais sans porte de communication avec elle. A Dara, c'est une salle longue, couverte par un toit formant fronton aux extrémités, et ne s'élevant pas jusqu'à la hauteur des murs de la nef (1); ailleurs, les instructions avaient lieu, soit dans les *Catechumenia*, salles construites au-dessus du narthex, soit dans le baptistère ou dans les maisons qui servaient d'écoles catéchétiques.

A Rome, pendant les persécutions, les instructions se faisaient dans certaines cryptes des Catacombes, dépourvues d'autel, et d'arcosolia. On y voit une chaire pour le Catéchiste (A) et des bancs taillés dans le tuf pour les auditeurs (B); les sexes pouvaient être séparés par des sortes de balustrades en pierre dont on a trouvé des restes dans les cimetières de Saint-Calliste, de Sainte-Priscille et de Sainte-Hélène. Parfois les sexes étaient encore plus séparés : ainsi le cimetière de Saint-Prétextat contient une salle destinée aux hommes, mais communiquant avec celle des femmes par une étroite ouverture qui laissait entendre les instructions faites dans la salle des hommes. A côté des chapelles, il y avait aussi des chambres pourvues de conduits acoustiques et destinées aux Catéchumènes, qui pouvaient de là assister à une partie de l'office (2). Dans certaines salles oblongues, on voit un siège à chaque extrémité (A A). « Il est probable, dit Dom Maurus Wolter (3)



Crypte des femmes Catéchumènes.

(1) Ch. Texier, *Architect. byzantine*, p. 54.
(2) P. Marchi, *Monum. delle art. Christ. primit.*, t. I, p. 172, tav. XXX.
(3) *Les Catac. de Rome*, 2e part., ch. II,

que ces pièces étaient destinées à des femmes admises au Catéchuménat, pour lesquelles l'ancienne discipline de l'Église exigeait, à côté du *Maître*, la présence d'un autre clerc ou d'une vénérable matrone chrétienne. »

Pendant les Catéchèses, les hommes et les garçons étaient rangés à droite; les femmes et les filles, voilées, à gauche. En Afrique, les femmes seules étaient voilées, parce que l'absence de voile était, dans cette contrée, un privilège de la virginité.

ARTICLE VIII

De la discipline du Catéchuménat

Les Constitutions apostoliques (1) excluent du baptême, et par conséquent du Catéchuménat, les femmes de mauvaise vie, les fabricants d'idoles et d'amulettes, les magiciens, les devins, les enchanteurs, les gladiateurs et tous ceux qui prenaient part aux jeux célébrés en l'honneur des Dieux. La plupart des comédiens se trouvaient dans ce cas ; aussi sont-ils exclus par le concile d'Elvire. On sait, d'ailleurs, que chez les Romains, les acteurs, habitués à la vie la plus dissolue, étaient réputés infâmes et privés du droit de cité. Dès qu'un citoyen mettait le pied sur la scène, il était dégradé par les Censeurs et exclu de la Tribu : aussi le théâtre ne se recrutait-il guère que parmi les esclaves et les affranchis.

On acceptait au Catéchuménat la concubine légale d'un infidèle, c'est-à-dire celle qui s'était unie pour toujours à un homme, sans rites solennels, et qui gardait la chasteté conjugale. Les autres concubines étaient exclues du baptême (2).

Quelques écrivains ont cru que les militaires étaient dans le même cas, uniquement par ce motif que le premier concile de Nicée impose dix ans de pénitence à ceux qui, ayant déposé l'habit militaire, rentrent dans la milice ; mais les meilleurs interprètes ont démontré que ce

(1) Lib. VIII, c. XXXII.

(2) Concubina cujuspiam infidelis mancipii illi soli dedita admittatur ; si autem cum aliis petulanter egit, rejiciatur. (*Constit. apost.*, l. VII, c. XXXII.)

concile n'a eu en vue que les soldats de l'armée de Licinius qui, après avoir renoncé à leur profession pour n'être point contraints de sacrifier aux Dieux, retournaient sous les drapeaux et abjuraient leur foi. L'Église a toujours été si éloignée de condamner la profession des armes, que le premier concile d'Arles a frappé d'excommunication les déserteurs.

Le Catéchuménat n'avait pas seulement pour but d'initier aux mystères du Christianisme, de développer la foi dans les âmes, mais encore de former les cœurs à la vertu. Au IVe siècle, quelques personnes prétendaient que pour recevoir le baptême, il suffisait de croire aux mystères de Jésus-Christ, et qu'on n'était obligé de changer de vie qu'après avoir reçu le sacrement. Saint Augustin composa tout exprès contre cette erreur son traité *De fide et operibus*. Il y montre que le Catéchuménat est le noviciat de la vie chrétienne, et que l'Église a le droit d'exiger une conduite pieuse et régulière de la part de ceux qui aspirent à devenir les disciples de Jésus-Christ.

C'est pour opérer cette conversion de l'esprit et du cœur qu'on assujettissait les Catéchumènes à de nombreux exercices de piété et de pénitence.

Lorsque les Juifs convertis par la première prédication de saint Pierre lui demandèrent par quel moyen ils pourraient être sauvés : « Faites pénitence, leur répondit-il, et que chacun de vous soit baptisé. » Aussi, les jeûnes, les abstinences, les mortifications, les veilles, la continence étaient-ils considérés comme la préparation obligée du baptême (1). On donnait le nom de *première pénitence* à celle que s'infligeaient les Catéchumènes, pour la distinguer de la *seconde pénitence*, imposée par l'évêque ou le prêtre aux Chrétiens baptisés qui tombaient dans des fautes graves.

La pénitence des Catéchumènes n'était pas publique ; elle s'accomplissait à domicile. Ceux qui ont prétendu le contraire ont cité des faits qui ne peuvent être considérés que comme la libre et volontaire expansion du repentir. Ce ne fut qu'exceptionnellement que l'Église soumit à la pénitence publique quelques grands pécheurs non baptisés ; il en fut ainsi de Dorothée, coupable du martyre de plusieurs Chrétiens.

La pénitence des Compétents commençait avec celle des fidèles, c'est-à-dire avec le carême (2) ; quand les exercices préparatoires du

(1) *Const. apost.*, l. VII, c. XXIII ; Orig., *Hom. XXIII in Luc.;* Tert., *De Pœnit.*, c. VI ; August., *Epist. CCLXV ad Saleuc.;* Justin., *Apol. II*, p. 93.
(2) Cyrill., *Catech. I*, 5 ; Hieron., *Epist. ad Pammach.*

baptême furent réduits à un moins grand nombre de jours, les exercices de pénitence subirent la même diminution de durée. On voit par là que ces pénitences n'étaient pas essentiellement associées au carême des fidèles ; d'ailleurs, elles avaient également lieu pendant quarante jours pour ceux qui devaient recevoir le baptême aux fêtes de la Pentecôte.

Pendant les féries de carême, les Catéchumènes, à l'exemple de David, marchaient nu-pieds, pour bien se pénétrer de cette vérité : qu'ils devaient renoncer aux affections désordonnées de la chair, et s'avancer librement dans les sentiers d'une nouvelle vie dont les aspérités n'avaient rien de dangereux pour leur âme (1). En signe d'humilité, ils marchaient la tête baissée et parfois couverte d'un voile, pour se conformer, même physiquement, aux recommandations liturgiques de l'époque : *Humiliate capita vestra Deo.* Les Catéchumènes, en signe de pénitence, répandaient de la cendre sur leur tête (4) ; c'est de là qu'est venu l'usage, admis plus tard dans toute l'Église, d'en mettre sur le front de tous les fidèles. Il y en avait qui, revêtus d'un cilice, couchaient sur la cendre ou sur la terre nue (5). Dans le Rituel de Clément VIII, on trouve encore une formule pour la bénédiction des cendres destinées à asperger les Catéchumènes, au commencement des scrutins.

Plusieurs écrivains pensent que les Compétents observaient le jeûne quadragésimal des fidèles, c'est-à-dire qu'ils ne faisaient qu'un seul repas par jour, vers le soir, et qu'ils s'abstenaient de vin, ainsi que des viandes les plus délicates ou les plus substantielles. On cite à ce propos des textes du faux Alcuin et de Rhaban Maur ; mais ils n'ont de valeur probante que pour les pays de ces deux auteurs, c'est-à-dire la France et l'Espagne ; il y est dit, d'ailleurs, que cette observance quadragésimale fait contracter des souillures, ce qui ne peut s'appliquer qu'à l'imposition des cendres. Remarquons en outre que le mot *abstinence*, dans l'ancien langage ecclésiastique, ne comprend pas nécessairement le jeûne. En somme, nous croyons qu'il ne faut pas confondre le jeûne quadragésimal avec le jeûne catéchuménal ; ce dernier pouvait coïncider avec l'autre, quand les scrutins qui précédaient le baptême pascal duraient quarante jours ; mais, en général, ces jeûnes

(1) Johannes Diaconus, *Epist. ad Serar.*, apud Mabillon, *Mus. ital.*, t. I, p. 72.
(2) August., lib. II *de Symb. ad Catech.*, c. 1 ; Beda, *Quæst. sup. Genes.*
(3) August., *Ibid.* ; Paulin. Nol., *Paneg. de Celsò.*
(4) Greg. Naz., *Orat. XL.*
(5) Greg. Naz., *Ibid.* ; *Act. S. Donati episc. et Hilarin. Monachi.*

étaient moins rigoureux et duraient moins longtemps ; ils étaient surtout obligatoires pendant les quelques jours qui précédaient immédiatement l'administration du sacrement, n'importe à quelle époque de l'année.

Tous les écrivains ecclésiastiques recommandent aux Catéchumènes l'observance du jeûne, pour expier leurs fautes et pour imiter l'exemple de Corneille qui reçut le baptême, étant à jeun (1). Les Constitutions apostoliques disent (2) que « Celui qui est initié doit d'abord jeûner, ensuite être baptisé. » Saint Grégoire le Grand écrit à Faustin, au sujet des Juifs convertis en Sicile, qu'il faut leur imposer un jeûne de quarante jours. Le quatrième concile de Carthage demande vingt jours d'abstinence de vin et de viande ; du temps de Rupert (3), le jeûne préparatoire durait deux semaines ; il ne fut que d'une semaine pour Constantin. Enfin, nous voyons de nombreux exemples, surtout dans les temps de persécutions et dans les pays de mission, où le baptême n'est précédé que d'un jeûne de trois jours, et même d'un seul jour (4).

Les enfants eux-mêmes paraissent avoir été soumis, dans une certaine mesure, à la loi du jeûne. Saint Augustin écrit à saint Jérôme (5) que cette obligation leur incombe à cause du péché originel, ce qui peut faire croire qu'il est question dans ce passage du jeûne préparatoire au baptême. Mais cette pratique n'avait sans doute lieu que pour le jour même du baptême, comme cela se fait encore aujourd'hui dans quelques contrées orientales.

Il serait difficile de préciser l'époque où le jeûne baptismal tomba en désuétude. Il n'en est pas fait mention dans la lettre qu'Hincmar adresse à son clergé en 874 ; Rupert, qui lui est postérieur, en parle. La glose des décrétales de Gratien, attribuée au XIII[e] siècle, constate l'abandon de cette pratique. Elle a dû persévérer plus ou moins longtemps, selon que les conversions plus ou moins tardives des peuples ont prolongé les baptêmes d'adultes.

Il est probable que les Compétents s'abstenaient de bains, mais que, néanmoins, ils en prenaient un le samedi saint, comme les autres Chrétiens. C'était là une coutume religieuse et non point une prescription liturgique.

(1) Justin., *Apol. II*, n. 61 ; Tertul., *De Bapt.*, c. XIX ; Cyril. Hier., *Cat. III*, n. 7 ; Greg. Naz., *Orat. XL* ; August., *Epist. XXVIII ad Hieron.*

(2) L. VII, c. XXIII.

(3) L. IV, *De div. offic.*, c. XIX.

(4) Boll., 17 Jan., *Vit. S. Genulphi*, c. 3 ; 19 Jun., *Act. SS. Marii, Marthæ*, etc., c. III ; 2 Jul., *Vit. S. Ottonis*, n. 65 ; 14 Oct., *Act. S. Calixti.*

(5) *Epist XXVIII.*

La continence conjugale était prescrite aux Catéchumènes mariés, à partir du moment où ils étaient inscrits au nombre des Élus; cette abstinence devait durer encore quelque temps après la réception du baptême (1). En diverses contrées, c'était là un conseil de perfection et non pas un précepte obligatoire (2). Les célibataires ne pouvaient point se marier pendant ces jours de préparation immédiate.

Il est certain que les Compétents confessaient en secret leurs péchés aux prêtres. Ce n'était pas évidemment pour recevoir une absolution dont ils n'étaient point encore capables, toutes leurs fautes actuelles ne pouvant être effacées que par le baptême. Les futurs Chrétiens laissaient voir par là qu'ils ne craignaient point les humiliations et qu'ils sauraient un jour se soumettre à celle de la confession auriculaire.

« Ceux qui doivent entrer dans le bain sacré, dit Tertullien (3), doivent se confesser de tous leurs péchés passés, pour mieux représenter ainsi le baptême que donnait saint Jean; » il ajoute qu'on doit s'estimer heureux de ne pas être obligé, comme alors, de faire un aveu public de ses péchés passés. Saint Cyrille dit aux Catéchumènes (4) : « Vous devez vous confesser des péchés que vous avez commis par paroles et par actions, pendant la nuit et pendant le jour. » Saint Basile s'adressant aux Catéchumènes qui différaient trop longtemps de devenir chrétiens: « Pourquoi, leur dit-il, attendez-vous que la fièvre ou la maladie vous presse, pour recevoir le baptême, alors que vous ne pourrez plus prononcer une parole, ni faire une confession exacte. » Saint Grégoire de Nazianze (5) ne considère pas cette humiliation comme trop pénible, puisqu'elle doit faire éviter celle du siècle à venir. De ces textes et de bien d'autres (6), il nous semble résulter clairement : 1° que les Catéchumènes ne se confessaient pas seulement à Dieu, en déclarant d'une manière générale qu'ils étaient pécheurs, mais qu'ils faisaient un aveu détaillé de leurs fautes; 2° que cette confession était privée et non publique; 3° qu'elle était recommandée vivement, mais non pas obligatoire.

Cette pratique de pénitence a dû disparaître plus tôt que les autres.

(1) August., *Serm. CXVI; De fide et op.*, c. VI; Hieron., *Epist. LXXXIII ad Ocean.*
(2) Greg. Naz., *Orat. XL*; Cæs. Arel., *Serm. CCLXVII.*
(3) *De Bapt.*, c. XX.
(4) *Catech.*, c. I.
(5) *Orat. XL.*
(6) Chrys., *Hom. X in Matth.*, n. 5; Euseb., *Vit. Const.*, l. IV, c. LXI; Socrat., *Hist. tripart.*, l. IX, c. XXIX; Boll., 8 Oct., *De Nonno.*

Il n'en est point question dans l'explication des rites du baptême que donne saint Grégoire le Grand, ni dans la lettre adressée par Hincmar à son clergé de Reims.

ARTICLE IX

De quelques rites du Catéchuménat

La plupart des rites préparatoires du baptême se répétaient immédiatement avant l'administration du sacrement (1); ils se sont plus ou moins conservés dans notre liturgie. Nous nous réservons d'en parler dans le Livre XIV consacré aux CÉRÉMONIES, et nous ne traiterons ici que de quelques rites spéciaux qui ont laissé peu de traces dans les temps modernes, c'est-à-dire des scrutins, du sacrement des Catéchumènes et du *Capitolavium*.

§ I

Des scrutins

On donnait le nom de *scrutins* (de *scrutari*, rechercher) aux réunions des Compétents, lesquelles avaient lieu avant l'époque du baptême, parce qu'un de leurs principaux buts était de *rechercher* si les candidats étaient véritablement dignes du sacrement qu'ils avaient demandé. Le

(1) J. L. Campieng (*Traité historique des anciennes cérém. de l'Église*, etc., p. 256) explique ainsi ce renouvellement: « J'en trouve, dit-il, la raison littérale dans le baptême des petits enfants; car ces petits enfants ne s'étant pas trouvés aux scrutins pendant lesquels se faisaient la plupart de ces cérémonies, il convenait de les renouveler en leur faveur pour ne pas les priver des grâces qui y étaient attachées; et quoiqu'on les eût déjà pratiquées à l'égard des adultes, il n'y avait nul inconvénient à les renouveler aussi pour eux, la grâce du baptême dont ils étaient si proches demandant qu'on les mît dans la meilleure disposition où ils pouvaient être pour en recevoir la plénitude. On croyait, d'ailleurs, qu'il ne fallait pas mettre de différence, même dans les pratiques extérieures, entre ceux qui devaient avoir également part, et dans le même temps, au bienfait de la régénération. »

peuple des fidèles y était convié pour rendre témoignage de la conduite des Catéchumènes, dont on lisait, dans ce but, la liste à haute voix.

Les scrutins commençaient le mercredi de la troisième semaine de carême, ou, en certaines contrées, le mercredi de la quatrième semaine : ils n'avaient ordinairement lieu que le mercredi et le samedi ; on n'en faisait que trois à Rome du temps du pape Sirice, mais plus tard ils furent portés au nombre de sept, sans doute en l'honneur des sept dons du Saint-Esprit ; cette modification importante est antérieure au pape Gélase, car rien n'indique, dans son Sacramentaire, qu'elle ait été instituée par lui.

Dans quelques églises, les enfants eux-mêmes étaient assujettis à trois scrutins (1).

En comparant les prescriptions des Rituels français, allemands et italiens du moyen âge avec les scrutins indiqués dans le Sacrementaire de Gélase, on peut constater des variantes, peu importantes au fond, dans la succession des cérémonies. Nous allons mentionner celles de l'Église romaine, en ne faisant qu'indiquer les divers rites, plus ou moins conservés aujourd'hui, et dont nous devrons rechercher l'antiquité et la signification dans le Livre XIV consacré aux CÉRÉMONIES DU BAPTÊME.

Le mercredi de la troisième semaine de carême, la messe avait pour objet de recommander à Dieu le succès des scrutins. On priait, au *Memento* des vivants, pour les Compétents dont les noms étaient inscrits sur les diptyques avec ceux de leurs parrains.

Le second scrutin avait lieu le samedi suivant. Parfois il fut avancé d'un jour, et la cérémonie coïncidait alors fort heureusement avec l'Épître qui parle du rocher d'où l'eau jaillit sous la verge de Moïse, et avec l'Évangile de la Samaritaine.

Le troisième scrutin était réservé partout au mercredi de la quatrième semaine et s'appelait le *grand scrutin* ou la *férie des scrutins*, parce que c'était le plus important, le plus solennel, celui où avait lieu le choix des Élus. Le quatrième se faisait le lendemain ou le samedi suivant ; le cinquième, le mercredi de la Passion ; le sixième, le samedi suivant ; enfin le septième, le mercredi de la Semaine sainte. Chaque dimanche, on annonçait aux fidèles le scrutin du mercredi, et, à ce dernier jour, celui du samedi suivant.

Le *grand scrutin* étant le type le plus complet des autres, il nous suffira d'en indiquer les principales cérémonies :

(1) Mabillon, *Mus. ital.*, 2e partie, p. 69.

Toute la messe a rapport au baptême. L'*Introït* commence par ces mots : *Effundam super vos aquam mundam ;* il est tiré de l'Épître qui donne un précis des effets du baptême. L'Évangile de l'aveugle-né que Notre-Seigneur envoie se laver dans la piscine, rappelle l'aveuglement spirituel de l'âme qui sera guérie dans la piscine baptismale.

La première Épître, tirée d'Ézéchiel (cap. XXXVI), promet au peuple de Dieu la fin de sa captivité et l'effusion de l'eau qui doit le purifier de toutes ses souillures ; la seconde, extraite des prophéties d'Isaïe, nous ordonne de nous purifier de nos iniquités et de laver toutes nos taches.

Avant l'office de la messe, un acolyte introduisait les Compétents dans l'Église, plaçait les hommes à droite, les femmes à gauche. Le prêtre leur marquait le front du signe de la croix, leur imposait les mains sur la tête, leur mettait dans la bouche du sel exorcisé et leur donnait ensuite sa bénédiction. Aussitôt qu'ils s'étaient retirés dans l'*atrium* ou dans une pièce voisine, le prêtre disait l'*Introït* de la messe ; l'acolyte les rappelait pour la collecte, pendant laquelle ils fléchissaient le genou ; ils recevaient alors sur le front le signe de croix que leur faisaient successivement le parrain et l'acolyte. Chaque Compétent subissait ensuite trois exorcismes, faits par trois acolytes qui commençaient par les hommes et finissaient par les femmes. Pendant les Leçons de l'Écriture, appropriées à la circonstance, les prêtres allaient *ouvrir les oreilles* aux Catéchumènes, pour les guérir de la surdité du cœur et les disposer à entendre la parole de Dieu. Après une instruction sur la divinité des Évangiles et sur leurs auteurs, un diacre lisait au jubé le commencement de l'Évangile selon saint Mathieu ; un prêtre en faisait le commentaire. On en agissait de même pour les Évangiles de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean.

A Rome, c'était le mercredi de la quatrième semaine, après l'Évangile, qu'avait lieu la *Tradition du Symbole ;* dans le nord de l'Italie et en France, c'était le dimanche des Rameaux ; en Espagne, le jeudi saint ; en Afrique, le samedi avant le quatrième dimanche de Carême. Après une instruction préliminaire sur les vérités contenues dans le Symbole des Apôtres, un acolyte allait chercher un des Compétents qui parlaient la langue grecque, et lui faisait lire le *Credo* dans cet idiome. Une jeune fille agissait de même au nom de ses compagnes. La lecture en latin du Symbole était faite ensuite par un représentant de chaque sexe ; l'évêque ou le prêtre ajoutait quelques commentaires sur les principaux mystères dont on venait d'affirmer la vérité. Après une

explication analogue de l'Oraison dominicale, on faisait sortir les Catéchumènes de l'église; où l'offertoire était fait au nom des parrains. Tantôt c'étaient ces derniers ou les Catéchistes qui se chargeaient d'apprendre par cœur aux Compétents le *Credo* et le *Pater*, tantôt on le leur donnait par écrit avec recommandation expresse de ne point les communiquer aux profanes. La *Reddition du Symbole*, c'est-à-dire la remise de l'écrit, quand il y en avait, et la récitation par cœur du *Credo* et du *Pater* avaient lieu aux scrutins suivants, ordinairement le dimanche des Rameaux, parfois le jeudi ou même le samedi saint.

A Rome, à partir du ve siècle, en France dès le viiie, le Symbole des Apôtres fut remplacé par celui de Constantinople ; le Symbole de Nicée avait la préférence dans la plupart des Églises orientales.

Le samedi saint, on renouvelait encore les scrutins pour fortifier les Élus dans leur foi. L'office de ce jour est presque tout entier consacré au baptême, principalement les Leçons, les cantiques, les traits et les collectes. La première Leçon nous montre l'homme fait à l'image de Dieu, mais bientôt souillé par le péché et ayant besoin d'être régénéré par le baptême; la seconde nous offre les figures symboliques de ce sacrement, l'Arche de Noé et le Déluge; la troisième, en narrant le sacrifice d'Abraham, rappelle à l'Élu qu'il doit être prêt à sacrifier ce qu'il a de plus cher. Nous voyons dans la quatrième, racontant le passage de la mer Rouge, une figure de l'efficacité du baptême; dans la cinquième, la récompense éternelle de ceux qui auront mené une vie chrétienne, après s'être plongés dans les eaux salutaires. La sixième nous montre le type du Catéchumène naissant à une nouvelle vie; la septième, la résurrection générale qu'il doit espérer; la huitième, la miséricorde de Dieu, qui accroît la justice de ceux qui sont purifiés par le baptême; la neuvième, la passion de Jésus-Christ qui sauve son peuple en versant son sang et en le nourrissant de sa chair adorable. La dixième Leçon, relative à Jonas, fait allusion au Catéchumène enseveli dans les eaux régénératrices et en sortant véritablement vivant; la onzième expose les récompenses que Dieu promet aux baptisés fidèles à leurs engagements solennels, et les vengeances qu'il infligera aux transgresseurs de sa loi. Enfin, la douzième fortifie la constance des Catéchumènes, et les excite à supporter tous les tourments plutôt que de trahir leur foi.

Alors que les Catéchumènes s'apprêtaient à briser les liens de la captivité diabolique, les empereurs et les rois, s'inspirant de l'esprit de

l'Église, faisaient grâce à un certain nombre de prisonniers. Cette coutume d'en libérer quelques-uns, soit le samedi saint, soit huit jours avant Pâques, a persévéré plus ou moins longtemps selon les pays. Il y en avait encore un vestige à Toulouse, au XVIIIe siècle, dans ce qu'on appelait *La Redde*.

Le baptême de la Pentecôte n'était point précédé de scrutins, peut-être parce que la joie de la résurrection du Seigneur, qui anime toute la liturgie de cette époque, semblait exclure les pénitences qui accompagnaient toujours les scrutins. Le Sacramentaire de Gellone est le seul qui en indique trois pour le dimanche, le jeudi et le samedi avant la Pentecôte. On y trouve la même prescription pour la fête de l'Épiphanie.

Quand on commença à baptiser les enfants peu de temps après leur naissance, c'est-à-dire vers le XI[e] siècle, on supprima pour eux la cérémonie des trois scrutins. Elle avait encore lieu au XII[e] siècle à Milan, car nous en trouvons les détails dans le *Cérémonial* de Beroldi (1). Le second dimanche de carême, un cilice était étendu dans la nef de la cathédrale ; après la messe, on l'aspergeait de cendres bénites. On y faisait ranger, en forme de couronne, les garçons au midi, les filles au nord. La récitation du *Pater* et du *Credo*, faite par les parrains, était suivie d'un signe de croix sur le front des enfants et de l'exorcisme. La cérémonie se terminait par diverses prières prononcées au grand autel où les jeunes Catéchumènes avaient été conduits. Le samedi *de Lazare*, on inscrivait les noms des enfants, on les oignait de l'huile des Catéchumènes, et la cérémonie se terminait par la triple répétition du chant du Symbole.

En ce qui concerne les adultes, l'usage des scrutins se conserva plus longtemps pour eux dans diverses églises. On en trouve l'Office dans les manuscrits italiens du XIII[e] siècle, et, encore au XV[e], dans les livres liturgiques d'Aquilée et de Fréjus (2). Mais, en général, c'est au XIV[e] que les adultes, alors même qu'on les baptisait la veille de Pâques, furent dispensés de toutes les cérémonies préparatoires, confondues désormais avec la célébration du baptême. A la fin du XVI[e] siècle, le cardinal Sanctorius, dans le Rituel de Grégoire XIII, essaya bien de faire revivre l'ordre antique des scrutins; mais ces projets de réforme liturgique ne furent jamais réalisés.

(1) Ap. Muratori, t. IV, p. 911.
(2) Bern. de Rubeis, *De sacris Forojulii rit.*, c. x.

§ 2

Du Sacrement des Catéchumènes

De nombreux écrivains (1) croient qu'on distribuait du pain bénit aux Catéchumènes, et que c'est là ce qu'on appelait *le Sacrement des Catéchumènes*. Ils allèguent surtout un canon du troisième concile de Carthage, où il est dit que, pendant les jours très solennels de Pâques, on ne doit donner aux Catéchumènes d'autre sacrement que le sel accoutumé, parce que, si les fidèles ne changent point de sacrement ces jours-là, il ne faut point non plus que les Catéchumènes en changent (2). Il faudrait interpréter ces paroles assez obscures en ce sens, que de même qu'il était défendu aux fidèles, pendant les jours solennels de Pâques, de communier avec des eulogies ou pain bénit, et de prendre ainsi un autre sacrement que l'Eucharistie, qui était alors obligatoire, de même on ne devait donner aux Catéchumènes que le sacrement du sel et ne pas l'échanger contre le pain bénit, qu'on appelait aussi improprement un sacrement. Cette défense, dit-on, prouve que, dans les temps précédents, les Catéchumènes participaient à la distribution des eulogies.

De l'Aubespine, le Père Nicolaï, Collin (3) et quelques autres écrivains repoussent ces conjectures, parce que la participation au pain bénit, refusée même aux Pénitents du quatrième degré, aurait rompu la barrière qui séparait les Catéchumènes de la communion des fidèles. Quel est donc cet autre sacrement qu'on ne doit point leur donner ? S'agissait-il du lait et du miel ? Quand le concile de Carthage dit que les fidèles, pendant les jours solennels de Pâques (c'est-à-dire pendant l'Octave), ne changent point de sacrement, cela signifierait-il qu'ils ne changent point d'oblation, qu'ils offrent uniquement le pain et le vin du sacrifice dont on doit faire une plus grande consommation que de coutume, et qu'ils n'offrent plus le lait et le miel dont on faisait pour les Catéchumènes, à d'autres époques, un sacrement figuratif ? Cette opinion de l'Aubespine est bien conjecturale.

(1) Estius, Maldonat, Beveregius, Petau, Visconti, Bellarmin, Baronius, Trombelli, etc.

(2) Item placuit ut etiam per solemnissimas paschales dies sacramentum Catechumenis non detur, nisi solitum sal ; quia si fideles per illos dies sacramentum non mutant, nec Catechumenis opportet mutari. (Can. 5.)

(3) *Traité du pain bénit*, ch. VIII.

On allègue encore un Capitulaire attribué à Théophile d'Alexandrie, où il est dit que les clercs et les fidèles doivent se partager ce qui est offert pour le saint Sacrifice, à l'exclusion des Catéchumènes (1); défense qui, dit-on, démontre qu'auparavant les Catéchumènes participaient à ces oblations, et par conséquent au pain bénit qu'on faisait avec elles. Mais cette interdiction ne nous semble nullement prouver un usage contraire dans les temps antérieurs, pas plus que celle qui défend aux Catéchumènes l'assistance aux divins mystères ; ce texte nous paraît, au contraire, un argument décisif contre ceux qui veulent faire participer les Catéchumènes aux saintes eulogies.

Sans avoir la prétention d'expliquer le véritable sens du canon de Carthage, nous croyons, avec plusieurs érudits (2), que le sacrement des Catéchumènes dont parle saint Augustin (3) était le sel et non point le pain bénit.

§ 3

Du Capitolavium

Saint Isidore de Séville dit en parlant du dimanche des Rameaux (4) : « Le peuple appelle ce jour *Capitolavium* (lavement de tête), parce que c'est la coutume de laver alors la tête des enfants qui doivent recevoir l'Onction, de peur que par l'observance du carême ils n'aient contracté quelques souillures. » Il s'agit ici des souillures produites par l'imposition réitérée des cendres ; on voulait évidemment par là éviter de salir les fonts baptismaux. Visconti (5) suppose que ce rite était spécial à l'Espagne et à la Gaule, parce qu'il n'en serait question que dans les liturgistes de ces deux pays ; mais dans l'Ordre romain du IXe siècle, publié par Hittorp, le dimanche des Rameaux est désigné sous le nom de *Capitolavium*, ce qui indique un usage assez général.

(1) Quæ in sacrificii rationem offeruntur, post ea quæ in sanctorum usum consumuntur, clerici dividant et nec Catechumenus ex iis bibat aut comedat, sed solum clerici et qui cum eis sunt fideles fratres. (Can. 8.)

(2) Albertinus, *De Euchar.*, l. II, p. 650 ; Basnage, *Exerc. histor.*, p. 487 ; Bona, *De Reb. lit.*; Bingham, *Orig. Christ.*, t. IV, l. X, c. II, § 16.

(3) Quod accipiunt Catechumeni, quamvis non sit corpus Christi, sanctum est tamen et sanctius quam cibi quibus alimur. (Lib. II *De peccat. mer. et remis.* Cap. XXVI.)

(4) *Etym.*, l. VI, c. XVIII.

(5) *Observ. eccles. de Bapt. ritib.*

Visconti ajoute que cet usage cessa après le concile de Mayence (813) : 1° parce qu'on ne voulut point agir autrement que l'Église romaine ; 2° parce qu'on craignait de favoriser l'opinion des ignorants qui confondaient cette cérémonie avec le baptême. Nous venons de voir que ce rite n'a pas été inconnu de l'Église de Rome ; d'un autre côté, il est très difficile d'admettre qu'on ait jamais pu confondre le *Capitolavium* avec le sacrement de la régénération. Comment n'aurait-on pas remarqué l'absence d'invocation à la Trinité et d'immersion complète, dans une cérémonie faite sans doute par des clercs inférieurs et à une date où l'on ne baptisait jamais solennellement ? D'ailleurs, il est encore question du *Capitolavium* dans quelques Sacramentaires du XIe siècle. Il nous paraît assez probable que cette ablution de la tête, après avoir été un rite religieux, devint peu à peu une mesure privée de propreté dont on se chargeait au sein de la famille. Peut-être fut-elle remplacée par un bain complet, comme ceux qu'on prenait dans le même but, en Afrique, le jeudi saint, du temps de saint Augustin (1).

ARTICLE X

Du secret des mystères

A l'exemple du Sauveur qui défendait « de donner aux chiens ce qui est saint et de jeter des perles aux pourceaux (2), » du Sauveur qui lui-même se soumettait souvent à cette loi en cachant la vérité sous le voile des paraboles, les apôtres ont gardé une certaine réserve dans leur manière d'annoncer l'Évangile. Mais c'est surtout à partir du IIIe siècle et durant le règne le plus florissant du Catéchuménat, que les écrivains ecclésiastiques firent preuve d'une grande discrétion dogmatique, soit dans les écrits qui pouvaient tomber entre les mains des infidèles, soit dans les instructions orales auxquelles pouvaient assister les Catéchumènes et même les Païens. On ne voulait point leur découvrir la Trinité, l'Incarnation et l'Eucharistie, parce que ces mystères, annoncés sans préparation, auraient été trop incompréhensibles

(1) *Epist. LIV.*
(2) Matth., VII, 6.

pour eux, et qu'il valait mieux les initier peu à peu après les épreuves du baptême. Cette divulgation trop précipitée aurait paru une véritable profanation. On pouvait craindre que la simplicité des rites, comparés à ceux des infidèles, ne fût un objet d'étonnement et même de scandale de la part des Païens, préoccupés surtout des choses extérieures et incapables de mesurer la profondeur de nos dogmes. Les *honneurs du silence*, selon l'expression de saint Augustin (1), conciliaient aux mystères, de la part des initiés, un respect plus intime, et, en inspirant aux Catéchumènes une sainte curiosité, les excitait à se mettre en mesure, par leur conduite régulière, de participer à ces augustes secrets.

Cette loi tutélaire nous explique l'absence de traités sur les sacrements pendant les trois premiers siècles, l'absence du Symbole dans les Catéchèses des Pères, et les réticences indiquées dans leurs homélies. Saint Justin, dans l'Apologie qu'il présenta à l'empereur Antonin, se montre bien plus explicite sur la Trinité, l'Eucharistie et les autres sacrements que les écrivains des deux siècles suivants ; mais ce fut là une exception suffisamment autorisée par la nécessité de repousser les atroces calomnies que les Païens répandaient sur les mystères de la foi chrétienne. Tertullien, dans sa seconde Apologie, réfute ces mêmes accusations avec plus de circonspection.

« Quels sont ceux, s'écrie-t-il, qui ont fait connaître au monde ces prétendus crimes ? Serait-ce ceux qu'on en accuse ? Mais comment cela pourrait-il être, puisque c'est la loi commune de tous les mystères de les tenir secrets ? S'ils ne les ont pas découverts eux-mêmes, il faut que ce soit des étrangers. Mais comment des étrangers en auraient-ils eu connaissance, puisque l'on éloigne les profanes de la vue des mystères les plus saints, et que l'on fait choix de ceux que l'on en rend spectateurs ? »

Au quatrième siècle, saint Épiphane (2) reproche aux Marcionites de l'Ile de Chypre « d'avoir la témérité de célébrer les mystères devant les Catéchumènes. » « Les Apôtres et les Pères qui ont prescrit certains rites à l'Église, dit saint Basile (3), ont su conserver aux mystères leur dignité par le secret et le silence dont ils les ont enveloppés. » Dans la préface de ses Catéchèses, saint Cyrille a soin de dire à ses lecteurs : « Donnez à lire ces Catéchèses à ceux qui vont recevoir le baptême et à ceux qui l'ont reçu ; mais quant aux Catéchumènes et à ceux qui ne

(1) *Serm. I,* inter XL a Sirmond. edit. t. X ; *Homil.* XCVI et CXIX *in Johan.*
(2) *Hær. XLII.*
(3) *De Spir. Sanct.*, c. XXVII, n. 66.

sont pas chrétiens, gardez-vous de les leur communiquer, car vous rendriez compte à Dieu de cette indiscrétion. » Les sacrements des fidèles, dit saint Augustin (1), ne sont point livrés aux Catéchumènes. » Au ve siècle, saint Gaudence, évêque de Brescia, prêchant, la nuit de Pâques, devant les Néophytes, leur disait, au retour des fonts baptismaux (2) : « Dans la leçon que vous venez d'entendre, je n'aborderai que les endroits qui ne peuvent s'expliquer en présence des Catéchumènes, mais qu'il est nécessaire de découvrir aux Néophytes. »

Dans les Catéchèses adressées aux Catéchumènes des deux premiers degrés, il n'était point question du Symbole, parce que sa connaissance complète constituait l'initiation chrétienne. On se bornait à en expliquer les principales vérités, sans en révéler les formules, réservées pour les réunions des scrutins ; on craignait tellement que cette sublime profession de foi ne tombât entre les mains des infidèles, que Sozomène n'osa point publier dans son Histoire ecclésiastique le Symbole de Nicée, afin de rester fidèle à la loi de l'Arcane (3).

On dérobait également aux simples Catéchumènes la connaissance de l'Oraison dominicale, parce que les fidèles seuls, dit saint Chrysostome (4), ont le droit d'appeler Dieu leur père ; c'est pour cette raison qu'il était interdit aux fidèles d'admettre les Catéchumènes aux prières qu'ils faisaient dans l'intérieur de leur maison (5).

C'était surtout l'Eucharistie qu'on cachait, même aux Élus ; c'est pour cela que nous trouvons tant de réserve et de précautions sur ce point dans les instructions qui leur étaient adressées et dans les homélies qu'ils avaient droit d'entendre. La perfection de l'art oratoire consistait à parler de telle façon que les fidèles comprissent à demi-mot, et que les Catéchumènes ne pénétrassent nullement les arcanes du Symbole.

Les aspirants au baptême n'assistaient ni aux ordinations, ni aux mariages. Parfois même, l'entrée du baptistère leur était interdite (6).

C'est également par respect pour le secret des mystères que les artistes des Catacombes se renfermèrent si longtemps dans une pru-

(1) *Tract. XCVI in Johan.*
(2) *Serm. ad Neoph.*
(3) Lib. I, c. xx.
(4) *Hom. XIX in Matth.*
(5) *Const. apost.*, l. VIII, c. xxxiv; Pitra, *Jur. eccl. græc. hist.*, t. I, p. 70.
(6) Dionys. Areop., *De Hier. eccl.*, part. I, c. ii ; Concil. Eliber., can. xxxvii ; Concil. Arausic., I, can. xix ; Concil. Laodic., c. cxciv.

dente réserve, en se bornant, la plupart du temps, à retracer un nombre limité de faits historiques ou bien des allusions dont le sens symbolique devait échapper à l'intelligence des profanes. Les épitaphes elles-mêmes n'ont guère mentionné le baptême par son nom, et recouraient à des termes voilés que les Païens n'auraient pu comprendre.

Malgré toutes ces précautions, les Païens parvenaient parfois à connaître, imparfaitement il est vrai, les mystères et les rites chrétiens. Les comédiens qui baptisèrent saint Genès connaissaient sans doute quelques-unes des cérémonies baptismales. Une fresque de Saint-Clément de Rome représente Sisinnius frappé miraculeusement de cécité, parce qu'il s'était furtivement introduit dans l'assemblée des fidèles où se trouvait, sans sa permission, sa femme, la chrétienne Théodora. Épictète a connu quelque chose du baptême (1). Le philosophe Lucien, dans son dialogue de *Philopatris*, tâche de ridiculiser les extases de saint Paul, ainsi que les mystères de la Trinité, de la Création et de la Régénération par l'eau (2). Mais, en somme, l'ignorance que montrent les écrivains païens, comme Pline le jeune et Tacite, prouvent que la discipline de l'Arcane était sévèrement gardée.

Ce secret des mystères, inspiré par les plus graves motifs, n'en a pas moins eu quelques inconvénients. Il favorisait ces odieuses accusations d'immoralité et de repas de chair humaine que nous retrouvons dans les interrogatoires des martyrs. Enfin, dans les temps modernes, les Protestants, abusant de la nécessité où étaient les Pères de voiler leur doctrine, ont souvent tiré à leur profit de faux arguments, tantôt de leur silence, tantôt de leurs réticences et de leurs expressions mystérieuses.

La discipline du secret ne devait pas survivre longtemps au triomphe complet du Christianisme, puisqu'il n'y avait plus alors à craindre de livrer les mystères à la dérision des Païens. Aussi la loi de l'Arcane tomba-t-elle en désuétude au VIe siècle, dans certaines contrées; au VIIe siècle, dans d'autres (3).

(1) *Diatrib.*, l. III, p. 9.

(2) Luciani *Opera*, éd. Didot, p. 780.

(3) Sur la discipline de l'Arcane on peut consulter : Tentzelius, *De disciplina arcani*, Wittebergiæ, 1683 ; Schelstrate, *De disciplina arcani dissert. apolog.*, Romæ, 1685, in-4° ; Scholliner, *De disciplina arcani*, 1756, in-4° ; Schedius, *Commentatio de Disciplina arcani*, Gottingæ, 1790, in-4° ; Duguet, *Dissert. théol.*, Paris, 1727, in-12.

CHAPITRE II

Du Catéchuménat des temps modernes

Nous venons de voir que le Catéchuménat proprement dit, avec ses rites antiques, avait cessé vers le XIVe siècle. Cependant on continua toujours de préparer les adultes au baptême par des instructions plus ou moins longues et divers exercices de piété ; ce noviciat a reçu également le nom de Catéchuménat.

Le premier concile de Bénévent (1567) exige qu'on instruise pendant trois mois les Esclavons qui demandront le baptême. Saint Charles Borromée, qui s'efforça toujours de faire revivre l'ancienne discipline de l'Église, ordonne que les adultes se disposent au baptême par des jeûnes proportionnés à leur état et à leurs forces physiques (1).

Il y avait en Italie des maisons de Catéchuménat, surtout dans les villes où les Juifs étaient nombreux. Le Rituel romain de 1584 donne sur la règle qu'on y suivait des prescriptions qui sont encore observées aujourd'hui. Il existait des écoles catéchétiques pour les hommes, d'autres pour les femmes et les jeunes filles qui étaient préparées par une personne instruite, de leur sexe. Les Catéchumènes devaient sortir rarement et jamais seuls ; l'entrée de leur demeure était fermée aux infidèles. Le noviciat durait quarante jours ; mais, suivant les cas, il était abrégé ou prolongé. On habituait doucement les Juifs à se nourrir des viandes que leur religion proscrit ; ils jeûnaient deux ou trois jours avant la réception du baptême, et, après cette solennité, ils retournaient passer un temps plus ou moins long dans leur pieux asile, pour s'y fortifier dans la foi. Ces maisons de Catéchuménat sont aujourd'hui fort peu nombreuses ; on y a substitué une retraite faite dans un monastère. A Rome, les Juifs et les infidèles convertis sont instruits et préparés au baptême dans un hospice spécial, qui avoisine l'église *San-Salvatore de Catecumeni*.

(1) *Act. eccl. Mediol.*, part. II, *De Bapt. adult.*

Parmi les anciens missionnaires, il y en avait qui se pressaient trop de baptiser de prétendus convertis, lesquels retournaient bientôt à l'idolâtrie; témoin ce roi de Ganghella, qui, le lendemain de son baptême, d'après le récit du Père Labat (1), continuait de manger de la chair humaine et déclarait qu'il ne reconnaissait pour toute loi que sa propre volonté. C'est pour empêcher ces précipitations regrettables que la Congrégation du Saint-Office, dans maintes circonstances, a insisté sur la nécessité d'expliquer aux sauvages les principaux mystères de la foi, avant de les baptiser, et de leur intimer, sans aucun déguisement, tous les préceptes de la loi divine.

Aujourd'hui, dans beaucoup de pays de missions, il y a des maisons de catéchuménat, ordinairement unies aux hôpitaux; il en est ainsi dans le vicariat apostolique de Maduré, où l'on compte sept hôpitaux-catéchuménats. « Dans chaque district de la mission du royaume de Siam, dit Mgr Pallegoix (2), il y a un catéchuménat, c'est-à-dire une grande salle d'asile où les Catéchumènes viennent séjourner deux ou trois mois pour apprendre la doctrine chrétienne. Là ils sont à proximité de l'église ou de la chapelle. Un catéchiste leur apprend les prières, leur fait des instructions et les prépare au baptême. Les Catéchumènes y emploient tout le temps qu'ils ont de libre à chanter leurs prières, à lire et à écrire ou à converser entre eux sur des matières de religion. Quant aux personnes du sexe, on les place dans un couvent de religieuses où elles sont disposées au baptême par des exercices analogues. »

En Russie, quand on s'est assuré de la sincère conversion d'un Juif ou d'un Mahométan, on l'invite à se présenter à la porte de l'église pour professer la foi orthodoxe et s'engager à garder les lois du Décalogue. Alors le candidat reçoit un nom chrétien, et les quarante jours suivants sont consacrés à son instruction religieuse. Il se présente de nouveau aux portes de l'église pour renoncer d'une manière spéciale aux erreurs qu'il professait. Le lendemain de cette abjuration, il fait une profession de foi très explicite et affirme sous serment que c'est la conviction seule et non pas des motifs intéressés qui lui font demander le baptême. Quelques jours après, le Catéchumène se tient sur le seuil du temple, sans autre vêtement qu'une longue chemise, sans ceinture, la tête et les pieds nus; après l'exorcisme, le renoncement au démon et

(1) *Relat. de l'Ethiopie occid.*, t. IV, p. 399.
(2) *Descript. du royaume de Siam*, t. II, p. 309.

la consécration au Christ, il est admis dans le temple où ont lieu les cérémonies du baptême (1).

Dans les provinces reculées, et surtout dans les possessions asiatiques, les popes improvisent souvent des chrétiens sans les instruire sérieusement, en sorte que ces prétendus convertis qui ont sollicité le baptême pour recevoir une pelisse et une chemise, n'en restent pas moins adonnés aux pratiques idolâtres. Voici ce que nous dit à ce sujet le P. Theiner (2) : « Le célèbre théophone Procopovitch, archevêque de Resan, raconte qu'il a connu un Juif baptisé, ne sachant de la doctrine chrétienne que cette parole : *Catéchumène*, qui lui avait été enseignée par le missionnaire. Le célèbre P. Rosaven, de la Compagnie de Jésus, connut également, pendant le séjour prolongé qu'il fit en Russie, un Turc baptisé à qui le pope avait oublié d'apprendre qu'il ne devait pas honorer Mahomet à l'égal de Jésus-Christ. Le procureur suprême du saint-synode se voit lui-même contraint de faire un semblable aveu. Dans la relation de 1837, il dit, en effet, que les dissensions survenues entre les nouveaux Chrétiens, des *Légoutsks*, démontrent clairement leur peu d'instruction dans la foi. Il ordonne en conséquence de ne pas se hâter de conférer le baptême aux Catéchumènes. »

Dans la Confession d'Augsbourg, il y a de longues préparations pour admettre un Juif au baptême ; un pasteur ne peut y procéder sans l'autorisation du Consistoire.

Les Catéchumènes adultes de l'Église anglicane sont soumis à la prière, au jeûne et à de nombreux exercices : c'est là une très ancienne tradition ; car Henri III établit à Londres, en 1234, des maisons gratuites de catéchuménat pour les Juifs.

Les Calvinistes ont une sorte de catéchuménat pour la première communion. « En général, dans les Églises protestantes, dit M. Ch. Coquerel (3), tout jeune homme ou toute jeune personne de l'âge adulte, recevant l'instruction pastorale nécessaire pour communier avec fruit et discernement, s'appelle *un* ou *une Catéchumène*. La *réception des Catéchumènes* qui se fait publiquement dans l'église, le dimanche qui précède la communion, est une solennité où le pasteur, avant de se séparer des jeunes gens qu'il a instruits, leur trace une dernière fois leurs devoirs comme hommes et comme citoyens. »

(1) Boissard, *l'Église de Russie*, t. I, p. 325.
(2) *L'Église schismatique russe*, ch. XII, § 3.
(3) *Dictionn. de conversation*, art. *Catéchumènes*.

LIVRE X

DE L'ÉPOQUE DU BAPTÊME

L'époque du baptême peut être envisagée à un double point de vue : 1° par rapport au jour de sa collation ; 2° par rapport à l'âge du sujet qui le reçoit.

CHAPITRE I

De l'époque du baptême par rapport au jour de sa collation

Nous ne croyons pas qu'il y ait eu, pendant les deux premiers siècles, d'époque déterminée pour le baptême. On a pu alors, par des motifs de convenance liturgique, préférer les fêtes de Pâques et de la Pentecôte, et ce qui n'était d'abord qu'un usage facultatif sera devenu peu à peu une loi ecclésiastique. Toujours est-il que Tertullien est le premier qui précise ces deux époques, en invoquant non pas la tradition, mais des raisons dogmatiques (1). « Quoique les jours de Pâques et de la Pentecôte, nous dit-il, soient proprement les fêtes dans lesquelles on confère le baptême, cependant, quand il y a nécessité, il n'y a point d'heure ni de temps qui ne soit propre à administrer ce sacrement, puisqu'il n'y a point de jour qui n'appartienne au Seigneur. Si la solennité des jours choisis par l'Église se trouve intéressée à l'observance de cet usage, sa grâce du moins n'en est pas diminuée, puisqu'en tout temps elle nous procure le salut. »

M. de Caumont s'est trompé lorsqu'il a dit (2) : « Toutes ces entraves répugnaient à la raison et à la tolérance de saint Augustin qui proclama la liberté de conférer le baptême tous les jours de l'année indistinctement, qu'il y eût ou non nécessité ; son avis fut partagé par le pape Innocent I[er], dans une lettre qu'il écrivit à saint Victrice de Rouen. » Saint Augustin n'a jamais proclamé la liberté d'époque baptismale que pour les cas de nécessité (3). Quand saint Innocent dit à Victrice que « les prêtres et les diacres doivent toujours garder une entière continence, parce qu'il n'y a point de jour où ils ne vaquent à l'oblation du saint sacrifice et à l'administration du baptême (4), » il n'entend certainement pas renverser un usage universellement établi

(1) *De Baptismo*, c. XIX.
(2) *Cours d'antiquités mon.*, t. VI, p. 13.
(3) *Serm. XIX de divers.*
(4) Labbe, *Concil.*, t. II, p. 1251.

de son temps; il a seulement en vue les enfants et les adultes en danger de mort, que, dans tous les siècles, on a baptisés hors des temps liturgiques. Les papes et les conciles, quand ils ont insisté sur la nécessité de maintenir la discipline du baptême général, n'ont jamais manqué d'admettre ces cas exceptionnels, et de nombreux exemples nous montrent que, n'importe à quel jour, on conférait le baptême, non seulement dans les cas de graves maladies, mais aussi dans les temps de siège, de contagions, de tremblement de terre et dans les périls de naufrage (1).

On comprend que les missionnaires des premiers siècles et du moyen âge ne pouvaient point s'astreindre à attendre les époques liturgiques pour baptiser ceux qu'ils convertissaient. C'était souvent là pour eux une impérieuse nécessité que l'Église n'a jamais entravée. Aussi le pape Nicolas Ier, dans sa réponse à la consultation des Bulgares, permit-il aux prêtres de baptiser en tout temps les nouveaux convertis.

Laissons ces exceptions de côté et occupons-nous : 1° des jours officiels de l'administration du baptême; 2° des heures où il est conféré.

ARTICLE I

Des jours officiels de l'administration du baptême

Un médecin anglais s'est imaginé qu'on a choisi Pâques et la Pentecôte pour l'immersion baptismale, parce que la saison est alors plus favorable aux bains froids (2). S'il avait consulté les auteurs ecclésiastiques, il aurait vu que la fête de Pâques a été choisie parce que l'efficacité du baptême puise sa vertu dans la mort et la résurrection du Sauveur; parce que rien n'était plus convenable que d'allier la résurrection des âmes au souvenir de la résurrection du Christ; parce que la triple ablution du baptisé figurait les trois jours de la sépulture divine, suivis du jour triomphal par excellence; parce que la Pâque

(1) Concil. Neoces., c. VI; August., *Enchir.*, c. XVII; Greg. Nyss., *De Bapt.*; Leo I, *Epist. XVI*; Gelas., *Epist. IX*.
(2) Bergier, *Dict. de théol.*, v° *Baptême*.

chrétienne rappelait la délivrance de la servitude égyptienne. Comme la longueur des offices absorbait toute la journée de Pâques, on fixa le baptême solennel à la veille, à un samedi, ancien jour du sabbat, parce que le sacrement d'initiation fait conquérir des droits au repos éternel des Bienheureux (1). Quant à la veille de la Pentecôte qui rappelle l'abrogation du Judaïsme et le passage à la loi de la grâce, elle a été choisie à cause du baptême de feu qui descendit sur la tête des apôtres.

Les souverains Pontifes, et particulièrement saint Sirice, saint Léon, saint Gélase Ier et saint Grégoire II, se sont fait un devoir de combattre les abus qui, parfois, faisaient transférer à d'autres époques la solennité baptismale. De nombreux conciles, pour réprimer les violations locales, ont rappelé et maintenu l'ancienne discipline de l'Église (2).

D'après certains chroniqueurs, le Ciel lui-même aurait sanctionné ce choix du jour de Pâques, puisque certains baptistères, comme à Oser, près de Séville, et à Meltines, en Campanie, se remplissaient miraculeusement d'eau le samedi saint (3). D'après d'autres légendes, l'eau qni arrivait ainsi d'elle-même dans le baptistère d'Embrun ne s'en retirait, d'une façon aussi merveilleuse, que huit jours après. A Cédébrat, en Lycie, l'eau miraculeuse séjournait dans le bassin jusqu'à la Pentecôte (4) ; quelques écrivains (5) en ont conclu qu'on ne baptisait pas seulement aux veilles de Pâques et de la Pentecôte, mais dans tout l'espace de temps qui sépare ces deux fêtes. Visconti (6), généralement suivi sur ce point, a vivement contredit cette opinion qui, selon lui, ne reposerait sur aucun témoignage sérieux. Laissons de côté, nous y consentons volontiers, les légendes rapportées par Cassiodore et Moschus, mais voici une parole bien formelle de Tertullien : « Le jour solennel du baptême est la Pâque et ensuite tout l'intervalle jusqu'à la Pentecôte; toutefois on peut le donner en tout temps et à toute heure (7). » Il faut tout au moins en conclure qu'en Afrique, au

(1) Wal. Strab., *De reb. eccl.*, c. XXVI ; S. Leo, *Epist. CCCXXXIV;* Sicard, *Mitral.*, l. VI, c. XIV.
(2) Conciles d'Autun (578), de Mâcon (585), de Mayence (813), de Paris (829), de Meaux (843), de Worms (868), de Tribur (895), de Rouen (1072), etc.
(3) *Epist. Pascasini ad S. Leon.*, inter *oper. S. Leon.*, *Epist. LXIII ;* Cassiod., *Var.*, l. VII, *Epist. XXXIII ;* Greg. Tur., *De glor. confess.*, c. LXIX.
(4) J. Moschus, *Prat. spir.*, c. CCXIV et CCXV.
(5) L. Vivès, *Not. in cap. VIII libri XXII Augustini, De civit. Dei.*
(6) *Observ. de ritib. bapt.*, l. I, c. XXV.
(7) *De Baptismo*, c. XX.

IIIe siècle, le temps baptismal se prolongeait pendant cinquante jours. Le pape Victor dit que la fête de Pâques dure huit jours et que c'est pendant cette époque que se célèbre le baptême catholique (1). Le cinquième concile de Constantinople parle des jours de Pâques pendant lesquels on baptise (2). Beaucoup de conciles, il est vrai, précisent les Vigiles de Pâques et de la Pentecôte, mais il en est qui se servent de ces expressions plus générales : *Pâques*, *la fête de Pâques*, *les jours de Pâques*, *le temps pascal*. Nous croyons pouvoir en conclure que si, habituellement, le baptême solennel se conférait les veilles de Pâques et de la Pentecôte, il arrivait, surtout quand l'affluenee des candidats était trop considérable, qu'on remettait le baptême d'un certain nombre d'entre eux à la semaine suivante. Ces prorogations justifiées par des causes de diverses natures (3) ont été parfois motivées par des abus : ainsi en Syrie, on remettait quelquefois le baptême des adultes au lundi de Pâques ou de la Pentecôte, afin que les Néophytes pussent prendre part à des repas de réjouissance avec leurs parents et amis, ce qui n'aurait pu se faire aux Vigiles de ces fêtes, en raison du jeûne et de l'abstinence qui les sanctifient (4).

On a eu tort d'invoquer l'exemple de saint Pierre pour démontrer que l'usage de baptiser à la Pentecôte remonte aux temps apostoliques ; car le récit des *Actes* montre bien que c'est fortuitement et en raison des conversions opérées par sa parole que saint Pierre baptisa plusieurs milliers d'hommes au jour de la Pentecôte. Il n'est pas impossible que ce souvenir ait eu quelque influence sur le choix de cette fête pour l'administration du baptême. Sous ce rapport, la Pentecôte n'a jamais été aussi solennelle que la veille de Pâques, précédée de ses scrutins publics. On comprend qu'il devait y avoir à cette dernière fête un bien plus grand nombre d'enfants, puisque dix ou onze mois s'écoulent entre la Pentecôte et Pâques, tandis que la fête de la Résurrection n'est séparée de celle du Saint-Esprit que par un espace de cinquante jours. A Constantinople et en Thessalie, beaucoup d'esprits étaient pénétrés de ce

(1) A quarta decima vero luna primi mensis usque ad vigesimum primum ejusdem mensis diem eadem celebratur festivitas; eodem vero baptismus est celebrandus catholicus. (*Epist. ad. Theoph. Alexandrinum.*)

(2) Nondum perfectis diebus quibus baptizabatur.

(3) On lit cette question dans les demandes faites à Timothée d'Alexandrie, qui assista au premier Concile de Constantinople : « Si mulier catechumena dedit nomen suum ut illuminaretur, et die baptismatis illi accidit quod solet mulieribus, debetne eo die baptisari ? — Debet differri donec purgata fuerit. »

(4) Moléon, *Questions sur la liturgie de l'Église d'Orient*, ch. XIII.

préjugé que la rénovation spirituelle devait nécessairement coïncider avec la résurrection du Sauveur (1). Il faut considérer comme tout à fait exceptionnelle la conduite de Jean, évêque de Jérusalem qui, d'après le témoignage de saint Jérôme (2), ne baptisait qu'à la Pentecôte et défendait à ses prêtres de conférer ce sacrement la veille de Pâques.

Il est à remarquer que les conciles d'Auxerre (578) et de Mâcon (585) interdisaient les prêtres qui, hors les cas de nécessité, baptiseraient solennellement un autre jour que la veille de Pâques. Il faut, croyons-nous, en conclure que, dans certains diocèses, la solennité baptismale de la Pentecôte était tombée en désuétude.

Celle de Pâques entra en décadence au XI[e] siècle, alors que, chez les Latins comme chez les Grecs, on commença à baptiser les enfants quelques jours après leur naissance. Cette réforme n'eut pas lieu partout à la même époque. Théophilacte, qui écrivait vers l'an 1100, dit que de son temps on ne pratiquait plus guère l'antique usage de ne baptiser qu'à Pâques et à la Pentecôte, à cause du péril auquel ce retard exposait les enfants (3). Au XIII[e] siècle, l'antique discipline avait encore des partisans dans quelques diocèses de France et en Angleterre (4). Bientôt il n'y en eut plus que des vestiges, qui subsistent encore aujourd'hui.

Le concile de Rouen (1072) décréta qu'on devait continuer à baptiser les adultes aux veilles de Pâques et de la Pentecôte, prescription renouvelée par beaucoup de Rituels, et encore observée de nos jours, surtout à Rome où le Cardinal-Vicaire, substitué au Pape pour cette fonction, confère ordinairement le baptême à quelques Juifs, le samedi saint, dans le baptistère de Constantin.

C'est aussi pour perpétuer le souvenir de l'antique discipline, que de nombreux Rituels, anciens et modernes, conformes sur ce point au Cérémonial des Évêques, recommandent de réserver pour le baptême des veilles de Pâques et de la Pentecôte les enfants qui seraient nés dans la huitaine précédente. Les Coptes vont bien plus loin dans l'imitation des anciens rites ; sauf les cas de nécessité, ils ne baptisent point durant tout le carême, ni pendant les quarante jours qui précèdent la Pentecôte.

(1) Chrysost., *Hom. I in Act. Apost.;* Gregor. Naz., *Orat. XL;* Niceph. Callixt., *Hist. eccl.*, l. XII, c. XXXIV.
(2) *Epist. VI ad Pammach.*, c. XVI.
(3) *In cap. X Luc.*
(4) Conciles de Londres (1237), de Worchester (1240), etc.

Le docteur Launoy avait prétendu qu'en Occident comme en Orient, l'Épiphanie, Noël et quelques autres fêtes avaient été des époques régulières du baptême solennel. Rainier de Pise (1) et Jean Nicolaï (2) ont entrepris de le réfuter, en démontrant qu'en Orient comme en Occident, les veilles de Pâques et de la Pentecôte ont toujours été les seules époques officielles du baptême, et que tous les faits qu'on pourrait objecter sont des exceptions motivées par la nécessité de circonstances personnelles, ou bien par des abus que l'Église romaine s'est toujours empressée de réprimer. Nous croyons que chacune de ces thèses contradictoires est empreinte d'exagération ; nous allons donc tâcher de rétablir la vérité en examinant ce qui concerne l'Orient et quelques contrées de l'Occident. On en conclura sans doute, avec nous, que vers le IVe siècle, l'usage s'établit en Orient de baptiser parfois à l'Épiphanie et que cette coutume a été tolérée par l'Église de Rome ; qu'en Occident, ce ne sont pas seulement des circonstances exceptionnelles qui ont motivé des baptêmes conférés à des époques différentes de Pâques et de la Pentecôte, mais qu'il y a eu à cet égard des coutumes locales, plus ou moins enracinées, que les papes et les conciles ne sont pas toujours parvenus à détruire. Commençons notre examen par l'Orient.

ÉGLISE GRECQUE. — Pendant les trois premiers siècles, les Grecs célébraient tout à la fois, par leur fête de la Théophanie, la naissance du Sauveur, son baptême et l'adoration des Mages. Ce ne fut qu'au IVe siècle qu'on adjoignit parfois cette fête à Pâques et à la Pentecôte pour la célébration baptismale. « C'est aujourd'hui, dit saint Grégoire de Nazianze, dans un discours prononcé le jour de la Théophanie (3), c'est aujourd'hui que le Christ a été baptisé ; descendons dans les eaux avec lui, et avec lui remontons-en. » Saint Jean Chrysostome (4) et saint Grégoire de Nysse (5) nous parlent de la bénédiction solennelle des eaux qu'on faisait le jour de l'Épiphanie, usage qui s'est conservé jusqu'à nos jours dans un certain nombre d'églises (6). Paul Diacre nous dit (7) que, du temps de Justinien, le roi des Hérules fut baptisé à

(1) *Pantheologia*, v° *Baptismus*.
(2) *De Baptismi antiquo usu.*
(3) *Orat. XXXIX.*
(4) *Homil. de Bapt. Christi.*
(5) *Orat. in diem lum.*
(6) Bened. XIV, *De Canon. sanct.*, part. II, l. IV, c. XIX, n. 22 et 59.
(7) Lib. XVI, ad ann. 520.

Constantinople, le jour de l'Épiphanie. Moschus raconte (1) que le baptistère de Soruba, près de Cenopoli (Morée), se remplissait miraculeusement d'eau pendant trois heures, ce même jour de l'Épiphanie. Que ce fait soit vrai ou faux, il n'en est pas moins basé sur l'existence d'un usage liturgique : nous devons dire toutefois que cette coutume n'a pas dû être aussi générale que le suppose Rupert (2), car il n'en est pas question dans l'Eucologe des Grecs.

SYRIE. — Vers l'an 401, Sévérien, évêque de Gabales en Syrie et ami de saint Jean Chrysostome, écrivit un traité, aujourd'hui perdu, intitulé : *Du baptême et de la solennité de l'Épiphanie*, ce qui nous prouve que, dès cette époque, on baptisait ce jour-là. Valois nous dit avoir vu un Rituel du monastère de Saint-Sabas qui prescrivait de baptiser les enfants, au jour de la Théophanie, dans l'église de Jérusalem (3). Sozomène nous apprend (4) qu'à Jérusalem, pour donner plus de pompe à l'anniversaire de la dédicace de l'*Anastasis*, église bâtie sur le Calvaire par Constantin, on conférait solennellement le baptême ce jour-là, c'est-à-dire le 13 septembre.

Les Nestoriens ne baptisent, hors les cas de nécessité, qu'à certains jours solennels, comme l'Épiphanie, la Saint-Georges, l'Exaltation de la Sainte-Croix, etc. (5).

ARMÉNIE. — Les Arméniens réservent pour les jours de Noël ou de l'Épiphanie les enfants qui sont nés dans le cours des deux mois précédents. On les baptise très solennellement dans une rivière ou dans un étang au-dessus duquel on construit pour la circonstance une espèce d'échafaud (6).

AFRIQUE. — Victor de Vite nous dit que saint Eugène, évêque de Carthage, guérit un aveugle, en baptisant au jour de l'Épiphanie (7). On ne pourrait trop rien conclure en raison de ce fait isolé, parce qu'il a pu être motivé par l'approche d'une persécution. Mais on doit supposer que c'était là un usage toléré, puisque nous le voyons encore

(1) *Prat. spir.*, c. CCXIV.
(2) *De victor. Verbi*, l. XII.
(3) *Not. in Theod.*, l. II, c. XXVII.
(4) Lib. II, c. XXVI.
(5) Assémani, *Cod. liturg.*, t. I, c. V, p. 21.
(6) Tournefort, *Voyage du Levant*, t. II; Tavernier, *Voyage en Perse*, l. V, ch. XI.
(7) *De Persecut. Vandal.*, l. II.

subsister au XIII[e] siècle. Certains hérétiques de ce temps prétendaient que ce jour-là seulement l'Esprit-Saint se communiquait aux âmes; pour détruire cette erreur, on interdit de baptiser à cette époque (1).

Les Jacobites Coptes conféraient autrefois le baptême solennel le jour du vendredi saint (2). Plus tard ils placèrent cette cérémonie au jeudi saint (3).

ANGLETERRE. — Saint Augustin, l'apôtre de l'Angleterre, baptisa plus de dix mille personnes à la fête de Noël. Mais c'est là le fait d'un missionnaire qui doit saisir le moment opportun pour initier au Christianisme les populations qu'il vient de convertir. Tous les conciles d'Angleterre ne parlent que de Pâques et de la Pentecôte, à l'exception toutefois d'un synode présidé, dit-on, en 463, par saint Patrice, où l'Épiphanie est mise sur le même rang baptismal que ces deux fêtes (4).

ALLEMAGNE. — Les *Annales de Fulde* nous disent que Louis, duc de Bohême, fut baptisé dans l'octave de l'Épiphanie. Mais c'est là sans doute un de ces faits de conversion qui motivaient une dérogation à l'usage habituel. Ce qu'on peut affirmer à ce sujet, c'est qu'il y a eu des abus en Allemagne, comme ailleurs, puisque les conciles de Mayence (813), de Worms (868) et de Tribur (895) défendent de baptiser au jour de l'Épiphanie. Martin Gerbert (5) cite même un antique *Ordo* de l'abbaye de Saint-Gall où cette fête est rangée parmi les solennités baptismales.

FRANCE. — Un certain nombre d'écrivains (6) ont cru qu'en France, pendant les six premiers siècles, l'usage fut de baptiser au jour de Noël, pour que la naissance spirituelle des néophytes coïncidât avec la nais-

(1) Hug., *in Luc. III;* Büsching, *De Procrastinatione baptismi ap. veteres,* p. 7.

(2) J. M. Vanslet, *Hist. de l'Église d'Alexandrie,* p. 231.

(3) D'après une croyance superstitieuse que mentionne le Concile de Londres (1237), le vendredi saint et le samedi saint étaient considérés tout au contraire par le populaire anglais comme des jours dangereux pour la vie de l'enfant qu'on aurait baptisé. Ce préjugé existait encore à Paris au XVIII[e] siècle. *Exposit. de la Doctrine chrét.* Utrecht, 1744, t. V, p. 200.

(4) Lib. VIII, *Epist. XXX ad Eulog.*

(5) *Vet. lit. allem.,* part. II, disq. 5.

(6) Launoy, Honoré de Sainte-Marie, D. Martène, J. B. Thiers, Mgr Martigny, etc.

sance du Sauveur. On ne saurait, pour défendre cette opinion, alléguer d'autre fait que celui de Clovis.

On a longuement discuté sur l'époque où fut baptisé le Roi des Francs, en raison des témoignages contradictoires qui nous sont parvenus sur cet événement. Frédégaire, Hincmar et Flodoard nous disent que ce fut à Pâques; saint Avit, évêque de Vienne, dans la lettre de félicitation qu'il adressa au roi des Francs, s'exprime en ces termes: « Ce n'est pas sans raison que l'éclat de votre conversion a commencé à luire au jour de la naissance de notre Rédempteur. Vous deviez être régénéré par le baptême, le jour même où le Seigneur du Ciel est né pour la Rédemption du monde. Le beau jour de la naissance du Seigneur est aussi le jour de votre naissance spirituelle; vous y êtes né pour Jésus-Christ, comme Jésus-Christ y est né pour le monde (1). » On serait tenté tout d'abord d'accorder la préférence aux témoignages des historiens locaux qui, quoique n'étant pas contemporains, devaient être instruits par la tradition locale de tous les détails d'un fait si important. Mais comme il est démontré que Clovis n'est arrivé à Reims que dans le cours de décembre de l'an 496 et que, le 2 janvier suivant, il a signé dans cette même ville un diplôme en faveur des moines de Roemans, qu'il date de la première année de son baptême (2), il devient évident que la cérémonie eut lieu à Noël. Ajoutons que saint Remi, dans une lettre écrite quelques jours après ce baptême, loue Clovis d'avoir en cette occasion bravé les rigueurs de l'hiver, et que le pape Anastase II félicita plus tard le Roi des Francs d'être entré dans le sein de l'Église en même temps qu'il prenait lui-même possession du Pontificat : or il est certain que ce pontife fut couronné peu de jours avant la Nativité.

De ce fait, on a voulu conclure que c'était l'usage des Gaules de baptiser à Noël; les évêques réunis à Reims, a-t-on dit (3), n'auraient pas violé ainsi une loi ecclésiastique, et Dieu n'aurait pas autorisé une telle infraction par le miracle de la sainte Ampoule. On n'a point assez remarqué que cette discipline a toujours subi des exceptions. N'était-il pas bien naturel d'en faire une pour une conversion qui assurait à l'Église une si précieuse conquête. En différant plus

(1) *Epist. ad Clodov.*, n. 14.

(2) Primo nostræ susceptæ chrismatis atque subjectionis Gallorum anno. Datum sub die IV Calendas januarii actum Remis civitate, anno Magni Clodovei XVI. (Le Cointe, *Annal. Franc.*, ad. ann. 496.)

(3) Honoré de Sainte-Marie, *Animadv. in regul. et usum critic.*, t. III, p. 58.

longtemps, ne se serait-on pas exposé à ce que les Ariens, qui dominaient alors, n'entraînassent dans leur secte le royal converti ?

D'autres écrivains (1) ont supposé que l'exemple de Clovis avait déterminé l'Église des Gaules à choisir la fête de Noël pour l'époque officielle du baptême. Nous ne voyons aucun texte, aucun fait qui confirme cette supposition. Grégoire de Tours nous dit bien (2) que Gontran se plaignit d'avoir été invité successivement pour Noël, pour Pâques et pour la Saint-Jean à être le parrain de son neveu, fils de Chilpéric, et que chaque fois on ait négligé d'apporter l'enfant ; mais c'est encore là un baptême exceptionnel, retardé par des empêchements que nous ne connaissons pas, et pour la célébration duquel on cherchait à concilier la convenance de Chilpéric et l'occurrence d'une grande fête. De tout temps, l'Église a montré de la condescendance envers les désirs des rois, quand il ne s'agissait que de déroger à de simples mesures de discipline.

On cite encore en faveur du temps de Noël le miracle du baptistère d'Embrun qui, selon Grégoire de Tours (3), se remplissait alors de lui-même ; mais Adon de Vienne, moins éloigné de cette localité, place ce miracle à la veille de Pâques (4). Supposons l'exactitude du fait en lui-même et de la première date, ce ne serait après tout qu'un usage local, et nous sommes loin de nier qu'en divers temps il n'y ait eu des abus sur une détermination d'époque que tous ne considéraient point comme d'une importance capitale. M. le chanoine Dinet nous dit (5) que les plus anciens manuscrits de la Liturgie éduenne attestent qu'en Bourgogne on baptisait à l'Épiphanie, aussi bien qu'à Pâques et à la Pentecôte. Ces trois fêtes baptismales sont indiquées dans le Sacramentaire de Gellone. Le Concile d'Auxerre (578), ceux de Meaux (845) et de Rouen (1072), en défendant de conférer le baptême solennel la veille ou le jour de l'Épiphanie, révèlent évidemment des abus locaux. Le deuxième Concile de Mâcon (585) ne laisse aucun doute à ce sujet, puisqu'il constate qu'en certains endroits on baptisait, sans nécessité, aux fêtes des Martyrs et presque tous les jours de l'année, en sorte que, la veille de Pâques, on ne présentait plus aux fonts baptismaux que deux ou trois enfants.

(1) Pagi, *Crit. Baronii*, ann. CCCCXCIX; De Resie, *Hist. de l'Église d'Auvergne*, t. II, p. 455.
(2) Greg. Tur., *Hist. Franc.*, l. VIII, c. IX.
(3) Id., *De Glor. mart.*, c. LXIX.
(4) *Martyr.*, XII Cal. Maii.
(5) *S. Symphorien et son culte*. Cf. Devoucoux, *Origines de l'Église éduenne*.

Espagne. — Quelques exemplaires manuscrits du concile de Girone (517) portent que « le baptême solennel ne s'administrera qu'à Pâques et à Noël. » Dans les autres, le mot Pentecôte est substitué à celui de Noël. Walafrid Strabon nous dit qu'en Espagne on baptisait à cette dernière fête (1); on le fit aussi parfois aux fêtes des Apôtres et des Martyrs, puisque le pape Sirice se trouva obligé de réprouver énergiquement cette contravention aux règles de l'Église (2).

Italie. — Dans un certain nombre de Missels romains, l'oraison *Hanc igitur* du jour de l'Épiphanie fait mention de ceux qui ont été baptisés ce jour-là. Ce passage fut retranché depuis comme ayant été ajouté par erreur d'après les Missels des églises où l'usage s'était introduit de baptiser à cette époque (3). Il en fut ainsi quelque temps en Sicile, non seulement à cette date, mais même aux simples fêtes des Apôtres et des Martyrs. Saint Léon écrivait en 447 aux évêques de la Campanie, du Samnium et de la Marche (4) : « Je suis ému d'une juste colère et je ressens une vive douleur, en apprenant que quelques-uns d'entre vous ont violé la discipline ecclésiastique et oublié la tradition des Apôtres, et qu'attachés à leurs sentiments erronés, ils osent conférer le baptême à un autre jour qu'à celui de Pâques. Ce n'est point la nécessité, mais le mauvais vouloir qui les détermine à célébrer témérairement les mystères du baptême au jour de la naissance spirituelle des martyrs. Sachez bien que ce n'est point sans danger pour votre salut que vous pratiquez un pareil abus; aussi vous ordonnons-nous d'y renoncer et de n'accorder désormais le saint baptême qu'à la fête de la Résurrection. » Saint Léon, dans la suite de sa lettre, accuse les évêques siciliens d'agir ainsi par l'amour d'un gain sordide, ce qui peut nous faire supposer que ceux qui voulaient être régénérés hors des temps liturgiques achetaient cette dispense.

En 1314, le concile de Ravenne recommande à tous les pasteurs d'enseigner aux fidèles la manière de baptiser en cas de nécessité et de leur adresser des instructions à ce sujet, les veilles de Pâques, de la Pentecôte et dans l'octave de l'Épiphanie (5). Le docteur Launoy en a conclu très à tort qu'on baptisait également, ces trois jours-là, à

(1) *De divin. offic.*, c. xxvi.
(2) *Epist. ad Him. Tarr.*, c. ii.
(3) Cavalieri, *Comment. in Decret. S. C. R.*, t. IV, c. xxxii; Tetamo, *Diarium liturg.*, t. II, p. 42.
(4) *Epist. CLXVIII*, ap. *Patr. lat.*, t. LIV, col. mccx.
(5) *Concil. gener.*, t. VII, p. 943.

Ravenne. Autant aurait-il valu dire qu'on faisait ses Pâques pendant l'Avent, parce que ce même Concile recommande aux pasteurs d'insister à cette époque sur l'obligation de la communion pascale.

Le baptême conféré aux adultes, hors des temps solennels de Pâques et de la Pentecôte, était partout administré ordinairement le dimanche; il en est encore souvent ainsi aujourd'hui pour le baptême des enfants, tantôt par un motif religieux, tantôt pour condescendre à la convenance des parents, plus libres généralement ce jour-là que pendant la semaine.

Les Arméniens ne baptisent jamais les enfants que le dimanche, excepté en danger de mort (1).

Chez les Luthériens, les Calvinistes, les Anglicans, les Mennonites, etc., les baptêmes ont presque toujours lieu le dimanche, à la suite du prêche, parce que, l'assemblée des fidèles étant alors plus nombreuse, il y a plus de témoins de la profession de foi que les baptisés font par eux-mêmes ou par la bouche de leurs parrains. Divers synodes calvinistes (2) interdisent de baptiser dans un autre temps qu'un jour de prêche ou de prières publiques. Le synode de Charenton (1631), plus tolérant à cet égard, s'en remet aux coutumes particulières de chaque église. Celles de Suisse conservaient la discipline calviniste dans toute sa rigueur. Un ministre de Berne, nommé Samuel Hueber, avait cru pouvoir baptiser pendant la nuit un enfant moribond. Accusé de rébellion religieuse par le Sénat, le ministre invoqua l'excuse de la nécessité. L'affaire fut débattue devant Théodore de Bèze, par les pasteurs de Bâle et de Zurich, et Hueber, convaincu d'insubordination, fut déclaré déchu de ses fonctions pastorales (3).

ARTICLE II

De l'heure de l'administration du baptême

La veille de Pâques, les Élus se rendaient vers midi à l'église baptismale pour y subir les dernières épreuves du scrutin. Au bout d'une

(1) Tournefort, *Voyage du Levant*, lettre xx.
(2) Aymon, *Synod. nat. des églises réformées de France*, t. II, p. 359, 404, 486.
(3) Florimond de Raymond, *Hist. de l'Hérésie de ce siècle*, l. VIII, ch. xi.

heure ou deux, ils retournaient chez eux et revenaient à l'église vers minuit. Ils assistaient à la lecture des Prophéties, à la bénédiction solennelle du cierge pascal ; ensuite avaient lieu les cérémonies préparatoires du baptême. La longueur des offices de Pâques n'aurait point permis de placer dans le jour cette longue solennité. Le mystère de la nuit la rendait plus auguste, et rappelait mieux que c'est pendant l'obscurité que les enfants d'Israël ont traversé la mer Rouge et échappé à l'esclavage de Pharaon, image de la tyrannie du démon dont le baptême nous délivre. Cet usage a persévéré dans quelques églises jusqu'à la fin du XI[e] siècle (1) ; mais ailleurs, et dès le IV[e] siècle, on trouva sans doute trop fatigantes ces veilles prolongées, et la cérémonie baptismale de Pâques eut lieu le samedi saint, à l'heure de none, c'est-à-dire vers trois heures, comme c'était déjà l'usage pour la Pentecôte. Les Liturgistes, en le mentionnant (2), font remarquer que c'est le moment où l'Ange apparut au centenier Corneille pour lui apprendre que ses prières étaient montées jusqu'au trône de Dieu, et que c'est aussi l'heure de la mort de Celui qui par son sang a communiqué sa vertu à l'onde régénératrice.

Quand le baptême des enfants se fit quelques jours après leur naissance, ce fut dans la matinée pour que, selon l'antique tradition, le prêtre fût à jeun (3). Au XVI[e] et au XVII[e] siècle, certaines familles riches choisissaient une heure avancée de la nuit pour se donner le luxe d'une marche aux flambeaux (4) : c'est ce qui nous explique les défenses portées par divers conciles de baptiser avant le lever et après le coucher du soleil (5). La plupart des Rituels recommandent de ne point procéder à l'administration de ce sacrement pendant les offices publics, les sermons et les catéchismes. Dans diverses églises paroissiales, les heures de baptême sont fixées par une affiche : ainsi, à Saint-Michel de Bordeaux, ils ne sont administrés que de midi à deux heures, les dimanches et fêtes, et de deux heures à quatre, les autres jours de la semaine.

Le baptême des Enfants de France se faisait vers les cinq heures du soir, de façon à ce que la cérémonie religieuse fût suivie immédiate-

(1) Rupert, lib. VI *Divin. offic.* c. XXIV.
(2) Amalaire, *De Eccles. offic.*, l. IV, c. XXVIII ; Jean d'Avranches, *Expos. div. offic.*
(3) Conciles de Paris (829), de Mayence (1547), de Cologne (1549), etc.
(4) S. Franç. de Sales, *Constit. synod.*, tit. VII, n. 12.
(5) Concile de Rouen (1581); Statuts d'Avranches (1600); Statuts de Rouen (1618); XIII[e] conc. de Bénévent (1656); etc.

ment du repas que le Roi donnait aux parrains, aux porteurs des *honneurs* du baptême et aux principaux personnages de sa Cour.

Au Brésil, c'est après la messe du dimanche que le *Padre* baptise les négrillons qu'on lui apporte de divers points de la forêt (1).

Les Coptes confèrent le baptême immédiatement avant la messe, parce que l'enfant doit y communier. On ne saurait le faire à une autre heure, puisqu'on ne réserve point la sainte Eucharistie (2).

(1) *Revue des Deux-Mondes*, n. du 1er mai 1863, p. 774.
(2) Le P. Lobo, *Relat. hist. d'Abyssinie*, p. 315.

CHAPITRE II

De l'époque du baptême par rapport à l'âge des sujets

ARTICLE I

Des Adultes

Par suite d'un abus qui se répandit surtout à la fin du IIIe siècle, le baptême était volontiers différé jusqu'à un âge fort avancé. Souvent on se contentait de faire inscrire l'enfant nouveau-né au nombre des Catéchumènes et de lui faire recevoir le sel sur les lèvres et le signe de la croix sur le front. Beaucoup de parents chrétiens croyaient devoir différer le sacrement pour leurs enfants jusqu'après l'âge des passions, afin qu'ils fussent moins exposés à le profaner par leurs chutes. Ce fut ainsi que sainte Monique en agit à l'égard de son fils. Augustin, se trouvant en danger de mort, s'était empressé de demander le baptême. « Mais, nous dit-il (1), je revins tout à coup en santé et on remit à un autre temps la purification de mes souillures, sous ce prétexte que si je vivais, je ne pourrais manquer de pécher de nouveau et que les offenses commises après le baptême sont et plus griéves et plus dangereuses... Je voudrais bien savoir, ô mon Dieu, si c'était votre bon plaisir, et sur quel fondement on différa mon baptême, et si c'était mon bien qu'on lâchât ainsi la bride à mes passions ? Et peut-on dire qu'on ne l'ait point fait ? Ce refrain qu'on entend partout ne le prouve-t-il pas assez : *Laissez-le*, dit-on, *qu'il fasse ce qu'il voudra*, *il n'est pas encore baptisé ?* »

(1) *Confess.*, l. I, c. XI.

Des motifs bien différents déterminaient les Catéchumènes à retarder plus ou moins longtemps leur baptême. Les uns, animés d'un respect exagéré pour le sacrement, voulaient, par une pénitence prolongée, se dépouiller du vieil homme, afin de mieux se revêtir de Jésus-Christ, ou bien craignaient de s'exposer aux chutes qui pouvaient suivre la régénération; les autres différaient parce qu'ils voulaient être régénérés par tel ou tel évêque, ou dans un lieu spécial, comme le Jourdain. Ceux-ci, effrayés par la sévérité des peines canoniques réservées aux fidèles qui péchaient, ne voulaient point s'y soumettre et tenaient en réserve pour leurs derniers jours les grâces suprêmes dont ils craignaient d'épuiser les trésors. Ceux-là, par un coupable calcul, prolongeaient leur stage dans le Catéchuménat pour se livrer librement à leurs passions, espérant que, par une tardive régénération, ils pourraient conquérir à peu de frais, avec la rémission de tous leurs péchés, l'entrée immédiate dans la gloire du Ciel. A ceux qui leur reprochaient cette lâcheté calculée, ils croyaient répondre péremptoirement en citant la parabole du Père de famille qui donne aux ouvriers de la dernière heure la même récompense qu'aux travailleurs arrivés dès le point du jour (1).

C'est surtout à cette catégorie de retardataires qui recevaient le baptême sur leur lit d'agonie, et qu'on appelait pour cette raison *cliniques* ou *grabataires,* que s'adressent les reproches et les exhortations des Pères : « Vous avez beau dire, s'écrie saint Basile (2), on sait le vrai motif de vos délais; les choses parlent assez d'elles-mêmes; votre conduite explique hautement le secret de votre cœur. Laissez, laissez-moi, nous dites-vous par vos œuvres, me livrer à mes passions. Lorsque je serai enfin las de commettre le mal, alors je songerai à mon salut. »

« Si quelqu'un, dit saint Jean Chrysostome (3), vous plaçait dans une maison qui menaçât ruine, et qu'il vous dise : Attendez en repos que cette poutre qui est pourrie, et qui tombera peut-être, tombe sur votre tête; sinon, travaillez à l'étayer, pour assurer votre demeure; quel parti prendriez-vous alors? Aimeriez-vous mieux vous tenir tranquille, au risque d'être écrasé, que de vous mettre en sûreté par de

(1) « L'ancienne coutume de différer le baptême, dit M. Le Blant, avait persisté à ce point que le surnom de *Paganus (Païen)* donné à ceux qui tardaient à recevoir le sacrement régénérateur, s'est répandu chez nous jusqu'à produire un nom de famille des plus fréquents. » (*Revue arch.*, t. XI, p. 471.)

(2) *Homil. XIV, Exhort. ad Baptism.*

(3) *Cat. I ad illum.*

sages précautions ? Tenez la même conduite à l'égard du baptême, puisque l'avenir est incertain, puisque vous habitez une maison pourrie qui menace ruine à chaque moment, puisque avec du travail et de la peine vous pouvez assurer votre salut. »

« C'est quand vous avez l'esprit libre, ajoute saint Grégoire de Nazianze (1), et que vous jouissez d'une santé parfaite, que vous devez vous hâter de recevoir la grâce qu'on vous offre et qui ne dépend que de vous. N'attendez pas que votre langue épaissie par les infirmités ou glacée par le froid de la mort ne puisse plus articuler les paroles que doivent prononcer ceux qui sont initiés à ce mystère. Pourquoi devoir cette grâce à la fièvre plutôt qu'à Dieu ? Puisque cette eau pénètre jusqu'à l'âme, pourquoi en faire une eau funèbre qui ne lave que le corps ? »

Les nombreuses épitaphes des Catacombes qui mentionnent des adultes décédés *in albis* nous montrent bien que les exhortations des orateurs chrétiens sont souvent restées sans effet. Mais, nous le répétons, ce ne furent pas toujours de condamnables motifs qui firent retarder le baptême, et quand nous voyons les empereurs Constance, Valens et Théodose le Grand le recevoir, alors qu'ils étaient déjà sur le trône, saint Ambroise, après son élection à l'épiscopat, saint Jean Chrysostome à vingt-quatre ans, saint Rufin, prêtre d'Aquilée, à vingt-cinq ans, saint Grégoire de Nazianze à trente, saint Paulin de Nole à trente-cinq, il ne faut pas les englober tous dans un même reproche, mais rechercher, quand cela est possible, le mobile qui a inspiré la prolongation de leur Catéchuménat.

Ce retard fut parfois amené par le désir d'être baptisé au même âge que Jésus-Christ (2). Ne serait-ce point pour ce motif que le Grand Schuvan de Servie ne devait être baptisé qu'à l'âge de trente ans (3), et que Michel Servet et certains Anabaptistes avaient fixé cet âge pour l'époque de la régénération spirituelle (4) ? Toujours est-il que les calculs et les préjugés des Catéchumènes du IV[e] siècle se retrouvent encore au moyen âge et dans les temps modernes. Nous lisons dans la *Vie* de saint Anschaire (5), qu'au IX[e] siècle beaucoup des Nordalbingiens qui avaient reçu le signe de la croix restaient dans les rangs des

(1) *Orat. XL.*
(2) Chrysost., *Hom. I in Act. apost.*
(3) Engel., *Hist. de Hongrie*, III, 205.
(4) Calvin, *Inst.*, l. IV, c. XVI, § 29.
(5) Bolland, t. I Febr., p. 437.

Catéchumènes; qu'ils assistaient aux offices, mais remettaient la réception du sacrement initiateur à la fin de leur vie, pour être certains d'arriver sans aucune souillure aux portes de l'Éternité. Les Chrétiens malabares s'accoutumèrent aussi à ce retard calculé (1). D'après ce que nous a raconté un ancien missionnaire, on retrouve dans la bouche des Océaniens et des Boskolniks de Russie les mêmes arguments qu'étaient obligés de combattre jadis les Augustin, les Basile et les Chrysostome.

ARTICLE II

Des enfants

Pendant bien longtemps, l'Église n'a formulé aucune loi qui déterminât l'époque à laquelle on devait donner le baptême aux enfants, hors les cas de nécessité. Aussi une grande liberté régna-t-elle à ce sujet pendant les quatre premiers siècles : les uns faisaient baptiser leurs enfants le huitième jour de leur naissance, en mémoire de l'antique circoncision, les autres attendaient qu'ils eussent l'âge de raison. Du ve au viiie siècle, on voulait souvent que les enfants eussent l'usage de la parole, pour qu'ils pussent répondre eux-mêmes aux interrogations liturgiques. Du viiie au xe, en Occident, on baptisait les enfants ayant un peu plus ou un peu moins d'un an et parfois à l'âge de quelques mois et même de quelques jours, quand ils étaient nés peu de temps avant les solennités de Pâques ou de la Pentecôte. A partir du xie et surtout du xiie siècle, l'usage s'introduisit de régénérer les enfants peu de temps après leur naissance. Mais il y eut toujours à cet égard, dans la chrétienté, de nombreuses exceptions et des coutumes locales que nous allons tâcher de mentionner.

BAPTÊMES DE CINQ A QUINZE ANS. — Adéodat, fils naturel de saint Augustin, fut baptisé à quinze ans ; le fils de l'empereur Valens, à six ans ; Clotaire II, à sept ans ; sainte Odile, à douze ans ; Pepin, fils de Charlemagne, à cinq ans.

(1) La Croze, *Abildung des Indian-Chisten-Staats*, p. 268.

Les Grecs anciens et modernes ont souvent retardé le baptême jusqu'à l'adolescence; les Sociniens de Pologne ne le confèrent qu'à l'âge de raison; un certain nombre d'Anabaptistes ne le donnaient qu'à l'âge de treize ans, pour se conformer à l'exemple d'Ismaël, circoncis à cette époque.

D'UN AN A CINQ. — Nous avons dit ailleurs que Tertullien et saint Grégoire de Nazianze étaient d'avis de différer le baptême jusqu'à l'âge de trois ans, pour que l'enfant pût prendre une certaine part active aux cérémonies liturgiques.

Un Capitulaire de Charlemagne (789) ordonne que les enfants soient baptisés dans l'année de leur naissance, sous peine de cent sols d'amende pour un homme libre et de soixante sols pour un serf. Ce fut pour faciliter l'exécution de cette loi, éludée probablement dans certaines campagnes, que l'Empereur multiplia les églises baptismales.

En Géorgie et en Mingrélie le *papas* fait un signe de croix sur le front du nouveau-né, l'oint d'huile sainte huit jours après, mais ne le baptise qu'à l'âge de deux ans. Quelques historiens (1) ont prétendu à tort qu'on attendait à huit ans et même à quatorze pour conférer ce sacrement.

D'UN A PLUSIEURS MOIS. — Léon le Sage, empereur de Constantinople, prescrivit que les garçons seraient baptisés à l'âge de quarante jours et les filles à quatre-vingts. Cet usage, conservé dans beaucoup de contrées de l'Orient, correspond à la purification de la mère qui peut alors assister à la cérémonie, et permet à l'enfant de mieux supporter les inconvénients sanitaires de l'immersion. Maillet, qui nous a laissé une *Description de l'Égypte*, voulut un jour démontrer au patriarche des Coptes combien un tel retard pouvait entraîner de morts sans baptême, et cela pour ne point violer une loi faite uniquement pour l'Égypte. « Il vaut beaucoup mieux, répondit le patriarche, laisser périr une âme que de faire quelque chose contre les canons. » Les Coptes de la classe pauvre, éloignés des églises ou voulant économiser de quoi faire un festin, diffèrent souvent pendant plusieurs mois la régénération de leur enfant, ce qui, du reste, est considéré comme une faute grave; car, disent les casuistes de cette nation, l'enfant qui meurt avec le péché originel restera aveugle dans l'autre vie (2). Nous devons ajouter que

(1) Ricaut, *Eccl. græc. stat.*, p. 176.
(2) J. Marcel, *l'Égypte moderne*, p. 118.

depuis les instances pressantes du pape Jean XVII, un certain nombre de Coptes ont renoncé à leur ancien usage et baptisent les enfants le huitième jour de leur naissance.

En Abyssinie, au contraire, on baptise immédiatement les enfants doués d'une faible constitution, et l'on ne réserve que les bien portants pour les dates que nous venons d'indiquer. Ce laps de temps est basé, dans cette contrée, sur cette croyance qu'Adam fut introduit dans le Paradis terrestre quarante jours après la création du monde, et Ève quarante jours après Adam (1). Nous trouvons ces mêmes époques baptismales chez les Éthiopiens, les Chaldéens, les Nestoriens, les Maronites, les Jacobites, les Chrétiens de Saint-Thomas, les anciens Moscovites, etc.

En Occident, on ne pourrait citer que quelques faits exceptionnels, par exemple saint Sigebert, roi d'Australie, et saint Guthlac qui furent baptisés le quarantième jour de leur naissance.

L'assemblée de Westsex (690) tenue sous Ina, roi des Saxons occidentaux, porte que « un enfant qui aura vécu trente nuits sera baptisé, s'il ne l'est pas ; après ce temps, les parents payeront trente schellings ; tous leurs biens seront confisqués si l'enfant meurt sans avoir reçu le baptême. » Les canons rédigés en 967 par le roi Edmond recommandent aux parents de ne point dépasser trente-sept jours ; mais, vers la même époque, les règlements des prêtres de Northumberland fixent la date du baptême avant la dixième nuit qui suit la naissance (2).

Malgré les efforts de l'autorité ecclésiastique, les habitants de l'île Saint-Denis attendent sans scrupule des semaines et des mois entiers à faire baptiser leurs enfants (3).

Les Philippons, branche de la secte russe des Baskolnicks, baptisent leurs enfants à l'âge de six semaines.

D'UNE A PLUSIEURS SEMAINES. — Au IIIe siècle, quelques évêques d'Afrique pensaient qu'il fallait différer le baptême jusqu'au huitième jour, parce que jusque-là l'enfant était réputé impur et que le sacrement de la régénération avait remplacé la circoncision des Juifs. On considérait encore que l'enfant est plus en état de supporter l'immersion et que ce délai donnait le temps de convoquer les amis et de donner

(1) Combes et Texier, *Voyage en Abyssinie en* 1835-37, t. III, p. 171.

(2) D. Martène, *De ant. eccles. rit.*, l. I, c. 1, art. 1, n. 15 ; J. Strutt, *l'Angleterre ancienne*, t. I, p. 90 ; Lingard, *Ant. de l'Égl. anglo-saxonne*, ch. VI.

(3) *Statuts de Monseigneur Maupoint*, 1863, p. 151.

ainsi plus de solennité à la cérémonie. Il est à remarquer qu'en réfutant ces préjugés, saint Cyprien et saint Augustin (1) concluent qu'on peut baptiser avant le huitième jour, mais ils ne disent pas qu'on le doit.

Ce terme de huit à neuf jours est resté le terme le plus éloigné assigné dans les temps modernes par les conciles (2), les statuts synodaux (3) et les rituels. Beaucoup d'entre eux menacent ou frappent d'excommunication un délai plus prolongé (4).

L'usage de baptiser au huitième jour s'est conservé chez les Arméniens, les Grecs, les Russes, etc.

Bien que les Rituels polonais demandent que le baptême ait lieu *quamprimum fieri potuerit*, il est assez ordinaire qu'on attende huit ou quinze jours, surtout dans les localités qui se trouvent éloignées des églises.

Quamprimum. — Cette expression que nous venons de citer est celle dont se sert le concile de Trente et un certain nombre de conciles provinciaux (5), de synodes, de rituels et de théologiens. Mais l'interprétation varie sur l'extension qu'on peut donner à ce terme un peu vague. Tandis que divers casuistes voient un péché grave dans un retard de cinq ou six jours (6), d'autres n'en trouvent que dans un délai d'un mois (7) ou de dix à onze jours (8). Ce dernier sentiment, dit saint Liguori, est le plus commun.

Un grand nombre de conciles provinciaux, de statuts synodaux et de rituels (9) ont interprété le *quamprimum* par les trois jours écoulés après la naissance. D'autres (10) n'accordent que deux jours ; il y en a

(1) Cypr., *Epist. ad Fid.;* August., *Epist. CLXVI ad Hieron.*

(2) Conciles de Tortose (1429), de Salerne (1484), d'Aix (1585), de Toulouse (1590), de Rouen (1850), etc.

(3) Statuts synodaux d'Avranches (1600), de Nîmes (1627), d'Évreux (1664), de Troyes (1689), de Cambrai (1856), etc.

(4) Conciles de Milan (1565), d'Aix (1585) ; Statuts synodaux de Grasse (1672), de Lisieux, Langres, Tours, Bordeaux, Gênes, Palerme, Vérone, Albano ; Rituels de Châlons, Meaux, Orléans, Périgueux, etc.

(5) Conciles de Langres (1404), de Rouen (1581), de Bordeaux (1583), de Tours (1583), de Bourges (1584), de Narbonne (1609), d'Auch (1852), etc.

(6) Tournely ; Rituel de Châlons (1776).

(7) Layman.

(8) Soto, Léander, Benoît XIV, etc.

(9) Conciles de Bénévent (1556), d'Avignon (1594) ; Statuts syn. de Saint-Omer (1585), d'Avranches (1647), de Bayeux (1662), de Paris (1673), de Vaison (1676), de Grenoble (1690), de Novare (1826), de Chambéry (1842), de Quimper (1851), etc.

(10) Concile de Vienne en Autriche (1858) ; Synodes d'Alais (1724), de Boulogne (1746), de Troyes (1785), du Mans (1788) ; Rituels de Blois (1730), de Toulon (1748), etc.

même qui exigent que le baptême ait lieu le jour de la naissance (1); c'est généralement l'usage du Poitou, et M. Guerry (2) nous en donne l'explication suivante : « La mère, dit-il, ne commence à allaiter le nouveau-né que lorsqu'il a été baptisé ; jusque-là il ne lui semble pas qu'il fasse partie de l'espèce humaine. »

Nous avons déjà vu par l'exemple de Charlemagne et d'Ina, roi des Saxons, que l'autorité civile s'est parfois préoccupée de l'époque du baptême des enfants. Nous devons mentionner ici quelques faits du même genre.

Un décret de l'empereur Justinien ordonne que « les enfants des Grecs et des païens seront baptisés sans délai (3). » Louis XIV, dans sa déclaration du 13 décembre 1698 pour l'exécution de la révocation de l'Édit de Nantes, enjoint à ses sujets, et notamment aux Calvinistes réunis à l'Église catholique, de faire baptiser leurs enfants dans les vingt-quatre heures. Cet édit n'a pas été sans influence sur la rédaction des Rituels français du commencement du XVIII[e] siècle, d'autant plus qu'il a été renouvelé en 1736 par une ordonnance de Louis XV.

M. le docteur Loir a lu, le 18 août 1849, à l'Académie des sciences morales et politiques, un Mémoire intitulé : *Du baptême considéré dans ses rapports avec l'état civil et l'hygiène publique* (4); il compare les prescriptions liturgiques avec l'article 55 du Code civil, exigeant la présentation du nouveau-né à la mairie dans les trois premiers jours de la vie. Assurément il a raison de dire que la prescription civile est plus rigoureuse que la loi religieuse, en ce sens que dans les grandes villes les églises sont nombreuses et plus à proximité des familles que la mairie ; mais il se trompe en faisant remarquer que le transport à l'église n'est pas exigé avant le huitième jour de la vie, et en tirant de ces fausses prémisses des conclusions très contestables. Ce qu'il aurait été plus exact de dire, c'est que l'Église, en ayant pour mission principale de sauver les âmes, ne fait point abstraction des besoins temporels ; elle le prouve bien par les permissions d'ondoiement à domicile et par la tolérance qu'elle met à prolonger le délai ordinaire de trois jours, quand la santé des enfants paraît exiger un retard.

Vers 1835, un certain nombre de maires crurent pouvoir défendre à

(1) Rituel de Liège ; Ordonnance de M[gr] Dupont, évêque de Saint-Dié (1833), etc.

(2) *Note sur les usages et tradit. du Poitou* dans les *Mém. des ant. de France*, 1[re] série, t. VIII, p. 453.

(3) Apud Phot., *in IX can.*, tit. IV, c. 1.

(4) *Revue du Droit français et étranger*, t. VI.

leurs administrés de porter aucun enfant à l'église, sans l'avoir préalablement présenté à la mairie; il en est même qui défendirent au curé de procéder au baptême, s'il ne leur était justifié régulièrement que l'enfant était déjà inscrit sur les registres de l'état civil (1). Est-il besoin de dire que ces magistrats excédaient les limites de leur pouvoir? Aucune loi, aucun règlement ne prescrit et ne saurait prescrire aux pasteurs d'attendre l'inscription civile pour conférer le baptême.

(1) *Journal des Conseils de fabrique*, 1835, p. 61.

FIN DU TOME PREMIER

TABLE

DU TOME PREMIER

FIN DE LA TABLE

LE MANS. — TYPOGRAPHIE ED. MONNOYER. — 1881.

HISTOIRE

DU

SACREMENT DE BAPTÊME

II

TYPOGRAPHIE
EDMOND MONNOYER



LE MANS (SARTHE)

HISTOIRE

DOGMATIQUE, LITURGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU SACREMENT
DE BAPTÊME

PAR

L'ABBÉ JULES CORBLET

CHANOINE HONORAIRE D'AMIENS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE
DIRECTEUR DE LA *Revue de l'Art chrétien*
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA SOCIÉTÉ
DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, ETC.

TOME SECOND



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

PARIS
VICTOR PALMÉ
ÉDITEUR DES *Bollandistes*,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
76, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76

BRUXELLES
JOSEPH ALBANEL
DIRECTEUR DE LA SUCCURSALE
POUR LA BELGIQUE ET LA HOLLANDE
12, RUE DES PAROISSIENS, 12

GENÈVE
HENRI TREMBLEY, LIBRAIRE-ÉDITEUR
4, rue Corraterie, 4
1882

HISTOIRE

DOGMATIQUE, LITURGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU

SACREMENT DE BAPTÊME

LIVRE ONZIÈME

DES LIEUX DU BAPTÊME

Dans le cours des premiers siècles, on baptisait partout où il y avait de l'eau, dans les fleuves, dans les rivières, dans les lacs, dans les étangs, dans la mer, dans les fontaines, et, quand la nécessité l'exigeait, dans les catacombes, dans les prisons, dans les maisons particulières. Lorsque le Christianisme eut conquis une existence officielle, il s'empressa d'ériger des temples spéciaux destinés au baptême ; plus tard, quand l'administration solennelle du sacrement ne fut plus réservée aux évêques seuls, il fallut multiplier les églises baptismales, et un temps vint où des fonts furent placés dans presque toutes les églises paroissiales. Les cinq chapitres qui vont suivre seront consacrés à l'étude de tout ce qui concerne les lieux du baptême, c'est-à-dire, 1° les fleuves et les fontaines ; 2° les baptistères ; 3° les églises baptismales ; 4° les fonts baptismaux ; 5° quelques lieux exceptionnels du baptême, comme les catacombes, les prisons, les maisons particulières et les chapelles privées.

CHAPITRE I

Fleuves, rivières, cours d'eau, fontaines, mer, étangs

L'exemple de Notre-Seigneur baptisé dans le Jourdain dut naturellement faire choisir les fleuves pour les premiers lieux du baptême; rien, d'ailleurs, ne pouvait être plus favorable que ces vastes cours d'eau pour les immersions des foules qui se convertissaient au Christianisme. Mais, comme il n'y a point partout de rivières, les écrivains des premiers siècles (1) ont eu soin de faire remarquer que la mer, les lacs, les étangs, les fontaines sont également propres aux immersions baptismales.

Ces ablutions fluviales disparurent dans les contrées où furent érigés des baptistères ; mais elles restèrent en usage dans les pays idolâtres où s'accomplirent, à diverses époques, de nombreuses conversions : les églises, encore rares et trop exiguës, n'auraient pu suffire à de si nombreux baptêmes. Ainsi saint Grégoire l'Illuminateur, qui avait érigé une église à Bacauba, près de l'Euphrate, n'en continua pas moins à baptiser dans ce fleuve. Au VIIe siècle, saint Paulin, évêque d'York, confère le sacrement régénérateur à quelques grands personnages dans les églises en bois qu'il improvisait; mais, quant aux grandes foules, il les baptise dans les rivières de Glen, de Trent, de Swale (2) et surtout dans le Derwent, dont une section a conservé le nom bien significatif de *Jourdain* (3).

Du VIIIe au XIIe siècle, ce n'est plus que fort exceptionnellement et seulement dans les pays de missions qu'on pratiqua l'immersion dans les fleuves. Il arriva parfois que les peuples barbares du Nord, convertis un peu rapidement et comprenant mal les effets du baptême,

(1) Justin, *II Apol.*; Clément, *Recognit.*, l. IV, c. XXXII; Victor Ier, *Epist. ad Theoph.*; Tertullien, *De Bapt.*, IV.

(2) Bède, *Hist. angl.*, l. II, c. XIV et XVI.

(3) *Times*, n° du 17 mars 1865.

considéraient comme souillé l'endroit de la rivière où avaient eu lieu les immersions (1).

On comprend que l'ampleur des fleuves n'ait guère permis, si ce n'est pour le Jourdain, d'attacher des souvenirs bien précis aux endroits qui furent jadis sanctifiés par l'administration du baptême. Il n'en est pas de même des fontaines; beaucoup de celles qui servirent à cet usage sont restées entourées d'une pieuse vénération.

La plus célèbre assurément est celle de l'*Aïn el Hanîeh*, à trois lieues de Thecué, dans la vallée de Sorec, que les Latins, les Grecs et les Arméniens considèrent comme l'endroit où l'apôtre saint Philippe descendit dans l'eau avec l'Eunuque de la reine d'Éthiopie. Cette fontaine dite de *Saint-Philippe* est abritée par une petite rotonde qui est peut-être antérieure à l'époque byzantine; près de là on voit les vestiges d'une église et d'un couvent. Cette tradition, qui est loin d'être incontestable, ne saurait se concilier avec un témoignage très précis de saint Jérôme : « Bethsour, dit-il (2), est dans la tribu de Juda ou de Benjamin; c'est aujourd'hui le village de Bethsorou, situé à vingt milles de Jérusalem, sur la route d'Hébron, et auprès duquel une fontaine, sortant du pied de la montagne, est absorbée par la terre qui l'avait produite. Les *Actes des apôtres* rapportent que c'est là que l'Eunuque de la reine de Candace a été baptisé par Philippe. » L'assertion de saint Jérôme se trouve confirmée par le témoignage de l'auteur de l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem* qui écrivait vers l'an 333 (3). Mgr Mislin (4) croit reconnaître l'emplacement de Bethsour dans des ruines qui se trouvent non loin d'Ascalon, sur la route de Jérusalem à Hébron. C'était, d'après M. de Saulcy (5), le chemin qui jadis conduisait à Gaza, chemin encore très praticable aujourd'hui, tandis que celui qui mène à la fontaine dite de Saint-Philippe ne paraît guère avoir été jamais carrossable. L'emplacement réel du baptême de l'Eunuque aurait donc été à la fontaine nommée *Aïn-ed-Diroueh*, et c'est aussi l'avis de M. V. Guérin (6) qui ne fait pas remonter au delà des Croisades la tradition erronée qui a cours aujourd'hui.

(1) *Kristendoms Saga*, p. 9.

(2) *De locis hebr.*, v° *Bethsur.*

(3) Inde Bethazora millia quatuordecim ubi est fons in quo Philippus Eunuchum baptizavit.

(4) *Les Lieux saints*, t. III, ch. XXXIV, p. 109.

(5) *Voyage en Terre sainte*, t. I, p. 163.

(6) *Descript. de la Judée*, t. III, c. LXXVI.

On montre à Milan la fontaine où le baptême fut administré successivement par saint Barnabé, saint Anathalon et saint Caïus.

Sans sortir des limites de la Normandie, nous pouvons indiquer d'assez nombreuses fontaines, rendez-vous actuels de pèlerinages, que la tradition, souvent confirmée par des documents hagiographiques, considère comme d'anciennes piscines baptismales : telles sont les fontaines de Vaux, près Triel, où saint Nicaise baptisa trois cent dix-huit infidèles ; celle de Saint-Denis-d'Héricourt où baptisait saint Mellon ; la *Baignerie* de Charles-Mesnil qui se rattache au souvenir de saint Ribert ; celle de Saint-Firmin, à Sommesnil, qui perpétue la mémoire du premier évêque d'Amiens, et bien d'autres fontaines paraissant porter le nom du saint qui se serait servi jadis de leurs eaux pour administrer le baptême, comme celles de Saint-Hellier, Saint-Landulphe, Saint-Méen, Saint-Ribert, Saint-Salve, Saint-Samson, Saint-Valery, etc. Il est à remarquer que dans plusieurs des pèlerinages qu'on fait à ces fontaines, comme à Caillouville, à Héricourt, à Sommesnil (Seine-Inférieure), on a coutume d'y baigner les enfants malades et parfois même les adultes. « Ces bains des enfants, dit l'abbé Cochet, ces immersions des hommes, sont un souvenir du baptême antique, administré par les moines-apôtres de ces contrées. La pensée que ces eaux salutaires guérissaient de la lèpre du corps n'est venue à ces peuples que de la foi qui leur enseignait qu'elles effaçaient le péché, la lèpre de l'âme. Aussi voyez quel temps est choisi pour ces immersions populaires, le vendredi saint et le mois de mai, c'est-à-dire vers Pâques et la Pentecôte, les deux fêtes baptismales de l'Église dès le temps de Tertullien. »

Parfois des églises furent construites sur l'emplacement même d'une ancienne fontaine baptismale dont on ménageait pieusement la conservation. Ainsi, il y avait jadis dans l'église de Ponts (canton d'Eu), une fontaine dite de Saint-Valery, où, d'après la tradition, le célèbre thaumaturge aurait baptisé les paysans convertis par ses miracles.

Il nous paraît probable qu'il y avait en certains endroits, riches en cours d'eau, des sources exclusivement réservées pour l'immersion des femmes. C'est de là que viendrait cette double appellation de *la fontaine des hommes*, *la fontaine des dames*, qu'on rencontre à Saint-Valery-sur-Somme et ailleurs.

Les Annales hagiographiques nous parlent assez fréquemment de sources miraculeuses que font jaillir les saints, alors qu'ils se trouvent dépourvus de l'eau nécessaire à l'administration du sacrement.

On lit dans la vie de saint Omer (1), que cet illustre évêque des Morins achevait la consécration de l'autel de Quernes, quand un envoyé du château vint le prévenir que l'épouse du seigneur de Quernes avait donné le jour à un enfant complètement aveugle. Omer fit porter le nouveau-né aux fonts baptismaux pour le régénérer par l'eau et le Saint-Esprit, dans ce temple même que le père, dans sa pieuse générosité, avait fait élever à la gloire de Dieu. Or il n'y avait point d'eau pour le baptême, car l'église venait seulement d'être consacrée : alors Omer frappe la terre de son bâton pastoral ; aussitôt une source limpide en jaillit, et un large bassin se creuse pour servir à la régénération spirituelle de l'enfant ; elle procura aussi le salut à son corps, car à peine l'eau eut-elle touché la tête du nouveau-né que ses yeux s'ouvrirent, inondés d'une vive lumière. Le P. Malbrancq dit avoir vu dans le cimetière de Quernes cette fontaine miraculeuse, but d'un pèlerinage. De son temps, une sculpture du maître-autel représentait le miracle de la source jaillissante.

Georges Salomon, dans sa biographie flamande de sainte Chrétienne, dit que cette vierge de Dendermonde (Belgique) fut baptisée à Londres, que l'eau ayant manqué au moment de l'ablution, une fontaine miraculeuse jaillit soudain et continua à couler jusqu'à l'apparition des Anabaptistes, époque où la source tarit subitement (2).

On trouve des faits analogues dans les Actes de sainte Anthuse de Séleucie, martyre à Tarse (3), de saint Cartag, évêque de Lismoria en Irlande (4), de saint Julien, martyr à Antioche (5), de saint Loman, évêque d'Athrima en Irlande (6), de sainte Pélagie, vierge et martyre à Tarse (7), etc.

Quelquefois les saints ne font point jaillir de source, mais ils en augmentent l'émission d'eau. Le prêtre Ananie était conduit vers la mer par sept soldats qui devaient l'y précipiter, quand ceux-ci se convertirent et demandèrent le baptême ; arrivé dans un endroit

(1) *Légendaire de Morinie*, p. 264.

(2) Gileman, qui écrivait deux siècles auparavant et dont les Bollandistes ont reproduit la notice biographique (26 jul., p. 314), ne mentionne pas ce miracle en parlant du baptême de sainte Chrétienne.

(3) Bolland., 22 aug., *Act. S. Anthusiæ*, n. 3.

(4) *Ibid.*, 14 maii, 2a *vit. S. Carthaci*, n. 2.

(5) *Ibid.*, 9 janv., p. 587.

(6) *Ibid.*, 17 febr., *De S. Lomano*, § 1, n. 5.

(7) *Ibid.*, 4 maii, *De S. Pelagia*, n. 7.

écarté où il y avait très peu d'eau, saint Ananie fit un signe de croix et soudain les eaux s'accrurent considérablement (1).

Les exemples de baptêmes dans la mer sont bien plus rares que ceux dans les fontaines et dans les fleuves. Saint Apollinaire, premier évêque de Ravenne, baptisait dans les flots de l'Adriatique (2). Nous lisons dans les Actes de saint Victor, martyrisé à Marseille vers l'an 290, qu'ayant converti ses trois geôliers, il les conduisit à la mer, les fit baptiser par des prêtres qu'il avait avertis et retourna ensuite en prison avec les néophytes auxquels il avait servi de parrain (3).

Un certain nombre des communions religieuses qui ont conservé l'immersion la pratiquent dans les cours d'eau. Les Mandaïtes ou Chrétiens de Saint-Jean croient qu'on ne peut baptiser que dans les fleuves. Les Rhinsbourgeois de Hollande immergent les Catéchumènes dans un étang; les Sociniens de Pologne, dans une eau claire et courante. En Russie, c'est toujours dans une rivière, dût-on en briser la glace, que l'on baptise les adultes juifs, turcs ou tartares qui entrent dans le sein de l'Église orthodoxe. Cependant, lorsque le converti paraît être d'une faible complexion, on se contente de lui verser trois seaux d'eau sur la tête.

Les Baptistes des États-Unis, qui se divisent en huit principales sectes, immergent dans les rivières, dans les lacs ou dans la mer. Cependant quelques communautés, surtout dans les grandes villes, ont érigé des baptistères dans leurs lieux de réunion; c'est ce qui se pratique le plus ordinairement en Angleterre et en France.

Les Mormons d'Amérique baptisent par immersion dans une fontaine d'eau chaude qui jaillit près de Great-Salt-Lake-City. Cette source thermale, d'une température de 15 degrés centigrades, se déverse dans un bassin peu profond où les pasteurs plongent les *Saints des derniers jours* (4).

(1) Bolland., 23 febr., *Act. S. Ananiæ*, c. III, n. 19.
(2) *Ibid.*, 23 jul.
(3) Ruinart, *Act. sinc.*, p. 297.
(4) *Mag. pitt.*, t. XXVII, p. 241.

CHAPITRE II

Des Baptistères

Dans ce chapitre, nous nous occuperons successivement : 1° du nom des baptistères ; 2° de leur origine, de leur durée et de leur emplacement ; 3° de leur architecture ; 4° de leur ameublement et de leur ornementation ; 5° des prescriptions liturgiques relatives aux baptistères ; 6° enfin, nous donnerons quelques renseignements sur un certain nombre de baptistères, conservés ou détruits, de l'Orient et de l'Occident, et plus particulièrement sur ceux de l'Italie et de la France.

ARTICLE I

Du nom des Baptistères

Les monuments consacrés à l'administration du baptême ont été surtout désignés sous le nom de *baptisterium*, βάπτιστήρ, βάπτιστήριον, du verbe βάπτω, laver, tremper, plonger dans l'eau. Ce vocable ne dérive nullement de l'idée de baptême, pris dans le sens chrétien, car il était employé par les Romains pour désigner tout à la fois des baignoires portatives et le grand bassin de leurs bains. Pline le Jeune, en écrivant à Apollinaire, lui parle du grand baptistère qu'il avait dans sa maison de campagne (1).

On a donné le nom de *baptistère* non seulement au monument isolé où pendant longtemps on conféra exclusivement le baptême, mais

(1) Cella frigidaria in qua baptisterium amplum atque opacum est.

encore aux églises baptismales qui avaient le privilège de posséder des fonts, aux chapelles baptismales et aux fonts baptismaux que les Italiens continuent à appeler *battisterio*. Par là même que les baptistères étaient des monuments isolés d'une certaine importance, où s'accomplissaient les rites sacrés du sacrement régénérateur, ils ont été souvent désignés sous le nom de *basilique du baptistère* (1), *temple du baptistère* (2), *église baptismale* (3), *salle du baptême* (4).

Le mot *Baptistère* a été employé dans des acceptions tout à fait différentes. Il a signifié :

1° Le baptême lui-même ou son administration ;

2° L'eau qu'on emploie en baptisant (5) ;

3° La partie du Rituel où sont marquées les cérémonies du baptême. C'est en ce sens que saint Boniface, archevêque de Mayence, dit que l'évêque doit enseigner à ses prêtres le sens des paroles qui sont contenues dans *le baptistère* (6) ;

4° L'offrande qu'on donnait au prêtre qui avait conféré le baptême (7) ;

5° Le registre des actes de baptême. Dans le midi de la France, le mot *baptistaire* s'applique souvent encore aux registres des actes de naissance de la mairie, parce qu'autrefois l'état civil résultait de l'acte religieux (8) ;

6° La couverture en étoffe des fonts baptismaux.

Les Arméniens donnent le nom de *Baptistère* à la fête de l'Épiphanie, qui est principalement pour eux la fête du baptême de Notre-Seigneur.

Les édicules destinés au baptême ont été parfois désignés sous les divers noms que les Grecs et les Romains donnaient aux thermes ou aux bains : κολύμβηθρα (lavoir), mot que les Grecs modernes ont conservé dans le sens de cuve baptismale ; λουτρόν (bain), φιάλη (fontaine), mot usité dans quelques provinces de la Grèce ; *Alveus*, *Balneus*, *Balnea*, *Columbus*, *Colymbus*, *Concha*, *Fons*, *Fontes*, *Gurges*, *Lavacrum*,

(1) Baptisterii basilica ; Ambr., *Epist. XX ad Marcell.*

(2) Templum baptisterii ; Greg. Tur., *Hist. Fr.*, l. II, c. XXXI.

(3) Ecclesia baptismalis ; Ambr., *Epist. XX ad Marcell.* Baptismales tituli ; Flodoard, *Hist. Rhem.*, l. II, c. XIX.

(4) Fortunat, *Carm. XII*, lib. II.

(5) H. Ménard, *Not. CCCXVII in S. Greg. lib. Sacram.*

(6) Cf. Car. Magn., *Capitul.*, ann. 789, c. VII.

(7) Du Cange, *Gloss.*, voc. *Baptisterium.*

(8) Jaubert, *Gloss. du centre de la France*, v° *Baptistaire.*

Natatorium, Nympheum, Piscina, Tinctorium, etc. Quand ces termes généraux ne sont pas accompagnés d'une épithète qui en précise le sens, comme *Fons sacer, Lavacra divina, Piscina sancta*, etc., il faut bien se garder de leur prêter toujours, dans les textes ecclésiologiques, le sens de baptistère ; ils peuvent désigner les bains, jadis annexés aux basiliques primitives et destinés exclusivement à l'usage du clergé, comme ceux que Constantin fit construire près de l'église Saint-Pierre, à Rome, et près de Saint-Victor, à Ravenne.

D'après Bingham (1), le mot ἐξέδραι dont se sert Eusèbe dans sa description de l'église d'Antioche, indiquerait un baptistère ; William Wall (2) donne le même sens au mot βῆμα (lieu où l'on monte par des degrés) qu'emploie saint Grégoire de Nazianze dans son vingtième discours. Un terme beaucoup plus incontestable est celui de νυμφών (chambre nuptiale), nom mystique que les Valentiniens donnaient au Plérome, et que les Gnostiques appliquaient à leurs baptistères (3).

Les Romains donnaient le nom de *Piscina* aux baignoires et aux citernes ; mais le sens primitif du mot, comme l'indique son étymologie, était celui d'un vivier, d'un réservoir à poissons. On comprend que les Chrétiens durent volontiers s'emparer de ce terme, qui non seulement leur rappelait la piscine probatique de Bethsaïde où guérissaient les malades quand l'ange venait en agiter les eaux, mais, de plus, qui se trouvait si bien en harmonie avec la symbolique de Tertullien, comparant aux poissons ceux qui puisent dans l'eau le principe de la vie spirituelle. Le poisson, comme nous le verrons plus loin, était l'emblème mystérieux du Christ lui-même ; aussi saint Optat de Milève (4) nous dit-il : « C'est du Poisson par excellence, dont la vertu passe aux ondes baptismales, qu'on a nommé *piscine* les fonts qui nous purifient et nous sauvent. » La piscine proprement dite était le bassin central du baptistère qui, selon l'importance du monument, avait de deux à cinq mètres de diamètre sur trente à quarante-cinq centimètres de profondeur ; mais, par extension, on donna ce nom aux baptistères eux-mêmes, ainsi qu'aux fonts baptismaux. Aujourd'hui ce terme est réservé pour indiquer l'endroit où va se perdre l'eau qui a servi à l'administration du baptême : c'est ce que les Grecs modernes appellent ἄδυτον (sans fond) ou χωνευτήριος (entonnoir).

(1) *Ant. eccles.*, t. III, p. 252.
(2) *History of infant Baptism.*
(3) Matter, *Hist. crit. du Gnosticisme*, t. II, p. 342.
(4) *Contra Parmen.*, l. III.

Parfois les baptistères sont désignés par des termes qui spécifient d'une manière plus précise les mystères qui s'y accomplissent, comme *Crater vitæ*, *Oracula*, *Sacrarium regenerationis*, φωτιστήριον, etc. Le baptistère de Sainte-Sophie à Constantinople, en raison de ses vastes dimensions, était appelé μεγα φωτιστήριον, le grand illuminatoire, ou μεγας φωτιστηρ, le grand illuminateur.

Comme les baptistères étaient la plupart dédiés à saint Jean-Baptiste, on les désigna souvent au moyen âge sous le nom d'*Ecclesia sancti Johannis in fonte* ou *ad fontes*, en ajoutant souvent le vocable de l'église voisine dont ils dépendaient; mais parfois aussi, c'est le baptistère qui communique son nom à l'église voisine : ainsi, à Rome, *San Damaso al fonte Vaticano;* à Milan, *San Ambrogio al fonte di Santa Tecla.* Le baptistère de Constantin a donné aussi son nom de *Saint-Jean* à la basilique voisine, qui portait d'abord le vocable de *Basilique du Sauveur* ou *de Latran.*

Les Syriens appelaient leurs baptistères *Beth-Maamudito*, c'est-à-dire *maison de baptême.* La plupart des Orientaux donnent encore aujourd'hui le nom de *Jourdain* soit aux baptistères, soit aux chapelles baptismales.

ARTICLE II

Origine, durée et emplacement des Baptistères

Lorsque le baptême solennel fut fixé à la vigile de Pâques, c'est-à-dire à une époque encore froide, il devint plus difficile de recourir à l'immersion dans les rivières. Chaque ville épiscopale n'avait point de cours d'eau, et d'ailleurs il n'était point aisé, dans ces baptêmes en plein air, de concilier les règles de la décence avec la dénudation des Catéchumènes. Parfois on eut bien recours aux églises, comme le prouvent les ruines de piscine qu'on a découvertes à Saint-Irénée de Lyon et dans la nef de Saint-Réparat, église construite en Afrique à la fin du second siècle. Mais par là même que le baptême ne s'administrait qu'à deux époques solennelles de l'année, les candidats étaient nombreux, et l'espace manquait dans les temples primitifs

pour y construire de vastes bassins. D'autre part, il eût été peu convenable de pratiquer les cérémonies de l'exorcisme dans l'intérieur même de l'église; les grandes basiliques, qui furent rares aux premiers siècles, pouvaient seules offrir des annexes qui fussent appropriées aux cérémonies préparatoires. On se trouva amené à recourir aux bains que de riches particuliers possédaient dans leur maison, à ces bassins plus ou moins grands où l'eau tiède parvenait facilement par des conduits. Ainsi donc le baptistère a pour type primitif l'*atrium* et l'*exedra* des maisons romaines converties en oratoire; nous en retrouvons une des dispositions principales dans les baptistères de Latran, de Ravenne, d'Aix, qui conservaient à ciel ouvert le centre de leur colonnade. Quand le Christianisme aura conquis toute sa liberté d'action et entouré ses rites de pompes solennelles, il pourra exiger des temples spéciaux pour le premier des sacrements et, au VIe siècle, les Pères du cinquième concile général de Constantinople feront un grave reproche à quelques Chrétiens d'avoir érigé un baptistère dans leur maison; mais jusqu'à la conversion de Constantin, ce devait être là le lieu le plus propice et le plus convenable pour l'administration du baptême.

Parmi les exemples de ce genre, on peut citer la fontaine baptismale que sainte Praxède et sainte Pudentienne firent disposer près de l'oratoire que leur père, Pudens, avait improvisé dans son domicile, et le baptistère que saint Cyriaque établit dans une maison que lui avait donnée l'empereur Domitien et que le païen Carpasius, par dérision du Christianisme, métamorphosa en bains profanes qui devinrent le théâtre de ses débauches (1).

On voit par là que, dans les temps de persécution, il n'était plus guère possible d'abriter le secret des mystères dans les intérieurs domestiques; on se trouvait donc forcé de les accomplir dans les refuges obscurs des Catacombes. Nous en parlerons dans le chapitre consacré aux lieux exceptionnels du baptême.

Après le triomphe de l'Église, on s'empressa de consacrer au baptême des monuments spéciaux, soit en utilisant pour cet usage des temples païens ou des mausolées, soit en construisant exprès de nouveaux édifices. Ce fut Constantin qui en donna l'exemple en érigeant le baptistère qui porte encore aujourd'hui son nom, près de la basilique de Saint-Jean de Latran. Ces monuments se multiplièrent rapidement

(1) Boll., 16 jan., *Act. S. Marcelli*, c. IV, n. 23.

dans toutes les cités où résidait un évêque et devinrent une succursale de leur cathédrale. C'est là seulement que cette érection était nécessaire, alors que l'administration solennelle du baptême était réservée au premier pontife du diocèse ; mais à Rome, où le nombre des Catéchumènes était plus considérable qu'ailleurs, on dut ériger des baptistères sur divers points de la cité, et, dès le IVe et le Ve siècle, il y en eut à Saint-Pierre, à Sainte-Agnès, à Saint-Pancrace, à Saint-Laurent *in Damaso* et dans d'autres importantes basiliques. Ailleurs, jusqu'au VIIIe siècle, la multiplicité des baptistères dans un même diocèse était motivée par les divisions naturelles que créaient les chaînes de montagnes et les grands cours d'eau ; encore ces exceptions ne se produisaient-elles que dans les localités importantes, munies d'un certain nombre de prêtres et de diacres, parce que l'érection d'un baptistère nécessitait l'établissement d'un Catéchuménat.

Parmi les prétextes que faisaient valoir, au IVe siècle, certains Catéchumènes, pour retarder leur baptême, saint Grégoire de Nazianze (1) cite la longueur des voyages qu'il fallait parfois entreprendre pour trouver un baptistère. En Espagne, vers la fin du IXe siècle, on ne baptisait encore que dans les villes (2). Mais il y a toujours eu à cet égard des exceptions autorisées par les évêques. Ainsi Jean Moschus nous parle d'un baptistère situé dans un bourg de Lydie (3), et, vers la fin du VIe siècle, Sidoine Apollinaire, dans une lettre adressée à Domitius qui se plaignait de son trop long séjour à la campagne, essaye d'y attirer son ami ; entre autres allèchements, il lui décrit la beauté de son église « à laquelle, dit-il, est annexée au dehors une piscine, ou, pour parler comme les Grecs, un baptistère tourné vers l'Orient (4). »

Au VIe siècle, on fut sans doute frappé des inconvénients qui résultaient, pour les nécessités du culte divin, de l'éloignement du baptistère, et on commença à le transférer au centre de l'*atrium* des basiliques ou à l'extrémité du *narthex*, ordinairement sur la droite. Vers le VIIe siècle, le baptistère s'introduit dans l'intérieur des églises qui, dès lors, prennent le nom de *tituli baptismales ;* par là même, il se métamorphose en chapelle baptismale. Mais, bien avant le VIe siècle, il y eut des églises non accompagnées de baptistère isolé, dont certaines dépendances étaient destinées au baptême : ainsi, dans la description

(1) *Orat. XL in S. Baptismo.*
(2) Conc. Tribur., c. XII.
(3) *Prat. spir.*, c. CCXIV.
(4) Lib. II, ep. II.

que nous a laissée Eusèbe (1) de l'église de Tyr, il est question de grands appartements supplémentaires érigés des deux côtés « pour ceux qui doivent être purifiés et lavés dans l'eau et le Saint-Esprit. »

Le baptistère avait surtout été construit en vue du baptême des adultes. Lorsque, au VIIIe siècle, celui des jeunes enfants se généralisa, on dut abandonner peu à peu ces monuments isolés, pour y substituer des cuves baptismales placées dans les églises. Là où l'on continua à se servir des baptistères, on remplaça la piscine par une cuve d'immersion pour les enfants. En France, c'est vers la fin du VIIIe siècle que les baptistères sont établis dans les cathédrales, au rez-de-chaussée d'une tour carrée contiguë à l'église, faisant porche à l'ouest et ordinairement surmontée d'une chapelle épiscopale : c'était là qu'après le baptême, se donnaient la confirmation et la communion. Toutefois, les cathédrales qui possédaient déjà des baptistères isolés les conservèrent plus ou moins longtemps dans le cours du moyen âge où, dans beaucoup de cités, la cathédrale n'était pas, comme aujourd'hui, un temple unique, mais comprenait trois sanctuaires voisins ou réunis : 1° l'église épiscopale, souvent dédiée à Notre-Dame ; 2° l'église paroissiale dédiée à saint Étienne ; 3° l'église baptismale, sous le vocable de Saint-Jean. Il en était ainsi à Avignon, à Valence, à Gap, etc. (2) ; c'est ce qui explique pourquoi certaines cathédrales portent aujourd'hui le triple vocable de Notre-Dame, de Saint-Étienne et de Saint-Jean.

Aux IXe, Xe et XIe siècles, la création des Chapitres réguliers qui bâtirent souvent des cloîtres au flanc septentrional de l'église, entraîna la destruction d'un bon nombre de baptistères ; ceux qui restèrent furent la plupart démolis aux XIIe et XIIIe siècles, quand on reconstruisit les cathédrales sur un plus vaste plan. On y ménagea alors un emplacement plus ou moins considérable pour une chapelle des fonts.

Tandis qu'en France, on cesse, au IXe siècle, de construire des baptistères isolés et qu'on ne peut citer qu'à titre d'exception celui qui fut érigé à Rouen au XIe siècle, l'Italie conserva la plupart des siens, et continua à en élever jusque dans les temps modernes. En 1576, le quatrième concile de Milan, présidé par saint Charles Borromée, ordonnait non seulement de réparer les anciens, mais aussi d'en ériger là où il n'y en avait pas encore.

En général, les baptistères étaient situés soit en face du portail

(1) *Hist. eccl.*, X, 4 ; Cf. Gennade, lib. II, cp. XXIV.

(2) Pougnet, *Des Baptist. en Provence* (*Revue des bibl. par. d'Avignon*, n° du 15 mai 1868.)

occidental de la cathédrale, soit au flanc septentrional auquel ils communiquaient souvent par un couloir. On peut cependant en citer un certain nombre qui furent placés au midi de la basilique, comme celui de Saint-Jean de Latran, à Rome, ceux de Padoue, de Parme, de Spolète, etc. Quand il y avait deux baptistères, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, ils étaient situés, l'un à droite, l'autre à gauche de l'église. Presque toujours ils s'ouvraient du côté du midi, et saint Charles Borromée prescrit de conserver cette disposition, parce que les âmes venues de la région de la mort, c'est-à-dire du Septentrion, sont introduites par le baptême dans la région de la lumière et de la chaleur.

En Grèce, les baptistères s'élevaient au centre du parvis qui précède l'église principale. On cessa d'en construire vers la chute de l'empire d'Orient. Ce fut alors qu'on se mit à fabriquer des *Colymbithra*, vases en cuivre faciles à porter dans les maisons, où il devint habituel de baptiser les enfants.

ARTICLE III

Architecture des baptistères

Les baptistères étaient ordinairement construits en pierre ou en marbre (1), ce qui donne occasion à Durand de Mende (2) de les comparer au rocher d'où Moïse fit jaillir l'eau, symbole du baptême, et à Jésus-Christ lui-même, pierre angulaire de l'Église et source des eaux vives de la grâce. Les marbres les plus précieux étaient réservés pour les colonnes, pour le pavage et la décoration du bassin central. Dans les villes d'un ordre secondaire, là surtout où les Chrétiens étaient pauvres, on dut se borner à des constructions en bois, comme on le faisait pour les églises; c'est ce qui nous explique la facilité avec laquelle les Ariens les livraient aux flammes (3) et comment certaines basiliques furent si rapidement consumées par l'incendie, en même temps

(1) Damase, *Lib. pont., in vit. S. Sylvestri*; Prudence, *Perist. de Bapt. Vatic.*; Moschus, *Prat. spirit.*, c. CCXV.
(2) *Rat.*, l. VI, c. LXXXII, n. 25.
(3) Athan., *Epist. ad omn. orthod.*

que leur baptistère, par exemple celui de Saint-Anastase, à Rome (1), qui, sous le pontificat de saint Adrien, fut entièrement brûlé, par suite de l'incurie des moines.

On connaît quelques baptistères carrés, hexagones, en forme de croix grecque, mais les plans les plus anciens et les plus usités sont la rotonde et l'octogone.

Quelques antiquaires (2) ont pensé que la forme ronde des baptistères a été empruntée aux petits temples circulaires de l'antiquité païenne, parmi lesquels on peut citer le Panthéon de Rome, le temple de Portumne à Ostie, celui d'Apollon à Autun et la plupart de ceux consacrés à Vesta. Nous croyons que les Chrétiens du IV[e] siècle et des époques suivantes n'ont pas choisi là leur type, mais qu'ils l'ont pris dans l'église circulaire de l'*Anastasis*, bâtie par Constantin sur le tombeau du Christ, basilique qui devint le modèle inspirateur d'une classe nombreuse de monuments religieux, en Occident (3) comme en Orient (4), type que les Templiers surtout devaient un jour adopter. Il était naturel d'ailleurs que les premiers baptistères imitassent la forme de celui de Constantin, qui, par son antiquité et sa splendeur, tenait le premier rang.

En Grèce, le baptistère qu'on nomme φιάλη ou πιγὴ est toujours un petit monument circulaire percé de six, huit, dix ou douze arcades supportant une coupole qui abrite le bassin de marbre, où les eaux sont amenées par un conduit de métal.

Nous ne croyons pas que dans l'origine on ait attaché quelque idée symbolique à cette forme circulaire, en la comparant à l'Univers (*orbis*) auquel le baptême doit être annoncé comme la Bonne Nouvelle de ce monde. C'est seulement au XIII[e] siècle que Sicardi, évêque de Crémone (5), dans un langage fort subtil, considère cette forme circulaire comme exprimant l'expansion de l'Église dans l'Univers et comme un encouragement à tendre du cercle de ce monde à celui de la couronne éternelle (6).

(1) Anast. Bibl., *in vit. S. Adriani.*

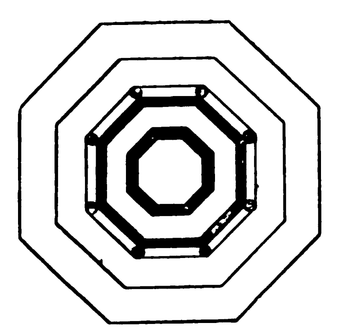
(2) Ern. Drouwe, *Descript. de l'église Saiut-Mathias de Cobern.*

(3) Saint-Marcellin et Saint-Pierre, à Rome; Saint-Étienne-le-Rond, à Rome; Saint-Laurent, à Milan; Saint-Vital, à Ravenne; Saint-Ange, à Pérouse; le dôme d'Aix-la-Chapelle; églises de Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre), Ottmarsheim (Alsace), Rieux (Aude), Sarlat (Dordogne), Saint-Bonnet (Corrèze), etc., etc.

(4) Presque toutes les églises orientales dédiées à S. Élie sont circulaires.

(5) *Mitrale*, I. I, c. IV.

(6) Auber, *Hist. du Symbol.*, II, 107.



Plan du baptistère de Vérone.

La forme octogonale, usitée dès l'origine des baptistères et qui prévalut bientôt, surtout en Grèce et en Orient, nous paraît avoir eu son type matériel dans les grandes salles de bain polygonales de l'antiquité et non pas dans quelques monuments exceptionnels, comme la tour des Vents à Athènes et le temple de Jupiter à Spalatro. Mais les Chrétiens ont dû attacher à cette forme une signification mystique; car, dès le IVe siècle, le nombre huit était considéré comme sacré. « La première création, dit saint Ambroise, s'étant accomplie en sept jours, le nombre huit est le symbole d'une création nouvelle ou de la régénération. » D'après saint Augustin (1), c'est le nombre mystérieux de la Résurrection qui s'est opérée un dimanche, par conséquent au jour qui, pour le culte et le repos hebdomadaire, a été substitué au sabbat, c'est-à-dire au septième jour de la semaine. Un anonyme du IVe siècle (2) nous dit que, par la grâce des sept dons du Saint-Esprit, nous arrivons à mériter les huit béatitudes. Rien n'était donc plus convenable que la forme octogonale pour les temples spéciaux où s'accomplissait le mystère de la régénération, dans des rites qui figuraient la résurrection du Sauveur, où l'on recevait, par la confirmation, la plénitude des dons du Saint-Esprit et les grâces qui sont le principe des Béatitudes; c'est pour cela que saint Charles Borromée recommande de choisir la forme octogonale pour la construction des nouveaux baptistères.

Il faudrait bien se garder de donner toujours une attribution baptistérale aux ruines qui offrent un plan octogone, lorsqu'on n'y rencontre pas de vestiges de piscine; car, parfois, cette forme a été également usitée pour des églises ou des oratoires érigés en l'honneur du saint Sépulcre, pour des sanctuaires de Templiers, des chapelles sépulcrales et des mausolées (3); elle a même été remise en honneur par quelques architectes de la Renaissance (4).

(1) *Epist. LV ad Januar.*

(2) *De Solemnitatibus*, ap. D. Pitra, *Spicil. Solesm.*, t. I, p. 12.

(3) Églises de Moudjeleia et de Kulat-Sema'n, en Syrie; églises octogones de Cambridge, de Thomar (Portugal), de Bruges, de Pise, etc.; chapelle de Montmorillon (Vienne), etc.

(4) A Rome, Sainte-Marie *Scala Cœli*, construite par Vignole; Sainte-Marie de Lorette, construite par San Gallo; Oratoire de Saint-Jean *in Olio* (1509), etc.

En général, les baptistères conservent les modestes proportions qui conviennent à leur rôle d'annexe. Ce n'est que dans les grandes cités, où le nombre des Catéchumènes était considérable, qu'ils prennent de vastes dimensions. Aussi des conciles plus ou moins importants ont-ils été tenus dans l'enceinte des baptistères de Constantinople, de Carthage, de Chalcédoine, de Bari, etc.

L'intérieur des baptistères ronds se composait d'une simple salle circulaire et d'une piscine au milieu de laquelle était placée une cuve-réservoir, ou bien d'une salle centrale entourée d'une galerie de circulation et séparée de celle-ci par des supports isolés. M. de Dartein (1) a proposé d'appeler les premières, *rotondes simples*, et les autres, *rotondes annulaires*.

Saint Cyrille de Jérusalem (2) distingue deux parties dans l'intérieur; 1° le portique ou parvis, προαύλιον οἶκον, où les Catéchumènes renonçaient au démon et faisaient leur profession de foi; 2° le centre du bâtiment, ἐσώτερον οἶκον, où avait lieu le baptême proprement dit. Quand il n'y avait point de portique, on ménageait une salle spéciale pour les exorcismes. Les plus anciens baptistères sont dépourvus d'absides et de chapelles. Mais on dut reconnaître bientôt l'inconvénient de faire passer les néophytes dans l'église voisine pour recevoir les deux sacrements complémentaires du baptême, et l'on construisit alors des absides où l'évêque pouvait donner la confirmation et la communion; celle où se conférait le premier de ces sacrements s'appelait *consignatorium*, parce que la confirmation fut longtemps désignée sous le nom de *consignatio*. Dans les plans en croix grecque, on pratiqua quatre absides en hémicycle ; dans les octogones, on en disposa huit, soit en hémicycle, soit en rectangle. Une ou plusieurs de ces absides servaient de *sacrarium;* c'est là que l'on gardait tout ce qui était nécessaire pour l'administration du triple sacrement; que l'on conservait les robes blanches laissées par les Néophytes, lesquelles devaient être prêtées aux indigents ; c'est là enfin que les Catéchumènes se déshabillaient et qu'ils venaient reprendre leurs vêtements. Parfois l'une des absides était munie d'une cheminée où l'on faisait du feu, dans les temps froids, soit pour que les Néophytes pussent se réchauffer après l'immersion, soit peut-être pour faire chauffer de l'eau qui devait attiédir celle du bassin.

(1) *Études sur l'architecture lombarde*, Ire partie, p. 19.
(2) *Catech. myst.* I, n. 2; *Cat.* II, n. I.

Les plus anciens baptistères, de même que *l'atrium* des maisons romaines, avaient au centre une ouverture à ciel découvert par où l'eau tombait dans le bassin, comme jadis dans *l'impluvium*. On dut sentir les inconvénients de ce système, lorsque les cérémonies s'accomplissaient par un temps pluvieux : aussi couvrit-on bientôt le monument d'un dôme en bois, en pierre, en cuivre ou en bronze, qui fut cylindrique pour les rotondes et à pans coupés pour les baptistères octogones.

Lorsque ces baptistères n'avaient que de petites dimensions, la coupole pouvait s'appuyer simplement sur les murs de l'édifice; dans le cas contraire, elle était soutenue tantôt par une colonne centrale, tantôt par quatre colonnes, tantôt enfin par toute une colonnade qui partageait l'édifice en nef centrale et en bas-côtés tournants. Quelquefois une série de colonnes en soutenait un rang supérieur, formant un étage de galeries qui servaient aux réunions préparatoires des Catéchumènes. Ces colonnes ont exercé la mystique imagination des écrivains du moyen âge, dont M. l'abbé Pougnet a parfaitement résumé à ce sujet les doctrines symboliques. « Ces colonnes, dit-il (1), par leur beauté, marquent les vertus dont doit être paré le Néophyte ; par leur résistance, la force qu'il doit opposer aux tentations ; par leur forme, la rectitude de sa foi et de sa vie ; par leur élévation, le détachement qu'il doit avoir de ce monde, et le désir du ciel qui doit présider à sa vie spirituelle. Les bases des colonnes sont les saintes Écritures, sur lesquelles se *base* la vie du Chrétien, et le motif surnaturel qui lui fait pratiquer les vertus. Le chapiteau est Notre-Seigneur, but suprême et fin des actions du Chrétien. Or ces colonnes sont disposées circulairement ou de manière à déterminer un hexagone, un octogone, ou une croix : elles sont isolées ou réunies de deux en deux, au nombre de six, de huit, de douze ou de seize. La disposition circulaire signifie la circonspection du Néophyte et le soin intelligent avec lequel il doit se nourrir des saintes Écritures. Un baptistère à quadruple abside et celui en forme d'une croix, dirigeant ses bras vers les quatre points du monde, ajoutent à ce premier symbole celui de la doctrine céleste répandue dans tout le monde par le saint Évangile. Réunies deux par deux, les colonnes exprimeront la concorde des deux Testaments, la double vie active et contemplative, le double précepte de charité envers Dieu et envers le prochain, et enfin la concordance des œuvres avec la

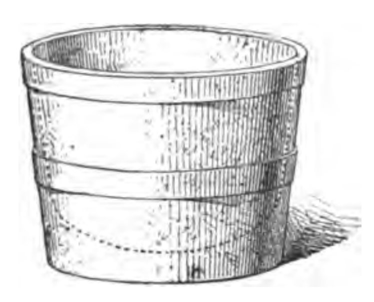
(1) *DesBaptistères en Provence* (*Revue des Bibl. var d'Avignon*, nº du 15 juin 1868.

foi, sans laquelle celle-ci ne saurait produire des fruits. Les six colonnes expriment la perfection de la vie active ; au nombre de huit, elles signifient la résurrection, le bonheur et le repos éternel, en même temps que la perfection ; les douze séparées, la multitude des saints ; réunies deux par deux, la perfection de la vie active unie à la vie contemplative. Seize est composé de deux fois huit, et prend la double signification de deux et de huit. Le nombre des colonnes déterminent le plan hexagonal ou octogonal. Ces formes prennent la signification des nombres dont elles sont issues. Ajoutons encore la voûte élevée, symbole de la direction de notre intention vers Dieu, de la sublimité de la vie contemplative, de notre conversation dans les cieux et de l'intelligence des sens mystiques de l'Écriture. Ce sont là tout autant de prédications incessantes pour celui qui sait lire ce livre si beau du symbolisme, qui n'est autre, après tout, que la sainte Écriture et la tradition de l'Église. »

Ces colonnes, ces coupoles, ces absides, ces portiques ne sont que des accessoires du baptistère ; ce qui le constitue essentiellement, c'est le bassin qui en occupe la partie centrale et qui est désigné sous les noms de *baptisterium, piscina, fons, crater,* etc. La plupart des liturgistes et des archéologues se sont imaginé que c'était un bassin d'environ 1 mètre 30 c. de profondeur où pouvait s'accomplir l'immersion complète des adultes. Admettons pour un instant cette hypothèse. Voici le Catéchumène arrivé à la troisième marche concentrique qui entoure le bassin ; en sautant dans le fond, à une telle profondeur, il court assurément le risque de se laisser choir. Veut-on qu'il y soit descendu au moyen d'une échelle ? Comment l'évêque, placé, dit-on, sur la dernière marche, pourra-t-il alors appuyer la main sur la tête du Catéchumène pour la plonger sous l'eau ? A coup sûr, il risquera chaque fois de tomber lui-même dans le bassin, la tête la première. Supposerait-on que le pontife descendait, lui aussi, dans l'eau ? Comment l'aurait-il pu faire, aux époques où il était revêtu de ses riches ornements ? D'ailleurs tous les textes nous disent que, pendant la cérémonie, il était placé sur un lieu élevé (1). Enfin, un argument irréfutable contre l'immersion complète, c'est la disposition du bassin qui n'a que 30 à 45 cent. de profondeur, en y comprenant l'épaisseur du plancher. Partant de cette donnée indiscutable, M. le vicomte de Saint-Andéol (2) a cru pouvoir conclure que le bassin n'était qu'une piscine jouant le

(1) Den. Areop., *De Hier. eccl.*, c. II ; Ambros., *De Sacram.*, l. I, c. III.
(2) *Étude sur les Baptistères*, ap. *Revue de l'art chrétien*, t. IX, p. 587.

rôle de sol absorbant, qu'il n'était jamais rempli d'eau et qu'on baptisait uniquement par une ample effusion d'eau prise dans la cuve-réservoir placée au centre de la piscine. Nous avons combattu ailleurs (1) ce système démenti par les textes, et nous devons nous borner ici à répéter notre conclusion, à savoir que le Catéchumène avait de l'eau à peu près jusqu'aux genoux, et que cette immersion partielle, mais suffisamment symbolique, était complétée par l'abondante affusion sur la tête, que lui faisait l'évêque, avec de l'eau bénite qu'il puisait dans la cuve-réservoir; cette cuve, quand elle était en pierre ou en marbre, restait au milieu de la piscine; lorsqu'elle était en bois ou en métal, on pouvait la transporter en face de la porte d'entrée, près des gradins. Parfois, cette cuve, qui avait eu jadis une destination toute différente, avait été enlevée aux thermes impériaux. Au VIIIe siècle, la cuve-réservoir fut remplacée par des fonts à parois verticales où les enfants âgés d'environ un an étaient immergés debout.



Cuve-réservoir de Venasque.

La piscine, de deux à cinq mètres de diamètre, selon l'importance des localités, était quelquefois carrée ou ovale; le plus souvent, elle reproduisait la forme même d'un baptistère, circulaire ou octogone.

Le plancher de la piscine, épais d'environ quatre centimètres, est en ciment ou en béton; il est assis soit sur un lit de sable, soit sur le roc, soit sur des cailloux ou des quartiers de roche dure. Une rigole taillée dans le vif partait du milieu de la piscine et, par une pente souvent insensible à l'œil, faisait incliner l'eau vers une ouverture où elle se perdait dans un sol perméable. Cette ouverture devait être bouchée pendant la cérémonie et laissée libre plus tard quand on voulait vider le bassin. Toutefois, on peut la supposer non close pendant l'administration du baptême, pourvu que les canaux d'irrigation aient continué, pendant ce temps-là, d'alimenter le bassin. Remarquons d'ailleurs que, dans beaucoup de piscines, l'orifice du canal d'écoulement est plus élevé que la bouche du canal d'irrigation, ce qui maintenait le bassin à peu près plein. Nous disons *à peu près*, puisque l'eau ne pouvait s'élever au-dessus de l'orifice d'écoulement pris

(1) Liv. IV, ch. II, art. 1, *De l'immersion.*

dans la maçonnerie du bassin. Par conséquent, lorsqu'une piscine avait 30 centimètres de profondeur, l'immersion des Catéchumènes pouvait être réduite à 25.

La cuve centrale était parfois surmontée d'une espèce de baldaquin supporté par des colonnes ; il en était ainsi au baptistère d'Aquilée. C'était tout à la fois une protection pour abriter l'eau d'infusion contre la poussière, et comme une ornementation de dignité qui n'est point sans analogie avec le *ciborium* des autels.

Quand l'intérieur du baptistère était partagé en deux parties par des planches ou des tapisseries, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, il y avait une cuve-réservoir dans chaque compartiment de la piscine.

La cuve centrale, ainsi que la piscine, était remplie d'eau, immédiatement avant la bénédiction des fonts, au moyen de canaux souterrains, communiquant tantôt avec de vastes citernes voisines, tantôt avec des sources plus ou moins éloignées. Parfois il fallait recourir à des constructions d'une certaine importance. Ainsi le pape Adrien fit reconstruire l'aqueduc, connu sous le nom de *Claudia*, qui alimentait le baptistère de Saint-Sauveur et ceux de plusieurs autres églises (1).

L'eau arrivant dans les piscines par des conduits souterrains a pu faire supposer au vulgaire que les bassins se remplissaient miraculeusement à certaines époques fixes ; c'est peut-être bien là l'origine de certaines légendes dont nous aurons plus tard occasion de parler.

Dans les baptistères sans colonnade, trois marches circulaires entouraient la piscine ; dans ceux qui étaient pourvus de colonnes reposant sur la plinthe courante qui formait la paroi même de la piscine, il y avait simplement deux escaliers de trois marches, l'un pour descendre dans la piscine, du côté de la porte d'entrée, l'autre, en face, pour remonter. Saint Isidore de Séville (2) dit que les trois premières figurent la triple renonciation à Satan, et les trois dernières la triple affirmation de la profession de foi que vient de faire le Catéchumène, tandis que le septième degré (et il entend par là le plancher même de la piscine) nous représente le Sauveur qui éteint les feux de la concupiscence.

Saint Honoré d'Autun (3) ajoute que les trois premiers degrés expriment la triple renonciation, que les trois derniers symbolisent la

(1) Anast., *De vit. rom. pont.*
(2) *De Divin. offic.*, lib. II, c. XXIV.
(3) *Gemma animæ*, lib. III, c. CXII.

Trinité dont les grâces viennent de combler le Néophyte, tandis que le dernier (le plancher de la piscine) est la figure du Sauveur par lequel nous sommes faits les cohéritiers du royaume de Dieu. Pour d'autres écrivains mystiques du moyen âge, on descend par trois degrés pour ensevelir dans les ondes sacrées la triple concupiscence, on remonte par trois autres qui signifient la triple ascension vers Dieu par les trois vertus des parfaits, c'est-à-dire l'humilité, le détachement, la continence. Ces degrés exprimaient aussi les trois jours et les trois nuits que le Sauveur passa dans le tombeau. Enfin, la plupart des Pères considèrent la descente dans la piscine comme une image de l'ensevelissement de Notre-Seigneur; la traversée, comme un souvenir du passage de la mer Rouge, image du baptême; et la remontée, comme un symbole de la résurrection du Sauveur.

ARTICLE IV

Mobilier et ornementation des baptistères



Baptistère rond, d'après un sarcophage du Vatican.

La porte du baptistère était ornée de tentures relevées de chaque côté, faites d'étoffes à fond d'or avec des sujets peints et brodés. On peut se faire une idée de cette décoration par la représentation d'un baptistère sculpté sur le sarcophage du Vatican, que l'on voit aujourd'hui dans la cour de l'église de Sainte-Agnès, à la place Navone.

En face de la porte, se trouvait le trône épiscopal ou le siège presbytéral. C'est là que s'asseyait le ministre du baptême pour un certain nombre de cérémonies et qu'il prononçait les instructions préparatoires, quand elles n'avaient pas eu lieu dans un autre endroit. Les Catéchumènes les écoutaient, assis sur les bancs de pierre ou de bois qui garnissaient le pourtour intérieur.

Quand le baptistère fut muni d'absides, on y érigea un ou plusieurs autels où l'évêque pouvait célébrer le saint Sacrifice et donner la communion aux Néophytes. Le principal autel était ordinairement dédié à saint Jean-Baptiste, comme le baptistère lui-même. Saint Hilaire, qui monta sur le trône pontifical en 461, érigea trois autels dans le baptistère de Constantin et les dédia à saint Jean-Baptiste, à la sainte Croix et à saint Jean l'Évangéliste.

La découverte d'un autel dans des ruines thermales ne suffirait point pour conclure d'une manière sûre que ce sont là des vestiges de baptistère; car, dans les temps de persécution, on a parfois célébré les saints mystères dans des thermes qui, plus tard, ont été convertis en oratoires ou en églises (1).

Quelques riches baptistères étaient décorés d'une statue en argent du Précurseur, de cerfs, de dauphins et d'agneaux qui versaient de l'eau dans le bassin, de colombes d'or et d'argent qui planaient sur les fonts. Les cerfs symbolisaient la soif spirituelle que le Catéchumène devait éprouver pour l'eau régénératrice, et celle du Néophyte pour les abondantes eaux de la grâce, *sicut cervus desiderat ad fontes aquarum* (*Ps. XII*). Quand les animaux symboliques étaient au nombre de sept, comme au baptistère de Constantin, ils figuraient les sept dons du Saint-Esprit reçus dans la confirmation. L'agneau rappelait l'Agneau sans tache qui efface les péchés du monde et qui, par la vertu du baptême, purifie en nous la souillure originelle; ce pouvait être aussi le symbole de l'innocence que doit conserver le Néophyte. Les colombes d'or et d'argent rappelaient la colombe qui apparut au baptême de Notre-Seigneur et la vertu de l'Esprit-Saint animant l'eau baptismale. Les actes du concile de Constantinople tenu sous Mennas, en 536, mentionnent les plaintes des moines d'Antioche contre l'odieuse cupidité de l'hérétique Sévère, qui s'était approprié les colombes d'or et d'argent, images du Saint-Esprit suspendues dans le baptistère d'Antioche, sous l'ingénieux prétexte que « il ne convenait pas de représenter le Saint-Esprit sous la forme de colombe. »

Les mosaïques et les fresques qui décoraient les parois et les voûtes se rapportaient principalement aux mystères du baptême. On y voyait surtout figurer le monogramme du Christ, le Bon Pasteur gardant ses brebis ou ramenant au bercail celle qui s'était

(1) Pacciaudi, *De Sacris balneis*, c. x.

égarée; l'Agneau divin, debout sur la montagne d'où découlent quatre fleuves, source emblématique des grâces et des sacrements; la colombe sauvée du déluge, portant le rameau d'olivier, symbole de la paix dont jouit le Néophyte; la licorne, parce que, selon Pline (1), cet animal légendaire purifie les eaux corrompues en y baignant sa corne, et que son image devait rappeler que Jésus-Christ, en se plongeant dans le Jourdain, avait non seulement purifié les eaux, mais leur avait donné la vertu de laver les âmes; le poisson, emblème de Jésus-Christ et aussi du chrétien qui puise dans l'eau le principe de la vie spirituelle; le dauphin, portant un enfant sur son dos, figure de Jésus-Christ qui, des eaux du siècle, fécondes en naufrages, conduit l'âme au port du salut, c'est-à-dire au baptême; le paon, symbole antique de l'immortalité que nous assure la régénération; l'ancre, qui engage les Néophytes à s'affermir dans la foi, pour braver les dangers qu'offre la navigation de la vie; le navire au milieu de la mer, figure du baptisé que le souffle de l'Esprit-Saint guide sur la mer du monde.

Parmi les sujets historiques, on représentait de préférence le baptême de Notre-Seigneur, celui de l'Eunuque, saint Jean-Baptiste sur les bords du Jourdain, les Apôtres dont les Catéchumènes affirmaient le symbole, les Évangélistes dont on leur expliquait les principaux passages, et les diverses scènes de la Bible qui étaient des figures anticipées du baptême, comme Moïse faisant jaillir l'eau du rocher ou adoucissant les eaux de Mara, Élisée traversant le Jourdain ou purifiant les eaux de Jéricho, etc.

L'Orient a conservé longtemps le système des peintures allégoriques des anciens baptistères. Voici les prescriptions que donne à ce sujet le moine aghiorite du Mont-Athos, auteur du *Guide de la peinture*, dans le chapitre intitulé : *Comment on peint la fontaine :*

« En haut, dit-il (2), dans la coupole, faites le ciel avec le soleil, la lune et les étoiles. Hors du cercle où est le ciel, faites une gloire avec la multitude des anges. Au-dessous des anges et circulairement, représentez, dans une première rangée, ce qui est arrivé au Précurseur dans le Jourdain. Du côté de l'Orient, faites le baptême du Christ, un rayon descendant du ciel, et, à l'extrémité du rayon, le Saint-Esprit. Sur le milieu du rayon et de haut en bas, on lit ces mots : « Celui-ci est mon

(1) *Hist. nat.*, l. VIII, c. xxi.
(2) Didron, *Manuel d'Icon. chrét.*, p. 438.

Fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis mes complaisances. » Au-dessous, dans une seconde rangée, faites tous les miracles de l'Ancien Testament qui étaient la figure du divin baptême : Moïse sauvé des eaux ; les Égyptiens engloutis dans la mer ; Moïse adoucissant les eaux amères ; les douze plaies d'Égypte ; l'eau de la contradiction ; l'arche d'alliance traversant le Jourdain ; la toison de Gédéon ; le sacrifice d'Élie ; Élie traversant le Jourdain ; Élisée purifiant les eaux ; Naaman lavé dans le Jourdain ; la fontaine de vie. Sur les chapiteaux, représentez les prophètes et ce qu'ils ont annoncé touchant le baptême. » Ces prescriptions sont encore observées aujourd'hui par les moines du Mont-Athos dans les peintures dont ils décorent leurs fontaines.

Les peintures des baptistères étaient parfois accompagnées d'inscriptions explicatives. D'autres légendes reproduisaient des textes de l'Écriture sainte, chantaient les louanges de saint Jean-Baptiste, faisaient l'éloge du baptême et relataient les noms de ceux qui avaient érigé ou réparé le baptistère.

Les collections épigraphiques nous ont conservé un certain nombre d'inscriptions des antiques baptistères ; nous en reproduirons quelques-unes dans les notices que nous consacrerons à la description particulière de ces monuments.

ARTICLE V

Prescriptions liturgiques relatives aux baptistères

C'est à l'évêque seul qu'appartenait le droit d'ériger des baptistères (1) et qu'était aussi réservée la consécration du monument. Sidoine Apollinaire (2) nous parle de cette dédicace comme d'un grand jour de fête. Les cérémonies différaient peu de celles de la dédicace d'une église ; elles comprenaient la bénédiction de l'eau, le chant

(1) Synod. Vernensis (755), c. VII.
(2) Lib. IV, *Epist. XV.*

des litanies, l'aspersion de l'édifice avec l'eau qu'on venait de bénir, l'encensement et la récitation de quelques oraisons (1). Amalaire nous dit (2) que le chant des litanies avait pour but d'intercéder les saints en faveur de ceux qui devaient un jour être régénérés dans ces lieux. La consécration des baptistères paraissait si importante, qu'on la mentionnait parfois dans les martyrologes (3).

La plupart des baptistères étaient dédiés à saint Jean-Baptiste, et ceux qui, perdant leur destination primitive, ont été plus tard affectés au culte paroissial, ont ordinairement conservé leur ancien vocable de *Sanctus Johannes in fonte* ou *ad fontes.* Quelques baptistères ont un second vocable, surtout celui de Notre-Dame ou du Saint-Sauveur. En ce dernier cas, la Transfiguration, fête correspondante à ce titre, était celle du baptistère, et rien ne pouvait être mieux approprié au temple du baptême qui, en nous donnant une vie nouvelle, nous transfigure par la vie sanctifiante.

Avant que les fonts baptismaux eussent été multipliés dans les paroisses, c'était seulement dans le baptistère de la cathédrale que pouvait avoir lieu l'administration solennelle des baptêmes diocésains. Quand des églises baptismales furent érigées dans les principales localités, les baptistères de cathédrales n'en conservèrent pas moins leur privilège par rapport à tous les paroissiens de la cité (4); au XVIIIe siècle, surtout en Italie, dans les villes qui avaient conservé leur antique baptistère, c'était là presque exclusivement que se conférait le sacrement. On réservait au baptistère tout au moins les baptêmes de la veille de Pâques, et, encore de nos jours, c'est à celui de Latran qu'a lieu, à cette date, la régénération spirituelle des Juifs convertis.

Dans les premiers temps, alors que régnait encore la loi des mystères, l'entrée du baptistère était interdite, même à ceux des Catéchumènes qui ne devaient pas recevoir immédiatement le baptême (5). Plus tard on les y admit pour les instructions préparatoires, mais les infidèles en étaient soigneusement exclus. Aussi les Pères du concile de Constantinople, tenu en 518, firent-ils un grave reproche à Pierre, évêque

(1) *Patr. lat.*, t. LXXIV, col. MCXLIV; t. CXXXVIII, col. MXXXV.

(2) *De offic.*, l. I, c. XXVIII.

(3) On lit dans celui de Corbie : « In Antissiodoro, dedicatio baptisterii qui est juxta basilicam S. Germani, episcopi et doctoris. (Martène, *Anecd.*, t. III, 15 april.)

(4) Benoît XIV, en 1752, frappa d'une amende de cinq écus d'or quiconque mettrait obstacle à ce qu'un enfant de Rome fût baptisé au baptistère de Saint-Pierre de Rome.

(5) Conc., Arauxican. (441), c. CCXIII.

d'Apamée, de ce qu'il avait introduit dans son baptistère une comédienne qui n'était ni baptisée, ni catéchumène (1).

Les baptistères servaient de lieu d'asile aussi bien que les églises. Nous voyons dans la lettre que le clergé d'Alexandrie et les évêques d'Égypte écrivirent à l'empereur Léon que Protérius, poursuivi par les partisans de Timothée, se réfugia dans un baptistère comme dans un asile inviolable et que ses barbares persécuteurs n'osèrent l'y poursuivre.

Pour rendre ces sanctuaires plus vénérables, on y plaçait des reliques et surtout, quand on le pouvait, de celles de saint Jean-Baptiste. C'est pour cela qu'Ennodius (2) dit que les baptistères, de même que les autels, sont érigés sur les restes des martyrs. Saint Grégoire de Tours, qui plaça des reliques de saint Jean-Baptiste et de saint Serge dans son baptistère de Tours (3), nous dit que celui de Dijon contenait un nombre considérable d'ossements de saints (4).

Quelques écrivains (5) ont supposé que l'on conservait dans les baptistères la réserve eucharistique, pour rendre ces sanctuaires plus dignes de respect et surtout pour communier plus facilement les nouveaux baptisés. Les seuls arguments invoqués à l'appui de cette hypothèse sont tirés du *Rituel baptismal* de Sévère d'Antioche, évêque d'Aschmonin au x[e] siècle, et des actes du cinquième concile général de Constantinople (553). Sévère d'Antioche nous dit bien que les prêtres conduisent les baptisés à l'autel pour leur donner l'Eucharistie. Supposons qu'il s'agisse bien ici de l'autel du baptistère et non pas de celui de la basilique voisine, il n'est pas besoin de recourir à l'hypothèse d'une réserve eucharistique, puisque l'on pouvait, à ce moment-là même, célébrer la messe à cet autel. Arriverait-on à prouver le contraire, il ne s'agirait en ce cas que d'un rite spécial de la province d'Antioche. Quant aux actes du concile de Constantinople, nous y lisons que des clercs et des moines se plaignirent que le patriarche intrus d'Antioche avait enlevé les colombes d'or et d'argent qui planaient sur les autels du baptistère; mais rien n'indique que ces colombes fussent destinées à contenir la réserve eucharistique;

(1) Labbe, *Concil.*, t. V, p. 222.
(2) *Epigr. XX.*
(3) *Hist Franc.*, l. X, c. XXXI.
(4) *Vit. patr.*, c. VII.
(5) Cabassut, *Notic. eccles.*, diss. X, n° 15; *Traité des Bénédictions de l'Église*, c. VIII, art. 2.

tout au contraire, elles sont qualifiées *d'images du Saint-Esprit*, et nous avons vu que c'était là une décoration qui avait pour but de rappeler la colombe qui apparut au baptême de Notre-Seigneur.

Sans doute c'est par respect pour les baptistères que plusieurs conciles (1) défendent d'inhumer dans leur enceinte ; mais cette prescription ne fut pas toujours observée. En 1079, par exemple, Jean d'Avranches, archevêque de Rouen, fut enterré dans le baptistère de sa cathédrale (2). Au moyen âge, la haute bourgeoisie de Florence avait droit de sépulture dans le baptistère, où l'on voit encore aujourd'hui le mausolée de Jean XXIII. A Ravenne, au baptistère des Ariens, on a trouvé naguère, sous le pavé, une tombe d'enfant. Cet usage, d'ailleurs, pouvait invoquer d'illustres précédents, puisque les baptistères des catacombes furent établis au milieu des tombeaux, que le baptistère de sainte Constance, à Rome, est devenu son mausolée, et que la fameuse inscription d'Autun prouve que le baptistère dont elle provient avait d'abord été un lieu de sépulture.

En Espagne, au VIIe siècle, le baptistère était fermé depuis le commencement du carême jusqu'au jeudi saint. La porte en était scellée du sceau de l'évêque, et il était interdit de l'ouvrir sans un cas de grave nécessité (3). Aux autres époques, le monument n'était point clos avec une telle rigueur. On s'y rendait pour jeter dans la piscine les eaux qui avaient servi à laver les nappes d'autel et les corporaux (4). Parfois, on y tenait des conciles et on y célébrait certains offices exceptionnels. A Tours, du temps de l'évêque Perpétue, on récitait les vigiles de la décollation de Saint-Jean dans le baptistère dédié au Précurseur (5) ; à cette même fête, on chantait une messe solennelle dans les baptistères de Pise (6) et de Rouen (7). A Florence, c'était sur les fonts mêmes du baptistère qu'on faisait chevaliers les citoyens ou les illustres étrangers qui avaient bien mérité de la patrie ; c'est aussi dans son enceinte que Dante Alighieri fut couronné poète deux cents ans après sa mort, comme pour réparer envers lui les anciennes injustices de sa cité natale.

(1) Concile d'Autun (578) ; concile d'Auxerre (614).
(2) Ord. Vital, *Hist. eccl.*, l. V, n. 4.
(3) Concil. Tolet. (694), can. 2.
(4) *Missale Franc.*, c. VI, ap. Mabillon, *De liturg. gall.*, l. III, p. 303.
(5) Greg. Tur., *Hist. Franc.*, l. X, c. III.
(6) J. Martinus, *Theatr. basil. Pis.*, p. 78.
(7) *Hist. de la cath. de Rouen* (1686), l. V, c. XXI.

ARTICLE VI

Notes historiques et descriptives sur un certain nombre de baptistères conservés ou disparus

Nous croyons qu'il ne sera point sans intérêt de réunir ici, d'après nos propres souvenirs et les renseignements puisés dans diverses monographies, quelques notes rapides sur un certain nombre de baptistères conservés ou détruits. Nous accorderons une attention spéciale à ceux de l'Italie, où ils ont toujours été plus splendides et plus nombreux, et à ceux de la France, qui, tout ruinés qu'ils sont, la plupart, n'en réclament pas moins notre patriotique sollicitude. Nous dirons ensuite quelques mots des baptistères de la Belgique, de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'Autriche, de l'Espagne, de la Grèce et de la Turquie, de l'Orient, et enfin de l'Amérique.

§ I

Italie

ASTI. — Son baptistère est situé sur la route qui conduit à Alexandrie. On y remarque un autel du XIIe siècle, richement sculpté.

BARI. — Baptistère rond à l'extérieur et à l'intérieur; il a douze pans dont chacun, autrefois, portait l'image de l'un des douze apôtres.

BOLOGNE. — On croit que la petite église circulaire du Saint-Sépulcre, a jadis été le baptistère de l'église contiguë des Saints-Pierre-et-Paul, première cathédrale de cette ville, qui se trouve aujourd'hui enchevêtrée avec six autres églises dont les grosses constructions remontent aux XIe et XIIe siècles. Les anciennes fresques ont été remplacées par d'affreuses peintures que Valery, dans ses *Voyages historiques, littéraires et artistiques en Italie*, a considérées comme étant celles du XIIe siècle, sans doute parce que le nom des Saints y a été reproduit en lettres grecques.

BRESCIA. — Plusieurs historiens de cette ville croient que l'ancienne cathédrale, appelée *Duomo vecchio* ou *la Rotonda*, est le baptistère

érigé par Théodelinde, femme de Flavius Agilulphe, à la fin du vie siècle. Il a dû être entièrement reconstruit, car l'architecture actuelle n'est pas antérieure au ixe siècle. Dans l'ancien monument, on lisait les deux inscriptions suivantes restituées par P. Galeordo (1) :

Domina nostra Flavia Thevdolinda ædificare fecit hoc baptisterium vivente domino nostro Flavio Agilulpho.

Domina nostra Flavia Thevdolinda consecrare fecit hoc baptisterium vivente domino nostro Flavio Adelvaldo sacræ salvtis sæculo CCCCCCXVII.



Fonts de Cividale du Frioul.

Cividale (Frioul). — L'ancien baptistère de Caliste se trouve actuellement dans l'ancienne collégiale de cette ville. C'est un édifice octogone en marbre ; on descend par un gradin à la piscine entourée d'une balustrade. Une inscription fait connaître que cet édicule a été construit au viiie siècle par Caliste, patriarche d'Aquilée. Une autre mentionne les restaurations de Sicval, qui paraît être un patriarche ayant occupé le siège d'Aquilée vers 774. Les *Annales archéologiques* (t. XXV) ont publié le dessin d'une dalle d'appui dont les figures symboliques sont fort curieuses. La cuve (viiie ou ixe siècle) est surmontée d'un ciborium supporté par des arcades.

Corneto. — Sous l'église de Sainte-Marie *in Castello* de Corneto, on conserve une grande vasque octogone ayant servi aux baptêmes par immersion.

(1) *Not. ad Ughellum*, t. IV, p. 531.

Gênes. — Le baptistère de la cathédrale, qui a été entièrement reconstruit, n'offre plus rien de curieux.

Florence. — Son célèbre baptistère, qu'on appelle *Il Tempio di San Giovanni*, a été construit au VIe ou VIIe siècle avec les matériaux d'un ancien temple païen, ce qui a fait supposer à quelques antiquaires que c'était un temple de Mars approprié plus tard au culte catholique. Cet édifice octogone, de 85 pieds de diamètre, est couronné d'une grande coupole à huit faces dont le centre, à ciel ouvert, ne fut fermé qu'en 1520, au moyen d'une lanterne. Seize colonnes de granit soutiennent une galerie qui fait le tour du monument. Les parois ont été revêtues de marbre, en 1292, par l'architecte Arnolfo, et pourtant on n'y trouve aucun détail de style gothique. Les trois célèbres portes de bronze, placées à l'orient, au midi et au nord, ont été exécutées, la première en 1330 par Andrea Pisano, les deux autres, au XVe siècle, par Lorenzo Ghiberti, dont le chef-d'œuvre arracha à Michel-Ange cette exclamation : *O divinum opus ! O janua digna polo !* Les frontons de ces portes sont surmontés de remarquables statues en bronze : la décollation de saint Jean-Baptiste (1571) par Vincent Danti, à la porte du Midi ; le baptême du Christ par Andrea Sansovino, à la porte orientale ; la prédication de saint Jean par Fr. Rustici, à la troisième porte.

L'antique pavage, restauré en l'an 1200, est composé de fragments de marbres blancs et noirs formant les plus harmonieux dessins. Au milieu des signes du zodiaque, on remarque une figure du soleil avec le point mathématique que l'astre du jour frappait de ses rayons, au moment du solstice d'été, ce qui n'a plus lieu depuis la réforme du calendrier grégorien. On voit encore sur le pavé les traces de l'ancien bassin octogone remplacé par un pavage en briques. Les fonts actuels, sculptés en 1470, par un élève de Donatello, sont hexagones, en marbre blanc d'un seul bloc. Les six faces représentent les baptêmes : 1° de saint Jean par Jésus-Christ ; 2° du peuple juif par saint Jean ; 3° du Christ par saint Jean ; 4° des apôtres par Jésus-Christ ; 5° de Constantin par saint Sylvestre ; 6° de plusieurs enfants par un prêtre. Auprès des fonts, sur le pavé, il y avait jadis une pierre ronde en porphyre où l'on déposait les enfants qu'on présentait au baptême. Les cinq rangées de mosaïques de la coupole exécutées par Andrea Tafi, Ghirlandajo, Lippo Lippi, etc., représentent : 1° la vie de saint Jean-Baptiste ; 2° les principaux mystères de la Rédemption ; 3° l'histoire du patriarche Joseph ; 4° les principaux faits bibliques depuis la

création du monde jusqu'au déluge universel ; 5° les anges et la Cour céleste.

Aux deux fêtes de saint Jean-Baptiste, on place au milieu de l'octogone l'autel en argent massif ou plutôt le parement d'autel, auquel ont travaillé Ghiberti et Pollajuolo (1366-1477). C'est un témoignage de la magnificence de la République florentine qui voulut surpasser par l'art et par la matière la valeur de l'autel donné par Constantin à la basilique de Constantinople. Douze bas-reliefs en argent représentent la vie du Précurseur; ils sont séparés par des pilastres de même métal et de lapis-lazzuli, surmontés de belles statues de prophètes et de sibylles (1).

LUCQUES. — L'ancien baptistère, situé près de la cathédrale, fut converti, au XIVe siècle, en une grande chapelle carrée, voûtée d'une croisée d'ogive et communiquant avec le transept de l'église *San-Giovanni.*

MILAN. — D'après une tradition locale, saint Augustin, son ami Alipe et son fils Adéodat auraient été baptisés par saint Ambroise, le 3 avril de l'an 387, dans la chapelle de *San-Ambrogio* qu'on désigne sous le nom de *battisterio di Sant-Agostino.* Une représentation du baptême de saint Augustin et une inscription de 1637 entretiennent à ce sujet l'erreur populaire, propagée par quelques écrivains (2), et dont la fausseté a été parfaitement démontrée par plusieurs savants italiens (3). Il ne faut point faire plus de fond sur une autre légende qui fait improviser alternativement le cantique du *Te Deum* par saint Ambroise et saint Augustin, aussitôt après ce baptême. Ce chant sublime est aujourd'hui généralement attribué à saint Nicet, évêque de Trèves en 527 (4). Le baptistère où saint Augustin fut baptisé est désigné par saint Ambroise sous le nom de *basilique du baptistère.* C'était un monument octogone situé au midi de la basilique neuve, non loin de l'église Sainte-Thècle, là où s'élève aujourd'hui le chœur de l'église des *Corte.* Ennodius de Pavie a vanté les marbres et les peintures de ce baptistère appelé *Sanctus Johannes ad*

(1) Cf. *les Œuvres d'art de la Renaissance italienne au temple de Saint-Jean* (Baptistère de Florence). Paris, 1875.

(2) Sormani, *Alleg.*, p. 15; Prunetti, *Viaggio pittorico*, t. IV, p. 106.

(3) Muratori, *Anecd.*, p. 173; Latuada, *Descrizione di Milano*, t. IV, p. 319 ; G. Ferrario, *Monumenti di sant' Ambrogio*, p. 196.

(4) Mgr Cousseau, dans un Mémoire sur le *Te Deum*, l'attribue à S. Hilaire.

fontes et désigné parfois sous le nom de *Fons Theclæ*. Saint Ambroise composa et fit inscrire dans l'intérieur les vers suivants :

Octachorum sanctos templum surrexit in usus,
Octogonus fons est munere dignus eo.
Hoc numero decuit sacri baptismatis aulam
Surgere, quo populis vera salus rediit.
Luce resurgentes XPI qui claustra resolvit
Mortis, et tumulis suscitat exanimes.
Confessosque reos maculoso crimine solvens
Fontis puriflui diluit inriguo.
Huc quicumque volunt probrosae crimina vitae
Ponere, corda lavent, pectora munda gerant.
Huc veniant alacres : quamvis tenebrosus, adere
Audeat; abscedet candidior nivibus.
Huc sancti properent : non expers ullus aquarum
Sanctus : in his regnum est consiliumque Dei.
Gloria iusticiae! nam quid divinius isto
Ut puncto exiguo culpa cadat populi (1)?

Dans le baptistère de l'église Saint-Étienne, des conduits pratiqués dans les colonnes élevaient l'eau jusqu'aux galeries supérieures pour la faire retomber en pluie sur les Catéchumènes. L'inscription suivante, composée par Ennodius, célébrait cette merveille hydraulique :

En sine nube pluit sub tectis imbre sereno,
Et coeli facies pura ministrat aquas.
Proflua marmoribus decurrunt flumina sacris,
Atque iterum rorem parturit ecce lapis.
Arida nam liquidos effundit per gula fontes,
Et rursus natis unda superna venit.
Sancta per aetheras emanat lympha recessus
Eustorgi vastis ducta ministerio (2).

Une autre inscription du même poète se lisait près d'un lion qui, de sa gueule, versait de l'eau dans le bassin :

Aspice deposita blandum feritate leonem :
Ore vomit lymphas pectoris obsequio.
Unda fluit rostro, dens mortis pocula mandit :
Naturam perdens bellua nos satiat.
Effera dum vitreos effundunt guttura fontes,
Dira salutiferis corda lavantur aquis (3).

MONZA. — Pacciaudi, dans ses recherches sur le culte de saint

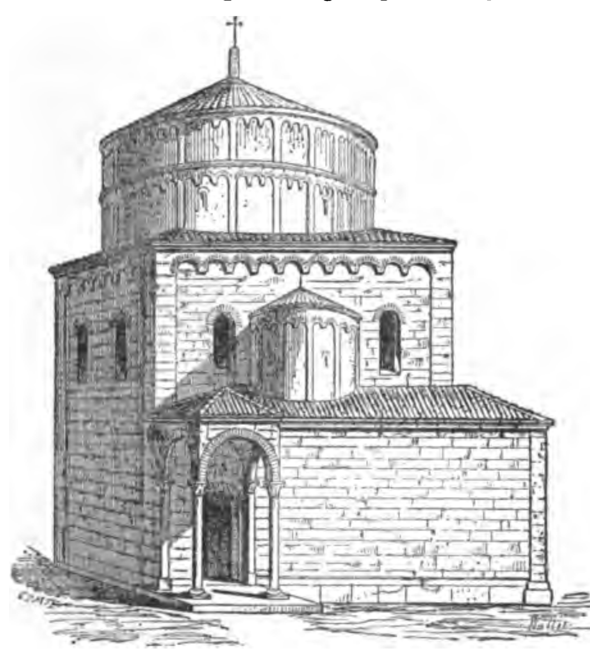
(1) Ciampini, *Vet. monim.*, t. II, p. 22.
(2) Sirmond, *ad Ennod.*, t. I, p. 1145.
(3) Maï, *Script. vet.*, t. V, p. 177.

Jean-Baptiste (pages 52 et 53), a publié deux inscriptions de l'ancien baptistère de Monza. L'une d'elles date de l'an 617.

NAPLES. — Jusqu'au XIIIe siècle, la basilique *Santa-Restituta*, ancienne cathédrale de cette ville, était flanquée de deux baptistères, séparés par une chapelle appelée *Consignatorium albatorum*, où l'évêque confirmait les nouveaux baptisés. L'un de ces baptistères subsiste encore, métamorphosé en chapelle, sous le nom de *San-Giovanni al fonte.*

NOCERA DE PAGANI (ancien royaume de Naples). — L'église ronde de Sainte-Marie-Majeure est l'ancien baptistère de cette ville. On descend encore par trois marches dans la cavité circulaire qui servait de bassin.

NOVARRE. — En face de la cathédrale, s'élève un baptistère octogone à colonnes antiques, surmonté d'une coupole. Au XVIIe siècle, on y baptisait encore tous les enfants de la ville et de ses faubourgs. Ce temple est dépourvu de peintures, mais on y voit des scènes de la passion représentées par des groupes de figures modelées et coloriées. On croit que c'était originairement un *columbarium*. « Un sépulcre païen devenu le berceau des fidèles ! s'écrie Mgr Gaume(1), voilà un de ces beaux et puissants contrastes dont l'Italie possède si bien le secret, et dont la vue produit toujours une vive impression. »



Baptistère de Padoue.

PADOUE. — Le baptistère qui s'élève à droite de la cathédrale a été construit vers 1380 par Finna Buzzacharina, femme de

(1) *Les Trois Rome*, t. III, p. 610.

François Carrara le Vieux. Sur le tympan de la porte méridionale, on voit la représentation de la vie humaine, d'après la légende de saint Barlaam. L'intérieur est complètement revêtu de peintures à fresques, attribuées à Guisto, artiste padouan du XIVe siècle.

PARME. — Ce magnifique baptistère, octogone à l'extérieur, rond à l'intérieur, tout en marbre de Vérone, porte la date de sa construction (1196-1260) sur le linteau d'une de ses portes d'entrée :

BIS BINIS DEMPTIS
ANNIS DE MILLE
DVCENTIS
INCEPIT DICTVS
OPVS HOC SCVLPTOR
BENEDICTVS

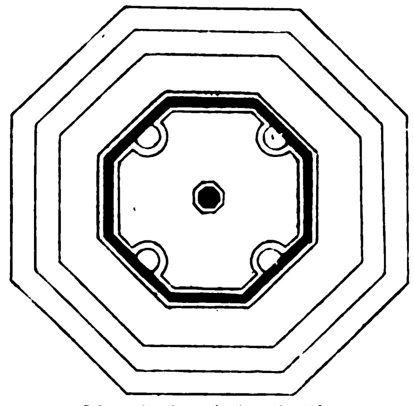
D'après cette inscription, Benoît Antelami aurait été plutôt le sculpteur que l'architecte du monument. Les sculptures des trois portes et de leurs tympans représentent la naissance de Jésus-Christ, l'adoration des Mages, le baptême du Sauveur, les Vertus, le Jugement dernier, la parabole du Père de famille et des Ouvriers. En regard des six Ages de l'homme, d'après la légende de saint Barlaam, se trouvent figurées les six œuvres de Miséricorde : on sait que la septième, l'ensevelissement des morts, ne fut adjointe que vers la fin du XIIIe siècle à celles qui sont mentionnées dans saint Matthieu (XXV, 34). « Il n'existe pas à notre connaissance, dit M. Didron (1), un baptistère, pas même celui de Florence, où les sujets soient aussi merveilleusement appropriés à leur destination. Au nord, Jésus naît et reçoit le baptême; il est la source et l'exemple des vertus qu'il recommande aux nouveau-nés qui viendront se faire baptiser dans ce petit monument. Au sud, le jeune néophyte, dont la vie sera dévorée par le jour et la nuit, devra se garder de l'enfer et des voluptés du monde. A l'ouest, le chrétien devra exercer les œuvres de miséricorde aux six âges de la vie ; il sera appelé par Dieu, par le divin Père de famille, à cultiver son champ, et il sera récompensé pour une heure de bon travail, tout autant que celui qui aura bêché douze heures entières. Tel est l'enseignement complet que donne ce baptistère, enseignement qui se résume dans le tableau de la Vie humaine, figurée par ses différents âges et par ses œuvres diverses. »

(1) *Annal. arch.*, t. XX, p. 424 ; Cf. *Mém. des ant. de France*, t. XXII, p. 277 ; *Bullet. monum.*, t. VII, p. 76.

Au-dessus des quinze arcatures de l'intérieur, s'élèvent deux rangs superposés de galeries. La cuve baptismale, en marbre blanc de Vérone, datée de 1294, est supportée par un lion et décorée de rinceaux, de palmes, d'entrelacs et d'oiseaux. Au-dessus des fenêtres, des bustes encadrés représentent des Vertus. Les peintures du dôme et des absides, œuvres d'artistes grecs des XIVe et XVe siècles, offrent l'histoire de saint Jean-Baptiste, les prophètes, les évangélistes, les apôtres et l'image symbolique du cerf plusieurs fois répétée.

PESARO. — Le baptistère de cette ville, *San Giovanni Battista*, a été publié et décrit par Annibal Olivieri de Abbatibus, dans la monographie intitulée : *Dell'antico battistero della santa chiesa Pesarese.* Pesaro, 1777, in-4°.

PISE. — Le baptistère circulaire de Saint-Jean, construit en marbre blanc, en face du *Duomo*, fut commencé en 1153, comme l'indique une inscription placée sur le premier pilier, à droite en entrant : *MCLIII mense avg. fvndata fvit haec ecclesia*, tandis qu'une autre inscription, sur le pilier à gauche, donne le nom de l'architecte : *Deotisalvi magister hvivs opis*. En 1164, on fut obligé, pour continuer l'œuvre, d'imposer une contribution générale qui produisit 34,000 florins. De considérables modifications eurent lieu en 1278, comme l'indique une inscription du premier étage : *anni Dni MCCLXXVIII edifichata fvit de novo.* A l'extérieur, le rez-de-chaussée se compose de colonnes corinthiennes engagées dans les murs et soutenant des arcs cintrés. Au premier étage, une galerie circulaire a été mal ajustée après coup ; ses détails ogivaux paraissent être du XIVe siècle. Ce mélange de style roman avec un mauvais gothique produit un ensemble peu harmonieux. Les cordons dentelés de la coupole se réunissent à un couronnement qui supporte une statue de saint Jean-Baptiste, le patron du monument. Il y a quatre entrées ; la porte principale est décorée de sculptures de la fin du XIIe siècle, représentant la décollation de saint Jean et divers mystères de la vie du Christ.


Plan du Baptistère de Pise.

Le baptistère a 50 mètres de diamètre et 55 mètres d'élévation à

l'intérieur ; huit colonnes isolées et quatre pilastres soutiennent la loge du premier étage, et forment douze arcades cintrées. La plupart des colonnes et des chapiteaux sont antiques : ce sont des débris du temple de Diane à Ephèse que les Pisans allèrent recueillir sur leurs vaisseaux. La voûte, qui est hémisphérique à l'extérieur, est conique à l'intérieur. La cuve octogone en marbre blanc, sculptée par le Siennois Lino, s'élève sur un stylobate de trois degrés ; elle est surmontée d'une statue en bronze du Précurseur. La grande cavité centrale est cantonnée de quatre cuvettes destinées probablement au baptême des enfants. M. Quatremère de Quincy fait à ce sujet une singulière supposition : « Il est à présumer, dit-il (1), que le prêtre se tenait dans la division du milieu, d'où, pouvant se retourner facilement de tous côtés, il était à portée de baptiser successivement dans les autres divisions qui formaient autant de petites cuves étroites où l'on plongeait les enfants qui recevaient le baptême. Il en résultait une facilité pour faire un grand nombre de baptêmes, indépendamment de la propreté qu'on trouvait à ne pas faire de communication des eaux. »

Il nous paraît probable que les quatre cuvettes d'infusion sont une addition postérieure ; on reconnut sans doute le danger d'immerger les jeunes enfants dans un bassin si large et si profond ; mais le prêtre n'a jamais dû se placer dans le fond de la grande cuve.

Tout le monde connaît, au moins de réputation, la célèbre chaire hexagone en marbre blanc, l'un des chefs-d'œuvre de Nicolas de Pise (1260). Elle est décorée de cinq bas-reliefs représentant la naissance du Sauveur, l'adoration des Mages, la présentation au Temple, le Crucifiement et le Jugement dernier (2).

Pistoia. — Son baptistère, dont la construction est attribuée à André de Pise (1337), est octogone, bien qu'on l'appelle *San Giovanni Rotondo*. La maçonnerie est revêtue de marbre blanc et noir. La partie supérieure du monument est entourée d'une rangée de colonnettes ; la coupole hexagone se termine par une élégante campanille.

Ravenne. — Cette ville possède deux antiques baptistères ; celui de

(1) *Encyclop. méthod.*, Architecture, v° *Baptistère.*

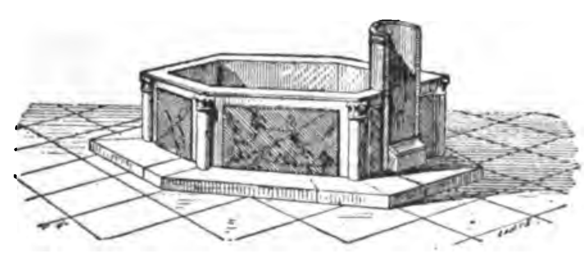
(2) Cf. Martini, *Theatrum Basilicæ Pisanæ ;* Ranieri Grassi, *Descrizione di Pisa ;* G. Rohault de Fleury, *les Monuments de Pise au moyen âge.*

la cathédrale, dédié à saint Jean, et celui des Ariens, qui est devenu l'église paroissiale de Sainte-Marie *in Cosmedin.*

Le baptistère de la cathédrale, érigé au IVe siècle par l'archevêque saint Orso, fut restauré et peut-être même refait en entier en 451 par l'archevêque Néon, dont l'œuvre est célébrée dans l'inscription suivante :

Cede vetus nomen, novitati cede vetustas,
Pulchrius ecce nitet renovati gloria fontis;
Magnanimus hunc namque Neo, summusque sacerdos
Excoluit pulchro componens omnia cultu.

Cet édifice octogone, construit en briques, a été restauré en 1862 ; on y pénètre par deux portes qui ont dû servir, selon M. de Rossi (1) l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. A l'intérieur, l'ordre inférieur est formé de huit colonnes en marbre, avec chapiteaux dissemblables, supportant des arcades. Les vingt-quatre colonnettes de l'ordre supérieur, également surmontées d'arcades, supportent un dôme formé de tubes et de cylindres creux en brique, à la manière des Byzantins, et surmonté d'une croix en métal qui porte la date de 688. La cuve baptismale est un vase antique, provenant, comme la plupart des colonnes, d'un temple de Jupiter détruit à Césarée. Elle est reléguée aujourd'hui contre une muraille, et l'on se sert d'autres fonts placés dans l'absidiole de droite.



Cuve du Baptistère de Ravenne.

La voûte de la coupole, ainsi que les murs, est decorée de mosaïques du Ve siècle qui représentent, entre autres sujets : le baptême du Sauveur, les douze apôtres, les huit prophètes, les Saints Évangiles placés sur quatre pupitres, quatre trônes sacrés surmontés de croix, huit sièges épiscopaux antiques, etc. Dans ces derniers emblèmes, Mgr Martigny (2) voit l'idée d'un concile représentée hiéroglyphiquement. Au-dessous

(1) *Bullettino,* t. IV, p. 73.
(2) *Dict. des ant. chr.,* v^o^ *Baptistère,* p. 73.

du baptême de Notre-Seigneur Jésus-Christ se trouvent les inscriptions suivantes :

Beati quorum remisse sunt iniquitates,
Et quorum tecta sunt peccata.
Beatus vir cui non imputavit Dominus peccatum.

Ubi deposuit Ihs vestimenta sua et misit aquam
In pelvim, cœpit lavare pedes discipulorum suorum.

In locum pascuae ibi me collocavit.
Super aquam refectionis educavit me (1).

M. Kugler (2) considère les mosaïques de ce baptistère comme les plus parfaites au point de vue de l'art, tant par les figures que par l'ornementation qui se rapproche du goût antique. Tous les personnages sont vus de face, afin que les fidèles ne perdent rien de leurs traits.

L'église *Santa Maria in Cosmedin* est le baptistère que l'empereur Théodoric fit bâtir pour les Ariens qui répugnaient à faire baptiser leurs enfants avec ceux des Catholiques. C'est un édifice octogone où les arcs reposent immédiatement sur des colonnes dépourvues d'entablement. Après que les Ariens en furent dépossédés, vers l'an 553, l'archevêque saint Agnel fit décorer la coupole de mosaïques qui ont beaucoup d'analogie avec celles du baptistère de la cathédrale. La vasque baptismale est en granit oriental.

Il y avait un troisième baptistère à *Classis*, partie de la ville qui entourait l'ancien port et formait comme une cité à part, qui eut sans doute son évêque particulier.

RIETI. — Le baptistère dédié à saint Jean *in fontibus* est entièrement distinct de la cathédrale et s'ouvre sur son portique. C'est là que sont baptisés tous les enfants de la ville et des faubourgs et qu'ont lieu les communions pascales. Hors de ces deux cas, le baptistère reste toujours fermé.

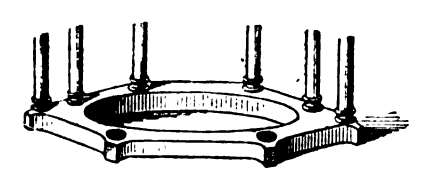
ROME. — La cité des Papes, en raison de son importance, posséda, de bonne heure, un certain nombre de baptistères. Nous allons dire quelques mots de ceux des basiliques de Latran et du Vatican, de Sainte-Constance, de Sainte-Pudentienne et de Sainte-Praxède.

(1) Maï, *Script. vet.*, t. V, p. 175.
(2) *Geschichte der Malerei*, t. I, p. 30 ; Cf. Girolamo Fabri, *Sagre Memorie di Ravenna*, p. 214 ; Spreti, *Hist. de Ravenne; Bull. monum.*, t. VII, p. 106.

Baptistère de Constantin. — Le baptistère de Saint-Jean de Latran, *San Giovanni in fonte del Laterano*, est plus communément appelé *baptistère de Constantin*, du nom de l'empereur qui le fit ériger. Cet édifice octogone, sans absides, est le plus ancien des monuments de ce genre qui existent aujourd'hui. Les ornements antiques ont disparu pour la plupart, mais les principales divisions primitives ont été conservées, malgré les modifications successives opérées par les papes Adrien Ier, Grégoire XIII, Clément VIII, Urbain VIII et Innocent X.

Deux belles colonnes en porphyre, richement ornées de bases et de chapiteaux composites, forment le porche. Quatre autres portes conduisent aux oratoires de saint Jean-Baptiste, de saint Jean l'Évangéliste, de saint Venance et à la petite église de Sainte-Marie *ad fontes.*

La coupole, éclairée par une lanterne, est supportée par deux rangs de colonnes superposées. Les huit magnifiques colonnes inférieures, en porphyre, supportent un entablement antique sur lequel s'élèvent huit autres colonnes en marbre blanc. La piscine octogone appartient également à la construction constantinienne. La maçonnerie se compose d'un rebord élevé à la hauteur d'une marche de 25 centimètres, et ayant à l'intérieur une profondeur de 35 à 45 centimètres. La colonnade circulaire repose sur ce rebord. On descend par trois marches dans ce bassin, au milieu duquel s'élève une baignoire antique de basalte vert, fermée par un couvercle en bronze doré.



Piscine du Baptistère de Latran.

Les peintures à fresque d'Andrea Sacchi, de Camassei et de Maratta se rapportent à la vie de saint Jean-Baptiste et à l'histoire de Constantin. Dans la chapelle de saint Jean-Baptiste, on remarque deux colonnes de porphyre à bases et chapiteaux de serpentin, et une statue en bronze du Précurseur, par Valadier. Dans celle de saint Jean l'Évangéliste, se trouvent deux colonnes d'albâtre oriental et la statue en bronze du disciple bien-aimé, par Jean-Baptiste de la Porta. Dans l'oratoire de saint Venance, des mosaïques du VIIe siècle représentent le Sauveur entre deux anges, la Vierge entre saint Paul et saint Jean l'Évangéliste, saint Venance, plusieurs autres saints, Jean IV et Théodore Ier.

D'après Baronius (1), Constantin se serait fait baptiser dans l'un des vestibules du palais de Latran, parce qu'il ne voulait pas se montrer au public dans l'état hideux où l'avait mis sa lèpre (2). On en a conclu que le baptistère actuel faisait partie du palais de Constantin, ce qui n'est nullement admissible. « Le baptistère de Saint-Jean *in fonte*, dit Nardini (3), passe pour avoir été l'antichambre impériale ; mais, de fait, ce bâtiment ne fut jamais ni antichambre, ni atrium, ni bain privé ; car Anastase dit clairement, dans sa *Vie de saint Sylvestre*, que Constantin bâtit en ce lieu des fonts baptismaux ; il les dépeint comme ayant la forme que nous leur voyons aujourd'hui, et parle des colonnes de porphyre qu'on y admire encore ; il me semble donc évident que le baptistère et l'église furent bâtis hors de l'enceinte du palais, lequel, suivant mon opinion, était compris entre ledit baptistère et les murs. »

Le baptistère érigé par le pape saint Sylvestre aux frais de Constantin fut enrichi par l'Empereur de revenus considérables, assignés sur des biens-fonds situés à Rome, en Italie, en Sardaigne, en Grèce, en Numidie, en Afrique, etc. Ces revenus étaient probablement consacrés aux frais de parfums et de luminaires, et aussi à fournir des cierges et des vêtements blancs aux baptisés. Comme nous ne trouvons point trace de budget spécial pour d'autres monuments de ce genre, nous devons en conclure que ce fut là un fait unique, et que les dépenses que pouvaient occasionner les baptistères restaient à la charge de la cathédrale dont ils étaient l'annexe.

Le baptistère de Latran fut dévasté en 410 par Alaric, roi des Goths ; en 455, par Genséric, roi des Vandales ; en 546, par Totila, roi des Ostrogoths ; en 755, par Astolphe, roi des Lombards ; en 846, par les Sarrasins d'Afrique ; en 1527, par l'armée de Charles V.

(1) *Ann.*, t. III, *ad ann.* 324.

(2) Les uns croient que Constantin a été baptisé à Rome, par S. Sylvestre, dans le baptistère de Saint-Jean de Latran ; les autres, adoptant le récit d'Eusèbe de Césarée, soutiennent que l'Empereur n'a été régénéré qu'à la fin de sa vie, à Nicomédie. Sur cette question si controversée, on peut consulter : Baronius, *Annal.*, t. III, *ad ann.* 324 ; Berti, *Dissert. eccles.*, t. III, p. 62 ; Bingham, *Orig. eccles.* t. IV, l. XI, c. VI ; De Broglie, *l'Église et l'Empire romain*, Ire part. ; Cellarius, *Exercit. hist. de primo principe christiano* ; F. Collet, *Prælect. theol.* t. XV, *Diss. de bapt. Constant.* ; Dumont, article inséré dans l'*Ami de la Relig.*, juin 1849 ; Duguet, *LXIXe dissertat.* ; Fuhrmann, *Hist. sacr. de bapt. Constant.* 2, v. in-4 ; Guéranger, *Essai sur le naturalisme contemporain*, ch. XIV, XV et XVI ; Pagi, *Crit. in Baron.*, ann. 324 ; Papebrock, *Act. SS. Maii*, t. V, *Vit. Const.*, c. II ; Rocca, *Thes. pontif. antiq.*, t. II, p. 254 ; Scheelstrate, *Concil. Antioch. dissert. II*, c. L ; *Dissert. de bapt. Const.* ; Sculterus, *Confutatio dissert. Baronii de bapt. Const.*

(3) *Roma antica*, l. III, c. VII, p. 102.

Les souverains Pontifes s'empressèrent toujours de réparer ces ravages et d'embellir le sanctuaire auquel se rattachaient tant de grands souvenirs. Le pape Sixte III, élu en 432, y fit inscrire ces vers qui expriment si bien les effets du baptême :

Gens sacranda polis hic semine nascitur almo
Quam fecunditatis Spiritus edit aquis.
Mergere peccator sacro purgande fluento
Quem veterem accipiet, proferet unda novum.
Nulla renascentum est distantia, quos facit unum
Unus fons, unus spiritus, una fides.
Virgineo fetu genetrix ecclesia natos
Quos spirante Deo concipit, amne parit.
Insons esse volens, isto mundare lavacro
Seu patrio premeris crimine seu proprio.
Fons hic est vitæ qui totum diluit orbem
Sumens de Christi vulnere principium.
Coelorum regnum sperate hoc fonte renati ;
Non recipit felix vita semel genitos.
Nec numerus quemquam scelerum nec forma suorum
Terreat ; hoc natus flumine sanctus erit.

Saint Hilaire, pendant son séjour à Éphèse, vit sa vie menacée par les Ariens, qui ne pouvaient le gagner à leur cause; il n'échappa à tous les périls qu'en se mettant sous la protection de l'apôtre saint Jean. Devenu pape en 461, il érigea une chapelle dans le baptistère de Latran en l'honneur de son libérateur, et fit graver ces mots sur le chambranle de la porte :

Liberatori svo B. Johanni evangelistae
Hilarvs episcopvs famvlvs Christi.

Le même pontife fit construire à l'ouest du baptistère, en l'honneur de saint Jean-Baptiste, une chapelle carrée, entièrement revêtue de marbres et de mosaïques, et une troisième chapelle dédiée à la Sainte-Croix, dont il ne reste aucun vestige. Il donna au baptistère onze lampes d'or, trois cerfs d'argent, une lampe d'argent du poids de soixante livres, en forme de tour, ornée de dauphins, et une colombe d'or. Saint Léon III suspendit des voiles entre les colonnes et surmonta les fonts d'un baldaquin d'argent à colonnes, pesant douze cent vingt-sept livres. Adrien IV amena les eaux Claudiennes dans le bassin, au moyen d'aqueducs et de canaux. Isabelle, dans son ouvrage sur *les édifices circulaires*, pense que la voûte centrale actuelle a dû être construite par Urbain VIII ou Grégoire XIII, parce que le

baptistère de Latran, disposé comme les temples hyptères des anciens, devait avoir primitivement son centre découvert.

Anastase le Bibliothécaire (1) nous a laissé de précieux renseignements sur l'ornementation primitive de ce monument. Constantin avait revêtu l'intérieur et l'extérieur de l'urne baptismale de lames d'argent, du poids de trois mille huit livres; du milieu du bassin s'élevait une colonne de porphyre supportant une coupe d'or de cinquante-deux livres dans laquelle des mèches d'amiante faisaient brûler, à la solennité de Pâques, deux cents livres de baume. Un agneau en or et sept cerfs en argent (ceux-ci pesaient chacun quatre-vingts livres) versaient de l'eau dans le bassin, sur les bords duquel s'élevaient deux statues en argent, hautes de cinq pieds, représentant, l'une le Sauveur du monde, et l'autre saint Jean-Baptiste portant à la main cette inscription : *Ecce Agnvs Dei qui tollit peccata mvndi.*

D'autres inscriptions, distribuées dans l'intérieur du temple, avaient surtout pour but de célébrer les bienfaits du baptême et de constater les libéralités des restaurateurs du monument. Nous nous bornerons à reproduire les deux suivantes :

(Ad fontem)

Ad fontem vitae hoc aditu properate avandi
Constantis fidei janua XPS erit.
Hic locus olim sordentis tumuli squalore
Congestus, sumptu et studio XPI famuli Hilari
epi, iuvante Domino, tanta ruderum mole
Sublata, quantum culminis nunc videtur, ad offerendum
XPO Deo munus ornatus atque dedicatus est.

(In paradiso)

Sacri fontis honor labor est meritumque duorum
Pontificum, per quos contulit ista Deus.
Nam quae magnificis coeptis Bonifatius auxit
Haec Celestinus compsit ad omne decus (2).

Baptistère de Saint-Pierre du Vatican. — Il y avait dans le cimetière du Vatican une fontaine où baptisèrent les successeurs de saint Pierre. Les inondations causées par cette source dans le champ du

(1) *De vit. Rom. pont.* in S. Silvestro.

(2) Gruter, *Inscript.*, p. 1163 et 1164. — Sur le baptistère de Constantin, Cf. César Rasponi, *De basilica et patriarch. Lateranensi.* l. III, c. 1; Severano, *Memor. sacre*, t. I, p. 498; Fuhrman, *Hist. bapt. Constant.*; De Bussières, *les Sept Basiliques de Rome*, t. I, p. 137.

repos déterminèrent le pape saint Damase, alors qu'il n'était encore que simple vicaire, à régulariser le cours de ces eaux débordées, comme le proclame l'inscription suivante, conservée aujourd'hui dans la crypte de Saint-Pierre, où Paul V la transporta en 1607 :

Cingebant latices montem, teneroque meatu
Corpora multorum cineres, atque ossa rigabant;
Non tulit hoc Damasus, communi lege sepultos,
Post requiem, tristes iterum persolvere pœnas.
Protinus aggressus magnum superare laborem.
Aggeris immensi dejecit culmina montis,
Intima sollicita persecutans intima terrae,
Siccavit totum quidquid madefecerat humor,
Invenit fontem, praebat qui dona salutis
Haec curavit Mercurius laevita fidelis.

La construction du baptistère, qui ne fut compris dans l'enceinte de Saint-Pierre qu'au XII[e] siècle, sous le pontificat d'Adrien, est attribuée par les uns au pape Libère, par les autres à saint Damase I[er]. Il faudrait rejeter cette érection, ou plutôt une réédification, au pontificat de saint Syrice et en faire honneur à Longimanus, préfet de Rome en 394, si l'on s'en rapporte à cette inscription de la porte *Portuensis :*

Hic est Longianus, qui fontes baptismatis construxit
Sancti papae Damasi versibus nobilitatos (1).

Et à cette autre inscription de la basilique vaticane :

Qui peccatorum sordes abolere priorum
Terrenisque optas maculis absolvere vitam,
Huc ades ad Christi Fontem, sacrumque liquorem ;
Corpus ubi, ac mentes pariter sensusque lavantur,
Æternumque datur casto baptismate munus.
Hanc autem fidei sedem construxit ab imo
Militiae clarus titulis, aulaeque fidelis
Romanaeque urbis praefectus Longinianus (2).

Le poète Prudence a chanté la source vaticane se précipitant parmi les marbres en cascades sonores et formant un étang dont l'onde transparente reflétait les peintures des voûtes : « L'or lui-même, dit-il (3), prend la teinte de la verdure, et l'azur de l'eau se nuance de l'éclat de la pourpre : vous diriez que la voûte tremble, en la considérant reflétée dans les flots. »

(1) Muratori, *Thes. inscript.*, t. IV, p. 1904.
(2) Dyonisius, *Crypt. Vatic. mon.*, tav, XXVII.
(3) *Hymn. XII, De SS. Apost. Petro et Paulo.*

Le pape Symmaque fit élever dans cette fontaine sacrée un oratoire d'argent surmonté d'une croix d'or. Au commencement du IXe siècle, le pape Léon III, voyant que le baptistère de Saint-Pierre menaçait ruine, et que, d'ailleurs, il était trop étroit pour la foule des Catéchumènes, en fit reconstruire un plus vaste, également de forme ronde, au même emplacement ; ce pontife entoura le bassin de colonnes de porphyre et fit placer au milieu une autre colonne surmontée d'un agneau d'argent qui déversait l'eau dans la vasque (1). Par la suite des temps, les conduits qui amenaient l'eau furent détruits ; le cours de la source ne fut retrouvé que par le pape Innocent X ; cette source alimente aujourd'hui la fontaine de la cour des Loges, au palais du Vatican.

Lorsque Jules II commença à bâtir le nouveau Saint-Pierre, il transféra le baptistère dans l'oratoire de Saint-Thomas et consacra à l'usage des fonts le sarcophage en marbre où avaient été enterrés Probus, préfet du prétoire, et sa femme Proba. Ils restèrent consacrés à cet usage jusqu'en 1699. Ce curieux monument en marbre blanc, décoré de nombreuses figures, se trouve maintenant dans une petite chapelle, près de celle de la Pietà.

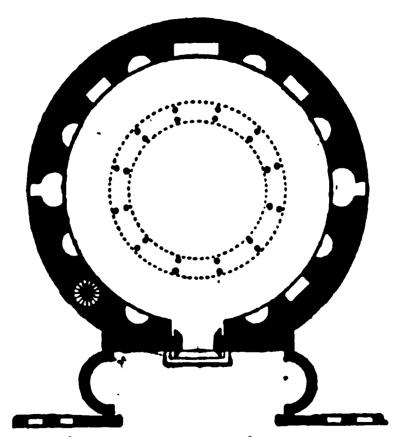
Aujourd'hui, la chapelle des fonts baptismaux est la première à gauche en entrant dans la basilique ; elle a été somptueusement décorée par Innocent XII. Les mosaïques de la coupole sont relatives aux baptêmes d'eau, de sang et de désir. On voit dans les lunettes : le Sauveur baptisant saint Pierre ; saint Sylvestre baptisant Constantin ; Moïse faisant jaillir l'eau du rocher ; Noé avec l'arc-en-ciel ; saint Pierre baptisant le Centurion ; saint Philippe baptisant l'eunuque de Candace. Le couvercle du sarcophage de l'empereur Othon II, mort à Rome en 974, sert d'urne baptismale. C'est, prétend-on, le plus vaste bloc de porphyre qui se trouve en Italie ; ses décorations en métal doré ont été dessinées par Carlo Fontana en 1698. Outre les mosaïques de la coupole, cette chapelle en contient trois grandes, copies de peintures de C. Maratta, J. Passeri et A. Procaccini, représentant le baptême de Notre-Seigneur, celui de Corneille le Centurion, et ceux des saints Procès et Martinien (2).

BAPTISTÈRE DE SAINTE-CONSTANCE. — Anastase le Bibliothécaire

(1) Anast., *in Leone III*, n. 65.

(2) Sur le baptistère du Vatican, Cf. L. Dyonisius, *op. cit.*; P. Mollius, *Comment. de basil. S. Petri*, ap. Boll., t. VI Jun.; Fontana, *il Tempio Vaticano ;* De Bussières, *les Sept Basiliques de Rome*, t. I, p. 463.

nous dit que Constantin, sur la demande de sa fille Constance, érigea une basilique à la martyre sainte Agnès, et tout près de là un baptistère où saint Sylvestre régénéra les deux Constance, l'une fille, l'autre sœur de Constantin. On a voulu démontrer (1) que ce baptistère n'existait plus et que l'église actuelle de Sainte-Constance était uniquement le mausolée construit pour ensevelir la fille de Constantin. Mais l'opinion la plus accréditée est que cette église ronde lui servit de baptistère avant de devenir sa sépulture. Longtemps on a cru que Constantin s'était borné à métamorphoser un temple de Bacchus en baptistère. Ciampini, qui embrassa cette opinion, s'efforça de prouver (2) que, dans les écrits d'Anastase, le mot *fabricare* a le même sens que *restaurare ;* pour lui, les génies, les pampres et les raisins, si fréquents dans les décorations chrétiennes des premiers siècles, deviennent des emblèmes du culte dionysiaque, et les croix qui s'y trouvent mêlées seraient simplement les figures par lesquelles les Égyptiens désignaient les quatre éléments. M. du Sommerard a soutenu (3) que cette église était un mausolée antique du milieu du IIIe siècle, fondé et décoré dans toutes ses parties par un fervent adorateur du Dieu de la treille. Le progrès des études archéologiques comparatives ne permettrait plus de soutenir aujourd'hui l'une ou l'autre de ces hypothèses : ce monument date bien du IVe siècle, et il n'est pas même prouvé que ses colonnes aient été empruntées à des édifices antérieurs. Ces vingt-quatre colonnes de granit accouplées supportent une architrave irrégulière et partagent l'intérieur en deux nefs circulaires. Des niches alternativement rondes et carrées décorent la galerie du pourtour et sont surmontées d'une frise en mosaïques composée d'entrelacs et de fleurs. La coupole, restaurée en 1620, nue aujourd'hui, était revêtue d'une mosaïque dont Ciampini a publié la gravure ; celles des deux petites absides représentent le Christ assis, offrant une clé à saint Pierre et le Sauveur entre deux apôtres qu'il bénit.


Plan du baptistère de sainte Constance.

(1) J. Laderchius, *De Sacr. basil. Marcellini et Petri.*
(2) *De Sacr. ædif.*, c. x, p. 130.
(3) *Les Arts au moyen âge*, t. III, p. 8.

Ces compositions d'un style barbare sont attribuées au temps de Constantin par Ciampini et par M. Barbet de Jouy; mais les bordures de fleurs et de fruits habilement dessinées sont considérées par eux comme une œuvre des siècles antérieurs. M. Ludovic Vitet (1) nous semble avoir parfaitement démontré que toutes ces mosaïques, sans exception, sont du temps de Constantin, et que murailles, colonnades, chapiteaux, mosaïques, tout est chrétien dans ce baptistère-mausolée de Sainte-Constance qui, en 1256, fut converti en église par le pape Alexandre IV.

Sainte-Pudentienne. — Cette église est construite sur l'emplacement de la maison du sénateur Pudens, chez qui habita saint Pierre en arrivant à Rome. On lit dans les Actes de sainte Pudentienne (2): « Pudens s'en alla vers le Seigneur, laissant ses filles munies de chasteté et savantes dans toute la loi divine. Celles-ci vendirent leurs biens, en distribuèrent le produit aux pauvres et persévérèrent dans l'amour du Christ...... Elles désirèrent avoir un baptistère dans leur maison, et non seulement le bienheureux Pie y consentit, mais il traça de sa propre main le plan de la fontaine..... A la fête de Pâques, quatre-vingt-seize Néophytes y furent baptisés, de sorte qu'on s'assembla dès lors dans ledit oratoire, et que, jour et nuit, le chant des hymnes s'y fit entendre. Beaucoup de païens y vinrent puiser la foi et y reçurent le baptême en toute allégresse. » On a reconnu les traces de l'ancienne piscine qui était un bassin d'*impluvium*.

Sainte-Praxède. — La piscine de son baptistère était une imitation de l'*impluvium* carré des maisons romaines. L'origine de l'église et du baptistère nous est ainsi rapportée dans les Actes de sainte Pudentienne: « Novatus ayant légué son bien à Praxède, celle-ci demanda alors à saint Pie d'ériger une église dans les thermes de Novatus, lesquels n'étaient plus en usage et avaient une salle grande et spacieuse ; l'évêque en fit la dédicace sous le nom de la bienheureuse vierge Pudentienne, et il dédia une autre église sous le nom de la bienheureuse vierge Praxède dans la rue qui s'appelle de Latran, et y établit un titre romain. C'est dans le même lieu qu'il consacra un baptistère. »

Il ne reste aucune trace des autres baptistères de Rome, construits

(1) *Etudes sur l'hist. de l'art*, Ire série, p. 196.
(2) Boll., 19 maii.

après la conversion de Constantin, à Saint-Laurent-hors-les-Murs, à Sainte-Marie-Majeure, à Sainte-Marie-*trans-Tiberim,* etc.

SIENNE. — Outre le nouveau baptistère *San Giovanni,* situé à droite de la cathédrale, et y communiquant en contre-bas par un escalier de quarante-deux marches, le *dôme* de Sienne a conservé son ancien baptistère du XIVe siècle, métamorphosé en chapelle de Saint-Jean, derrière le chœur. Quatre piliers soutiennent les nervures qui retombent sur des consoles appuyées aux murs. Les fonts hexagones, commencés par Giacomo della Quercia, sont décorés de six bas-reliefs en bronze : l'Annonciation de Joachim, par Donatello ; Naissance et Prédication de saint Jean, par G. della Quercia ; le baptême du Christ ; saint Jean devant Hérode, par Lorenzo Ghiberti ; le Banquet d'Hérode, par P. Pollajuolo. Un artiste inconnu du XVe siècle a décoré la voûte de peintures, où tout le *Credo* est mis en actions.


Fonts de Saint-Marc à Venise.

TORCELLO, près Venise. — Baptistère octogone, adhérent au porche de l'église monastique.

VENISE. — Le baptistère gréco-latin de Saint-Marc est compris dans la construction de la basilique, mais non dans son vaisseau. Il a été pris, vers l'an 1343, sur une partie de l'ancien *essonarthex.* Les fonts en marbre ont un couvercle en bronze dont les bas-reliefs ont été exécutés, en 1545, par Tiziano

Minio et Desiderio de Florence. La statue qui le surmonte est l'œuvre de Fr. Segala. Parmi les mosaïques, on remarque celle qui représente le baptême de Notre-Seigneur et celle où les quatre Pères de l'Église latine écrivent des textes grecs, tandis que les quatre Pères de l'Église grecque tiennent des cartels où sont inscrits des textes latins, symbole ingénieux de l'antique union des deux Églises.

VERCEIL. — Le baptistère de la cathédrale a ceci de remarquable qu'on y voit deux sièges de marbre, l'un pour l'officiant, l'autre pour le parrain.

VÉRONE. — L'ancien baptistère du XII[e] siècle, annexé à la cathédrale, est aujourd'hui l'église de *San Giovanni in fonte;* il est octogone, ainsi que le bassin baptismal creusé dans un massif d'une seule pierre. Ces fonts, qui paraissent être une œuvre du XII[e] siècle, due à un artiste grec, sont décorés de bas-reliefs représentant le baptême de Jésus dans le Jourdain, l'annonce faite aux Bergers, la naissance du Sauveur, la Visitation, etc.; une place est ménagée au centre pour l'officiant, afin qu'il y puisse commodément baptiser.

VOLTERRA. — Baptistère octogone restauré en 1283 : les fonts sont une œuvre fort remarquable d'And. Sansovino.

L'Italie possède encore plusieurs autres baptistères plus ou moins remarquables, tels que ceux d'Altino, Asti, Canosa, Chiavenna, Crémone, Modène, Orvieto, Spolète, Tergestino, Urbino, Vicovaro, etc.

§ 2

France, Algérie et Alsace-Lorraine

Notre aperçu serait bientôt terminé, si nous ne nous occupions que des monuments qui subsistent encore aujourd'hui; mais nous avons l'intention de grouper ici quelques renseignements historiques sur un certain nombre de ceux qui ont été détruits, en même temps que des indications archéologiques sur les ruines dont on a pu constater l'existence.

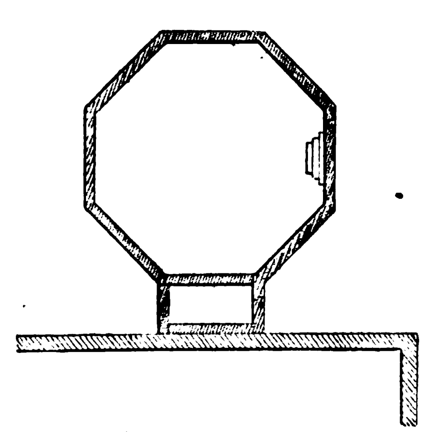
M. Joseph Bard a remarqué avec raison que les baptistères acquièrent une importance monumentale toujours plus grande, à mesure que du nord on se rapproche de l'Italie. Ceux du midi de la France paraissent en effet avoir été beaucoup plus nombreux et plus somptueux que ceux du nord. Quant à l'explication qu'en donne M. J. Bard, nous la livrons à l'appréciation de nos lecteurs : « C'est que la foi, dit-il (1), étant plus fervente dans les cœurs du Midi, les hommes de ces belles contrées durent attacher plus de prix aux monuments, gages du bonheur qu'ils éprouvaient d'être chrétiens. »

Aire-sur-l'Adour (Landes). — Dans la crypte de l'église Sainte-Quitterie, on voit les restes d'un baptistère carré dans lequel on descend par trois degrés. Au gradin inférieur, on remarque une ouverture carrée faite au ciseau, par où l'eau du bassin s'écoulait vers la pente de la colline voisine.

Aix-en-Provence. — Le baptistère octogone, dédié à saint Jean, est situé entre la cathédrale, le cloître et une construction romaine. Bien que la tradition attribue son érection à saint Maximin, premier évêque d'Aix, il est évident qu'il ne remonte qu'au IVe ou au Ve siècle, dans les parties anciennes qui ont échappé à de funestes réparations. Aujourd'hui, la voûte moderne est soutenue par six colonnes de marbre vert antique et par deux autres en granit, qu'on croit toutes provenir d'un temple dedié au Soleil. Une large nef circulaire règne autour de cette colonnade. Le Chapitre de la cathédrale, installé dans cet édifice depuis le XIIe siècle, modifia au XVIe l'architecture primitive. On supprima le second ordre de colonnes superposées ; les autels situés dans les entre-colonnements furent remplacés par d'autres autels en marbre, adossés contre les murs du pourtour et surmontés de tableaux non moins médiocres, représentant les sept sacrements. Des restaurations récentes ont achevé de dénaturer ce curieux édifice. On a recouvert avec les dalles du pavage des inscriptions antiques. Les fonts, cuve octogonale à arcatures, datent du XIIIe ou du XIVe siècle.

Angers. — Vers la fin de 1878, on a découvert à Angers, en nivelant la place du Ralliement, près de l'emplacement de l'ancienne église

(1) *Statistique des basil. de Lyon*, p. 8.



Plan des ruines d'un baptistère découvert à Angers, en 1878.

de Saint-Maurille, les ruines d'une de ces salles de bains ecclésiastiques auxquelles le Code théodosien fait allusion, et les restes d'une construction de forme octogonale ayant 5 mètres de diamètre. « L'appareil, dit M. G. d'Espinay (1), est en tuffeau, à joints de moyenne largeur; les pierres sont de forme allongée et posées à plat comme des briques. Ce singulier mode de construction est employé spécialement aux arêtiers ; les portions intermédiaires sont en petites pierres carrées, mais irrégulières. Du côté nord de notre octogone, se trouvait probablement la porte ; du seuil on descendait dans l'intérieur par trois marches. Sous les marches actuelles, qui paraissent avoir été déplacées, on en retrouve d'autres plus anciennes garnies de ciment rouge. Le sol était bétonné. On a ouvert au centre une grande excavation qui n'a amené aucun résultat. Deux murs, entre lesquels on voit encore une sorte de réduit rectangulaire, paraissent avoir jadis relié ce petit édifice octogonal à l'église Saint-Maurille. »

Amiens. — Un antique monument, aujourd'hui disparu et qui, au xviiie siècle, servait encore d'église paroissiale à La Neuville-lez-Amiens, paraît avoir été le baptistère de la cathédrale, située jadis à l'emplacement actuel de Saint-Acheul.

Apt. — Saint Auspice, premier évêque d'Apt, est réputé avoir fondé un baptistère dans sa ville episcopale. Voici comment ce fait est narré par Pierre de Marmet qui, à l'aide de documents aujourd'hui perdus, a publié, en 1685, *la Mission de saint Auspice, martyr, premier évêque d'Apt :* « Le prélat voulut sonder l'esprit du peuple païen et des magistrats dont il n'était pas encore assuré. Il fit faire des fonts baptismaux ou plutôt il se servit d'un grand bassin carré, en long, d'une espèce de marbre qui se trouvait dans le pays, et il le fit placer, au grand étonnement de tout le monde, au milieu de la

(1) *Bulletin monumental,* 1879, p. 104.

grand'place qui était en face du palais. Là, plus de mille personnes furent baptisées en peu de jours et plongées trois fois dans ce bassin rempli d'eau, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, selon l'antique coutume..... Quelques jours après, on ouvrit les fondements de la première église qui fut jamais dans Apt. »

Autun. — Du temps de saint Léger, il y avait à Autun trois baptistères; celui de Saint-Jean-de-la-Grotte pour les hommes, de Saint-Jean-le-Grand pour les femmes et de Saint-Andoche pour les enfants (1). Il devait y avoir antérieurement un autre baptistère annexé à l'église Saint-Étienne, la cathédrale primitive, construite, ainsi que les deux églises dédiées à saint Pierre et à saint Amand, dans le polyandre chrétien, connu sous le nom de Saint-Pierre-l'Estrier. C'est là, dans les ruines d'un cimetière antique, que, le 25 juin 1839, fut découverte la célèbre inscription d'Autun. Cette plaque de marbre, brisée en sept morceaux, fut transportée au petit séminaire d'Autun, où elle devint l'objet de l'étude d'un jeune professeur, alors inconnu, devenu aujourd'hui l'illustre cardinal Pitra; cette inscription fut bientôt un sujet de controverses et de dissertations de la part d'un certain nombre de savants de France, d'Italie, d'Allemagne et d'Angleterre.



Inscription d'Autun.

Comme tous les fragments de ce marbre précieux n'ont pas été retrouvés, que quelques mots entiers manquent, que certaines lettres sont effacées, il a fallu avoir recours à

(1) Mabill., *Act. SS. Ben.*, II, 654.

plusieurs restitutions conjecturales pour combler les lacunes et rendre un sens complet à l'inscription. Voici la plus récente des lectures, celle de M. l'abbé Manoury (1). Les lettres ou les mots restitués se trouvent entre deux crochets. Nous indiquerons en note les principales variantes antérieures, proposées par d'autres savants.

Ἰχθυος [ὐρανίου θε]ίον γένος ἦτορι σεμνῷ (2)
Χρῆσε λαβώ[ν ζωή]ν ἄμβροτον ἐν βροτέοις (3).
Θεσπεσίων ὑδάτων τὴν σὴν, φίλε, θάλπεο ψυχὴν,
Ὕδασιν ἀενάοις πλουτοδότου Σοφίης.
Σωτῆρος δ'ἁγίων μελιήδεα λάμβανε βρ[ῶσιν].
Ἔσθιε, πινε λ[αβὼ]ν, Ἰχθυν ἔχων π[αλάμαις] (4).
Ἰχθυϊ χ]αίρομ]ἆρα, λιλαίω, Δεσπότα Σῶτ[ερ] (5).
Εὖ [δ' ἴδοι ἡ μή]τηρ, σε λιτάζομε, φῶς τὸ θανόντων (6).
Ασχανδῖε [πά]τερ, τὠμῷ κεχαρισμένε θυμῷ,
Σὺν μ[ητρί γλυκερῇ, σύν τ' όικε] ίοισιν' ἐμοῖσιν (7),
Ἡ[μενος ἐν δόζη] μνήσεο Πεκτορίουο (8).

La variété des lectures a nécessairement amené des traductions différentes ; nous nous bornerons à reproduire celles de MM. Lenormant, Rossignol, Davin et Manoury.

TRADUCTION DE M. LENORMANT

O race divine de l'Ichthus céleste, reçois avec un cœur plein de respect la vie immortelle parmi les mortels. Rajeunis ton âme, ô mon ami, dans les eaux divines
par les flots éternels de la sagesse que donne la vraie richesse.

(1) *L'Inscription d'Autun*, ap. *Revue de l'enseignement chrétien*, nº d'octobre 1875.
(2) MM. Franz, Windischmann et Rossignol lisent ἅγιον au lieu de θεῖον.
(3) MM. Franz, Windischmann, Wordsworth, Dübner, Garucci lisent πιγὴν au lieu de ζωήν.
(4) M. Davin dit que la lecture πινάων est certaine d'après la photographie.
(5) Dom Pitra lit ιχθυὶ χενοιτο, « qu'une effusion soit faite par Ichthus. » M. Lenormant propose ἴχθυς χαριξον με, « qu'Ichthus me comble de grâces. » M. Davin lit : ιχθυν χειρὶ ἄραρα, « le poisson, à ma main je l'ai adapté. » Pour lui, le dernier mot est σωμα (corps) et non pas σωτερ ou σωτηρ (Sauveur).
(6) Les uns lisent Σῦθι μοι ηγῆτηρ, « élancez-vous devant moi comme mon guide ; » d'autres : εὖ εὕδοι μητηρ, « que ma mère dorme dans le bonheur. »
(7) M. Rossignol lit: και πᾶσιν ἐμοῖσιν, « et tous les miens ; » M. Franz : και αδελφειοῖσιν, « et mes frères ; » le P. Garucci et M. Davin: συν ἀδελφειοῖσιν.
(8) D. Pitra a proposé: Ἰχθύος εἰρήνη, dans la paix du poisson; le P. Garucci: Ἰχθύος εν δειπνώ, dans le festin du poisson ; M. Franz : Ἰχθυν ορῶν υἱου, contemplant le poisson.

Reçois l'aliment délicieux du Sauveur des Saints ;
prends, mange et bois, tu tiens Ichthus entre tes mains.
Ichthus, accorde-moi cette grâce, je la désire ardemment, Maître et Sauveur ;
que ma mère repose en paix, je t'en conjure, lumière des morts.
Aschandeus, mon père, toi que je chéris,
avec ma tendre mère et tous mes parents
dans la paix d'Ichthus, souviens-toi de ton Pectorius.

TRADUCTION DE M. ROSSIGNOL

Race sainte du poisson céleste, aie un cœur pénétré de respect,
après avoir reçu dans ce monde mortel la vie immortelle
des eaux divines. Réchauffe ton âme, ô ami, dans les eaux intarissables de la sagesse, source de richesse,
et prends l'aliment délicieux que t'offre le Sauveur des Saints.
Mange, bois, saisi d'un respect religieux, en tenant le poisson dans tes mains.
Poisson, je t'ai pris dans mes mains ; hâte-toi, Maître Sauveur,
Sois-moi promptement secourable, je t'en supplie, ô toi la lumière des morts.
Ascandius, mon père si cher à mon cœur,
je t'en prie, souviens-toi, avec ma douce mère et tous les miens,
de ton Pectorius.

TRADUCTION DE M. DAVIN

Du Poisson céleste race *divine*, montre un cœur vénérable,
ayant reçu, parmi les mortels, la *vie* immortelle
des eaux venues de Dieu. Ami, réchauffe ton âme
avec les eaux qui coulent toujours de la sagesse, donnent la richesse,
et du Sauveur des Saints reçois la nourriture douce comme le miel :
mange, étant affamé, ayant le Poisson dans le creux des mains.
Le Poisson ! à ma main je l'ai adapté : je désire ardemment, Maître, (ton) corps.
Que ma mère.... repose heureusement, je t'en supplie, lumière des morts !
Aschandée, mon père, très cher à mon amour,

avec ma mère..... *et* mes *frères*
contemplant le sacré Poisson, souviens-toi de *ton* Pectorius.

TRADUCTION DE M. MANOURY

Le *céleste* Ichthus, fils de Dieu, du fond de son cœur sacré
a rendu des oracles et pris au milieu des mortels une immortelle *vie.*
Ami, réchauffe ton âme dans les eaux divines,
dans les eaux intarissables de la sagesse, prodigue en trésors.
Prends l'aliment du Sauveur des saints, aliment doux comme le miel.
Prends, mange, et bois : Ichthus est dans tes mains.
Que ma joie soit dans Ichthus ; c'est mon ardent désir, ô Maître Sauveur.
Que ma mère, je vous en conjure, ait le bonheur *de contempler* la lumière des morts !
Aschandius, père bien-aimé de mon cœur,
Avec vous, mère *très douce, et vous,* mes proches,
Établis dans la gloire, souvenez-vous de Pectorius.

Tous ceux qui se sont occupés de l'inscription d'Autun s'accordent à reconnaître dans les lettres initiales des cinq premières lignes l'acrostiche d'ΙΧΘΥΣ, le nom mystérieux par lequel les premiers chrétiens désignaient Notre-Seigneur, comme nous le disent Tertullien, saint Augustin et saint Optat. M. l'abbé Manoury croit même que l'ensemble des onze lettres initiales forme un acrostiche complet : « Ces onze lettres, dit-il, ΙΧΤΥCΕΙΕΑCΗ, se partagent en trois mots, Ἰχθυς εἰ ἐάςῃ ; et ces trois mots signifient : Ἰχθυς *si sinat ;* en français : « Si Ichthus permet. » Cette petite phrase, sur laquelle l'inscription est faite, nous montre une pensée qui était gravée profondément dans le cœur des premiers Chrétiens. Ils se consolaient au milieu des persécutions, en se rappelant que rien n'arrive dans le monde sans la permission de Jésus-Christ, Fils de Dieu, Sauveur des hommes. Les lettres initiales ne sont donc point ici rassemblées au hasard ; un dessein mystérieux les a choisies. Cette belle épigraphe et cet ingénieux anagramme, inintelligibles aux profanes, fortifiaient tous les Chrétiens qui les lisaient, et perpétuaient dans la noble cité des Éduens la race des Augusta et des Symphorien. »

Le sens général et le but de cette inscription ont été interprétés de

diverses façons. D'après le cardinal Pitra (1), un prêtre semble parler à ceux qu'on va baptiser; dans la seconde partie, le poète ou peut-être le même prêtre, manifeste sa piété envers le Sauveur et envers ses parents défunts. Les premiers vers expriment trois rites du baptême : la tradition de la foi par le symbole, la grâce conférée par le sacrement, l'Eucharistie administrée après le baptême. M. Lenormant (2) croit que « celui qui a composé l'inscription tumulaire d'Aschandeus a cité, en tête de cette épitaphe, comme profession de foi contre les païens et les gnostiques, un petit poème dogmatique renfermant l'expression des vérités les plus augustes du Christianisme et composé par un auteur plus habile, soit contemporain, soit plutôt antérieur. »

Le sentiment de M. Rossignol (3) est que « ce poème est une épitaphe consacrée à un seul mort, et ce mort est Pectorius. Le poète, quel qu'il soit, fait parler le défunt, comme il arrive si souvent. Pectorius est un jeune homme qui appartient à une famille chrétienne, chrétien lui-même, plein de foi et de piété. Du fond de sa tombe, il proclame d'abord l'efficacité merveilleuse des deux plus grands mystères de la religion chrétienne, le Baptême et l'Eucharistie, et il y convie instamment ses frères en Jésus-Christ. Pectorius, après cet hommage et cette invitation fraternelle, implore pour lui-même, et par les mérites des deux grands mystères du Baptême qu'il a reçu, de l'Eucharistie dont il s'est nourri, la grâce et la miséricorde du Christ. Puis, s'adressant à un père et à une mère tendrement aimés, ainsi qu'à tous ses proches, il les conjure de se souvenir de lui. »

Le P. Garucci, donne une interprétation toute différente : « Je conclus, dit-il (4), que l'inscription d'Autun a trois parties : dans la première, on exhorte les fidèles à mener une vie pure et à s'aider pour cela de la lecture des Livres saints, de l'assistance aux prédications, afin que leur foi demeure toujours vive et leur cœur contrit : enfin on les presse de s'approcher du banquet sacré, afin d'y recevoir l'aliment de vie qui nous a été laissé par Jésus-Christ. Dans la seconde, Pectorius prend la parole et prononce des actes fort tendres dans le désir de recevoir Jésus-Christ entre ses mains ; il prie la mère du Sauveur de lui obtenir la grâce de le recevoir dignement. Enfin la troisième partie contient ses dernières paroles à son père Ascandius, à sa mère et à

(1) *Spicil. Solesm.*, I, 554.
(2) *Mémoire*, etc., dans les *Mélanges d'arch.* des PP. Cahier et Martin, t. IV, p. 127.
(3) *Explication et restitution de l'inscription chrétienne d'Autun*, p. 38.
(4) *Nouvel examen de l'inscription grecque d'Autun*, p. 47.

ses frères : il les prie de se souvenir toujours de son âme au moment de la messe. »

Selon M. Davin (1), qui réfute l'interprétation très hasardée du P. Garucci, l'inscription n'est point l'épitaphe, mais l'œuvre de Pectorius. « La première partie est relative au baptistère de l'église ; la seconde au mausolée de la famille qui avait consacré son monument funéraire à la naissance et à la vivification spirituelle des fidèles. Nous sommes ici chez un bienfaiteur insigne, chez un chrétien également considérable et pieux, Aschandée, qui a été pour l'Église d'Autun ce que le sénateur Pudens a été pour l'Église romaine. Nous sommes en présence de sa noble famille. Le fils d'Aschandée qui a parlé d'abord d'une manière générale, résumant en vers l'enseignement et les exhortations qu'il a entendus de la bouche de l'évêque, et inscrivant des vers, déjà connus peut-être, qui les résument, auxquels il va adapter si parfaitement les siens, qu'il n'y a pas deux styles, supposé qu'il y ait deux auteurs. Pectorius entre en scène, à côté de la piscine sacrée et de l'autel, en face du tombeau de ses parents..... L'inscription d'Autun est un vrai symbole de foi, mais bien autrement développé que celui des apôtres. On y trouve le nom de Jésus ; ses titres de fils de Dieu, de Christ, de Sauveur ; son baptême, car il apparaît comme Poisson ; et, dans ce baptême, l'image de sa mort, de sa sépulture et de sa résurrection, car c'est au sortir du baptême qu'il a reçu la plénitude de l'Esprit-Saint et l'onction qui l'a fait Christ, au sein de la lumière descendant des cieux ouverts sur sa tête. Les Chrétiens y sont appelés la *race divine du Christ* participant à son baptême, où ils reçoivent, *mortels*, *la vie immortelle*. On y voit les saintes Écritures, les enseignements des docteurs de l'Église, les leçons et les inspirations de l'Esprit-Saint dans les âmes sous la figure des *eaux qui coulent toujours de la sagesse donnant la richesse ;* puis l'Eucharistie, le mode antique de sa réception, sa réception sous la seule espèce du pain, la ferveur du vrai fidèle qui la tient à la main, qui la porte à ses lèvres. Suit la prière des vivants pour les morts et la demande aux morts de prier pour les vivants, une fois arrivés au repos. Ce repos, caractérisé par *la lumière*, indique suffisamment la vision béatifique. Quelle catéchèse encyclopédique que ce petit poème d'Autun, gravé sur le marbre, exposé comme les Tables de la Loi aux murs du

(1) L'*Inscription d'Autun*, série d'articles publiés dans le *Monde*, nos des 14, 15 et 28 mai ; des 20, 28 et 30 juin 1873.

sanctuaire, suspendu, comme la proclamation de la résurrection, au milieu des tombeaux ! »

Il y a autant de divergence sur la date de ce monument épigraphique que sur son interprétation. Il remonterait au second siècle, d'après MM. Borett et Leemans; le cardinal Pitra, le P. Secchi et M. Franz l'attribuent à la fin du IIe siècle ou au commencement du IIIe ; M. Lenormant à la fin du IIIe ou au commencement du IVe; le P. Garucci au IVe ; M. Rossignol à la deuxième moitié du VIe siècle. M. de Rossi et M. Davin, se basant tout à la fois sur la linguistique et sur la science épigraphique, pensent que l'inscription a été composée vers la fin du IIe siècle ou au commencement du IIIe et que, brisée par les païens, elle a été gravée à nouveau et remise en place au IVe siècle.

En parlant de ce monument, nous avons voulu nous maintenir dans le rôle impartial d'un fidèle rapporteur, mais nous ne saurions taire nos préférences pour le système de M. Davin. Ici, comme ailleurs, le docte chanoine a su allier la science du théologien à la sagacité de l'antiquaire : aussi engageons-nous ceux de nos lecteurs qui voudraient approfondir la question, à lire la série d'articles qu'il a insérés dans le *Monde* en 1873 et à les conférer avec les principales dissertations qui ont été publiées sur l'un des plus curieux documents de l'antiquité chrétienne (1).

AUXERRE. — Au IXe siècle, le V. Héribald, évêque d'Auxerre, reconstruisit le baptistère de Saint-Jean, situé près de la cathédrale Saint-Étienne, et en fit la dédicace un 23 décembre (2).

AVIGNON. — A la cathédrale, l'ancienne chapelle de Saint-Jean, dite aujourd'hui de Saint-Sauveur, où se trouvent des fonts du XVIe siècle,

(1) D. Pitra, articles insérés dans les *Annales de phil. chrét.*, mars et juill. 1840 ; Janv., févr. et mars 1842 ; mars 1843 ; *Spicil. Solesm.*, t. I, p. 554 ; Secchi, *Edita epigram. greco. christiano de' primi secoli...* Romæ, 1840 ; J. Franz, *Christliches Denkmal von Autun*, Berlin, 1841 ; Windischmann, art. inséré dans *Archiv für Theologische Literatur*, 1842, p. 387 ; Borett, article inséré dans *la Batavica*, 1843 et 1844 ; L. Polidori, *Del pesce, come symbolo di Christo e dei Cristiani*, Milan, 1843 ; Dübner, *Corpus inscr. græc.*, t. IV ; Wiseman, *Essays on various subjects*, t. III, p. 281 ; Lenormant, *Op. cit.*; Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, t. I, 1856, p. 8; Rossignol, *Op. cit.*, 1856; Garucci, *Mél. d'épigr. ancienne ; Nouvel examen de l'inscr. gr. d'Autun ; Appréciation des motifs produits par M. Rossignol ; Réponse à une lettre de M. Rossignol*, dans la *Revue arch.*; Manoury, *Op. cit.*

(2) *Martyr. S. Autiss. eccles*, 1751.

occupe une partie de l'emplacement de l'ancien baptistère, bâti, dit-on, sur un plan circulaire.

BESANÇON. — Au IIIe siècle, l'évêque saint Lin érigea un baptistère dans une maison que lui donna un tribun militaire nommé Onnasius. Cette construction, agrandie par l'évêque saint Maximien, devint alors, sous le vocable de saint Jean-Baptiste, la première église paroissiale de la ville (1).

BOURGES. — Les Actes de saint Ursin, premier évêque de Bourges, lui attribuent la consécration d'un baptistère où il plaça des reliques du diacre saint Étienne. C'est là qu'il baptisa saint Léocade et son jeune enfant saint Ladre.

CHALONS-SUR-MARNE. — Les Actes de saint Memmie, premier évêque de Châlons, nous disent qu'il érigea, près de Saint-Pierre-au-Mont, un baptistère qui resta longtemps l'unique église, où était conféré le sacrement de la régénération. La chapelle bâtie sur son emplacement date du XVIe siècle.

CHAMBON (Puy-de-Dôme). — Rotonde de six mètres de diamètre, éclairée par trois étroites fenêtres. Divers écrivains, qui placent à Chambon la maison de plaisance de Sidoine Apollinaire, considèrent ce monument comme un baptistère du XIIe siècle. M. Émile Thibaud (2) conteste cette destination présumée, en raison du peu d'importance de cette localité au moyen âge, et ne voit dans cet édifice qu'une chapelle funéraire.

CIVRAY-SUR-CHER (Indre-et-Loire). — M. l'abbé Chevalier y a trouvé la piscine baptismale en terre cuite, curieux monument de céramique aujourd'hui conservé au musée archéologique de Tours. Le savant archéologue décrit ainsi ce baptistère dans ses *Églises romanes en Touraine* (3) : « Ce baptistère, de plan quadrangulaire, était formé par le prolongement des murs latéraux de la nef, sur une longueur de 3 mètres 75 cent., et il s'ouvrait au dehors par une porte placée

(1) Dunod, *Hist. de l'Égl. de Besançon*, I, 26.
(2) *Revue de l'Art chrét.*, t. VII, p. 203.
(3) Page 84.

dans l'axe de l'édifice. Les murs, en petit appareil bien caractérisé, étaient parementés avec soin sur chaque face jusqu'au niveau du dallage ancien... Ce dallage est formé d'un béton très résistant de 10 c. d'épaisseur... La piscine baptismale était en place, dans la partie septentrionale du vestibule, enfoncée en terre au-dessous du dallage dans lequel elle affleurait pour qu'on y pût descendre de plain pied ; elle était encore environnée d'une chape de glaise blanche de 15 à 20 c. d'épaisseur, destinée à en assurer la stabilité, et dont l'intégrité attestait que le vase n'avait pas été changé de place depuis la pose primitive. Cette piscine est un grand vase en terre cuite de forme semi-ovoïde, terminé inférieurement par un fond plat assez large pour recevoir les pieds du Catéchumène. En place, ce fond était à 1 mètre 35 cent. au-dessous du dallage, ce qui détermine la hauteur de la piscine. La terre dont se compose cette poterie est une argile rougeâtre d'un grain assez fin, semée de gros grains de sable quartzeux, destinés à lier la pâte. Au pied du vase existe un rebord circulaire saillant. Le bord supérieur se terminait par un quart de rond, appuyé sans doute sur le dallage. Ajoutons que la piscine était comblée de fragments de dallage mosaïque et de tuiles à rebord... »

Dijon. — Grégoire de Tours (1) nous raconte que saint Grégoire, évêque de Langres, dans un long séjour qu'il fit à Dijon, habitait une maison voisine du baptistère. La nuit, sans que personne s'en aperçût, il se levait et se rendait au baptistère dont la porte s'ouvrait d'elle-même, et dans ce sanctuaire, enrichi de nombreuses reliques, il chantait pendant trois heures les louanges du Seigneur.

Embrun (Hautes-Alpes). — L'auteur anonyme du vi^e^ siècle qui nous a laissé les Actes de saint Marcellin, premier évêque d'Embrun, au ive siècle, nous raconte ainsi le miracle annuel du baptistère d'Embrun, dont saint Grégoire de Tours (2) dit aussi quelques mots : « A la vaste église bâtie par saint Marcellin, on ajouta un baptistère, travail peu important, il est vrai, mais recommandable avant tout par un miracle divin. Là, par les prières du Saint, ou plutôt, pour parler selon la vérité, par la bonté du Seigneur qui se plaît à accorder tout ce qu'une foi sincère lui demande, coule une fontaine abondante et inta-

(1) *Vitæ Patr.*, c. viii; *Hist. Franc.*, l. II, c. xxxi.
(2) *De glor. confess.*, c. lxix.

rissable, et, par la volonté du Seigneur, elle coulera à jamais. L'éclat de l'argent ne brille pas aussi pur que la limpidité de ces eaux. Lorsque, pendant la nuit sacrée de la résurrection du Seigneur, le moment de se réunir est venu, l'eau, par une faveur divine, jaillit assez pour remplir le bassin destiné à la recevoir ; pendant les sept jours très saints de la Pâque, elle se conserve dans la même plénitude; puis, le huitième, on la voit diminuer peu à peu, sans cependant disparaître entièrement, mais assez pour montrer, l'année suivante, par sa recrudescence, un miracle nouveau. Un homme en proie à quelque infirmité vient-il s'abreuver avec foi à cette source sacrée, il obtient aussitôt la guérison de tous ses maux ; et ce n'est point là seulement un événement des âges passés, c'est un fait qui se reproduit de nos jours. »

ENGINS (Isère). — Son antique baptistère fut démoli au XIe siècle pour devenir le chœur d'une église dédiée à saint Jean-Baptiste. On y a conservé une cuve baptismale en pierre calcaire, taillée au marteau, qui paraît être une cuve du VIIIe siècle, destinée au baptême vertical des enfants (1).

FONTAINEBLEAU. — On donne vulgairement le nom de *Baptistère* à la porte Dauphine, construite en 1601, par Henri IV, à l'entrée de la cour ovale du château. C'est dans la partie supérieure, couronnée d'un dôme capricieux et accessible aux regards, que fut baptisé Louis XIII à l'âge de cinq ans. Comme le premier ordre toscan à bossage appartient au XVIe siècle, on doit supposer que c'est là une sorte de placage provenant d'un édifice plus ancien. On remarque sur ce monument les lettres initiales des noms de Henri et de Marie de Médicis et des dauphins entrelacés dans les chapiteaux des pilastres. Ce dôme, d'un aspect étrange, a été restauré en 1862.

FRÉJUS. — Le baptistère octogone de Fréjus (VIe ou VIIe siècle) a conservé son ancienne destination. Il s'ouvre à l'Orient, sous le porche de la cathédrale de Saint-Étienne, et n'est éclairé que par une seule fenêtre. Le dôme, composé d'une série d'arcs en plein cintre reposant sur une corniche en saillie, est soutenu par huit colonnes antiques en granit, avec chapiteaux en marbre blanc ; leurs bases se trouvent en

(1) *Rev. de l'Art chrét.*, t. IX, p. 578.

partie enterrées. Huit chapelles de renfoncement ont été pratiquées dans les entre-colonnements. On lisait autrefois sur le porche l'inscription suivante :

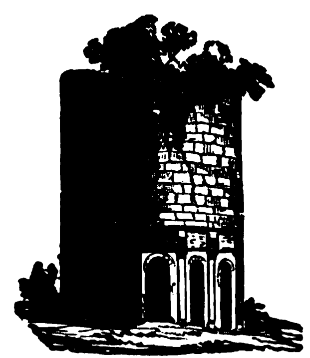
HOC TIBI RESTITVIT SEIGVALD BAPTESTA IIOHANNE.

Nisi quis ex aqua et spiritu renatvs fverit, non videbit
Vitam æternam, testante Deo cvm Christo. Veniens
In Iordanem hoc sacravit mystico baptismate. Nitens
Piorvm regnvm palvit. Cernites tegvrivm, beati
Callisti qvod ornavit vibrante marmorvm scema
Qvos regat trenitas vera (1)

GAP. — Dans les travaux de terrassement autour de l'église de Saint-Jean, vis-à-vis de la cathédrale, on a retrouvé les fondations d'un baptistère circulaire.

GRENOBLE. — M. le vicomte de Saint-Andéol a reconnu les murs d'un ancien baptistère, conservés encore à un mètre de hauteur, avant les démolitions opérées pour dégager l'église Saint-Laurent. Ce baptistère, muni de quatre absides, avait la forme d'une croix latine. A quelques pas au nord, il y avait une salle carrée où se trouvait un jet d'eau.

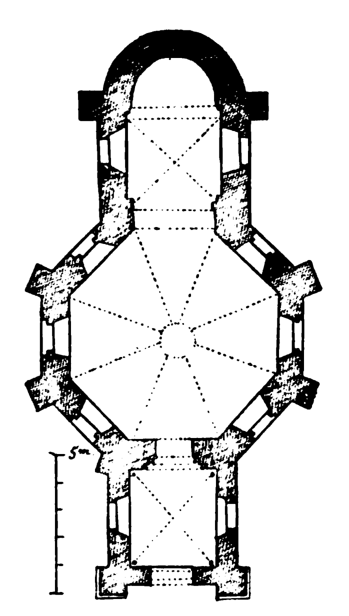
LA CHAPELLE-SAINT-ÉLOI (Eure). — M. Ch. Lenormant a cru y découvrir les traces d'un baptistère et même les débris d'une vasque baptismale. L'authenticité de ces découvertes a donné lieu à de vives discussions qu'il serait trop long de rapporter ici.


Baptistère de Lanleff.

LANLEFF (Côtes-du-Nord). — On a donné des origines bien diverses à l'édifice connu sous le nom de temple de Lanleff. M. Legonidec y a vu un temple dédié au Soleil ; le comte de Caylus, un temple de Druides ; M. Mérimée, une église de Templiers. Nous croyons, avec la majorité des antiquaires, que c'est un baptistère antérieur au VIII[e] siècle. Il est en forme

(1) Maï, *Vet. script.*, t. V, p. 171.

de tour, percé de douze portes qui s'ouvraient jadis sur un cloître concentrique dont on voit encore les ruines. Près de là se trouve une fontaine qui alimentait sans doute le baptistère. Aujourd'hui, cette enceinte à ciel ouvert sert tout à la fois de vestibule à une chapelle gothique qu'on y a annexée, et de cimetière pour les notables du village.



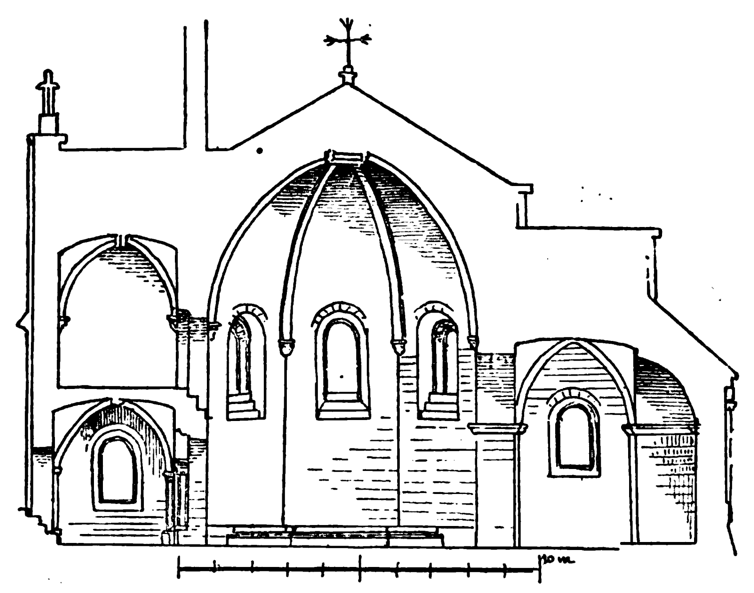
Plan de la chapelle des Templiers.

LAON. — C'est une question de savoir si la chapelle dite des Templiers à Laon, remonte au XIe ou au XIIe siècle. Tandis que MM. Albert Lenoir et Viollet-le-Duc voient dans ce curieux monument un oratoire des Templiers érigé au XIIe siècle, M. Van Cléemputte et M. Bosc, dans son *Dictionnaire d'architecture,* adoptent l'hypothèse d'un baptistère antérieur à cette époque et devenu plus tard la propriété des Templiers, arrivés à Laon en 1128, selon les uns, en 1140, selon d'autres. Comme le remarque M. Édouard Fleury (1), nous sommes en présence d'un édifice complexe qui se compose : 1° d'une portion polygonale avec coupole; 2° d'un petit sanctuaire avec abside demi-circulaire en plein-cintre, que M. Viollet-le-Duc croit d'une construction un peu postérieure; 3° d'un avant-corps carré, porche ou narthex, sur lequel ont été construits, en des temps plus rapprochés de nous, une tribune ornée d'une superbe archivolte du roman fleuri et un mur plat avec pignon aigu, qui clôt le devant de l'édifice.

M. Fleury incline à croire que cet énigmatique monument est un baptistère qui aurait été donné aux Templiers. Nous penchons d'autant plus vers cette opinion que la partie centrale est octogone, tandis que les constructions des Templiers sont toujours en forme de rotonde. Il serait facile de résoudre cette intéressante question, en pratiquant des sondages au centre de la chapelle occupée aujourd'hui

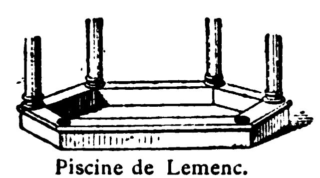
(1) *Antiquités et Monuments du département de l'Aisne,* t. III, p. 77.

par des Frères des Écoles chrétiennes. On y trouverait probablement des substructions et des conduits, accusant l'ancienne existence d'une piscine.



Coupe en large sur la chapelle des Templiers.

Lemenc. — Les ruines d'un monument situé dans le faubourg de Lemenc, à Chambéry, ont donné lieu à de vives discussions archéologiques, consignées dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie* (t. IX). D'après M. le marquis d'Oncieu, c'était une crypte romane avec son *martyrium;* selon d'autres, un ancien autel avec *ciborium.* M. le docteur Cattois y a reconnu un baptistère du VIIIe siècle, bâti sous Pepin ; l'invasion sarrasine du Graisivaudan (740-745) aurait été la cause nécessitante de son érection et en même temps de la fondation de la ville de Chambéry. Il ne peut plus y avoir de doute sur la destination primitive de ce monument, depuis que M. de Saint-Andéol, en 1865, à la suite de fouilles intelligentes, y a découvert une piscine hexagone de 80 centimètres de diamètre, sur 36 cent. de profondeur (1).



Piscine de Lemenc.

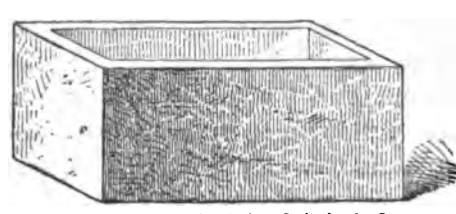
Le Puy. — La chapelle Saint-Clair, située près de la cathédrale et

(1) *Revue de l'Art. chrét.,* nov. 1865.

désignée sous le nom de *Temple de Diane*, n'est autre chose qu'un baptistère octogone, muni d'une abside semi-circulaire. La voûte à huit pans est percée au centre d'une ouverture circulaire ; une étroite fenêtre s'ouvre dans chacune des façades ; trois autres fenêtres éclairent l'abside. L'opinion qui faisait jadis de ce monument un temple dédié à Diane chasseresse est complètement abandonnée ; mais quelques archéologues y voyaient encore naguère un oratoire de Templiers ou une chapelle funéraire : ces hypothèses ne sont plus soutenables depuis qu'on a découvert les traces du canal qui conduisait l'eau à la piscine (1).

LÉRINS (Iles de). — « Dans celle de Saint-Honorat, dit M. l'abbé Pougnet (2), on montre encore une chapelle singulière : elle est octogone avec une abside sur chacun de ses côtés, excepté sur le côté de la porte ; elle n'a qu'un autel et a perdu sa voûte, remplacée lors de l'occupation espagnole; elle est sous le vocable du Sauveur. De sa forme et de son titre, on a voulu conclure que c'était un baptistère : on s'appuie, pour autoriser cette conjecture, sur l'usurpation que les abbés de Lérins faisaient des droits épiscopaux ; on veut même qu'on ait fini par accorder à l'Abbé le droit de baptiser ceux des serviteurs de l'abbaye qui naissaient dans l'île. »

LYON. — Un baptistère dédié à saint Jean était annexé à la cathédrale de Saint-Étienne. D'après le témoignage de Florus, on y voyait sculptés les douze apôtres, saint Jean-Baptiste, le Sauveur, les quatre animaux de l'Apocalypse et les quatre fleuves personnifiés du Paradis. Ce baptistère agrandi devint, au xe siècle, l'église primatiale, en conservant le vocable de Saint-Jean.


Cuve-réservoir de Saint-Irénée de Lyon.

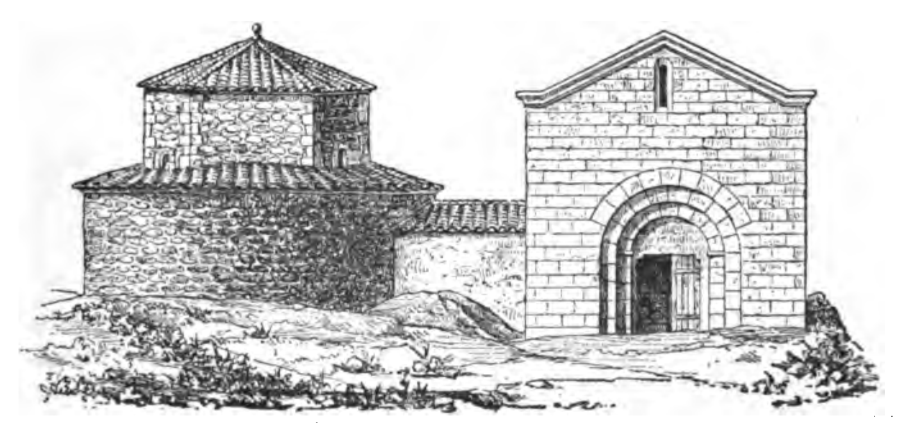
M. de Saint-Andéol, à la suite de fouilles, a reconnu que le puits des martyrs à la crypte de Saint-Irénée était une ancienne piscine baptismale (3). Elle était établie dans le sol de l'église souterraine sur 1 mètre de diamètre et 40 cent. de profondeur, en y comprenant l'épaisseur d'un plancher de ciment, reposant sur un lit de cailloux et

(1) *Bullet. monum.*, 3e série, t. II, p. 465.
(2) *Rev. des bibl. par. d'Avignon*, no du 15 juil. 1868.
(3) *Rev. de l'Art chrét.*, t. IX, p. 568.

un lit inférieur de sable, qui absorbaient facilement les eaux. Cette piscine baptismale fut remplie avec des ossements des martyrs de Lyon, et, par la suite des temps, on crut que c'était originairement un simple puits. Un autre antique baptistère a été reconnu par le même archéologue (1), sous le chœur de l'église Saint-Nizier. Il considère comme ayant servi de cuve-réservoir une auge de pierre grossièrement taillée, longue de 2 mètres sur 1 mètre 40 de large, qui fut utilisée plus tard pour contenir les restes de saint Ennemond.

MARSEILLE. — Le baptistère de *la Major*, ancienne cathédrale de Marseille, fut découvert en 1850 par M. Lequien, architecte, qui le prit d'abord pour un temple de Diane. Ce baptistère, de 23 mètres de diamètre, était percé de deux portes, l'une au nord, l'autre au midi. Quatre chapelles semi-circulaires étaient adossées dans chacun des angles du monument formant un carré imparfait. Le dôme et la voûte des bas-côtés étaient soutenus par seize colonnes de marbre blanc, disposées sur deux rangs concentriques. La piscine octogone mesurait 2 mètres 50 de diamètre sur 70 centimètres de profondeur, en comptant l'épaisseur du plancher de mosaïque (2).

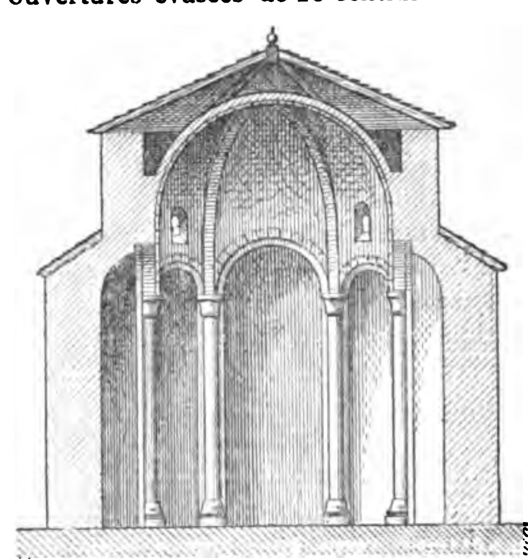
MÉLAS (Ardèche). — Mélas, ville épiscopale au v[e] siècle, possède encore le baptistère érigé à cette époque par l'évêque Auxonne, qui devait transférer son siège à Viviers, vers l'an 430. Construit en



Église et baptistère de Mélas.

(1) *Rev. de l'Art chrét.*, t. IX, p. 575.
(2) Bousquet, *la Major*, 1[re] partie, ch. IV.

calcaire schisteux, ce bâtiment octogone est annexé au flanc septentrional de l'église, avec laquelle il fut mis en communication au XIIIe siècle par un couloir voûté en plein cintre. Chacune de ses huit absides est séparée de sa voisine par une colonne à grossier chapiteau corinthien. Quand on transforma ce monument en chapelle, on y perça trois fenêtres carrées ; il n'était éclairé auparavant que par des ouvertures évasées de 20 centimètres sur 30. L'église et le baptistère de Mélas ont été dessinés et décrits en 1862, par M. le vicomte de Saint-Andéol, dans notre *Revue de l'Art chrétien*. Cinq ans plus tard (1), ses conjectures étaient complètement confirmées par la découverte d'une piscine carrée, profonde de 40 cent. L'usage de ce baptistère a dû cesser quand, vers l'an 430, l'évêque d'*Alba Augusta Helviorum* transféra son siège à Viviers. Un monastère de femmes, établi à Mélas au VIIe siècle, métamorphosa la rotonde baptismale en chapelle funéraire et en exhaussa le sol. C'est aujourd'hui une chapelle de catéchisme.



Intérieur du baptistère de Mélas.

METZ. — On lit dans les Actes de saint Clément, évêque de Metz : « Après avoir érigé une église en l'honneur de l'apôtre saint Pierre, saint Clément construisit un baptistère dédié à saint Jean-Baptiste, où il gagna beaucoup d'âmes à Jésus-Christ. »

MONTMORILLON (Vienne). — M. Ernest Breton considère comme un baptistère du IXe siècle l'octogone de Montmorillon. Nous croyons, avec la plupart des archéologues, que c'était une chapelle funéraire surmontée d'un fanal, comme il y en avait dans un certain nombre de cimetières.

(1) *Rev. de l'Art chrét.*, t. XI, p. 604.

NANTES. — En 1868, alors qu'on remaniait le sol où avait été assise la cathédrale primitive, on découvrit dans la cour de l'évêché les ruines de l'ancien baptistère. M. l'abbé Cahour, dans une notice publiée par la Société archéologique de Nantes (1), décrit ainsi les restes de ce précieux monument : « Le mur aperçu dans la tranchée était la paroi extérieure d'une plate-forme circulaire de 3 mètres 60 de diamètre. Au milieu, s'ouvrait une cuve octogonale dans laquelle on descendait par trois marches en briques superposées, de 20 à 21 centimètres d'élévation chacune. Ces marches régnaient dans tout le pourtour intérieur de la cuve, bien que plusieurs fussent endommagées, et elles prenaient la forme de l'octogone, dont tous les côtés n'étaient pas non plus parfaitement égaux. Une couche épaisse de béton, formé de briques pulvérisées, et dans lequel entraient d'autres fragments de briques, pavait le fond de la cuve et servait de lit à plusieurs dalles brisées. Trois autres pierres semblables adhéraient encore aux marches et témoignaient qu'elles leur avaient servi de revêtement. Au centre de ce pavé, en contre-bas du dallage, s'offrait une cavité carrée de 40 centimètres de côté sur 9 centimètres de profondeur. Elle était traversée par une rigole de 8 centimètres de profondeur et de 10 centimètres de largeur. Les fouilles ultérieures apprirent qu'à ce canal aboutissaient deux tuyaux en plomb dont l'un, venant du nord, était destiné à amener l'eau dans la vasque, et l'autre, se dirigeant vers le sud, servait à l'évacuer par un trou perforé dans l'une des dalles. » Diverses considérations historiques déterminent M. l'abbé Cahour à faire remonter ce baptistère au IVe siècle.

PARIS. — Les Actes de saint Denis racontent que cet apôtre s'adressa à Lisbius, personnage considérable de Lutèce, qu'il avait converti, pour acheter un champ où il construirait un baptistère. Lisbius lui offrit gratuitement ce terrain, mais le saint évêque tint à en solder le prix. Il est difficile de déterminer l'emplacement de ce baptistère. Les anciens historiens de Paris attribuent à saint Denis trois fondations d'églises : Saint-Étienne-des-Grés, Notre-Dame-des-Champs et Saint-Benoît. D'après Du Saussay (2), saint Denis aurait établi son baptistère près de ce dernier oratoire où on lisait jadis cette inscription : *In hoc sacello S. Dionysius cœpit invocare nomen*

(1) *Découverte du baptistère primitif de la cathédrale de Nantes.*
(2) *De myst. gall. script.*, p. 179.

sanctissimæ Trinitatis, ce qui voudrait dire qu'il baptisait là au nom de la Trinité.

Les tuyaux de plomb découverts dans la crypte de Montmartre semblent y attester l'existence d'un antique baptistère.

L'église Saint-Jean-le-Rond, démolie en 1748, était située au flanc nord de la cathédrale et lui servait de baptistère, comme celle de saint Jean-en-Grève, pour l'église des Saints-Gervais-et-Protais.

Les eaux de la Seine alimentaient le bassin de Saint-Germain-le-Rond qui fut le baptistère de la banlieue de Paris, avant de devenir l'église paroissiale de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Quelques architectes modernes ont renouvelé l'usage du baptistère sous le vestibule, en dehors des portes de l'église : tel est celui de Saint-Sulpice. Puisque nous parlons de monuments modernes, notons le bassin baptismal, imitation prétendue des anciens baptistères, qui se trouve dans l'église des Baptistes, rue de Lille, 48.

POITIERS. — L'ancienne église Saint-Jean, qui sert aujourd'hui de musée à la Société des Antiquaires de l'Ouest, fut l'unique baptistère de Poitiers jusqu'au XVe siècle. Au XVIIe, le samedi saint, l'évêque perpétuait encore l'antique tradition, en y baptisant solennellement deux garçons et une fille. On ne comprend guère que M. P. Mérimée, en 1836, en soit revenu à la vieille hypothèse de tombeau romain, soutenue en 1750 par Dreux-Duradier. Les derniers travaux de restauration exécutés par M. Joly-Leterme, architecte des monuments historiques, ne peuvent laisser aucun doute sur l'ancienne destination de cet édifice. On a retrouvé les conduits qui amenaient l'eau des hauteurs de la ville. Ils sont construits en briques et à sections rectangulaires. Le conduit servant à la vidange des eaux était construit en tuyaux de grossière poterie avec bain de mortier. Son orifice dans la piscine était un peu plus élevé que celui du conduit d'entrée, en sorte que le bassin restait toujours immergé. La piscine octogone a 1 mètre 80 centimètres de diamètre ; sa maçonnerie se compose d'une margelle profonde de 40 centimètres. La construction forme un parallélogramme allongé, percé d'une ouverture circulaire sur chaque face. L'opinion la plus vraisemblable est que ce baptistère fut construit du Ve au VIIe siècle. Le porche ou *pronaos* du sud-ouest est une addition du XIe ou du XIIe siècle. Deux fenêtres cintrées sont percées dans la



Baptistère de St.-Jean à Poitiers.

façade. Quatre pilastres à gros chapiteaux soutiennent un cordon qui sert de base à deux frontons et à un arc archivolté. En guise de volutes, un des chapiteaux est décoré de figures de poissons, emblème des chrétiens régénérés dans l'eau baptismale. Parmi les restes de fresques, on en remarque une d'un caractère véritablement grandiose : c'est le Christ entouré d'une auréole, tenant l'Évangile de la main gauche et bénissant de la droite ; près de lui volent deux anges qui, d'une main, montrent le ciel, et, de l'autre, le Fils de Dieu.

Le baptistère de Saint-Jean a subi bien des épreuves. Devenu église paroissiale au XVII[e] siècle, il servit successivement, pendant la Révolution, de fonderie de cloches, de fourneau de soupes économiques, de magasin pour la fabrique Saint-Pierre. Enfin, en 1832, il fut acheté par la ville et devint le musée de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

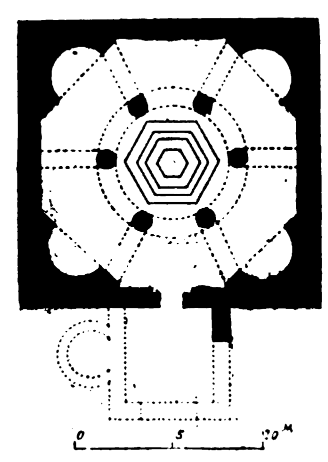
PRIMILIACUM. — Sulpice Sévère, évêque de Bourges, fit construire deux églises, séparées par un baptistère, à *Primiliacum*, lieu dont la situation n'est pas exactement connue. C'est peut-être Périllac, hameau du canton de Villeneuve d'Agen, ou Premiliac, hameau du canton de La Nouaille ? C'est pour ces monuments que saint Paulin, évêque de Nole, composa, sur la demande de saint Sulpice, un certain nombre d'inscriptions. Voici la version que donne de l'une d'entre elles un traducteur anonyme des lettres de saint Paulin (1) :

De cette source heureuse où renaissent les âmes,
Sort un fleuve abondant de lumière et de flammes.
L'Esprit-Saint, qui sur elle est descendu des cieux,
L'épouse et l'enrichit de ses dons précieux.
Pleine du Dieu vivant qui s'épand sur son onde,
En enfants immortels elle devient féconde.
O bonté sans exemple ! ô remède puissant !
Qui s'y plonge coupable en ressort innocent.
Heureux dans son issue, heureux dans son entrée,
L'homme y meurt pour la terre, y naît pour l'Empyrée ;
Et là, se dépouillant de l'Adam criminel,
Y renaît pour jouir du royaume éternel.

Saint Sulpice avait fait peindre dans son baptistère, en face du portrait de saint Martin, celui de saint Paulin ; l'évêque de Nole se plaint

(1) *Les lettres de S. Paulin, évêque de Nole, traduites en français.* Paris, 1703, in-8.

de cet excès d'amitié, dans une lettre qui nous a légué de précieux détails sur l'ornementation des églises primitives.



Plan du baptistère de Riez.

Riez (Basses-Alpes). — Le nom de Panthéon, qu'on donne au monument de Riez, indique assez l'erreur de l'opinion populaire sur sa destination primitive. Ce baptistère, aujourd'hui éloigné de la ville, avoisinait la cathédrale disparue; en 1559, il fut converti en chapelle dédiée à saint Clair, laquelle sert aujourd'hui à la Confrérie des Pénitents. Cette rotonde, maladroitement restaurée en 1818, est faiblement éclairée par des fenêtres cintrées; elle offre à peu près les mêmes dispositions intérieures que le baptistère d'Aix. Des fouilles ont mis à jour une piscine du ve siècle, mesurant 1 mètre 20 cent. de diamètre sur 45 centimètres de profondeur, et dont les parois sont revêtues de plaques de marbre blanc.

Rodez. — Près de la cathédrale, se trouve un monument aujourd'hui profané, qu'on nomme *le Baptistère*. C'est sans doute à cet emplacement qu'était l'antique baptistère que saint Sidoine Apollinaire, dans une de ses lettres, promet d'aller consacrer à Rodez (1).

Saint-Dié. — On a découvert en 1867, près de la cathédrale, dans un édifice aujourd'hui incorporé à l'évêché, emplacement présumable de l'ancien baptistère, une mosaïque représentant les quatre fleuves du Paradis terrestre, formant un lac où nagent des monstres marins et dont les bords sont peuplés de poissons et d'oiseaux. M. de Rossi constate que cette mosaïque a une frappante analogie avec le vase baptismal du musée Kircher. « Ce rapprochement, dit-il (2), vient confirmer le sens symbolique et baptismal de ces sortes de scènes et l'adoption d'images fantastiques du cycle marin dans le système artistique d'après lequel elles sont représentées. »

(1) Davin, *les Anciens monuments de Rodez*, ap. *Revue de l'Art chrét.*, n° de mars 1875.
(2) *Bull. d'arch.*, nov. 1867.

Saint-Honorat (Ile). — M. Mérimée pense que la chapelle octogone de Saint-Sauveur est un ancien baptistère. Le dôme peu élevé est construit en blocage. Ce monument a été restauré il y à une vingtaine d'années par Mgr l'évêque de Fréjus.

Saint-Léonard (Haute-Vienne). — Quelques antiquaires considèrent comme un baptistère un édicule de forme ronde, muni de bas-côtés, avec quatre absidioles orientées aux quatre points cardinaux.

Tours. — Grégoire de Tours nous dit (1) qu'il fit construire un baptistère dédié à saint Jean près de sa cathédrale, et qu'il y plaça des reliques de saint Jean, de saint Serge et de saint Bénigne. Ce baptistère, situé au nord de la basilique Saint-Martin, communiquait avec le préau de la collégiale ; avant les ruines amoncelées par la Révolution, il servait de salle capitulaire.

Valence. — En 1866, M. l'architecte Épailly a découvert dans des travaux de nivellement, sur le flanc méridional de la cathédrale, les fondations d'un baptistère du vie ou viie siècle. C'était un monument en forme de croix grecque, avec un porche et trois absides. On a trouvé en même temps les tuyaux de plomb qui amenaient les eaux, les canaux d'écoulement et des fragments du pavage en mosaïque qui représentait, entre autres sujets, la chute d'Ève, des cerfs altérés buvant aux quatre fleuves, des lions affrontés devant un calice ansé, des corbeaux dont l'un semble vouloir aveugler un lièvre que défend un aigle aux ailes éployées, le Jourdain figuré par des ondulations régnant sur tout le périmètre, et sur le bord desquelles errent des animaux symboliques, le cerf, le lion, le corbeau, l'agneau et le léopard. « Ces sujets, dit le Rapport adressé sur cette découverte à la Société de Statistique de la Drôme (1866), ne sont certainement pas de pure fantaisie. En se rappelant que le corbeau était l'emblème du Judaïsme ou de la Loi morte et charnelle ; que le lièvre et l'agneau personnifiaient le Chrétien, probablement avec des qualités différentes ; enfin, que l'aigle est pris quelquefois comme l'emblème de la Régénération ou de la Grâce obtenue par le baptême, ne pourrait-on pas dire que ces deux sujets, qui ont entre eux une grande analogie, représentent également l'action salutaire que la grâce obtenue par le baptême opère

(1) *Hist. Franc.*, l. XX, n. 19.

en faveur du Chrétien contre les attaques du Démon, avec cette différence que, chez le Chrétien, la timidité ou la prudence, caractérisée par la nature du lièvre, est seulement défendue, tandis que l'innocence, représentée par un agneau à côté d'une fleur de lis, est mise hors des atteintes du mal. »

Venasque a eu pendant quelque temps des évêques distincts de ceux de Carpentras. M. l'abbé Pougnet (1) décrit ainsi le baptistère de cette antique cité, lequel passait naguère pour être un temple de Diane ou de Vénus : « On entre dans notre baptistère par un porche au nord de l'église principale ou cathédrale, avec laquelle il pouvait communiquer ; une fenêtre géminée l'éclaire à l'orient et une autre à l'occident. Ce porche est aujourd'hui transformé en habitation. Je ne sais si c'est à ce porche, ou plutôt au baptistère lui-même, ou encore à quelque crypte qu'appartiennent les peintures antiques ou fresques dont parlent quelques auteurs du siècle dernier ; je les crois à tout jamais perdues, et je n'ose plus espérer de voir retrouver la crypte. Du porche, par une rampe, qui sans doute aura succédé à quelque emmarchement, on descend jusque dans le baptistère en forme de croix dont chacun des bras serait terminé par une abside circulaire : quatre piliers carrés supportent la voûte centrale, d'arêtes à la romaine, trop restaurée pour qu'on puisse justifier de son ancienneté ; huit grandes colonnes antiques de granit accompagnent ces piliers et supportent quatre arcs ouvrant les absides; celles-ci, ornées dans leur pourtour chacune de six colonnes de marbre qui supportent des arcatures, sont voûtées en cul de four. Toutes les colonnes sont antiques à l'exception de six, dont on a dépouillé le monument pour en enrichir le portail occidental de Saint-Siffrein à Carpentras ; les bases sont pareillement antiques aussi bien que quelques chapiteaux. Ce sont autant de restes d'édifices romains divers de proportions, ce que rendent sensible les hauteurs et les modules variés des colonnes, dont plusieurs ne correspondent ni aux bases sur lesquelles elles reposent, ni aux chapiteaux qui les surmontent ; quelques colonnes même sont assez courtes pour que l'architecte de l'édifice ait cru devoir les allonger par une pièce de rapport. Les chapiteaux sont barbares pour la plupart, ceux surtout qui sont dus à une restauration moderne. L'abside principale opposée à la porte tourne au nord. La seule fenêtre qui éclaire aujourd'hui ce temple est à l'orient. On a restauré le pavé

(1) *Rev. des Bibl. paroiss. d'Avignon*, 30 juin 1868.

de cet édifice en ayant soin de réserver, à l'entrée de l'abside méridionale, un peu à l'ouest, un espace octogonal que l'on peut, si l'on veut, prendre pour l'emplacement de la cuve baptismale. »

On a retrouvé et déblayé l'ancienne piscine octogone du VI[e] siècle avec ses tuyaux d'irrigation et son canal d'écoulement ; elle mesure 1 mètre 80 centimètres de diamètre sur 30 centimètres de profondeur ; son plancher recouvert d'un béton repose sur le roc.

Dans un coin de l'église voisine on voit une cuve cylindrique en pierre, avec deux cercles sculptés sur son pourtour : c'était sans doute la cuve-réservoir qui servait au baptistère, devenu aujourd'hui une chapelle enclavée dans le presbytère.

VERDUN. — Dès le IV[e] siècle, il y avait un baptistère de forme circulaire, placé sur le bord d'un ruisseau, au pied de la cathédrale de Verdun (1).

VIENNE. — On lit dans la Vie de saint Avit, mort en 525, qu'il fit rebâtir de fond en comble le baptistère de Vienne, qu'il l'orna de riches ouvrages de marbre et de mosaïque et qu'il construisit un aqueduc qui amenait les eaux dans le bassin baptismal.

VIVIERS. — Saint Venance, mort en 540, alimentait son baptistère de Saint-Julien par la bouche d'un cerf d'airain.

ALGÉRIE. — M. Piesse nous apprend qu'à Sidi-Ferruch, il ne reste de l'ancienne église chrétienne qu'une mosaïque, le baptistère et l'abside (2).

§ 3

Belgique

TOURNAI. — On attribue à saint Piat, disciple de saint Denis et premier évêque de Tournai, l'érection de l'église Notre-Dame et d'un

(1) Cerf, *Hist. de la cath. de Reims*, t. I, p. 221.
(2) *Revue de l'Art chrétien*, t. XXVIII, p. 49.

baptistère voisin. « Là, dit Jean Cousin (1), selon la commodité des temps, il établit des lecteurs et des chantres ou psalmodiateurs à voix basse, et là se célébrait la sainte messe, s'administraient les sacrements et se faisaient les sermons et prières de ceux qui étaient ou voulaient être chrétiens; lesquels s'assemblaient et se séparaient d'avec les autres qui persistaient au paganisme ancien. »

TONGRES. — Il faut ranger au nombre des baptistères une chapelle circulaire démolie en 1806, qui avoisinait la cathédrale et que l'on considérait comme un temple païen.

§ 4

Grande-Bretagne

CANTERBURY. — Quelques antiquaires ont considéré comme un *lavatory* l'édicule situé au nord de la cathédrale de Cantorbéry (2); la rapide visite que nous y avons faite nous fait croire, comme à M. Parker, que c'était un baptistère.

CRANBROOK (Kent). — M. Parker y a signalé les ruines d'un baptistère.

MELLIFONT (Irlande). — Son baptistère octogone construit vers l'an 1141 a été décrit dans les Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord (3).

WELL OF SAINT-CLEER. — Non loin de Liskeare, à deux milles de Saint-Keyne, se trouve la source de Saint-Cleer, près de laquelle on voit les ruines d'un baptistère détruit par les Puritains durant les guerres civiles.

YORK. — Quand Edwin, roi de Northumbrie, fut converti à la foi avec une grande partie de sa noblesse, l'évêque Paulin fit construire à

(1) *Le commencement du Christianisme à Tournai.*
(2) *Archæol. britann.*, t. XI, p. 108.
(3) T. III, p. 7 et 48.

la hâte un baptistère en bois et, le 11 avril 627, veille de Pâques, il y régénéra solennellement le Roi et ses principaux officiers. Bientôt après il fit construire autour de ce sanctuaire improvisé une grande église en pierre, qui devint plus tard la métropole du nord de l'Angleterre.

§ 5

Allemagne et Autriche

AQUILÉE. — Le baptistère, uni à la cathédrale au moyen de portiques, n'existe plus aujourd'hui qu'à l'état de ruines; la partie supérieure des murs est détruite. Le chanoine Bertoli, dans son ouvrage intitulé : *Le Antichità d'Aquilea*, a publié les peintures qui décoraient le baptistère. On y remarque le baptême donné par immersion seule, par immersion accompagnée d'infusion et par infusion simple, et aussi un crucifix entouré d'un cep de vigne, à l'extrémité duquel un poisson se prend comme à un hameçon. Ce baptistère fut reconstruit en 1463, ainsi que l'indique l'inscription suivante :

Quos regnat Trinitas vera ✝ ex aqua et Spu
renatus fuerit nisi testante vitam Dō quis
non videbit aeternam. Mysticum baptismate
Sacrabit veniens XPS hoc in Iordane. Nitens
piorum patuit regnum. Tegurium cernites
vibrante marmorum scena quod Calisti
beati ornabit. M.IIII.LXIII rehedificatum hoc
baptisterium (1)

LAYBACH (Carniole). — Le baptistère de l'antique *Æmona* ne nous est connu que par un fragment d'inscription :

Baptisterium digno marmore
Mauritius episcopus Aemonem (2).

MAYENCE. — Venance Fortunat nous a laissé une description du

(1) Muratori, p. 1849.
(2) Ughell., t. V, p. 229.

baptistère de Mayence (1), sur lequel Alex. Wurdtwein a publié une dissertation historique (2).

Parenzo (Istrie). — Son baptistère, d'une date fort ancienne, est situé en face de la cathédrale, dont il n'est séparé que par un atrium entouré de galeries. Sur la cuve baptismale hexagone du vi[e] siècle, on remarque une croix, sculptée entre deux colombes et deux poissons.

Ratisbonne. — Près de la cathédrale, sur les flancs d'un cloître du xv[e] siècle, on voit un antique baptistère en forme de croix grecque qui passe pour avoir été construit par les premiers apôtres de la contrée, mais qui ne paraît remonter qu'au vii[e] siècle. M. H. Fortoul décrit ainsi (3) ce curieux monument : « Trois grandes niches percées de petites fenêtres, et se rattachant les unes aux autres par une singulière découpure d'angles intérieurs, forment les trois extrémités supérieures de la croix, dont l'extrémité inférieure, plus simple et aujourd'hui carrée, est occupée par la porte. Un petit dôme octogone, reposant sur un plan carré, couvre tout l'espace qui sépare les niches. Dans la niche qui se présente en face de la porte est une table de marbre vert antique, supportée par deux petits piliers chaussés et coiffés dans un goût sauvage et primitif. »

Spalatro (Dalmatie). — Le premier monument païen converti en baptistère paraît avoir été un ancien temple de Jupiter.

Spire. — Le baptistère de Spire, ruiné pendant la Révolution française, a été abattu en 1822, parce qu'il était près de s'écrouler. C'était une construction octogone faiblement éclairée par huit étroites fenêtres. La coupole à huit pans était soutenue par huit colonnes. Dans la crypte, on remarque des autels cubiques d'un seul bloc de pierre et le bassin du xiii[e] siècle qui se trouvait jadis dans le baptistère. D'après la tradition populaire, ce serait une copie du Saint-Graal de Gênes. Jadis les sourds, après avoir mendié le quart d'un boisseau de blé, l'offraient à l'autel de la Vierge, puis allaient appliquer leur oreille sur le tuyau de fer qui était au fond du bassin baptismal; ils entendaient, dit-on, un bruit fort et lointain et soudain se trouvaient

(1) Lib. II, Carm. xii.
(2) *Comment. hist. liturg. de baptisterio Moguntino.*
(3) *De l'Art en Allemagne*, ii, 474.

guéris : c'est ce qui faisait donner à ces fonts le nom de *Calice bruyant.* On devine que le tuyau en question était tout simplement le conduit d'écoulement de la cuve (1).

TRIESTE. — Baptistère octogone, dédié à saint Jean, placé près du flanc septentrional de la cathédrale, et englobé plus tard dans les agrandissements de l'église.

§ 6

Espagne

OSSETUM. — Grégoire de Tours raconte (2) que le baptistère d'Ossetum, dans la Bétique, se remplissait miraculeusement d'eau la veille de Pâques. C'est sans doute de ce même baptistère que parle saint Ildefonse (3), comme ayant été témoin de ce prodige. Trois jours avant son accomplissement, une odeur merveilleuse remplissait les alentours. Au moment de l'administration baptismale, les eaux arrivaient si abondantes qu'elles s'élevaient au-dessus du bassin et, sans déborder, agitaient leurs flots bouillonnants. Les fidèles buvaient de cette eau limpide et en emportaient chez eux, sans que le contenu du bassin parût diminuer de volume. Dès la première immersion baptismale, les eaux tumultueuses rentraient dans le calme, et, après le dernier baptême, elles disparaissaient aussi mystérieusement qu'elles étaient arrivées. Théodégisile, roi des Goths, supposant là quelque fraude, scella la porte avec le sceau de l'évêque et posta des gardiens autour du temple. Malgré ces précautions, le miracle se renouvela, et il en fût encore de même l'année suivante. Le Roi, resté incrédule, fit creuser autour de la basilique des fossés de 15 pieds de large et de 25 de profondeur, s'imaginant qu'on trouverait des canaux souterrains par lesquels l'eau serait arrivée si bien à point. Il n'en fut rien. Le Roi, ajoute saint Grégoire, mourut l'année suivante, en punition, sans doute, de sa téméraire et persévérante incrédulité. Quelques circonstances de ce récit sont de nature à nous le rendre suspect, et l'on ne saurait le

(1) *Bull. mon.*, t. III, p. 456.
(2) *De glor. Mart.*, c. XXIV.
(3) *De cognit. bapt.*, c. VI.

concilier avec le fait incontesté que Théodégisile n'a régné en tout qu'un an et sept mois. Il est aussi fort singulier qu'Isidore de Séville n'ait rien dit d'un pareil prodige, lui qui avait vécu dans ces parages; car *Ossetum* était situé sur les bords du Guadalquivir. Cette ville s'élevait à l'emplacement de Saint-Juan de Alfarache, d'après Ukert, et, selon d'autres, de Castello de la Cuesta.

§ 7

Grèce

CONSTANTINOPLE. — L'empereur Justinien, avant l'achèvement de Sainte-Sophie, fit ériger près de cette église patriarcale un baptistère consacré à saint Jean. C'était un édifice circulaire, surmonté d'une coupole dorée. L'Empereur avait exclu l'usage du bois, si ce n'est pour les neuf portes qui furent brûlées au IXe siècle, sous le règne de Michel Rangabé qui les fit remplacer par des portes de bronze couvertes de magnifiques ciselures. La seule qui subsiste encore aujourd'hui a été respectée par les Turcs, parce qu'elle n'offre aucune figure d'homme ou d'animal. Ce somptueux baptistère, où se tinrent plusieurs conciles, était appelé, en raison de ses vastes proportions, *le Grand Illuminatoire*, μέγα φωτιστηριον.

Gonzalez Clavigo (1) décrit ainsi le baptistère de Saint-Georges: « Devant la porte de l'église, en dehors, il y a un bassin pour baptiser, bien grand et bien beau, et, au-dessus, un dôme porté sur huit colonnes de marbre blanc taillé à toutes manières de figures. »

On lit dans la Vie de saint Marcien, prêtre, économe de l'église de Constantinople à la fin du Ve siècle, qu'il construisit plusieurs baptistères admirables. L'un d'eux avait cinq portiques comme la piscine probatique, et son toit était revêtu de lames d'or (2).

MONT-ATHOS. — M. Didron (3) s'est trompé en considérant comme de véritables baptistères les fontaines claustrales du Mont-Athos. On ne baptise jamais dans ces solitudes monastiques. Mais il est vrai de

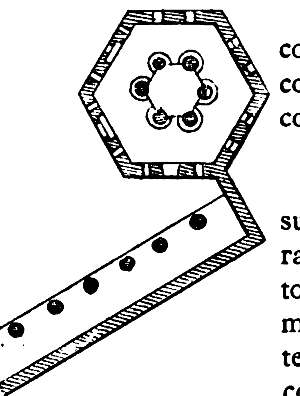
(1) *Constantinople en* 1403, ap. *Revue d'archit.*, 1841, col. CLXI.
(2) Bolland., X janv., p. 614.
(3) *Ann. arch.*, t. XXI, p. 80.

dire que les artistes qui ont décoré ces fontaines se sont inspirés du souvenir des anciens baptistères grecs. Les peintures du dôme sont souvent relatives à la régénération baptismale et représentent, entre autres sujets, le lépreux Naaman, guéri dans les eaux du Jourdain; la Toison de Gédéon; le passage de la mer Rouge; Moïse frappant le rocher et adoucissant les eaux amères; le baptême de Notre-Seigneur; Jésus-Christ baptisant un apôtre; saint Jean baptisant les Juifs, etc.

§ 8

Orient

DARA-KARDIN (Arménie). — A gauche des ruines de l'antique église d'Anastasie, ville qui faisait partie de la Mésopotamie, on voit les restes d'un édifice presque entièrement détruit, que M. Ch. Texier (1) a reconnu être un baptistère.


Plan du baptistère de Deir-Seta.

DEIR-SETA (Syrie). — Baptistère hexagone communiquant à l'église par un portique. La coupole du baptistère est soutenue par six colonnes.

DJEBEIL (Syrie). — La cathédrale, qui s'élève sur les ruines de l'antique Byblos, est une des rares églises de la Syrie qui ne soient pas tombées sous le joug de la domination musulmane. Le baptistère, adossé au bas-côté septentrional de la basilique, se compose d'une coupole hémisphérique posée sur quatre grands arcs en ogive. M. de Vogüé a constaté l'analogie de ses décorations avec celles des portails français du XIIe siècle, et en a conclu que le baptistère et l'église sont des œuvres européennes (2).

(1) *Arch. byzant.*, p. 54.
(2) *Les églises de la Terre sainte*, p. 375.

JÉRUSALEM. — Dans la petite église des Syriens jacobites, on montre le baptistère des premiers Chrétiens.

THECUA (Palestine). — Sur la route qui conduit à Hébron, on rencontre une montagne où fut Thecua, la patrie du prophète Amos. Là se trouvent les ruines d'une vaste église, et un baptistère encore bien conservé dont Mgr Mislin donne la description suivante (1) : « Le grand baptistère, en calcaire rouge tacheté de blanc et qui ressemble à du marbre, est aussi près de là ; il est octogone, d'un seul morceau, fort bien taillé, haut d'environ cinq pieds, et autant de diamètre. Sur deux des faces opposées l'une à l'autre, il y a une croix; sur deux autres également opposées et dont les axes seraient à angles droits avec celles des deux premières, il y a une couronne et les deux triangles enlacés, signe des Templiers. Le baptistère est percé dans le bas; l'eau descendait dans une citerne qui est à côté. »

TRÉBIZONDE (Turquie d'Asie). — Cette ville possède un baptistère polygone dont l'intérieur est complètement décoré de peintures.

§ 9

Amérique

M. Rafn a démontré que les anciens Scandinaves, durant les xe et xie siècles, ont découvert et visité une grande partie des côtes orientales de l'Amérique du Nord. Il est constaté que l'évêque groenlandais Eric pénétra en 1121 dans le Vinland, aujourd'hui Nouvelle-Angleterre. Il y a à Newport, ville de l'île de Rhode-Island, qui appartient à cette contrée, un antique monument ayant beaucoup d'analogie avec le baptistère de Lanleff. Ce serait, en effet, un baptistère du xie ou xiie siècle, d'après M. Webb qui a publié un curieux travail sur les anciens monuments de Rhode-Island, dans les Mémoires de la Société des Antiquaires du Nord, dont le siège est à Copenhague (2).

(1) *Les Lieux saints*, t. III, c. xxxiv, p. 92.
(2) T. I (1836-39), p. 361-385 ; t. III, p. 133.

CHAPITRE III

Des églises baptismales

Aujourd'hui, en France, il est de droit commun pour toutes les églises paroissiales d'avoir des fonts et d'administrer le baptême. Ce n'est plus guère qu'en Italie, dans certaines villes, que subsiste encore le privilège exclusif du baptistère, conservé à ce sanctuaire quand il existe encore, ou bien transféré, soit à la cathédrale seule, soit à un nombre limité d'églises; ailleurs l'antique privilège ne revit que pour les baptêmes solennels, et surtout pour ceux d'adultes, qui se font les veilles de Pâques et de la Pentecôte.

On comprend facilement comment le baptême, conféré d'abord exclusivement dans le baptistère épiscopal, le fut peu à peu dans un nombre croissant d'églises privilégiées. Quand les Chrétiens se multiplièrent, l'église épiscopale devint insuffisante pour satisfaire aux besoins spirituels des fidèles qui étaient plus ou moins éloignés de leur évêque. On érigea alors des églises, des chapelles, des oratoires dans les villes et les bourgades, et ces sanctuaires furent desservis par les prêtres et les diacres qui, pendant les trois premiers siècles, s'étaient rarement séparés de l'évêque. Dès que les diocèses furent constitués, ils furent presque toujours divisés en archidiaconés, et ces archidiaconés se fractionnèrent en églises baptismales dont le titulaire était désigné sous le nom de *Decanus christianitatis* pour le distinguer des *Decani militares*, répartis dans les campagnes, à l'époque gallo-franque, à peu près comme le sont aujourd'hui nos brigadiers de gendarmerie. Le plus ordinairement, c'est l'ancien municipe romain, chef-lieu d'un *pagus*, qui devient le siège d'un décanat et par conséquent d'une église baptismale. Charlemagne, se préoccupant du danger où étaient les enfants de mourir sans baptême, ordonna en 789 que tous fussent baptisés avant l'âge d'un an et, comme conséquence de cet

édit, il voulut qu'on multipliât les fonts dans les églises paroissiales et même dans les églises conventuelles ayant charge d'âmes. Un certain nombre d'églises rurales, qu'on appelait *Chapelles*, furent alors munies de fonts, avec l'autorisation de l'évêque ; plus tard, on les multiplia dans les villes non épiscopales qui possédaient déjà une église baptismale, et en dernier lieu, parfois à une époque très récente, dans les villes épiscopales munies d'un baptistère. Quand ces monuments spéciaux disparurent, ils furent ordinairement convertis en églises baptismales et conservèrent leur vocable primitif, comme Saint-Jean à Poitiers, Saint-Jean-le-Rond à Paris, Saint-Jean à Verdun, Saint-Jean du Cloître à Toul, etc. Les églises baptismales étaient désignées sous le nom de *Matrices*, de *Tituli* ou de *Plebes*. Le terme d'église matrice indiquait que les fidèles, en y recevant le baptême, sortaient de ce sanctuaire comme du sein de leur mère spirituelle pour vivre d'une nouvelle vie. Les églises paroissiales jouissant du droit baptismal reçurent le nom de *Titres* pour les distinguer de l'église épiscopale et du cercle de sa juridiction qui, pendant les trois premiers siècles et même parfois au ve, étaient désignés sous le nom de *Parochia*. « Les églises s'appelaient *Titres*, dit Altasserra (1), parce que, quand un prêtre était ordonné, son ordination se faisait sous son *Titre*, c'est-à-dire avec la désignation d'une église spéciale dont l'ordonné était appelé *Titulaire*. » On attribue au pape Évariste, élu en l'an 112, la création des premiers *Titres* de Rome.

Les églises baptismales étaient aussi désignées sous le nom de *Plebes*, à cause du *peuple* de fidèles qui s'y rendaient de toute la circonscription décanale, non seulement pour le baptême, mais aussi aux trois fêtes principales de l'année. Les autres églises, correspondant à nos succursales, étaient appelées *Chapelles* ou *Tituli minores*. Il faut remarquer toutefois qu'en Bretagne, au IXe siècle, le mot *Plebs* ou *Plebes*, désigne non pas une église baptismale et son district, mais seulement une paroisse dans le sens actuel du mot (2).

Les églises baptismales sont aussi parfois désignées, au moyen âge, sous le nom de : *Ecclesia Baptismalis*, *Parochialis, Plebesana, Plebanis, Plebitanea*, *Principalis, Sedalis* ; *Ecclesia in catholico*, *Oracula*, *Baptisterium*, etc.

L'établissement des églises baptismales ne date point partout de la

(1) *Not. in Anast.*
(2) *Congr. arch. de France ; Séances tenues à Nantes en* 1856, p. 25.

même époque. Anastase le Bibliothécaire nous dit que saint Marcel Ier, au commencement du IVe siècle, établit vingt-cinq *Titres* dans la ville de Rome, *propter baptismum et pœnitentiam ;* les uns pensent qu'il ne faut entendre par là que les instructions préparatoires à ces sacrements ; les autres croient que dès lors on administra le baptême dans ces églises titulaires, et font remarquer que la plupart furent érigées près des thermes publics ou privés qui pouvaient fournir l'eau nécessaire aux immersions (1). En France, c'est au VIIe siècle que le privilège baptismal commence à être concédé à quelques églises rurales (2). Vers la fin du VIIIe siècle et surtout au IXe, le terme d'*église baptismale* est substitué dans les Pontificaux à celui de *baptistère*, ce qui indique que le baptême ne se donne plus exclusivement dans les baptistères, mais le plus ordinairement dans les cuves placées sous le porche des églises matrices. En Allemagne, cette propagation des fonts fut plus tardive, car le concile de Tribur, tenu en 895, ne parle encore que des baptistères des villes ; mais au XIIe siècle, en Allemagne comme en France, presque toutes les églises paroissiales étaient munies d'une cuve baptismale. Ainsi donc, les anciens fonts des Xe, XIe et XIIe siècles qu'on rencontre dans une église rurale, attestent qu'à cette époque elle était titulaire ou baptismale ; c'est là une preuve archéologique de l'antiquité de la paroisse et de sa prééminence hiérarchique sur ses voisines. Les curés qui s'en défont pour les remplacer ne se doutent pas qu'ils suppriment ainsi un glorieux témoignage, équivalant à l'attestation d'une charte et à des lettres de noblesse.

Les églises succursales peuvent aussi avoir des fonts baptismaux, mais avec une autorisation spéciale de l'évêque, qui juge de la valeur des motifs allégués ; c'est ce que statue en 1631 le troisième concile provincial de Cambrai, approuvé par le Saint-Siège. La plénitude du droit épiscopal relativement aux lieux privilégiés du baptême est reconnue par la loi des Lombards (3). Elle décide que si, du consentement de l'évêque, un homme libre bâtit une église dans sa propriété et qu'il y consacre des fonts baptismaux, l'église restera la propriété du fondateur, mais que l'évêque aura le droit d'en transférer les fonts dans sa propre église.

Les églises baptismales jouissaient d'un grand nombre de privilèges. Leur titulaire avait tout au moins un diacre pour l'aider dans le minis-

(1) A. Fonseca, *De Basil. S. Laurentii in Damaso,* lib. III, c. I, p. 258.

(2) Conc. d'Auxerre, c. XVIII; de Meaux, c. XLIII.

(3) Lib. II, tit. LI, c. XLVII, ap. Baluze, t. II, p. 339.

tère, tandis que les chapelles n'étaient desservies que par un prêtre seul. Les paroissiens des chapelles et des oratoires devaient assister dans les églises matrices aux offices de Pâques, de la Pentecôte et de Noël et offrir certaines oblations au curé (1).

A l'époque où les bénéfices ecclésiastiques furent donnés à des laïques et même à des soldats, les églises baptismales, en raison de leur dignité, ne devaient jamais être confiées qu'à des prêtres. Ce fut l'objet d'un capitulaire de Charlemagne, daté de 793 ; une autre Ordonnance du même empereur (2) décide que les dîmes des villages dans lesquels on établissait des chapelles appartiendraient à l'église baptismale de leur ressort ; cette mesure a passé dans le droit canon (3). Dans le pays de Galles, les deux tiers des dîmes appartenaient aux églises baptismales et l'autre tiers à l'évêque.

Le privilège essentiel des églises baptismales, c'est de conférer le baptême à tous les enfants qui sont nés dans le ressort de leur circonscription. Les étrangers sont-ils obligés de s'adresser au curé de leur domicile propre, lorsqu'ils en sont un peu éloignés, ou bien peuvent-ils recourir au curé de l'endroit où ils se trouvent et où ils ont déjà un quasi-domicile ? La première opinion est soutenue par quelques théologiens (4) ; mais la seconde, beaucoup plus suivie (5), peut invoquer en sa faveur plusieurs décisions du tribunal de la Rote.

Dans les diocèses voisins d'un État étranger, on faisait parfois baptiser les enfants dans une paroisse de cet État, pour lui assurer dans l'avenir quelque privilège attaché au lieu de naissance. Nous lisons à ce sujet dans les Ordonnances synodales du diocèse de Grenoble (1690): « Pour écarter l'abus qui se commet pour des intérêts temporels en transportant un enfant d'une paroisse en une autre, afin qu'il puisse, par exemple, être un jour chevalier de Malthe d'une autre langue, nous défendons à toutes personnes de présenter les enfants au baptême hors de la paroisse où ils sont nez. »

Les privilèges des églises baptismales ont souvent donné lieu à des contestations, et la Sacrée Congrégation du concile de Trente a dû rendre à ce sujet de nombreuses décisions. Elles ont été reproduites par Mgr Chaillot, dans les *Analecta Juris Pontificii*. Nous allons

(1) Baluze, *Capitul.*, t. II, p. 1064.
(2) Car. Magn., *Capit. I*, ann. 813, c. XIX.
(3) Gratien, c. XVI, q. I, c. XLV.
(4) Henriquez, Ledesma, Rodriguez, etc.
(5) Barboza, Bonacina, Lacroix, Liguori, Ponce, Sanchez, Sylvestre, etc.

résumer les principales règles canoniques qui en découlent (1). Quelquefois la Sacrée Congrégation du Concile, en permettant l'érection des fonts baptismaux dans les églises paroissiales qui en étaient privées, laisse aux habitants la liberté de porter les enfants à d'autres paroisses. Tout dépend de l'usage, lequel se fonde le plus souvent sur la commodité topographique (2).

Lorsque plusieurs paroisses d'une ville ont, de temps immémorial, des fonts baptismaux communs qui sont placés dans la principale église du pays, il est rare que la Sacrée Congrégation consente à changer un pareil état de choses, qui n'offre aucun inconvénient sérieux, puisqu'il s'agit de la même ville (3).

Lorsque la matricité d'une église n'est pas bien prouvée, la Sacrée Congrégation accorde facilement l'autorisation de construire des fonts baptismaux dans les paroisses qui en sont privées (4).

Quoique la Sacrée Congrégation, s'inspirant des maximes du droit, refuse quelquefois l'érection des fonts baptismaux, les transactions entre les intéressés ne sont pas défendues, parce qu'on est toujours libre de renoncer à un droit (5).

Les décisions de la Sacrée Congrégation ont toujours maintenu l'usage immémorial en vertu duquel les fonts baptismaux et le droit exclusif de baptiser sont réservés à la cathédrale; elle a toujours repoussé les demandes faites par les autres paroisses ou par des collégiales, même quand l'évêque sollicitait cette modification (6).

Le démembrement qui incorpore une paroisse à un nouveau diocèse, détruit tout lien de dépendance à l'égard d'une église matrice qui continue d'appartenir à l'ancien diocèse ; ce démembrement procure par conséquent le droit d'ériger des fonts baptismaux (7).

La matricité, au sens rigoureux, est distincte de la prééminence, qui n'est qu'une matricité impropre. Dans le premier cas, le curé de l'église matrice où sont les fonts baptismaux a le droit exclusif de conférer le baptême aux enfants des paroisses filiales. Dans le second cas, il peut se faire que l'église matrice soit la première en dignité et

(1) *Du Baptême*, 8e série, p. 1594.
(2) *Thesaur. resolut.*, t. I, p. 283 et 332.
(3) *Ibid.*, t. V, p. 97 et 269.
(4) *Ibid.*, t. V, p. 277, 283, 312, 314.
(5) *Ibid.*, t. VII, p. 56.
(6) *Ibid.*, t. XVII, p. 15.
(7) *Ibid.*, t. XLIX, pp. 7, 19.

possède seule des fonts baptismaux, où chaque curé de la circonscription est obligé d'aller baptiser ses propres paroissiens (1).

Les curés d'églises paroissiales ont le droit de baptiser les adultes aussi bien que les enfants en bas âge; ce droit ne saurait leur être enlevé ni restreint par l'Ordinaire. Ce principe ressort d'une longue controverse qui surgit à Naples en 1685.

Quatre Turcs engagés dans les galères du roi d'Espagne, ayant témoigné le désir de recevoir le baptême, saint François de Hiéronyme les instruisit des mystères de la Foi, après quoi il les conduisit processionnellement à l'église de la forteresse de Castro-Novo, et le curé les baptisa, comme étant ses paroissiens, à raison du domicile. Le vicaire capitulaire publia un édit dans lequel, supposant comme chose certaine que le baptême des infidèles était réservé à l'église métropolitaine en vertu d'un usage immémorial, il défendit de faire ces baptêmes dans les autres églises des séculiers et des réguliers, sous des peines et des censures de la dernière rigueur. Donnant même un effet rétroactif à son édit, le vicaire capitulaire déclara atteints par les censures tous ceux qui avaient eu part au baptême des quatre Turcs; en outre, il infligea nommément à saint François de Hiéronyme la suspense de la confession. Le Saint porta plainte à la Sacrée Congrégation du Concile ; celle-ci interpella le vicaire capitulaire, qui représenta longuement les raisons qu'il croyait avoir pour justifier son édit; d'autre part, de célèbres jurisconsultes romains écrivirent en faveur du Saint. Pendant que l'affaire se traitait ainsi devant la Sacrée Congrégation du Concile, saint François ayant appris que, sur la demande du nonce de Naples, le Saint-Père avait remis l'examen de la controverse à la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, il adressa une supplique à cette Congrégation et se fit défendre par un habile avocat, tandis que le vicaire capitulaire, dans un long mémoire, faisait valoir ses prétendus droits. La Congrégation des Évêques et Réguliers donna gain de cause à saint François, en lui rendant, par une décision du 31 août 1685, le pouvoir de confesser. Cet arrêt réhabilitait bien la conduite du Saint, mais ne jugeait point le fond de la question : aussi, le 7 mars 1686, alors que la controverse se perpétuait, les curés de Naples adressèrent à la Sacrée Congrégation du Concile la question suivante : Le droit de baptiser les infidèles convertis à la Foi appartient-il au curé de l'église métropolitaine, ou

(1) *Thesaur. resolut.*, t. LXVI, p. 47.

plutôt aux curés des paroisses dans les limites desquelles les néophytes demeurent? Après l'étude et la discussion de nombreux mémoires, la Sacrée Congrégation se prononça en faveur des curés de paroisses, sauf la disposition du Rituel romain qui réserve à l'évêque le baptême solennel des adultes (27 sept. 1687). La controverse présenta un dernier incident. A la demande du curé de la cathédrale et du prieur de l'Archiconfrérie de la Doctrine chrétienne, le vicaire général de Naples rendit un décret qui défendit aux curés de la ville et du diocèse de baptiser les infidèles, à moins d'en avoir demandé au préalable la permission et d'avoir obtenu un certificat du chanoine-prieur de l'Archiconfrérie de la Doctrine chrétienne, attestant que les néophytes connaissaient suffisamment le catéchisme et pouvaient licitement recevoir le baptême; attestation qui devrait être donnée sous la foi du serment et par écrit, sous peine de suspense. Les curés de la ville et du diocèse portèrent plainte à la Sacrée Congrégation du Concile contre un décret qui semblait rendre illusoires les décisions du Saint-Siège. La Sacrée Congrégation ne voulut pas que les curés fussent obligés de demander la permission de baptiser les infidèles, mais elle autorisa le certificat du prieur de la Doctrine chrétienne, relatif à l'instruction catéchistique et à l'aptitude des néophytes (1).

Tous les privilèges baptismaux disparaissent quand une église est interdite, à moins d'une réserve spéciale à ce sujet. Saint Nicolas de Flue ne put être baptisé à Sachslen, le lieu de sa naissance, parce que l'église était interdite en raison d'un homicide qui venait d'y être commis. On fut obligé de le porter à Kerns, où une inscription des fonts baptismaux rappelle cette circonstance.

Quand une église monastique était en même temps paroissiale, comme celle de Saint-Euverte d'Orléans, elle jouissait de plein droit de l'exercice baptismal. En dehors de cette coïncidence, il y eut un certain nombre d'églises conventuelles munies de fonts baptismaux, soit parce qu'elles avaient été originairement paroissiales, soit en vertu d'un privilège spécial accordé par l'Évêque du diocèse ou par le souverain Pontife. En Orient, il y a encore aujourd'hui des fonts dans la plupart des monastères et il y en avait jadis dans ceux qui suivaient la règle de saint Pacôme, comme à Tabenne, dans la haute Égypte. Jean Moschus, qui vivait au VIIe siècle, nous parle des baptêmes qu'on administrait au monastère de Penthucula ou Pontecla. Nous lisons

(1) *Analect.* 8e série, p. 1575.

dans la Vie de saint Euthyme (1) qu'après avoir converti beaucoup d'Arabes, il fit construire dans son monastère une petite piscine pour leur administrer le baptême. En Occident, on conférait ce sacrement à Saint-Alban de Mayence, à Saint-Pierre de Preuilly et à Sainte-Croix de Bordeaux. C'est dans son monastère de Saint-Quentin de Péronne que le vénérable Godefroy baptisa saint Geoffroy, le futur évêque d'Amiens. Léon X accorda le droit baptismal à l'église des Carmes de Viterbe, située dans un quartier qui, alors, était assez éloigné des principales églises de la ville. Souvent ce privilège monastique était limité, soit pour le temps, soit pour la catégorie des sujets. A l'abbaye de la Chaise-Dieu, c'était le samedi saint seulement qu'on pouvait baptiser les enfants nobles des environs (2). Au XVIIIe siècle, certains monastères baptisaient exclusivement les enfants de leurs fermiers. A la collégiale de Saint-Florent de Roye, on ne baptisait que les premiers-nés des familles nobles (3).

Les empiètements des abbayes sur les droits paroissiaux étaient sévèrement réprimés par les évêques et aussi par les règlements généraux des Ordres religieux. Un décret édicté par le Chapitre général des Cisterciens, en 1186, suspend temporairement et condamne au jeûne au pain et à l'eau, pendant six vendredis, tout abbé qui se serait ingéré de baptiser dans son église (4).

Au XVIIIe siècle, on voyait des fonts dans beaucoup d'églises collégiales. Ainsi à Orléans, il y en avait à Saint-Aignan, à Saint-Pierre-en-Pont et à Saint-Pierre-Puellier (5). On en voit encore aujourd'hui dans diverses églises monastiques d'Italie, comme à Torcello, près Venise; à Grotta-Ferrata, près de Rome, etc.

S'il était interdit de baptiser dans des églises qui ne possédaient point, par droit commun ou par privilège, la faculté d'administrer le sacrement, à plus forte raison le fut-il toujours de baptiser dans des églises occupées par des hérétiques. Démétrius ayant demandé à saint Théodore Studite si l'on pouvait y recourir en l'absence de toute autre, celui-ci répondit (6) que, si c'est un crime d'entrer dans les églises des hérétiques, c'en serait un bien plus grand d'y administrer un sacre-

(1) Bolland., 20 jun., nº 25.
(2) Bertrandus, *Lib. trip. mirac. S. Roberti*, dist. 1, nº 23.
(3) J. Corblet, *Descript. des églises de Roye*, p. 13.
(4) D. Martène, *De ant. eccl. rit.*, l. I, c. 1, art. 2.
(5) Moléon, *Voyage lit.*, p. 212.
(6) Migne, *Patr. gr.*, t. CXIX, col. 1666.

ment; que dans ce cas il faut baptiser dans la maison particulière ou se célèbre le saint Sacrifice, et régénérer l'enfant, soit sur l'autel consacré, soit sur la table qui sert d'autel. On se trouve obligé aujourd'hui d'user de tolérance à l'égard de certaines églises de Hollande et d'Allemagne, divisées par une cloison en deux compartiments, l'un pour les Protestants, l'autre pour le culte catholique.

C'est en Italie que le nombre des églises baptismales est resté le plus longtemps limité, et où il l'est encore dans certaines villes. Ce n'est que depuis le pontificat de Léon XII que toutes les églises paroissiales de Rome jouissent du droit baptismal. Dans la plupart des villes qui possèdent une cathédrale, avec ou sans baptistère isolé, c'est là uniquement que se font les baptêmes de toutes les paroisses de la cité. En 1747, la Sacrée Congrégation du Concile de Trente refusa aux curés de Verceil l'autorisation d'ériger des fonts dans chaque paroisse de la ville; il n'y en a aujourd'hui qu'à la cathédrale et à Sainte-Marie-Majeure. Ce n'est que depuis le XVIII[e] siècle que toutes les paroisses de Padoue en sont munies. A cette époque, il y avait déjà plusieurs églises baptismales à Venise, à Gênes, à Ferrare (1), à Fabriano, etc. Jusqu'en 1827, il n'y eut à Spolète que deux églises baptismales, la cathédrale et la collégiale Saint-Pierre. A Rieti, on continue, comme dans beaucoup d'autres villes, à ne baptiser qu'à la cathédrale les enfants de la ville, des faubourgs et des campagnes environnantes. En 1860, les curés des autres paroisses demandèrent à la Sacrée Congrégation du Concile l'autorisation d'ériger un autre baptistère pour leur usage commun. La Congrégation repoussa cette demande, en s'appuyant sur ce principe que le droit de baptiser n'est nullement inhérent à l'office de curé, et que de ce qu'une église est paroissiale, on ne peut en conclure qu'elle ait le droit d'avoir un baptistère.

Il y a en Italie quelques localités possédant deux églises ayant chacune leurs fonts baptismaux; mais cette tolérance n'a lieu que pour les paroisses qui, comme Orvieto, ont une partie de leur population dans une plaine et l'autre sur une montagne.

En France, jusqu'à la Révolution, le nombre des églises baptis-

(1) Il n'y avait de fonts qu'à la cathédrale et à l'église canoniale de *Santa Maria in Vado;* et encore le populaire ne voulait-il guère porter les enfants à cette dernière église, parce qu'on croyait superstitieusement que ceux qui y recevaient le baptême étaient exposés à mourir d'épilepsie ou d'apoplexie. (Baruffaldo, *ad Rit. roman. Comment.*, p. 23.)

males, dans un certain nombre de villes, est resté traditionnellement limité. Au Puy-en-Velay, à Quimper, etc., on ne baptisait qu'à la cathédrale; à Preuilly, dans l'église abbatiale. A Tarbes, les paroissiens de Saint-Jean étaient tenus de se rendre à la cathédrale. A Bordeaux, on ne conférait le sacrement qu'à la cathédrale Saint-André, à Saint-Seurin et à Sainte-Croix. Ailleurs, le souvenir de l'antique discipline était conservé, en ce sens que, pendant les octaves de Pâques et de la Pentecôte, tous les paroissiens de la ville étaient obligés de faire baptiser leurs enfants à la cathédrale. Il en était ainsi à Beauvais, à Besançon, à Meaux, à Reims, etc. Plusieurs conciles provinciaux ont recommandé cet usage, approuvé plusieurs fois par la Sacrée Congrégation du Concile (1). Nous retrouvons ces mêmes privilèges en vigueur autrefois dans les autres contrées de la catholicité. En 847, le diocèse de Hambourg ne possédait que quatre églises baptismales. A Liège, l'église de Notre-Dame-aux-Fonts servit longtemps de baptistère pour toute la ville, et, au XVIIIe siècle, il n'y avait encore que cinq paroisses sur trente qui jouissaient du droit baptismal.

Il est dans l'esprit de l'Église que la régénération spirituelle soit accomplie dans l'intérieur même de l'église, en une chapelle destinée à cet usage, et non pas dans une annexe comme la sacristie. Cet abus existe dans quelques paroisses de France, mais du moins il n'est pas autorisé par les règlements diocésains; tandis qu'en Allemagne, où cet usage est très répandu, les Rituels anciens et modernes (2) permettent, par les grands froids, le baptême à la sacristie ou au presbytère. L'archevêque de Santiago (Chili) ayant demandé à la Congrégation des Rites si, là où existe cette coutume, on pouvait baptiser solennellement dans la sacristie de la cathédrale, il lui fut répondu, en date du 16 mars 1861, que cela n'était point permis, à moins d'une raison suffisante, approuvée par l'Ordinaire.

(1) 17 juin et 16 déc. 1713.
(2) *Rit. Frising.*, ann. 1673; *Rit. Passav.*, 1755; *Rit. Monaco-Frig.*, 1840.

CHAPITRE IV

Des fonts baptismaux

C'est seulement vers la fin du VIIIe siècle qu'on cessa, en France, de construire ces baptistères isolés, qu'on devait continuer d'ériger en Italie, dans les localités importantes, durant tout le cours du moyen âge. Ailleurs, au VIIIe et au IXe siècle, le baptistère devient une chapelle de l'église; on la dédie à saint Jean-Baptiste et l'on y place les fonts destinés à l'immersion des enfants. Mais, comme nous l'avons dit, ce fut d'abord le privilège exclusif des églises matrices qui portaient le nom de *Tituli* ou *Plebes*. La rareté des fonts antérieurs au XIe siècle nous prouve qu'avant cette époque il y avait peu de monuments fixes et qu'on se servait de cuves portatives, ordinairement en bois. Dans les localités où se trouvaient des ruines de monuments païens, surtout en Italie et dans le midi de la France, on convertit souvent en fonts baptismaux d'antiques sarcophages ou des baignoires de thermes.

Le plus grand nombre des anciens fonts ont disparu. Ils ont été expulsés des églises par les XVIIe et XVIIIe siècles, qui les ont remplacés par des urnes, bien souvent insignifiantes, rappelant beaucoup trop la forme d'un plat à barbe. Combien ne rencontre-t-on pas d'anciennes cuves baptismales dans les jardins, comme à Wissembourg (Alsace); dans des presbytères où ils servent d'auge, comme à Mutzig (Alsace); et surtout dans des musées, comme à Amiens, à Caen, à Bruxelles, à Mayence, à Strasbourg, etc. Dans divers Congrès scientifiques, M. de Caumont a attiré l'attention des archéologues et des ecclésiastiques sur ceux de ces vénérables monuments qui sont relégués hors de l'église, et a demandé avec raison qu'on les rendît, autant que possible, à leur ancienne destination (1). Un certain nombre d'entre eux ont été sauvés de la destruction par l'affectation qu'on en a faite à l'usage de bénitier.

(1) *Bullet. mon.*, Ire série, t. VII, p. 631; t. VIII, p. 317.

Il en est ainsi à Saint-Fargeau (Yonne) et dans un certain nombre d'églises de Bretagne.

Dans les cinq articles suivants, nous nous occuperons successivement : 1° des noms donnés aux fonts baptismaux; 2° de leur matière, de leur forme et de leur ornementation; 3° de leur emplacement dans les églises; 4° des prescriptions liturgiques relatives aux fonts; 5° enfin, nous donnerons quelques notes historiques et descriptives sur un certain nombre de fonts baptismaux conservés ou disparus.

ARTICLE I

Des noms des fonts baptismaux

Tout le monde sait que les fonts sont de grands vaisseaux dans lesquels on conserve l'eau destinée à baptiser. M. Littré les a donc fort mal définis en disant : « Vaisseau où l'on reçoit l'eau qui tombe pendant l'administration du baptême, » ce qui ne s'applique qu'à la piscine; l'expression *fons* rappelle les fontaines ou les cours d'eau qui servirent primitivement aux ablutions baptismales; on y ajoute parfois un qualificatif: *Fons sacer, Fons lustralis, Fontes baptismatis*.

Bien que l'Académie française ait déclaré que le mot *Fonts* est un substantif masculin pluriel, il est certain que *Fons, Fonz, Funz*, comme on écrivait au moyen âge, était alors un substantif féminin ayant un singulier. Cet abrégé de *Fontaine* a conservé son genre dans les noms propres d'hommes et de lieux où il figure aujourd'hui. « Mais pourquoi dit-on *Fonts baptismaux?* se demande M. Génin (1). C'est là ce qui a trompé l'Académie. En voici la raison : *Baptismal*, comme venant d'un adjectif latin en *is, baptismalis,* n'a qu'une terminaison pour les deux genres. *Fonts baptismaux* est aussi bien du féminin que *Lettres royaux, Marchandises loyaulx, Vierge royau.* » Quoi qu'il en soit, l'erreur est consommée, et nous doutons fort qu'on reféminise jamais le mot *Fonts ;* jusqu'ici l'audace grammaticale s'est bornée à lui restituer son singulier et encore bien peu

(1) *Des Variat. du lang. fr.*, 382.

d'archéologues ont-ils sur ce point suivi l'initiative prise par M. de Caumont.

Par là même que les fonts se sont substitués aux baptistères, on leur a longtemps conservé ce nom. Les Grecs disent encore aujourd'hui Βαπτιστηριον, les Italiens *Battisterio*, et quelques archéologues français, comme l'abbé Cochet, désignent toujours les cuves baptismales sous le nom de *Baptistères*. C'est par la même raison que les fonts, au moyen âge, portent les mêmes noms que les baptistères et spécialement ceux d'*Alveum*, *Balneum*, *Concha*, *Labrum*, *Lavacra*, *Piscina*, *Tinctorium*, κολυμβήθρα, φιαλη, etc. Prudence et les Alexandrins les appellent *Jordanus*, pour rappeler l'institution du sacrement, expression qui a été conservée par la plupart des Chrétiens d'Orient. En raison de leur forme primitive de tonneau, les fonts sont nommés *Dolium baptisandi* dans les Actes de saint Udalric. L'expression *Cuve baptismale* est toute moderne ; aussi est-elle absente du Dictionnaire de Trévoux et de celui de Richelet.

On dit, en italien et en portugais, *fonte;* en espagnol, *fuente* ou *pila ;* en anglais, *font;* en allemand, *taufstein* (pierre de baptême) ; en russe, *koupel.*

La locution familière *tenir quelqu'un sur les fonts* signifie : l'entretenir en détail ou le questionner minutieusement ; c'est une allusion aux interrogations que le prêtre adresse au Catéchumène qu'il va baptiser.

ARTICLE II

Matière et forme des fonts

Pour fabriquer les fonts, on a employé le bois, la pierre, le grès, le granit, l'ardoise, le marbre, le porphyre, l'argent, la fonte de bronze, le cuivre, le laiton, l'étain, le plomb, la porcelaine, etc.

Il existe fort peu de cuves antérieures au XI[e] siècle, d'où l'on peut conclure que, dans la plupart des églises baptismales, surtout dans celles des campagnes, on se servait de cuves en bois. C'est dans un récipient de ce genre que le pape saint Caïus baptisa saint

Claudius (1); ce sont ces vases que les conciles défendent de transporter hors de l'église (2). Les peintures et les ivoires du moyen âge représentent souvent de véritables cuviers en bois n'ayant d'autre décoration que la draperie qui les entoure. Le souvenir de ces *dolia*, car on les appelait ainsi, s'est perpétué dans la forme de certains fonts en pierre ou en marbre qui, comme ceux de Perpignan, ont l'aspect d'un tonneau cerclé. Les Statuts d'Hincmar, publiés en 852, disent que les paroisses qui ne peuvent faire la dépense d'une cuve en pierre doivent user d'un vase convenable qui ne servira qu'à cette destination. Au moyen âge, quelques églises pauvres restèrent dans l'impossibilité de se conformer aux prescriptions des conciles, qui exigent que les fonts soient faits en pierre ou en toute autre matière dure. A Montfort-sur-Rille (Eure), ce n'est qu'en 1755 que les fonts en bois furent remplacés par une cuve en pierre (3).

Au XIIIe siècle, saint Edmond de Cantorbéry ordonne (4) que les fonts sacrés soient en pierre; mais, ajoute-t-il, en cas de péril, on peut baptiser les enfants dans un vaisseau de bois, vaisseau qu'on devra brûler aussitôt après l'administration du sacrement.

Les Conciles et les Rituels ont prévu le cas où la pierre des cuves serait trop poreuse et facilement pénétrable à l'eau; ils recommandent alors de revêtir l'intérieur de feuilles de plomb ou de cuivre étamé. C'est ce qu'on fait généralement aujourd'hui pour éviter les infiltrations d'eau.

Dans les anciens fonts, c'est la pierre qui domine en France, en Angleterre, en Allemagne; le granit, en Bretagne; le marbre, en Italie et dans le midi de la France. C'est surtout dans le nord de l'Europe qu'on rencontre des cuves en bronze; il y avait de célèbres fabriques de fonte monumentale à Dinan, à Bouvigne, à Tournai. Les fonts en plomb étaient jadis assez nombreux en France et en Allemagne; mais, comme ils s'endommageaient plus facilement que la pierre, on en mit beaucoup à la réforme; d'autres furent détruits dans le saccagement des églises, pendant les guerres de religion, ou bien furent proscrits par les révolutions du goût, plus destructives peut-être que les révolutions politiques.

Les fondeurs et les potiers d'étain qui, du XIe au XVIe siècle, fabri-

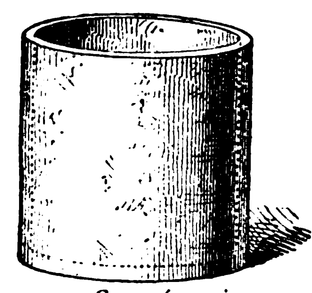
(1) *Super pelvim ligneum.* (Boll., 18 febr., *Act. S. Claud.*, c. II, nº 11.)
(2) *Concil. Ilerdense*, can. VII.
(3) *Bull. mon.*, 3e série, t. I, p. 590.
(4) *Constit.*, c. X. Cf. *Conc. Wirgon.*, c. V.

quaient des cuves baptismales en plomb, en composant les sujets en relief avec des modèles conservés en magasin. C'est ce qui nous explique comment la même scène est parfois répétée dans plusieurs compartiments et pourquoi l'on trouve sur une même cuve des compositions de diverses époques, ce qui peut induire en erreur dans l'attribution de l'âge du monument.

L'argent a été rarement employé : c'est en cette matière qu'était la cuve du baptistère de Constantin, et la conque où fut baptisée la fille du roi Sapor.

La forme des cuves a nécessairement été influencée par leur destination; si on les considère sous ce dernier rapport, on peut ainsi les diviser, comme l'a fait M. de Saint-Andéol (1): 1° cuves-réservoirs; 2° cuves à immersion verticale; 3° cuves à immersion horizontale; 4° cuves à infusion.

1° Cuves-réservoirs. — Placées au centre des baptistères, elles contenaient l'eau bénite qui servait à compléter l'immersion partielle qu'on prenait dans la piscine. Ces vases, en pierre ou en métal, ordinairement carrés, et dont le fond n'est jamais percé, servirent à cet usage du IVe au IXe siècle. Antérieurement il dut y en avoir d'analogues dans les catacombes, dans les églises primitives, dans les oratoires des maisons privées, afin qu'on pût baptiser sans retard les Catéchumènes exposés à souffrir prochainement le martyre.



Cuve-réservoir
de Saint-Jean-le-Vieux (Isère)

2° Cuves a immersion verticale. — Les véritables fonts, ceux dans lesquels on baptisa, n'apparaissent guère qu'à l'époque où le baptême fut administré aux enfants d'un an, c'est-à-dire, en France et en Allemagne, sous le règne de Charlemagne. Parfois en pierre, mais le plus souvent en bois, ils affectaient la forme d'un tonneau ayant en général 1 mètre de diamètre sur 1 mètre de hauteur. Les parois verticales tombaient sur un fond plat ou n'ayant qu'une inclinaison insensible pour faciliter l'écoulement complet de l'eau baptismale par un orifice creusé au centre. Dans les localités qui possédaient un baptistère, on

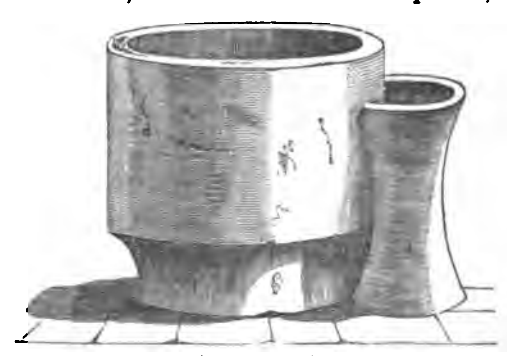
(1) *Rev. de l'Art. chrét.*, t. IX, p. 574.

mit ce genre de cuve à la place du réservoir, au centre de la piscine, et elle servit tout à la fois de fonts pour l'immersion verticale des enfants, et de cuve-réservoir pour les rares baptêmes d'adultes qu'on faisait par effusion. Ces sortes de cuves furent employées pendant les VIIIe, IXe et Xe siècles.

3° CUVES A IMMERSION HORIZONTALE. — Lorsque, au Xe siècle, les enfants furent baptisés à l'âge de quelques mois et, au XIe, âgés seulement de quelques jours, on ne pouvait plus faire tenir l'enfant droit dans la cuve, en raison de la faiblesse de ses jambes. Il devenait alors inutile de laisser à la coupe une profondeur qui aurait pu d'ailleurs avoir quelque danger. On l'élargit pour plonger l'enfant horizontalement, et on ne lui donna plus d'abord que 40 à 50 centimètres de profondeur, et plus tard que 40 à 30 cent. Le fond, au lieu d'être plat, fut creusé en courbe concave, et extérieurement la base fut également rétrécie. Ces sortes de cuves furent usitées du Xe au XVe siècle.

4° CUVES A INFUSION. — Lorsque le mode d'infusion eut prévalu, c'est-à-dire au XVe siècle, on ne voulut point que l'eau baptismale tombât à terre, ni qu'elle retombât, plus ou moins souillée, dans le réservoir baptismal. Pour l'écoulement de cette eau sainte, on eut recours à divers systèmes. Le mode le plus ancien consiste dans la superposition de deux cuves dont la supérieure contenait l'eau baptismale, et dont l'inférieure, au-dessus de laquelle on baptisait, était percée d'un tuyau conduisant à la piscine l'eau qui venait de servir.

Parfois, surtout dans le Dauphiné, le Maine et la Bretagne, on adjoignit dans le même but aux fonts de cette époque et à ceux des âges précédents, un petit récipient en forme d'écuelle, supporté par un piédestal percé d'un orifice d'écoulement. Ailleurs, on recevait dans un bassin l'eau qui découlait de la tête de l'enfant et on allait la jeter dans une piscine pratiquée près des fonts ou dans tout autre endroit de l'église. C'était une fosse de deux à trois pieds de profondeur, revêtue de maçonnerie, couverte



Cuve à récipient, de Chirens (Isère).

d'une cuvette en pierre de taille, de forme ovale ou ronde, ayant environ 1 mètre de circonférence et percée au milieu d'un orifice d'écoulement.

Le plus ordinairement, on se contenta de diviser intérieurement la cuve en deux parties, au moyen d'une cloison de pierre ou de métal; le premier compartiment fait l'office de l'ancienne cuve-réservoir et contient l'eau baptismale; le second, percé d'un trou, sert de piscine d'écoulement. Les anciennes cuves à immersion ont été souvent appropriées à l'infusion. Alors, on les a doublées intérieurement de plaques de métal avec une cloison au milieu, ce qui donne un compartiment pour la piscine, compartiment qui se trouve placé du côté où était l'ouverture d'écoulement de l'ancienne cuve.

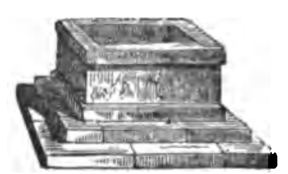
Cette séparation des fonts en deux compartiments, l'un rempli d'eau bénite, l'autre vide dans lequel on plaçait l'enfant, avait surtout pour but d'obvier à certains inconvénients qui pouvaient souiller l'eau baptismale. Le cas était prévu au XII[e] siècle, et des vers mnémotechniques publiés par M[gr] Barbier de Montault dans la *Revue de l'Art chrétien* (t. XVIII, p. 22), ont soin de spécifier quand il faut vider les fonts, par respect pour le sacrement (1). Des procès-verbaux de visite épiscopale dans le diocèse de Troyes (1526), publiés dans la *Revue des Sociétés savantes* (2), ne peuvent laisser aucun doute sur le motif de propreté qui a inspiré cette division en deux compartiments (3).

Considérés sous le rapport du plan, les fonts sont carrés, oblongs, circulaires, ovales, pentagones, hexagones, octogones ou en forme de croix, c'est-à-dire qu'ils se sont pour ainsi dire moulés sur les diverses formes architecturales des anciens baptistères. D'autres raisons ont

(1) Infans in fontem si stercoret, ejice fontem. Si mittat in hanc urinam, quæstio non est.

(2) V[e] série, t. III, p. 477.

(3) On lit dans le procès-verbal de la visite épiscopale faite à Saint-Remy de Troyes, en 1526: « Receptaculam aquæ benedictæ est bipartitum, ita ut baptizandi infantes possent mijere in alterum latus, aqua benedicta vacuum. » — Même observation dans un procès-verbal de la visite épiscopale faite cette même année à Sainte-Madeleine de Troyes: « Nullo tamen intermedio sejungitur aut separatur vas sacram aquam continens. Quapropter injunctum fuit ut fiat separatio mediatim, sacram a vacuo distinguens, ne infantes baptizandi exponant lotium aut urinam vel aliquid fedius in aquam baptismalem. » En 1527, à Saint-Denis de Troyes, on constate l'usage d'un vase spécial qui dispense de la séparation des fonts. « Est crater seu discus in quo suscipitur lotium seu urina baptizandorum infantium, si forte egerent: quapropter intermedio seu separatione non indigent ipsi fontes. » Ces trois textes démontrent bien qu'au XVI[e] siècle dans le diocèse de Troyes, les enfants étaient entièrement nus pour recevoir l'ablution baptismale.


Fonts latins oblongs.

pu faire adopter ces divers plans. La forme carrée rappelle le bassin de l'*impluvium* des maisons romaines, premier type des cuves baptismales; la forme oblongue figure le tombeau, et par conséquent, l'ensevelissement mystique du baptisé dont parlent saint Paul (*Rom.* VI, 4) et tous les Pères; la forme cylindrique, la plus ordinaire, rappelle la cuve en bois des premiers siècles; la forme hexagone convient parfaitement aux fonts, qui restituent l'homme dans sa perfection primitive, puisque le nombre six est celui des jours de la création et par conséquent de la perfection où était le monde avant le péché originel. Quant au plan octogone, nous avons signalé sa convenance en parlant des baptistères. Les fonts disposés en croix sont fort rares; telle est, extérieurement et intérieurement, une cuve baptismale du XIIe ou XIIIe siècle, reléguée aujourd'hui dans un jardin de maison particulière, à Soissons (1).

Les premiers siècles du Christianisme empruntèrent au Paganisme des sarcophages, des baignoires, des chapiteaux dont on creusa le tailloir, et des vases de toutes formes, pour les métamorphoser en cuves baptismales. Le moyen âge ne fit point difficulté d'appliquer au même usage, des bassins provenant de la Perse, de la Syrie et de l'Arabie. Guillaume d'Orange, dans une chanson de geste des XIe-XIIe siècles, dit en parlant du baptême de Renouerd :

Isnelement fist un fonz aprester
En une cuve qui fu de marbre cler,
Qui vint d'Arrabe en Orenge par mer.
El fonz le metent: quant l'on fet enz entrer
Se 'l baptisa li vesques Aymer.

Laissons de côté ces fonts exceptionnels, pour ne nous occuper que de ceux dont la destination primitive a été baptismale, et voyons quelles ont été leurs évolutions de formes depuis le Xe siècle jusqu'à nos jours.

Pendant la période romane, qui s'étend du Xe siècle au commencement du XIIIe, on voit cinq principaux types de fonts : 1° les fonts tabulaires à réservoir rectangle, dont les angles sont souvent arrondis; parfois ces fonts reposent immédiatement sur le sol, comme les sarco-

(1) *Mém. de la Soc. arch. de Soissons*, t. I, p. 56.

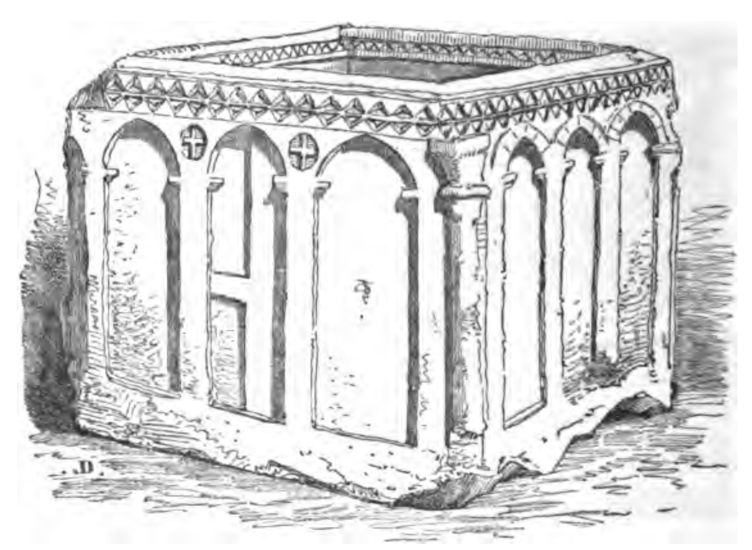
phages ou les baignoires antiques dont ils ont l'aspect; le plus souvent, ils ont pour supports quatre petits piliers carrés cylindriques ou octogones; il n'est pas rare qu'ils soient postérieurs aux fonts; 2° fonts en forme de cuve, le plus souvent ronds, quelquefois ovales. La courbe concave de l'intérieur se fait légèrement sentir au dehors. Quelques-uns sont décorés de bas-reliefs et de colonnes cantonnées; 3° fonts monopédiculés, composés d'un réservoir hémisphérique reposant sur un fût cylindrique, trapu, à base carrée. L'extérieur du bassin conserve parfois la forme ronde, mais le plus ordinairement il s'encadre dans une table quadrangulaire, rarement pentagone ou hexagone, dont l'épaisseur forme sur chaque face une frise, tantôt lisse, tantôt ornée de moulures, tantôt décorée de sujets en bas-relief; 4° les fonts pédiculés composés ont de plus que les précédents quatre colonnes à chapiteaux qui supportent les angles de la table. Ces cuves à cinq colonnes, très répandues en France et en Angleterre, sont très rares en Belgique, où l'on n'en cite que trois ou quatre exemples; 5° fonts à caryatides, composés d'une coupe hémisphérique que des caryatides supportent, soit sur leurs reins, soit avec leurs mains. Ces fonts se remarquent surtout en Bretagne, où ils ont été presque toujours convertis en bénitiers.


Fonts à caryatides de Dinan.

Comme on fit considérablement de fonts dans le cours du XIIe siècle et que leur matière solide et résistante leur assurait une longue durée, on n'eut à en ériger, aux époques postérieures, que pour les nouvelles églises qu'on construisait et pour les paroisses qui acquéraient le privilège baptismal. Dans diverses provinces, et surtout dans le midi de la France, le style roman fut conservé pour les fonts pendant la première moitié du XIIIe siècle, comme cela eut également lieu pour les

vitraux peints. Les arts accessoires de l'architecture se modelaient bien sur elle, mais avec une certaine lenteur, — rôle habituel de l'imitation, — surtout dans les campagnes où les tailleurs de pierre pouvaient rester quelque peu étrangers aux modifications de l'art architectural. C'est là un fait dont on ne tient pas assez compte dans l'appréciation de l'âge des fonts baptismaux, et nous sommes persuadé qu'en les jugeant uniquement par leurs décorations, on les vieillit souvent d'un demi-siècle.

Deux modifications importantes apparaissent au XIIIe siècle : en même temps que les cuves circulaires qui se maintiennent traditionnellement, on en voit beaucoup d'autres affecter, pour l'extérieur de leur réservoir, la forme octogonale, et parfois même pour l'intérieur. D'un autre côté, le cintre est remplacé par l'arc aigu dans l'ornementation



Sainte-Marie de Chignac (Dordogne).

des faces latérales de la cuve, ainsi que dans la liaison des piliers ou des colonnettes qui la supportent. Les frises sont garnies de feuillages mêlés à des têtes humaines ; l'ornementation consiste surtout en panneaux composés de rosaces, de trilobes et de frontons aigus.

Le XIVe siècle conserve les mêmes formes que l'époque précédente, mais les cuves cylindriques et les fonts pédiculés à colonnes auxiliaires deviennent de plus en plus rares. Dans ces derniers, les colonnettes ne sont plus détachées, elles adhèrent au support central. Ce qui domine, ce sont des fonts monopédiculés dont le calice octogone repose sur un

pédicule de même forme, ayant aussi une base à huit pans. Les faces du support central sont ordinairement décorées d'arcades, de fenêtres simulées, de feuillages et de diverses moulures.

Au xve siècle et pendant la première moitié du xvie, les cuves cylindriques deviennent encore plus rares. La forme octogone domine presque exclusivement, surtout en Angleterre, et pour les cuves sans support central, et pour les fonts pédiculés, accompagnés ou non de quatre supports auxiliaires de forme prismatique, ordinairement agrémentés de broderies flamboyantes. On trouve tout à la fois des fonts d'une grande simplicité et d'autres d'une richesse excessive, où s'étalent luxueusement les décorations de cette époque. L'intérieur de la cuve, souvent caliciforme et octogone, est divisé en deux compartiments pour faciliter le baptême d'infusion.

Parmi les formes très variées et même fantaisistes de la Renaissance, ce sont toujours les fonts pédiculés octogones qui sont les plus nombreux; la cuve est tantôt caliciforme, tantôt hémisphérique; le pédicule est cylindrique ou quadrangulaire; parfois c'est une vasque coquette portant une urne. La circonférence de la cuve est décorée de rinceaux, de broderies, d'oves, d'armoiries, de médaillons, de panneaux encadrant des bas-reliefs. La Renaissance, de même que les premiers âges chrétiens, appropria parfois à l'usage baptismal d'anciens sarcophages ou de vieux chapiteaux qu'on creusa en cuvette à leur sommet.

Les siècles modernes évasèrent de plus en plus la coupe, ordinairement ovale, et en diminuèrent la profondeur. Leur support à renflements est tantôt cylindrique et tantôt quadrangulaire. Beaucoup de nos cuves baptismales ne sont que de grands et vulgaires bénitiers.

C'est principalement au xviiie siècle qu'on remplaça par de simples trappes les couvercles en pyramide, qui eux-mêmes s'étaient substitués aux baldaquins primitifs. Le profond respect qu'on avait pour le sacrement de la régénération avait fait couvrir les fonts baptismaux d'une espèce de *ciborium*, analogue à ceux des autels. Cet édicule se changea ensuite en dôme ou en pyramide, soutenus l'un et l'autre par quatre, six ou huit colonnes. On trouve, en Angleterre et en Bretagne, de curieux exemples de cette décoration monumentale que la Renaissance remit parfois en honneur, en construisant autour de la cuve un petit temple grec à colonnade. Mais le système le plus usité au moyen âge pour abriter et embellir les fonts, était celui des couvercles mobiles


Fonts de Caudebec.

adhérents à la cuve. Bien qu'il y en ait eu dès le XIIe siècle (ils portaient alors le nom de *custodes*), nous n'en connaissons point, en France, d'antérieur au XVe siècle. D'abord en forme de tourelle, ils devinrent de plus en plus pyramidaux et atteignirent jusqu'à 2 ou 3 mètres de hauteur. Ces pyramides élancées sont décorées de pinacles ou de clochetons; leurs angles sont ornés de feuilles grimpantes. Le sommet est terminé par une croix, un bouquet de feuilles ou une statue de saint Jean. La Renaissance diminua leur ampleur exagérée; le XVIIIe siècle les aplatit d'une façon disgracieuse.

Selon la masse plus ou moins lourde du couvercle, on recourait à divers moyens pour le faire mouvoir; tantôt c'était un cercle de fer qui le maintenait pendant la cérémonie du baptême en dehors de son point d'appui ordinaire; tantôt il était soutenu par deux barres de fer qui allaient s'attacher à un pivot fixé à un mur voisin; tantôt encore on l'élevait au-dessus des fonts avec une corde suspendue à la voûte, et l'on recourait aux différentes combinaisons du levier, du contrepoids et de la poulie. En face de ces embarras, il est arrivé plus d'une fois qu'on a renoncé à faire mouvoir ces lourds couronnements; alors, on pratiqua dans leur base une petite porte par laquelle on puise l'eau, et l'on baptise en dehors de la cuve, ce qui n'est nullement conforme aux règles ecclésiastiques. M. le chanoine Van Drival qui, par ses sages conseils (1), a contribué à la restauration liturgique des fonts dans le diocèse d'Arras, s'élève avec raison contre ces énormes couvercles qu'on ne peut soulever qu'avec des engins dont la présence est déplacée dans les églises; il demande qu'on en revienne à l'antique *ciborium* ou au dôme des âges primitifs.

Dans l'article que nous consacrerons à la description spéciale d'un

(1) *Rev. de l'Art chrét.*, t. II, p. 215.

certain nombre de fonts baptismaux, nous signalerons la nature de leurs bas-reliefs et nous reproduirons plusieurs de leurs inscriptions. Nous devons donc nous borner ici à parler sommairement et d'une manière générale de ce genre de décoration. Les bas-reliefs, qui sont le principal ornement des fonts, peuvent se partager en quatre catégories: 1° les symboles relatifs au baptême, comme les poissons, emblème des baptisés; le cerf, emblème de leurs aspirations à la fontaine de vie; le chien, emblème de la fidélité; la colombe, emblème de l'innocence; les dragons et autres monstres fantastiques, emblèmes du démon contre lequel sont fulminés les exorcismes, etc.; 2° les sujets directement relatifs au baptême, comme le baptême de Notre-Seigneur, ceux du centenier Corneille, de Constantin, de Clovis, etc.; saint Nicolas de Myre qui, malgré son jeune âge, se tient debout dans les fonts, etc.; 3° les sujets indirectement relatifs au baptême, comme le passage de la mer Rouge et les autres faits allégoriques du même genre, puisés dans l'Ancien Testament; le crucifiement de Notre-Seigneur, parce que, selon le langage des Pères, le Baptême et l'Eucharistie sont sortis de son côté transpercé; la résurrection du Sauveur, à laquelle le baptême nous donne le droit de participer; les quatre Évangélistes, dont les écrits doivent être la règle de conduite de celui que l'eau sainte a fait chrétien; les vertus personnifiées et les œuvres de miséricorde qu'il devra pratiquer, etc.; 4° les sujets qui n'ont point de rapport avec le baptême, comme un grand nombre de scènes empruntées à l'Ancien et au Nouveau Testament, à l'hagiographie; le Patron de la paroisse, le portrait du Donateur, etc.

Les inscriptions sont principalement relatives :

1° Au sacrement de baptême. La formule sacramentelle est gravée sur un certain nombre de fonts. On lisait sur ceux de Saint-Laurent *in Damaso*, à Rome :

ISTE SALUTARES FONS CONTINET INCLITUS UNDAS
ET SOLET HUMANAM PURIFICARE LUEM.
MUNIA SACRATI QUÆ SINT VIS SCIRE LIQUORIS :
DANT REGNATRICEM FLAMINA SANCTA FIDEM.
ABLUE FONTE SACRO VETERIS CONTAGIA VITÆ.
O NIMIUM FELIX VIVE RENATUS AQUA !
HUNC FONTEM QUICUMQUE PETIT, TERRENA RELINQUIT
SUBIICIT ET PEDIBUS CAECA MINISTERIA (1)

(1) Maï, *Vet. script.*, t. V, p. 170.

Sur ceux de l'abbaye de Saint-Gall :

ECCE 'RENASCENTES SVSCEPTAT CHRISTVS ALVMNOS.

On lit sur les fonts de Plailly (Oise) : *Fons aquæ vitæ ;* sur ceux de Beaumont (Tarn-et-Garonne) : *Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu sancto non potest introire in regnum Dei,* 1583 ;

2° A l'explication des sujets représentés, comme sur les cuves en métal de Liège et d'Hildesheim ;

3° Aux donateurs des fonts. On lit sur ceux de Neuvy-Sautour (Yonne) : *Hujus ville habitantes hos fontes fieri fecerunt* 1500 ; sur ceux de Molsheim (Alsace) : *Nobilitate et pietate insignes Rodolphvs a Nevstein et Maria Vrsvla a Flackhsland conjvges hoc baptisterivm ad gloriam Dei fieri cvrarvnt,* 1624 ; sur ceux de Beverley (Angleterre), en vieil anglais : *Priez pour l'âme de William Tériffaxe, drapier, et de son épouse, qui ont fait faire ces fonts à leurs frais, le X[e] jour de mars de l'an de Notre-Seigneur,* 1530 ;

4° A l'artiste qui a exécuté les fonts. On lit sur ceux de Beaumont-sur-Sardolles (Nièvre) : *Ces fons..... a fait faire par Anthoene Rouard le* 10 *mars VXLI* (1541) ;

5° A la date de construction. Nous lisons sur les fonts de Blosseville-ès-Plains (Seine-Inférieure) : *Je fus feste l'an mil V[cc] XIII ;* sur ceux de Saint-Sépulcre de Montdidier : *Je fus chy mis et assi neuf l'an mil V[c] XXXIX.*

Beaucoup de fonts baptismaux sont exhaussés sur une pierre ou bien posés au niveau du sol. Il en est qui, par une disposition plus conforme aux règles liturgiques et au souvenir des anciens baptistères, sont placés dans un espace circulaire ou octogone, dans lequel descendent, par plusieurs marches, le prêtre, le porteur de l'enfant, le parrain et la marraine. Benoît XIII, en 1725, fit modifier en ce sens la chapelle baptismale de Saint-Pierre de Rome.

ARTICLE III

De l'emplacement des fonts

Un certain nombre d'archéologues, croyant qu'on cessa au VIIe siècle de construire des baptistères isolés, pensent que ce fut à cette époque qu'on les transporta pour ainsi dire dans l'intérieur du temple, tantôt en en faisant une espèce de chapelle à gauche de la porte occidentale, où le bassin baptismal conserva sa forme ronde ou octogonale, son dôme et sa colonnade; tantôt en réduisant le transport à la cuve, qu'on plaça ordinairement sous le porche, contre le pignon de l'ouest, en face du bas-côté septentrional. Nous pensons que cette évolution n'est pas aussi ancienne et qu'elle n'eut lieu, du moins en France et en Allemagne, qu'aux VIIIe et IXe siècles, après l'abandon des piscines où l'on ne pouvait pas immerger facilement les enfants qu'on baptisait alors environ à l'âge d'un an. Parfois la cuve était placée sous le porche dans l'axe de la nef centrale, et il faut présumer qu'en ce cas c'était un vase mobile, en bois ou en métal, qu'on apportait seulement au moment de la cérémonie, car des fonts fixes en pierre auraient pu gêner l'entrée des fidèles. Ce ne fut guère qu'au XIe siècle, et même plus tard en Italie, qu'on les plaça communément à l'entrée du bas-côté septentrional; cela dut contribuer à faire adopter le système des chapelles latérales qui, comme l'on sait, furent toujours fort rares dans l'architecture romane.

Cet emplacement des fonts au nord-ouest, inspiré par la position relative des anciens baptistères, avait les mêmes raisons symboliques. L'Occident est la contrée de l'ombre, des ténèbres, de l'ignorance des choses divines, des œuvres du démon; c'est là que, pour les combattre, la sculpture produit les sujets relatifs à l'enseignement chrétien, et que la liturgie place l'Évangile, les saintes huiles, la chaire de prédication, l'armoire de la réserve eucharistique. Le Nord symbolise les mauvaises passions, le règne du péché; c'est là que se trouvent le plus souvent figurées les scènes de la Chute originelle et le Jugement dernier. Rien n'était donc plus convenable que de placer au nord-ouest ces fonts où le péché est effacé, où la lumière divine dissipe les ténèbres de l'âme.

Cette règle traditionnelle a toujours été maintenue plus ou moins sévèrement par les Conciles et les Rituels. Un concile de Salzbourg ordonne que les fonts de cette cathédrale soient enlevés du milieu de la nef pour être placés du côté gauche. Le Rituel romain de Grégoire XIII veut qu'ils soient toujours situés à gauche, en entrant dans l'église. Saint Charles Borromée dit (1) que pour les établir ailleurs il faut une dispense formelle de l'évêque. Ces mêmes prescriptions sont renouvelées jusque dans les Statuts modernes (2).

Cette règle est observée dans les églises rurales où, à défaut de chapelle, on place les fonts à la gauche du portail, en face du bénitier qui se trouve à la droite des fidèles à leur entrée dans l'église. L'usage primitif se perpétue dans les églises d'Allemagne dont la nef se termine par une abside occidentale. Les fonts qui s'y trouvent constituent une espèce de baptistère uni à l'église, et font pendant à l'autel, ce qui constate leur haute dignité. Il en est ainsi dans les cathédrales de Trèves, de Munster en Wesphalie, à l'église Saint-Georges de Cologne, etc.

On peut constater, surtout en Allemagne, un certain nombre d'exceptions à la loi liturgique dont nous nous occupons : ainsi les cuves baptismales sont placées dans le transept septentrional, à Sainte-Marie-du-Capitole, de Cologne ; à l'église des Douze-Apôtres, de la même ville ; à la cathédrale d'Amiens ; à Saint-Riquier, etc. ; dans le latéral gauche, près du chœur, à la cathédrale de Strasbourg ; derrière le chœur, dans les cathédrales de Mayence et de Bâle ; du côté méridional, à la cathédrale de Poitiers, à Santa-Maria de Toscanella et dans la plupart des églises des Nestoriens et des Syriens. Il est très probable qu'un certain nombre de ces fonts désorientés ont été transportés, là où ils se trouvent aujourd'hui, à des époques plus ou moins récentes, alors que s'est oblitéré le sentiment des convenances liturgiques. Le moyen âge avait la profonde intelligence de ces convenances : aussi décorait-il avec une certaine prédilection la chapelle des fonts, laquelle était naturellement placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste. La plupart des exceptions qu'on peut citer à cet égard proviennent du changement qui a été fait de l'emplacement primitif des fonts. Ce n'est qu'assez récemment qu'on a dédié quelques chapelles baptismales à l'Immaculée-Conception. M. le comte Grimouard de

(1) *Instr. fabr. eccl.*, c. XVIII.
(2) *Statuts syn. de Lyon*, 1827; *Satuts de Beauvais*, 1858.

Saint-Laurent ne se montre pas défavorable à cette innovation : « L'Immaculée Conception, dit-il (1), destinée à nous faire sentir le prix de cette pureté baptismale qui nous assimile en quelque sorte à celle même de Marie, en nous lavant des souillures dont elle a été à jamais exempte, peut présenter des droits à la préférence qu'on lui accorde quelquefois. »

Une autre innovation des temps modernes consiste à placer en face de la chapelle baptismale celle des âmes du purgatoire, destinée aux Offices des morts. D'un côté, l'entrée dans la Vie ; de l'autre, l'entrée dans l'Éternité. Ce rapprochement ne saurait nous déplaire par cette seule raison qu'il était inconnu au moyen âge, et, si nous le blâmons, c'est parce que, presque toujours en ce cas, la chapelle des fonts est mise à droite, attendu que l'entrée de l'église est de ce côté. Nous devons regretter encore la vulgarité de certaines chapelles où rien ne rappelle leur sublime destination, et l'incurie qui les métamorphose parfois en magasins de débarras, comme aussi l'ignorante négligence de certains architectes modernes qui ne songent point, dans leurs plans, à ménager une place honorable pour les fonts, et qui les accolent, après coup, contre un mur ou contre un pilier, comme un simple bénitier.

ARTICLE IV

Prescriptions liturgiques relatives aux fonts

Plusieurs anciens Rituels contiennent une oraison spéciale pour la bénédiction des nouveaux fonts (2). Le Pontifical copte en a une pour l'urne baptismale qui serait transférée d'un lieu dans un autre.

Bien que cet usage n'ait jamais été général, l'Église a toujours entouré d'une grande vénération ces fonts, qui se trouvent en quelque

(1) *Guide de l'Art chrétien.* t. I, p. 174.

(2) Voici celle du Rituel de Bologne imprimé en 1566 : « *Benedictio novi baptisterii.* Omnipotens sempiterne Deus, baptisterium hoc salutis eterne, celesti visitatione dedicatum, Spiritus tui illustratione sanctifica, ut quoscumque fons iste lavaturus est, trina ablutione purgati omnium delictorum suorum indulgentiam consequantur : Per Christum, etc. »

sorte bénits par l'eau sacrée qu'ils contiennent, et au nom desquels on faisait serment au moyen âge (1). Quand Wallon de Sarton rapporta de Constantinople le chef de saint Jean-Baptiste et qu'il séjourna huit jours à Beaufort (Somme), il ne crut pas pouvoir mieux honorer son précieux trésor qu'en le déposant sur les fonts baptismaux. C'était à un clerc qu'était confiée la garde de la cuve baptismale, et le concile de Prague, en 1355, suspend de son office pour trois mois celui qui, chargé de garder sous clé l'eau baptismale et les saintes huiles, aurait manqué à ce devoir. Il n'est donc pas surprenant que tous les règlements diocésains rangent les fonts parmi les objets que doit surveiller le doyen dans la visite des églises de sa circonscription, et que les Conciles, les Rituels, les Statuts synodaux aient multiplié leurs recommandations relativement à la conservation de l'eau baptismale, à la clôture des fonts, à leur conopée, à leur piscine et à la décoration de leur chapelle.

Les Constitutions de saint Edmond de Cantorbéry défendent de garder plus de sept jours, dans les fonts, l'eau qui a servi à l'immersion d'un enfant : on devait alors la jeter dans le feu ou dans la piscine.

En 1404, le concile de Langres recommande de renouveler souvent l'eau des fonts, de peur qu'elle ne se corrompe. Le concile de Paris, en 1557, demande qu'on y ajoute souvent de la nouvelle eau. Ces renouvellements fréquents n'ont plus été nécessaires ou du moins l'ont été beaucoup moins, quand s'établit le mode d'infusion.

Un grand nombre de Constitutions ecclésiastiques prescrivent tantôt de sceller les fonts à la cire, tantôt de les fermer à clé, *propter sortilegia* (2). C'est qu'au moyen âge, et encore au XVIIIe siècle, des gens superstitieux tâchaient de tremper dans l'eau baptismale des linges qu'ils appliquaient ensuite sur les malades qu'ils croyaient devoir être guéris par là, et que les sorciers employaient l'eau bénite dans leurs incantations et leurs maléfices (3). Un autre genre de superstition faisait croire aux Nestoriens que l'eau baptismale et l'huile sainte étaient souillées et devaient être consacrées de nouveau, lorsqu'elles avaient été touchées soit par un laïque, soit par un prêtre non à jeun (4).

(1) Per Deum juro et sacros fontes per Sion et Sinaï montes, falsator est ille. *(Formula XIV nov. coll. Baluze.)*

(2) Constitut. de S. Edmond de Cantorb. (1236); Statuts d'Eudes de Sully; Concile de Compiègne (1329); Synode de Soissons (1403); Instruct. synod. de Grasse (1672).

(3) M. Grilland, *De Sortileg.*, q. III, n. 15.

(4) Assemani, *Bibl. orient.*, t. III, part. 2, q. XLIV.

Il arrivait souvent que, pendant les offices, on s'asseyait ou on montait sur les fonts. C'est pour prévenir cette inconvenance que les Synodes prescrivent, tantôt de les entourer d'une balustrade protectrice (1), tantôt de garnir le couvercle de clous ou de pointes de fer (2). Dans certaines églises, non munies de chapelles latérales, on a pris parfois de singuliers moyens de protéger les fonts; en voici deux que nous avons constatés dans un récent voyage : à Chambon-sur-Voueize (Creuse), les fonts sont complètement renfermés dans un grand coffre en bois; dans une autre église romane, à Saint-Sulpice-Laurière (Haute-Vienne), ils sont placés dans une niche creusée dans le mur méridional de la nef, et clos par une porte de fer ajourée.

Le XII[e] concile de Bénévent veut que le *ciborium* pyramidal des fonts soit revêtu intérieurement d'une étoffe rouge. Plus tard on prescrivit la couleur blanche. Les statuts d'Angers (1654) se contentent d'un dais de toile blanche. Quant aux fonts eux-mêmes, ils doivent être revêtus d'un conopée, c'est-à-dire d'une housse d'étoffe blanche qui les abrite contre la poussière (3). Saint Charles Borromée exige de la soie; mais comme la Sacrée Congrégation des Rites autorise la laine et le coton pour le conopée des tabernacles, on peut en conclure qu'à plus forte raison celui des fonts peut être revêtu de ces étoffes. Ordinairement le conopée, ouvert de haut en bas, descend jusqu'au bas de la cuve; il est bordé d'un galon et frangé à la partie supérieure.

Quand les fonts ne sont point partagés en deux compartiments, dont l'un, percé d'un orifice, est destiné à recevoir l'eau qui découle de la tête de l'enfant, il doit y avoir une piscine (les Grecs l'appellent θαλασσιδίον), c'est-à-dire une fosse d'une certaine profondeur, revêtue de maçonnerie, couverte d'une plaque en marbre ou en pierre de taille, de figure ronde ou ovale, munie d'un anneau pour la soulever et percée d'un orifice par le milieu. Outre l'eau qui a servi au baptême, on y jette les cendres provenant des étoupes imprégnées de saintes huiles et en général les choses réduites ou non en cendres, qui ne peuvent plus servir au culte et qu'on veut soustraire à tout usage profane.

La chapelle des fonts doit être munie d'une armoire destinée à renfermer le vase du Saint Chrême, celui de l'huile des Catéchumènes,

(1) IV[e] Conc. de Milan; Conc. d'Aix (1583).

(2) *Ordon. syn. du dioc. de Grenoble*, 1690.

(3) La couleur varie au moyen âge. On lit dans un inventaire de N.-D. de Térouanne (1422) : « *Item* un bleu drap à oiseaux d'or est maintenant sur les fons pour couverte. » *Bull. de la Soc. des ant. de Morinie*, 1858, p. 533.)

celui du sel, le Rituel, et le chrémeau qu'on prête aux pauvres. Sur la porte, parfois sculptée, de cette armoire, on lit souvent cette inscription : *Olea Sancta*. Quand les fonts sont abrités par un couvercle pyramidal, divers conciles demandent qu'on y pratique une niche, fermant à clé, pour y placer commodément les objets dont nous venons de parler.

Jadis, on y conservait aussi un vase spécial rempli d'eau baptismale, pour les cas où on allait ondoyer à domicile ; ce vase ne devait être employé à aucun autre usage. L'eau qui avait servi pour ces baptêmes devait être aussitôt jetée au feu.

Tous les Rituels recommandent de représenter dans la chapelle des fonts le baptême de Notre-Seigneur. Celui de Lodève (1744) engage à y figurer l'Esprit-Saint sous la forme d'une colombe. En quelques églises d'Allemagne, nous avons remarqué dans diverses chapelles baptismales, des tableaux représentant ces paroles du Christ : *Laissez venir à moi les petits enfants*. En Italie, où ces sanctuaires sont richement décorés de peintures, on y voit aussi Notre-Seigneur apprenant à Nicodême la nécessité pour l'homme de renaître de l'eau et du Saint-Esprit ; Jésus-Christ ordonnant à ses onze apôtres d'évangéliser et de baptiser les nations ; les baptêmes du Centenier, de Constantin et d'autres personnages célèbres.

Malgré toutes les prescriptions des Conciles et des Synodes, les fonts sont souvent restés négligés, et, en 1759, nous entendons Mgr de La Motte dire dans un Avis synodal : « Les fonts baptismaux sont souvent dans un état peu convenable. Comme il y en a peu qui soient fermés par des balustrades, et qu'ils ne sont ordinairement recouverts que d'une planche, les femmes y font asseoir leurs enfants, et y déposent, ainsi que les hommes, ce qui les embarrasse, comme sur des tables communes. Nous ne cessons d'ordonner partout, mais avec peu de succès, que les fonts baptismaux qui ne sont pas entièrement séparés par une balustrade, aient des couvercles faits en forme de pyramide, en sorte que rien ne puisse y être posé. Nous voulons que, de plus, ils soient couverts d'un tapis décent, puisque, après les autels, nous n'avons rien de plus respectable (1). »

(1) Mioland, *Actes de l'Église d'Amiens*, t. II, p. 455.

ARTICLE V

Notes historiques et descriptives sur un certain nombre de fonts baptismaux conservés ou disparus

Assurément nous n'avons pas la prétention de signaler ici tous les fonts remarquables de l'Europe ; pour cela il nous faudrait tout un volume, et nous ne disposons que d'un nombre limité de pages. Nous allons donc nous borner, tantôt à décrire sommairement, tantôt à simplement énumérer un certain nombre de fonts dignes d'intérêt, en commençant par l'Italie, continuant par la France, l'Alsace, la Belgique, la Hollande, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche, et en terminant par quelques mots sur les autres contrées de l'Europe, sur l'Afrique et sur l'Asie.

Pour ne pas nous répéter inutilement, nous ne dirons rien des fonts que nous avons déjà mentionnés en décrivant quelques baptistères.

§ I

Italie

Assise. — On voit encore à la cathédrale les fonts où furent baptisés saint François en 1182 et sainte Claire en 1194. On y lit cette inscription : *Questo e il fonte dove fu battezzato il seraphico Padre san Francisco.*

Capoue. — A la cathédrale, baignoire antique supportée par deux lions du XIIe siècle. Une autre cuve, avec inscriptions des XIe et XIIe siècles, conservée au musée de cette ville, m'a été signalée par Mgr Barbier de Montault.

Cori (Campagne de Rome). — Les fonts sont une urne funéraire antique où on lit l'épitaphe de M. Calvius.

Corneto, près de Civita-Vecchia. — A l'église de *Santa Maria in Castello*, grands fonts octogones, plaqués de marbre et d'albâtre, dont

la corniche est richement sculptée. M. de Rossi les croit antérieurs au XIe siècle (1).

GROTTA-FERRATA. — Mgr Barbier de Montault a bien voulu m'indiquer dans cette localité des fonts qui lui paraissent dater du IVe siècle. Ils n'ont pour toute ornementation qu'une sculpture représentant un pêcheur qui prend un poisson à la ligne.

LUCQUES. — *A San-Frediano*, magnifique cuve en marbre, de 8 pieds de diamètre, portant la date de 1154 et la signature de son sculpteur, *Robertus Magister*. Les bas-reliefs représentent le Bon Pasteur, la Loi donnée à Moïse, etc. En face se trouvent les nouveaux fonts élégamment sculptés par Nic. Civitali.

MILAN. — Les fonts en porphyre de la cathédrale paraissent avoir été une baignoire antique, provenant des thermes de Maximien. Ils sont au milieu d'un édicule composé de quatre colonnes de marbre, d'ordre corinthien, élevées sur de hauts piédestaux à chapiteaux de bronze, qui soutiennent quatre frontons. L'entre-colonnement est trop large, les colonnes sont trop grêles. Cette composition de Pellegrini, vivement critiquée, donna lieu à une controverse artistique entre l'auteur et Martin Bassi.

PISTOIA. — *A San-Giovanni-Forcivita*, les fonts, ornés des figures des Vertus théologales, sont l'œuvre de Jean de Pise.

ROME. — *Sainte-Marie-Majeure*. Au milieu de la chapelle baptismale s'élève une splendide cuve de porphyre, jadis au Vatican, donnée par Léon XII, à la basilique de Sainte-Marie-Majeure. Le couvercle, de métal doré, supporte la statue du Précurseur, presque de grandeur naturelle ; au-dessous, deux anges soutiennent un bas-relief représentant la sainte Trinité. Ces fonts ont été exécutés en 1825 par Spagna, sur les dessins de l'architecte Valadier. — *Sainte-Prisque*. Dans la crypte de cette église, bâtie sur l'emplacement de la maison d'Aquila et de Prisca, dont saint Pierre fut l'hôte, on voit un chapiteau antique, creusé dans son tailloir à une profondeur de 25 centimètres et portant cette inscription à sa partie supérieure :

(1) *Bull. d'arch.* 2e série, t. VI, p. 119.

Bactismu sci Petri. D'après la tradition, saint Pierre se serait servi de ce chapiteau dorique, pris à la fontaine du dieu Faune sur le mont Aventin, pour baptiser la jeune Prisca, âgée de treize ans. S'il en était ainsi, ce serait là la plus ancienne de toutes les cuves baptismales et, en même temps, un argument décisif en faveur de l'emploi de l'infusion dès le premier siècle. Mais il est très probable que l'évidement du chapiteau date d'une époque très postérieure, et qu'on aura ainsi métamorphosé un chapiteau de l'édicule érigé au dieu Faune, pour rappeler que c'est dans cette fontaine que saint Pierre baptisait les premiers Chrétiens. — *Sainte-Marie in Cosmedin.* Les fonts ont été faits avec un vase antique qu'entoure une vigne. — *Saint-Jean-Porte-Latine.* Une ancienne cuve baptismale du VIIIe siècle sert de margelle au puits d'un jardin voisin. — *Bibliothèque Vaticane.* Fonts en porcelaine de Sèvres qui servirent en 1856 au baptême du Prince impérial. On y lit des inscriptions tirées de Tertullien.



Fonts de saint Pierre, à Sainte-Prisque.
Cimetière de Saint-Pontien.

Sienne. — Dans la crypte de la cathédrale, se trouve un *battisterio* hexagone de la Renaissance, beaucoup trop vanté. La cuve, décorée de bas-reliefs relatifs au baptême, est surmontée d'une construction centrale qui ne joue que le rôle inutile d'une ornementation décorative. Comme le dit fort bien M. Gailhabaud qui a publié ces fonts (1) : « Ils paraissent le résultat des combinaisons d'un artiste qui cherchait beaucoup plus un agencement propre à déployer les effets du décor qu'à produire une œuvre basée sur la logique. »

Suse. — A l'église Saint-Just, fonts du XIIe siècle où on lit cette inscription : Hic Christvs æternvm præstat baptismate regnvm.

Syracuse. — On conserve à Syracuse un bassin en marbre dans lequel on croit que saint Marcien, premier évêque de cette cité, bapti-

(1) *L'Architecture,* etc., t. IV.

sait les païens qu'il convertissait ; il n'aurait été ni assez large ni assez profond pour servir à l'immersion : Pacciaudi (1) suppose que c'est un bénitier du VIe ou VIIe siècle. Mais l'inscription suivante, qu'on y lit, nous fait croire que c'est la coupe d'anciens fonts baptismaux :

ΑΝΘΗΜΑ ΙΕΡΟΥ ΒΑΠΤΙΣΜΑΤΟΣ
ΞΟΣΙΜΟΥ ΘΕΩΔΩΡΟΝ (ἴδωκ) Α ΤΟΝ (δε) ΚΡΑΤΗΡΑ

C'est-à-dire, selon Pacciaudi, qui suppose une faute du graveur dans le nom de Zosime :

DONARIUM SACRI BAPTISMATIS
ZOSIMUS DEO DONUM OBTULI HUNC CRATEREM.

TOSCANELLA (anciens États de l'Église). — A l'église Sainte-Marie, fonts baptismaux octogones formés de grandes dalles de pierre, ornées de profils et de riches sculptures.

VENISE. — Outre les fonts de Saint-Marc, dont nous avons déjà parlé, on remarque dans cette ville : 1° ceux de San-Martino, exécutés en 1484, par Tull. Lombardo ; 2° au couvent des Capucins, une urne baptismale décorée d'une inscription en l'honneur de saint Jean ; 3° dans l'île de Murano, à la chapelle des Religieuses de Saint-Marc, une urne en marbre de Paros, provenant de la Grèce, où on lit cette inscription :

'Αντλήσαται (*sic*) ὕδωρ μετ'ευφροσύνης, ὅτι φωνὴ κυρίου
'Επὶ των υδάτων.
Α. Τοῦ Νικομέδου. Ω (2).

4° Un monument illyrien du IXe ou Xe siècle, provenant du baptistère de Nona (Dalmatie), conservé au musée Correro. Au-dessus d'une croix grecque, on lit l'inscription suivante :

Hec fons nempe sumit infirmos, ut reddat illuminatos. Hic expiant scelera sua, quod de primo sumpserunt parente, ut efficiantur christicole salubriter confitendo trinum perenne.
Hoc Johannes presbiter sub tempore Wissaslavo duci opus bene composuit devote, in honore videlicet sancti Johannis baptiste ut intercedat pro eo clientuloque suo.

(1) *De Balneis.*
(2) Mabillon, *It. ital.*, t. I, p. 24.

Ce Vichéslav paraît être un duc de Croatie, prédécesseur de Tomislav, premier roi de ce pays, comme on peut le voir dans la notice que le Révérend Père Martinov a publiée dans la *Revue de l'Art chrétien* (t. XXVII, p. 431) sur cette curieuse production de l'art jougo-slave.



Fonts du Musée Correro.

Il existe d'autres fonts baptismaux plus ou moins dignes d'attention à Consignano (Calabre ultérieure), à Chiavenna, à Gemona, à Gravedona (rive occidentale du lac de Côme), à Osimo (marche d'Ancône), à Saint-Zénon de Vérone, à la cathédrale de Viterbe et dans diverses autres villes d'Italie.

§ 2

France et Alsace-Lorraine

Nous allons classer, par ordre alphabétique de départements, un grand nombre de fonts baptismaux qui sont remarquables, soit par leur antiquité, soit par leur valeur artistique, soit par les souvenirs historiques qui s'y rattachent. Nous n'avons nullement l'intention de donner une nomenclature complète de tous ceux qui sont dignes d'intérêt, et si nous faisons une bien plus large part à certains départements, par exemple à ceux de la Picardie et de la Normandie, ce n'est pas toujours qu'ils soient les plus riches en ces sortes de monuments; c'est le plus souvent parce que nous les connaissons mieux, soit par nos propres explorations, soit par les renseignements que nous avons rencontrés dans les revues archéologiques, dans les mémoires de sociétés savantes, dans les statistiques monumentales et dans les monographies locales.

Pour ne point donner à ce paragraphe une extension démesurée, nous nous bornerons à décrire quelques fonts curieux, à noter sommairement quelques particularités intéressantes d'un plus grand

nombre, et à indiquer simplement les autres avec leur époque, quand il y a à ce sujet, sinon certitude, du moins probabilité. Pour désigner ces attributions chronologiques, nous emploierons quelques abréviations : XIe, XIIe, XIIIe s. pour onzième, douzième, treizième, etc., siècle; *ant.* pour les fonts antiques, c'est-à-dire antérieurs au Xe siècle ; *ép. rom.* pour l'époque romane, c'est-à-dire les Xe, XIe et XIIe siècles ; *ép. ogiv.* pour l'époque ogivale, c'est-à-dire les XIIIe, XIVe, XVe siècles et pour le commencement du XVIe ; *Ren.* pour l'époque de la Renaissance ; *mod.* pour les temps modernes.

AISNE. — *Berthenicourt* (XIIIe s.). — *Baucigny* (ép. rom.). Animaux affrontés dont l'un, féroce, cherche à dévorer l'autre qui paraît avoir le calme de l'invulnérabilité. — *Bosmont* (XIe s.). Simples décorations



Fonts de Bosmont.

végétales. — *Bouffignereux* (XIe s.). Espèce de rosace, têtes humaines.



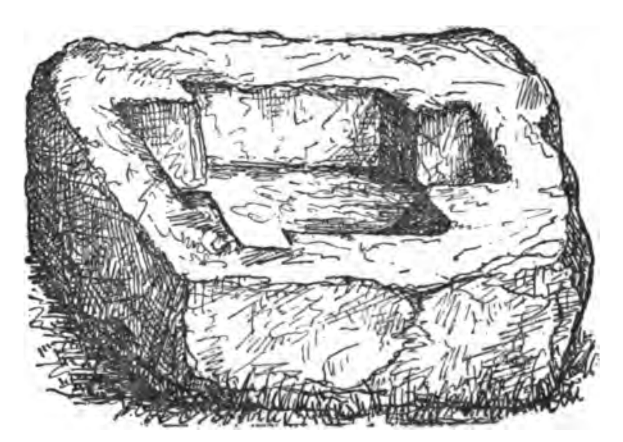
Fonts de Bouffignereux.

— *Burelles* (ép. rom.) — *Chivy* (XIe s.). Monstre fantastique —



Fonts de Chivy.

Concevreux. M. Édouard Fleury considère cette cuve comme remontant au IVe ou au Ve siècle. « Elle est taillée, dit-il (1), dans un bloc considérable de grès compacte et à peine équarri, dans l'épaisseur duquel se voit creusée une excavation en forme de croix. Elle a : lon-



Cuve baptismale de Concevreux.

gueur, 1^m^ 58 en dehors œuvre, et 1^m^ 10 en dedans; largeur, 1^m^ 37 en dedans et 0^m^ 80 en dehors. L'excavation cruciforme a de 0^m^ 30 à 0^m^ 35 de profondeur. Lourde et massive, elle était destinée à être déposée,

(1) *Antiquités et Monuments du département de l'Aisne,* t. II, p. 271. C'est à cet ouvrage, l'un des chefs-d'œuvre de l'Archéologie provinciale, que nous empruntons les dix gravures de fonts baptismaux du département de l'Aisne.

en vue du baptême par immersion, à l'entrée de la primitive église. Le Catéchumène se plaçait au centre, les genoux pliés, la tête courbée et y recevait l'eau qui s'écoulait par un orifice percé au fond de l'excavation et à l'extrémité droite d'un des côtés étroits de la croix. Sur l'un des plats-bords des côtés longs, on aperçoit, à chacun des deux bouts, deux petites cavités où était scellée l'extrémité bifurquée de deux tiges verticales de fer auxquelles se rattachait, sans nul doute, une autre tige horizontale d'où devait tomber une étoffe, servant à dérober aux yeux des fidèles le Prêtre et le Catéchumène qu'on allait baptiser. » — *Corbeny* (XIe s.). — *Coucy-le-Château* (XIIe s.). « Cette



Fonts de Corbeny.

cuve, dit M. Édouard Fleury (1), est à six pans avec réservoir hémisphérique, c'est-à-dire en forme de coupe. La partie supérieure se décore, aux angles, de masques ressemblant à ceux de quelques modillons de frises ou corniches, anges, personnages d'apparence fantastique, têtes diadémées, animaux s'entre-dévorant, figure féminine au-dessus d'une main étendue à plat, le tout accompagné de riches rinceaux de feuillages très variés. La cuve repose sur une base centrale et puissante que cantonnent des colonnes à base assez simples, mais à chapiteaux feuillagés et savamment traités. » — *Erlon* (XIe s.). —



Cuve d'Erlon.

Jeantes. Fonts romans décorés d'animaux affrontés, entremêlés de

(1) *Antiquités et monuments du département de l'Aisne*, t. III, p. 84.

masques humains et de fleurons. — *Lesquielles-Saint-Germain* (XI[e] s.).



Fonts de Lesquielles-Saint-Germain.

— *Lor* (XI[e] s.). Les pieds sont une addition postérieure. — *Marle* —



Cuve de Lor.

Marteville (ép. rom.). — *Mousson* (chapelle du château). Ces fonts romans nous montrent le baptême de Notre-Seigneur et un évêque

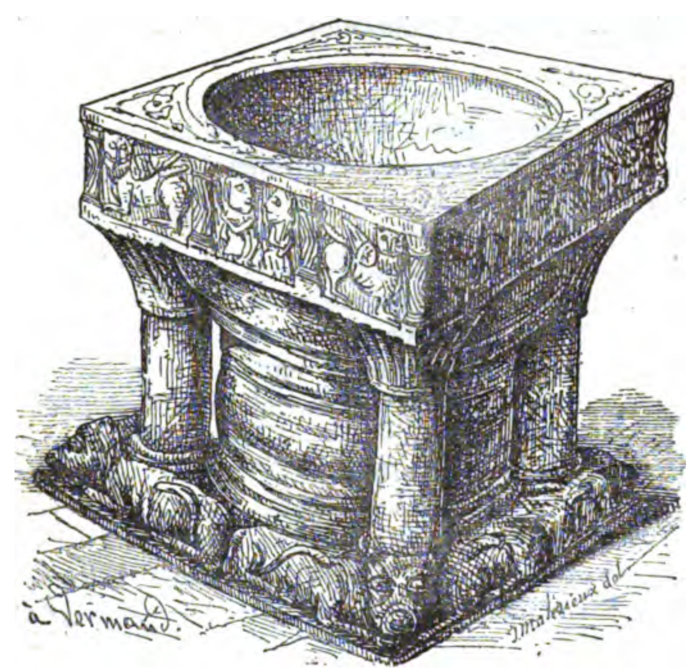
imposant les mains à deux enfants plongés à mi-corps dans une cuve. — *Neuve-Maison* (ép. rom.). Feuilles de vigne, colombes, un poisson et une espèce de paon. — *Nouvion* (ép. rom.). — *Prouvais*



Fonts de Prouvais.

(XIe s.). — *Ribemont-Saint-Clément* (Ép. rom.). — *Saint-Eugène.* Fonts octogones de l'époque ogivale, richement sculptés, mais malheureusement mutilés en divers points. On y voit une scène de baptême par immersion. « Le ministre du sacrement, lisons-nous dans le *Bulletin de la Société archéologique de Soissons* (1), a le corps enveloppé d'une peau de mouton sous un manteau plus large; il tient un jeune enfant au-dessus d'une cuve, pour l'y plonger et l'y purifier, pendant que, du haut des airs, apparaît une colombe, et qu'une main mystérieuse écarte le voile des nuages pour bénir le chrétien régénéré. Nous ne prétendons pas qu'il soit ici question du baptême de Notre-Seigneur, le récit de l'Évangile serait trop altéré; mais on ne peut méconnaître la figure de saint Jean, non plus que les signes célestes qui apparurent lorsque ce saint Prédicateur baptisa son Maître. » — *Saint-Germain*, près de Guise (XIIe s.). — *Saint-Simon.* — *Vendeuil* (ép. rom.). — *Vermand* (XIe s.). Fonts pédiculés cantonnés de quatre colonnettes reposant sur des animaux rampants et supportant une cuve quadrangulaire dont la frise est décorée

(1) Tome VII, p. 73.



Fonts de Vermand.

de personnages et d'animaux fantastiques ; on y remarque un animal tenant dans sa gueule un homme barbu qu'il va dévorer. — *Urcel* (ép. rom.).

ARDÈCHE. — *Gravières*. Cuve de pierre creusée en coupe, imitant un bassin de cuivre qui serait contenu dans une cage de fer. 1 mètre de diamètre, sur 45 centimètres de profondeur (xe s.) — *Payzac* (xe s.). — *Sauveplantade*. Fonts romans composés de deux cuves superposées, dont l'inférieure remplissait les fonctions de piscine.

ARIÈGE. — *Orgibet*. Cuve baptismale en pierre, dont les sculptures fort grossières paraissent représenter Jésus dans le Jourdain et portant une croix, un baptême d'enfant où le parrain est suivi d'un chien, trois faces humaines qui symbolisent peut-être les vertus théologales, etc.

AUBE. — *Hampigny* (xvie s.). — *L'Huitre*. Fonts octogones du xiie siècle, avec une arcade trilobée sur chaque face, et au-dessous une

figure de saint. — *Troyes*, à Saint-Nicolas (Ren.) — *Villiers-Herbisse* (XVIe s.).

BOUCHES-DU-RHÔNE. — *Arles*. A Saint-Trophime, un antique sarcophage a été métamorphosé en cuve baptismale. Il en a été de même à *Cadenet* et à *Saint-Cannat*.

CALVADÔS. — *Cabourg* (ép. rom.). — *Caen*. Au musée d'antiquités, fragments de fonts très anciens, provenant de l'église Saint-Vigor. C'est un bloc hémisphérique en marbre de Vieux, dont l'intérieur est muni d'espèces de gradins. La tradition faisait remonter cette cuve à l'époque de saint Vigor, c'est-à-dire au VIe siècle. — *Colleville-sur-Mer* (ép. de Louis XII). — *Chicheboville* (XIVe s.). — *Fontaine-Henri*. — *Lisieux*; à Saint-Jacques, fonts du XVe siècle. — *Mesnil-Mauger*. Cuve octogone en plomb (XVe s.), dont les panneaux arcaturés contiennent des figurines de la sainte Vierge, de saint Laurent, saint Étienne, sainte Barbe. — *Périers* (ép. rom.). — *Saint-Germain-du-Criolet*. Couvercle pyramidal. — *Subles* (XIIIe s.). — *Thaon* (XIIe s.). — *Trungy* (XIVe s.). — *Vaucelles* (XIVe s.).

CHARENTE-INFÉRIEURE. — *Saintes*. Dans la crypte de Saint-Eutrope, se trouve reléguée une vaste cuve cylindrique monopédiculée, dont l'intérieur est décoré de cinq tores circulaires.

CÔTES-DU-NORD. — *Corseult*. Le vase mutilé qui sert aujourd'hui de bénitier paraît avoir été une cuve baptismale. Les quatre personnages qui la supportent n'ont pour vêtement qu'une jupe retenue au-dessous des hanches. Deux poissons sont sculptés aux parois intérieures de la cuve (XIIe s.). — *Dinan*. A Saint-Sauveur, même genre de fonts en granit, convertis en bénitier. Deux caryatides font face à la cuve, tandis que les deux autres lui tournent le dos; elles sont vêtues d'une tunique. Deux poissons sont sculptés sur les parois intérieures de la cuve taillée en cratère (XIIe s.). — A l'église Saint-Malo, on a aussi converti en bénitier des fonts pédiculés et caliciformes en granit du XVe siècle. — *Lanfains*. Les fonts sont un des premiers ouvrages qui signalèrent le talent du sculpteur Corlay. — *La Roche-d'Eriens*. Anciens fonts octogones en granit, convertis en bénitier : des restes de goupilles montrent qu'ils étaient autrefois munis d'un couvercle. — *Le Hon*, près Dinan. Même destination a été donnée à d'anciens fonts

pédiculés, en granit, décorés de bouquets de feuillages et de masques. Il en est de même à *Perros-Guirec.*

DEUX-SÈVRES. — *Airvault.* Large cuve antique supportée par un tronc de colonne cannelée, d'ordre composite. — *Saint-Généroux* (ép. rom.).



Fonts de Nerlandes.

DORDOGNE. — *Cenac* (ép. rom.). — *Chignac.* Cuve carrée, dont chaque côté est décoré de trois arcades ogivales. — *Nerlandes.* Fonts carrés dont la base, à ses quatre côtés, est évidée en forme d'arche.

DRÔME. — *Saint-Paul-Trois-Châteaux.* Fonts anciens en forme d'urne.



Bourg-Achard (Eure).

EURE. — *Bretagnolles* (Ren.(— *Bourg-Achard.* Cuve cylindrique en plomb, décorée de douze arcades appliquées, où se trouvaient les figurines des Apôtres attachées au moyen de tenons en plomb (XIIe s.). — *Évreux.* Au musée, fonts circulaires du XIIe siècle. — *Moulineaux* (XIIIe s.). — *Saint-Marcouf.* Fonts dont l'énorme pédicule, garni de feuilles de laurier, est une réminiscence gallo-romaine. — *Tourville-la-Campagne* (ép. rom.). — *Verneuil* (ép. rom.)



Fonts de la Crypte de Chartres.

EURE-ET-LOIR. — *Chartres.* Dans la crypte de la cathédrale, cuve cylindrique, cantonnée de quatre colonnettes cannelées et garnies de perles. Ces fonts servaient exclusivement jadis au baptême des enfants des officiers d'église et des parents des chanoines.

Finistère. — *Guimilliau* (mod.). — *Lochrist* (ép. rom.). — *Saint-Pol-de-Léon* (ant.)

Gard. — *Beaucaire*. A l'église Saint-Paul, fonts de la fin du XVIe siècle, dont la coupe est richement sculptée.

Gers. — *Lombez*. Cuve cylindrique en plomb, divisée en deux zones; la supérieure représente une chasse, et l'inférieure seize figures dans des quatre-feuilles (XIIIe s.). — *Puycasquier*. Cuve cylindrique en plomb ; sa surface extérieure est couverte de bas-reliefs dont les sujets se répètent sur deux zones horizontales superposées. Ce sont : un archer en surcot lançant une flèche sur un lion *passant*, une espèce d'autruche ou de cygne tenant dans son bec un fruit qui s'allonge en rinceau, des palmettes alternant avec trois fleurs de lis. D'après M. Eug. Rous (1) qui attribue ces fonts au VIIe siècle, cette composition représenterait les trois éléments du combat chrétien : « l'âme assaillie, pour ainsi dire, au sortir du bain de la régénération (*le cygne*) ; le chasseur infernal (*l'archer*) marchant sur elle ; et le céleste défenseur (*le lion*) s'interposant et la sauvant par ses blessures et par sa puissance. » D'après le Révérend Père Bach qui croit ces fonts du XIIe siècle, ce qui nous paraît très probable, « l'oiseau serait un pélican, emblème du Sauveur, produisant des fruits de grâce et de salut, représentés par le fruit et le rinceau de feuillage qui l'accompagnent ; attaqué par le Sagittaire, esprit du mal, il est défendu par le lion, c'est-à-dire par l'énergique volonté de garder la bonne doctrine (2). »

Gironde. — *Bordeaux*. A Saint-Seurin, vase baptismal en bronze de 2m 10 c. de circonférence, sur 0m 63 de hauteur, où se lisent les trois inscriptions suivantes :

Lava quod est sordidum
Riga quod est aridum.

François Raillard et sa femme donnèrent ce vaisseau
en l'honneur du Très-Haut qui sanctifia l'eau.

Léonard Hervé, sculpteur et fondeur,
ma faict en l'an 1659.

(1) *Bull. du Com. d'hist. et d'arch. de la prov. d'Auch*, t. III, p. 399.
(2) *Bull. monum.*, t. XXVII, p. 673.

Les bas-reliefs représentent le donateur à genoux, accompagné de son patron saint François d'Assise, saint Denis tenant entre ses mains sa tête mitrée, un empereur (Charlemagne ?) agenouillé devant un pape assis sur son trône, des têtes d'anges, d'hommes et de sirènes, des armoiries, etc. Ces fonts, restitués en 1867 à l'église Saint-Seurin, se trouvaient auparavant dans le jardin de la Préfecture maritime de Rochefort ; ils avaient été envoyés dans cette ville, pendant la Révolution, pour y être fondus avec d'autres bronzes provenant également de l'église Saint-Seurin. — A Sainte-Croix, fonts romans. — *Courpiac.* Cuve romane carrée, décorée de deux arcades à chaque face. — *Jugazan.* Cuve octogone de style ogival avec arcatures trilobées. —



Courpiac (Gironde).

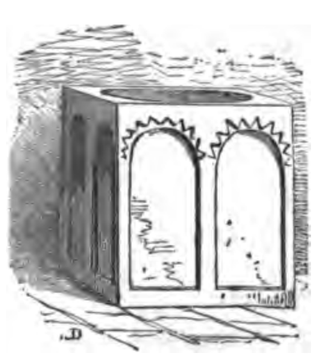


Jugazan (Gironde).

La Rivière. — *Puyols.* Antique sarcophage en marbre, orné de cannelures et du monogramme du Christ. — *Romagne.* — *Saint-Germain-la-Rivière.*



Fonts de Romagne (Gironde).



Saint-Germain-de-la-Rivière (Gironde).

Haute-Garonne. — *Begos.* Cuve monopode, ornée de dessins romans fort curieux. — Musée de *Toulouse.* Fonts en plomb, provenant de l'église du Pin, couverts de bas-reliefs relatifs à la cérémonie du baptême (xive s.)

Haute-Marne. — Cathédrale de *Langres.* Fonts octogones, avec



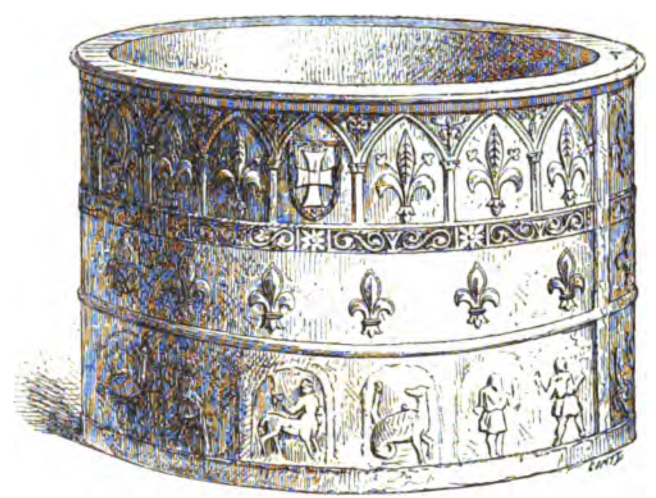
Fonts de Langres.

piédestal également octogone. La cuve est décorée de rosaces, de palmiers et de bouquets de feuillages (xiiie s.).

Haute-Saône. — *Luxeuil.* Composition de l'école romane, exécutée en style gothique. Ces fonts, qui paraissent dater du règne de Philippe de Valois, semblent en effet avoir été copiés sur un modèle du siècle précédent.

Haute-Vienne. — *Le Dorat.* Vaste cuve en granit, décorée de grandes figures d'animaux fantastiques (ép. rom.). — Cathédrale de *Limoges* (ép. ogiv.). — *Saint-Junien.*

Hérault. — *Espondeilhan.* Fonts tabulaires en marbre blanc, dont le réservoir a 50 c. de profondeur (ixe ou xe s.). Les surfaces extérieures sont entièrement lisses; les parois intérieures sont creusées dans tout le pourtour de rayures verticales et parallèles. — Musée de *Montpellier.* Fonts en plomb, provenant de l'église de Vias. La cuve cylindrique est divisée en trois zones qui représentent : sur la première bande, des fleurs de lis à étamines et des croix tolosanes;

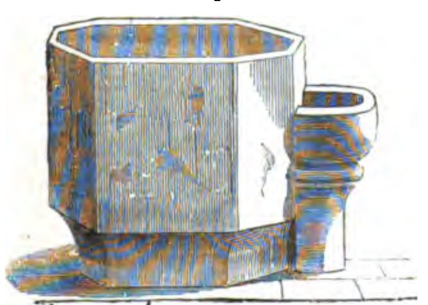


Cuve baptismale de Vias (Hérault).

sur la seconde, des fleurs de lis simples; sur la troisième, un Centaure, un Sagittaire, un guerrier combattant avec la massue et le bouclier, un animal chimérique, un écusson où apparaît la croix cléchée et pommelée qu'on trouve sur les sceaux et les monnaies de Raymond VI et de Raymond VII, comtes de Toulouse.

INDRE-ET-LOIRE. — *Bueil.* Couvercle pyramidal fort remarquable (XVe s.).

ISÈRE. — *Allevard.* Cuve à immersion (XIe s.), à laquelle fut adjointe, à l'époque du baptême par infusion, une sorte de cuvette percée d'un orifice communiquant avec le sol où devait se perdre l'eau versée sur la tête de l'enfant. — *Chirens.* — *Cosseil.* — *Grenoble.* Notre-Dame (XVe s.). — Dans l'église paroissiale de Saint-Hugues, grande cuve de forme oblongue, aux angles arrondis comme une baignoire, ayant 1 mètre de hauteur; les parois sont verticales; le fond plat est muni d'un orifice pour l'écoulement des eaux. C'est peut-être la cuve de l'ancien baptistère de la cathédrale. — *Saint-Nicolas-de-Macherin.* Cuve de



Cuve baptismale de Saint-Nicolas de Macherin (Isère).

l'époque ogivale, avec annexion de piscine pour l'écoulement de l'eau baptismale. — *Saint-Jean-le-Vieux*. Cuve cylindrique en forme de tonneau, sans aucun ornement ; elle repose sur une autre cuve de pierre de même dimension, enfoncée dans le sol jusqu'à fleur du socle, et qui remplissait l'office de piscine pour l'écoulement de l'eau baptismale.

LOIRET. — Cathédrale d'*Orléans* (ép. ogiv.).

LOT. — *Figeac*. A l'église Saint-Sauveur, cuve circulaire ornée d'arcatures trilobées (XIIIe s.).

MAINE-ET-LOIRE. — *Angers*. L'auteur angevin des *Sacrés Parfums de sainte Madelaine sur la France*, qui a pris le nom de *Pélerin de la Sainte-Baume* (1645), dit que le roi René, duc d'Anjou, fit transporter dans l'église Saint-Maurice d'Angers les fonts où fut baptisé « le prince de Marseille, » converti par sainte Marie-Madeleine : curieuse légende que Josabert, au XIe siècle, avait insérée dans sa Vie de la sœur de Lazare. — *Béhuard*. Fonts octogones du XVe siècle, avec piscine, couvercle et serrure de la même époque. — *Thouveil* (XIe s.)

MANCHE. — *Barre de Semilly*. — *Cherbourg*, fonts gothiques à la Trinité. — *Dangy* (XVIe s.). — *Contrières*. Cuve romane cylindrique où l'on voit, sur son contour, quatorze personnages grossièrement sculptés, formant une procession dans l'ordre suivant : quatre cavaliers dont l'un tient une lance baissée ; un enfant de chœur portant un cierge ; deuxième enfant de chœur portant une croix ; troisième enfant de chœur sans aucun signe distinctif ; deux prêtres avec leur étole ; un évêque avec sa crosse ; un prêtre avec son étole ; enfin, trois personnages portant une hache. Ne serait-ce pas une procession se rendant au château pour le baptême de l'enfant du châtelain ? — *Golleville* (ép. rom.). — *Magneville*. Fonts monopédiculés décorés de quatre têtes aux angles de la table, sur les tranches de laquelle on lit ces deux vers en caractères du XIIe siècle :

Totvs pvrgatvr qvi sacro fonte lavatvr
Fons lavat exterivs, spiritvs interivs.

Percy (XIIIe s.). — *Pont*, près d'Avranches. — *Saint-Cosme-du-*

Mont (XIIe s.). — *Saint-Marcouf.* Pédicule garni de feuilles de laurier imbriquées, réminiscence du style gallo-romain. — *Troisgots* (XIe s.). — *Villiers-Fossard.*

MARNE. — *Le Mesnil-lez-Hurlus.* Bassin cylindrique de 3 mètres de circonférence, cantonné de têtes coiffées d'une espèce de camail. — *Reims.* Jusqu'à la Révolution, on a conservé à la cathédrale une cuve supportée par quatre colonnes, que l'on considérait comme étant celle où Clovis fut baptisé; mais les renseignements qui restent sur cet ancien monument prouvent qu'il était loin de remonter à une date si reculée.

MEURTHE-ET-MOSELLE (parties françaises et allemandes). — Cathédrale de *Metz.* Cuve romaine en porphyre de forme ellipsoïde, haute de 93 cent., ayant 2^m 98 cent. hors-d'œuvre dans son plus grand diamètre. La face antérieure est décorée d'une tête de tigre en relief et de deux gros anneaux. — *Montjau.* On conserve au château de cette localité d'énormes fonts baptismaux du XIe siècle, où sont représentés des baptêmes par immersion. Les guerriers qui y figurent portent le costume normand. — *Mousson.* Dans la chapelle du château, fonts donnés par la comtesse Sophie de Bar, en 1083, où des bas-reliefs fort barbares représentent le baptême du Sauveur. — *Pont-à-Mousson.* Fonts romans quadrilobés, décorés des sujets suivants : 1° saint Jean nimbé, vêtu d'un manteau, prêche le baptême de pénitence aux Publicains et aux soldats qui sont venus le trouver dans le désert ; 2° il baptise deux Juifs plongés dans une cuve de bois garnie de plusieurs cercles, tandis que deux autres personnages, couverts d'un linge, attendent leur tour ; 3° saint Jean baptise Notre-Seigneur dans le Jourdain dont les eaux s'amoncellent en forme de monticule autour de sa ceinture ; un ange tient ses vêtements, un autre l'encense ; 4° un évêque crossé, mitré, non nimbé, accompagné d'un clerc, baptise deux enfants dans une cuve cerclée sur laquelle plane un ange (1).

NIÈVRE. — *Amazy* (XVIe s.). — *Arbouse* (1597). — *Beaumont-sur-Sardolles* (1541). — *Bona* (XVIe s.). — *Breugnon* (XVIe s.). — *Chitry-les-Mines* (XVIe s.). — *Devay.* Fonts en forme de parallélogramme allongé, décoré, sur une de ses faces, de trois arcatures cintrées en

(1) *Bull. mon.*, XIII, 177.

creux, et, sur les trois autres, de neuf ronds creusés dans la pierre (XIIe s.). — *Fleury-la-Tour* (XVe s.). — *Luthenay*. Fonts hexagones dont l'un des pans se prolonge en une petite avance carrée dans laquelle est creusée la place des burettes aux Saintes Huiles ; sur les cinq autres faces sont sculptées en bas-relief les figures de saint Jean, de la sainte Vierge, de saint Antoine, un Christ en croix et un saint, évêque (XVIe s.). — *Magny-Cours* (XVIe s.). — *Moulins-Engilbert* (1511). — *Ourouer* (XVe s.). — *Rouy* (XVIe s.). — *Saint-Martin-d'Heuille* (XVe s.). — *Sainte-Marie-de-Flagelles* (XVIe s.). — *Tazilly* (XVe s.). — *Verneuil* (XVIe s.).

NORD. — *Chéreng*. Fonts monopédiculés dont le bassin circulaire est décoré d'élégantes moulures et de quatre têtes très saillantes (XIIe s.). — *Gondrecourt*. Très ancienne cuve dont le pédicule ne date que du XVIe siècle. Les sculptures en méplat de la cuve représentent des patères, des rosaces, des dragons ailés et enlacés, des oiseaux becquetant des grappes de raisin ou buvant dans un vase.

OISE. — *Agnetz*. — *Angicourt* (ép. rom.). — *Babeuf*. En 1865, en plaçant des fonts dans l'église, on a découvert une ancienne cuve enfoncée dans le sol ; c'est un bassin de forme oblongue, long de 1m 10 cent., large de 68 et profond de 62. — *Breteuil*. La table du réservoir est soutenue à chaque angle par trois colonnettes ; l'ouverture du réservoir est ovale (XIIIe s.). — *Breuil* (ép. rom.). — *Bury* (ép. rom.). — Saint-Antoine à *Compiègne* (ép. rom.). — *Épaubourg*. Cuve cylindrique en plomb, rétrécie par le bas, haute de 37 cent. et mesurant 2m 29 cent. de circonférence. Dans les arcatures, des personnages nimbés alternent avec des rinceaux ; l'intérieur est divisé en deux parties par une cloison de plomb, d'une époque plus récente que la cuve qui présente tous les caractères du XIIe siècle. — *Gauffry* (ép. ogiv.). — *Glaignes* (ép. rom.). — *Lavacquerie*. Fonts en plomb où l'on voit deux anges adossés, tenant chacun un flambeau, et un personnage qui paraît être saint



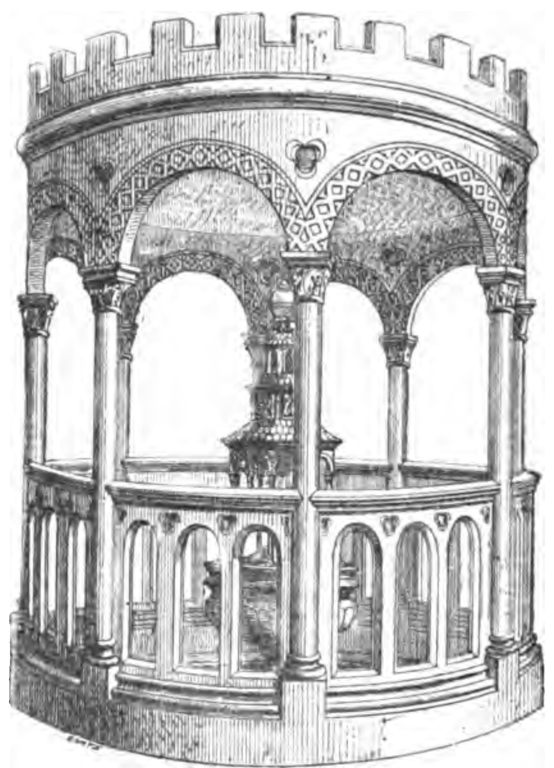
Épaubourg.

Pierre. — *Le Hamel.* Cuve octogone en pierre de liais; six des colonnes ont pour chapiteau une tête humaine coiffée; la corniche est décorée de pampres et de feuilles cordiformes (XIIIe s.). — *Lurville* (1544). — *Merlemont.* — *Mogneville* (XIe s.). — *Plailly* (1570). — *Plessis-de-Roye* (XVIe s.). — *Pontpoint* (ép. rom.). — *Saint-Just.* Cuve presque cubique en marbre noir du Boulonnais, soutenue par un simple tronçon de colonne et couronnée par un bandeau rectangulaire que soutiennent quatre colonnettes. Sur l'une des faces, on voit des espèces de lions; sur une autre, des têtes d'homme et des rosaces sont inscrites dans des arcades cintrées (XIIe s.). — *Raray* (XIIIe s.). — *Saint-Pierre-lez-Bitry* (Xe s.). — *Tracy-le-Val* (XIIe s.).

Orne. — *Bellesme* (XVIIe s.). — *Saint-Évroult-de-Montfort.* Cuve en plomb du XIIe siècle, portée sur un pédicule en pierre, du XIIIe. Le pourtour est décoré des figures des quatre Évangélistes et des signes du Zodiaque, au-dessus desquels sont représentés les travaux des mois. *Januarius*, à table, tient une coupe de la main droite et, de la gauche, un objet ressemblant à un poisson placé sur une sorte de réchaud; *Februarius*, vêtu de peaux et encapuchonné, se chauffe devant un brasier; *Marcius* taille un arbre; *Aprilis*, en robe traînante, tient des fleurs à la main; *Maius* est un cavalier tenant un faucon sur le poing; *Junius* fauche; *Julius* coupe une plante avec une faucille; *Augustus* scie le blé; *October* taille la vigne; *November* est un berger encapuchonné qui tient une houlette la tête en bas; *December* tue un cochon. Ces travaux des mois semblent indiquer à l'enfant naissant que sa vie tout entière devra s'écouler dans le travail.

Pas-de-Calais. — *Amettes.* Les fonts sur lesquels le B. Benoît Labre fut baptisé en 1718, sont l'objet d'un pèlerinage très fréquenté. — *Arras.* Les fonts de l'ancienne cathédrale ont été publiés dans le *Magasin catholique* (sept. 1854). C'était un dôme supporté par huit colonnes en marbre rouge et surmonté d'un second petit dôme décoré des statues des quatre Évangélistes et de celle du Sauveur ressuscité. « Dans une des colonnes, dit M. le chanoine Van Drival, on avait ménagé un long conduit, où une verge de fer servait à soulever très facilement, à l'aide d'une chaîne qui pendait du haut du baldaquin, le lourd couvercle en bronze ciselé qui fermait la cuve baptismale. Pour accompagner ce monument, Louis XI avait fait suspendre une belle couronne de bronze doré d'environ 20 pieds de diamètre sur laquelle brûlaient

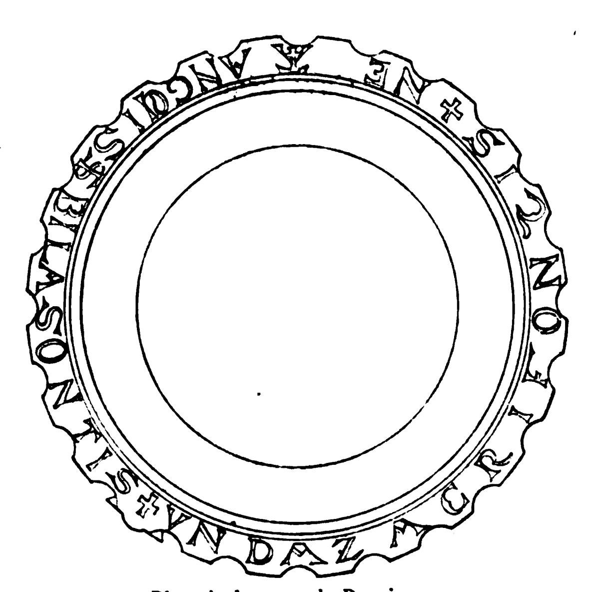
cinquante bougies. » — *Beuvry*. Ces fonts modernes ont été décrits et figurés dans la *Revue de l'Art chrétien* (avril 1858). C'est la traduction conographique de ces paroles de Notre-Seigneur : *Celui qui croira et qui sera baptisé, celui-là sera sauvé*. Les vérités à croire étant surtout contenues dans l'Évangile, les quatre Évangélistes sont sculptés dans les supports du dôme, et le salut, fruit du baptême, est symbolisé par la couronne même de ce dôme, sculpté en style flamboyant. Au-dessus de la cuve octogone en marbre rouge, plane une colombe qui forme contrepoids et qui descend, à mesure que monte le couvercle des fonts. — Musée de *Boulogne-sur-Mer*. Cuve romane, cylindrique, provenant de *Wierre-Effroy*, dont les bas-reliefs paraissent représenter une scène d'exorcisme baptismal ; des animaux fantastiques, reptiles par la queue, oiseaux par les ailes, carnassiers par la gueule et les pattes, symbolisent le génie du mal (XII[e] s.). — *La Buissière*. Fonts de la Renaissance, en grès, portés par les trois Vertus théologales. — *Oisy-le-Verger*. Les fonts, exécutés en 1858 sous la direction de M. Lamort, curé-doyen, sont inspirés par l'étude des meilleures données iconographiques. La cuve, surmontée d'un riche couvercle, est enclose dans un édicule dont les dispositions rappellent la forme des anciens baptistères. Les chapiteaux symboliques de la colonnade représentent : Adam et Ève, le péché originel et ses suites ; le meurtre d'Abel ; le Déluge ; le sacrifice d'Abraham ; la Pâque figurative des Israélites ; Moïse frappant le rocher ; le Serpent d'airain ; le Buisson



Fonts baptismaux d'Oisy-le-Verger.

ardent ; le Lionceau vaincu par Samson ; Élisée purifiant les eaux insalubres ; l'Arche d'alliance ; Jonas sortant du ventre de la baleine ; la Résurrection du Sauveur, etc. — *Saint-Pol-en-Ternoise.* — *Saint-Venant.* Fonts pédiculés, cylindriques, avec quatre colonnettes aux angles, dont les bases sont décorées de têtes fantastiques. La frise de la table carrée représente la Cène, la trahison de Judas, la Flagellation, le Crucifiement, l'Ensevelissement et la Résurrection du Sauveur (xie s.). — *Tramecourt* (xiiie s.).

Pyrénées-Orientales. — A l'ancienne cathédrale d'*Elne*, cuve de 1^{m} 20 de diamètre sur 1 mètre de hauteur (ixe ou xe s.). — *Hix.* Cuve romane qui paraît être une œuvre des Goths. — *Perpignan.* A la

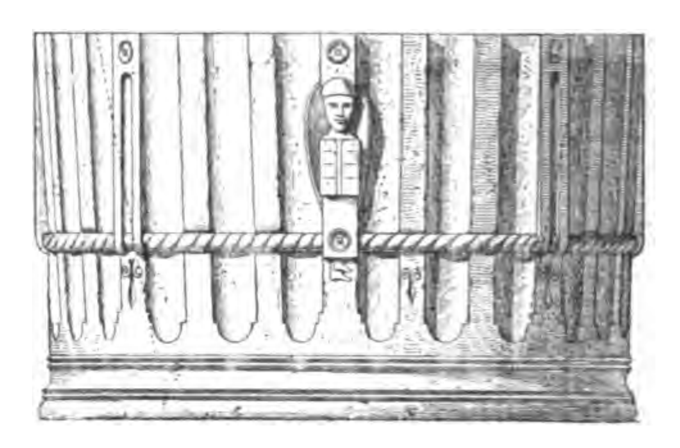


Plan de la cuve de Perpignan.

cathédrale, cuve en marbre blanc, imitant un grand tonneau dont les douves, disjointes de vétusté, seraient reliées par un câble (ixe s.) ; sur le bord horizontal, on lit l'inscription suivante :

Vnda Zacri fontis necat angvis sibila sontis.

Villefranche-de-Conflent. Cuve en marbre rouge, imitant aussi un tonneau cerclé,



Fonts de Perpignan (Élévation).

SAÔNE-ET-LOIRE. — *Cluny*. Cuve hémisphérique à l'intérieur ; les quatre colonnettes qui la cantonnent se terminent par quatre têtes surmontées d'un repos. Une frise de feuillage de lierre occupe l'intervalle laissé entre les têtes (XIVe s.).

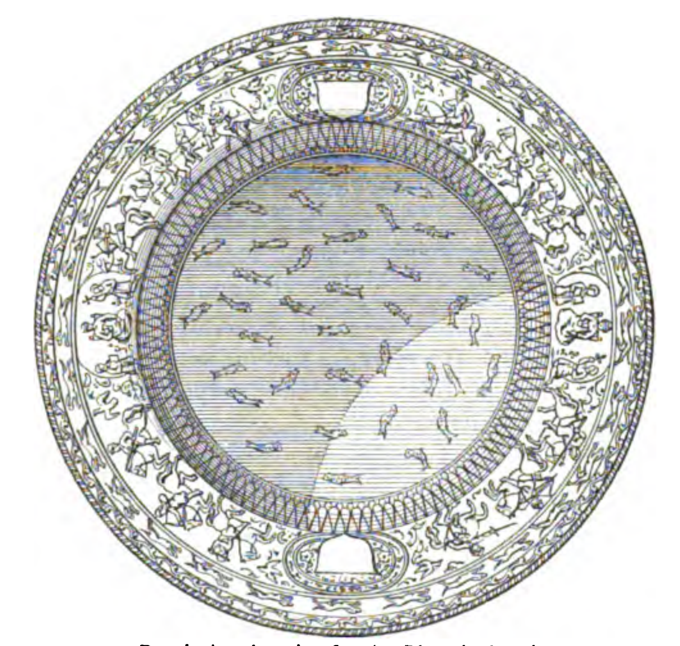
SARTHE. — *Assé-le-Riboul*. Fonts du XVIe siècle, à double piscine ; hauteur, 53 cent.; longueur, 1m 22 cent. — *Bernay*. Fonts à double piscine; hauteur, 70 cent. — *La Ferté-Bernard*. Fonts en marbre noir du XVIIe siècle, avec un couronnement en forme de dôme à jour. — *Tennie*. Fonts octogones du XIIIe siècle, à double piscine ; chacune est abritée par un couvercle en bois, maintenu par une barre de fer. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. l'abbé R. Charles.

SEINE. — *Bercy*. Fonts en style de François Ier, décorés d'arabesques, d'anges, de rinceaux et de mufles de lion. — *Neuilly*. Cuve ovale, haute de 1 mètre, longue de 1m 50 cent., dont les bas-reliefs représentent le baptême de Notre-Seigneur et un ange portant le coffret destiné à contenir le saint chrême (XIIe s.). — *Paris*. *École des Beaux-Arts*. Des fonts de la Renaissance, en sorte de liais, décorent l'un des fragments du château de Gaillon. Les ornementations trahissent une époque sensualiste qui étalait ses nudités mythologiques jusque dans le sanctuaire. — *Musée du Louvre*. C'est là que se trouve aujourd'hui le vase baptismal connu sous le nom de *Baptistère de saint Louis* et qui, jadis, faisait partie du mobilier de la chapelle de



Baptistère de saint Louis (Élévation).

Vincennes. Ce vase, en cuivre rouge, plaqué d'argent, servit au baptême des enfants de saint Louis et à ceux d'autres enfants de France.



Baptistère de saint Louis (Plan du bassin).

C'était originairement un bassin arabe destiné aux ablutions, lequel paraît dater de la première moitié du XIIIe siècle. M. de Longperrier traduit ainsi l'inscription gravée en caractères neskry sur la lèvre du bassin : *Fait par maître Mohammed, fils de Zein-ed-Din, à qui Dieu fasse miséricorde.* — Église de *Notre-Dame-de-Lorette.* Cuve en bronze, exécutée sur les dessins de M. Le Bas. La coupe, supportée

par un piédouche, orné de poissons, est entourée d'une frise composée de coquilles et de têtes d'agneaux supportant des guirlandes. Le couvercle est surmonté d'une statue de saint Jean-Baptiste, due au ciseau de M. Duret. — *Saint-Germain-l'Auxerrois.* Fonts sculptés par Jouffroy, d'après une composition de Mme de Lamartine. — *Saint-Pierre-de-Montmartre.* Grand bassin en pierre de liais, décoré de rinceaux, de clefs en l'honneur de saint Pierre, et d'anges soutenant un cartouche marqué du millésime de 1537. — *Saint-Vincent-de-Paul.* Les fonts sortis des ateliers de M. Calla ont la forme d'une riche coupe, ornée de coquilles, de guirlandes et de festons, au pied de laquelle sont couchés deux cerfs.

SEINE-ET-MARNE. — *Provins.* A Sainte-Croix, fonts pédiculés, de forme elliptique, décorés de bas-reliefs et d'armoiries (XVIe s.)

SEINE-ET-OISE. — *Boissy,* près Pontoise. — On a découvert en 1877, enterrée à 50 cent. de profondeur, une cuve à fond plat, légèrement évasée de la base au sommet. M. l'abbé Loisel en donne la description suivante dans le *Bulletin religieux de Versailles* : « Sa longueur est de 1m 35 cent., sa largeur de 62 cent., et sa hauteur de 60. Les extrémités en sont arrondies et inégales ; elle affecte dans son ensemble une forme ovale, et ressemble assez à une baignoire. Autour de la base règne un socle fort simple, formé d'un bandeau plat légèrement concave ; le même motif se trouve reproduit au sommet. Sur chaque face sont sculptés en relief des sujets décoratifs, consistant en deux tores ou boudins croisés l'un sur l'autre et encadrés d'un rectangle. Deux cercles sont suspendus à droite et à gauche, au haut de la piscine. L'extrémité la plus large ou tête de la piscine, est évidée plus profondément que l'extrémité opposée. »

M. l'abbé Loisel suppose que c'est une piscine baptismale de l'époque gallo-romaine. Nous ne saurions admettre cette conjecture, puisqu'en France, jusqu'au VIIe siècle au moins, on a baptisé exclusivement dans les baptistères. Ce curieux monument est probablement un antique bénitier qu'on aura métamorphosé en cuve baptismale dans le cours du moyen âge, en perçant un orifice pour l'écoulement de l'eau. — *La Roche-Guyon.* Fonts polygones. — *Lassy.* — *Limay.* Fonts du XIIIe siècle dont le plan est ovale à l'intérieur, dodécagone à l'extérieur ; la base, garnie de petites niches, est tellement large qu'elle épouse presque les proportions du réservoir. Autour du bord supé-

rieur du châssis, se trouvent sculptés un agneau pascal, une croix et une tête de bœuf. Le pavage qui entoure ces fonts offre huit disques de pierre grise incrustés au nu des dalles. M. Viollet-le-Duc (1) suppose qu'ils marquent les places des personnes qui devaient entourer la cuve au moment du baptême. — *Médan.* On voit dans cette église les fonts où furent baptisés Charles V et Charles VI ; c'est une grande cuve ovale du XIVe siècle, d'une grande simplicité : voici l'inscription gravée, à la fin du XVe siècle, sur une pierre étroite et longue, fixée contre la muraille près des fonts :

A ces fons furent une fois
Baptisez plusieurs ducs et rois.
Princes, contes, barons, prélatz
Et autres gens de tous estatz.
Et afin que ce on congnoisse
Ils servoient en la paroisse
Royal de St Pol de Paris
Ou les rois se tenoient jadis
Entre autres y fut notablement
Baptize honnourablement
Le sage roy Charles le Quint
Et son filz qui après lui vint
Charles le large bien ame
VIme de ce nom clame
Or furent les dessusditz fons
Fait aporter je vous respons
En ce lieu icy de Medan
Par le Seigneur du lieu en lan
Qu'on disoit iiiixx XIIII
Son ame en paradis repoze
Henry Perdriet fut son nom
Dieu lui sache gre de ce don
Icelui Seigneur comenca
Depuis un peu de temps enca
A rediffier ceste eglise
Qui en poure estat estoit mise
Tellement que come jentends
Il auoit pres de cent ans
Quon ny auoit messe chantee
Tant estoit le lieu mal hante
Or a il si bien procure
Quil y a de present cure
Et grant foison paroissiens
Dieu lui multiplie ses biens
Et nous doint faire telz prieres
Pour Perdriers et Perdrieres

(1) *Dict. d'Archit.*, t. V, p. 537.

Quen paradis ou na soucy
Puissent aller et nous aussi.

Poissy. — Dans la chapelle Saint-Louis, on voit, réunis avec du plâtre, les débris des fonts où fut baptisé saint Louis. Ce sont les seuls fragments qu'ait laissé subsister la piété mal entendue des fidèles ; ils croyaient que la poussière provenant de la raclure de ces fonts guérissait de la fièvre, quand on l'avalait dans un verre d'eau. Sur un vitrail de cette chapelle on lisait autrefois ces quatre vers :

Saint Louis fut enfant né de Poissi
Et baptisé en la présente église.
Les fonts en sont gardés encore ici,
Et conservés comme relique exquise.

On lit dans la *Chronique de l'abbaye de Sainct-Denis*, ch. LXXX : « Il advint que le Roy estoit à Poissy secretement avec ses amis : si dit que la greigneur et le plus haut honneur qu'il eust oncques en ce monde, luy estoit advenüe à Poissy. Quand sa gent l'oyrent ainsi parler, si se merveillèrent moult de quel honneur il disoit : can ils cuidoient qu'il deust mieux dire que cet honneur l'y fut mieux advenu en la cité de Rheims, là où il fut couronné du royaume de France. Lors commença le Roy à soupirer, et leur dit que à Poissy luy estoit advenu ce grand honneur, car il y avoit reçu baptesme, qui est le plus haut honneur de tous autres. Quand le Roy envoyoit ses lettres à ses amis secretement, il mettoit : *Louys de Poissy à son cher et bon amy, salut ;* ne s'appeloit point *Roy de France.* Si l'en reprit un sien amy, et il lui répondit : *Beau cher amy, je suis aussi comme le roy de la feve qui au soir fait feste de sa royauté.* »

SEINE-INFÉRIEURE. — *Alvimare* (XIIIe s.). — *Belbeuf.* Fonts carrés en plomb (XIIIe s.). — *Bermonville* (ép. ogiv.). — *Biville-le-Martel* (XIIIe s.). — *Blosseville-ès-Plains* (1514). — *Bruneval* (ép. ogiv.). — *Bures* (XIVe s.). — *Caudebec.* Les fonts ont pour couvercle une pyramide octogone en bois de chêne dont les seize panneaux, sculptés en 1590, représentent huit sujets de l'Ancien Testament et huit de la Loi nouvelle, dont la plupart sont appropriés au sacrement de baptême (le péché originel, le passage de la mer Rouge, le serpent d'airain, la circoncision, le baptême de N.-S., l'aveugle-né, baptêmes donnés par saint Pierre, par saint Philippe, par Ananie, etc.). Cet énorme couvercle, haut de sept pieds, est soutenu par un écrou de fer qu'on

fait tourner chaque fois qu'on administre le baptême. — *Creil* (XVIe s.). — *Eaussonville* (XIIIe s.). — *Ermenouville* (XVe s.). — *Eu* (XVe s.). — *Fontaine-le-Dun* (XVe s.). — *Fontenailles* (XIVe s.). — *Gaucourt* (XIIIe s.). — *Grumesnil* (XIIe s.). — *Haucourt* (XIIIe s.). — *Houdetot.* Fonts octogones en plomb présentant une gargouille à chaque angle (XVIe s.). — *Jumièges* (XIVe s.). — *Mannevillette* (XVIe s.). — *Maulevrier* (XIIe s.). — *Normanville* (XIIe s.). — *Noyers* (XIIIe s.). — *Ourville* (XIIIe s.). — *Rençon* (XIIe s.). — *Rouen. Les Voyages liturgiques* de Mauléon signalent, à la cathédrale, des fonts en forme de grand tombeau, d'environ six pieds de longueur, avec un couvercle en bois noirci. On conserve au musée une cuve en plomb datée de 1407. — *Routes* (XVIe s.). — *Saint-Étienne*, près de Gournay (XIIIe s.). — *Saint-Martin-du-Bec* (XIe s.). — *Saint-Pierre-en-Pont* (XIIIe s.). — *Saint-Vandrille* (XIIIe s.). — *Thiouville-la-Renard* (Ren.). — *Tiergeville* (XIIe s.). — *Tietreville* (XIIe s.). — *Valmont* (XIIIe s.).

SOMME. — *Airaines.* Fonts en forme de baignoire avec quatre colonnettes trapues aux angles et des figures d'homme se tenant par les bras (ép. rom.). — *Amiens.* A la cathédrale, fonts tabulaires à réservoir rectangle, élevés sur cinq supports du XIIIe s., tandis que la cuve est du XIIe. Elle mesure 50 c. de profondeur sur 1m 60 c. de longueur. Aux quatre angles, figures de prophètes en demi-bosse. — Au musée, dans le jardin, fonts rectangulaires sur lesquels Philippe-Auguste renouvela ses vœux de baptême avant son mariage avec Ingelburge; dans la chapelle, anciens fonts d'Hornoy, en pierre, où l'Église est couronnée par Notre-Seigneur représenté en souverain Juge; et cuve en plomb du XVe siècle, dont le pourtour est orné de douze arcades en application, destinées à encadrer des figurines d'apôtres. — *Berneuil.* Cuve romane en plomb, reposant sur un socle en pierre à huit pans d'une époque plus récente; les seize niches de la cuve sont alternativement garnies de figures en demi-relief et d'ornements feuillagés. — *Fay* (ép. rom.). — *Folleville.*


Airaines.

Bassin circulaire en marbre blanc soutenu par un soubassement en terre dure. Sur quatre écussons sont sculptées les armes de Folleville, de Lannoy, de Poix et d'Hangest; à l'intérieur, on lit cette invocation en caractères romains : SANCTA TRINITAS, UNUS DEUS, MISERERE NOBIS. Le couvercle à douze pans est d'un style français flamboyant, tandis que la cuve est due à un artiste italien (xvie s.). — *Fouencamps* (xiiie s.). — *Fourcigny* (ép. rom.). — *Montdidier.* A Saint-Pierre, fonts en marbre noir du Boulonnais dont le support, d'un diamètre considérable, repose sur une base munie de pattes quadrangulaires. La frise du réservoir répète ces deux sujets : 1° Jésus-Christ bénissant entre des pampres et des raisins; 2° de petites arcades dont les colonnes de support sont alternativement unies et sculptées en spirale. A Saint-Sépulcre, fonts de la Renaissance. — *Parvillers* (1556). — *Picquigny* (xve s.). — *Puzeaux-Saint-Riquier* (xvie s.). — *Vers* (xiiie s.). — *Visme.* Cuve du xve siècle, en plomb, à huit pans, reposant sur une table en pierre, supportée par quatre colonnettes (xiiie s.). Les seize arcatures des parois externes étaient autrefois décorées de figurines en ronde-bosse.

TARN. — *Cestayrols.* Fonts baptismaux à coupe oblongue, portés sur un pied cubique garni de tores.

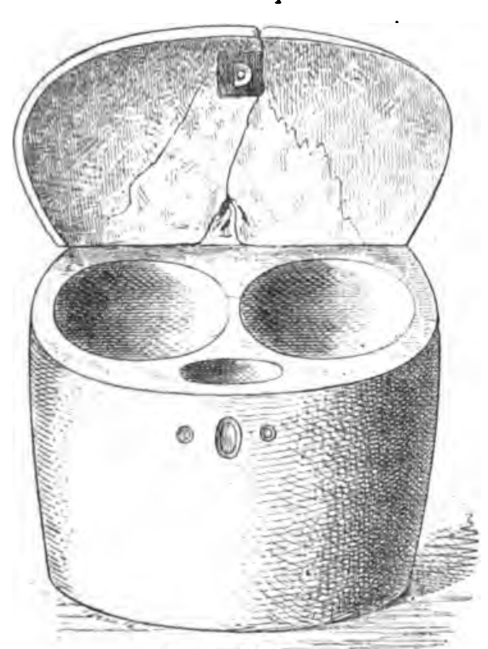
TARN-et-GARONNE. — *Beaumont.* Cuve en plomb datée de 1583. — *Bourret.* Fonts en plomb du xiie siècle, divisés en trois zones. M. l'abbé Pottier les a ainsi décrits au Congrès archéologique de Montauban : « La zone du milieu est consacrée au symbolisme, figuré par des animaux que sépare un arbre, à la façon orientale : j'essaierai de l'interpréter. Un Sagittaire, sorte de Centaure dont la coiffure rappelle celle des Romains, représente le Juste. Il est attaqué à la fois, d'un côté par le démon sous la forme d'un dragon, et de l'autre par le basilic, esprit du mal, sur lequel il décoche une flèche; à la suite, un griffon et un lion (la ruse et la force) sont prêts à se mesurer. Ne peut-on pas voir là l'image des luttes du chrétien sur la terre ? Il ne lui suffira pas d'être purifié par les eaux du baptême, mais il devra encore, et sans cesse, se défendre et se mettre en garde contre les attaques de l'ennemi du salut. » — *Montpezat.* Fonts en bois sculpté, dont le couvercle pyramidal jouant sur un pivot, a des incrustations de porphyre égyptien, de vert antique et d'autres marbres précieux (xive s.). — *Verdun-sur-Garonne.* Cuve en plomb, divisée en trois zones; le haut

et le bas sont occupés par une suite de fleurs de lis, et le milieu par une sorte de fleur d'iris qu'encadre sa tige. — *Verlhac-Tescou* (XIIe s.).

VAR. — *Lacelle* (ép. rom.). — *Vence*. Urne de la Renaissance en marbre rouge, portée par des griffes de lion reposant sur un socle triangulaire.

VAUCLUSE. — Cathédrale d'*Avignon*. Cuve hexagonale, ornée de riches feuillages et des armes d'Antoine Flores, évêque d'Avignon, ce qui lui donne pour date le commencement du XVIIe siècle. — *Cadenet*. Cuve de l'époque romaine, ayant peut-être servi de tombeau. — *Pernes* (Ren.).

VIENNE. — *La Chapelle-Molière*. Mgr Barbier de Montault a signalé à la Société des Antiquaires de l'Ouest un singulier coffret de marbre, percé de deux cavités rondes, muni d'un couvercle à charnière, employé à la Chapelle-Molière pour l'administration du baptême. En le comparant à un petit meuble analogue conservé jadis à La Trémouille (Vienne) et aujourd'hui au musée de Poitiers, il a pu constater que c'était là des *tabagies* ou *coffres à tabac* du XVIIe siècle, convertis en petits fonts baptismaux. Le premier bloc, presque cubique, mesure en hauteur 0^m 11 cent., 0^m 145 millim. dans sa plus grande largeur et 0^m 09 cent. de profondeur. On voit qu'il pouvait contenir suffisamment d'eau pour les besoins d'une population restreinte.



Anciens fonts de La Trémouille.

VOSGES. — *Champ-le-Duc*. Fonts pédiculés octogones du XVe siècle, que la tradition locale fait remonter à Charlemagne. Parmi les bas-

reliefs, d'une interprétation difficile, M. Digot (1) a cru reconnaître Charlemagne se livrant à l'exercice de la chasse et le pape saint Léon III présentant au roi des Francs le manteau impérial.

YONNE. — *Bœurs* (1583). — *Carisey* (Ren.). — *Gron* (XVIe s.). — *Lasson* (Ren.). — *Lucy-le-Bois* (Ren.). — *Neuvy-Sautour* (1500). — *Pont-sur-Vanne* (XIVe s.). — *Précy-sur-Vrin* (XIIe s.). — *Saligny* (1568). — *Sommecaise.* M. Quentin (2) signale comme ne datant que du XVIe siècle une cuve à immersion, longue de plus de 1m 50 cent. — *Vareilles.* Cuve oblongue de 1m 20 cent. de hauteur sur 1 mètre de largeur, avec ces mots en belles capitales romaines : FAICT POUR VAREILLES, 1554. — *Vermanton.* Outre des fonts baptismaux octogones, l'église possède une antique cuve en forme de baignoire, mesurant 1m 50 cent. de longueur.

ALSACE. — *Altenstadt* (XVe s.). — *Altorf* (XVe ou XVIe s.). — *Benfeld* (1621). — *Equisheim.* Fonts du XVIe siècle où, selon une fausse tradition populaire, le pape saint Léon IX aurait reçu le baptême. — *Kaysersberg.* (XVe s.). — *Liepvre* (XVe s.). — *Molsheim* (XVIe s.). — *Neuviller* (ép. ogiv.). — *Obernai* (XVe s.). — *Rouffach* (XVe s.). — Musée de *Saverne.* — *Strasbourg.* A la cathédrale, fonts baptismaux dont la frise octogone se découpe en festons et en arcades à jour. Ils ont été exécutés en 1453, sur les dessins de Josse Dotzenger, de Worms, grand maître de la corporation des maçons de Strasbourg. « Si quelquefois, dit l'abbé Bourassé (3), on a employé avec justesse le mot d'orfèvrerie en pierre pour indiquer le fini et le précieux du travail gothique, c'est surtout pour ce baptistère qu'il peut être employé. » — A l'église *Saint-Pierre*, fonts modernes, ornés de bas-reliefs en marbre blanc.


Cathédrale de Strasbourg.

(1) *Bull. mon.*, XIV, 461.
(2) *Répert. arch. de l'Yonne*, p. 129.
(3) *Dict. d'arch.*, t. I, vo *Baptistère.*

sculptés par M. Friederich, et représentant le baptême de Clovis. — Au *Musée,* cuve à parois presque perpendiculaires, ayant appartenu à l'église d'Eschau. Voici l'ordre des sujets distribués dans deux zones parallèles : l'Annonciation de la Vierge, la Naissance du Sauveur, l'Annonciation des Bergers, la Présentation au Temple, l'Entrée triomphale de Jésus-Christ à Jérusalem, la sainte Cène, l'*Ecce homo*, la Descente de Croix, les trois Marie au tombeau, une scène mutilée, la Descente du Saint-Esprit (xe s.). — Dans ce même musée, autre cuve romane, provenant de l'église de Bischeim.

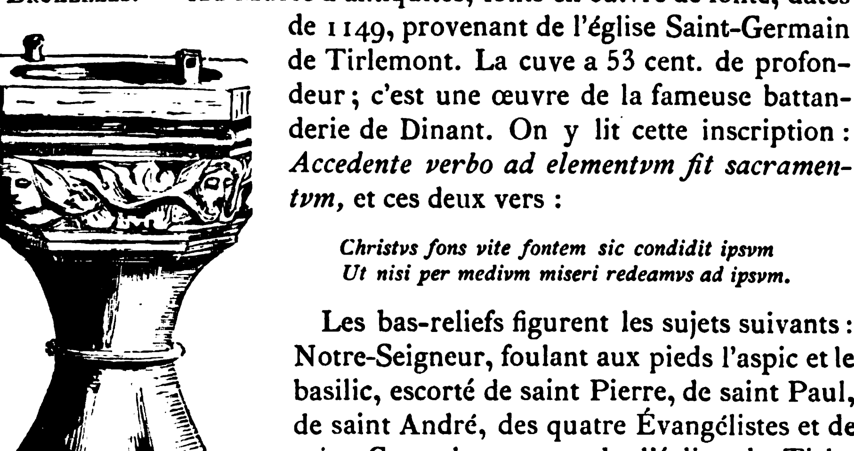
§ 3

Belgique et Hollande

Bois-le-Duc. — Les fonts sont l'œuvre d'un artiste de Maëstricht, Jean Aert, qui vivait au xve siècle.

Bruxelles. — Au Musée d'antiquités, fonts en cuivre de fonte, datés de 1149, provenant de l'église Saint-Germain de Tirlemont. La cuve a 53 cent. de profondeur; c'est une œuvre de la fameuse battanderie de Dinant. On y lit cette inscription : *Accedente verbo ad elementvm fit sacramentvm,* et ces deux vers :

Christvs fons vite fontem sic condidit ipsvm
Ut nisi per medivm miseri redeamvs ad ipsvm.


Musée de la porte de Hal.

Les bas-reliefs figurent les sujets suivants : Notre-Seigneur, foulant aux pieds l'aspic et le basilic, escorté de saint Pierre, de saint Paul, de saint André, des quatre Évangélistes et de saint Germain, patron de l'église de Tirlemont; le Baptême et le Crucifiement du Sauveur. — Au *Musée de la porte de Hal*, fonts octogones pédiculés de l'époque ogivale; la frise est décorée de feuilles de vigne d'où émergent des têtes humaines. On lit à la base :

anno Dominicæ incarnationis MC quadragesimo nono
regnante Conrado episcopo Henrico II de Dionante
Marchione septenni Godefrido.

HAL. — Il y avait à l'Exposition rétrospective de Lille (1874) un moulage des fonts en laiton fondu de l'église Notre-Dame de Hal (xve s.). La partie inférieure du pédicule est supportée par huit lions accroupis et offre l'inscription suivante :

Ces fonts fist Williaume Le Fevre, fondeur à Tournay, l'an M. CCCCXlvj.

Le couvercle, partagé en trois zones, représente les scènes suivantes admirablement ciselées : 1° les figures des douze Apôtres; 2° saint Martin, saint Georges, saint Hubert et une femme agenouillée, qui est peut-être la donatrice; 3° le baptême de Jésus-Christ. Ce couvercle rendu mobile par une heureuse combinaison du pivot et du levier, est embelli par de remarquables travaux de ferronnerie.

LIÈGE. — Les admirables fonts, en cuivre jaune, de Saint-Barthélemy, proviennent de Notre-Dame-aux-Fonts, église supprimée en 1794. Ils ont été exécutés en 1112 par Lambert de Patras, artiste de Dinant, ville si renommée au moyen âge pour la *batterie* de cuivre. Ces fonts, qui mesurent 0^{m} 625 m. de hauteur sur 1^{m} 03 c. de diamètre, se composent d'une cuve décorée de cinq bas-reliefs, supportée par douze bœufs (aujourd'hui réduits à dix), exécutés à mi-corps et engagés dans un soubassement de marbre. C'est un souvenir de la Mer d'airain du temple de Jérusalem. Les bœufs, donnés à l'évêque Otbert par l'empereur Henri V, sont d'origine lombarde.



Fonts de Liège.

D'après l'inscription qu'on lit sur le cordon inférieur du bassin, ces douze bœufs représentent les Pontifes, successeurs des Apôtres, dont le ministère a répandu dans la cité de Dieu le fleuve du Jourdain, c'est-à-dire le baptême qui purifie ses heureux habitants :

BIS SENIS BOBUS PASTORUM FORMA NOTATUR
QUOS ET APOSTOLICÆ COMMENDAT GRATIA VITÆ,
OFFICII QUE GRADUS ; QUO FLUMINIS IMPETUS HUJUS
LÆTIFICAT SANCTAM PURGATIS CIVIBUS URBEM.

Les cinq bas-reliefs qui décorent le contour de la cuve représentent : 1° la prédication de saint Jean-Baptiste ; 2° le baptême qu'il donne aux pénitents dans le Jourdain ; 3° le baptême reçu par Notre-Seigneur ; 4° saint Pierre baptisant le centurion Corneille ; 5° l'apôtre saint Jean baptisant le philosophe Craton. Ces sujets sont expliqués par cinq vers léonins que le Père Cahier (1) lit ainsi :

1. CORDA PARAT PLEBIS DOMINO DOCTRINA IOHANNIS.
2. HOS LAVAT, HINC MONSTRAT QUIS MUNDI CRIMINA TOLLAT.
3. VOX PATRIS HIC A... EST LAVAT HUNC HOMO, SPIRITUS IMPLET.
4. HOC FIDEI... PETRUS HOS LAVAT..........................
5. ... . HOSQUE IOHANNES.

Nous reviendrons sur ces curieuses compositions dans le Livre consacré à l'Iconographie. Bornons-nous ici à dire que Lambert de Patras applique aux adultes le procédé du baptême des enfants, dans le baptême de Corneille par saint Pierre, et dans celui de Craton par saint Jean l'Évangéliste. La cuve de Corneille paraît être en cuivre ; celle de Craton, dont les douves sont accusées, est en bois ; elle est cerclée aux extrémités et décorée au sommet d'un pourtour festonné avec des têtes de clous. Le R. P. Cahier, dans la savante Dissertation que nous venons de citer, montre combien l'enseignement des sujets et des inscriptions de la cuve de Liège était approprié aux nécessités de l'époque. C'est une protestation théologique et artistique contre les Cathares qu'allait bientôt condamner le concile d'Arras (1025), et pour lesquels deux évêques de Liège s'étaient montrés trop tolérants. La triple représentation de saint Jean, glorifié dans ses œuvres, proteste contre l'erreur manichéenne qui considérait le Précurseur comme un envoyé du mauvais Esprit. Les Hérétiques prétendaient que l'homme, par sa seule justice, peut se rendre agréable à Dieu ; l'artiste leur oppose

(1) *Mél. d'arch.*, t. IV, p. 103.

le baptême dont eurent besoin eux-mêmes et le juste Corneille et le sage Craton. Enfin, les inscriptions attestent la transmission du pouvoir spirituel dans l'Église et proclament la forme du baptême en face de ceux qui niaient l'efficacité de l'initiation chrétienne. Cet enseignement devait être plus complet encore, alors que ces fonts possédaient leur couvercle pyramidal où figuraient les Prophètes et les Apôtres.

Limmel (Limbourg). — Cuve en pierre grise dont une des faces représente un grand griffon ailé, symbole du démon auquel doit renoncer le Catéchumène, et l'autre un oiseau aux ailes éployées qui peut être le symbole de la lumière et de l'esprit chrétien opposé à l'esprit des ténèbres (Ép. rom.).

Lokeren (Flandre). — Fonts très remarquables, dont les médaillons représentent le baptême du Christ et son entretien avec Nicodème.

Loosduinen. — On montrait jadis à Losdun, près de La Haie, deux bassins dans lesquels auraient été baptisés les trois cent soixante-cinq enfants de Mathilde, femme du comte de Henneberg. L'auteur des *Délices des Pays-Bas* raconte cette curieuse légende, restée populaire dans le pays : « Mathilde, dit-il, se délivra de trois cent soixante-cinq enfants qui furent baptisés par Otton, évêque d'Utrecht, dans deux bassins d'airain. Le nom de Jean fut imposé aux masles et celui d'Élisabeth aux femelles. Ils moururent tous au même jour avec leur mère, qui était sœur du roi Guillaume, et furent mis dans un même tombeau. Les dits bassins sont ronds et profonds d'environ quatre ou cinq poulces. »

Louvain. — La potence des fonts de Saint-Pierre passa longtemps à tort pour être l'œuvre de Quintin Metsys. On sait aujourd'hui que ce beau travail de ferronnerie, qui portait autrefois le couvercle pyramidal des fonts, est l'œuvre de Josse Metsys.

Termonde (Flandre-Orientale). — Fonts romans, en pierre bleue, dont les bas-reliefs représentent la Cène, saint Pierre, saint Paul sur le chemin de Damas, et l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde.

Zedelghem, près de Bruges. — Fonts romans pédiculés, en pierre


Fonts de Munster-Bilsen.

bleue de Tournai, cantonnés de quatre colonnettes qui reposent sur des têtes de lion. Les quatre faces de la table quadrangulaire représentent : 1° saint Nicolas apparaissant à l'empereur Constantin ; 2° saint Nicolas apaisant une violente tempête ; 3° un fils unique ressuscité par ce saint évêque ; 4° la légende des trois jeunes filles dotées et celle des trois écoliers ressuscités.

Il y a aussi des fonts baptismaux remarquables à *Herckenrode*, *Hoesselt*, *Honsbroeck* (Limbourg), *Lixhe* (province de Liège), *Maëstricht*, *Munster-Bilsen* (Limbourg), *Zillebèke* (Flandre-Occidentale), *Zutphen* (Gueldre), etc.

§ 4

Grande-Bretagne

L'Angleterre est très riche en fonts baptismaux ; beaucoup de ces monuments ont été publiés par MM. Simpson, Cotman, Britton, Carter, Pugin, Parker, par l'*Archæologia* et diverses sociétés archéologiques. Il nous semble résulter de ces diverses publications et des observations que nous avons pu faire dans deux voyages dans la Grande-Bretagne, que les fonts anglais sont plus variés de forme que les nôtres ; qu'ils sont plus souvent décorés d'armoiries seigneuriales ; qu'on y voit parfois sculptées des scènes tirées des sept sacrements ; qu'ils sont généralement exhaussés sur une ou plusieurs marches ; qu'ils ont, mieux que chez nous, conservé leurs anciens couvercles pyramidaux ; enfin que les comtés de Norfolk et de Suffolk sont les plus riches en ces sortes de monuments. A partir du XIVe siècle, c'est la forme octogonale qui domine presque exclusivement ; c'est elle aussi qui est généralement adoptée pour les urnes baptismales dont on meuble depuis cinquante ans les nouvelles églises catholiques.

Voici quelques notes rapides sur un certain nombre des anciennes cuves baptismales britanniques :

BINGHAM-ABBEY (Norfolk). — Fonts octogones avec sculpture des sept sacrements.

BRADLEY (Lincolnshire). — On a gravé sur ces fonts le commencement des prières que le parrain et la marraine récitent au nom de leur filleul : *Pater, Ave, Credo.*

BRIDELEKERK (Cumberland). — Fonts en pierre verdâtre, où un personnage, vêtu d'une longue robe sacerdotale, plonge un enfant dans l'eau.

CANTERBURY. — Dans l'église Saint-Martin, reconstruite au XIII[e] siècle sur l'emplacement d'un oratoire où la reine Berthe pratiquait son culte, et où saint Augustin de Cantorbéry et ses compagnons prêchaient et baptisaient, on montre encore les fonts où, d'après la tradition, aurait eu lieu en 597 l'immersion d'Ethelbert, le plus puissant roi de l'Heptarchie saxonne.

CASTLE-ACRE (Norfolk). — Les fonts ont un couvercle pyramidal, en bois sculpté, peint et doré, attaché à la voûte par une suspension en fer qui permet de le mouvoir facilement.

CHEADLE (comté de Strafford). — Dans cette église se trouvent de remarquables fonts construits sous la direction de M. Webby Pugin. M. le chanoine Van Drival, qui les a visités en 1847, les a décrits ainsi dans la *Revue de l'Art chrétien* (1) : « L'urne baptismale est en albâtre, de forme octogone, ainsi que le pied qui la supporte. A quatre des angles du pied sont représentés les péchés, sous la forme de monstres hideux, renversés, le ventre sur la terre, la tête et la bouche dans des attitudes frémissantes et vaincues. Dans le haut, autour de l'urne, quatre anges portent des couronnes destinées à ceux qui sont baptisés, s'ils restent fidèles à leurs serments, et les quatre symboles bien connus représentent les quatre Évangiles où est renfermé ce que le chrétien doit croire. Un couvercle délicieusement découpé s'élève comme une pyramide, ou plutôt comme une tourelle avec contreforts, au-dessus

1) Tome II, p. 107.

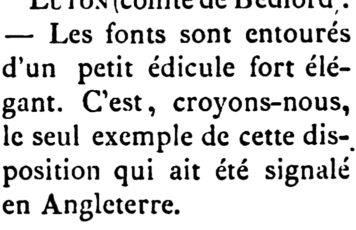
de la cuve baptismale. La grille qui entoure les fonts est en cuivre doré ; elle s'élève sur une balustrade ou clôture en chêne sculpté. Le vitrail qui correspond à la chapelle des fonts est à trois jours. Le milieu représente saint Jean-Baptiste tenant dans sa main l'Agneau au nimbe crucifère. Au-dessus, le Saint-Esprit descend du Ciel dans une gloire qu'illuminent sept étoiles, pour figurer les sept dons de la troisième Personne de l'adorable Trinité. Dans les jours latéraux sont des médaillons représentant huit Vertus, foulant aux pieds huit Vices opposés. »

EST-MEON (Hampshire). — Fonts romans, en marbre blanc, dont les principaux sujets représentent la création de l'homme, la formation de la femme, Adam et Ève chassés du Paradis terrestre et condamnés au travail.

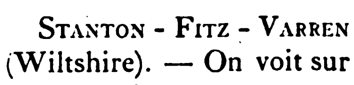
HAYDON (Lincoln). — Cuve baptismale octogone du XIVe siècle, dont chaque pan a une fenêtre simulée, divisée en trois baies. C'est un type qu'on rencontre fréquemment en Angleterre aux XIVe et XVe siècles.

LINCOLN. — Les fonts de la cathédrale ont une frise remarquable par la série d'animaux fantastiques qui la décorent.

Cathédrale de Lincoln.



LUTON (comté de Bedford). — Les fonts sont entourés d'un petit édicule fort élégant. C'est, croyons-nous, le seul exemple de cette disposition qui ait été signalé en Angleterre.



STANTON - FITZ - VARREN (Wiltshire). — On voit sur ses fonts les Vertus personnifiées qui terrassent les Vices.

THORP-SALVIN (Yorkskire). — Cuve circulaire, dont les bas-reliefs représentent les travaux des quatre saisons et une administration de baptême au moment où parrains et marraines lèvent le bras comme pour renoncer à Satan.

WANSFORD (Northamptonshire). — Cuve romane en plomb reposant sur cinq supports. Deux de ses arcades renferment des feuillages et les quatre autres des animaux symboliques et un guerrier combattant avec la massue et le bouclier.


Fonts de Wansdford.

WARE (Hartford). — Fonts octogones, décorés des figures de l'Annonciation, de saint Jean-Baptiste, de sainte Catherine, de saint Georges, de saint Christophe, de sainte Marguerite, et d'Anges portant les insignes de la Passion et des instruments de musique.

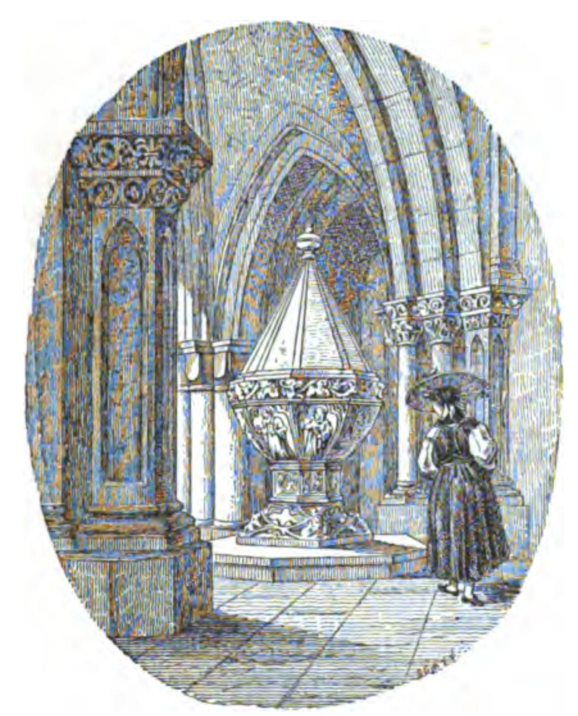
Parmi les autres fonts remarquables de la Grande-Bretagne, nous nous bornerons à mentionner ceux de : *Ancaster, Ambresbury, Bayton, Bennington, Berkeley, Bloxham, Bowes, Brandeston, Bredon, Brianston, Burbach, Burgh, Burnham-Deepdale, Carlisle, Charsfield, Clare,* Saint-Michel à *Coventry, Dadlington, Dalgarno, Darent, Dereham, Dighswel, Doncaster, Dunscore, Earls-Soham, Easeby, East-Dereham, Everingham, Farringdon, Fincham, Fosdyke, Grantham, Great-Borford, Grundisborough, Hackington, Harbledon, Harewood, Haskerton, Hastings, Hemsted, Hevenington, Hitchin, Ifley, Kegworth, Kingsburg, Kirby-Belers, Kirkburn, Kirkton, Knaith, Lantwardine, Latimer, Laxford, Letheringham, Leverton, Lewes, Melton, Mortan, Mouswald, Muston, Neswick, Nettlecombe, Newark, Newington, Northow, Norwich* (Église de Tous-les-Saints), *Offham, Orford, Oxford* (Saint-Peters), *Ozteworth, Pimpern, Playford, Rochester* (Saint-Nicholas), *Rotherfield, Roydon, Rumsey, Saint-Yves,* près de Hayle, *Sall, Sandwich, Scharnbourn, Shorne, Stevenage, Stukeley, Sutton-Courtney, Trandeston* (Sainte-Marguerite), *Thuzcaston, Ubbeston, Ufford, Waddon-Bucks, Walsingham, Walsoken, Welesborne, West-Deeping, Wigmore, Wilby, Wimpole, Winchester, Winterborne-Whitchurch, Worsted, Wrange, Yapton,* etc.


Fonts de West-Deeping.

§ 5

Suisse, Allemagne et Autriche

BALE. — Les fonts de la cathédrale, décorés de statuettes, sont munis d'un couvercle pyramidal (1465).



Fonts de la Cathédrale de Bâle.

BRANDEBOURG. — Fonts baptismaux du XIIIe siècle où se trouve gravée l'inscription suivante : *Abluo peccata, do cœli gaudia grata.*

CARDEN, sur la Moselle inférieure. — Ses fonts, en forme de coupe soutenue par six colonnes, ont été dessinés par le P. Martin, dans ses *Nouveaux Mélanges d'archéologie* (1).

COLOGNE. — A Saint-Martin, cuve romane octogone, en marbre bleu. Quatre têtes de lion tiennent dans leur gueule des feuillages enroulés qui forment autour de la cuve une riche bordure. Les deux côtés longs sont décorés de fleurs de nénuphar, symbole de l'eau que contient la coupe baptismale. M. le chanoine Bock pense que ces fonts sont une œuvre d'art italienne, envoyée à Cologne par le pape Léon III. — A Sainte-Colombe, la potence mobile destinée à mouvoir le couvercle des fonts est très inférieure aux supports de Hal et de Louvain. — Au musée d'antiquités, fonts monopédiculés en marbre noir, de l'époque romane.

(1) *Décorations d'églises*, p. 183.

Les sculptures représentent quatre faces humaines, un chien-poisson, des lions à têtes d'homme et des dragons ailés.

DUREN, l'ancienne Tolbiac, d'après quelques savants. — On conserve dans la crypte les fonts qui auraient servi, dit la tradition populaire, au baptême de Clovis, *renouvelé* (!) *à Reims,* ajoute le Guide-Joanne (1).

HILDESHEIM (Hanovre). — Admirables fonts en bronze de la seconde moitié du XIIIe siècle. La cuve est supportée par les quatre fleuves du Paradis terrestre : le Géon, le Tigre, l'Euphrate et le Phison, qui symbolisent la Tempérance, la Force, la Justice et la Prudence représentées au-dessus dans des médaillons circulaires. Les inscriptions suivantes ne laissent pas de doute à ce sujet :

† TEMPERIEM. GEON. TERRÆ. DESIGNAT. HIATUS.
† EST. VELOX. TIGRIS. QUO. FORTIS. SIGNIFICATUR.
† FRUGIFER. EVFRATES. EST. JUSTICIA. QUE. NOTATVS.
† OS. MVTANS. PHISON. EST. PRVODENTI. SIMILATVS.

On lit les vers suivants sur les cercles qui garnissent le bord de la cuve et celui du couvercle :

QUATUOR IRRORANT PARADISI FLVMINA MVNDVM.
VIRTVTES QUE RIGANT TOTIDEM COR CRIMINE MVNDVM
ORA PROPHETARVM QUE VATICINATA FUERUNT.
HEC RATA. SCRIPTORES. EWANGELII. CECINERUNT.
MUNDAT UT IMMUNDÆ SACRI BAPTISMATIS UNDA
SIC JUSTE FUSUS. SANGUIS LAVACHRI TENET USUS
POST. LAVAT. ATTRACTA. LACRIMIS. CONFESSIO. FACTA
CRIMINE FEDATIS. LAVACHRUM. FIT. OPUS. PIETATIS.

Les contours de la cuve sont décorés de bas-reliefs compris dans des arcs trilobés, représentant : 1° les Israélites traversant le Jourdain sous la conduite de Josué ; 2° le passage de la mer Rouge ; 3° le baptême de Jésus-Christ ; 4° le donateur de ces fonts, l'évêque Wilbernus, priant la Vierge-Mère. Le couvercle conique à charnières est également décoré de quatre sujets correspondant aux précédents, dans l'ordre suivant : 1° les six œuvres de Miséricorde ; 2° le massacre des Innocents ; 3° Jésus à table chez le Pharisien, et Marie-

(1) *Allemagne du Nord,* p. 12.



Fonts d'Hildesheim.

Madeleine prosternée ; 4° la floraison de la baguette d'Aaron. L'ensemble de ce vrai chef-d'œuvre comprend soixante-dix-sept personnages, vingt-quatre vers et seize textes tirés de la Bible. Comme l'a fort bien remarqué M. Didron (1), toute l'iconographie de ces fonts est consacrée à la Rédemption par l'eau, en trois étages de sujets : à la base, la terre symbolisée ; à la cuve, l'Ancien Testament et l'aurore du Nouveau ; sur le couvercle, l'Évangile et le développement du Christianisme.

Mayence. — A la cathédrale, fonts en plomb, fondus en 1328, par un artiste nommé Jean, pour l'église aujourd'hui détruite de Liebfrau. Un pédicule octogone supporte une coupe multilobée où sont sculptées les figures du Sauveur, de la sainte Vierge, de saint Martin et des douze Apôtres. On lit sur le pourtour l'inscription suivante :

Disce millenis ter centenisque vicenis
Octonis annis manus hoc vas docta Ioannis
Format ad imperium de summo canonicorum
Hunc anathema ferit, vas hoc qui laedere quaerit.

(1) *Annal. arch.*, t. XIX, p. 178.

Le couvercle a été enlevé et vendu par les Français durant les guerres du premier Empire.

MUNSTER (Westphalie). — Fonts en bronze du XIVe siècle, placés dans l'abside orientale.

NUREMBERG. — A Saint-Sébald, fonts en métal de cloche de la fin du XVe siècle. Ils ont la forme d'un cylindre garni de cercles concentriques et en relief les uns sur les autres. Les douze Apôtres en bas-relief occupent les arcatures de la cuve ; la vasque supérieure est supportée par quatre Évangélistes en ronde-bosse, posés sur des socles.

OSNABRUCK. — Fonts du XIIIe siècle, décorés de l'inscription suivante : *Quando sacramentum fit aque simplex elementum verbo virtutis operatur dona salutis, num redit ad vitam novus et vetus interit Adam.*

RATISBONNE. — A la cathédrale, fonts du XIVe siècle, d'une ornementation fort remarquable. Ils ont été publiés par MM. Popp et Balau, dans leur ouvrage sur *les Trois Ages de l'Architecture en Allemagne.*

SALZBOURG. — Fonts datés de 1321, avec une inscription de six vers sur l'efficacité du baptême.

VIENNE (Autriche). — A la cathédrale, fonts décorés des figures des Apôtres et des Évangélistes. Ils sont reproduits dans la description que M. Tsischtka a publiée de cette église.

WORMS. — A la cathédrale, urne immense du XVe siècle, sur le pourtour de laquelle est représenté Jésus-Christ entouré de ses apôtres.

WURZBOURG (Bavière). — A la cathédrale, cuve en fonte, exécutée en 1289 par Eckard, qui a signé son œuvre par ces mots écrits sur une banderole : *Eckardvs. nomen. mihi. Pax. sit. deprecor. Amen.* Il s'est représenté lui-même sous les traits d'un jeune homme à côté de l'évêque qui lui avait commandé cette œuvre, et dont la banderole porte ces mots : *Hoc. opvs. alme. Dei. presvl. Kiliane. peregi.*

Les sujets de la cuve représentent des scènes de la vie de Notre-Seigneur, l'Annonciation, la Nativité, le Baptême, la Crucifixion, la Résurrection, l'Ascension, la Descente du Saint-Esprit et le Jugement Dernier.

Les Mennonites d'Allemagne, de même que ceux de Hollande, n'ont point de fonts baptismaux. Quand leurs ministres baptisent, ils se font suivre d'un acolyte qui tient un bassin d'eau, et parcourent ainsi les rangs des Catéchumènes.

Toutes les églises luthériennes ne sont pas munies de fonts. On se contente souvent de placer devant l'autel une table qu'on apporte de la sacristie, et on y dépose un vase plein d'eau. Dans plusieurs églises de Saxe, un ange, tenant un bassin, descend de la voûte au moyen d'une poulie ou de quelque autre ressort, et le ministre puise de l'eau dans ce bassin.

§ 6

Autres contrées de l'Europe. Afrique et Asie

Nous nous apercevons, un peu tard peut-être, que nous avons fait une bien large part aux indications relatives à l'Italie, à la France, à la Belgique, à l'Angleterre et à l'Allemagne. Pour nous hâter, nous ne signalerons plus qu'un tout petit nombre de fonts des autres contrées de l'Europe, en ajoutant quelques notes sommaires sur certaines cuves baptismales de l'Afrique et de l'Asie.

DANEMARK. — Münster a fait remarquer que des cerfs symboliques sont fréquemment représentés sur les fonts du moyen âge en Danemark. — On voit au musée de *Copenhague* des fonts du XIe siècle provenant de Vendsyssel, en Jutland. De grossières sculptures représentent une figure humaine que deux monstres s'apprêtent à dévorer.

ESPAGNE. — Cathédrale de *Burgos*. — A la cathédrale de *Gironne*, cuve pédiculée dodécagone en marbre blanc, qu'on a dû, en raison de sa trop grande hauteur, placer en contre-bas du sol. Elle est décorée des statues des douze Apôtres dans la partie supérieure, et soutenue

par des figures barbues, munies d'ailes et terminées par un corps de poisson (XVI[e] s.). — *Madrid.* Au musée, fonts du IX[e] siècle. — On conserve à l'église Saint-Dominique le vase en marbre blanc où saint Dominique fut baptisé à Caraluega en 1170. Ces fonts furent transportés en 1605 au couvent des Frères Prêcheurs de Walladolid pour le baptême d'un fils de Philippe III. Depuis, plusieurs autres infants d'Espagne y ont été régénérés. — *Manrèze.* — Cathédrale de *Tarragone.* Grande cuve oblongue de marbre, ayant 3 mètres de longueur, 1[m] 60 cent. de large sur 80 cent. de profondeur. Elle a été trouvée dans les ruines du palais d'Auguste. — Cathédrale de *Tolède.* Fonts en bronze.

Grèce. — Là où il n'y a point d'ancien baptistère muni de cuve en pierre, les fonts sont remplacés par un grand vase en cuivre appelé *kolymbithra*, mot qui signifie littéralement *lieu de natation.* Ce récipient a la forme d'un chaudron ou de certains bénitiers portatifs du moyen âge. On transporte ce vase de l'église paroissiale au domicile de l'enfant. C'est là qu'après la catéchèse, il doit être plongé jusqu'au cou dans de l'eau chauffée. Pour que l'immersion soit encore plus complète, le prêtre arrose largement, par trois fois, la tête de l'enfant.

Russie. — Les Russes ne font point usage de fonts baptismaux ; ils se servent pour l'immersion de vases et de baquets de formes très diverses.

Suède. — Des fonts baptismaux en pierre sculptée, provenant de la province de Scanie, figuraient à l'Exposition universelle de 1867. « Leur forme est quadrangulaire, dit M. de Linas (1), et les miracles d'un saint évêque y sont représentés en bas-relief sur chaque face. Aux angles on voit deux personnages se tenant par les mains ; j'y ai distingué un Roi et une Reine, sans pouvoir apprécier la qualité des six autres. Ce curieux monument du Christianisme primitif en Suède doit appartenir aux dernières années du XI[e] siècle. »

Abyssinie. — Alvarez se trompe, lorsqu'il dit qu'il n'y a point de fonts baptismaux en Abyssinie. Les témoignages de beaucoup de

(1) *Rev. de l'Art chrét.*, t. XI, p. 208.

voyageurs (1) le démentent sur ce point, comme en bien d'autres; mais malheureusement ils ne donnent que des renseignements très vagues sur la forme de ces vases.

Égypte. — Chez les Coptes, un chapiteau antique, grossièrement creusé, sert parfois de cuve baptismale; mais le plus souvent c'est un large vase en terre qui, pour la circonstance, est porté dans quelque coin de l'église (2).

Tunisie. — Quelques antiquaires ont considéré comme une urne baptismale un vase en plomb trouvé à Carthage et qui figurait dans la section tunisienne de l'Exposition universelle de 1867. Mais l'inscription grecque de ce vase, empruntée à Isaïe (xii, 3) : *Puisez l'eau avec joie*, qu'on rencontre également sur divers bénitiers antiques, nous fait croire, comme à MM. de Rossi (3) et de Guilhermy (4), que ce curieux monument du ive ou ve siècle a eu cette même destination.

Asie. — En Syrie, il y a un bassin de pierre au milieu de l'église, parfois près de la porte, mais le plus souvent près de l'autel, du côté de l'Épître, de façon à ce que le prêtre, en baptisant, soit tourné du côté de l'Orient.

En Mingrélie, un baquet ou tout autre vase en bois sert de cuve baptismale (5).

(1) Le P. Lubo, *Relat. hist. d'Abyssinie*, p. 317.
(2) J. Marcel, *l'Égypte moderne*, p. 118.
(3) *Bull. d'arch.*, nov. 1867.
(4) *Inscription de la France*, t. II, p. 484.
(5) Chardin, *Voyage en Perse*, t. I, p. 89.

CHAPITRE V

De quelques lieux exceptionnels du baptême

Nous avons vu dans les chapitres précédents que les cours d'eau, les baptistères et les églises munies de fonts ont été successivement les lieux ordinaires consacrés à l'administration du baptême ; mais la nécessité des temps, des circonstances particulières, des dispenses légitimes, et aussi des abus tolérés ou proscrits, ont créé pour le baptême un certain nombre de lieux exceptionnels ; ce qui nous amène à parler, sous ce point de vue, des catacombes, des prisons, des maisons particulières, des oratoires privés et des chapelles castrales.

ARTICLE I

Des Catacombes

Pendant les siècles de persécution, et jusqu'à la conversion de Constantin, on baptisa dans les Catacombes comme le témoignent ces vers de Prudence :

Hic duo purpureum Domini pro nomine cæsi
Martyrium pulchra morte tulere viri ;
Hic etiam liquido fluit indulgentia fonte
Ac veteres maculas diluit amne novo (1).

Dans les anciens guides de pèlerinage, le cimetière d'Ostrien, embranchement de celui de Sainte-Agnès, est appelé *Catacombe près*

(1) *Peristeph. symb.* VIII.

des sources de saint Pierre, Catacombe où saint Pierre baptisait, Fontaine de saint Pierre. On y a trouvé des traces de la fontaine souterraine où saint Libère, d'après ses Actes, baptisa quatre mille douze personnes (1). En 1877, a été découverte la chambre où était conservée la Chaire de saint Pierre dont nous célébrons la fête au 18 janvier. C'est là ou près de là que devait être la fontaine où Pierre baptisait.

A Sainte-Marie *in Via lata*, au *Corso*, on montre dans la crypte de Saint-Martial le puits où saint Pierre et saint Paul puisaient de l'eau pour baptiser les Catéchumènes.

Le cimetière de Pontien, au Vatican, doit son nom au jeune paralytique qu'y baptisa le prêtre Eusèbe et qui recouvra alors l'usage de ses membres, vers l'an 259. Convertis par ce miracle, Adrias et Paulina y furent aussi baptisés par le pape saint Étienne (2). On voit encore aujourd'hui, à côté de la sépulture des martyrs persans, saint Abdon et saint Sennen, un bassin carré, creusé dans le tuf, ayant 1 mètre de profondeur sur 1^{m} 40 cent. de diamètre, où l'on descend par un escalier de dix marches. Du fond même du bassin, sur le mur qui fait face à l'escalier, s'élève, peinte à fresque, une croix diamantée d'où sortent des roses. Le pied baigne dans la vasque qu'alimente encore aujourd'hui le ruisseau souterrain dont le niveau s'élève et s'abaisse avec celui du Tibre. Rien ne pouvait mieux exprimer que c'est la croix, c'est-à-dire la Passion du Sauveur, qui a communiqué à l'eau la vertu d'effacer le péché originel. Les autres peintures, qui paraissent également remonter au ve siècle, représentent le baptême de Notre-Seigneur où l'on remarque un ange nimbé; deux figures du Sauveur dont l'une est colossale; Jésus-Christ couronnant les deux martyrs persans (3). La profondeur du réservoir aurait pu difficilement suffire pour l'immersion totale des adultes, et nous devons supposer qu'on la complétait par l'infusion.

En 1848, le Père Marchi a découvert un autre baptistère dans la basilique du cimetière souterrain de Saint-Hermès.

Dans les cryptes de Priscille et de Calliste, l'eau était amenée par des conduits dans des citernes qui existent encore aujourd'hui; il y avait des puits dans les cimetières de Prétextat et de Sainte-Hélène; on a trouvé une source naturelle dans la crypte récemment découverte

(1) Aringhi, *Rom. subt.*, t. I, p. 224; Panvin., *Concil.*, t. I, c. II.
(2) Baronius, ann. 259.
(3) D'Agincourt, *Archit.*, t. IV, p. 63; Perret, t. III, pl. 50 et suiv.; Marchi, pl. 42.

de Saint-Alexandre. Dans la crypte de saint Pancrace, sous l'église de ce nom, se trouve la source d'eau vive où baptisait saint Félix Ier, martyrisé en 273. Dans la crypte de l'église des Saints Côme et Damien, au Forum, on voit aussi la source où baptisait le pape saint Félix II, retiré dans cet asile, en l'an 360, pour se soustraire aux persécutions des Ariens. C'est dans un souterrain de la ville de Gabies (aujourd'hui Gallicano), que le pape saint Xiste baptisa saint Céréal (1). Il est vraisemblable qu'à l'époque où cessa l'usage d'administrer le baptême dans les catacombes, on a dû combler un certain nombre de bassins qui n'étaient plus suffisamment alimentés par les sources, et où croupissaient des eaux dormantes.

ARTICLE II

Des prisons

Les Annales hagiographiques nous fournissent un certain nombre d'exemples de baptêmes accomplis dans des prisons. La plus célèbre, assurément, est la prison Mamertine où, par dévotion, on boit encore de l'eau de la source miraculeuse que saint Pierre et saint Paul firent jaillir du sol pour baptiser leurs geôliers convertis, saint Processe et saint Martinien. Enfermé dans ce cachot, avec saint Paul, par l'ordre de Néron, saint Pierre y opérait de tels prodiges que deux des principaux soldats chargés de sa garde, Processe et Martinien, résolurent de se faire chrétiens : « Il y a déjà neuf mois, dirent-ils aux Apôtres, que nous vous tenons dans cette prison par ordre de l'Empereur : comme il y a beaucoup d'apparence qu'il ne pense plus à vous, vous pouvez donc vous en aller où il vous plaira ; mais nous vous demandons une grâce avant que vous sortiez, c'est que vous nous confériez le baptême au nom de Celui par la vertu duquel vous faites de si grands prodiges. » Les autres prisonniers ayant adressé les mêmes supplications aux Apôtres, saint Pierre, après s'être assuré qu'ils croyaient aux principaux mystères, fit jaillir une fontaine par un signe de croix qu'il traça sur la roche Tarpéienne où était située la prison, et avec cette

(1) *Boll.*, 10 jun., *Act. SS. Getulii*, n. 4.

eau miraculeuse il baptisa saint Processe, saint Martinien et cinquante-sept autres prisonniers de l'un et de l'autre sexe.

A Saint-Laurent de la Source, on voit, dans l'antique prison qui se trouve au-dessous de l'église, la source qu'y fit jaillir saint Laurent pour baptiser saint Romain et saint Hippolyte.

Ce n'est point seulement dans les prisons, c'est jusque sur l'échafaud qu'on a parfois baptisé les condamnés.

En voici un exemple que nous empruntons aux *Annales de la Propagation de la Foi* (1860). « Le vendredi 21 mai 1852, le Père Bermingham, missionnaire en Amérique, tomba tout à coup sur une population pour assister à la pendaison d'un nègre, condamné pour avoir tué sa femme. Une idée vient aussitôt au prêtre : peut-être le malheureux n'avait-il pas été baptisé. Stimulé par cette pensée, le bon Père presse l'allure de son cheval, et il arrive au pied du gibet au moment où le schériff, seul sur la bascule de l'échafaud avec le condamné, procède à la lecture de la sentence : l'homme de Dieu demande la permission d'entretenir pendant quelques instants le pauvre nègre qui va mourir ; et, sur l'autorisation pleine de charité du schériff, le dialogue suivant s'engage sur le seuil de l'Éternité : « N'appartenez-vous à aucune église ? — Non, répond le meurtrier. — Avez-vous jamais été baptisé ? — Non, que je sache. — Apprenez donc, reprend le prêtre, que Notre-Seigneur Jésus-Christ est mort pour les pécheurs, et qu'il pardonna même au voleur repentant qui expirait à côté de lui sur la croix. Vous allez dans un instant paraître devant Dieu. Voulez-vous entrer dans le Paradis comme le bon larron ? — Je le veux, répond le nègre avec empressement. — Pour cela, il faut être baptisé. — Je veux le baptême. — Mais il faut que vous détestiez sincèrement vos péchés, afin d'être digne de recevoir ce sacrement. — Je les déteste du fond du cœur, » dit le patient ; et un torrent de pleurs inonde son visage. Le schériff raconte alors au Père Bermingham que le malheureux esclave a montré du repentir aussitôt après la perpétration de son crime, qu'il s'est livré lui-même à la justice, et a été condamné sur son propre témoignage.

« Il s'agit maintenant de se procurer quelques gouttes d'eau pour régénérer le condamné ; mais on est dans une campagne aride et loin de toute habitation. Enfin, une vieille femme, venue pour vendre du pain d'épice, donne un peu d'eau dans un gobelet de fer blanc, et nous espérons que, selon la promesse divine, ce verre d'eau n'aura pas été sans récompense.

« Mettez-vous à genoux, dit le missionnaire au pénitent qui porte déjà le nœud fatal autour du cou, et croyez qu'il y a un Dieu en trois personnes divines : le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et que le Père aura pitié de vous et vous pardonnera, par l'intercession du Fils, si vous vous repentez sincèrement. Répétez après moi, l'acte de contrition que je vais réciter, et laissez votre cœur s'élever au ciel pour implorer le pardon du Seigneur, pendant que vos lèvres déclareront votre pénitence.

« Le nègre prononce alors l'acte de contrition à haute voix ; le prêtre verse l'eau purifiante sur le front du Catéchumène ; le bonnet du supplice est aussitôt rabattu sur son visage pour en cacher les contorsions, et la trappe disparaît sous les pieds du nouveau chrétien, qui est lancé dans l'Éternité en s'écriant : « O Jésus !... ayez pitié de moi !... »

ARTICLE III

Des maisons particulières

Pendant les quatre premiers siècles, dans les localités où sévissait la persécution, le sacrement de la Régénération fut souvent conféré dans des maisons particulières. Saul fut baptisé par Ananie dans la maison de Jude ; le centurion Corneille le fut à Césarée, dans sa propre maison, convertie plus tard en église. Il était facile de changer en bassins baptismaux les piscines thermales des riches habitations ; cette destination religieuse fut donnée à ceux de Novatus, frère de sainte Praxède, à ceux du sénateur Pudens, à ceux de sainte Cécile où le pape Urbain baptisa plus de quatre cents Catéchumènes. Il est rapporté dans la Vie de saint Apollinaire, évêque de Ravenne, qu'il baptisait dans les maisons des particuliers. Au IV[e] siècle, Hillel, patriarche des juifs à Tibériade, ne voulant pas ébruiter sa conversion au Christianisme, fit prier un évêque du voisinage de venir le baptiser, en se présentant comme médecin : il reçut le sacrement en prenant un bain qui, pour ses familiers, ne paraissait être que l'exécution d'une ordonnance médicale.

Quand la conversion de Constantin permit d'ériger des baptistères

et des églises, il ne fut plus permis de conférer le baptême à domicile, si ce n'est, comme par le passé, aux cliniques, c'est-à-dire à ceux que la maladie ou les infirmités retenaient dans leur lit. Il y eut toujours des infractions à cette loi liturgique, puisque nous la voyons rappelée avec insistance, en 692, par le concile de Constantinople *in Trullo;* en 845, par le concile de Meaux ; en 1311, par celui de Vienne.

Le simple ondoiement, motivé par l'état de faiblesse ou de maladie de l'enfant, a toujours été autorisé dans les maisons particulières. Mais comme, en ce cas, les parents étaient trop souvent disposés à réclamer l'adjonction des cérémonies solennelles de l'Église, divers Conciles se trouvèrent obligés de défendre expressément de baptiser avec solennité dans les maisons particulières (1). Quant à l'ondoiement fait à domicile, sans nécessité, il est interdit, avec encore plus d'énergie qu'au moyen âge, par un nombre considérable de Conciles et de Statuts synodaux ; beaucoup d'entre eux prononcent même la suspense ou l'excommunication contre les ecclésiastiques qui enfreindraient cette défense (2).

Benoît XIV reconnaît aux évêques le droit de dispenser, en des cas particuliers, de l'obligation de baptiser à l'église. On cite Paul Boudot, évêque d'Arras, comme n'ayant jamais cru pouvoir donner une telle dispense (3). D'après une décision de la Sacrée Congrégation du Concile, datée du 10 mars 1674, l'évêque n'a pas le droit d'accorder cette permission hors des cas de nécessité.

Ces cas ne sont pas toujours faciles à préciser. Gobath y comprend la crainte que l'enfant ne contracte une maladie ; Pax Jordanus et saint Liguori y ajoutent la crainte du déshonneur pour les parents. Des théologiens plus sévères n'adoptent pas ces excuses. Jadis, la permission d'ondoyer les enfants à domicile ne s'accordait que pour les causes les plus graves ; mais aujourd'hui, dans beaucoup de diocèses (4), on l'octroie à tous ceux qui la demandent, par cette raison qu'il y aurait souvent de graves inconvénients à la refuser.

En Allemagne, on s'est singulièrement relâché de l'antique discipline, grâce à la condescendance des curés pour les caprices des parents. Dans les villes, chez les familles aisées, presque tous les bap-

(1) Conciles de Reims (1583), de Bordeaux (1583), de Tours (1583), de Narbonne (1609).

(2) Conciles de Milan (1565), de Rouen (1581), d'Aix (1585) ; Statuts d'Aleth (1640), de Glandève (1656), de Langres (1656), de Digne (1678), de Poitiers (1694), d'Autun (1706), etc.

(3) Sylvius, *Resolut. var.*, v° *Baptismus.*

(4) *Conf. ecclés. du dioc. de Troyes*, 1848, p. 145.

têmes se font à domicile, ce qui fait dire à Brenner (1) que « tout plat est devenu un baptistère. » Une ordonnance du Prince-évêque de Wursbourg, en 1790, enjoint aux prêtres de son évêché de se transporter, durant la saison rigoureuse, dans les maisons des nouveau-nés pour les y baptiser.

En 1828, sur la demande du gouvernement de Bavière, l'évêque de Passau permit de baptiser les enfants au domicile de leurs parents, durant les mois d'hiver, quand le temps est rigoureux. Le concile de Vienne en Autriche (1858), tout en déclarant que le baptême doit être administré dans l'église, tolère, du moins pour quelque temps, l'ancien usage de baptiser les enfants dans les maisons privées, lorsque les parents sollicitent cette faveur (2).

Le synode des Ruthènes, tenu à Zamoski, en 1720, permet pour la Pologne russe que les baptêmes d'hiver se fassent à domicile. En toute saison, on a la même tolérance pour les nouveau-nés qui demeurent à plusieurs lieues de l'église paroissiale. Enfin, grâce à la nature envahissante des abus, les baptêmes polonais se font parfois à domicile, uniquement parce que la mère, qui ne pourrait sortir, désire être témoin de la régénération de son enfant.

On comprend que, dans les pays de missions, on se trouve obligé d'user d'une large tolérance. La Sacrée Congrégation de la Propagande répondit, le 21 janvier 1789, au vicaire apostolique du Tonkin oriental que, là où il n'y avait ni église ni chapelle, non seulement on pouvait, mais on devait conférer solennellement le baptême à domicile avec toute les cérémonies prescrites par le Rituel romain. Sous le Pontificat de Pie VI, une instruction de la Sacrée Congrégation du Saint-Office permet aux missionnaires de baptiser à domicile, quand les parents infidèles refusent de laisser porter leurs enfants à l'église; ils doivent alors omettre les cérémonies, en se proposant de les suppléer le plus tôt possible ; mais s'ils prévoient que les parents n'y consentiront jamais, ils doivent accomplir tous les rites dans la maison privée.

Les Protestants n'ont point de doctrine uniforme sur le sujet qui nous occupe. Les Luthériens, surtout ceux d'Allemagne, baptisent volontiers à domicile. Une ordonnance du Consistoire de Salzbourg, en janvier 1802, non seulement permet, mais ordonne de baptiser dans la maison natale de l'enfant, depuis le 1er novembre jusqu'au 15 avril.

(1) *Geschichtliche Darstellung*, p. 305.
(2) *Anal. jur. pont.*, vᵉ sér., p. 371.

D'après les Calvinistes, le baptême étant avant tout une réception solennelle dans le sein de l'Église, il faut qu'il se fasse en présence de l'assemblée des fidèles : c'est la prescription formelle exprimée par le premier article des Ordonnances de Genève en 1561 ; aussi Muscule, surintendant de Berne, crut-il devoir défendre de baptiser un autre jour que le dimanche, au prêche. Le pasteur Samuel Habert jugea cette loi susceptible d'interprétation et baptisa pendant la nuit un enfant qui se trouvait en danger de mort. Accusé aussitôt de révolte et d'hérésie, il fut traduit devant le Sénat et, après une discussion à laquelle prirent part Th. de Bèze et plusieurs ministres de Berne et de Zurich, Habert fut condamné et privé de sa charge (1).

Le synode de Breda, en août 1692, fit cette déclaration : « Selon notre discipline, le synode de Dordrecht et la pratique constante de nos églises, les enfants ne doivent être baptisez qu'aux jours et aux heures ordinaires des exercices publics de la religion et les églises qui y contreviendroient seroient censurées. » C'était une réponse indirecte aux efforts de Jurieu pour faire admettre que les enfants doivent être baptisés en tout temps et en tous lieux, quand ils sont en péril de mort. L'ouvrage anonyme qu'il avait publié en 1675 sur cette question (2) agita beaucoup les églises réformées de France, et surtout de Hollande, et donna lieu à de vives controverses auxquelles prirent une grande part Saurin, Claude, Witsius, Isarn et Leidekker.

En général, les Calvinistes tolèrent le baptême à domicile pour ceux de leurs coreligionnaires qui se trouvent chez des nations où il n'y a point de temple protestant. Après la révocation de l'édit de Nantes, les réformés de France furent loin de se soumettre tous à l'obligation de faire baptiser leurs enfants dans les églises catholiques. Dans le Midi, et surtout en Guyenne, ils se réunissaient dans des locaux spéciaux où se faisaient les baptêmes et les mariages. L'arrêt du Parlement de Bordeaux, en date du 1er novembre 1757, n'empêcha point ces infractions, qui devinrent de plus en plus fréquentes aux approches de la Révolution (3). Les Presbytériens n'admettent pas que le baptême puisse être administré hors du temple, et ils condamnent le baptême *domestique*, autorisé en certains cas par la liturgie de l'Église officielle d'Angleterre (4).

(1) Rescius, *De Atheismis evangelic.*

(2) *Lettre d'un théologien sur l'éficace du Baptême.* Sedan, 1675.

(3) Gilbert des Voisins, *Mémoires*, etc., p. 30.

(4) Sparow, *Rationale anglic.*, p. 194.

En Grèce, le baptême se fait le plus ordinairement dans les maisons. On a soin d'y décorer le mieux qu'on peut la plus belle pièce, où les gens d'église apportent le *kolymbithra*, des cierges, des vases d'huile et les habits sacerdotaux dont le ministre doit se revêtir.

En Russie, la règle est bien de baptiser à l'église, mais on s'en dispense facilement quand l'enfant est de faible constitution, lorsque l'église est éloignée ou qu'il fait grand froid. Chez les classes populaires, on se garde bien de baptiser l'enfant dans la chambre où il est né, car elle est réputée souillée par les couches de la mère. Un autre appartement est transformé en chapelle, et l'on y porte toutes les images saintes qui décorent d'ordinaire les autres pièces; on allume trois cierges et l'on prépare un verre d'eau de source. Le pope arrive en chantant un psaume, précédé d'un enfant de chœur qui balance devant lui l'encensoir, et suivi de son diacre et de son lecteur, tenant chacun un bouquet à la main (1).

Les Coptes croient que le baptême ne peut jamais être conféré que dans l'église. S'il est impossible d'y transporter un enfant en danger de mort, le prêtre se rend au logis maternel; mais au lieu de conférer le sacrement, il se borne à réciter quelques prières, à oindre six fois l'enfant d'huile sainte, à recevoir la triple profession de foi du parrain et de la marraine, et se retire ensuite après avoir béni l'assistance. L'enfant est alors considéré comme assuré du bonheur du Ciel, car un canon de l'Église copte dit à ce sujet : « Si l'enfant vient à mourir après la dernière onction et même après la première, l'onction lui tient lieu de baptême (2). »

ARTICLE IV

Oratoires privés et chapelles castrales

Lorsque, durant les premiers siècles, quelques maisons romaines furent métamorphosées en oratoires pour les Chrétiens, les grandes assemblées pour les offices et la prédication durent avoir lieu dans la

(1) Dixon, *la Russie libre*, p. 393.
(2) *Boll.*, t. V Jun., *Append. ad Patriarch. Alex.*, sect. 3, n. 194.

salle la plus vaste, c'est-à-dire dans le *tablinium* qui servait de galerie pour les tableaux de famille, de bibliothèque pour les archives, ou bien encore dans le *triclinium* ou salle à manger. L'*atrium* ou cour d'entrée était le lieu le plus favorable pour l'administration du baptême : c'était une cour carrée dont le centre était à ciel ouvert ; la pluie tombait dans un bassin peu profond, nommé *impluvium*, et se perdait dans la terre par un orifice d'écoulement qu'il était facile de boucher. Le Catéchumène descendait dans ce bassin, où cette demi-immersion était complétée par l'eau qu'on lui versait sur la tête avec un vase. Outre l'*atrium*, les grandes maisons romaines avaient, derrière le *tablinium*, une salle carrée nommée *exedra*, au centre de laquelle se trouvait un bassin d'environ 1 mètre de profondeur, alimenté par le jet d'une fontaine établie sur le bord. C'était encore là une disposition très favorable pour le baptême, et on dut continuer à l'administrer là ou dans l'*impluvium*, lorsque, après la conversion de Constantin, ces oratoires privés furent la plupart convertis en églises.

C'est dans les ruines d'un édifice de ce genre, datant du IVe siècle, et situé près des thermes de Dioclétien, qu'on a trouvé récemment un fragment de verre représentant un baptême, objet qu'a décrit M. de Rossi, dans son *Bullettino d'Archeologia* (1).

Quand des baptistères furent érigés dans les grands centres religieux, on dut affirmer leur privilège exclusif. Le concile de Constantinople, présidé par Mennas en 543, proscrit les *parabaptismata*. Justinien rappelle que les anciennes lois n'accordent à personne la licence d'accomplir les choses saintes dans des demeures privées. En 692, les archimandrites de Constantinople et d'Antioche se plaignirent au concile *in Trullo*, de ce que les sectateurs de Sévère d'Antioche s'ingéraient de baptiser dans des oratoires privés, ce qui fut interdit sous peine de déposition.

Au moyen âge, les évêques accordèrent à ce sujet des dispenses, ordinairement motivées par l'éloignement de l'église baptismale. En 1085, Hériman, évêque de Metz, autorisa la comtesse Sophie à placer des fonts dans la chapelle de son château de Mousson (2).

Au concile de Vienne, tenu en 1311, le pape Clément V interdit d'administrer le baptême dans les châteaux ou les maisons particulières, à moins de cas de nécessité ou qu'il ne s'agisse d'enfants de

(1) 1876, n. 1.
(2) D. Calmet, *Hist. de la Lorraine*, t. II, p. 232.

rois ou de princes (1). Cette dernière exception est maintenue dans le Rituel romain et dans les Conciles tenus au XVIe siècle à Aix, Bordeaux, Chartres, Narbonne, Reims, etc.; mais on n'a jamais été d'accord sur le sens qu'il faut donner au mot *principes* de Clément V et à l'expression plus restreinte de *magnorum principum filii* du Rituel romain. Les uns (2) n'entendent par là que les enfants d'une famille royale, ou du moins de ceux qui exercent une véritable souveraineté; les autres (3) y comprennent les enfants des vice-rois, des ducs, des marquis, des comtes, des barons, en sorte que presque toutes les chapelles castrales pourraient être considérées comme des sanctuaires légitimes du baptême. Bien que ce sentiment soit beaucoup moins suivi, Lacroix et saint Liguori disent qu'il ne faut pas se montrer trop rigoureux dans certains endroits où l'usage s'est établi de baptiser à domicile les enfants des barons et des magnats.

Ces sortes de baptêmes s'accomplissent ordinairement dans la chapelle du château ou du palais, mais parfois aussi dans un autre endroit. Ainsi des baptêmes d'enfants de France ont eu lieu dans la cour du vieux château, à Saint-Germain-en-Laye, et dans celle du château de Fontainebleau.

(1) Ne quis de cætero in aulis vel cameris aut aliis privatis domibus, sed duntaxat in ecclesiis, in quibus sunt ad hoc fontes specialiter deputati aliquos nisi regum vel principum quibus valeat in hoc casu deferri, liberi extiterint, aut talis necessitas emerserit propter quam nequeat ad ecclesiam absque periculo propter hoc accessus haberi audeat baptizare. (*Clément. III*, 15.)

(2) Elbel, Roncaglia, Suarez, Tournely, Synode de Tournay (1645), etc.

(3) Quintanaduenas, Rit. Mogunt. (1671), Rit. Passav. (1774).

LIVRE XII

DES PARRAINS ET MARRAINES

CHAPITRE I

Origine de l'institution des parrains

Les avis sont très partagés sur l'origine de l'institution des parrains. Des écrivains protestants ont voulu la rattacher au droit romain, parce que le baptême est un contrat fait avec l'Église et qui aurait paru comporter la présence de témoins religieux, analogues aux témoins qu'on exige pour les contrats civils. Mais nous verrons par la suite que les parrains remplissaient des fonctions tout autrement importantes ; cette tendance à réduire le rôle de parrain à une simple formalité de témoin est une conception protestante assez moderne.

D'autres écrivains (1) rattachent l'usage des parrains chrétiens à celui des deux témoins de la circoncision ou à celui du baptême des Prosélytes. Dans le premier cas, on est en droit de leur demander pourquoi l'Église primitive admettait un seul parrain et non pas deux; quant à la seconde hypothèse, pour lui donner quelque valeur, il faudrait démontrer que le baptême des Prosélytes, avec toutes ses cérémonies, est antérieur à l'introduction du Christianisme.

Ludolphe le Chartreux (2) s'imagine que l'institution des parrains puise son origine dans ces paroles de l'Évangile selon saint Matthieu: *Et adduxit eum ad Jesum ;* mais ce passage n'a aucun rapport au baptême.

De nombreux écrivains (3) attribuent cette institution liturgique au pape Hygin, parce que c'est sous son nom qu'il est dit dans les Décrétales de Gratien : « Il peut y avoir un parrain particulier, et pour le catéchuménat, et pour le baptême, et pour la confirmation.

(1) André Schüler, *De Suceptoribus ;* Buxtorff, *Synag. Jud.*, c. II.
(2) *Vita Christi*, l. I, c. XXIV.
(3) Polydore Virgile, Hildebrand, Schubart, Gerhard, etc.

à moins que la nécessité ne force d'agir autrement (1). » Le mot *patrinus*, employé dans ce texte, n'était pas connu au IIe siècle, et comme à cette époque le baptême était immédiatement suivi de la confirmation, il ne pouvait y avoir de parrain spécial pour cette dernière cérémonie. Ce n'est point Gratien, mais Yves de Chartres qui a introduit ce décret dans le droit canon, en l'empruntant, non pas au pape Hygin, mais au Pénitenciel de Théodore de Cantorbéry, mort en 690 (2).

De quelques passages peu précis de saint Justin (3) et d'Origène (4), Boehmer conclut qu'il y eut des parrains d'adultes dès le IIe siècle. Le langage de Tertullien étant formel à cet égard, on ne saurait nier que cet usage n'ait été pratiqué au IIIe siècle. Toutefois, Walafrid Strabon, qui n'admet pas qu'on ait baptisé les petits enfants avant le IVe siècle, ne place qu'à cette époque l'institution de leurs parrains (5), et le protestant Daillé recule même cet usage au Ve siècle. Plusieurs érudits (6) ont prétendu qu'il n'y eut d'abord de parrains que pour les enfants, et que vers le IVe siècle cet usage fut appliqué aux adultes. D'autres, au contraire, croient que tout d'abord il y eut des parrains d'adultes, c'est-à-dire des chrétiens qui, en présentant des candidats au baptême, se faisaient les cautions de leurs bonnes dispositions, et que, plus tard, on appliqua aux enfants cette mesure liturgique, avec diverses modifications (7).

La question serait tranchée si l'on admettait que l'auteur de la *Hiérarchie ecclésiastique* a vécu au premier siècle, car nous y lisons : « Nos divins Maîtres ont jugé à propos qu'il y eût des personnes pour recevoir les enfants au baptême, conformément à la sage coutume des pères et des mères de confier leurs enfants à des maîtres éclairés, pour les conduire et pour les instruire. Ces personnes servent de parents spirituels à ceux qu'elles tiennent sur les fonts du salut, et de guides pour les diriger pendant toute leur vie. »

Tertullien atteste l'usage des parrains d'enfants lorsque, s'opposant au

(1) In catechismo et in baptismo et in confirmatione unus patrinus fieri potest, ni necessitas cogit: non est tamen consuetudo romana, sed per singulos singuli suscipiant. III part. *De Consecrat.*, dist. IV, c. 100.

(2) Coustant, *Epist. rom. pontif.*, t. I, c. LXIV.

(3) *Apol. I*, c. LXI.

(4) *Adv. Cels.*, l. III, c. VII.

(5) *De reb. eccl.*, c. XXVI.

(6) Van Maestricht, *De Sucept. infant. baptismo.*

(7) Jundt, *De Sucept. bapt. origine*, c. XI.

baptême avant l'âge de raison, il trouve que les *sponsores* s'exposent à faire des promesses que les enfants ne tiendront pas (1).

Saint Augustin nous dit que les enfants baptisés doivent être rangés au nombre des fidèles, ce droit leur étant acquis par la vertu du sacrement et les engagements de leurs parrains (2).

Il est singulier que saint Cyrille de Jérusalem, qui fournit tant de renseignements sur les cérémonies baptismales, n'ait pas dit un seul mot des parrains, dont il est question dans de nombreux écrivains des IIIe, IVe, Ve et VIe siècles (3).

Il résulte de leurs indications qu'on redoutait avec raison, surtout dans les temps de persécution, d'introduire dans le Catéchuménat des indécis, des imprudents, des délateurs et des traîtres ; on dut donc exiger que chaque candidat fût présenté par un Chrétien connu, qui répondît de la pureté de ses intentions.

Le néophyte, quel que soit son âge, n'en était pas moins considéré comme un enfant nouvellement né à la vie spirituelle, ayant besoin d'un guide pour l'affermir dans la foi.

On a souvent répété (4) que les fonctions de parrains d'adultes étaient ordinairement remplies par des diacres pour les hommes, par des diaconesses pour les femmes. Cela ne nous paraît nullement démontré. Les *Constitutions apostoliques* nous disent bien : *Virum quidem suscipiat diaconus, mulierem vero diaconissa ;* ce qui nous montre que parfois c'étaient les diacres et les diaconesses qui aidaient les Catéchumènes à se déshabiller, à se rhabiller et à sortir de la piscine baptismale, office réservé ailleurs aux parrains ; mais nullement qu'ils remplissaient les fonctions les plus importantes du parrainage, c'est-à-dire la présentation au Catéchuménat et la tutelle religieuse qui suivait la réception du sacrement.

(1) *De Baptismo*, c. XVIII.

(2) *De Peccat. mer.*, l. I, c. XXXIII. Cf. *De peccat. orig.*, c. XL ; *De lib. arb.*, l. III, c. XXIII ; *De Bapt. parv.*, c. XXXIII, n. 61 ; *Epist. ad Bonif.* Il ne faut point citer le sermon 116 *De tempore*, car les Bénédictins, éditeurs de ses Œuvres, ont montré que ce discours doit être restitué à S. Césaire.

(3) *Constit. apost.*, l. III, c. XVI ; Basil., *Epist. CXXVIII ;* Chrysost., *Hom. XII in I Ep. Cor.; Hom. in Ps. XIV;* Cyrill. Alex., *in Johan.*, VI, 26; Fulgent., *De Bapt. Œthiop.*, c. VII ; nous nous garderons bien d'ajouter à ces indications celle de Léon le Grand, auquel les Décrétales (*De Consecrat.*, dist. IV, c. CI) attribuent un texte dans lequel il est question des parrains de confirmation. Comme ils n'ont apparu que vers le VIIIe siècle, il est évident que ce décret ne peut appartenir qu'à un autre Léon de cette époque ou d'un âge postérieur.

(4) Bingham, Selvaggio, Trombelli, Schmid, etc.

En ce qui concerne les enfants, nous croyons que dans les premiers temps ils étaient présentés au baptême par leurs parents. Les *Constitutions de l'Eglise d'Égypte*, œuvre du second siècle, dont un manuscrit en langue copte a été récemment découvert (1), s'expriment ainsi : « Quant à l'enfant qui n'est pas en état de parler, que le père ou la mère ou un proche parent parle pour lui. » Saint Augustin nous dit également que les enfants sont présentés par les parents pour recevoir la grâce du baptême (2). Comment ce rôle des parents a-t-il passé en des mains étrangères ? Plusieurs causes ont pu y contribuer dans des cas particuliers, et ce qui d'abord était exceptionnel aura fini peu à peu par devenir un usage général. On dut recourir nécessairement à des étrangers pour les orphelins, pour les enfants d'esclaves ; n'était-il pas prudent d'agir de même à l'égard de certains parents récemment convertis, qui, par ignorance ou insouciance, n'auraient pas suffisamment veillé à l'instruction religieuse de leurs enfants ? Si le père venait à mourir prématurément, s'il devenait victime de la persécution, il restait du moins un témoin pour affirmer le baptême de l'enfant, un tuteur pour veiller à son éducation religieuse. Enfin, comme le baptême est une naissance spirituelle, il semblait qu'il fallût, pour l'engendrer à la foi, un autre père que celui selon la nature. Toutefois ces considérations ne se sont développées que lentement, et l'on trouve dans les huit premiers siècles d'assez nombreux exemples de parents servant de parrains à leurs enfants.

Les marraines apparaissent beaucoup plus tard que les parrains ; il n'en est point question dans saint Denys l'Aréopagite, dans Tertullien, ni dans les écrivains du IVe siècle qui parlent des parrains, et il est difficile d'admettre que sous ce nom générique ils comprennent les marraines. Les Institutions de Justinien (3) interdisent le mariage entre le parrain et sa filleule et ne supposent point le cas d'hymen entre marraine et filleul. Au VIIe siècle, saint Isidore de Séville ne parle encore que des parrains. Il est question des marraines dans un sermon longtemps attribué à saint Augustin (4), mais qu'on a reconnu appartenir à saint Césaire d'Arles, et aussi dans le vingt-deuxième canon arabique du concile de Nicée, addition postérieure dont il n'est guère possible de préciser la date. Césara, femme d'un roi de Perse,

(1) *Revue chrétienne*, n. de mai 1855.
(2) *Epist. XXIII ad Bonif.*
(3) L. XXVI *De Nuptiis.*
(4) *Serm. CLXIII de Tempore.*

baptisée à Constantinople au commencement du VII[e] siècle, n'eut qu'une marraine et point de parrain (1). C'est vers cette époque que les femmes commencèrent à remplir ces fonctions liturgiques. On n'en trouve antérieurement que de rares exemples; tel est celui que saint Ambroise nous fournit dans sa vie de saint Sébastien, lorsqu'il nous dit que saint Polycarpe baptisa soixante-huit personnes, que saint Sébastien reçut les hommes au sortir de l'eau et que les mères spirituelles des femmes furent Béatrix et Lucine (2).

Ce fut d'abord un motif de convenance qui fit admettre les femmes dans ces fonctions liturgiques pour les personnes de leur sexe. Plus tard, quand on prit un parrain et une marraine pour chaque enfant, ce fut pour mieux assimiler l'enfantement spirituel à la génération charnelle.

(1) P. Diacre, *Hist. Lomb.*, l. IV, c. XVII.
(2) *Boll.*, 20 jan., *Act. S. Sebast.*, c. XI, n. 36.

CHAPITRE II

Des noms des parrains

Nous nous occuperons d'abord des divers noms des parrains et ensuite de l'extension donnée à ce mot.

ARTICLE I

Des divers noms donnés aux parrains et aux marraines

Les termes de *parrain* et de *marraine* dérivent de *patrinus* et *matrina*, que nous ne voyons apparaître qu'à partir du VIII[e] siècle (1). On n'est point d'accord sur l'étymologie de ce dernier mot. On l'a fait dériver de *pararius*, caution, répondant (2), de *pater divinus*, père divin (3), de *patrimus*, nom qu'on donnait chez les Romains àcelui qui, ayant encore son père et sa mère, était chargé de conduire et d'accompagner l'épouse dans la cérémonie des noces (4). Le plus généralement, on y voit un diminutif de *pater*, parce que le parrain contracte une espèce de paternité spirituelle avec l'enfant: aussi est-il appelé parfois tout simplement *père* ou *père spirituel*, tandis que la marraine est appelée *mère* (5). Les mots de *compère* et de *commère* (6) expriment

(1) Conciles de Metz (753), de Calcut en Northumbrie (787), de Paris (829); Wal. Strab., *De Reb. eccles.*, c. XXVI ; Ivo Carnut. *Serm. s. arar. dedicat.*

(2) Bachelet et Dezobry, *Dict. des Lettres et des Beaux-Arts*, v° *Parrain.*

(3) *Conf. eccles. du diocèse de Troyes*, 1848, p. 147.

(4) Claude de Vert, *Cérém.*, t. II, c. II, p. 398.

(5) Césaire, *Serm.*, LXVIII, n. 5 ; Domnisus, *Vit. Mathildis*, c. I; Aimoin, *Hist.*, l. III, c. VI; Actes de S. Epiphane de Salamine, de sainte Rictrude, de sainte Gudule, etc.

(6) Concile de Mayence (813).

encore mieux le partage de la paternité, idée qui s'est perpétuée dans la plupart des langues et des patois (1).

Beaucoup d'autres expressions ont été usitées antérieurement pour désigner les parrains. On les appelle *suceptores, susceptores, suceptrices*, ἀναδάχοι (2), ἀναδέχομαι, parce qu'ils recevaient les néophytes au sortir des fonts sacrés; *gestantes*, parce qu'ils portaient dans leurs bras les enfants qu'ils présentaient aux fonts; *adducentes, porrigentes, afferentes, offerentes, paranymphi*, προσαγοντες, parce qu'ils amenaient et présentaient leur filleul à l'évêque ou au prêtre; *fideijussores, fideidictores, fidedictores, sponsores, vades*, parce qu'ils se font les répondants et les cautions de leur pupille spirituel; *initiatores, parentes initiales, arbitri initiationis, duces viæ, fidei ductores, fidei doctores*, parce qu'une de leurs missions était de l'initier à la foi; *testes, protestantes*, μαρτυρες, parce qu'ils devaient témoigner des bonnes dispositions des Catéchumènes. Au moyen âge, on trouve encore : *curatores, nutricii, patres lustrati, patres ex lavacro, parentes lustrici, parentes mystici, profitentes, promissores, propatres, patritii, sanctuli*, etc.

Les filleuls sont appelés *suscepti, filii, filiæ, profilii, filioli* (3), *filiastri; filii initiales, spirituales, lustrici*, etc.

Dès le VIIe siècle, le parrain et la marraine, considérés dans leurs rapports mutuels, sont appelés *compatres, commatres, compères, commères*. Dans le centre de la France, le mot *parrinage* s'applique collectivement au parrain et à la marraine.

On peut distinguer six genres de parrains: 1° les parrains de catéchuménat, qui avaient pour fonction de préparer le récipiendaire à la foi et d'être son présentateur et son répondant auprès de l'évêque (4); 2° les parrains de cliniques, c'est-à-dire des adultes malades qui se trouvaient dans l'impossibilité de répondre eux-mêmes aux interrogations; 3° les parrains d'adultes valides, baptisés soit aux époques liturgiques, soit, par nécessité, en d'autres temps; 4° les parrains

(1) Allemand, *Godsib* (parent en Dieu); anglais, *God Father*, *God Mother;* italien. *Patrino ;* catalan, *Padri;* espagnol, *Padrino, Madrina;* portugais, *Padrinho;* provençal, *Pairi, Mairina*; roman, *Parrin, Marrine.*

(2) Les Grecs modernes disent encore ἀνάδοχος, dans le langage liturgique; mais, dans le style familier, on dit plus communément νουνὸς ou χουμπατρος.

(3) Concile de Leptines (783).

(4) Raoul Glaber, dans sa *Chronique*, nous dit que le roi Bérenger fut parrain de son fils pour le catéchuménat, et que plus tard sa femme en fut la marraine pour le baptême.

d'ondoiement ou de baptême privé ; 5° les parrains par procuration, c'est-à-dire délégués par les véritables parrains, pour remplir leur office ; 6° enfin, les parrains de confirmation, dont nous n'avons pas à nous occuper dans cet ouvrage.

ARTICLE II

De l'extension donnée au mot parrain

C'est par extension qu'on a donné le nom de *parrain* à la personne qui en présente une autre comme candidat, afin de la faire admettre dans une association, un cercle, une société savante, etc., ou qui sert de témoin dans certaines cérémonies religieuses ou civiles.

Les Juifs modernes admettent un parrain (*pater fœderis*) et une marraine pour la circoncision d'un enfant. La marraine est chargée de le conduire à la synagogue et de l'en ramener. Le parrain tient l'enfant sur ses genoux pendant l'opération ; mais c'est le *mohel* ou circonciseur qui, en général, lui impose le nom choisi par les parents.

Il y avait des parrains pour l'engagement que prenaient dans les abbayes les enfants en bas âge dont les parents faisaient l'oblation. Ces jeunes novices, qu'on appelait *petits religieux*, étaient revêtus d'un costume particulier ; voici, d'après Mme Félicie d'Ayzac (1), comment se pratiquait l'*engagement* à l'abbaye de Saint-Denis : « En cette occurrence, l'un d'entre les frères était désigné pour servir de parrain à l'enfant, c'est-à-dire pour tenir la place de sa famille, s'engager à Dieu en son nom et le présenter à l'autel. Au moment de l'offertoire de la grand'messe, l'enfant présentait l'hostie posée sur la patène d'or et le calice étincelant où était versé le vin sacré. Comme au premier jour de son oblation, on enveloppait sa main de la nappe qui couvrait l'autel ; ensuite on le revêtait de la coule, après qu'elle avait été bénite par l'abbé. A ce moment, une voix grave, celle du parrain de l'enfant, s'élevait dans le sanctuaire. « Moi, frère... remplaçant ici les parents, « j'offre à Dieu et à ses martyrs, saint Denis, saint Rustique et saint

(1) *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, t. I, p. 10.

« Éleuthère, dont les reliques y reposent, cet enfant dont la main « chargée de l'offrande et de la cédule est enveloppée de la nappe de cet « autel. Je le donne aux mêmes martyrs, en présence du père abbé et « de ceux qui nous environnent, pour garder la stabilité et vivre soumis « à la règle, de sorte qu'il ne lui soit plus permis de se dérober à son « joug, mais qu'il sache qu'il la doit suivre. » Cet engagement prononcé, le jeune oblat se trouvait lié pour toute sa vie; il cessait irrévocablement de s'appartenir; il ne pouvait plus rentrer dans le siècle; mais la règle était désormais l'âme de sa vie et les injonctions des constitutions son unique loi. Néanmoins la bénédiction solennelle de toute sa personne était ajournée jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de quinze ans. Ce jour arrivé, l'abbé lui donnait la bénédiction de novice, mais il ne bénissait point de nouveau sa coule, et l'enfant n'était ni dépouillé ni revêtu d'aucune partie de l'habit, puisqu'il avait déjà tout reçu. »

Dans les ordres militaires, un parrain assistait le nouveau chevalier dans la cérémonie de sa réception. On trouve un reste de cet usage dans le parrain décoré qui, au nom du Grand Chancelier, remet aujourd'hui la croix de la Légion d'honneur au nouveau chevalier de cet ordre.

Dans les combats singuliers, il y avait des parrains qui réglaient les conditions de la lutte et étaient les témoins du duel. Il en fallait quatre dans les jugements de Dieu et dans les tournois. Cet usage s'introduisit plus tard dans les carrousels, où chaque quadrille devait avoir au moins deux parrains.

On appelle également de ce nom celui que choisit un soldat condamné à mort pour lui tirer le premier coup. A Goa, on désignait ainsi les membres d'une confrérie qui accompagnaient les condamnés à l'échafaud.

En Picardie, on appelait *parrain à chandelle* celui qui portait le cierge dans un cortège baptismal; c'était souvent un frère du nouveau-né.

On a donné le nom de *marraines* à certaines grandes villes qui, par des traités spéciaux, avaient pris sous leur protection quelques petites localités. Ainsi Bordeaux, dès la fin du XIVe siècle, était la *marraine* d'une espèce de république fédérative, composée de Bourg, Blaye, Saint-Émilion, Libourne, Castillon, Saint-Macaire, Cadillac et Rions; ces petites villes s'appelaient les *Filleules* de Bordeaux (1).

(1) O'Reilly, *Hist. de Bordeaux*, p. 537.

Au moyen âge, on donnait la qualification de *parrain :* — au saint dont on portait le nom ; — au confesseur ou père spirituel ; — à la personne de qualité qui, sur la demande des parents, coupait les premiers cheveux ou la première barbe à un enfant noble. On donne encore aujourd'hui ce nom : — à ceux qui, dans la cérémonie religieuse qu'on appelle improprement *baptême,* nomment une cloche, un navire, etc.; — aux prélats qui assistent un évêque dans la cérémonie de sa consécration; — au prêtre qui porte la croix qui doit être immergée dans l'eau, la veille de l'Épiphanie, pour la bénédiction solennelle de l'eau, etc.

CHAPITRE III

De la nécessité liturgique des parrains

Quoique les fonctions de parrain ne soient pas nécessaires à la validité du sacrement, il n'est point permis de s'en passer, hors les cas de nécessité (1). L'enfant doit avoir un organe qui s'exprime pour lui, un témoin officiel de son entrée dans l'Église, un futur surveillant de sa conduite et de sa foi. Bien que les mêmes raisons ne puissent pas être invoquées pour les baptêmes d'adultes, les parrains y interviennent également, pour ne pas briser la chaîne des antiques traditions.

Dès lors que la liturgie assigne un rôle officiel au parrain, il n'est pas étonnant qu'elle lui réserve des prières spéciales. Nous voyons dans le Sacramentaire de saint Gélase que, le troisième dimanche de carême, l'évêque priait pour les parrains, et que le canon de la messe était interrompu par la lecture publique de leurs noms.

L'usage des parrains s'est maintenu, comme une obligation liturgique, chez les Grecs et les Orientaux. Le synode de Diamper (1599) se plaint de ne le point voir pratiqué par les Nestoriens du Malabar; c'est qu'il sera tombé chez eux en désuétude, car les plus antiques monuments de la liturgie nestorienne constatent au baptême la présence d'un parrain, qui reçoit l'enfant des mains du prêtre ou du diacre (2).

Bien que certains Protestants aient combattu l'usage des parrains, par cette raison que le Christ n'en a pas eu, la plupart des sectes hétérodoxes autorisent, mais sans l'exiger, l'emploi des parrains, qu'elles considèrent généralement comme de simples témoins. Les Baptistes et toutes les autres communions qui n'admettent que l'immersion des

(1) *Concil. Trident.*, Sess. XXIV, c. II.
(2) Assemani, *Bibl. Orient.*, t. III, part. II, p. 241.

adultes, rejettent l'usage des parrains comme n'étant point conforme au texte de l'Écriture sainte.

Il est assez curieux de voir que dans la *cérémonie de la Naissance,* substituée à celle du baptême, les Théophilanthropes aient conservé l'intervention du parrain et de la marraine.

CHAPITRE IV

Du choix des parrains

Plusieurs synodes défendent aux curés de s'immiscer dans le choix des parrains, à moins qu'ils ne s'y trouvent forcés par la négligence des parents. Ce sont ces derniers qui doivent désigner les tuteurs spirituels de leur enfant. Le Rituel romain de Grégoire XIII (1584) dit que, comme il est bon d'étendre les liens de la charité, il convient de ne pas confier ces fonctions à de proches parents. On sait que l'usage contraire prévaut en France et que, surtout pour les premiers-nés, c'est souvent un grand parent, un oncle, une tante qui les tiennent sur les fonts.

Il entre dans les convenances sociales de ne point imposer à un parrain une commère qu'il n'a pas choisie ou qui ne lui agréerait pas. Dans les familles princières, ces choix donnent parfois lieu à de graves difficultés. Jacques, roi d'Angleterre, refusa d'être parrain de la princesse Élisabeth de France, avec l'infante Isabelle-Eugénie, sœur du roi d'Espagne, par cette raison que celle-ci n'était pas reine.

Le choix des parrains est trop souvent dicté par l'orgueil et par l'intérêt. On songe plus aux bénéfices matériels de l'avenir qu'aux conditions religieuses des fonctions à remplir. En Allemagne surtout, la spéculation a parfois abusé de ces liens sacrés ; aussi Du Thuit nous raconte-t-il dans ses Mémoires que « un particulier pauvre, qui n'avait point d'enfant, en acheta un d'une pauvre femme et le fit nommer par plusieurs princes dont il reçut en présent plus de dix mille écus. »

Un usage tout contraire régnait en Bretagne, avant la Révolution. Les plus nobles familles choisissaient le parrain et la marraine parmi les simples paysans ; c'était là une pieuse application de l'égalité chrétienne. « En voyant ainsi honorer les cultivateurs, dit le vicomte

Walsh (1), les laquais, les valets, la domesticité des châteaux apprenaient à considérer, à respecter les hommes de la métairie, les pères nourriciers du pays, et le jeune descendant des chevaliers se convainquait en même temps que tous les hommes, nobles et laboureurs, sont les fils d'un même père, que tous ont des anges pour les garder et les mêmes droits au céleste héritage. »

Ce fut ce noble sentiment qui détermina le père de Montaigne à choisir pour son enfant des parrains pauvres : « Le bon père que Dieu me donna, dit l'auteur des *Essais* (2), visait à une autre fin, de me rallier avec le peuple et cette condition d'hommes qui a besoin de notre aide, et estimait que je fusse tenu de regarder plutôt vers celui qui me tend les bras que vers celui qui me tourne le dos, et fut cette raison pour quoi aussi il me donna à tenir, sur les fonts, à des personnes de la plus abjecte fortune, pour m'y obliger et attacher. » Buffon, à la naissance de son fils, lui choisit pour parrain le plus pauvre homme de Montbard, et pour marraine une mendiante, *par un esprit de charité*, disent les registres de la paroisse (3).

M. Vian nous apprend que Montesquieu fut tenu sur les fonts par un pauvre de sa paroisse, « à cette fin, dit un papier du temps, que son parrain lui rappelle, toute sa vie, que les pauvres sont ses frères (4). »

Ce n'est point toujours un sentiment aussi chrétien qui, dans certaines de nos provinces et en Italie, faisait prendre les deux premiers pauvres qu'on rencontrait. On pouvait en agir ainsi pour s'éviter les embarras d'un choix, pour se dispenser du repas que la coutume impose, ou bien dans la pensée superstitieuse que l'enfant, ainsi loti par le hasard, vivra plus longtemps. Plusieurs Rituels (5) se sont élevés contre cette coutume de prendre pour parrains des mendiants, des étrangers, des inconnus, qui, en raison de leur condition, de leur ignorance, de leur vie nomade, ne pourront jamais remplir les obligations qu'ils ont contractées.

Là où l'on ne saurait blâmer le recours aux désignations du hasard, c'est dans ce qui se pratique pour l'association de la Sainte-Enfance.

(1) *Tableau poétique des Sacrements*, p. 55.
(2) *Essais*, l. II, c. XII.
(3) Nadaud de Buffon, *Corresp. inéd. de Buffon*, t. I, p. 323.
(4) *Hist. de Montesquieu*, p. 15.
(5) Rituel Milanais de S. Charles Borromée; *Instructions sur le Rituel de Langres*, p. 38.

Quand on en célèbre la fête, après la procession de l'Enfant-Jésus, on a coutume de tirer au sort les noms des parrains et marraines qui, par procuration, doivent tenir sur les fonts les enfants chinois qu'on rachète aux frais de l'Œuvre.

Naguère encore, dans certaines provinces, des idées superstitieuses influençaient le choix des parrains. On s'imaginait que leur destinée se reproduisait dans la vie de leur filleul ; qu'il ne fallait point les inviter avant la naissance de l'enfant, sous peine de mettre en danger la vie de ce dernier ; que lorsqu'une marraine est enceinte, une mort inévitable doit frapper, ou l'enfant qu'elle porte dans son sein ou celui qu'elle présente au baptême.

En Russie, les parrain et marraine du premier enfant le sont aussi ordinairement de tous ceux qui naissent après celui-ci dans la même famille.

En Syrie, chez les Grecs schismatiques, le privilège d'être parrain s'achète parfois aux enchères. Voici à ce sujet une singulière anecdote que raconte le Père Manuel Garcia, supérieur du Saint-Sépulcre (1). « J'arrivai à Bethléem, le 14 mai 1813, dit-il, et, au commencement de juin, un catholique adopta leur rite. Sa femme, qu'on dit être jeune et jolie, soit conviction, soit espoir d'obtenir une ample récompense, refusait de suivre la croyance qu'avait embrassée son mari; mais quinze cents piastres triomphèrent de sa résistance. Après ce changement de rite, vient la cérémonie de la rebaptisation. Comme les Grecs n'admettent point d'autre baptême que celui par immersion, ils placent le Catéchumène entièrement nu dans les fonts remplis d'eau ; et, à cet égard, la seule dispense que l'on accorde dans des cas très rares, c'est de permettre aux femmes de porter une chemise très fine; des moines sont les parrains des néophytes et font un cadeau à leurs filleuls, qui doivent dorénavant considérer leur parrain comme un père. Quand les moines tiennent à être les parrains d'une personne en particulier, on va aux enchères, et c'est celui qui promet le plus de cadeaux au filleul qui l'emporte. On devine déjà que, pour cette jeune femme, il devait y avoir beaucoup de concurrents qui se disputaient le mérite de lui rendre charitablement une foule de petits offices pendant et après la cérémonie et le privilège de contracter avec elle une intimité si étroite. L'heure du baptême arrivée et les moines réunis, les enchères furent ouvertes, mais elles montèrent si haut, que l'un d'eux, à bout de ressources, on

(1) *Droits légaux et etat de la Terre sainte.*

peu disposé à offrir davantage, résolut de les clore par la violence ; il commença la querelle par les gros mots, la continua à coups de poing et la termina à coups de bâton. La pauvre femme eut peur et s'enfuit chez elle. Le supérieur, craignant, dans sa prudence, qu'une nouvelle adjudication n'aboutît point, le jour suivant, à de meilleurs résultats, décida que la célébration du baptême se ferait au couvent de Saint-Élie, situé à une lieue de Bethléem ; mais les idées ne changèrent point avec les lieux ; une dispute semblable éclata dans le nouveau couvent. L'enchérisseur, qui ne put obtenir le titre de parrain, parce que le supérieur finit par se l'adjuger, en vertu de son pouvoir et de son autorité, se vengea de son échec en coupant plusieurs arbres dans le jardin du couvent. »

CHAPITRE V

Des fonctions et des obligations des parrains

Dans la primitive Église, le parrain était chargé de présenter le candidat à l'évêque; de l'accompagner aux scrutins, où il accomplissait les rites que nous avons mentionnés; de le conduire hors de l'église quand commençait la partie de la messe que les seuls fidèles devaient entendre; il devait aussi rendre compte de la conduite de son pupille et l'initier aux vérités fondamentales du Christianisme, là surtout où il n'y avait point d'école de catéchistes; c'est pour cela que le mot *catechizare,* au moyen âge, est resté parfois synonyme de *tenir sur les fonts de baptême.*

Le jour de la sainte cérémonie, le parrain accompagnait son filleul aux fonts, l'assistait dans tous les rites, l'aidait à se déshabiller, à descendre dans la piscine; au moment de l'ablution, il lui mettait la main sur la tête ou sur les épaules; il le recevait des mains de l'évêque au sortir des fonts, d'où vient l'ancienne expression *lever des fonts.* Il aidait aussi le néophyte à s'essuyer, à se rhabiller et à se revêtir de la robe blanche.

Dans le baptême actuel des enfants, toutes ces antiques fonctions sont remplacées par l'acte symbolique que font le parrain et la marraine en mettant chacun la main droite sur la poitrine de l'enfant, pendant que l'eau est versée sur son front et que sont prononcées les paroles sacramentelles. A l'époque où l'enfant était immergé, les parrains le soutenaient dans la cuve, ce qui a encore lieu chez les Orientaux.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que les parrains sont aussi chargés de désigner le nom de l'enfant, de répondre pour lui à toutes les interrogations liturgiques, de faire pour ce filleul une publique profession de foi et de prendre en son nom les engagements exigés par l'Église.

Jadis le rôle du parrain ne se terminait point avec la cérémonie reli-

gieuse. Nous verrons plus tard quelles étaient ses fonctions pendant l'octave de Pâques.

Les conciles (1) ont souvent insisté sur l'obligation qu'ont les parrains de continuer l'œuvre baptismale, en développant, par l'enseignement religieux, le germe de vie divine que le sacrement a déposé dans l'âme de l'enfant. Ils doivent en cela partager la sollicitude des parents. « Les parrains, dit le concile d'Arles (813), doivent avoir le même zèle pour l'instruction de ceux qu'ils ont reçus à leur sortie des fonts que les parents eux-mêmes; ceux-ci, parce qu'ils les ont mis au monde; ceux-là, parce qu'ils les ont rendus caution pour eux. » Le concile de Chelchyt (785) veut que les parrains et marraines apprennent à leurs filleuls le Symbole et l'Oraison dominicale.

D'après saint Thomas (2), les parrains peuvent s'exempter d'instruire leur filleul, quand ils présument que les parents de l'enfant s'acquittent convenablement de cette charge. Le concile de Tours (1583) fait durer cette tutelle seulement jusqu'à l'âge de discrétion.

Alors que les obligations des parrains étaient sérieusement comprises, elles créaient des liens dont saint Paulin nous montre toute l'importance, quand il écrit au prêtre Amandus (3) : « Comme c'est de vous et par vous que je suis né dans le Christ, je dois être l'objet principal de vos pensées ; car, si je ne suis pas digne de vous, je serai votre honte, de même que je serai votre joie si, en portant de bons fruits, je me montre digne de l'arbre duquel j'ai été détaché. » Même au milieu des révolutions politiques, la vie du filleul restait sacrée pour le parrain. Thierry Ier, roi de Metz, ayant envoyé à son fils Théodebert l'ordre de faire mourir un de ses parents, nommé Giwald, Théodebert s'y refusa parce qu'il avait tenu Giwald sur les fonts du baptême. En Angleterre, la parenté spirituelle du baptême était considérée comme si étroite que, d'après les lois de Henri Ier, le meurtrier d'un parrain payait une amende au filleul, et le meurtrier d'un filleul la payait au parrain.

En Bretagne et dans quelques autres provinces, les parrains font pour ainsi dire partie de la famille de leur filleul ; on les consulte pour le choix du mariage ; ce sont eux qui conduisent les jeunes époux à l'autel ; à la cérémonie de la bénédiction du lit nuptial, la marraine porte

(1) Conciles de Mayence (813), de Paris (829), de Cologne (1536), de Rouen (1581), de Reims (1583), de Toulouse (1590), de Narbonne (1609), de Milan (1665), etc.

(2) Part. III, q. LVII, art. 8.

(3) *Epist. IX*, n. 2.

un cierge bénit et le parrain entonne le *Veni Creator* (1). A la Bresse (Vosges), la marraine, conjointement avec la mère, conduit sur un char, chez le futur, les effets de la mariée et y prépare le lit nuptial (2). C'est un honneur religieux si grand de remplir les fonctions de parrain, que dans diverses localités on le signale au moment du trépas. A Maupertuis (Poitou), lorsque quelqu'un vient de mourir, on lui croise les bras pour indiquer qu'il a été parrain; s'il ne l'a pas été, on lui laisse les bras étendus (3).

En Grèce, les parrains prennent sérieusement soin de l'éducation religieuse de l'enfant; ils le protègent lui et ses parents, et quand ceux-ci sont pauvres et que l'enfant meurt en bas âge, ils se chargent des funérailles. De leur côté, le filleul et sa famille sont dévoués au parrain, et comme celui-ci peut être parrain de cent ou de deux cents enfants, il se crée ainsi une puissante clientèle qui, en diverses circonstances, dans les élections politiques par exemple, peut lui prêter un utile concours (4).

En Russie, comme en Grèce, c'est parfois le parrain et la marraine qui portent l'enfant à l'église, usage qui tombe en désuétude, surtout dans les villes. Le parrain donne neuf bougies au prêtre, qui les attache en forme de croix à la cuvette baptismale. Avant de consacrer l'eau, le pope encense le parrain et la marraine; après la bénédiction, le ministre fait trois fois le tour de la cuve avec les parrains, précédés d'un clerc qui porte l'image de saint Jean-Baptiste.

En Arménie, le parrain se confesse immédiatement avant la cérémonie, afin d'accomplir ses fonctions en état de grâce. Il rapporte dans ses bras l'enfant baptisé, le rend à la mère qui se prosterne et dont il baise le sommet de la tête (5).

En Géorgie, le parrain déshabille l'enfant âgé de deux ans, le met une première fois dans une cuvette remplie d'eau tiède, le retire pour l'oindre d'huile sainte, le remet dans la cuvette et lui offre du vin avec du pain bénit. Le parrain remet ensuite le jeune néophyte entre les bras de la mère, en disant: Vous me l'avez donné païen, je vous le rends chrétien (6); c'est à peu près la même formule que celle employée

(1) Ropartz, *Scènes de la vie rurale en Bretagne*, pl. x.
(2) *Mém. des Ant. de France*, 1re série, t. X, p. 166.
(3) *Ibid.*, t. VIII, p. 454.
(4) Bezolles, *Science des Religions*, p. 136.
(5) Tavernier, *Voyages*, p. 195; Tournefort, *Voyage du Levant*, p. 165.
(6) Zampi, cité par M. le chanoine Bertrand, *Dict. des Relig.*, t. I, p. 423.

dans beaucoup de nos provinces, par la sage-femme ou la nourrice qui rapporte l'enfant baptisé à la maison maternelle.

Chez les Maronites, le parrain ne tient point l'enfant sur les fonts ; c'est le prêtre qui, après l'avoir retiré de la cuve, l'enveloppe dans un drap (1).

Chez les Protestants, le rôle du parrain se réduit à demander le baptême pour l'enfant dont il est le témoin et à réciter quelques prières. Dans plusieurs églises d'Allemagne, les parrains touchent du bout du doigt les linges blancs de l'enfant et se lavent les mains après la cérémonie, comme s'ils avaient touché à quelque chose de sacré (2).

Dans la liturgie actuelle des Églises réformées de France, la formule suivante prononcée par le pasteur indique au parrain quels sont ses devoirs : « Puisque vous présentez cet enfant pour être reçu dans l'Église de Dieu, vous promettez qu'à mesure qu'il avancera en âge, vous prendrez soin qu'il soit instruit dans la doctrine chrétienne que Dieu nous a révélée dans les Livres sacrés de l'Ancien et du Nouveau Testament, et dont nous avons un abrégé dans la confession de foi qui commence ainsi : JE CROIS EN DIEU, LE Père TOUT-PUISSANT, etc. Vous l'engagerez aussi à vivre selon la règle que le Seigneur nous a donnée dans sa Loi, qui se rapporte à ces deux devoirs généraux d'aimer Dieu de tout notre cœur, et notre prochain comme nous-même ; afin que cet enfant, renonçant à lui-même et à tous ses mauvais penchants, se consacre de bonne heure à Dieu, et, qu'en édifiant l'Église, il avance son propre salut, par Jésus-Christ notre Sauveur.

« N'est-ce pas là ce que vous promettez ?

« Le père et le parrain répondent : OUI. Alors le Ministre ajoute : « Dieu vous fasse la grâce d'accomplir votre promesse. »

(1) Dandini, *Voyage du Mont-Liban.*
(2) Boehmer, *Jus eccles. protest.*, t. III, l. III, c. XLII, p. 848.

CHAPITRE VI

Des conditions requises de la part des parrains

Les parrains, accomplissant une fonction sacrée, il ne suffit point qu'ils soient choisis par les parents, il faut encore qu'ils remplissent certaines conditions qui sont imposées par les lois ecclésiastiques. Ces conditions sont relatives à l'âge, à la réception antérieure de divers sacrements, au sexe, à la foi, à l'instruction religieuse, à la moralité, au costume, à la profession.

1° CONDITIONS RELATIVES A L'AGE. — Pour remplir les fonctions de parrain, il fallait, dans la primitive Église, être majeur, c'est-à-dire avoir l'âge que le droit romain exigeait pour les témoins. Par la suite des temps, on abaissa successivement la limite d'âge ; on en arriva même à confier cette tutelle à des enfants qui ne peuvent avoir conscience de leurs futures obligations et qui, plus tard, ne verront dans leurs filleuls que des camarades d'enfance. Les autorités ecclésiastiques ont dû réagir contre cette tendance. Un certain nombre de Statuts synodaux et de Rituels, à l'exemple de la plupart des théologiens (1), se bornent à exiger l'âge de raison ; mais il en est d'autres qui, pour empêcher d'interpréter trop librement cette désignation un peu vague, ont voulu préciser un âge fixe. Les uns exigent quatorze ans (2) ; les autres quatorze ans pour les garçons et douze ans pour les filles (3). Comme un parrain sans marraine suffit pour un garçon, et une marraine sans parrain pour une fille, on établit parfois des différences d'âge entre les deux : ainsi le Rituel de Paris de 1697 fixe le minimum de l'âge à sept ans pour un garçon, à douze ans pour une fille ; celui de Séez (1834) admet une marraine de sept ans avec un parrain de quatorze. Divers

(1) Barbosa, Henriquez, Layman, Palaus, Sanchez, etc.

(2) Conciles de Rouen (1581) et d'Aix (1585) ; Statuts d'Avranches (1600), d'Angers (1617), de Grasse (1672), etc.

(3) Statuts d'Alet (1675) ; Synode de Cesena (1695).

Statuts exigent douze (1) ou dix ans (2) ; beaucoup d'autres, surtout dans les temps modernes, se contentent de sept ans (3); une ordonnance synodale de Nantes (1851) dit que l'évêque se réserve d'abaisser cette limite par dispense, mais que cette dispense ne sera jamais accordée à un enfant ayant moins de cinq ans.

2° CONDITIONS RELATIVES A LA RÉCEPTION ANTÉRIEURE DE DIVERS SACREMENTS. — D'après le droit canon, les parrains, pour remplir légitimement cette fonction, doivent être baptisés. Saint François de Sales, dans ses Constitutions synodales, exclut même ceux qui, ayant été ondoyés, n'auraient pas reçu le supplément des cérémonies. Il paraît superflu de dire qu'on ne peut choisir de parrains en dehors des individualités humaines; cependant on peut mentionner à ce sujet quelques exceptions singulières. La république de Venise fut la marraine de M. d'Argenson; la ville de Paris, au temps de la Fronde, d'un fils de Mme de Longueville; les États de Flandres, en 1790, d'un enfant de l'historien Raepsaet. Jean Moschus (4) parle de deux anges qui servirent de parrains à une fille qui voulait être baptisée. Les anciens Irlandais avaient tant de vénération pour les loups sauvages, qu'ils priaient pour eux dans l'espoir qu'ils ne leur seraient point nuisibles ; ils choisissaient même pour parrains de leurs enfants ces animaux presque sacrés qu'ils appelaient *Carichrist* (5).

Un certain nombre de Rituels, à l'exemple de plusieurs théologiens (6), prescrivent que le parrain ait été confirmé, par cette raison qu'un tuteur spirituel doit avoir puisé ses forces dans les dons du Saint-Esprit. Plusieurs conciles veulent que l'un des deux ait fait sa première communion (7).

Divers synodes (8) excluent des fonctions de parrains ceux qui ont manqué à leur devoir pascal. On sait que les anciennes lois du royaume

(1) Synodes de Chartres (1526), de Malines (1609), etc.
(2) Statuts de Versailles (1846).
(3) Conciles de Reims (1849) et de Tours (1849); Statuts d'Avranches (1693), de Valence (1823), de Reims (1851), de Soissons (1851), etc.
(4) *Prat. Spirit.*, c. CCXIV.
(5) Cambden, *De reb. Britannicis* ; Delrio, *Disquis. Magic.*, l. III, part. II, q. IV, § 5.
(6) Hugues de S. Victor, *De Sacram.*, l. II, part. II, c. XII ; S. Antonin, III part., tit. XIV, c. III ; Concile d'Aix (1585).
(7) Conciles de Tours (1849), de Rouen (1850), de Toulouse (1850), de Bordeaux (1852), etc.
(8) Statuts syn. de Coutances (1617), d'Avranches (1682), de Novare (1826); Rituel actuel de Liège, etc.

exigeaient un jugement précédé de monitions pour constater l'excommunication encourue par la contravention au canon *Omnis utriusque sexus*. Aussi les Parlements, qui se mêlaient de tant de choses qui ne les regardaient pas, intervinrent-ils plus d'une fois au sujet des refus de parrains, et Durand de Maillane nous dit à ce sujet : « On a l'arrêt tout récent du Parlement d'Aix, rendu le 21 août 1756, qui a reçu le procureur général appelant comme d'abus des ordonnances synodales de l'archevêque d'Aix, en ce qu'on pourrait en induire que les curés sont en droit d'exclure ceux qui se présentent pour servir de parrains ou marraines, en leur imputant des crimes prétendus notoires, d'une simple notoriété de fait ; et encore qu'ils peuvent exiger desdits parrains et marraines la preuve de l'accomplissement du devoir pascal, ou les interroger publiquement sur ce fait ; et, cependant ce, fait inhibitions et défenses au curé de Périllard et à tous ceux du diocèse de refuser ou différer le baptême sous prétexte qu'ils réputent les parrains et marraines pour pécheurs publics ou pour infractures du précepte de la confession et communion annuelle. »

Les excommuniés et les interdits ont toujours été exclus des fonctions de parrain (1).

3° CONDITIONS RELATIVES AU SEXE. — Dans les temps primitifs, alors qu'il n'y avait encore qu'un seul tuteur spirituel, il devait être du même sexe que la personne baptisée. C'est une loi formulée par un canon arabique du concile de Nicée et par l'antique liturgie syrienne. On comprend cette mesure de convenance pour les baptêmes d'adultes ; nous devons dire toutefois qu'elle n'a pas toujours été observée. Il y eut surtout dérogation à cet usage pour les baptêmes d'enfants, puisque saint Augustin nous dit que des enfants orphelins étaient recueillis par des vierges chrétiennes qui leur servaient de marraines (2).

Le concile de Mayence (847) parle des empêchements de mariage entre parrain et filleule. Le pape Nicolas IV déclare qu'une femme peut être marraine d'un garçon que son mari a eu d'une épouse précédente. Théodore de Cantorbéry, dans son *Pénitentiel*, dit qu'un homme peut tenir une fille sur les fonts, et une femme y tenir un garçon. Jean Moschus raconte l'anecdote suivante qui aurait eu lieu à Alexandrie, sous le patriarche Paul qui fut élu en 538. Une jeune

(1) Concil. Mediol., part. II, *De Bapt.;* Concil. Paris., VI, l. I, c. LIV; Layman, *De Bapt.* c. IX, n. 2; Gobat, tract. II *de Bapt.*, n. 555.
(2) *Epist. XCVIII ad Bonifac.*

riche orpheline, ayant aperçu dans son verger un homme qui allait se pendre, l'interrogea sur les motifs de sa criminelle résolution ; apprenant que ce pauvre homme était poussé par le désespoir, poursuivi qu'il était par de nombreux créanciers, elle fut émue de compassion et lui donna tout son bien. Dénuée de tout et sans personne pour la guider, la pauvre fille tomba bientôt dans l'inconduite et se fit courtisane pour recueillir des moyens de subsistance. Surprise par la maladie et épurée par le remords, elle demanda à recevoir le baptême; mais personne ne voulait répondre pour elle ni lui servir de parrain, ce qui l'affligeait profondément. Trois anges, sous une forme humaine, ayant pris les traits de personnages illustres et connus, vinrent lui offrir de remplir ces fonctions; ils s'adressèrent au clergé d'Alexandrie et se portèrent garants de leur filleule, qui fut alors baptisée. Les personnages dont les anges avaient pris la figure furent fort surpris du rôle qu'on leur attribuait. Le patriarche Paul parvint à éclaircir ce mystère et sut que la pauvre pécheresse avait été ainsi récompensée par Dieu de la générosité dont elle avait fait preuve à l'égard d'un débiteur désespéré. Que cette histoire soit vraie ou fausse, peu nous importe; elle n'en prouve pas moins que du temps de Moschus (VIe siècle), dans l'Église d'Alexandrie, on ne s'étonnait nullement, ni de ce qu'un homme fût parrain d'une jeune fille, ni de ce qu'il y eût trois parrains pour un seul baptême.

Quelques théologiens (1), s'inspirant du souvenir d'un usage plus général, ont prétendu que, lorsqu'il n'y a qu'un parrain, ce doit être un homme pour un garçon, une femme pour une fille. Mais beaucoup d'autres (2) repoussent cette distinction, attendu que les expressions du concile de Trente: *Sive vir sive mulier*, semblent laisser toute liberté à cet égard.

Jean-Baptiste Thiers nous signale une singulière superstition qui avait cours au XVIIe siècle : « Il y a des gens assez simples, dit-il (3), pour croire qu'un garçon ne doit pas être parrain d'un garçon, la première fois qu'il est parrain ; ni une fille être marraine d'une fille, la première fois qu'elle est marraine, parce que, s'ils se marient ensuite, ils seront malheureux l'un et l'autre, et qu'au contraire ils seront heureux, si la fille est marraine d'un garçon. »

Il peut paraître superflu de dire que les fonctions de marraine ne

(1) Layman et Lacroix.
(2) Suarez, Aversa, Gobat, etc.
(3) *Traité des Superst.*, t. II, c. IX, p. 98.

sauraient être remplies par un homme, et pourtant cette substitution antiliturgique a été parfois hasardée par des marins qui se trouvaient dans l'impossibilité de réclamer le concours d'une chrétienne. En voici un exemple tiré du *Voyage de l'Océan Pacifique à l'Océan Atlantique,* par M. Paul Marcoy (1) : il s'agit d'un baptême sur la plage de Quitini. « Le chef de l'expédition péruvienne s'offrit à servir de parrain et voulut que son lieutenant servît de marraine, substitution de sexe à laquelle celui-ci se prêta volontiers. Le Révérend tira du caisson vert ses ornements sacerdotaux que la chaleur et l'humidité combinées avaient tachés de moisissure, leur fit prendre l'air un instant, et, lorsqu'il les eut revêtus, ondoya l'enfant, lui donna les noms de Juana-Francisca et prononça sur lui les prières accoutumées. A l'issue du baptême, le parrain, à défaut d'un assortiment de gants, d'éventails et d'essences qu'il pût offrir à l'accouchée, lui remit, galamment enveloppés dans un vieux journal, un mouchoir de cotonnade à carreaux, un démêloir et un petit couteau à manche de corne. Le lieutenant-marraine, avec l'assentiment de son capitaine et compère, donna au père de l'enfant une hache neuve. Une distribution de boutons, de grelots et d'hameçons, faite aux assistants, remplaça pour eux les dragées du baptême. »

4° CONDITIONS RELATIVES A LA FOI. — Le parrain devant être pour l'Église le répondant de la foi actuelle ou future du Catéchumène, il doit nécessairement être catholique. Au IXe siècle, saint Théodore Studite n'accepte point pour parrains les fidèles qui communiquent avec les hérétiques (2) ; en 894, le concile de Metz exclut ces derniers. Un concile de Reims (1583) veut que le prêtre interpelle à haute voix le parrain et la marraine, et qu'il n'accepte point ceux qui ne déclareraient pas vouloir vivre et mourir dans le sein de l'Église catholique, apostolique et romaine. Le Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale reconnut qu'un curé avait agi régulièrement en refusant d'administrer le baptême à un enfant présenté par un parrain et une marraine appartenant à la religion protestante. D'après un décret de la Sacrée Congrégation de l'Index, un hérétique ne peut être parrain, quand bien même il se ferait représenter par un catholique.

Dans les pays de religion mixte, en Allemagne surtout, on viole

(1) *Le Tour du Monde*, t. IX, p. 171.
(2) *Epist. CCXVIII.*

facilement ces prescriptions, et des théologiens de cette contrée (1) ont même prétendu qu'il n'y a point communication *in divinis* quand on reçoit un parrain hérétique à un baptême conféré par un curé catholique, ou lorsqu'un catholique va remplir les fonctions de parrain chez les hérétiques. Mais ces principes ont toujours été contredits par les décrets des Congrégations romaines, par les Statuts synodaux (2) et la grande majorité des théologiens (3). Quelques-uns d'entre eux (4) tolèrent que le prêtre, par raison de prudence, ne refuse pas le ministère d'un protestant, mais ils ajoutent qu'en ce cas il doit passer sous silence toutes les interrogations du Rituel. L'usage le plus ordinaire est de ne considérer le protestant que comme un témoin civil, ayant simplement un rôle d'honneur, et de lui adjoindre, avec le consentement des parents, un autre parrain catholique qui, seul, tient l'enfant sur les fonts (5).

5° Conditions relatives a l'instruction religieuse. — Quand les parrains, pendant les premiers siècles, étaient chargés d'instruire leur filleul avant et après le baptême, on devait exiger de leur part une solide doctrine. Plus tard on se relâcha trop souvent de ces conditions. En 829, les Pères du concile de Paris se plaignent « de ce qu'il y a des personnes qui relèvent des fonts sacrés ceux qui viennent d'être baptisés, sans être elles-mêmes instruites ni de la doctrine chrétienne, ni du sacrement de baptême en particulier, en sorte que ces néophytes qui devaient, suivant les règles des saints Pères, recevoir l'instruction de leurs parrains, la leur demandent en vain. » Le concile de Metz (888) défend d'admettre en qualité de parrains ceux qui sont ignorants des vérités de la Foi, prescription renouvelée depuis par beaucoup d'autres conciles.

C'est parce que les sourds-muets seraient à peu près impuissants à enseigner les vérités de la Foi, qu'ils sont exclus du rôle de parrains par la plupart des théologiens (6).

6° Conditions relatives a la moralité. — Dans les premiers siècles, les pénitents publics, exclus qu'ils étaient de la communion des

(1) Layman, Schmalzgrueber, Pirhing, etc.
(2) Statuts d'Ermeland (1619), d'Osnabrück (1628), de Cologne (1662), de Paderborn (1682), de Culm (1745), etc.
(3) Navarre, Azor, Lessius, Dens, Verjuys, etc.
(4) Tanner, Gobat, etc.
(5) Ord. génér. de Munich-Freysing (Juin 1843).
(6) Fernandez, Ferraris, Gobat, Lacroix, Layman, Collet, de Rivières, etc.

fidèles, ne pouvaient remplir les fonctions de parrain avant d'avoir complètement satisfait aux peines canoniques. Plus tard et jusqu'à nos jours, on a exclu les pécheurs publics (1). Si l'infamie de droit produite par une condamnation juridique ne peut laisser aucun doute, il n'en est pas de même de l'infamie de fait, plus difficile à apprécier. Aussi les lois ecclésiastiques des temps modernes ont-elles eu soin de spécifier quelques catégories d'exclus, comme les repris de justice, les filles de mauvaise vie, les concubinaires publics, les ivrognes, les personnes divorcées ou mariées civilement, etc. (2).

Des refus légitimes, inspirés par ces prescriptions, ont donné lieu parfois à des troubles paroissiaux ou à des conflits avec l'autorité civile. En 1802, on dénonça au gouvernement le curé de Crépy (arrondissement de Senlis), qui n'avait point voulu admettre comme parrain un homme ayant épousé une femme divorcée. Le Ministre des cultes écrivit à cette occasion à l'évêque d'Amiens pour lui faire observer que « cette conduite ne tendait à rien moins qu'à présenter comme hors de la communion de l'Église tous ceux qui s'étaient mariés après le divorce; que tout acte que la religion n'avouait pas n'était pas cependant un motif pour traiter en excommuniés dénoncés ceux qui s'étaient permis un pareil acte, attendu que l'action en divorce pouvait avoir été employée pour réaliser une action en nullité ; que, dans le doute, le prêtre auquel un citoyen se présentait pour être parrain, devait présumer que tout était en règle et se borner aux précautions canoniques indiquées dans les Rituels. »

Des instructions analogues, empiétant sur le domaine religieux, furent adressées à tous les évêques de France; on y voulut bien leur apprendre que, l'office de parrain et de marraine étant devenu pour ainsi dire *un office d'amitié,* il fallait modifier les anciennes précautions canoniques, trouver suffisante la garantie fournie par la piété des familles qui présentaient leurs enfants au baptême, et que d'ailleurs il n'y a que des causes légalement prouvées et jugées qui puissent motiver l'exclusion des parrains (3).

7° Conditions relatives au costume. — Plusieurs Rituels pres-

(1) Conc. de Sens (1524); Rituel d'Amiens (1845); Syn. de Quimper (1851).

(2) Ordonn. syn. de Saint-Dié (1833); Conciles de Reims (1850), de Bordeaux (1850), de Lyon (1850), d'Auch (1851), etc.

(3) *Mém. hist. sur les affaires relig. pendant les premières années du XIXe siècle,* t. I, p. 262.

crivent de refuser les marraines mises indécemment ou portant des mouches, « parce qu'étant engagées dans les pompes du monde et du démon, il n'est pas croyable qu'elles y renoncent de bonne foi pour l'enfant qu'elles portent (1). » Il est aussi recommandé aux hommes de quitter leur épée, leurs armes et leurs gants (2).

8° Conditions relatives a la profession. — Les représentations théâtrales des premiers siècles de notre ère ne se composaient guère que de pantomimes lascives ; il n'est donc pas étonnant que les acteurs aient été excommuniés d'une manière générale par le concile d'Elvire (305) et par ceux d'Arles (314 et 452). Cette mauvaise origine a toujours pesé, même dans les temps modernes, sur la considération des comédiens.

Le Rituel de Paris (1647), rédigé par un janséniste, exclut les acteurs et les actrices des fonctions de parrains ; il fut suivi sur ce point par beaucoup d'autres Rituels français (3) ; mais la grande majorité s'en tient aux exclusions générales du Rituel romain, et ne nomme point les comédiens (4) ; c'est ce que nous avons surtout constaté dans les Rituels d'Angleterre, d'Allemagne, d'Espagne et d'Italie. Nous devons toutefois ajouter que beaucoup de Rituels français (5) rangent les comédiens, les bateleurs et les saltimbanques parmi les personnes qui sont infâmes par état et que, par déduction, ils seraient exclus des fonctions de parrain en raison du texte général du Rituel romain. Si nous consultons la pratique, nous verrons cependant bon nombre de comédiens figurer dans les anciens registres de baptême, et pour ne

(1) Rit. de Soissons (1694). Cf. *Inst. syn. de Grasse* (1672), *Ordonn. syn. de Grenoble* (1690) ; Rituel de Séez (1744), etc.

(2) Concile d'Aix (1585) ; Rit. de Soissons (1694) ; Otto Kegel, *De Gladio deponendo.*

(3) Rituels de Châlons (1649), d'Agen (1688), de Clermont (1734), de Bourges (1746), d'Auxerre (1750), de Soissons (1753), de Limoges (1774), de Toulon (1778), de Lyon (1787), de Langres (1818), de Belley (1830), etc.

(4) Rituels de Saint-Omer (1641), Orléans (1642), Alet (1677), Reims (1677), Langres, (1679), Coutances (1682), Chartres (1689), Lyon (1692), Soissons (1694), Sens (1694), Toul (1700), Besançon (1705), Bordeaux (1707), Metz (1713), Bordeaux (1728), Sarlat (1729), Blois (1730), Évreux (1733), Meaux (1734), Strasbourg (1742), Séez (1744), Bayeux (1744), Tarbes (1751), Périgueux (1763), Troyes (1768), Saint-Dié (1783), Beauvais (1783), Rodez (1837), Auch (1838), Paris (1839), Amiens (1845), Nevers (1845), etc.

(5) Rituels d'Alet (1667), Langres (1679), Amiens (1687), Bordeaux (1726), Sarlat (1729), Auxerre (1730), Meaux (1734), Évreux (1741), Bourges (1746), Boulogne (1750), Tarbes, (1761), Clermont (1773), Poitiers (1776), Lodève (1781), Saint-Dié (1783), Beauvais (1783), Lyon (1787), Rodez (1837), Auch (1838), etc.

citer ici qu'un seul exemple, Molière, en 1663, fut parrain, avec Mlle Duparc, de Thérèse-Marie-Anne de la Thorillère qui devait un jour épouser l'auteur dramatique Dancourt, et, le 11 février 1673, il remplit les mêmes fonctions avec Mlle Beauval, comédienne de la troupe du Roi. « Nous pensons, dit Mgr Gousset (1), qu'on peut admettre pour parrains les comédiens qui professent la religion catholique, s'ils promettent de ne jouer aucune pièce qui soit contraire à la piété chrétienne et à la sainteté de la morale évangélique. »

Pour des motifs bien différents, les moines ont été exclus des fonctions de parrain, surtout depuis l'époque où une marraine fut adjointe au parrain. Gratien (2) rapporte une lettre de saint Grégoire le Grand qui défend aux moines d'avoir des commères, à cause des rapports de familiarité qui en résulteraient. La règle de Sainte-Césarie d'Arles interdit aux religieuses de cet ordre d'être marraines d'aucune fille riche ou pauvre, parce qu'elles doivent vaquer, sans aucune distraction extérieure, aux œuvres divines (3).

Malgré l'interdiction générale prononcée par divers conciles (4), on voit, dans l'antiquité, un certain nombre de moines remplir ces fonctions ; ainsi Eudes III, abbé de Saint-Denis, fut choisi par saint Louis pour être le parrain de son fils aîné. Pendant longtemps les moniales se firent un devoir d'être les marraines des enfants exposés par leurs parents et recueillis dans l'abbaye.

La défense faite aux moines doit-elle être étendue à tous les ordres religieux, par exemple aux ordres mendiants ? Les théologiens ne sont pas tous d'accord sur ce point (5).

La Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers a accordé un assez grand nombre d'autorisations de parrainage à des religieux qui motivaient leur demande par des raisons de parenté ou de reconnaissance (6). Mais jusqu'ici elle a toujours refusé la même faveur aux religieuses, alors même que, pour des raisons de santé, elles étaient autorisées à demeurer temporairement hors du cloître.

(1) *Théol. mor.*, *Du Bapt.*, n. 113.

(2) *De Consecr.* Dist. IV.

(3) Bolland., 12 jan., *Regul. sanctæ Cæsariæ*, § 2, n. 11, p. 731.

(4) Concile d'Auxerre (578) ; Capitulaire d'Aix-la-Chapelle (817) ; Conciles de Londres (1102), de Chartres (1368), de Cologne (1549), de Reims (1583), d'Aix (1585).

(5) Oui, disent Sanchez, Rodriguez, Layman et le concile d'Auch (1852) ; Non, de Coninck.

(6) Voir les exemples récents cités par Mgr Chaillot, dans les *Analecta, Du Sacrement de Baptême*, IVe partie, c. 1.

En Syrie, chez les Grecs schismatiques, ce sont toujours les moines qui servent de parrains aux adultes.

Ce n'est que dans le cours du moyen âge que nous voyons apparaître des prescriptions qui assimilent les ecclésiastiques aux moines dans les défenses de parrainage (1). A cette époque et dans les temps antérieurs, les annales hagiographiques nous offrent de nombreux exemples d'évêques, de prêtres et de clercs remplissant ces fonctions (2) qui, par des raisons de convenance, furent surtout interdites, à partir du XVIe siècle (3), mais souvent avec une clause exceptionnelle pour les proches parents.

Pour terminer ce qui concerne les exclusions générales de certaines catégories professionnelles, nous devons ajouter que le concile de Mayence (813), le pape Urbain II et d'anciens Rituels défendent que le mari et la femme soient parrain et marraine ensemble. Cette prohibition provenait de ce qu'on admettait jadis que le parrain contractait une parenté spirituelle avec sa commère, opinion abandonnée depuis le concile de Trente. Toutefois divers théologiens (4) ont continué à considérer cette alliance comme peu convenable, bien qu'on en trouve d'assez nombreux exemples dans les temps modernes : ainsi le comte et la comtesse de Chambord ont été parrain et marraine, en 1876, d'une fille du duc de Chaulnes.

Disons quelques mots, en terminant, des conditions que les Protestants exigent des parrains. L'ancienne discipline des Luthériens (5), des Calvinistes (6) et des Anglicans n'admettait à ces fonctions que les membres de leur communion. La Confession d'Augsbourg n'exclut que les Antitrinitaires. Aujourd'hui la plupart des Protestants, ne considérant les parrains que comme de simples témoins civils, acceptent sans difficulté le concours des Catholiques pour remplir cet

(1) Conciles d'Aubagne (1254), de Bénévent (1331).

(2) Le diacre Murita fut parrain d'Epildéphore ; S. Remi, de S. Arnoul ; le prêtre Gabinius, de deux fils de S. Claude; S. Prétextat, évêque de Rouen, de Mérovée ; S. Egwin, des enfants d'Ethelred ; S. Hidulphe, de sainte Odile ; l'évêque Ragnemode, de Théodoric, fils de Chilpéric; S. Rigobert, de Charles Martel ; le chanoine noyonnais Jean de Vatines, de Jean Calvin ; l'abbé de Châteauneuf, de Voltaire, etc.

(3) Conciles de Reims (1583), d'Aix (1585), de Bordeaux (1624) ; Ordon. synod. de Narbonne (1667), de Besançon (1676), de Cahors (1683); Rituel de Soissons (1694); Statuts de Boulogne (1746); Rituel d'Angers (1828); Concile d'Auch (1851) ; Statuts de Quimper (1851), etc.

(4) Suarez, Sanchez, Novarre, Tamburini, etc.

(5) Hockerius, Bidembachius, B. Finckius, Amesius, etc.

(6) Const. Calvinistes de 1561 ; Synode de Vitry (1617).

office (1). En diverses contrées, on en exclut les excommuniés, les enfants qui n'ont pas fait leur première cène, et les individus qui ignorent les premiers principes de la religion. En Saxe, on fait subir, à la cure, un examen au parrain qui remplit cette fonction pour la première fois (2).

(1) Voetius, *Politia eccl.*, part. I, l. XI, tract. II, sect. 3 ; Rescrit du Wurtemberg, du 30 juill. 1805 ; Rescr. du Consist. de Bavière, du 20 juin 1843.
(2) Augusti, *Christichen archael.*, t. VII, p. 337.

CHAPITRE VII

Du nombre des parrains

Les fonctions primitives des parrains à l'égard des adultes semblent indiquer qu'il ne devait y en avoir qu'un seul et du même sexe que l'adulte. C'est ce qui résulte des exemples cités par divers Actes hagiographiques, comme ceux de saint Sébastien. Ces indications, malheureusement, sont si rares qu'il serait téméraire d'en tirer des conclusions trop générales. Nous nous garderons bien de proclamer, comme certains liturgistes, que l'unité de parrain a duré jusqu'au troisième, ou au cinquième, ou au neuvième siècle. Il y a eu sous ce rapport une grande variété d'usages, malgré les ordonnances des conciles qui ont essayé d'établir des lois uniformes. Ce qui nous semble le plus probable, c'est que, pendant les cinq premiers siècles, il n'y eut, *en général*, qu'un parrain-homme, soit pour les garçons, soit pour les filles; qu'on admit, au VIe siècle, une marraine pour les filles ; ce fut là comme une transition pour l'emploi d'un parrain et d'une marraine pour chaque enfant, ce qui, vers le VIIe ou le VIIIe siècle, fut peut-être inauguré afin de mettre plus d'analogie entre la parenté spirituelle et la parenté naturelle.

Nous allons successivement mentionner les prescriptions qui se rapportent à l'unité, à la dualité, à la triplicité et à la multiplicité des parrains.

Il faut laisser de côté les textes qui, dans les Décrétales de Gratien, sont attribués au pape Hygin et à saint Léon le Grand : nous avons déjà eu occasion de montrer qu'ils leur sont bien postérieurs. Le premier document de date incontestable qu'on puisse invoquer est un canon du concile de Metz (888), prescrivant qu'un enfant doit être tenu sur les fonts par une seule personne, et non par deux ou plusieurs. « Car, ajoute-t-il, de même qu'il n'y a qu'un seul Dieu et qu'un seul

baptême, il ne doit y avoir qu'une seule personne qui lève l'enfant des fonts et qui soit son père spirituel ou sa mère spirituelle (1). »

L'unité de parrain, recommandée au moyen âge en diverses provinces (2), a été préconisée même après le concile de Trente (3).

Hugues de Saint-Victor (4) et saint Antonin (5), tout en recommandant l'emploi d'un seul parrain, homme ou femme, constatent l'usage de certains pays d'en prendre deux ou trois. Les Constitutions synodales d'Eudes de Sully, évêque de Paris, tolèrent trois parrains au plus. Les conciles des XIII[e] et XIV[e] siècles admettent la plupart deux parrains et une marraine pour un garçon, deux marraines et un parrain pour une fille (6). Ce nombre ternaire, institué sans doute en l'honneur de la sainte Trinité (7), devint tout à fait général au XV[e] siècle et dura jusqu'au concile de Trente. Nous voyons par l'acte de dissolution du mariage de Louis XII que, lorsqu'il y avait trois parrains, l'un tenait l'enfant sur les fonts par le milieu du corps et les deux autres par les pieds.

Malgré les prescriptions des conciles, le nombre ternaire fut souvent dépassé. Nous lisons dans la Vie de saint Augustin de Cantorbéry qu'il baptisa saint Livin, qui eut pour parrain le Roi, la Reine et tous les Grands du royaume (8). Philippe-Auguste eut trois parrains: Hugues, abbé de Saint-Germain-des-Prés; Hervé, abbé de Saint-Victor; Eudes, abbé de Sainte-Geneviève, et trois marraines, sa tante Constance et deux veuves de Paris. Jeanne d'Arc eut trois parrains et trois marraines. A Venise, les enfants des nobles familles en avaient au moins vingt et parfois jusqu'à cent, mais un seul tenait l'enfant sur les fonts (9). En Allemagne, on multipliait aussi le nombre des parrains.

(1) C'est ainsi que nous comprenons ce texte : « Ut infantem nequaquam duo vel plures, sed unus a fonte baptismatis suscipiat... nam unus Deus, unum baptisma, unus qui a fonte suscipiat debet esse pater vel mater infantis. » On a eu tort de conclure de ces dernières expressions que c'est le père ou la mère qui, à cette époque, tenait son enfant sur les fonts.

(2) Conc. de Bénévent (1331); Statuts syn. de Nîmes (1284), de Bourges (1368), de Tréguier (1457) ; Honorius d'Autun. *Gemm. anim.*, l. III, c. CXV.

(3) Concile de Lima (1583) ; Synodes de Mayence (1549), de Ferrare (1711), de Pistoie (1786), etc.

(4) *De Sacram.*, l. II, part. VI, c. XII.

(5) III part., tit. XIV, c. II, § 2.

(6) Conciles de Salisbury (1217), de Trèves (1227), de Compiègne (1229), de Worcester (1240), de Cologne (1281), d'Exeter (1287), etc.

(7) Th Valdensis, part. III, t. V, c. XLVI, p. 309 ; Jenichen, *De Patrinis*, p. 23.

(8) Boll., 26 Maii, *Vit. S. August.*, c. V, n. 48.

(9) *Mercure de France*, mars 1725, p. 461.

pour assurer plus de protecteurs au filleul, et aussi pour lui procurer plus de cadeaux. Ailleurs on choisissait parfois pour parrain un corps composé de nombreux individus, comme, en Suisse, les treize cantons; en France, les États d'une province, une ville, les six corps de marchands, etc. (1). Un des fils de M. de Bombelles, qui devint plus tard évêque d'Amiens, eut pour parrain la municipalité de Bitche.

Une tolérance un peu large a été pratiquée à cet égard par certains Statuts synodaux. Ceux de Cambrai, antérieurs au XIVe siècle, publiés par D. Martène (2), admettent pour un baptême deux parrains et deux marraines, en ajoutant que, si les parents le désirent, on peut leur adjoindre deux prêtres séculiers et deux religieuses. Le synode de Tournay (1481) dit que le nombre ternaire peut être dépassé, lorsque les parrains sont constitués en dignité ou engagés dans les ordres sacrés (3).

Le concile de Trente voulut remédier à ces abus qui multipliaient les empêchements prohibants du mariage, créés par les affinités spirituelles de la compaternité. Il régla qu'il n'y aurait qu'un seul parrain, homme ou femme, ou tout au plus *unus et una*. Un grand nombre de Conciles et de Rituels s'efforcèrent aussitôt de faire entrer cette prescription dans les habitudes; quelques-uns même (4) y mirent la sanction d'une amende. Mais l'ancien usage persévéra plus ou moins longtemps, surtout dans les contrées où la discipline du Concile ne fut pas reçue. Les registres paroissiaux de Lyon prouvent que la coutume de donner aux garçons deux parrains et une marraine et aux filles deux marraines et un parrain, n'a cessé dans cette ville qu'au commencement du XVIIe siècle (5). Actuellement encore, en Allemagne et en Pologne, on tolère qu'on adjoigne au parrain et à la marraine, des parrains et des marraines honorifiques qui ne sont considérés, il est vrai, que comme des témoins supplémentaires.

Dans la plupart des communions orientales, il y a un parrain et une marraine pour un garçon; une marraine seule pour une fille. En Grèce, on admet un parrain pour un garçon, une marraine pour une fille. Dans les grandes villes, il est admis que le parrain peut tenir sur les fonts ou un garçon ou une fille; mais, en général, la marraine

(1) Fleury, *Instit. au droit eccl.*, t. I, c. VIII.
(2) *Vet. monum.*, t. VII, p. 1293.
(3) Schunnat, *Concil. germ.*, t. V, p. 525.
(4) Syn. de Bois-le-Duc (1571).
(5) *L'Intermédiaire des Chercheurs*, 10 mai 1874, p. 286.

n'a pas le même privilège; son rôle, du reste, tend de plus en plus à s'effacer (1).

Les Protestants, ne reconnaissant point d'affinité spirituelle contractée par la compaternité, n'avaient pas à s'effrayer de la multiplicité des parrains. Les usages sur ce point ont beaucoup varié chez eux; mais aujourd'hui, en Allemagne, en Suisse, en Angleterre, la coutume générale est d'admettre deux parrains et une marraine pour un garçon, un parrain et deux marraines pour une fille (2); à Nuremberg, c'est un parrain et une marraine, comme en France et en Russie; à Hambourg, à Cobourg, à Hesse-Cassel, etc., c'est un parrain ou une marraine.

Autrefois on tolérait quatre parrains dans le duché de Bade; cinq à Berlin, dans le Brandebourg et en Danemark (3); six ou sept en Saxe; une douzaine en Lithuanie. Les lois ecclésiastiques d'Allemagne ont voulu limiter à trois le nombre des parrains, et ont puni d'une amende les infractions: c'était un thaler en Brandebourg; trois florins en Hesse-Cassel; trois florins et quinze kreutzers en Wurtemberg; cent florins en Saxe (4). Aujourd'hui, dans cette dernière contrée, la multiplicité des parrains est restée un droit de certaines classes privilégiées, tandis qu'en Prusse c'est une faveur qu'on accorde moyennant finances.

(1) Bezolles, *Science des Relig.*, p. 135.

(2) Par une singulière exception, à Wernigerod (Prusse), il y avait une marraine et deux parrains pour une fille. (Martini, *Schediasma de numero patrinorum.*)

(3) Chez les Danois, c'étaient tous hommes pour un garçon, toutes femmes pour une fille. (*Leges Danicæ*, l. II, c. v, art. 5.)

(4) Jenichen, *De Patrinis*, p. 28.

CHAPITRE VIII

De l'affinité spirituelle contractée par les parrains

Le parrain et la marraine deviennent les père et mère spirituels de l'enfant qu'ils tiennent sur les fonts. Le respect porté à cette parenté mystique fit qu'on ne voulut point l'allier avec des liens charnels, et qu'on défendit au parrain d'épouser sa filleule et à la marraine d'épouser son filleul.

Quelques écrivains (1) ont voulu faire remonter ces empêchements prohibitifs du mariage aux temps apostoliques, sans en fournir aucune preuve sérieuse. Au IV[e] siècle, Victorin reconnaît bien qu'il se forme une parenté spirituelle entre le baptisé et celui qui le tient sur les fonts (2), mais on ne saurait en induire que déjà, à cette époque, on tirait la conséquence canonique de l'empêchement de mariage.

Le vingt-unième canon arabique du concile de Nicée défend aux parrains de contracter mariage avec l'enfant qu'ils ont tenu sur les fonts, ajoutant que, s'ils ont eu la témérité de le faire, ils doivent être regardés comme des païens jusqu'à ce qu'ils se séparent, et qu'ils doivent, après résipiscence, faire pénitence de leur péché pendant vingt ans. Mais on sait que la plupart des canons arabiques sont des additions bien postérieures au concile de Nicée.

C'est au VI[e] siècle qu'on rencontre le premier texte indiscutable sur ce point de discipline. Le Code Justinien, sanctionnant sans doute un usage plus ou moins répandu, défend au parrain d'épouser sa filleule, « rien n'étant plus capable, y est-il dit (3) de former une véritable affection paternelle, et par conséquent un plus légitime empêchement au mariage, que ce lien, par lequel Dieu, qui en est l'auteur, a uni leurs âmes. »

(1) Visconti, *Observ.*, l. I, c. XXXIV; Gonzalez Tellez, ad lib. IV *Decret.*, tit. XI, *De cognat. spirit.*
(2) Maï, *Spicil. rom.*, tit. III, p. 37.
(3) Cod., l. V, tit. IV, *De Nuptiis*, leg. XXVI.

Au VIIe siècle, le pape Adéodat Ier, dans une lettre à Gordien que Gratien a insérée dans ses Décrétales, dit qu'aucun chrétien ne doit épouser sa commère. Mais la plupart des érudits (1) considèrent cette lettre comme apocryphe; à cette même époque, le concile de Constantinople *in Trullo* défend le mariage du parrain, non seulement avec sa filleule, mais également avec la mère de cette enfant, au cas où celle-là deviendrait veuve.

Le premier canon du concile de Metz (756) condamne à de fortes amendes ou à la prison les hommes libres qui commettraient le crime de fornication avec leur marraine ou avec leur commère; la peine du fouet était réservée aux esclaves et aux affranchis et, en cas de récidive, leur maître, devenu responsable, devait payer au roi soixante sols d'amende.

Le concile de Mayence (813), à l'exemple du Code de Justinien, des lois lombardes et des Capitulaires de Charlemagne, interdit le mariage entre le parrain et sa commère.

Les prohibitions s'étendirent dans le cours du moyen âge. Elles atteignirent : le parrain, à l'égard de sa commère, de sa filleule, des enfants et des petits-enfants de sa filleule; la marraine, à l'égard de son compère, de son filleul, des enfants et des petits-enfants de son filleul; le parrain et la marraine, à l'égard du père et de la mère du baptisé; les enfants des parrains, à l'égard des frères et des sœurs du baptisé; le baptisant, à l'égard du baptisé, de son père et de sa mère; le baptisé, à l'égard de son baptiseur, de ses parrains et des enfants de ses parrains.

Les souverains, tout aussi bien que leurs sujets, étaient soumis à ces lois. Les mariages d'Othon Ier, roi de Germanie, de Chilpéric Ier, de Robert II, de Philippe V, rois de France, furent rompus par suite de l'affinité spirituelle contractée par la compaternité.

Les inconvénients qui résultaient de ces nombreux empêchements prohibitifs déterminèrent le concile de Trente à en réduire le nombre, en même temps qu'il limitait celui des parrains. Depuis lors il est simplement interdit, sauf dispense au parrain d'épouser sa filleule, la mère de sa filleule ou de son filleul; à la marraine, d'épouser son filleul, le père de son filleul ou de sa filleule.

Les théologiens ont dû se préoccuper des conditions requises pour qu'il y ait réellement affinité spirituelle. Sans qu'il soit besoin de

(1) Labbe, *Conc.*, t. VI, col. 1389; Trombelli, *De Bapt.*, t. II, p. 340.

rappeler ici toutes les opinions divergentes émises à cet égard, nous dirons que le sentiment commun réclame le concours de ces trois conditions : 1° que le parrain soit lui-même baptisé ; 2° qu'il ait l'âge de raison ; 3° qu'il ait touché physiquement l'enfant ou du moins ses vêtements, soit par lui-même, soit par un procureur au moment où on lui versait l'eau sur la tête ou immédiatement après.

Il paraît qu'au moyen âge, certains parrains croyaient échapper à l'affinité spirituelle en ne répondant point au nom de l'enfant, ou bien en allant se laver les mains aussitôt après avoir tenu l'enfant sur les fonts. Ils s'imaginaient ainsi que moindres seraient les fautes qu'ils commettraient avec la mère de leur filleul, ou bien qu'ils pourraient, plus tard, sans empêchement spirituel, se marier avec elle. Le VIe concile provincial de Bénévent (1374) condamne ces pratiques superstitieuses et ces coupables calculs, en avertissant les parrains que la parenté spirituelle est irrévocablement contractée par là même qu'on a touché l'enfant sur les fonts (1).

En Mingrélie, l'affinité spirituelle égale le parrain au frère de la mère, en sorte qu'il peut, en tout temps, entrer chez elle comme dans sa propre maison. Cette parenté mystique est contractée à un moindre degré par un second parrain qui ne fait que laver l'enfant, après que le premier l'a oint du saint chrême (2).

Les Maronites ne veulent pas baptiser ensemble des garçons et des filles, dans la pensée que par là ils contracteraient tous une affinité spirituelle les uns à l'égard des autres (3).

Dans le dernier chapitre de ce Livre, en parlant des diverses catégories de parrains, nous aurons occasion d'ajouter quelques autres renseignements sur l'affinité spirituelle.

(1) Bened. XIII, *Synod. Benev. eccl.*, p. 79.
(2) Chardin, *Voyage en Perse,* t. I, p. 89.
(3) Thomas de Jésus, l. VII, part. II, c. v.

CHAPITRE IX

Des cadeaux faits par les parrains

Les Grecs et les Romains envoyaient en signe de joie divers cadeaux *(munera natalitia)* aux enfants nouveau-nés de leurs amis (1). Les Chrétiens se conformèrent souvent à cette coutume, et surtout lorsque la fête de la naissance se confondit avec celle du baptême ; le parrain dut alors donner à son enfant spirituel quelque gage de son affection. Toutefois, l'antiquité ecclésiastique nous offre peu d'exemples de ces générosités, aujourd'hui imposées par l'usage, et nous ne voyons guère, dans les premiers temps, que les offrandes faites à l'autel par les parrains, à la messe qui suivait le baptême, et la robe blanche qu'ils donnaient au néophyte sortant de la piscine. M. de Rossi considère comme des étrennes baptismales, des verres imagés représentant des scènes de baptême, et une lampe trouvée dans la maison de Valère, sur le mont Cœlius, et portant cette inscription : *Dominus legem dat Valerio Severo, Eutropi Vivas.*

Ce fut au XI[e] siècle, alors que les enfants furent baptisés presque aussitôt après leur naissance, que se généralisa l'habitude des cadeaux de baptême ; à cette époque, dans les environs de Troyes, la coutume s'introduisit de donner un veau à l'enfant qu'on tenait sur les fonts. Raoul Glaber explique cet usage par une singulière anecdote. « Des voleurs, dit-il (3), emmenaient des bœufs qu'ils avaient dérobés. Se voyant poursuivis, ils les mirent sous la garde d'un vieillard qu'ils ne connaissaient pas, et réussirent ainsi à s'évader. Cependant on trouve les bœufs, on saisit le vieillard, on l'entraîne, on le frappe, on le garrotte comme un criminel ; enfin, on le conduit au prince de la ville, le comte Héribert, devant lequel il veut s'expliquer. On ne l'écoute point, et, malgré sa vieillesse, on le condamne au gibet. La sentence est exécutée sans aucun délai. Mais le malheureux eut à peine subi son

(1) Térence, *Phorm.*, act. I, sc. I.
(2) *Bullettino*, 1868, p. 35 ; 1876, pp. 14 et 54
(3) *Chron.*, l. III, c. VI.

arrêt, qu'une génisse d'une grandeur et d'une force extraordinaires vint près de lui, se dressa et posa ses cornes sous les pieds du pauvre vieillard, qui fut ainsi soutenu trois jours, sans éprouver aucune douleur. A la fin du troisième, il entendit près de lui des passants qui s'entretenaient ensemble, et il se mit à crier de toutes ses forces, en les priant de venir promptement le mettre à terre. Ceux-ci, en entendant sa voix, s'imaginèrent d'abord que c'était une illusion du démon. Enfin, émus par ses cris redoublés et par l'assurance qu'il leur donnait qu'il était encore vivant, ils vinrent vers lui, le délièrent et le mirent à terre. Quand il fut de retour à la ville, on lui fit des questions sur ce qu'il avait éprouvé pendant qu'il était ainsi suspendu au gibet, et voici sa réponse : « Quand j'étais plus jeune, dit-il, quoique déjà « marié, je tins avec ma femme, sur les fonts de baptême, un filleul « qu'on nous avait proposé. Nous consultâmes nos petits moyens pour « lui faire quelque présent, et nous convînmes de lui donner un veau ; « nous n'en avions qu'un et nous le tenions de la libéralité de notre « mère. Il y a trois jours, quand on m'eut pendu, tout à coup ce veau « m'apparut, mais il était bien plus grand que les autres veaux ne le « sont d'ordinaire. Il enfla son corps, dressa la tête, mit doucement ses « cornes sous mes pieds, et il m'a ainsi soutenu tout le temps que je « suis resté pendu. » — Sur le récit de cet homme si miraculeusement sauvé de la mort, on s'empressa depuis, dans les environs, de donner, à son exemple, des veaux pour les enfants que l'on tenait sur les fonts de baptême. »

C'est dans les baptêmes princiers que se déploie surtout le luxe des générosités. Charles-Quint reçut à son baptême, de Charles de Croy, prince de Chimay, une conque d'argent; de son second parrain, Jean de Berry, une épée à poignée d'or; de Marguerite d'York, une coupe d'or, pleine de pierres précieuses; de Marguerite d'Autriche, sa seconde marraine, une aiguière d'or, pleine de perles. Charles, comte de Charolais, reçut, à son baptême, l'investiture de la Toison d'or. Louis XIII, tenant sur les fonts le petit-fils de Nicolas Brulard, chancelier de France, lui donna le marquisat de Sillery.

Les adultes, quand ils étaient baptisés, témoignaient leur reconnaissance envers Dieu, par les largesses qu'ils faisaient à l'église et aux pauvres (1). C'est après avoir été baptisé par l'apôtre saint Jean que Myron lui offrit toute sa fortune pour être distribuée aux indigents.

(1) Greg. Naz., *Serm. CCLIX.*

Les exemples de Constantin, de Théodose, de Clovis, montrent combien les rois tenaient à faire d'amples largesses à l'occasion de leur baptême. Aujourd'hui, dans les riches familles, ce sont les parents qui, au nom du nouveau-né, répandent de généreuses aumônes et donnent surtout des secours et des vêtements aux pauvres accouchées.

Les cadeaux de baptême ont souvent donné lieu à des excès et à des actes que l'Église s'est efforcée de réprimer. Les obligations des parrains devenant trop onéreuses, en raison des sacrifices que l'usage leur imposait, on trouvait difficilement des fidèles qui voulussent remplir ces fonctions, ou bien, dans un but cupide, on les choisissait exclusivement dans les classes riches, sans se préoccuper de leur foi ni de leur moralité.

Un concile tenu à l'Isle, près d'Avignon, en 1288, défend aux parrains de donner rien autre chose à leur filleul que le vêtement blanc du néophyte. Saint Charles Borromée, le Rituel de Grégoire XIII, l'Assemblée générale du clergé tenue à Melun (1579), le concile de Narbonne (1609), etc., défendent aux parrains de rien donner à l'enfant ni à ses parents, si ce n'est dans les cas d'indigence. En faisant la même prescription, le synode de Saint-Omer (1583) mentionne la persuasion où étaient certains parrains de la Flandre, qu'en faisant un cadeau pour l'éducation de l'enfant, ils se libéraient de toute obligation morale à son égard.

En France, les usages varient suivant les provinces. Voici ce qui se pratique le plus habituellement dans les classes aisées. La marraine donne à l'accouchée une layette pour l'enfant, ou bien tout ou partie de la toilette du baptême, robe, pelisse et chrémeau (bonnet). Le parrain, selon son rang et sa fortune, fait à l'accouchée un cadeau : c'est ordinairement un bijou ; il offre à sa commère de six à douze paires de gants blancs, dans une boîte plus ou moins riche, un bouquet et des boîtes de dragées en quantité suffisante pour qu'elle puisse en distribuer à toutes ses amies. On y ajoute parfois un bijou ; mais une jeune fille bien élevée n'en accepte pas d'un parrain célibataire ; à Paris, du moins, ce serait, en quelque sorte, prendre à son égard une espèce d'engagement. Le parrain se charge seul des frais d'église. Dans la plupart des diocèses, il n'est rien dû à l'ecclésiastique qui baptise, ni à la fabrique. Cependant, l'usage veut que le parrain, après la cérémonie, remette au prêtre, dans une boîte de dragées, soit une pièce d'argent, soit une pièce d'or. Le bedeau, le suisse, les sonneurs, les enfants de chœur, les pauvres groupés à la porte se croient le droit

de compter sur sa générosité. Dans certaines localités, le parrain, en sortant de l'église, jette des dragées et de la menue monnaie que se disputent les enfants. Quelques jours après, il faut distribuer à un certain nombre de parents et d'amis de ces boîtes de dragées de baptême, dont certains confiseurs de Paris ont la spécialité (1).

Au jour de la première communion, c'est ordinairement le parrain qui donne à son filleul ou à sa filleule le cierge et le livre de messe; la marraine donne à son filleul la cravate, le brassard et quelquefois une montre; à sa filleule, la robe, le voile, une montre ou quelque autre bijou.

Les parrains, à certaines autres époques de l'année, soit au jour de l'an, soit à l'anniversaire de la naissance ou du baptême, soit au jour de la fête nominale, font quelque cadeau à leur filleul; c'est une dette de convenance dont ils s'acquittent ordinairement mieux que des obligations morales qu'ils ont contractées près des fonts.

Etienne de Jouy, dans son *Hermite de la Chaussée d'Antin* (2), raconte que l'honneur d'être parrain, qui lui avait coûté quatre-vingts fr. en 1775, lui fit débourser deux mille trois cent soixante-quinze francs en 1810. Parmi les acquisitions qu'on lui fit faire pour remplir convenablement son mandat, nous voyons figurer six douzaines de gants superfins et assortis; deux éventails, l'un brodé en acier, l'autre en écaille blonde; un bouquet de fleurs artificielles; quelques sachets, deux flacons d'essence de rose, un collier de pastilles du sérail : c'est là ce qui constituait la corbeille de la commère, sans compter les cadeaux destinés à l'accouchée, à la garde, à la nourrice et à l'enfant, le cierge offert au curé, l'offrande au vicaire, les pourboires au bedeau, au suisse, aux sonneurs, et les aumônes aux pauvres de la paroisse.

Dans l'ancien Bazadais, la marraine donne invariablement un petit bonnet, une chemise, un maillot et un drap de lit qu'on coupe en morceaux pour en faire des langes (3).

Dans diverses paroisses de Normandie, la marraine fait tous les frais de baptême pour une fille, et le parrain les fait pour un garçon.

Dans quelques campagnes du Poitou, on croit qu'un enfant auquel sa marraine n'a point fait cadeau d'un verre et d'une assiette récemment achetés, n'aura que fort tard l'usage de la parole (4).

(1) *Dict. de la Vie pratique*, v° *Parrain*.
(2) N° 3, août 1810.
(3) Lamarque, *Usages de l'Ancien Bazadais*, p. 12.
(4) *Mém. des antiq. de l'Ouest*, t. XIX, p. 410.

Dans la Haute-Saône, on appelle *Nailles* (de *Natalitia*) les bonbons, les noix, les amandes et les menues monnaies que le parrain et la marraine jettent aux enfants, en se plaçant à une fenêtre de la maison maternelle (1).

En Allemagne, les dons en argent, en terres, en fiefs appartenaient à l'enfant en toute propriété; les parents n'en avaient que l'usufruit: c'est ce qui donna lieu à la loi *de pecunia lustrica*, qui réglait l'administration de ces biens, qu'on appelait *Pathen-Gelt*. Les cadeaux plus modestes se nomment *Bindeten*, et se réduisent dans les campagnes à l'envoi d'une poule et d'œufs. Dans les classes aisées, les cadeaux de baptême au filleul se renouvellent pendant un certain nombre d'années, à diverses époques : à l'anniversaire de la naissance, à la fête nominale, au jour de l'an et quelquefois même à Pâques, à Noël et à la Toussaint.

En Bavière, comme dans quelques-unes de nos campagnes, les gamins barrent souvent par des cordes la sortie de l'église, et ne laissent passer les parrains que lorsqu'ils se sont exécutés.

En Pologne, il est très rare que le parrain fasse un cadeau, soit à sa commère, soit au filleul; on n'y connaît même pas l'usage de distribuer des dragées.

En Grèce, le parrain fait tous les frais; c'est lui qui achète la layette, les cierges, l'huile, le savon, les médailles commémoratives, les dragées et la croix qui orne le bonnet de l'enfant.

(1) *Mém. de la Commission archéolog. de le Haute-Saône*, t. I, p. 27.

CHAPITRE X

De quelques catégories spéciales de parrains

Après avoir parlé des parrains en général, nous devons ajouter quelques mots sur certaines catégories spéciales de parrains.

ARTICLE I

Des Parrains de catéchuménat

On doit considérer comme tels les chrétiens qui présentaient à l'évêque un candidat désirant entrer dans la classe des Écoutants : en général, ils remplissaient aussi les fonctions de parrains de baptême. En quelques contrées, les parrains de catéchuménat ont été maintenus assez longtemps ; il en est question dans le *Pénitentiel* de Théodore de Cantorbéry, et c'est de là qu'Yves de Chartres a tiré le décret qu'il a inséré dans les Décrétales, en l'attribuant faussement au pape Hygin. Un jurisconsulte, cité par Du Cange (1), Jean de Gênes, se demande si la compaternité du catéchuménat est un empêchement pour le mariage ; il semble en douter, tandis qu'il est très affirmatif pour les parrains de baptême et de confirmation.

(1) Glossar., v° *Catechisari*.

ARTICLE II

Des Ministres du baptême remplissant les fonctions de parrains

Quelques théologiens prétendent qu'on ne peut point être tout à la fois le baptiseur et le parrain d'un enfant, puisqu'il doit y avoir une distinction de personnes entre celui qui interroge et celui qui répond. Mais on admet assez généralement (1) que le curé qui baptise un enfant peut en être le parrain, s'il délègue un procureur qui réponde en sa place.

Nous trouvons dans les premiers siècles et au moyen âge un bon nombre d'exemples de ministres-parrains, surtout dans le baptême des adultes, qui n'avaient pas besoin d'un interprète pour leur profession de foi. Saint Remi fut tout à la fois le baptiseur et le parrain de Clovis; saint Memmie, évêque de Châlons, de sainte Menne; saint Junien, abbé du Mairé, de saint Auremonde; Magneric, évêque de Troyes, de Théodebert; Ragnemode, évêque de Paris, de Théodoric; saint Amand, de Sigebert, fils de Dagobert; saint Taurin, évêque d'Évreux, de son futur biographe Déodat; le B. Thomas, archevêque de Milan, de Giselle, fille de Charlemagne; le pape saint Clément, de saint Taurin; le pape Adrien, de Pepin, fils de Charlemagne, etc.

Le Synode de Saint-Omer (1585) dit que, lorsqu'il ne se présente point de parrain remplissant les conditions voulues, le prêtre doit se déclarer parrain.

Le bienheureux Benoît-Joseph Labre eut pour parrain son oncle paternel, alors vicaire d'Ames, qui le baptisa. Cette dualité de fonctions n'était pas insolite, au XVIIIe siècle, dans le diocèse de Boulogne-sur-Mer (2).

ARTICLE III

Du Père et de la Mère remplissant les fonctions de parrains

Dans les premiers siècles, le père et la mère pouvaient tenir leur enfant sur les fonts. Saint Augustin trouve même dans cet usage

(1) Gobat, Lacroix, etc.
(2) Desnoyers, *Le B. Benoît-Joseph Labre*, t. I, p. 2.

une raison de convenance. « Les parents, dit-il (1), répondent pour leur enfant en qualité de caution ; de même que leurs enfants ont hérité d'eux leurs peines par la naissance temporelle, ainsi obtiennent-ils leur justification par le ministère de ces mêmes parents. »

Nous trouvons dans les Actes de saint Julien et de ses compagnons martyrs, le singulier exemple d'un fils âgé de sept ans, saint Celse, servant de parrain à sa mère, sainte Marcionille (2).

D'après un texte, d'une authenticité douteuse, attribué au pape saint Adéodat et inséré dans les Décrétales (3), les papes Jules Ier, Innocent Ier et Jules II auraient défendu aux époux de cohabiter ensemble, après qu'ils auraient tenu sur les fonts leur propre enfant. On abusa plus d'une fois de ces prescriptions pour faire rompre les liens du mariage. D'après le perfide conseil de Frédégonde, Chilpéric fit tenir un de ses enfants sur les fonts par sa femme Andovère, afin de pouvoir se séparer d'elle pour cause de compaternité et d'épouser Frédégonde.

La défense faite au père et à la mère d'être parrains de leur propre enfant est formulée par le Code de Justinien, par le concile de Mayence (813), par le pape saint Nicolas Ier, dans sa réponse aux Bulgares, par Sicard, évêque de Crémone, etc.

Il faudrait bien se garder d'opposer à ces décisions ainsi qu'on l'a fait, un canon du concile de Metz (888) qui aurait prescrit au père ou à la mère de tenir leur enfant sur les fonts. Nous avons expliqué plus haut (4) le véritable sens de ce passage.

Tous les théologiens sont d'accord pour exclure le père et la mère des fonctions de parrains ; mais ils les tolèrent dans les cas de nécessité (5).

Les Calvinistes admettent le père et la mère pour parrains ; l'Église anglicane en agit de même, mais elle exige en ce cas l'adjonction d'autres parrains (6).

(1) *Epist. XXIII ad S. Bonifac.*
(2) Bolland., 9 jan., p. 585.
(3) Gratien, part. II, caus. 30, q. I, cap. *Pervenit.*
(4) Voir la note 1 de la page 204.
(5) Johan VIII, *Epist. ad Anselm. Limov.*; Thom., q. LXVII, art. 8, ad 2 ; *Ritual, Roman.*, tit. *De Patrinis ;* Herirex, disp. VII *de Bapt.;* Rossignol, *De Bapt.*, part. II· q. VI.
(6) Bingham, *Apol. pro eccl. angl.*, l. III, c. xx.

ARTICLE IV

Des Parrains de baptême privé

Le Rituel romain ne parle point de parrains pour les ondoiements qui se font à domicile ou à l'église ; aussi divers commentateurs, le Rituel de Langres et la Congrégation des Rites (1) ne considèrent-ils point l'usage des parrains dans les baptêmes privés comme entrant dans l'esprit de l'Église. Cependant ce rite n'a jamais été formellement interdit ; il est encore pratiqué, surtout en Allemagne et en Belgique. Les théologiens ont admis sa licité, puisqu'ils ont longuement disserté pour savoir si, en ce cas, les parrains contractent une affinité spirituelle. L'affirmative a été soutenue par presque tous les anciens théologiens (2) ; la négative par quelques-uns des anciens et par beaucoup d'auteurs modernes (3). La plupart d'entre eux ont sans doute ignoré qu'à deux reprises différentes, en 1603 et en 1677, la Sacrée Congrégation du Concile a décidé, après mûre délibération, que le baptême privé faisait contracter l'empêchement, aussi bien que le baptême solennel.

ARTICLE V

Parrains pour le supplément des cérémonies

Des vers mnémotechniques, publiés par Mgr Barbier de Montault dans la *Revue de l'Art chrétien* (4), font remarquer que lorsqu'on supplée les cérémonies à un enfant ondoyé à la maison, on ne doit pas prendre plusieurs parrains, mais un seul.

(1) 23 sept. 1820, nº 4422.

(2) Navarre, Guttierez, Reiffenstuel, Pirhing, Pichler, Coninck, Layman, Dens, Compans, Zallinger, etc.

(3) Soto, Sanchez, Suarez, Gallego, Vega, Barboza, Ferraris, Collet; Liguori, Gousset, Bouvier, etc.

(4) T. XVIII, p. 23.

Comme les parrains, dans cette solennité, ne tiennent pas les enfants sur les fonts, ils ne contractent point d'affinité spirituelle (1); la Sacrée Congrégation du Concile s'est formellement prononcée à cet égard, le 13 avril 1669.

ARTICLE VI

Des Parrains par procuration

On est parrain par procureur lorsque, tout en acceptant ce titre, on délègue ses fonctions à une autre personne. C'est ainsi que le font en général les papes, les princes, et ceux qui, par diverses raisons, ne peuvent se rendre au lieu du baptême.

On a tâché parfois de restreindre ce privilège. Au XVIII[e] siècle, les Statuts du diocèse de Paris voulaient limiter cette faveur aux princes du sang. Le synode calviniste de Montauban (1544) en avait agi de même; mais celui de Saumur (1596) étendit cette exception à tous ceux qui peuvent invoquer une raison légitime.

Dans ces sortes de baptêmes, est-ce la personne absente ou bien le procureur qui contracte la parenté spirituelle ? Un certain nombre de théologiens prétendent que l'alliance est contractée par le procureur (2); mais la plupart (3) soutiennent qu'elle l'est par le parrain absent, en raison de ce principe : *Qui per alium facit, per se facere videtur.* La Sacrée Congrégation du Concile a été de cet avis (4), et Collet (5) en conclut que lorsqu'une ville tout entière députe quelqu'un pour tenir un enfant sur les fonts, tous les particuliers qui composent le corps de ville contractent l'alliance spirituelle.

(1) Concile de Narbonne (1609); *Ordonn. syn. de Grenoble* (1690); Gibert, *Consult. canon.*, t. II, p. 249.
(2) Soto, Concina, Tolet, Le Camus, etc.
(3) Sanchez, Navarre, Fagnan, Lacroix, Tournely, Liguori, etc.
(4) 15 mars 1631.
(5) *Traité des Dispenses*, l. II, I[re] part., c. IV.

ARTICLE VII

Des Papes, parrains

De tout temps, mais surtout dans les siècles modernes, les grandes familles ambitionnèrent l'honneur de donner pour parrain à l'un de leurs enfants le chef même de l'Église, qui, presque toujours, remplit cette fonction par procuration. Nous allons citer quelques exemples de cette illustre compaternité :

PARRAINS	DATES	FILLEULS OU FILLEULES
Paul Ier	761	Une fille du roi Pepin.
Adrien Ier	781	Pepin, fils de Charlemagne.
Jean XVII	xe s.	L'empereur Othon III.
Honorius III	1226	Saint Thomas d'Aquin.
Grégoire XI	1377	Une fille de Francesco de Vico.
Grégoire XII	1408	Un enfant de Uladislas V.
Léon X	1518	François, fils aîné de François Ier.
Sixte V	1587	Le fils aîné de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie.
Paul V	1606	Louis XIII.
Urbain VIII	1626	Marie-Eugénie, fille de Philippe IV.
Clément IX	1668	Le Dauphin, fils de Louis XIV.
Clément XI	1718	Une fille de l'ambassadeur impérial et d'une nièce du cardinal Albani.
Clément XII	1733	Un neveu du roi de Maroc.
Clément XIV	»	Un fils de Charles III et une fille de Joseph Ier, roi de Portugal.
Pie VII	1816	Un fils du duc de Blacas.
Grégoire XVI	»	Un fils de la reine de Portugal.
Pie IX	1847	Maria Pia, fille du duc de Savoie.
»	1848	Le prince Louis, comte de Trani.
»	1856	Louis-Napoléon, prince impérial.
Léon XIII	1879	Une fille du duc de Parme.
»	1880	Une fille d'Alphonse XII, roi d'Espagne.

ARTICLE VIII

Des Souverains, parrains

Le désir de donner plus de solennité au baptême ou d'assurer à l'enfant un puissant protecteur, a souvent fait choisir des Souverains pour parrains. Nous allons en donner quelques exemples :

PARRAINS	DATES	FILLEULS OU FILLEULES
Gontran, roi de Bourgogne	591	Clotaire II.
Robert, duc de France	IXe s.	Rollon, duc de Normandie.
Eudes, comte de Paris	IXe s.	Catillus, chef des Normands.
Louis IX	XIIIe s.	Un Juif.
Jeanne d'Évreux	1368	Charles VI.
Charles V	XIVe s.	Charles du Temple.
Henri VIII, roi d'Angleterre	1518	Henri II.
»»	1545	François II.
François Ier	1543	Élisabeth de Valois.
Jean III, roi de Portugal	1549	Louis, fils de Henri II.
Henri II, roi de France	1553	Henri IV.
Jacques Ier, roi d'Angleterre	1606	Isabelle, fille de Henri IV.
Charles III, duc de Lorraine	»»	Christine, fille de Henri IV.
Marie de Médicis, Anne d'Autriche et Henriette d'Angleterre.	1625	Trois enfants du duc de Chaulnes (à Amiens).
Frédéric-Auguste II, roi de Pologne	1754	Louis XVI.
La reine d'Espagne	1764	Elisabeth, sœur de Louis XVI.
Charles III, roi d'Espagne.	1771	Charles Barberini.
Louis XVI	»»	Un fils du duc Lante (à Rome).
Victor Amédée III, roi de Sardaigne	1776	Une fille du prince André Doria.
Louis XVI et Marie-Antoinette	1785	Louis-Philippe.
La reine de Suède	1856	Le prince impérial.
Napoléon III	»»	Le fils de M. le Préfet Cornuau.
La reine Isabelle	1880	Un fils de M. Paul de Cassagnac.

LIVRE XIII

DES NOMS DE BAPTÊME

Le nom de baptême est une sorte de nom propre viager, emprunté ordinairement à l'hagiographie, destiné à précéder le nom transmissible de famille, et qu'on impose au baptisé dans le sacrement de la régénération spirituelle. Nous disons qu'il est *ordinairement* emprunté au calendrier des saints, attendu que les siècles primitifs de l'Église nous offrent à cet égard de nombreuses exceptions et que, dans les temps modernes, trop souvent on s'est affranchi des prescriptions de la liturgie, qui veut mettre chaque nouveau chrétien sous la protection spéciale d'un habitant du Ciel. En ajoutant que le nom de baptême précède le nom de famille, nous indiquons un usage presque universel, sans oublier toutefois qu'il y a eu et qu'il y a encore quelques exceptions à cet égard. En Transylvanie, par exemple, le nom de baptême se place toujours après le nom de famille : ainsi on dit *Chimin Janos* pour *Jean Chimin*.

Il ne faut point confondre le prénom, qu'on appelle vulgairement *petit nom*, avec le nom de baptême ; le premier est une dénomination purement civile, qui a surtout pour but de distinguer entre eux les membres d'une même famille ; le second a un caractère essentiellement religieux. Il arrive souvent, il est vrai, que le prénom est en réalité la même chose que le nom de baptême : c'est alors une seule et même appellation ayant une double origine, l'une civile, l'autre ecclésiastique ; mais parfois il peut être différent, car on peut donner à la mairie, pour les actes de l'état civil, un prénom, soit à un

enfant qui sera soustrait au baptême, soit à un enfant qui a reçu ou qui recevra un autre nom sur les fonts baptismaux.

Outre les noms de baptême proprement dits, qui devaient à la longue remplacer le *prænomen* emprunté aux Romains, on pourrait distinguer chez les anciens Chrétiens les *noms de naissance* et les *noms d'adoption*. Alors que le baptême était ordinairement conféré tard aux enfants et seulement aux vigiles de Pâques et de la Pentecôte, on comprend qu'il n'était point possible de différer jusque-là l'imposition d'un nom et qu'on dut continuer, comme par le passé, à accomplir ce rite intime de famille, le septième ou le huitième jour après que l'enfant était entré dans la vie. C'est là ce qu'on pourrait appeler un *nom de naissance*, car il ne deviendra que plus ou moins tard un nom de baptême, alors qu'il sera consacré par les augustes cérémonies de la religion.

Quant aux noms d'adoption inspirés par de pieux sentiments, ils sont assez fréquents dans l'antiquité ecclésiastique. Il nous suffira d'en citer quelques exemples. Prisca, femme d'Aquila, est aussi nommée *Priscilla* dans le Nouveau Testament. Selon M. Davin (1), elle aurait pris ce nom en signe de pieuse clientèle, parce qu'elle aurait contribué à la conversion de Priscille, mère de Pudens. Saint Cyprien, élevé au sein de l'idolâtrie, ajouta à son nom celui de *Cæcilius*, parce que ce saint prêtre l'avait initié aux mystères de la foi chrétienne (2). Eusèbe de Césarée ajouta à son nom celui de *Pamphile*, en raison de l'étroite amitié qu'il avait liée avec ce saint martyr (3). Cet usage, inspiré par une pieuse vénération, s'est perpétué jusque dans le moyen âge : au xe siècle, nous voyons Pierre Damien emprunter son second nom à un frère tendrement aimé qui lui avait servi de père.

On pourrait encore établir une autre catégorie, celle des *noms posthumes* qu'il est d'usage d'imposer aux corps saints des Catacombes dont aucune inscription ne révèle le nom propre. On sait qu'on leur donne des appellations qualificatives qui conviennent également à tous les saints, comme *Justus*, *Candidus*, *Felix*, *Victor*, *Adéodat*, *Victoria*, etc.

Mais les noms qui doivent attirer ici notre attention spéciale sont ceux qu'on donne au baptême, et la première question qui s'impose naturellement à nos recherches est celle de l'origine de cette pieuse

(1) *La Capella Greca*, ap. *Revue de l'Art chrétien*, n° d'Avril-Juin 1876, page 266.
(2) Pontius, *Passio S. Cypriani;* Hieron., *Cat. script.*
(3) Eusèbe, *De Mart. Palæst.*, lib. XI.

institution. Nous nous occuperons en second lieu des noms des premiers Chrétiens; 3° de l'usage facultatif ou obligatoire des noms de baptême ; 4° des sources des noms de baptême et des prénoms, anciens et modernes, chez les nations chrétiennes; 5° des prédilections nationales, provinciales, locales et familiales pour certains noms de baptême; 6° des altérations des noms de baptême ; 7° des noms de baptême servant de noms de famille ou transformés en noms patronymiques; 8° de la pluralité des noms de baptême; 9° de l'imposition du nom de baptême; 10° du changement du nom de baptême; et enfin, 11° de quelques noms de baptême qui ont été considérés comme prophétiques ou fatidiques.

CHAPITRE I

Origine des noms de baptême

Un certain nombre d'écrivains, comme G. Henri Goëtze (1), font remonter aux temps apostoliques l'institution des noms de baptême et prétendent qu'elle a immédiatement succédé à l'usage d'imposer un nom à l'enfant dans la cérémonie de la circoncision. On sait qu'en prescrivant ce rite religieux à Abraham et à toute sa race, Dieu ordonna au Patriarche de changer son nom d'*Abram* en celui d'*Abraham*, qui signifie *père des croyants,* et celui de sa femme *Saraï* en *Sara*. De là s'est propagé chez les Israélites l'usage d'imposer un nom à l'enfant qu'on circoncisait le huitième jour de sa naissance; l'enfant même de la divine Marie devait être soumis à cette loi religieuse et nationale. Si le baptême n'avait pas été autre chose que la réalisation du rite figuratif de la circoncision, si on l'avait administré aux enfants à l'octave de leur naissance, on devrait nécessairement rattacher l'imposition du nom de baptême à l'antique cérémonie juive; mais comme les enfants étaient assez tardivement régénérés et qu'on leur donnait un nom fort longtemps auparavant, c'est-à-dire le huitième jour de leur naissance, c'est à cette dernière cérémonie de famille, et non pas au rite religieux du baptême qu'on doit rattacher l'ancienne prescription mosaïque. S'il en avait été autrement, les saints Pères, en faisant ressortir les analogies du baptême et de la circoncision, n'auraient pas manqué d'y faire figurer l'imposition du nom; l'usage de mettre les nouveaux baptisés sous l'invocation d'un Saint se serait ainsi promptement propagé, au lieu de rester à l'état d'exception pendant les premiers âges de l'Église. Au XIe siècle, alors qu'on commença à baptiser les enfants aussitôt après leur naissance, les liturgistes, en assimilant, plus que ne l'avaient fait les saints Pères, le sacrement de la nouvelle Loi à celui de l'ancienne, ne manquèrent pas en même temps d'identifier les deux impositions de noms, qui, dès

(1) *De nomine unda sacra abluendis imponi solito,* p. 4.

deux côtés, sont un signe de l'alliance solennelle contractée avec Dieu. Mais ces comparaisons, tout ingénieuses et même toutes vraies qu'elles soient au point de vue dogmatique, ne peuvent rien changer aux données que nous fournit l'histoire, et, sur cette question d'origine comme sur beaucoup d'autres, nous sommes obligé de rejeter l'opinion communément adoptée.

Nous saurions encore moins adhérer à l'hypothèse qui fait dériver cette institution de l'exemple qu'aurait donné l'Apôtre des nations en changeant son nom de *Saul* en celui de *Paul*, alors qu'il fut baptisé par Ananie, l'un des soixante-dix disciples de Notre-Seigneur. Cette assertion du pape Damase, ou du moins d'un poème qui lui est attribué (1), se trouve démentie par les *Actes* mêmes des Apôtres ; le baptême de l'ancien persécuteur des Chrétiens est mentionné au chapitre IX (v. 18), et l'Apôtre des nations n'en reste pas moins désigné sous le nom de Saul jusqu'au chapitre XIII, où, pour la première fois, apparaît celui de Paul (v. 9 et 13), vocable que les Juifs des premiers siècles avaient tellement en aversion qu'ils choisissaient souvent pour leurs enfants l'appellation qu'avait délaissée le grand Apôtre.

Mais quel fut le motif qui le détermina à cette substitution ? Ici les avis sont très partagés. Il ne faut point s'arrêter à celui de Buxtorf (2), s'imaginant que saint Paul se serait conformé à la superstitieuse idée des Juifs, auxquels la mutation de nom paraissait être un moyen matériel de justification. L'opinion la plus générale, émise d'ailleurs par saint Jérôme (3), est que l'Apôtre prit son second nom après avoir converti Sergius Paulus, proconsul de Chypre, à peu près dans le même esprit de joie triomphale qui fit adopter par Scipion le surnom d'*Africain* lorsqu'il eut soumis l'Afrique : ce serait pour cette raison que le nom de Paul n'apparaît qu'au chapitre XIII des Actes des Apôtres (v. 9 et 13), là précisément où est rapportée la conversion du proconsul cypriote (v. 7 et 12). Toutefois, certains critiques (4) rejettent cette hypothèse, qui leur semble faire trop bon marché de l'humilité chrétienne, et supposent que Saul modifia son nom pour lui donner une assonance plus harmonieuse aux oreilles des Grecs et des

(1) Saulum baptizavit; mutato nomine Paulum eum appellavit. (*Carm. VII*, p. 225, edit. rom. 1754.)

(2) *Præf. in Concordia Ebr.*

(3) *De Viris illust.*, v.

(4) Spanheim, *Miscell. sacr.*, lib. III, diss. II, nº 3 ; Fassinius, *De Vet. Christ. nominibus selectis*, p. 139.

Romains qu'il devait évangéliser. Le texte de saint Luc (1) ne nous paraît pas indiquer un changement, mais une dualité de nom : *Saul, qui s'appelait aussi Paul.* Un grand nombre de Juifs portaient, en certaines circonstances, un nom plus ou moins modifié, où la racine sémitique subsistait sous une forme grecque ou romaine ; ainsi *Josué* devenait *Jason*, *Joseph* se changeait en *Hégésippe*. L'Apôtre des nations, né citoyen romain (XXII, 27), a dû recevoir deux noms, l'un juif qui dérive de l'hébreu *shaoul*, *désiré;* l'autre romain, qui est une contraction de *pusillus, petit*. Il est tout naturel que saint Luc lui donne cette dernière appellation à partir du moment où s'ouvre la mission spéciale et personnelle du compagnon de saint Barnabé. Origène (2) a le premier formulé cette conjecture qui a été adoptée par saint Thomas (3) et, plus tard, par quelques éminents critiques (4). Quoi qu'il en soit d'ailleurs de ces interprétations, il n'en reste pas moins certain que saint Paul n'a point pris son second nom au baptême, et que par conséquent on ne saurait rattacher à l'exemple qu'il aurait donné l'usage des noms baptismaux.

Cette coutume, si lente à se généraliser dans le Christianisme, nous paraît être une conséquence éloignée de la nature même du baptême qui est une seconde naissance, une nouvelle vie, et qui, par là même, pouvait paraître comporter l'emprunt d'un nouveau nom. Le sacrement régénérateur nous affranchit des liens du péché, nous délivre de l'esclavage du démon ; les premiers Chrétiens ont dû, naturellement, le comparer à l'affranchissement des esclaves qui prenaient un nom nouveau en conquérant leur liberté. Ces rapprochements, si fréquents dans les catéchèses, devaient déterminer un certain nombre d'esprits, d'une trempe logique, à l'adoption d'un vocable de nouvelle naissance et d'affranchissement religieux ; mais comme ce n'était là, après tout, qu'une induction métaphysique et que la Liturgie restait muette sur ce point, la plupart des Chrétiens conservèrent au baptême le nom qu'ils avaient reçu à leur naissance. Les exemples contraires, inspirés par une piété libre, se multiplièrent peu à peu ; mais cette coutume ne se généralisa qu'au XIIe siècle, quand prévalut l'habitude de baptiser les enfants presque aussitôt après leur naissance. C'est alors surtout qu'on admit universellement qu'à cette faible créature entrant dans

(1) Saulus autem qui et Paulus... (XIII, 9.)
(2) *In cap. I, Epist. ad Romanos.*
(3) *Ibid.*
(4) Grotius, Lighfoot, Moneta, l'abbé Crampon, etc.

les périls de la vie, il fallait un céleste protecteur; qu'à ce nouveau chrétien, futur apprenti des œuvres spirituelles, il fallait un patron à imiter; qu'à cette intelligence encore endormie, il fallait préparer un mémorial perpétuel qui lui rappelât les engagements sacrés des fonts baptismaux.

Ces considérations mystiques du moyen âge, qui devaient introduire dans la Liturgie une obligation plus ou moins stricte, se retrouvent d'ailleurs en germe dans les écrivains des premiers siècles; les bénédictions qui découlent d'une appellation chrétienne ont été surtout mises en relief par saint Jean Chrysostome, dans le panégyrique de saint Mélèce, évêque d'Antioche : « De même que des gens assis dans les ténèbres, dit-il, empruntent d'une lampe de nombreuses lumières pour éclairer leur maison, ainsi le nom de Mélèce a été comme un flambeau resplendissant sur la ville, dont chacun a emprunté la lumière, en adoptant ce nom pour sa famille, comme un trésor de grand prix dont résultent des bienfaits sans nombre ! »

Ainsi donc, pour nous résumer, c'est parce que le baptisé est transformé en une nouvelle créature que nous voyons dans l'antiquité un certain nombre de fidèles adopter pour eux ou pour leurs enfants un nouveau nom, surtout celui d'un saint. Plus tard, cet usage se généralisa et finit par devenir obligatoire, lorsque, les enfants étant régénérés aux premiers jours de leur existence, le nom de naissance devint nécessairement un nom de baptême. C'est ce que nous allons examiner plus en détail dans les deux chapitres suivants.

CHAPITRE II

Des noms des premiers Chrétiens

La plupart des premiers Chrétiens, vivant au milieu des Gentils, conservaient les usages nationaux qui ne leur paraissaient point violer la foi qu'ils avaient embrassée. Ceux de l'Empire romain continuèrent, comme leurs ancêtres, à porter trois ou quatre dénominations : un prénom ou nom personnel de l'individu ; un nom proprement dit, c'est-à-dire le nom de la race ou de la *gens*, très souvent terminé en *ius ;* un surnom, servant à distinguer les diverses branches sorties d'une même race ; un *agnomen*, second surnom qui désigne soit une qualité bonne ou mauvaise, soit une circonstance quelconque de la vie. Parfois, dans les catacombes, on trouve, en outre, le nom de la tribu (on sait qu'il y en avait cinquante-deux) et, très rarement, l'indication du lieu de naissance.

Quand devant les tribunaux on interroge les Chrétiens sur leur nom, ils répondent tout d'abord qu'ils sont *chrétiens*, et si le juge insiste, ils ajoutent à ce titre leur nom païen de naissance. « Quel est ton nom ? dit Rictiovare à Quentin. — Je m'appelle *chrétien*, répond-il, parce que je garde la foi de Jésus-Christ dans mon cœur et que mes lèvres proclament sa doctrine. J'ajouterai que mes parents m'ont donné le nom de *Quentin*, que je suis citoyen romain et fils du sénateur Zénon (1). »

Cette réponse, que nous retrouvons identique sur les lèvres de saint Hilarion, de saint Lucien d'Antioche, de saint Pione, de saint Taraque d'Isaurie, de saint Thalalée et de tant d'autres martyrs, nous prouve que la qualification de *chrétien* était considérée comme une espèce de nom propre, et cela est si vrai qu'un certain nombre de martyrs, comme ceux qui souffrirent à Sébaste, ne sont connus que

(1) Surius, 31 oct., *Act. S. Quintini.*

sous l'unique désignation de *chrétiens*, qu'ils se donnèrent en abjurant les noms qu'ils avaient reçus à leur naissance (1).

Ce genre de renonciation ne nous apparaît qu'exceptionnellement, et nous voyons les Chrétiens de l'Asie, de l'Afrique, de la Grèce, de l'Italie conserver, sans scrupule, les vocables de leur naissance. Dans l'Empire romain, ils les empruntent, comme leurs compatriotes païens, à tout ce qui peut caractériser un individu, à la position sociale, aux occupations, aux qualités physiques ou morales, aux apparences extérieures. Ces appellations sont le plus souvent tirées : des qualités morales (*Benignus*, *Clemens*, *Constancia*) ; des qualités ou des défauts du corps (*Callistus*, *Venustus*, *Pulcheria*) ; des couleurs (*Flavius*, *Rufus*, *Candida*) ; de l'ordre numérique de la naissance (*Primus*, *Sextus*, *Octavia*) ; des animaux (*Agnès*, *Aquila*, *Columba*); des plantes (*Flora, Narcissus*, *Rosa*); des fleuves (*Cydnus, Nilus*, *Rodanus*) ; de l'agriculture (*Agricola, Rusticus, Vindemialis*) ; des professions maritimes (*Nauticus, Pelagia*, *Thalassus*). Tantôt les noms indiquent le lieu de naissance (*Romanus, Sabina, Tiburcius*), ou le mois dans lequel on est né (*Januarius, Julius, Junianus*) ; tantôt ils révèlent une origine servile ou l'affranchissement (*Servus, Vernacula, Liber*) ; tantôt ils sont empruntés à des personnages historiques (*Alexander*, *Augustus, Titus*). S'il est facile de comprendre que les premiers Chrétiens aient usé de ces diverses sortes de vocables, indifférents en eux-mêmes, il l'est peut-être moins de les voir porter des noms tirés des cérémonies augurales, comme *Auspicius, Faustus, Pretiosa,* et surtout les noms mêmes de ces divinités abhorrées que Tertullien (2) défendait de prononcer dans l'assemblée des fidèles. Or ces appellations mythologiques sont très nombreuses dans les quatre premiers siècles.

Saint Paul, dans son épître aux Romains, leur recommande la chrétienne *Phœbé*, et envoie ses salutations fraternelles à *Hermès ;* ailleurs, il parle d'*Apollon* comme d'un compagnon de ses travaux apostoliques. Le concile d'Antioche excommunia un moine du nom d'*Ammon,* qui refusait de souscrire à la condamnation d'Origène. C'est du Dieu *Mars* que dérivent les noms de *Martia, Martial, Martin, Martine, Martinien,* que portèrent un certain nombre de saints d'Afrique, d'Espagne, de l'Italie et des Gaules; *Apollinaire, Apollonius*, *Apollonie* sont des dérivés d'*Apollo ; Denys* ou *Dionysius* n'est que la forme

(1) Basil., *Homil. XIX*, n° 4.
(2) *De Idolatria*, c. xx.

grecque du nom de *Bacchus*, également porté par un bon nombre de saints ; *Saturnin*, *Saturninien* dérivent de *Saturne*. Il suffit de parcourir le Martyrologe romain pour voir combien sont nombreux les vocables de divinités qui sont devenus des noms honorés par l'Église. Bornons-nous à citer : *Ammonaria, Aphrodisius*, *Athenogènes*, *Denise, Héraclius, Hercule*, *Hermogène*, *Janus*, *Jovita*, *Jupiter*, *Mercure*, *Mercurialis*, *Minervalis*, *Palladius, Palladia, Posidonius*, *Sabas* (*Sabatius* est un des surnoms de *Bacchus*), *Sterculus*, *Venerius*.

La plupart de ces noms se retrouvent dans les inscriptions des marbres chrétiens, où apparaissent aussi les noms suivants : *Artémis* (noms de la Sibylle delphique), *Athénodore*, *Calliope, Castor*, *Cincia*, *Demetrius* (du nom grec de Cérès), *Dianesis*, *Fortuna*, *Jovina, Jovita*, *Lucina, Mercuria, Minerva, Nemessis, Pollux, Pythius* (surnom d'Apollon), *Venus,* etc. (1).

Si les premiers Chrétiens ont conservé ces noms idolâtriques, qu'affectionnaient les païens d'Italie, et surtout ceux de la Grèce et de l'Égypte, c'est que probablement ils les crurent sans importance, dès lors qu'ils n'y attachaient aucun culte de vénération ; ils ne songèrent donc pas plus à les changer que leurs arrière-neveux, quand ils seront en possession du pouvoir, ne penseront à modifier les noms mythologiques des jours et des mois. Justement fiers de leur titre de *chrétiens,* ils se contentaient de cette appellation générale, en estimant que leur nom païen se trouvait purifié par leur nouveau culte. On ne saurait qu'approuver l'esprit libéral de la liturgie primitive, qui ne prescrivit point des changements de noms qui auraient apporté le trouble et la confusion dans les relations de la vie civile, et qui, dans les temps de persécution, auraient fourni de faciles indices aux dénonciateurs.

Si cette conservation des noms païens fut d'un usage général pendant les premiers âges du Christianisme, il n'en est pas moins vrai qu'elle a subi d'assez nombreuses exceptions, surtout à partir du IIIᵉ siècle, de la part de fervents chrétiens, animés d'une dévotion spéciale et agissant ainsi dans la plénitude de leur liberté individuelle.

C'est donc à tort que Maldonat (2) et quelques autres théologiens (3)

(1) Nous avons pris la plupart de ces noms dans les Recueils épigraphiques de Fabretti et de M. de Rossi.

(2) *Disp. de Baptismo,* c. III.

(3) G. Kœnigius, *Cas. Conscientiæ,* p. 274 ; N. Falkius, *De Baptismo*, q. VII.

ont prétendu que, pendant les cinq premiers siècles, les Chrétiens ne portèrent jamais de noms particuliers, relatifs à leurs croyances. Cette opinion est aussi erronée que celle de Visconti tombant dans une exagération contraire et accumulant de nombreuses citations pour démontrer l'universalité des noms de baptême aux premiers siècles ; les textes de saints Pères qu'il produit prouvent simplement que les Catéchumènes faisaient inscrire leur nom avant d'être baptisés, mais ils ne démontrent nullement que ces vocables fussent différents des noms juifs ou païens qu'ils avaient reçus à leur naissance.

Nous nous maintiendrons dans les strictes limites de la vérité en montrant qu'un nombre restreint de fidèles, pendant les quatre premiers siècles, donnèrent à leurs enfants des noms de saints ou prirent pour eux-mêmes des vocables chrétiens, soit en vue de leur prochain baptême, soit au moment même de la cérémonie, soit dans quelque circonstance particulière de leur vie, par exemple, lorsque, témoins de la mort d'un martyr, ils lui empruntaient, dans un enthousiaste élan de piété, le nom qui venait d'être glorifié par d'héroïques souffrances et que l'Église allait immédiatement inscrire sur ses Diptyques sacrés. C'est ce que nous allons démontrer en interrogeant tour à tour les premiers historiens du Christianisme, les Pères de l'Église, les Documents hagiographiques et les Inscriptions des catacombes.

Les premiers Chrétiens de l'Égypte prenaient souvent des noms de l'ancienne Loi, parce qu'étant devenus citoyens de la Jérusalem céleste, ils portaient une vénération spéciale à ceux qui en avaient figuré et prédit le triomphe. Eusèbe nous dit (1) qu'ils affectionnaient spécialement les noms de *Jacob, Israël, Jérémie*, *Isaïe*, *Daniel*, et que cinq martyrs, avant de subir le dernier supplice, adoptèrent les noms des prophètes *Hélie, Jérémie*, *Isaïe*, *Daniel* et *Samuel* (2). Le même historien nous apprend qu'un moine changea son nom d'*Apselamus* en celui de *Pierre* (3), et que ce dernier vocable fut porté par un des compagnons de saint Denis (4), ainsi que par un martyr qui avait été cubiculaire des empereurs (5). Procope (6) étend à tout l'Orient la remarque qu'Eusèbe avait appliquée spécialement à l'Égypte et à la Palestine.

(1) *Hist.*, lib. VIII, c. xxi; *In Isaïa*, cxlvi, ℣. 5.
(2) *De Martyr. Palæst.*, c. xi.
(3) *Ibid.*, c. x.
(4) *Hist.*, l. VII, c. xi.
(5) *Ibid.*, l. VIII, c. vi.
(6) *In Isaïa*, c. xliv.

« Je ne doute pas, dit saint Denys d'Alexandrie (1), qu'il n'y ait eu beaucoup de fidèles qui aient voulu porter le nom de Jean par suite de la vénération qu'ils professaient pour cet apôtre et aussi parce qu'ils souhaitaient d'être aimés par Jésus-Christ comme l'avait été le disciple qui lui fut si cher. » Il ne nous paraît point improbable que ce vocable ait pu se rapporter souvent, non pas à l'aigle de Pathmos, mais à saint Jean-Baptiste : ce qui, du moins, est certain, c'est que les prénoms de *Jean,* dans les siècles postérieurs, sont empruntés bien plus souvent au Précurseur qu'à l'Évangéliste.

Saint Jean Chrysostome félicite les Chrétiens qui donnent à leurs enfants, non pas le nom de leurs aïeux, mais celui des Saints qui se sont illustrés par leurs vertus (2), et en même temps il blâme ceux qui se soustraient à cet usage pratiqué, dit-il, par les premiers fidèles (3). En prononçant l'oraison funèbre de saint Mélèce, il loue les habitants d'Antioche de donner fréquemment à leurs enfants le nom de leur ancien évêque, qui avait subi trois exils pour la défense de la foi de Nicée.

Théodoret (4) nous apprend que les fidèles de son temps aimaient à donner à leurs nouveau-nés des noms de martyrs, pour leur assurer dans le Ciel une puissante protection. Saint Grégoire de Nysse (5) nous dit que sa sœur fut appelée *Macrine* en l'honneur de sa grand'mère qui portait ce nom et qui, du temps des persécutions, avait généreusement confessé la foi du Christ. Saint Ambroise, dans son *Exhortation à la Virginité* (6), parle d'une mère qui avait donné à son fils le nom de *Laurent*, et qui l'excitait à imiter le courage de son glorieux patron.

Les témoignages que nous venons de citer peuvent faire croire, en raison même de leur origine, que les mutations de noms furent plus fréquentes en Orient qu'en Occident ; cette conjecture ne sera point infirmée par les indications que nous allons puiser dans les monuments hagiographiques.

Nous lisons dans les Actes de saint Nectaire que cet apôtre de la

(1) *Ap.* Euseb., l. VII, c. xxv.

(2) Nos neque quævis nomina pueris induamus, neque avorum et eorum qui genere clari fuerunt, nomina tribuamus, sed sanctorum virorum qui virtutibus fulserunt, pluri- maque apud Deum gratia valuerunt. (*Homil. XXI in Genes.*, n° 3.)

(3) Ut veteres olim faciebant. (*Homil. XII in Epist. I ad Cor.*)

(4) *Serm. VIII, De curand. Græc. Affect.*

(5) T. II, p. 178, édit. Paris.

(6) C. xiii, n° 13.

Limagne fut baptisé par saint Pierre, et qu'il changea alors son nom d'Ipace en celui de *Nectaire.*

L'auteur d'un Sermon sur la translation des reliques de saint Martial nous dit que « plusieurs catholiques croient que son surnom de Pierre lui fut donné à cause de la conformité de sentiments et de pensées qui faisait revivre en lui le prince des Apôtres; à cause du baptême qu'il reçut de ses mains, et enfin en raison de l'étroite parenté qui les unissait tous deux. »

Dominique de Jésus (1), dans sa Vie de saint Marius, l'un des compagnons de saint Austremoine, raconte, d'après des documents qu'il qualifie de très anciens, que saint Marius, en baptisant un possédé et un aveugle appelés *Erimonius* et *Salmana*, leur donna les noms de *Bernard* et de *Barnerius.*

D'après un très antique office de saint Ursin (2), Nathaniel, disciple de Notre-Seigneur, aurait pris au baptême le nom d'*Ursin*, avant de devenir évêque de Bourges.

Saint Lucien, évêque de Beauvais, répond aux juges qui l'interrogent : « J'ai reçu de mes ancêtres le nom de *Lucius*, mais j'ai pris celui de *Lucien.* »

Dans les Actes de saint Saturnin et de ses compagnons, il est question de *Dativus* qui prit le nom de *Senator.*

Ces divers exemples, s'ils étaient d'une réelle authenticité, auraient une grande importance pour ceux qui, comme nous (3), croient que saint Nectaire, saint Martial, saint Austremoine, saint Ursin, saint Lucien et saint Saturnin ont vécu dans le cours du premier siècle ; mais leurs biographes ayant écrit beaucoup plus tard, on peut présumer que, sur la question qui nous occupe, comme en bien d'autres points, ils ont gratuitement attribué à des époques antérieures les mœurs et les coutumes qu'ils avaient sous les yeux. Nous ne saurions donc prendre en sérieuse considération ces détails accessoires introduits tardivement dans des récits dont le fond peut, du reste, mériter créance. Abordons, avec plus de confiance, les renseignements authentiques que vont nous fournir les IIe, IIIe et IVe siècles.

Nous lisons dans les Actes de saint Eustache (4), martyrisé sous le règne de Trajan, qu'il s'appelait d'abord *Placide;* que le pape saint

(1) *Hist. des trois Saints protecteurs de l'Auvergne,* p. 283.
(2) Labbe, *Nov. Bibl. manuscr.*, t. II, p. 460.
(3) J. Corblet, *Origines de la Foi chrétienne dans les Gaules.*
(4) Boll., 20 sept. *Act. S. Eustathii.*

Sixte Ier, avant de le baptiser, lui donna le nom d'*Eustache*, et qu'en même temps il imposa celui de *Theopista* à sa femme Trajana, et ceux d'*Agapit* et de *Theopistus* aux deux enfants de cette famille.

Sous le règne de Dioclétien, l'évêque Théopompe, avant de baptiser saint Théonas, lui imposa le nom de *Synesius*, mot, disent ses Actes (1), qui signifie *intellectuel*, parce que la pureté de son cœur lui avait fait comprendre la divinité du Christ.

Le chrétien Tarachus prit le nom de *Victor* en entrant dans l'armée; un autre soldat, saint Sabas, avait pris celui de *Conon*. Nous lisons dans les Actes de saint Eusèbe (2) que saint Étienne, en baptisant deux enfants, Adrien et Pauline, les nomma *Néo* et *Marie* et que, dans une même circonstance, il donna le nom de *Lucille* à la fille de Nemesius. A l'interrogation du préfet Sévère, saint Pierre Balsame répond : « Mon nom paternel est *Balsame*, mais mon nom spirituel, que j'ai reçu au baptême, est *Pierre*. » On peut soupçonner que le saint martyr d'Aulane aura d'autant plus volontiers renoncé à son premier nom qu'il signifie, en phénicien, *Dieu du Ciel* (3). Ce fut sans doute une répulsion analogue qui détermina le chrétien Judas à se faire appeler *Cyriaque* (4).

Saint Procope, martyrisé en l'an 303, s'appelait *Néanie* avant sa conversion (5). A la même date, saint Acace, évêque d'Antioche, interrogé par le juge Martien, lui répond : « Je m'appelle Acace et si tu veux savoir mon propre nom, je m'appelle *Agathos Angelus* (6). » Saint Sérapion reçut au baptême le nom de *Cerbonius*, qui est un dérivé de *Cervus* (7). On voit par les trois derniers exemples que nous venons de rapporter qu'un certain nombre de saints nous sont restés connus et sont honorés, non pas sous leur nom de baptême, mais sous leur vocable primitif, et que ces appellations chrétiennes n'étaient point toujours empruntées à l'hagiographie. C'est ce qui nous confirme dans cette opinion, que le but primitif des mutations nominales n'a pas été de se placer sous une protection céleste, mais de témoigner que, par la régénération du baptême, on avait conquis une seconde individualité. Toutefois, la pensée d'emprunter cette seconde appellation aux apôtres

(1) Bolland., 13 jan.
(2) Baronius, ann. 259, nos 11 et 23.
(3) Buonarotti, *Osserv. sopra alcuni framenti di vasi antichi di Vetro*, p. 43.
(4) *Lib. pontif.*, in S. Euseb.
(5) Boll., 8 jul.
(6) Ruinart, *Act. sinc.*, p. 131.
(7) Boll., 24 oct., p. 594.

et aux martyrs a surgi de très bonne heure et s'est promptement propagée, comme le témoigne la multiplicité des noms de *Jean*, que prirent Chrysostome, Cassien, les premiers évêques d'Alexandrie et tant d'autres; ces noms de *Pierre* et de *Paul* portés par tant de martyrs des premiers siècles.

Les inscriptions des Catacombes viennent confirmer nos conjectures. C'est surtout à partir du IVe siècle qu'on rencontre des noms empruntés à l'Ancien Testament, comme *Daniel*, *Helias*, *Moyses*, *Rebecca*, *Samuel*, *Suzanna*, *Tobias*, etc., et plus encore au Nouveau, comme *Andreas*, *Johannes*, *Thomas, Paulus*, *Petrus* (1). Quelques archéologues pensent que les inscriptions des coupes de verre où apparaît ce dernier vocable, ne se rapportent pas toutes au prince des Apôtres, mais parfois à des martyrs qui lui avaient emprunté ce nom vénéré (2). Les marbres chrétiens nous fournissent aussi de nombreuses appellations tirées des vertus et des qualités morales, comme *Benignus, Benigna*, *Castus*, *Casta*, *Decentius, Decentia*, *Digna*, *Dignitas*, *Fidus*, *Grata, Pius*, etc.; mais il y en a un bien plus grand nombre qui n'ont aucune signification chrétienne, même parmi ces doubles noms, unis par la formule ὁ καὶ, ἡ καὶ, *qui et*, *quæ et*, dont ordinairement le premier appartient à la naissance et le second au baptême (3). Nous disons *ordinairement,* parce que cette mention conjonctive apparaît aussi dans les textes païens (4), et qu'elle peut parfois indiquer des mutations inspirées par diverses circonstances dénuées de motifs religieux.

Peut-être a-t-on remarqué que nous n'avons point invoqué l'autorité du concile de Nicée, que beaucoup de théologiens et de liturgistes mettent en avant pour prouver l'usage obligatoire des noms de baptême dès le commencement du IVe siècle. C'est que nous n'admettons point l'authenticité des canons arabiques annexés aux Actes de ce Concile. Eusèbe Renaudot (5), qui en a pris la défense, admet qu'ils ne sont

(1) Hic depositus est Cedualla qui et Petrus. (Buonarotti, *Osserv.*, p. 43.)
(2) Trombelli, *De Bapt.*, t. II, p. 284.
(3) Simplicia quæ et Calonymus. (Gori, *Inscriptant.*, t. I, p. 219.)
Flavia quæ et Felicitas. (*Ibid.*, p. 316.)
Aureliæ Secundinæ quæ et Lecticurria. (Lupi, *Sev. ep.* 117.)
Asellus qui et Martinianus. (Marangoni, *Cose gent.*, 458.)
Vitalis qui et Dioscorus. (*Ibid.*, p. 465.)
Muscula quæ et Galatea. (De Rossi, I, n° 224.)
(4) Cicéron, *in Verrem.*; lib. III *De Officio ;* Suetone, *in Octavio.*
(5) *Hist. patriarch. Alexandr.*, p. 71.

pas l'œuvre des Pères de Nicée ; mais il croit qu'ils n'ont point tous été supposés, par cette raison que depuis plus de neuf cents ans, ces canons sont observés par diverses Églises orientales. Ce serait une antique version arabe d'un codex de l'Église universelle qu'on aurait annexé aux Actes de Nicée, et où se seraient glissées quelques interpolations dans le cours du IVe siècle et dans le Ve. S'il en était ainsi, ces textes auraient du moins une réelle valeur historique pour cette dernière époque ; mais cette antiquité relative est très contestable. Ces canons étaient inconnus à l'Europe quand François Turrien en publia la traduction vers la fin du XVIe siècle. Une version différente fut insérée par le P. Labbe dans sa collection conciliaire, d'après une traduction latine du maronite Abraham Ecchellensis. En y regardant de près, on reconnaît dans cette compilation des emprunts faits aux conciles de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse, d'Antioche, de Chalcédoine, mêlés à des prescriptions qui peuvent ne dater que du VIIe siècle (1) et peut-être même de plus tard, puisque ces canons ne figurent pas dans la collection syriaque de Florence, composée vers l'an 685. On ne saurait donc invoquer en faveur du IVe siècle le canon qui défend aux fidèles de donner des noms païens à leurs enfants et qui prescrit de leur imposer ceux dont les louanges sont exprimées dans l'Écriture sainte (2). Si le concile de Nicée (325) avait formulé ces Lois disciplinaires, on n'aurait point conservé cette liberté individuelle d'appellation que nous avons constatée au IVe siècle et que nous verrons se perpétuer jusqu'au milieu du moyen âge. Il faut remarquer d'ailleurs que la version beaucoup plus autorisée d'Abraham Ecchellensis, professeur d'arabe au collège de France, est notablement différente ; il ne s'agit plus là du baptême des enfants ; on dit simplement que ceux qui ont été purifiés par le baptême et qui s'adonnent à la lecture des saintes Lettres doivent se faire appeler d'un nom chrétien, pour ne pas être confondus avec les idolâtres (3). Il ne serait donc ici question

(1) Par exemple, celle qui ordonne aux Éthiopiens de ne point élire de patriarche et de se soumettre à celui d'Alexandrie. (Can. XXXVI.)

(2) Fideles nomina gentilium filiis suis ne imponant ; sed potius omnis natio christianorum suis nominibus utatur, ut gentiles suis utuntur ; imponantque nomina christianorum secundum Scripturam in baptismo. (Can. XXX.)

(3) Ne commisceantur nomina christianorum cum idolatrarum nominibus, sed singulis contineantur singuli terminis, et ad sua referantur idolatræ idolæ ; christiano vero nuncupentur nomine, qui sacrarum Scripturarum lectioni operam navant, sacro sunt lustrato baptismatis lavacro, in sanctissimam colendam atque adorandam credunt Trinitatem, et omnes insuper illibatos celebrant dies fertos.

que d'un changement de nom, conseillé aux adultes, peut-être seulement en Arabie et en Éthiopie, et à une époque indécise dont les limites atteignent et peuvent même dépasser le VIIe siècle.

Pour compléter ce que nous avons dit des noms des premiers Chrétiens, il est utile de rappeler que plusieurs de ces vocables comportent une idée de haine, de reproches ou de mépris, comme : *Alogius*, *Alogia*, *Calumniosus*, *Contumeliosus*, *Credula*, *Exitiosus*, *Fœdulus*, *Fœdula*, *Fugitivus*, *Ima*, *Importunus*, *Injuriosus*, *Insapientia*, *Malus*, *Mala*, *Maliciosus*, *Molesta*, etc.

M. Edmond Le Blant qui, le premier, a appelé l'attention sur ces noms injurieux (1), reconnaît avec raison que les premiers Chrétiens, heureux de souffrir pour le Seigneur, ont accepté et choisi pour noms les vocables dégradants que les Païens leur jetaient comme des outrages. De l'étude de ces noms, comme de celle de l'Écriture sainte et des Pères, il tire cette juste conclusion : « Un sentiment de résignation joyeuse, nouveau comme la Foi qui l'avait vu naître, a, selon moi, inspiré aux fidèles l'admirable constance de chérir une apparente ignominie, cent fois plus glorieuse à leurs yeux que ne l'eussent été tous les honneurs du siècle. C'était ainsi que nos Pères acceptant, comme pour en rendre grâce au Seigneur, les insultes des idolâtres, opposaient aux outrages des hommes, selon le mot de saint Augustin, cette patience qui doit vaincre le monde. »

Faudrait-il aussi, à l'exemple d'Augusti (2), considérer comme inspirés par l'humilité chrétienne ces noms d'animaux si fréquemment portés par les premiers Chrétiens ? Cette hypothèse n'est pas invraisemblable ; mais il est bon de se rappeler que les inscriptions païennes, tout aussi bien que les marbres chrétiens, nous offrent les noms d'*Aquila*, *Asellus*, *Capra*, *Castorius*, *Catellus*, *Cervinus*, *Columba*, *Formica*, *Leo*, *Lupus*, *Muscula*, *Onager*, *Pecus*, *Porcus*, *Taurus*, *Tigrinus*, *Ursa*, *Ursula*, *Vitella*, etc. « La figure même de plusieurs animaux, dit Mgr Martigny (3), est employée sur quelques marbres comme signe phonétique des noms qui s'y trouvent écrits. Ainsi le nom de *Porcella* est accompagné d'une petite truie gravée sur la pierre ; celui de *Dracontius*, d'un serpent ; celui d'*Onager*, d'un âne ; celui de *Caprioles*, d'une petite chèvre ; celui de *Turtura*, de deux

(1) *Recherches sur quelques noms bizarres adoptés par les premiers Chrétiens.* (*Revue arch.*, nouvelle série, t. X, p. 4.)
(2) *Denkwürdigkeiten aus der christlichen Archæologie*, t. IV.
(3) *Dict. des Antiq. chrét.*, vo *Noms des premiers Chrétiens.*

tourterelles; celui d'*Aquilius*, de deux aigles. On voit aussi un aigle, au vol, sur le tombeau d'une chrétienne, nommée *Aquilina*. »

Des motifs tout différents des principes de l'humilité, par exemple des ressemblances de configuration physique, des circonstances de la naissance ou de la vie, ont pu déterminer les Chrétiens, aussi bien que les Païens, à choisir ces dénominations, et, puisque nous sommes dans le domaine des conjectures, pourquoi ne supposerions-nous pas que les premiers fidèles, auxquels la Loi du secret interdisait des noms d'un Christianisme trop transparent, auraient aimé à prendre ces vocables zoologiques, symboles des Vertus que les naturalistes grecs et romains prêtaient aux animaux même les plus féroces ou les plus vils; symboles que les Pères de l'Église appropriaient au mysticisme de la vie chrétienne et dont le Moyen Age devait exploiter les données aventurées dans des commentaires si raffinés et si subtils ?

CHAPITRE III

De l'usage facultatif ou obligatoire des noms de baptême

Nous venons de constater, pendant les quatre premiers siècles, la faculté de conserver, au baptême, le nom de naissance ou de le changer, ou d'y ajouter le vocable d'un Saint. Cette liberté liturgique règne, en Occident, jusqu'au XIIe siècle, avec cette différence toutefois que l'imposition d'un nom de baptême, d'abord exceptionnelle, le devient beaucoup moins au Ve siècle, se propage à partir du VIIIe et commence à se généraliser au XIe.

On lit dans la Vie de saint Euthyme (1) que ce célèbre abbé de Palestine baptisa plusieurs Barbares, et qu'il appela *Pierre* celui d'entre eux qui se nommait *Aspebet*. L'empereur Théodose le Jeune, avant d'épouser Athénaïs, la fit baptiser par l'évêque Attique qui la nomma *Eudocie* (2). Le nom de *Thomas* devait être assez répandu à cette époque à Constantinople, puisque, sous ce même empereur, l'évêque Eunomius mit sous le vocable de cet apôtre une baliste qui porta la mort au blasphémateur dont le rêve sacrilège était d'incendier l'église métropolitaine (3). Dès le Ve siècle, les Florentins donnaient fréquemment à leurs enfants le prénom de *Jean*, par suite de la vénération qu'ils portaient au divin Précurseur, patron de leur cité (4). La mère du roi Théodoric reçut à son baptême le nom d'*Eusébie* (5). C'est aussi dans cette circonstance que prirent leurs noms : saint *Pulchrone*, évêque de Verdun (6); *Ingomer* et *Clodomir*, fils du roi Clovis; *Clotaire*, second fils de Chilpéric (7). Grégoire de Tours nous dit aussi que le diacre Waldo prit au baptême le nom de

(1) Cotelier, *Mon. Eccl. græc.*, t. II, p. 221.
(2) Socrate, *Hist.*, II. VII, c. II.
(3) Théodoret, *Hist. eccl.*, l. V, c. XXXVII.
(4) Franciscus Victorius, *Il Fiorino d'Ora illustrato*, c. V.
(5) *Chronique*, publiée par Valois à la suite de son édition d'Ammien Marcellin, p. 665.
(6) D. Martène, *De Rit. eccl.*, l. I, c. I, art. 10.
(7) Greg. Turon., *Hist. Franc.*, l. VII, c. VII.

Bertchramnus (1) et que saint Herménégilde, fils d'un roi des Goths, reçut celui de *Jean*.

Les noms de baptême, à partir du VIIe siècle, sont trop nombreux pour qu'il soit nécessaire d'en citer. Mais, à cette époque et aux quatre siècles suivants, ce qui prédomine encore dans les inscriptions comme dans les textes historiques, ce sont les noms de naissance étrangers à l'hagiographie ; il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir, soit les diplômes carlovingiens, où tant d'évêques ne portent point de noms de saints, soit les listes des empereurs d'Allemagne, des rois de France, de Lombardie, d'Espagne, etc., et de se rappeler que le pape Adrien lui-même, en baptisant un fils de Charlemagne, en 781, ne le met pas sous le vocable d'un Bienheureux, mais se borne à changer son nom de Carloman en celui de *Pepin*. Enfin, le *Sacramentaire* de saint Grégoire ne demande pas à l'enfant quel est le nom nouveau qu'il faut lui imposer, mais seulement comment il s'appelle : *Quis vocaris ?*

C'est de la fin du XIe siècle jusqu'au commencement du XIIIe que s'universalise l'usage des vocables de baptême, se confondant naturellement avec ceux de naissance, puisqu'on commence alors à conférer le sacrement de la régénération aussitôt après l'entrée dans la vie ; d'ailleurs, à cette époque, le nom de famille vient de se constituer, et on éprouve le besoin, surtout dans les classes nobiliaires, de distinguer soigneusement entre eux les membres de la même famille. Cette règle, on le comprend, ne dut point s'imposer partout à la même époque : en Allemagne, elle ne prévaut que vers le milieu du XIIe siècle, après le triomphe des Papes sur les Empereurs dans la querelle des Investitures (2) ; et encore y eut-il d'assez nombreuses exceptions jusqu'en 1245, époque où l'on commença à écrire la langue germanique avec des caractères latins (3). A partir du XIVe siècle, les Conciles et les Rituels se préoccupent des noms de baptême. Le sixième concile provincial de Bénévent, tenu en 1374, fait remarquer que si, dans la cérémonie du baptême, on a omis de donner un nom à l'enfant, soit par oubli, soit parce qu'on n'était pas certain de son sexe, il faut bien se garder de réitérer le sacrement, mais retarder l'imposition du nom jusqu'au moment de la confirmation (4).

(1) Greg. Turon., *Hist. Franc.*, l. VIII, c. XXII.
(2) Goldast, *Antiq. Alaman.*, III, 93.
(3) Eus. Salverte, *Essai sur les noms propres*, I, 220.
(4) Benoît XIII, *Synodic. Benev. eccles.*, p. 78.

Nous aurons souvent occasion, dans le cours de cette Étude, de rappeler les prescriptions des Conciles et des Rituels, depuis le XIVe siècle jusqu'à nos jours, relativement au choix, à l'imposition, à l'altération et à la pluralité des noms de baptême ; elles nous montreront que la Liturgie a attaché de plus en plus d'importance, dans les temps modernes, à placer les membres de l'Église militante sous l'égide protectrice de l'Église triomphante.

CHAPITRE IV

Sources des noms de baptême et des prénoms anciens et modernes chez les nations chrétiennes

Les principales sources des prénoms chrétiens sont : 1° l'Écriture sainte ; 2° les croyances et les fêtes chrétiennes ; 3° les vertus et les sentiments de piété ; 4° l'hagiographie ; 5° la mythologie et l'histoire profane ; 6° l'histoire naturelle ; 7° la littérature, la fantaisie et les opinions politiques ; 8° certaines circonstances de la naissance ou du baptême. Après avoir examiné ces diverses catégories d'origine, nous étudierons les noms de baptême au point de vue de l'emprunt qui en est fait aux parents, aux ancêtres, aux parrains et aux protecteurs présumés de l'enfant.

ARTICLE I

Noms tirés de l'Écriture sainte

Le nom le plus saint et le plus incommunicable qui apparaisse dans l'Ancien Testament est assurément celui de Dieu. Les Juifs et les Mahométans n'ont pas craint d'emprunter quelques-unes de ses formes, comme *Obadia*, *Abdallah*, etc. Les Chrétiens ont commis la même inconvenance en prenant les noms d'*Emmanuel*, *Salvador*, *Sophie*, *Sauveur*, etc., du moins aux époques où l'Église n'avait pas encore inscrit dans ses fastes sacrés les noms des saints personnages qui sont ainsi désignés. *Théophane*, *Thiphaine*, *Épiphane*, *Fanny* peuvent

être considérés comme des dérivés des fêtes de la Théophanie ou Épiphanie; mais parfois ils ont exprimé la manifestation du Verbe, la présence de Dieu, et c'est dans ce dernier sens qu'un Antiochus a été surnommé *Épiphane*. Les Rituels français (1) se trouvent d'accord avec les synodes calvinistes (2) dans la défense qu'ils formulent de donner aux hommes des noms que l'Écriture sainte attribue exclusivement à Dieu. Mais tandis que les Calvinistes du XVIe siècle (3) étendent cette interdiction aux noms des anges, ceux-ci sont recommandés aux fidèles par des conciles catholiques de la même époque (4). Les noms de *Michel*, de *Gabriel* et de *Raphaël* ont toujours été très répandus dans la Catholicité, aussi bien que dans l'Islamisme; celui de l'ange *Uriel* est admis à Mayence, et celui de *Sealtiel* à Syracuse.

Si certains noms propres de l'Ancien Testament, comme *Aaron*, *Lévi*, *Éliézer*, *Sadoch*, *Mardochée*, *Baruch*, *Saül*, etc., sont restés la propriété presque exclusive des Juifs, il en est beaucoup d'autres, comme *Abraham*, *Adam*, *Benjamin*, *Daniel*, *David*, *Isaac*, *Isaïe*, *Israël*, *Jérémie*, *Jonas*, *Jonatham*, *Josué*, *Judith*, *Moïse*, *Nathaniel*, *Salomon*, etc., qui sont communs aux Juifs, aux Musulmans et aux Chrétiens. Quelques-uns de ces vocables apparaissent dans les inscriptions des catacombes, mais ils ont toujours été plus fréquents dans l'Orient, où le culte est resté très fervent pour les saints de l'ancienne Loi. Ces noms bibliques ne s'introduisirent qu'assez tard dans le nord de l'Europe. M. Edm. Le Blant (5) a remarqué que le premier qui se propage en Occident est celui de *Salomon* et qu'à partir du Xe siècle, il devient même fréquent dans le sud de la Gaule.

A Venise, cité tout imprégnée des traditions orientales, on a dédié des églises à saint Job, saint Moïse, saint Jérémie, saint Samuel, saint Zacharie, etc., ce qui autorise à donner ces vocables dans le baptême.

Les Protestants, par là même qu'ils blâment le culte que nous rendons aux saints, ont rejeté la plupart des noms de l'Hagiographie catholique, surtout ceux des siècles modernes. Le Nouveau Testament ne leur fournissant qu'un nombre limité de dénominations, ils ont dû faire de fréquents emprunts à l'ancienne Loi. Toutefois, ils rejettent

(1) *Rituels* de Paris (1615), de Séez (1634), de Rouen (1640), de Meaux (1645), de Bourges (1646), etc.
(2) *Discipl. eccles. gallic.*, c. XI, can. 14.
(3) *Syn. Aurelian.* (1562), c. II, art. 21, *ap.* Aymon., t. I, p. 113.
(4) Concil. Buscoduc. (1571), tit. III, c. 13.
(5) *Inscr. chrét. des Gaules*, préface, p. CXIII.

ordinairement ceux auxquels ne sont point attachés des souvenirs de grandeur ou de vertu. Leurs théologiens, par exemple, ont discuté sur la licité de prendre le vocable de Balthasar. Menzer, qui le portait, s'en fit le défenseur (1), et Calvin, en le proscrivant, nous dit son biographe Théodore de Bèze (2), suscita des troubles à Genève.

Cette affectation des Protestants à choisir des noms de l'Ancien Testament entraîna contre eux la réaction des Catholiques, et ces vocables furent proscrits par un certain nombre de théologiens, comme Vasquez et Quintanaduenas ; des synodes français et étrangers (3), ainsi que beaucoup de Rituels des XVI[e] et XVII[e] siècles (4), désapprouvèrent l'emploi de ces noms, qui pouvait faire confondre les Catholiques avec les Protestants et les Juifs, ou, du moins, ils exigèrent qu'on y ajoutât un vocable de saint de la nouvelle Loi. Quelques-uns de ces Rituels, dans l'énumération des noms juifs qu'ils déconseillent, oublient que plusieurs d'entre eux appartiennent également à l'Hagiographie catholique; qu'il y a eu, dans le Christianisme, des saints de la nouvelle Loi nommés *Aaron*, *Abel*, *Abraham*, *Adam*, *Ananie*, *Benjamin*, *Daniel*, *David*, *Isaac*, *Jacob*, *Jérémie*, *Jonas*, *Samuel*, *Suzanne*, etc., et que ceux-là, du moins, doivent rester à l'abri des proscriptions liturgiques. C'est là une observation qu'aurait pu faire le poète Isaac Benserade, alors que son évêque, en le confirmant, voulut lui changer son prénom qu'il trouvait malséant; mais l'enfant s'avisa seulement de demander ce qu'on lui donnerait de retour ? L'évêque rit de cette saillie et lui laissa son prénom.

Le Nouveau Testament a fourni un grand nombre de noms de baptême ; toutefois, celui de Jésus est resté entouré d'un trop grand respect pour être adopté par les fidèles. Il y eut cependant quelques exceptions à cet égard. Un saint évêque d'Éleuthéropolis, au premier siècle, s'est appelé *Jésus le Juste;* la V. Marie d'Agreda, baptisée en 1602 à Notre-Dame de Mayence, y reçut le prénom de *Marie de Jésus*. Le nom de *Gésualda* est assez fréquent en Italie. Dans les Indes orientales, les néophytes étaient si habitués à emprunter le nom du Sauveur en recevant le baptême, que le concile de Diamper, en 1559, se trouva

(1) *Oper. lat.*, t. I, p. 5.
(2) *Vit. Calvini*, p. 84.
(3) Assemblée du clergé de Melun (1537) ; Synodes de Diamper (1559), de Bordeaux (1583), de Bourges (1584), de Mexico (1585); Statuts des diocèses de Besançon (1604), d'Orléans (1664), d'Agen (1673), etc.
(4) Rituels de Paris (1615 et 1630), de Meaux (1647), de Châlons-sur-Marne (1647), de Troyes (1660), d'Albi (1647), etc.

obligé d'ordonner aux fidèles de choisir une autre appellation (1). Les Nestoriens de Syrie donnent encore aujourd'hui à leurs enfants un nom composé où entre celui du Sauveur, comme *Ebed-Jesu*, *Sebar-Jesu*, *Hanan-Jesu*, *Jesu-Jab*, *Jesu-Bocht*, *Jesu-Dad, Jesu-Denah*, etc. Ce genre de noms doit être fort répandu en Syrie, puisque, dans la *Bibliothèque orientale* d'Assemani, nous ne trouvons pas moins de trente-huit écrivains qui le portent.

Le nom de Marie n'apparaît comme prénom dans les catacombes que vers la fin du IVe siècle (2). Au Ve, il est porté par une centenaire lyonnaise (3) ; au moyen âge et dans les temps modernes, il devient le prénom le plus usité pour les femmes, et l'on a remarqué avec raison que, tout répandu qu'il soit, il n'est jamais devenu vulgaire.

Jadis, par un respect exagéré pour le nom de *Marie*, les Polonaises s'interdisaient rigoureusement de le porter. « Lorsque Alphonse IV, roi de Castille, dit Adam Butler (4), fut sur le point d'épouser une jeune Maure, il déclara qu'il ne contracterait cette union que si elle ne prenait point au baptême le nom de Marie. Parmi les articles de mariage, stipulés entre Marie de Nevers et Uladislas, roi de Pologne, il y en avait un qui portait que la princesse changerait son nom en celui d'*Aloyse*. Casimir Ier, qui épousa Marie, fille du duc de Russie, exigea la même chose de celle qu'il faisait monter sur le trône de Pologne. »

En Grèce, tout au contraire, des milliers d'enfants reçoivent au baptême le nom de *Panagiotis*, *Panagiotissa*, *Panagiota*, en l'honneur de la sainte Vierge appelée communément Παναγία, *la Toute Sainte*. On donne aussi très fréquemment le prénom de *Despini*, parce que la Vierge est appelée la *Dame* par excellence, Δεσποίνη.

Les Mahométans, qui ont toujours eu une grande vénération pour Marie, donnent souvent son nom aux enfants des deux sexes.

De tous les noms de saints, ceux des Apôtres devaient attirer le plus de vénération ; avant de devenir les vocables privilégiés du moyen âge, ils apparaissent dans les diplômes carlovingiens et dans les inscriptions des catacombes, surtout au Ve siècle, où l'on remarque particulièrement ceux d'*Andreas, Johannes, Paulus*, *Petrus* et *Thomas*. Au moyen âge, les Églises qui, comme celle de Milan, avaient coutume de

(1) *Syn. Diamperit.* decr. LXXXVIII.
(2) De Rossi, *Inscr.*, t. I, n° 325.
(3) De Boissieu, *Inscr. de Lyon*, p. 585.
(4) *Vies des Saints*, 1er oct., fête du Rosaire.

faire baptiser trois enfants par l'évêque, la veille de Pâques, leur donnaient le nom de *Pierre, Paul* et *Jean* (1).

Les Juifs et les Mahométans prennent aussi parfois des noms d'apôtres, mais jamais celui de *Pierre* ni de *Paul.*

Les Puritains d'Angleterre se montraient plus exclusifs ; les noms d'apôtres, aussi bien que ceux des autres saints, leur paraissant respirer le *papisme,* ils empruntaient à l'Écriture sainte, comme désignation nominale, des mots et même des phrases entières exprimant des vertus, des conseils, des sentences, des adages, des exemples à suivre. Du temps de Cromwell, on s'appelait : *Tue le péché, Sois ferme, Ne pleure pas, Dieu récompense, Combats pour la bonne cause de la foi, Christ est venu dans le monde pour nous sauver, Le Seigneur approche, Probation nouvelle, Réformation, Discipline, Nouvelle joie, Don gratuit, Nouveaux fruits, Poussière, In Excelsis,* etc. (2). En 1653, un membre fanatique du Parlement s'appelait : *Loue Dieu, Barebone ;* son frère se nommait : *Si Christ n'était pas mort pour toi, tu aurais été damné, Barebone.* Le populaire, trouvant que c'était par trop long à prononcer, ne retenait que les deux derniers mots et l'appelait ironiquement : *Damné Barebone* (3).

ARTICLE II

Noms tirés des croyances et des fêtes chrétiennes

Parmi les noms des premiers Chrétiens, il en est qui se rapportent à l'action de la Providence (*Benedictus*, *A Deo datus*); à la Rédemption (*Redemptus*, *Reparatus*) ; au baptême (*Adepta, Renatus*) ; à la profession du Christianisme (*Christianus, Christophorus, Viator*) ; à la victoire sur le péché (*Victor, Victoria, Vincens*) ; à la joie spirituelle du Chrétien (*Beatus, Felix, Hilarius*) ; au bonheur éternel que procure le salut (*Salutia, Refrigerius, Æternalis*).

(1) Beroldi, *Ord. cœrem.*, ap. Muratori, dissert. LVII. — A Apamée, c'était *Jean, Pierre* et *Marie.* (*Pontif. Apam.*, ap. Assemani, *Cod. lit.*, lib. II). Il en était de même à Sienne. (Trombelli, *Ord. offic. eccles. Senens.*, p. 157.)

(2) J. Collierus, *Hist. eccles. Britann.* ; Bœhmer, *Jus eccl. protest.*, t. III, p. 840.

(3) De La Roche, *Bibl. angl.*, t. I, p. 181 ; Granger, *Hist. biogr. d'Angleterre.*

Les noms d'*Athanase*, d'*Anastase* et d'*Anastasie*, qui signifient *résurrection*, ont-ils impliqué l'idée de la résurrection du Sauveur ou de celle qui, un jour, ranimera tous les corps? Vincent Fassini (1), en remarquant que ces noms apparaissent assez nombreux après le concile de Nicée, suppose qu'on voulut par là célébrer la résurrection de la vraie Foi si longtemps obscurcie par les Ariens.

Un certain nombre de noms inscrits sur les marbres chrétiens se rapportent aux fêtes de l'Église : *Natalis, Natalia, Epiphanius, Epiphania, Theophania*, *Pascasius*, *Pascasia, Parasceves*, etc.; ce qui indique que ces fidèles naquirent aux jours où l'Église célébrait les fêtes de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques ou de la Pentecôte (2).

Les Rituels de Bourges (1666) et de Toulon (1778) ont défendu de métamorphoser les fêtes de l'Église en noms de baptême, ce qui n'empêche pas certains Français de s'appeler *Toussaint*. Quant aux Espagnols, ils abusent de la liberté qui leur est laissée à cet égard, et les étrangers ont grand'peine à se familiariser avec les prénoms si répandus d'*Asuncion*, *Visitacion*, *Concepcion*, *Encarnacion, Presentacion* et *Trinidad*. En Italie, on rencontre aussi des *Assunta*, des *Annunziata,* des *Concetta*, etc.

ARTICLE III

Noms tirés des Vertus et des sentiments de piété

Comme les trois Vertus théologales sont infuses dans l'âme par le baptême, on donnait parfois leurs noms aux nouveaux baptisés. A Rome, dans deux catacombes différentes, l'une sur la voie Auréienne, l'autre sur la voie Appienne, des marbres funéraires nous font connaître deux familles de martyrs, composées chacune de la mère et de trois filles; sur l'un, la mère est appelée *Sophia*, et ses filles *Pistis*, *Elpis* et *Agape ;* sur l'autre, ces vocables grecs sont traduits en

(1) *De Nominibus selectis veter. christ.*, p. 53.

(2) Natu Severi nomine Pascasivs die Pascalis prid. non. april IV díe jobis Fl. Constantino et Rvfo vvcc conss. (Fabretti, *Inscr.*, p. 577.)

latin ; la mère se nomme *Sapientia*, et ses filles *Fides, Spes*, *Charitas* (1).

Les noms d'*Agape*, d'*Irène* et de ses dérivés, de *Sperat*, de *Caritosa*, *Chariton* se rapportent aussi aux Vertus théologales.

Bon nombre d'anciens noms chrétiens expriment également la foi, l'espérance ou l'amour envers Dieu ; les uns, de forme grecque, comme *Théodule*, *Théophile*, *Théotime*, *Théopiste*, *Philothée ;* les autres, d'origine latine, comme *Deicola, Deogratias, Deocar, Amadeus, Amadea ;* ceux-ci, combinaisons de racines grecques et tudesques, comme *Théobold, Théodebert, Théodemir, Théodorich, Théodulph, Theudelinde;* ceux-là, purement germaniques et très répandus en Allemagne, comme *Fürchlegott* (crainte de Dieu), *Gottlieb* (amour de Dieu), *Gottlob* (foi en Dieu), *Lobegott* (louange de Dieu), *Traugott* (confiance en Dieu), etc.

Les Vertus morales ont encore plus fourni de vocables aux Chrétiens ; il nous suffira de rappeler, parmi ceux d'origine grecque : *Agnès* (innocente), *Alexis* (secourable), *Catherine* (pure), *Eusèbe* (plein d'amour filial), *Léandre* (doux), *Onésime* (charitable), *Pamphile* (ami de tout le monde), *Polycarpe* (qui porte beaucoup de fruits), *Sébastien* (respectueux), etc. ; et, parmi ceux d'origine latine, *Benignus*, *Candidus*, *Castus, Concordia*, *Fidus*, *Firmus*, *Generosus*, *Innocens*, *Justus, Mansuetus* , *Modestus*, *Patiens*, *Pius, Probus*, *Placidus*, *Sanctus, Sanctinus,* etc.

Nous croyons qu'il faut aussi rattacher aux qualités morales, comme nous l'avons déjà dit, certains noms empruntés aux animaux considérés comme emblèmes d'une vertu.

Ces attributions symboliques n'ont pas été étrangères à l'Irlande du moyen âge, comme le témoignent ses antiques calendriers. A un nom latin d'animal donné à l'enfant naissant, on ajoutait plus tard un qualificatif celtique. C'est ainsi que les Irlandais donnèrent à saint Columba, l'apôtre des Pictes, le nom de *Columb-Kill*, c'est-à-dire *la Colombe de la cellule* (2).

A la catégorie de noms que nous venons d'examiner, on peut joindre ceux qui ont été inspirés par un sentiment de piété à l'égard d'un lieu sacré. Du temps des Croisades, un certain nombre de chevaliers firent baptiser leurs enfants dans les eaux du Jourdain et leur

(1) D. Maurus Wolther, *les Catacombes de Rome*, IIe part., c. III.
(2) De Montalembert, *les Moines d'Occident*, t. III, p. 103.

donnèrent le nom de ce fleuve, lequel devait se conserver dans un certain nombre de familles (1).

En Espagne, c'est une vieille habitude que d'emprunter un prénom aux plus célèbres lieux de pèlerinage ; on s'appelle volontiers : *Amparo*, de Notre-Dame de Bon-Secours ; *Carmen*, du Mont-Carmel ; *Dolorès*, de Notre-Dame des Sept-Douleurs ; *Pilar*, de Notre-Dame du Pilier, à Saragosse ; *Rosario*, de Notre-Dame du Saint-Rosaire ; *Salud*, de Notre-Dame de la Salud, c'est-à-dire de la Santé ; *Soledad*, de Notre-Dame de la Solitude, à Madrid.

ARTICLE IV

Noms tirés de l'Hagiographie

L'Hagiographie est la source principale des noms de baptême et la seule autorisée par l'Église, du moins dans les temps modernes. C'est à la théologie qu'il appartient de montrer la convenance des emprunts que nous faisons aux habitants de la céleste Jérusalem et les obligations que nous impose cette mystique clientèle ; mais, sans sortir du domaine historique, il nous sera permis de faire remarquer combien grande a toujours été, dans l'Église, la liberté de choisir tel ou tel patron. Tandis que les lois de Manou (2), par l'imposition de diverses catégories de noms, perpétuent dans l'Inde la division des castes, le Christianisme rapproche les distances sociales par la libre communauté des vocables. En donnant à tous les hommes, au puissant baron comme au pauvre serf, les mêmes noms de baptême, les mêmes patrons, les mêmes intercesseurs, l'Église a créé, sinon une égalité qui n'était pas dans les mœurs du moyen âge, du moins une sorte de fraternité religieuse qui devait rapprocher dans un même sentiment de piété les rangs et les conditions. Il y eut, il est vrai, quelques atteintes

(1) De La Roque, *Voyage de Syrie*, p. 524.

(2) On lit dans les Lois de Manou (liv. II, nos 31-32) : « Que le nom d'un Brahmane, par le premier des deux mots dont il se compose, exprime la faveur propice; celui d'un Kchatriya, la puissance ; celui d'un Vaisya, la richesse; celui d'un Soudra, l'abjection. Le nom d'un Brahmane, par son second mot, doit exprimer la félicité; celui d'un guerrier, la protection ; celui d'un marchand, la libéralité; celui d'un Soudra, la dépendance. »

portées à cette liberté de choix; ainsi les lois de la République de Raguse défendaient aux femmes de la bourgeoisie de prendre certains noms de baptême, réputés distingués, et réservés exclusivement aux patriciennes (1); mais ce sont là des prescriptions purement civiles qui n'ont jamais été sanctionnées par l'autorité religieuse.

Celle-ci s'est uniquement préoccupée de faire prévaloir l'adoption des noms de saints, à l'exclusion des noms profanes (2) et de réglementer cet usage dans le sens de la convenance religieuse. Plusieurs Rituels (3) poussent les précautions jusqu'à proscrire les prénoms qui, par leur adjonction aux noms de famille, peuvent prêter à quelque rapprochement malencontreux. Nos aïeux, qui aimaient à rire, violaient parfois sur ce point les règles de la bienséance : témoin ce parrain, trop amateur des jeux de mots, qui donna le nom d'*Henri* à un filleul dont le nom de famille était *Botte*. Sous la Restauration, la presse libérale s'amusa beaucoup des prénoms du ministre de Guernon-Ranville : *Martial-Côme-Annibal-Perpétue-Magloire*. En Italie, on aime à choisir un prénom analogue au nom de famille : *Ercolano* Ercolani, *Costanzo* Costanzi, *Marino* Marini, *Matteo* Mattei, etc.

Les Rituels français (4) prescrivent aussi de réserver les noms de saints aux garçons et ceux de saintes aux filles. Collet (5), qui ne passe point pour un théologien relâché, dit qu'on peut agir autrement en toute sûreté de conscience, et c'est en effet une licence qu'on s'accorde généralement en féminisant des noms de saints pour les filles, comme *Adrienne*, *Albertine*, *Alexandrine*, *Alphonsine*, *Ambroisine*, *Henriette, Philippine*, *Zéphirine*, etc.

Le pape Sergius, en baptisant Cédualda, reine des Bretons, lui imposa le nom de *Pierre*. Le connétable *Anne* de Montmorency reçut son prénom de sa marraine *Anne* de Bretagne.

Une exception bien plus fréquente, surtout dans les temps modernes, est celle qui consiste, dans les pays catholiques, à donner le nom de *Marie* aux garçons et celui de *Joseph* aux filles; mais, en ce dernier cas, on croit parfois complaire aux susceptibilités de l'orthographe en ajoutant un *e muet* au nom du saint Protecteur de l'Église universelle.

(1) Pouqueville, *Voyage dans la Grèce,* t. I, p. 19.
(2) Conciles de Bordeaux (1582), de Tours (1583), de Bénévent (1599 et 1656), etc.
(3) Syn. de Grasse (1672); Rituel de Bourges (1745), etc.
(4) Rituel de Bourges (1666); Statuts synodaux de Toulouse (1729 et 1837), etc.
(5) Ap. *Curs. compl. theol.*, t. XXI, p. 545, etc.

Quand, par inadvertance, on a donné à un enfant un nom de sexe différent, on peut, d'après les théologiens catholiques, attendre l'époque de la confirmation pour lui en imposer un nouveau (1). Les casuistes protestants (2) veulent qu'en ce cas on reporte l'enfant au temple pour changer son vocable devant témoins. Mais là où les théologiens se trouvent le plus en désaccord, c'est dans l'hypothèse de l'ignorance ou du doute où l'on se trouve du sexe de l'enfant, dans les accouchements difficiles par exemple. Il faut lui donner un nom de saint, dit Vivaldus, parce que le masculin est le sexe le plus parfait ; un nom de saint et un nom de sainte, tout à la fois, comme font les Grecs, dit Gobat, pour que plus tard l'enfant garde celui qui appartiendra à son sexe. Mais supposons qu'on n'ait pas pris ce dernier parti, comment s'opérera le changement de vocable ? Il faut la permission de l'évêque, dit Soto ; seulement celle du curé, réplique Emmanuel Saa ; aucune, concluent Bonacina et Lacroix, puisqu'il n'y a à ce sujet aucune prescription positive. Aujourd'hui, du moins en France, la controverse n'aurait plus d'objet. On se contente de transcrire sur les registres de baptême la rectification de l'acte civil.

Les Rituels ne manquent pas d'engager les fidèles à célébrer spécialement la fête du saint dont ils portent le nom ; mais, pour le plus grand nombre, ce n'est qu'une fête de famille, sans aucun caractère religieux. Beaucoup d'ailleurs se trouveraient fort embarrassés d'adresser leurs hommages à des personnages fictifs, dont les noms peuvent se rencontrer dans les calendriers d'almanachs, mais jamais dans les Annales hagiographiques : tel serait le cas de ceux qui s'appellent *Agénor, Alcyme, Anaïs, Anica, Arthur, Coralie, Elvire, Estelle, Gustave, Horace, Irma, Lætitia, Olga, Oscar, Palmyre, Roselinde, Zélanie,* etc.

Il faut convenir que les Orientaux rendent, en général, un culte plus spécial et plus pratique que nous ne le faisons au saint dont ils portent le nom. En Russie, on ne se contente point de l'invoquer souvent, on donne à son image une place d'honneur au foyer domestique. En Grèce, la mère suspend au cou de son enfant, quand il est âgé de quinze à vingt mois, l'effigie de son patron, qu'il conservera pieusement jusqu'à la mort.

Parmi les catholiques qui tiennent à fêter leur patron, il en est beaucoup qui se trompent de date, parce qu'ils se fient à celles qu'in-

(1) De Thou, *Sacram. de Chartres* (1580), f° 40.
(2) Misler, *Quæst. controv.*, f° 345.

diquent les calendriers usuels, où un grand nombre de saints sont placés à des époques tout à fait fantaisistes. Un modeste almanach de province, *le Bonhomme Picard*, publié par M. Langlois, libraire-éditeur à Amiens, a opéré sur ce point une utile réforme dans l'ordre du calendrier et, de plus, à la place des noms de fantaisie, il a introduit un bon nombre de saints locaux qui peuvent faciliter le choix de noms de baptême peu répandus. A Rome, pour guider le choix des fidèles, on distribue, le 1er janvier, un livret intitulé : *Il santo avvocato dell'anno*.

Ce n'est point seulement l'autorité ecclésiastique qui s'est préoccupée de l'invasion des noms étrangers à l'Hagiographie; c'est aussi l'autorité civile.

En 1803, sur les représentations de M. de Boisgelin, archevêque de Tours, le gouvernement voulut arrêter cette tendance. Le conseiller d'État, chargé des Cultes, écrivit à ce prélat : « Le premier Consul a pensé qu'un tel abus ne pouvait subsister. Dans les registres de naissance, on peut donner aux enfants tous les prénoms autorisés par la Loi portée sur cet objet dans la dernière session du Corps législatif. Mais, s'agit-il du baptême, on doit se conformer à la discipline de l'Église et ne pas donner aux enfants, lors de l'administration de ce sacrement, des prénoms que cette discipline n'avoue pas. »

Cette décision ne prévoyait point les inconvénients qui se manifestèrent plus tard. Des enfants reçurent, dans l'acte religieux qui consacrait leur naissance, des prénoms autres que ceux consignés dans les registres de l'état civil. Le conseiller d'État, chargé des Cultes, écrivit alors aux évêques : « Pour prévenir les désordres auxquels cette disparité pourrait donner lieu, il est essentiel que vous invitiez les curés et desservants de votre diocèse à faire entendre aux parents que l'intérêt de leurs enfants exige que leur existence soit constatée sans confusion et sans incertitude, et qu'ils doivent conséquemment veiller à ce que les prénoms qu'on leur donne à l'église soient conformes à ceux sous lesquels ils sont inscrits dans les registres de l'état civil, à moins que ces prénoms ne puissent être avoués par l'Église (1). »

Les Calvinistes, du moins un certain nombre d'entre eux, s'efforcèrent jadis d'exclure la plupart des noms de saints. Florimond de Rugmond nous donne à ce sujet les détails suivants (2) : « Les Calvi-

(1) *Mémoires hist. sur les affaires ecclés. de France pendant les premières années du XIXe siècle*, t. I, p. 321.

(2) *Hist. de l'hérésie de ce siècle*, l. VIII, c. XI.

nistes ne sont pas d'accord pour l'imposition des noms : les uns tiennent cela être indifférent; les autres estiment que c'est péché d'imposer le nom de ceux qu'on tient pour idolâtres, comme *Arnaud, Georges, François, Louys, Claude, Catherine ;* de sorte que le ministre même donne le nom, si celuy du parrain ne lui agrée. Et volontiers le nom des Juifs est mis en pratique plustôt que celuy des Chrestiens. Ils sèment, dit Cayer, de grandes disputes en avant sur le nom des saincts et sainctes qu'ils ne veulent nullement être usitez entre eux, ains cherchent comme par plaisir les plus sauvages qu'ils peuvent de toute la Bible, afin de ne participer en rien à la papauté, disent-ils. Toutesfois le ministre Capel (de Sedan) s'en fit accroire, car désirant que son fils portast le nom de *Louys* refusé par le ministre baptisant, comme nom d'un papiste, insista et remit le baptême jusques à ce que le nom fût donné à son enfant selon son souhait. »

Les Calvinistes, croyons-nous, sont bien revenus des préjugés qui les animaient aux époques des luttes religieuses ; ils acceptent des noms de saints, sans y attacher d'importance dogmatique, et comme beaucoup de catholiques, ils subissent la tendance générale à choisir des noms courts, faciles à prononcer, qui puissent s'allier agréablement avec le nom de famille et former avec lui un tout harmonieux. La mère rêve longtemps d'avance au nom chéri qu'elle donnera à l'enfant qui va naître, et, surtout, si ce doit être une fille, elle veut que son nom soit imprégné d'une certaine poésie, qu'il soit comme un passeport d'heureux augure dans les relations de la vie. Ne dirait-on pas que beaucoup de mères chrétiennes subissent encore les prescriptions des antiques lois des Indhous ? « Que le nom de la femme, y est-il dit, soit facile à prononcer, doux, clair, agréable et propice ; qu'il finisse en voyelles longues et qu'il soit comme une parole de bénédiction. » Il y aurait certainement moyen de ne pas sacrifier l'élément religieux à l'élément phonétique. Ceux qui recherchent des noms que n'a point dépoétisés un trop fréquent usage, pourraient en trouver de très nombreux dans les vingt-cinq mille vocables que renferment les *Acta Sanctorum* des Bollandistes, chiffre qui s'élèverait à cinquante mille, en tenant compte de ceux que comprennent les Martyrologes diocésains, provinciaux, nationaux, et les Ménologes de tous les ordres religieux. Nous savons bien que chacun n'a pas à sa disposition ces collections volumineuses qu'il serait d'ailleurs par trop long de feuilleter ; mais au lieu d'interroger les quelque trois cents noms d'un almanach, que ne consulte-t-on l'un de ces Rituels qui

contiennent une longue liste des noms de saints et de saintes qu'on peut donner au baptême (1), ou bien quelqu'un des Catalogues spéciaux qui ont été publiés dans ce but (2), tels que ceux du Père de Montezon (3) et de M. Léon Scott (4).

Pour bien montrer que ceux qui recherchent avant tout des noms peu communs, en même temps qu'harmonieux, n'ont pas besoin de recourir à la littérature romanesque et qu'ils peuvent trouver ample satisfaction à cet égard dans les Annales hagiographiques, nous allons citer un certain nombre de vocables de saints et de saintes, qui sont tout à la fois assez rares et non dépourvus d'euphonie ; nous choisirons exclusivement ceux qui commencent par la lettre A.

NOMS DE SAINTS

Abbon.	Agéric.	Almire.	Ansgar.	Armentaire.
Abda.	Aglibert.	Alone.	Anthès.	Armel.
Abdon.	Agmer.	Alype.	Antide.	Arni.
Aber.	Agolin.	Amandy.	Anub.	Arnoald.
Aberèce.	Agonse.	Amarin.	Aphtone.	Aronce.
Abséole.	Agrice.	Amase.	Apodème.	Arsace.
Achart.	Agry.	Ambène.	Apronien.	Arthème.
Achaze.	Aïbert.	Ambert.	Aquila.	Artole.
Acyllin.	Aïdan.	Amèle.	Arban.	Asclin.
Adélard.	Aïobose.	Amèse.	Arcade.	Astère.
Adelgise.	Albaud.	Amic.	Arcane.	Athalène.
Adelin.	Alcas.	Ampèle.	Arconce.	Aunaire.
Adelme.	Aldas.	Ananie.	Ardaing.	Aurèle.
Adelphe.	Aldheim.	Andéric.	Ardovic.	Ausbert.
Adrame.	Aldric.	Andronic.	Aré.	Ausone.
Adraud.	Alfard.	Anéglas.	Arèse.	Avole.
Adrias.	Alfio.	Anème.	Areste.	Avond.
Aèce.	Algéric.	Aninas.	Arétas.	Avy.
Afrige.	Algise.	Annobert.	Argimir.	Auxence.
Agamond.	Allyre.	Ansard.	Argyre.	Auxile
Agathange.	Almer.	Ansbald.	Aristée.	Azadale, etc.

(1) Rituels d'Amiens (1845), d'Angers (1828), de Clermont (1658), de Nevers (1849), de Paris (1757), de Rouen (1640), etc.

(2) *Vocabulaire des noms français et latins de Saints et de Saintes que l'on peut donner au baptême et à la confirmation.* Paris, 1700, in-4.

(3) *Prénoms pouvant être inscrits sur les registres de l'état civil destinés à constater les naissances.* Paris, Dupont, 1858, in-12.

(4) *Les noms de baptême et les prénoms.* Paris, Houssiaux, 1858, in-12. — *On peut* aussi consulter les excellentes tables des *Petits Bollandistes*, 7e édition.

NOMS DE SAINTES

Abiata.	Albe.	Amalberte.	Apronie.	Aufidie.
Actinée.	Alda.	Ammia.	Aquiline.	Augie.
Adalberge.	Aleth.	Anagine.	Argénide.	Auria.
Adalseinde.	Alfride.	Ancilla.	Ariabé.	Austrude.
Adausie.	Algive.	Animaïde.	Arminia.	Ava.
Adavise.	Alimène.	Anthuse.	Aroa.	Aveline.
Adelinde.	Almède.	Antie.	Artémie.	Avia.
Adléïde.	Alodie.	Antiga.	Asceline.	Aya.
Adnette.	Alumna.	Antonie.	Aselle.	Aza.
Adumade.	Alvère.	Anamie.	Aubierge.	Azeline.
Aga.	Amalberge.	Anyse.	Audrie.	*Etc.*

ARTICLE V

Noms tirés de la Mythologie et de l'Histoire profane

S'il est facile d'excuser les premiers Chrétiens qui conservaient des noms mythologiques et qui donnaient parfois à leurs enfants des vocables empruntés aux personnages historiques ou fabuleux de l'antiquité, il l'est beaucoup moins de justifier les Chrétiens des temps modernes qui semblent mettre leur existence sous la protection d'un dieu de la fable ou d'un grand homme. Aussi plusieurs conciles, le Rituel de Paul V et la plupart des Rituels diocésains condamnent-ils cet abus ; les synodes calvinistes professent la même doctrine (1). Sous ce rapport, les théologiens italiens sont ceux qui se montrent le moins sévères. Un synode de Trévise (1610) use même d'une très large condescendance pour les abus de son temps, en permettant de donner aux enfants de la noblesse les noms de leurs antiques aïeux (2).

Des missionnaires ont cru jadis pouvoir faire sur ce point d'amples concessions aux préjugés des infidèles qu'ils amenaient à la foi ; mais Benoît XIV, dans sa Bulle *Omnium sollicitudinem,* a confirmé le décret du cardinal de Tournon, défendant aux missionnaires des Indes orientales de donner des noms d'idoles aux enfants qu'on baptise.

Plusieurs gouvernements, la Prusse entre autres, ont essayé d'entra-

(1) Syn. Aurelian. (1562), c. II, art. 2, ap. Aymon, t. I, p. 113.

(2) Si quæ tamen familiæ nobiles gentilium suorum prisca nomina parvulis suis imponere voluerint, prohibendæ non erunt. *(De Baptismo,* n° 75.)

ver l'invasion des noms païens, que les moralistes, de leur côté, ont poursuivie de leurs critiques. « C'est déjà trop, dit La Bruyère (1), d'avoir avec le peuple une même religion et un même Dieu ; quel moyen encore de s'appeler *Pierre*, *Jean*, *Jacques*, comme le marchand ou le laboureur. Évitons d'avoir rien de commun avec la multitude ; affectons au contraire toutes les distinctions qui nous en séparent : qu'elle s'approprie les douze Apôtres, leurs disciples, les premiers martyrs (tels gens, tels patrons) ; qu'elle voie avec plaisir revenir toutes les années ce jour particulier que chacun célèbre comme sa fête ; pour nous autres grands, ayons recours aux noms profanes ; faisons-nous baptiser sous ceux d'*Annibal*, de *César* ou de *Pompée :* c'étaient de grands hommes ; sous celui de *Lucrèce :* c'était une illustre romaine ; sous ceux de *Renaud*, de *Roger*, d'*Olivier*, de *Tancrède :* c'étaient des paladins, et le roman n'a point de héros plus merveilleux ; sous ceux d'*Hector,* d'*Achille,* d'*Hercule,* tous demi-dieux ; sous ceux même de *Phœbus* et de *Diane ;* et qui nous empêchera de nous faire nommer *Jupiter, Mercure, Vénus* ou *Adonis ?* »

La vaniteuse manie que vient de persifler La Bruyère se rencontre parfois au moyen âge ; témoin Charles Paléologue qui, en 1204, céda la principauté d'Acarnanie à ses trois fils naturels, *Hercule, Turnus* et *Memnon ;* mais c'est surtout à partir de la réaction païenne produite par la Renaissance qu'on voit pulluler, particulièrement dans l'aristocratie et dans le monde littéraire, les noms empruntés à la mythologie, ainsi qu'aux antiques annales de la Grèce et de l'Italie. C'était naturellement dans cette dernière contrée que devait sévir d'abord et davantage cette épidémie de pompeuses appellations. Au XVIe siècle, sainte Catherine de Ricci fut baptisée sous les noms d'*Allessandra-Lucrezia ;* le B. Laurent de Brindes, général des Capucins, reçut le nom de *Jules-César*. Aujourd'hui encore on tolère ces emprunts historiques, pourvu qu'on y adjoigne un nom de saint, et l'on rencontre fréquemment en Italie ces vocables bizarrement accouplés : *Ambroise-Hector*, *Benoit-Caton*, *Casimir-Romulus*, *Charles-Scipion*, *Étienne-Hercule, Flaminius-Cajetan, Grégoire-Annibal, Jean-Télémaque*, *Marie-Pénélope*, *Pierre-Titus*, *Pétronille-Uranie*, etc.

On remarque un même genre d'appellations hybrides à Phoca, en Élide, dont la population albanaise, tout en embrassant l'Islamisme, a conservé un certain nombre de traditions chrétiennes. Les noms

(1) *Caractères,* chap. *des Grands.*

qu'on donne aux enfants semblent relever des deux cultes : *Aisché-Marie*, *Ali-Jean*, *Fatmé-Catherine*, *Hassan-Jérôme*, *Mohamed-Nicolas*, *Mustapha-Constantin*, etc. (1). Quant aux Albanais orthodoxes, ils prennent généralement des noms de saints et se rappellent que lorsque leurs ancêtres étaient esclaves des Mahométans, Benoît XIV leur prescrivit de ne jamais donner à leurs enfants des vocables musulmans (2). Les Grecs ont horreur de ces noms, mais ils affectionnent ceux qui appartiennent à l'antiquité hellénique. Parcourez ces héroïques contrées : vous serez à coup sûr rasé par un *Miltiade* ou un *Épaminondas ;* votre guide s'appellera *Thémistocle ;* votre cocher, *Léonidas ;* votre garçon d'hôtel, *Périclès*, et vous ferez sans doute l'aumône à plus d'un *Crésus*.

Nous réserverons pour le chapitre des *Changements de noms* tout ce qui concerne les prénoms empruntés, pendant la période révolutionnaire, aux fastes historiques de Rome, de Sparte et d'Athènes. Bornons-nous ici à mentionner qu'un républicain de Montpellier, nommé Carney, voulant élaguer tous les vocables relatifs au culte, proposa de les remplacer par la désignation des inventions célèbres, des lois utiles et des grands faits politiques correspondant, par la date, à la naissance de l'enfant, comme *Télescope*, *Invention de l'imprimerie*, *Baromètre*, *Liberté des Suisses*, *Tiers état devenu Assemblée nationale* (3). Les journaux charivariques du temps plaisantèrent beaucoup sur cet étrange projet et, entre autres facéties, prétendirent qu'il entraverait trop les unions conjugales parce que Mlle *Montgolfière* ne se résoudrait jamais à épouser M. *Machine pneumatique ;* que Mlle *Porcelaine de Sèvres* ne s'exposerait pas à s'unir à M. *Machine à battre*, et que le mariage de M. *Pile de Volta* avec Mlle *Poudre à canon* serait quelque peu dangereux par leur voisinage.

ARTICLE VI

Noms tirés de l'Histoire naturelle et de l'Agriculture

C'est encore à la Révolution qu'appartient la ridicule catégorie des noms d'animaux, de végétaux et d'instruments agricoles qu'on imposa

(1) Pouqueville, *Voyage dans la Grèce*, IV, 281.
(2) *Bullar.*, t. XIV, nº 37.
(3) *Mémoire sur les noms à substituer aux noms de baptême*. Montpellier, an III, in-8.

parfois aux enfants. La Convention nationale, par ses décrets du 14 vendémiaire, des 3 et 9 brumaire de l'an II, remplaça le calendrier grégorien par le calendrier républicain composé par Romme, député du Puy-de-Dôme, et amendé par Fabre d'Églantine, qui fut le rapporteur de cette loi. A près d'un siècle de distance, il est curieux d'en relire les considérants déclamatoires : « Le Calendrier, dit-il, étant une chose à laquelle on a si souvent recours, il faut profiter de la fréquence de cet usage pour glisser parmi le peuple les notions rurales élémentaires; pour lui montrer les richesses de la nature; pour lui faire aimer les champs, et lui désigner, avec méthode, l'ordre des influences du ciel et des productions de la terre. Les prêtres avaient assigné à chaque jour de l'année la commémoration d'un prétendu saint; ce catalogue ne présentait ni utilité, ni méthode; il était le répertoire du mensonge, de la duperie ou du charlatanisme. Nous avons pensé que la nation, après avoir chassé cette foule de canonisés de son Calendrier, devait y retrouver en place tous les objets qui composent la véritable richesse nationale; les dignes objets, sinon de son culte, au moins de sa *culture;* les utiles productions de la terre, les instruments dont nous nous servons pour la féconder, et nos animaux domestiques, nos fidèles serviteurs dans ces travaux ; animaux bien plus précieux sans doute, aux yeux de la raison, que les squelettes béatifiés tirés des catacombes de Rome. En conséquence, nous avons rangé par ordre, dans la colonne de chaque mois, les noms des vrais trésors de l'économie rurale. Les graines, les pâturages, les arbres, les racines, les fleurs, les fruits, les plantes sont disposés dans le Calendrier de manière que la place et le quantième que chaque production occupe est précisément le temps et le jour où la nature nous en fait présent. A chaque *quintidi*, c'est-à-dire à chaque demi-décade, les 5, 15 et 25 de chaque mois, est inscrit un animal domestique, avec rapport précis entre la date de cette inscription et l'utilité réelle de l'animal inscrit. Chaque *décadi* est marqué par le nom d'un instrument aratoire, le même dont l'agriculture se sert, au temps précis où il est placé ; en sorte que, par opposition, le laboureur, dans le jour du repos, retrouvera consacré, dans le Calendrier, l'instrument qu'il doit reprendre le lendemain : idée, ce me semble, touchante, qui ne peut qu'attendrir nos nourriciers, et leur montrer enfin qu'avec la République est venu le temps où un laboureur est plus estimé que tous les rois de la terre ensemble, et l'agriculture comptée comme le premier des arts de la société civile. »

On voit par cet extrait que le principal but du Calendrier républicain a été d'imposer à la France une étude élémentaire d'économie rurale. On a donc eu tort de dire que la Convention avait voulu par là substituer des noms agronomiques aux noms de baptême. Rien ne trahit cette pensée, ni dans les termes du rapport, ni dans les décrets de l'Assemblée : ce ne fut là qu'une conséquence tirée par le populaire. Habitué à choisir un nom dans l'Almanach, il consulta naturellement le Calendrier républicain et put croire que ces vocables étaient prescrits comme noms de naissance ou de baptême ; mais ce ne fut guère qu'à Paris et dans les grands centres révolutionnaires qu'on recourut à ces stupides appellations, peut-être surtout pour se délivrer un brevet de civisme et conquérir les sympathies des clubs populaires. Toutefois, même dans les cités qui subissaient la domination des Jacobins, la plupart des citoyens répugnaient à affubler leurs enfants des noms de *Taupe* ou de *Dindon*, de *Carotte* ou de *Navet ;* en général, le parrain présentait à la municipalité un nom de grand homme ou de saint, et ce n'étaient que les fonctionnaires ministériels les plus *patriotes*, comme on disait alors, qui s'ingéraient d'ajouter, dans l'acte de l'état civil, le nom d'animal, de légume ou d'instrument aratoire correspondant à la date de la naissance ; mais, dans la plupart des familles, l'enfant ne portait point ce sobriquet ou du moins l'abandonna-t-il dès que fut passée la Terreur, alors que l'autorité civile elle-même réagit contre ces ridicules aberrations. « Dans le Calvados, dit l'abbé Grégoire (1), un juge de paix donnait aux enfants trouvés les noms de *Jasmin, Messidor, Ravenelle*, *Épinard, Pois*, *Thermidor, Jean tout nud*, *la Reine dépouillée*, etc. Ces turpitudes ayant excité des réclamations, on y eut égard, et dans les salles de l'Hôpital des enfants trouvés, retentirent alors les noms de *Joachim-Bonheur, Marie-Santé, Élisabeth-Prudence, Radegonde-Sobriété,* etc. »

Nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt de reproduire ici le *Calendrier républicain*, que tout le monde connaît vaguement, mais dont peu de personnes ont trouvé occasion de parcourir les singulières nomenclatures. Nous respecterons scrupuleusement les fautes d'orthographe que nous trouvons dans l'édition originale, devenue fort rare aujourd'hui.

(1) *Hist. des Sectes religieuses*, I, p. 154.

CALENDRIER RÉPUBLICAIN

VENDÉMIAIRE.			BRUMAIRE.			FRIMAIRE.		
Ier mois. *Du 22 Septembre au 21 Octobre* (vieux style).			Second mois. *Du 22 Octobre au 20 Nov.* (vieux style).			Troisieme mois. *Du 21 Nov. au 20 Déc.* (vieux style).		
Primdi.	1	Raisin.	Primdi.	1	Pomme.	Primdi.	1	Raiponce.
Duodi.	2	Safran.	Duodi.	2	Céleri.	Duodi.	2	Turneps.
Tridi.	3	Châtaignes.	Tridi.	3	Poire.	Tridi.	3	Chicorée.
Quartidi.	4	Colchique.	Quartidi.	4	Betterave.	Quartidi.	4	Nefle.
Quintidi.	5	CHEVAL.	Quintidi.	5	OIE.	Quintidi.	5	COCHON.
Sextidi.	6	Balsamine.	Sextidi.	6	Héliotrope.	Sextidi.	6	Mâche.
Septidi.	7	Carottes.	Septidi.	7	Figue.	Septidi.	7	Chou-fleur.
Octidi.	8	Amaranthe.	Octidi.	8	Scorsonnere.	Octidi.	8	Epicia.
Nonidi.	9	Panais.	Nonidi.	9	Alisier.	Nonidi.	9	Genievre.
Décadi.	10	CUVE.	Décadi.	10	CHARRUE.	Décadi.	10	PIOCHE.
Primdi.	11	Pomme de terre.	Primdi.	11	Salsifis.	Primdi.	11	Thuya.
Duodi.	12	Immortelle.	Duodi.	12	Cornuette.	Duodi.	12	Raifort.
Tridi.	13	Potiron.	Tridi.	13	Poireterre.	Tridi.	13	Cedre.
Quartidi.	14	Réséda.	Quartidi.	14	Endive.	Quartidi.	14	Sapin.
Quintidi.	15	ANE.	Quintidi.	15	DINDON.	Quintidi.	15	LAYE.
Sextidi.	16	Belle-de-nuit.	Sextidi.	16	Chiroui.	Sextidi.	16	Ajonc.
Septidi.	17	Citrouille.	Septidi.	17	Cresson.	Septidi.	17	Ciprès.
Octidi.	18	Sarrazin.	Octidi.	18	Dentelaire.	Octidi.	18	Lierre.
Nonidi.	19	Tournesol.	Nonidi.	19	Grenade.	Nonidi.	19	Bouleau.
Décadi.	20	PRESSOIR.	Décadi.	20	HERSE.	Décadi.	20	HOYAU.
Primdi.	21	Chanvre.	Primdi.	21	Bacchante.	Primdi.	21	Érable-sucre.
Duodi.	22	Pêche.	Duodi.	22	Olive.	Duodi.	22	Bruyere.
Tridi.	23	Navet.	Tridi.	23	Garance.	Tridi.	23	Roseau.
Quartidi.	24	Grenesienne.	Quartidi.	24	Orange.	Quartidi.	24	Oseille.
Quintidi.	25	BŒUF.	Quintidi.	25	JARS.	Quintidi.	25	GRILLON.
Sextidi.	26	Aubergine.	Sextidi.	26	Pistache.	Sextidi.	26	Pignon.
Septidi.	27	Piment.	Septidi.	27	Macjone.	Septidi.	27	Liége.
Octidi.	28	Tomate.	Octidi.	28	Coing.	Octidi.	28	Trufle.
Nonidi.	29	Orge.	Nonidi.	29	Cormier.	Nonidi.	29	Olive.
Décadi.	30	TONNEAU.	Décadi.	30	ROULEAU.	Décadi.	30	PELLE.

CALENDRIER RÉPUBLICAIN

NIVOSE.			PLUVIOSE.			VENTOSE.		
Quatrieme mois. *Du 21 Déc. au 19 Janv.* (vieux style).			Cinquieme mois. *Du 20 Jan. au 18 Fév.* (vieux style).			Sixieme mois. *Du 19 Février au 20 Mars* (vieux style).		
Primdi.	1	Neige.	Primdi.	1	Lauréole.	Primdi.	1	Tussilage.
Duodi.	2	Glace.	Duodi.	2	Mousse.	Duodi.	2	Cornouiller.
Tridi.	3	Miel.	Tridi.	3	Fragon.	Tridi.	3	Violier.
Quartidi.	4	Cire.	Quartidi.	4	Perce-neige.	Quartidi.	4	Troëne.
Quintidi.	5	CHIEN.	Quintidi.	5	TAUREAU.	Quintidi.	5	Bouc.
Sextidi.	6	Fumier.	Sextidi.	6	Laurier-thym.	Sextidi.	6	Asaret.
Septidi.	7	Pétrolle.	Septidi.	7	Mnie.	Septidi.	7	Alaterne.
Octidi.	8	Houille.	Octidi.	8	Mézéréon.	Octidi.	8	Violette.
Nonidi.	9	Résine.	Nonidi.	9	Peuplier.	Nonidi.	9	Marceau.
Décadi.	10	FLÉAU.	Décadi.	10	COIGNÉE.	Décadi.	10	BECHE.
Primdi.	11	Poix.	Primdi.	11	Ellébore.	Primdi.	11	Narcisse.
Duodi.	12	Térébenthine.	Duodi.	12	Brocoli.	Duodi.	12	Orme.
Tridi.	13	Argile.	Tridi.	13	Laurier.	Tridi.	13	Fumeterre.
Quartidi.	14	Marne.	Quartidi.	14	Coudrier.	Quartidi.	14	Vélar.
Quintidi.	15	LAPIN.	Quintidi.	15	VACHE.	Quintidi.	15	CHEVRE.
Sextidi.	16	Plâtre.	Sextidi.	16	Buis.	Sextidi.	16	Epinards.
Septidi.	17	Pierre à chaux.	Septidi.	17	Lichen.	Septidi.	17	Doronic.
Octidi.	18	Ardoise.	Octidi.	18	If.	Octidi.	18	Mouron.
Nonidi.	19	Sable.	Nonidi.	19	Pulmonaire.	Nonidi.	19	Cerfeuil.
Décadi.	20	VAN.	Décadi.	20	SERPETTE.	Décadi.	20	CORDEAU.
Primdi.	21	Grès.	Primdi.	21	Thlaspi.	Primdi.	21	Mandragore.
Duodi.	22	Silex.	Duodi.	22	Thymelé.	Duodi.	22	Persil.
Tridi.	23	Mercure.	Tridi.	23	Chiendent.	Tridi.	23	Cochléaria.
Quartidi.	24	Plomb.	Quartidi.	24	Trainasse.	Quartidi.	24	Pâquerette.
Quintidi.	25	CHAT.	Quintidi.	25	VEAU.	Quintidi.	25	CHEVREAU.
Sextidi.	26	Etain.	Sextidi.	26	Guede.	Sextidi.	26	Pissenlit.
Septidi.	27	Cuivre.	Septidi.	27	Noisetier.	Septidi.	27	Silvye.
Octidi.	28	Fer.	Octidi.	28	Ciclamen.	Octidi.	28	Capillaire.
Nonidi.	29	Sel.	Nonidi.	29	Chélidoine.	Nonidi.	29	Frêne.
Décadi.	30	CRIBLE.	Décadi.	30	TRAINEAU.	Décadi.	30	PLANTOIR.

CALENDRIER RÉPUBLICAIN

GERMINAL.			FLORÉAL.			PRAIRIAL.		
Septieme mois. *Du 21 Mars au 19 Avril* (vieux style).			Huitieme mois. *Du 20 Avril au 19 Mai* (vieux style).			Neuvieme mois. *Du 20 Mai au 18 Juin* (vieux style).		
Primdi.	1	Prime-vere.	Primdi.	1	Rose.	Primdi.	1	Luzerne.
Duodi.	2	Platane.	Duodi.	2	Chêne.	Duodi.	2	Hémérocale.
Tridi.	3	Asperges.	Tridi.	3	Fougere.	Tridi.	3	Treffe.
Quartidi.	4	Tulipe.	Quartidi.	4	Aubépine.	Quartidi.	4	Angélique.
Quintidi.	5	Coq.	Quintidi.	5	Abeille.	Quintidi.	5	Canard.
Sextidi.	6	Bette.	Sextidi.	6	Ancolie.	Sextidi.	6	Mélisse.
Septidi.	7	Bouleau.	Septidi.	7	Muguet.	Septidi.	7	Fromental.
Octidi.	8	Jonquille.	Octidi.	8	Champignon.	Octidi.	8	Martagon.
Nonidi.	9	Aulme.	Nonidi.	9	Hyacinte.	Nonidi.	9	Serpolet.
Décadi.	10	GREFFOIR.	Décadi.	10	RATEAU.	Décadi.	10	FAULX.
Primdi.	11	Pervenche.	Primdi.	11	Rhubarbe.	Primdi.	11	Fraise.
Duodi.	12	Charme.	Duodi.	12	Sainfoin.	Duodi.	12	Bétoine.
Tridi.	13	Morille.	Tridi.	13	Bâton-d'or.	Tridi.	13	Pois.
Quartidi.	14	Hêtre.	Quartidi.	14	Chamérisier.	Quartidi.	14	Acacia.
Quintidi.	15	Poule.	Quintidi.	15	Ver-a-soie.	Quintidi.	15	Canne.
Sextidi.	16	Laitue.	Sextidi.	16	Consoude.	Sextidi.	16	Œillet.
Septidi.	17	Mélese.	Septidi.	17	Pimprenelle.	Septidi.	17	Sureau.
Octidi.	18	Ciguë.	Octidi.	18	Corbeille-d'or.	Octidi.	18	Pavot.
Nonidi.	19	Radis.	Nonidi.	19	Arroche.	Nonidi.	19	Tilleul.
Décadi.	20	RUCHE.	Décadi.	20	SARCLOIR.	Décadi.	20	FOURCHE.
Primdi.	21	Gainier.	Primdi.	21	Staticé.	Primdi.	21	Barbeau.
Duodi.	22	Romaine.	Duodi.	22	Fritillaire.	Duodi.	22	Camomille.
Tridi.	23	Maronnier.	Tridi.	23	Bourrache.	Tridi.	23	Chevrefeuille.
Quartidi.	24	Roquette.	Quartidi.	24	Valériane.	Quartidi.	24	Caille-lait.
Quintidi.	25	Pigeon.	Quintidi.	25	Carpe.	Quintidi.	25	Tanche.
Sextidi.	26	Lilas.	Sextidi.	26	Fusin.	Sextidi.	26	Jasmin.
Septidi.	27	Anémone.	Septidi.	27	Civette.	Septidi.	27	Verveine.
Octidi	28	Pensée.	Octidi.	28	Buglose.	Octidi.	28	Thym.
Nonidi.	29	Mirthill.	Nonidi.	29	Sénevé,	Nonidi.	29	Pivoine.
Décadi.	30	COUVOIR.	Décadi.	30	HOULETTE.	Décadi.	30	CHARIOT.

CALENDRIER RÉPUBLICAIN

MESSIDOR.			THERMIDOR.			FRUCTIDOR.		
Dixieme mois. *Du 19 Juin au 18 Juillet* (vieux style).			Onzieme mois. *Du 19 Juillet au 17 Aoút* (vieux style).			Douzieme mois. *Du 18 Aoút au 21 Sept.* (vieux style).		
Primdi.	1	Seigle.	Primdi.	1	Epeautre.	Primdi.	1	Prune.
Duodi.	2	Avoine.	Duodi.	2	Bouillon-blanc.	Duodi.	2	Millet.
Tridi.	3	Oignon.	Tridi.	3	Melon.	Tridi.	3	Lycoperde.
Quartidi.	4	Véronique.	Quartidi.	4	Ivroie.	Quartidi.	4	Escourgeon.
Quintidi.	5	MULET.	Quintidi.	5	BELIER.	Quintidi.	5	BARBEAU.
Sextidi.	6	Romarin.	Sextidi.	6	Prêle.	Sextidi.	6	Tubéreuse.
Septidi.	7	Concombre.	Septidi.	7	Armoise.	Septidi.	7	Sucrion.
Octidi.	8	Echalottes.	Octidi.	8	Carthanne.	Octidi.	8	Apocyn.
Nonidi.	9	Absynthe.	Nonidi.	9	Mûres.	Nonidi.	9	Réglisse.
Décadi.	10	FAUCILLE.	Décadi.	10	ARROSOIR.	Décadi.	10	ECHELLE.
Primdi.	11	Coriandre.	Primdi.	11	Panis.	Primdi.	11	Pasteque.
Duodi.	12	Artichaut.	Duodi.	12	Salicot.	Duodi.	12	Fenouil.
Tridi.	13	Giroflée.	Tridi.	13	Abricot.	Tridi.	13	Epine-vinette.
Quartidi.	14	Lavande.	Quartidi.	14	Basilic.	Quartidi.	14	Noix.
Quintidi.	15	JUMART.	Quintidi.	15	BREBIS.	Quintidi.	15	GOUJON.
Sextidi.	16	Tabac.	Sextidi.	16	Guimauve.	Sextidi.	16	Orange.
Septidi.	17	Groseille.	Septidi.	17	Lin.	Septidi.	17	Cardiere.
Octidi.	18	Orge.	Octidi.	18	Amaude.	Octidi.	18	Nerprun.
Nonidi.	19	Cersie.	Nonidi.	19	Gentiane.	Nonidi.	19	Sagette.
Décadi.	20	PARC.	Décadi.	20	ECLUSE.	Décadi.	20	HOTTE.
Primdi.	21	Menthe.	Primdi.	21	Carline.	Primdi.	21	Eglantier.
Duodi.	22	Cumen.	Duodi.	22	Caprier.	Duodi.	22	Noisette.
Tridi.	23	Haricots.	Tridi.	23	Lentille.	Tridi.	23	Houblon.
Quartidi.	24	Orcanete.	Quartidi.	24	Aunée.	Quartidi.	24	Sorgho.
Quintidi.	25	PINTADE.	Quintidi.	25	AGNEAU.	Quintidi.	25	ECREVISSE.
Sextidi.	26	Sauge.	Sextidi.	26	Myrte.	Sextidi.	26	Rigarade.
Septidi.	27	Ail.	Septidi.	27	Colza.	Septidi.	27	Verge-d'or.
Octidi.	28	Vesce.	Octidi.	28	Lupin.	Octidi.	28	Maïs.
Nonidi.	29	Blé.	Nonidi.	29	Coton.	Nonidi.	29	Marron.
Décadi.	30	CHALÉMIE.	Décadi.	30	MOULIN.	Décadi.	30	CORBEILLE.

LES SANCULOTTIDES.

Fin de l'année.

PRIMDI.	1	Fête de la VERTU.
DUODI.	2	Fête du GÉNIE.
TRIDI.	3	Fête du TRAVAIL.
QUARTIDI.	4	Fête de l'OPINION.
QUINTIDI.	5	Fête des RÉCOMPENSES.

ANNÉE BISSEXTILE.

SEXTIDI.	6	La SANCULOTTIDE (1).

Quand la Révolution fut contenue dans certaines limites, on commença à réagir contre un système chronométrique qui isolait la France du reste de l'Europe; la loi du 11 germinal an XI se préoccupa du dévergondage introduit dans le choix des prénoms, et ordonna de ne recevoir comme tels, dans les actes de naissance, que ceux en usage dans les divers calendriers et ceux des personnages connus dans l'histoire ancienne. Tout en reconnaissant la légitimité des motifs qui ont inspiré cette réglementation, où une certaine part est faite aux préjugés de l'époque, il faut avouer qu'elle est d'une exécution bien difficile, et que les employés de l'état civil auraient à faire de bien vastes études pour connaître tous les noms qui sont inscrits dans les *divers calendriers:* aussi se contentent-ils de consulter quelqu'un de ces manuels onomatologiques ayant plus ou moins de valeur, mais qui, au point de vue civil comme au point de vue religieux, sont complètement dépourvus d'autorité.

(1) La Convention remplaça ce nom par celui de *Jour de la Révolution* : ce fut la seule modification qu'elle apporta au projet de Romme.

ARTICLE VII

Noms tirés de la littérature, de la fantaisie et des opinions politiques

L'admiration légitime ou non pour diverses œuvres littéraires a déterminé le choix d'un certain nombre de prénoms, surtout dans les temps modernes. A l'époque de la Renaissance, on emprunte les noms des héros et des héroïnes du Dante, du Tasse et de l'Arioste : *Angélique*, *Béatrix*, *Clorinde*, *Herminie*, *Laure*, *Léonore*, *Renaud*, *Roger*, *Roland*, *Tancrède*, etc.

Aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, le théâtre multiplie les noms d'*Alzire*, *Aminthe*, *Arabelle*, *Ariste*, *Églé*, *Mérope*, *Nanine*, *Philis*, *Roxane ;* le roman propage ceux de *Clarisse*, *Chloris*, *Chloé*, *Émile*, *Héloïse*, *Julie.* Plusieurs de ces noms sont bien inscrits dans les calendriers chrétiens, mais l'intention de ceux qui les choisirent se rapportait évidemment à un personnage littéraire.

De nos jours, surtout dans les classes inférieures, combien ne compte-t-on pas d'*Atalas*, de *Corinnes*, d'*Indianas*, de *Lélias*, de *Lucindes*, de *Malvinas*, d'*Ophélies*, de *Pamélas*, de *Zulmas*, etc.

Comme si les noms de personnages fictifs ne suffisaient pas encore, on invente des vocables sans aucune signification, comme en Italie, *Blando*, *Sapo*, etc., ou se rapportant aux objets les plus divers, comme, en Espagne, *Alegria* (joie), etc.

Les circonstances et les opinions politiques n'ont pas créé de nouveaux noms, mais ils en ont mis quelques-uns à la mode et proscrit quelques autres. Quand Henri IV fut assassiné, une immense douleur s'empara des populations et beaucoup de familles du peuple et de la bourgeoisie, pour exprimer leur regret, donnèrent à leurs enfants le prénom de *Henri*, qui, jusque-là, n'était guère sorti des rangs de la noblesse (1). M. Eusèbe Salverte (2) parle d'un Écossais, partisan enthousiaste des Stuarts, père de quatorze fils à chacun desquels il donna les noms de *Charles-Édouard*, en l'honneur du prétendant. En 1778, au tir de Meaux, le Conseil général permanent décida que quatre couples seraient dotés aux frais du corps des arquebusiers et que chaque

(1) L. Scott, *op. cit.*, p. 117.
(2) *Essai*, etc., t. I, p. 324.

enfant premier-né de ces mariages s'appellerait *Louis-Auguste*, si c'était un garçon, ou *Marie-Antoinette*, si c'était une fille (1). Pendant la période révolutionnaire, on donna à beaucoup d'enfants les prénoms de *Danton*, *Saint-Just*, *Fouquier-Tinville*, *Robespierre*, *Marat*, etc. Sous le premier et le second Empire, les noms de *Napoléon* et de *Marie-Louise* étaient fort à la mode ; sous la Restauration, c'étaient ceux de *Louis*, de *Charles*, de *Marie-Antoinette*, de *Marie-Thérèse*, etc.; sous la monarchie de 1830, ceux de *Louis-Philippe* et de *Lafayette*.

Cette manie politique a parfois causé bien des embarras aux ambitions serviles ; on nous a cité un conventionnel, devenu préfet de l'Empire, qui se hâta de donner le nom de *Jérôme-Napoléon* à un fils qu'il avait jadis appelé *Brutus ;* mais ce dernier, à l'avènement de la Restauration, s'empressa de signer *Louis-Charles ;* pendant les Cent-jours, ne sachant trop ce qui allait arriver et voulant prudemment réserver l'avenir, il ne signait plus que de son nom de famille.

Les pays étrangers ont payé aussi leur tribut à ces prédilections politiques. Plus d'un enfant, en Allemagne, est baptisé sous le nom de *Bismarck*, et, en Italie, sous celui de *Garibaldi*. Dans cette dernière contrée, on en est venu jusqu'à forger des noms avec un assemblage de mots exprimant une idée particulière. En 1861, l'*Armonia* de Turin (2) annonçait qu'on venait de baptiser, à Brescia, une petite fille sous le nom d'*Italia-Libera*. On peut se demander comment le prêtre a pu s'empêcher de sourire, lorsque, dans la cérémonie du sel, il dut dire à cette enfant : « *Italie libre*, reçois le sel de la sagesse ! » Si la politique a mis en faveur temporaire un certain nombre de noms, il en est d'autres qu'elle a déconsidérés. Bingham (3) nous apprend que, du temps de la reine Élisabeth, l'évêque Bancroft refusa de baptiser un enfant auquel ses parents voulaient donner le nom de *Richard*. Sous la Restauration, quelques ecclésiastiques se refusèrent à accepter pour le baptême le nom de *Napoléon*, par ce motif que ce n'était pas un vocable de saint. Ils se trompaient ; car, si le nom de saint Napoléon, martyr à Alexandrie, est absent du Martyrologe romain, il figure au 15 août dans plusieurs anciens Martyrologes d'Italie.

(1) Janvier, *les Sociétés de tir avant* 1789, p. 74.
(2) *Semaine du Vermandois*, 1861, p. 665.
(3) *Antiquities of the Christian church*, t. IV.

ARTICLE VIII

Noms tirés de certaines circonstances de la naissance ou du baptême

Les Mingréliens ne donnent presque jamais de noms de saints à leurs enfants, dans la crainte qu'ils ne les déshonorent un jour par leur conduite. En général, ils les nomment d'après quelque circonstance de leur naissance, par exemple : *Objeca* (vendredi), *Guionisa* (tard-venu), *Prévalisa* (février), etc. Dans l'usage ordinaire de la vie, les Mingréliens sont appelés, même jusque dans leur vieillesse, *le fils d'un tel* (1).

En Arménie, le prêtre, en baptisant l'enfant, lui impose le nom du saint inscrit ce jour-là au Calendrier, et si, par hasard, il n'y en a point à cette date, on prend le premier vocable inscrit aux jours suivants (2).

Cet usage, obligatoire en Arménie, très répandu dans l'Orient et en Russie, a toujours été pratiqué librement dans l'Occident ; il se trouve plus particulièrement observé dans certaines provinces, par exemple dans le diocèse de Nîmes. Nous pourrions citer un grand nombre de saints et de pieux personnages dont la fête patronale correspondait au jour de leur naissance ou de leur baptême ; qu'il nous suffise d'en mentionner quelques exemples, tirés des temps modernes.

Sainte Chantal fut nommée *Jeanne*, parce qu'elle naquit le 23 janvier, fête de saint Jean l'Aumônier ; elle y ajouta le nom de *Françoise* à l'époque de sa confirmation (3). La V. Jeanne-Marie de la Croix, religieuse franciscaine, née le 8 septembre 1603, reçut le nom de *Bernardine*, parce qu'on célèbre ce jour-là la fête de saint Bernardin. Saint Alphonse de Liguori reçut entre autres noms ceux de *Cosme* et de *Damien*, parce qu'il naquit le 27 septembre, et celui de *Michel*, parce qu'il fut baptisé le 29 du même mois (4). Le Père de Ravignan, né à Bayonne le 3 décembre 1795, fête de saint François-Xavier, reçut le nom de l'apôtre des Indes (5).

Les légendes hagiographiques nous fournissent divers exemples de choix de noms, déterminés par des circonstances antérieures à la nais-

(1) Chardin, *Voyage en Perse*, I, 91.
(2) Tournefort, *Voyage du Levant*, lettre 20.
(3) Boulangé, *Mém. de la Mère de Chaugny*, c. II, p. 55.
(4) De Villecourt, *Vie de S. Alphonse de Liguori*, t. I, p. 5.
(5) Pontlevoy, *Vie de X. de Ravignan*, p. 3.

sance de l'enfant (1). La mère de saint Dominique, inquiète d'avoir vu en songe le futur fruit de ses entrailles sous la forme d'un chien tenant un flambeau dans sa gueule, allait souvent prier sur la tombe de saint Dominique, abbé de Silos. Ayant recouvré là le calme et l'espoir, elle donna, par reconnaissance, le nom de *Dominique* au futur fondateur de l'ordre des Frères prêcheurs (2). Saint Nicolas de Tolentin doit son prénom aux prières que ses parents firent sur le tombeau de saint Nicolas, à Bari ; on montre encore aujourd'hui l'endroit où ils s'agenouillèrent.

Les biographes de sainte Claire d'Assise racontent que sa mère Hortulane demandait souvent à Dieu de répandre ses plus abondantes bénédictions sur l'enfant qu'elle portait dans son sein. Le Seigneur lui fit un jour entendre ces paroles consolantes : « Ne crains rien, Hortulane, sache qu'avec bonheur tu donneras au monde une *pure lumière* qui suffira pour en éclairer les ténèbres. » Hortulane accoucha d'une enfant ravissante de beauté et voulut qu'on l'appelât *Claire*, en mémoire des paroles prophétiques qui lui avaient annoncé le brillant avenir de sa fille (3). Le père de Beauveau, religieux de la Compagnie de Jésus, reçut le nom de *François*, parce que sa mère, longtemps stérile, l'avait demandé à Dieu par l'intercession de saint François de Paule.

D'autres fois, nous voyons le choix du nom déterminé, non point par des souvenirs antérieurs à la naissance de l'enfant, mais par des circonstances qui accompagnèrent soit cette naissance, soit la cérémonie du baptême. Lucille, fille du tribun militaire Némésius, reçut ce nom au baptême, parce qu'elle venait d'y recouvrer miraculeusement la vue (4). Ce fut pour le même motif que saint Hidulphe donna le nom d'*Odile*, c'est-à-dire *fille de lumière*, à l'enfant qui devait un jour devenir la célèbre abbesse de Hohenbourg (5). Saint Austremoine, évêque de Clermont, en baptisant le jeune fils d'un prince des Juifs, l'appela *Lucius*, parce qu'il l'avait arraché aux ténèbres de l'infidélité (6). Sébastien de Pérouse (7) nous raconte que sainte Colombe Réatina avait reçu le nom d'*Angelella*, parce que des anges avaient présidé à sa naissance ; mais voici qu'au moment de l'ablution baptismale, une

(1) Boll., 13 aug., *Vit. S. Juniani.*
(2) Lacordaire, *Vie de S. Dominique*, p. 214.
(3) L'abbé Demore, *Vie de Ste Claire*, l. I, c. 1, n° 5.
(4) Baronius, *ad ann.* 259, nos 22 et 23.
(5) H. Feltre, *la Vie de Ste Odile*, c. 1.
(6) *Acta S. Austrem.*, c. IV.
(7) Boll., 20 maii, *Vit. B. Columbæ*, c. 1, n° 3.

blanche colombe vint se poser sur la tête de l'enfant : c'en fut assez pour que toute l'assistance voulût lui imposer le nom sous lequel l'Église l'honore aujourd'hui.

Nous ne mentionnerons plus que deux faits de ce genre : Barthélemy des Martyrs, archevêque de Brague, ajouta à son nom de baptême cette qualification *des Martyrs*, parce qu'il avait été baptisé à Lisbonne dans l'église Notre-Dame-des-Martyrs. Le Japonais Angeroo, converti par saint François Xavier, prit au baptême le nom de *Paul de Sainte-Foy*, parce qu'il avait fait son catéchuménat au séminaire de Sainte-Foy de Goa, qu'on appelait aussi *Collège de Saint-Paul* (1).

ARTICLE IX

De l'emprunt des noms fait aux parents, aux ancêtres, aux parrains et aux protecteurs présumés de l'enfant

Les anciens s'imaginaient que les qualités physiques et morales passaient ordinairement de l'aïeul au petit-fils ; c'est une des raisons pour lesquelles on avait souvent coutume, surtout à Athènes, de donner à l'enfant qui venait de naître le nom de son grand-père. D'ailleurs, un sentiment bien naturel doit faire désirer aux aïeux et aux membres âgés d'une famille, de perpétuer leur nom et de se voir pour ainsi dire revivre dans un être bien-aimé. Aussi cet usage est-il commun, non seulement à toute l'antiquité civilisée et aux nations policées des temps modernes, mais aux peuplades les plus grossières, comme les Caraïbes (2) et les habitants du Kamtschatka (3). Les Chinois, si attachés au culte de leurs ancêtres, éprouvaient beaucoup de répugnance à donner à leurs enfants les noms étrangers des saints. Le cardinal de Tournon voulut, par un décret, les obliger à se soumettre sur ce point aux lois liturgiques ; mais bientôt le pape Clément XII permit aux missionnaires de tolérer les prénoms d'ancêtres, parce que les vocables de baptême auraient pu déceler aux païens la religion des néophytes et faire naître ainsi des occasions de persécution.

(1) De Lambel, *le Christian. au Japon*, p. 68.
(2) Raymond-Breton, *Dict. caraïbe-français*, p. 288.
(3) Kracheninnikow, *Hist. du Kamtschatka*, Ire part., p. 117.

Dans nos pays chrétiens, le culte de la famille peut parfaitement s'allier avec les prescriptions liturgiques, puisque c'est le nom de baptême du père, de la mère, des aïeux ou de quelque autre parent, qui est souvent donné à l'enfant, malgré l'inconvénient réel que présente la multiplicité des mêmes prénoms dans une famille. Ce n'est point ce motif, mais une croyance superstitieuse qui empêchait jadis les paysans irlandais de suivre cet usage. Ils s'imaginaient que donner à un enfant le nom de baptême d'un de ses parents vivants, c'était s'exposer à abréger les jours de ce dernier (1).

Le parrain, quand il n'appartient pas à la famille de son filleul, s'y introduit, au point de vue mystique, en raison même de ses fonctions. Il n'est donc pas étonnant qu'il affirme cette alliance et sa paternité spirituelle, en donnant son propre nom à l'enfant. Ce n'est point là un usage moderne : on en trouve de nombreux exemples dans l'antiquité chrétienne et au moyen âge. Bornons-nous à en rappeler deux. En 911, le duc Robert, frère du roi Eudes, fut le parrain de Rollon, chef des Normands, et lui imposa son propre nom. Sixte-Quint reçut au baptême le nom de *Félix* que portait aussi le curé qui lui administra le sacrement, en sorte que *Félix* Peretti disait plus tard, en riant, alors qu'il n'était encore que simple moine, qu'il y avait eu à son baptême un véritable concours de *félicités* (2).

Nous devons ajouter qu'on a parfois aussi, mais bien plus rarement, imposé à l'enfant naissant le nom d'un protecteur réel ou présumé. « Aux États-Unis d'Amérique et en Irlande, dit M. Eusèbe Salverte (3), on donne encore volontiers pour prénom à un enfant le nom d'une personne ou d'une famille avec laquelle le père a des rapports d'alliance ou d'amitié. A un nom que recueillera l'histoire, le médecin O'Meara joint aussi le prénom de Barry, en l'honneur d'un pair irlandais. Le même usage existe en Italie, où il a été anciennement en vigueur. Au xv° siècle, Lillus, négociant d'Ancône, dont la famille avait reçu des bienfaits d'Amurath et de Mahomet II, témoigna sa reconnaissance aux princes ottomans en se faisant appeler *Othman*-Lillus. De nos jours, un littérateur estimé, M. Bartoli, a reçu pour prénom le nom propre de la famille *Bandini*. »

(1) La Mothe-le-Vayer, *Lettre XXXII sur les noms propres.*
(2) *Vie du pape Sixte-Quint,* trad. de Gregorio Leti, t. I, p. 7.
(3) *Essai sur les noms d'hommes,* t. I, p. 220.

CHAPITRE V

Des prédilections nationales, provinciales, locales et familiales pour certains noms de baptême et certains prénoms

Au moyen âge, ce qui frappe par-dessus tout l'imagination du peuple, c'est la légende merveilleuse des saints, célèbres par des miracles éclatants, accomplis pendant leur vie ou après leur mort. Ce sont surtout leurs noms qu'on choisit, ainsi que ceux des Apôtres et des saints personnages que mentionne l'Évangile, et ceux encore auxquels le patronage des confréries et des corporations a créé une grande popularité. Rarement on prend les vocables des célébrités littéraires, comme *Ambroise, Athanase, Augustin, Cassien, Irénée, Paulin, Prosper, Salvien,* etc.; ou du moins ces noms restent-ils à peu près localisés dans certaines contrées. Il en est de même, d'ailleurs, de beaucoup d'autres vocables, parce que la rareté des communications et un esprit moins cosmopolite que de nos jours empêchait les nations d'échanger entre elles, comme on le fait aujourd'hui, leurs noms et leurs usages.

Pour ne parler que de la France, voici les noms hagiographiques qui nous semblent apparaître le plus souvent au moyen âge :

Adèle.	Béatrix.	Denys.	Gilles.	Léger.
Adélaïde.	Bernard.	Dominique.	Grégoire.	Léonard.
Agathe.	Berthe.	Élisabeth.	Guillaume.	Leu.
Aignan.	Bruno.	Eloi.	Honoré.	Louis.
Alexandre.	Catherine.	Étienne.	Hugues.	Loup.
Anastasie.	Cécile.	Eustache.	Jacques.	Luc.
André.	Chrétien.	Félicité.	Jean.	Magdeleine.
Anne.	Claude.	Fiacre.	Jean-Baptiste.	Marc.
Anselme.	Clément.	Florent.	Jeanne.	Marcellin.
Antoine.	Côme.	François.	Joseph.	Marguerite.
Arnold.	Corneille.	Geoffroy.	Josse.	Marie.
Barbe.	Crépin.	Georges.	Lambert.	Marthe.
Barnabé.	Cyprien.	Germain.	Laurent.	Martin.
Barthélemy.	Damien.	Gilbert.	Lazare.	Mathias.

Mathilde.	Michel.	Perpétue.	Remy.	Taddée.
Mathurin.	Nicaise.	Philippe.	René.	Thibaud.
Matthieu.	Nicolas.	Pierre.	Robert.	Thierry.
Maure.	Odon.	Quentin.	Roger.	Thomas.
Maurice.	Omer.	Raoul.	Sébastien.	Vincent.
Médard.	Paul.	Raymond.	Simon.	Zacharie.

A partir du XVIIe siècle, on voit se répandre, en France, les noms d'*Armand, Colette*, *Emmanuel*, *Eugène*, *Françoise*, *Jules*, etc.

En Angleterre, les prénoms les plus usités sont : *Alexander*, *Alice*, *Andrew*, *Brigid*, *Charles*, *Christopher*, *Edith*, *Edmund*, *Edward*, *Emma*, *Fanny*, *Georges*, *Gauthier*, *Gilbert*, *Henry*, *James*, *Jenny*, *John*, *Léonard*, *Nancy, Patrick*, *Peter*, *Richard*, *Robert*, *Stephen*, *William,* etc.

En Espagne, on rencontre beaucoup d'*Alphonse,* d'*Alvarez*, de *Ferdinand*, de *Garcie*, d'*Isabelle*, de *Lopez*, de *Pedro*, de *Ruis*, de *Suarez*, de *Ximénès*, etc.

Les Gitanos d'Andalousie affectionnent particulièrement les noms d'*Alonzo*, *Cristobal*, *Ignacio*, *Lazaro*, etc. (1). Les Espagnols, comme les Italiens, dans le langage habituel, font précéder leur nom de baptême du titre de *Don*, abréviation de *Dominus*.

L'Allemagne protestante tient en faveur les prénoms qui ont été portés par les réformateurs du XVIe siècle, comme *Martin*, *Philippe*, *Ulrich*, qui rappellent les personnalités de Luther, de Mélanchton et de Hutten.

La Russie affectionne les noms de saints de l'Orient et du Calendrier russe. On y rencontre fréquemment les prénoms suivants : *Alexis*, *Andronic*, *Anne*, *Basile*, *Catherine*, *Constantin*, *Démétrius*, *Fœdora*, *Gennade*, *Ivan*, *Macaire*, *Nicolas*, *Olga*, *Philarète*, *Serge*, etc. Ceux de *Casimir*, *Ladislas*, *Lodoïska, Stanislas*, *Udalislas*, *Wenceslas*, *Wladimir*, etc., sont très répandus en Pologne. Ceux d'*Éric*, *Canut*, *Christiane*, *Christiern*, *Frédéric*, *Gustave*, *Olaüs, Waldemar*, en Suède et en Danemark. Les Esthoniens ont une prédilection toute spéciale pour les noms d'*Ève* et d'*Adam*, lesquels,

(1) *Le Tour du Monde,* XII, 422.

selon eux, deviennent pour les nouveau-nés le gage d'une heureuse longévité (1).

Les Abyssins, tout en empruntant parfois leurs vocables aux calendriers de Rome et des églises d'Orient, préfèrent cependant ceux des saints originaires de leur pays, tels que *Cosman*, *Deonisia*, *Heraclas*, *Kaleb*, *Lalibela*, *Menas*, *Sabela*, *Tecta*, etc. (2).

Les provinces, comme les nations, ont eu des prédilections pour certains prénoms empruntés à des saints honorés chez elles d'un culte spécial, ou à des personnages qui jouèrent un rôle important dans leurs annales. Au moyen âge, on trouve fréquemment en Provence : *Bérenger*, *Raymond;* en Gascogne, *Bernard*, *Bertrand*, *Guillaume*, *Raymond*, *Roger;* en Bretagne, *Alain*, *Hérald*, *Ives*, *Josselin*, *Rolland*, *Samson;* en Anjou, *Maurice*, *René;* en Bourgogne, *Bénigne*, *Esme*, *Eudes;* en Champagne, *Eustache*, *Thibaud;* en Flandre, *Baudouin*, *Sohier;* en Normandie, *Raoul*, *Richard*, *Robert*, *Guillaume.* Michel Montaigne (3) cite une anecdote qui prouve combien ce dernier nom était commun en Normandie. « C'est, nous dit-il, une chose légière, mais toutes fois digne de mémoire pour son estrangeté et escripte par tesmoing oculaire, que Henry, duc de Normandie, fils de Henry second, roy d'Angleterre, faisant un festin en France, l'assemblée de la noblesse y feust si grande que, pour passe-temps, s'estant divisée en bandes par la ressemblance des noms ; en la première troupe qui feut des *Guillaumes*, il se trouva cent dix chevaliers assis à table portants ce nom, sans mettre en compte les simples gentils hommes et serviteurs. »

On nous permettra, en qualité de Picard, d'accorder une attention plus suivie à ce qui concerne notre province natale. Voici une liste de prénoms que nous avons recueillis dans les chartes et les actes publics du XIIe au XVe siècle. Nous avons choisi ceux qui s'éloignent le plus des formes modernes. Les uns, en bien plus grand nombre, sont étrangers à l'hagiographie ; les autres sont des noms de saints, plus ou moins altérés. Nous faisons suivre chaque vocable de la date du document où nous l'avons puisé :

(1) *Nouv. Ann. des Voyages*, XVIII, 122.
(2) Combes et Tamisier, *Voyage en Abyssinie*, IV, 151.
(3) *Essais*, l. I, c. XLVI.

Aamans, 1237.
Adans, 1290.
Ade, 1106.
Adenez, XIIIe s.
Aélis, 1301.
Agarec, 1106.
Aigline, 1247.
Alaric, 1214.
Alart, 1214.
Aldon, 1106.
Alelme, 1106.
Alette, 1293.
Alger, 1106.
Almaric, 1106.
Ameuris, 1320.
Anchellin, XIIIe s.
Ancillon, XIIIe s.
Androwin, XIIIe s.
Angeran, 1401.
Ansel, 1214.
Anselot, 1270.
Ansiau, 1254.
Ansiel, 1316.
Aslaers, 1299.
Asnes, 1309.
Asse, 1230.
Balduin, 1250.
Barthemeux, 1254.
Baudars, 1293.
Baudin, 1254.
Baudoiche, 1250.
Baugois, 1463
Bekin, 1309.
Bertols, 1250.
Bouchard, 1242.
Buridan, 1307.
Burtandons, 1350.
Burtignon, 1250.
Coinrais, 1276.
Colart, 1412.
Colin, 1333.
Daniaus, 1273.
Diedèle, 1250.
Égide, 1106.
Égine, 1243.
Emmelot, 1308.
Engrend, 1481.
Enguerrand, 1227.
Ernoul, 1260.
Eubers, 1260.
Eudon, 1133.
Eustreverte, 1300.
Facour, 1410.
Foukes, 1250.
Frameuze, 1407.
Frans, 1279.
Fremin, 1470.
Fuxian, 1321.
Gaufrid, 1329.
Herbers, 1248.
Hermet, 1106.
Hervée, 1214.
Houwes, 1250.
Huart, 1106.
Hues, 1249.
Hugues, 1250.
Huon, 1249.
Inguerand, 1408.
Jachin, 1471.
Jacotin, 1477.
Jacquemont, 1439.
Jacquevon, 1472.
Jakemins, 1214.
Jaman, 1238.
Jeannin, 1447.
Jehennet, 1518.
Jermes, 1287.
Jernous, 1287.
Johans, 1250.
Joie, 1237.
Josson, XIIIe s.
Ju, 1243.
Kolinot, 1255.
Leurins, 1465.
Loheurens, 1215.
Mahiex, 1264.
Manassès, 1215.
Margue, 1418.
Marotte, 1256.
Mathelin, 1507.
Maugis, 1250.
Méhaut, 1342.
Merc, XIIe s.
Meuberbe, XIIe s.
Mikaeux, 1320.
Mikelette, 1334.
Mikiex, XIIIe s.
Natase, XIIIe s.
Ninet, 1264.
Nolette, 1471.
Offe, 1359.
Othon, 1273.
Ouarlux, 1244.
Oudard, 1273.
Ouède, 1250.
Ouffe, 1361.
Oufren, 1204.
Oulfran, 1224.
Pasanne, 1355.
Pasche, XIIIe s.
Pasquier, 1355.
Périgne, 1508.
Périnot, 1468.
Perrot, 1404.
Phelipart, 1273.
Pierotin, 1279.
Pringue, 1279.
Quinefort, 1350.
Quintine, 1506.
Raoulin, 1453.
Reginer, 1464.
Renal, 1290.
Ricandes, 1293.
Ricardin, 1411.
Ricars, 1247.
Richaire, 1258.
Riflard, 1432.
Robiers, 1251.
Robinette, 1480.
Rollande, 1254.
Salvi, 1106.
Sandrin, 1106.
Servin, 1240.
Sidrac, XIIe s.
Sifrid, 1106.
Sohiers, 1250.
Souplis, 1472.
Suply, 1493.
Tassars, 1287.
Teris, 1260.
Thomin, 1522.

Tumas, 1277.	Walleraut, 1250.	Wileme, 1214.
Ulfrad, 1106.	Warin, 1300.	Wilgan, 1251.
Urloux, 1349.	Warmers, 1250.	Willard, 1293.
Vedasse, 1273.	Warques, 1250.	Willemot, 1414.
Vilames, 1285.	Wautier, 1428.	Wimar, 1269.
Vulflage, 1258.	Weric, 1197.	Wistache, 1284.

Les prénoms les plus répandus en Picardie, au moyen âge, sont ceux de *Hugues, Jehan*, *Enguerrand;* dans le procès-verbal d'une assemblée générale des habitants d'Amiens, datée du 15 juillet 1465, sur quatre-vingt-seize noms, il y en a trente-deux qui sont précédés du prénom de *Jehan*.

L'importance d'un culte local a dû nécessairement multiplier certains noms de baptême dans une ville et ses environs. Ainsi le nom de *Charles* est très répandu à Milan : celui de *Firmin*, à Amiens ; *Florent*, à Roye; *Fursy*, à Péronne ; *Jacques*, à Compostelle; *Janvier*, à Naples ; *Josse*, à Montreuil-sur-Mer ; *Luglien*, à Montdidier ; *Lucien*, à Beauvais ; *Martial*, à Limoges ; *Martin*, à Amiens et à Tours ; *Médard*, à Noyon ; *Remi*, à Reims ; *Quentin*, à Saint-Quentin ; *Servais*, à Maestricht ; *Vulfran*, à Abbeville, etc.

On a remarqué (1) que, dans quelques familles princières ou nobiliaires, certains noms de baptême étaient pour ainsi dire héréditaires ; tels furent : *Amé*, pour les comtes de Genève ; *Amédée*, pour les ducs de Savoie ; *André*, pour les barons de Vitré ; *Armand*, pour les vicomtes de Polignac ; *Eustache*, pour les sires de Conflans ; *Geoffroy*, pour les comtes de Lusignan ; *Guy*, pour les maisons de Laval et de La Roche-Guyon ; *Just*, pour les barons de Tournon ; *Maurice*, pour les barons de Craon ; *Simon*, pour les sires de Montfort, etc.

(1) A. de La Roque, *Origine des noms*, p. 169.

CHAPITRE VI

Des altérations des noms de baptême

Un certain nombre de noms de baptême latins ont été conservés dans leur forme intégrale par quelques langues modernes. En allemand, on dit *Albinus*, *Basilius*, *Bonifacius*, *Eulogius*, *Innocentius*, *Marcus*, *Maurus*, *Nicolaus*, *Xaverius*, etc. En anglais, *Alexander*, *Amedeus*, *Cornelius*, *Eugenius*, *Eusebius*, *Ignatius*, *Iræneus*, *Julius*, *Sylvester*, etc. En italien, beaucoup de prénoms féminins gardent la forme latine : *Barbara*, *Cecilia*, *Cornelia*, *Lucia*, *Monica*, *Petronilla*, *Romana*, *Zenobia*, etc. Mais ce ne sont là que des exceptions plus ou moins nombreuses ; en général les langues modernes, selon leur génie grammatical, ont fait subir aux noms latins une altération plus ou moins grave, surtout dans leur forme désinentielle. Ces mutations ont été principalement produites par l'introduction des diminutifs, par la féminisation des noms masculins, par les abréviations du langage populaire et enfin par des contractions.

Les premiers Chrétiens, de même que les Romains, aimaient les désinences diminutives qui impliquent une idée gracieuse, comme *Augustula, Fabiola*, *Fortunula*, *Gemmula*, *Sanctula*. Ils procédaient de même à l'égard de certains noms de saints, dont le vocable diminutif est souvent devenu à son tour un vocable hagiographique. Ainsi on fit *Firminus* de *Firmus*, *Jucundinus* de *Jucundus*, *Marianus* de *Maria*, *Modestinus* de *Modestus*, *Paulinus* et *Paulina* de *Paulus*, *Petronius* et *Petronilla* de *Petrus*, etc.

Vers le milieu du XIIIe siècle, l'usage s'introduisit en France d'ajouter à la fin des prénoms des suffixes qui en altéraient plus ou moins la forme primitive. Les suffixes les plus usités en Picardie étaient, pour les noms masculins, *art, mont, ot, et,* et pour les noms féminins, *ot, ote, ete*, *ette*. Ces formes dérivatives étaient fort communes dans le Hainaut, l'Artois, la Lorraine et l'Ile-de-France. Pour nous borner à un seul exemple, voici les principaux dérivés du primitif *Gui* : *Guiar*,

Guiard, *Guiart*, *Guiat*, *Guillette*, *Guillon*, *Guiman*, *Guimon*, *Guinelon*, *Guinemans*, *Guines*, *Guion*, *Guiot*, *Guis*, *Guyelin*, *Guyet*, *Guyette*, *Guyon*, *Guyot*, *Guyotte*.

Les diminutifs en *ot*, qui ne sont guère restés que dans les campagnes, comportaient une certaine idée de familiarité : *Charlot*, *Jacquot*, *Jeannot*, *Margot*, *Philippot*, *Pierrot*, etc. Les diminutifs en *ette*, pour les noms de femme, sont ceux qui ont subsisté le plus longtemps et qui, la plupart, sont encore en faveur de nos jours : *Annette*, *Fanchette*, *Fanchonnette*, *Jeannette*, *Juliette*, *Lisette*, *Mariette*, *Nannette*, *Ninette*, *Odette*, *Pierrette*, *Pimpette*, *Rosette*, etc.

Tout le monde sait qu'en Espagne et en Italie les diminutifs de noms sont encore bien plus communs qu'en France.

Une seconde cause importante d'altération, c'est la féminisation des noms de saints donnés à des filles. Dès le moyen âge, nous voyons ces formes correspondantes se créer, soit par l'addition d'un *e* muet, soit par une autre modification désinentielle : *Adrien*, *Adrienne ; Ambroise*, *Ambroisine ; Antoine*, *Antoinette ; Augustin*, *Augustine ; Eudes*, *Eudelette ; François*, *Franceline ; Georges*, *Georgette ; Jacques*, *Jacqueline ; Jérôme*, *Jérômette ; Michel*, *Michelette ; Nicolas*, *Nicole ; Thomas*, *Thomine*, etc. (1).

Comme si le Calendrier n'était pas assez riche en noms de saintes, cet abus n'a fait qu'augmenter de nos jours, et il reste bien peu de vocables masculins populaires auxquels la fantaisie n'ait pas créé de correspondants féminins.

La prédilection pour les noms courts, qui facilitent la rapidité de la conversation, a fait singulièrement abréger les noms d'un grand nombre de saints. Ainsi les Espagnols disent *Rita* pour *Margarita ;* les Italiens, *Meo* pour *Bartholomeo ;* les Allemands, *Vinz* pour *Vincentius*. Mais c'est surtout en Angleterre, là où l'on calcule le plus la valeur du temps, que les abréviations sont le plus répandues : tantôt on supprime la fin du mot, comme *Bap* pour *Baptist*, *Jo* pour *Joseph*, *Len* pour *Léonard*, *Mat* pour *Matthiew*, *Nick* pour *Nicholas*, *Sim* pour *Simon*, *Tom* pour *Thomas ;* tantôt on retranche le commencement du nom : *Bet* pour *Élisabeth*, *Doric* pour *Théodorick*, *Mun* pour *Edmund*, *Tony* pour *Antony*, etc.

(1) M. le chanoine Auber a rencontré dans un registre de baptêmes de Saint-Pierre-les-Eglises (Vienne), remontant à l'an 1658, les noms de *Hilaria, Vincentia, Leodegaria*, dont on ne trouverait plus aujourd'hui les analogues en langue française. (*Mém. de la Soc. des Ant. de l'Ouest*, t. XIX, p. 302.)

Un grand nombre d'autres noms sont devenus plus ou moins méconnaissables par les contractions et les déformations qu'a subies le vocable latin primitif. Nous allons en choisir un certain nombre d'exemples, dans les traductions les moins fidèles faites par le français, l'italien, l'espagnol, l'anglais, l'allemand et quelques autres langues européennes :

Ægidius. — En français, *Gilles.*
Agnes. — En espagnol et en portugais, *Inez.*
Albertus. — En hongrois, *Bela ;* en polonais, *Wojciech.*
Alexander. — En anglais, *Ellic ;* en hongrois, *Sandor.*
Ambrosius. — En anglais, *Nom.*
Amedeus. — En russe, *Bogoumil.*
Antonius. — En hollandais, *Toon ;* en hongrois, *Anti.*
Augustinus. — En anglais, *Austin.*
Benedictus. — En français, *Benoît.*
Brigitta. — En anglais, *Biddy.*
Catharina. — En anglais, *Kate;* en allemand, *Katehen ;* en basque, *Kakialin.*
Christianus. — En anglais, *Kit.*
Constancia. — En anglais, *Conny.*
Desiderius. — En français, *Didier.*
Dionysius. — En français, *Denis.*
Dominicus. — En espagnol, *Domingo ;* en hongrois, *Domakos.*
Eduardus. — En anglais, *Ned, Neddy, Teddy.*
Eligius. — En français, *Eloi ;* en italien, *Allodio ;* en polonais, *Eliasz.*
Eustachius. — En vénitien, *Stai.*
Franciscus. — En anglais, *Frank;* en allemand, *Franz.*
Fredericus. — En allemand, *Fritz.*
Germanus. — En allemand, *Hermann.*
Gervasius. — En vénitien, *Trovaso.*
Gilbertus. — En anglais, *Gib.*
Godefridus. — En français, *Geoffroy ;* en anglais, *Jeffrey, Jef.*
Gualterius. — En anglais, *Wat.*
Guillelmus. — En anglais, *Will, Bill, Billy.*
Helena. — En anglais, *Nel.*
Henricus. — En anglais, *Harry, Hal.*
Hieronymus. — En français, *Jérôme ;* en italien, *Girolamo.*

Isaac. — En anglais, *Nykin.*

Isabella. — En anglais, *Nib*, *Bet*, *Betsey.*

Jacobus. — En italien, *Giacomo;* en espagnol, *Jaime;* en anglais, *James;* en russe, *Iakof;* en hongrois, *Janko.*

Johannes — En français, *Jean ;* en italien, *Giovanni;* en portugais, *Joâo;* en allemand, *Hanz;* en russe, *Ivan.*

Joseph. — En italien, *Giuseppe;* en espagnol, *Pepe*, *Pepito;* en russe, *Ocip.*

Judocus. — En français, *Josse;* en allemand, *Jost.*

Ludovicus. — En français, *Louis;* en anglais, *Lewis.*

Madelgesilus. — En français, *Mauguille.*

Magdalena. — En anglais, *Maud.*

Margarita. — En anglais, *Magde*, *Meg*, *Peg*, *Peggy;* en allemand, *Gretchen*, *Grette;* en hollandais, *Griete.*

Maria. — En anglais, *Molly.*

Martha. — En anglais, *Mat, Patty.*

Paulus. — En italien, *Paolo ;* en espagnol, *Pablo ;* en russe, *Pavel.*

Richardus. — En anglais, *Dick.*

Robertus. — En allemand, *Rupreicht.*

Rogerius. — En anglais, *Hodge.*

Rudolphus. — En anglais, *Ralph.*

Sebastianus. — En anglais, *Sib.*

Stephanus. — En français, *Étienne;* en vénitien, *Steno.*

Theodorus. — En anglais, *Tid*, *Tit.*

Theophilus. — En anglais, *Taf.*

Thomas. — En italien, *Toto.*

Vedastus. — En français, *Vaast.*

Nous devons ajouter que lorsque le nom latin a une signification propre, c'est le sens plutôt que le vocable phonétique qui se trouve parfois traduit par les langues modernes. Ainsi *Petrus* et *Fides* deviennent *Pierre* et *Foi*, en français ; *Theophilus* se traduit en allemand par *Gottlieb ; Bonaventura* par *Gœtgheluck* chez les Flamands.

On voit par certains exemples que nous venons de citer que beaucoup de noms hagiographiques sont tellement dénaturés que, souvent, ceux qui les portent se trouveraient assez embarrassés de les rattacher à leur première origine. Aussi la liturgie a-t-elle dû réagir contre ce fréquent abus. En 1608, le synode de Bordeaux défendait de falsifier

les noms de saints reçus au baptême. En 1672, les instructions synodales de Godeau, évêque de Grasse, formulaient cette prescription : « Nous défendons aux parrains et aux marraines d'imposer aux filles des noms qui ne sont que des diminutifs de saints, sans qu'aucune sainte se trouve avoir été ainsi appelée. » Enfin, beaucoup de Rituels anciens et modernes (1) recommandent d'inscrire sur les registres paroissiaux les véritables noms de baptême et non point les formes altérées que voudrait faire prédominer l'usage populaire ou le caprice individuel.

(1) Rituels de Belley, de Chambéry, de Valence, etc.

CHAPITRE VII

Des noms de baptême servant de noms de famille ou transformés en noms de famille

Jusqu'à l'avènement du Christianisme, les enfants et les femmes n'avaient pas eu d'existence légale. Le baptême, en leur donnant un nom, commença à les émanciper et prépara leur entrée dans l'état civil. En France, à partir du v° siècle, on ne rencontre que des noms viagers, c'est-à-dire non transmissibles du père aux enfants. A la fin du x° siècle, on voit apparaître une double appellation ; chaque personne a tout à la fois un nom particulier qui s'éteint avec elle et un nom de famille qui passe à ses descendants. Toutefois, bien que ce dernier genre de vocables fût devenu général au xII° siècle, il n'est pas rare de voir figurer dans les chartes de cette époque, et même encore au xIV° siècle, des roturiers qui n'ont qu'un nom de baptême ; ils portent parfois le leur et celui de leur père : *Johannes Petri* signifie *Jean, fils de Pierre*, et se traduit en français par *Jean-Pierre*. Les femmes furent beaucoup plus longtemps réduites à la seule dénomination baptismale ; elles n'y joignirent leur nom de famille que vers 1620 ou 1630.

Les ecclésiastiques, au moyen âge, ne signent guère que de leur nom de baptême, sans doute pour montrer l'importance qu'ils attachaient à cette appellation religieuse, et c'est là un usage que les évêques et la plupart des rois de l'Europe ont conservé jusqu'à nos jours. C'est aussi sous leur nom de baptême, presque exclusivement, que l'Église canonise les saints. Le nom de famille a paru tellement inférieur au point de vue religieux, que des théologiens protestants, d'un naturel un peu trop curieux, se sont demandé si, au Jugement dernier, Dieu nous appellerait chacun par notre unique nom de baptême ? Tout en inclinant pour l'affirmative, Henri Gœtze (1) dit très

(1) *De nomine unda sacra abluendis imponi solito*, p. 17.

prudemment que c'est là une question qu'il faut réserver à notre expérience future.

En Grèce, plusieurs noms patronymiques dérivent des noms de baptême, au moyen de la terminaison *poulo* ou *pouli*, comme *Stephanopoulo,* fils d'Étienne; *Nicolopoulo,* fils de Nicolas. Il en est à peu près de même en Russie, ou l'addition de *vitch* indique la filiation immédiate, et celle de *ef* ou *of* la filiation médiate, comme *Petrovitch,* fils de *Pierre; Nicolof,* petit-fils de *Nicolas.*

Dans le monde des lettres et des arts, un certain nombre de personnages ne sont connus que sous leur nom de baptême; tels sont, par exemple, Jean Basset, qui ne porta que le nom de baptême de son père, *Valentin,* duquel il signait ses chefs-d'œuvre; *Ferdinand* Elle, habile peintre de portraits, est connu uniquement sous son prénom, que portèrent aussi ses enfants pour bénéficier du renom qui y était attaché (1). De nos jours, M. *Jules-Simon* Suisse n'est connu dans le monde de la politique et des lettres que sous ses deux prénoms.

On pourrait citer beaucoup de faits particuliers analogues qui ont métamorphosé des noms de baptême en noms patronymiques; mais les deux causes les plus générales de cette substitution sont la formation de nouvelles familles par des enfants trouvés dont le nom de baptême fait souche, et, plus anciennement, la convenance que trouvèrent beaucoup de roturiers du moyen âge (alors que s'établit l'usage des noms patronymiques) à transmettre comme tel à leurs enfants leur propre nom viager de baptême. Telle est l'origine d'un nombre considérable de noms de famille, comme : *Albert, Alexandre, Alexis, André, Antoine, Arnaud, Aubert, Baptiste, Barthélemy, Benoît, Bernard, Crépin, Denis, Firmin, Geoffroy, Germain, Guillaume, Josse, Laurent, Léger, Martin, Matthieu, Maurice, Michel, Nicolas, Philippe, Pierre, Raymond, Remi, Romain, Simon, Thibaud, Thomas, Valentin,* etc. Il y a même un certain nombre de noms de baptême féminins qui sont devenus des noms de famille, comme *Cécile, Clémence, Madelaine, Marie,* etc.

En Flandre, les prénoms des ancêtres ont formé une nombreuse catégorie de noms patronymiques, au moyen de diverses combinaisons. Tantôt on ajoute *zoon* ou *son* (fils) au nom de baptême du père : *Adriænszone* (fils d'Adrien), *Lammenson* (fils de Lambert) ; tantôt on

(1) Mariete, *Abecedario,* II, 224.

en fait un génitif elliptique : *Servaes* (fils de Servais), *Stoffels* (fils de Christophe), *Foppens* (fils de Fabien). Parfois les noms de baptême flamands ont passé intégralement ou à peu près à l'état de noms de famille, comme *Aelbrecht*, *Coenraert*, *Geerken* (petit Gérard), etc. (1). De même que l'adjectif *chrétien* est devenu un nom patronymique, *baptisé* fut un des surnoms du moyen âge, dénotant sans doute un baptême tardif ou signalé par quelque circonstance remarquable. Ainsi dans le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, on trouve parmi les signataires de chartes, *Guillelma Baptizata*, *Lambertus Baptizatus, Martinus Baptizatus*, etc.

(1) Van Hoorebeke, *Essai sur l'Origine des noms patronymiques flamands.* Bruxelles, 1876.

CHAPITRE VIII

De la pluralité des noms de baptême

L'interrogation de tous les anciens Rituels : *Quel nom donnez-vous à cet enfant,* montre assez l'usage de n'en donner qu'un ; aussi, de nos jours encore, dans beaucoup de diocèses, le prêtre, en baptisant, n'en prononce-t-il qu'un seul, quand bien même les parrains en auraient donné plusieurs.

La pluralité des noms de baptême, dont on ne trouve que de rares exemples au moyen âge, a pu avoir des causes de nature bien différente. Ici un sentiment de piété a voulu multiplier les saints protecteurs d'un enfant; là on a cherché à rendre moins fréquentes les confusions qu'on était exposé à faire entre les membres d'une même famille ; ailleurs, dans les classes aristocratiques, on s'est laissé guider par une certaine tendance vaniteuse à se séparer des usages vulgaires.

Selon les uns (1), la pluralité des noms serait née en Italie, aurait passé de là en Espagne, puis en Allemagne et enfin en France. Selon d'autres (2), cet usage serait originaire de l'Allemagne où la fréquence de certains vocables, comme *Willem, Franz, Fritz,* appelait une adjonction distinctive. En ce qui concerne notre pays, c'est au xe et surtout au xie siècle que l'on voit surgir l'usage de deux noms de baptême, parmi les classes nobiliaires, dans les comtés de Foix et de Carcassonne, dans la vicomté de Narbonne, dans le duché de Gascogne et dans quelques autres contrées du Midi (3). On a constaté (4), d'après les registres de la Chambre des Comptes, que, dans le cours des xive et xve siècles, les sires d'Albret, les seigneurs de Mauléon, les comtes de Perdiac, etc., portaient deux ou trois noms de baptême. Aux deux

(1) Thiers, *Traité des Superstitions,* t. II, p. 128.
(2) Noël, *Dict. hist. des personnages célèbres,* introd.
(3) Scott., *op. cit.,* p. 118.
(4) De La Roque, *Origine des noms,* ch. xxviii.

siècles suivants, la bourgeoisie imita parfois la noblesse, mais ce ne fut encore qu'exceptionnellement; car le *Journal historique de Verdun,* de septembre 1723, nous apprend qu'à cette date la plupart des curés refusaient encore de donner deux noms aux enfants qu'ils baptisaient.

Sous ce rapport, on se montrait bien plus accommodant en Italie. Le pape Alexandre VII, en baptisant un de ses neveux, lui donna treize noms de baptême ; un neveu du cardinal Albani en reçut neuf en 1723 ; un fils du connétable Colonna en reçut vingt-quatre à Rome, la même année (1). Saint Alphonse de Liguori en avait dix. En 1692, l'empereur d'Allemagne, parrain d'un fils du duc de Bavière, lui donnait douze prénoms (2), et ce nombre est quelquefois dépassé pour les familles princières de l'Allemagne. Que dirait aujourd'hui saint Ambroise qui reprochait à Auxence, évêque arien, d'avoir deux noms, ce qu'il considérait comme une monstruosité : *Unum portentum est duo nomina* (3) !

Les Allemands et les Italiens ont encore été surpassés par les Espagnols. On ne peut guère aller plus loin dans ce genre que ne le fit une famille madrilène en 1794 ; la *Gazette de Madrid,* après l'interminable énumération des prénoms de l'enfant, ajoute, comme par supplément : *Todos los sanctos y animas del Purgatorio : tous les saints et toutes les âmes du Purgatoire.* Cette vaniteuse manie des Espagnols a été spirituellement persiflée par une anecdote très connue, qu'on nous permettra pourtant de rappeler ici. Un gentilhomme castillan, voyageant en France, frappe, par une sombre nuit, à la porte de l'unique hôtellerie du bourg où il se trouvait. — Qui va là ? demande de sa fenêtre l'hôtelier. — Le noble espagnol croit alors devoir débiter consciencieusement toute la kyrielle de ses noms. — Ta, ta, ta, fait le digne cabaretier, passez votre chemin, vous êtes trop de monde, je ne puis pas vous loger !

Il ne nous appartient pas de montrer tous les inconvénients de la multiplicité des vocables, surtout dans les contrées où, d'après la législation, l'omission d'un seul de ces noms, ainsi que leur interversion, dans les transactions de la vie civile, peut entraîner des difficultés judiciaires et obliger à des rectifications d'actes. Mais ce qui rentre essentiellement dans notre sujet, c'est de rappeler que l'autorité

(1) *Journal hist. de Verdun,* sept. 1723, p. 221.
(2) *Gazette de France* du 22 nov. 1692.
(3) *Orat. de non trad. basilic.*

religieuse, surtout en France, s'est toujours montrée défavorable à la multiplicité des prénoms. Les Synodes les plus sévères (1) n'en admettent qu'un seul; les Rituels les plus indulgents (2) en tolèrent jusqu'à trois; mais la plupart (3) prescrivent de ne pas donner plus de deux vocables. Les statuts de François de Harlay, archevêque de Paris (1674), prévoient le cas, assez fréquent, de l'insistance des parents, et ils ordonnent au curé de n'inscrire sur les registres baptismaux que les deux premiers noms donnés, quand bien même les autres appartiendraient également au calendrier des saints (4).

(1) Statuts du dioc. de Nantes (XVIII[e] siècle); Rituel de Bourges, 1745.
(2) Rituel de Séez (1744); Statuts de Toulouse (1729 et 1837).
(3) Synode d'Agde (1681); Rituels de Reims (1677), de Toulon (1778).
(4) Sibour, *Actes de l'Église de Paris*, p. 168.

CHAPITRE IX

De l'imposition des noms de baptême

Dans ce chapitre, nous rechercherons d'abord à qui appartenait le privilège de choisir le nom du baptisé, et ensuite à quelle époque et avec quels rites se faisait l'imposition du nom.

ARTICLE I

Du choix du nom de baptême

Étienne Duranti (1) prétend à tort que le choix du nom de baptême incombait toujours aux parrains. Dans les plus anciens exemples que nous fournit l'histoire ecclésiastique, nous voyons ce nom tantôt choisi librement par l'adulte, tantôt imposé à l'adulte ou à l'enfant soit par les parents, soit par les parrains, soit par le ministre. Il n'y avait donc pas de règle absolue à cet égard ; l'usage a varié selon les temps et les lieux. Des faits que nous connaissons, il nous semble résulter, en général, que les adultes qui, dans les premiers siècles, prirent des noms de baptême, les choisirent eux-mêmes ; qu'en ce qui concerne les enfants, ce furent d'abord les parents qui leur imposèrent un nom ; que, plus tard, cette fonction, fut remplie par les parrains et, en leur absence, par le ministre du baptême.

Le parrainage étant une sorte d'adoption spirituelle, il était naturel que celui qui en remplissait les fonctions fût associé aux droits comme aux devoirs du père ; qu'il transmît son propre nom à son filleul,

(1) *De Ritib. eccl.*, l. I, c. XIX, n. 20.

comme pour prendre possession de sa vie intime, ou du moins qu'il choisît le nom à imposer. Toutefois, dans la pratique, autrefois comme aujourd'hui, le parrain a dû généralement s'entendre avec les parents. car la mère surtout devait rarement se désintéresser dans un choix aussi attrayant pour elle. Aujourd'hui, dans quelques diocèses, à Fréjus, par exemple, c'est toujours elle seule qui détermine le nom de son enfant.

Parmi les plus anciens exemples de vocables imposés par les parrains, nous pouvons citer, au VII[e] siècle, saint Érard nommant sainte Othilie (1) ; au VIII[e] siècle, Charlemagne donnant le nom de *Meinulphe* à un enfant de Wigtrude (2); au X[e] siècle, le frère du roi Eudes, Robert, duc de France et de Paris, imposant son propre nom à Rollon, chef des Normands (3).

Les juifs convertis ne prenaient pas seulement le prénom, mais parfois aussi le nom patronymique de leur parrain, et alors ils abandonnaient le leur. Ainsi un juif, nommé Joseph de Resou, reçut par acte authentique, daté du 12 mars 1381, le nom de *Loys de Harcourt* qui était celui de son parrain, lieutenant général du Roi en Normandie (4).

En Grèce, le parrain seul choisit le nom de l'enfant, et, jusqu'au moment de la cérémonie, il en fait un secret, surtout aux parents : ce n'est qu'avant l'immersion qu'il prononce tout bas à l'oreille du prêtre le nom du futur baptisé ; quand il est proclamé, l'assistance jette des cris de joie, tandis que les enfants courent en toute hâte apprendre ce nom aux parents, retirés dans une pièce voisine (5).

En Allemagne, quand il y a plusieurs parrains, chacun d'eux choisit un vocable pour l'enfant, ce qui est une des causes de la polyonymie que nous avons précédemment constatée dans cette contrée.

Lorsqu'il n'y a qu'un parrain et une marraine, des contestations peuvent s'élever entre eux sur le choix du prénom ; c'est pour prévenir cet inconvénient, et aussi par des considérations de bienséance, que plusieurs Rituels (6) réservent aux parrains la nomination des garçons et aux marraines celle des filles.

(1) Boll., 2 jan., *Vita secunda S. Hidulphi*, n. 3.
(2) *Ibid.*, 5 octobr., *De S. Meinulpho*, § 34.
(3) Daniel, *Hist. de France*, ann. 912.
(4) De La Roque, *Origine des noms*, p. 33.
(5) Bezolles, *Science des Religions*, p. 13.
(6) Rituels de Beauvais, Nîmes, Paris, Toulon, etc.

Les annales hagiographiques nous fournissent un certain nombre d'exemples de noms de baptême imposés par le ministre du sacrement. Sous le règne de Dioclétien, l'évêque Théopompe baptise Théonas dans sa prison et lui donne le nom de *Synesius* (1). Au siècle suivant, saint Porphyre, évêque de Gaza, impose son propre nom à un enfant qu'il baptise (2); l'épouse de Théodose le Jeune reçoit celui d'*Eudoxie,* de l'évêque qui la régénère (3); saint Germain, évêque d'Auxerre, communique son nom au fils d'un prince écossais qui devait évangéliser les bords de la Bresle (4). Plus tard, nous voyons également des vocables de baptême imposés par le prêtre Fedlimin à saint Congal, abbé irlandais (5); par saint Bertin, abbé de Sithiu, à un fils de saint Walbert, comte de Ponthieu (6); par saint Salve, évêque d'Amiens, à saint Ingaud, *in gaudio,* nom qui fait allusion à la joie qu'éprouva ce jeune sourd-muet en conquérant l'usage de la parole (7); par le pape Serge, à *Pierre* Codrat, roi des Anglo-Saxons (8); par le V. Godefroy, abbé du Mont-Saint-Quentin, à l'enfant qui devait un jour illustrer ce nom sur le siège d'Amiens (9).

Nous lisons dans la vie de saint Vincent Ferrier qu'une députation municipale de Valence assista à son baptême et que les trois principaux magistrats de la ville, ne se trouvant pas d'accord sur le nom à donner, le prêtre officiant fut inspiré de l'appeler *Vincent* (10). Aujourd'hui encore, quand il y a de ces sortes de conflits entre le parrain et la marraine, ou bien indécision de leur part, le prêtre prend sur lui de nommer l'enfant; ce lui devient même un devoir, lorsqu'on ne lui soumet que des noms étrangers à l'Hagiographie, et cette règle liturgique a été approuvée par une décision du Conseil d'État, en 1803.

Les légendes des saints nous fournissent des exemples de noms de baptême choisis d'une manière extranaturelle par des anges. En voici deux empruntés au VIIe siècle. Une femme de Beauvais, aussi

(1) Boll., 3 jan., col. 1088.
(2) *Ibid.*, 26 febr., *Vita S. Porphyrii.*
(3) Socrat., *Hist.*, l. II.
(4) J. Corblet, *Hag. du dioc. d'Amiens*, t. II, p. 489.
(5) Boll., 10 maii, *Vit. S. Comgalli*, n. 2.
(6) *Ibid.*, 5 sept., *Vit. S. Bertini*, p. 573.
(7) J. Corblet, *op. cit.*, t. III, p. 78.
(8) Paul Diacre, *Hist. Longob.*, l. VI, c. XV.
(9) J. Corblet, *op. cit.*, t. II, p. 377.
(10) Pradel, *S. Vincent Ferrier*, p. 8.

distinguée par sa vertu que par sa naissance, fréquentait depuis longtemps les pèlerinages, s'adonnait aux jeûnes et à l'oraison dans l'espoir que Dieu, touché de ses prières, mettrait bientôt un terme à sa stérilité. Un ange lui apparut pour lui annoncer qu'elle aurait un fils qu'elle devrait appeler *Evrols,* et dont la vie serait sanctifiée par des vertus éminentes (1). Sainte Framechilde était aussi depuis longtemps stérile, quand un messager céleste lui révéla qu'elle deviendrait mère d'une fille qui devait s'appeler *Austreberte,* et que cette enfant serait un jour l'honneur de son sexe et l'une des gloires de l'Église (2).

Il est arrivé jadis qu'on s'en est rapporté au hasard pour l'imposition d'un nom. Saint Jean Chrysostome (3) nous fait connaître, en le condamnant, l'usage où l'on était, de son temps, d'allumer plusieurs cierges à chacun desquels était attaché un nom, et de donner au nouveau-né, comme gage d'une longue vie, le vocable inscrit sur celui des cierges qui s'éteignait le dernier. Ce singulier procédé fut employé au XIIIe siècle par l'empereur Andronic Paléologue, pour dénommer sa fille ; entre les noms des douze Apôtres, le hasard ayant déterminé celui de *Simon,* la fille de l'Empereur s'appela *Simonde* (4).

ARTICLE II

De l'époque et des cérémonies de l'imposition du nom

L'imposition du nom au nouveau-né a été, chez tous les peuples de l'antiquité, un rite à la fois familial et religieux, qui accompagnait ordinairement les cérémonies des ablutions purificatrices. D'après les antiques lois de l'Inde, le père doit nommer l'enfant mâle le dixième ou le onzième jour de sa naissance. C'était au septième jour chez les Grecs, parce que, nous dit Aristote, le nombre sept y était considéré comme mystérieux et sacré ; c'était le huitième jour chez les Juifs,

(1) J. Corblet, *Hagiographie*, t. I, p. 596.
(2) *Ibid.*, p. 232.
(3) *Homil. XXII in 1 Epist. Corinth.*
(4) Pachymère, *Hist. des empereurs Michel et Andronic Paléologue.*

pendant la cérémonie de la Circoncision (1). Chez les Romains, c'était le huitième jour pour les garçons et le neuvième pour les filles; cette cérémonie, appelée *nominalia,* s'accomplissait en présence de toute la famille, sous les auspices de la déesse Nondina. L'empereur Antonin modifia cet antique usage, en ordonnant de nommer l'enfant le troisième jour et de l'inscrire aussitôt sur les registres publics.

Les Grecs, les Romains, les Juifs et les Francs, alors qu'ils se convertirent au Christianisme, conservèrent respectivement l'usage de leurs ancêtres pour la nomination de leurs enfants, en dépouillant cette cérémonie de tout ce qui pouvait porter atteinte à leurs nouvelles croyances. Le baptême ne devant avoir lieu qu'à Pâques ou à la Pentecôte, les Grecs continuèrent à nommer les enfants le septième jour; les Juifs, le huitième; les Romains, le huitième ou le neuvième; les Francs, la neuvième nuit seulement, d'après les prescriptions de la Loi Salique (2). C'est ce nom de naissance, auquel parfois ils ajoutaient ou substituaient un nom nouveau, que les Catéchumènes faisaient inscrire par un clerc, le deuxième dimanche de Carême. Cette époque de l'inscription des élus sur le registre matricule de l'église varia selon les temps et les contrées; ce fut tantôt trois mois avant le baptême (3), tantôt quarante jours auparavant (4), mais le plus souvent le mardi ou le mercredi de la quatrième semaine de Carême. Les élus portaient alors le nom d'*inscrits, inscripti,* ονομα τογραφεντες.

Dans les siècles qui suivirent l'abolition du Catéchuménat, quelques vestiges des anciennes cérémonies furent conservés. Une de ces réminiscences consistait à présenter les enfants à l'église quelques jours avant leur baptême, pour y recevoir un nom et être faits Catéchumènes (5). L'*Ordinaire* de Sienne (1213), publié par Trombelli, dit que le mardi de la troisième semaine de Carême, après sexte, un

(1) Chez les Israélites modernes, le nom est donné aux garçons, le huitième jour de la naissance, par celui qui préside la cérémonie de la Circoncision, en présence de dix témoins. Quant aux filles, le nom leur est imposé à la Synagogue où les porte la mère, relevée de ses couches. En Allemagne, le chantre se rend à la maison de l'enfant nouveau-née; il la prend dans son berceau, l'élève dans ses bras, la bénit et lui impose un nom. (Léon de Modène, *Cérém. et Cout. des Juifs,* Ire part., c. VIII.) — Chez les anciens Arabes musulmans, la Circoncision, et par conséquent l'imposition du nom, était reculée à l'âge de douze ou quatorze ans.

(2) Tit. XVI, § 5.

(3) Clément, *I Epist.*, 3.

(4) Siricius, *Epist. I ad Himmer.*

(5) Ludovico rege apud Rodomum agente Regina filium peperit qui Carolus ad catechisandum vocatus est. (Flodoart, ann. 945.)

chanoine de la cathédrale se rend à la porte de l'église et fait inscrire les noms des enfants qui sollicitent le baptême, en ayant soin de séparer les noms des garçons d'avec ceux des filles. Le concile de Nîmes, en 1284, fixe l'époque de cette obligation au samedi qui tombe huit jours avant Pâques, ou au samedi qui tombe huit jours avant la Pentecôte.

Lorsque l'usage s'introduisit de baptiser les enfants presque aussitôt après leur naissance, les cérémonies catéchuménales se confondirent avec l'administration du baptême, et l'imposition du nom en fit nécessairement partie intégrante ; aussi dans la plupart des Rituels, une des premières questions adressées aux parrains est-elle celle-ci : « Quel nom donnez-vous à cet enfant ? » Dans quelques Sacramentaires, comme dans celui de Chartres (1580), cette interrogation se renouvelle par six fois : 1° en recevant le cortège baptismal à la porte de l'église ; 2° avant la renonciation ; 3° avant l'onction des Catéchumènes ; 4° avant le *Credo ;* 5° après le *Credo ;* 6° avant l'imposition du Chrémeau. Les quatre dernières interrogations se produisent par cet appel aux parrains : *Nommez*, ce à quoi les parrains répondent en répétant le nom de l'enfant.

Cette interrogation n'apparaît point dans le formulaire du Rituel romain, dont l'antique rédaction suppose l'inscription préalable dont nous avons parlé plus haut. Mais l'officiant doit être avisé d'une manière ou d'une autre du nom de l'enfant, puisqu'il le prononce non seulement dans la formule d'ablution, mais dans treize autres circonstances de la cérémonie. Les Italiens sont ceux qui mettent le plus en relief l'imposition du nom ; car, après la formule sacramentelle, ils ajoutent : *Sia in nome di Maria, di san Antonio,* ou de tout autre vocable choisi par les parrains.

L'imposition du nom fait tellement corps avec les autres cérémonies du baptême, que les canonistes ont prévu le cas où l'indécision des parents et des parrains tenterait de la faire ajourner. Cette mesure dilatoire est interdite par divers règlements ecclésiastiques, par exemple par les statuts de François de Nesmond, évêque de Bayeux : « Nous défendons, dit-il (1), à tous les curez, vicaires et prêtres, sous peine de suspense, de séparer en quelque façon que ce soit les cérémonies établies par l'Église dans le sacrement du baptême et de différer l'imposition du nom à un autre temps. »

(1) Bessin, *Concil. prov. Roth.*, t. II, p. 251.

On comprend que dans les rites orientaux où le baptême est différé au quarantième jour de la naissance, l'imposition du nom soit restée séparée du rite sacramentel et constitue, comme dans l'antiquité, une cérémonie relative à la naissance. Chez les Coptes, c'est au nouveau-né âgé de huit jours que le prêtre impose un nom, en récitant une oraison spéciale (1). Dans le rite grec, la sage-femme présente l'enfant, âgé également de huit jours, à la porte de l'église, où le prêtre le bénit, par un signe de croix sur le front, la bouche et la poitrine, en récitant une oraison pour lui imposer un vocable de baptême (2). En Russie, le pope est appelé le jour même de la naissance ; après avoir fait quelques prières devant la porte de la maison, il entre et impose à l'enfant le nom qui a été choisi par les parents (3). Chez les Sociniens de Pologne, qui ne baptisent que les adultes, le pasteur va également à domicile imposer un nom à l'enfant nouveau-né (4), usage qu'on retrouve encore, plus ou moins modifié, chez quelques-unes des nombreuses sectes baptistes et même parmi les communions religieuses qui rejettent complètement le baptême, chez les Quakers, par exemple, ou le père donne à son enfant nouveau-né le nom qu'il juge à propos et, avec deux témoins, va faire sa déclaration devant les chefs de la secte (5).

(1) Denzinger, *Rit. orient.*, t. I, p. 35.
(2) Goar, *Rit. græc.*, edit. 2a, p. 265.
(3) Boissard, *l'Église de Russie*, t. I, p. 316.
(4) Wolkelius, *De Vera relig.*, l. V, c. IX.
(5) *Londres en* 1816.

CHAPITRE X

Des changements de prénoms et de noms de baptême

Nous avons examiné plus haut dans quelle mesure et pour quelles raisons les premiers Chrétiens échangeaient parfois leurs noms de naissance pour des noms religieux. Nous allons maintenant nous occuper de l'abandon des noms de baptême, de leur mutation et des additions nominales faites après la réception du sacrement.

Ces mutations ont été inspirées par des motifs de nature bien diverse qu'on peut réduire à six : 1° un changement dans la condition des personnes ; 2° des sentiments de piété à l'égard d'un saint, ou des sentiments d'affection pour un personnage mort ou vivant ; 3° des idées superstitieuses ; 4° la vanité et la fantaisie ; 5° le désir de cacher son identité, et 6°, par-dessus tout, des sentiments d'hostilité religieuse.

1° MUTATION DE NOM MOTIVÉE PAR UN CHANGEMENT DE CONDITION. — Quand les païens convertis changeaient de nom, c'était, avons-nous dit, parce qu'ils se sentaient transformés en d'autres êtres. Ce même sentiment a inspiré les mutations de noms de la part de certains ordres religieux et des souverains Pontifes.

L'élu du Conclave, en montant sur le siège apostolique, ne conserve ni son nom de famille, ni son nom de baptême ; il choisit un nouveau nom de saint, et, dans les temps modernes, c'est toujours un de ceux qu'ont portés ses prédécesseurs. On cite le cardinal Marcel Corvin, élu en avril 1555, comme ayant voulu conserver son prénom de naissance, et l'on remarqua qu'il mourut le vingtième jour de son pontificat, ce qui, dit-on, confirma les superstitieuses idées du populaire. Les historiens ne sont pas d'accord sur l'origine de cet usage ; les uns le font remonter à Sergius II qui portait le nom malencontreux d'*Os porci ;* les autres, à Jean XII qui régna au siècle suivant ; d'autres enfin à Sergius IV qui s'appelait *Pierre* et qui, par humilité, n'aurait point voulu conserver sur le Saint-Siège le même nom que le prince

des Apôtres. Quoi qu'il en soit de l'authenticité de ces anecdotes, elles ne pourraient qu'expliquer certains faits particuliers et non point l'usage qui règne depuis le IXe ou tout au moins le Xe siècle. Nous croyons avoir assigné à cette coutume sa véritable cause générale.

C'est le même motif qui a amené plusieurs congrégations à imposer un nom de religion à leurs nouveaux membres. Les saints Pères (1), d'ailleurs, avaient souvent comparé la rénovation spirituelle de la profession religieuse avec la régénération du baptême, et il était naturel d'emprunter à ce sacrement l'un de ses rites les plus apparents. Cette coutume surgit d'abord en Orient. Parmi les accusateurs de saint Athanase, figure le moine Achab, qui avait pris le nom de *Jean*. Edranus, en se faisant moine, choisit celui de *Tite*. On imposa celui d'*Athanase* à Alexis Comnène en le tonsurant malgré lui (2). En Occident, ce n'est qu'au XIe siècle et surtout au XIIe que prévalut cet usage monastique, mais seulement dans un certain nombre d'instituts religieux. Beaucoup d'écrivains protestants (3) l'ont amèrement blâmé, comme s'il s'agissait là d'un mépris quelconque pour le nom sacré qu'impose le baptême. C'est également faute d'avoir compris le sens symbolique de cette mutation que certains érudits catholiques, comme Théophile Raynaud et Jean-Baptiste Thiers, se sont associés, dans une certaine mesure, à ces injustes récriminations. Là seulement où pourrait s'exercer légitimement la critique, c'est sur le choix de diverses appellations théologiques, assez fréquentes dans les congrégations modernes de femmes. On peut, en effet, trouver quelque peu étranges des noms tels que ceux-ci : la *Mère du Verbe incarné,* la *Mère de l'Incarnation,* la *Sœur du Saint-Esprit,* la *Sœur du saint Enfant Jésus, Madame de la Conception, Madame du Saint-Sacrement,* etc.

Nous avons dit que les évêques, dans leurs actes publics et leur correspondance privée, signent seulement de leur nom de baptême; nous devons ajouter ici qu'un certain nombre d'entre eux, depuis la fin du VIIe siècle jusqu'au commencement du XIIe, abandonnèrent tout à la fois et leur nom de famille et leur nom de baptême; mais la plupart avaient été moines avant de monter sur un siège épiscopal. Ces mutations sont beaucoup plus fréquentes dans l'Église grecque, qui

(1) S. Bernard, *De Præcept. et dispens.*, c. XVII.

(2) Catalan, *Comm. ad Pontif.*, t. I, p. 266.

(3) J. Gerdessen, *De nominis Mutatione*, 1682; Fr. Krebs, *De Mutatione nominum in professione religiosorum*, 1719 ; B. Hoffmann, *De Mutatione nominis baptismatis christiano non libera*, 1727.

impose un nouveau prénom à ceux qui sont honorés de la dignité sacerdotale.

Nous devons encore faire remarquer que le changement de nom a été parfois infligé comme un châtiment. Ainsi Procope (1) nous apprend que, sous le règne de Justinien, Jean de Cappadoce fut privé de tous ses emplois, qu'on l'ordonna prêtre malgré lui et qu'on lui imposa le nom de *Pierre,* pour le rendre comme étranger à son existence antérieure.

2° Mutations inspirées par des sentiments de piété a l'égard d'un saint, ou d'affection pour un personnage mort ou vivant. — Voici un certain nombre d'exemples de ces sortes de mutations.

Les patriarches d'Antioche, du rite jacobite, prenaient presque tous le nom d'*Ignace*, par vénération pour le saint martyr qui avait illustré leur siège épiscopal (2). Un des rédacteurs présumés de la *Bulle d'or* s'appelait *Vinceslas ;* il prit le nom de *Carolus,* parce qu'il avait passé sa jeunesse auprès de Charles le Bel (3).

Lancelotto Politi, par dévotion pour saint Ambroise et pour sainte Catherine, prit le nom d'*Ambrogio Catarino*, qu'il devait rendre si célèbre au concile de Trente. Un autre évêque du même concile, Taddeo Cucchi, se faisait appeler *Isidoro Clario.*

A la prière du roi Emmanuel, Blaise d'Albuquerque quitta son nom pour prendre celui d'Alphonse qu'avait porté son père, un des conquérants de l'Inde (4).

3° Motifs superstitieux. — Alors que les Lapons n'étaient pas encore complètement christianisés, ils donnaient un vocable hagiographique à leur enfant dans la cérémonie ecclésiastique ; puis, dans une espèce de baptême domestique fait à domicile, ils lui conféraient un second nom emprunté soit aux ancêtres, soit à la mythologie scandinave. Chaque fois que l'enfant venait à tomber malade, on lui donnait encore un autre baptême avec un nom nouveau, s'imaginant par là dépister les attaques des maladies et des contagions (5).

En Livonie, quand un enfant tombait malade dans les six premières semaines de sa naissance, on s'empressait de lui imposer un nouveau

(1) *De Bello pers.*, l. I, c. xv.
(2) Fr. Krebs, *op. cit.*
(3) Assemani, *Bibl. orient.*, II, 409.
(4) Salverte, *Essai*, I, 347.
(5) Bertrand, *Dict. des relig.*, I, 429.

nom, dans la persuasion où l'on était que le premier avait exercé une funeste influence sur la santé du nouveau-né (1). Une superstition du même genre régnait jadis dans le diocèse de Bénévent ; il arrivait que l'enfant nouvellement baptisé, aussitôt de retour à la maison maternelle, était affublé d'un autre vocable, dans le but de le mettre à l'abri des maléfices et des incantations magiques (2).

4° Mutations inspirées par la vanité ou la fantaisie. — C'est surtout parmi les littérateurs et les savants qu'a sévi cette manie dont nous nous bornerons à citer quelques rapides exemples.

Juste Lipse quitta son prénom de *Josse,* qui, en latin (*Jodocus*), lui semblait trop ressembler à *Jocosus,* et il prit celui de *Juste.* Le littérateur napolitain Jean-Paul Parisio se fit appeler *Aulus Janus Parrhasius.* Pietro Bolzani, ayant montré dans son enfance de grandes dispositions pour les lettres, son maître, au lieu de *Pietro,* l'appela *Pierio* (consacré aux Muses), et c'est uniquement sous le nom de *Pierius* qu'est aujourd'hui connu ce savant auteur d'un commentaire sur les hiéroglyphes. Le trop fameux Lucilio Vanini se fit appeler successivement *Pompée* et *Jules César.* Les Précieuses de l'hôtel Rambouillet, par horreur des noms vulgaires, en choisissaient de romanesques. Catherine de Vivonne, marquise de Rambouillet, ne trouvant pas son prénom assez poétique, l'anagrammatisa en celui d'*Arthénice,* qui prit assez de notoriété pour que Fléchier l'ait prononcé en chaire dans l'Oraison funèbre de l'abbesse d'Hyères. Tout le monde sait que Molière a ridiculisé cette sotte manie dans ses *Précieuses,* en faisant déclarer par Madelon et Cathos qu'elles avaient abandonné leurs noms de baptême pour prendre ceux de *Polixène* et d'*Aminthe.*

Les spirituelles critiques de Molière n'ont, hélas ! corrigé personne, et, aujourd'hui encore, nous voyons se reproduire les mêmes visées prétentieuses jusqu'au fond des plus obscures campagnes et même principalement là. Dans les villages d'Aquitaine, par exemple, il n'est point rare de voir les parents substituer au vocable baptismal de leurs enfants ce qu'ils appellent un *joli nom,* comme *Albanie, Amanda, Coralie, Iphigénie, Oliva, Ulysse,* etc., en sorte que le nom de baptême, abandonné dans l'usage ordinaire de la vie, ne reparaît plus que dans les actes officiels de l'état civil.

(1) Noël, *Dissert. sur les noms propres,* p. 68.
(2) *Synod. Benevent. eccl.,* p. 78.

Un certain nombre des écrivains qui ont signé leurs écrits d'un pseudonyme devenu notoire, ont gardé, dans la vie privée, ce nom d'emprunt, souvent accompagné d'un prénom de fantaisie, en sorte que les recherches des Baillet, des Brunet, des Barbier et des Quérard sont souvent restées impuissantes à dévoiler ces supercheries littéraires.

5° CHANGEMENTS DE PRÉNOMS MOTIVÉS PAR LE DÉSIR DE CACHER SON IDENTITÉ. — Nous n'avons pas à nous occuper de ceux qui changent leurs prénoms, aussi bien que leurs noms de famille, pour déguiser une identité qui aurait maille à partir avec la justice. Nous désirons seulement à ce sujet rappeler la singulière opinion de Jérémie Bentham voulant généraliser l'usage qu'ont les marins anglais d'imprimer en caractères bien tracés sur leur poignet, leurs noms de baptême et de famille, parce que, dit-il, « cette mesure donnerait aux lois une force nouvelle et un ressort de plus à la morale. »

Nous devons faire remarquer que ce fut un motif d'humilité qui détermina certains personnages à déguiser leur identité. Ainsi, saint Félix de Valois, issu de race royale, voulant ensevelir dans l'oubli son existence et jusqu'à son nom, quitta celui de *Hugues* et prit celui de *Félix*, pour exprimer le bonheur qu'il ressentait à se consacrer désormais tout entier au service du Seigneur (1).

6° MUTATIONS DE PRÉNOMS MOTIVÉES PAR DES SENTIMENTS D'HOSTILITÉ RELIGIEUSE. — Montaigne (2) s'est moqué des Calvinistes français qui, dans les temps de guerre civile, répudiaient les vocables de l'Église latine pour prendre ceux de l'Ancien Testament; il aurait pu en faire autant de l'Église grecque imposant un nouveau prénom aux fidèles d'une autre communion qui entrent dans son sein, et surtout aux femmes de race latine qui épousent des Orientaux. Berthe, fille de l'empereur Conrad, prit le nom d'*Irène* en épousant Manuel Comnène; celui d'*Anne* fut imposé à Agnès, fille du roi de France Louis le Jeune, alors qu'elle épousa Alexis Comnène. La même loi atteignait aussi les hommes : ainsi Jean le Bulgare prit le nom d'*Alexis* en épousant la nièce d'Alexis Comnène (3).

Ce n'est point seulement le moyen âge et les époques de guerres

(1) J. Corblet, *Hagiographie*, II, 13.

(2) *Essais*, l. I, c. XLVI.

(3) Nicetas Choniat., *Annal.*, l. III, c. II.

religieuses qui nous offrent ces répudiations de noms de baptême. En 1868, une secte nouvelle prit naissance à Atkarsk, ville du gouvernement de Saratov (Russie). Pour propager leurs croyances, ils descendirent le cours du Volga, se plongèrent dans ses ondes, et, à la suite de ce second baptême, ils prirent tous des noms nouveaux, pour mieux se séparer de l'Église orthodoxe. Ces sectaires, sans prêtres et sans prières, s'appellent eux-mêmes *les petits Chrétiens* (1).

Il n'est pas besoin, au reste, d'aller si loin pour trouver de nombreux exemples de ces changements de noms inspirés par l'hostilité religieuse. Pendant notre période révolutionnaire, les Jacobins auraient rougi de continuer à porter ces vocables de saints, proscrits par le calendrier républicain, et que Millin, le futur antiquaire, appelait « les tyrans, les momies, les brigands et les imbéciles canonisés par Rome (2). » De même qu'ils donnaient à leurs enfants les noms ridicules dont nous avons parlé, ils prenaient pour eux ceux des héros des républiques de Rome et d'Athènes, comme *Aristide, Épaminondas, Miltiade, Timoléon, Curtius, Mutius Scévola, Gracchus, Régulus,* ou bien des personnages politiques du temps, comme *Lafayette, Marat,* ou bien encore des appellations patriotiques, comme *Liberté, Égalité, Sans-culotte, Carmagnole,* etc.; il y eut des femmes qui prirent les noms de *Cythère, d'Égérie, Fulvie, Hébé, Livie, Lucrèce,* etc.

Les grands pontifes de la Montagne conféraient des baptêmes civiques à ceux qui sollicitaient le changement officiel de leur prénom. Hébert imposa celui de *Raison* à une femme appelée Louise Bazincourt (3). Le député Couturier, en mission à Étampes, décréta que tous les individus nommés *Louis* s'appelleraient *Sincère* (4). Un vicaire de Notre-Dame-de-Lorette, Léonard Sauvage, déclara à la commune de Paris qu'il voulait désormais s'appeler *Physitrophime,* c'est-à-dire *élève de la nature* (5). Jean-Baptiste Clootz, qui se proclamait tantôt l'*ennemi personnel de Jésus-Christ,* tantôt l'*orateur du genre humain,* prit le nom d'*Anacharsis.* Nous supposons que c'est contre lui qu'est dirigé le trait final d'une pièce de vers composée en 1792 par Armand Charlemagne (6), satire bien médiocre dans la

(1) *Le Tour du Monde,* XXIII, 54.
(2) *Annuaire du Républicain,* an II, p. 8.
(3) *Journal de la Montagne,* 1er ventôse, an II, p. 98.
(4) Grégoire, *op. cit.,* I, 154.
(5) *Journal de la Montagne,* n° 1, p. 2.
(6) *Poésies* d'Armand Charlemagne : *Les Débaptisés,* p. 13.

forme, mais dont on nous permettra de citer un extrait, en faveur de ses bonnes intentions :

Allons, bravo ! point de scrupule !
Débaptisons-nous, mes amis ;
S'appeler *Jean*, *Pierre* ou *Denis*,
Tenez, rien n'est plus ridicule...
Fi donc ! des Saints du Paradis !
Cela sent trop le vieux régime :
Ils furent trop prônés jadis
Pour avoir droit à notre estime.
Qu'étaient-ils après tout ? Oh ! rien,
Tout uniment des gens de bien,
Et chacun d'eux, dans sa manie,
Poussait même la bonhomie
Jusqu'à daigner être chrétien.
Vive la moderne méthode,
Les noms romains, les noms en *us* ;
Appelons-nous *Quintus*, *Sextus* :
Pour mieux encor être à la mode,
Prenons pour patron saint *Brutus*.
Arrangeons-nous, je suis commode :
Aimez-vous mieux finir en *is* !
Il en est tant que l'on renomme,
De tout siècle, de tout pays,
Héros, Dieu sait ! n'importe comme ;
Il est clair, près d'*Anacharsis*
Que *Jean-Baptiste* est un pauvre homme.

Nous parlerons ailleurs de l'origine des noms pris à la confirmation (1) ; qu'il nous suffise de dire ici que ce sont ordinairement les mêmes noms qu'au baptême et, que lorsqu'on en prend un autre, c'est presque toujours le premier que l'on conserve dans l'usage ordinaire de la vie. Par exemple, Christine, reine de Suède, continua à s'appeler ainsi, après qu'Alexandre VII, en la confirmant, lui eut imposé le nom d'*Alexandra*. Parfois aussi, en cette occasion, il y a une véritable substitution de prénom, et c'est ce qu'autorisèrent les Statuts synodaux de Chartres, en 1368 (2). Tantôt cette mutation est motivée par un sentiment de convenance, comme lorsque le cardinal de Verne, évêque de Ferrare, confirma sous le nom de *Madeleine* une jeune fille qui s'appelait *Vénus* (3) ; tantôt par une pieuse prédilection ; ainsi, les miracles opérés à Montreuil-sur-Mer par les reliques de sainte Austreberte

(1) Dans notre future *Histoire du Sacrement de Confirmation*.
(2) D. Martène, *Vet. mon.*, VII, 1361.
(3) Baruffaldo, *Ad Rit. rom. comment.*, n° 28.

inspirèrent pour cette sainte une telle dévotion, que, d'après le témoignage de Simon Martin (1), lors de la confirmation de 1634, il n'y eut pas moins de vingt jeunes filles qui abandonnèrent leur nom de baptême, pour prendre celui d'*Austreberte.*

Il arrive aussi que, par un sentiment de piété du même genre, on prend un second prénom en dehors de la circonstance de la confirmation. Le fondateur de la Congrégation de Saint-Sulpice, M. Ollier, n'avait reçu au baptême que le nom de Jean. « Son père se nommait Jacques, lisons-nous dans sa Vie (2); c'est peut-être la raison pour laquelle il voulut dans la suite qu'on l'appelât *Jean-Jacques.* Peut-être aussi sa grande dévotion pour les saints Apôtres lui inspira de ne point séparer dans son esprit et dans son cœur deux frères que Notre-Seigneur avait favorisés entre ses autres disciples de plusieurs grâces particulières. »

Aux diverses catégories des changements et des additions de prénoms que nous venons d'énumérer, il faut ajouter celle de l'abandon complet des noms de baptême, sans aucune substitution. C'est ce qui arrive souvent dans les campagnes, surtout aux environs d'Agen, où le vocable baptismal est tellement mis en oubli, que les parents eux-mêmes n'en gardent point toujours le souvenir. Mme Félicie d'Ayzac, qui habitait le château de Castel-Noubel (Lot-et-Garonne), nous écrivait à ce sujet : « Le fils aîné prend au berceau le nom diminué du père : les fils d'Acher, d'Escadafals, de Lafargue ou de Carrère sont Achérou, Escadafalou, Farguillou, Carrérou; les filles aînées sont Achérétoune, Escadafalette, Farguillette, Carrérette. Le second fils s'appelle très souvent Cadet, la seconde fille, Cadette, mais plus souvent encore, *Seconde :* cinq à sept *Seconde* se trouvent souvent réunies autour du même lavoir public. Un de nos braves paysans voulant, sur notre demande, nous nommer ses fillettes, nous parut d'abord fort embarrassé; il ne savait plus leurs vrais noms; il les fit donc aligner devant nous, et les regardant au visage : « Voici, nous dit-il, mon aînée : c'est *Première;* et voici *Seconde;* — voici *Troisième;* — voici *Quatrième;* et là, *Cinquième,* et la plus petite, *Sixième.* » Le pauvre homme ne se doutait guère à quel point il était romain. »

En France, ce ne sont pas seulement des laïques, mais beaucoup d'ecclésiastiques qui ne signent que de leur nom patronymique. On en

(1) *Vie de sainte Austreberthe,* 1635.
(2) *Vie de M. Ollier* (1818), p. 3.

a souvent fait la remarque à Rome. Mgr Barbier de Montault raconte, dans la *Semaine du Clergé* (1877), que plusieurs fois Sa Sainteté Pie IX, recevant des placets qui lui étaient présentés sous cette forme: « L'abbé N... » a relevé ce défaut grave par une spirituelle observation. — Êtes-vous baptisé, disait le Pape. — Certainement, Très Saint-Père, répondait l'ecclésiastique. — Eh bien, répliquait Sa Sainteté, pourquoi votre supplique ne porte-t-elle pas de nom ?

CHAPITRE XI

De quelques noms de baptême qui ont été considérés comme prophétiques ou fatidiques

Pour les anciens, beaucoup de noms étaient des espèces de présages, *nomen et omen*, auxquels s'appliquait le vers du poète :

Conveniunt rebus nomina sæpe suis.

Cette croyance, dépouillée de son fatalisme, a trouvé un écho, plus d'écho peut-être qu'il ne conviendrait, chez quelques orateurs chrétiens, entraînés par les hardiesses de l'imagination, et chez un certain nombre d'Hagiographes anciens et modernes qui n'ont voulu rien négliger dans la louange de leurs héros.

Saint Chrysologue, dans un de ses sermons (1), dit que « c'est un privilège des saints de recevoir du Ciel des noms qui nous annoncent leurs mérites, comme les caractères gravés sur les bornes des propriétés font connaître aux passants les qualités de leur maître. »

Saint Grégoire de Nazianze (2) observe que saint Mélèce avait un nom tout de miel qui exprimait la douceur de ses mœurs. Les Biographes de saint Benoît, *Benedictus,* ont vu dans son nom un présage des bénédictions du Ciel qui devaient le combler de grâces (3).

Grégoire de Tours (4) remarque qu'Artémie, femme du sénateur Florent, donna à son enfant, au baptême, le nom de *Nicet,* Νικητής, comme si elle eût prévu que ce futur évêque de Lyon serait un *vainqueur* du monde.

On n'a point manqué d'appliquer la même observation à saint Victrice, évêque de Rouen. « Ce saint, dit Dom Pommeraye (5), a porté

(1) *Serm. CLIV.*
(2) *Orat. de S. Melitio.*
(3) D. Planchette, *La Vie de S. Benoit,* p. 20.
(4) *Vitæ Patrum,* c. VIII, n° 1.
(5) *Hist. de l'Église cathédrale de Rouen,* p. 57.

dans son nom un heureux présage des insignes victoires qu'il devait remporter sur soi-même, par la mortification et l'abstinence des aises et des satisfactions de la vie, même les plus innocentes; sur la cruauté des tyrans, par le courage et la générosité qu'il a témoignés en confessant Jésus-Christ au milieu des supplices; sur l'erreur et l'impiété du paganisme, par la destruction des temples des faux dieux et la conversion des idolâtres; et enfin sur la malice et la calomnie de ses ennemis, par les glorieux témoignages qu'il rendit de la pureté de ses mœurs et de sa doctrine. »

Saint Cunibert, évêque de Cologne, au VIIe siècle, nous dit dans sa Passion de sainte Ursule : « Parce qu'à l'exemple de David, elle devait un jour étouffer un ours terrible, c'est-à-dire le démon, les parents de l'enfant lui donnèrent au baptême le nom d'*Ursule*, présage de cette lutte et de cette victoire, vocable indiqué par Dieu lui-même qui nomme ceux qu'il prédestine. »

Saint Brindan, abbé irlandais, en baptisant l'enfant de Gelgès, lui donna le nom de Fursy qui présageait ses vertus (1), parce qu'il prévoyait dès lors que cet enfant de la grâce étonnerait un jour le monde par la sainteté de sa vie.

« Le nom de l'Ange de l'École, dit un biographe de saint Thomas (2), signifie *abîme*. Il ne fut point ainsi nommé sans mystère; Dieu, sans doute, voulant marquer dès lors que celui que sa miséricorde accordait aux besoins de l'Église, dans un siècle d'ignorance et de corruption, serait un *abîme* de science, aussi bien qu'un modèle de sainteté, dont les lumières serviraient à dissiper les ténèbres de l'erreur. »

Jean Bruchman, dans sa Vie de sainte Lidwine, explique ainsi le sens prophétique de son nom : « Ce fut le dimanche des Rameaux de l'année 1398 que cette enfant de bénédiction vint au monde. Sa mère, Pétronille, qui ne savait pas que son heure était si près, se rendit à l'église pour assister au saint Sacrifice; mais avertie par quelques douleurs, elle s'en retourna chez elle, et Lidwine fit son entrée dans la vie au moment où l'on chantait, à la messe, la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ses parents s'empressèrent de lui procurer le bienfait de la régénération, et lui donnèrent le nom de Lidwie ou de Lidwine, qui, dans la langue germanique, signifie *grande patience;* nom vrai-

(1) Colgan (*Act. Sanct. Hibern.*) ne voit que le vieil irlandais *Fearta*, signifiant *vertus*, qui aurait pu se corrompre en *Fursea*.

(2) Touron, *Vie de S. Thomas d'Aquin*, p. 6.

ment prophétique, car sa vie ne fut qu'une longue carrière de souffrances, supportées avec la plus admirable générosité. Il est donc à croire que ce nom mystérieux ne lui fut point donné par hasard, mais par un secret dessein de la divine Providence, dont les parents de Lidwine suivirent, sans le savoir, l'inspiration. »

Mgr Dabert, évêque de Périgueux, dit de saint François de Paule dont il a écrit la vie (1) : « Il y a un mystère attaché au nom de François de Paule, un double mystère peut-être, car premièrement François de Paule ira en *France,* il dotera la France de vingt-cinq années de sa vie, de sa mort et de son institut ; et, en second lieu, François de Paule aura pour mission de continuer en un sens l'œuvre de saint *François* d'Assise. »

Le révérend père Dosithée de Saint-Alexis nous dit (2) en parlant de saint Jean de la Croix : « Il fut nommé *Jean* au saint baptême par une disposition particulière de la Providence qui voulait lui donner les rapports les plus essentiels avec saint Jean-Baptiste. Car on peut lui appliquer ce qui est dit dans l'Écriture du Précurseur de Jésus-Christ : *Il y eut un homme envoyé de Dieu ;* il est venu pour rendre témoignage à la lumière, pour annoncer aux peuples la science du salut et faire connaître l'infinie miséricorde de Celui qui a voulu nous visiter du haut des Cieux. Il a été la voix qui criait dans le désert du Carmel : *Aplanissez le chemin du Seigneur.* Il a mené une vie cachée à la plupart des hommes, dans la pratique des plus austères pénitences. Il a été une lampe ardente et luisante qui n'échauffait pas moins les cœurs par les feux du divin amour qu'elle éclairait les esprits par l'éclat de sa lumière. »

On a pu voir que plusieurs des écrivains que nous avons cités ont entouré leurs appréciations de quelques formules hésitatives, et nous ne pouvons que les en louer, car il nous paraît bien difficile de prouver l'intervention de la Providence dans l'imposition des vocables, alors que le hasard a fait donner ces mêmes noms à des gens qui sont loin de les avoir sanctifiés. On doit ici rester prudemment dans le domaine de l'hypothèse, en faisant des rapprochements plus ou moins ingénieux, et se borner à mettre en relief de curieuses coïncidences, comme l'a fait Mgr Cruice, dans sa Vie de Mgr Affre : « Il est remarquable, dit-il (3), que trois prêtres, Denis Boyer, Denis Frayssinous et

(1) *Hist. de S. François de Paule,* p. 32.
(2) *Vie de S. Jean de la Croix,* l. I.
(3) *Vie de Denis-Auguste Affre,* p. 6.

Denis Affre, nés dans une des provinces les plus éloignées de la France (le Rouergue) furent appelés ensemble à l'église de Paris, dont leur patron avait été le premier apôtre. L'un d'eux devait diriger les jeunes élèves dans les études et la pratique des devoirs ecclésiastiques ; l'autre, doué d'une voix éloquente, devait apprendre aux savants la science plus élevée de la religion ; le troisième, saint Denis le choisit pour son successeur dans l'épiscopat et dans le martyre. »

Si quelques écrivains, par un sentiment de pieuse admiration, ont prêté à certains noms une valeur prophétique qu'on est parfaitement libre de contester, ce n'est là après tout qu'une opinion sans danger. Il n'en est pas de même de la croyance superstitieuse aux noms fatidiques qu'on s'imagine devoir influer mystérieusement sur notre libre arbitre. Ce fut là l'objet de l'Onomatomancie, prétendue science dont les rabbins font remonter l'origine jusqu'à Énoch. Ce qui est autrement sûr, c'est qu'elle fut pratiquée, dans une certaine mesure, par l'antiquité païenne. Les Grecs rejetaient différents noms, comme étant de mauvais augure ; les Romains demandaient aux oracles la révélation d'appellations favorables. Au moyen âge, Le Maire de Bavai attribuait toutes les infortunes de Marguerite d'Autriche à la seule lettre M, initiale de son nom, et aussi de bien des choses funestes, comme *mal, malheur, maladie, malédiction, malencontre, méchanceté, misère, mortalité,* etc. (1).

A Padoue, on considérait comme de mauvais augure tous les noms commençant par un A. En Écosse, le nom de Jacques était réputé fatal, à cause du triste sort des rois qui le portèrent. Chez les Anglo-Saxons, le parrain donnait à son filleul des noms qui, pensait-il, devaient pour ainsi dire lui infuser certaines qualités et spécialement la noblesse, l'honneur, la droiture, la valeur, la paix, l'amitié, la tranquillité, la charité, la loyauté, etc. Voici quelques exemples de ces noms pour les garçons : Edgard, *qui garde son serment ;* Egbert, *versé dans la justice ;* Earnulph, *la défense de l'honneur ;* Oswin, *bien-aimé de sa famille.* Pour les filles : Adelève, *la noble femme ;* Wynfréda, *la paix de l'homme ;* Deorwyn, *chère à l'homme ;* Deorswythe, *très chère ;* Winnefride, *qui gagne la paix,* etc. Cependant, malgré l'introduction du Christianisme, les Anglo-Saxons conservèrent encore des appellations qui, selon eux, devaient communiquer les qualités redoutables qu'estimaient tant leurs ancêtres païens, comme Althelwulf, *le noble loup ;*

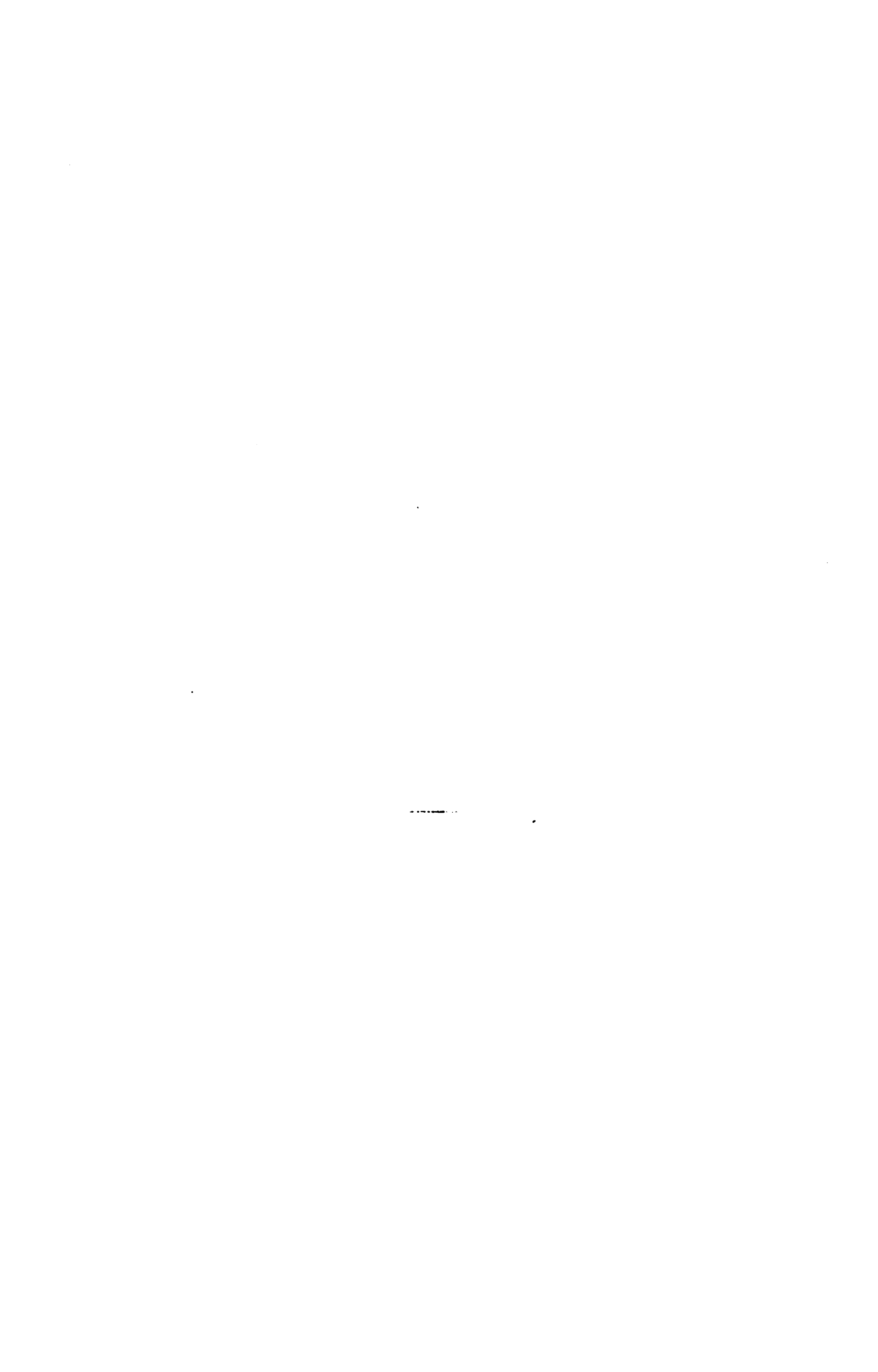
(1) Scott, *op. cit.*, p. 71.

Behrtwulf, l'*illustre loup ;* Hundbert, *le chien illustre ;* Eadwulf, *le chien de la province ;* Sigwulf, *le loup de la victoire,* etc. (1).

Sans remonter si loin, et sans quitter la France, il ne serait pas difficile de rencontrer encore certaines gens qui, comme le père de Tristram Shandy (2), s'imaginent que les noms, par une espèce de biais magique, ont sur notre conduite, sur notre caractère, sur notre bonheur, une secrète influence qu'on ne peut conjurer. Si les graves enseignements du Christianisme sur la liberté de l'âme ne peuvent les détourner de leurs étranges préjugés, ils devraient tout au moins s'en rapporter aux conclusions de la morale philosophique et méditer ce vieux proverbe d'un poète persan :

Ce n'est pas le nom qui fait l'homme,
C'est l'homme qui fait son nom.

(1) L. Galibert, *Hist. d'Anglet.*, I, 198.
(2) Sterne, *Tristram Shandy*, c. xxi.



LIVRE XIV

RITES, CÉRÉMONIES ET COUTUMES DE L'ADMINISTRATION DU BAPTÊME

Les cérémonies baptismales ont pour but de sanctifier celui qui en est l'objet, de le rendre plus digne d'un si auguste sacrement, d'exprimer le changement opéré dans son âme. Ce sont aussi des symboles qui, par leur sens spirituel et leur solennité, doivent exciter la foi et la dévotion des fidèles.

Les théologiens conviennent que les cérémonies n'appartiennent pas à la substance du sacrement et que leur suppression ne saurait atteindre la validité du baptême ; mais ils enseignent en même temps qu'il n'est point permis de le conférer sans ces cérémonies, à moins d'un cas de nécessité.

Au XVIe siècle, des missionnaires des Indes ont cru pouvoir supprimer les cérémonies dans les baptêmes collectifs qu'ils administraient à de nombreuses foules subitement converties ; au XVIIe, quelques missionnaires de la Chine et du Tonkin, pour ne point porter ombrage aux susceptibilités qui règnent dans l'extrême Orient, retranchaient certains rites, dans le baptême des femmes, tels que l'insalivation et les onctions. Mais les Congrégations romaines n'ont jamais approuvé ces retranchements ; à toutes les questions qui leur ont été posées à cet égard, elles ont invariablement répondu qu'il n'est point permis d'omettre aucune des cérémonies prescrites par le Rituel.

Des écrivains protestants ou rationalistes ont fait remarquer que certains rites baptismaux ont été empruntés aux Pélasges, aux Égyptiens, aux Perses, aux Indiens, aux Grecs, aux Juifs ou à la philosophie

platonicienne. Nous avons déjà examiné ces assertions en parlant des purifications des Gentils (1). Ces analogies, qu'il serait puéril de nier, mais qu'il faut se garder d'exagérer, s'expliquent par la nature des choses, par l'universalité du symbolisme et par l'unité des lois primitives. L'Église a fait passer dans l'ordre moral chrétien des institutions purement humaines et des rites généralement admis; bien souvent elle n'a fait que restituer à leur première destination des cérémonies profanées par les païens et pratiquées antérieurement par les adorateurs du vrai Dieu.

Il est un certain nombre de ces rites baptismaux dont il est impossible de préciser l'origine et dont l'institution doit remonter aux temps apostoliques. Le Nouveau Testament, il est vrai, n'en a rien dit; mais Jésus-Christ, outre son enseignement public qui procédait surtout par paraboles, avait un enseignement secret qu'il réservait à ses disciples et qui ne fut répandu qu'après sa mort. Il ne serait donc pas raisonnable de prétendre que telle ou telle institution n'appartient pas aux temps évangéliques, par cette seule raison qu'il n'en est pas question dans les Évangiles. C'est la tradition qui seule a transmis ces enseignements d'abord secrets, et l'on ne saurait nier que les Pères des premiers siècles n'aient eu l'autorité nécessaire pour affirmer ces traditions. Leur silence même ne saurait être invoqué comme une preuve de la date plus récente de certaines cérémonies, car aucun d'eux n'a donné un rituel complet du baptême ni des autres sacrements. La loi du secret leur faisait d'ailleurs un devoir de ne point trop divulguer les particularités des mystères, et ce ne fut qu'au IVe siècle qu'on se relâcha de cette sévère discipline. Les *Constitutions apostoliques* sont l'ouvrage qui nous fournit le plus de détails sur les cérémonies sacramentelles; le compilateur de ce recueil paraît avoir vécu à la fin du IVe siècle; mais par là même qu'en ce temps-là, on attribuait cette œuvre à saint Clément, disciple et successeur de saint Pierre, c'est qu'on était persuadé que les rites prescrits dans ces *Constitutions* remontaient aux âges apostoliques : or la croyance de cette époque et l'attestation de plusieurs Pères des IVe, Ve et VIe siècles, sur l'apostolicité de diverses cérémonies baptismales, nous semblent des témoignages autrement concluants que les hypothèses des écrivains protestants, uniquement basées sur l'absence de renseignements liturgiques, absence qui s'explique, nous ne saurions trop le répéter, par la

(1) Voir le livre I, chap. VI, art. II, p. 50.

discipline de l'arcane. Les témoignages de la *Hiérarchie* auraient une valeur décisive, si l'on était d'accord sur l'authenticité de cette œuvre capitale; mais ils ne peuvent être invoqués que par ceux qui reconnaissent là un écrit de saint Denys l'Aréopagite, et non pas une œuvre anonyme du v[e] ou du vi[e] siècle. Quoi qu'il en soit, il restera toujours difficile d'expliquer comment certains rites auraient été si universellement en usage aux iii[e] et iv[e] siècles, s'ils n'eussent eu pour auteurs les fondateurs mêmes du Christianisme.

Le devoir d'un critique impartial est de rechercher l'époque la plus ancienne où il est parlé de telle ou telle cérémonie; mais il ne doit pas en conclure qu'elle n'est pas antérieure à ce siècle, à moins que des textes incontestables ne précisent l'auteur ou la date de cette institution.

C'est pour n'avoir point suivi ces règles d'une sage critique que la plupart des communions protestantes rejettent presque toutes les cérémonies baptismales, que Luther traitait d'*incantations magiques,* que Calvin répudiait en disant : *Je retiens mon baptême, mais je renonce le chrême,* et que Pierre Viret surtout (1) a si violemment attaquées.

Nous allons étudier successivement toutes les cérémonies baptismales dont les principales ont été exprimées au moyen âge par ces trois vers scolastiques :

Sal, oleum, chrisma, cereus, chrismale, saliva,
Flatus, virtutem baptismi ista figurant.
Hæc cum patrinis non mutant esse, sed ornant.

Comme dans toutes les initiations antiques, on peut distinguer trois parties distinctes dans l'administration du baptême : l'épreuve ou la préparation, le sacrement ou le signe extérieur, l'initiation ou les mystères. Dans un premier chapitre, nous nous occuperons des rites, des cérémonies et des coutumes qui précèdent ou précédaient jadis l'administration du baptême. Le second chapitre sera consacré aux cérémonies et coutumes qui accompagnent ou accompagnaient jadis l'administration du baptême; le troisième, à celles qui le suivent ou le suivaient autrefois. Enfin trois chapitres complémentaires seront consacrés aux repas de baptême, aux rites spéciaux motivés par la condition du Catéchumène ou la qualité du ministre, et aux cérémonies suppléées.

(1) *De adulterato baptismi sacramento.*

CHAPITRE I

Rites, cérémonies et coutumes qui précèdent ou précédaient jadis l'administration du Baptême

Nous n'avons pas à revenir sur la préparation éloignée au baptême, puisque nous avons épuisé ce sujet en parlant du Catéchuménat. Mais nous avons réservé pour ce chapitre et le suivant des détails plus circonstanciés sur les rites qui, pratiqués la plupart dans les épreuves du Catéchuménat, n'en étaient pas moins renouvelés le jour même du baptême.

Avant d'entrer en matière, il nous paraît utile de signaler quelques rites préparatoires des temps modernes, concernant soit l'enfant, soit le ministre.

Depuis un temps fort reculé, les Coptes, quelques jours avant le baptême, circoncisent les enfants mâles, sans prétendre toutefois que ce rite préliminaire soit nécessaire. Cette cérémonie, qui n'a rien de religieux et qu'ils prétendent pourtant tenir d'Ismaël, s'accomplit à la maison ou dans les bains publics. Les Abyssins circoncisent les garçons et les filles entre le troisième et le huitième jour de la naissance, non pas, disent-ils, pour suivre une coutume judaïque, mais pour se conformer à un vieil usage national. Les Nestoriens de la Chaldée, unis à l'Église romaine, n'ont abandonné cette pratique que depuis qu'elle leur a été interdite par un décret de l'Inquisition en 1637 (1).

En Grèce et en Russie, le baptême est toujours précédé de la cérémonie qu'on appelle le *scellement des enfants*. Le jour de la naissance ou parfois le huitième jour, le prêtre se rend à la maison du nouveau-né, et lui fait un signe de croix sur le front, la bouche et l'estomac, en prononçant la prière suivante : « Seigneur, nous vous prions de répandre vos lumières sur votre serviteur et de sceller dans son cœur

(1) Assemani, *Bibl. orient.*, t. III, part. I, p. 303.

et dans son âme la croix de votre fils unique, afin qu'il renonce aux vanités de ce monde, qu'il évite les embûches de l'ennemi et qu'il exécute vos commandements. Confirmez-le, Seigneur, en votre nom, et veuillez l'unir à la sainte Église, lorsque vous le jugerez à propos. Rendez-le parfait dans vos mystères adorables, afin que, vivant d'une manière conforme à votre volonté, il puisse obtenir, avec vos élus, le royaume de la béatitude éternelle. »

Parmi les rites superstitieux, dérivés de l'antiquité païenne, qui précèdent le baptême, rien n'est plus singulier que le souper des Parques ou des Mires, que l'on pratique encore aujourd'hui dans diverses contrées de la Grèce et surtout dans les Iles. Trois ou cinq jours après la naissance de l'enfant, on le présente à la visite des trois fées, pour qu'elles lui soient toujours favorables. C'est moins une croyance populaire qu'une cérémonie traditionnelle à laquelle les mères ne songent pas à se soustraire : « Trois jours après la naissance de l'enfant, dit M. Bezolles (1), on prépare une table pour les trois *demoiselles*, dans la chambre ornée avec le plus de soin et d'élégance; sur la table, une nappe bien blanche, puis un pot ou un verre de confitures, des cuillers, la bague de la mère et quelques pièces de monnaie du père. Ces préparatifs se font le soir; le repas reste servi toute la nuit. On n'a pas oublié de placer à un des coins de la table un petit vase de miel, dans lequel on a mis trois amandes dépouillées. Le lendemain, la mère appelle trois petits garçons et on leur distribue les amandes. Elle est persuadée qu'en faisant ainsi, à ses prochaines couches elle aura un enfant mâle. L'enfant dort dans son berceau que l'on a placé près de la table des Mires. J'ai demandé si quelquefois on avait trouvé, le lendemain de la visite des Mires, la confiture ou le miel entamé ou les amandes rongées : « Jamais, » m'a-t-on répondu; et l'on se mit à rire. »

Le prêtre qui va administrer solennellement le baptême doit prendre quelques soins préliminaires. Les Rituels lui recommandent de préparer : le vase de l'huile des Catéchumènes et du saint chrême; le petit vase contenant du sel bénit; le vase avec lequel il doit verser l'eau baptismale; le bassin où devra tomber cette eau en découlant de la tête de l'enfant; du coton ou des étoupes pour l'essuyer; une aiguière pour se laver les mains; une serviette pour se les essuyer; le chrémeau; le cierge; le Rituel. Ce livre liturgique, contenant tout ce qui est

(1) *Science des religions*, p. 144.

relatif à l'administration des sacrements, s'appelait au moyen âge *Manuel sacerdotal*. Il était parfois remplacé par un livre spécial, un *Ordo baptismal,* dont les éditions diocésaines, imprimées aux XV[e] et XVI[e] siècles, sont aujourd'hui devenues fort rares.

Les Rituels prescrivent aussi au prêtre de se laver les mains, de se revêtir du rochet et de l'étole violette et, quand le temps le permet, de se mettre à genoux et de demander à Dieu la grâce d'accomplir saintement ses fonctions; tantôt on lui recommande de réciter dans ce but le *Veni Creator;* tantôt, comme fait le Rituel romain, de dire les psaumes VIII, XXVIII et XLI suivis de plusieurs oraisons; tantôt de réciter une prière spéciale formulée, en termes différents, dans un certain nombre d'anciens Rituels (1).

ARTICLE I

Station à la porte de l'église

De même que, pour les cérémonies préparatoires, le Catéchumène s'arrêtait au seuil du baptistère, ainsi l'enfant pour qui on sollicite le baptême, s'arrête-t-il à la porte septentrionale, sous l'enfoncement du portail dont l'obscurité est en harmonie avec la nuit de son âme. Cet enfant, encore sous la puissance du démon, n'a pas le droit d'entrer dans l'assemblée des fidèles, avant d'avoir été purifié par les exorcismes. Cette station doit rappeler aux fidèles que le péché d'Adam a exclu l'homme du Paradis terrestre et que le Ciel, figuré par l'église, reste fermé à ceux qui n'ont point été régénérés.

Dès le VII[e] siècle, alors que l'on commença à baptiser dans beaucoup d'églises paroissiales, on les munit soit d'un porche ménagé sous le clocher, soit d'un simple auvent construit en bois et encadrant la porte d'entrée. C'est là que se faisaient les exorcismes préliminaires du baptême : aussi ce lieu était-il considéré comme participant à la sainteté de l'église, et c'est pour cela que beaucoup de Conciles ont interdit de

(1) *Nomocanon* syrien; Rituel de Côme (1557), de Mantoue (1558 et 1595), etc.

s'y livrer au commerce, même à celui des objets religieux (1). Au XVII[e] siècle, on respectait encore ces annexes extérieures, détruites depuis en si grand nombre, et les statuts de divers diocèses ordonnent que « les porches des églises seront soigneusement conservés pour y faire les anciennes cérémonies qui concernent les Catéchumènes et les pénitents (2). » La destruction de ces abris protecteurs a dû contribuer à laisser introduire dans l'église le cortège baptismal, pour le prémunir du froid, du soleil, du vent et de la pluie, et cette tolérance aura gagné, peu à peu, même les églises munies de porche ou d'auvent. Quelques Rituels continuèrent à maintenir la prescription purement et simplement, d'autres admirent des exceptions pour les cas de nécessité; d'autres enfin (3) permirent d'introduire tout d'abord l'enfant dans l'église, dans un endroit voisin des fonts : « C'est moins la violation de la rubrique, disent les Conférences du diocèse d'Amiens (4), qu'une interprétation bénigne, motivée par de graves raisons. » Dans plusieurs grandes églises, comme à la cathédrale de Versailles, il y a une chapelle spéciale consacrée aux préliminaires du baptême. A Rome, c'est dans une sacristie de Saint-Jean de Latran que, la veille de Pâques, ont lieu les prières préparatoires et les exorcismes.

La station à la porte de l'église a disparu à peu près partout en Grèce; elle s'est maintenue en Arménie et dans quelques autres contrées de l'Orient. En Russie, le pope reçoit l'enfant à la porte du temple et bénit le parrain et la marraine en leur disant : Que le Seigneur protège votre entrée et votre sortie !

ARTICLE II

Interrogations préliminaires

En étudiant successivement chacun des rites du baptême, nous exposerons d'abord le formulaire et l'usage de l'Église romaine et de

(1) Conciles d'Arles, de Tours, de Gênes, de Milan, de Bourges; synodes d'Exester, d'Alet, Naples, Plaisance, Osmo, Viterbe, Catane, Padoue, Cahors, Beauvais, etc.
(2) Statuts du diocèse de Noyon (1673).
(3) Rituels de Malines, Bruges, Gand, Cambrai, etc.
(4) *Compte rendu de 1866*, p. 39.

l'Église grecque; nous indiquerons le sens de la cérémonie, son antiquité, et les témoignages que lui rend la tradition; nous signalerons ensuite les variantes de coutumes qu'on rencontre au moyen âge et dans les temps modernes dans les églises d'Occident et d'Orient; quand il y aura lieu, nous noterons les controverses des théologiens sur des matières contestées, et enfin nous recueillerons les opinions et les usages des communions dissidentes.

D'après l'ordre baptismal du Rituel romain, le prêtre, placé sur le seuil de la porte occidentale, adresse à l'enfant les questions suivantes auxquelles le parrain répond pour lui :

Le prêtre : N., que demandez-vous à l'Église de Dieu ?

Le parrain : La foi.

Le prêtre : La foi, que vous procure-t-elle ?

Le parrain : La vie éternelle.

Le prêtre : Si donc vous voulez entrer dans la vie, observez ces commandements : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de tout votre esprit, et votre prochain comme vous-même.

Cette demande de la foi qui produit la vie éternelle a été supprimée par beaucoup de Rituels des deux derniers siècles, et Gibert (1) les approuve sous ce prétexte que Dieu seul peut donner la foi; mais il y a deux sortes de foi : la foi intérieure, qui est en effet un pur don de Dieu, et la foi extérieure, dont parle saint Paul — *fides ex auditu* — laquelle nous est communiquée par l'Église, dépositaire de toutes les vérités du salut. D'ailleurs, le mot *fides* peut ici s'entendre du sacrement de la foi et de la grâce sanctifiante.

Ces interrogations préliminaires sont un souvenir de l'ancienne discipline. Saint Denys l'Aréopagite nous dit (2) que celui qui voulait être baptisé cherchait d'abord un parrain, se faisait présenter par lui à l'évêque qui formulait alors cette question : Que demandez-vous ? Le candidat, abjurant son infidélité, témoignait le désir de participer aux divins mystères, et l'évêque faisait inscrire son nom avec celui du parrain dans la liste des Catéchumènes.

Les interrogations actuelles du Rituel romain se retrouvent en substance dans les Pontificaux des IVe, V^e^ et VIe siècles, de Rome, de Constantinople, d'Aix, etc. Elles ont une forme toute différente dans l'antique liturgie ambrosienne conservée jusqu'à nos jours :

(1) *Consultat canon.*, t. II, p. 321.
(2) *Hierarch. eccl.* c. 1.

Le prêtre : Qui offre cet enfant ?
Le parrain : C'est moi.
Le prêtre : Que veut-il devenir ?
Le parrain : Chrétien.
Le prêtre : Le mérite-t-il en considération de ses parents ?
Le parrain : Il le mérite.

L'enfant ne pouvant rien promettre par lui-même, on considère du moins la piété de ses parents comme le gage d'une bonne éducation chrétienne. C'est encore là un vestige de l'ancienne discipline qui prescrivait à l'évêque de s'informer des mœurs et de la foi de celui qui présentait à l'Église un nouveau candidat.

A Soissons, au XIII[e] siècle, le prêtre ne demandait le nom de l'enfant qu'après l'insalivation et il lui disait alors : N., entre dans l'Église de Dieu. Cette question spéciale sur le nom est formulée dans les Rituels du XV[e] siècle ; nous lisons dans celui de Paris, daté de 1497 :

Le prêtre : Que Dieu vous a donné ?
Les parents : Un fils.
Le prêtre : Que demande-t-il ?
Les parents : Baptesme.
Le prêtre : Comment aura-t-il nom ?
Les parrains : N...

Ainsi le curé, dans ses premières interrogations, s'adressait aux parents ou du moins à ceux qui les représentaient ; mais c'étaient les parrains qui devaient donner le nom de baptême.

Les interrogations se multiplièrent au XVII[e] siècle. Voici celles qu'on trouve dans la plupart des Rituels français :

D. Quel enfant présentez-vous à l'église ?
R. Un garçon (ou une fille).
D. Est-il de cette paroisse ?
R. Oui, Monsieur.
D. N'a-t-on pas ondoyé cet enfant ?
R. Non, Monsieur.
D. Êtes-vous le parrain et la marraine ?
R. Oui, Monsieur.
D. Voulez-vous vivre et mourir dans la foi de l'Église catholique, apostolique et romaine ?
R. Oui, Monsieur, moyennant la grâce de Dieu.
D. Quel nom donnez-vous à cet enfant ?
R. N...

A Alexano, tous les enfants qui accompagnaient le cortège baptismal répondaient, au seuil de l'église, en même temps que les parrains, à l'interrogatoire du prêtre. Un statut synodal de l'évêque d'Alexano proscrivit cette coutume, prétendant que ces réponses extraliturgiques faisaient contracter un empêchement prohibant; mais ce synode tout entier fut annulé par la Sacrée Congrégation du Concile (1).

Pour maintenir l'uniformité dans la liturgie et surtout dans l'administration des sacrements, l'Église romaine a toujours exclu les langues vulgaires ; elle conserve l'usage du latin, comme les Grecs conservent la langue de saint Chrysostome, comme les Jacobites et les Nestoriens gardent leur ancien syriaque, comme les Coptes gardent la langue antique de leurs ancêtres. En Espagne, en Portugal, en Italie, où le latin est à demi compris du peuple, on l'a toujours employé pour les interrogations préliminaires du baptême; mais il n'en est pas de même en France, en Belgique et en Allemagne. Déjà au VIII[e] siècle, saint Boniface, évêque de Mayence, recommandait de s'adresser aux Catéchumènes dans leur langue maternelle (2). Depuis le XVII[e] siècle, presque tous les Rituels de France, de Belgique, d'Allemagne, de Pologne, formulent les interrogations, soit uniquement dans la langue vulgaire, soit tout à la fois en latin et en langue vulgaire (3). Le patois lui-même n'est pas exclu, quand il domine dans un diocèse (4). Dans les contrées où se parlent divers idiomes, on en laisse le choix : ainsi le Rituel polonais de Péterkau (1847) donne les interrogations de l'arrivée, de la renonciation et de la profession de foi en polonais, en allemand, en français et en lithuanien. Quant aux protestants, ils se font une loi, en Angleterre, en Suède, en Danemark, en Suisse, en Allemagne, de n'employer que la langue vulgaire; il y a même eu des protestants américains qui ont prétendu que notre baptême est nul, parce que nous l'administrons en latin.

Il n'est pas fait mention dans le Rituel romain de l'emploi de la langue vulgaire pour les interrogations faites aux parrains et pour les réponses. L'absence d'interdiction formelle a fait supposer qu'on

(1) *Analect. jur. pontif.*, VIII[e] série, p. 1731.
(2) D'Achéry, *Spicil.*, t. IX, n. 27.
(3) Rituels de Salzbourg (1640), de Ratisbonne (1662), de Bourges (1745), du Mans (1775), de Liège (1782), d'Angers (1828), de Munich (1840), d'Amiens (1845), de Bavière (1851), etc.
(4) Pastoral de Saint-Omer (1641).

pouvait sur ce point suivre la tradition diocésaine, à cause de l'avantage de faire bien comprendre aux parrains les engagements qu'ils prennent. Lorsque la Congrégation des Rites a été consultée à ce sujet, elle a toujours répondu que, quant aux interrogations qui précèdent ou suivent l'ordre du baptême et qui ne sont point inscrites dans le Rituel, on devait les faire en langue vulgaire ; mais que toutes les interrogations formulées dans le Rituel devaient être dites en latin, sans même y ajouter une traduction (1).

Dans le rite éthiopien du xe siècle, la question relative au nom de l'enfant est précédée de l'encensement des parrains et de la récitation du psaume *Miserere mei* (2). En Arménie, à cette question : « Que demande cet enfant ? » le parrain répond : « Il demande la foi, l'espérance, la charité et le baptême; il demande à être justifié du péché originel et à servir Dieu (3). »

Dans la *Liturgie des églises réformées*, l'interrogatoire se borne à cette question : « Vous présentez cet enfant pour qu'il soit baptisé ? » A quoi le parrain répond : « Oui. » Dans le rite anglican, la question est celle-ci : « Cet enfant a-t-il déjà été baptisé ou non ? » Chez les Mennonites, le ministre demande à l'adulte s'il veut être baptisé, et celui-ci doit répondre par une simple inclination de tête (4).

ARTICLE III

Exhortation préliminaire

Un grand nombre de Rituels anciens et modernes contiennent, immédiatement après l'interrogatoire, une courte exhortation adressée aux parrains et aux parents. Dans les circonstances les plus solennelles, surtout en Allemagne, la lecture de cette allocution, qui n'a rien d'obligatoire, est remplacée par un discours à toute l'assistance où sont expliqués, non seulement les devoirs des parrains, mais aussi

(1) 21 déc. 1849; 12 août 1854; 12 sept. 1857; 31 août 1867.
(2) *Patrol. lat.*, t. CXXXVIII, col. 930.
(3) J. Assemani, *Cod. liturg.*, l. I, c. IV, p. 208.
(4) J. Hayward, *The religious creeds.*

parfois les mystères et les cérémonies du sacrement qui va être administré. Ces instructions sont comme un écho des catéchèses que l'évêque ou un catéchiste adressait jadis à ceux qui allaient être régénérés, et dont nous trouvons un si éloquent modèle dans les *Invitationes ad fontem* de saint Zénon.

Le désir d'instruire les fidèles sur le sens des cérémonies a motivé une ordonnance de Mgr de Quelen, en date du 15 août 1838, par laquelle il est prescrit aux curés du diocèse de Paris de faire distribuer gratuitement aux parrains et aux parents, avant le baptême, de petites feuilles d'avis contenant une courte et substantielle instruction sur les rites sacramentels.

Dans la liturgie anglicane, il y a une exhortation aux parrains et aux assistants, avant et après le baptême. Dans les églises luthériennes, la cérémonie s'ouvre par une instruction sur le péché originel et la nécessité du baptême. Chez les Calvinistes, le ministre, du haut de la chaire, adresse une allocution aux assistants. En 1614, le synode de Tonneins déclarait encore, conformément à tous les synodes français précédents, qu'il n'est point permis de baptiser sans faire précéder ce ministère par la prédication, en raison de ces paroles de Jésus-Christ : Enseignez et baptisez. Mais le synode de Castres, en 1626, et surtout celui de Charenton, en 1631, déclarèrent que cette prédication n'était pas nécessairement liée à la cérémonie du baptême.

ARTICLE IV

Exsufflation

On appelle indifféremment *exsufflation* ou *insufflation*, l'acte par lequel le prêtre souffle doucement, par trois fois, sur la face de l'enfant, en disant : *Sors de lui (ou d'elle), esprit immonde, et fais place à l'Esprit-Saint-Paraclet.* Nous préférons la première expression parce que, dans la langue liturgique du moyen âge, l'exsufflation est le souffle de l'exorcisme qui se fait en rapprochant les lèvres, comme lorsqu'on veut éteindre une lumière; l'insufflation, au contraire, se produit en poussant l'haleine, la bouche tout ouverte, comme quand

on veut échauffer ses mains. En général, l'exsufflation est un signe d'hostilité, et l'insufflation un signe de bénédiction. « On souffle, dit Hugues de Saint-Victor (1), non sur la créature de Dieu en elle-même, mais sur le démon qui tient en esclavage l'âme souillée du Catéchumène. On l'éloigne ainsi par la vertu du Saint-Esprit que figure ce souffle. Sa puissance n'est point entièrement anéantie, mais elle est diminuée par une cérémonie qu'il a en horreur. » Le souffle du vent chasse les tempêtes, les nuages, les odeurs méphitiques; de même le souffle de l'Esprit-Saint, qui est le souffle par excellence, chasse l'esprit des ténèbres, comme jadis le souffle que le Seigneur envoya pendant le Déluge fit rentrer les eaux dans leur abîme. Saint Augustin remarque (2) que cette cérémonie emporte une idée de mépris pour le démon, parce qu'elle provient de la coutume où étaient les anciens de souffler sur une personne dont on voulait se moquer.

Dans le rite latin, l'exsufflation ne s'est jamais faite que sur la figure. Chez les Grecs, c'était jadis sur la face et sur les oreilles (3); aujourd'hui le prêtre souffle sur la bouche de l'enfant, sur son front et sur sa poitrine, en faisant précéder et suivre cet acte de nombreuses prières d'exorcisme. On pourra juger de leur poétique énergie par le fragment suivant : « Le Seigneur t'adjure, ô diable ! *Lui* qui est des« cendu naître dans le monde et poser sa tente parmi les hommes, « afin de détruire ta tyrannie et de délivrer les hommes; *Lui* qui sur « la croix a triomphé des puissances ennemies, au moment où le « soleil ne donnait plus sa lumière, que la terre tremblait, que les « tombeaux s'ouvraient et que les corps des Saints se levaient; *Lui* « qui a délivré la mort par sa mort et a condamné celui qui avait la « puissance de la mort, c'est-à-dire toi, ô diable ! Je t'adjure par le « Dieu qui a dressé l'arbre de vie et a commandé au Chérub et à « l'épée flamboyante chargée de le garder. Sois écrasé de honte et « éloigne-toi. Car je t'adjure par *Celui* qui a marché, comme sur la « terre ferme, sur le dos de la mer et a fait taire la fureur des vents, « *Celui* dont le regard dessèche les abîmes et dont la menace fait « enfanter les montagnes. C'est *Lui*, en effet, qui te commande main« tenant par notre bouche. Sois terrifié; sors et laisse cette créature « et ne reviens pas; ne te cache pas en elle, ne va pas à sa rencontre, « ni pour lui faire violence, ni pour lui nuire, soit dans le jour, ou le

(1) *De Sacram.*, l. I, c. XVIII.
(2) *Apol.*, l. VI, c. XXI.
(3) Concil. I Constant., can. 7.

« matin ou à midi. Mais va-t'en dans ton enfer, jusqu'au grand jour « préparé du Jugement dernier. Crains Dieu qui est assis sur les Ché- « rubins et qui contemple les abîmes; qui fait trembler les Anges, « Archanges, Trônes, Dominations, Principautés, Puissances, Vertus, « Chérubins aux yeux sans nombre, Séraphins aux six ailes. Le Ciel « tremble devant *Lui*, et la terre et la mer, et tout ce qu'ils renferment. « Sors et éloigne-toi de cette recrue nouvellement scellée du Christ « notre Dieu. Oui, je t'adjure au nom de *Celui* qui se promène sur les « ailes des vents, qui a choisi des esprits pour ses ambassadeurs et « un feu flamboyant pour ses ministres. Sors et éloigne-toi de cette « créature avec toute ta puissance et avec tes anges, car est glorifié le « nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, maintenant et toujours « et dans les siècles des siècles. Amen. »

Toute la tradition chrétienne est unanime à considérer l'exsufflation comme un exorcisme en action qui chasse le démon aussi efficacement du corps et de l'âme du Catéchumène que Jésus-Christ le chassait, par un commandement souverain, du corps et de l'âme des possédés. Saint Augustin (1) atteste l'antiquité de ce rite et le considère comme l'indispensable assaut qu'il convient de livrer au démon, avant d'achever sa défaite dans l'eau sainte de la régénération. L'exsufflation était si généralement regardée comme une arme invincible contre le démon que l'hérétique Julien, adversaire du dogme du péché originel et par conséquent du baptême, n'osa point s'élever contre l'exsufflation, craignant sans doute, dit saint Augustin (2), de se faire chasser du monde entier s'il venait à contredire ce merveilleux souffle de l'Épouse de Jésus-Christ, lequel anéantit dans l'âme de ses enfants les forces du parti ennemi.

L'exsufflation était en usage non seulement dans les rites préliminaires du baptême, mais aussi dans les pratiques privées de la piété, comme nous l'apprennent saint Irénée (3) et Tertullien. Ce dernier, pour détourner les femmes chrétiennes de se marier avec un infidèle, leur dit (4) : « Réussirez-vous à vous cacher lorsque vous ferez sur votre lit et sur votre corps des signes de croix, *lorsque vous soufflerez pour chasser l'esprit impur*, lorsque vous vous lèverez la nuit pour prier? Votre mari ne s'imaginera-t-il pas alors que vous pratiquez

(1) *De Symbol. ad catech.*, l. I; *De Eccles. Dogmat.; De Nupt.*, l. II.
(2) *Contra Julian.*, l. VI, c. II.
(3) Lib. I, c. XIII, § 4.
(4) Lib. II, *Ad uxor.*, c. V.

quelque opération magique ? » Ces exsufflations ont pu, en effet, contribuer à faire accuser les Chrétiens de pratiquer la magie ; car les sorcières thessaliennes, au temps de la République, et les faiseurs de prestiges, au IIIe siècle, opéraient par le souffle leurs prétendus enchantements (1).

Un certain nombre d'anciens Rituels français ont quelque peu modifié la formule romaine d'exsufflation (2). Toutes les communions protestantes ont supprimé cette cérémonie.

ARTICLE V

Les Signes de croix

Le prêtre fait avec le pouce un signe de croix sur le front et la poitrine de l'enfant, en disant : « Recevez le signe de la croix tant sur le front ✠ que sur le cœur ✠, prenez la foi des préceptes célestes, et soyez tel par votre conduite que dès ce moment vous puissiez être le temple de Dieu. » Il ajoute ensuite cette oraison : « O Seigneur, exaucez dans votre clémence les prières que nous vous adressons, et par votre vertu gardez perpétuellement cet élu, marqué du sceau de la croix du Sauveur, afin que, conservant les enseignements divins, il soit digne de parvenir, par l'observance de vos commandements, à la grâce de la régénération. » Nous avons vu que c'est par un signe de croix qu'on était fait Catéchumène : c'est là l'origine immédiate de la cérémonie que nous venons d'indiquer. Mais quelle est l'origine primitive du signe du chrétien ? plusieurs écrivains lui donnent une antiquité très reculée. « Il est infiniment remarquable, dit Gretzer (3), que dès l'origine du monde Dieu ait voulu tenir constamment la figure de la croix sous les yeux du genre humain et ait organisé les choses de manière que l'homme ne pût presque rien faire sans l'intervention du

(1) Le Blant., *Recherches sur l'accusation de magie contre les premiers Chrétiens*, dans les *Mém. des Ant. de France*, IVe série, t. I, p. 24.

(2) Voici la formule la plus usitée : *Recede, diabole, ab hac imagine Dei, et da locum Spiritui Sancto Paracleto.*

(3) *De Cruce*, l. I, c. LII.

signe de la croix. » Mgr Gaume (1) abonde en ce sens et veut démontrer que le signe de la croix existait sous une forme plus ou moins élémentaire chez les Juifs et chez les Païens, et qu'il aurait eu chez eux une signification réelle, une valeur considérable, quoique plus ou moins mystérieuse, suivant les lieux, les temps et les personnes. D'après l'opinion commune, le signe de la croix que les Chrétiens faisaient dans beaucoup de circonstances de la vie et que la liturgie employait dans tous ses rites, aurait été la figure de la croix sur laquelle mourut le Sauveur ; mais le signe dont on se sert dans l'administration des Sacrements se compose de quatre branches égales : comment peut-il représenter l'instrument de supplice du Sauveur qui, selon les uns, était en forme de *tau* T, ou, selon les autres, en forme de croix latine, dite *immissa* †. M. le chanoine Davin nous paraît avoir jeté un grand jour sur cette question, en étudiant tout à la fois les monuments iconographiques et les textes des premiers siècles (2). Le signe du chrétien a été d'abord le X, initiale du nom du Christ, Χρίστος, signe qui, incliné transversalement, forme ce qu'on a appelé la croix grecque +, et cette croix grecque, monogramme du Christ, placée sur une hampe, est devenue la croix latine †. C'est avec ce nom du Christ, ce sceau (σφραγις), qu'on marquait le front des Catéchumènes, qu'on se prémunissait des embûches du démon, qu'on témoignait sa foi, qu'on sanctifiait tous les actes de sa vie privée (3). Plus tard, on donna à ce signe une double signification, celle du nom du Christ et celle de la Croix, et c'est cette dernière qui a fini par prédominer.

Dans l'un et l'autre sens, ce signe est un véritable exorcisme comme l'ont proclamé tous les Pères. « La chair, dit Tertullien (4), est marquée de ce sceau pour que l'âme soit prémunie. » — « Nul bouclier, dit saint Éphrem (5), n'est aussi puissant contre les traits de l'ennemi. A la vue de ce signe, les puissances infernales, effrayées et tremblantes, prennent la fuite. » — « Portons sur nos fronts l'immortel étendard, s'écrie saint Cyrille (6) ; sa vue fait trembler les démons. »

(1) *Le Signe de la Croix au XIXe siècle.*
(2) *Revue de l'Art chrétien*, t. XXIV, 311.
(3) Tertul., l. II *Ad uxor.*, c. v; *De coron.*, c. III; Ambros., *De Virg.*, l. I; *De Myst.*, c. III; Hieron., *Ep. XVIII* et *CXIII*; Basil., *De Spirit. sanct.*, c. XXVII; Cyrill, *Cat. IV*, n. 10; Ephr., *De Virt.*, c. VII; Chrysost., *Hom. LIV in Matth.;* Aug. *in Ps. L;* Athan., *De inc. Verb.*, n. 31.
(4) *De resur. carn.*, c. VIII.
(5) *De panopl. et pœnit.*
(6) *Catech.*, XIII.

Les liturgistes du moyen âge ajoutent que l'imposition du signe de croix, dans les préliminaires du baptême, a aussi pour but de montrer que ce sacrement tire sa vertu des mérites de la Croix; que le Catéchumène va être soumis au joug de Jésus-Christ; qu'il devra supporter patiemment les croix et les souffrances de cette vie; ils ajoutent que le signe est fait sur le front pour nous apprendre à ne jamais rougir de l'Évangile, sur la poitrine pour que notre cœur soit disposé à observer tous les commandements du divin Maître (1).

Au moyen âge, le nombre des signes de croix n'était point partout le même. Il n'y en a qu'un seul sur le front dans la liturgie ambrosienne; deux, sur le front et sur le cœur, dans la liturgie gallicane; quatre, sur les yeux, les oreilles, les narines et le cœur, dans la liturgie gothique; sept, sur le front, les yeux, les oreilles, les narines, la poitrine, les épaules et la bouche, dans divers Rituels d'Allemagne, de France et de Belgique. Les auteurs du *Voyage littéraire de deux Bénédictins* (2) disent avoir vu à la cathédrale d'Auch un Sacramentaire du XIe siècle où il était prescrit au prêtre, après les interrogations, de faire un signe de croix avec le pouce sur la main droite de l'enfant et de lui faire exécuter le signe de la croix de cette même main droite, en disant : « Je te signe du signe de la Sainte Croix de Notre Seigneur Jésus-Christ avec ta propre main droite, afin qu'il te conserve et qu'il te protège contre les puissances ennemies, et qu'obtenant la vie éternelle tu vives dans les siècles des siècles. »

Dans un certain nombre d'églises, le parrain et la marraine répétaient, sur le front de l'enfant, le signe de croix que le prêtre venait d'y tracer, et disaient en même temps : *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen* (3).

Plusieurs Rituels du moyen âge et des temps modernes (4) accompagnent le signe de croix de ces paroles : « Je place le signe de la sainte croix du Sauveur Notre-Seigneur Jésus-Christ sur ton front — sur ton cœur. »

La cérémonie du signe de croix est marquée dans le *Nomocanon* syrien, dans les Rituels des Coptes, des Éthiopiens, des Nestoriens,

(1) Raban Maur., l. I *De inst. cleric.*, c. XXVII.
(2) Deuxième partie, p. 39.
(3) *Patrol. lat.*, t. CV, col. DCCLXXXIII; Alcuin, *Epist. de bapt.*
(4) Rituel de Névelon (XIIIe s.), publié par la Soc. arch. de Soissons, p. 93; Rituel de Paris (1697).

des Maronites, etc.; ces derniers l'ont remplacée, au XVIIIᵉ siècle, par une triple insufflation sur le front, en forme de croix (1).

Dans le rite grec, le *scellement des enfants* se faisant le huitième jour de la naissance, cette cérémonie n'est point renouvelée dans les exorcismes; mais plus tard différents rites sont accompagnés du signe de croix que le prêtre fait avec le pouce, l'index et le médium.

Les Rituels arméniens ne font pas mention du signe de croix.

Ce rite, supprimé par les Calvinistes, a été conservé par la plupart des Luthériens. Dans l'Église anglicane, le signe de la croix se fait non pas avant le baptême, mais immédiatement après, quand le pasteur prononce ces paroles : « Nous recevons N... dans le sein de l'Église chrétienne et nous le signons du signe de la croix. » Les Protestants anglais se sont trouvés gênés par les reproches des Calvinistes sur cet emploi d'une coutume *papiste* dans le baptême. Aussi le *Prayer book* contient-il l'observation suivante : « Afin d'éloigner tout scrupule concernant l'usage du signe de la croix dans le baptême, on peut voir la vraie explication de cet usage et les justes raisons pour le conserver, dans le trentième canon publié pour la première fois en l'année 1604. » Cet essai de justification fait dire avec raison à Mᵐᵉ Pittar, l'auteur d'*une Protestante convertie au Catholicisme* : « C'est bien étonnant qu'il ait fallu attendre l'heureuse époque de 1604 afin de donner, pour la première fois au chrétien, une explication et une excuse de l'usage du signe de la croix, ce signe sacré de la rédemption du genre humain. »

ARTICLE VI

Imposition de la main

Le prêtre étend la main droite sur la tête de l'enfant, en disant : « Dieu tout-puissant et éternel, Père de Jésus-Christ Notre-Seigneur, daignez abaisser vos regards sur votre serviteur N... que vous avez daigné appeler aux premières leçons de la foi; chassez tout aveuglement de son cœur; brisez tous les liens dont Satan le tenait

(1) Assemani, *Cod. liturg.*, l. II, c. v, p. 315.

enchaîné; ouvrez-lui, Seigneur, la porte de votre amour; que, pénétré du signe de votre sagesse, il soit garanti des miasmes infects des passions; que, marchant à la douce odeur de vos commandements, il vous serve avec joie dans votre Église, et qu'il fasse de jour en jour des progrès nouveaux. »

Dans l'Eucologe grec, l'imposition de la main, qui ouvre la cérémonie, est accompagnée de ces paroles : « En ton nom, Seigneur, et « au nom de ton Fils unique et du Saint-Esprit, j'impose ma main « sur ton serviteur, qui a été jugé digne de recourir à ton saint nom « et d'être protégé et couvert par tes ailes. Éloigne de lui cet antique « égarement et remplis-le de la foi en toi, d'espérance et de charité, « afin qu'il connaisse que tu es seul Dieu véritable, et ton Fils unique « Notre-Seigneur Jésus-Christ, et ton Saint-Esprit. Accorde-lui de « marcher dans tous tes commandements et de garder ce qui te « complaît, car l'homme qui fait cela vivra en cela. Écris-le donc dans « ton livre de vie et compte-le dans le bercail de ton héritage. Glorifie « sur lui ton saint nom, celui de ton Fils bien-aimé Notre-Seigneur « Jésus-Christ, et celui de ton Esprit vivificateur. Que tes yeux soient « dirigés vers lui dans une éternelle miséricorde; et tes oreilles, afin « que tu entendes la voix de ses supplications. Réjouis-le dans les « œuvres de ses mains et dans tout ce qui lui appartient pour qu'il te « confesse, adorant et glorifiant ton nom grand et élevé, et qu'il te « loue éternellement tous les jours de sa vie, car toute puissance dans « les cieux te chante, et c'est là ta gloire, ô Père, et celle de ton Fils « et de ton Saint-Esprit, maintenant et toujours et dans les siècles des « siècles. Amen. »

Dans l'Eucologe grec, comme dans le Rituel romain, l'imposition se fait avec une seule main, sans doute parce que Jésus, pour guérir les malades, se bornait souvent à les toucher d'une seule main qu'il étendait sur eux (1).

C'est aux Hébreux que l'Église a emprunté l'imposition des mains, en en conservant la plupart des significations. Chez le peuple de Dieu, elle conférait l'autorité, comme lorsque Moïse délégua une partie de ses pouvoirs à Josué; elle appelait la bénédiction du Ciel, comme lorsque le grand sacrificateur étendait les mains sur le peuple assemblé pour faire descendre sur lui la force et la bonté d'en haut; elle consacrait au Seigneur la victime des autels; c'était aussi le geste

(1) Matth., VIII, 3.

symbolique qu'on employait pour l'expulsion mystérieuse du bouc émissaire. Les Apôtres étendaient les mains tantôt pour communiquer une partie de leurs pouvoirs, tantôt pour opérer des guérisons miraculeuses (1). Ananias imposa les mains à saint Paul avant de le baptiser.

Ce rite devint bientôt le signe de l'admission au Catéchuménat. On consacrait ainsi au Seigneur le candidat au baptême, on appelait sur lui les bénédictions du Ciel, on en prenait possession au nom de l'Église, et on paralysait en son âme les efforts du démon. « Pour que le Gentil courbé sous le poids de ses péchés, dit saint Chrysologue (2), puisse s'élever vers le Ciel, il faut auparavant le délivrer du démon par l'imposition des mains qui le met en fuite. » Ces raisons symboliques ont complètement échappé à Claude de Vert qui prétend (3) que l'imposition des mains ne se fait que « pour spécifier le sujet, le déterminer, le fixer sensiblement et, si l'on peut parler ainsi, l'individualiser. »

Dans un Rituel éthiopien du xᵉ siècle, l'imposition des mains est précédée de prières nombreuses pour les malades, pour les voyageurs, pour la paix, pour les évêques et le clergé, pour les catéchumènes, pour les défunts, etc. (4).

Chez les Sociniens ou Antitrinitaires, l'imposition des mains est une cérémonie qui n'accompagne point le baptême, mais qui le précède d'un bon nombre d'années, puisqu'elle se fait aux enfants nouveau-nés et que le baptême d'immersion ne se donne qu'aux adultes. Voici comment on procède à cette cérémonie : le pasteur se rend au domicile du nouveau-né, et, après le chant d'un psaume et de diverses prières, il impose les mains à l'enfant en le nommant par son nom. Ensuite il prie Dieu de rendre un jour cet enfant digne de recevoir le baptême : c'est une espèce de consécration à Dieu, qui a surtout pour but de prendre possession du nouveau-né au nom de l'Église, et un avertissement adressé aux parents de l'élever de manière à le rendre digne de bien recevoir plus tard le sacrement de la régénération (5).

L'imposition des mains est restée en usage dans les églises luthériennes.

(1) Marc, VII, 32; Act. VI, 6.; IX, 12; XIII, 3.
(2) *Serm. CV.*
(3) *Expl. des cérém. de l'Église,* t. I, ch. 1, p. 41.
(4) *Patr. lat.*, t. CXXXVIII, col. 938.
(5) Wolkelius, *De vera relig.*, l. V.

Les Baptistes *des six principes,* répandus surtout dans les États de Massachussets et de Rode-Island, sont ainsi nommés parce qu'ils professent les six principes qui sont émis au chapitre vi de l'Épître aux Hébreux : « C'est pourquoi quittant les principes primordiaux de la doctrine du Christ, passons à ce qu'il y a de plus parfait, sans nous arrêter à jeter de nouveau le fondement du repentir des œuvres mortes et de la foi en Dieu, de la doctrine des baptêmes, de l'imposition des mains, de la résurrection des morts et du jugement éternel. » C'est en raison de ce passage qu'ils considèrent l'imposition des mains après le baptême comme étant d'une nécessité absolue (1).

ARTICLE VII

Bénédiction et imposition du sel

Quand il n'y a point de sel exorcisé conservé d'un précédent baptême, le prêtre procède à la bénédiction d'un peu de sel, en prononçant cette prière : « Je t'exorcise, créature de sel, au nom de « Dieu, Père tout-puissant ✠, et dans la charité de Notre-Seigneur « Jésus-Christ ✠, et dans la vertu de l'Esprit ✠ Saint. Je t'exorcise « par Dieu vivant ✠, par Dieu vrai ✠, par Dieu Saint ✠, par Dieu ✠ « qui t'a créé pour la conservation du genre humain et qui a ordonné « que tu fusses consacré par ses serviteurs pour le peuple qui vient à « la foi, afin qu'au nom de la Sainte Trinité, tu deviennes un sacre- « ment salutaire pour mettre en fuite l'ennemi. C'est pourquoi nous « te supplions, Seigneur, notre Dieu, afin que, sanctifiant, tu sanc- « tifies ✠ cette créature de sel, et, bénissant, tu la bénisses ✠, afin « qu'elle soit un remède parfait à tous ceux qui la recevront, per- « manente dans leurs entrailles, au nom de Notre-Seigneur Jésus- « Christ, qui doit venir juger les vivants et les morts et le siècle par « le feu. Amen. »

Le prêtre introduit ensuite un peu de ce sel bénit dans la bouche de l'enfant, en disant : « N..., recevez le sel de la sagesse, qu'il soit pour

(1) Bertrand, *Dict. des Relig.*, v° *Baptistes.*

vous une propitiation pour la vie éternelle. Amen. » Il ajoute ensuite cette oraison : « Dieu de nos Pères, Dieu créateur de l'universelle Vérité, nous vous prions humblement de jeter des regards propices sur votre serviteur N... que voici; maintenant qu'il a goûté cette première nourriture du sel, ne souffrez pas qu'il ait faim plus longtemps, comme s'il n'était pas rempli de nourriture céleste, et qu'ainsi il soit toujours fervent d'esprit, se réjouissant dans l'espérance, empressé de toujours servir votre nom. Amenez-le, Seigneur, nous vous en supplions, au bain de la nouvelle génération, afin qu'il mérite de partager un jour avec vos Élus les récompenses éternelles que vous avez promises. Par le Christ, Notre-Seigneur. Amen. »

C'était la coutume chez les Juifs de purifier l'enfant naissant avec du sel. Ézéchiel (xvi, 4,) fait dire à Dieu : « Lorsque vous êtes née, on ne vous a point coupé l'ombilic, on ne vous a point lavée dans l'eau pour votre salut, ni purifiée avec du sel. » Saint Jérôme remarque à ce sujet que les sages-femmes avaient coutume de frotter le corps des nouveau-nés avec du sel, pour faire resserrer la peau et la rendre plus ferme. Cette précaution, recommandée par Galien et Avicenne, était une simple mesure hygiénique, et l'on aurait tort de chercher là l'origine de la cérémonie baptismale du sel. Elle se rattache, de loin, au symbolisme que prêta au sel l'antiquité judaïque et païenne. Le sel, auquel Homère donne l'épithète de divin, était un gage d'incorruption et par conséquent de sagesse, et c'est pour cela qu'on en mettait dans l'eau lustrale (1), et qu'on ne faisait point de sacrifices sans gâteaux pétris avec du sel. Le sel était un signe d'alliance, le témoignage d'un pacte, un gage qui sanctionnait les droits de l'hospitalité, la marque d'un serment de fidélité (2). A ces divers points de vue on comprend pourquoi l'Église fait goûter le sel au Catéchumène. Ne doit-il pas être préservé contre la corruption du siècle et disposé à goûter la saveur parfois amère de la sagesse chrétienne ? Ne contracte-t-il pas avec Dieu une solennelle alliance qui lui ouvre l'hospitalité du Ciel ? Ne prête-t-il pas un serment de fidélité à la loi qui désormais va régler sa vie ?

On sait que jadis les conquérants semaient du sel sur les fondations de la ville qu'ils venaient de détruire, pour effacer entièrement la mémoire de ses anciens possesseurs. D'après le faux Alcuin, l'Église en agit de même en employant le sel dans la cérémonie du baptême; par là, elle intime au démon l'ordre de quitter une âme dont bientôt va

(1) Théocrite, *Idyl. XXIV.*
(2) Samuel Treuer, *De fœdere salis.*

s'emparer un plus digne conquérant qui veut détruire son empire et effacer jusqu'au souvenir de son nom.

Voilà les divers motifs symboliques pour lesquels, dans l'Église latine, on donnait le sel aux Catéchumènes, surtout le mercredi de la quatrième semaine de carême. Saint Augustin qui, tout enfant, avait été fait catéchumène par la réception du sel et du signe de la croix (1), dit que le sel était le sacrement spécial des Catéchumènes (2). On sait que la terminologie des sacrements n'a été fixée qu'au XIe siècle; jusque-là on avait coutume d'associer aux principaux sacrements un certain nombre d'actes et de rites qui, eux aussi, sont, bien qu'à un moindre degré, des communications de la grâce. Saint Isidore de Séville ayant été le premier qui ait mentionné et expliqué la cérémonie du sel dans le rite même du baptême (3), on en a conclu (4) que cet usage datait du VIe siècle; Walafrid Strabon ne le considère pas comme très ancien (5). Saint Ildefonse, tout en trouvant ce rite très recommandable par son antiquité, ne veut point blâmer les églises qui s'en abstiennent (6), ce qui doit nous faire supposer qu'il n'était pas encore pratiqué au VIIe siècle dans quelques diocèses d'Espagne. — Nous ignorons pourquoi Bernard de Palissy s'est imaginé que ce fut en Bourgogne qu'on employa pour la première fois le sel dans les rites du baptême (7).

La cérémonie du sel est mentionnée au moyen âge dans tous les liturgistes des contrées latines (8) qui ont multiplié les explications de ce rite symbolique.

Nous ne voyons pas que les théologiens du moyen âge se soient préoccupés, au point de vue du jeûne, de cette dégustation du sel, faite avant la communion qui accompagnait alors le baptême. Ils auront pensé, comme un liturgiste moderne (9), que ce sel mis dans la bouche ne rompt pas le jeûne naturel exigé pour la réception de l'Eucharistie, parce qu'il se confond avec la salive avant d'être avalé.

(1) *Confess.*, l. I, c. II.
(2) *De catechiz. rudib.*, c. XXVI.
(3) *De divin. offic.*, l. II, c. XX.
(4) Pellicia, *De Christ. eccles. politia*, l. I, sect. 57; Martigny, *Dict.* v° *Catéchuménat*.
(5) *De Offic. divin.*, c. XX.
(*De cognit. bapt.*, c. XXVI.
(7) *Intermédiaire des chercheurs*, t. V, p. 53.
(8) Le faux Alcuin, *De divin. offic.*, *De Sabb. pasch.*; Raban Maur, *de Instit. cler.*, c. XXVII; Ivo Carnut., *Serm. de Sacr. Neoph.*; Petrus Damian, *Ep. XV*, c. XX; Jessé, *de Baptismo*; Hug. à S. Vict., l. I *de Sacram.*, c. XVIII; *Sacrament.* de S. Gélase et de S. Grégoire; *Pontifical* de S. Prudence, év. de Troyes (IXe siècle), etc.
(9) De Herdt, *Sacr. lit. prax.*, part. VI, n. 4.

Si le Rituel romain recommande de ne donner à personne du sel bénit, c'est parce que la superstition l'employait dans divers sortilèges.

En quelques contrées, et spécialement en Belgique, les parents présentent le sel qui doit servir au baptême; parfois ils voudraient remporter, comme souvenir, ce qui en reste. Pour se conformer au Rituel, le prêtre ne prend que quelques grains du sel présenté et ne bénit que cette minime portion.

Le sel baptismal est renfermé dans un petit vase en argent, en étain ou en bois, avec couvercle, et contenu lui-même dans un plus grand vase, de façon à ce que le sel reste à l'abri de l'humidité. Quelquefois ce petit vase est annexé à celui qui contient les saintes huiles. On rencontre, mais rarement, de ces *salaria* dans les églises et les musées. Notons, entre autres, une salière émaillée du musée du Louvre (nº 369) qui représente des scènes de la vie de Moïse, et celle en grisaille (nº 371), datée de 1545, où on lit ces mots en lettres d'or : *Conf... in Domino.*

L'imposition du sel n'a jamais été en usage en Orient; il n'en est fait mention ni dans les Pères grecs, ni dans les eucologes manuscrits ou imprimés. Si, dans quelques contrées de l'Asie, les Chrétiens, comme les Mahométans, mettent un peu de sel dans la bouche du nouveau-né, c'est uniquement pour l'exciter à cracher. Peut-être était-ce dans le même but que les anciens Moscovites mettaient du sel dans la bouche de l'enfant aussitôt après son immersion.

Dans toutes les ramifications protestantes, il n'y a que les Frères Moraves qui aient conservé le sel comme symbole de sagesse dans l'administration du baptême, sans se soucier de l'anathème de Calvin qui proclame ce rite *une invention du diable* (1).

ARTICLE VIII

Exorcismes

L'exorcisme (ἐξορκίζω, forcer par serment, adjurer) est une sommation adressée au démon, par paroles et par gestes, de sortir soit d'un lieu

(1) *Instit. chr.*, l. IV, c. xv.

quelconque, soit des êtres animés ou inanimés dont il a pris possession. L'exorcisme *simple*, appelé aussi *extraordinaire*, est celui qu'on emploie pour délivrer les possédés; l'exorcisme *sacramentel* ou *ordinaire* est une des préparations du baptême. Nous n'avons point à nous occuper du premier, si fréquemment employé par Jésus-Christ, qui communiqua cette puissance à l'Eglise, mais seulement du second. Et encore devons-nous faire remarquer que l'insufflation, les signes de croix, l'imposition des mains, la bénédiction de l'eau et du sel, les onctions, sont diverses formes d'exorcismes, et que nous n'avons à nous occuper, en ce moment, que de l'exorcisme proprement dit, c'est-à-dire des prières qui suivent l'imposition de la main et qui précèdent l'introduction dans l'église.

Le prêtre s'adressant à Satan, lui dit : « Esprit immonde, je t'exor« cise au nom du Père ✠, et du Fils ✠, et du Saint-Esprit ✠, afin « que tu sortes et que tu t'éloignes de ce serviteur de Dieu, N... En « effet, maudit damné, Celui-là même te le commande qui marcha sur « les flots de la mer et qui tendit la main à Pierre qui s'enfonçait dans « l'eau. Donc, ange maudit, reconnais ta sentence et rends gloire au « Dieu vivant et vrai; rends gloire à Jésus-Christ, son Fils, et à « l'Esprit-Saint, et éloigne-toi de ce serviteur de Dieu N..., parce que « Dieu a daigné l'appeler pour lui-même et que Notre-Seigneur Jésus« Christ le convie à sa sainte grâce, à sa bénédiction et à la fontaine « du baptême. »

Ici, le prêtre signe avec le pouce l'enfant sur le front et dit : « Et ce « signe de la sainte croix ✠ que nous donnons à son front, toi, maudit « diable, n'ose jamais le violer. Par le même Christ Notre-Seigneur. « Amen. »

Les exorcismes du Rituel grec sont beaucoup plus longs et plus énergiques. Nous nous bornerons à reproduire le second : « Dieu, « le saint, le terrible, le glorieux, l'incompréhensible dans toutes ses « œuvres et dans sa force, l'investigable, qui a réservé pour toi, « ô Diable, le châtiment éternel de l'enfer, se sert de nous, ses misé« rables serviteurs, pour t'ordonner à toi et à tous tes suppôts de « t'éloigner de cette créature, nouvellement scellée au nom de Notre« Seigneur Jésus-Christ, notre vrai Dieu. Je t'adjure donc, esprit « tout mauvais, impur, infect, pervers et vagabond, au nom de la « puissance de Jésus-Christ qui a toute puissance dans le ciel et sur « la terre, qui a dit au démon sourd et muet : « Sors de cet homme « et ne rentre plus en lui; » éloigne-toi; reconnais la vanité de ta

« puissance qui n'est pas même celle des pourceaux. Souviens-toi que « c'est dans leur corps que, sur ta demande, il t'a ordonné d'entrer. « Crains Dieu dont la parole affermit la terre sur les eaux. Il a cons- « truit les cieux, mesuré les montagnes et pesé les vallées, donné à « la mer pour barrières le sable du rivage et formé dans les eaux « tourmentées une route sûre. Il allume les montagnes et elles sont « en fumée. Il est entouré de feu comme d'un vêtement. Il étend les « cieux comme la peau d'une tente et il couvre son firmament avec les « eaux. Il a donné à la terre toute sa sûreté; elle ne sera point « ébranlée dans les siècles des siècles. Il appelle l'eau de la mer et elle « verse ses ondées sur la face de la terre. Sors et éloigne-toi de celui « qui se hâte vers la sainte lumière. Je t'adjure au nom de la passion « salutaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de son corps vénérable et « de son sang, et par son terrible avènement. Car il viendra sur les « nuées, il viendra et ne tardera pas, jugeant la terre entière et toi « aussi; et il punira tes phalanges coopératrices dans la géhenne du « feu, où le ver ne sommeille point et où le feu ne s'éteint point. Car « le règne appartient au Christ notre Dieu, avec le Père et le Saint- « Esprit, maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. « Amen. »

On peut comparer l'énergie des exorcismes du Rituel grec avec celle qui respire dans les objurgations suivantes, empruntées à l'ancien Missel gallican : « C'est toi que j'attaque, ô très immonde esprit « damné; toi qui es l'auteur de la malice, la matière des crimes, la « source et l'origine du péché; toi qui ne te repais que de larcins, de « sacrilèges, d'incestes et de meurtres. C'est au nom de Notre-Sei- « gneur Jésus-Christ, que j'invoque, c'est par sa majesté, sa puis- « sance, sa passion, sa résurrection, son avènement et le jugement « qui le doit suivre, que je t'ordonne de te déceler toi-même, en « quelque partie des membres de cette créature que tu sois caché; « de céder aux coups spirituels que je te porte et qui te pressent si « vivement, comme aux tourments invisibles qu'ils te font souffrir; « de fuir loin de ce vase, dont tu prétends t'être emparé; et après « qu'une fois nous l'aurons purifié de l'habitation que tu y as faite, « de l'abandonner et la rendre enfin au Seigneur. Qu'il te suffise « d'avoir régné dans les premiers âges du monde, sur presque tous « les cœurs. Déjà de jour en jour se détruit ton odieuse domination : « puissent, jusqu'à la fin des siècles, puissent tes traits empoisonnés « s'émousser et demeurer sans force. Depuis longtemps ces pertes

« que tu éprouves, t'avaient été comme annoncées sous des figures « bien sensibles. Ne t'es-tu pas vu ravagé dans les plaies qui déso- « lèrent l'Égypte, submergé dans les eaux qui engloutirent Pharaon, « accablé sous l'anathème qui détruisit Jéricho, vaincu dans les sept « peuples chananéens ? C'est toi que subjugua Samson dans les Phi- « listins, que tua David dans Goliath, que pendit Mardochée dans « Aman, que Daniel fit rejeter dans Bel; puni dans le dragon, poi- « gnardé dans Holopherne par Judith, le Seigneur t'a enfin soumis « aux empires du monde ! c'est Paul qui t'aveugla dans le magicien, « qui te brûla dans la vipère qui le piquait : Pierre te rompit les « jambes dans Simon, et aujourd'hui tout ce qu'il y a de saints per- « sonnages te mettent en fuite, te tourmentent, te brisent et te « replongent dans ces feux éternels, dans ces ténèbres infernales, « auxquelles tu es si justement condamné : comment, après tant de « défaites, oserais-tu disputer encore à Jésus-Christ Notre-Seigneur « la conquête de l'homme, lui qui ne s'est fait second Adam que « pour délivrer le premier : fuis donc, quelque part que tu sois; fuis, « malheureux esprit, et ne rentre plus dans des corps que l'on dévoue « si solennellement à Dieu; que toute demeure t'y soit pour jamais « interdite. C'est au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit que « je te l'ordonne; c'est par la gloire de la Passion de Notre-Seigneur « dont le sang est le prix de leur salut, dont l'avènement est l'objet de « leur attente, et le jugement, celui de leur foi. Par Notre-Sei- « gneur... »

Pour ceux qui n'admettent pas une sorte de possession congénitale par le démon, ces objurgations peuvent paraître bien extraordinaires. C'est un principe de foi, malheureusement trop peu compris de nos jours, que depuis le péché d'Adam, l'esprit des ténèbres exerce une puissante et funeste influence, non seulement sur les créatures vivantes, mais aussi sur les objets inanimés de la création matérielle. « Le monde est tout entier sous la puissance du malin esprit », comme l'a proclamé saint Jean (1). Le triomphe qu'il remporta sur le premier homme a laissé un si impérissable souvenir dans l'humanité, que partout et toujours les croyances religieuses ont fait une large place au mauvais principe, qu'on l'ait appelé Typhon, Python, Ahriman, Cacus ou Satan. Cette doctrine a été professée non seulement par les philosophes, comme Celse, Porphire, Jamblique, Plotin, etc., non

(1) *I Epist.*, v, 19.

seulement par les Juifs, qui faisaient remonter à Salomon leurs formules d'exorcismes, mais par toutes les mythologies antiques ou modernes, en Orient comme en Occident, dans les Indes comme en Amérique. Partout on a tâché par des prières, par des objurgations, par des sacrifices, de détruire ou d'atténuer l'influence de l'esprit du mal; tel était le καθαρμός des Grecs où l'eau lustrale, l'air agité, l'encens, les aromates et certaines formules liturgiques avaient pour but d'exorciser le mauvais principe et de le chasser des habitations.

Si personne ne conteste l'antiquité de l'exorcisme en général, on est en désaccord sur celle de l'exorcisme baptismal. Walafrid Strabon (1), sans lui assigner une date précise, place cette cérémonie avec celles qui sont postérieures aux temps apostoliques. Sicard, évêque de Crémone (2), et Durand de Mende (3) rangent cette institution parmi celles qui auraient été fondées par saint Ambroise, saint Damase et saint Léon le Grand. Beaucoup d'auteurs protestants (4) se sont emparés de cette opinion erronée, et profitant du silence gardé par saint Justin et Tertullien, ont conclu que les exorcismes ne remontent qu'au IIIe ou au IVe siècle, et sont dus à l'influence des Néoplatoniciens. Les uns (5) ont pensé qu'on exorcisa d'abord les enfants des païens, que l'on considérait comme étant possédés du démon, et que cet usage s'étendit ensuite à tous les enfants indistinctement. D'autres (6) ont prétendu qu'on exorcisa d'abord seulement les énergumènes, très nombreux dans les premiers siècles, et que plus tard ce rite fut appliqué indifféremment à tous les Catéchumènes.

Quant à nous, nous croyons que l'exorcisme baptismal est une application spéciale de l'exorcisme des démoniaques. Puisqu'il est fondé sur la croyance de la domination des mauvais anges sur toute la création, il doit remonter à une haute antiquité. Saint Augustin nous dit (7) que cette pratique a toujours été en usage dans l'Église, et saint Cyrille (8) ajoute qu'elle a son origine dans l'Écriture sainte. Les

(1) *De Reb. eccl.*, c. XXVI.
(2) *Mitrale*, l. VI, c. XIV.
(3) *Ration.*, l. VI, c. LXXXIII, n. 28.
(4) A Hoeker, *De orig. exorc. in bapt.*; Daillé, *De cultu lat. relig.*, l. I, c. XIII, p. 62; Mosheim, *Hist. eccl.*, IIIe siècle, 2e part. ch. IV, § 4; Pertschen, *Versuch einer Kirchen Historie*, IIX.
(5) Matthies, *Bapt. expos.*, p. 202.
(6) Hildebrand, *Rituel. bapt. veter.*, p. 43; Fr. Schmidt, *Essai sur la doctrine du baptême*, p. 47.
(7) *Serm. X de verb. apost.*
(8) *Cat.* I.

formules que nous connaissons ne remontent peut-être qu'au IV[e] siècle, mais le rite était pratiqué dès le III[e]. Le signe de croix, ou plutôt le signe du Christ, était employé au second siècle, ainsi que les renonciations à Satan : or l'idée de la possession par le Diable est contenue dans ces deux rites.

Ni saint Denys l'Aréopagite, ni saint Justin ne font mention des exsufflations et des exorcismes. Les Constitutions de l'Église d'Égypte, qui paraissent remonter au second siècle (1), disent que « l'évêque exorcise les Catéchumènes pour les délivrer des mauvais esprits. » Laissons de côté quelques textes douteux de Tertullien; mais comment ne point rapporter au baptême ces paroles de saint Cyprien (2) : « Le « diable est comme flagellé, brûlé et tourmenté par la voix des exor- « cistes et par la puissance divine; et quand on descend dans l'eau « salutaire et sanctifiante du baptême, le diable y est suffoqué, ainsi « qu'il arrive aux scorpions qui sont si vigoureux sur la terre, mais « qui, jetés à l'eau, perdent toute la force de leur venin. » Un concile de Carthage, tenu sous saint Cyprien, en 256, dit que les hérétiques et les schismatiques qui veulent entrer dans le sein de l'Église catholique doivent d'abord être exorcisés et baptisés. « Les démons « adjurés au baptême par le Dieu vivant sont contraints de quitter la « place et de laisser les corps qu'ils possédaient, » dit Minutius Félix (3). « Ceux qui s'approchent du sacrement de la régénération, « dit saint Jean Chrysostome (4), n'entrent point dans la fontaine de « vie avant que l'esprit immonde soit chassé de leur âme par les « exorcismes et les exsufflations des clercs. » Tous les Pères des IV[e] et V[e] siècles tiennent le même langage (5), et Gennade constate la pratique de ce rite dans tout l'univers chrétien (6).

Les anciens écrivains ecclésiastiques nous fournissent quelques curieux renseignements sur les modes de ce rite, qui ont dû varier selon les temps et les pays. Tantôt on faisait venir les Catéchumènes un à un, et, à la lueur des flambeaux, ils étaient exposés à la vue de

(1) *Ap.* Bunsen, XLVI.
(2) *Epist. LXXVI.*
(3) *In octavio.*
(4) *Hom. de Adam et Eva.*
(5) Ambros., l. I, *de Sacram.*, c. V, n. 18; Optat., *De schism.*, l. IV, n. 6; Greg. Naz., *Orat. XL*; Leo Magn., *Epist. ad episc. Sicil.*, c. VI; Siric., *Epist. ad Himer.*; August., *de Nupt.*, l. I, n. 22; *De pecc. orig.*, c. XL, n. 45; *De peccat. et mer.*, l. I, c. XXXIV, n. 62.
(6) Gennad., *De dogm. Eccl.*; Celest., *Epist. I*, c. XII.

toute l'Église (1); tantôt on exorcisait ensemble d'abord tous les garçons, puis toutes les filles, et il y avait, selon le sexe, des oraisons différentes (2). Pendant les exorcismes, accompagnés d'insufflations, le Catéchumène se tenait debout, tourné vers l'Occident; pour mieux montrer qu'il voulait se dépouiller du vieil homme, il était nu-pieds et dépouillé d'une partie de ses habits (3); pour que son esprit ne se dissipât point, sa tête était recouverte d'un voile (4). On a prétendu qu'il tenait en main un cierge allumé (5), mais c'est là une fausse induction tirée de quelques textes mal compris (6).

Le ministre de l'exorcisme est depuis longtemps le ministre même du baptême. Mais, dans l'antiquité, lorsque l'évêque baptisait à certains jours fixes un grand nombre de Catéchumènes, il les faisait exorciser par des prêtres, des diacres et des exorcistes (7).

Tous les Orientaux pratiquent le rite de l'exorcisme, à l'exception des Arméniens et des Nestoriens qui l'ont abandonné (8). Depuis que ces derniers sont tombés dans le pélagianisme, ils ne croient plus que les nouveau-nés soient sous l'empire du démon.

Luther conserva les exorcismes dans son Formulaire, non pas comme une opération efficace qui chasse le démon, mais comme un symbole qui rappelle sa puissance et qui exprime la libération du péché originel par les mérites de Jésus-Christ. Zwingle, Bucer, Calvin, Hunnius, etc., combattirent énergiquement l'emploi de ce rite. Chrétien I[er], électeur de Saxe, l'abolit dans ses États par une ordonnance (1591), ce qui donna lieu à de vives controverses et même à des émeutes populaires. Le 16 septembre 1664, l'électeur de Brandebourg publia un édit proclamant la liberté d'employer ou d'omettre les exorcismes dans l'administration du baptême. On trouva que l'électeur empiétait un peu trop sur le domaine théologique; son ordonnance mécontenta tout à la fois ceux qui considéraient les exorcismes comme une partie intégrante du sacrement, et ceux qui les rejetaient comme une invention absurde.

(1) Ex locis secretis singuli produceremini in conspectu totius Ecclesiæ. (August., *Serm. ad catech.*, c. I, n. I.)
(2) Baluze, *Miscell.*, t. II, p. 527.
(3) Concil. II Const. act. I; Chrysost., *Homil. ad illum.*, n. 2; August., lib. II *De fide ad catech.*, c. I; Cyril., *Procatech.*, n. 9.
(4) Bed., *Quæst. sup. Genes.*
(5) Visconti, *Observ.*, l. II, p. 32; Basnage, *Crit. in Baron.*, p. 488.
(6) Cypr., *Ad Donat.*; Aug., *Enarr. in ps.* LXV.
(7) Hildeph., *De cognit. bapt.*, c. XXII; Gennad., *De eccl. dogm.*; *Sacram.* de S. Gélase.
(8) Georg. Arbel., *Quæsit* XX; Assemani, *Cod. lit.*, t. I, p. 172.

Une ardente controverse s'engagea de nouveau sur cette question (1). Bientôt après, ce rite fut abandonné dans le Brandebourg et une partie de l'Allemagne, mais conservé en Saxe, dans le Wurtemberg, en Suède, où régnait une plus stricte observance des doctrines de Luther. De nos jours, ce rite tend de plus en plus à disparaître des régions protestantes.

ARTICLE IX

Bénédiction

La catéchèse latine se termine par une bénédiction que le prêtre prononce en imposant la main sur la tête de l'enfant : « Prions, c'est « ton éternelle et très juste piété que j'invoque, Seigneur, Père tout- « puissant, Dieu éternel, auteur de la lumière et de la vérité, sur ton « serviteur N... que voici, afin que tu daignes l'illuminer de la « lumière de ton intelligence; purifie-le et sanctifie-le; donne-lui une « science vraie, afin que devenu digne de la grâce de ton baptême, il « garde l'espérance ferme, le conseil droit, la doctrine sainte. Par le « Christ Notre-Seigneur. Amen. »

Dans le Rituel grec, les bénédictions sont mêlées aux exorcismes : « O Être, Seigneur dominateur, tu as fait l'homme à ton image et à « ta ressemblance et tu lui as donné la faculté d'une vie éternelle. « Puis, témoin de sa faute, par une admirable économie, tu as sauvé « le monde par l'incarnation du Christ; tu délivreras ta créature que « voici de l'esclavage de l'ennemi, et tu la recevras dans ton royaume « céleste. Ouvre-lui les yeux de la conscience et fais luire en elle « l'éclat de ton Évangile. Joins à sa vie un ange de lumière qui l'écar- « tera de toute embûche de l'ennemi, de la rencontre du Malin, du « démon de midi et des apparitions mauvaises. »

Cette demande d'un ange gardien se trouve exprimée dans le Rituel lyonnais : « Dieu d'Abraham, Dieu d'Isaac et Dieu de Jacob

(1) Hentzschelius, *Exorc. cœrem. enucleata;* Wegscheider, *Instit. theol.*, p. 310.

« qui, sur le mont Sinaï, avez apparu à Moïse votre serviteur, et qui « avez tiré de la terre d'Égypte les enfants d'Israël en leur donnant, « dans votre bonté, un Ange qui les garda jour et nuit; nous vous en « supplions, Seigneur, daignez envoyer à ce catéchumène un ange « saint qui puisse également le protéger et le conduire à la grâce du « baptême; par Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

CHAPITRE II

Rites, cérémonies et coutumes qui accompagnent ou accompagnaient jadis l'administration du baptême

---

ARTICLE I

Introduction dans l'église

Le prêtre impose l'extrémité de son étole sur l'enfant, en disant : « N..., entre dans le temple de Dieu pour que tu aies part avec le Christ à la vie éternelle. Amen. »

Dans quelques anciens Rituels de France, on trouve cette variante : « N..., entre dans la sainte église de Dieu, afin d'y recevoir de Notre-Seigneur Jésus-Christ la bénédiction céleste et d'y partager son héritage avec Lui et ses saints. » Dans l'ancien Cérémonial milanais de Bérolde, on lit cette formule : « Entrez, mes enfants, dans la maison de Dieu. Écoutez votre Père qui vous enseigne le chemin de la science. »

On introduit solennellement l'enfant dans l'église, pour marquer que c'est le baptême qui lui donne accès dans l'Église de Jésus-Christ; que désormais le temple saint sera sa maison et le Ciel sa patrie, parce qu'il va devenir enfant de Dieu, et que dans l'Église seule se communique cette filiation spirituelle et l'opération du salut.

Les écrivains du moyen âge font observer que l'étole étant la marque de l'autorité du prêtre, c'est en l'imposant sur la tête du Catéchumène que le pasteur ou son délégué introduit un nouvel agneau dans sa bergerie; que l'étole, marquée de la croix, indique aussi le joug de la loi chrétienne auquel sera soumis le nouveau baptisé.

Dans quelques diocèses de France, comme à Toulon, le prêtre tirait l'enfant par un des coins de ses langes, comme pour mieux lui exprimer la permission d'entrer dans l'église.

Nous voyons par les anciens Rituels et surtout par ceux d'Italie (1), qu'après être entré dans l'église on déposait l'enfant au milieu de la nef, soit sur le sol nu, soit sur un tapis de laine ou de soie, pendant que le prêtre récitait quelques prières. Dans le Rite ambrosien, l'enfant était aussi déposé à terre, mais près des fonts, les pieds tournés vers le baptistère, tandis que le prêtre récitait le *Credo* et le *Pater*. Ce rite d'humiliation semble remplacer pour les enfants les pénitences qu'on imposait aux Catéchumènes. On sait d'ailleurs que le Compétent se mettait à genoux pour solliciter la faveur de passer dans les rangs des Élus. Dans presque tous les documents hagiographiques où sont relatées des demandes de baptême, nous voyons qu'elles sont accompagnées de prostration. On aura sans doute voulu perpétuer ce souvenir, en prêtant aux enfants les sentiments d'humilité et de supplication qui devaient animer les candidats adultes.

Un ancien Processionnal manuscrit de Sienne, communiqué à Trombelli (2), contient l'hymne suivante qu'on chantait en se rendant aux fonts baptismaux :

Rex sanctorum angelorum,
Totum mundum adjuva.
Ora primum tu pro nobis
Virgo mater Germinis,
Et ministri Patris summi,
Ordines angelici.
Rex sanctorum, etc.

Supplicate Christo regi,
Cætus apostoloci,
Supplicetque permagnorum
Sanguis fusus martyrum.

Implorate confessores,
Consonentque virgines
Quo donetur nobis magnæ
Tempus indulgentiæ.

(1) Antique *Ordo* d'Aquilée, cité par Bernardo da Venezia (t. I, p. 39); *Ordo* de Ravenne (XII[e] s.) cité par Trombelli (*de Bapt.*, t. V, p. 367); Rituel milanais de S. Charles Borromée; anciens Rituels de Venise, Bologne, Mantoue, Vérone, etc.

(2) *De Bapt.*, t. I, p. 322.

Omnes sancti atque justi,
Vos precamur cernui,
Ut purgetur crimen omne
Vestro sub oramine.

Cujus, Christe rector alme,
Plebis vota suscipe,
Qui plasmasti protoplastum
Et genus gigantium.

Mitte sanctum nunc amborum
Spiritus Paraclitum
In hanc plebem, quam recentem
Fons baptismi parturit.

Fac interna fontis hujus,
Sacratum mysterium,
Qui profluxit cum cruore
Sacro Christi corpore.

Et lætetur mater sancta,
Tota nunc Ecclesia,
Et profectus renascentis
Tantæ multitudinis.

Præsta Patris atque Nati
Compar Sancte Spiritus,
Ut te solum semper omni
Diligamus tempore.
Rex sanctorum, etc.

En Arménie, la femme qui tient l'enfant, lorsqu'elle est entrée dans l'église, fait autant de génuflexions que l'enfant compte de jours, après quoi elle le dépose sur le sol (1).

ARTICLE II

Les assistants

Nous aurions pu, dans le chapitre précédent, parler du cortège baptismal se rendant à l'église; mais, afin d'éviter les redites, nous avons préféré attendre que tous les assistants fussent groupés autour

(1) Léon Boré, *Arménie*, p. 134.

des fonts pour en dire quelques mots. Nous nous occuperons tour à tour du clergé, de l'enfant, du porteur ou de la porteuse de l'enfant, de la sage-femme, du parrain et de la marraine, du père et de la mère, des porteurs des *Honneurs* du baptême, et des fidèles.

Le Clergé. — Le prêtre, accompagné de deux clercs, dont l'un porte un flambeau allumé et l'autre le vase de sel, est tourné vers l'Orient, c'est-à-dire vers l'autel majeur. Le bedeau rend les services qui rentrent dans ses fonctions, tandis que le suisse maintient l'ordre dans l'église. Pour les baptêmes de première classe, le curé est assisté de ses vicaires. De même que, dans les premiers siècles, l'évêque était accompagné d'un certain nombre de prêtres et de diacres, il fut longtemps d'usage, dans les baptêmes postérieurs de paroisse, que le curé fût aidé par un diacre. Les capitulaires d'Othon II, évêque de Verceil, en font même une obligation expresse (1).

Dans les cérémonies du baptême des enfants de France, le cardinal qui baptisait était ordinairement assisté de douze archevêques et évêques.

Au baptême des Grecs, il y a généralement plusieurs prêtres. En Russie, le pope est toujours accompagné, même dans les baptêmes à domicile, de son diacre et de son lecteur. Chez les Maronites, le diacre, en se rendant à la porte de l'église pour recevoir l'enfant, porte l'encensoir et le vase d'eau bénite dont le jeune Catéchumène doit être aspergé, après avoir été béni par un signe de croix (2). Dans le Rituel éthiopien du xe siècle, le ministre est accompagné d'un prêtre assistant, d'un diacre et d'un sous-diacre (3).

L'Enfant. — Les enfants des familles riches sont revêtus d'une robe blanche, d'une pelisse et d'un chrémeau brodé dont le prix est parfois fort élevé. En Italie, la sage-femme procure ordinairement aux enfants pauvres, soit comme prêt, soit comme don, des vêtements peu en harmonie avec leur condition future. Dans les villages du Var, l'enfant est enveloppé dans une petite couverture de soie frangée, qu'on appelle *toilette*. Dans chaque village, il y en a deux ou trois qu'on emprunte successivement pour les baptêmes (4). Plusieurs

(1) Cap. xx, ap. d'Achéry, *Spicil.*, t. VIII, p. 9.
(2) J.-A. Assemani, *Cod. liturg.*, l. II, c. v, p. 310.
(3) *Ordo bapt. Æthiop.*, ap. *Patr. lat.*, t. CXXXVIII, col. 936.
(4) Mgr Jauffret, *Mœurs et coutumes du canton de La Rochebraissane (Var)*.

conciles et divers rituels (1) se sont vainement élevés contre cet usage de parer l'enfant si luxueusement et de lui faire violer, pour ainsi dire, en entrant dans la vie chrétienne, la promesse qu'il va faire à Dieu de renoncer aux pompes du monde.

En Allemagne, au moyen âge, les enfants des princes étaient souvent portés à l'église sous un dais. Sainte Élisabeth de Hongrie y fut ainsi conduite, « sous un dais qui était ce qu'on avait pu trouver de plus beau à Bade, où était alors un des principaux entrepôts du luxe oriental (2). »

Le Porteur ou la Porteuse de l'enfant. — Aujourd'hui l'enfant est toujours porté par une femme; c'est ordinairement la garde de l'accouchée, la sage-femme, quelquefois la nourrice ou une voisine, très rarement la marraine. A Paris, le parrain et la marraine montent dans la première voiture où ils occupent la place d'honneur, ayant en face d'eux le père de l'enfant et la garde de l'accouchée, porteuse de l'enfant. C'est elle qui entre la première dans l'église, précédée du suisse et du bedeau; viennent ensuite le parrain et la marraine, puis le père et enfin les invités.

A Ferrare, c'est souvent une jeune fille, amie de la famille, qui porte l'enfant. Dans les baptêmes princiers, cette charge était parfois remplie par un homme : ainsi le fils d'Anne de Bretagne et de Charles VIII fut porté par le prince d'Orange.

La Sage-Femme. — Alors qu'on immergeait l'enfant entièrement nu dans les fonts, c'était la sage-femme qui devait déshabiller et rhabiller l'enfant.

A Naples, la sage-femme se rend à l'église dans une *portantine*, espèce de chaise à porteurs couverte de plumes, de dorures et de petits anges peints. La *vammana,* en costume de gala, tient le nouveau-né dans ses bras, la tête à droite si c'est un garçon, à gauche si c'est une fille. Les conviés suivent à pied la litière. Dans l'église, la sage-femme se substitue au sacristain pour donner la réplique au ministre qui baptise (3).

(1) Conciles de Milan (1579), d'Aix (1585); Rituel de S. Charles Borromée, Constitut. synod. de S. Franç. de Sales; Instruct. syn. de Godeau, év. de Grasse, etc.

(2) De Montalembert, *Vie de sainte Élisabeth,* ch. 1.

(3) Marc Monnier, *Naples et les Napolitains*, dans *le Tour du Monde,* t. IV, p. 234.

A Auray, le cortège s'ouvre par le père donnant le bras à la sage-femme, parée de ses plus beaux atours. Plus d'un père voudrait se dispenser de cette corvée traditionnelle, mais n'ose point s'en affranchir, dans la crainte de passer pour fier.

Dans le diocèse de Chambéry, une sage-femme ne peut assister aux cérémonies du baptême qu'avec une permission écrite de l'évêque; elle n'est accordée qu'à celles qui sont mariées ou veuves et qui, par un certificat de leur curé, ont témoigné qu'elles savent ondoyer (1).

Un curé peut-il refuser d'administrer le baptême à un enfant que présente une sage-femme de mauvaises mœurs ? C'est là une question dont la solution appartient à l'autorité ecclésiastique. Toutefois, le Conseil d'État a rendu à ce sujet une ordonnance en date du 11 janvier 1829. L'abbé Gilbert, curé de Dammartin (Vosges), avait refusé de baptiser les enfants que présentait la dame Bogard, sage-femme, dont la conduite était immorale; celle-ci porta plainte au Conseil d'État, lequel déclara qu'il y avait eu abus, en considérant « que le « refus d'administrer le baptême à un enfant sur le fondement que la « personne que les parents ont chargée de veiller à sa conservation et « de le présenter à l'église n'est pas agréée par le curé, est abusif, « puisque, d'une part, cette personne ne participe point à la céré- « monie religieuse du baptême, et que, de l'autre, aucune règle cano- « nique admise dans le royaume n'autorise les curés ou desservants à « n'admettre, en pareil cas, que des personnes agréées par eux (2). »

En Arménie, c'est la sage-femme qui tient l'enfant jusqu'au moment de l'immersion, mais c'est le parrain qui le reçoit des fonts et qui le ramène à la maison maternelle.

En Grèce, l'enfant qu'on baptise, même à domicile, est porté entre les bras de la *mammi* (accoucheuse).

LE PARRAIN ET LA MARRAINE. — Durant la cérémonie, le parrain et la marraine se tiennent debout, le premier à la droite, la seconde à la gauche de la personne qui tient l'enfant. Dans l'antiquité, les parrains portaient eux-mêmes l'enfant, comme l'indique le nom de *gestantes, porrigentes* qu'on leur donnait. Cet usage a persévéré dans tout le cours du moyen âge et s'observe encore dans quelques contrées de l'Orient et de l'Occident.

(1) *Constit. syn. du dioc. de Chambéry* (1841), p. 171.
(2) Dalloz, *Législ. ou Traité des cultes*, n. 256, note.

Aux baptêmes solennels des enfants de France, c'était tantôt le parrain, tantôt la marraine qui portait sur un carreau de velours l'enfant emmaillotté dans des langes de soie et de dentelles.

En Belgique et chez les Maronites, c'est la marraine qui tient l'enfant dans ses bras pendant la cérémonie. Dans le Tyrol, c'est le parrain. Pour se rendre à l'église, il faut parfois descendre pendant plusieurs lieues, de la montagne, par des chemins abrupts : aussi les parents ont-ils soin de choisir avant tout un parrain robuste et adroit qui ne soit pas exposé, par une chute malencontreuse, à compromettre l'existence de leur enfant.

A Venise, où les parrains sont nombreux, quelquefois de vingt à cent, ils se rangent en demi-cercle depuis la porte de l'église jusqu'à la chapelle baptismale, et souvent ils se passent l'enfant de main en main pour le faire arriver jusqu'aux fonts.

Le Père et la Mère. — Dans les contrées où l'enfant est baptisé quelques jours après sa naissance, le père seul est présent au baptême. Dans la primitive Église, les parents assistaient au baptême de leur enfant; il en était encore ainsi en Allemagne au x[e] siècle. Mais en Angleterre, en Espagne, en France et ailleurs, il était recommandé au père de ne point venir à cette cérémonie. Un écrivain du xii[e] siècle, le cardinal Robert Pullen (1), déclare que c'est seulement en cas de nécessité qu'un père peut porter lui-même son enfant au baptistère, quoique violant ainsi l'antique usage de l'Église. Il explique qu'en raison de la confusion produite par l'immense concours des fidèles au baptême pascal, il pourrait arriver qu'un père levât son propre enfant des fonts et contractât ainsi affinité avec sa femme. C'est là un fait qui se produisit quelquefois, comme le témoigne une lettre adressée par l'évêque espagnol Gordien au pape Adéodat (2).

Lorsque le baptême se donna isolément, à toutes les époques de l'année, l'inconvénient disparut et la règle de prudence devait tomber en désuétude. Cependant, la force traditionnelle des coutumes est si grande, que, dans diverses contrées, en Suède, en Grèce et dans quelques provinces de France, il est interdit par l'usage, sans qu'on s'en explique l'origine, que le père assiste au baptême de son enfant. Ainsi en est-il dans l'Agenais. Un père qui agirait différemment heurterait toutes les idées reçues, violerait les convenances établies et

(1) *Sentenc.*, l. VIII, c. xvii.
(2) Deusdedit, *Epist. ad Gordian.*, ap. Gratian. *Decret.*, part. ii, caus. XXX, q. I, c. i.

commettrait une véritable excentricité. Un procureur de la République, parisien par l'éducation et l'habitude, voulut, nous a-t-on raconté, braver ce préjugé en assistant successivement au baptême de ses trois enfants : mais ce ne fut pas sans soulever une réprobation presque générale, et pourtant personne ne pouvait lui expliquer ou lui motiver l'usage en question.

En Grèce, même dans le baptême à domicile, le père et la mère n'assistent pas au baptême; ils se tiennent dans une pièce voisine. Chez les Coptes, les Syriens et les Nestoriens, c'est la mère qui présente elle-même son enfant; comme lui, elle doit être à jeun (1). Chez les Puritains de la Grande-Bretagne, le père présente son enfant, mais il peut se faire remplacer par un délégué.

Porteurs des honneurs du baptême. — On appelait *Honneurs du baptême* divers objets nécessaires pour son administration et que les familles riches portaient à l'église : c'était le cierge, le chrémeau, la salière, l'aiguière, le bassin et la serviette. On confiait l'*honneur* de les porter à de proches parents ou à des invités de distinction. Dans le Ponthieu, une sœur du nouveau-né portait l'aiguière baptismale que l'on conservait de père en fils parmi les meubles les plus vénérés de la famille, tandis qu'un des frères, qu'on nommait *parrain à chandelle*, tenait un cierge (2). Dans les plus anciens baptêmes princiers, nous ne voyons figurer que deux *Honneurs* : ainsi, au baptême de Charles VII, Hugues de Châtillon, seigneur de Dampierre, portait le cierge, et le comte de Tancarville, la coupe de sel. Plus tard les insignes se multiplièrent : en 1518, au baptême de François, fils aîné de François Ier, le chrémeau était porté par le duc de Vendôme, le bassin par Mgr de Saint-Paul, l'aiguière par M. de Genève, le cierge de cire vierge par le Connétable, duc de Bourbon, la *saunière* par le duc d'Alençon, le *reposoir* ou coussin du Dauphin par M. de Lescar (3).

Les Fidèles. — Dès les premiers siècles, le baptême ne se conférait pas en secret, mais devant les fidèles qui servaient pour ainsi dire de témoins. C'est ainsi que beaucoup de commentateurs interprètent ces paroles de saint Paul à Timothée : « Vous qui avez produit votre confession de foi devant de nombreux témoins. » (*I Tim.*, VI, 12.) Saint

(1) Assemani, *Cod. lit.*, l. I, c. V.
(2) Louandre, *Hist. d'Abbeville*, t. II, p. 191.
(3) Godefroy, *Cérém. franç.*, t. II, p. 139.

Grégoire de Nazianze nous dit (1) que le Catéchumène convoquait pour cette cérémonie ses parents et ses amis. Nous verrons plus tard que les hommes n'assistaient pas au baptême des femmes, ni les femmes à celui des hommes.

Les Païens, les Juifs et les Hérétiques ne devaient pas être témoins de ces rites augustes. Les mêmes prescriptions ont été renouvelées contre eux au XVIe siècle par divers conciles (2), peut-être à cause de la conduite scandaleuse qu'ils tenaient en ces circonstances.

Ces mêmes synodes interdisent l'entrée de l'église aux joueurs de tambour et de violon qui précèdent parfois le cortège baptismal et qui, par leur musique, troublent la sainteté de la cérémonie.

En Abyssinie, les femmes restent à la porte de l'église pendant l'administration du baptême (3).

ARTICLE III

Récitation du Symbole et de l'Oraison dominicale ou profession de foi

Lorsque le cortège est entré dans l'église, le prêtre, s'avançant vers les fonts avec le parrain et la marraine, dit conjointement avec eux, à haute voix, le *Credo* et le *Pater* (4). Le texte du Rituel romain laisse supposer qu'on peut réciter ces prières en marchant : divers Rituels diocésains prescrivent de les dire à genoux ; d'autres gardent le silence à ce sujet. En diverses provinces, cette récitation se fait en langue vulgaire.

Quelques écrivains, comme Bingham, ont confondu la profession de foi, c'est-à-dire la récitation du *Credo* par le Catéchumène adulte

(1) *Orat. XL.*

(2) Ve Concile de Milan (1579) ; conciles d'Aix (1583), de Toulouse (1590), de Narbonne (1609) ; Rituel de Grégoire XIII (1584), etc.

(3) Lubo, *Relat. hist. d'Abyssinie*, p. 317.

(4) « Sacerdos procedens ad fontem cum susceptoribus, conjunctim clara voce dicit : *Credo, Pater..* » Certaines éditions du Rituel ayant mis une virgule après *conjunctim* et non auparavant, des commentateurs en ont conclu qu'il n'est pas prescrit aux parrains de réciter le *Credo* et le *Pater* avec le prêtre. C'est tout à fait méconnaître l'esprit de cette cérémonie dont nous allons bientôt rapporter l'origine.

ou par les parrains au nom de l'enfant, avec les interrogations sur la foi, qui précèdent immédiatement l'immersion. Ce sont là deux rites très distincts qui sont réunis, il est vrai, dans l'Eucologe grec, mais qui restent séparés dans la Liturgie latine et dont l'origine est différente. La récitation du *Credo*, que les écrivains du moyen âge appellent *Credulitas* (1), est un vestige de la *reddition du symbole*, dont nous avons parlé précédemment (2). Les Catéchumènes devaient réciter cette profession de foi à l'un des scrutins préparatoires, le plus ordinairement le jeudi ou le samedi saint. Au moyen âge, tantôt le *Credo* et le *Pater* étaient récités par le parrain et la marraine (3), tantôt ils étaient chantés par l'officiant, en grec pour les garçons, en latin pour les filles (4). Au XVIII[e] siècle encore, à Saint-Maurice de Vienne, le mercredi de la quatrième semaine de carême, un sous-diacre, tenant un enfant, récitait le *Credo* en son nom et au nom de tous ceux qui devaient être prochainement baptisés (5).

Les Catholiques professent que le Symbole fut composé par les Apôtres, alors que, réunis à Jérusalem, ils allaient se disperser dans l'univers entier. Les Protestants, intéressés à nier l'apostolicité de cette prière, n'y voient autre chose qu'une sorte de développement des interrogations baptismales, accrues peu à peu jusqu'à ce qu'elles soient devenues, au IV[e] siècle, une règle de foi (6). Il est assez probable que la formule actuelle de rédaction date de cette époque, car nous trouvons des variantes dans les fragments que nous ont laissés saint Irénée, Origène, Tertullien, saint Cyprien, l'auteur des Constitutions apostoliques, saint Grégoire de Nazianze, saint Cyrille de Jérusalem, etc.; mais ces formules, diverses par l'expression, sont identiques quant au fond. Plus tard, on rencontre encore des nuances de forme dans les symboles récités au baptême que nous trouvons dans les Sacramentaires d'Orient et d'Occident. Parfois aussi, au Symbole des Apôtres on substitua celui de Nicée (325), de Constantinople (381), de Chalcédoine (451) ou celui dit de saint Athanase, que divers critiques attribuent à Vigile, évêque de Tapse, à la fin du V[e] siècle.

Dans les âges primitifs, le *Pater* fut expliqué aux Catéchumènes,

(1) Hildeph., *De cognitione bapt.*, c. XXXVI; Theodulph., *De ord. bapt.*, c. VII; Leidrade, *De sacr. bapt.*, c. V.
(2) Livre IX, ch. I, art. 9, page 463.
(3) Le faux Alcuin, *De div. offic.*, c. XIX.
(4) Honor., *Gemm.*, l. III, c. LXVII.
(5) Moléon, *Voy. liturg.*, p. 20.
(6) De Pressensé, *Hist. des trois premiers siècles de l'Église*, t. II, p. 257.

d'abord le lundi après le dimanche des Rameaux, et, plus tard, le mercredi de la quatrième semaine de carême. Les Catéchumènes le récitaient le jour même de leur baptême, quelquefois immédiatement après le *Credo,* mais le plus ordinairement entre la confirmation et le sacrifice de la messe, alors qu'ils avaient vraiment conquis le droit, ainsi que le remarque saint Jean Chrysostome (1), de nommer Dieu *leur Père.*

La récitation de l'*Ave Maria* ne commence à être prescrite que dans les Rituels des XIVe et XVe siècles, époque où le culte de la sainte Vierge prit un grand développement. Dans beaucoup de Rituels modernes, l'ordre ancien est interverti : on récite d'abord le *Pater,* puis l'*Ave Maria,* et enfin le *Credo.*

En Grèce, c'est le prêtre seul qui récite le Symbole de Nicée, par trois fois, immédiatement avant les interrogations sur la foi. Dans le rite éthiopien du Xe siècle, les Catéchumènes tournés vers l'Orient, la main droite levée, récitent, en employant la forme plurielle *Credimus,* un abrégé du symbole que le prêtre vient de dire tout entier (2).

ARTICLE IV

Insalivation

Le prêtre, avant de procéder à l'insalivation, prononce l'exorcisme suivant : « Je t'exorcise, légion des esprits immondes, au nom de « Dieu, Père tout-puissant ✠, et au nom de Jésus-Christ, son Fils, « Notre-Seigneur et juge ✠, et dans la vertu de l'Esprit-Saint ✠, « afin que tu t'éloignes de cette créature de Dieu, N..., que Notre-« Seigneur a daigné appeler à son saint temple, afin qu'elle devienne « temple du Dieu vivant et que l'Esprit-Saint habite en elle. Par le « même Christ Notre-Seigneur, qui doit venir juger les vivants et les « morts et le siècle par le feu. Amen. »

Le prêtre prend alors de la salive de sa bouche, touche l'oreille

(1) *Homil. LXXIX, ad pop. Antioch.*
(2) *Patr. lat.*, t. CXXXVIII, col. 934.

droite et l'oreille gauche de l'enfant, en disant : « *Ephpheta*, c'est-à-dire : Ouvre-toi, » puis les narines, en disant : « En odeur de suavité Quant à toi, diable, enfuis-toi. »

Les anciens croyaient que la salive avait un grand pouvoir contre les enchantements (1) : aussi les nourrices et les matrones frottaient-elles le front et les lèvres du nouveau-né avec un peu de terre délayée dans de la salive (2). Notre-Seigneur a communiqué une vertu surnaturelle à cette lustration, en l'employant pour la guérison de l'aveugle-né. « Jésus, en passant, nous dit saint Jean (IX, 1), vit un homme qui était né aveugle... il cracha à terre, et, ayant fait de la boue avec sa salive, il en frotta les yeux de l'aveugle et lui dit : « Allez vous laver « dans le bain de Siloé. » L'aveugle s'en alla donc, se lava et recouvra la vue. » D'un autre côté, saint Marc (VII, 32) nous raconte que Jésus, prenant à l'écart un sourd-muet, lui mit les doigts dans les oreilles et ayant tiré de sa salive, lui toucha la langue; puis, levant les yeux au ciel, il jeta un soupir en disant : *Ephpheta,* mot syriaque qui signifie : *Ouvrez-vous,* et aussitôt les oreilles du sourd-muet s'ouvrirent, sa langue se délia et il parla librement. Ce sont ces deux actions du Sauveur que l'Église a voulu imiter pour leur faire produire les mêmes grâces, pour indiquer que l'âme de l'enfant, jadis sourde à la vraie doctrine, va être guérie par le baptême et que désormais il devra tenir les oreilles ouvertes aux enseignements de Jésus-Christ.

Puisque Notre-Seigneur toucha la bouche du muet de l'Évangile, on pourrait se demander pourquoi l'onction de la salive se fait sur les oreilles et les narines et non pas sur les lèvres du Catéchumène. L'auteur du *Livre des Sacrements* en donne une raison de convenance, en disant qu'il ne siérait pas au ministre de toucher la bouche d'une femme. Il faut en conclure qu'on a substitué les narines aux lèvres; mais cette modification n'a pas été universelle, car des écrivains du moyen âge (3) nous disent qu'en divers endroits on touchait avec la salive la langue ou la bouche du Catéchumène.

Les écrivains ecclésiastiques expliquent le symbolisme de cette cérémonie. « Pourquoi, demande saint Ambroise (4), le prêtre vous a-t-il touché les oreilles? Ç'a été pour les ouvrir à la parole sainte. Il vous

(1) Ecce avia, aut metuens divum matertera cunis exemit puerum, frontemque atque uda labella infami digito, et lustralibus ante salivis expiat, urentes oculos inhibere perita. (Perse, *Sat. II,* XXXI.)

(2) Pline, *Hist. nat.*, l. XXVIII, c. IV.

(3) Leidrade, *De Sacr. baptism.;* Haymon, *Homil. in Domin. XIII post Pentec.*

(4) *De Sacram.*, c. I.

a pareillement touché les narines pour vous faire respirer la bonne odeur de la piété éternelle, afin que vous puissiez dire avec l'Apôtre : « Nous sommes la bonne odeur de Jésus-Christ, » et que vous répandiez partout celle de la foi et de la piété. » Des auteurs postérieurs et surtout les liturgistes du moyen âge (1) développent ces pensées. Nous ne trouvons l'indication de ce rite dans aucun écrivain des trois premiers siècles; il nous semble probable qu'il fut institué au commencement du IVe, et que ce fut comme une mise en action de l'oraison qu'on disait le vendredi saint pour que Dieu ouvrît aux Catéchumènes les oreilles du cœur.

En général on se servait de salive, comme aujourd'hui, pour toucher les oreilles et les narines; mais parfois, pour mieux imiter l'action de Notre-Seigneur, on détrempait un peu de terre avec de la salive, et c'est ce qu'on faisait encore au XVIIIe siècle à Salzbourg (2). Ailleurs, tantôt on se contentait de toucher les oreilles et les narines sans aucune matière, tantôt on employait de l'huile au lieu de salive (3).

Il n'y eut pas toujours uniformité dans le mode d'application. Des Rituels du moyen âge prescrivent de toucher les narines avant les oreilles. A Soissons, au XIIIe siècle, on insalivait d'abord l'oreille droite, puis les narines et enfin l'oreille gauche (4). Dans les anciens Rituels de Paris, cet exorcisme se faisait immédiatement avant la récitation du Symbole. Ici on ne mouillait que le pouce, là, le pouce et l'index (5). Beaucoup de Rituels disent que, pour faire convenablement cette cérémonie, le prêtre doit se tourner un peu de côté, cracher doucement dans la main gauche, prendre de cette salive avec le pouce de la main droite et appliquer ensuite les onctions aux oreilles et aux narines du Catéchumène; il en est d'autres, comme le Pastoral de Malines, qui prescrivent de prendre la salive dans la main gauche, en y faisant un signe de croix.

Clément VII accorda aux missionnaires du Maduré et de Malabare la permission d'omettre l'insalivation qui répugnait aux infidèles de ces contrées. Benoît XIV prorogea de dix années seulement cette auto-

(1) Chrysol., *Serm. LII;* Johan. Diac., *Epist. ad Senar.*, n. 4; Hildeph., *De cognit. bapt.*, c. XXVII; Theodulph., *De bapt.*, c. IX; Jessé, *Epist. de bapt.;* Magnus, *De myst. baptism.;* Amalaire, *De cærem. bapt.;* Rhab., *De instit. cler.*, l. I, c. XXVII; Beda, l. I, *Homil. XIX;* Honor., *Gemm. anim.*, l. III, c. XIII.

(2) Claude de Vert, *Cérém. de l'Égl.*, t. II, ch. I, p. 15.

(3) Leidrade, *De Sacr. bapt.*, c. II.

(4) Rituel de Nevelon, p. 98.

(5) *Ord. baptism.* (Xe siècle), ap. Gerbert, *Monum. vet. lit. Aleman.*

risation (1). En 1561, la régente Catherine de Médicis écrivit une longue lettre au pape Pie IV pour lui demander de supprimer dans les cérémonies du baptême un certain nombre d'exorcismes et spécialement l'insalivation qui pouvait, selon elle, avoir des inconvénients contagieux. Le Pape, loin d'accueillir cette demande, prit des mesures pour qu'elle ne fût point connue. Le président de Thou l'ayant publiée dans son *Histoire universelle,* cette divulgation contribua à faire condamner cet ouvrage à Rome par un édit daté de 1610.

L'insalivation n'a jamais été pratiquée par les Églises orientales. Les oreilles et les narines étant comprises parmi les onctions qui se faisaient par tout le corps, on a pu considérer ces onctions comme remplaçant l'insalivation latine.

Les Protestants ont toujours rejeté ce rite, et quelques-uns de leurs docteurs, comme Wolgang, Calvin et Théodore de Bèze, l'ont attaqué avec la plus grande violence.

ARTICLE V

De la dénudation

Dans quelques-uns des rites que nous venons d'examiner et surtout dans ceux qui vont suivre, le Catéchumène était dépouillé, soit de tous ses vêtements, soit d'une partie d'entre eux. Pour ne pas être obligé de revenir à diverses reprises sur le même sujet, nous allons consacrer cet article à tout ce qui concerne la dénudation des Catéchumènes, adultes ou enfants, soit pour l'immersion, soit pour divers rites accessoires du sacrement.

Certains écrivains, appliquant au passé les sentiments de la pudeur moderne, ont obscurci cette question; ils ont confondu les habitudes de l'Occident avec celles de l'Orient, les coutumes des premiers siècles avec celles du moyen âge, et ils ont donné à leurs hypothèses, plus ou moins plausibles, le ton de l'affirmation. Nous tâcherons, comme à

(1) Benedict. XIV, *Oper.*, t. I, *Bullar.*, p. 181.

l'ordinaire, de dégager la vérité des textes et de ne pas changer les probabilités en certitude, ni les faits exceptionnels en généralités.

Il est avéré que les Catéchumènes se dépouillaient de tous leurs vêtements pour descendre dans la piscine. Saint Cyrille de Jérusalem dit aux Néophytes (1) : « Vous étiez nus à la vue de tout le monde et vous n'en aviez point de honte. » « Vous êtes descendus nus dans la fontaine, dit saint Zénon (2), mais bientôt vous en êtes remontés revêtus d'un vêtement céleste. » Saint Athanase, en parlant des ravages que commirent les Ariens dans le baptistère de son église, dit qu'ils se permirent les plus graves insolences, sans être arrêtés par la sainteté du lieu ni par la nudité de ceux qui se déshabillaient pour recevoir le baptême (3). En Orient, l'évêque dénouait la ceinture des hommes, qui se déshabillaient ensuite avec l'aide des diacres (4).

Les femmes étaient soumises à la même obligation. Saint Jean Chrysostome, dans sa lettre au pape Innocent, lui raconte l'envahissement de son baptistère un samedi saint, par la faction de Théophile ; il lui dit que les femmes, déjà dépouillées de leurs vêtements pour entrer dans le bain sacré, furent obligées de s'enfuir toutes nues.

Quand le baptême s'accomplissait hors des baptistères, la dénudation n'en était pas moins obligatoire. Dans leur prison, Apronianus (5) et Lucillus (6) se dépouillent de leurs habits pour être baptisés, le premier par le diacre Sisinnius, le second par saint Laurent. Les Actes du pape saint Marcel ne sont pas authentiques, mais ils n'en témoignent pas moins de la discipline du temps où ils furent écrits. Or, en parlant du baptême de Zobia, fille du roi des Perses, il est dit que saint Cyriaque fit apporter de l'eau et que la Catéchumène se mit, sans aucun vêtement, dans un bassin d'argent (7).

La dénudation était tellement reconnue obligatoire que le Juif dont parlent Moschus et Nicéphore (8), avant de se faire baptiser dans le

(1) *Cat. II myst.*
(2) *Invitat. II ad fontem.*
(3) *Epist. ad Innoc.*
(4) Discingit quidem ipsum antistes et ministrorum manibus exuit. (Dion. Areop., *De Eccl. hier.*, cap. *de Bapt.*)
(5) *Acta S. Marcelli, papæ.*
(6) *Act. S. Laurent.*
(7) Et allata aqua deposuit eam nudam in concham argenteam et benedixit aquam, etc. (Bolland. XVI Jan., p. 7.)
(8) *Hist. eccl.*, c. XXXVII.

désert avec du sable, n'en crut pas moins devoir se dépouiller de ses habits.

Les Eunomiens, qui ne trouvaient digne de l'immersion que la partie supérieure du corps, restaient soigneusement vêtus en entrant dans la piscine et n'offraient au contact immédiat de l'eau que leur poitrine et leur tête nues (1); mais c'était là une exception à l'usage général. Quelques écrivains (2) ont supposé que les reins étaient ceints d'un linge; cette hypothèse, que ne favorisent nullement les textes très précis des Pères sur la nudité complète (3), ne revendique que des représentations iconographiques du moyen âge; elles n'ont de valeur démonstrative que pour les usages de cette époque, et sont loin d'ailleurs d'être uniformes sur ce point.

Cette nudité complète, protégée d'ailleurs par certaines précautions, n'offusquait point la candeur des premiers Chrétiens; ils n'en voyaient que la signification symbolique, et ce qui nous paraîtrait aujourd'hui contraire à la bienséance ne blessait point leurs regards. Rappelons-nous d'ailleurs que les anciens, surtout dans le Midi, n'avaient point toutes les délicatesses de la pudeur moderne, et que l'art polythéiste considérait la nudité comme l'apanage glorificateur des dieux et des héros.

Chez les Chrétiens, cette nudité, exigée pour l'immersion et pour divers rites du baptême, était sanctifiée par le symbolisme qu'on y attachait. « Nous entrons nus dans le bain sacré, dit saint Ambroise(4), afin qu'étant ainsi dépouillés de tout, nous avancions à grands pas vers la porte du Ciel. » Saint Cyrille de Jérusalem dit (5) aux Néophytes, avant de parler des onctions : « Entrés dans le baptistère, vous avez quitté vos habits pour marquer que vous vous dépouilliez du vieil homme et de ses œuvres, de ce vieil homme qui se corrompt en suivant des passions pleines d'illusions, pour représenter, en ne rougissant pas de votre nudité, Adam innocent, nu dans le Paradis, et Jésus-Christ attaché nu à la croix, se faisant de son dénûment même une arme dont il terrasse les Principautés et les Puissances. »

(1) Theodor., l. IV, *Hær. fabul.*

(2) Arevalis, dans son édition de Prudence, p. 307.; G. Zetten, *De immersione in bapt.*, p. 35.

(3) Cyril. Hieros., *Cat. myst. II;* Ambros., *Serm. X;* Epiph., *Anchorat.*, c. CXVII; Anselm., *in Matth.*, c. III; Bern. *Serm. XLVI de paupert.*

(4) *Serm. X.*

(5) *Cat. Myst.* II.

La dénudation des Catéchumènes était entourée d'un certain nombre de précautions qui en faisaient disparaître les dangers. Si les sexes étaient séparés dans les instructions catéchétiques et dans les exorcismes des scrutins (1), à plus forte raison devaient-ils l'être pour les onctions et les immersions. Nous voyons dans le Ve Concile œcuménique de Constantinople, que Pierre d'Apamée fut accusé comme d'un crime d'avoir administré le baptême à des femmes en présence de quelques hommes. Dans certaines grandes cités, comme à Autun, il y avait deux baptistères, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes. Quand il n'y en avait qu'un, on baptisait à des heures différentes, d'abord les hommes et ensuite les femmes. Les pères n'étaient point régénérés en présence de leurs enfants (2). Saint Augustin (3) raconte qu'une femme de Carthage, affligée d'un cancer, fut avertie en songe, vers les fêtes de Pâques, de se rendre au baptistère, *dans le quartier des femmes*, et de faire un signe de croix sur le sein de la première baptisée qu'elle rencontrerait, ce qui lui procura une guérison subite. Nous pouvons en conclure que, parfois, le bassin baptismal était partagé pour les deux sexes en deux parties bien distinctes, à l'aide de cloisons en planches ou de tentures. On a dû aussi entourer de voiles la piscine, surtout quand elle était bordée de colonnes, et ménager, dans le pourtour, des compartiments où les Catéchumènes se déshabillaient, quand ils ne le faisaient pas dans le *sacrarium* ou dans une des absides.

Si les femmes étaient à l'abri des regards des hommes, l'étaient-elles également des yeux du ministre ? Nous ne trouvons à cet égard qu'un seul fait à invoquer ; saint Othon, évêque de Bamberg, après avoir converti les habitants de la Poméranie, fit enfoncer dans la terre trois cuves en bois, l'une pour les enfants mâles, l'autre pour les femmes et les petites filles, la troisième pour les hommes; il les fit entourer de rideaux pour que tout se passât avec décence. Le prêtre qui se tenait près du tonneau, alors qu'il entendait plutôt qu'il ne voyait un Catéchumène descendre dans l'eau, écartait un peu le voile et accomplissait ses fonctions par une triple immersion de la tête (4). S'il n'en fut pas toujours ainsi, il est juste de remarquer que les fonctions de baptisant, dans les premiers siècles, étaient remplies par des vieillards, que le

(1) Cyr., *Procatech.; Ord. roman., Scrut. ad electos.*

(2) Ambros., *lib. de Arca Noé*, c. XXXI.

(3) *De Civit. Dei*, l. II, c. VIII.

(4) Sacerdos vero qui ad cuppam stabat, cum audisset potius quam vidisset quod aliquis esset in aqua, velo paululum amoto, trina immersione capitis illius mysterium sacramenti perficit., (Bolland., II jul , n. 395.)

baptême s'administrait pendant l'obscurité de la nuit et que, s'il se donnait pendant le jour, c'était encore dans l'ombre parce que, comme nous l'avons vu, les baptistères étaient très faiblement éclairés par de rares et étroites fenêtres.

Plusieurs érudits (1) ont supposé que les femmes, en entrant dans la piscine et en en sortant s'enveloppaient d'une sorte de peignoir, *sabanum*. Nous ne trouvons aucun texte qui puisse appuyer cette hypothèse. Mais nombreux sont les documents qui prouvent que les diaconesses aidaient les femmes à se déshabiller, les recevaient au sortir des fonts, les essuyaient avec le *sabanum* et les aidaient à se rhabiller (2). Quand les fonctions des diaconesses furent supprimées aux ve et vi^e siècles, elles furent probablement remplacées dans cet office par les marraines.

Après avoir parlé de la dénudation en général et surtout de celle qui était requise pour l'ablution baptismale, nous devons examiner si elle était également prescrite pour divers autres rites du baptême.

Visconti croit que les Catéchumènes étaient entièrement nus pour subir les exorcismes et figurer ainsi le dépouillement du vieil homme. Mais plusieurs textes très formels (3) nous semblent prouver qu'on quittait seulement les chaussures et les vêtements de dessus. Le même écrivain prétend (4) qu'il en était de même pour les renonciations au démon. Il s'appuie principalement sur les passages où saint Denys l'Aréopagite dit que l'évêque fait dépouiller les Catéchumènes par les ministres (5), et où saint Grégoire de Nazianze ajoute qu'ils sont dépouillés de leurs habits pour abjurer Satan (6). Élie de Crète, il est vrai, en interprétant ces deux textes, conclut à une nudité absolue; nous ne saurions partager son avis, car les expressions mêmes qu'on allègue peuvent s'appliquer uniquement aux habits de dessus. Les autres Pères parlent bien du dépouillement des vêtements, mais non pas de nudité complète, comme ils le font en traitant de l'immersion. Nous ne saurions comprendre cette nudité absolue dans une cérémonie qui se renouvelait plusieurs fois pendant le carême, à la porte

(1) Du Cange, *Not. in Alex.*, l. XV, p. 111; Et. Borgia, *Memor. Storiche*, t. I, p. 155; Pellicia, *de Christ. Eccl. polit.*, l. I, c. II, § 5; Martigny, *Dict.*, v° *Baptême*, p. 69, 1re édit.

(2) Epiph., *Hær. LXXIX;* IV concil. Carthag.

(3) Discalceatos vos et exutos, nudis pedibus, unica tunica opertos ad exorcizantium voces vos transmittunt. (Chrysost., *Cat. I ad illum.*, n. 2.)

(4) *De Rit. bapt.*, l. II, c. XVIII.

(5) Exuit eum, expoliatque per ministros. (*De Hier. eccl.*, cap. *de Bapt.*)

(6) Vestibus nudatus. (*Orat. XL.*)

extérieure, à la vue de tout le peuple. Le symbolisme du rite n'en existait pas moins, quand on conservait soit un vêtement de dessous, soit un cilice. D'ailleurs, saint Denys l'Aréopagite, venant à parler des onctions, dit qu'alors les diacres *achevèvent* de dépouiller le catéchumène de ses vêtements, ce qui prouve qu'il en conservait quelques-uns pendant les renonciations (1).

L'auteur anonyme d'un *Traité historique des Cérémonies du Baptême* (page 218), croit qu'après la renonciation on revêtait le catéchumène du *pallium*, par cette seule raison que ce vêtement favori des Grecs est appelé par Tertullien, *habitum erroris renunciatorem*. Cette expression ne nous semble pas suffisante pour constater l'existence d'une cérémonie dont ne nous parle aucun des anciens auteurs ecclésiastiques. Il est certain que les Romains, en devenant chrétiens, quittaient la toge pour l'humble *pallium*, ce qui excitait le mépris des païens, qui disaient ironiquement *a toga ad pallium;* mais ce changement de costume n'avait rien de liturgique et se faisait, soit pendant le catéchuménat, soit après les cérémonies du baptême.

En ce qui concerne les onctions, les Catéchumènes, en Orient, devaient être nus pour les recevoir, comme le prouve le passage de saint Denys l'Aréopagite, que nous venons de rappeler, ainsi que beaucoup d'autres textes que nous pourrions citer (2). Le diacre ne faisait d'onction que sur le front des femmes, et une diaconesse leur oignait le reste du corps (3). Toutefois, il n'en était pas ainsi dans l'Église de Jérusalem. Jean Moschus nous raconte qu'un moine nommé Conon, chargé d'administrer le baptême, appréhendait de faire les onctions à une jeune fille de Perse, d'une éclatante beauté (4) ; l'évêque avait été sur le point d'envoyer une diaconesse pour remplir cet office, mais il changea de sentiment en réfléchissant que cela serait contraire à la discipline de son Église. Conon prit le parti de quitter son monastère; mais saint Jean-Baptiste lui apparut et lui fit trois signes de croix sur le corps, en lui promettant que désormais il serait à l'abri des tenta-

(1) *De Hier. eccl.*, cap. II.

(2) Les Actes de S. Silvestre (c. XIV) disent de Constantin : « Hæc cum audisset imperator et lœtus ultimam exuisset tunicam et probrum carnis subjecisset oculis et unctus fuisset, ingressus est piscinam. »

(3) *SS. Apost. capit.*, ap. card. Pitra, *Jur. eccl. græc. Hist.*, t. I, p. 98.

(4) In crastina die venit puella ex Perside quæ ita speciosa erat ac tantæ pulchritudinis ut non posset præsbiter nudam eam oleo ungere. (*Prat. spir.*, c. III, ap. *Patrol. lat.*, t. LXXXVII, col. 2855.)

tions. Le moine retourna à son abbaye, baptisa sans aucune émotion la jeune Perse, et, ajoute la légende, pendant les douze années qu'il continua son ministère, il s'apercevait à peine du sexe des personnes qu'il oignait et baptisait.

Dans l'Église latine, où l'onction des Catéchumènes ne se faisait qu'à la poitrine et aux épaules, il n'était pas nécessaire, comme en Orient, de recourir à une complète dénudation : aussi croyons-nous qu'il ne faut pas prendre trop à la lettre les comparaisons que plusieurs Pères de l'Occident font du Catéchumène et de l'athlète.

Dans le cours du moyen âge, on dut se trouver souvent embarrassé pour les baptêmes d'adultes, qui se produisaient rarement. Quand on recourait à l'immersion, on devait naturellement procéder à la dénudation; c'est ce qu'on peut inférer des représentations de baptême que nous offrent les sculptures et les vitraux, et aussi du roman provençal de Fier-à-bras, publié par M. Bekker (1), où Floripar, fille de *l'émir*, se dépouille de ses vêtements avant d'entrer dans le bain baptismal (2).

Quant aux enfants, l'usage de les dépouiller de tous leurs vêtements persévéra partout jusqu'au XVIe siècle, et dans quelques contrées jusqu'au XVIIe et même au XVIIIe siècle (3). A cette dernière époque, on construisait encore des cheminées dans les chapelles baptismales du diocèse de Montpellier, pour prémunir les enfants contre les dangers du froid (4). Dès la fin du XVIe siècle, un certain nombre de *conciles et* de synodes, se plaçant au point de vue de l'hygiène et des convenances, recommandèrent de ne démailloter que la poitrine et les épaules de l'enfant, ce qui suffisait pour la réception des onctions (5).

Dans presque tout l'Orient, les enfants sont complètement nus pour l'immersion; en Grèce, on leur laisse leur chemise. En Arménie, quand le prêtre a dépouillé l'enfant de ses langes, il le présente aux assistants en disant : « Seigneur, dépouille-le de la vétusté du péché, renouvelle-le par une vie nouvelle et remplis-le de la vertu de l'Esprit-Saint. »

(1) *Mém. de l'Acad. de Berlin*, t. X.

(2) « La pieuzela despuhelan, vezent lot lo barnat et ac sa carn pus blanca no es flor en estat » (la pucelle ils dépouillent, ce voyant tout le baronnage, et elle *eut sa chair* plus blanche que n'est fleur en été). Vers 4928.

(3) Rituels de Hambourg (XVIe s.); Sacramentaire de Chartres (1580); Concile de Narbonne (1610); Rituel de Bordeaux (1611); Rituel d'Alet (1677).

(4) Grandcolas, *Liturg. anc. et mod.*, ch. *du Samedi Saint.*

(5) Synode de Saint-Omer (1585); Statuts du diocèse d'Angers (1617 et 1680); Rituel de Strasbourg.

En Éthiopie, c'est immédiatement avant la renonciation que les adultes, aussi bien que les enfants, sont dépouillés de leurs vêtements. Les Rituels des Coptes et des Syriens prescrivent de ne laisser aux Catéchumènes aucun ornement, pas même de bagues ni de boucles d'oreilles. Cependant, aujourd'hui, en Syrie, on permet quelquefois aux femmes de conserver une chemise très fine (1). Le P. Bernard Ribera, qui séjourna longtemps en Russie au XVII[e] siècle, raconte (2) qu'il a été témoin du baptême de deux Kalmouks au monastère de Spasski et que, malgré la foule des spectateurs, les Catéchumènes étaient entièrement nus.

ARTICLE VI

Renonciation au démon

Avant de conclure avec Dieu un traité de paix et de réconciliation, il faut avant tout nous séparer de son adversaire, de l'ennemi déclaré de sa gloire, de l'usurpateur sacrilège qui s'était emparé de notre âme. Tel est le but de la renonciation au démon que les Latins ont encore appelée *abrenonciation, abomination, détestation,* et que les Grecs désignent sous les noms d'ἀχόταξίς, ἀποταγὴ ou επερεοτηρία.

Le prêtre interroge le futur baptisé par son nom, en disant : N..., renonces-tu à Satan ? — *Le parrain* répond : J'y renonce. — *Le prêtre :* Et à toutes ses œuvres ? — *Le parrain :* J'y renonce. — *Le prêtre :* Et à toutes ses pompes ? — *Le parrain* : J'y renonce.

Dans le Rituel grec, suivi par les Russes, le prêtre dépouille l'enfant de ses vêtements, le tourne vers l'Occident, lui élève les mains et dit trois fois : Renonces-tu à Satan ? et à toutes ses œuvres ? et à tous ses anges ? et à tout son service ? et à toutes ses pompes ? — Le parrain répond à chaque fois : J'y renonce. — Le prêtre, trois fois : As-tu renoncé à Satan ? — Le parrain à chaque fois : J'y ai renoncé. — Le prêtre dit alors au parrain : Souffle et crache sur l'enfant. Le parrain souffle sur l'enfant et crache à terre. Ces deux actes de mépris qui

(1) Man. Garcia, *Droits légaux et état de la Terre sainte,* 1814.
(2) *Brevis enarratio histor. de statu eccles. Moscovitæ,* édit. du P. Martinov, p. 46.

s'adressent directement à Satan, et dont il n'est pas fait mention dans les écrits des Pères, accentuent la renonciation par le divorce éternel qu'ils établissent entre le futur baptisé et le démon. Nous avons déjà expliqué le symbolisme de l'insufflation; celui du crachement est encore plus énergique et nous semble emprunté à une coutume juive : « Lorsque quelqu'un, dit saint Anselme, voulait par esprit d'orgueil répudier sa femme, celui qui, par la proximité du sang, avait le droit de la prendre pour lui, ôtait la chaussure des pieds du premier mari, sur le seuil de sa maison, après quoi la femme répudiée crachait au visage du répudiateur, ce qui était regardé comme une insulte ineffaçable. »

Saint Basile met la renonciation au rang des traditions apostoliques (1). Plusieurs érudits, et même des protestants (2), croient que saint Pierre a fait allusion à ce rite, quand il dit dans sa première épître (III, 21), en parlant de l'arche de Noé, que « elle était la figure à laquelle répond maintenant le baptême, qui ne consistait pas dans la purification des souillures de la chair, mais *dans la promesse que l'on fait à Dieu de garder une conscience pure,* et qui vous sauve par la résurrection de Jésus-Christ. » Saint Paul, dans sa première épître à Timothée (V, 12), lui recommande de se rendre digne de la vie éternelle « à laquelle il a été appelé, ayant si excellemment confessé la foi en présence de plusieurs témoins. » Ce passage est interprété dans le sens de la cérémonie de la renonciation par un commentaire de cette épître, faussement attribué à saint Jérôme, et qui doit être l'œuvre d'un auteur très ancien, favorable au Pélagianisme. Saint Paul, en divers autres endroits, insiste sur la nécessité de mourir au monde et à ses maximes, de ne vivre que pour Jésus-Christ, de livrer de continuels combats aux esprits de malice répandus dans l'air : « l'Apôtre, dit saint Ambroise, expliquant ces passages, nous donne ces avertissements afin que tout homme qui reçoit le baptême persévère à renoncer aux pompes et aux prestiges de Satan qui, en nous assujettissant aux principes du monde, en nous éloignant du culte de Dieu, voudrait nous rendre les compagnons de son apostasie. » Les païens étant considérés comme se trouvant plus spécialement sous la domination du démon, il est présumable que ce fut d'eux qu'on a commencé à exiger la renonciation.

(1) *De Spirit. Sanct.*, c. XXVII.
(2) Cave, *Prim. christ.*, l. I, c. X; Bingham, *Orig. eccles.*, t. IV, l. XI, c. VII, § 3; Gottlieb Sartorius, *Dissert. de abrenunt. baptism.*

Les formules que nous trouvons dans les œuvres des Pères et dans les anciens Sacramentaires sont plus ou moins développées. En général, elles ne mentionnent, comme la formule latine actuelle, que Satan, ses pompes (1), ses œuvres ou son culte (2); mais parfois elles comprennent ses anges (3), ses ordres (4), ses idoles (5), ses voluptés (6), ses spectacles (7), et le siècle (8). Pour certaines catégories de Catéchumènes, il y avait des renonciations spéciales. On voit dans l'Eucologe des Grecs que les Juifs doivent renoncer à tous les rites de leur nation et particulièrement aux azymes, aux purifications légales, à l'immolation de l'agneau, à la fête des Tabernacles et à l'observance du sabbat. Les Saxons du IXe siècle abjuraient Odin et le culte des forêts.

C'était à la porte du baptistère ou de l'église baptismale que les interrogations étaient faites tantôt par l'évêque, tantôt par un prêtre, un diacre ou un exorciste (9). Au VIIe siècle, ces questions étaient parfois accompagnées d'une aspersion de cendres (10). Pour qu'elles fussent bien comprises soit par l'adulte, soit par le parrain, on les faisait quelquefois en langue vulgaire (11). Saint Césaire d'Arles nous dit (12) qu'on ne se contentait pas d'une affirmation orale, mais qu'on exigeait en outre une souscription signée.

La renonciation aux œuvres de Satan n'était pas un vain rite, et les Catéchumènes, grâce aux instructions qu'on leur avait faites, en comprenaient toute l'importance. Nous en trouvons une preuve bien édifiante dans le récit du baptême de Chromatius, que nous a laissé saint Ambroise racontant la vie de saint Sébastien. Saint Polycarpe lui avait demandé s'il renonçait aux idoles et il avait répondu : J'y renonce ; et le prêtre, continuant ses interrogations, lui demanda s'il renonçait à tous les péchés. Chromatius répondit : « Tu aurais dû me faire ces

(1) La plus ancienne formule en langue germanique omet le mot de *pompes* qui n'aurait sans doute pas été compris par les Saxons. (*Monum. Paderborn.*, p. 380.)

(2) Cyrill., *Cat. myst. I*, n. 4; *Cat. II*; Chrys., *Hom. XXI ad. pop. Antioch.*; Procop. Gazæus, *in Cap. XXXV Genes.*; *Ordo roman.*; Sacram. de Gélase, de S. Grégoire, etc.

(3) Tert., *de Cor. milit.*, c. III; *Constit. apost.*, VII, 142; Hieron. *in Cap. V Matth.*, v. 25; Chrys., *Cat. II ad illum.*; Aug., *de Symb.*, l. II, c. I.

(4) Ambros., l. II *Hexam.*, c. IV.

(5) Anast. Syn., l. XI *in Hexam.*

(6) Ambros., *de Myst.*, c. II.

(7) Salvien, l. VI *de Provid.*

(8) Ambr., *de Sacram.*, l. I, c. II.

(9) Tertul., *de Coron. milit.*, c. III; Beleth, *de Div. offic.*, c. XC.

(10) *Pontif. Salisbur.*, ap. Martène, *Thes. vet. mon.*, t. VI.

(11) Conc. Leptin. ap. *Patrol. lat.*, t. LXXXIX, col. 822.

(12) *Serm. LXV.*

questions avant de m'introduire dans le temple du Roi des cieux. C'est pourquoi je te prierai de différer le jour de mon baptême : car, avant de descendre dans la fontaine sacrée, je dois d'abord aller me réconcilier avec tous ceux contre qui j'ai nourri de la haine et payer mes dettes à tous mes créanciers. Si jamais j'ai ravi à quelqu'un son bien, je lui ferai tout restituer. Depuis la mort de ma femme, j'avais deux concubines ; je leur assurerai à elles et à leurs maris une existence convenable. Quels que soient les droits que je puisse avoir, comme simple particulier ou comme homme public, sur des hommes libres ou sur des esclaves, je veux y renoncer. Par là, je crois, j'aurai rempli d'avance la promesse de répudier toutes les œuvres du démon et toutes les voluptés du monde.. » Le prêtre Polycarpe approuva ces généreux desseins, que Chromatius s'empressa d'accomplir, et quelques jours après il lui conféra le baptême.

En renonçant au démon, le Catéchumène debout, les *mains étendues*, se tournait vers l'occident et ensuite vers l'orient pour adhérer à la foi de Jésus-Christ. Saint Jérôme nous explique le symbolisme de cette cérémonie : « Comme l'occident, dit-il (1), est le lieu où se couche le soleil, il représente les ténèbres du péché auquel nous renonçons pour suivre le soleil de Justice qui vient de l'orient, et c'est pour cela que nous nous tournons vers l'occident en renonçant au démon, et que nous regardons vers l'orient en promettant d'être fidèles à Jésus-Christ. » Saint Cyrille de Jérusalem ajoute (2) qu'on élève les mains comme pour repousser Satan dans son ténébreux empire ; qu'on se tourne vers l'occident, parce que c'est sur les régions de l'ombre qu'il exerce sa puissance ; qu'on regarde ensuite l'orient où Dieu a planté le Paradis terrestre qui est la figure de l'Église. Nous avons vu que le rite grec a fidèlement conservé cette cérémonie symbolique, ainsi que la triple réitération de chaque formule, répétition inspirée peut-être par la triple concupiscence dont parle saint Jean dans sa première épître. Quant au nombre des questions, il a beaucoup varié. On n'en trouve qu'une dans les *Constitutions apostoliques*, dans le Missel gallican et dans beaucoup d'Églises latines jusqu'au ixe siècle ; ailleurs, il y en a deux, comme aujourd'hui encore à Milan ; les trois interrogations prévalent au xiiie siècle ; il y en avait quatre dans l'Église de Jérusalem, et six dans celle d'Antioche.

(1) *In Amos*, c. vi.
(2) Cyrill., *I Catech. myst.*

Les Pères de l'Église ont longuement expliqué ce qu'il faut entendre par les œuvres, les pompes, les anges et le culte du démon. Les œuvres du démon comprennent les mensonges, les fraudes, les violences, les iniquités, les fornications, les homicides, en un mot tous les péchés qui sont inspirés ou patronnés par le démon (1). Le culte du diable, c'est l'idolâtrie et tout ce qui s'y rattache, comme les superstitions, les présages, les ligatures, les enchantements, etc. Les anges du diable, ce sont les démons inférieurs soumis aux ordres de Satan; par *siècle,* il faut entendre les vanités, les préjugés, les plaisirs dangereux qui sont avidement recherchés par les mondains, faisant passer les intérêts temporels avant ceux de l'éternité. Les pompes du démon sont le faste, la superbe, la vaine gloire, les amusements mondains, les jeux du cirque et du théâtre (2). On comprend que les Pères rangent les spectacles parmi les pompes du démon, quand on se rappelle que dans ces assemblées régnait une extrême licence et qu'on y rendait des honneurs aux faux dieux. Il en était encore ainsi au ve siècle, car Salvien nous dit dans son traité de la Providence : « Les spectacles sont le règne du démon : la foi et les sacrements, bases de la religion, y sont détruits. Se rendre à ces réunions, c'est donc manquer de parole à Jésus-Christ et battre en brèche le Christianisme. Rien de semblable chez les barbares : on n'y voit ni cirques, ni théâtres, rien qui ressemble à ces obscénités qui détruisent les saintes espérances et sont un fatal obstacle au salut. Et quand même ces spectacles seraient en usage parmi ces nations, leur culpabilité serait moindre, puisqu'elle ne comporterait pas la profanation du sacrement de baptême. Nous n'avons pas à alléguer les mêmes excuses qu'eux, nous qui récitons le symbole et qui, par nos actions, démentons nos paroles. Peu de zèle pour l'Église, beaucoup d'empressement pour le théâtre; peu d'attention pour ce qui se passe à l'autel, beaucoup d'application aux jeux de la scène : voilà le caractère de certains chrétiens. Arrive-t-il qu'en un même jour on célèbre une fête solennelle à l'église et des jeux publics dans le cirque ? C'est dans le cirque et non dans l'église que se rend le plus grand nombre; ce n'est pas l'Évangile qu'on écoute avec le plus d'attrait, c'est la comédie; la parole de mort est mieux reçue que la parole de vie, l'histrion est plus écouté que Jésus-Christ. »

(1) Cyrill., *I Cat. myst.;* Concile de Tours (813), can. XVIII.
(2) Chrys., *Cat. II;* Leidrad., *de Sacr. bapt.;* Concile de Mayence (847).

La renonciation était souvent rangée parmi les cérémonies qui pré-cèdent l'entrée dans l'église. Aujourd'hui encore, à Milan, elle se fait aussitôt après la présentation de l'enfant par le parrain (1).

Au XIII[e] siècle, en Russie, le baptisé, pour chasser le démon, la-vait les mains en disant : « Il n'y a plus de mal caché en moi; je ne servirai plus le démon, je ne commettrai plus le péché (2). »

La formule des *Constitutions apostoliques* est à peu près conservée intégralement à Constantinople, à Alexandrie, à Antioche, à Jéru-salem, etc.

Dans la liturgie des Coptes, le diacre lit la renonciation, et le par-rain la répète (3).

Ce rite a été conservé par les Luthériens et les Anglicans. Ceux-ci ont même très peu modifié l'antique formule. Le ministre dit au par-rain : « Renonces-tu au nom de cet enfant au diable et à toutes ses œuvres ? à la vaine pompe et à la vaine gloire de ce monde et à toutes ses convoitises et aux affections corrompues de la chair, tellement que tu ne les suivras point et que tu ne t'y laisseras pas conduire ? » — Et le parrain répond : « J'y renonce entièrement (4). »

Dans les églises réformées de France il y a aussi, mais seulement pour les adultes, une renonciation, non pas au démon, mais au péché. Voici le formulaire employé aujourd'hui. *Le ministre :* Êtes-vous résolu à renoncer au péché et à régler toute votre vie sur les comman-dements de Notre-Seigneur ? Répondez. — *L'adulte :* Oui.

Les renonciations étaient fort multiples dans le baptême des Ana-baptistes et revêtaient une forme très singulière; dans le Rituel de Jean Denk, le Catéchumène renonce à sept esprits mauvais, à la crainte de l'homme, à la sagesse, à l'entendement, à l'art, au conseil, à la force, à l'impiété de l'homme, pour recevoir en échange la crainte de Dieu, la sagesse de Dieu, etc. Melchior Rink employait la formule suivante : Es-tu chrétien ? — Oui. — Que crois-tu donc ? — Je crois en Dieu mon Seigneur Jésus-Christ. — Combien veux-tu avoir de tes œuvres ? — J'en veux un gros (*un peu plus de deux sous*). — Pour combien veux-tu me donner tes biens ? aussi pour un gros ? — Non. — Pour combien veux-tu me donner ta vie ? aussi pour un gros ? —

(1) Dans le Rituel actuel de Milan, le prête ajoute : *Memor esto sermonis tui, et nunquam tibi excedat tuæ series cautionis.* Et le parrain répond : *Memor ero.*

(2) Boissard, *l'Église de Russie,* t. I, p. 131.

(3) Assemani, *Cod. lit.,* l. I, p. 138.

(4) Sparow, *Ration. angl.,* p. 184; *Formulaire de l'église anglicane* (Genève, 1665).

Non. — Hé! vois donc! tu n'es pas encore chrétien, car tu n'as pas encore une véritable foi, et tu n'as pas renoncé à toi-même et à la créature. C'est que tu n'as pas encore été bien baptisé en Jésus-Christ par le Saint-Esprit; tu ne l'as été qu'en saint Jean et avec de l'eau... Mais si tu veux être sauvé, il faut que tu renonces véritablement à tes œuvres, puis à toi-même; il faut aussi que tu ne croies qu'en Dieu. Je te demande donc: Renonces-tu à la créature? — Oui. — Je te demande encore : Renonces-tu à toi-même ? — Oui. — Ne crois-tu qu'en Dieu? — Oui. — Je te baptise donc au nom du Père, etc. Ce baptême réitéré s'appelait *le signe de la confirmation et de l'alliance* (1).

Chez les Frères Moraves, où la magistrature ne peut être exercée que par des pasteurs ecclésiastiques, on faisait renoncer le prosélyte au faste et aux pompes qui accompagnent trop souvent l'exercice du pouvoir civil ou judiciaire.

ARTICLE VII

Promesses ou vœux de baptême

Le Rituel romain n'a rien conservé de l'adhésion au Christ ou promesse de baptême qui, dans la liturgie grecque et dans divers Sacramentaires latins, suivent immédiatement la renonciation au démon. Plusieurs théologiens (1) supposent que l'Église n'a pas voulu exiger de promesses formelles, parce que, prévoyant notre faiblesse, elle ne veut pas aggraver la malice de nos chutes par l'addition d'une violation de promesses. Il nous semble plutôt que la renonciation à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, impliquant la promesse de pratiquer les œuvres de Dieu, il a pu paraître inutile d'exiger à ce sujet une déclaration plus explicite.

Dans l'Église grecque, après la renonciation, le prêtre tourne le futur baptisé vers l'Orient, lui abaisse les mains et lui dit par trois fois : T'attaches-tu au Christ? — Le parrain répond à chaque fois : Je m'y attache. Il reprend par trois fois : T'es-tu attaché au Christ?

(1) Just. Menius, *De l'Esprit des Anabaptistes*, p. 309.

— Je m'y suis attaché. — Et cette dernière interrogation se répète encore trois fois avant chacune des trois récitations du *Credo*.

Cette promesse que les Grecs appelaient σύναξις et les Latins *sponsio, promissum, pactum, votum*, se formulait ordinairement ainsi : *Adscribor tibi, Christe*, ou *adhæreo et adjungor Christo*. Tous les Pères grecs en parlent, et on en trouve aussi quelques allusions dans saint Jérôme (1), saint Hilaire (2) et saint Augustin (3). Ce dernier donne le nom de *vœux* aux promesses du baptême (4), et cette expression passée dans le langage ordinaire de la piété a été prise dans le sens théologique par quelques hautes autorités (5). Mais, en général, cette qualification leur est refusée par tous ceux qui estiment que le vœu proprement dit est la promesse d'un bien tout à fait volontaire et libre, et que ce bien doit être d'un ordre plus parfait que les obligations rigoureuses auxquelles nous astreignent les commandements de Dieu.

M. l'abbé Craisson explique ainsi comment on a été amené à donner improprement le nom de *vœux* aux engagements du baptême. « La raison, dit-il (6), qui a fait adopter ce langage, c'est que les promesses du baptême ont des analogies spéciales avec le vœu ; elles sont comme lui une promesse; cette promesse est faite à Dieu comme celle du vœu. Elles ne font pas contracter, à la vérité, un engagement différent de celui que le baptême impose par lui-même, mais elles confirment cet engagement. Or il n'y a rien d'étrange que de pareilles affinités aient pu introduire l'habitude de les désigner sous le nom de la chose avec laquelle elles ont une si grande ressemblance. »

Les Églises réformées de France donnent aussi le nom de *vœux* aux promesses du baptême. On lit dans leur Formulaire : « *Le ministre* : Prononcez donc le vœu du baptême. — *Les adultes :* Nous promettons de vivre et de mourir dans la foi chrétienne et de renoncer au péché, afin de nous consacrer entièrement à Dieu. Amen. — *Le ministre* : Que le Seigneur vous fasse la grâce d'accomplir votre promesse. »

Érasme, dans une lettre dont il fit précéder sa paraphrase de saint

(1) Pactum inimus cum sole justiciæ et ei servituros nos esse promittimus. (Hier., in *Amos*, c. VII.)

(2) Cap. XVI, *in Matth.*

(3) Vous portez le nom de fidèles et vous montrez l'infidélité dans vos actions en violant la promesse solennelle que vous avez faite. (Aug., *Ep. LIX ad Paul.*)

(4) *Ibid.*

(5) P. Lomb., dist. XXXVIII, q. I, a. 1 ; Thom., part. II, dist. II, q. LXXXVIII, a. 2.

(6) *Rev. des sciences eccl.*, t. XXV, p. 562.

Matthieu, avait dit qu'il lui paraissait à propos que les adultes renouvelassent les promesses que leurs parrains avaient faites pour eux et que, s'ils s'y refusaient, il serait peut-être expédient de ne pas les contraindre à régler leur conduite sur une foi qu'ils n'avaient plus. Sur les instances de Noël Beda, principal du collège de Montaigu, la Faculté de Paris condamna cette proposition. En effet, les enfants baptisés sont tenus par le droit divin et même par le droit naturel d'accomplir les promesses faites en leur nom. Ceux qui reçoivent le baptême sont incorporés à l'Église, c'est-à-dire à la société fondée par Notre-Seigneur Jésus-Christ : or tout citoyen qui naît dans une société est astreint, dès l'instant même, à toutes les lois qui la régissent. Érasme, qui ne voulait point se brouiller avec la Sorbonne, chercha à s'excuser en disant qu'il ne doutait point que l'Église ne pût contraindre ses enfants baptisés à demeurer sous ses lois; que son but avait été simplement de susciter de la part des adultes une libre profession de foi qu'il avait crue avantageuse à la religion ; qu'au reste il était disposé à retrancher de ses écrits une opinion qui, contre ses intentions, avait pu scandaliser quelques personnes.

Le baptême était essentiellement, pour les Anabaptistes, une promesse par laquelle on s'engage à mortifier ses passions et à souffrir patiemment les adversités : c'est une des principales raisons pour lesquelles ils ne le conféraient point aux enfants, incapables encore de prendre un engagement.

ARTICLE VIII

Des saintes huiles en général

La liturgie emploie les saintes huiles dans le baptême, la confirmation, l'extrême-onction et l'ordre. Dans l'histoire de chacun de ces Sacrements, nous aurons à nous occuper des cérémonies spéciales où elles sont appliquées. Mais avant d'entrer dans ces détails, il est nécessaire d'avoir des connaissances générales sur la nature et la confection des saintes huiles, ainsi que sur les prescriptions liturgiques qui s'y rapportent. Pour ne pas avoir à revenir, à diverses reprises, sur

ces explications préliminaires, nous consacrerons cet article aux saint huiles en général, et, avant d'aborder l'onction des Catéchumèn nous nous occuperons successivement : 1° de l'usage et du symbolism de l'huile dans l'antiquité ; 2° de l'ancienneté et de la signification d onctions dans les rites chrétiens; 3° des diverses espèces et des no des saintes huiles; 4° de la composition des saintes huiles ; 5° de le consécration ; 6° de leur distribution ; 7° de leur conservation ; 8° d vases aux saintes huiles.

§ 1

De l'usage et du symbolisme de l'huile dans l'antiquité

Chez les peuples anciens, on oignait les enfants nouveau-nés av de l'huile d'amande douce. Cet usage hygiénique, recommandé p Galien, subsiste encore aujourd'hui dans diverses contrées de l'Orie Dans les pays chauds, les anciens recouraient aux onctions oléa neuses pour résister à l'ardeur du climat et modérer la transpiratio avant les bains, elles garantissaient contre la réaction trop viole de l'eau froide. Les lutteurs s'oignaient d'huile le corps tout ent pour se rendre plus aptes à leur genre de combat.

L'huile ne remplissait pas un simple rôle hygiénique; elle figur dans les rites religieux de tous les peuples, ce qui démontre que s emploi remonte au culte primitif. Nous voyons Jacob répandre d l'huile sur une pierre qu'il érige en autel. C'est avec une huile com posée de myrrhe, de cinnamome, de canne et d'olives, que Moïs consacre l'arche d'alliance, le tabernacle du témoignage, la table d'o l'autel des parfums, celui des holocaustes, le bassin d'airain et tous le vases sacrés. Les rois, les prophètes et les prêtres étaient consacrés Dieu par un même genre d'onctions. Ces rites symboliques n'étaien point spéciaux aux Juifs; nous les retrouvons en Chaldée, en Assyrie en Perse, dans l'Inde, dans l'Arabie, en Asie Mineure, en Grèce, e Italie. On lit dans le *Râmayâna* (1), que le roi Râma, dernière incar nation de Vischnou « fut consacré en présence de toutes les divinités réunies dans les airs, avec le suc de toutes les herbes médicinales.

(1) Trad. Fauche, t. II, p. 329.

Une cérémonie védique, l'onction du feu, avait lieu au moyen du *ghrita* ou beurre clarifié. Les ascètes indous, dans leurs pratiques religieuses, se graissaient la tête avec une huile sainte extraite de l'arbre appelé *ingoudi*.

L'huile, symbole antique de la fertilité et de l'abondance, de force, de remède et de guérison, de parure et de joie, d'honneur et de respect, de royauté et de sacerdoce, a conservé toutes ces significations que le Christianisme a sanctifiées. Jésus-Christ ayant été oint d'une manière mystique et non matérielle qui le fit tout à la fois prêtre, prophète et roi, il fut l'*Oint* par excellence, le Christ; les sectateurs de sa foi, consacrés par les onctions du baptême, qui les associent aux gloires de sa royauté mystique et de son sacerdoce, sont, eux aussi, les *oints*, les chrétiens.

§ 2

De l'ancienneté et de la signification des onctions dans les rites chrétiens

Quelques écrivains protestants ont voulu attribuer l'institution des onctions à Pierre le Foullon, patriarche hérétique d'Antioche; mais Théodore le Lecteur, qu'ils ont mal lu, dit simplement que ce patriarche introduisit l'usage de consacrer le chrême en présence de tous les fidèles (1). Théodore, archevêque de Cantorbéry, avance, sans aucun fondement, que le saint chrême a été institué par le concile de Nicée (2). Sicard, évêque de Crémone (3), en attribue l'honneur à saint Clément, mais sans doute en se basant sur le livre des *Recognitions,* ouvrage qui lui est faussement attribué et qui ne doit pas être de beaucoup antérieur à Origène. Les *Constitutions apostoliques* considèrent saint Matthieu comme l'instituteur de la bénédiction de l'eau et de l'huile. Saint Denys l'Aréopagite en parle comme d'un usage déjà ancien, et saint Basile le fait remonter à la tradition apostolique.

(1) *Collect.*, l. II.
(2) *Penitent.,* liv. IV.
(3) *Mitrale,* l. VI, c. XIV.

Les docteurs catholiques sont presque unanimes à considérer tous les sacrements comme institués immédiatement par Jésus-Christ (1), d'où il faut conclure que les saintes huiles sont d'institution divine; mais leur bénédiction ou consécration peut ne point remonter si haut. Celle de l'huile des infirmes paraît être la plus ancienne; vient ensuite celle de l'huile des Catéchumènes, et un peu plus tard celle du saint chrême.

Les Païens paraissent avoir été frappés du rite des huiles saintes employées dans le baptême. Nous lisons dans les Actes authentiques de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, martyrisé en 178, que l'empereur Marc-Aurèle vint à Dijon pour inspecter les nouvelles murailles qu'on y avait élevées ; il profita de cette circonstance pour faire ériger un temple à Mercure et pour ordonner d'expulser tous les chrétiens de la ville. Le *Comes* Terentius s'engagea à exécuter les ordres de l'empereur. « Nous ne savons, lui dit-il, ce que c'est qu'un Chrétien, mais je connais un étranger qui a la tête rase, dont le costume et les mœurs diffèrent des nôtres. Cet homme recrute parmi le peuple des disciples qu'il soumet à une ablution dans l'eau et dont il oint tous les membres avec un baume. »

Théophile d'Antioche (2), — qui vécut peu de temps après saint Justin, — Origène, Tertullien, saint Cyprien (3) et tous les Pères du IVe siècle nous parlent des saintes huiles ; plusieurs d'entre eux nous en expliquent la vertu et la signification. Saint Ambroise nous dit que les onctions apprennent aux Catéchumènes qu'ils vont devenir des athlètes, obligés de combattre contre le siècle et les ennemis de leur salut. « Cette huile exorcisée, dit saint Cyrille (4), est le symbole de l'onction même de Jésus-Christ; elle vous a été communiquée afin que toute impression du péché fût effacée de votre âme..., car cette huile, exorcisée par la prière et par l'invocation du nom de Dieu, a tant de vertu que non seulement elle purifie l'âme des restes du péché, mais qu'elle chasse les démons invisibles. » Les écrivains du moyen âge, commentant et développant les indications des Pères, ont fait remarquer que les onctions nous confèrent une sorte de sacerdoce, attendu que nous recevons dans le baptême la mission d'offrir à Dieu le sacri-

(1) Quelques commentateurs ont même cru qu'il s'agit des onctions sacramentelles dans la deuxième épître aux Cor., I, 21, et dans la première épître de S. Jean, II, 20 et 27.
(2) Lib. I *ad Antol.*
(3) *Ep. LXX.*
(4) *II Catech. mystag.*

fice de notre esprit, de notre raison, de notre cœur, de nos adorations, ce qui, selon l'expression de l'apôtre saint Pierre, constitue un sacerdoce royal; qu'avant d'entrer dans l'arène de la vie chrétienne, nous devons être oints de l'huile fortifiante pour lutter, en courageux athlètes, contre le monde et les passions; que rien n'exprime mieux la grâce que l'huile, dont la nature est de nourrir, d'éclairer, de réchauffer, de fortifier et de guérir. Si Claude de Vert, toujours enclin au naturalisme, avait médité ces considérations symboliques, il n'aurait pas vu dans les onctions baptismales une préparation matérielle à l'ablution de l'eau et une substitution aux frictions d'huile dont usaient les anciens avant de se mettre au bain (1).

§ 3

Des diverses espèces et des noms des saintes huiles

Il y a trois espèces de saintes huiles qui sont consacrées le jeudi saint par l'évêque : l'huile des infirmes, l'huile des Catéchumènes et le saint chrême.

1° L'huile des infirmes, *oleum infirmorum,* composée uniquement d'huile d'olive, sert dans le sacrement de l'extrême-onction et dans la bénédiction des cloches.

2° L'huile des Catéchumènes, *oleum sanctum*, composée d'huile d'olive, est employée dans les onctions qui précèdent le baptême, dans la bénédiction des fonts baptismaux, dans l'ordination des prêtres, dans la consécration des églises, des autels fixes et des autels portatifs. Elle a été désignée sous le nom d'*huile sainte, huile sacrée, huile sanctifiée, huile de l'onction, huile de paix, huile d'allégresse, huile exorcisée;* cette dernière dénomination provient sans doute de ce que, dans plusieurs anciens Sacramentaires manuscrits, la bénédiction de cette huile est intitulée : *Exorcismus olei Catechumenorum.* Les Syriens l'appellent *Galilæion.*

3° Le saint chrême, composé d'huile d'olive et de baume, est employé dans l'onction verticale qui suit l'ablution baptismale, dans le sacrement de confirmation, dans la consécration des évêques, dans celle des patènes et des calices, dans la consécration des autels fixes et

(1) *Expl. des cérém. de l'Égl.*, t. II, ch. II, p. 368.

portatifs, dans la dédicace des églises, dans la bénédiction des fonts et des cloches, dans le sacre des rois, etc. Le chrême, désigné parfois sous les mêmes noms que l'huile des Catéchumènes, est encore appelé l'*huile*, l'*huile de bénédiction*. Les Grecs la nomment *myre*, μύρον (onguent, parfum). C'est du mot *chrisma* et non pas du nom du Christ que Tertullien, Théophile d'Antioche et saint Cyrille de Jérusalem font dériver la désignation de *Chrétiens*, qui n'apparaît que vers l'an 42 ou 43 de notre ère (1).

Outre ces huiles sacramentelles, on peut encore distinguer : 1° l'huile bénite par le prêtre et différente de celle des Catéchumènes, dont les Coptes se servent pour les premières onctions seulement ; 2° l'huile bénite par le prêtre pour être brûlée devant les saintes images et dont les fidèles de l'Orient se font parfois oindre le front ; 3° l'huile de la sainte Croix qu'on faisait brûler devant la croix et le tombeau des saints, pour en faire des onctions aux malades et aux infirmes (2) ; 4° l'huile qu'on fait brûler devant le Saint Sacrement ; 5° l'huile dont on se servait jadis pour ensevelir les morts et spécialement les moines et les évêques ; 6° l'huile miraculeuse qui découle, à Bari, du tombeau de saint Nicolas ; 7° l'huile que M. Dupont, de Tours, faisait brûler devant l'image de la sainte Face et dont les onctions ont produit de si nombreuses guérisons, etc.

§ 4

De la composition des saintes huiles

Nous avons dit que l'huile des infirmes et celle des Catéchumènes ne se composaient que d'huile d'olive. Les oliviers, introduits en Provence par les Phocéens, restèrent fort rares en France sous la première et la seconde race ; c'est dans un but religieux que la loi des Visigoths et un concile de Narbonne (1054) protégèrent leur conservation. Du temps de Charlemagne, on tirait l'huile d'olive de l'Orient et de l'Afrique. C'est ce qui nous explique pourquoi on ne faisait pas dans les églises latines les amples ablutions usitées en Orient, et pour-

(1) Mamachi, *Orig. christ.*, l. I, § 3.

(2) Et elle fut guérie par l'huile de la sainte Croix, dit Cyrille de Scythopolis dans sa vie de S. Saba (ch. XLIV).

quoi les évêques d'Occident se croyaient quelquefois autorisés à exiger pour la délivrance des saintes huiles un prix assez élevé que motivaient les frais d'acquisition et de transport.

C'est vers le commencement du VIe siècle que, pour la confection du saint chrême, on commença à mêler à l'huile d'olive, du baume, symbole de la bonne odeur de Jésus-Christ et de la préservation de toute corruption morale. On le tira d'abord du lentisque (1), arbre qui croissait en Syrie, en Afrique et en Grèce, et dont la résine porte le nom de *mastic de Chio*, *manne du Liban*. Plus tard et jusqu'au XVIe siècle, on le tira aussi du balsamier qui croît dans l'Arabie et la Judée. Quand les Espagnols eurent rapporté d'Amérique le baume du Pérou, les papes Paul III et Paul IV permirent d'en faire usage.

D'après ce que nous dit Brantôme (2), le populaire, en Périgord, s'imaginait que la substance du chrême se prenait dans l'oreille d'un dragon et qu'un chevalier de la maison de Bourdeille devait aller faire cette dangereuse capture au delà de Jérusalem.

Matthieu Pâris, en parlant des abus qui régnaient du temps de Guillaume le Conquérant (3), dit que les laïques, lorsqu'ils baptisaient en cas de nécessité et qu'ils n'avaient point à leur disposition d'huile sainte, la remplaçaient avec de la sécrétion des oreilles.

Dès le temps de saint Denys l'Aréopagite, les Orientaux ajoutaient à l'huile et au baume quelques herbes odoriférantes. Par la suite des temps, le nombre en augmenta et fut réglé par la liturgie. D'après le grand Eucologe grec, on doit composer le saint chrême avec les quarante substances suivantes : huile d'olive, baume de balsamier, bois de cet arbre, clous de girofle, jonc aromatique, cinnamome, fleurs de cinnamome, poivre gris, poivre blanc, poivre long, poivre de l'Inde, macre, gingembre, herbe à lait, sauge de montagne, safran, semence de romarin, cabaret, bois d'aloès, noix de muscade, mastic, encens, *ladanum* provenant d'une plante appelée *leda*, jusquiane noire, styrax, musc, ambre, myrte, laurier, marjolaine, romarin et *costum* (4).

Les Russes suppriment quelques-uns de ces ingrédients et les rem-

(1) On croyait que c'était avec du bois de lentisque qu'on avait formé la partie de la croix où furent attachées les mains de Jésus-Christ. (*Liturg.* de S Germain, év. de Paris, ap. D. Martène, *Anecd.*, t. V.)

(2) *Hommes illustres,* t. IV, p. 153.

(3) *Vita Willelm.,* anno 1074.

(4) Barraud, *Notice sur les saintes huiles,* p. 43.

placent par du vin blanc, du muscat, de la térébenthine de Venise, de l'huile essentielle de bergamote, des racines de violettes, du bois de Rhodes, de l'iris, du basilic, du serpolet, des fleurs d'oranger et de rosier, de la lavande, du benjoin, de la cannelle, etc. (1).

Les Syriens n'employaient qu'une dizaine de substances, d'un poids déterminé, et les faisaient bouillir pendant quatre heures au bain-marie. Pendant cette cuisson, les Arméniens récitent des extraits des quatre Évangiles. Les Nestoriens du Malabar confectionnaient leur huile sainte avec des noix de coco.

Depuis la mission du P. Dandini, nonce du pape au Mont-Liban (1556), les Maronites ont adopté le mode latin pour la confection du saint chrême.

Plusieurs églises d'Orient, perpétuant une tradition apocryphe, prétendent que l'huile qu'employa Magdeleine pour parfumer les pieds du Sauveur, fut recueillie en partie par les disciples, distribuée par eux aux Églises qu'ils fondèrent, augmentée par celle qu'ils bénirent eux-mêmes, en sorte que le chrême dont on se sert aujourd'hui en Orient serait encore, avec des additions successives, le chrême évangélique.

§ 5

De la consécration des saintes huiles

D'après ce que nous dit le concile de Tolède, tenu en l'an 400 (2), nous devons conclure que, pendant les quatre premiers siècles, aucune époque spéciale n'était prescrite pour la consécration des saintes huiles. On dut la faire au fur et à mesure des besoins et surtout le jour même des grandes solennités baptismales, qui exigeaient l'emploi de beaucoup d'huile pour les nombreux néophytes qui devaient recevoir les onctions successives du baptême et de la confirmation.

Plus tard, alors que se multiplièrent les églises baptismales et qu'on dut les pourvoir en temps opportun des huiles nécessaires pour la bénédiction des fonts, on se trouva naturellement amené à avancer la cérémonie. Le concile de Meaux, en 843, défend aux évêques de

(1) Sabas, *Sacristie patriarcale de Moscou*, p. 59.
(2) Certum est quod omni tempore licet chrisma conficere, c. xx.

consacrer le saint chrême un autre jour que le jeudi saint, ce qui prouve que cette époque liturgique était déjà déterminée. On ne consacra d'abord que le saint chrême; plus tard on y joignit, pour plus de commodité, la bénédiction de l'huile des Catéchumènes et de celle des infirmes. Pourquoi a-t-on choisi le jeudi saint? c'est parce que, ce jour-là, nous répondent les liturgistes du moyen âge, Magdeleine oignit de parfums la tête et les pieds du Sauveur; c'est aussi parce que c'est l'anniversaire de l'institution de l'Eucharistie, et que c'est dignement en célébrer la mémoire que de fêter indirectement à la fois l'institution des autres sacrements qui, la plupart, réclament l'emploi des huiles saintes. Ce n'est qu'en vertu d'une dispense du Pape et pour des raisons très graves que ce jour peut être changé.

Les Jacobites coptes consacrent aussi le saint chrême le jeudi saint, depuis une ordonnance de leur soixante-deuxième patriarche, Amba-Ephrem; antérieurement c'était le vendredi saint, jour où, chez eux, se conférait le baptême solennel. Ils prétendaient que cette date avait été prescrite par un ange à Théophile, leur vingt-troisième patriarche (1). En Arménie, la consécration des saintes huiles ne se fait que tous les sept ans, la veille de Notre-Dame de Septembre; en Syrie, on reste jusqu'à trente ou quarante ans sans procéder à cette cérémonie.

La consécration du chrême, d'après une très ancienne tradition, a toujours été réservée à l'évêque, sauf de rares exceptions. Les *Constitutions apostoliques* disent que l'évêque bénit l'eau et l'huile, mais qu'en son absence il est remplacé par le prêtre, assisté d'un diacre, pour remplir ces deux fonctions (2). Saint Cyprien, écrivant aux évêques de Numidie, fait remarquer que l'évêque seul a droit de bénir le saint chrême pendant la célébration des saints mystères. Le Bréviaire romain, dans les leçons du 31 janvier, attribue à saint Sylvestre un décret relatif à ce point de discipline. Il y eut, à diverses époques, des infractions à ce sujet, car plusieurs conciles furent obligés de réprimer les empiètements des simples prêtres qui s'arrogeaient ces fonctions (3), et, au commencement du XIe siècle, le concile de Ravenne fut encore obligé d'interdire aux archiprêtres, sous peine de déposition, de consacrer le saint chrême.

(1) J.-M. Vanslet, *Hist. de l'Église d'Alexandrie*, p. 231.

(2) Benedicat episcopus aquam et oleum, sin vero non adsit, benedicat presbyter præsente diacono. (L. VIII, c. IX.)

(3) 2e Conc. de Carthage (390); 3e et 4e Conc. de Carthage (393 et 397); Conc. de Tolède (400).

L'évêque consécrateur doit être accompagné des deux premiers dignitaires du chapitre, de douze prêtres en chasuble, de sept diacres en dalmatique et de sept sous-diacres en tunique. C'était ainsi qu'était composé ordinairement le collège des ministres dans chaque église cathédrale. Comme tous les membres du presbytère consacraient ce jour-là la victime sainte avec l'évêque, il était naturel qu'ils participassent aussi à la bénédiction des saintes huiles qui se faisait après la messe. Amalaire nous dit (1) que le Pape, en officiant, était entouré de ce même nombre de ministres, et que les évêques imitèrent cet usage pour donner plus de solennité à la consécration des saintes huiles.

« Les douze prêtres, nous dit Rupert (2), rangés autour de l'évêque comme témoins et coopérateurs de son ministère, représentent les douze Apôtres en la présence desquels le souverain Pontife, Jésus-Christ, a dans ce jour écrit son testament, en leur promettant l'envoi de son Esprit-Saint. »

Au moyen âge et surtout dans les deux derniers siècles, les prescriptions liturgiques n'ont pas toujours été observées. L'évêque était parfois assisté, en nombre indéterminé, par tous les prêtres de la cathédrale et des paroisses. Au XVIIIe siècle, à Saint-Étienne de Sens, l'officiant était accompagné de deux chanoines et de treize prêtres cardinaux, ainsi appelés parce qu'ils se tenaient aux deux coins de l'autel (3). En 1707, l'archevêque de Lyon réduisit à sept le nombre des prêtres assistants, sous prétexte de se conformer à un ancien Pontifical lyonnais dont on venait de retrouver un exemplaire (4). Dans le rite parisien, ce sont deux archidiacres et deux archiprêtres qui assistent l'archevêque.

La Sacrée Congrégation des rites a décidé que, lorsque l'évêque n'a point le nombre voulu de prêtres séculiers pour la consécration des saintes huiles, il doit recourir aux prêtres réguliers; que lorsque, dans un diocèse, il est par trop difficile de réunir le nombre exigé de prêtres, de diacres et de sous-diacres, on peut néanmoins procéder à l'office, pourvu qu'on se conforme, quant au reste, aux prescriptions du Pontifical (5).

Pendant longtemps les patriarches de Constantinople, de Jérusalem,

(1) *De Offic. eccl.*, l. I, c. XII.
(2) *De Div. offic.*, c. XVIII.
(3) Moléon, *Voy. liturg.*, p. 173.
(4) Claude de Vert, *Expl. des cér.*, ch. III, n. 29.
(5) N° 1207, 11 nov. 1641; n° 1282, 24 jan. 1643; n° 1339, 23 jan. 1644.

d'Antioche et d'Alexandrie restèrent investis, par l'usage, du droit de consacrer le saint chrême pour toute l'étendue de leurs patriarcats respectifs. Ces trois derniers finirent par partager ce privilège avec leurs suffragants, en raison de la difficulté de les réunir tous pour l'office du jeudi saint, et aussi à cause de l'embarras qu'occasionnait la consécration d'une si considérable quantité de saint chrême. Les patriarches de Constantinople ont défendu et conservé leurs droits jusqu'à nos jours. L'un d'eux, au commencement du XIII[e] siècle, refusa de partager son privilège avec le primat de Bulgarie; mais quand ce dernier dignitaire, avec les Bulgares et les Valaques, se réunit, à l'Église romaine, il obtint du pape Innocent III, ainsi que tous les autres évêques de sa nation, la faculté de consacrer les saintes huiles suivant le rite latin.

« En Arménie, dit M. Léon Boré (1), le patriarche d'Eczmiazin avait seul le pouvoir de consacrer le saint chrême, et c'était là un des principaux attributs de sa puissance, comme aussi la source de ses revenus, parce qu'il le distribuait aux autres Églises dépendant de lui, moyennant une certaine somme d'argent. Depuis la séparation des patriarcats de Sis et d'Aghtamar, chaque chef de ces Églises particulières s'est arrogé la même puissance. »

Dans les Églises orientales, les simples prêtres bénissent l'huile des Catéchumènes et celle des infirmes; ils procèdent ordinairement à cette cérémonie au moment même d'administrer le baptême et l'extrême-onction. Le pape Clément XIII a sanctionné cette antique coutume dans sa lettre aux évêques d'Orient du rite latin (2).

Les Protestants, on le sait, n'emploient point le chrême dans l'administration des sacrements; mais les Anglicans en usent dans le sacre des rois. C'est l'archevêque de Cantorbéry qui bénit solennellement le saint chrême, avec lequel il oint le roi ou la reine sur la tête, les épaules et le dos.

Nous ne pouvons nous attarder ici à décrire toutes les cérémonies de la consécration des saintes huiles. Elles ont d'ailleurs été parfaitement expliquées par D. Guéranger (3) et le chanoine Barraud (4). Nous nous bornerons à relater quelques particularités relatives aux rites pontificaux et à ceux de quelques Églises orientales.

(1) *Univers pitt., Arménie*, p. 135.
(2) Arcadius, *de Concord. eccl. orient. et occ.*, l. V, c. II, p. 439.
(3) *Année liturgique*, Semaine sainte, p. 401.
(4) *Notice sur les saintes huiles*, p. 29.

« Les Pontifes romains, dit le chevalier Moroni (1), faisaient les bénédictions des saintes huiles avec pompe, comme nous l'indiquent les *Ordo* romains. Benoît XIII voulut faire revivre les anciennes coutumes. La cérémonie commençait à Saint-Thomas ou à Saint-Pancrace, quand les Papes habitaient le palais de Latran; ou à la basilique de Saint-Grégoire, si elle devait se faire dans la basilique du Vatican; ils étaient assistés par les évêques, les prêtres, les diacres et les divers ministres qui les accompagnaient aux fonctions saintes. On leur présentait les trois ampoules ou vases de verre renfermant les saintes huiles; on quittait l'autel où la cérémonie avait eu lieu, et les portant en procession on se rendait à l'un ou à l'autre des autels de la basilique où le Pape devait célébrer les saints mystères. Les anciens *Ordo* font mention d'une quatrième ampoule contenant un vase d'or, dans lequel on gardait un pierre précieuse qui renfermait miraculeusement du sang du Sauveur. Pendant que le pontife faisait son homélie, les cardinaux-diacres, aidés de plusieurs sous-diacres, découvraient l'autel sacré dans lequel était cachée, pendant l'année, l'ampoule dont on vient de parler, et que le Pape portait lui-même pour la montrer au peuple qui la vénérait avec la plus grande piété. Il entrait ensuite dans le lieu le plus reculé du sanctuaire pour achever les saints mystères sur l'autel papal, afin d'imiter ainsi les rites de l'Ancien Testament qui permettaient aux seuls pontifes d'entrer dans le Saint des saints, une fois l'an. »

La Croze a prétendu (2) que les Arméniens considéraient la consécration du *Myron* comme un sacrement spécial, et il s'est surtout basé sur le passage suivant de Vardanès, docteur arménien du XIIIe siècle: « Nous voyons des yeux du corps, dans l'Eucharistie, du pain et du vin et, par les yeux de la foi ou de l'entendement, nous y concevons le corps et le sang de Jésus-Christ, de même que dans le *Myron* nous ne voyons que de l'huile, mais par la foi nous y apercevons l'Esprit de Dieu. » Tout ce qu'on peut conclure de ce passage, c'est que l'auteur a fait une comparaison inexacte; car tous les monuments liturgiques des Arméniens prouvent qu'ils ne considèrent la consécration du saint chrême que comme une cérémonie sainte, sans y attacher aucune idée sacramentelle de transsubstantiation.

(1) *Hist. des Chapelles papales,* IIIe part., ch. XIII.
(2) *Hist. du Christian. dans les Indes,* t. I, p. 308.

Tournefort (1) donne les détails suivants sur la consécration du chrême par le patriarche arménien : « Ils le préparent depuis les vespres du dimanche des Rameaux, jusques à la messe du jeudi saint, laquelle ce jour-là se célèbre sur le grand vaisseau où l'on conserve cette liqueur. On n'employe ni bois ni charbon ordinaire pour faire bouillir la chaudière où on la prépare, et cette chaudière est plus grande que la marmite des Invalides. On la fait bouillir avec des bois bénits, et même avec tout ce qui a servi aux Églises, vieilles images, ornemens usez, livres déchirez et trop gras ; tout est réservé pour cette cérémonie. Ce feu ne doit pas sentir trop bon, mais l'huile est parfumée par des herbes et par des drogues odoriférantes que l'on y mêle. Ce ne sont pas de petits clercs qui travaillent à cette merveilleuse composition ; c'est le patriarche lui-même, vêtu pontificalement et assisté au moins de trois prélats en habits pontificaux, qui récitent tous ensemble des prières pendant toute la cérémonie. Le peuple en est plus frappé que de la présence réelle de Jésus-Christ, tant il est vrai que les hommes ne sont susceptibles que de choses sensibles. »

Voici, d'après M. l'archimandrite Sabas (2), comment se prépare aujourd'hui le saint chrême à Moscou : on commence dès la quatrième semaine de carême la préparation préliminaire de l'huile et du vin, avec infusion de plusieurs herbes odoriférantes. Mais ce n'est que le lundi de la semaine sainte que se fait la cuisson publique et solennelle dans l'appartement privé des patriarches. Le métropolitain ou un évêque qu'il a délégué bénit l'eau, asperge les ingrédients et fait verser dans des chaudières d'argent l'huile, le vin et un certain nombre d'aromes. Il allume lui-même le feu, et les diacres agitent le liquide, tandis que les prêtres lisent sans interruption les saints Évangiles : cette opération dure trois jours. Le mercredi soir, on ajoute les huiles aromatiques. Le jeudi, avant la lecture des Heures, le métropolitain, avec tout le clergé, se rend processionnellement à l'appartement privé des patriarches, et de là on porte les vases dans lesquels on a versé le liquide, dans le sanctuaire de la cathédrale de l'Assomption. Après l'Offertoire, le pontife bénit trois fois chacun des vases du signe de la croix, et consacre le saint chrême qui, après le service divin, est reporté solennellement au dépôt de la sacristie patriarcale, d'où il est distribué au fur et à mesure dans tous les diocèses, sur un permis exprès du Comptoir synodal de Moscou.

(1) *Voyages*, t. II, p. 405.
(2) *Sacristie patriarcale de Moscou*, p. 59.

§ 6

Distribution des saintes huiles

Primitivement les curés recevaient les saintes huiles des mains mêmes de l'évêque; mais, quand les églises baptismales se furent multipliées, on reconnut la difficulté pour les curés éloignés de la ville épiscopale de quitter leur paroisse pendant les solennités de la semaine sainte, et l'on dut recourir à des délégués. Le quatrième concile de Carthage (398) veut que le pasteur aille chercher lui-même les saintes huiles, ou du moins qu'il les fasse prendre par le prêtre sacristain de son église, et non point par un jeune clerc. Le premier concile de Vaison (442) ne fait que tolérer la délégation d'un sous-diacre; « car il n'est pas honorable, y est-il dit, de commettre à des inférieurs des fonctions qui sont au-dessus de leur ordre. » Les conciles d'Auxerre (578) et de Worms (868), disent qu'on doit porter les saintes huiles avec le même respect que les reliques des saints. Un capitulaire de Louis le Débonnaire (816) nous laisse entendre qu'un prêtre désigné par l'évêque allait distribuer les saintes huiles aux églises éloignées de la cathédrale de plus de quatre ou cinq milles.

Le Rituel romain dit que le curé, *autant que faire se pourra*, doit recevoir les saintes huiles, non par l'entremise des laïques, mais soit par lui-même ou par un autre prêtre ou tout au moins par un autre ministre de l'Église. Beaucoup de Rituels diocésains se montrent plus sévères et formulent une prescription absolue; la plupart interprètent l'expression de *ministre de l'Église* dans le sens restreint de diacre ou de sous-diacre.

Dès le XIe siècle, nous voyons l'évêque, l'archidiacre, le doyen du chapitre ou le *chepcier* distribuer, le jeudi saint, les saintes huiles, tantôt aux seuls archiprêtres, tantôt à tous les doyens ruraux, et ceux-ci, dans le cours de la semaine de Pâques, en faire la distribution dans leur église, à tous les curés de leur circonscription. Tantôt cette répartition n'était accompagnée d'aucune cérémonie, tantôt elle se faisait comme aujourd'hui à l'issue d'une messe chantée.

Les Synodes (1) ordonnent aux curés qui ont reçu les huiles nouvelles, soit de verser les anciennes dans les fonts baptismaux ou dans la lampe qui brûle devant le Saint Sacrement, soit d'en imbiber des étoupes qu'on brûle dans la sacristie ou au-dessus de la piscine. Quelques anciens Pontificaux ordonnent de mêler l'ancien chrême avec le nouveau (2).

Dans certaines provinces, du moins jusqu'au xe siècle, la matière des saintes huiles était une offrande faite par les fidèles (3); par conséquent on n'avait rien à exiger pour leur distribution. Mais lorsque l'évêque était obligé d'acheter des substances venues de pays lointains, il se croyait souvent en droit de faire payer, non point la bénédiction, mais la valeur matérielle du chrême qui était assez élevée, si l'on en juge par le vieux proverbe du moyen âge, *cher comme chrême*. Il dut y avoir des abus à cet égard, puisque plusieurs anciens conciles (4) défendent de rien demander pour la distribution des saintes huiles. Au vie siècle, en Espagne, l'évêque, à cette occasion, percevait un tribut nommé *tremisses,* qui fut aboli par le concile de Brague (563). Toutefois, comme c'était là surtout une marque de la dépendance des prêtres vis-à-vis de leur évêque, on substitua à cette coutume une redevance annuelle qu'on payait pendant le synode et qu'on appelait *jus cathedraticum*. Au moyen âge, l'usage prévalut de nouveau d'exiger une faible rétribution — *denarii chrismales* — pour couvrir les frais de débours. Le B. Lanfranc, dans une lettre adressée à Sligaud, évêque de Chichester, parle de cet usage sans le blâmer. Les Statuts de Langres, de 1651, permettent aux doyens ruraux de recevoir 20 deniers tournois de chaque curé de leur circonscription, comme dédommagement des frais de voyage et de l'acquisition de l'huile. Au xviiie siècle, en Normandie, chaque curé payait à l'archidiacre 5 sols pour son déplacement. Aujourd'hui, ce sont les fabriques qui payent à l'évêché une légère rétribution pour la réception des saintes huiles.

(1) Syn. de Nîmes (1284); Concile de Palencia (1322); Syn. d'Alais (1724), etc.

(2) Au xviiie siècle, en France, beaucoup de curés brûlaient les vieilles huiles le jeudi saint et se mettaient ainsi dans l'impossibilité de faire les onctions du baptême jusqu'au jour où ils recevaient les huiles nouvelles.

(3) Alcuin, *De div. offic.*, c. xvi et xvii.

(4) Conc. de Merida, Châlons-sur-Saône, Meaux, Barcelone; Capit. de Charlemagne (803).

§ 7

De la conservation des saintes huiles

D'après les recommandations des Rituels, les huiles du baptême doivent être conservées dans des vases déposés dans une armoire fermée à clef, de l'église ou de la sacristie. A Rome, l'armoire aux saintes huiles, placée près de l'autel, à environ cinq pieds du sol, du côté de l'évangile ou de l'épître, porte ordinairement sur ses volets, en marbre blanc, en métal ou en bois doré, cette inscription : *Olea sancta*. L'intérieur, boisé, est divisé en deux compartiments ; celui du haut, revêtu de toile blanche, est réservé au saint chrême ; l'inférieur, paré d'une garniture violette, contient les deux autres saintes huiles. Le tabernacle destiné à cet usage, dans le déambulatoire de Saint-Jean de Latran, date du xv[e] siècle.

Dans la plupart des églises catholiques d'Angleterre, une armoire pour les saintes huiles est ménagée dans la chapelle des fonts, ce qui est assez rare en France.

En Orient, le *myron*, contenu dans une boîte, est souvent suspendu à un mur de l'église.

De nombreux statuts anciens et modernes ont défendu aux curés de conserver les saintes huiles dans leur presbytère, à moins qu'ils ne se trouvent par trop éloignés de leur église. Dans le diocèse de Gand, beaucoup de pasteurs, après les avoir reçues, les conservaient chez eux jusqu'au dimanche suivant ; alors, dans une procession solennelle, le clergé les portait sous un dais jusqu'à l'église et les versait dans les fonts baptismaux. La Congrégation des Rites, consultée sur cet usage, répondit, en date du 20 décembre 1826, qu'il fallait abolir cette coutume et s'en tenir à la rubrique.

On pourrait s'étonner de l'insistance qu'ont mise les Conciles, les Synodes et les Rituels (1) à recommander de tenir les saintes huiles sous clé, si l'on ne se rappelait que la superstition faisait employer le saint chrême pour les guérisons et les maléfices (2). On allait jusqu'à croire qu'un scélérat, qui se frottait les lèvres avec le saint chrême ou qui en avalait, pouvait soustraire ses crimes à toutes les

(1) vi[e] Conc. d'Arles (475) ; iv[e] Conc. de Latran (1215) ; Conc. d'Oxford (1222) ; Syn. de Foligno (xvi[e] s.), etc.

(2) Delrio, *Disquis. magic.*, c. ii, sect. 1.

enquêtes. Un capitulaire de Charlemagne, sanctionnant un canon du concile de Tours (813), ordonne que si un prêtre donne ou vend du saint chrême dans le but d'arrêter le cours de la justice, il sera déposé et aura la main coupée.

Au XIIIe siècle, à Soissons, quand l'évêque était absent le jeudi saint et qu'il n'y avait plus de chrême, on en demandait à une ville voisine. Le doyen de cette cité, sur l'ordre de son archidiacre, apportait les ampoules dans une église paroissiale, située hors des murs de Soissons. Le doyen de la cathédrale s'y rendait solennellement avec le clergé, saluait et baisait les vases sacrés que deux acolytes et un sous-diacre portaient processionnellement à la cathédrale (1).

Pendant la grande Révolution, on était obligé d'entretenir les saintes huiles en y ajoutant successivement de l'huile d'olive, jusqu'à ce qu'une circonstance favorable, mais bien rare, permît à l'évêque insermenté d'en faire parvenir de nouvelles; elles étaient conservées dans les demeures particulières où le prêtre trouvait un asile.

Plusieurs théologiens ont prétendu que lorsqu'on n'avait pu recevoir ni se procurer de nouvelles saintes huiles, par exemple par suite d'une guerre civile ou d'une invasion, il fallait ajourner la chrismation : c'est ainsi qu'on faisait en France. Un décret de la Congrégation des Rites a déclaré qu'en ce cas on doit faire les onctions avec l'huile des Catéchumènes et le saint chrême de l'année précédente (2).

§ 8

Des vases aux saintes huiles

On distingue trois sortes de vases aux saintes huiles : 1° les grandes ampoules qui servent, le jeudi saint, pour leur consécration; 2° les vases moins grands dans lesquels on transportait les huiles consacrées, dans les églises plébanes ou décanales; 3° les petits vases paroissiaux dans lesquels on les conservait pour l'administration des sacrements.

(1) *Rituel de Névelon*, p. 258.
(2) 23 sept. 1837, n° 4672.

Ces diverses sortes de vases remontent à une antiquité aussi haute que celle de la consécration des saintes huiles.

Le nom d'ampoule (d'*ampla olla*), qui ne s'appliqua d'abord qu'aux vases à gros ventre destinés à la conservation des huiles et à leur transport, se donna également ensuite aux petits vases paroissiaux qui sont aussi désignés sous les noms de ***patena chrismalis***, ***chrismatorium***, ***chrismarium***, ***phialæ***, ***chrismatoires***, ***crismate***, ***crêmier***, ***cresmeau***, ***fiole***, ***flacon***, ***flacon au crême***. On appelait ***boîte au crême***, ***boîte aux huiles***, la boîte ou coffret qui contient les ampoules.

Les ampoules, ordinairement en argent ou en étain, ont été parfois faites en verre, en cristal, en corne, en ivoire, en cuivre doré, en vermeil et même en or et en pierres précieuses. Les plus anciennes étaient peut-être en terre; saint Optat de Milève nous parle (1) d'un vase de terre rempli de chrême, que des Donatistes avaient jeté par une fenêtre et qui ne se brisa point, bien qu'il fût tombé sur des cailloux.

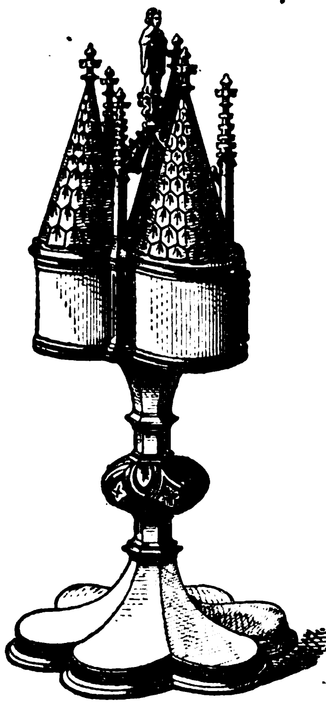
Au baptistère de Saint-Jean de Latran, le chrême était contenu dans un vase du poids de 50 livres, placé sur une colonne de porphyre. Le Pontifical anglais de Jumièges (XII[e] siècle) fait mention d'une ampoule d'or pour la consécration du saint chrême (2). Un inventaire de la cathédrale de Laon (1523), publié par M. Ed. Fleury, indique trois grandes ampoules en argent pour la consécration des saintes huiles. Les Mingréliens conservent le chrême dans une corne ou une bourse de cuir.

Aujourd'hui, les grandes ampoules pour la consécration des saintes huiles et pour leur distribution aux doyens sont des vases d'étain plus ou moins renflés par le milieu et munis d'un couvercle cylindrique qui ferme à vis à l'intérieur. Les petites ampoules sont des vases de forme cylindrique, ayant environ 45 millimètres de hauteur sur 50 de diamètre, fermés par un couvercle plat se vissant sur le cylindre. C'est dans ce cylindre que le prêtre trempe le pouce pour faire les onctions. Le plus ordinairement, le vase de l'huile des Catéchumènes et celui du saint chrême sont réunis dans une petite boîte métallique de forme carrée, dont le couvercle pyramidal à charnière est surmonté d'une petite croix.

Autrefois, la forme de ces vases était beaucoup plus variée. Il y eut dans les premiers siècles des chrémiers en forme de poisson et de

(1) *Contr. Donat.*, l. II, c. XIX.
(2) D. Martène, *De ant. eccl. rit.*, c. XXII, art. 3.

colombe. Au moyen âge, la forme la plus usitée est celle de deux ou trois petites tours, accolées à un noyau central, tantôt cylindrique, tantôt triangulaire. Dans chaque tourelle se trouvait la fiole qu'on pouvait en enlever; les clochetons des tourelles formaient des couvercles mobiles. Parfois, il n'y avait pour les trois vases qu'un couvercle unique, mû par une charnière. On adjoignait souvent au vase de l'extrême-onction une petite salière en argent, en étain ou en bois de saule.


Vase aux saintes Huiles de Sainte-Marie aux Lys. (Cologne.)

Pour ne point s'exposer à confondre entre elles les saintes huiles, on mettait sur chaque vase, comme on le fait encore aujourd'hui, une inscription abrégée qui en indiquait le contenu; sur la burette de l'huile des Catéchumènes : O. S. (*Oleum sanctum*) ou O. C. (*Oleum Catechumenorum*) ou CATH.; sur le vase au saint chrême : S. C. (*Sanctum chrisma*) ou CHR.; sur l'huile des infirmes : O. I. (*Oleum infirmorum*) ou EXT VNCT. Quelquefois on ajoutait le nom du donateur de l'ampoule : sur un de ces vases conservés à la cathédrale de Ravenne, on lit l'inscription suivante : SERVVS CHRISTI MAXIMIANVS ARCHIEPISCOPVS HOC CHRISMARIVM AD VSVM FIDELIVM FIERI IVSSIT.

Les trois vases réunis étaient contenus dans un étui en bois façonné au tour, entièrement recouvert de cuir avec gaufrures dorées et tapissé intérieurement de soie blanche. Enfin, le tout était enveloppé dans un sachet également en soie blanche. Aujourd'hui le vase de l'huile des infirmes est ordinairement isolé des autres, renfermé dans une boîte métallique de forme carrée ou dans une boîte cylindrique en carton recouvert de cuir. Le prêtre qui va donner l'extrême-onction porte ce petit coffret suspendu à son cou dans une bourse en soie de couleur violette.

La plus célèbre des ampoules est assurément celle qui, d'après le témoignage d'Hincmar, aurait été apportée par un ange pour le baptême de Clovis. Cette fiole en verre, renfermant un baume épais de couleur rougeâtre, fut brisée, en octobre 1793, par Ruhl, membre de la Convention, alors en mission à Reims. Le reliquaire de vermeil où

se trouvait la sainte ampoule fut envoyé à la monnaie ; une partie du baume fut sauvée par le curé de Saint-Remi ; en 1825, on fit exécuter un nouveau reliquaire qui coûta 22,300 francs.

« En expliquant naturellement l'apparition de la colombe, dit l'abbé Bourassé (1), on a supposé que l'écrivain primitif avait employé dans son récit un style poétique, dont on peut saisir le vrai sens si on se reporte aux usages de nos églises primitives. On avait coutume de suspendre dans le baptistère une colombe d'argent dans laquelle on renfermait les saintes huiles, de même que l'on suspendait au-dessus du maître-autel une autre colombe d'argent où l'on plaçait la réserve eucharistique. Lorsque saint Remi baptisa Clovis, l'évêque prit les saintes huiles dans la colombe du baptistère, et, dans son enthousiasme, le narrateur aura parlé d'une colombe descendue du ciel. Nous n'avons pas la prétention de trancher une question aussi délicate, quoique nous inclinions à admettre l'explication naturelle des écrivains modernes. »


La descente céleste de la sainte Ampoule.

Nous ne voulons pas non plus traiter incidemment une question qui a donné lieu à tant de controverses (2) ; nous nous bornerons à faire remarquer que la descente céleste de la sainte ampoule est représentée sur une feuille de diptyque d'ivoire conservée au musée d'Amiens ; or cet ivoire, d'après M. du Sommerard (3) et le Docteur Rigollot (4), a été exécuté à une époque peu éloignée des événements qu'il représente. On y voit, au-

(1) *Dict. d'Arch.*, t. I, p. 211.

(2) Cf. Morus, *De sacris unctionibus ;* Le Tanneur, *Traité apologétique de la sainte Ampoule ;* Vertot, *Dissertation* insérée dans le tome II des *Mém. de l'ancienne Acad. des inscript. ;* Tarbé, *Hist. des églises de Reims*, p. 199 ; l'abbé Cerf, *Descript. de la cathédr. de Reims*, t. II, p. 566.

(3) *Les Arts au moyen-âge*, t. II, p. 289.

(4) *Notice sur une feuille de diptyque d'ivoire représentant le baptême de Clovis.*

dessus du baptistère où est plongé Clovis, une colombe qui tient suspendue à son bec une ampoule ayant la forme d'un petit pot avec anse à bascule. Ce précieux monument, qu'on n'a pas encore invoqué dans la discussion, serait pourtant d'une importance capitale dans la question, s'il était reconnu, comme le croyait M. du Sommerard, que « c'est la reproduction du sujet d'un des diptyques que Clovis, dans sa toute-puissance, ne dut pas négliger de distribuer, selon l'usage, lors de son avènement au Consulat. »

L'abbaye de Marmoutier possédait une sainte ampoule également très vénérée, qu'on prétendait avoir été apportée à saint Martin par un ange. D'après une autre version, c'était de l'huile bénite par ce Saint et dont il se servait pour guérir les malades. La petite fiole de verre qui la contenait était renfermée dans un reliquaire d'or. Quand ce baume rougeâtre eut servi au sacre d'Henri IV, en 1594, le Roi enrichit le reliquaire d'une belle émeraude enchâssée dans un anneau d'or, précieux joyau qu'en détachèrent, en 1791, les députés d'Indre-et-Loire à l'Assemblée nationale, pour en faire hommage à Louis XVI. Deux ans après, la fiole était brisée par les révolutionnaires (1).

« La plupart des petits vases aux saintes huiles qui se conservent au trésor de Monza, dit Mgr Martigny, (2) sont en verre. Mais plusieurs sont en métal, ornés de figures, et ils offrent un grand intérêt archéologique : on y voit représentées l'adoration des Mages et celle des Bergers, avec cette légende ΕΛΕΟΝ (pour ΕΛΑΙΟΝ) ΞΥΛΟΥΖΩΗΚ ΤΩΝ ΑΓΙΩΝ ΧΡΙCΤΟΥ ΤΟΠΩΝ (huile du bois de la vie des lieux saints du Christ)... Tous offrent des sujets relatifs aux mystères de l'Homme-Dieu : la Nativité, la Résurrection, l'Ascension, le Triomphe de la croix ; ce qui autorise à penser que ces vases sont de ceux qui, primitivement, avaient été apportés de Jérusalem à Rome, pleins de l'huile des Lieux saints. »


Ampoule aux saintes huiles, de Monza.

(1) Bourassé, *Dict. d'arch. sacrée*, t. I, p. 211.
(2) *Dict. des ant. chrét.*, p. 345.

PORTENIER S.C.

Oliphant du musée d'Angers.

Un bon nombre d'anciennes ampoules sont encore conservées dans les sacristies et les musées. Nous nous bornerons à citer les trois ampoules en plomb, datant de la Renaissance, de la collection Sauvageot, au musée du Louvre; une ampoule du XIIe siècle, cristal monté en argent, au musée de la Société des Antiquaires de Normandie, à Caen; une boîte aux saintes huiles, chef-d'œuvre de Corneille de Bonte, faisant partie de la collection de M. Ch. Onghena; le *Chrismatorium* du saint évêque W. Wykeham, au *New College* d'Oxford; diverses pyxides conservées au musée de Cologne et dans les églises Sainte-Catherine et Sainte-Marie-aux-Lys de cette ville.

On rencontre aussi dans quelques collections particulières et dans les trésors d'églises, surtout en Allemagne, des cornes de buffle ou des défenses d'éléphant, montées sur un ou plusieurs pieds, et qui ont servi de vases sacrés pour la consécration des saintes huiles. On a donné parfois aux églises, pour remplir cette destination liturgique, d'anciennes cornes à boire décorées d'ornements profanes. L'oliphant du musée d'Angers, représentant une scène de chasse, paraît avoir appartenu, avec cette destination, à l'église aujourd'hui détruite de Saint-Jean-Baptiste d'Angers. (Voir la gravure de la page précédente.)

Telle est encore la corne servant à la consécration du saint chrême qui se trouve à la cathédrale de Gran (Hongrie), et dont les scènes galantes, sculptées au XVe siècle, indiquent bien qu'elle a servi dans les festins d'apparat. La même cathédrale possède un autre vase en forme de corne renfermant l'huile des Catéchumènes. Ce ne sont pas seulement les pieds de griffon servant de support, mais c'est la configuration entière du vase et ses ornements qui lui donnent la physionomie de l'oiseau fabuleux connu sous le nom de griffon (1).

D'après Mgr Bock, un vase en cristal (XVIe siècle) de la cathédrale de Gran a dû servir à conserver une des huiles consacrées : « En parcourant un catalogue du trésor de Saint-Vaast de Prague, il y a trouvé la mention d'un *vasculum ad modum pyxidis in quo portatur chrisma ad unguendos reges*. Si un vase de cristal, en forme de boîte, renfermant le saint chrême, était destiné à l'onction des rois de Bohême, un vase semblable pouvait servir, dans le trésor de Gran, à l'onction des rois de Hongrie; le privilège d'oindre ces souverains apparte-

(1) Ces deux cornes ont été décrites par M. le chanoine Bock dans la *Revue de l'Art chrétien*, t. IV, p. 131.

nait, en effet, à l'archevêque de Gran, comme primat du royaume de Hongrie (1). »


Vase du trésor de Gran (Hongrie).

On conserve dans la sacristie patriarcale de Moscou : 1° une cuve d'argent destinée à faire cuire le saint chrême, don de Catherine II. Sur le couvercle, on voit les quatre Évangélistes, et Samuel versant l'huile de la consécration sur la tête de David. Sur cette cuve, ainsi que sur deux chaudières d'argent, ayant la même destination, on lit la légende suivante : « Par l'ordre de l'auguste et agréable à Dieu et la très-pieuse souveraine, la grande Catherine II, impératrice et autocrate de toutes les Russies, ce vase a été fait à l'usage de la préparation du saint chrême, l'an six du règne heureux de sa Majesté et l'an de grâce 1767. » 2° Quatre puisoirs d'argent dont avec lesquels on verse le saint chrême; ils datent aussi de 1767. 3° Seize cruches d'argent destinées à conserver le saint chrême, et où on lit cette inscription : « Le très pieux autocrate de toutes les Russies, Paul Petrovitch, la veille du jour de son sacre, l'an de grâce 1797, ayant honoré de son auguste présence la chambre synodale où se fait la préparation du saint chrême, a daigné ordonner de confectionner ce vase d'argent. » 4° Un vase en cuivre à goulot étroit, recouvert d'écaille de nacre. Ce serait

(1) *Revue de l'Art chrétien*, t. III, p. 497.

d'après la tradition, une copie du vase à parfums dont se servit sainte Madeleine pour parfumer la tête et les pieds du Sauveur. Ce vase, qu'on nomme l'*Albâtre,* aurait été envoyé avec du saint chrême de Constantinople à Kieff, à l'époque de l'introduction du Christianisme en Russie. « Selon un antique usage, dit M. l'archimandrite Sabas (1), à qui nous empruntons ces détails, pendant la consécration mystérieuse du saint chrême dans la cathédrale de l'Assomption, en signe de la continuité du sacrement dans l'Église orthodoxe, on prend de l'*Albâtre* quelques gouttes qu'on ajoute au mélange du chrême, en remplaçant par le nouveau saint chrême ce qui se prend de l'*Albâtre,* afin que la source sacrée ne tarisse jamais. »

Ajoutons que sur l'autel de l'église patriarcale de Moscou, on voit une grande fiole au saint chrême, en nacre de perles, cloisonnée d'or, dont le bouchon est surmonté d'une croix décorée de roses et d'émeraudes. On lui attribue une origine persane, mais M. de Linas, si compétent dans ces questions, n'est pas éloigné de croire que c'est une œuvre slave du XVII[e] siècle (2).

ARTICLE IX

Onctions de l'huile des Catéchumènes

Après la renonciation à Satan, le prêtre trempe le pouce dans l'huile des Catéchumènes et fait sur la poitrine et entre les épaules de l'enfant une onction, en forme de croix, en disant : « Je t'oins ✠ de l'huile du salut, en Jésus-Christ Notre Seigneur, pour que tu aies la vie éternelle. » Aussitôt après il éponge avec du coton ou une autre substance analogue son pouce et les endroits oints du catéchumène, puis il dépose l'étole violette.

Dans le rite grec, après l'adhésion au Christ, le prêtre encense le *kolymbitra* et bénit l'eau. L'évêque diocésain ne consacrant pas, le jeudi saint, d'huile pour les Catéchumènes, on bénit, immédiatement avant les onctions, l'huile d'olive qu'on vient d'acheter chez l'épicier.

(1) *Sacristie patriarcale de Moscou,* p. 64.
(2) *Revue de l'Art chrétien,* t. XXV, p. 468.

Le prêtre prend de cette huile, fait un signe de croix sur le fro l'enfant, en disant : « Le serviteur de Dieu N... est oint d'huile d gresse, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Amen. signant la poitrine et les reins, il ajoute : « Pour la guérison de et du corps; » il continue les onctions aux oreilles, en disant : « l'audition de la foi ; » aux pieds : « Pour marcher dans ses vo aux mains : « Tes mains m'ont fait et m'ont créé. »

L'onction du corps tout entier, usitée chez la plupart des Orien est de la plus haute antiquité. « Vous oindrez d'abord les Cat mènes de l'huile sainte, puis vous les baptiserez avec de l' disent les *Constitutions apostoliques* (1). D'après le livre de la *Hi chie céleste,* l'évêque commençait l'onction par trois signes de sur le Catéchumène, et un prêtre continuait les onctions par to corps. « Ayant été dépouillés, dit saint Cyrille (2), vous avez été d'huile exorcisée, depuis le sommet de la tête jusqu'aux pieds, et êtes devenus participants de l'huile sainte de Jésus-Christ. » Saint J Chrysostome dit (3) du futur baptisé que « il est oint comme athlètes qui vont entrer dans la stade. »

On a prétendu (4) que l'Église latine, à partir du VIe siècle, a restreint les onctions à la poitrine et aux épaules. C'est là une asse toute gratuite. Aucun texte ne prouve qu'on ait jamais eu rec dans l'Église latine à l'onction de tout le corps; les Pères latins quatre premiers siècles gardent même un silence absolu sur l'h des Catéchumènes; il n'en est pas question dans saint Maxime Turin, qui donne des détails si précis sur toutes les cérémonies baptême. Les textes de saint Cyprien, de Tertullien, de saint Ambr de saint Augustin, qu'on invoque à cet égard, nous semblent se porter tous à l'onction du saint chrême. Celle des Catéchumènes a raît dans les Sacramentaires de saint Gélase, de saint Grégoi Grand et dans les liturgistes des VIIIe et IXe siècles, d'où il serait na de conclure que l'onction de l'huile des Catéchumènes, considér ment réduite quant à son application, a passé de l'Orient en Occi vers le Ve siècle. La Liturgie gothique dont l'antique source vena Constantinople, conserva un plus grand nombre d'onctions. O cette prière dans le Missel du IXe siècle, publié par le cardinal Tom

(1) L. VII, c. XXIII.
(2) *II Cat. myst.*, III.
(3) *Hom. VI in Ep. ad Coloss.*
(4) Charvoz, *Précis d'ant. liturg.*, p. 142.

Je vous signe au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, afin que vous soyez chrétien ; les yeux, afin que vous voyiez la splendeur de Dieu; les oreilles, afin que vous entendiez la voix du Seigneur; le nez, afin que vous respiriez la bonne odeur de Jésus-Christ; le cœur, afin que vous croyiez à l'indivisible Trinité. » Outre les onctions à la poitrine et aux épaules, le Sacramentaire gallican mentionne celles des narines et des oreilles, et Jessé, dans son épître sur le baptême, celle du dos.

Les Pères grecs n'ont pas manqué de développer le symbolisme de cette cérémonie: « Le divin hiérarque, dit saint Denys l'Aréopagite (1), commence, et, après lui, les prêtres achèvent l'onction sainte sur le corps de l'initié, comme si par cette figure ils l'appelaient aux combats dans lesquels il doit s'exercer sous la présidence du Christ. Car c'est Jésus-Christ qui, en tant que Dieu, a institué ces combats; sage, il a réglé les conditions du succès; magnifique, il a préparé aux vainqueurs de nobles prix. Il y a quelque chose de plus merveilleux : parce qu'il est bon, Jésus-Christ entre en lice avec les athlètes, combattant pour leur liberté et leur triomphe contre l'empire de la corruption et de la mort. L'initié courra donc gaiement à ces luttes, car elles sont divines; il restera fidèle, constamment fidèle aux sages ordonnances qui règlent son courage, soutenu par le ferme espoir de récompenses éclatantes, et rangé sous la discipline de son bon seigneur et chef. Ainsi marchant sur les traces divines de Celui qui daigna être le premier athlète, il vaincra, comme son maître, les malins esprits et les penchants déréglés, durs ennemis du salut, et mourra avec Jésus-Christ de cette mort mystique qui tue le péché dans le baptême. »

Saint Cyrille de Jérusalem, s'adressant aux néophytes, leur dit (2) : « On vous a oints, au baptême, de l'huile exorcisée afin de vous rendre participants de l'huile d'olivier franc qui est Jésus-Christ sur lequel vous avez été entés par le baptême. C'est l'onction de Jésus-Christ qui vous a été communiquée, afin qu'il ne reste en vous aucune impression du péché; car, de même que les insufflations des Saints et l'invocation du nom de Dieu sont à l'égard des démons comme une flamme très ardente qui les brûle et qui les met en fuite, ainsi cette huile exorcisée par la prière et par le nom de Dieu a tant de vertu, que non seulement elle purifie l'âme des restes du péché, mais

(1) *De Hier. eccl.*, c. II.
(2) *II Cat. myst.*

qu'elle en chasse les démons invisibles; puis on vous a conduits saint lavoir du divin baptême, comme Jésus-Christ fut porté de croix au sépulcre. »

Les liturgistes de l'Église latine expliquent le symbolisme de localisation des deux onctions. Ives de Chartres dit (1) aux Catéc mènes : « Vous avez reçu l'huile sainte sur votre poitrine, afin que sagesse brille dans votre cœur. Vous l'avez reçue sur vos épaules, a que, dans l'exercice des bonnes œuvres, vous manifestiez une patie à toute épreuve et que votre main gauche ne sache pas ce qu'a de la droite. Et parce que c'est aux épaules que réside la force p porter de pesants fardeaux, vous avez été faits athlètes de Jésus-C par l'onction de cette partie de votre corps, et vous avez dû appren par là que votre vocation était de combattre. »

D'après l'explication d'Innocent III (2), « l'onction faite sur la p trine marque la foi qui doit animer le cœur du chrétien; et celle q se fait entre les épaules désigne la force que nous donne la grâce baptême pour pratiquer les bonnes œuvres, sans lesquelles notre ne serait qu'une foi morte. »

Dans la grande majorité des Églises, l'onction des Catéchumè avait lieu, comme aujourd'hui, entre la renonciation au démon et l interrogations sur la foi. Le Sacramentaire de Gélase place cette cér monie avant la renonciation; le rite milanais l'accomplit après l'i sufflation; le rite grec, immédiatement avant l'ablution.

L'usage de faire les onctions avec la spatule ou virgule au lieu d pouce s'est probablement introduit en temps de peste et à des époque diverses, selon les pays. Ainsi, par exemple, l'emploi du pouce e prescrit dans un Sacerdotal de Reims de 1585, et celui de la virgul est indiqué dans le Rituel de Paris de 1497. Depuis le retour à liturgie romaine, en France, on tend de plus en plus à se conforme exactement aux prescriptions du Rituel universel.

Nous terminerons cet article en donnant quelques renseignemen sur les rites orientaux. En général, le prêtre, après un certain nombre d'onctions déterminées, faites avec le pouce et l'index, met de l'huile dans le creux de sa main droite et en frotte tout le corps de l'enfant. Le pape Innocent IV et Benoît XIV, tout en engageant les Grecs à abandonner cet usage, l'ont pourtant toléré (3).

(1) *Serm. de sacram. dedical.*
(2) Cap. *Cum venisset. Extrav. De sacr. unct.*
(3) *Bullar. roman.*, ed. Taurin., t. III, p. 581.

Les Rituels syriens prescrivent avant la bénédiction de l'eau une première onction sur le front par trois signes de croix, accompagnés de ces paroles : « N... est marqué de cette huile d'onction pour être un agneau dans le troupeau de Notre-Seigneur Jésus-Christ, au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit; » puis, avant l'ablution, une onction se fait par tout le corps; l'huile doit même pénétrer entre les doigts des pieds et des mains (1).

Les Maronites, au lieu d'essuyer les onctions, comme nous, avec du coton ou des étoupes, se servent d'eau chaude et de savon, sans se mettre en peine des cris de l'enfant.

Les Rituels des Arméniens ne mentionnent pas l'huile des Catéchumènes; c'est avec le saint chrême que se font les onctions au front, au menton, à l'estomac, aux aisselles, aux mains et aux pieds. Il ne faudrait pas en conclure, comme on l'a fait, que les Arméniens n'ont jamais connu l'huile des Catéchumènes; car on trouve des bénédictions spéciales pour cette huile dans leurs plus anciens manuscrits (2).

Les Constitutions de l'Église d'Égypte (190-220) ne parlent que des onctions au front, aux oreilles et aux mains; mais aujourd'hui, et peut-être dès le x[e] siècle, les Coptes ont deux sortes d'onctions des Catéchumènes; les premières se font après l'entrée dans l'église, sur le front, les épaules, les bras, la poitrine, le dessus et le dessous des mains et les extrémités des doigts, avec cette prière : « N..., je t'oins au nom de l'Église unique qui est le concile ou la congrégation des Apôtres. Que cette huile efface toute l'œuvre de l'ennemi qui nous combat. Amen. » Après la récitation du *Credo*, le prêtre fait trente-six autres onctions en forme de croix sur les principales parties du corps, avec le *galilæon*, huile qui a servi à rincer les vaisseaux où était le saint chrême; il récite ensuite des oraisons pour les infirmes, pour les voyageurs, pour la pluie, pour les récoltes, pour l'Église, pour les pontifes, pour le roi, pour les Catéchumènes, pour les morts, etc. (3).

Les Nestoriens considèrent l'onction de l'huile sainte comme tellement essentielle que son omission entraînerait la réitération du baptême. Elle se fait aujourd'hui avec l'index, tandis qu'autrefois c'était avec le pouce. Ils donnent pour raison de ce changement que jadis

(1) J.-A. Assemani, *Cod. lit.*, l. I, c. v, pp. 224 et 234. — *Perp. de la foi*, t. V, l. II, ch. x.

(2) Denzenger, *Ritus orient.*, t. I, p. 35.

(3) *Ord. bapt. Æth:* ap. *Patr. lat.*, t. CXXXVIII, col. 930 et 935 ; P. Lobo, *Relat. hist. d'Abyssinie*, p. 315.

c'étaient des hommes et des femmes couverts de péchés qui se faisai[ent] baptiser, tandis qu'aujourd'hui ce sont des enfants exempts de t[out] péché actuel, et qu'il faut user d'un autre mode à leur égard (1).

En Angleterre, on a supprimé les onctions qui se trouvai[ent] prescrites par la Liturgie anglicane, imprimée sous Édouard [VI] en 1549.

ARTICLE X

Interrogations sur la foi

Le prêtre, qui vient de se revêtir de l'étole blanche, interroge par s[on] nom le futur baptisé, pour lequel le parrain répond. — N..., crois[-tu] en Dieu, Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre? ℟. J['y] crois. — Crois-tu en Jésus-Christ, son Fils unique, Notre-Seigne[ur], qui est né et a souffert ? ℟. J'y crois. — Crois-tu au Saint-Esprit, à [la] sainte Église catholique, à la communion des saints, à la rémiss[ion] des péchés, à la résurrection de la chair et à la vie éternelle? ℟. J['y] crois.

Dans le rite grec, les interrogations sur la foi se trouvent mêlé[es à] l'adhésion au Christ, immédiatement après la renonciation. Par qu[atre] fois se renouvelle le dialogue suivant : LE PRÊTRE, *trois fois :* T'es-[tu] attaché au Christ ? — LE PARRAIN, *à chaque fois :* Je m'y suis attac[hé]. LE PRÊTRE dit : Crois-tu en lui ? — LE PARRAIN : Je crois en lui [en] tant que Roi et Dieu. Et il récite le *Credo.* LE PRÊTRE : Courbe-[toi] devant le Christ. LE PARRAIN se courbe en disant : Je me cour[be] devant le Père, le Fils et le Saint-Esprit, Trinité consubstantielle [et] indivisible. Ensuite le prêtre dit : « Béni soit Dieu qui veut que t[ous] les hommes soient sauvés et viennent à la connaissance de la vérit[é], maintenant et toujours et dans les siècles des siècles. Amen. »

Les interrogations sur la foi semblent avoir leur prototype dans [le] baptême de l'eunuque de Candace. L'Éthiopien dit à Philippe : Voi[ci]

(1) J.-A. Assemani, *Cod. lit.*, lib. I, præf.; J.-S. Assemani, *Bibl. orient.*, t. III, p. [...]; t. IV, p. 260.

de l'eau; qu'est-ce qui empêche que je reçoive le baptême? L'Apôtre répondit : Cela peut se faire, pourvu que vous croyiez de tout votre cœur. L'eunuque s'écria : Je crois que Jésus-Christ est le Fils de Dieu. Ils descendirent alors du chariot, et l'Éthiopien fut baptisé. Dans tous les récits de baptême des premiers siècles, nous voyons cette profession de foi plus ou moins développée, qui est exigée par tous les Pères (1) et qui se trouve formulée dans tous les Sacramentaires de l'Orient et de l'Occident.

Quoique les Catéchumènes eussent déjà fait leur profession de foi dans les cérémonies du scrutin, ils n'en devaient pas moins, plus solennellement et devant des témoins plus nombreux, répondre aux interrogations doctrinales immédiatement avant l'ablution baptismale. C'est généralement à ce moment qu'elles avaient lieu. Toutefois, dans un certain nombre d'Églises, elles se formulaient après les renonciations, et dans d'autres, elles alternaient avec les trois ablutions. Saint Ambroise, ou du moins l'auteur des six livres des Sacrements, rapporte ainsi les interrogations sur la foi : « Sur la demande qui vous a été faite : Croyez-vous en Dieu, le Père tout-puissant? vous avez dit : J'y crois, et vous avez été plongé dans l'eau une première fois. Puis on vous a demandé : Croyez-vous en Notre-Seigneur Jésus-Christ et en sa croix? vous avez répondu : J'y crois, et vous avez été plongé une seconde fois, pour marquer que vous étiez enseveli avec Jésus-Christ, dans l'espérance que vous ressusciteriez avec lui. On vous a demandé après cela : Croyez-vous au Saint-Esprit? vous avez répondu : J'y crois; et une troisième fois vous avez été plongé. »

Les interrogations du Rituel romain sont à peu près les mêmes que celles qui sont formulées dans les Sacramentaires de saint Gélase et de saint Grégoire, dans les Actes de saint Étienne et ceux de saint Calixte. On rencontre des questionnaires plus abrégés et d'autres plus développés, contenant presque en entier le Symbole des Apôtres. Saint Augustin crut devoir répondre à ceux qui critiquaient la multiplicité de ces questions, en prétendant qu'il suffit de répondre comme l'Eunuque qu'on croit en Jésus-Christ : « Quand on est pressé de donner le baptême, leur dit-il, on peut se borner à exiger la foi en Jésus-Christ, aveu par lequel on témoigne être disposé à croire tout ce que Jésus-Christ a révélé. Et d'ailleurs, si l'Écriture s'est bornée à

(1) *Constit. apost.*, VIII, XLI; Dionys., *Eccles. Hier.*, c. II; Conc. de Laodicée, can. XLVI; Cyril. Alex. *in Is.*, c. XIV; Cyril. Hier., *Cat. myst. I*, n. 9.

mentionner de la part de l'Eunuque sa confession de foi en la divin: de Jésus-Christ, elle ne dit point que Philippe ne l'ait point interr sur les autres mystères. On peut même supposer que, lui expliqu la divinité de Jésus-Christ par les prophéties, il lui aura fait conna en même temps la vie, la mort, la résurrection du Sauveur et l'é blissement de son Église. »

Quand une hérésie sévissait dans une contrée, on ajoutait par une déclaration spéciale relative à cette erreur; c'est ce qu'on f encore aujourd'hui pour les adultes : ainsi Grégoire XIII a imprimer à la Propagande une profession de foi à l'usage des Gre qui veulent entrer dans la communion de l'Église catholique; ce déclaration de croyances insiste spécialement sur la procession Saint-Esprit, sur le purgatoire, sur la primauté du Saint-Siège ap tolique et du Pontife romain.

A Jérusalem, on ne faisait qu'une seule interrogation pour pro quer la profession de foi; mais presque partout ailleurs, elle était tr en l'honneur de la sainte Trinité. Saint Ambroise nous dit qu'on a vo par là imiter la triple affirmation de Pierre après sa chute, alors q Notre-Seigneur l'interrogeait sur la réalité de son amour. « Il l'atte par trois fois, dit l'auteur du livre des Sacrements (1), pour êt absous trois fois d'un péché dans lequel il n'était tombé que p faiblesse : car, comme le Père pardonne les péchés, le Fils les pa donne aussi et le Saint-Esprit également. »

Au moyen âge, les interrogations sur la foi se faisaient tantôt e latin, tantôt en langue vulgaire. Ce dernier usage a prévalu e France, en Belgique, en Allemagne, etc.; mais, comme nous l'avo déjà dit, il est désapprouvé par la Congrégation des Rites.

On a supposé que la profession de foi n'était pas seulement orale mais écrite et signée. Saint Éphrem dit (2) que les Anges reproduiron au dernier Jugement l'écrit sur lequel nous avons tracé, de notre propre main, notre abjuration et notre profession de foi. Mais c texte et quelques autres qu'on allègue (3) doivent, ce nous semble s'entendre dans un sens métaphorique, d'autant plus que saint Jean

(1) L. II, c. VII.

(2) *Serm. de compunct. animi.*

(3) Chirographum tuum tenetur non in terra sed in cœlo. (Ambros., *de init.*, c. II.) — Si alio modo inscriptus es quam vera doctrina exposcet, veni et transcribere... Dic iis qui te a sententia deducere student : Quod scripsi, scripsi. (Greg. Naz., *Orat.* XL *de bapt.*)

Chrysostome atteste positivement (1) qu'on n'écrivait pas la profession de foi. On y adhérait d'avance en faisant inscrire son nom pour la réception du baptême, et cet usage explique suffisamment les locutions relatives à la signature. Il ne serait pas impossible toutefois que, dans certaines Églises, on ait exigé une déclaration de foi écrite et signée, surtout de la part de ceux qui se convertissaient de l'hérésie.

Les interrogations des enfants sur la foi, supprimées dans la Hollande protestante, ont été conservées par les Luthériens et les Anglicans, bien que blâmées par un certain nombre de leurs théologiens. En Angleterre, le ministre, après la renonciation, récite le Symbole des apôtres tout entier sous forme interrogative : Crois-tu en Dieu le Père tout-puissant, etc., et le parrain répond : Je crois tout cela fermement.

Les sectes baptistes exigent une profession de foi pour le baptême et la croient même indispensable. Mais de quelle nature doit-elle être ? c'est là ce qui les a toujours divisées et a produit de vives controverses, surtout en 1633 et en 1772. Les uns se contentent d'une adhésion générale au Christianisme ; les autres exigent une profession de foi détaillée, en harmonie avec les croyances spéciales de leur secte (2).

Chez les Rhinsbourgeois de Hollande, le Catéchumène faisait sa profession de foi, le samedi matin, devant une assemblée convoquée exprès pour cette cérémonie ; le baptême n'avait lieu qu'un peu plus tard, dans un étang voisin de Rhinsbourg.

ARTICLE XI

La triple ablution et la levée des fonts

Après les interrogations sur la foi, le prêtre, prononçant le nom du futur baptisé, dit : N..., veux-tu être baptisé ? Le parrain répond : Je le veux. Alors le prêtre prenant avec un petit vase de l'eau baptis-

(1) Christus non testes a nobis, non chirographa exigit, sed sola contentus est voce. (*Hom. XX ad pop. Antioch.*)
(2) Klupfel, *Instit. theol.*, proleg., p. 222.

male, en répand trois fois, en forme de croix, sur la tête de l'enfant, en prononçant en même temps ces paroles, une fois seulement, distinctement et attentivement : N..., je te baptise au nom du Père (il verse une première fois de l'eau), au nom du Fils (il en verse une seconde fois), et du Saint-Esprit (il en verse une troisième fois). Là où règne la coutume de baptiser par immersion, ajoute le Rituel romain, le prêtre reçoit l'enfant et, prenant bien garde de le blesser, l'immerge avec précaution et le baptise par une triple immersion, en prononçant également une seule fois les paroles sacramentelles. Ensuite le parrain ou la marraine, ou l'un et l'autre, lèvent ensemble l'enfant des fonts sacrés, en le recevant des mains du prêtre.

Dans le rite grec, le prêtre tenant l'enfant droit et tourné vers l'Orient, dit : Le serviteur de Dieu, N..., est baptisé au nom du Père (il le plonge une première fois dans l'eau), et du Fils (il le plonge une seconde fois), et du Saint-Esprit (il le plonge une troisième fois). Aussitôt après l'immersion, le prêtre chante avec les fidèles le psaume XXXI, *Beati quorum remissæ sunt iniquitates,* etc.

Nous n'avons pas à revenir sur la matière et la forme du baptême, ni sur les rites de l'immersion et de l'infusion. Nous ne nous occuperons ici que de la triplicité de l'ablution et de quelques particularités que nous avons réservées pour cet article.

D'après saint Chrysostome (1) et Théodoret, Jésus-Christ aurait prescrit lui-même la triplicité de l'ablution ; ce ne serait qu'une institution apostolique, d'après Tertullien, saint Basile et saint Jérôme (2). On comprend que, selon l'un ou l'autre de ces points de vue, on ait considéré la triplicité comme absolument nécessaire, ou seulement comme un rite éminemment respectable, mais susceptible d'être modifié. Cette dernière opinion a universellement prévalu, et si tous les Pères et les anciens Sacramentaires (3) mentionnent ou prescrivent la triple ablution, c'est parce que c'était là un mode liturgique dont il n'était point licite de s'écarter, et non point parce que le nombre des ablutions appartient à l'essence du sacrement.

Leur triplicité, d'après les Pères, représente les trois jours de sépulture de Notre-Seigneur (4) ou bien la mort, la sépulture et la

(1) *Hom. de fide in Patrem.*

(2) Tertul., *de Coron. Mit.*, c. III; Basil., *de Spirit. sanct.*, c. XXVII ; Hieron., *Contr. Lucif.*

(3) Dion. Areop., *Eccl. Hier.*, c. II, § 7 ; Cyril. Hier., *Cat. XX myst.* II, n. 4; Greg. Nyss., *Or. cat.*, c. XXXV ; Ambros., *de Sacram.*, l. II, c. VII ; Athan., quæst. CXXIV, etc.

(4) Cyril., *Cat. myst. II;* Leo pap., *Epist. IV*, c. III ; Greg. Magn. *Ep. XLI.*

résurrection du Sauveur (1), ou bien encore la Trinité au nom de laquelle on est baptisé (2). Le moyen âge a accentué ce symbolisme en disant que ce rite indique la mort du triple péché de pensée, de parole et d'action, et le salut que nous pouvons désormais obtenir par la triple observation de la Loi naturelle, de l'ancienne Loi écrite et de l'Évangile (3).

Le vicomte Walsh s'est singulièrement mépris en disant (4) qu'on donnait « la triple immersion à ceux qui étaient forts et la simple immersion à ceux qui étaient débiles et faibles ». Le premier usage ne souffrait pas d'exceptions dans les premiers siècles et ne fut rejeté que par les hérétiques qui niaient la Trinité, comme les Eunoméens, les Montanistes et les Sabelliens (5).

C'est en Espagne que l'unité d'ablution revêtit pour la première fois un caractère officiel. Les Ariens de cette contrée, admettant trois natures distinctes dans la Trinité, croyaient autoriser leur erreur par la triple immersion du baptême. Pour leur ôter ce prétexte, le pape saint Grégoire (6), se rendant aux vœux de saint Ildefonse, autorisa les évêques espagnols à n'employer qu'une seule immersion, et le IV[e] concile de Tolède (643) fit de cette dérogation une loi obligatoire. Alcuin qui, à tort, ne croyait pas à l'authenticité de l'épître de saint Grégoire, blâma vertement ce changement de discipline (7); Walafrid Strabon la désapprouva aussi, mais avec beaucoup plus de mesure (8). Quand l'Arianisme n'offrit plus de danger en Espagne, on revint à l'antique usage; mais l'innovation avait conquis ses droits liturgiques, et en 868 le concile de Worms en reconnut la licité, sans toutefois l'autoriser pour les pays où elle n'était pas encore introduite.

Quoique Pierre Lombard, Gerson et le VI[e] concile de Bénévent (1374) laissent à chaque Église la liberté de suivre à cet égard son usage particulier, on voit par le langage de presque tous les théologiens (9) et des Rituels du moyen âge, que l'unité d'ablution était une

(1) Greg. Nys., *Orat. catech.*, c. LXVII; Athan., *quæst.* CXXIV.
(2) Tert., *Adv. Prax.*, c. XXVI; Hieron., *in Ep. ad Eph. IV*, v; Chrys., *Hom. XXV*, n. 2.
(3) Honor., *Gemm. anim.*, l. III, c. XCI.
(4) *Fêtes chrétiennes*, samedi saint.
(5) Theod., l. IV, *Hæret. fabul.*, c. III; Soz., *Hist. eccl.*, VI, 26; VII, 17.
(6) L. I, *Ep. XLI.*
(7) *Ep. LXXXI ad Paulin.; Ep. XC ad fratr. Lugdun.*
(8) *De reb. eccl.*, c. XXIX.
(9) Thom., part. III, q. LXVI, a. 8; Scot, in IV Sent., q. I, a. 45.

rare exception, généralement mal vue. Nicolas Gellant, évêque d'Angers, dans un synode de l'an 1275, blâme la négligence des prêtres qui, contre la coutume de l'Église, se contentent de plonger l'enfant une seule fois dans l'eau ou de verser une seule fois de l'eau sur lui. Cette dernière méthode fit des progrès aux XVe et XVIe siècles, car le Rituel de Paris de 1497 et les Statuts de Beauvais de 1544 laissent complète liberté de faire une ou trois infusions. L'unité était pratiquée dans tout le diocèse de Saint-Malo et même exclusivement prescrite dans ses Statuts synodaux de 1620.

La plupart des Orientaux croient que la triplicité d'immersion est essentielle à la validité du Sacrement. Cependant, quelques-uns de leurs docteurs ne voient là qu'une question de licité.

Il y eut également des variations dans la pose du baptisé pendant l'ablution. Aujourd'hui, le parrain et la marraine doivent tenir l'enfant sur les fonts, tandis que le prêtre verse l'eau sur le sommet de sa tête; mais cette prescription n'est pas rigoureusement observée; c'est ordinairement la sage-femme, la nourrice ou la garde de l'accouchée qui tient l'enfant sur les fonts; le parrain et la marraine ne font que le toucher pendant qu'il reçoit le baptême.

Basnage a voulu démontrer, très à tort, que les adultes se mettaient à genoux pour l'ablution. Il produit pour preuves le sarcophage de Naples, publié par Ciampini, et ces paroles de saint Jean Chrysostome. « Lorsque vous serez parvenus au portique de la grâce, à cette piscine redoutable et désirable, jetez-vous à terre comme un captif devant un roi et mettez-vous tous à genoux. » On voit qu'il ne s'agit là que de l'entrée dans le baptistère et par conséquent de la prostration qui faisait partie des cérémonies préparatoires. Les textes que nous avons cités précédemment (1) et presque toutes les représentations iconographiques du IVe siècle jusqu'à la Renaissance, prouvent que l'adulte se tenait debout. Il y a eu cependant quelques exceptions dans les temps modernes, surtout en Bavière (2).

Tant qu'on ne baptisa guère que des enfants âgés d'un an ou deux, on les tint debout dans la cuve baptismale; mais quand on régénéra les enfants presque aussitôt après leur naissance, il n'était plus possible, à cause de la faiblesse de leurs membres, de les maintenir facilement dans cette position; on les immergea donc horizontalement dans les

(1) Livre IV, ch. II.
(2) Rituel d'Augsbourg, imprimé à Dillingen, en 1580.

cuves qui, nous l'avons dit, devinrent alors moins profondes et plus larges.

Au moyen âge, on figurait la croix avec le corps de l'enfant, pour mieux montrer qu'on l'unissait aux mérites de Jésus crucifié ; pour la première immersion, la tête de l'enfant était tournée vers l'orient et ses pieds vers l'occident, ce qui formait la ligne verticale de la croix ; pour la seconde immersion, la tête était tournée vers le midi et les pieds au nord, ce qui figurait les deux bras de la croix ; à la troisième immersion, on les formait de nouveau, mais en retournant la tête du Catéchumène vers le nord (1).

Dans le même but symbolique, le prêtre copte donne aux membres de l'enfant la forme d'une espèce de croix, en prenant l'enfant d'abord par le bras droit et la jambe gauche, puis par le bras gauche et la jambe droite.

Dans le baptême par infusion, on dut prendre des précautions pour que l'eau versée sur la tête de l'enfant ne retombât point dans la cuve, mais dans la piscine ou dans un bassin portatif d'où elle était jetée dans la piscine. Ces bassins étaient ordinairement en cuivre : « l'escuelette, dit Claude Villette (2), n'est de bois pour ce qu'il s'abreuve et perce, ny de terre qui se casse, ny d'airain qui se verrist, ny de fer qui s'enrouille, mais de franc cuivre rouge qui garde l'eau belle et nette. »

On rencontre dans quelques trésors de sacristies et dans diverses collections particulières, des bassins de cuivre dorés, tantôt émaillés, tantôt décorés de sujets religieux en relief. Il nous paraît probable que quelques-uns de ces bassins ont servi pour l'ablution baptismale, surtout quand les sujets, peints ou ciselés, représentent le baptême de Notre-Seigneur ou quelque autre scène relative au sacrement de la régénération. Quant aux burettes baptismales, nous en avons parlé ailleurs (3).

Comme la cérémonie du baptême, aux solennités de Pâques et de la Pentecôte, était fort longue, les fidèles, pendant l'ablution, chantaient le psaume XLI, des hymnes et des cantiques, pour remercier Dieu des grâces qu'il conférait et pour célébrer le bonheur des néophytes (4).

(1) Sicard, *Mitral.*, l. VI, c. XIV ; *Pontifical Salisb.*, ap. D. Martène, *Thes. vet. mon.* t. VII ; Bonavent., in IV, dist. III, q. I.

(2) *Les Raisons de l'office*, éd. de 1619, p. 46.

(3) Livre IV, ch. II, art. 2, p. 259.

(4) Greg. Naz., *Orat. in S. Baptismum ;* Cassiod., *in Ps. XLI.*

C'est là l'origine des prières et des litanies qu'on récite en diverses contrées après les cérémonies du baptême.

D'après un Pontifical du x[e] siècle de l'Église de Poitiers (1), on chantait, pendant l'immersion, l'hymne suivante composée pour cette circonstance par Fortunat :

Tibi laus perennis auctor
Baptismatis sacrator,
Qui fonte passionis
Das præmium salutis.

Nox clara plus et alma
Quam luna, sol et astra,
Quæ luminum corona
Reddis diem per umbram.
Tibi laus, etc.

Dulcis, sacrata, blanda,
Electa, pura, pulchra,
Sudans honore mella,
Rigans honore chrisma.
Tibi laus, etc.

In qua Redemptor orbis
De morte vivus exit,
Et quos catena vinxit
Sepultus ille solvit.
Tibi laus, etc.

Quam Christus aperuit
Ad gentium salutem,
Cujus salubri cura
Redit novata plasma.
Tibi laus, etc.

Accedite ergo digni
Ad gratiam lavacri ;
Quo fonte recreati
Refulgeatis agni.
Tibi laus, etc.

Hic gurges est fidelis
Purgans liquore mentis ;
Dum rore corpus sudat
Peccata tergit unda.
Tibi laus, etc.

Gaudete candidati,
Electa vasa regni
In morte consepulti
Christi fide renati.

Ap. D. Martène, *De ant. Eccl. Rit.*, c. 1, art. 18, p. 68.

Tibi laus perennis auctor
Baptismatis sacrator,
Qui fonte passionis
Das præmium salutis.

Aujourd'hui le prêtre, après l'infusion, essuie la tête de l'enfant avec un linge blanc qui ne doit avoir que cette destination. Du temps de l'immersion, c'était le parrain qui essuyait son filleul, la marraine sa filleule, avec des linges blancs nommés *sabana, linteamina, lintea, sindones,* et que les liturgistes ont trop souvent confondus avec l'aube ou robe blanche dont les Néophytes étaient revêtus après l'onction verticale. Les parrains ou les parents conservaient ces linges avec vénération, comme un précieux souvenir des bienfaits reçus sur les fonts. C'est d'un *sabanum* et non d'une aube qu'il est question dans le récit que nous a laissé Victor de Vite (1) sur le diacre Muritta. Ce saint vieillard, pendant la persécution des Vandales, fut cité devant le juge Elpidofore qu'il avait tenu jadis sur les fonts et qui, séduit par l'Arianisme, était animé de la plus profonde haine contre les Catholiques. En comparaissant devant cet apostat, Muritta, pour toute justification, montra à son filleul le *sabanum* avec lequel il l'avait jadis essuyé en sortant des fonts : « Voici, s'écria-t-il devant tous les assistants, les linges qui t'accuseront un jour en présence du Juge éternel; malheureux, ils t'ont enveloppé alors que, purifié, tu sortais des fonts; ils feront ton supplice dans les enfers, parce que tu as revêtu la malédiction comme un vêtement, en parjurant ton baptême et ta foi. »

Pepin, en envoyant au pape saint Paul Ier le *sabanum* dont avait été enveloppée la princesse sa fille, après l'immersion baptismale, ne crut point lui faire un cadeau vulgaire. On attribuait parfois à ces linges une vertu miraculeuse. Césaire, moine cistercien du diocèse de Cologne, raconte que lorsqu'il était encore écolier, il tomba gravement malade et qu'il fut guéri quand sa mère l'eut enveloppé des linges baptismaux encore mouillés qui venaient de servir pour une jeune baptisée de dix ans.

(1) *De Persecut. Vandal.*, l. VI, n. 9.

CHAPITRE III

Cérémonies, rites et coutumes qui suivent ou suivaient jadis l'administration du baptême

---

ARTICLE I

De l'onction verticale

Le prêtre trempe le pouce dans le saint chrême et oint l'enfant au sommet de la tête en forme de croix, en disant : « Que Dieu tout-puissant, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui t'a régénéré avec l'eau et l'Esprit-Saint et qui t'a donné la rémission de tous les péchés (*ici il l'oint*), t'oigne lui-même du chrême du salut ✠ dans le même Jésus-Christ Notre Seigneur, pour la vie éternelle. ℟. Amen. » Le prêtre dit ensuite : « La paix soit avec toi. ℟. Et avec ton esprit. » Puis il essuie son pouce et le sommet de la tête de l'enfant.

Dans le rite grec, le prêtre, après un certain nombre de prières, oint le baptisé avec le saint myre, faisant un signe de croix sur le front, les yeux, les deux oreilles, la poitrine, les mains et les pieds, en disant : « Sceau du don de l'Esprit-Saint. Amen. » Mais pour les Orientaux, cette onction, qui n'est pas, comme chez nous, exclusivement verticale, constitue la confirmation ; nous n'aurons à nous en occuper que dans l'histoire de ce sacrement.

Les commentateurs des Pères ont plus d'une fois confondu l'onction verticale faite par le simple prêtre, cérémonie propre au baptême, avec l'onction frontale, faite par l'évêque et qui appartient au sacrement de confirmation. Les Pères de l'Église grecque ne parlent point de la première cérémonie, ce qui prouve qu'elle n'exis-

tait pas chez eux. Ce n'est guère qu'au v[e] siècle que les Pères latins mentionnent l'onction verticale, et encore n'est-il pas toujours facile de distinguer s'il s'agit de ce rite ou de l'onction frontale de la confirmation. C'est en citant des textes qui se rapportent évidemment à ce dernier sacrement que plusieurs écrivains du moyen âge et des temps modernes (1) ont attribué l'institution de l'ontion verticale au pape saint Clément I[er]. D'autres auteurs, beaucoup plus nombreux (2), en font honneur à saint Sylvestre I[er], en raison du passage où Anastase le Bibliothécaire dit de ce pape qu'il ordonna « que le prêtre oignît de chrême le nouveau baptisé, à cause du danger de mort (3). » Ce décret, dont l'authenticité n'est pas admise par tous les critiques, paraît vouloir dire que l'évêque, ne pouvant point toujours confirmer tous les Néophytes, les prêtres sont autorisés, en attendant que ce sacrement puisse être conféré, à faire l'onction verticale qui, en cas de mort prochaine, fortifierait les nouveaux chrétiens contre les tentations du démon et suppléerait jusqu'à un certain point à la confirmation qu'ils n'auraient pu recevoir.

Les commentateurs se trouvent partagés sur la question de savoir si Tertullien (4) et saint Ambroise (5) ont voulu, dans quelques passages peu précis, parler de la confirmation ou de l'onction verticale. Mais il est bien évident que c'est de cette dernière cérémonie qu'il est question dans la lettre d'Innocent I[er] à l'évêque de Gubio : « Il est permis aux prêtres, dit-il, soit en l'absence, soit en présence de l'évêque, lorsqu'ils baptisent, d'oindre du chrême les Néophytes, mais d'un chrême qui aura été consacré par l'évêque. Il ne leur est pas permis cependant de leur appliquer cette onction au front : cela n'appartient qu'aux évêques, qui donnent le Saint-Esprit. »

Ce rite ne paraît pas avoir été partout en usage; il n'en est pas question dans le Sacramentaire gallican, ni dans le Missel gothique, ni dans le faux Alcuin, tandis qu'il en est parlé dans les traités de saint Maxime de Turin, de Leidrade de Lyon, de Jessé d'Amiens, etc.

Les écrivains du moyen âge nous disent que par l'onction verti-

(1) Honorius d'Autun, *Gemm. anim.*, l III, c. cvi; Guill. Durand, *Rat. div. offic.* l. VI, c. lxxxiii; J. Pamelius, *in Epist. S. Cypr. ad Januar.*

(2) Amalaire Fortunat, l. I *de Eccl. offic.*, c. xxvii; Walafr. Strabon, *De reb. Eccl.* c. xxvi; Raban Maur, *Inst. cleric.*, l. I, c. xxviii; Rupert, l. V, *De div. Offic.*, c. xvi.

(3) Hic et hoc instituit ut baptizatum linat presbyter chrismate levatum de aqua propter occasionem transitus mortis.

(4) *De Bapt.*, c. vii et viii; *de Resurrect.*, c. viii.

(5) *De Myst.*, n. 29; *de Sacram.*, l. II, c. vii; liv. III, c. i; *Serm. ad Neoph.*, c. vi.

cale nous devenons participants de la dignité royale et sacerdotale de Jésus-Christ; qu'elle nous apprend à régner sur nos passions et à nous offrir sans cesse à Dieu comme une hostie vivante et d'agréable odeur; que l'esprit de sagesse et l'intelligence des besoins du prochain sont indiqués par la place où se fait l'onction; que la douceur nécessaire au chrétien est symbolisée par l'huile, et que l'esprit d'humilité est figuré par le baume qui, mêlé à d'autres substances, tend toujours à prendre le dessous en vertu de sa pesanteur spécifique.

Claude de Vert a reproduit (1) l'oraison suivante tirée d'un ancien Collectaire manuscrit de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers: « Dieu tout-puissant, sanctifiez et bénissez ce savon dont vous avez voulu qu'on se servît pour purifier le corps de l'homme au sortir des eaux du baptême. Nous vous en prions par Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Est-ce qu'en certaines églises le chrême aurait été remplacé par une espèce de savon ? Cette ablution avait-elle pour but de faire disparaître les onctions d'huile faites avant et après l'immersion? Voulait-on purifier le corps de l'enfant sortant d'une cuve qui avait pu être souillée ? Nous ne savons à quelle hypothèse nous arrêter relativement à cet usage qui, du reste, a certainement été très rare.

Les Protestants ne pratiquent point l'onction verticale. Calvin dit (2) que le chrême « n'est qu'une huile souillée par le mensonge du diable, » et Chemnitz la traite d'« incantation pontificale (3). »

Les Mormons parodient les onctions du baptême. M. Hyde, après avoir raconté comment il fut immergé, ajoute: « Je fus reconduit à notre chambre d'attente, où chacun, assis à tour de rôle sur un tabouret, recevait sur la tête l'onction d'une huile parfumée contenue dans un récipient d'acajou en forme de corne, par le moyen d'une spatule de même bois. On frottait de ce liquide les yeux, le nez, les oreilles, la bouche, les cheveux, enfin toutes les parties du corps, de manière à ce que toutes en fussent convenablement pénétrées et parfumées. Cette opération était accomplie par les ministres Taylor et Cummings, avec une formule de bénédiction semblable à celle du bain, et préparait à recevoir l'ordination de *roi et prêtre de Dieu et de l'Agneau,* laquelle ne peut se transmettre que dans le sanctuaire du temple (4). »

(1) *Expl. des cérém. de l'Égl.*, t. II, c. II, p. 386.
(2) *Instit.*, l. IV, c. XIX, n. 8.
(3) *Exam. concil. Trid.*, II part., *de conf.*
(4) *Le Mormonisme, ses chefs, ses desseins.*

ARTICLE II

Des vêtements baptismaux

Dans le rite latin, le prêtre impose sur la tête de l'enfant un linge blanc, nommé chrémeau, qui remplace l'ancienne robe blanche et dit : « Reçois la robe blanche ; puisses-tu la porter immaculée devant le tribunal de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour la vie éternelle. ℟. Amen. » Les adultes reçoivent non seulement le chrémeau, mais une robe blanche dont ils se revêtent par-dessus leurs habits.

Dans le rite grec, c'est immédiatement après l'ablution et avant la confirmation que le prêtre revêt l'enfant d'une mantille blanche, en disant : « Le serviteur de Dieu, N..., est revêtu d'une tunique de justice, au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Amen. » Pendant qu'on chante un *troparion,* il ajoute : « Fournis-moi une tunique lumineuse, toi qui es entouré de feu comme d'un vêtement, Christ très miséricordieux, notre Dieu. Moïse, ayant gravé une croix sur un bâton droit, divisait l'Érythrée pour Israël qui devait passer à pied ; et l'ayant frappée en se retournant, il réunit Pharaon à ses chars. Il a gravé au travers, sur la longueur, l'arme invincible ; c'est pourquoi chantons au Christ Notre Dieu, parce qu'il sera glorifié. »

Le nombre et la nature des vêtements baptismaux ayant varié selon les temps et les pays, nous nous occuperons successivement : 1° de l'aube ou robe blanche ; 2° du chrémeau ; 3° des autres vêtements ou ornements baptismaux.

§ I

De l'aube ou robe blanche

La robe blanche que les Néophytes recevaient après l'onction du saint chrême et qu'ils devaient porter pendant toute la semaine, a été désignée sous les noms d'*alba, casula, chlamides, habitus, indumentum, interola, pallium, stola, toga candida, tunica lætitiæ, vestis nova, vestis alba, vestimentum Christi, vestimentum neophytarum,* etc.

C'est en raison de ce vêtement blanc que les Néophytes étaient désignés sous les noms d'*albati*, *candidati*, *lamprophores*.



Parrain tenant l'aube baptismale, d'après une sculpture du VIe siècle.

L'aube baptismale devait être en toile blanche (1). L'emploi de la laine ou de la soie, introduit parfois au moyen âge, a toujours été repoussé par la liturgie (2). C'était une longue robe, enveloppant tout le corps, munie de manches, qu'on serrait à la taille par une ceinture (3), et accompagnée d'un capuchon dont on se couvrait la tête. Quelquefois, au moyen âge, une bandelette rouge cousue à ce capuchon formait une couronne, symbole du sacerdoce royal que confère le baptême (4).

On a voulu rattacher l'origine des aubes baptismales, soit à l'usage où l'on était de prendre un nouvel habit au sortir du bain (5), soit aux vêtements de lin que mettaient les prêtres juifs pour procéder aux sacrifices (6), soit à ces paroles de saint Paul dans son épître aux Galates (III, 27) : « Car tous, tant que vous êtes, qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous vous êtes revêtus de Jésus-Christ. »

S'il fallait en croire Arator (7) et les révélations de Catherine Emerich (8), la robe blanche aurait été usitée dans les baptêmes dont nous parle l'Écriture sainte. Les érudits protestants (9) tombent, croyons-

(1) *Epist. CXXVIII ad Fab.*

(2) S. Charles Borr., *Sacram. Ambros.*, *inst. bapt.*

(3) Cyril., *Cat. V myst.*

(4) G. Durand, *Ration.*, l. VI, c. LXXXII; D. Martène, *De ant. Eccl. Rit.*, l. I, c. I, art. 15.

(5) Cl. de Vert, *Expl. des cér. de l'Égl.*, t. II, ch. II, p. 378.

(6) Jurieu, *Hist. des dogmes et des cultes de l'Église*, part. II, c. IV, p. 270.

(7) Arator (l. I *Hist. apost.*) dit en parlant des 5,000 hommes baptisés par S. Pierre :

Agmine jam niveo per millia quinque virorum
Ecclesia crescebat apes.

(8) « Les disciples avaient apporté les robes baptismales qu'ils avaient roulées autour d'eux. Pendant le baptême, on en revêtait les aspirants et elles flottaient autour d'eux. Après la cérémonie, on leur mettait encore par-dessus une espèce de petit manteau. Au baptême de Jean, c'était une sorte d'étole de la largeur d'un essuie-main ; à celui de Jésus, cela ressemblait plus à un petit manteau proprement dit auquel était cousue une étole avec des franges. » (4 février 1822.)

(9) Daillé, *De Cult. Lat.*, l. I, c. XIV, p. 70; Bohemer, *Jus protest.*, l. IV, tit. XLII ; Eisenschmid, *Geschichte der Sonntag und Festage der Christen*, p. 237.

nous, dans un autre excès en ne faisant pas remonter cette coutume liturgique plus haut que le IV[e] siècle. Les écrivains de cette époque (1) n'en parlent pas comme d'une innovation, et, avant eux, il en est question dans les écrits de Lactance (2), de Tertullien (3) et de saint Denys l'Aréopagite. « Les prêtres, dit ce dernier (4), reçoivent le baptisé et le remettent à son introducteur et patron. Tous ensemble, ils le revêtent d'une robe blanche, signe de son nouvel état, et le conduisent au pontife qui le fortifie par l'onction du baume consacré. » Beaucoup de marbres antiques mentionnent cette consolante circonstance d'être mort *in albis*, c'est-à-dire dans la semaine même de la réception du baptême (5).

Le blanc est la couleur symbolique de Dieu, des anges, de la royauté, du sacerdoce, de l'innocence et de la purification, de l'affranchissement, du triomphe et de la victoire, de la gloire et de la joie. A ces divers titres, elle devait être aussi celle de l'aube baptismale.

Dieu. — « Le blanc, dit M. l'abbé Auber (6), est la seule couleur qui réfléchisse tous les rayons lumineux ; il est l'unité d'où émanent les couleurs primitives et les nuances infinies qui colorent les choses créées. Il devait être le symbole de Dieu, vie universelle, unité de qui tout procède, vérité absolue *qui est celui qui est.* »

Aussi Dieu est-il revêtu d'un vêtement blanc dans les apparitions dont nous parle la Bible (7), et quand Jésus-Christ veut manifester sa

(1) Athan., *Hom. in S. Pascha;* Cyrill., *Cat. III, Catech. IV myst.;* Greg. Naz., *Or. XXXIX et XL ;* Greg. Nyss., *in bapt. Christ.;* Hier. *Ep. ad Damas., Ep. CXXVIII ad Fab.;* Ambr., *Exp. Ev. Luc,* l. V, n. 25; *de Myst.,* c. VII; August., *Serm. XLVII* et *CCXXII.*

(2) *Hymn. de resur. Dom.*

(3) *Lib. de resur. carnis.*

(4) *Hier. eccl.,* c. II, sect. 8.

(5) Natu severi nomine pascasivs
Dies pascales prid nov (pour *non*) april
Die iobis Fl. constantino
Et rvfo vv cc conss. qvi vixit,
Annorvm VI percepit
XI kal. maias et albas svas
Octabas pascae ad sepvlcrvm
Deposvit D IIII Kal. Mai. Fl. Basilio
.... vc co.........
(Fabretti, *Inscript. antiq.,* p. 577.)

(6) *Hist. du Symbol.,* t. I, p. 296.

(7) Daniel, VII, 9.

divinité aux Apôtres, il se montre à eux revêtu de vêtements blancs comme la neige. Cicéron appelle le blanc une couleur divine (1). Les Mages de la Perse prétendaient que la Divinité n'aime à se revêtir que d'habits blancs (2). Rien n'était donc plus convenable que cette couleur pour les Néophytes qui, selon l'expression des écrivains ecclésiastiques (3), deviennent les enfants de Dieu, se revêtent de Jésus-Christ, se trouvent transfigurés par leur régénération et conquièrent des droits à la gloire de la résurrection.

ANGES. — Le symbolisme que nous venons d'indiquer s'applique, par dérivation, à bien d'autres types. Ainsi, les Anges, qui sont les ministres de Dieu et des reflets de sa sainteté, sont revêtus de robes blanches (4). « Vous avez reçu dans le baptême, dit saint Jean Chrysostome (5), une robe pareille à celle dont étaient revêtus les Anges qui gardaient le sépulcre ; » et cette robe, ajoute Maxence, patriarche d'Aquilée (6), est le symbole de la vie angélique que doit mener le baptisé.

ROYAUTÉ. — En Égypte, en Perse, en Macédoine, en Grèce, dans l'empire romain, le blanc était la couleur des vêtements royaux. C'est parce que Jésus-Christ était accusé de s'être appelé le roi des Juifs, qu'Hérode, par dérision, le fit revêtir d'une robe blanche. Or, comme le dit Théophylacte (7), « le baptisé est roi, puisqu'il est fils de Dieu, le souverain Roi, puisqu'il est héritier du royaume futur et qu'il doit régner sur ses passions. »

SACERDOCE. — Avant que le blanc devînt la couleur de l'aube ecclésiastique et de la soutane du Souverain Pontife, c'était celle des vêtements sacerdotaux chez les Juifs, les Égyptiens, les Phéniciens, les Germains, les Grecs, les Romains, etc. « Tout baptisé, dit Théophylacte (8), est prêtre, car il doit s'offrir lui-même en holocauste comme une hostie vivante et sainte, au bon plaisir de Dieu. »

(1) L. I *de Leg.*
(2) Pierius, l. XL *Hierogl.*, c. XXII.
(3) Ambros., *de Myst.*, c. VII, n. 34; Raban Maur, *De Eccles. Discipl.*, l. II.
(4) Matt., XXVIII, 3 ; Act. I, 10 ; X, 30 ; Apoc. XV, 6 ; XIX, 14.
(5) *Hom. in Ps. CXVIII.*
(6) *De Rit. bapt.*, c. VIII.
(7) *In cap. I Ep. II ad Cor.*
(8) *Ibid.*

Innocence et purification. — Le blanc a toujours été considéré, dans l'antiquité, comme le symbole de l'innocence, ce qui a fait dire à Perse :

Sed quid opus teneras mordaci rodere vero
Auriculas, per me sint omnia protinus alba,

et à Ovide :

Mos erat antiquis, niveis atrisque capillis
His damnare reos, illis absolvere culpas.

La robe blanche que portaient les Vestales était tellement un symbole de pureté, que Pierre, évêque d'Apamée, prit un habit blanc pour exalter sa prétendue innocence, ce que les évêques de Syrie lui reprochèrent comme une profanation. Les Pères nous disent que l'aube baptismale représente la grâce qui a effacé la noirceur du péché originel, qui éclaire notre âme de rayons lumineux et lui communique une céleste blancheur. « Ces enfants que vous voyez revêtus d'une robe blanche, dit saint Augustin (1), sont purifiés intérieurement, car l'éclat de leur vêtement n'est que l'image de la splendeur de leur âme. » C'est aussi la marque des obligations de l'avenir : « Nous sommes revêtus de blanc, dit Théodulphe (2), pour que nous conservions dans nos actions la pureté que nous a conférée notre régénération, pour que nous gardions la clarté angélique que nous y avons acquise. »

Affranchissement. — Les Romains donnaient aux esclaves qu'ils affranchissaient un anneau et une robe blanche. Saint Cyrille de Jérusalem et saint Augustin rappellent cet usage, en disant que le baptême nous affranchit de la tyrannie du démon.

Triomphe et victoire. — Le baptême nous fait triompher du démon, nous assure la conquête du ciel : aussi y revêtons-nous la robe blanche que portaient les conquérants et les triomphateurs. Ces derniers entraient à Rome sur un quadrige attelé de chevaux blancs. Quand Wittekind, chef des Saxons, eut été baptisé à Attigny, il abandonna le cheval noir qu'il avait coutume de monter, et depuis, en souvenir de son baptême (3), il se servit toujours d'un cheval blanc.

(1) *Serm. CCXXII.*
(2) *De Rit. et Ord. bapt.*
(3) Krantzius, *Lib. Saxon.*, c. xxiv.

Joie. — Les Romains se revêtaient d'une robe blanche dans les occasions de joie; pour les spectacles, les jeux, les festins d'apparat, et aussi pour célébrer les anniversaires de naissance. Ovide, exilé, gémit de ne pouvoir célébrer sa fête natale : « Attends-tu, écrit-il à un ami, qu'une robe blanche couvre mes épaules et que l'autel enflammé soit décoré de guirlandes de fleurs ? » La naissance spirituelle et la joie des bienfaits que procure le baptême devaient être célébrées avec cette même couleur symbolique.

Le blanc n'était pas exclusivement réservé au baptisé; on le voyait resplendir dans les tentures du baptistère, dans les vêtements liturgiques et, par imitation, dans le cortège des parents et des amis. Au baptême de Théodose le Jeune, tous les courtisans avaient revêtu des habits blancs (1).

La robe était parfois donnée par le parrain, ou bien achetée par le Catéchumène. Saint Basile et Eubule, avant de se rendre à Jérusalem pour y être baptisés, distribuèrent tous leurs biens aux pauvres, en ne se réservant que ce qui était nécessaire pour acheter deux robes blanches. Le plus ordinairement c'était l'église qui les fournissait gratuitement aux Catéchumènes, surtout aux indigents ; le pape saint Grégoire le Grand envoya à une église pauvre de quoi acheter de ces aubes (2). Au moyen âge, les dames riches en confectionnaient pour les pauvres, comme on le voit par la vie de sainte Élisabeth de Hongrie.

Visconti (3) a supposé qu'on bénissait l'aube, par cette unique raison qu'il y avait des bénédictions pour tout ce qui servait au baptême, pour l'eau, l'huile des Catéchumènes, le chrême, le sel, le lait et le miel. C'est là une hypothèse mal fondée, puisqu'il n'existe aucune formule de bénédiction pour les aubes. En voici une preuve tirée d'une lettre du cardinal d'Ossat à Henri IV (4) : « Les drapeaux, bandes, couvertures et autres choses que ledit prélat Barberin porte pour Mgr le Dauphin, ont été bénits par le pape d'une bénédiction expresse et composée pour cet effet, ne s'en trouvant aucun exemple au formulaire du Pontifical ni en tels autres livres ecclésiastiques. »

M. Viollet-le-Duc a eu une singulière distraction lorsqu'il a dit que « *avant* le baptême, les Catéchumènes étaient revêtus de l'aube pen-

(1) Baron., ad ann. CCCCI.
(2) Greg. Magn., lib. VI, *Ep. II.*
(3) *Observ.*, etc., l. V, c. XII.
(4) T. V, lettre 296, p. 36.

dant une semaine (1). » Il est arrivé, dans les temps modernes, même à Rome (2), que les Juifs étaient revêtus de blanc en allant recevoir le baptême ; c'est sans doute pour cela qu'un concile de cette ville (1425) a été obligé de rappeler que « on doit donner la robe blanche aux Catéchumènes, non avant leur baptême, mais après qu'ils sont baptisés. »

Les usages ont varié, selon les églises, sur la remise de l'aube ; elle a été faite tantôt par l'évêque, tantôt par les prêtres assistants, les diacres ou les diaconesses, tantôt, selon le sexe du Catéchumène, par le parrain ou la marraine.

Visconti a supposé (3) que la robe blanche était l'unique vêtement que prenait le baptisé. Les textes qu'il invoque ne nous semblent nullement concluants, et quelques-uns même prouvent tout le contraire. Ainsi, lorsque le faux Alcuin dit qu'après l'onction verticale on revêt l'enfant de ses habits (4), il est bien évident qu'il s'agit de ses habits ordinaires et non point de la robe blanche. Celle-ci n'aurait pas toujours garanti suffisamment du froid pendant certaines températures de la semaine pascale. D'ailleurs la cérémonie même de la déposition des aubes, dont nous allons bientôt parler, suffirait à elle seule pour prouver que ce n'était là qu'un vêtement de dessus.

On le gardait pendant sept jours en l'honneur des dons du Saint-Esprit, c'est-à-dire qu'on le portait depuis le samedi saint, après la cérémonie du baptême, jusqu'au soir du samedi suivant, ce qui, selon quelques liturgistes (5), constitue huit jours, parce que cet espace comprend deux samedis. Ives de Chartres compare ces sept jours à ceux pendant lesquels les Hébreux, après la manducation de l'agneau pascal, se nourrissaient de pain azyme, l'exclusion du levain signifiant l'exclusion des péchés, comme la robe blanche semble marquer l'horreur des taches spirituelles (6).

On ne portait pas l'aube seulement dans l'église, pendant les offices de la semaine pascale, mais constamment et même dans les rues. Aussi Grégoire de Tours nous dit-il qu'après le baptême des Juifs convertis par saint Averne, toute la ville paraissait comme peuplée d'un trou-

(1) *Dict. du Mobil. franç.*, t. III, art. *Aube.*
(2) Claude de Vert, *Expl.*, t. II, c. II, p. 399.
(3) *Op. cit.*, l. V, c. IX, p. 716.
(4) Postea vestitur infans vestimentis suis. *De div. Offic.*, cap. *de Sabbat. pasc.*
(5) Fortun., *de Eccles. Offic.*, l. IV, c. XXIII.
(6) *Serm. in die Pasc.*

peau blanc (1). Quelques liturgistes (2) ont supposé qu'on ne devait jamais quitter l'aube, même la nuit, pendant cette octave, et que, pour cette raison aussi, les bains étaient alors interdits aux Catéchumènes. Il en était de même lorsque le baptême était conféré à la Pentecôte ou à toute autre époque.

La veille du premier dimanche après Pâques, qu'on appelait *post albas* ou *in albis depositis*, les Néophytes, après l'office du soir, devaient déposer leur aube dans le baptistère ou dans l'église où ils l'avaient prise, comme jadis les triomphateurs de l'antiquité déposaient dans les temples les trophées de leur victoire. Après la procession aux fonts, le prêtre, par des oraisons spéciales, bénissait l'eau qui devait servir à laver les aubes et les chrémeaux, et retirait ces vêtements aux Néophytes. Cette cérémonie, appelée *désaubage*, rappelait que l'âme doit un jour se dépouiller du vêtement du corps pour jouir de l'éternel sabbat, c'est-à-dire du repos en Dieu, jusqu'à ce qu'elle reprenne sa robe de chair au jour de la résurrection générale (3).

Ces vêtements blancs étaient lavés et blanchis ce jour-là même, qu'Amalaire appelle *dies lavationis albarum*, et déposés ensuite soit dans le *sacrarium* du baptistère, soit dans la sacristie de l'église, pour resservir au prochain baptême solennel. Dans quelques contrées, en Égypte par exemple, le baptisé pouvait garder sa robe blanche et la revêtir dans quelques circonstances solennelles. C'est en la portant ostensiblement que saint Antoine, enflammé du désir du martyre, provoquait la colère des juges païens (4).

En Orient, le jour où l'on rendait l'aube et le chrémeau, on lavait le Néophyte lui-même pour enlever de sa peau ce qui pouvait y rester de chrême desséché.

Il est assez difficile de déterminer l'époque où a cessé la cérémonie de la déposition de la robe blanche, et, plus tard, le complet abandon de ce rite pour les enfants.

En 1050, le concile de Rouen ordonne que « les nouveaux baptisés aillent pendant huit jours avec des habits blancs et des cierges allumés à l'église où ils auront reçu le baptême. » Orderic, dans son *Ordo* de Sienne, composé en 1213, constate bien l'usage de l'aube, mais il ajoute qu'on n'en fait plus la déposition comme autrefois, la veille du

(1) *Hist. Franc.*, l. V, c. xi.
(2) Claude de Vert, t. II, ch. II, p. 394.
(3) Alcuin, *De div. Offic.*, cap. *de Sabbat. in albis.*
(4) Athanas., *Ad solitar. vitam agentes.*

dimanche *in albis*. En 1493, Jean de Rely, évêque d'Angers, dans ses statuts synodaux, se plaint de voir un simple bonnet de lin remplacer la robe baptismale et recommande de revenir à l'antique usage. Cette coutume subsistait encore en beaucoup de contrées au xvie siècle, puisque Lansberg, chartreux de Cologne, nous dit (1) que de son temps, en Allemagne et en Italie, on revêtait l'enfant, au sortir des fonts, d'une petite tunique blanche, à laquelle attenait un capuchon muni d'une croix. L'aube baptismale est encore prescrite dans le Manuel de Rouen de 1640, époque où généralement le chrémeau l'avait remplacé.

Au xviiie siècle, dans quelques provinces de France, le souvenir de la robe blanche inspira une dévotion qui consistait à porter une sorte de scapulaire, taillé en forme de petite aube blanche, et qu'on appelait *habit du baptême*. On y lisait d'un côté : *Quicumque baptizati estis*, et de l'autre : *Christum induistis*. On devait, en se levant et en se couchant, faire un signe de croix avec ce scapulaire, en disant : *Credo, spero, diligo, et propter Deum pœnitet me, in nomine Patris*, etc. On faisait ordinairement bénir cet *habit du baptême*, qu'on aimait à recevoir des mains du curé de la paroisse où l'on avait été régénéré (2). Cette dévotion, croyons-nous, n'a point survécu à la Révolution.

Aujourd'hui la tavaïolle n'est plus qu'un souvenir de la robe blanche, mais la liturgie a conservé l'ancienne formule *Accipe vestem candidam* pour la remise du chrémeau. Ce n'est guère qu'en Italie qu'on trouve dans quelques sacristies des petites chemises blanches qu'on prête aux enfants des pauvres.

Cet antique usage s'est mieux conservé en Orient. On revêt les enfants, en Abyssinie, d'une ample pièce de coton toute neuve ; en Syrie, d'une robe blanche qu'ils gardent pendant huit jours ; en Éthiopie, d'une veste blanche et aussi d'une robe rouge, symbole du martyre qu'on devra savoir affronter plus tard. En Russie, le pope dit à l'enfant en le revêtant d'une chemise blanche : « Tu es maintenant aussi net que cette chemise et purifié de la tache originelle. »

Luther, loin d'abolir ce rite, l'a prescrit dans son Catéchisme du baptême, avec ces paroles prononcées par le ministre : « Que le Dieu tout-puissant qui t'a engendré par l'eau et par le Saint-Esprit et qui t'a remis tous tes péchés, te confirme avec sa grâce pour la vie éternelle. » Le *Tauf-Buchlein* est prescrit dans la plupart des Rituels

(1) *Dial. de monast et monach.*, c. iii.

(2) Saint-Pé, *Dialogue sur le baptême*, p. 306; *Exercices de piété pour le renouvellement du baptême*, p. 101,

luthériens (1) et reste admis encore aujourd'hui dans un bon nombre d'églises. Lincner (2), tout en proclamant la liberté qu'on a d'abroger ce rite, dit qu'il serait téméraire de le supprimer sans motifs, parce qu'il renferme de hauts enseignements.

Un vestige des anciennes coutumes subsistait parmi les Rhinsbourgeois de Hollande. Si le récipiendaire était un homme, il était revêtu d'une chemise blanche et d'un caleçon blanc ; si c'était une femme, elle mettait une jupe et une camisole blanches. Aujourd'hui les Baptistes et les Méthodistes d'Amérique donnent aux Catéchumènes qu'ils viennent d'immerger une robe blanche et des souliers à boucles d'argent. Aussi bon nombre de négresses, mues par un vil intérêt, se font-elles baptiser à chaque nouvelle mission qui a lieu dans leur pays (3).

M. Hyde, ancien ministre mormon, nous énumère les vêtements que prennent les Néophytes de cette secte, après avoir subi l'immersion baptismale : « Ainsi oints et bénits, dit-il, nous eûmes à revêtir la robe de mousseline ou de lin qui nous couvrit le corps depuis le cou jusqu'aux poignets et aux chevilles, et qui ressemble assez à un vêtement de nuit d'enfant. Par-dessus cette robe on nous passa une chemise, puis une toge de toile drapée et réunie en plis sur l'épaule, et qui, attachée par une ceinture autour de la taille, retombait jusqu'à terre... ; on ajouta un petit tablier carré, semblable pour sa forme et sa grandeur aux tabliers des francs-maçons, et généralement fabriqué en toile ou en soie blanche, avec des feuilles de figuier peintes ou brodées. Un bandeau de même étoffe sur la tête, des chaussettes et des souliers de toile ou de coton blanc complétaient l'accoutrement (4). »

§ 2

Du chrémeau

Le chrémeau est désigné sous les noms de *birrus albus*, *bandellus*, *cappa*, *cappucium*, *capulla*, *capitium*, *chrismale* (5), *cucullum*.

(1) *Ord. eccl. Noriberg.*, 1536 ; *Ord. eccl. Berlini*, 1540 ; *Agend. Olsnensis ducatus*, 1664.
(2) *De alba veste baptiz.*, p. 42.
(3) A. Maury, *des Sectes relig. au XIXe siècle* (*Rev. des Deux-Mondes*, 1853, t. III, p. 990).
(4) *Le Mormonisme, ses chefs et ses desseins.*
(5) On a désigné aussi sous le nom de chrémeau : 1° la toile cirée dont on recouvre

galea mystica, metella candida, mitra baptizatorum, pannus, pileum, velamen, vestis chrismalis. Au moyen âge, on disait *crismal, crémau, capuche, béguin, aubette.* En Italie, on l'appelle *cuffioto.*

Primitivement le chrémeau faisait partie de la robe baptismale; c'en était le capuchon. Quand on eut supprimé cet appendice, on le remplaça soit par des linges très amples pour envelopper la tête de l'enfant et protéger les onctions qu'il avait reçues au baptême et à la confirmation, soit par un petit capuchon qui se métamorphosa bientôt en une coiffe de lin ou d'autre étoffe, mais toujours de couleur blanche.

Guillaume Durand fait remarquer que le chrémeau était bordé de rouge en l'honneur de la passion de Jésus-Christ (1); mais comme c'est le seul écrivain d'Occident qui note cet usage, on peut supposer qu'il existait seulement dans la province Narbonnaise.

Les écrivains du moyen-âge disent que le chrémeau est comme une couronne qui symbolise la royauté spirituelle et le sacerdoce du nouveau baptisé (2).

De même que la robe blanche, le chrémeau était porté pendant toute l'octave pascale et déposé la veille du dimanche *in albis ;* ce jour-là, en Allemagne (3), au XVIIIe siècle encore, on procédait au lavage des chrémeaux qui devaient resservir pour d'autres baptêmes. En Espagne, au bout de trois jours, l'enfant était conduit à l'église pour qu'un prêtre lui retirât son capuchon; mais comme les mères et les nourrices négligeaient souvent cette prescription ou du moins la faisaient remplir par des religieuses, les Constitutions du cardinal Mendoza ordonnèrent à tous les curés, sous peine d'excommunication, de retirer le chrémeau au nouveau baptisé avant la sortie de l'église (4).

Dans quelques rares provinces, on attend encore trois ou sept jours pour enlever les aubettes aux enfants; mais, partout ailleurs, le bonnet, orné de dentelles, n'étant considéré que comme un vêtement de luxe, on l'ôte à l'enfant le jour même du baptême, au moment du coucher, pour ne le lui remettre qu'aux jours d'apparat.

les autels nouvellement consacrés; 2° le linge que les confirmants portent au bras pour servir à essuyer leur front après l'onction du saint chrême; 3° le corporal; 4° la pale du corporal; 5° des pales où étaient renfermées des reliques; 6° la pyxide eucharistique.

(1) *Ration.*, l. VI, c. LXXXIII.

(2) Magnus, *Libell. de myst. bapt.;* Honorius, *Gemma anim.*, l. I, c. CCXLII.

(3) En Allemagne, le dimanche *in albis* s'appelle vulgairement *Veissez Sonntag* (dimanche blanc).

(4) *Concil. Hispan.*, t. IV, p. 28.

Quand les chrémeaux étaient déposés à l'église, ils ne devaient jamais servir à un usage profane. Tantôt on les gardait pour les prêter aux pauvres, tantôt on les employait pour la lingerie liturgique de l'église (1), tantôt enfin on les brûlait pour faire les cendres que l'on devait bénir le premier jour de carême (2). Il était interdit de vendre les chrémeaux (3).

Au XVIIe siècle, dans quelques provinces, il était encore d'usage de mettre une pièce de monnaie dans le chrémeau qu'on offrait à l'église ; c'était là comme une rémunération volontaire pour les saintes huiles employées au baptême.

Le véritable chrémeau a commencé à être remplacé par le bonnet d'apparat au XIe et surtout au XIIe siècle, alors que quelques évêques ordonnèrent d'essuyer le saint chrême avec de la laine, immédiatement après le baptême.

Dans les familles chrétiennes, on conservait précieusement le chrémeau du baptême.

« Le chrémeau de Molière, dit M. l'abbé Davin (4), fut déposé religieusement par sa mère dans un coffret précieux, d'où elle le tirera pour le baptême de tous ses autres enfants. Le coffret était dans la garde-robe « attenant dans la chambre » des époux Poquelin, parmi les effets de la mère et des enfants : petite arche sainte domestique de grande leçon et bénédiction. Elle sera inventoriée, à la mort de la mère, en ces termes : « Dans un petit coffret couvert de tapisserie s'est trouvé « le linge servant aux petits enfants étant aux fonts de baptême, prisé « tout ensemble XXV livres. » Le chrémeau et le coffret avaient pu coûter près de deux cents livres d'aujourd'hui. »

§ 3

De quelques autres vêtements ou ornements

Pour compléter le symbolisme de la robe blanche, on déposait parfois une couronne de fleurs sur la tête du Néophyte. A Jérusalem, le

(1) *Const.* de Sarum (1217); Concile de Troyes (1400).
(2) *Synod. eccl. Parisiens.*, p. 336.
(3) Statuts synod. de Soissons (1403).
(4) *L'Éducation de Molière*, feuilleton du *Monde*, 4 sept. 1878. L'*Inventaire* que cite M. Davin a été découvert et publié par M. Soulié.

prêtre disait en la remettant : « Seigneur, couronne ton serviteur d'honneur et de gloire ; que toute sa vie s'écoule pour la louange de ton nom (1). » C'est sans doute de cette couronne liturgique que parle saint Grégoire de Nazianze, quand, excitant un philosophe à ne plus retarder son baptême, il lui dit : « Hâtez-vous donc, je veux vous couronner de mes propres mains ; là, à haute voix, non pas sur l'étroit théâtre des jeux olympiques, mais à la vue de Dieu et de ses anges, à la face de toute l'Église, je vous proclamerai victorieux. » A Antioche, c'était après la communion que le prêtre imposait cette couronne en disant : « Chantez des hymnes au Fils du souverain Maître de toutes choses qui vous a couronnés de la couronne des rois, conservez-la précieusement.... et qu'elle ne se flétrisse jamais.... Que le Dieu saint et l'auteur de toute sainteté remplace un jour cette couronne périssable par la couronne de justice (2). »

Ce rite a pénétré dans quelques contrées de l'Occident ; il y existait encore au XIII[e] siècle, d'après le témoignage de Sicard de Crémone, et de Guillaume Durand.

Dans le rite éthiopien, ces couronnes faites de myrte et de palmier étaient bénites avec l'oraison suivante : « Seigneur, Père bon et saint, qui avez couronné vos saints d'une couronne incorruptible, bénissez ces couronnes, ô vous qui nous avez rendus dignes de les déposer sur la tête de vos serviteurs, pour qu'elles leur soient des couronnes d'honneur, de gloire, de bénédiction et de salut. *Amen* (3). »

Le rite du couronnement des baptisés est encore pratiqué aujourd'hui par les Syriens, les Jacobites, les Maronites et les Arméniens.

Rupert est le seul ancien auteur qui parle des chaussures des Néophytes. Après avoir montré comment le baptisé participe à la crucifixion, à la mort et à l'ensevelissement de Notre-Seigneur, il ajoute pour complément de ce symbolisme : « Le Néophyte se chausse ; les chaussures étant faites avec la peau des animaux morts, sont manifestement l'emblème de la mort de Notre-Seigneur (4). » Les expressions *calceamenta accepit in pedibus* ont fait croire à quelques érudits (5) qu'on remettait aux Néophytes des chaussures spéciales, et on a même

(1) Assemani, *Cod. lit.*, t. III, pp. 157, 173.

(2) Sever. Alexandr. (lisez *Antiochensis*), *De ritib. Bapt.*

(3) *Ibid.*, pp. 73, 82.

(4) « Calceamenta accepit in pedibus; calceamenta namque de mortuis animalibus fiunt, et hæc manifeste dominicæ mortis insignia sunt. » (*De divin. Offic.*, l. VII, ch. x.)

(5) Visconti, Casalius, Trombelli, Schmid, etc.

supposé qu'elles étaient blanches. Nous comprenons ce texte différemment et nous croyons qu'il s'agit là simplement des chaussures ordinaires que reprenait chaque Néophyte en se rhabillant ; à cette occasion, Rupert a trouvé bon de faire ici une application du symbolisme liturgique de la chaussure, comme l'ont fait, en d'autres circonstances, saint Grégoire, Bède, Amalaire, Rhaban-Maur, etc.; il est vrai que Sicard, évêque de Crémone, au XIIIe siècle, dit que « selon quelques-uns, on donne des chaussures aux baptisés (1), » et que Guillaume Durand dit vaguement (2) que cet usage existe en quelques endroits; mais c'est qu'ils ont mal interprété le passage de Rupert, qu'ils reproduisent textuellement.

Nous ne pouvons pas plus adhérer à l'opinion de quelques savants (3) au sujet d'un anneau qu'on aurait remis au baptisé. Leur principal argument est le texte où Tertullien dit que l'apostat, en rentrant dans la communion de l'Église, récupère ainsi « son ancien habit, vêtement de l'Esprit-Saint, et l'anneau, signe du baptême (4). » Cela peut démontrer que les Chrétiens portaient parfois des anneaux comme marque de leur foi et du baptême reçu, mais non pas que cet anneau leur ait été donné à l'église pendant l'administration du baptême. S'il en avait été ainsi, les écrivains ecclésiastiques n'auraient pas manqué de signaler un usage aussi notable.

C'est seulement dans les rites orientaux que divers ornements accessoires ont été et sont encore donnés aux Néophytes. Le prêtre arménien, après l'immersion, fait un cordon avec un fil de coton blanc et un fil de soie rouge, tortillés ensemble, qu'il attache au cou de l'enfant, comme un symbole de l'eau et du sang qui sortirent du côté de Jésus crucifié (5). En Abyssinie, ce cordon est bleu.

Le prêtre éthiopien qui baptise un enfant, lui passe autour du cou un cordon tricolore, emblème de la Trinité; plus tard, on l'échange contre un cordon de soie bleu, auquel on attache souvent quelque amulette, quelque pierre d'abraxas, des *margaretini* ou quelques verroteries (6). Les Coptes ajoutent à la robe blanche une ceinture, signe distinctif de Christianisme, depuis que le calife Mutewakel, en 849,

(1) *Mitrale*, l. VI, c. XIV.
(2) *Ration.*, l. VI, c. LXXXIII.
(3) Trombelli, *De Bapt.*, t. V, p. 317; Martigny, *Dict.*, 1re édit., vo *Baptême*, p. 69.
(4) De *Pudicit.*, c. IX.
(5) Tournefort, *Voyage du Levant*, t. II.
(6) Arnaud d'Abbadie, *Douze ans dans la haute Ethiopie*, p. 68.

ordonna que les Chrétiens porteraient toujours une ceinture (1). En Russie, le pope suspend au cou de l'enfant une croix d'or, d'argent, ou de cuivre, qu'il devra porter toute sa vie.

ARTICLE III

Des médailles et monnaies baptismales

En même temps que le ministre du baptême donnait la robe blanche aux Néophytes, il leur remettait, du moins à Rome et dans quelques autres contrées, une ou plusieurs pièces de monnaie. Cet usage ne paraît guère avoir préoccupé les liturgistes ni les numismates, et on ne trouve çà et là sur ce sujet que de rapides hypothèses. L'absence de monuments certains et la difficulté des textes nous réduiront aussi à ne formuler que des conjectures, mais nous croyons qu'elles approchent de bien près la vérité. D'ailleurs, en traitant cette question, nous éveillerons peut-être l'attention des numismatistes qui, sans la connaissance de certains textes dégagés de leur obscurité, pourraient donner une fausse attribution à la catégorie de médailles dont nous faisons plus que soupçonner l'existence.

Saint Zénon, évêque de Vérone, en trois endroits différents de ses poétiques traités, parle d'un denier qu'on remettait aux nouveaux baptisés. D'abord il énumère ce qui doit être également offert à tous les Néophytes : le pain eucharistique contenu dans un linge, le vin consacré mêlé d'eau, le sel, le cierge, l'huile des onctions, la robe neuve et un denier. « Celui, ajoute-t-il, qui aura reçu ce denier de bon cœur, qui, après l'avoir reçu, ne le dédaignera point, qui aura persévéré dans le travail jusqu'à la fin, possédera, quand la tour sera achevée et en y demeurant, d'inestimables richesses (2). » C'est-à-dire que celui qui aura fait fructifier le denier, symbole des grâces baptismales, deviendra une des pierres précieuses de la Jérusalem céleste, figurée par une tour.

(1) Vansleb, *Hist.*, p. 206.
(2) « Omnibus peræque unus panis cum lino, aqua cum vino, sal, ignis et oleum, tunica rudis et unus denarius quem qui libens acceperit, acceptumque non spreverit, sed in labore usque ad ultimum perduraverit, turri completa, inestimabiles divitias in ea commanens possidebit. » (Lib. I, tract. XIV, ap. *Patrol. lat.*, t. XI, col. 359.)

Dans un autre passage, l'auteur compare l'évêque administrant le baptême au baigneur des thermes, attendant ce qui lui est nécessaire pour oindre et essuyer le corps de ses clients, et se préparant à donner aux Néophytes « un denier d'or marqué par l'union d'une triple empreinte, » *Denarium aureum triplicis numismatis unione signatum* (1). Enfin, dans deux autres traités, également adressés aux Néophytes, ici il fait encore allusion à ce denier sous le nom de *stipendium* (2), et là il fait remarquer que « les Chrétiens sont tous du poids de trois livres, marqués de la livre unique de la monnaie sacrée » : *Tripondes sunt omnes, numismatis sacri una libra signati* (3).

Des explications bien diverses ont été hasardées. Pierre et Jérôme Ballerini, les premiers éditeurs des œuvres de saint Zénon, proposent de voir dans ce denier une image de la grâce qui s'épanche triplement par le baptême, la confirmation et l'eucharistie. D'autres commentateurs veulent voir dans l'expression *denarius*, une allusion à l'eucharistie dont les espèces, dit Honorius d'Autun (4), avaient la forme d'un denier. D'après Maffei (5), ce pouvait être un médaillon de cire recouvert d'une feuille d'or où se trouvait imprimé quelque symbole de la Trinité au nom de laquelle est administré le baptême. M. J.-B. de Rossi (6) croit que l'expression obscure de saint Zénon signifie l'empreinte de trois monnaies sur une seule, symbole de la foi, de l'espérance et de la charité. Mgr Martigny (7) suppose qu'il s'agit d'un médaillon décoré de trois poissons disposés en triangle, comme on en voit sur un couvercle d'urne baptismale de l'île Séeland, publié par Münter (8).

Il faut d'abord écarter les interprétations purement allégoriques : saint Zénon énumère des objets réels faisant partie de l'administration successive du baptême, de la confirmation et de l'eucharistie : le pain eucharistique, l'eau, le vin, le sel, le cierge, l'huile, la robe blanche; il n'est donc pas admissible que l'indication du denier, venant

(1) « Jam balneator præcinctus expectat quod unctui, quod tersui opus est, præbiturus sedet denarium aureum triplicis numismatis unione signatum. » (Lib. II, tract. XXXV, ap. *Patrol. lat.*, *ibid.*, col. 481.)

(2) « Ne quem plus amare videatur aut minus, unam nativitatem, unum lac, unum stipendium, unam Spiritus Sancti præstat omnibus dignitatem. » (Lib. II, tract. XLII. col. 492.)

(3) Tract. XLIV.

(4) *De gemma animæ*, l. I, cap. LXVI.

(5) *Osservaz.*, t. VI, art. 1, p. 221.

(6) *Bullettino di archeologia*, 1869, n. 3, p. 57.

(7) *Dict. des ant. chrét.*, v° *Poisson*.

(8) *Symbol.*, p. 49, tab. 1, n. 26.

immédiatement après, puisse être prise dans un sens métaphorique. Le denier ne saurait non plus se rapporter à la communion, puisque le pain eucharistique figure déjà dans cette énumération. Il ne peut pas plus être question des médaillons de cire qui prirent le nom d'*Agnus Dei*, puisqu'ils étaient confectionnés avec les débris du cierge pascal et distribués aux Néophytes le dimanche *in albis depositis*, c'est-à-dire huit jours après le baptême.

L'hypothèse de Mgr Martigny m'aurait paru assez vraisemblable, si les savantes études que M. le chanoine Davin (1) a publiées dans la *Revue de l'art chrétien,* sur l'antiquité du *chi, X*, considéré comme signe du Christianisme et origine de la croix grecque et latine, ne m'avaient amené à penser, comme lui, que la triple empreinte dont parle saint Zénon est la triple barre que forme le monogramme du *chi* et de l'iota ⚹, composé des deux initiales de Ιησους Χριστος ou bien celui qui se compose des deux initiales de XPICTOC, ☧. Saint Paulin dit (2) que c'est là une seule lettre, composée de trois lignes formant six barres, et exprimant tout à la fois l'unité de Dieu et la triplicité des personnes. Les expressions dont il se sert ont une très grande analogie avec celles de saint Zénon, *denarium aureum triplicis numismatis unione signatum.* L'interprétation de M. Davin nous paraît si naturelle que nous ne voulons pas nous arrêter à l'hypothèse du triangle Δ, qu'on ne trouve guère que dans quelques inscriptions de Carthage (3), et encore moins aux trois cercles entrelacés dont nous ne croyons pas qu'on ait jusqu'ici signalé d'exemple antérieur au XIIe siècle.

Le *denarius* de saint Zénon était-il une monnaie courante ou un médaillon fabriqué exprès pour les fêtes baptismales de Pâques et de la Pentecôte ? Comme la qualification d'*aureus* ne saurait être prise dans un sens métaphorique, serait-ce là le denier d'or, dont parle Pline le Naturaliste (4), et qui valait vingt-cinq deniers d'argent, par conséquent cent sesterces ? La marque du denier romain fut d'abord X puis ⚹, c'est-à-dire le chiffre 10, signifiant la valeur de dix as, avec un I transversal indiquant sans doute l'unité qui était

(1) Dans son important travail sur la *Cappella greca* du cimetière de Priscille.

(2) ... et una tribus firmatur littera virgis.
Sex itaque una notas simul exprimit, ut tribus una
Significet virgis Dominum simul esse ter unum.
(*Poem.* XIX, v. 627-630.)

(3) Cardinal Pitra, *Spicil. Solesm.*, t. IV, p. 497.

(4) *Hist. nat.*, XXXIII, 13.

la livre (1). Les textes de saint Zenon et de saint Paulin se rapportent évidemment à ce sigle, interprété dans un tout autre sens et transporté, croyons-nous, sur des médaillons spéciaux destinés au baptême. Remarquons d'ailleurs que le mot *denarius* se prenait souvent, et surtout dans les textes du Nouveau Testament, pour une pièce de monnaie en général.

Dans les temps de persécutions, alors que régnaient les lois protectrices de l'arcane, ces médaillons mystérieux étaient des tessères symboliques qui devaient servir aux Chrétiens à se reconnaître entre eux, comme les poissons de verre ou de métal, percés d'un petit trou et qu'on suspendait au cou à l'aide d'un cordon. M. J.-B. de Rossi a publié dans son *Bullettino di archeologia* (2) un certain nombre de médaillons des sept premiers siècles, représentant des colombes, des cerfs, la mission des apôtres, le monogramme du Christ, le Bon-Pasteur entouré de brebis que garde un chien fidèle, etc., et il croit avec raison qu'un certain nombre d'entre eux, surtout ceux qui sont percés d'un trou, ont été donnés aux Néophytes le jour même de leur baptême. Nous présumons que les médaillons marqués du chrisme doivent être le *denarius* dont parle le saint évêque de Vérone. Du temps du secret des mystères, c'était là un signe dont les initiés pouvaient seuls connaître la valeur, et il ne serait pas impossible, comme le remarque M. Davin, que cet usage ait été inspiré par ce verset de l'Apocalypse (II, 17) : « Que celui qui a des oreilles entende ce que l'Esprit dit aux Églises : Au vainqueur, je donnerai la manne cachée et je lui donnerai encore un caillou (ou jeton) blanc, sur lequel est écrit un nom nouveau que personne ne connaît, si ce n'est celui qui le reçoit. »

Quand la discipline de l'arcane eut disparu par suite du triomphe et de la diffusion du Christianisme, la tessère baptismale ne fut plus qu'une médaille commémorative; mais, dans un certain nombre d'églises, on perpétua cette cérémonie, parce que, croyons-nous, la distribution de ces monnaies avait une signification symbolique que nous laisse deviner saint Zénon. Il nous dit que celui qui veut faire partie de la Jérusalem céleste ne doit point dédaigner ce denier après l'avoir reçu: par là nous comprenons qu'il doit ne pas le laisser improductif, mais le faire valoir par son industrie. C'est évidemment la mise en scène de

(1) Allegranza, *Opusc. erudit.*, p. 107. — Le rapprochement de l'*ichtus* et du sigle dont nous nous occupons est un fait très caractéristique; or, M. Davin reconnait un denier baptismal figuré sur un marbre du Musée de Latran, où l'on voit, au-dessus du Poisson, emblème mystérieux du Christ, un disque contenant un X traversé horizontalement d'un *iota*.

(2) 1869, nos 3 et 4.

la parabole évangélique des *talents*, et nous sommes confirmé dans cette opinion par le nombre de dix siliques qu'on donnait aux Néophytes dans l'Église romaine. Par ce rite frappant, on voulait les persuader qu'ils devaient faire fructifier les grâces baptismales qu'ils venaient de recevoir et imiter le bon serviteur de l'Évangile, qui, ayant reçu cinq talents en rapporte dix à son maître, dont il mérite cet éloge : « C'est bien, bon et fidèle serviteur, puisque vous avez été fidèle dans les petites choses, je vous donnerai un grand bien à gouverner. Entrez dans la joie de votre Seigneur (1). » Si le symbolisme, dans le rite de Rome, est plus accentué, en raison du nombre des pièces, il n'en existe pas moins dans celui de Vérone. On comprend fort bien qu'on se soit borné à une seule pièce, quand elle était en or, pour ne pas rendre cette cérémonie trop onéreuse aux parrains, qui, sans doute, fournissaient ces médaillons en même temps que l'aube baptismale. Rappelons-nous encore que Jésus-Christ a comparé la vie éternelle à un denier : aussi le denier est-il devenu pour les saints Pères, quand ils commentaient l'Ecriture sainte, l'image du bonheur des Cieux. Le don de ce denier signifiait donc que par le baptême on conquérait des droits assurés à la félicité suprême.

Ailleurs on s'est contenté de pièces d'argent ou de cuivre. Le premier, le sixième et le septième Ordre romain, disent que le pontife, après l'onction verticale, donne à chaque néophyte une robe blanche, un chrémeau et dix siliques (2). On lit *syclos* dans le septième Ordre romain qu'a publié Mabillon, dans son *Museum italicum* (3), mais c'est là évidemment une faute d'impression. Cette même prescription liturgique est mentionnée dans le Sacramentaire de Gellone (4), dans un Ordre baptismal, postérieur à l'an 1000, qu'a publié dom Martène (5), et dans le *Traité des divins Offices*, œuvre anonyme du XI[e] siècle, faussement attribuée à Alcuin (6).

On a donné le nom de siliques aux fruits du caroubier et de l'arbre de Judée, et, par extension, aux fruits capsulaires bivalves dont l'intérieur est partagé en deux loges distinctes par une cloison longitu-

(1) Matth., XXV, 21.

(2) « Et (pontifex) dat singulis stolam candidam, et chrismale et decem siliquas. » (*De Sabbat. Sancto.*)

(3) T. II, p. 83.

(4) D. Martène, *De ant. Eccl. rit.*, l. I, c. 1, art. 18, n. 6.

(5) *Ibid.*, n. 8.

(6) « Postquam vero vestiti fuerint deportantur (infantes) ante pontificem ad confirmandum, quibus dat singulis stolam candidam, chrismalem et decem siliquas et sic vestiuntur. » (*De divin. Offic.*, cap. de Sabb. S. Paschæ.)

dinale. Par analogie, on a désigné sous ce même nom un poids ayant pour étalon une graine, telle que la fève, la lentille, la caroube, etc., et une monnaie ayant le même poids. Mais comme l'étalon végétal variait selon les pays, il est difficile de toujours bien fixer la valeur de cette monnaie. On prétend que la silique d'argent d'Alexandrie valait à peu près 1 fr. 50 de notre monnaie. Chez les Romains, la silique, considérée comme poids, valait la sixième partie du scrupule et la 144e partie de l'once. Comme monnaie, c'était, selon Guillaume Budé (1), la vingtième partie du sol; la vingt-quatrième partie seulement, d'après Isidore de Séville (2) et Du Cange (3). Saint Grégoire le Grand nous apprend qu'il y en avait en or (4), Gottlieb Pœssler prétend (5) que les siliques dont parlent les Ordres romains et le faux Alcuin, n'étaient autre chose que des gousses légumineuses, et que leur don avait pour but de faire comprendre aux Néophytes que les innombrables rites ajoutés à l'institution du Christ devaient être réputés comme ne valant pas plus que des cosses de pois. Nous ne croyons pas nécessaire de réfuter sérieusement cette boutade protestante. Maffei (6) et M. César Cantù (7) ont cru que les siliques en question n'étaient que des espèces d'*Agnus Dei* : nous avons déjà répondu à cette hypothèse. Nous croyons qu'il y a identité entre le *denarius* de Zénon et la silique des Ordres romains; que c'est là, non point la monnaie particulière qui était ainsi nommée, mais un terme général qui désigne de petites monnaies, ou plutôt de petits médaillons, en or, en argent ou en bronze, marqués d'abord du monogramme du Christ, et, plus tard, quand le chrisme eut disparu, imagiés d'un signe religieux quelconque, de la croix, par exemple. Il doit exister de ces pièces baptismales dans les grandes collections numismatiques, et, si elles ont passé inaperçues ou qu'on leur ait donné d'autres attributions, c'est que l'attention ne s'est point portée jusqu'ici sur la question que nous traitons en ce moment.

Nous avons exposé quel devait être le symbolisme du denier et de la silique; nous n'avons plus à y revenir que pour noter deux opinions que nous rejetons. Trombelli (8) se demande si ce n'était pas une

(1) *De Asse.*
(2) *Orig.*, l. XVI, c. XXIV.
(3) *De imp. Constant. numismat.*
(4) L. XI, ep. II.
(5) *De Albatis dissert.*, p. 10.
(6) *Osservaz.*, t. VI, art. 1, p. 221.
(7) *Hist. univ.*, VIIe ep., ch. XIX.
(8) *De Bapt.*, t. IV, p. 319.

manière d'enseigner aux nouveaux baptisés qu'ils devaient être charitables envers les pauvres. Visconti (1) s'imagine que ce don avait pour but de détruire les calomnies représentant les évêques comme vendant les choses saintes. Pour prouver le contraire et montrer qu'ils n'avaient en vue que le salut des âmes, les pontifes auraient non seulement refusé les offrandes des Néophytes, mais ils leur auraient fait cadeau de quelques monnaies.

Ce rite est loin d'avoir été très répandu, puisqu'il n'est guère mentionné que dans les monuments liturgiques que nous avons cités. Nous n'en trouvons aucune trace dans les écrivains des quatre premiers siècles, si ce n'est dans les traités de Zénon; il n'en est plus question dans le onzième Ordre romain, qui date du commencement du XII[e] siècle, ni dans le douzième Ordre, rédigé sous le pontificat de Célestin III, ce qui doit nous faire supposer que cet usage liturgique avait disparu au XII[e] siècle.

Peut-être y pourrait-on rattacher la distribution que jadis, en Grèce, les parrains faisaient aux assistants, de monnaies d'or ou d'argent à l'effigie grecque, ou de ces petites pièces d'or turques que le peuple baptise du nom de *florins*. Aujourd'hui ces monnaies sont remplacées par des médailles commémoratives, appelées μαρτυριατιχὰ, que les témoins de la cérémonie portent au cou pendant quelques jours. Ces petites pièces d'orfèvrerie, ordinairement en cuivre doré, représentent d'un côté la naissance du Sauveur et de l'autre son baptême (2); quant à l'enfant, il ne reçoit pas de médailles, mais, dans quelques contrées de la Grèce et surtout en Russie, on lui attache au cou une petite croix de métal plus ou moins précieux, souvenir baptismal qui doit le suivre jusque dans la tombe.

En Espagne, on fait cadeau aux parents et aux amis de médailles d'or ou d'argent, commémoratives du baptême. D'un côté on lit la date de la cérémonie, de l'autre les noms de l'enfant, ceux des parrain et marraine.

Depuis quelque temps, en France, on distribue de grandes images en souvenir du baptême. On y trouve ordinairement une prière, les noms de l'enfant, du père, de la mère, du parrain, de la marraine et du prêtre qui a conféré le sacrement. Nous avons sous les yeux un *souvenir* de ce genre, lithographié à Amiens, où l'on voit saint Jean baptisant un enfant, ce qui est antihistorique, et, dans le lointain, l'église de Conty, lieu du baptême.

(1) *De Antiq. bapt. ritib.*, l. IV, c. XIX.
(2) Bezolles, *Science des relig.*, p. 137.

ARTICLE IV

Du lavement des pieds

Il faut distinguer, dans l'antiquité chrétienne, trois espèces d'ablution des pieds (*pedilavium*) : 1° L'ablution que pratiquaient les hôtes envers les voyageurs, antique coutume orientale, que conservèrent ou qu'adoptèrent les premiers Chrétiens ; 2° le *mandatum* ou lavement des pieds, qui fait partie de la liturgie du Jeudi saint, lotion qui a pour but de perpétuer la mémoire d'une action de Notre-Seigneur ; 3° l'ablution des pieds, qui, en certaines contrées, faisait partie des rites du baptême ; c'est de celle-ci seulement que nous avons à nous occuper.

La plupart des liturgistes, confondant les textes qui ont rapport à la cérémonie du Jeudi saint, avec ceux relatifs au rite baptismal qui suivait le don de la robe blanche, ont été amenés à supposer que, selon les temps et les lieux, le *pedilavium* se pratiquait tantôt avant, tantôt après le baptême. Visconti, le propagateur de cette erreur, prétend même (1) que c'était toujours auparavant ; mais il s'appuie sur des textes de saint Ambroise qui dit précisément le contraire (2), et de saint Augustin qui parle (3) non pas du lavement des pieds, mais d'un bain complet que prenaient les Catéchumènes, le Jeudi saint, pour se purifier des cendres qui leur avaient été imposées dans le cours du carême. On comprend qu'après l'abstinence quadragésimale de bains, les Catéchumènes éprouvassent le besoin de se purifier le corps, ne fût-ce que pour ne point salir les fonts où ils devaient entrer le Samedi saint. Mais cette mesure de propreté n'avait aucun caractère liturgique.

Le rite du lavement des pieds a surtout été pratiqué dans la liturgie ambroisienne. « Je sais bien, dit saint Ambroise (4), que l'usage de laver les pieds dans la cérémonie du baptême, n'existe pas dans l'Église romaine, dont nous suivons, pour tout le reste, les institutions comme règle de notre discipline. Elle n'est pas dans cet usage, peut-être à cause de la grande quantité des Catéchumènes. D'autres

(1) *Observ. de rit. bapt.*, l. III, c. XX.
(2) *Sacram.*, l. III, c. 1, n. 4.
(3) *Epist. CXVIII ad Januar.*, c. XVIII.
(4) *De Sacram.*, l. III, c. 1.

disent que cette circonstance ne tient pas au sacrement, et qu'on ne lave les pieds qu'en signe d'hospitalité. Autre chose est d'exercer l'humilité, autre chose est d'opérer la sanctification. Si nous maintenons cet usage, si même je le crois nécessaire, ce n'est pas pour blâmer ceux qui ne le suivent pas, mais simplement pour justifier notre méthode. Je souhaite de me conformer en tout à l'Église romaine; toutefois, nous avons aussi nos maximes et nos libertés : ailleurs, on fait bien d'agir comme on le fait; nous, nous faisons bien de nous en tenir à nos usages. »

On a prétendu que saint Ambroise était l'instituteur de ce rite ; mais les paroles que nous venons de citer indiquent assez une coutume traditionnelle, dont nous ne trouvons pas de traces, il est vrai, aux époques antérieures.

L'archevêque de Milan explique ainsi la signification de cette cérémonie. Après avoir parlé de la résistance qu'opposa d'abord le prince des apôtres à la proposition de Notre-Seigneur de lui laver les pieds, « Pierre était pur, ajoute-t-il , mais il devait néanmoins laver la plante de ses pieds, car il avait hérité du péché de notre premier père qui se laissa tromper par le démon ; c'est pourquoi on lui lave les pieds pour lui ôter les péchés héréditaires, car nos premiers péchés sont remis par le baptême (1). » Ces paroles ont été diversement interprétées. Selon les uns (2), saint Ambroise aurait considéré le lavement des pieds comme un véritable sacrement qui efface le péché originel. Il ne peut pas en être ainsi, puisque Pierre, ayant été circoncis, n'avait plus le péché héréditaire. Selon d'autres (3), l'archevêque de Milan aurait vu dans ce rite une figure de la confirmation qui fortifie contre la concupiscence, funeste héritage de la faute adamique. Nous croyons que par *peccata hereditaria*, il faut entendre les mauvaises inclinations qui dérivent du péché héréditaire et principalement l'orgueil. Dans la pensée de saint Ambroise, le lavement des pieds après le baptême est imité de celui dont furent favorisés les apôtres ; il a pour but de diminuer la concupiscence, que le baptême n'éteint pas.

L'auteur d'un sermon sur le *Pedilavium,* inséré dans les œuvres de saint Cyprien, voit dans cette cérémonie l'image de la pénitence à laquelle doivent recourir les baptisés, quand ils ont perdu l'innocence

(1) « Planta Petri abluitur ut hæreditaria peccata tollantur; nostra enim propria per baptismum relaxantur. » (*De Myst.*, c. VI.)

(2) Hug. a S. Vict., *in Johan. XIII; Collect. antiq. liturg.*, t. II, *de Mandato,* p. 216.

(3) Maldonat., *in cap. XIII Johan.*

du baptême. Ce n'est plus cette ablution complète qui a effacé tout à la fois le péché originel et les péchés actuels ; c'est une ablution partielle, celle des pieds qui sont en contact avec la boue du chemin, c'est-à-dire avec les souillures du monde et de la vie. Pour saint Maxime de Turin (1), ce rite est une leçon d'humilité et de charité ; pour Bède (2) et saint Bernard (3), c'est une prescription symbolique de purification morale. Enfin quelques érudits (4) ont reconnu dans cette cérémonie une préparation immédiate à la sainte communion, en souvenir de ce que fit le Sauveur à ses apôtres avant la Cène.

Nous avons vu que saint Ambroise constate que le lavement des pieds n'était point pratiqué à Rome, peut-être à cause de l'affluence des Catéchumènes et, conséquemment, du temps qu'aurait exigé cette cérémonie : Azevedo (5) suppose qu'elle y a pu exister primitivement et qu'on l'aurait supprimée pour ne point paraître favoriser l'erreur des hérétiques qui voyaient là un rite essentiel du baptême, un véritable sacrement établi pour la rémission des péchés ; c'est ce que devait s'imaginer plus tard la secte d'Anabaptistes qui prenait le nom de *Ponodiptræ* (6).

C'est peut-être pour cette raison, ou bien pour se conformer à la liturgie romaine, que le concile espagnol d'Elvire abolit cet usage, en prescrivant aux prêtres et aux clercs de ne plus laver les pieds dorénavant à ceux qui reçoivent le baptême (7).

Dans le Missel gothique et le Sacramentaire gallican (8), on trouve cette prière *ad lavandos pedes :* « Je vous lave les pieds comme Notre-Seigneur Jésus-Christ a fait à ses disciples ; agissez de même envers les hôtes et les étrangers pour que vous ayez la vie éternelle. »

Hugues de Saint-Victor nous dit (9) que cette coutume persévérait de son temps dans quelques églises. Il est certain qu'elle n'avait pas encore disparu à Milan, puisque Bérold, qui rédigea, en 1130, le Cérémonial qu'a édité Muratori, nous donne les renseignements suivants.

(1) *De Baptism.*
(2) *Comm. sup. cap. XIII Johan.*
(3) *Serm. de Cœna Domini.*
(4) D. Garzia Loaisa, *Not. ad can. III conc. Toletani;* Fr. Orlendi, *Duplex lavacrum in cœna Domini*, part. I, c. II.
(5) *De div. Offic.*, p. 245.
(6) Bayle, *Dict. hist.*, V° *Anabaptistes.*
(7) « Neque pedes eorum (qui baptizantur) lavandi sunt a sacerdotibus vel a clericis. » (Can. 48.) — On lit dans quelques manuscrits, *sed a clericis*. S'il fallait suivre cette leçon peu probable, il n'y aurait plus là qu'une question d'attribution.
(8) Mabillon, *de Lit. gallic.*, p. 249.
(9) *Elucid. in XIII cap. Johan.*

Au baptême solennel des trois enfants, qui se faisait la veille de Pâques, à la cathédrale, l'archevêque, aussitôt après l'immersion, lavait les pieds de trois jeunes Néophytes dans un bassin d'eau chaude, les essuyait avec un manuterge, et, par trois fois, mettait le talon de chacun d'eux sur sa tête (1).

A partir du XIII[e] siècle, on ne trouve plus trace de cette cérémonie, ni à Milan, ni ailleurs. Nous ne croyons pas que ce rite ait jamais été pratiqué par les Orientaux.

ARTICLE V

Du cierge baptismal

Dans le rite romain, après la remise du chrémeau, le prêtre donne à l'adulte baptisé ou au parrain de l'enfant baptisé un cierge allumé, en disant : « Recevez ce flambeau ardent et gardez sans reproche votre baptême ; observez les commandements de Dieu, afin que, lorsque le Seigneur viendra aux noces, vous puissiez, en compagnie de tous les saints, courir au-devant de lui dans la cour céleste et que vous ayez la vie éternelle et que vous viviez dans les siècles des siècles. Amen. »

L'antiquité païenne désignait sous le nom de *cereus*, c'est-à-dire *fait de cire* (*cera*), les torches de cire. L'antiquité chrétienne a employé dans le même sens *faces*, *lampas, lucerna, lumen, lux,* etc. Ce terme de *lampas*, encore usité aujourd'hui dans la formule du Rituel, a fait croire faussement à quelques liturgistes qu'on distribuait primitivement des lampes; c'est là un terme qui, dans le langage ecclésialogique, s'applique indifféremment à toute espèce de luminaire, et on devait d'autant mieux le conserver qu'il s'adapte très bien à la parabole des Vierges sages, dont ce rite est un souvenir symbolique.

Trois opinions principales se sont produites sur l'origine des cierges en général.

1° Certains Orientalistes, qui veulent à tort rattacher toutes les cou-

(1) Beroldi, *Ordo et Cerim. Mediol.* ap. Muratori, t. IV, p. 898.

tumes chrétiennes aux antiques religions de l'Inde, remarquent que le Brahmanisme et le Mithraïsme reconnaissaient le soleil comme l'emblème de la puissance créatrice et qu'ils l'honoraient par la multitude des flambeaux allumés dans les sanctuaires. De là cet usage aurait pénétré dans les cérémonies religieuses de tous les peuples polythéistes et en dernier lieu dans les rites chrétiens.

2° Les liturgistes positivistes, de l'école de Claude de Vert, donnent au cierge une origine historique. Les premiers fidèles, se réunissant dans les catacombes, avaient besoin de s'éclairer avec des lampes, des torches ou des cierges. Plus tard, les Chrétiens introduisirent dans les églises, en plein jour et à titre de souvenir, la lumière dont ils s'étaient servis pendant les ténèbres.

3° Les autres liturgistes, qui font avec raison une part plus ou moins large au symbolisme, attribuent un but essentiellement mystique à l'institution même des cierges. On aurait voulu, dès l'origine, par la lumière physique représenter l'image du Christ qui a dit de lui-même : « Je suis la lumière du monde ; celui qui me suit ne marche pas dans les ténèbres. »

Inclinerait-on vers la seconde opinion, il n'en faudrait pas moins admettre que l'Église a toujours attaché un symbolisme spécial, même aux usages qui ont eu la nécessité pour première origine ou qui ont été empruntés aux religions de l'antiquité.

Nous ne voulons pas rechercher si c'est avant ou après le Talmud que les Juifs ont allumé un cierge pour la circoncision des enfants (1), ni si c'est avant ou après l'apparition du Christianisme que les païens ont commencé à allumer des cierges autour des statues des dieux (2) : nous n'avons à nous occuper ici que de l'antiquité du cierge baptismal. Le *Catéchisme romain* et divers théologiens (3) en font remonter l'origine aux temps apostoliques. Toutefois, les écrivains des trois premiers siècles sont complètement muets à ce sujet. En Orient, saint Cyrille de Jérusalem et saint Grégoire de Nazianze, en Occident, saint Ambroise, sont les premiers qui parlent du cierge baptismal. L'archevêque de Milan rappelle à une vierge qu'à la fête de Pâques, jour où elle avait pris le voile, elle marchait éclairée par les brillants flambeaux des Néophytes (4). « Ces flambeaux allumés, dit

(1) Cf. H. de Hardt, *de Circumcis.*, c. x, 56.
(2) V. un article de M. de Longperrier dans l'*Athæneum français*, avr. 1856.
(3) J. Bayus, *Instit. relig. christ.*, l. II, c. LIV.
(4) « Inter lumina neophytarum splendida. » *De lapsu Virgin.*, c. v.

saint Grégoire de Nazianze (1), sont le symbole des lampes que nous porterons à la main, lorsque nous irons au-devant de l'Époux. » Pour saint Cyrille (2), c'est l'emblème de l'ardente foi qui doit éclairer l'esprit des Néophytes.

Au moyen âge, le symbolisme se complique; saint Anselme décompose ainsi le cierge : la cire représente la virginité du Christ; la mèche, son âme; la flamme, sa divinité. « On met un cierge dans la main du baptisé, dit S. Yves de Chartres, pour lui apprendre à garder ce précepte de Jésus-Christ : « Qu'ainsi votre lumière brille devant les « hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres et qu'ils en attribuent « la gloire à votre Père céleste. » D'après saint Charles Borromée, le cierge baptismal exprime les trois vertus théologales que le baptême infuse dans notre âme : la foi est signifiée par la lumière; la charité par la chaleur de la flamme; l'espérance, par la forme même du cierge qui est droit et s'élève vers le ciel.

Il ne faut pas perdre de vue que jadis le baptême était conféré aux Catéchumènes les veilles de Pâques et de la Pentecôte, les deux grandes fêtes de la lumière increéée. A Pâques, on fêtait le passage de la mort à la vie, de la nuit au jour, des ténèbres à la lumière; à la Pentecôte, on célébrait la descente lumineuse de l'Esprit-Saint sur les Apôtres. De nombreux cierges allumés symbolisaient alors ces radieux souvenirs. N'était-il pas naturel de remettre un flambeau entre les mains du Catéchumène qui, lui aussi, passait de la mort de l'âme à la vie spirituelle, des ténèbres de la nature à la lumière de la grâce ?

Les cierges de l'antiquité étaient ronds comme ceux d'aujourd'hui, puisqu'on leur donnait le nom de *colonnes de cire* (3). Ils étaient très grands et très gros, puisqu'ils devaient brûler non seulement pendant la messe qui suivait le baptême, mais pendant les processions et les offices de l'octave, où ils jetaient un vif éclat (4). Étaient-ils décorés, comme le cierge pascal, de quelques incrustations, du monogramme du Christ ou de quelque autre emblème religieux ? Aucun texte ne nous renseigne à cet égard, mais cela est d'autant plus probable que les premiers fidèles inscrivaient le monogramme ou la croix même sur des

(1) *Orat. XL.*
(2) *Serm. de sacr. neoph.*
(3) Alcuin, *de div. Offic., de Sabb. in albis.*
(4) *Undique rapta manu lux cerea provocat astra,*
Credas ut stellas ire trahendo comas.
FORTUN., l. IV carm.

objets usuels, sur des ustensiles profanes, sur leurs verres à boire et sur le pain qu'ils devaient manger. Nous devons supposer que les cierges étaient tous de la même taille et du même poids pour les riches comme pour les pauvres, par là même qu'on ne trouve aucune mention d'un plus gros cierge dans les descriptions qui nous restent des baptêmes de princes et que, dans tout ce qui concerne les cérémonies baptismales, nous voyons toujours régner une égalité parfaite pour toutes les classes de la société. Il n'en fut plus de même aux approches des temps modernes. Aussi les statuts synodaux de Soissons (1403) déclarent-ils que les parrains ne doivent pas offrir de cierge valant plus de six deniers, dans la crainte que l'appréhension d'une trop forte dépense ne détourne les fidèles de remplir cette sainte fonction (1).

Les cierges étaient probablement fabriqués par les acolytes qui avaient la surveillance spéciale du luminaire et que, pour cette raison, on appelait *lampadarii* ou *ceroferarii* (2). On ne devait pas livrer à l'industrie privée la confection de ces torches de cire alors que les païens eux-mêmes les faisaient fabriquer par le collège des cérulaires (3).

Ces cierges étaient-ils bénits? Visconti l'affirme (4), mais on en saurait à cet égard que faire des conjectures tirées de l'analogie des cierges baptismaux avec le cierge pascal qui, au VIe siècle, était bénit dans telles églises et non pas dans d'autres (5).

Nous ne trouvons aucune formule pour la remise du cierge ni dans les Pères, ni dans le Sacramentaire de Gélase, ni dans les Missels gothique et gallican. La formule actuelle de la liturgie romaine se retrouve à peu près la même dans les manuscrits du moyen âge (6); mais un bon nombre de Rituels de cette époque ne disent absolument rien de cette cérémonie (7). C'est que probablement dans certaines églises il n'y avait point de remise du cierge; l'adulte l'apportait avec lui et, dans le baptême des enfants, le parrain le tenait entre les mains pendant toute la cérémonie, comme cela se fait encore chez les Grecs.

(1) Cap. VIII, ap. Martène, *Vet. mon.*, t. VII, p. 1538.
(2) Isid. hisp., *Orig.*, l. VII, c. XII.
(3) Zimmerman, *Florileg. philolog. hist.*, p. 245.
(4) *Observ. de ant. rit. bapt.*, l. V, c. XXIII.
(5) Concil. IV Tolet., c. VIII.
(6) On lit la formule suivante dans le Pontifical de S. Otton : « Accipe lumen jucunditatis sub typo veri luminis, visurus lumen æternum per omnia sæcula sæculorum. Amen. »
(7) D. Martène, *de Rit.*, l. I, c. I, art. 15.

La veille de la *Quasimodo*, les Néophytes déposaient au baptistère, en même temps que leur aube, le cierge baptismal. Le peu de cire qui en restait servait à l'usage de l'église. Quelques synodes du moyen âge défendent aux parents de garder le cierge; dans quelques diocèses, on le conserve comme souvenir, et la sage-femme le rapporte à la maison maternelle. Dans quelques autres, on supprime les rites du chrémeau et du cierge, en offrant à l'église une somme équivalente en argent.

La Congrégation des Rites a décidé que lorsqu'on baptise dans une cathédrale les enfants d'autres paroisses de la ville, le cierge baptismal doit appartenir à la cathédrale et non point au curé de la paroisse où est né l'enfant (1).

L'usage de remettre un cierge au Néophyte a disparu de tous les rites orientaux, si ce n'est chez les Maronites. En Mingrélie, le parrain fournit bien une bougie qu'on attache à la porte de la maison maternelle; mais elle ne brûle que pendant les prières préparatoires au baptême (2).

Luther considère le rite du cierge comme indifférent; Calvin, comme superstitieux. Aussi a-t-il été promptement supprimé par la Réforme, ce qui a donné lieu à quelques controverses (3).

ARTICLE VI

De la station à l'autel

Saint Denys l'Aréopagite (4) nous dit que les Néophytes étaient conduits sur un lieu élevé pour leur faire comprendre qu'ils devaient se nourrir de la méditation des choses célestes et mépriser toutes celles d'ici-bas. Saint Grégoire de Nazianze dit aux Catéchumènes (5) :

(1) 16 jun. 1757, nº 5904.
(2) Chardin, *Voy. en Perse*, t. I, p. 145.
(3) Faes, *de Cereis baptism.;* W. Lindanus, *Panopl. evangel.*, l. IV, c. XII; J. Coccius, *Thes. cathol.*, t. II, p. 547; Stapleton, *Prompt. cathol.*, part. II, p. 151.
(4) *De Hier. eccl.*, cap. *de baptismo.*
(5) *Orat. XL.*

« Cette station que vous ferez au grand autel, aussitôt après le baptême, vous représente la gloire de la vie à venir; le chant des psaumes par lequel vous serez accueillis sera le prélude des chants célestes. » Saint Augustin mentionne aussi cette station, en parlant de l'horreur qu'inspira un Néophyte qui nourrissait des projets parricides. « Ce furieux, dit-il (1), altéré du sang de sa mère, paraît, revêtu de sa robe blanche; il est placé dans l'enceinte de l'autel, à la vue de tous les fidèles, et ce malheureux qui roulait dans son esprit le noir dessein de faire mourir sa mère, se montre ainsi aux yeux du peuple qui, gémissant de cette profanation, fondait en larmes. » Sévère d'Antioche nous dit également qu'on introduisait les Néophytes dans le sanctuaire et qu'on les plaçait près de l'autel, dans un lieu élevé où ils se tenaient debout. De ces diverses indications, nous pouvons conclure qu'on dressait près du grand autel une estrade spéciale, d'où se faisait une sorte de présentation officielle des nouveaux baptisés à la société des fidèles dont ils faisaient désormais partie. C'est là qu'on déposait une couronne sur leur tête, dans les églises où ce rite était en usage. Nous ignorons si les femmes étaient admises dans cette enceinte. Actuellement, dans le rite syriaque de Jérusalem, les garçons sont seuls admis près de l'autel où ils sont couronnés, tandis que les filles le sont à la porte du can... qu'elles n'ont pas le droit de franchir (2).

Nous ne voyons aucune indication de cette cérémonie dans les Sacramentaires de saint Gélase et de saint Grégoire; elle a dû disparaître quand les baptêmes d'adultes sont devenus exceptionnels. Il en reste un souvenir dans cette antienne qu'on chante à la croix, pendant la procession vespérale du Samedi saint : « *Gaude Jérusalem et lætare, alleluia, quia ecce filii tui in circuitu altaris Domini. Alleluia, candidati effecti sunt et ex ore eorum alleluia!* »

L'usage où l'on est en Orient et dans un certain nombre de diocèses d'Occident de porter l'enfant baptisé à un autel de l'église, peut se référer à la communion qui suivait le baptême; ce peut être aussi un souvenir de l'ancienne station des premiers siècles. Nous le croyons d'autant plus que d'anciens Rituels (3) prescrivent ou permettent l'usage traditionnel de déposer l'enfant *sur* l'autel. Mais la plupart des Rituels modernes veulent qu'on présente seulement l'enfant *à* l'autel pour en faire comme une offrande à Dieu. Le plus souvent on choisit

(1) *Epist. CLXVIII ad Euseb.*
(2) Assemani, *Cod. lit.*, t. III, p. 161.
(3) Arras, Liège, Orléans, Reims, etc.

un autel de la Vierge à laquelle on consacre le nouveau baptisé, et parfois on lui fait porter pendant un an ou même pendant plusieurs années les couleurs liturgiques de la Mère de Dieu : c'est ce qu'on appelle *vouer au blanc* ou *au bleu.*

Il arrivait quelquefois, au moyen âge, que l'enfant déposé sur l'autel était censé appartenir à son église paroissiale et que les parents le rachetaient en faisant une offrande au curé. C'était un souvenir du rachat des premiers-nés ordonné dans l'Exode et dans les Nombres, et que pratiquent encore les Juifs de nos jours. Cet abus a été sévèrement interdit par divers conciles (1).

ARTICLE VII

Lecture d'un évangile

Le jour de Pâques, ou la veille, on lisait aux nouveaux baptisés le commencement de l'Évangile selon saint Jean, pour attirer leur attention sur le mystère de l'Incarnation auquel ils étaient redevables des sacrements qu'ils venaient de recevoir. Nous avons deux sermons de saint Augustin (2) prononcés la veille de Pâques pour expliquer cet évangile aux Néophytes. Par un reste de cette coutume, dans beaucoup de diocèses, particulièrement en France(3), le prêtre met les deux extrémités de son étole, en forme de croix, sur la tête de l'enfant et récite l'évangile *in principio.* C'est comme pour faire comprendre au nouveau baptisé, disent les écrivains mystiques, par quel mystère ineffable le Fils de Dieu, s'étant fait homme, l'a rendu enfant de Dieu dans le sacrement de la régénération, et pour lui enseigner qu'il ne peut conserver la grâce que par Jésus-Christ, le Verbe fait chair qui nous a apporté la vie et la lumière. On conserve à la bibliothèque du grand sémi-

(1) Conciles de Milan (1565), de Narbonne (1609), etc.
(2) *Serm. CIX et CXX.*
(3) Rituels d'Amiens (1845), Bayeux, Blois (1730), Bordeaux (1707), Bourges (1745), Brescia (1555), Chartres (1789), Clermont (1733), Lodève (1744), Lyon (1692), Malines, Mantoue (1595), Paris (1697), Reims (1677), Sécz (1744), Sens (1694), Soissons (1694), Trente (1595), Troyes (1660), Vérone (1756), etc.

naire de Versailles un manuscrit du Père Didace Geoffroy, récollet de la province de Paris, intitulé : *L'Alliance sacrée de Jésus avec l'âme, qu'elle a contractée au baptême.* Le chapitre XIV est consacré tout entier à expliquer le sens de la récitation de l'évangile selon saint Jean. Ces considérations ne manquent pas de valeur morale, mais l'auteur, pas plus que beaucoup d'autres, n'a deviné l'origine de cette coutume.

Dans quelques églises, comme à Saint-Euverte d'Orléans, à l'évangile *in principio* on substituait celui de saint Matthieu: *Offerebat Jesu parvulos* (x, 13).

D'après un certain nombre de Rituels, le prêtre en disant : *Initium sancti evangelii,* etc., doit former un signe de croix au front, à la bouche et à la poitrine de l'enfant; selon d'autres, un simple signe de croix au-dessus de son corps. Après la récitation de l'évangile, il lui fait baiser l'extrémité droite de l'étole.

Dans le rite oriental, le diacre lit un fragment de l'épître de saint Paul aux Romains (VI, 3), relative au baptême, et le prêtre termine la cérémonie par les versets de saint Matthieu (XXVIII, 16), qui concernent la mission que le Sauveur donne à ses Apôtres d'enseigner et de baptiser les nations.

Dans le rite anglican, on lit aussi un évangile, celui du *Sinite parvulos ad me venire* (MARC, X, 13); mais c'est au commencement de la cérémonie.

ARTICLE VIII

Du souhait de Paix

Jésus-Christ ayant donné la paix à ses Apôtres pour la transmettre comme un héritage à toutes les générations chrétiennes, il était naturel que l'Église, dépositaire de toutes les grâces, communiquât cette paix à ceux qui entrent dans son sein. Aussi la plupart des Rituels contiennent-ils un souhait de paix à celui qui vient d'être régénéré.

Les formules sont assez variées; celle du Rituel romain est la plus répandue : « N. allez en paix et que le Seigneur soit avec vous. » Dans

l'Ordre baptismal de Sévère d'Antioche, la cérémonie se termine par ces mots : « Allez en paix, fils du baptême. » Dans beaucoup de Sacramentaires du moyen âge, le souhait se résume en quelques courtes paroles : *Pax tibi, pax vobiscum, pax Christi, pax Domini*, etc. Dans les temps modernes, il se change en bénédiction (1).

Le souhait de paix, qui termine aujourd'hui la cérémonie, a eu parfois une autre place; on le trouve après la remise de la robe blanche dans quelques Ordres romains; après l'onction verticale, dans le Rituel de Paul V ; après la confirmation, dans l'œuvre du faux Alcuin. Dans les anciens monuments liturgiques de l'Allemagne, le *pax tecum* est répété avant la cérémonie du sel, avant l'onction de l'huile des Catéchumènes et avant l'onction verticale.

D'après Brenner (2), le *pax tecum* aurait remplacé vers le v[e] siècle le baiser de paix baptismal des siècles antérieurs. Les érudits, les liturgistes, les théologiens (3) sont en effet d'accord pour reconnaître, tout au moins en Afrique et dans quelques autres contrées, l'existence d'un baiser de paix que le ministre donnait au Néophyte, adulte ou enfant, homme ou femme, immédiatement après le baptême. On nous permettra de ne point partager cette opinion basée uniquement sur une fausse interprétation de plusieurs textes que nous allons examiner.

Saint Justin, après avoir parlé des cérémonies du baptême (4), ajoute : « Après cette ablution, nous amenons le nouveau fidèle au lieu où nos frères sont assemblés, et là nous faisons en commun de très ferventes prières, tant pour nous-mêmes et les baptisés que pour tous les hommes en général... Les prières achevées, nous nous saluons par le baiser de paix. Puis celui qui préside parmi les frères, ayant reçu le pain et le calice où a été versé le vin mêlé d'eau, loue le Père par le nom du Fils et du Saint-Esprit et lui rend de longues actions de grâces pour les dons que nous avons reçus de sa bonté... Ensuite les diacres distribuent à chacun des assistants le pain, le vin et l'eau, consacrés par la prière, et ils en portent aux absents. » On voit qu'il s'agit ici du baiser de paix eucharistique que se donnaient tous les

(1) « Benedictio Dei omnipotentis Patris et Filii et Spiritus sancti descendat super te et maneat semper. Amen. » *Rituel de Paris*, 1697. — « Benedicat et custodiat te omnipotens et misericors Dominus Pater et Filius et Spiritus sanctus. Amen. » *Rituel d'Amiens*, 1845.

(2) *Geschichtliche Darstellung der Verrichlung der Taufe.*

(3) Augusti, Barraud, Bellarmin, Bingham, Casalius, Chardon, Dœllinger, Duranti, Fornici, Liebermann, Maldonat, Martène, Pellicia, Selvagio, Tournely, Vasquez, Visconti, Zentgrave, Zimmerman, etc.

(4) *Apol. II*, p. 97.

fidèles, y compris les Néophytes, avant l'offertoire et que ce rite n'a aucun rapport avec le baptême.

Il en est de même du texte de saint Cyprien, l'argument principal de l'opinion que nous combattons. Macrobe nous dit (1) que la lustration des enfants chez les Romains avait lieu le neuvième jour pour les enfants mâles, le huitième pour les filles, et que ni les uns ni les autres ne recevaient point auparavant de baiser de leur parents. Imbu de cette idée traditionnelle, un évêque d'Afrique, nommé Fidus, croyait qu'on ne pouvait pas admettre au baptême ni à la communion les enfants âgés de moins de huit jours, parce qu'on n'aurait pu leur donner le baiser de paix sans quelque dégoût. Saint Cyprien, consulté sur ce point (2), répond à Fidus : « Vous dites qu'un enfant, dans les premiers jours qui suivent sa naissance, n'est pas pur et qu'on a quelque répugnance à l'embrasser; mais cette répugnance ne doit pas nous arrêter quand il s'agit de lui conférer la grâce. N'est-il pas écrit : Tout est pur pour ceux qui sont purs? Faudrait-il donc avoir horreur de ce que Dieu a daigné faire? Quoique l'enfant immédiatement après sa naissance soit à peine formé, il n'est pas cependant tel qu'en lui conférant la grâce et en lui donnant la paix, on doive éprouver quelque répugnance à l'embrasser. Lorsque nous lui donnons le baiser, pensons avec foi aux mains de Dieu qui l'ont façonné et que nous baisons en quelque sorte en embrassant leur ouvrage dans cet homme nouvellement né. » C'est en raison de ces paroles que les commentateurs ont supposé que le prêtre embrassait l'enfant au sortir des fonts. Rien ne justifie cette conjecture; Fidus, comme le remarque saint Cyprien, ne croyait pas qu'on pût admettre l'enfant nouveau-né au baptême et à la communion (3). C'est à ce dernier sacrement que se rapporte le baiser de paix; cet usage est mentionné par tous les anciens documents liturgiques, et il n'en est aucun qui parle du baiser baptismal. La seule conclusion légitime que nous puissions tirer du texte de Cyprien, c'est que, pendant la messe qui suivait le baptême, le baiser de paix se donnait aux enfants nouvellement baptisés, tout aussi bien qu'aux autres fidèles.

Saint Augustin n'a fait que répéter les paroles de l'évêque de Carthage (4). Quant aux autres textes qu'on invoque comme preuves

(1) L. I, c. xvi.
(2) *Epist. LIX ad Fidum.*
(3) Intra octavam diem eum qui natus est, baptizandum et sacrificandum non putabat.
(4) Lib. IV, *cont. II ep. Pelag.*, c. viii.

d'un ordre secondaire, ils s'appliquent également tous au baiser de paix, témoignage de charité, que les fidèles se donnaient avant la communion, ou bien au baiser que l'évêque ou le prêtre, dès le IIe siècle (1), donnait à chaque Néophyte, immédiatement avant la communion. Il en était ainsi, du moins, en Égypte (2), en Afrique et en Italie; en Orient, dans l'Espagne et dans les Gaules, c'était avant l'offrande. Dans l'Église romaine, on s'abstenait du baiser liturgique les jours de jeûne et, par conséquent, les veilles de Pâques et de la Pentecôte, les seuls jours du baptême solennel. Dans la plupart des églises, au moyen âge (3), le souvenir du baiser de Judas faisait retrancher ce rite eucharistique des offices des trois derniers jours de la semaine sainte.

C'est seulement au moyen âge que nous voyons, dans divers diocèses, le prêtre et les parrains embrasser l'enfant sorti des fonts (4) et, par concomitance sans doute, les parrains s'embrasser entre eux. C'était simplement là une application, transportée au baptême, du *pax tecum* eucharistique, faite à une époque où l'on ne communiait plus les enfants. Mgr Barbier de Montault cite une miniature de bible historiée du XIVe siècle, où le parrain et la marraine s'embrassent dans l'église après la cérémonie (5). On reconnut sans doute que cet usage pouvait donner lieu à des abus, car il fut interdit par les conciles provinciaux de Toulouse (1590) et de Narbonne (1609).

En Russie, le pope embrasse l'enfant qu'il vient de baptiser et quelquefois aussi les parents.

Autrefois, dans les églises mennonites d'Allemagne et de Hollande, le ministre donnait le baiser de paix aux adultes qu'il venait d'immerger. « Cet usage, dit Bernard Picard (6), est généralement aboli, à cause, dit-on, qu'entre les étrangers qui assistaient par curiosité à cette cérémonie du baptême des Mennonites, les uns se moquaient de cette pratique, et les autres la trouvaient digne de censure et s'en scandalisaient. »

(1) Tertul., *de veland. Virg.*, c. VI; Ambros., l. II, *de pœnit.*, c. III; Epist. XXXIII; Athan., *Epist. de syn. Arimin.*
(2) *Constitution de l'Église d'Égypte*, dans le tome II des *Analecta antinicæna* de M. Bunsen.
(3) Durand, *Ration.*, l. VI, c. LXXI, art. 6.
(4) *Libellum baptizandi pueros*, Brixiæ, 1555, p. 4.
(5) *Revue de l'art chrétien*, t. XVIII, p. 18.
(6) *Cérém. relig.*, t. IV, p. 208.

ARTICLE IX

Exhortation finale

Après la déposition des robes blanches, on adressait ordinairement une dernière instruction aux Néophytes. C'est dans cette circonstance que furent prononcées un certain nombre des catéchèses qui nous sont parvenues. Voilà l'origine des exhortations finales qu'on rencontre dans un grand nombre de Rituels, et qui concernent spécialement les devoirs des parents et des parrains à l'égard de l'enfant qui vient d'être baptisé. Le Rituel romain se borne à dire que le prêtre doit rappeler aux parrains quels sont les liens d'affinité qu'ils viennent de contracter et les empêchements de mariage qui en dérivent ; il doit défendre aux parents de faire coucher le nouveau-né soit avec eux, soit avec la nourrice (1), les engager à lui donner plus tard une éducation chrétienne ; enfin il doit défendre aux parents de choisir pour nourrice une juive, une infidèle ou une hérétique.

Dans le Rituel parisien de 1497, après la lecture de l'évangile selon saint Jean, le prêtre adresse l'exhortation suivante à ceux qui ont présenté l'enfant : « Vous, parrains et marraines, je vous en charge que vous disiez au père et à la mère de cet enfant, qu'ils le gardent du feu et de l'eau et de tout péril jusqu'à sept ans et que ils lui facent apprendre *Pater noster*, *Ave Maria* et sa Créance ou que lui facez apprendre : Je vous en charge et m'en décharge. »

Dans le rite anglican et dans un certain nombre d'églises luthériennes, la célébration du baptême se clôt par une exhortation adressée aux parrains et aux assistants.

ARTICLE X

Actions de grâces

Après l'administration du baptême, les Néophytes et les fidèles adressaient à Dieu des prières d'actions de grâces. Ici l'on récitait

(1) Les canons pénitentiaux imposent de sévères pénitences aux imprudences qui amènent la suffocation d'un enfant. Divers conciles défendent aux parents, sous peine d'excommunication, de faire coucher avec eux l'enfant qui n'a pas atteint l'âge d'un an.

l'Oraison dominicale (1); là, pour célébrer la complète rémission des péchés, on chantait le psaume *Beati quorum remissæ sunt iniquitates* (2); ailleurs on chantait le *Te Deum* et les litanies que nous récitons aujourd'hui après la bénédiction des fonts (3). A Alexandrie, on chantait la charmante hymne de saint Clément : « Petits enfants aux endres lèvres nourries et remplies de la rosée de l'Esprit, sucée à la mamelle raisonnable de l'Église, chantons ensemble des louanges simples, des hymnes véridiques au Christ, notre roi, pieuse reconnaissance pour la doctrine de vie. Chantons simplement l'Enfant puissant. Chœur de la paix, engendré par le Christ, peuple modeste, chantons ensemble le Dieu de la paix ! »

Dans un certain nombre de diocèses et surtout en Bretagne, on allume les cierges de l'autel, et le curé entonne le chant du *Te Deum.* Ailleurs, comme à Reims, la cérémonie se termine par une aspersion d'eau bénite sur les assistants.

Le prêtre, ayant rempli toutes ses fonctions, retourne à la sacristie, y brûle les étoupes qui ont servi à essuyer les saintes huiles, se purifie les doigts avec de la mie de pain et se lave les mains. En Bretagne, c'est ordinairement le père de l'enfant, portant une serviette sur le bras, qui présente au pasteur le bassin où il doit se laver les mains. Dans les environs de Paris, on porte souvent à l'église la serviette et l'aiguière qui doivent servir à cette ablution finale.

Beaucoup de Rituels recommandent au prêtre qui vient d'administrer le baptême d'élever son cœur à Dieu, pour le prier d'affermir l'œuvre que la grâce a opérée, et aussi de s'humilier des fautes qu'il pourrait avoir commises. Dans cette vue, il lui est parfois recommandé de réciter le *Salve regina.*

Chez les Coptes, la cérémonie baptismale est suivie d'une procession dans l'église avec cierges allumés ; les diacres, portant les enfants baptisés, sont précédés par les prêtres et suivis par l'assistance ; c'est alors surtout que les femmes jettent des cris de joie que les voyageurs comparent à des hurlements (4).

Dans l'Église russe, l'administration du baptême est suivie du chant du psaume XXXII. Dans le rite anglican, l'adulte baptisé se met à genoux et récite avec le ministre l'Oraison dominicale. Ce dernier

(1) *Constit. apost.*, l. VII, c. XLIV; Hildeph., *de Cognit. bapt.*, l. I, c. CXXXII.
(2) Cyrill., *Cat.* I *myst.*; Greg. Naz., *Orat. in S. bapt.*; Sever. Antioch., *de Bapt.*
(3) Rituels du Moyen Age de Milan, Venise, Bergame, etc.
(4) Vansleb, *Relat. dello stato presente dell' Egitto.*

adresse ensuite à Dieu une prière pour le bénir d'avoir admis un nouveau membre dans l'Église chrétienne.

ARTICLE XI

Orgues et Cloches

Sicard, évêque de Crémone, qui vivait au XIII[e] siècle, signale l'usage où étaient quelques églises de son temps de sonner les cloches pour les baptêmes (1). Mais ce n'est qu'à la fin du XVI[e] siècle que se généralisa cette coutume, comme aussi, dans les baptêmes solennels, celle de jouer des orgues, en signe de la joie qu'éprouve l'Église d'avoir adopté un nouvel enfant.

J.-B. Thiers s'élève très aigrement contre cet emploi des cloches, parce qu'il confond l'usage avec l'abus. « Ce sont, à mon avis, dit-il (2), les sonneurs, les sacristains, les fossoyeurs, les bedeaux qui ont introduit cette coutume, par considération de l'intérêt bursal qui leur en revient; car ils ont grand soin, les cérémonies du baptême étant achevées, de conduire les parrains et les marraines au pied du clocher, de leur présenter les cordes des cloches, de les leur faire sonner et de les sonner eux-mêmes, afin d'avoir lieu de leur demander de l'argent pour la récompense de leur peine, avec cette précaution néanmoins qu'ils ne les sonneront qu'à proportion du profit qu'ils en espèrent. »

Au XVII[e] siècle, ce n'étaient pas seulement les parrains, mais parfois tous les assistants, même les femmes et les enfants, qui se mettaient à sonner les cloches, ce qui produisait un tumulte indécent dans l'église. Ces abus ont été interdits par divers Rituels (3). Dans quelques provinces, le parrain sonne encore lui-même la cloche, sans quoi, dit-on, l'enfant serait exposé à devenir sourd (4).

Un concile provincial de Milan (1583) interdit de jouer de l'orgue et de sonner les cloches avant l'effusion de l'eau baptismale. Divers statuts synodaux défendent ces témoignages de joie pour le baptême des enfants naturels ou nés d'un mariage purement civil.

(1) *Mitrale*, l. VI, c. XIV.
(2) *Traité des Superst.*, t. II, p. CLIX.
(3) Rituels de Beauvais (1637), de Bourges (1666), etc.
(4) Lamarque, *Usages popul. de l'ancien Bazadais*, p. 13.

En diverses églises de Picardie, on carillonne le *Te Deum* pour un garçon et l'*Inviolata* pour une fille; ailleurs, on sonne la grosse cloche pour le baptême d'un garçon et seulement la petite pour le baptême d'une fille.

En Russie, on frappe trois fois la porte de l'église avec un maillet, de manière à ce que ce bruit arrive aux oreilles de toute l'assistance.

ARTICLE XII

Retour à la maison

Jadis, dans certaines provinces de France, les mères n'embrassaient point leur nouveau-né avant qu'il eût reçu le baptême. C'est sans doute par un souvenir traditionnel de cet usage, que le parrain ou la marraine, parfois la nourrice, au retour de l'église, présente l'enfant à la mère en lui disant : « Païen vous me l'avez donné, chrétien je vous le « rends », et la mère aussitôt embrasse son enfant régénéré. Dans le diocèse de Fréjus, les parrains, après avoir félicité l'accouchée, ajoutent : « Dieu vous fasse la grâce de voir le mariage de cet enfant ! »

En Espagne, on ne qualifie point de *païen,* mais de *maure* (ce qui est une aggravation), l'enfant qui n'est pas encore baptisé, et sa mère s'abstient de l'embrasser.

En certaines provinces, il existe des chansons populaires qu'on chante en revenant du baptême et qui se prolongent pendant le repas. En voici une de l'ancien Bazadais, traduite par M. Lamarque (1).

(*En sortant de l'église.*)

Vous nous l'avez donné comme un juif
Nous vous le rendons chrétien de Dieu.
Le petit enfant et son père,
Le petit enfant est bien content,
Il a reçu le sacrement.

(*En passant devant les habitations.*)

Nous venons de faire neuf lieues,
Neuf lieues loin d'ici,
Pour nous réjouir.

(1) *Usages et Chansons populaires de l'ancien Bazadais*, p. 13.

Voulez-vous nous laisser entrer
Pour nous reposer ?

(*Devant la maison de l'enfant.*)

Sortez dehors, père et mère,
Ici arrive votre enfant.
Si vous l'aimez comme vous faites semblant,
Vous viendrez le chercher sous l'auvent.

(*A table.*)

La table est bien garnie,
Son père l'a garnie,
De son mieux,
En nous environnant
D'honnêtes gens.

Dans quelques provinces, on tire, en signe de joie, des coups de fusil ou de pistolet pour annoncer que le baptême est terminé.

En Arménie, le parrain sort de l'église en tenant l'enfant dans ses bras, et, dans chaque main, un cierge de cire blanche allumé. Des joueurs d'instruments précèdent le cortège baptismal. Arrivé au logis, le parrain remet l'enfant entre les bras de la mère ; celle-ci se prosterne devant le parrain et lui baise les pieds, et pendant qu'elle est en cette posture, le parrain lui baise le sommet de la tête (1).

ARTICLE XIII

Confirmation des Néophytes

Nous terminerons ce chapitre par quelques notes rapides sur les deux sacrements qui jadis formaient le complément du baptême, et sur les cérémonies de l'octave baptismale. On comprendra que nous soyons extrêmement bref sur la confirmation et l'eucharistie, dont nous écrirons plus tard l'histoire spéciale.

Ces deux sacrements étaient tellement considérés comme les corollaires du baptême, que tous trois étaient désignés collectivement sous le nom de *sacramenta baptismi* (2).

(1) Tournefort, *Voyage du Levant*, lettre XX.
(2) *Capit.* de Charlem., Bède, *Hist. eccles.*, l. II, c. IX ; conc. de Mayence (847).

Aussitôt que Notre-Seigneur eut reçu le baptême, l'Esprit-Saint descendit sur lui en forme de colombe. C'est une des principales raisons pour lesquelles on crut devoir, dans la primitive Église, conférer immédiatement aux baptisés les dons du Saint-Esprit par l'administration de la confirmation, qu'on appelait le *chrême, l'onction frontale*, *la perfection;* elle n'était différée que lorsque l'évêque était absent.

Dans l'origine, alors que les baptistères n'étaient point accompagnés d'absides, les Néophytes devaient se rendre dans l'église voisine pour la réception des deux sacrements complémentaires ; ainsi, on passait du baptistère de Latran à l'oratoire de Saint-Venant ; du baptistère de Saint-Pierre du Vatican à l'oratoire de Sainte-Croix ; du baptistère d'Aix en Provence à l'oratoire de Saint-Maximin. Plus tard, une des absides désignées sous le nom de *consignatorium* fut consacrée à l'administration de la confirmation.

Quand on eut multiplié les fonts baptismaux et que le baptême se conféra plus facilement sur divers points du diocèse et à toutes les époques de l'année, il devint impossible à l'évêque de confirmer immédiatement les nouveaux baptisés. Au IXe siècle, Jonas se plaint (1) de ce que l'on différait parfois trop longtemps de se faire imposer les mains par l'évêque. En Occident, dans les cités épiscopales où le baptême était conféré par l'évêque, ou du moins en sa présence, la confirmation resta unie au baptême jusqu'au XIIe siècle, au XIIIe, et même plus tard en certains diocèses.

Alain de Lille, au XIIIe siècle, se trouva obligé de réfuter l'opinion de quelques hérétiques, prétendant que le baptême ne sert de rien si l'on n'y joint pas l'imposition des mains (2). Cette erreur, adoptée par quelques protestants (3), a été aussi celle d'un certain nombre d'Orientaux, surtout en Arménie. Arcudius l'attribue également à Siméon de Thessalonique, au patriarche Jérémie, à Gabriel de Philadelphie et à quelques autres théologiens grecs ; mais les auteurs de *la Perpétuité de la foi* (4) ont prouvé que ces reproches étaient immérités et que les écrivains en question étaient seulement coupables de quelques exagérations de langage qu'on peut néanmoins interpréter dans un sens orthodoxe.

L'Église n'a jamais proscrit l'usage où sont les Églises orientales, de

(1) *Instit. laic.*, l. I, c. VI.
(2) *Cont. heret.*, l. I, c. XLV.
(3) Basnage, *De reb. sacr. exercit.*, p. 75.
(4) T. V, l. II, c. IX.

ne point séparer la confirmation d'avec le baptême. Benoît XIV n'a fait que condamner la réprobation que diverses communions coptes jetaient à l'Église latine, parce qu'elle donne le baptême isolément (1). Si Clément VIII, dans sa bulle du 31 août 1595, a défendu aux prêtres albanais de confirmer aussitôt après le baptême, c'est que ceux auxquels il s'adressait demeuraient dans des diocèses gouvernés par des évêques latins et devaient par conséquent se soumettre à leur rite.

Les Maronites, depuis leur union avec l'Église romaine, ont séparé la confirmation d'avec le baptême.

Dans le rite anglican, le baptême des adultes est suivi de la confirmation et de la communion.

ARTICLE XIV

Communion des Néophytes

Après la confirmation, les Néophytes assistaient à une messe dite spécialement pour eux et qu'on appelait *messe pascale de la Vigile*. Elle se célébrait vers l'heure de la résurrection du Sauveur, à la quatrième vigile de la nuit, alors que l'église, au milieu des illuminations et des parfums, faisait retentir ses premiers chants d'allégresse. On attachait une si grande importance à la communion du Néophyte, que si, par hasard, il venait à mourir auparavant, on le plaignait d'avoir été privé de cette grâce suprême. Le diacre Ferrand alla même jusqu'à croire qu'un jeune esclave noir, mort subitement dans l'intervalle qui séparait le baptême de la communion, pouvait avoir un sort moins heureux que les autres Néophytes. Saint Fulgence fut obligé de le rassurer à ce sujet, en lui répondant que « il ne faut point se mettre en peine de ceux qui meurent avant d'avoir reçu le corps et le sang de Jésus-Christ ; car chacun de nous, ajoute-t-il, commence à participer à ce pain quand il devient membre du même corps, c'est-à-dire de Jésus-Christ, ce qui a lieu au baptême (2). »

On pouvait donner la communion sous les deux espèces aux enfants.

(1) *Const. CXXIX.*
(2) Fleury, *Hist. eccl.*, année 537.

alors que, dans les premiers siècles, on les baptisait d'ordinaire un peu âgés. Mais cela n'était point possible quand ils n'avaient que quelques jours ou quelques mois; aussi ne leur donnait-on que le précieux sang qu'on prenait dans le calice avec une cuiller, une coquille ou même une feuille; parfois encore le prêtre trempait son pouce dans le vin consacré et en mettait quelques gouttes sur les lèvres de l'enfant, ce qui se fait encore aujourd'hui dans les pays orientaux. Plusieurs anciens Sacramentaires recommandent de ne point donner le sein aux enfants dans l'intervalle du baptême à la communion.

La participation des enfants à l'eucharistie commença à subir des exceptions au IXe siècle; elle se perpétua, en général, jusqu'au XIIe; à cette époque, Robert Paululus, prêtre de l'église d'Amiens, se plaint (1) de l'ignorance des prêtres qui, au lieu de communier les enfants nouvellement baptisés, ne leur donnent que du vin non consacré. Dans certains diocèses, comme à Amiens et à Beauvais, la communion des enfants était encore en vigueur au XVe siècle; cet usage fut complètement proscrit par le concile de Trente.

Toutes les communions orientales, unies ou non avec l'Église romaine, ont conservé sur ce point l'antique discipline. Les Abyssins paraissent même persuadés que c'est là un rite nécessaire à la validité du baptême. La communion de l'enfant a lieu sous les deux espèces, en Grèce huit jours après le baptême, en Russie une douzaine de jours après. Chez les Sociniens, la communion des adultes a lieu le lendemain de leur baptême.

ARTICLE XV

Du lait, du miel et du vin donnés aux Néophytes

Après la communion, on faisait boire aux Néophytes, en diverses contrées, un mélange de lait et de miel. Si un certain nombre de textes produits à cet égard peuvent être contestés ou discutés (2), il n'en est

(1) Lib. I *De offic. eccl.*, c. XX.
(2) Orig., *Hom. VI in Ezech.*, n° 6; Clem. Alex., *Pædag.*, c. VI, l. I; Zenon, tract. IV et XXXII.

pas ainsi des témoignages rendus par Tertullien, saint Jérôme et le troisième concile de Carthage (397). Tertullien fait même remonter ce rite aux temps apostoliques (1), peut-être parce qu'il a cru y voir une allusion dans l'épître de saint Barnabé (2). Saint Jérôme constate l'antiquité, dans les églises d'Occident, de donner du lait et du miel (3); ailleurs (4) il dit: du vin et du lait. Arnobe le jeune, comparant le baptême à la pénitence, dit : « Dans l'un vous savourez le miel et le lait, dans l'autre vous goûtez les cendres (5). »

Un canon de l'Église d'Afrique (6) s'exprime en ces termes : « Nous ordonnons qu'on n'offre plus à l'avenir dans le sacrement du corps et du sang de Notre-Seigneur autre chose que ce que Jésus-Christ a prescrit lui-même, c'est-à-dire du pain, et du vin mêlé avec de l'eau. Quant aux oblations du lait et du miel pour le baptême des enfants, bien qu'on les offre sur l'autel, elles doivent être bénites à part et ainsi distinguées du corps et du sang de Notre-Seigneur. » On a conclu de là (7) qu'on mêlait le lait et le miel avec le vin consacré; mais il n'est nullement question de ce mélange dans le texte que nous venons de citer; nous n'y voyons qu'une simple défense de faire une seule et même bénédiction, et pour les oblations eucharistiques et pour le lait et le miel. On pourrait objecter qu'au IXe siècle, Senatius écrit à Jean, diacre, pour lui demander pourquoi, le samedi saint, on met du lait et du miel dans le sacré calice (8) ; nous répondrons que ce serait là quelque abus local de cette époque; mais comme nous n'en trouvons nulle trace ailleurs, nous croyons que, par ce *sacré calice*, il faut entendre le calice spécial destiné pour ce breuvage, qu'on désignait sous le nom de *calice de baptême*, et dont il est question dans Anastase le Bibliothécaire (9).

Quelques écrivains (10) ont cru à tort que le lait et le miel étaient

(1) « Ter mergitamur, inde sucepti lactis et mellis concordiam prægustamus. » *De coron. mil.*, c. III.

(2) Sed quare lac et mel ? Quoniam infans primum melle, tum lacte viviscit ; ita et nos fide promissionis et verbo, in vitam confirmati vivamus terram possidentes.

(3) L. XV, *Comm. in cap. LV Isaiæ.*

(4) « Qui mos in ecclesiis Occidentis hodie usque servatur ut renatis in Christo vinum lacque tribuatur. » *Dial. adv. Lucif.*, c. IV, n. 8.

(5) *In Ps. LXXIV.*

(6) *Cod. can. afric.*, c. XVII.

(7) Chardon, *Hist. des Sacr.*, t. I, p. 367; Baillet, *Fêtes mob.*, t. I, p. 575.

(8) Cur in sacratissimum calicem lac mittatur et mel et paschæ sabbato cum sacrificiis offeratur.

(9) « S. Innocentius inter alia calices argenteos baptismi numero tres, pensantes singulos libras duas et alia multa dona largitus est. » *Vita Innocent. I.*

(10) Saumaise, ap. *Sucer. Thes.* part. II, p. 1136.

donnés aux enfants pour remplacer l'eucharistie. Nous venons de voir qu'on les communiait encore dans le cours du moyen âge, et d'ailleurs le lait et le miel se donnaient aux adultes aussi bien qu'aux enfants. Ceux qui ont supposé le contraire ont oublié que le nom d'*enfants* était donné à tous les Néophytes, quel que fût leur âge; qu'un concile de Carthage appelle l'octave baptismale *solennité des enfants*, et que saint Augustin la nomme *octave des enfants*.

Les explications des Pères nous montrent bien que le symbolisme de cette cérémonie s'appliquait à tous les âges. On sait que le lait, le miel et parfois le vin doux étaient, dans l'antiquité, la première nourriture des enfants. Or, comme les Néophytes entraient dans l'enfance spirituelle, l'Église leur appliquait les pratiques de l'enfance naturelle : c'est pour cela que ce rite d'initiation s'appelait *infantatio*. Le miel, auquel l'Apocalypse compare la parole de Dieu, symbolisait la suavité de l'Évangile; le lait prescrivait l'innocence de la vie; le vin doux exprimait l'exquise saveur de la foi du Christ. Ce rite n'avait pas seulement pour but de proposer à l'aspiration du Néophyte « ce lait pur de la sagesse qui fait croître pour le salut », dont il est question dans la première épître de saint Pierre (II, 2), c'était encore pour lui un gage de participation au bonheur du Ciel, que l'Écriture compare à la Terre promise, où coulent abondamment le lait et le miel (1). C'est la pensée qui domine dans la formule de bénédiction du lait et du miel qu'on trouve dans un Ordre romain du xe siècle, publié par Hittorp, et dans le Sacramentaire attribué à saint Léon (2).

Cet antique usage, dont il reste des souvenirs dans l'office de Pâques et dans la messe de l'octave, avait disparu au xie siècle. Guillaume Van Linda prétend (3) qu'il subsistait encore à Dordrecht, de son temps, c'est-à-dire au xvie siècle.

Au xiie siècle, et bien auparavant dans certaines contrées, on substitua au précieux sang, pour les enfants nouvellement baptisés, soit du vin bénit, soit les ablutions du célébrant. On trouve encore au xvie siècle

(1) Tert. et S. Jér., *loc. cit.;* Clem. Alex., *Pædag.* I, 6.

(2) « Benedic, Domine, et has tuas creaturas mellis et lactis ; et pota famulos tuos ex hoc fonte aquæ vitæ perennis qui est Spiritus veritatis, et enutri eos de hoc lacte et melle, quemadmodum patribus nostris Abraham, Isaac et Jacob promisisti introducere eos in terram promissionis, terram fluentem melle et lacte. Conjunge ergo famulos tuos Domine, Spiritui Sancto, sicut conjunctum est hoc mel et lac, quo cœlestis terrenæque substantiæ significatur unitio in Christo Jesu Domino nostro. Per quem hæc omnia, etc. » *Patrol. lat.*, t. LV, col. XL.

(3) *Panopl. evangel.*, l. IV, c. XXVIII.

diverses formules qui accompagnaient cette cérémonie, débris de l'antique discipline (1).

Nous ne trouvons pas trace de cette coutume dans l'Église grecque, à moins qu'il n'y faille rapporter la défense que font les Canons apostoliques de placer sur l'autel du miel, du lait ou toute autre chose que la matière du sacrifice. Chez les Éthiopiens, le diacre donne toujours du lait et du miel aux nouveaux baptisés en leur disant : *Lac et mel immaculatum in regeneratione.* Ils paraissent avoir emprunté cette coutume aux Jacobites d'Égypte, qui la pratiquaient tout au moins dès le VIII[e] siècle (2).

Les Vaudois donnaient du vin aux enfants après leur baptême (3).

Dans la cérémonie franc-maçonnique appelée *baptême* ou *protectorat*, par laquelle une loge adopte l'enfant d'un de ses membres, le parrain fait goûter au jeune récipiendaire : 1° le vin qui donne la vigueur, emblème de la force intellectuelle et morale; 2° le miel, emblème de la bonté qui adoucit les mœurs et entretient l'union des familles; 3° les fruits, emblème du labeur incessant imposé à l'homme.

ARTICLE XVI

De l'Octave baptismale et des Néophytes

La semaine de l'octave de Pâques a été désignée sous le nom de *première semaine*, parce que c'était le commencement de l'année ecclésiastique; *semaine de la rénovation* ou *des Néophytes*, parce qu'elle était principalement consacrée aux actions de grâces des nouveaux baptisés; de *semaine des aubes*, parce que les Néophytes continuaient de porter la robe blanche du baptême. Le dimanche qui la terminait était appelé *anti-pascha, pascha clausum*, le dimanche *in albis depositis*;

(1) A Reims, tout en remplaçant le vin consacré par du vin ordinaire, on n'en disait pas moins : « Corpus et sanguis Domini nostri Jesu Christi custodiat te in vitam æternam. » Le Rituel de 1585 proscrit pourtant cette espèce de non-sens liturgique. Dans le Rituel de Périgueux de 1536, nous lisons cette formule : « De rore cœli et de pinguetudine terræ det tibi Deus abundantiam et vivas in sœcula sœculorum. »

(2) Vansleb, *Not. ad arab. canon. concil. Nicæni.*

(3) Bossuet, *Hist. des Variat.*, l. XI, n. 109.

la *Quasimodo* à cause des premiers mots de l'introït; l'*octave des enfants* ou *des Néophytes*. Il était aussi nommé le *dimanche de saint Thomas* par les Grecs et le *dimanche des Apôtres* par les Éthiopiens, à cause du récit de l'évangile de ce jour.

Les nouveaux baptisés portaient le nom de Néophytes, νεόφυτοί (nouvellement plantés), parce qu'ils étaient récemment greffés en Jésus-Christ, dans sa vigne qui est l'Église. On les considérait comme de jeunes plantes mystiques nouvellement mises en terre dans le champ du Seigneur. Cette poétique désig nation suffirait seule à nous démontrer combien l'idée d'une vie nouvelle dominait les pensées du baptisé qui devait, par la vie de la grâce, préparer celle de l'éternité. Parfois, mais très rarement, la qualification de *neophytus*, opposée à celle de *fidelis*, exprime seulement le rang de catéchumène: il en est ainsi dans une épitaphe de deux frères, donnée par Oderici (1), où l'on voit que l'un était mort avant le baptême, *neofitus*, et que l'autre avait été baptisé, *fidelis*.

Les nouveaux baptisés étaient encore appelés *pueri, infantes, quasimodogeniti*, fussent-ils adultes ou vieillards, comme le démontrent de nombreuses inscriptions (2); car c'étaient des enfants que l'Église venait de faire naître à la grâce; *illuminés*, parce qu'ils étaient éclairés dans la foi des mystères; *initiés*, parce qu'on leur faisait connaître des vérités qui restaient cachées aux Catéchumènes; *parfaits*, parce qu'ils avaient reçu *la perfection*, c'est-à-dire la confirmation et l'eucharistie; *accepti, bénis, catholiques, chrétiens, disciples, élus, fidèles, fils du Christ, frères, novelli, orthodoxes, régénérés, renati, rudes, saints, serviteurs de Dieu, suscepti*, etc.

Les Néophytes étaient entourés de la vénération que méritaient ces nouveaux temples du Saint-Esprit; on les choisissait pour intercesseurs auprès des grands et des rois, et l'on croyait que leur présence attirait les bénédictions du Ciel. Lorsque Bélisaire partit en Afrique pour combattre les Vandales, il emmena sur son vaisseau un soldat nouvellement baptisé. On ne manquait point d'inscrire dans l'épitaphe de ceux qui étaient morts peu de temps après le baptême la qualification de néophyte; les inscriptions nous en signalent de tous les âges (3). Ce

(1) *Syll.*, p. 267.

(2) Mabillon, *De re Diplom.*, Suppl., p. 15; Lupi, *Epit. Sev.*, p. 19; Boldetti, p. 81.

(3) Florentius est âgé d'un an (*Journal de Rome*, janv. 1864); Rufilius, de deux ans (Aringhi, t. I, p. 113); Constantius, de huit ans (Oderici, *Syll.*, p. 266); Cyriacète, de vingt aus (Boldetti, p. 419); Perpetuus, de trente ans (De Rossi, t. I, p. 109); Junius Bassus, de quarante-deux ans (Bottari, tav. xv); Stratonice, de cinquante-cinq ans (Corsini, Diss., II part. not. græc.).

titre était une suprême consolation pour les parents et ne révélait rien aux profanes.

Pour honorer les saints jours de leur renaissance spirituelle, les Néophytes, pendant toute l'octave, devaient s'abstenir des spectacles publics, des joies profanes, de l'usage du mariage et même des bains qui auraient effacé les empreintes du saint chrême (1).

Une loi de l'Église, écrite dans saint Paul et confirmée par les deux conciles de Nicée et de Sardique, défend qu'un Néophyte soit promu à l'épiscopat. Or le néophytisme durait un an. Cela n'empêcha point le peuple de Milan d'acclamer pour son pontife le catéchumène Ambroise. En vain celui-ci voulut-il stipuler qu'un certain intervalle de temps séparerait son baptême de son ordination; le peuple ne voulut voir là qu'un moyen dilatoire, et le Néophyte, encore revêtu de la robe blanche, fut contraint de recevoir l'onction du sacerdoce huit jours après les onctions du baptême (2).

Pendant toute l'octave, les Néophytes assistaient aux offices de la nuit et du jour; ils étaient guidés par leurs parrains, reçus à l'entrée de l'église par le clergé, conduits processionnellement à leurs places respectives, précédés du cierge pascal allumé, symbole de la colonne de feu qui guida le peuple d'Israël vers la Terre de promission (3).

Il y avait d'abord, pendant l'octave, deux offices différents; l'un, général, destiné à honorer la résurrection du Sauveur; l'autre, spécial aux Néophytes, pour les entretenir dans des sentiments de foi et de reconnaissance. Plus tard, excepté à Milan, les deux offices furent réunis en un seul comprenant la commémoration des deux mystères. Notre liturgie actuelle réveille tous les anciens souvenirs de la semaine des Néophytes. L'épître du jeudi de Pâques contient l'histoire de la conversion et du baptême de l'eunuque de Candace; celle du vendredi évoque le souvenir de l'Arche, l'une des figures du baptême; cette sixième férie est plus spécialement la fête de l'institution du sacrement régénérateur, à laquelle il est fait de fréquentes allusions. Le samedi *in albis* était, comme nous l'avons dit, le jour où les Néophytes quittaient leurs vêtements blancs, parfois à la fin de la messe, le plus ordinairement vers le soir, après la procession aux fonts baptismaux où ils renouvelaient leurs vœux et leurs promesses. L'office actuel de ce jour s'adresse en partie aux Néophytes : l'épître leur montre à quoi les engage la grâce de leur

(1) Tertul., *De Coron. milit.*, c. III.
(2) Baunard, *Hist. de saint Ambroise*, p. 44.
(3) Amal. Fortun., l. I *De eccl. offic.*, c. XXVII et XXIX.

régénération ; l'évangile leur montre le sépulcre vide du Sauveur, figure du baptême, puisque Jésus-Christ a laissé la mort dans son tombeau, comme le Néophyte a laissé ses péchés ensevelis dans les eaux régénératrices.

Les premières paroles de la messe du lendemain s'adressaient encore aux nouveaux baptisés : « Comme de petits enfants nouvellement nés, désirez le lait pur, afin de croître pour le salut. »

Les Néophytes communiaient chacun des jours de cette semaine ; il en était de même de ceux qui avaient été baptisés la veille de la Pentecôte.

Aux vêpres de chaque jour, les prêtres et les parrains conduisaient les Néophytes soit au baptistère où ils avaient été régénérés, soit aux fonts de l'église. En allant, on chantait le psaume XLI, écho des anciens désirs du catéchuménat, et, en revenant, l'*in exitu*, l'hymne de la délivrance du péché. Rupert blâme avec raison les moines qui introduisaient cette coutume dans les églises monastiques dépourvues de fonts baptismaux.

A Rome, au v[e] siècle, les Néophytes, revêtus de leur robe blanche, allaient processionnellement au Vatican vénérer la tombe des saints Apôtres : « Voyez, dit Ennodius de Pavie, comment la salle des eaux (le baptistère) envoie sa foule vêtue de blanc à la chaire portative de la confession apostolique. » Au moyen âge, surtout en Allemagne, les nouveaux baptisés, portant des cierges et accompagnés de leurs parrains, faisaient des processions dans les rues et même autour de la ville. Nous trouvons des souvenirs de ces antiques usages dans les processions qu'on fait aux fonts, le jour de Pâques et les jours suivants, dans le Milanais et dans beaucoup de diocèses de France.

Ces offices étaient un précieux enseignement liturgique pour les nouveaux chrétiens ; mais il ne leur suffisait pas. Aussi, chaque jour, l'évêque ou le prêtre leur adressait-il un discours spécial destiné à compléter leur initiation.

Ces catéchèses, que les Grecs appelaient *mystagogiques*, roulaient principalement sur les diverses cérémonies du baptême, sur l'eucharistie, sur le sacrifice de la messe, sur les principaux mystères et sur les obligations de la vie chrétienne. Souvent ces instructions se prolongeaient pendant quarante ou quatre-vingts jours.

Le dimanche de la Quasimodo, après la communion de la messe, on distribuait aux Néophytes de petits médaillons de cire empreints de la figure de l'Agneau divin portant la croix-étendard. Ils le suspendaient à leur cou pour se rappeler qu'ils devaient imiter la douceur de Celui qui se laissa égorger pour le salut du monde. Sans avoir à rechercher ici

quelle est l'origine et l'antiquité de ces *agnus Dei* (1), nous dirons que l'opinion la plus probable place leur institution au IVe siècle, bien que leur forme actuelle ne paraisse pas antérieure au VIe. Autrefois, le samedi saint, le Pape, aidé de prêtres et d'acolytes, faisait fondre le reste du cierge pascal, bénit l'année précédente, y mêlait des saintes huiles baptismales, bénissait cette matière et en faisait mouler des médaillons portant l'effigie de l'Agneau. On les distribua d'abord, la veille ou le jour du dimanche *in albis*, aux Néophytes, et plus tard à tous les fidèles, qui parfois les conservaient précieusement dans des étoffes précieuses ou dans des custodes de métal. Aujourd'hui le Pape procède à cette bénédiction la première année de son pontificat, et ensuite tous les sept ans.


Custode d'Agnus Dei (VIIIe siècle.)

Au moyen âge, ces *agnus*, en raison de leur empreinte, furent les figures symboliques de ceux qui venaient de conquérir l'innocence dans le baptême. Guillaume Durand nous dit à ce sujet (2) : « Lorsque le Pape se prépare à distribuer des agneaux de cire à ses chapelains et aux gens de sa maison, un acolythe apporte solennellement ces *agnus* et les lui présente en disant trois fois : « Seigneur, Seigneur, Seigneur, voici les agneaux nouveaux qui ont annoncé l'*Alleluia;* tout récemment ils se sont présentés aux fonts du baptême. »

Vers le XIIIe siècle, alors qu'on se mit à baptiser en tout temps, les cérémonies de l'octave baptismale tombèrent en désuétude, et l'on ne chôma plus que le lundi et le mardi de Pâques. Il ne reste plus aujourd'hui que quelques souvenirs liturgiques de la semaine des aubes : ainsi le Pape, depuis la fin de la messe du samedi saint jusqu'au samedi suivant, porte une mozette de damas blanc et une étole de même couleur. Dans plusieurs églises de France, les principaux officiers du chœur, le premier dimanche après Pâques, ne portent d'autres ornements qu'une aube blanche.

L'Eucologe grec prescrit en ces termes l'ablution octavale, *solutio cinguli*, de l'enfant baptisé : « On porte l'enfant à l'église huit jours après son baptême, pour le laver et achever les cérémonies baptismales. Là, le prêtre défait la ceinture et la chemise de l'enfant, récite plusieurs

(1) Voir les traités spéciaux de Baldassari, Barbier de Montault, Copeti, Martigny, Molanus, On. Panvinio, Th. Raynaud, J.-M. Suarès, etc.

(2) *Ration.*, l. VI, c. LXXIX.

prières, asperge l'enfant d'un peu d'eau pure, prend une éponge neuve et en lave le visage du nouveau chrétien, puis la tête, la poitrine et le reste du corps, en disant : « Tu as été baptisé, illuminé, oint du myre, sanctifié et lavé, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, maintenant, etc. *Amen.* » Cette cérémonie, qui subsistait encore au XVIIIe siècle, est à peu près tombée en désuétude; on ne porte plus l'enfant à l'église après la huitaine que pour le faire communier. L'ancien rite s'est mieux conservé chez les Coptes et les Éthiopiens, où le prêtre lave non seulement le corps de l'enfant, mais aussi ses habits pour en enlever toutes les traces du saint chrême.

CHAPITRE IV

Des repas de baptême

On a voulu rattacher les repas de baptême, soit aux réunions de famille par lesquelles les païens célébraient la naissance d'un enfant, soit au repas qui suivait et qui suit encore la cérémonie de la circoncision chez les Juifs. Quoi qu'il en soit, cet usage paraît avoir existé dès le temps de Tertullien; car à ceux qui voulaient qu'on jeunât après le baptême, à l'exemple de Notre-Seigneur, il répond (1) que cette abstinence ne saurait se concilier avec les réjouissances du baptême. Cette coutume devait être très répandue en Orient dès le IVe siècle, puisque certains Catéchumènes peu éclairés trouvaient là un prétexte de différer leur régénération, parce qu'il en eût coûté trop d'argent pour offrir un festin. Saint Grégoire de Nazianze se trouva obligé de leur dire que l'offrande seule indispensable est celle du cœur, que les ministres de l'autel tiennent plus à l'innocence des fidèles qu'aux pompes d'un festin, et que les libéralités du Ciel sont destinées aux pauvres aussi bien qu'aux riches (2).

Ces repas, toujours accompagnés de prières, avaient parfois lieu dans une annexe du baptistère (3).

M. le chanoine Wilmovsky a publié le dessin d'un vase en verre du IIIe siècle, décoré de poissons et de coquillages en relief, qu'on a trouvé dans un cimetière chrétien de Trèves. M. J.-B. de Rossi, qui a décrit d'autres vases du même genre conservés à Rome et ailleurs, dans diverses collections, les considère comme des étrennes baptismales. Nous croyons d'autant plus qu'on se servait de ces vases dans les festins de baptême, que sur un certain nombre de ces coupes en verre ou en poterie on lit cette inscription ΠΙΕ ΖΗΣΗΣ, BIBE VIVAS.

(1) *De bapt.*, c. XX.
(2) *Orat. XL.*
(3) Jean Diacre, *Chron. episc. Neapol.*, Vit. Vincentii.

Ce repas de famille, se faisant ordinairement le jour de la déposition des aubes, s'appelait *désaubage* au moyen âge : c'est un terme que Du Cange (1) considère comme d'origine picarde. Cette fête de famille donnait lieu parfois à des dépenses exagérées que réprimèrent des ordonnances somptuaires : ainsi l'échevinage d'Abbeville, le 22 avril 1467, défendit qu'à l'occasion du *désaubage* les parrains fissent des présents, si ce n'est aux prêtres qui avaient assisté à la cérémonie, et aux pauvres femmes en couche ; il fut également interdit de donner des pièces d'or aux confréries industrielles, des pièces de monnaie ou des pains blancs aux assistants ; mais il resta permis de distribuer quelques étrennes aux enfants de la famille ou du voisinage (2).

En diverses provinces, dans la Haute-Saône par exemple, le repas de baptême s'appelle *les Nailles* (*Natalicia*) (3).

Il est présumable que dans les riches familles on se servait, pour les dragées du dessert, de ces belles faïences où figure le baptême de Notre-Seigneur et dont on voit de beaux spécimens au musée de Cluny (4). A l'exposition rétrospective de Lille, en 1874, il y avait un camaïeu bleu, faïence de Lille, représentant un repas de baptême avec cette inscription : *Nous sommes à table et touste la famille et le petit. 1736.*

M. P. Lacroix (5) a donné le dessin d'une coupe en forme de nacelle, travail flamand du XVIe siècle, tout en or et en argent ciselé, appartenant à la collection de M. Onghena, de Gand. « Quand on baptisait un enfant, dit M. Lacroix, c'était la coutume dans les Pays-Bas de boire à la ronde du vin épicé à la santé du nouveau-né. La coupe, taillée en nacelle, rappelle le voyage de la vie : un vieux chevalier tient le gouvernail, deux autres joûtent ensemble ; un matelot redresse les cordages, le vent enfle la voile, et la vigie surveille l'horizon. *Bon voyage au nouveau venu,* dit la devise flamande. »

Un historien des cérémonies religieuses de la Saxe protestante raconte qu'autrefois on différait le baptême de douze ou quinze jours, pour avoir le temps de préparer un festin pantagruélique où le vin n'était jamais *baptisé*. Cette remarque peut s'appliquer à beaucoup d'autres contrées de l'Allemagne, car les écrivains de ce pays, catho-

(1) Vo *Alba.*
(2) A. Thierry, *Mon. inéd. de l'hist. du Tiers État*, t. IV, p. 284.
(3) *Mém. de la Commission arch. de la Haute-Saône*, t. I, p. 27.
(4) Nos 1222, 1223 et 1230 du Catalogue.
(5) *Vie religieuse et militaire du Moyen Age*, p. 249.

liques ou protestants, s'élèvent très énergiquement contre ces excès culinaires (1).

A la cour de France, le baptême, qui n'avait lieu que vers cinq heures du soir, était suivi d'un somptueux festin pour lequel on octroyait à de grands personnages les charges éphémères de pannetier, d'échanson, de valet tranchant, de servants et de chevaliers d'honneur.

A Venise, il n'est point d'usage de donner un repas de baptême; mais les parents, dans certaines classes, envoient quatre pains de sucre aux nombreux parrains de l'enfant (2).

En Bretagne, le repas se fait souvent au cabaret, aux frais du père. On y admet la sage-femme et le sacristain qui a carillonné les cloches. Jamais on n'oublie de faire la part des pauvres.

Dans le Var, au retour de l'église, une collation est servie dans la chambre de l'accouchée; on boit à la santé du père, de la mère, et on leur souhaite d'assister tous deux au mariage du nouveau-né; dix ou douze jours plus tard, après les relevailles, a lieu un grand repas où sont invités le parrain, la marraine et la sage-femme.

Les repas de baptême qui, dans l'origine, avaient beaucoup d'analogie avec les agapes, dégénérèrent comme elles; c'est pourquoi les Souverains Pontifes, les conciles, les synodes, les Rituels (3) se trouvèrent obligés de détourner les Chrétiens de ces banquets devenus trop profanes et parfois licencieux. Divers statuts (4) se contentent d'interdire aux curés d'y assister.

Dans quelques provinces, le cortège baptismal, en sortant de l'église, entrait au cabaret avec l'enfant, ce qui a été également défendu par diverses ordonnances ecclésiastiques (5).

En Grèce, aussitôt après le baptême, qui a lieu à domicile, on fait circuler sur des plateaux, pour la nombreuse assistance, des gâteaux, des confitures, des dragées, du vin et des liqueurs. Le soir, un grand festin réunit les membres de la famille et quelques amis.

En Syrie, quand, au bout de huit jours, l'enfant a été porté à l'église

(1) Von Maëstricht, *De susceptoribus*, p. 75; Rituels des duchés de Brunswick et de Magdebourg.

(2) *Mercure de France*, mars 1725, p. 461.

(3) Conciles de Cologne (1549), de Mayence (1549), de Reims (1583), de Toulouse (159.), de Malines (1607), etc.

(4) 3e concil. prov. de Malines; Statuts syn. de Chartres (1526), d'Angers (1703), etc.

(5) Stat. synod. d'Angers (1617), de Rouen (1618), de Chartres (1640), de Saint-Omer (1698), etc.

pour être lavé et revêtu de l'aube, on fait dans l'église même un plantureux repas où sont conviés les parents, les amis et les voisins (1).

Tavernier signale en ces termes les usages de l'Arménie : « L'enfant étant de retour au logis, il s'y fait assemblée de bien des gens, et le festin est préparé pour les parens et amis, et pour celui qui a baptisé l'enfant, et qui est suivi d'ordinaire de la plus grande partie des Prêtres et Moines du Couvent ou de la Paroisse où le baptême s'est fait. Le petit peuple s'engage tellement pour ces sortes de festins, non seulement aux baptêmes, mais aussi aux mariages et aux enterrements, que le plus souvent, dès le lendemain, ils n'ont plus de quoi vivre et qu'ils ne peuvent payer ce qu'ils ont emprunté pour cette inutile dépense..... Les Arméniens qui sont pauvres et qui ne veulent pas s'endetter pour le festin d'un baptême, ont introduit depuis peu une coutume pour se mettre à couvert de la honte qu'ils croient qu'il y a de ne pas faire grand'chère à ses amis dans cette rencontre. Ils font baptiser l'enfant dans la semaine, ce qui fait croire que l'enfant est fort malade, d'autant plus qu'ils vont en hâte à l'Église sans nulle cérémonie, et qu'ils ne cessent de dire en pleurant que l'enfant s'en va mourir (2). »

En Mingrélie, le repas de baptême dure toute la journée et se prolonge souvent dans la nuit. Ceux qui n'ont pas le moyen d'offrir tout au moins un porc à leurs amis et assez de vin pour les griser, se dispensent, pour cette unique raison, de faire baptiser leur enfant.

(1) Moléon, *Questions sur la liturgie de l'Église d'Orient*, ch. XIII.
(2) Tavernier, *Voyage en Perse*, l. V, ch. XI.

CHAPITRE V

Rites spéciaux du baptême motivés par la condition du Catéchumène ou par la qualité du ministre

Dans un certain nombre d'anciens Rituels, on trouve un ordre particulier pour le baptême des garçons et un autre pour les filles; selon le sexe de l'enfant, certaines oraisons sont omises ou modifiées.

Aux renseignements généraux que nous avons donnés dans le cours de ce Livre, nous allons ajouter quelques détails spéciaux sur le baptême des adultes, sur l'ondoiement, sur les cérémonies abrégées et sur le baptême administré par l'évêque.

ARTICLE I

Rites spéciaux du baptême des adultes dans les temps modernes

Les Rituels recommandent de faire le baptême des adultes avec solennité et autant que possible les veilles de Pâques et de la Pentecôte. L'administration du sacrement, beaucoup plus longue que pour les enfants, est précédée de psaumes, d'interrogations, d'exorcismes qui rappellent les cérémonies prolongées du Catéchuménat dans l'Église primitive.

Le Catéchumène doit répondre lui-même, et non point par la bouche d'un parrain, aux interrogations qui lui sont faites. Cette participation active aux cérémonies paraissait jadis si importante, que le diacre Ferrand doutait de la validité du baptême d'un jeune Éthiopien qui

surpris par la maladie, n'avait pu proférer aucune parole pendant la réception du sacrement. Saint Fulgence se trouva obligé de rassurer son correspondant à ce sujet, en lui disant que la perte de la parole avait laissé subsister les sentiments de foi qui animaient auparavant ce jeune esclave.

Les adultes doivent tout d'abord faire connaître leur nom et le répéter deux autres fois, quand une interrogation leur sera adressée à ce sujet. Au lieu d'une seule renonciation à Satan et d'une seule profession de foi, immédiatement avant le baptême, ils en font deux, l'une à la porte de l'église, l'autre avant l'ablution baptismale. Au lieu de trois insufflations, ils en reçoivent quatre, dont la dernière en forme de croix. Le prêtre leur fait un signe de croix sur le front, les oreilles, les yeux, les narines, la bouche, la poitrine, les épaules, et sur tout le corps sans le toucher.

L'adulte n'est pas introduit dans l'église avant d'avoir reçu le sel bénit, avant qu'il ait prié trois fois à genoux, qu'il ait été marqué trois fois du signe de la croix par le parrain et par le ministre; il récite trois fois l'Oraison dominicale, reçoit trois fois l'imposition des mains; trois fois on prononce sur lui des formules d'exorcisme. Entré dans l'église, il se prosterne sur le pavé, puis il récite le Symbole et l'Oraison dominicale, tandis que le ministre lui impose la main sur la tête. L'adulte reçoit la robe blanche qu'il revêt par-dessus ses habits, tient lui-même le cierge allumé jusqu'à la confirmation et communie à la messe.

La liturgie du baptême des adultes a fait surgir bien des difficultés pratiques qui ne sont pas encore toutes résolues. L'usage s'étant introduit aux États-Unis de conférer le baptême aux adultes avec les prières et les cérémonies du baptême des enfants, les Pères du concile de Baltimore, en 1829, adressèrent une supplique au pape Pie VIII pour lui demander à ce sujet dispense apostolique. Cette tolérance fut accordée pour l'espace de vingt années seulement; plus tard, en 1847, la même demande, formulée par l'évêque de Port-Louis et motivée par les occupations excessives d'un clergé trop peu nombreux, fut accueillie négativement par la Congrégation des Rites (1).

La même Congrégation a décidé que lorsqu'on baptise sous condition un adulte revenu de l'hérésie, à cause d'un doute fondé sur la validité du sacrement, on doit le faire avec les cérémonies prescrites pour le baptême des adultes. Il faut au contraire recourir aux cérémonies des

(1) *Anal. jur. pontif.*, xe série, p. 374.

enfants à l'égard d'un adulte catholique certainement baptisé dans son enfance, mais avec omission des cérémonies prescrites (1).

L'Église anglicane a aussi un formulaire spécial pour le baptême des adultes. Le ministre, après une exhortation au Catéchumène, lui dit : « Puisque vous vous présentez pour être reçu d'une manière visible et solennelle dans l'Église de Jésus-Christ, après vous être éprouvé vous-même, êtes-vous si bien persuadé des vérités de l'Évangile que rien au monde ne puisse vous faire abandonner la foi chrétienne ? Répondez. — Oui. — Confessez votre foi en récitant le Symbole des Apôtres. — Le prosélyte répond en récitant le Symbole des Apôtres. Le Ministre reprend : — Êtes-vous résolu à renoncer au péché et à régler toute votre vie sur les commandements de Dieu ? Répondez. — Oui. — Prononcez donc le vœu du Baptême. — Nous promettons de vivre et de mourir dans la foi chrétienne et de renoncer au péché afin de nous consacrer entièrement à Dieu. Amen. — Le Ministre dit alors : Que le Seigneur vous fasse la grâce d'accomplir votre promesse. Ensuite le Ministre descendant de la chaire fait mettre le Néophyte à genoux, lui verse de l'eau sur la tête et dit : N. N. je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Amen. Que Dieu ratifie vos engagements et vous reçoive dès maintenant dans l'Église des rachetés. Allez en paix. »

ARTICLE II

De l'ondoiement

On appelle *ondoiement* le baptême privé, administré sans solennité, qui se fait, soit, en cas d'urgence, à la maison de l'enfant, soit à l'église quand, pour une cause quelconque, l'évêque en a donné l'autorisation. Il n'est point permis, hors les cas de nécessité, de séparer le baptême de ses cérémonies, c'est-à-dire de baptiser l'enfant à la maison et de le porter ensuite à l'église; cet abus régnait au XVIe siècle dans la

1) No 6416, 27 août 1836.

province d'Avignon et fut réprimé sévèrement par un concile tenu dans cette ville en 1594.

Dans le baptême privé qui se fait à l'église, le prêtre se contente de verser de l'eau sur la tête de l'enfant, d'y faire l'onction du saint chrême, de lui donner l'habit blanc et de lui remettre le cierge dans la main. Il doit omettre toutes les cérémonies qui précèdent l'ablution ; aussi la Congrégation des Rites (n° 6207) a-t-elle blâmé un curé qui, ondoyant à domicile un enfant en danger de mort, l'avait auparavant oint de l'huile des catéchumènes.

Les permissions d'ondoiement qu'on demande à l'évêque sont ordinairement motivées par l'absence des parrains qui ont été choisis ; un certain nombre d'ordonnances ecclésiastiques ont déclaré ces motifs insuffisants (1). Divers statuts spécifient que la permission d'ondoyer les enfants n'est donnée qu'à la condition que la cérémonie sera faite à l'église, sauf urgente nécessité (2). Ces dispenses, accordées trop facilement par quelques évêques, moyennant une aumône à partager entre les pauvres et la fabrique, ont été plus d'une fois déclarées abusives par les Congrégations romaines.

Il était d'usage d'ondoyer seulement les Enfants de France et de suppléer les cérémonies lorsque, âgés de quelques années, ils étaient en état de ratifier eux-mêmes les engagements que leur imposait la qualité de chrétien. Les considérations politiques, qui souvent dictaient le choix des parrains, pouvaient autoriser cette coutume à laquelle Louis XVI, par un louable sentiment de piété, fut le premier à déroger.

Les Orientaux ont des règles fort anciennes pour conférer le baptême sans les cérémonies ordinaires ; c'est ce que l'on voit dans les Rituels des Coptes, des Syriens jacobites, etc.

ARTICLE III

Cérémonies abrégées

Beaucoup de Rituels contiennent un mode abrégé d'administration baptismale pour les enfants en péril imminent de mort. Le concile de

(1) Concile d'Avignon (1594) ; Bochel, l. II *decret. eccl. Gallic.*, pp. 161, 162, 190.
(2) Statuts syn. de Beauvais (1853), d'Autun (1866), etc.

Nîmes (1284) dit qu'alors on doit d'abord verser l'eau régénératrice et faire ensuite les cérémonies. Les Orientaux ont également des rites abrégés pour les cas d'urgence.

A une époque où les évêques de France s'arrogeaient un droit presque absolu sur la liturgie, quelques prélats crurent pouvoir supprimer une partie des cérémonies du baptême pour les enfants des hérétiques, espérant par là vaincre la répulsion des non-catholiques pour nos églises: c'est ainsi qu'agit le cardinal de la Luzerne; il est curieux de voir les explications qu'il donne à ce sujet dans ses *Instructions sur le Rituel de Langres*, publié en 1818 : « Dans l'ancien état de choses, dit-il, où la loi ne reconnaissoit point de Protestans, il ne pouvoit y avoir qu'une seule espèce de cérémonie commune à tous les enfans qu'on apportoit au baptême, de quelque religion que fussent leurs parents. Maintenant il paroît nécessaire de donner pour les non-catholiques un rite différent qui ne présente que les cérémonies dont ils reconnoissent comme nous la nécessité. Il est important pour entrer dans les vues de sa Magesté, pour attirer auprès de nous ceux qui ont le malheur d'être engagés dans l'erreur, et enfin pour le salut même de ces enfans auxquels le sacrement pourroit être administré hors de nos églises d'une manière invalide, et par des personnes qui n'en connoîtroient point suffisamment la forme, de présenter à nos frères errants un rit qui ne les éloigne pas et qui ne renferme pas des cérémonies contraires à leur créance. En conséquence, nous donnerons dans le Rituel une manière particulière d'administrer le sacrement de Baptême aux enfans de ceux qui sont engagés dans des erreurs contraires à la foi catholique; et nous recommandons à tous les curés, vicaires et autres ecclésiastiques de ce diocèse de ne point en employer d'autres pour le Baptême de ces enfans. »

ARTICLE IV

Du Baptême conféré par un évêque

Tout ce qui concerne le rite pontifical pour le baptême des enfants et des adultes, est une addition faite par Benoît XIII au Pontifical romain. Quand un cardinal ou un évêque baptise, il suit ce rite spécial

qui diffère fort peu des cérémonies ordinaires. Le prélat est assisté de chapelains ou d'autres prêtres revêtus du surplis; il porte l'aube sur le rochet, avec le cordon, l'étole, la chape violette et la mitre. Dans quelques circonstances où le prêtre doit être debout et découvert, l'évêque reste assis et la mitre en tête.

CHAPITRE VI

Des cérémonies suppléées

Par là même que l'ondoiement donné par les laïques fut extrêmement rare jusqu'au IX[e] siècle, et que lorsqu'on doutait de la validité de ces sortes de baptême, on rebaptisait avec ou sans forme conditionnelle, nous ne trouvons que fort peu de témoignages anciens sur les cérémonies suppléées ; ces cas étaient tellement exceptionnels qu'on n'était pas amené à en parler. Quand saint Léon nous dit (1) qu'on ne réitère jamais le sacrement de la régénération, mais qu'on se contente de suppléer ce qui a pu y manquer, il n'a sans doute en vue que la confirmation. Lorsqu'on baptisait les cliniques à domicile, il était d'usage d'observer pour eux les cérémonies ordinaires (2); dans les cas d'urgence, on les abrégeait.

« S'il arrive, dit saint Augustin (3), que quelqu'un se trouve en danger de mort très prochaine, on se contente d'un très petit nombre de paroles, en sorte cependant qu'elles comprennent tout ce qui est nécessaire pour sa profession de foi et pour l'administration du baptême, afin que s'il meurt, il ne sorte point de cette vie sans être délivré du poids de tous les péchés qu'il a commis. »

La plus ancienne loi ecclésiastique relative à la nécessité de suppléer les cérémonies après l'ondoiement, nous paraît être l'ordonnance d'Eudes de Sully, nommé évêque de Paris en 1196 (4). Plusieurs conciles du XIII[e] siècle (5) font la même prescription ; mais, à cette époque

(1) *Epist. XXXVII*, c. II.
(2) Basil., *Orat. XIII, de bapt.*
(3) *De fide et opere*, c. VI.
(4) « Doceant frequenter laicos baptizare pueros in necessitate, et post inundationem faciant sacerdotes pueris quæ solent fieri post immersionem. » *Conc. gener.*, t. X, p. 1802.
(5) Conciles de Londres (1200), de Cologne (1280), de Nîmes (1284), d'Exeter (128?), de Bayeux (1300), etc.

encore, on se contentait souvent de procéder immédiatement au sacrement de la confirmation (1).

Au XVIe siècle, les conciles (2) font une obligation rigoureuse de suppléer les cérémonies ; néanmoins on se soustrayait parfois à ce devoir : aussi saint François de Sales, dans ses constitutions synodales, déclara-t-il que ceux qui n'auraient point satisfait sur ce point aux prescriptions canoniques ne pourraient être admis ni à la confirmation, ni à la tonsure, ni à contracter mariage, ni à remplir les fonctions de parrain. Souvent encore, on méconnaissait le vœu de l'Église en retardant démesurément l'époque du supplément des cérémonies ; c'est ce qui arrivait particulièrement dans les grandes familles qui aimaient à imiter les usages des cours royales. Ainsi Charles-Henri de Turenne, petit-neveu de l'illustre maréchal de ce nom, ne fut soumis à cette cérémonie que dix ans après son ondoiement (3). Divers statuts, pour remédier à ces abus, fixent l'obligation des cérémonies suppléées à un mois au plus tard après l'ondoiement.

Les théologiens (4) ont fait remarquer combien ce supplément est utile : 1° pour restituer au baptême son caractère de solennité ; 2° pour garder l'uniformité dans l'administration du sacrement ; 3° pour affirmer publiquement que le baptême a été reçu ; 4° pour que l'enfant ne soit pas privé des grâces que confèrent ces cérémonies ni des bienfaits que lui assure l'admission d'un parrain ; 5° afin qu'il prenne, par la bouche des parrains, des engagements solennels envers Dieu et envers l'Église.

La manière de suppléer les cérémonies a beaucoup varié autrefois.

Le synode de Nîmes (1284) ordonne de suppléer non seulement les cérémonies qui suivent le baptême, mais quelques-unes de celles qui le précèdent, comme l'onction sur la poitrine et entre les épaules. En Angleterre, au XIIIe siècle, tandis que les Églises de Salisbury et de Cantorbéry suppléaient toutes les cérémonies sans exception, celles de Wigorn et de Worcester ne faisaient que celles qui suivent l'immersion. On voit par le concile de Londres (1200) qu'on se bornait dans ce diocèse a faire à l'enfant l'onction verticale et à lui donner la robe

(1) Sicardi, *Mitral.*, l. VI, c. XIV.

(2) Conciles de Sens (1524), de Chartres (1526), de Paris (1557), de Bordeaux (1583), de Reims (1583), de Bourges (1584).

(3) Trou, *Recherches sur Pontoise*, p. 295.

(4) Estius, in IV sent., dist. VI, § 5.

blanche. Le concile de Nicosie, tenu en 1298, ne prescrit que la chris mation verticale. Aujourd'hui, quand l'enfant a été ondoyé à domic on supplée toutes les cérémonies ; s'il a été ondoyé à l'église ar celles qui suivent l'ablution, on ne lui supplée que les cérémonies q précèdent (1).

Là où il y a eu le plus de divergence dans la pratique et dans l théorie, c'est en ce qui concerne les exorcismes. Un grand nombre d conciles (2), de statuts synodaux (3) et de rituels (4) prescrivent pos tivement de ne pas omettre les exorcismes dans le supplément d cérémonies. Beaucoup d'autres les comprennent évidemment da l'ensemble des cérémonies qu'ils ordonnent d'accomplir toutes sa exception, et se trouvent en harmonie avec les théologiens qui o suivi sur ce point la doctrine de saint Thomas d'Aquin. D'autr comme Bossuet, le cardinal Le Camus, P. Collet, interdisent au co traire de faire en ce cas les exorcismes, et nous voyons cette mê défense formulée par un certain nombre de conciles, de synodes et d Rituels (5).

Vers la fin du XVI[e] siècle, une nouvelle édition du Rituel de Paris sup prima la prescription des exorcismes pour les enfants ondoyés ; Jacqu de Sainte-Beuve l'y fit rétablir, et c'est à l'occasion des discussions thé logiques que souleva cet incident que Duguet publia en 1727, sous voile de l'anonyme, sa *Dissertation sur la coutume de l'Église d suppléer les cérémonies après le baptême.*

Les adversaires des exorcismes suppléés prétendaient qu'ils étaien inutiles, puisque la grâce de l'ablution baptismale avait entièreme purifié l'âme ; qu'ils tombaient sous le reproche que saint Optat d Milève adressait aux Donatistes quand il s'écriait : « Quoi de plu « inique que d'exorciser le Saint-Esprit (6) ? » qu'il est déraisonnab d'ordonner au démon de sortir d'une âme où il n'est plus ; que s Thomas a été l'inventeur de cet usage inconnu avant lui. Les défe

(1) De Hert, *Sacr. lit. prax.* part. VI, n. 6.

(2) 1[er] et 4[e] concile de Milan (1563 et 1576), d'Évreux (1576), de Reims (15 Bourges (1584), d'Aix (1585), de Toulouse (1590), etc.

(3) Synodes de Langres (1404), de Sens (1524), de Chartres (1526), de Paris (15

(4) Rituels d'Agen, d'Amiens, de Beauvais, Bordeaux, Chartres, Evreux, L Mayence, Meaux, Metz, Séez, Strasbourg, Worms, Wurtzbourg, etc.

(5) Conciles de Londres (1200), de Winchester (1240) ; Statuts synod. du Mans (1 de Bayeux (1300), de Grenoble (1690) ; Rituels d'Orléans (1581), de Malines (15 Sens (1694), d'Angers, de Grenoble, de Meaux, etc.

(6) *De Schism. Donat.*, l. II, n. 21.

seurs de la saine doctrine liturgique ont répondu que le démon, tout chassé qu'il est, n'en conserve pas moins des intelligences dans la place; que les exorcismes ont pour effet de diminuer le pouvoir qu'il exerce toujours par la concupiscence sur la volonté, le cœur et les sens; qu'il est très utile de conserver l'intégrité et l'uniformité de la liturgie; que le reproche d'inutilité tomberait tout à la fois sur l'Église primitive qui, dans chacun des sept scrutins séparés par d'assez longs intervalles, renouvelait les exorcismes, et sur l'usage où l'on est de réitérer d'autres cérémonies, comme l'imposition des mains, le sel, l'insalivation, qui ne sont que des variétés d'exorcismes; que le texte de saint Optat ne peut point s'appliquer au baptême, puisqu'il concerne uniquement l'ordination des prêtres catholiques que les Donatistes faisaient expier par des cérémonies sacrilèges; enfin que saint Thomas n'est point l'inventeur de ce rite, puisqu'au XII[e] siècle Honorius d'Autun en fait mention, et que si, dans les temps antérieurs, on n'en trouve pas trace, c'est que les ondoiements par les laïques étaient alors des cas très exceptionnels et que la liturgie ne s'était point encore préoccupée de la manière de suppléer les cérémonies.

Jusqu'au XVI[e] siècle, il n'est question que des cérémonies omises par force majeure, en cas de nécessité; mais en face du mépris professé par les Réformés pour tel ou tel rite sacramentel, les conciles et les synodes (1) durent insister sur l'obligation de suppléer les cérémonies pour les baptêmes valides conférés par les hérétiques. En 1581, un dissentiment s'éleva à ce sujet entre les Pères du concile de Rouen. La plupart niaient la nécessité des exorcismes, en alléguant que les anciens hérétiques étaient admis dans l'Église par une simple imposition des mains; ils ajoutaient que cette obligation répugnerait trop aux Calvinistes et nuirait à leur conversion. Les autres répondaient que les anciens hérétiques avaient été baptisés, comme les Catholiques, avec toutes les cérémonies accoutumées, et que c'est pour cela qu'on se bornait alors à un simple signe de réconciliation. Quelques-uns, prenant une position intermédiaire, voulaient qu'on suppléât toutes les cérémonies omises, à l'exception des exorcismes. Le différend fut soumis au Saint-Siège, et Grégoire XIII répondit qu'il fallait, après l'abjuration de l'hérésie et la réconciliation, suppléer toutes les cérémonies sans exception. Plusieurs Rituels du XVII[e] siècle (2), tout en maintenant cette

(1) Concile de Mayence (1549); Synode d'Évreux (1576).
(2) Rit. de Rouen (1650), de Périgueux (1651), de Troyes (1660), de Sens (1694), etc.

loi générale, permettent d'en dispenser les hérétiques qui témoign- à ce sujet une trop grande répugnance; d'autres autorités ecclésias- tiques (1) ordonnèrent ou conseillèrent de ne jamais suppléer les céré- monies aux hérétiques. Aujourd'hui on en réfère généralement po- chaque cas particulier à la décision de l'évêque.

Nous ne voyons pas de cérémonies suppléées chez les Orientaux parce que chez eux les laïques ne confèrent pas le baptême et que, s- des cas très rares de nécessité, les cérémonies ne sont point omise par le prêtre, alors même qu'il baptise l'enfant à domicile.

Les Églises protestantes ne pratiquent pas non plus l'usage de sup- pléer les cérémonies.

(1) Layman, l. V *Summæ*, tr. II, c. VIII, n. 10; Liguori, l. VI, n. 144; *Conf. d'A...* *du baptême*, p. 162; Rituel de Lyon, t. II, p. 40; *Rituel de Belley*, t. I, p. 226; ins- de Mgr de La Tourette, év. de Valence (1823), etc.

LIVRE XV

DES REGISTRES, DES ACTES ET DES EXTRAITS DE BAPTÊME

CHAPITRE I

Des Registres de baptême

Les listes ou registres de baptême ont été désignés sous les noms de *diptyque, matricule, Codex*, *chirographe* ou *catalogue des baptisés*, *livre de vie*, *des vivants*, *de l'Église*, *de la foi*, *de la régénération*, *baptistère* ou *baptistaire, registre de catholicité*, etc. Dans beaucoup d'églises d'Italie, on appelle *vacchetta* un petit cahier servant de brouillon, conservé dans la chapelle des fonts et d'où l'on transcrit les actes sur le grand registre de la sacristie.

Nous n'irons pas rechercher l'origine des registres de baptême dans les *natalitia acta* ou *registres de Junon* des Romains, dont Denys d'Halicarnasse attribue l'invention à Servius Tullius, ni dans les catalogues publics des nouveau-nés, qui, chez les Juifs, servaient au dénombrement des tribus. Il n'y a pas eu de véritables registres de baptême chez les premiers Chrétiens : c'eût été exposer les fidèles aux fureurs de la persécution. Quand Martien, interrogeant saint Acace, lui dit de livrer les noms de ses coreligionnaires, celui-ci répond qu'ils sont inscrits dans le livre céleste, dont les faibles regards des mortels ne peuvent lire les pages divines. Il y a eu seulement, dans les premiers siècles du Christianisme, des listes de Catéchumènes et de baptisés, inscrites sur des feuilles volantes ou des diptyques, faciles à cacher ou à détruire.

On inscrivait les noms des candidats au baptême pour qu'ils fussent connus des fidèles, intéressés à observer leur conduite, et pour qu'on pût, dans les cérémonies des scrutins et du baptême, faire l'appel des Catéchumènes, par ordre d'admission. Il faudrait faire remonter cet usage aux temps apostoliques, si l'on admet que l'auteur de la *Hiérarchie de l'Église* a vécu au premier siècle. Saint Denys l'Aréopagite nous dit, en effet (1), que lorsque l'évêque a imposé la main sur la tête

(1) *Hier. eccl.*, c. II, n. 6.

du candidat, il fait enregistrer son nom et celui de son parrain dans les *diptyques des vivants*.

Saint Grégoire de Nysse, exhortant ses auditeurs à recevoir le sacrement de la régénération, leur disait (1) : « Donnez-moi vos noms afin que je les écrive avec de l'encre sur un livre matériel, tandis que Dieu les inscrira de sa propre main sur des tables qui ne périront jamais. » Si cette inscription, faite tantôt par l'évêque ou le prêtre, tantôt par un diacre ou un acolyte, n'est point contestable (2), il n'en est pas de même de l'opinion de quelques érudits (3), prétendant que les Catéchumènes signaient leur profession de foi sur un registre spécial. Nous avons dit ailleurs (4) ce que nous pensions de cette hypothèse. Visconti (5) a même supposé que les signatures données par les Catéchumènes étaient accompagnées d'un sceau qui s'imprimait avec le chaton d'un anneau ; mais les textes qu'il invoque peuvent tous s'interpréter dans un sens purement métaphorique.

Il nous paraît très probable que les noms des nouveaux baptisés étaient inscrits sur les diptyques, tablettes portatives d'ivoire, enduites de cire, pour qu'on pût, pendant quelque temps, les réciter à la messe, au *mémento* des vivants.

Au moyen âge, on continua de dresser la liste des enfants qu'on devait baptiser, en mentionnant le nom de leurs parrains (6), afin qu'on pût constater les empêchements résultant de la parenté spirituelle. Ce fut là le motif qui détermina le concile de Trente, en 1563, à imposer à tous les curés l'obligation de tenir un registre où seraient inscrits les noms des baptisés et de leurs parrains (7). Comme il n'y avait auparavant aucune loi générale à ce sujet, les coutumes ont dû beaucoup varier. Il nous paraît évident qu'on ne tenait pas de registres de baptême au XIIIe siècle dans le Beauvoisis, puisque les *Coutumes* de Beaumanoir disent que, pour constater judiciairement l'âge de quelqu'un, on procédait à une enquête auprès des *parens*, *parrins et marrines*, *norrices*, *mesniés*, etc.

(1) *Orat. ad eos qui differunt bapt.*

(2) Cyrill., *Cat. III ;* August., *De fid. et op.; Confess.*, l. VIII, c. II; *IV Conc. Carth.*, c. LXXXV.

(3) Bingham, *Orig. eccl.*, t. IV, l. XI, c. VII, § 12 ; Binterim, *De libr. baptiz.*, p. 19.

(4) Livre XIV, ch. II, art. 10, p. 402.

(5) *Observat. de rit. bapt.*, l. II, c. XXVII.

(6) Jessé, *Ep. de bapt.;* Conc. de Soissons (853) ; Règle de S. Chrodegand (762) ; *Ordo Romanus*, etc.

(7) Sess. XXIV, c. II, *De reform. Matrim.*

Le concile de Trente n'a fait qu'étendre à toute l'Église une mesure qui était déjà prescrite dans beaucoup de diocèses aux xv[e] et xvi[e] siècles (1). Les statuts de Henri le Barbu, évêque de Nantes, rédigés en 1406, prescrivent de tenir des registres paroissiaux. Un synode de Séez (1524) punit d'une amende de 50 sols tournois les curés qui manqueraient à cette obligation. Les conciles de Rouen (1581) et de Toulouse (159.) ordonnent d'insérer dans les registres non seulement les actes d'ondoiement, mais aussi les actes des cérémonies suppléées.

Il n'est point question de répertoires baptismaux dans le premier Rituel luthérien, publié en 1560; mais des prescriptions apparaissent à ce sujet dans les éditions subséquentes.

Pour assurer la conservation de ces registres, divers synodes prescrivirent de les garder non pas au presbytère, où ils pourraient s'égarer, mais à la sacristie, dans les archives de l'église; on doit les présenter à l'évêque et au doyen de catholicité quand ils font leur visite pastorale. Aujourd'hui ces registres sont toujours faits en double; un exemplaire reste dans les archives de la paroisse, et l'autre, à une époque déterminée, ordinairement après Pâques, doit être envoyé aux archives de l'évêché.

Alors que les actes de baptême tenaient lieu d'état civil, le gouvernement dut se préoccuper des registres ecclésiastiques. François I[er] rendit à ce sujet une ordonnance datée du mois d'août 1539, conçue en ces termes :

« Aussi sera fait registre en forme de preuve des baptêmes, qui contiendront le temps et l'heure de la nativité, et par l'extrait du dit registre se pourra prouver le temps de la majorité ou minorité, et sera pleine foy à cette fin.

« Et afin qu'il n'y ait faute aux dicts registres, il est ordonné qu'ils seront signés d'un notaire avec celui des dicts chapitres et couvents, et avec le curé ou vicaire général respectivement, et chacun en regard qui seront tenus de ce faire, sous peine des dommages et intérêts des parties et de grosses amendes envers nous.

« Et lesquels chapitres, couvents et curés seront tenus de mettre les dicts registres par chacun an par devers le greffe du prochain siège du baillif ou sénéchal royal, pour y rester fidèlement gardés, et y avoir recours quand mestier et besoin sera. »

(1) Synodes de Tournai (1481), d'Angers (1505), de Chartres (1526), de Sens (1524), de Beauvais (1554), de Paris (1557), de Reims (1558), etc.

Les évêques ne cessèrent de réclamer contre l'obligation faite aux curés de porter tous les ans leurs registres de catholicité aux greffes des sièges royaux, à cause du dérangement et des vexations qui en résultaient ; aussi, malgré les arrêts de Parlement et les modifications successives introduites par les ordonnances de 1576, de 1667, de 1691, de 1709 et de 1710, ces prescriptions, mal conçues, ne furent pas généralement exécutées. Louis XV réussit beaucoup mieux, sous le ministère du cardinal Fleury, en publiant l'ordonnance suivante :

« Article 1. — Dans chaque paroisse de notre royaume, il y aura deux registres, qui seront réputés tous deux authentiques et feront foi en justice, pour y inscrire les baptêmes, mariages et sépultures qui se feront dans le cours de chaque année, l'un desquels continuera d'être tenu sur du papier timbré dans les pays où l'usage en est prescrit, et l'autre sera en papier commun ; et seront lesdits deux registres fournis aux dépens de la fabrique, un mois avant le commencement de chaque année.

« Art. 2. — Lesdits deux registres seront cotés par premier et dernier, et paraphés sur chaque feuillet, le tout sans frais, par le lieutenant général ou autre premier officier du bailliage, sénéchaussée ou siège royal ressortissant nuement en nos cours, qui aura connaissance des cas royaux dans le lieu où l'église sera située.

« Art. 3. — Tous les actes de baptêmes, mariages et sépultures seront inscrits sur chacun desdits registres de suite et sans aucun blanc, et seront lesdits actes signés sur les deux registres par ceux qui les doivent signer, le tout en même temps qu'ils seront faits.

« Art. 4. — Dans les actes de baptême, il sera fait mention du jour de la naissance, du nom qui sera donné à l'enfant, de celui de ses père et mère, parrain et marraine, et l'acte sera signé sur les deux registres, tant par celui qui aura administré le baptême, que par le père (s'il est présent), le parrain et la marraine. Et à l'égard de ceux qui ne sauront ou ne pourront signer, il sera fait mention de la déclaration qu'ils en feront.

« Art. 5. — Lorsqu'un enfant aura été ondoyé, en cas de nécessité ou par permission de l'évêque, et que l'ondoiement aura été fait par le curé, vicaire ou desservant, ils seront tenus d'en inscrire l'acte

incontinent sur les deux registres; et si l'enfant a été ondoyé par l sage-femme ou autre, celui ou celle qui l'aura ondoyé sera tenu, à pei de dix livres d'amende qui ne pourra être remise ni modérée, et de p grande peine en cas de récidive, d'en avertir sur le champ lesdits curé ou desservants à l'effet d'inscrire l'acte sur lesdits registres, dans leque acte sera fait mention du jour de la naissance de l'enfant, du nom d père et mère et de la personne qui aura fait l'ondoiement; et ledit ac sera signé, sur les dits registres, tant par le curé, vicaire ou desserva que par le père, s'il est présent, et par celui qui aura fait l'ondoieme Et à l'égard de ceux qui ne pourront ou qui ne sauront signer, il se fait mention de la déclaration qu'ils en feront.

« Art. 6. — Lorsque les cérémonies du baptême seront suppléées l'acte en sera dressé ainsi qu'il a été prescrit ci-dessus pour les bapté- mes, et il sera en outre fait mention du jour de l'acte d'ondoiement. »

Les rois se soumettaient eux-mêmes à l'obligation commune et fa- saient inscrire dans le registre de leur paroisse l'acte de naissance de leurs enfants. Celui de Louis XIV se trouve entre celui de Charlot Tortorin, qui eut pour marraine la fille d'un cuisinier, et l'enterreme d'un inconnu. Le grand Dauphin, père de Louis XVI, voulant montr à ses enfants l'égalité de tous les hommes devant l'Église, se fit apport le registre paroissial où se trouvaient consignés leurs actes de baptême « Vous voyez, leur dit-il, que vos noms sont ici mêlés et confondus av ceux du peuple; cela doit vous apprendre que les distinctions do vous jouissez ne viennent pas de la nature, qui a fait les hommes égau il n'y a que la vertu qui mette entre eux une véritable différence; et peu être que l'enfant du pauvre dont le nom précède le vôtre, sera plus gra aux yeux de Dieu que vous ne le serez jamais aux yeux du peuple. »

Les Protestants de France répugnaient à faire baptiser leurs enfa dans les paroisses catholiques, parce qu'ils ne voulaient point avoir d relations spirituelles avec l'Église dont ils étaient séparés, et qu' désapprouvaient certaines cérémonies accessoires de nos rites; en ils se plaignaient que, dans les actes de baptême, leurs enfants étaie qualifiés d'illégitimes par certains curés, qui savaient que le mariage de parents avait eu lieu non pas à l'église, mais *au désert*, comme o disait alors. La législation française essaya, mais à peu près vaineme

(1) Edit. Didot, 1804, t. II, p. 108.

de vaincre ces répugnances qui privaient les Protestants d'état civil. Par un édit de 1787, Louis XVI, tout en confirmant le droit commun, permit aux Français et aux étrangers non catholiques de s'adresser aux officiers de justice, pour faire constater par témoins les naissances, les mariages et les décès.

En France, avant la Révolution, et aujourd'hui encore dans un certain nombre d'États de l'Europe chrétienne, les registres de baptême ont le caractère de titres publics pour la vie civile. Le 20 septembre 1792, l'Assemblée législative, à la veille de sa dissolution, sanctionna le décret qui faisait passer définitivement l'état civil des familles entre des mains laïques et remettait aux Conseils des communes le choix des officiers publics désormais chargés de recevoir et de conserver les actes de naissance, de mariage et de décès. D'abord les registres devaient être tenus par un ou plusieurs délégués des Conseils généraux des départements. La loi du 28 pluviôse an VIII modifia cette organisation en conférant aux maires et aux adjoints les fonctions d'officiers civils dans la circonscription de leur commune. La loi du 18 germinal an X porte que « les registres tenus par les ministres du culte, n'étant et ne pouvant être relatifs qu'à l'administration des sacrements, ne pourront, dans aucun cas, suppléer les registres ordonnés par la loi pour constater l'état civil des Français. »

On a souvent répété que cette substitution était tout à fait nécessaire, parce que les registres ecclésiastiques étaient mal tenus. Nous ne voulons pas nier que parfois les anciens registres ne fournissent que des indications incomplètes ; que l'orthographe des noms propres n'y soit altérée par le sacristain ou l'instituteur auquel certains curés confiaient à tort la rédaction des actes ; qu'on n'y constate un certain nombre de lacunes, surtout aux époques où les édits de François Ier, d'Henri III et de Louis XIV excitèrent le mécontentement du clergé. Les instantes recommandations des Rituels, le langage que tient Massillon dans un de ses discours synodaux, l'examen des anciens registres, tout nous prouve qu'il y a eu çà et là des négligences blâmables; mais on a beaucoup exagéré ces fautes, dans le but d'exalter la réforme opérée par le Code civil.

Des voix autorisées ont rendu justice sur ce point à l'ancien clergé. « Nos anciennes lois, lit-on dans les *Motifs du Code civil*, avaient confié aux curés des paroisses la tenue des registres de l'état civil. Il était assez naturel que les hommes dont on allait demander les bénédictions et les prières, aux époques de la naissance, du mariage et du

décès, fussent chargés d'en constater les dates et d'en régler les procès-verbaux. On convient généralement que les registres de l'état civil étaient bien et fidèlement tenus par des hommes dont le ministère exigeait de l'instruction et une probité scrupuleuse... Les curés n'ont pas toujours été heureusement remplacés par les officiers civils. On a remarqué dans plusieurs communes des inexactitudes, des omissions, des infidélités même, parce que dans les unes ce n'était pas l'homme le plus capable, dans d'autres le plus moral, qui était chargé des registres. »

Après la Révolution, lors du rétablissement du culte, les habitants des campagnes négligeaient souvent de faire inscrire sur les registres de l'état civil les actes de naissance de leurs enfants et se contentaient de l'acte de baptême consigné sur les registres paroissiaux. En 1802, plusieurs préfets, pour couper court à cet abus, demandèrent que le baptême ne fût administré que sur la présentation d'un certificat de l'officier civil, constatant que la déclaration de naissance avait été faite à la municipalité. M. Portalis fit observer au Ministre de l'Intérieur que la loi civile donnait trois jours aux parents pour la présentation des nouveau-nés à l'officier de l'état civil, et que, dans l'intervalle, l'enfant pourrait mourir sans baptême. D'après ces observations, il fut décidé que les curés avertiraient leurs paroissiens de se conformer aux lois relatives à l'état civil et qu'ils leur feraient comprendre combien leur négligence sous ce rapport pourrait nuire aux intérêts temporels de leurs enfants. C'est ce qui explique les recommandations faites à ce sujet dans un certain nombre de Rituels publiés sous le Consulat et sous le premier Empire.

En Pologne et en Russie, les registres de baptême tiennent lieu d'actes civils. En Angleterre, l'état civil a subi en 1836 une réforme analogue à celle qui régit la France. En Grèce, on commence, dans quelques villes, à consigner à la mairie les actes de naissance. « Dans les divers États de l'Allemagne, dit le Dr Permaneder (1), les registres ecclésiastiques de naissance, de mariage et de mort, ont généralement l'autorité légale des documents officiels, sous la condition que les exigences formelles qui garantissent l'authenticité des documents publics ont été observées et que les règles ont été suivies conformément aux prescriptions officielles ; ils établissent une preuve complète du fait qu'ils attestent, preuve qui ne peut être annulée que par une contre-preuve démontrant la falsification des actes ou la non-identité de la

(1) Article *Église (registres d')* dans le *Dict. encycl. de théol. cathol.*, trad. Goschler, 1860, t. VII, p. 316.

personne en question. Abstraction faite des provinces où, sous l'influence du droit français, les autorités civiles ont remplacé les ecclésiastiques, la tenue et la conservation des livres et de leurs doubles appartiennent régulièrement aux curés et à l'ordinaire épiscopal. Une visite des registres d'église ne peut être exécutée par les autorités civiles qu'autant qu'il y aurait des indices directs de la violation des obligations des curés et des doyens à cet égard. Toutes les attestations tirées des registres de l'église, si elles doivent publiquement faire foi, doivent être légales, c'est-à-dire être faites par le curé lui-même avec sa signature et le sceau de la paroisse. »

Un même registre servait autrefois pour les naissances, les mariages et les sépultures. On trouve des cahiers distincts pour les naissances à Saint-Eustache de Paris, à partir de 1529; à Saint-Germain-l'Auxerrois, en 1526; à Saint-Sulpice, en 1537. La déclaration de 1736 suppose que les actes de baptême, de mariage et de sépulture seront inscrits sur le même registre à la suite les uns des autres, sans autre ordre que celui du temps où ils seront dressés. Toutefois l'article XVI de cette déclaration permet aux paroisses qui sont dans l'usage contraire, d'avoir trois registres distincts pour ces différents actes. Un arrêt du Conseil d'État du 12 juillet 1746 ordonna que les actes de sépulture fussent inscrits à part dans une partie spéciale du registre, pour qu'ils pussent être communiqués aux fermiers du domaine, sans que ceux-ci eussent occasion de prendre connaissance des autres actes, dont il est parfois important de ne pas révéler le secret.

Tandis que divers Rituels prescrivent l'unité de registre, il en est d'autres qui en exigent trois; c'est ce qui a le plus ordinairement lieu aujourd'hui dans les grandes paroisses.

On a coutume de dresser à la fin de chaque registre annuel une table alphabétique pour faciliter les recherches. Ces tables apparaissent à Saint-Eustache de Paris en 1713; à Saint-Jean-en-Grève, en 1718. On fit aussi des répertoires généraux comprenant un certain nombre d'années : à Saint-Merry, par exemple, de 1536 à 1790; à Saint-Louis-en-l'Ile, de 1623 à 1792 (1).

Les actes de baptême antérieurs au XVIe siècle, écrits d'ordinaire sur des feuilles volantes, sont extrêmement rares. Le registre baptistaire de la Madeleine de Châteaudun, découvert par M. Lucien Merlet (2),

(1) J.-N. Loir, *de l'État civil religieux en France avant 1792*.
(2) *Mém. de la Soc. arch. d'Eure-et-Loir*, t. I, p. 219.

remonte à 1478; celui de Villedieu (Loir-et-Cher) date de 1479. On en trouve à Auxerre, de l'an 1519; à Chartres, de 1527 ; à Rouen (Saint-Gervais), de 1535; à Lyon (Sainte-Croix), de 1555, etc.

Les registres des paroisses de Paris qui, avant l'incendie de la Commune, étaient conservés depuis 1792 dans les archives de l'Hôtel de ville, remontaient la plupart au XVI[e] siècle. Les plus anciens étaient ceux de Saint-Jacques-la-Boucherie et Saint-André-des-Arcs (1525); de Saint-Jean-en-Grève et de Saint-Nicolas-du-Chardonnet (1526); de Saint-Landry, de Saint-Josse et de Saint-Laurent (1527); de Saint-Germain-l'Auxerrois (1528).

Les registres en double déposés aux archives du greffe ne commencent qu'en 1668, excepté ceux de Saint-Sulpice, qui remontent à 1574. Dans le département de Seine-et-Oise, les registres les plus anciens du greffe de Versailles ne remontent pas au delà de 1678, tandis que les anciens registres paroissiaux de Saint-Germain-en-Laye, conservés à la mairie, commencent en 1550 (1).

Les plus anciens registres protestants de France paraissent être ceux qui sont aujourd'hui conservés à la mairie de Montauban ; ils s'étendent de l'an 1564 à l'an 1667 et ont été rédigés par le secrétaire du consistoire. A cette dernière année, le consistoire de Charenton décida qu'on tiendrait désormais un registre où seraient inscrits les baptêmes, les mariages et les sépultures (2).

Les anciens registres de baptême sont parfois précieux en raison des faits et des réflexions qu'y consignait le curé, comme sur un cahier qui lui aurait été personnel.

En Italie, on se bornait en général à de pieuses maximes, à des souhaits de bonne et longue vie. Sur le registre de Castiglione, l'acte de baptême de saint Louis de Gonzague est accompagné de ces paroles : « Qu'il soit heureux, qu'il soit cher à Dieu, qu'il vive éternellement pour le bien des hommes (3). » Il arrivait aussi que les curés mentionnaient des événements généraux ou locaux d'un certain intérêt. L'éditeur des *Mémoires de Brienne* a signalé le registre de la paroisse Saint-Paul où le curé, à l'époque de la Fronde, notait les nouvelles politiques. Mais en général les digressions que se permettent les registres paroissiaux ont rapport à la localité et relatent surtout les incen-

(1) Loir, *op. cit.*, p. 12.
(2) *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français*, t. XVIII, p. 204.
(3) Daurignac, *Hist. de S. Louis de Gonz.*, p. 17.

dies, les visites épiscopales, les jubilés, les bénédictions de cloches, les processions extraordinaires, etc. Ces cahiers paroissiaux, contenant particulièrement des mentions d'honoraires et des notes personnelles, étaient plutôt la propriété du curé que celle de la paroisse. On comprend dès lors que la plupart de ces cahiers aient été détruits à la mort de leur possesseur.

A partir de 1671 et pendant un certain nombre d'années, on publia à Paris, le 2 de chaque mois, une brochure de quelques pages in-folio indiquant le nombre des baptêmes, des mariages et des morts, classés par paroisse. Dans une de ces feuilles que nous avons trouvée à la Bibliothèque Mazarine (1), nous voyons qu'en 1671 il y a eu 18,532 baptêmes catholiques, 3,986 mariages et 17,398 morts. Aujourd'hui la proportion des naissances, comparée au nombre des mariages, a subi une diminution bien considérable, dont nous n'avons pas ici à rechercher les causes.

Les journaux du XVIII[e] siècle inscrivent les baptêmes en guise de naissances et font un compte à part des enfants trouvés. Ainsi le *Journal historique de Verdun* nous donne la statistique suivante pour Paris.

	BAPTÊMES.	ENFANTS TROUVÉS.
1726	18,909	2,571
1727	18,715	2,302
1749	19,158	3,775
1750	19,035	3,785
1751	19,321	3,783
1752	20,227	4,127
1753	19.729	4,319
1754	18,900	4,231
1755	19,412	4,273

En France, on publie bien dans certains journaux les naissances, mais ce n'est là qu'un extrait des actes de l'état civil ; en Grèce, ce sont les baptêmes qui sont indiqués au public. « On trouve chaque jour dans les journaux d'Athènes, dit M. Bezolles (2) des annonces comme celle-ci : ἀνεδέξατο προχθὲς ἀπό τῆς κολυμβήθρας το ἀρτιγέννη τον κοράσιον τοῦ κ Ανδρέου Υ όκ, Πέτρος Δ. χαρίσας αὐτῶ τό όνομα Αἰκατερίνη. — Un tel a tenu sur les fonts baptismaux la fille nouvellement née d'un tel et l'a gratifiée du nom de Catherine. »

(1) *Estat général des baptesmes, mariages et mortuaires des paroisses de la ville et fauxbourgs de Paris,* décembre 1771, dans le Recueil de pièces diverses, coté 2255 A.
(2) *Science des religions,* p. 135.

CHAPITRE II

Des actes de baptême

Les anciens actes de baptême sont rédigés tantôt en latin, tantôt en langue vulgaire. Le latin domine avant le XVIIe siècle ; il se maintient encore au XVIIIe en Angleterre et dans quelques diocèses de France. Il persiste aujourd'hui en Pologne.

Les actes bien rédigés mentionnent : 1° le jour, l'heure et le lieu de la naissance : ce n'est guère qu'après l'ordonnance royale de 1667 que nous trouvons régulièrement cette indication, qui constituait pourtant un des points capitaux de l'ordonnance de François Ier, rendue en 1539 ; 2° le lieu et le jour du baptême ; 3° le sexe et les noms de baptême de l'enfant, mis dans le même ordre que les prénoms inscrits à l'état civil ; si ces noms ne sont point les mêmes, il en est fait une mention spéciale ; 4° le nom du père et de la mère ; l'indication de la profession du père apparaît à Saint-Eustache en 1558 ; à Saint-Germain-l'Auxerrois en 1578 ; à Saint-Sulpice, en 1632. Dans les villes de quelque importance on note la rue où demeurent les parents. Dans les pays de religion mixte, surtout en Allemagne, on désigne la religion que professent les parents ; 5° le lieu où s'est accompli le mariage des parents ; 6° les noms du parrain ou de la marraine ; 7° le nom du ministre qui a conféré le baptême.

On ne constate la signature du curé qu'au milieu du XVIIe siècle, et une trentaine d'années après, celle des parrains et des parents. Dans certaines contrées, à Lille notamment, les parrains ne commencent à signer que vers la moitié du XVIIIe siècle. En Allemagne et en Italie, on remarque souvent la signature de la sage-femme. Quand les parrains ne savent pas signer, il en est fait mention dans la rédaction de l'acte.

Les déclarations de légitimité pouvant être fausses, un synode de Malines, en 1790, ordonna de présenter un extrait de l'acte de mariage des parents.

Dans quelques diocèses, d'après les règlements de l'autorité civile et de l'autorité ecclésiastique, les sages-femmes ne devaient pas assister les filles enceintes qui ne déclaraient pas le nom du père; quand l'enfant était né, le curé ne devait point le baptiser, sauf les cas d'urgence. On arrivait ainsi ordinairement à connaître le nom du père, lequel devait être inscrit sur les registres de baptême, et on croyait par là même avoir donné un protecteur presque officiel à l'enfant bâtard. On devine tous les inconvénients de cette inquisition qui pouvait amener de fausses déclarations; aussi la plupart des théologiens disent qu'en ce cas, la mère n'est pas obligée et même ne doit pas révéler le nom du père, et que le prêtre ne doit pas l'inscrire sur ses registres (1).

Aujourd'hui on n'inscrît le nom du père d'un enfant illégitime que lorsqu'il a spontanément reconnu sa paternité devant le curé, verbalement ou par écrit.

Nous avons remarqué un certain nombre d'anciens registres où les actes des enfants illégitimes sont rejetés à la fin du cahier.

En ce qui concerne les enfants trouvés, d'anciens registres mentionnent le nom de la nourrice, celui de son mari, leur domicile et tous les indices qui pourraient plus tard aider à constater l'identité de l'enfant. C'est sans doute dans ce but qu'en Angleterre, tout enfant trouvé sur la voie publique porte comme nom patronymique celui de la rue dans laquelle il a été ramassé, et comme prénom celui du juge de paix du quartier.

Voici quelques spécimens d'anciens actes de baptême, de diverses dates et de divers pays.

1478. — Filia Ludovici Bourgoing, que vocata fuit Magdalena; compater ejus dominus abbas hujus ecclesie; commatres Marguarita vidua deffuncti Henrici Bigault et Symmona uxor Stephani Morunville, die martis XXII mensis decembris baptizata fuit.

(Registre de La Madeleine de Châteaudun, cité par M. L. Merlet.)

1482. — Le jeudi, XII de septembre audit an, fut batisée une fille qui fut donnée a ung nommé Estienne Bonnet qui pour lors estoit clerc de Maistre Fleurant Fournier, procureur de M. le comte de Dunois.

(Même registre.)

(1) Gobat, t. II, n. 160, 163.

1522. — Alessandra Lucrezia e Romola di Pierfrancesco di Ruperto di Giovanni de' Ricci, nel popolo di santo Michele Bisdomini, nata il mercoledi 23 aprile 1522, a ore 18.
(H. Bayonne, *Vie de sainte Catherine de Ricci*, t. 1, p. 5.)

1526. — 21 septembre 1526. Jacques, fils du sieur Robert et de dame Marie Thibaut. Parrain et marraine : Jean Drouan et Jeanne X. (nulle signature).
(Registre de la paroisse Saint-Jean-en-Grève.)

1527. — Antonius filius Francisci Regnault fuit baptizatus 23 mensis octobris anno 1527 (sans autre indication).
(Registre de la paroisse Saint-André-des-Arcs.)

1600. — XXVI janvier, a été baptisée Jacquette, fille de Jacques Savoure et de Martialle Turpin, sa femme. Son parrain, Jacques Remart; *les marraines* Jacquette et Louise Froucourt (aucune signature).
(Registre de Saint-Sulpice.)

1759. — L'an mil sept cens cinquante neuf, le vingt sept janvier a été baptisée Barbe Geneviève Félicité, née d'hier, fille de François Nicolas Lancret, architecte, neveu de Nicolas Lancret, peintre célèbre, et de Geneviève Marguerite Vinache, demeurants rue de la Calandre de cette paroisse. Le parain Guillaume Lamare, entrepreneur de couvertures, demeurant rue de Gaillon, paroisse Saint-Roch. La mareine Claude Barbe Vitri, veuve de Jean Joseph Vinache, sculpteur ordinaire du Roi, demeurante susdite rue de Saint-Roch, lesquels ont signé avec nous, le père présent.
(Registre de Saint-Germain-le-Vieil.)

Battesimo di Napoleone Bonaparte.

L'anno mille settecento settant' uno a vent' uno luglio, si sono adoprate le sacre ceremonie, e preci per me infrascritto economo sopra di Napoleone, filio nato di legitimo matrimonio del signor Carlo Bonaparte, del fu signor Giuseppe et della signora Maria Letizia, sua moglie, al quale gli fu data l'acqua in casa del molto Rev. Luciano Bonaparte, di licenza; *e nato liquindici agusto mille settecento set-*

tanta nove, ed hanno assistito alle sacre ceremonie per padrino l'illustrissimo Lorenzo Giubega di Calvi, procuratore del Re, et per madrina la signora Maria Geltruda, moglie del signor Nicolo Paravicino, presente il padre quali unitamente a me si sono sottoscritte.

Givanni-Battista DIAMENTO, economo d'Ajaccio; Lorenzo GIUBEGA; Geltruda PARAVICINA; Carlo BUONAPARTE.

(Registre de 1771 de l'état civil d'Ajaccio.)

Au XVIII[e] siècle, les édits du Roi et les prescriptions des évêques étaient mal observés en ce qui concernait les actes d'ondoiement. C'est Fleury qui nous l'apprend : « Dans les paroisses même de Paris, dit-il (1), on ne dresse point d'acte dans le temps que l'enfant est ondoyé par l'accoucheur ou autre personne; on fait seulement mention de l'ondoiement dans l'acte qui se fait lorsque les cérémonies du baptême sont suppléées. Ce défaut d'acte qui constate l'ondoiement dans le temps même où il est fait, peut occasionner de grands inconvénients, surtout si l'on omettait ensuite de suppléer les cérémonies du baptême, puisqu'en ce cas il n'y aurait aucun acte propre à constater la naissance de l'enfant et l'ondoiement. »

Voici, comme spécimen d'acte de supplément des cérémonies, celui de Louis, Dauphin de France, et de Louis XV, duc d'Anjou (1712).

« Le huitième jour de mars mil-sept-cent-douze, les cérémonies du baptême ont esté suppléées par Monseigneur l'évêque de Metz, premier aumônier du Roy, en présence de nous, curé de Versailles, à très haut et très puissant et excellent prince Monseigneur Louis, Dauphin de France, âgé de cinq ans, baptisé le huitième jour de janvier mil sept cent-sept. Le parrain a esté très haut et puissant seigneur Monseigneur le comte de La Mothe Houdancourt, lieutenant général des armées du Roy et gouverneur de Bergue; la marraine, Madame la duchesse de Ventadour, gouvernante des enfants de France. Et a très haut et très puissant prince Monseigneur Louis, duc d'Anjou; le parrein haut et puissant seigneur Louis Marie de Prie, colonel d'un régiment de dragons ; la marreine, Madame la duchesse de La Ferté, qui ont signé. »

(Registre de l'église Notre-Dame de Versailles, année 1712.)

(1) *Institut. au droit eccl.*, l. I, ch. III.

Les registres protestants de baptême de Montauban nous montrent que d'abord on n'inscrivait que le prénom de l'enfant, la date de son baptême, les noms du père et du parrain ; on ajouta ensuite les noms de la mère et de la marraine ; plus tard, la date de la naissance de l'enfant ; enfin, au XVII[e] siècle, le nom du pasteur qui avait baptisé l'enfant. Voici un exemple tiré de cette dernière catégorie : « Du 22 may 1607, un filz de M. Dominique Vacher, procureur, et de Dam[lle] Abigaïl de Béraud, mariez, né le 18 apvril ; Parr. M[r]. M. Ambroise Coustaud, ministre de la parole de Dieu, et, en son absence, Parr. M[r]. Pierre Béraud, ministre de la parole de Dieu : Marr. Anne de Momin ; baptizé par M[r]. Tenans, imposé nom Ambroise (1). »

(1) *Bullet. de l'hist. du Protestantisme français*, t. XXII, p. 571.

CHAPITRE III

Des extraits de Baptême

Tout le monde sait qu'on nomme ainsi la copie authentique d'un acte inscrit dans le registre des baptêmes, signée par le curé ou son vicaire et munie parfois du sceau de la paroisse. Quand les extraits doivent être envoyés dans un diocèse étranger où la signature de l'expéditionnaire est inconnue, on la fait ordinairement légaliser par l'évêque.

Les extraits de baptême ne sont pas seulement exigés pour la confirmation, la première communion, le mariage et l'ordination, mais aussi pour les canonisations; à défaut de cet acte, on procède à une enquête : c'est ce qui eut lieu lors de la béatification de Jeanne-Françoise de Chantal dont on ne put jamais retrouver l'acte baptismal. Pour y suppléer, on interrogea un grand nombre de témoins, et l'évêque de Langres, par un certificat en date du 12 février 1710, déclara que tous les habitants de la ville de Dijon faisaient profession de la religion catholique et que les enfants y étaient baptisés.

Un certain nombre de sociétés charitables exigent, pour délivrer des secours, qu'on produise préalablement un certificat de baptême. C'est pour cette raison que le conseil municipal de Paris, dans sa séance du 4 mai 1876, a supprimé les subventions accordées jusque-là à la Société de charité maternelle et à l'Association des mères de famille. Le rapporteur, M. Thulié, a fait cette étonnante découverte que ces associations religieuses « battaient en brèche les institutions civiles du pays. »

Une déclaration du Roi, en 1736, défend aux curés, à peine de concussion, d'exiger ou de recevoir, sous quelque prétexte que ce soit, pour un extrait de baptême ou de mariage, plus de dix sols dans les villes où il y a un présidial, huit sols dans les autres villes et cinq sols dans les autres lieux.

En Espagne, le concile de Valence, tenu en 1590, prescrivit à chaque église l'usage d'un sceau pour sceller les extraits des registres de catholicité. Cette louable coutume qui, depuis la Révolution, était tombée en désuétude dans presque toutes les paroisses de France, commence à être remise en honneur.

LIVRE XVI

DES RELEVAILLES

La plupart des Synodes et des Rituels rangent la cérémonie des relevailles parmi les appendices du baptême. Nous ne ferons que les imiter en consacrant ici un livre spécial à la bénédiction des accouchées, connue sous le nom de *relevailles* ou *purification*.

D'après les institutions de Moïse, une femme, après être accouchée d'un garçon, gardait la maison pendant quarante jours, et pendant quatre-vingts jours, si elle avait eu une fille. Après ce laps de temps, elle devait se présenter au temple avec un agneau et un pigeon ou une tourterelle; deux pigeons ou deux tourterelles suffisaient lorsqu'elle était pauvre. Le prêtre immolait un de ces oiseaux dans un vase de terre, au-dessus d'une eau vive; il trempait l'autre oiseau dans le sang de celui qui venait d'être immolé, puis faisait sept aspersions sur la femme, la déclarant purifiée; il laissait ensuite l'oiseau s'envoler. Ce besoin de purification après les couches est admis par beaucoup de peuples, même par les idolâtres. Chez les Siamois, les femmes accouchées restent pendant un mois exposées à la chaleur d'un grand feu; chez les habitants du Pégu, elles demeurent étendues pendant cinq jours sur un gril de bambou, au-dessous duquel on entretient un feu modéré; chez les Tartares ostiakes, elles sont obligées de sauter par-dessus un grand feu qu'elles allument dans leur cabane. D'un autre côté, chez un grand nombre de peuples anciens et surtout chez les Aryens, la femme heureusement délivrée

des souffrances de la grossesse et des douleurs de l'enfantement, éprouve le besoin de remercier le Ciel et de recourir à quelque cérémonie religieuse. Le Christianisme a conservé aux relevailles cette double signification : elles sont tout à la fois un acte de pieuse reconnaissance, comme chez les Aryens, et un acte de purification, comme chez les Juifs.

Les prières prononcées sur la mère délivrée sont d'une haute antiquité; dès le IVe siècle, elles étaient générales dans l'Église grecque. Les Constitutions ecclésiastiques de Nicéphore considèrent la mère comme tellement souillée qu'elle ne doit pas, avant sa purification du quarantième jour, ni allaiter son enfant, ni le faire coucher avec elle, ni même le toucher (1). Ces observances toutes judaïques n'ont jamais été approuvées par l'Église romaine; saint Augustin de Cantorbéry ayant demandé à saint Grégoire le Grand combien de temps une femme, après ses couches, devait s'abstenir d'entrer dans l'église, le pape répondit qu'aucune loi ne lui interdisait cette entrée (2). Au XIIIe siècle, beaucoup de femmes, à l'exemple de la sainte Vierge, s'abstenaient d'aller au temple pendant quarante jours. Le pape Innocent III ne voulut point blâmer cette dévotion ni désapprouver les mères qui vont plus tôt à l'église se faire bénir par le prêtre (3).

En effet aucune prescription générale de l'Église ne rend les relevailles obligatoires; c'est seulement une pieuse coutume qu'elle encourage. Quelques conciles provinciaux ont dépassé la mesure en métamorphosant en obligation absolue une libre pratique de piété : aussi ont-ils été modifiés sur ce point par les corrections romaines (4). Cette cérémonie n'a jamais été universellement observée, car si nous la voyons vivement recommandée par divers conciles, nous remarquons qu'il n'en est fait aucune mention dans un certain nombre de Rituels (5).

Plusieurs théologiens ont prétendu que la mère devait amener son enfant à l'église pour qu'il participe aux bénédictions des relevailles: l'usage contraire a prévalu plus généralement, surtout en France et en Italie. La présentation de l'enfant est très ordinaire en Allemagne.

(1) D. Pitra, *Spicil.*, t. IV, p. 399.
(2) *Epist. LXVI.*
(3) Cap. unic. *De purificat.*
(4) De Ram., *Nov. coll. syn. Mechlin*, t. I, p. 95; de Hert, *Sacr. lit. praxis*, part. V, n. 11.
(5) Rit. de Lyon (1541), de Reims (1585), de Rouen (1596), d'Alet (1617), d'Évreux (1621), d'Arras (1628), de Reims (1667), de Mayence, de Wurzbourg, de Worms, etc.

en Pologne, en Belgique, et dans quelques diocèses du midi de la France, notamment dans ceux de Nîmes et de Fréjus.

Dans le rite romain, le prêtre revêtu du surplis et de l'étole blanche se rend à la porte de l'église et asperge d'eau bénite la femme agenouillée et tenant en main un cierge allumé. Après avoir récité le psaume XXIII *Domini est terra,* suivi d'une antienne, il tend à la relevée l'extrémité gauche de son étole et l'introduit dans l'église en disant : « Entrez dans le temple de Dieu, adorez le Fils de la bien« heureuse Vierge Marie qui vous a accordé la grâce de la fécondité. » Le Manuel de Gand de 1640 prescrit de prendre la relevée par la main.

Cette station à la porte de l'église est rarement observée en France, la Bretagne exceptée. On l'a conservée en Belgique. En Italie, presque toujours on se rend directement à la sacristie.

Une anecdote bien connue prouve que l'usage du cierge aux relevailles était pratiqué au XI[e] siècle. Philippe I[er] ayant fait demander, pour railler l'embonpoint de Guillaume le Conquérant, s'il accoucherait bientôt, celui-ci lui fit répondre affirmativement, ajoutant qu'à ses relevailles il l'irait visiter avec dix mille lances en guise de cierges.

En quelques provinces, le cierge de la relevée est celui qui a servi au baptême de son enfant et qu'on a réservé pour cette circonstance.

Entrée dans l'église, la mère va s'agenouiller devant l'autel et tandis qu'elle rend grâce à Dieu, le prêtre, après le *Kyrie*, le *Pater*, quelques *versets* et *répons*, prononce l'oraison suivante : « Dieu éternel et tout-puissant qui, par l'enfantement de la bienheureuse Vierge Marie, avez changé en joie les douleurs des femmes fidèles qui enfantent, regardez favorablement votre servante venant joyeuse à votre temple saint, pour vous y rendre grâce, et accordez-lui cette faveur qu'après cette vie, par les mérites et l'intercession de Marie, elle goûte avec son enfant les joies de la béatitude éternelle. »

Cette oraison ne paraissant point devoir s'appliquer à une mère qui a perdu son enfant et qui surtout l'a vu mourir sans baptême, la Congrégation des Rites fut consultée sur le point de savoir si, en ce cas, on pouvait dire une autre oraison ; elle répondit, en date du 12 septembre 1857, qu'on ne devait rien changer aux prières du Rituel. Dans quelques provinces, les mères qui ont perdu leur nouveau-né ne se font point relever.

La cérémonie se termine par l'apersion d'eau bénite que le prêtre fait, sur la relevée, en forme de croix, en disant : « Que la paix et la

bénédiction de Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, descende sur vous et y demeure toujours. *Amen.* »

Quelques Rituels contiennent une exhortation spéciale à l'accouchée, exhortation que le prêtre peut remplacer par une instruction personnelle.

Dans beaucoup de diocèses, la cérémonie des relevailles est précédée ou suivie d'une messe que l'accouchée fait dire à son intention. Quelques Missels français contiennent une messe spéciale pour cette circonstance; mais la Congrégation des Rites a décidé que la messe votive doit être celle *de Beata pro diversitate temporis* (1). Les anciens statuts de l'Église de Tarentaise défendent de dire à cette occasion des *messes sèches*.

A l'offertoire, le prêtre fait baiser à la relevée, soit l'instrument de paix, soit la croix de son étole, et celle-ci dépose dans le bassinet une offrande volontaire. Divers synodes recommandent aux curés de ne rien exiger autre chose que le cierge.

Dans quelques diocèses, la relevée présente deux petits pains ou deux petits gâteaux à bénir, l'un pour le prêtre et l'autre pour elle. Autrefois, quand il bénissait un morceau de pain blanc (cet usage a persévéré en Bretagne), le prêtre en rompait une partie qu'il remettait à la relevée. Plusieurs conciles ont défendu de lui donner du pain bénit sous forme d'hostie (2). Dans les campagnes du Poitou, le pain bénit que l'accouchée remporte est distribué par elle aux jeunes filles de son voisinage, afin qu'elles trouvent bientôt à se marier.

En France, dans beaucoup de diocèses, la cérémonie se termine par la récitation de l'évangile *In principio* ou de celui de la fête de la Purification. Le prêtre met l'extrémité de son étole sur la tête de la relevée; ce qui remplace l'ancienne imposition des mains, conservée dans le diocèse de Marseille; puis il lui fait baiser la croix de l'étole. Dans quelques églises, on lui donnait à baiser la croix figurée sur le plat du Rituel, ou quelque sainte image ou même la patène, ce qui est interdit par le concile d'Aix (1585). Parfois la relevée va baiser l'autel, tandis qu'on chante le *Nunc dimittis*.

Beaucoup de théologiens (3), considérant les relevailles comme une annexe du mariage et du baptême, exigent que cette cérémonie ait

(1) 12 mars 1678, n. 2719; 22 déc. 1753, n. 4088.
(2) IIIe Conc. prov. de Milan (1575); IIIe Conc. d'Aix (1585).
(3) Pignatelli, t. V, *Consult.* LXXVI; Gibert, *Consult. canon.*, t. II, p. 310; *Mélanges théolog.*, Ve série, p. 379; de Herdt, *Sacr. lit. prax.*, VI part., n. 11.

lieu à la paroisse de la mère et la considèrent comme un droit essentiellement curial. Un certain nombre de conciles provinciaux, de synodes et de Rituels (1) se sont prononcés en ce sens. Quelques canonistes prétendent au contraire qu'on peut faire ses relevailles dans n'importe quelle église, appartînt-elle même à des réguliers : 1° parce que le Rituel romain ne spécifie rien à ce sujet; 2° parce que les relevailles ne sont pas une cérémonie obligatoire; 3° parce que telle est la décision de la Congrégation du Concile (2). Les partisans de la première opinion répondent à ce dernier argument, en disant que les décisions invoquées se trouvent annulées par des décrets postérieurs (3).

Il y a également divergence sur la question de savoir si la bénédiction de l'accouchée peut se faire à domicile, en cas de maladie prolongée. Divers conciles l'interdisent (4) et plusieurs Rituels le permettent (5).

Un grand nombre de statuts synodaux et de Rituels (6) défendent d'admettre à la cérémonie des relevailles la mère d'un enfant notoirement illégitime, mesure prohibitive qu'a confirmée la sacrée Congrégation du Concile (7). Quelques ordonnances ecclésiastiques refusent la faveur de cette cérémonie à la mère qui, hors le cas de nécessité, a employé une sage-femme qui n'a pas été jugée apte à administrer le sacrement de baptême (8); à la mère qui, ayant fait ondoyer son enfant sans nécessité, ne lui a pas fait suppléer les cérémonies (9); à la mère qui n'a pas fait baptiser son enfant (10); à celle dont l'enfant est mort sans baptême (11). Cette dernière prohibition n'est pas approuvée par la Congrégation des Rites (12).

(1) Conc. de Malines (1607), de Namur (1639); Syn. de Cambrai (1586), de Troyes (1652), de Sens (1658); Rituels de Troyes (1660), de Bordeaux (1707), etc.

(2) 9 juin 1708; 3 déc. 1718; 7 déc. 1720.

(3) 31 mars 1759; 20 avr. 1788 (*Thes. resolut.* S. C. C., t. LVII, p. 42).

(4) Concile de Milan (1575), d'Aix (1585).

(5) Anciens Rituels d'Orléans, de Reims, de Soissons, de Tarentaise, etc.

(6) Statuts d'Angers (XIIIe s.), du Chapitre d'Amiens (1464), de Malines (1574), de Beauvais (1853); la plupart des Rituels de Belgique et d'Allemagne.

(7) 18 juin 1839.

(8) Stat. syn. de Coutances (1637).

(9) Rit. de Troyes (1660).

(10) Ordonn. d'Aug. Potier et de Nic. de Buzenval, év. de Beauvais.

(11) Rituel de Belley, t. II, n. 112. Le Rituel de Langres (p. 59), prescrit le contraire.

(12) 12 sept. 1857.

Un grand nombre de Rituels recommandent aux curés de combattre certaines coutumes superstitieuses relatives aux relevailles; elles étaient assez nombreuses et n'ont peut-être pas disparu partout. Ici, on croyait qu'une femme récemment accouchée n'a pas le droit, avant ses relevailles, de sortir de chez elle, de regarder le ciel, de faire du pain, d'entrer à l'église, de prendre de l'eau bénite; là, on ne voulait pas se faire relever le vendredi, ni à un jour réputé périlleux comme ceux de sainte Anne et de saint Jacques le Majeur. Ailleurs, on se gardait bien de se présenter pour cette cérémonie dans une église où se célébrait un mariage, et, chose singulière, cette vaine observance paraît autorisée par un synode d'Angers tenu en 1262 sous l'évêque Nicolas Gelant (1). Dans certaines contrées, la mère ne se serait pas crue bien relevée si elle n'avait embrassé trois fois l'autel et visité ensuite les autres autels dans un certain ordre. En sortant de l'église, selon qu'elle rencontre tout d'abord un garçon ou une fille, c'est qu'elle aura dans ses premières couches un garçon ou une fille (2). Une superstition bien plus étrange, condamnée par des Rituels de France et de Belgique (3), consistait, lorsque la mère était morte, à faire les cérémonies des relevailles sur son cercueil, ou, plus ordinairement, de relever à sa place, soit la sage-femme, soit une autre personne.

La cérémonie des relevailles est très pratiquée en Orient. Le droit gréco-romain, pour réagir contre l'exagération des idées populaires, se trouva même obligé d'ordonner à la mère d'allaiter son enfant, alors que le temps de la purification n'est pas encore accompli. En Grèce, le quarantième jour après l'accouchement, quelquefois le vingtième ou le quinzième, la femme va prendre un bain; le lendemain elle se rend à son église paroissiale avec son enfant et s'agenouille devant la porte. Le pope les signe tous les deux de la croix, récite les prières spéciales contenues dans le grand Eucologe, lui permet d'entrer dans le lieu saint, et récite le *Nunc dimittis*. Si l'enfant est baptisé, il le consacre à Dieu en le portant à l'autel; dans le cas contraire, il le fait

(1) « Prohibemus ne ea die qua benedictio nuptialis celebratur, mulieres admittantur ad purificationem, cum præposteratio videatur. » (*Stat. Andeg.*, c. VIII, p. 5.) Faudrait-il entendre ce texte d'une femme, mère d'un enfant illégitime, qui, avant de se marier à l'église, voudrait se faire relever?

(2) J.-B. Thiers, *Traité des superstitions*, t. II, ch. XII. — Piette, *Essais hist. sur Vervins*, p. 124.

(3) Rituels d'Angers (1626), de Chartres (1640), de Meaux (1645), de Châlons-sur-Marne (1649), de Malines (1649), de Bourges (1666), d'Amiens (1845), etc.

catéchumène. D'après les croyances populaires, si la mère faisait une visite avant la cérémonie purificatoire, la vaisselle se briserait là où elle entrerait, et le vin se changerait en vinaigre.

« En Hollande, dit M. Ch. de Caster (1), lorsque la mère fait ses relevailles, on offre des *muisjes,* c'est-à-dire de l'anis sucré. On l'appelle *Jongens* ou *meisjes muisjes*, selon que l'enfant est un garçon ou une fille. On boit aussi à cette occasion du *boeren-jongens* ou du *kandeel.* Le *boeren-jongens* est une infusion d'eau-de-vie de Hollande et de raisins secs. Cette boisson n'est jugée bonne que lorsqu'elle est très épaisse. Le *kandeel* est un mélange de vin du Rhin et de jaunes d'œufs. »

En Russie, le jour même de la naissance de l'enfant, le pope, dans une série de prières, appelle les bénédictions du Ciel sur la chrétienne devenue mère ; il demande pour elle la santé du corps et de l'âme, la purification de toute impureté ; il supplie Dieu de protéger le nouveau-né et de le conserver jusqu'à ce qu'il puisse être présenté au temple pour le baptême. Ce n'est là qu'un prélude de purification : la cérémonie des relevailles n'a lieu que quarante jours après la naissance de l'enfant (2).

En Abyssinie, en Égypte, en Syrie et chez les Nestoriens des Indes, c'est à cette date qu'a lieu la bénédiction de la mère qui est accouchée d'un garçon ; mais si c'est d'une fille, la cérémonie n'a lieu que quatre-vingts jours après la naissance. Chez les Éthiopiens, les prières, assez longues, sont récitées alternativement par le diacre et par le prêtre. Celui-ci impose les mains sur la mère et sur l'enfant, les encense, oint le front de chacun d'eux et leur impose de nouveau les mains, en récitant diverses oraisons.

Dans l'Église anglicane, la cérémonie des relevailles, qu'on appelle *actions de grâces,* consiste principalement dans la récitation du psaume CXVI ou CXVII, de l'Oraison dominicale et de quelques prières spéciales. La relevée s'agenouille à l'entrée du chœur et participe ordinairement à la cène (3). Les Presbytériens ont supprimé cette cérémonie qu'ils traitent de judaïque. La *Liturgie des Églises réformées* (Paris, 1859) contient la prière suivante pour les relevailles : « Dieu tout bon, reçois les actions de grâces qu'une de nos sœurs Te présente avec nous pour son heureuse délivrance. Daigne la

(1) *La Néerlande,* dans *le Tour du Monde,* t. XXXVI, p. 286.
(2) Boissard, *l'Église de Russie,* t. I, p. 317.
(3) Lestrange, *Alliance of divine office,* p. 326 ; *Liturgie de l'Égl. anglicane,* p. 290.

fortifier dans son corps et dans son âme qui T'appartiennent. Fais-lui sentir que, si la femme enfante avec douleur à cause du péché, les enfants sont néanmoins pour elle un héritage et une bénédiction de l'Éternel. Conserve-la irrépréhensible pour le jour de Ton avènement et que son âme n'oublie aucun de Tes bienfaits. »

LIVRE XVII

DU RENOUVELLEMENT DES VŒUX DE BAPTÊME

Les Néophytes, encore revêtus de leur robe blanche, se rendaient processionnellement aux fonts le samedi d'après Pâques; là, ils adressaient à Dieu de solennelles actions de grâces et renouvelaient les promesses qu'ils avaient formulées dans leur baptême. Ceux qui avaient été régénérés les années précédentes unissaient leurs actions de grâces à celles des nouveaux chrétiens. Telle est l'origine de la rénovation des vœux de baptême, laquelle fut longtemps désignée sous le nom de *Pâque annotine*, c'est-à-dire annuelle. En célébrant cette fête le jour des Saintes Lumières, saint Grégoire de Nazianze excitait ainsi les chrétiens à se renouveler dans l'esprit de leur baptême : « Puisque nous célébrons le jour de notre régénération, commençons à renaître de nouveau; puisque nous célébrons le jour de la réparation et de la réformation de notre nature, rétablissons-nous dans l'innocence en laquelle Adam fut premièrement formé. Ne demeurons pas dans l'état où nous sommes; mais efforçons-nous de revenir à celui où Dieu nous avait mis en nous créant. Éloignons-nous des ténèbres approchons-nous de la Lumière; et, puisque nous procédons de la parfaite Lumière, travaillons à nous rendre nous-mêmes une lumière parfaite, afin qu'il n'y ait rien en nous de dissemblable au principe dont nous sortons. »

L'Antiphonaire de saint Grégoire le Grand nous dit que, le jour de la Pâque annotine, on récitait en entier l'office du jour de Pâques; les

baptisés des années précédentes se rendaient à l'offrande, accompagnés de leurs parrains, surtout quand c'étaient des enfants. Le célébrant récitait sur eux le Symbole. La fête religieuse était suivie d'un repas que donnaient les parents à leur famille et à leurs amis. Au IXe siècle, Hérard de Tours parle de cette solennité (1) comme étant obligatoire pour tous les fidèles. Deux siècles plus tard, l'auteur du Micrologue se plaint qu'elle soit célébrée par si peu de fidèles. « Si les hommes, dit-il (2), ont quelque raison de fêter tous les ans le jour où ils sont nés à une vie temporelle et passagère, finissant pour tous par la mort, combien ont-ils plus sujet de célébrer l'anniversaire de cette régénération et de cette nouvelle naissance de leur âme qui doit leur donner une éternelle vie. » Au XIIe siècle, Honorius d'Autun en parle comme d'un usage disparu. On en trouve bien encore quelques traces au XIIIe siècle (3), mais on comprend que lorsque le baptême s'administra à toutes les époques de l'année et presque aussitôt après la naissance, la fête générale anniversaire du baptême n'avait plus sa raison d'être; elle dut être remplacée par des pratiques individuelles et privées de dévotion, se confondant souvent avec la fête de la naissance.

Honorius d'Autun semble croire que la Pâque annotine ne se célébrait qu'au premier anniversaire du baptême (4). Il en était sans doute ainsi dans diverses provinces; mais, dans beaucoup d'autres, cette fête se renouvelait tous les ans jusqu'à la fin de la vie (5).

L'époque de sa célébration a singulièrement varié selon les temps et les pays. Elle avait lieu tantôt le samedi *in Albis*, tantôt au jour fixe correspondant non pas à l'anniversaire réel du baptême, mais à celui de Pâques de l'année précédente. Quand cette solennité tombait à une date rapprochée de l'équinoxe, les Néophytes auraient été exposés presque toujours à célébrer leur annotine pendant le carême, ce qui les aurait gênés pour le repas de famille qui suivait la cérémonie religieuse. *L'annotif paschel doit estre tousjours fait en l'année révolue, se il ne avient en karesme*, dit un bréviaire manuscrit de Paris (6). En ce cas, l'annotine était remise au dimanche de la Quasimodo ou au dimanche du Bon-Pasteur. Elle est fixée au lendemain de l'octave de

(1) *Capitul.* 93.
(2) *De divin. offic.*, c. LVI.
(3) « Igitur sabbato qui est septuagesimæ finis quodque sabbatum in albis et annotinum pascha vocatur. » *Vit. S. Petri martyr.*, 29 april.
(4) *Gemma animæ*, l. III, c. CXXXVII.
(5) Durand, *Ration.*, l. VII, n. 38; Beleth, *De offic. divin.*, c. LXXXIV.
(6) Du Cange, vº *Pascha annotina.*

Pâques dans le Sacramentaire de saint Gélase; entre le quatorzième et le vingt-troisième jour d'avril, dans les calendriers des VIIIe et IXe siècles publiés par le P. Fronteau et Allatius; au dernier jour d'avril, dans le Lectionnaire de Côme ou de l'Anonyme regardé comme le compagnon de saint Jérôme et retouché par le prêtre Théotique.

Depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, des efforts ont été tentés soit pour rétablir une fête générale anniversaire du baptême, soit pour engager les fidèles à en célébrer individuellement la commémoration. Saint Charles Borromée, au VIe concile provincial de Milan (1582), s'exprime en ces termes : « L'institution de cette solennité pouvant beaucoup aider, avec la grâce de Dieu, à cultiver la piété et à réformer les mœurs, nous avons un ardent désir d'en rétablir l'usage. C'est pourquoi les pasteurs et les confesseurs auront soin, selon les occurrences, d'exhorter les fidèles qui leur sont confiés, à célébrer, tous les ans, le jour auquel ils ont été baptisés; s'appliquant en ce jour, autant qu'il leur sera possible, à l'aumône, à la prière et à toutes sortes d'exercices de piété et de charité. Ils les engageront à célébrer avec une joie spirituelle cet heureux jour où ils sont devenus chrétiens, et à se souvenir que l'arrêt de leur condamnation ayant été effacé par le sacrement de Baptême, ils sont devenus participants de l'héritage céleste, en Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il est vrai que, selon le désir et l'avertissement de saint Jean Chrysostome, il faudrait que les fidèles se souvinssent souvent de cette incomparable grâce : mais ils doivent principalement s'exciter, en ce jour de l'anniversaire de leur baptême, à renouveler l'excellente promesse et la profession sainte qu'ils ont faite, par la bouche de ceux qui les ont présentés à ce sacrement. Considérez, dit le grand saint Ambroise, quelles interrogations on vous a faites; souvenez-vous de vos réponses. Vous avez renoncé à Satan et à ses œuvres, au monde et à toutes ses convoitises : ne perdez jamais le souvenir de cette renonciation et de toutes les choses que vous avez si solennellement promises à Dieu. »

Le projet de Rituel romain de Grégoire XIII (1584) contient une messe pour la Pâque annotine qui devait se célébrer l'année qui suivait le baptême, au lundi de la Quasimodo ou le lundi de la Trinité. Quant à ceux qui auraient été régénérés un autre jour qu'aux vigiles de Pâques et de la Pentecôte, le Rituel leur recommande de célébrer cet anniversaire à sa date, par la messe du jour, avec addition de trois mémoires spéciales, ou, si la liturgie le permet, par une messe votive de la Trinité ou du Saint-Esprit.

Le second synode de Malines, en 1609, prescrivit aux curés d'engager les fidèles à célébrer l'anniversaire de leur baptême, non par des réjouissances profanes, mais par des actes de piété et de charité. Pour encourager ce pieux usage, Coriache, vicaire général de Malines, pendant le siège vacant, accorda quarante jours d'indulgence, non seulement aux fidèles qui pratiqueraient cette rénovation, mais aussi aux pasteurs, chaque fois qu'ils y exhorteraient leurs paroissiens (1).

Le Rituel de Paris de 1697 prescrit aux curés d'engager les parents à fêter l'anniversaire du baptême de leurs enfants par un redoublement de prières, d'aumônes, de bonnes œuvres. Le Synode de Montréal en 1763, et M. de Broglie, évêque de Gand, en 1818, encouragèrent cette dévotion que divers écrivains s'efforcèrent de mettre en honneur (2).

A une époque où chacun se croyait en droit de composer des offices, soit pour une paroisse, soit pour un diocèse, et même pour l'Église tout entière, un anonyme s'imagina de composer un office *en français* pour l'anniversaire du baptême. Ce curieux et rare ouvrage, que n'a point connu Dom Guéranger et dont nous avons trouvé un exemplaire dans la bibliothèque du séminaire de Versailles, est intitulé : *Projet d'office pour l'anniversaire du saint baptême avec vigile et octave, où l'on joint à l'anniversaire du baptême ceux de la confirmation et de la première communion, le tout tiré de l'Écriture sainte et de la Tradition.* Paris, chez Charles Osmont, 1737, in-12 de xxxxij-4[illegible] pages. L'auteur a pour but de faire revivre l'ancienne Pâque annotine et lui donne même une ampleur inconnue dans les premiers siècles de l'Église. On trouve dans son œuvre des offices complets et tout à fait différents pour la vigile de la fête, pour le jour anniversaire, pour les cinq jours de l'octave, pour le dimanche dans l'octave et enfin pour l'octave. Le thème de la vigile est la naissance temporelle et ses suites funestes, ce qui donne à cet office préliminaire un caractère de deuil. Les premières vêpres de la fête déroulent les prophéties du mystère dont la réalisation apparaît dans l'office de la nuit. Les laudes et les heures éclatent en actions de grâces; les vêpres montrent dans tout leur éclat l'accomplissement des prophéties. Les cinq jours pendant l'octave sont consacrés aux figures du baptême. Le dimanche dans

(1) De Ram, *Nov. collect. synod. Mechlin.*, t. II, pp. 219 et 347.

(2) *Du renouvellement des vœux de baptême et de religion,* Paris, 1676, in-12; *Exercices de piété pour le renouvellement annuel des trois consécrations du baptême, de la profession religieuse et du sacerdoce,* Paris, 1723, in-18; *Du renouvellement des vœux de baptême prouvé par l'Écriture et les saints Pères,* Paris, 1736, in-18.

l'octave constitue une fête particulière de la perfection du Christianisme reçue dans le sacrement de confirmation, tandis que la fête de l'octave célèbre l'incorporation du baptisé à Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie. Les messes, les offices de prime et de complies sont en complète harmonie avec les offices de la nuit. Cinquante-quatre hymnes en vers sont consacrées à célébrer les grandeurs et les bienfaits du baptême. En somme, l'auteur a fait preuve d'une grande habileté, d'une connaissance approfondie de l'Écriture sainte, et il aurait pu en remontrer à plus d'un fabricant de bréviaire.

La fête spéciale du baptême ne se célèbre plus aujourd'hui à une date fixe que dans quelques diocèses, comme à Genève et à Chambéry, ou dans quelques associations religieuses (1). Mais l'Église a conservé le principe même de cette antique solennité dans la rénovation des vœux de baptême, qui se fait aux vêpres de la Trinité, le jour de la confirmation où l'on contracte une nouvelle alliance avec Jésus-Christ, et le jour de la première communion où l'on resserre encore des liens indissolubles avec le Dieu miséricordieux qui se donne tout entier et sans réserve.

C'est l'habitude, à l'église Saint-Sulpice de Paris, de faire chaque année, le dimanche de Quasimodo, la cérémonie publique de la rénovation des promesses baptismales. Le curé de la paroisse, après une exhortation de circonstance, s'adresse du haut de la chaire à tous les assistants : Mes frères, leur dit-il, renoncez-vous à Satan, à ses pompes et à ses œuvres. — J'y renonce, répond tout d'une voix la foule des fidèles. — A qui vous attachez-vous, mes frères ? — A Jésus-Christ, répond chacun des paroissiens. Cette cérémonie, terminée par le chant unanime du *Credo,* est toujours profondément émouvante.

La cérémonie de la rénovation des vœux de baptême a souvent produit des fruits de grâce et de salut parmi ceux qui en sont les témoins. En voici un exemple que nous trouvons dans *les Trésors de la grâce.* Une jeune personne, nommée Gaultier, perdit son père à l'âge de dix-sept ans. Se trouvant sans fortune, et les personnes qui auraient dû fournir à sa subsistance ayant refusé de le faire, elle entra au théâtre, non sans quelque répugnance, mais elle s'y accoutuma d'autant plus facilement qu'elle y acquit en peu de temps la plus grande célébrité. En vain alors une parente vertueuse s'efforça-t-elle de la rappeler à un

(1) *Rénovation des vœux de baptême pour la Congrég. des ouvrières de Rennes,* Paris, 1830, in-8.

genre de vie plus analogue à l'éducation qu'elle avait reçue; elle se rit de ses remontrances. Fêtée des grands, pensionnée des princes, ivre de l'encens de la multitude, elle nage dans les plaisirs et l'opulence: elle plaît au monde, le monde lui plaît, cela lui suffit. « Avant de songer au paradis futur dont tu me parles, disait-elle à sa cousine, je veux jouir du paradis actuel où je me trouve bien, et, si jamais je me convertis, ce ne sera pas du moins avant quarante-cinq ans. » Cependant elle n'en avait pas encore trente. Un jour qu'elle assistait à la cérémonie de la rénovation des vœux de baptême de jeunes filles qui avaient fait, le matin même, leur première communion, elle se sentit profondément émue. Elle remonta par la pensée vers son passé, se rappela ses propres engagements, rougit de voir combien elle y avait été peu fidèle. Alors, sans délibérer un seul instant, sans remettre au lendemain, son parti fut pris. Elle renonça au théâtre, rompit toutes ses liaisons et laissa Paris dans l'étonnement de sa retraite. La Providence la conduisit chez les Carmélites de Lyon où elle professa toutes les vertus d'une fervente religieuse.

L'anniversaire du baptême est pieusement célébré dans une grande partie de l'Orient. « En Russie, dit M. Nicolas de Gerebtzoff (1), le jour de naissance n'est pas fêté, et même le plus souvent ce jour est ignoré : car le Russe considère comme le commencement de son existence le jour où il fut reçu dans le giron de l'Église; et comme ordinairement l'on donne pour patron à l'enfant le saint ou la sainte que fête l'Église au jour du baptême, c'est ce jour que l'usage oblige de fêter et non celui de la naissance; on considère ce dernier comme le début de la vie matérielle et comme indigne d'être fêté, s'il n'est pas suivi du sacrement purificateur du baptême. »

Érasme avait demandé qu'on interrogeât les enfants arrivés à l'âge de raison sur leur intention de tenir les promesses faites en leurs noms par les parrains, de manière à ce qu'ils aient toute liberté de les répudier ou de les ratifier. Ce système anticatholique, approuvé par Luther et par la confession d'Augsbourg, paraît avoir été prescrit pour la première fois en Poméranie, l'an 1534. De là cet usage se répandit en Autriche, dans la Hesse, dans le duché de Nassau et plus tard dans la Haute-Saxe, la Thuringe, la Franconie, le Palatinat, la Suède et le Danemark (2). Aujourd'hui, cette cérémonie, nommée *Confir-*

(1) *Histoire de la Civilisation en Russie,* t. I, p. 373.
(2) Arnkiel, *Christliche Confirmation derer Catechumens;* Præmer, *de Confessione Catechumen. in ecclesiis August. confessionis.*

mation ou *ratification des vœux de baptême*, se pratique dans presque tous les pays protestants, immédiatement avant la première cène.

Chez les frères Moraves, les jeunes gens qui vont faire la première cène sont conduits à l'église, par leurs parents, leurs parrains ou leurs maîtres de classe. On leur demande s'ils veulent renouveler le pacte avec Dieu qu'ils ont contracté dans le baptême; alors ils renoncent à Satan, au monde et à la chair, récitent le Symbole des apôtres et demandent pardon à Dieu de leurs fautes passées. La cérémonie se termine par l'imposition des mains, ce qui n'a pas lieu dans les rites luthériens.

Voici quel est le formulaire admis aujourd'hui dans les Églises réformées de France (1).

Après le sermon, le Ministre, parlant à toute l'assemblée, dit :

« Mes Frères, il s'agit maintenant de recevoir d'une manière solennelle, à la participation de la sainte Cène, les jeunes gens que vous voyez ici, qui ont donné, dans un examen particulier, des preuves de leur instruction. Ils viennent prendre l'engagement sacré de professer le pur christianisme et d'en remplir tous les devoirs, afin de pouvoir jouir désormais de tous les avantages que Jésus-Christ accorde aux chrétiens. »

Le Ministre appelle ensuite les Catéchumènes, qui se lèvent à mesure qu'il les nomme, puis il dit :

« Après avoir examiné l'état de votre instruction religieuse et reçu des renseignements favorables sur votre piété et votre moralité, le Consistoire vous a admis à déclarer votre intention d'appartenir à l'Église chrétienne réformée. Promettez-vous de demeurer fermes dans la foi en Jésus-Christ, Dieu manifesté en chair, venu au monde pour sauver gratuitement les pécheurs qui croient en Lui et s'amendent, selon que nous l'enseignent les Écritures saintes, uniques bases de notre croyance, et de tout souffrir plutôt que d'en abandonner la profession ? Répondez. » Les Catéchumènes répondent : Oui.

« Promettez-vous de vivre conformément à la loi de Dieu telle que l'expose la Bible et qui se résume en ces deux articles : Tu aimeras Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme; tu aimeras ton prochain comme toi-même ? Répondez. » Les Catéchumènes : Oui.

« Promettez-vous de vous appliquer à la lecture de la parole de Dieu et à la prière, de fréquenter assidûment les saintes assemblées

(1) *La Liturgie selon l'usage des Églises réformées*, p. 29.

et de profiter de tous les moyens que le Seigneur vous fournira pour avancer l'œuvre de votre sanctification par le Saint-Esprit ? Répondez. » Les Catéchumènes : Oui.

Les Catéchumènes ayant répondu affirmativement à chaque question, le Ministre reprend :

« Que l'un de vous, au nom de tous, confirme donc le vœu du Baptême ! »

Un des Catéchumènes dit : *Nous confirmons et ratifions le vœu de notre baptême, nous promettons de vivre et mourir dans la foi chrétienne et de garder les commandements de Dieu tout le temps de notre vie.*

Le Ministre reprend : « En conséquence de ces déclarations et de ces promesses, je vous admets, au nom de l'Église et en présence de cette assemblée, à participer à la Cène du Seigneur, afin que vous jouissiez de tous les privilèges de la nouvelle alliance que Dieu a traitée avec nous par son Fils Jésus-Christ. »

Post-scriptum. — A la suite d'un mandement sur la dévotion au Crucifix, publié en 1879, Mgr Fava, évêque de Grenoble, a ordonné que la rénovation des vœux de baptême se fît désormais en ces termes. dans son diocèse :

1° Je renonce à Satan, à ses pompes et à ses œuvres.

2° Je jure de ne jamais entrer dans aucune société secrète.

3° Je m'attache à Jésus-Christ pour toujours.

LIVRE XVIII

ICONOGRAPHIE DU BAPTÊME

Les sacrements ont été l'une des principales sources de l'art chrétien; aussi est-il d'un haut intérêt de rechercher comment, depuis les catacombes jusqu'à nos jours, les artistes ont traduit plus ou moins librement les dogmes et les rites sacramentaux du culte catholique. Nous allons nous occuper successivement : 1° des figures du baptême; 2° des représentations du baptême donné par saint Jean; 3° des représentations du sacrement de baptême en général et de divers baptêmes particuliers.

CHAPITRE I

Des figures du baptême

Nous avons déjà signalé les principales figures du baptême, d'après les indications des Pères (1). Nous n'avons plus à nous en occuper que sous le rapport iconographique.

La discipline du secret qui protégeait les mystères du Christianisme ne permit point, pendant les premiers siècles, de représenter le baptême d'une manière trop intelligible dans les peintures des catacombes. On dut recourir à des allusions discrètes, empruntées la plupart à l'Écriture sainte, et dont la signification ne pouvait être comprise que par les initiés. On recourut d'abord aux signes idéographiques, aux figures allégoriques, et ce n'est guère qu'au IV[e] siècle, alors que les lois de l'arcane tombèrent en désuétude, que les artistes purent librement aborder la représentation réelle du baptême. Les voiles du symbolisme s'étendent encore plus sur les sculptures des sarcophages que sur les fresques des catacombes, parce que les tombeaux étaient plus en vue, soit alors qu'on les sculptait, soit lorsqu'on les plaçait dans les basiliques ou dans les cimetières supérieurs.

Nous allons indiquer, par ordre alphabétique, les principales figures allégoriques du baptême.

AGNEAU. — Sur le sarcophage de Junius Bassus, le divin Agneau, c'est-à-dire Jésus-Christ, baptise un agneau plus petit, figure du Catéchumène, tandis qu'une colombe, planant au-dessus de ce groupe, répand l'eau ou l'huile de la sanctification.

ARCHE DE NOÉ. — Elle a ordinairement la forme d'un coffre carré, juste assez grand pour contenir Noé à qui la colombe apporte un rameau d'olivier. C'est tout à la fois une représentation historique du

(1) Livre I, ch. v, p. 32.

déluge et l'image de l'âme du chrétien, qui, régénérée dans les eaux du baptême, est entrée dans l'arche du salut. Ce qui confirme le symbolisme de cette représentation, surtout dans les sculptures des pierres funéraires, c'est que, à la place du personnage historique de Noé, on voit parfois, dans l'arche, l'humanité en général représentée par un enfant, un jeune homme ou une femme (1), ou bien encore le fidèle défunt arriver à la paix éternelle, grâce à la sauvegarde de l'arche mystique, c'est-à-dire de l'Église qui l'a baptisé.

Aveugle-né. — Le baptême étant la guérison de l'aveuglement spirituel, l'aveugle-né de l'Évangile était un type bien reconnaissable du baptême, d'autant plus que Jésus-Christ l'envoya se baigner dans la piscine de Siloé, que les Pères proclament l'image du bain mystique de la régénération. Ordinairement l'aveugle-né, de petite stature, porte un bâton pour se conduire; le Sauveur lui pose un doigt sur un œil. Dans les plus anciennes représentations, comme sur un sarcophage de Sainte-Marie-Majeure (IV[e] s.), aujourd'hui au palais de Latran, la main du Sauveur couvre la figure de l'aveugle qui a la taille d'un enfant. A partir du VIII[e] siècle, on voit souvent les deux parties du miracle indiquées dans le même tableau, c'est-à-dire Notre-Seigneur touchant les yeux de l'aveugle, et le miraculé se préparant à se baigner dans la piscine, qui a parfois la forme d'une cuve carrée ou crucifère.

Bain de l'Enfant Jésus. — D'après divers Évangiles apocryphes, une ou deux sages-femmes assistent à la nativité de Notre-Seigneur pour constater l'enfantement virginal de Marie. L'art chrétien semble avoir adopté cette fausse tradition dès le VIII[e] siècle, en confiant à ces sages-femmes le soin de laver le nouveau-né dans une cuve qui a souvent la forme de fonts baptismaux. Dans cette assimilation de l'Enfant divin avec le commun des hommes, ne faut-il voir qu'un envahissement du naturalisme? C'est assez probable pour ce qui concerne les siècles les moins éloignés de nous : mais, à l'origine, le bain de l'Enfant Jésus a pu être une image du baptême par lequel le Sauveur nous communique les grâces de son divin avènement, et l'on a pu aimer à supposer que Jésus-Christ, dès sa naissance, avait sanctifié les eaux qui devaient un jour nous sanctifier nous-mêmes. C'est l'avis de M. le comte de Grimouard de Saint-Laurent qui s'exprime en ces termes : « Il nous

(1) Bosio, *Roma sotter.*, t. II, 42, 327, 334.

sera impossible de ne pas voir là une allusion à l'efficacité du baptême, en tant qu'elle provenait du Sauveur, dans les représentations de sa nativité, où il est lavé, avec une persistance incroyable, pendant tout le moyen âge, nonobstant des raisons décisives contre l'inconvenance de la tradition à laquelle se rapporte une semblable particularité. On remarquera, d'ailleurs, que la cuve où cette cérémonie s'accomplit est singulièrement analogue de forme avec les fonts baptismaux montés sur un pied et où le Néophyte est plongé, qui figurent dans presque tous les monuments des mêmes époques quand on veut représenter un baptême : à tel point que, dans les *Annales archéologiques*, comme illustration d'un des articles de M. l'abbé Sagette sur l'iconographie de ce sacrement, on s'est cru fondé, sans parti pris, à faire figurer un de ces exemples de l'Enfant Jésus lavé aussitôt après sa naissance (1). »

Bouteille d'eau. — Un chapiteau de l'ancienne église abbatiale de Cunaud représente un navigateur assis dans une barque que semble retenir un personnage debout, tenant sous son bras une bouteille allongée et signalant, de la main gauche, au nautonier une sirène qui vient, en nageant, lui présenter deux poissons. Le navigateur tend la main pour accepter ce présent. Le P. A. Martin a vu là un épisode d'un poème finlandais, *la Calewaba* (2). M. l'abbé Auber a donné de cette scène une bien meilleure interprétation ; « Les matelots, dit-il (3), par cela même qu'ils flottent sur une surface mobile au gré des vagues et des tempêtes, sont, dit S. Eucher, le symbole des pensées déraisonnables qui agitent l'homme ; notre navigateur est donc un de ceux qui se laissent attirer par les pensées déréglées de la volupté, sirène perfide qui prétend le séduire par les deux poissons qu'elle lui offre ; car le poisson, qui est un mets délicat, symbolise les délices matérielles, l'un des plus grands périls de la vie présente, de notre navigation sur la mer de ce monde. Observons comme l'imprudent déjà embarqué reçoit avidement ce moyen de séduction, et comme celui qui s'efforce de retenir le navire, peut-être pour s'embarquer avec lui, a su du moins se munir de la mystérieuse bouteille qui l'aidera à déjouer l'ennemi ; car ce vase qu'on n'a pas assez remarqué et dont le rôle est pourtant d'une si haute valeur est : « la foi du baptême », *fides baptismi*.

(1) *Guide de l'Art chrétien*, t. III, p. 407.
(2) *Bulletin mon.*, XIX, p. 553.
(3) *Ibid.*, XXXVIII, p. 62.

d'après un moine anonyme de Clairvaux qui fut, au XIV[e] siècle, un des commentateurs de S. Méliton. Donc notre chapiteau avertit le chrétien de se garer, dans sa traversée du temps à l'éternité, contre les entraînements de la luxure, et il le rappelle au souvenir de son baptême comme au plus efficace moyen de résistance et de salut. »

CERF. — Emblème du Catéchumène qui désire ardemment se baigner dans les eaux de la régénération, il a surtout cette signification : quand il se désaltère aux eaux du Jourdain, comme dans la fresque baptismale du cimetière de Pontien ; quand il s'approche avidement d'un vase d'eau, comme sur un sarcophage de Ravenne (1) ; quand il s'abreuve aux quatre fleuves du Paradis terrestre, comme dans les mosaïques de Sainte-Praxède et de Saint-Clément, à Rome.

DAUPHIN. — Le dauphin qu'on voit sur les sarcophages des premiers siècles et qu'on retrouve au moyen âge sur les cuves baptismales, rappelle que le chrétien a pris naissance dans les eaux du baptême. Quand il porte un enfant sur son dos, l'enfant est le baptisé, le poisson est le Christ.

ÉTOILES. — Les sept étoiles qui brillent parfois sur la tête du Bon Pasteur, les sept branches du candélabre sacré et d'autres symboles analogues ont pu rappeler aux yeux des initiés le nombre des sacrements, aussi bien que celui des dons du Saint-Esprit.

FLEUVES. — Dans les peintures des catacombes, toutes les images où apparaissent des eaux se rapportent plus ou moins directement au baptême. Sur des fonds de verre et des sarcophages, on voit Notre-Seigneur donnant à saint Pierre un livre déroulé, et lui conférant par là l'autorité suprême de l'enseignement. De la colline où le Sauveur se tient debout, découlent sept fleuves qui symbolisent les sept sacrements de la nouvelle Loi, bases de la vie chrétienne. On voit encore plus souvent le Christ ou l'Agneau divin, debout sur un monticule d'où s'échappent quatre fleuves. C'est la représentation du Paradis qui nous a été gagné par Jésus-Christ. Les quatre fleuves figurent en un sens général les quatre évangélistes et toutes les grâces qui nous sont appliquées par l'Église, spécialement l'ablution du baptême. On ne connaît aucun exemple de ce groupe symbolique qui soit antérieur au IV[e] siècle. Dans un Pontifical latin de la bibliothèque de la Minerve,

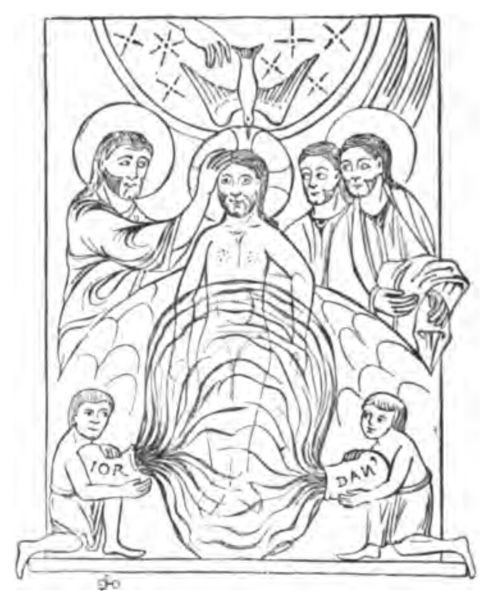
(1) Ciampini, *Vet. monim.*, II, tav. 3.

les quatre fleuves du Paradis sont figurés par quatre têtes vomissant des flots, à côté d'une scène représentant la bénédiction de l'eau baptismale (1).

Les archéologues sont loin d'être d'accord sur la signification des sujets représentés sur le tombeau de Vincentius et de Vibia, au cimetière de Saint-Prétextat. Tandis que le P. Garucci n'y voit que des sujets païens, M. Lenormant père y reconnaît une représentation gnostique de l'Eucharistie et du baptême. Ce dernier sacrement aurait été figuré par une source dont le dessin a disparu, mais qu'on peut restituer en raison des détails qui indiquent la fraîcheur d'un terrain bien arrosé (2).



Le Jourdain personnifié.



Les sources du Jourdain,
D'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale.

JOURDAIN. — Quand un seul fleuve découle de la montagne où se trouve le Sauveur, c'est le Jourdain, c'est-à-dire l'eau sacramentelle. Ce fleuve historique est souvent représenté, surtout en Orient, par un personnage nu, assis sur un rocher, appuyé sur une urne et portant une branche feuillée : ses cornes ont parfois la forme de pattes de crabes. Le nom du fleuve a été décomposé en deux parties *Jor* et *Danus*, dont on a fait deux sources, figurées par deux petits êtres humains, versant leur urne dans le Jourdain (3). Dans une

(1) D'Agincourt, *Peint.*, pl. XXXIX, n. 2.
(2) Cahier et Martin, *Mél. d'arch.*, t. IV, pp. 131 et 142.
(3) En réalité, le Jourdain a trois sources dans l'Anti-Liban : le *Dan*, le *Banias* et le *Nahr-Hasbani*.

mosaïque de Saint-Côme et Saint-Damien (vi[e] siècle), une large bande azurée porte le nom de *Jordanes*, au-dessus de douze brebis, représentant les douze tribus d'Israël, image du peuple fidèle qui doit s'abreuver à la source mystérieuse des eaux régénératrices. La réception du sacrement est partout indiquée par des figures de baigneurs, de très petites proportions, comme dans une miniature grecque de la Bibliothèque vaticane (1) et dans les fresques de Saint-Jean-de-Latran et de Sainte-Marie-Majeure.

LICORNE. — Elle se désaltère aux eaux du Jourdain, dans une peinture des catacombes représentant le baptême du Sauveur. On lui donnait donc la même signification qu'au cerf, image de l'âme altérée de la parole divine et de l'eau régénératrice.

MOÏSE FRAPPANT LE ROCHER. — Rien de plus fréquent dans les catacombes que Moïse faisant jaillir l'eau du rocher qu'il frappe avec sa baguette. Le fait biblique est assez important pour qu'il ait été uniquement représenté dans son sens direct; mais souvent aussi Moïse figure Jésus-Christ, saint Pierre ou le prêtre chrétien régénérant les âmes par l'eau du baptême. Parfois la résurrection de Lazare se trouve en regard du frappement du rocher. Ce rapprochement n'exprime-t-il pas les deux termes extrêmes de la vie du chrétien, la naissance nouvelle qu'il a puisée dans l'eau régénératrice et la vie éternelle dont cette régénération est le gage ? Le symbolisme devient encore plus palpable lorsque Moïse a les traits de saint Pierre et que le nom de *Petrus* est à côté de son image, ou bien encore lorsque cette scène se trouve en regard de la chute du premier homme, comme dans un *arcosolium* du cimetière des saints Marcellin et Pierre.



Moïse-Pierre frappant le rocher. — (Fond de verre.)

(1) D'Agincourt, *Peinture*, pl. xxiv.

PASSAGE DE LA MER ROUGE. — Les Hébreux passant sans danger la mer Rouge, tandis que les Égyptiens y sont ensevelis, sont, nous disent les Pères, une représentation symbolique du baptême qui affranchit les chrétiens de l'esclavage du démon, et devient le salut du fidèle. Cette scène allégorique est reproduite dans un grand nombre de mosaïques et de sarcophages. La mer Rouge, dans les manuscrits grecs, est figurée elle-même par une espèce d'Hercule qui saisit Pharaon et le noie.

Sur la magnifique cuve baptismale d'Hildesheim, on lit ces deux vers autour du bas-relief qui représente le passage de la mer Rouge.

Per. mare. per. Moysen. fvgit. egiptum. genus. horum.
Per. christum. lavachro. fugimvs. tenebras. vitiorvm.

MULTIPLICATION DES PAINS. — Lorsque ce miracle se trouve rapproché d'une scène baptismale, comme au cimetière de Pontien, il est probable, d'après Buonaruotti, qu'il représente la multiplication des enfants de Dieu par le baptême.



Le paralytique. — (Sarcophage du cimetière du Vatican.)

OISEAUX PALMIPÈDES. — Ce sont des emblèmes du baptême, parce qu'ils vivent souvent dans l'eau. Ce type de l'art primitif persévère dans le cours du moyen âge. On en trouve aux chapiteaux de la cathédrale de Poitiers : « Ils se jouent, dit le chanoine Auber (1), dans les replis de larges plantes aquatiques et trouvent leur bonheur dans cette vie solitaire, comme le chrétien dans la vie cachée de son baptême. »

PARALYTIQUE GUÉRI. — Il est figuré, dans de nombreux monuments

(1) *Hist. de la cath. de Poitiers*, t. I, p. 308.

emportant son grabat sur son dos, vêtu d'un caleçon et d'une tunique, plus petit que Notre-Seigneur, comme signe de son infériorité. Son lit a parfois la forme d'une croix, parce que le baptisé doit porter la croix de Jésus-Christ. Il est souvent difficile de déterminer quand une peinture fait allusion à la pénitence, en représentant le paralytique de Capharnaüm à qui Jésus-Christ dit : « Aie confiance, tes péchés te sont remis, » ou quand elle exprime le baptême, en montrant le paralytique guéri par les eaux de la piscine de Bethsaïda. C'est de ce dernier que parlent de préférence les saints Pères, en faisant allusion au baptême. Au reste, le doute n'est plus permis, quand on voit apparaître les portiques de la piscine, ou quand la scène fait pendant à quelque autre composition baptismale.

PÊCHE MIRACULEUSE. — C'est là un symbole très compréhensible du baptême. On le voit représenté sur un vase en bronze du musée Kircher, lequel a servi pour l'infusion baptismale.


Le pêcheur.
(Fresque de la chapelle des sacrements.)

PÊCHEUR. — Le pêcheur assis sur un rocher, occupé à saisir au fond des ondes sa proie mystique, est le type de l'apostolat chrétien, représenté allégoriquement dans une de ses plus importantes fonctions, l'administration du baptême.

Un sarcophage du Vatican, provenant des catacombes, représente, près de Jonas avalé et rejeté par le monstre marin, un personnage qui tâche de pêcher à la ligne de petits poissons; à côté de lui, un héron en saisit un au passage. De la mer semblent sortir une espèce de cancre, un lézard d'eau ou salamandre, un escargot; n'est-ce pas là une traduction évidente de ces paroles de l'invocation à Jésus-Christ par saint Clément, hymne qu'on chantait dans les catacombes : « Pêcheur des hommes, amorçant à l'éternelle vie l'innocent poisson, arraché à l'onde ennemie de la mer du vice. » L'onde ennemie, c'est bien cette mer où le monstre avale Jonas, où le héron dévore le poisson. Le poisson pris à la ligne de Jésus-Christ, c'est le chrétien levé des fonts du baptême. Ce même sujet est figuré dans des fresques des cimetières de Domitille et de Saint-Calliste, sur un sarcophage de la Gayole, etc.

PHÉNIX. — Cet oiseau imaginaire, symbole de la résurrection, est aussi celui de la renaissance spirituelle procurée par le baptême, qui est lui-même une figure de la résurrection.

POISSON. — L'*ichthus* si fréquemment représenté sur les marbres funéraires, dans les peintures et les mosaïques a peut-être pour type le poisson dont les entrailles servirent à Tobie pour délivrer Sara du démon Asmodée et pour rendre la vue à son père. Rien d'étonnant qu'on ait vu là une figure de Jésus-Christ qui, par le baptême, nous délivre de la tyrannie du démon et nous guérit de l'aveuglement produit par le péché originel. Plus tard on remarqua que les lettres initiales de ces cinq mots Ιησοῦς Χριστός Θεοῦ Υἱός Σωτηρ (Jésus-Christ, fils de Dieu, Sauveur) formaient le mot **ΙΧΘΥΣ**, poisson, et cet acrostiche fournit aux saints Pères un thème d'allusions symboliques : « Quand le Christ-Poisson descend dans l'eau de la source, dit saint Optat de Milève, celle-ci devient une source poissonneuse salutaire. » — « Le poisson né dans l'eau, dit saint Orens, c'est le Sauveur lui-même, auteur du baptême d'eau. » Une inscription sépulcrale du musée Kircher, au Collège romain, donne au Rédempteur, le nom de *Poisson des vivants*. **ΙΧΘΥΣ ΖΩΝΤΩΝ**, parce que c'est le Poisson qui, dans l'eau baptismale, nous communique la vie éternelle et que c'est là, comme le dit Sévérien de Gabala, que « le Poisson consacre les poissons. »

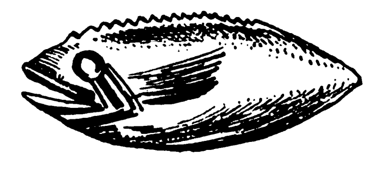
Le poisson, représentation hiéroglyphique du Sauveur, est aussi l'image symbolique des Chrétiens que Tertullien appelle *pisciculi*, que saint Jérôme nomme les fils de l'*ichthus*, parce qu'ils sont engendrés dans l'eau de la régénération. D'un autre côté, Jésus-Christ et ses apôtres étant souvent désignés sous le nom de *pêcheurs*, il était naturel que l'on appelât *poissons* les hommes gagnés à la foi par l'appât de la parole sainte et amenés sur le rivage de l'éternité par le filet de la grâce. Cette assimilation d'un même symbole au Maître et aux disciples, aux fidèles et à leur Dieu, ne pouvait étonner les premiers Chrétiens, bien pénétrés de cette pensée qu'ils étaient incorporés à Jésus-Christ par la foi et les sacrements.

Un des sarcophages du Vatican nous montre un pêcheur debout sur la rive, tenant une ligne qui amorce une foule de petits poissons : c'est le Sauveur attirant à lui les Chrétiens engendrés dans les eaux du baptême. Dans une épitaphe publiée par Cardinali, le nom du néophyte Marcianus est surmonté d'un poisson. Un marbre des temps de

persécution publié par M. de Rossi (1), représente des poissons portant dans la bouche un pain, symbole évident du néophyte qui se nourrit de l'aliment divin.

« A Aquilée, dans les dépendances du baptistère, dit M. le comte de Saint-Laurent (2), on voyait une peinture du XIIIe siècle où, du pied de la croix sur laquelle reposait Notre-Seigneur, s'élançait un cep de vigne qui embrassait dans ses contours le corps tout entier du divin Crucifié et qui se terminait par une ligne de pêcheur, laquelle dirigée par la figure allégorique de l'Église, prenait un poisson, image, à nos yeux, du fidèle arraché par le baptême à la mer du péché. »

Le poisson n'apparaît pas seulement dans les peintures des catacombes, dans les monuments funéraires, les lampes en terre cuite, les coupes et les pierres gravées; on en fit des objets portatifs en or, en argent, en bronze, en cristal, en verre, signes de reconnaissance que les fidèles portaient au cou à l'aide d'un crochet de métal. Cette même forme fut également donnée à des *encolpia*, espèces de cassettes où l'on renfermait des reliques ou des phylactères évangéliques, c'est-à-dire de petits rouleaux de parchemin contenant des passages de l'Évangile, écrits en menus caractères.



Poisson en cristal de roche.

Au moyen-âge, on rencontre assez fréquemment des poissons sculptés à l'intérieur des cuves baptismales; mais nous ne voudrions pas affirmer qu'ils aient toujours eu une signification symbolique, surtout dans les derniers siècles où, confondus avec des coquillages, des grenouilles et des sirènes, ils ne semblent être là qu'en raison de l'eau que la cuve est destinée à contenir.

SIRÈNE. — Elle est considérée par les Pères comme l'emblème du démon et surtout de la volupté. Cette signification aurait suffi pour lui donner place dans les sculptures des fonts baptismaux où l'on renonce à Satan et à ses œuvres. Un autre motif a dû confirmer ce choix : au moyen âge, on regardait la sirène, en raison de ses deux queues, comme le double type de la vie spirituelle et de la vie naturelle et aussi, en raison de son séjour dans les eaux, comme l'emblème de la régénération spirituelle.

(1) *Bullettino*, 1865, p. 76.
(2) *Guide de l'Art chrét.*, t. II, p. 352.

CHAPITRE II

Représentation du baptême donné par saint Jean-Baptiste

ARTICLE I

Remarques générales

Nous avons vu que, pendant les premiers siècles, on se borna à faire allusion au baptême par des signes idéographiques et des sujets symboliques. Non seulement la représentation du baptême de Notre-Seigneur aurait violé la discipline du secret, en révélant un rite qui devait rester caché aux profanes, mais elle aurait montré le Sauveur, aux yeux du vulgaire, dans une situation d'abaissement, ce qu'évitèrent toujours les artistes des premiers âges. Les observations générales que nous allons faire sur la manière dont a été figuré le baptême du Christ s'appliquent donc plus spécialement à l'époque du moyen âge.

L'art figuré traduisait la dignité par la grandeur physique : aussi n'est-il pas rare que saint Jean soit plus grand que Notre-Seigneur, parce que, dans cette circonstance, le Précurseur semble jouer le rôle principal. Dans un sarcophage de France, mentionné par Millin (1), Jésus a les proportions d'un enfant de dix ans, tandis que le Précurseur a une taille ordinaire. Le Sauveur est également représenté en enfant ou en adolescent sur plusieurs sarcophages d'Arles, sur un diptyque de Milan, sur un des bas-reliefs d'ivoire de la chaire de Ravenne, etc. Dans les monuments antérieurs au xe siècle, saint Jean

(1) Millin, *Voyage dans le Midi de la France*, pl. LXV.

est représenté d'un âge mûr, avec une barbe médiocrement fournie. Il est vêtu tantôt d'une longue robe, tantôt d'une peau de brute affectant la forme d'une tunique très courte. Sa tête et ses pieds sont nus ; il porte en guise de bâton un roseau recourbé qui fait sans doute allusion à ces paroles du Christ : *Qu'êtes-vous allés voir dans le désert ? Un roseau agité par le vent.* Cette circonstance apparaît pour la première fois dans un diptyque milanais du ve siècle ; à la fin du moyen âge, cette crosse de roseau se change en croix.

Jésus-Christ, entièrement nu, est debout (1), plongé jusqu'aux genoux ou jusqu'aux aines dans le Jourdain, ou plutôt dans un fleuve conventionnel dont les eaux sont élevées horizontalement entre des bords de fantaisie. Vers le XIe siècle, les artistes qui ont voulu figurer une immersion réelle, sans faire disparaître dans l'eau le corps du Sauveur, ont amoncelé les eaux contre lui, plus ou moins haut, en forme de monticule ondulé, de façon à voiler sa nudité ; quelquefois les eaux sont métamorphosées en espèces de langes qui entourent toute la partie inférieure du corps. Tantôt le Précurseur pose la main sur la tête de Jésus, tantôt il l'arrose d'eau, soit avec la main, soit avec une coquille marine. Divers critiques ont reproché aux artistes modernes d'avoir représenté cette infusion qui, selon eux, est un anachronisme ; les nombreux exemples fournis par le moyen âge justifient suffisamment ce mode iconographique, et d'ailleurs il n'est nullement démontré que saint Jean ne complétât pas l'immersion par l'infusion, ainsi que cela se fit plus tard dans les baptistères.

Dans une peinture du cimetière de Saint-Calliste, le Précurseur se contente de tendre la main à Jésus pour l'aider à sortir du fleuve ; mais, comme le remarque M. le comte de Saint-Laurent, à qui nous emprunterons plus d'une observation, c'est plutôt là une indication du baptême que sa représentation réelle.

Parfois l'eau, au lieu d'être versée par saint Jean, descend du ciel, ou découle du bec de la colombe divine.

Dès le VIe siècle, les trois personnes de la sainte Trinité figurent dans le baptême. Le Père éternel y paraît pour traduire aux yeux ces paroles de l'Évangile : *Celui-ci est mon fils bien-aimé.* Il est représenté, tantôt par une main divine, souvent rayonnante et nimbée, qui sort du ciel, tantôt par une gloire lumineuse, tantôt par un vieillard dessiné

(1) Dans les temps modernes, on a eu parfois l'inconvenance de représenter Jésus à genoux : c'est ce qu'on voit sur des fonts du XVIe siècle au Val-Saint-Eloi (Haute-Saône).

à mi-corps, qui, en Orient, est habillé en empereur romain, couronne en tête et sceptre en main.

Si l'artiste avait voulu s'astreindre à la réalité historique, il n'aurait pas pu représenter l'immersion de Jésus-Christ en même temps que la manifestation postérieure du Père et de l'Esprit-Saint; mais, par une licence qu'on peut accorder à l'art, l'usage a prévalu de comprendre ces faits successifs dans une composition simultanée. Aussi voit-on toujours, planant sur l'immersion, la colombe aux ailes étendues, la tête en bas, et souvent entourée d'une auréole lumineuse.

Il ne faut point s'étonner que la colombe du baptême porte un rameau d'olivier dans son bec, comme celle du déluge; c'est le symbole de la paix apportée à l'âme régénérée. Un texte de Tertullien ne laisse aucun doute sur ce point : « Après que le monde eut été lavé de ses iniquités par les eaux du déluge, après ce baptême du vieux monde, si l'on peut ainsi parler, une colombe envoyée de l'arche, et y revenant avec un rameau d'olivier, fut le hérault qui fit connaître à la terre la paix recouvrée et la fin de la colère céleste; ainsi, par une semblable disposition, mais en un sens spirituel, la colombe du Saint-Esprit, envoyée du ciel, vole vers la terre, c'est-à-dire vers notre chair mortelle, purifiée par le bain de la régénération, et lui apporte la paix de l'Église. »

Dans un bon nombre de monuments iconographiques, c'est la colombe elle-même qui, de son bec, laisse échapper l'eau qui tombe sur la tête de Notre-Seigneur ou du Catéchumène. Il en est ainsi sur la célèbre cuiller d'Aquilée (1), sur le tombeau de Junius Bassus (2), sur une mosaïque de Sainte-Marie *in Cosmedin* à Ravenne (3) et sur un bas-relief de Monza (4). — Dans d'autres monuments, l'eau ne découle pas du bec de la colombe ou d'un vase qu'elle tient suspendu, mais elle descend du Ciel. Vettori (5) voit là une figure symbolique exprimant que l'eau tire du Saint-Esprit ou du Ciel sa vertu régénératrice. Sans rejeter complètement cette interprétation, M. de Rossi (6) pense qu'on peut y voir la représentation d'un rite réel. Dans certains baptistères, comme nous l'apprend Ennodius, l'eau d'infusion qu

(1) Cortenovis, *Sopra una iscrizione greca d'Aquileja*, p. 47.
(2) Bosio, *Roma sott.*, p. 45.
(3) Ciampini, *Vet. mon.*, t. II, tab. XXIII.
(4) Mozzoni, *Tav. cronol.*, sec. VII, p. 81.
(5) *Nummus æreus votivus vet. Christ.*, p. 59.
(6) *Bullet. di arch.*, 1876, p. 11.

complétait l'immersion, tombait de la voûte, et nous pouvons conjecturer qu'elle était contenue dans un vase en forme de colombe. Je ne vois qu'une seule objection à faire à l'hypothèse de M. de Rossi, appuyée par beaucoup de monuments iconographiques; c'est que le ministre du sacrement, en ce cas, n'aurait pas réellement, selon les prescriptions liturgiques, versé l'eau; faudrait-il supposer que l'évêque pouvait toucher et incliner le vase, ou tout au moins le faire incliner par un moyen mécanique, par exemple à l'aide d'un cordon de tirage ?

A partir du VII[e] siècle, un ou plusieurs anges, pénétrés d'un profond respect, tiennent les vêtements que le Sauveur va reprendre en sortant du Jourdain. Parfois l'un d'eux balance un encensoir. Les anges étant appelés à rendre honneur et gloire à Dieu, il n'est pas étonnant qu'on leur ait donné, dans la scène du baptême, une fonction qui rachète en quelque sorte l'apparente humiliation du Sauveur. Cette adjonction traverse le moyen âge, subsiste encore au XVII[e] siècle et a été conservée par les peintres modernes de l'Italie.

Au moyen âge, on transforma quelquefois la scène du Jourdain en un baptême fait dans la cuve des enfants; saint Jean verse alors de l'eau sur la tête de Jésus à moitié immergé dans les fonts. L'artiste, sans se préoccuper de la vraisemblance historique, appliquait naïvement au Sauveur les rites qu'il avait sous les yeux.

Les peintres italiens, aimant le grand air, placent souvent les baptêmes d'enfants en pleine campagne, tandis que les Hollandais et les Flamands, naturellement frileux, abritent volontiers le baptême du Christ dans un temple. Pour beaucoup d'entre eux, cette cérémonie religieuse n'est qu'un prétexte de peindre un intérieur d'église.

ARTICLE II

Peintures des premiers siècles et du moyen âge

Nous allons indiquer, en suivant l'ordre alphabétique des localités, un certain nombre de peintures des premiers siècles et du moyen âge, représentant le baptême donné par saint Jean. Dans les articles

suivants, nous mentionnerons ce même sujet figuré par les peintres de la Renaissance et des temps modernes, par les mosaïques, les miniatures, les émaux, les verrières, les dessins, les gravures, les sculptures, les tapisseries et les broderies. Il est superflu d'avertir que nous n'avons pas la prétention de donner ici une nomenclature quelque peu complète; d'ailleurs, l'espace dont nous disposons nous l'interdirait. Nous n'avons pas même l'espérance d'avoir pu signaler les monuments iconographiques dignes d'attention, à l'exclusion des autres; car, si nous avons pu faire un choix parmi ceux que nous avons remarqués dans nos voyages en Europe, nous avons été obligé, pour beaucoup d'autres, de nous en rapporter aux catalogues de musées et de collections, aux livrets d'exposition, aux nombreux ouvrages consacrés à l'histoire de l'art, et, dans ces indications, des médiocrités sont souvent mêlées aux œuvres de mérite.

ALBI. — On voit à la cathédrale une peinture murale du XVe siècle représentant le baptême de Notre-Seigneur. Dieu le Père est figuré en pape, bénissant de la main droite et tenant dans sa gauche le globe du monde.

AVIGNON. — A Notre-Dame des Doms, fresque du moyen âge. Les groupes de spectateurs portent le costume et les coiffures du temps où a été exécutée cette peinture, assez bien conservée.

BAYEUX. — A la cathédrale, dans la chapelle du Sacré-Cœur, est une ancienne fresque représentant le baptême du Sauveur.

GRÈCE. — En Grèce et surtout au Mont-Athos, le baptême du Christ est uniformément représenté d'après l'ancien type que décrit ainsi le moine Denys, dans son *Guide de la peinture :* « Le Christ est debout, nu, au milieu du Jourdain; le Précurseur sur le bord du fleuve, à la droite du Christ et regardant en haut; sa main droite est sur la tête du Christ, et il étend la gauche vers le ciel. Au-dessus, le ciel, d'où sort l'Esprit-Saint, sur un rayon qui descend vers la tête du Christ. Au milieu du rayon on lit ces mots : *Celui-ci est mon fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toutes mes complaisances.* Sur la gauche, des anges debout, avec respect et les mains étendues. Au bas sont des vêtements. Au-dessous du Précurseur, dans le Jourdain, un homme nu, couché en travers et regardant, derrière lui, le Christ

avec crainte ; il tient un vase d'où il verse de l'eau. Autour du Christ, des poissons. »

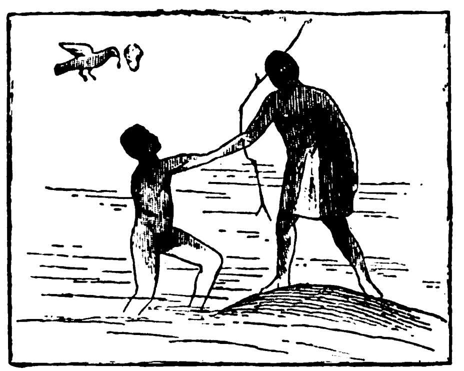
M. Didron constate dans les représentations orientales un détail que nous ne trouvons pas dans nos contrées. « Il est un fait, légendaire sans doute, dit-il (1), dont ne parle pas le *Guide de la peinture*, que j'ai vu figurer en Grèce peut-être vingt fois en mosaïque et à fresque, et dont je n'ai pu avoir l'explication, malgré toutes mes recherches et toutes mes questions. Au baptême, Jésus est donc nu au milieu du Jourdain, mais ses pieds posent sur une pierre carrée qui s'élève entre deux eaux, et qui porte le Fils de Dieu. Des quatre angles de cette pierre sortent quatre serpents qui dardent corps, cou et langue vers le Christ, avec une furie très marquée, mais impuissante. Ces vipères sont-elles l'emblème du péché, de la mort spirituelle entrée dans le monde par la désobéissance d'Adam et d'Ève, et que le Christ écraserait sous cette pierre au moment de son baptême ? Le peintre d'Esphigménou, qui avait cependant représenté ce sujet, ne put m'en donner la signification ; il avait reproduit, sans le comprendre, un motif ancien. Dans une petite croix de bois que j'ai rapportée du Mont-Athos, et sur laquelle sont sculptées les différentes scènes de l'histoire du Christianisme, Jésus, baptisé par saint Jean, pose les pieds sur la pierre carrée dont nous parlons. Le défaut de place n'a pas permis d'y mettre les serpents. Dans la coupole du baptistère de Sainte-Laure, au Mont-Athos, le baptême de Jésus est ainsi figuré : Jésus pose les pieds sur un rocher rouge qui est au milieu du fleuve, en plate-forme, à fleur d'eau et duquel, aux quatre coins, un serpent sort le cou, en sifflant et en se dressant vers le Fils de Dieu. Saint Jean met la main droite sur la tête de Jésus. Le Jourdain, sous la forme d'un vieillard tout nu, barbu, ayant la couleur de l'eau, se sauve en regardant Jésus avec effroi. Le Jourdain est à la droite du Christ ; à sa gauche est la Mer, c'est-à-dire une femme qui a la couleur glauque des flots. La Mer est nue ; elle porte une couronne de couleur verdâtre, et elle est assise entre deux gros poissons rouges, deux monstres marins, qui la traînent comme deux chevaux, et qui l'emmènent hors de la présence de Jésus. Pourquoi donc, en face du Christ, cet effroi de la Mer, des fleuves (figurés par le Jourdain), et de la terre, que représentent probablement les serpents et le bloc de marbre rouge sur lequel Jésus est posé ? Pourquoi étendre à la nature entière ce que

(1) *Manuel d'iconographie chrétienne*, p. 164.

David ne dit que du Jourdain ? Et pourquoi, d'ailleurs, le Jourdain s'effraye-t-il de la sorte ? »

Nous croyons que l'artiste aura voulu traduire ici ce passage du cantique de l'exode : *Mare vidit et fugit ; Jordanus conversus est retrorsum* (psaume CXIII). Mais il faut convenir que c'est là une bien mauvaise application des paroles du Psalmiste à la scène baptismale ; car si l'on fait du Jourdain une personnification intelligente, bien loin de fuir le Sauveur, il doit le bénir d'avoir sanctifié ses eaux.

ROME. — M. de Rossi considère comme remontant au IIe siècle une fresque du cimetière de Prétextat représentant selon lui le couronnement d'épines. Le Père Garucci y voit le baptême du Christ. Les roseaux que semblent tenir deux personnages favorisent la première opinion ; la seconde s'appuie surtout sur la présence d'une colombe (voir Perret, t. I, pl. LXXX, et Martigny, 2e éd., p. 582) ; l'un et l'autre sujet sont tout à fait exceptionnels pour cette époque.


Baptême de Notre-Seigneur. — Crypte de Lucine.

Au-dessus de la porte d'une des cryptes de Lucine, une fresque presque effacée représente aussi le baptême du Sauveur. Saint Jean, posé sur un tertre, donne la main à Jésus pour l'aider à sortir de l'eau. Au-dessus, une colombe qui ne plane point, tient un rameau d'olivier dans son bec. Rien n'était plus clair pour un chrétien, tandis que ce n'était là qu'une scène insignifiante pour ceux qui n'étaient pas initiés.

Dans le baptistère de Pontien, une peinture du VIIe ou VIIIe siècle nous montre saint Jean, debout sur un tertre, vêtu d'une peau de bête et portant le *pedum ;* il pose la main sur la tête du Christ, entièrement nu, nimbé et plongé dans l'eau jusqu'à mi-corps. Un ange ailé et nimbé tient les vêtements du Sauveur ; près de lui, un cerf va se désaltérer dans les eaux du Jourdain. Au-dessous de cette représentation, on voit une croix gemmée et fleuronnée dont le pied baigne dans la vasque, pour montrer que c'est la Passion de Jésus-Christ qui a communiqué à l'eau la vertu d'effacer le péché originel.

VENISE. — A Saint-Marc, dans la chapelle des fonts, une peinture du ve siècle nous montre saint Jean posant la main droite sur la tête de Jésus ; des anges en adoration se tiennent sur la rive ; une étoile éclaire la scène.

ARTICLE III

Peintures de la Renaissance et des temps modernes

Nous allons grouper par ordre alphabétique les noms des peintres qui, depuis la Renaissance jusqu'à nos jours, ont représenté le baptême donné par saint Jean. Autant que faire se pourra, nous indiquerons l'endroit où se trouve conservé le tableau. Nous ferons suivre d'un point d'interrogation quelques attributions douteuses.

Albane (François l') ; à la pinacothèque de Bologne, aux musées de Lyon, de Nantes, de Saint-Pétersbourg, dans la collection Wyn Ellis. D'autres baptêmes du Christ, attribués à l'*Albane,* ont figuré dans les ventes du prince de Conti (1777), de Lebrun (1791), de la galerie du Palais-Royal (1792), etc.. On sait que ce peintre faisait exécuter par ses élèves des copies de ceux de ses tableaux qui avaient obtenu quelque succès de vente, qu'il les retouchait et les vendait comme des œuvres sorties tout entières de sa main. — *Aligny* (Th.) ; à la chapelle des fonts de Saint-Étienne du Mont. — *Angelico* (Frà) ; dans une cellule du couvent de Saint-Marc à Florence. — *Antoine ;* peinture murale de l'église Saint-Georges de Birac (Lot-et-Garonne). — *Appiano* (N.) ; musée de Milan. — *Aquilano* (Pompeo). — *Aubert* (Joseph) ; exposition de 1879.

Balen (van) ; musée de Louvain. — *Bassan* (Jacques) ; palais Guadagni à Florence. — *Bellini* (Giovanni) ; à Santa-Corona de Vicence et à Saint-François de Pesaro. — *Berna* (le) ; fresque de la Collégiale de San Gimignano. — *Bezard* (Jean-Louis) ; à Saint-Leu de Paris. — *Biennoury ;* exposition de 1869. — *Boizot ;* à Saint-Sulpice de Paris. — *Bonifazio* ; collection Cheney. — *Bonnegrace* (Ch.) ; exposition de 1846. — *Bonvicini* (Alex.) ; à Saint-Jean de Brescia. — *Bordone Pâris ;* musée de Milan. — *Bosch* (Jérôme). — *Bouguereau* (Adolphe) ; à Saint-Augustin de Paris. — *Bouquet* (Em.) ; exposition

de 1859. — *Bourdon* (Sébastien); musée d'Avignon. — *Brenet* (Louis); exposition de 1765. — *Bril* (Paul); musée de Naples. — *Bugiardini* (Julien); musée de Berlin.

Caliari (Carletto); au musée de Dresde. — *Carducho* (Vicente); musée de Madrid. — *Careno de Miranda;* musée de Saint-Pétersbourg. — *Carrache* (Annibal); à Saint-Grégoire de Bologne, à la Galerie nationale de Londres, et au musée de Tours. — *Carrache* (Augustin); collection du comte de Suffolk. — *Carrache* (Louis); musée de Lyon. — *Castagno* (Andrea del); musée de Naples. — *Cavedone* (J.); à San Paolo de Bologne. — *Chabin;* à Saint-Jean-Baptiste de Grenelle. — *Champaigne* (Philippe de); musée d'Orléans. — *Cima da Conegliano;* à Saint-Jean de Brigora et à Santa-Maria del Carmine de Venise. — *Clovio* (Giulio). — *Contarini* (Jean); musée de Vienne (Autriche). — *Corot;* à Ville-d'Avray et à Saint-Nicolas du Chardonnet de Paris. — *Cotignola* (Zaganelli da); à Faenza et au musée de Berlin. — *Courlier* (Dom.); exposition de 1868. — *Coxcie* (Michel van); à Saint-Jacques d'Anvers. — *Coypel* (Ant.); église Saint-Riquier (Somme). — *Crauk* (Ch.-Al.); exposition de 1853. — *Credi* (Lorenzo); couvent de Saint-Dominique, près de Fiesole.

Dargent (Yan'); cathédrale de Quimper. — *Daverdoing* (J.); exposition de 1844. — *David* (Gérard); musée de Bruges. — *Delaborde* (H.); peinture murale de la chapelle des fonts à Sainte-Clotilde de Paris. — *Desgoffe;* à Saint-Pierre du Gros Caillou, Paris. — *Dieu* (Ant.); vente Mauperin (1780). — *Domer* (Johanny); à la Souche (Ardèche). — *Dominiquin* (Le); *Uffizi* de Florence et collection Iarborough en Angleterre. — *Duboulo̧z* (J.-Aug.); exposition de 1844. — *Dubufe* (Éd.); Saint-Laurent de Paris. — *Dumont;* exposition de 1737. — *Dupavillon;* exposition de 1844. — *Dureau;* chapelle des fonts à Saint-Roch de Paris.

Fanelli-Semah; exposition de 1846. — *Ferrari* (Gaudenzio); Notre-Dame de San Celso, à Milan. — *Flandrin* (Hip.); dans les fresques de Saint-Germain des Prés, les deux belles compositions du baptême de Notre-Seigneur et du passage de la mer Rouge se complètent et s'expliquent mutuellement. — *Flandrin* (Paul); chapelle des fonts à Saint-Séverin de Paris. — *Fleury* (L.); à Sainte-Marguerite de Paris. — *Français* (Fr.-Louis); la Trinité à Paris. — *Francesca* (Pietro della); National Gallery. — *Franchi* (Ant.); San Frediano de Florence. — *Francia* (Francesco); dans son tableau du musée de Dresde, Jésus se tient sur l'eau sans s'y enfoncer, comme dans le miracle qu'il fit plus

tard pour éprouver la foi de saint Pierre. Autres compositions à la galerie de Hampton-Court et dans la collection Labouchère, en Angleterre. — *Franco* (Battista) dit *Semoli;* San Francisco della Vigna à Venise et collection du duc de Newcastle. — *Franquelin* (J.-A.); à Saint-Philippe du Roule de Paris. — *Freminet* (Martin).

Gaddi (Thadeo); National Gallery. — *Gallegos* (F.); musée royal de Madrid. — *Gariot;* exposition de 1847. — *Gauthier* (Léon). — *Génois;* exposition de 1879. — *Ghiberti* (Laurent); Saint-Jean-Baptiste de Vienne. — *Ghirlandajo* (Dom); Santa Maria Novella de Florence. — *Gian Nicola Manni*; à San Dominico de Pérouse et au musée du Louvre. — *Giotto;* à la Madonna dell'Arena de Padoue, à la pinacothèque de Munich et à l'académie de Florence. Dans ce dernier tableau, Notre-Seigneur, agenouillé dans les eaux du Jourdain, reçoit sur la tête l'eau que lui verse saint Jean, placé, un genou en terre, sur un monticule. L'auréole où apparaît Dieu le Père est en forme d'entonnoir. Les personnages nimbés qui portent les vêtements du Christ n'ont point d'ailes et l'un d'eux paraît avoir de la barbe, ce qui doit faire supposer que ce ne sont pas des anges, mais des saints dont la présence s'expliquerait par quelque intention personnelle du donateur. — *Gourlier* (Ad.); exposition de 1846. — *Govaerts;* musée de Douai. — *Graziani;* cathédrale de Bologne. — *Greco* (Theotocopouli, dit Le); à l'hôpital du Cardinal, à Tolède. — *Grellet* (Al.); église de Noisy-le-Sec (Seine). — *Grimaldi* dit *Le Bolognèse;* vente Fesch (1846). — *Guerchin* (Le); musée de Rennes. — *Guérin* (Paulin); à Saint-Jean-Saint-François de Paris. — *Guide* (Le); Belvédère de Vienne et galerie du marquis de Westminster (?).

Heemskerk (Martinz); galerie de Cassel. — *Hélart;* cathédrale de Reims. — *Hernandez;* musée de Valladolid. — *Honein;* exposition de 1844. — *Horebout* (Gérard); tableau de l'académie de Bruges, attribué autrefois à Memling.

Jalabert (J.); exposition de 1846. — *Jan* (Jules); exposition de 1844. — *Jourdy* (P.); exposition de 1844. — *Jouvenet.* — *Jouy* (J.-N.); exposition de 1846.

Lagrenée (J. J.); cathédrale de Tours; même sujet indiqué dans les livrets d'exposition de 1773, 1781, 1787, pour la cathédrale d'Auxerre, la chapelle du château de Fontainebleau et la chapelle épiscopale de Séez. — *Le Brun* (Ch.); musée de Caen et collection de M. de Villars, de Paris. — *Lefebvre* (Georges); musée de Soissons. — *Le Hénoff* (Alph.); exposition de 1846. — *Lehmann* (H.); peinture murale à Saint-

Merry de Paris. — *Lemoine* (Fr.); à Saint-Roch de Paris, et collection de M. d'Espagnac à Paris. — *Loyer* (A.); à Saint-Jean-Baptiste de Grenelle. — *Loyer* (Stanislas); exposition de 1850. — *Luini* (Aurèle); à Saint-Laurent de Milan. — *Luini* (Bern.); collection de lord Heytesbury.

Maratta (Carlo); Sainte-Marie Majeure et Sainte-Marie des Anges, à Rome; Saint-Martin de Naples. — *Marco da Siena* (Pino, dit); San Dominico de Naples. — *Masaccio.* — *Memling* ou *Hemlinck* (J.); académie de Bruges (?) et musée du Louvre. — *Mercati* (Battista). — *Mignard* (P.); Saint-Eustache de Paris et Saint-Jean de Troyes. — *Milon;* galerie du Palais Royal de Schleissheim, près Munich. — *Miraflorès;* musée de Berlin. — *Misbach;* exposition de 1836. — *Mola* (Fr.); galerie du Dusseldorf et galerie du comte d'Ellesmère, à Londres. — *Molle* (J.-B.); vente de M. de B. (1775). — *Moynier* (A); exposition de 1841. — *Murillo;* cathédrale de Séville et collection W. Barton, en Angleterre.

Nanteuil (N.); exposition de 1877. — *Navarette* (dit el Mudo); musée de Madrid. — *Norblin;* à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, Paris.

Oost (Jacques Van); église Saint-Sauveur à Bruges. — *Otto Venius;* à Louvain.

Palmegiano (Marco); collection de M. Nichols en Angleterre. — *Parmesan* (Mazzuola dit Le); à Parme. — *Patenier* (Joachim); Belvédère de Vienne. — *Pellegrini* (Ant.); à Saint-Jacques le Majeur de Bologne. — *Perelle* (Nicolas); musée de Florence. — *Pérignon;* Sainte-Élisabeth de Paris. — *Perseval;* cathédrale de Reims. — *Pérugin* (Pietro Vanucchi, dit Le); chapelle Sixtine; Saint-Séverin (?) et Sainte-Restitue à Naples; Saint-Augustin de Pérouse; National Gallery; ancienne galerie de Venise; musée de Rouen; collection Alexandre Barker, en Angleterre. — *Pilliard* (Jacques); exposition de 1864. — *Poelembourg* (Corn.); collection Haringthon. — *Pordenone* (Licinio, dit). — *Porion*; à Saint-Bernard de Paris. — *Poussin* (Le) a composé deux suites des Sept Sacrements, l'une pour le commandeur Cassiano del Pozzo, qui se trouve aujourd'hui dans la collection du duc de Rutland; l'autre, exécutée à Rome, fut achetée 120,000 livres par le Régent, duc d'Orléans, et vendue en 1793 au duc de Bridgewater pour la somme de 1,225,000 livres; elle fait aujourd'hui partie de la galerie Ellesmère. Le Poussin, dans la scène du baptême, a rompu avec les traditions symboliques; il a supprimé les anges; la nudité des hommes qui se préparent à recevoir le baptême n'est guère justifiée, puisque le sacrement s'administre par infusion, non pas dans le fleuve,

mais sur les bords. — Le tableau du même maître, au Louvre, représentant saint Jean baptisant le peuple, a été estimé 50,000 fr., sous la Restauration. Le Poussin a répété plusieurs fois ses *baptêmes ;* on en voit au musée de Montpellier, dans la collection Wemys, en Angleterre, etc. Il existe de nombreuses copies des Sept Sacrements ; citons celles de Saint-Pierre-de-Roye (Somme), du musée du Mans, de la collection de M. J. Claye, et celle du presbytère de Saint-Germain des Prés, œuvre de N. Loir, qui provient de l'abbaye de Saint-Denis. Le tableau du Poussin a été gravé par Benoît Audran, Gérard Audran, Jean Pesne, etc.

Raphaël ; loges du Vatican, pinacothèque de Munich ? — *Regnault.* — *Restout* (Jean) ; musée de Caen et Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris. — *Ribeira ;* tableau acheté par M. de la Salle à la vente Salamanca. — *Richard* (Pierre-Louis) ; exposition de 1863. — *Richomme* (Jules) ; exposition de 1863. — *Robusti* (Jacobo) ; Saint-Pierre-Saint-Paul et Saint-Sylvestre, à Venise ; Sainte-Marie des Anges, à Voltri. — *Roger de Bruges* (Van der Weyde, dit) ; triptyque du musée de Berlin. — *Rosa* (Salvator) ; palais Guadagni à Florence. — *Rottenhammer* (J.) ; vente Nogaret (1780). — *Rubens* (P.-P.) ; vente Schump (1840) ; vente Fesch (1859) ; collection de M. George, à Paris. Le baptême du Christ est peint sur un volet extérieur du triptyque de l'*Adoration des Mages* à Saint-Jean de Malines.

Sacchi (André) ; baptistère de Latran. — *Salviati* (Giuseppe-Porta, dit) ; académie de Venise. C'est sans doute à la demande des donateurs du tableau que l'artiste a rangé parmi les spectateurs la Vierge Marie et sainte Catherine d'Alexandrie. — *Saint-Martin ;* exposition de 1863. — *Sani de Pietro;* collection Fuller Russel. — *Sarto* (Vannucchi dit Andrea del) ; cloître de Saint-Laurent dello Scalzo, à Florence. — *Schoorl* ou *Van Schoreel ;* musée de Rotterdam. — *Schoengauer* (Martin). — *Schut* (Corneille) ; église Saint-Aubin, à Namur. — *Semitecolo;* retable peint, à l'Académie des beaux-arts de Venise. Le Christ, plongé dans l'eau jusqu'aux épaules, lève les mains hors de l'eau et montre trois doigts pour rappeler, dit Zanotti, que le baptême doit être conféré au nom de la Trinité. — *Sigalon* (Xavier) ; cathédrale de Nîmes. — *Sirani* (Élisabeth) ; église des Chartreux, près de Bologne. — *Smeyers* (Jacques) ; Saint-Jean de Malines. — *Solimène ;* musée du Puy. — *Spineda* (A.) ; église Saint-Jean, à Trévise. — *Stanzioni ;* musée de Naples. — *Starnina* (Gérard) ; — *Stella* (J.) ; Saint-Eustache de Paris.

Tazchiani (Felippo ; à la Madonna dei Ricci de Florence. — *Tiarini;* Santa Maria dei Servi de Bologne. — *Tiersonnier;* cathédrale de Beauvais. — *Tintoret* (Le) ; Belvédère de Vienne ; musée du Capitole ; San Silvestro, Saint-Georges Majeur et Confrérie de Saint-Roch, à Venise ; Saint-Georges de Vérone. — *Titien* (Le) ; musée du Capitole : l'artiste y a placé son portrait vu de profil. — *Tremolière.* — *Troisvallet* (Sosthènes) ; exposition de 1850. — *Ubertino* (Francisco Bachiacca, dit) ; musée de Berlin.

Vaccaro (Andrea ; musée d'Orléans. — *Vallin* (Fr.) ; exposition de 1822 ; vente Martin (1856). — *Van Loo* (Amédée) ; cathédrale de Versailles. — *Vermont* (H. Collin de) ; autrefois à Saint-Jean-en-Grève de Paris. — *Verrochio* (André) ; Académie des beaux-arts de Florence ; d'après la tradition, un de ses élèves, Léonard de Vinci, aurait peint le premier ange à droite de Jésus. — *Véronèse* (Caliari Paolo) ; église del Redentore et San-Sebastiano, à Venise ; galerie Pitti : musées de Madrid, de Milan, de Rennes ; vente Julienne (1767) ; collection de lord Heytesbury, de M. Baring, de M. W. Stirling, etc. — *Vos* (Martin de) ; église Saint-Jacques et musée d'Anvers. — *West* (Benjamin) ; à Malborough House. — *Zustris* (Lambert) ; musée de Caen.

Maîtres inconnus; aux musées d'Anvers, de Nantes, de Toulouse ; à Saint-Laurent de Pont-à-Mousson, à Saint-Denis de Saint-Omer, à la Chapelle-du-Cran, près de Château-Neuf (Morbihan) ; au jubé de la cathédrale d'Exeter, etc.

ARTICLE IV

Mosaïques

FLORENCE. — Au baptistère, une mosaïque du xe siècle représente saint Jean, nimbé, pieds nus, vêtu de la tunique et du pallium, posant la main sur la tête de Jésus, nimbé, dont un linge entoure les reins ; l'eau complaisante du Jourdain lui monte jusqu'à la tête. Trois anges tiennent ses vêtements. On lit cette inscription : BAΠTICIC ; *baptisis* est un synonyme de *baptismos*. Cette mosaïque a été figurée par Gori (*Thes. vet. dipt.*, t. III, p. 334).

Montreale (*Église de*). Œuvre d'un mosaïste grec du douzième siècle.

Ravenne (*Baptistère de la cathédrale de*). — La mosaïque (ve siècle) de la coupole nous montre saint Jean, vêtu d'un étroit manteau violet, debout sur un rocher de la rive du Jourdain, tenant de la main gauche une grande croix triomphale et versant de l'eau, avec une coupe, sur la tête du Sauveur. Jésus, entièrement nu, est enfoncé à mi-corps dans le Jourdain. Ce fleuve est personnifié par un vieillard émergeant des eaux, tenant un roseau et un linge de couleur verte, destiné sans doute à essuyer le corps du Christ. Les douze apôtres sont disposés autour de cette scène, dominée par une grande croix gemmée, exprimant la rédemption dont les fruits nous sont appliqués par le baptême.



Baptême de Notre-Seigneur (Mosaïque de Ravenne.)

Au baptistère des Ariens, aujourd'hui Sainte-Marie *in Cosmedin,* une mosaïque du vi^e siècle reproduit le même sujet. Saint Jean, portant le *pedum* pastoral, ne fait que poser la main droite sur la tête du Sauveur que la colombe divine arrose d'une eau échappée de son bec. Le Jourdain, appuyé sur une urne, lève la main droite comme pour exprimer son étonnement.

Rome. — A Sainte-Marie *in Transtevere* et à Saint-Jean de Latran. Dans la mosaïque absidale de cette dernière basilique (xiiie siècle), une grande croix gemmée contient dans son médaillon central une représentation de Notre-Seigneur. Le Saint-Esprit, sous la forme d'une

colombe, répand un filet d'eau qui, après avoir arrosé la croix, remplit un bassin d'où s'échappent quatre fleuves. Des cerfs et des brebis se désaltèrent aux eaux vivifiantes fécondées au contact de la croix. On conviendra, avec M. le comte de Saint-Laurent, qu'on ne pouvait mieux exprimer les causes virtuelles de l'efficacité du baptême.

Au baptistère de la Basilique vaticane, de remarquables mosaïques, exécutées sous le règne de Clément XI, représentent les baptêmes de Jésus-Christ, de saint Pierre, du Centurion, de l'Eunuque et de Constantin. Les pendentifs figurent les quatre parties du monde, appelées par Notre-Seigneur à participer au bienfait de la régénération; les cartons de cette vaste composition ont été dessinés par Fr. Trevisani, et les mosaïques exécutées par J. Ottoviani, Jean Brughi et L. Fattori (1).



Mosaïque de Saint-Marc, à Venise.

Venise (*Saint-Marc de*). — A la chapelle des fonts, mosaïque du XIe siècle, où l'on doit remarquer deux circonstances particulières. Au-dessus du Sauveur, brille une étoile qui figure peut-être la lumière du ciel : *Et cœlos apertos esse.* Près de saint Jean-Baptiste, une hache, au pied d'un arbre, rappelle les paroles prophétiques adressées aux Juifs par le Précurseur.

(1) Ces mosaïques ont été décrites par Mgr Barbier de Montault, dans la *Revue de l'Art chrétien*, nº d'avril 1881.

ARTICLE V

Miniatures

Beaucoup de manuscrits liturgiques illustrés du moyen âge contiennent la représentation du baptême de Notre-Seigneur. Nous nous bornerons à en indiquer quelques-unes parmi celles qui sont le plus remarquables pour l'histoire de l'art.

Florence. — *Bibliothèque Laurentienne.* — Bible syriaque (VIe s.) et Évangéliaire de Babula (VIe siècle).

Genève. — *Bibliothèque publique.* — Évangéliaire où le Jourdain est personnifié par un petit être humain nu et couché aux pieds de Jésus.

Londres. — *British Museum.* Bénédictionnaire d'Œthelwold, dont la miniature a été publiée dans le tome XXIV de l'*Archeologia Britannica.*

Paris. — *Bibliothèque nationale,* N° 75 ; on remarque, dominant la scène, un chœur d'anges peint dans un camaïeu bleu.

Évangéliaire, N° 945. Saint Jean-Baptiste, selon l'usage de l'Église grecque, est représenté avec des ailes. Il semble inviter le Christ à entrer dans le Jourdain ; le Sauveur, qui a les mains jointes, se dispose à le suivre dans les eaux du fleuve.

Numéro 9438. Missel du XIe siècle, provenant de la cathédrale de Limoges. « Saint Jean, vêtu d'une grande robe, dit M. Rohault de Fleury (1), tient à la main gauche un vase à col et verse de l'eau sur la tête du Christ. De l'autre côté, un homme richement vêtu, nimbé, sans ailes, semble adresser la parole à Jésus-Christ. La colombe, vue

(1) *L'Évangile,* t. I, p. 104.

de profil, masque en grande partie par son aile la panse du vase de saint Jean. Au bas de ce tableau, à demi cachées, deux petites figures coiffées d'un bonnet pointu, dans l'eau jusqu'à la ceinture, tiennent chacune une urne d'où coulent les eaux qui remontent jusqu'à la tête du Christ. »



Baptême de Notre-Seigneur (Missel de Limoges, XI[e] siècle.)

Numéro 9448. Graduel de l'abbaye de Saint-Germain des Prés (IX[e] siècle). La colombe, tenue par la main divine, descend d'un ciel étoilé. — Psautier de saint Louis. On remarque un jeune enfant dans le Jourdain; serait-ce le symbole de l'humanité qui doit être baptisée par cette eau que le Sauveur vient de sanctifier ?

PISE. — Dans un *Exultet* du XII[e] siècle, gravé dans l'*Évangile* de M. Rohault de Fleury (t. I, pl. 35, p. 2), des poissons nagent autour du Sauveur.

PRAGUE. — Dans un splendide Évangéliaire de l'Université, on voit un baptême de Jésus-Christ, très curieux en ce sens que ce paraît être le Jourdain personnifié et non pas saint Jean qui baptise le Sauveur.

ROME. — Miniatures remarquables dans un Évangéliaire grec (XII[e] siècle) et dans le Ménologe de l'empereur Basile Porphyrogénète, à la bibliothèque du Vatican ; dans un *Exultet* (XII[e] siècle) de la bibliothèque de la Minerve.

TOURS. — Dans un psautier de saint Louis, appartenant à Madame la comtesse de Puységur, une des grandes miniatures représente le *Bablesme* de Jésus-Christ. Le Jourdain, appuyé sur son urne, comme le serait un fleuve païen, enfle ses ondes de manière à en faire un vêtement pour le Christ.

VENISE. — *Palais ducal*. Évangéliaire grec du X[e] siècle.

ARTICLE VI

Émaux

Le baptême du Christ est figuré sur de nombreux émaux peints et sur des faïences émaillées. Nous nous bornerons à mentionner les remarquables pièces conservées au musée du Louvre (n[os] 120 et 331), aux musées de Bourges, de Moulins, de Nevers, de Sèvres, de Tours, etc.; dans les collections de M. Fould, M. Louis Jules de Vicq, à Lille, de M[me] Ch. Ewbank, à Valenciennes, etc.

ARTICLE VII

Vitraux peints

On trouve ordinairement le baptême de Notre-Seigneur dans les compositions d'ensemble qui représentent, en une série de sujets, soit la vie de saint Jean-Baptiste, soit la vie de Jésus-Christ, et très

souvent dans les verrières de la chapelle des fonts. Parmi les églises où nous avons constaté l'existence de ce sujet, nous citerons : Saint-Sépulcre d'*Abbeville ;* cathédrale d'*Amiens* (XIII[e] siècle) ; cathédrale de *Bayonne ; Beaumont-le-Roger* (Eure) ; Saint-Michel de *Bordeaux ; Breuil-le-Vert* (Oise) : une colombe apporte à saint Jean un vase contenant de l'eau pour baptiser ; cathédrale de *Chartres ; Conches* (Eure) : œuvre d'Aldegrevers, élève d'Albert Dürer ; Saint-Martin de *Doullens ; Gouda* (Hollande) : œuvre de D. Crabeth ; *Haslach* (Alsace) ; *Les Noës* (Aube), 1676 ; cathédrale de *Limoges ; Luchon ; Malestroit* (Morbihan) ; *Paris,* Saint-Etienne du Mont (XVI[e] siècle), Saint-Gervais, Saint-Merry, Saint-Vincent de Paul. M. Maréchal de Metz, l'auteur de ces derniers vitraux, décrit ainsi les accessoires de sa composition : « Dans la bordure du *baptême,* saint Jean enseigne, il baptise, il montre le Maître qui doit consommer l'œuvre de la Rédemption, puis il paye de sa tête son apostolat. A la base, des anges montrent l'image de la tache originelle lavée par le baptême, le serpent vaincu. Une colombe — l'âme purifiée — s'élève au-dessus de celle-ci. Dans le cintre, des anges en adoration sont penchés vers la scène centrale. Aux angles, d'autres anges portent des étoiles, celles de la régénération (1). » Musée de Cluny ; vitrail suisse daté de 1680 (n° 916) ; *Pont de l'Arche* (Eure) ; Saint-Patrice de *Rouen ; Thiouville-la-Renard* (Seine-Inférieure) ; Saint-Etienne de *Toul,* 1567 ; cathédrale et Notre-Dame-la-Riche de *Tours ;* cathédrale de *Verdun* (œuvre de M. Lorin) ; *Villequier* (Seine-Inférieure) ; *Walbourg* (Alsace).

ARTICLE VIII

Dessins

Parmi les dessins de Maîtres conservés dans les collections publiques ou particulières, nous indiquerons les suivants :

Bourdon (Sébastien) ; collection Atger à Montpellier. — *Ghiberti* (Lorenzo) ; aux *Uffizi* de Florence. — *Le Sueur,* collection de M. de La Salle. — *Poussin* (Le) ; musée du Louvre. — *Pérugin ;* musée du

(1) *Annal. archeol.,* t. I, p. 191.

Louvre. — *Rubens;* musée du Louvre. — *Vos* (Martin de); galerie du prince de Ligne.

Dans les dessins de P. Jérôme Natalis, réédités par M. Abel Pilon dans la *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ,* le Précurseur, placé sur un bord escarpé du Jourdain, fléchit un genou en terre, et sa main reste encore assez élevée pour verser l'eau du fleuve sur la tête du Sauveur. Ainsi saint Jean, tout en dominant physiquement Jésus par le plan sur lequel il est placé, manifeste son infériorité morale par son humble posture, et il apparaît bien là comme le personnage secondaire. Il n'en est malheureusement pas ainsi dans la plupart des tableaux des grands maîtres qui ont traité ce sujet; faute d'avoir ménagé deux plans, saint Jean tient le rôle principal, et son attitude est bien loin de respirer l'humilité qui devait alors animer ses pensées. Dans une composition accessoire, séparée du baptême, Natalis a représenté la manifestation divine qui le suivit, ce qui est plus conforme à la réalité évangélique que de comprendre des faits successifs dans une composition simultanée.

ARTICLE IX

Gravures

Le baptême de Notre-Seigneur figure dans un certain nombre de Rituels (Alet, Soissons, Verdun, etc.), dans les anciens calendriers, dans les Bibles illustrées, dans les collections de sujets du Nouveau Testament, etc.

Ce sujet a été gravé, d'après quelques-uns des peintres que nous avons cités, par les Audran, Bazin, L. Bombelli, Aug. Carrache, Corn. Cort, Ant. Coypel, Delaunoy, P. Galle, Gauchard, Guzman, J.-J. Haid, Horthemals, W. Kilian, Mercati, Mitilli, G. Mocetto, J. Pesne, F. Rosaspina, Sotain, Ph. Thomassin, A. Viviani, etc. On doit des compositions originales à Baladocchio, Bergmuller, le Biscaino, le Bolognèse, Alb. Dürer, Edelinck, Math. Kager, Lucas de Leyde, Marc Angelo del Moro, Marco di Finiguerra, Poncet, les Sadelers, Martin Schon, Martin de Vos, Herman Weyen, les Wierix, etc.

ARTICLE X

Sculptures, orfèvrerie et gravures

Aix-la-Chapelle ; *Notre-Dame*. — Sur la châsse des grandes reliques (XIIIe siècle), on remarque, parmi les bas-reliefs, du toit le baptême du Christ et le bain qu'on fait prendre à l'Enfant Jésus dans un vase en forme de cuve baptismale. « Il nous semble, dit M. Édouard Didron (1), qu'en plaçant ce sujet sur le toit de la châsse (il suit la Nativité et préside l'Annonciation aux bergers), l'orfèvre n'a pas voulu représenter simplement une scène assez lgaire, brutale même, et dont on ne comprendrait pas trop la présence ici. Il a dû, c'est notre absolue conviction, lui attribuer une portée symbolique et il en a fait une figure du premier des sacrements. Le bain de l'Enfant Jésus préludait à son baptême, et l'eau, cet élément à la fois humble et fort, recevait une sorte de consécration en servant à l'œuvre de purification corporelle du Fils de Dieu, avant d'être employée à effacer la tache du péché originel. »

Albi ; *cathédrale*. — Bas-relief en stuc (XVIIIe siècle), dans la chapelle des fonts.

Amiens ; *cathédrale*. — A la clôture septentrionale du chœur, sculptée en 1531, on voit dans la première travée, à la deuxième arcade, la représentation du baptême de Notre-Seigneur. Le Précurseur verse, avec une coquille, l'eau du Jourdain sur la tête du Sauveur qui a remis sa tunique entre les mains d'un ange. On lit sur un lambel d'or : *Hic est filius meus dilectus*, et, au-dessous, l'inscription suivante :

Jhesus entre au floeuve du Jordain
ou baptesme eubt de sainct·Jhan por certain.

M. Fernand Mallet, d'Amiens, possède dans sa collection une très ancienne feuille de diptyque en ivoire, représentant le baptême de Notre-Seigneur. Jésus, nimbé, est beaucoup plus petit que saint Jean;

(1) *Ann. arch.*, t. XXVI, p. 345.

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

ERRATA

TOME PREMIER

Page	Ligne			
56,	9 :	Mythra,	*Lisez*	Mithra.
86,	7 :	le baptême,	»	ce baptême.
86,	12 :	leur respect,	»	son respect.
117,	14 :	Allgemeine, *Literatur*,	»	*Allgemeine Literatur*.
144,	15 :	arménienne,	»	arminienne.
166,	10 :	Ausbourg,	»	Augsbourg.
242,	24 :	*Kolimbythra*,	»	*Kolymbithra*.
249,	16 :	Walther,	»	Wolther.
252,	13 :	Liebermann,	»	Lieberman.
271,	8 :	Thomasi,	»	Tomasi.
350,	5 :	Léon Ior,	»	Léon Ier.
397,	7 :	des droit,	»	des droits.
416,	19 :	A. Stourdza,	»	A. de Stourdza.
421,	30 :	Mort-nés,	»	Morts-nés.
462,	14 :	Sacrementaire,	»	Sacramentaire.
493,	6 :	Boskolniks,	»	Raskolniks.
495,	27 :	Baskolniks,	»	Raskolniks.

TOME SECOND

Page	Ligne			
325,	10 :	Les signes de croix,	*Lisez*	Des signes de croix.
331,	2 :	Rode-Island,	»	Rhode-Island.
449,	6 :	endres lèvres,	»	tendres lèvres.
524,	2 :	Représentation,	»	Représentations.



PRINCIPALES PUBLICATIONS DU MÊME AUTEUR

Revue de l'Art chrétien, recueil d'archéologie religieuse, dirigé par l'abbé J. Corblet. Première série, 1857-1874, 17 vol. grand in-8°. — Deuxième série, 1874-1881, 15 vol. grand in-8°. — En vente chez M. P. Laroche, imprimeur, à Arras.

Vies des Saints du diocèse d'Amiens. Amiens, Delattre-Lenoël, 1880, in-12..... 3 fr.

Vocabulaire des symboles et des attributs employés dans l'Iconographie chrétienne. Paris, Baur, 1877, in-8°.. 3 fr.

Hagiographie du diocèse d'Amiens. (Mention honorable de l'Institut, en 1876, et Bref de Léon XIII, en 1879.) Paris, Dumoulin, 5 vol. in-8°.......................... 36 fr.

Manuel élémentaire d'archéologie nationale, religieuse, civile et militaire. Deuxième édition, Paris, Perisse, 1873, in-8°.. 10 fr.

Origines de la foi chrétienne dans les Gaules et spécialement dans le diocèse d'Amiens. Paris, Dumoulin, 1870, in-8°...................................... .... 3 fr.

Glossaire étymologique et comparatif du patois picard, ancien et moderne, précédé de recherches philologiques et littéraires sur ce dialecte, ouvrage couronné par la Société des Antiquaires de Picardie. Paris, Techener, 1851, in-8°....................... 12 fr.

Parallèle des traditions mythologiques avec les récits mosaïques. Beauvais, 1846, in-8° (épuisé).

Une centaine de brochures concernant *l'archéologie, l'épigraphie, l'iconographie, la liturgie, l'histoire de Picardie*, et dont un certain nombre sont en vente chez Dumoulin, 13, quai des Augustins et chez Baur, 9, rue Mazarine.

LE MANS. — TYPOGRAPHIE EDMOND MONNOYER. — 1882.